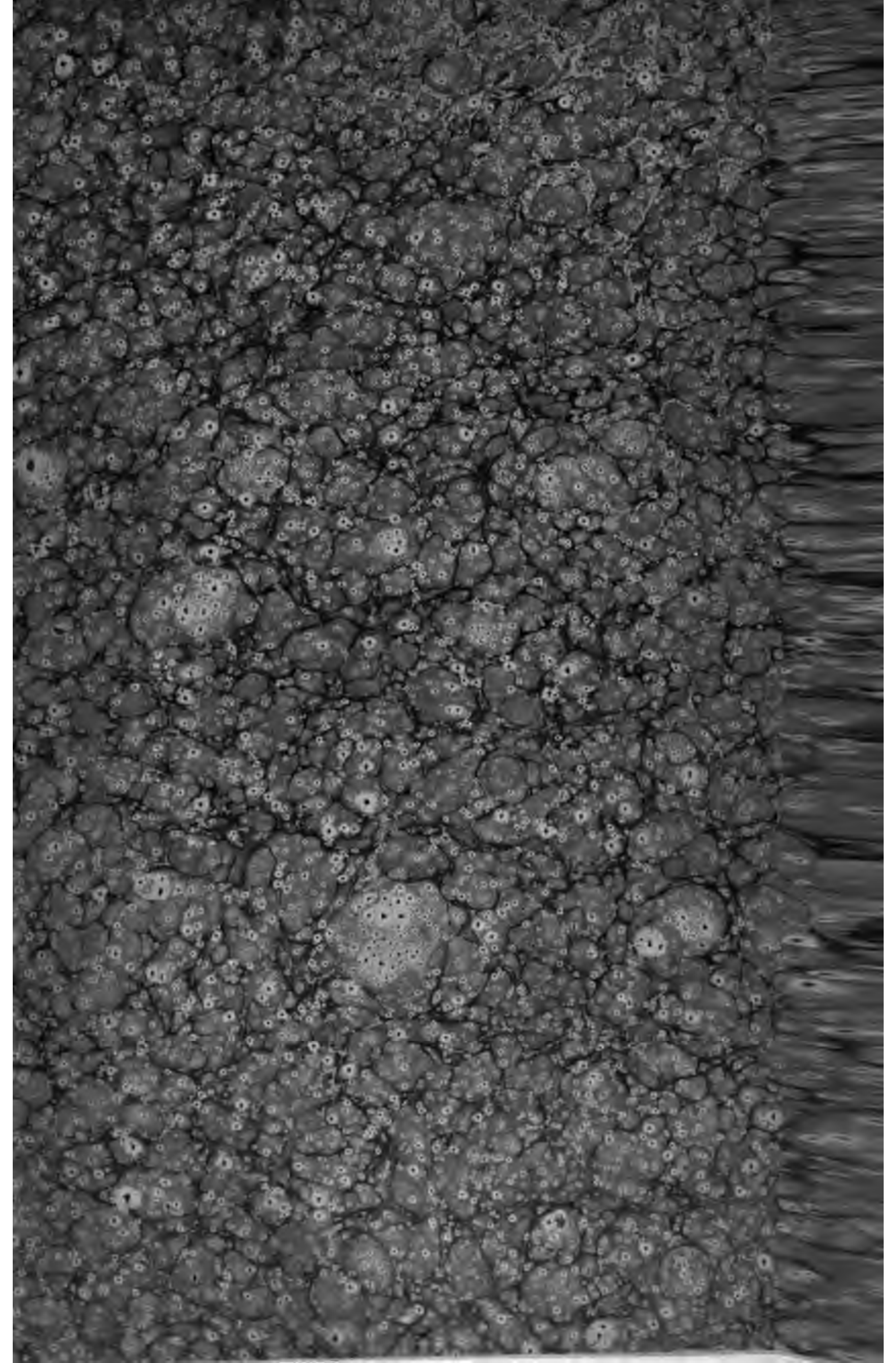

Stanford University Libraries
3 6105 119 236 722


LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY





JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

32e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTE ET UNIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1873)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1873

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

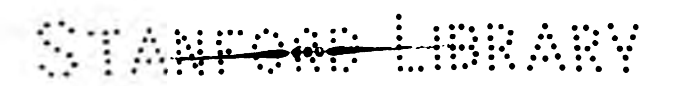
ET DE LA STATISTIQUE

32e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTE ET UNIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1873)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1873

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'OEUVRE DE JOHN STUART MILL

I

Le nom de John Stuart Mill est très-connu en France, et presque populaire : on admet volontiers que celui qui le portait ait été l'un des cinq ou six hommes qui ont le plus influé depuis une trentaine d'années sur la direction de la pensée européenne ; mais les livres qui constituent son œuvre sont presque ignorés. A peine ont-ils été lus, quelquefois bien légèrement, pour un petit nombre d'hommes, sans exercer jusqu'à ce jour chez nous aucune influence visible.

D'où vient que nos compatriotes ont eu si peu de curiosité pour des ouvrages remarquables, non-seulement par l'originalité et la vigueur de la pensée, mais aussi pour la lucidité et l'élégance de la forme ? A ce que la grande tradition philosophique du XVIIIe siècle a été continuée en Angleterre par un groupe imposant de penseurs, tandis qu'elle a été abandonnée en France. Pendant que nous admirions le babil élégant et vide de notre éclectisme officiel et que nous laissions Auguste Comte dans l'isolement et l'oubli, les philosophes anglais travaillaient et faisaient des progrès tels que, pour rendre compte de leurs travaux en France, il faudrait, au préalable, exposer toute la philosophie de l'association des idées, parler une langue que le plus grand nombre de nos lettrés ne comprendraient pas sans explication (1).

Ce sera pour nous un motif de ne pas entreprendre un compte-rendu sommaire et nécessairement incomplet de la part la plus importante de l'œuvre de John Stuart Mill, notamment de sa *Logique*,

(1) M. Th. Ribot a rendu compte des travaux de l'école philosophique à laquelle appartient J. St. Mill et des œuvres philosophiques de J. St. Mill dans la *Revue politique et littéraire* du 31 mai 1873.

livre admirable, qui est son chef-d'œuvre, et un chef-œuvre qui fera époque dans l'histoire de la philosophie. Nous nous bornerons à signaler à nos lecteurs l'analyse que M. Taine a faite de cet ouvrage.

L'*Examen de la philosophie de sir W. Hamilton* n'a pas l'importance de la *Logique*. Toutefois, à propos d'une controverse spéciale, John Stuart Mill y a examiné successivement la plupart des nombreux problèmes que présente l'étude de la philosophie, et il en est bien peu sur lesquels il n'ait pas fait des observations originales d'une grande portée.

Nous avons déjà rendu compte, dans ce journal, de deux opuscules fort importants, l'un *Sur la liberté*, l'autre sur le principe d'utilité. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit à cette époque.

Insistons de préférence sur la partie de l'œuvre de John Stuart Mill, qui, bien qu'inférieure à ses travaux philosophiques, intéresse plus spécialement nos lecteurs, et se trouve résumée dans les *Principes d'économie politique*.

Lorsque ce livre a été publié, il n'existait guère en Europe que deux traités originaux et généraux d'économie politique, les *Recherches* d'Adam Smith, et le *Traité* de J.-B. Say. Le livre de Ricardo, trop limité dans l'objet de ses recherches, enveloppé d'ailleurs d'une rédaction obscure, quelquefois même incorrecte, ne pouvait être populaire, même après l'exposé fort élégant qu'en avait fait Rossi. Des études spéciales d'une grande valeur avaient été faites, notamment par Senior, Ellis, Wakefield, Storch et Dunoyer. Mais ces études étaient connues seulement par un petit nombre de personnes, et l'enseignement de la science, tombé aux mains de vulgarisateurs sans philosophie, avait pris, dans chaque pays, le ton de la littérature dominante, et dégénérait souvent en une controverse de fantaisie absolument stérile.

C'est dans ces circonstances que John Stuart Mill, familiarisé dès l'enfance avec les problèmes économiques et philosophiques, et fortifié par ses récentes études sur la logique, entreprit de rédiger un traité complet, dans lequel l'état de la science économique fut constaté à sa date et éclairé par l'étude de problèmes pratiques, de manière à intéresser toute personne qui se pique d'une instruction générale convenable. Le succès fut complet, et il était mérité.

Il y a nécessairement dans tout livre de ce genre deux choses à considérer : l'œuvre du penseur et l'œuvre de l'homme. Le premier s'applique uniquement à la recherche et à l'exposition de la vérité ; il est purement technique, si l'on peut s'exprimer ainsi ; le second, sent et exprime des sentiments ; il donne à la science, dont il s'oc-

cupe, des applications qui lui sont inspirées, non-seulement par la connaissance de cette science, mais par l'ensemble de toutes celles qu'il possède, nous dirions, si nous ne craignions d'être mal compris, par sa conscience religieuse.

II

Examinons, à ce double point de vue, les *Principes*, de John Stuart Mill.

Si nous considérons ce livre comme exposition purement scientifique, nous y constatons, au point de départ, une étonnante hésitation. Nous n'y trouvons pas cette originalité puissante qui distingue la *Logique*, ni cet esprit à la fois pénétrant et patient qui examine un problème sous toutes ses faces, et ne demeure satisfait que lorsqu'il atteint le terrain solide. L'auteur n'a de parti pris bien arrêté ni sur la nature et la place de l'économie politique dans l'ensemble des connaissances humaines, ni sur son objet précis, ni sur sa définition de la richesse et des richesses; il lui échappe même quelques expressions malheureuses, qui ont fourni récemment un beau texte aux critiques de M. Carey. Au lieu de fonder la science sur des principes indiscutables et axiomatiques, le grand logicien se contente de postulats, laisse toutes choses à peu près au point où elles se trouvaient avant lui et accepte, sans les modifier sensiblement, les formules de Ricardo.

Toutefois, il est remarquable que les conceptions de John Stuart Mill débordent, si l'on peut ainsi dire, les formules qu'il emploie et appellent, en même temps qu'elles les suggèrent, des formules plus larges. Cette disproportion entre la pensée et le vêtement dont elle est en quelque sorte habillée, se sent dès le premier livre des *Principes*, qui traite de la production; elle est plus sensible dans le second, qui s'occupe de la propriété. Qu'est-ce, en effet, que la propriété, sinon la forme que prend l'appropriation des richesses? Et comment traiter logiquement de la propriété avant d'avoir parlé de l'appropriation en général et de ses formes nécessaires?

C'est pourtant ce qu'a fait John Stuart Mill, lorsqu'il a écrit le second livre des *Principes*, l'un des plus intéressants, sans contredit, par l'abondance des renseignements qu'il contient et par la raison puissante qui tire de leur connaissance d'irréfutables conclusions sociales. Mais toute la partie de ce livre qui traite des conditions diverses de la propriété territoriale, est une étude purement pratique, une véritable parenthèse, tandis que la partie relative aux salaires, aux profits et à la rente demeure imparfaite, parce qu'on y suppose l'existence de la propriété individuelle et de l'échange,

dont l'auteur s'occupe dans le livre suivant seulement. Personne n'a mieux senti ce défaut d'ordonnance que J. St. Mill lui-même, qui l'a implicitement signalé dans les termes suivants, bien dignes d'être remarqués :

« En considérant les deux grandes divisions de l'économie politique, la production et la distribution des richesses, la question de la valeur ne touche qu'à la dernière et seulement autant que la distribution s'effectue par la concurrence et non en vertu des lois ou de la coutume. Les conditions et les lois de la production ne changeraient point, lors même que les arrangements sociaux ne seraient point fondés sur l'échange ou même ne l'admettraient pas.... L'échange n'est pas la loi fondamentale de la distribution des produits, comme les routes et les véhicules, qui sont des moyens de locomotion, ne sont point une condition intégrante des lois du mouvement. C'est une erreur, ce me semble, en pratique aussi bien qu'en logique, de confondre ces deux choses. On se trompe bien souvent en économie politique, lorsqu'on ne distingue pas les faits qui résultent de la nature des choses, et ceux qui résultent des arrangements sociaux, et les erreurs de ce genre ont deux inconvénients contraires : elles sont cause que les économistes classent les vérités relatives et temporaires au nombre des lois permanentes et universelles : d'autre part, elles portent un grand nombre d'esprits à se tromper sur les lois éternelles de la production, à repousser par exemple, celles desquelles résulte la nécessité de restreindre la population, par l'effet de considérations tirées de l'état actuel de la société, état dont il est permis à ceux qui en proposent un autre de ne pas tenir compte (1). »

Le troisième livre des *Principes*, qui expose les lois de l'échange, est long et minutieux, mais il constitue une étude complète. On y trouve une description neuve et magistrale du jeu de l'offre et de la demande, qui appartient bien en propre à l'auteur et qu'on a vainement critiquée. On rencontre quelque hésitation dans les chapitres relatifs à la monnaie et aux banques, mais les phénomènes du commerce international y sont étudiés à fonds, avec une patience incomparable, qui ne laisse aucun doute dans l'esprit du lecteur.

(1) *Principes*, liv. III, chap. 1er, § 1er. Dans une des trop rares occasions où j'ai pu entretenir l'illustre auteur des *Principes*, il me fit remarquer que si j'avais séparé complètement, dans mon traité d'économie politique, la théorie de la production de celle de l'échange, c'était lui qui avait indiqué le premier, dans le passage que je viens de citer, la convenance de cette séparation. L'observation était juste et je suis heureux de la rappeler ici.

Les phénomènes auxquels donne lieu, dans l'ordre de la production et de la distribution des richesses, le mouvement ascendant ou descendant de la société sont l'objet des études contenues dans le quatrième livre, qui sert à confirmer et à éclaircir les précédents. Jusqu'à la publication des *Principes*, les économistes qui, les premiers, ont affirmé la loi du progrès social et ne l'ont jamais contestée, ne s'étaient pas occupés spécialement dans leurs traités des phénomènes si nombreux, si graves et si intéressants à tous égards qui naissent des changements sociaux. Tout en affirmant que les sociétés humaines changeaient incessamment de forme, ils étaient restés sous l'empire des anciennes habitudes et raisonnaient trop souvent comme si le progrès n'existait pas, de sorte que, tout indiquée et préparée que fût l'étude contenue dans le quatrième livre des *Principes*, elle n'en constitue pas moins une grande et utile innovation.

C'est dans ce livre qu'on trouve un chapitre sur l'avenir des ouvriers, chapitre remanié plusieurs fois dans les dernières éditions des *Principes*, qui a donné un prétexte à quelques socialistes pour réclamer J. St. Mill comme un des leurs.

Cette prétention est excessive et très-mal fondée. Que dit, en effet, l'auteur de ce chapitre? que les anciennes théories de dépendance ont fait leur temps, qu'il ne faut plus parler de patronage, que l'avenir des ouvriers dépend d'eux-mêmes et de leurs efforts pour s'élever. Mais qu'y a-t-il autre chose dans ces propositions qu'une affirmation de la liberté? Là, comme dans plusieurs autres parties de son ouvrage, J. St. Mill exprime hautement le dégoût que lui inspire l'inertie morale des classes supérieures, leur négligence sociale, leurs préjugés étroits; il exprime hautement aussi sa sympathie pour les efforts, bien ou mal, mais honnêtement dirigés que font les ouvriers pour améliorer à la fois leur condition et l'ordre social. Ces sentiments si légitimes et que nous partageons ne lui font pas un instant perdre de vue les avantages et les droits de la liberté, qui sont affirmés en termes exprès à la fin du chapitre. La participation des ouvriers aux bénéfices et les associations ouvrières lui ont inspiré des espérances que nous croyons exagérées. Mais où est le mal? Il ne s'est peut-être pas suffisamment rappelé que ces formes d'arrangement d'atelier étaient en définitive des formes de la liberté. Qu'importe? Il a été trop indulgent pour les Unions de métier. Soit. Est-ce une raison pour le transformer en socialiste, c'est-à-dire en partisan d'un arrangement de travail contraire à la liberté? Non, évidemment. Il serait étrange que pour quelque phrase un peu vive, on voulût prétendre que J. St. Mill a voulu démentir un grand ouvrage dans

lequel toutes les vérités acquises pour la science ont été affirmées et augmentées. Disons tout simplement qu'il s'est exprimé comme un économiste qui n'aspire ni à la popularité ni aux faveurs d'une coterie quelconque et qui s'occupe uniquement de chercher la vérité.

Nous dirons peu de chose du cinquième livre, qui traite de l'influence du gouvernement. Les chapitres relatifs à l'impôt et aux dettes publiques sont remarquables. Les quatre derniers, sur les fonctions du gouvernement, sont admirables de science et de sens pratiques.

III

Lorsque nous considérons dans son ensemble l'œuvre de J. St. Mill, nous ne croyons pas qu'il ait porté sur l'économie politique le principal effort de son génie, ni qu'il ait suivi dans les études économiques sa pensée jusqu'au bout. Il y a dans sa conception de l'ensemble de cette science une certaine paresse, qui ne se rencontre pas dans les œuvres philosophiques. Mais en lisant les *Principes*, on sent partout la présence de l'homme supérieur, du savant rompu aux exercices de la pensée, qui, non-seulement connaît beaucoup de faits, mais sait aussi la place et la valeur respective de chacun d'eux.

Je n'insistarai pas ici sur ce que je trouve imparfait dans les *Principes* de J. St. Mill. J'ai osé, non sans hésitation, et à la suite d'une étude attentive, écrire après lui un traité d'économie politique dans lequel, partant de son point d'arrivée, j'ai essayé d'aller plus loin, de simplifier et d'élargir les formules qui expriment la science et qui, ce me semble, ne pouvaient plus la contenir, de refaire en quelque sorte le plan général de l'économie politique et de la pousser aussi bien qu'il était possible avant qu'elle revînt se joindre aux autres branches de la science sociale. Mais si je me suis écarté du plan et des formules de l'auteur des *Principes*, j'ai écrit sous la dictée des mêmes aspirations que lui et n'ai jamais méconnu que, si je n'avais pas étudié son livre, je n'aurais pu faire le mien tel qu'il est.

Nous n'avons considéré jusqu'ici les *Principes* que sous leur aspect scientifique : nous comprendrions mal ce bel ouvrage si nous ne tenions compte du sentiment qui anime et dirige l'auteur, du feu actif et caché qui met en mouvement cette grande intelligence. Ce sentiment, élevé jusqu'à la passion et cependant contenu, est ce large amour de l'humanité tel que le sentaient les philosophes du dernier siècle, dont J. St. Mill est le continuateur direct. C'est ce

qu'on peut appeler le sentiment de la réforme sociale, non comme nous l'entendons aujourd'hui dans un sens étroit, hargneux, haineux, mais comme l'entendaient Turgot, Condorcet, nos pères et nos aïeux, il y a quelque cent ans. C'est grâce à ce sentiment que, sans avoir positivement ajouté beaucoup aux vérités constatées avant lui par les économistes, il a complétement renouvelé et rajeuni l'économie politique. Avant lui, on avait pu, non sans quelque apparence de raison, dire que l'économie politique, marquée au coin de la réaction qui a rempli le commencement du siècle, ne rendait pas suffisamment compte de la société actuelle et semblait s'occuper moins de rechercher la vérité que d'opposer aux aspirations populaires un frein odieux. Depuis la publication des *Principes*, cette accusation serait tout simplement ridicule, car jamais personne n'a défendu ce qu'il y a de juste et d'élevé dans les aspirations populaires avec autant de sens, de raison et de vigueur que J. St. Mill. Voilà ce qui, plus que tout le reste, a fait la valeur et la nouveauté de son œuvre économique et ce qui, joint à d'admirables qualités de forme, en a fait le succès. On sent en lisant les *Principes* que l'auteur, tout occupé qu'il soit de chercher la vérité scientifique, pense toujours aux applications utiles, qu'il ramène l'économie politique à être, ce qu'elle avait un moment cessé d'être, le dogme de ce grand parti libéral qui travaille depuis une centaine d'années à définir les traits généraux de la société moderne, à les dégager des formes antiques en combattant une tradition ennemie, franchement, sans s'abaisser à la recherche de quelque vulgaire compromis. Ce caractère se trouve, du reste, dans l'œuvre entière de J. St. Mill et en constitue l'unité.

Ce qui pour nous, Français, habitués aux réticences et aux petits calculs de toute sorte, rend si recommandable et si remarquable l'œuvre de J. St. Mill, c'est la franchise scientifique de l'auteur, sa hardiesse à dire toute sa pensée, lorsqu'il s'est fait une conviction, sans s'occuper des préjugés de religion, de coterie, de parti et de nationalité. Il est manifeste qu'habitué à la recherche de la vérité et exempt d'ambition secondaire, il n'a voulu d'autre suffrage que celui de ses pairs et d'autre succès que de servir aux progrès du genre humain. Le caractère fait une partie considérable de sa grandeur et a valu à son œuvre la sympathie respectueuse et méritée qui l'entoure.

Les travaux de J. St. Mill se recommandent pour nous par une autre considération. L'auteur connaissait bien la France et pourtant l'aimait. Il admirait nos penseurs du siècle dernier, particulièrement Condorcet, avec lequel il se trouvait en conformité d'idées et de sentiments sur la question de la condition des femmes,

Il savait apprécier les efforts de l'homme de génie qui, isolé, persécuté par le monde officiel dans un pays où l'officiel étouffe toute indépendance, avait franchement coutinué les travaux du dix-huitième siècle. Personne n'a plus que lui rendu justice à l'œuvre d'Auguste Comte.

Non pas que J. St. Mill fût, comme on l'a dit et dans le sens où on l'a dit, un disciple d'Auguste Comte. J. St. Mill était disciple de James Mill, son père, lequel était disciple des philosophes que continuait Auguste Comte. Ils étaient de la même école, qui n'est autre que la grande et large école de la science moderne, dans laquelle la communauté de méthode et la transmission des vérités découvertes ne nuisent en rien à l'individualité et à la liberté de chacun des ouvriers employés à l'édifice. J. St. Mill a profité des travaux d'Auguste Comte, comme celui-ci avait profité de ceux de ses devanciers et comme d'autres plus jeunes profiteront de ceux de J. St. Mill. L'idée d'école, dans le sens que lui donnent quelques-uns de nos compatriotes est une idée corrélative à celle de dogme, une idée antique, d'après laquelle le maître serait un révélateur, une sorte de demi-dieu, dont les opinions feraient loi pour ses disciples. Enfermer J. St. Mill dans une école de ce genre, c'est méconnaître de la façon la plus grotesque son caractère personnel et les conditions de la science moderne.

J. St Mill, avons-nous dit, connaissait la France, il savait apprécier les difficultés immenses dans lesquelles sa pensée se débat et était indulgent pour nos misères politiques et intellectuelles, qu'il ne méconnaissait pas. Les nations victimes du romanisme ont toujours trouvé chez lui de la justice et des dispositions sympathiques, autant qu'il était compatible avec son culte pour la vérité. C'est à nos yeux un mérite très-grand, très-singulier et digne d'être signalé.

Il faut se rappeler, en effet, que J. St. Mill a eu la bonne fortun de naître dans un groupe d'hommes éclairés dans le pays le plus éclairé de l'Europe, d'être élevé dans l'atmosphère intellectuelle la plus pure de préjugés et habitué dès l'enfance à des pensées auxquels d'autres n'arrivent qu'après de longs détours et au prix d'un travail soutenu, dans un milieu social hostile, où rien ne les stimule, où tout, au contraire, les décourage et les repousse. Si J. St. Mill avait eu l'âme vulgaire, il aurait sans aucun doute éprouvé pour les individus et les peuples qui s'égarent cette aversion dédaigneuse si habituelle aux demi-savants, aux pédants, aux sophistes, et qui se rencontre si souvent dans les colonnes des journaux anglais. L'âme du philosophe étais trop haute pour être accessible à de pareils sentiments; ils lui inspiraient même, lorsqu'il les

rencontrait chez les autres, une impatience marquée, comme lorsqu'il a dit : « De tous les moyens vulgaires de se dispenser de l'étude des effets des influences sociales et morales sur l'âme humaine, le plus vulgaire est d'attribuer les différences de conduite et de caractère à des différences naturelles indestructibles. »

Nous n'insisterons pas sur la forme des ouvrages de J. St. Mill, bien que les Anglais le regardent, avec raison, ce me semble, comme un grand écrivain. Nous ne savons plus en France apprécier cet art qui consiste plutôt dans la coordination des idées que dans l'accumulation des images, qui cherche l'exactitude et la clarté plutôt que la sonorité de la phrase ou que le trait académique. Nous ne connaissons plus le grand art, qui était celui de J. St. Mill, et on enseignerait probablement dans nos classes de rhétorique qu'il n'a pas de style, parce qu'il n'oublie jamais la pensée pour courir après l'éclat de la forme. Dans les écrits de J. St. Mill, il est impossible de distinguer l'écrivain du penseur et jamais on ne sent mieux qu'en le lisant combien il est vrai que le style est l'homme. Il atteint la lucidité complète de l'exposition, parce qu'il travaille patiemment sa pensée jusqu'à ce qu'elle soit devenue claire, parce qu'il est possédé du désir de la faire partager au lecteur, et s'il rencontre quelquefois l'éloquence, s'il émeut, c'est parcequ'il est ému lui-même

L'œuvre de J. St. Mill est considérable et il a marqué d'une empreinte durable les sciences auxquelles il a touché. Mais ce qui augmente beaucoup la valeur de ses travaux et cause surtout leur influence, c'est la franchise haute et honnête de l'auteur, son mépris du convenu, son insouciance de plaire ou de déplaire aux coteries religieuses, politiques ou littéraires, aux partis, aux préjugés régnants, nationaux ou autres, de n'avoir jamais eu en vue que la recherche de la vérité et le service du genre humain.

COURCELLE-SENEUIL.

LES RÉCENTES EXPÉRIENCES

FINANCIÈRES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

DES ÉTATS-UNIS.

— SUITE (1). —

SOMMAIRE. — VII. La consolidation de la Dette et la réduction des Impôts à la suite de la guerre. — VIII. Ses effets sur les Salaires, les Loyers, les Prix, les Importations, los Exportations, les Constructions maritimes, etc. — IX. Exemple du Cuivre. — X. Exemple du Sel. — XI. Exemple du Fer et de l'Acier. — XII. Argent tiré du salaire des ouvriers. — Conclusion.

VII. — LA CONSOLIDATION DE LA DETTE ET LA RÉDUCTION DES IMPOTS A LA SUITE DE LA GUERRE.

La question la plus importante qui s'imposa immédiatement à l'attention du gouvernement, après la cessation des hostilités, fut celle de la dette et du passif prochainement exigible du Trésor. La plus grande armée des temps modernes, dont les dispositions et la conduite à la suite de son licenciement avaient été un sujet d'inquiétude pour beaucoup d'observateurs étrangers, était si paisiblement rentrée dans les rangs du peuple et avait repris si promptement ses anciennes occupations, qu'à l'exception des titres militaires et des vieux uniformes, presque toute trace extérieure de son existence avait disparu au bout de trois mois.

Mais les embarras du Trésor n'avaient pas cessé avec la fin de la guerre ; car, soit par suite de la négligence ou du manque de prévoyance ou de l'infatuation dont firent preuve, dans ses commencements, certains chefs de l'administration, qui crurent qu'elle ne serait pas de longue durée, le Trésor était dans la plus déplorable et la plus dangereuse situation. On peut se représenter combien cette situation était déplorable et dangereuse, par cette circonstance que le passif à la fin de la guerre, rendu exigible par l'émission d'obligations temporaires dans l'espace de trois années, s'élevait à 1,291 millions de dollars, dont 107 millions étaient

(1) Voir la première partie dans le numéro de juin, t. XXX, p. 305.

payables trente jours après la présentation par le détenteur, et plus de 150 millions absolument exigibles [dans le [terme d'un seul mois.

Jamais tâche plus difficile n'incomba à un ministre des finances, que les dispositions à prendre, d'un côté, pour faire face à cet immense passif, qu'il n'était pas possible d'éteindre dans les délais fixés par les obligations, et, de l'autre côté, la nécessité de sauvegarder le crédit du gouvernement. Mais grâce, en partie, à la grande habileté et à la sage gestion du nouveau secrétaire de la trésorerie, l'honorable Hugh Mac Culloch ; en partie, à l'utile emploi qu'il sut faire des recettes considérables dont il put disposer et qui s'élevèrent, en 1866, à 559 millions de dollars; et, par dessus tout, grâce au bon sens et au patriotisme de la nation, toutes ces difficultés furent surmontées, et la dette se trouva graduellement consolidée sous une forme qui délivra entièrement le Trésor de l'embarras et du danger d'avoir à faire face à un nombre excessif d'échéances trop rapprochées.

Un changement marqué dans les dispositions du public, relativement à la durée des taxes de guerre, se manifesta tout d'un coup, lorsque les hostilités eurent pris fin d'uue manière réelle et permanente. Mais ce mécontentement, au début, fut presqu'exclusivement occasionné par ce qu'on appelait « les taxes sur le revenu intérieur, » et point du tout, ou à un faible degré par les droits d'entrée fixés par le tarif, lesquels, aussi longtemps que les taxes du revenu intérieur continuèrent à être perçues sur chaque produit manufacturé et sur chacune des parties constutives de ces produits étaient non-seulement pour la plupart entièrement justifiés, par la nécessité de répartir également les charges de la guerre entre les producteurs indigènes et leurs concurrents étrangers mais encore, dans quelques cas, soit par erreur ou par négligence, allégés au point que les taxes du tarif sur les articles importés devinrent moins lourdes que celles du revenu intérieur, sur les articles correspondants de la production indigène. Comme preuve de cette assertion, on peut citer le fait des cordes de Manille: pendant les années 1864-65, le droit imposé sur les cordages importés était 56 dollars par tonne, tandis que les taxes payées par les cordages manufacturés dans les Etats-Unis, avec la fibre de Manille, s'élevaient à un total de 48 d. à 73 d. par tonne.

Les fabricants de parapluies se plaignirent, à la même époque, de ce que les taxes intérieures levées sur leurs produits et sur les parties qui constituaient ces produits, dépassaient les droits du tarif sur les parapluies importés dans un état d'achèvement complet, au point d'établir une différence d'au moins 40 0/0 au détri-

ment des fabricants américains et en faveur des fabricants étrangers. Les résultats d'une enquête sur les prix auxquels les produits américains et les produits étrangers étaient mis en vente sur les marchés de New-York, prouvèrent que ces plaintes étaient bien fondées.

Par suite donc des réclamamations du peuple et de la cessation des dépenses de guerre, le Congrès, en 1866, commença par réduire les taxes qui portaient sur les produits intérieurs : par l'acte du 20 juillet 1866, il abolit ou diminua celles qui avaient, pendant l'année précédente, donné une recette annuelle d'au moins 65 millions ; et en mars suivant, 1867, il fit une réduction ultérieure de ce qui était regardé comme l'équivalent de 40 millions annuels de recette additionnelle. Dans ces deux cas, les réductions portèrent principalement sur les taxes qui frappaient les produits manufacturés ; mais par l'acte de mars 1867, les taxes différentielles sur les revenus supérieurs à 5,000 dollars par an furent aussi abolies et l'exemption accordée à tous les revenus fut portée de 600 dollars à 1,000 dollars. Une importante réduction de l'impôt sur le revenu suivit immédiatement ; elle concernait le coton « brut, » et par un acte adopté en février 1868, tout coton produit après l'année 1867 fut exempté de l'excise. Avant l'année 1866 la taxe sur le coton avait été fixée à deux cents par pound. D'août 1866 à septembre 1867, elle fut de trois cents et après cette dernière date, jusqu'en février 1869, elle fut de deux cents 1/2. Tant que dura la guerre, le produit de cette taxe ne fut pas considérable ; il n'atteignit pas 2 millions de dollars par an ; mais après la cessation des hostilités, il monta à 18 millions de dollars en 1866 et à 23 millions en 1867.

Vint ensuite l'abolition de toutes les taxes sur les huiles minérales ou le pétrole, qui pendant l'année fiscale de 1866 donnèrent un revenu de 7 millions et demi. Puis, et par des actes successifs, les taxes sur les legs et les successions furent rapportées aussi bien que celles sur le commerce et les professions — sous forme de patentes ; sur les grosses recettes des voies de transport, sur les télégraphes et les compagnies d'assurance ; sur les théâtres, les loteries, les annonces, les ponts, les chemins à péage et canaux, les voitures, les billards, les montres et autres objets analogues. Le maximum des produits de chacune de ces taxes, en une seule année fut : sur sur les legs et successions, de 2,432,000 dollars ; sur les patentes, de 18,186,000 d. ; sur les recettes des voies de transport, de 10,971,000 d. ; sur les montres, de 619,000 d. ; sur les voitures, de 624,000 d. ; sur les billards, de 67,753 d. Pendant le même espace de temps, la taxe sur les esprits distillés fut réduite de 2 dollars à 60 cents par gallon ; celle sur les cigares, de 18 d. à 5 d.

par 1,000 ; celle sur le tabac à chiquer de 40 à 32 cents par pound; pendant que la taxe sur les revenus était réduite à 2 1/2 0/0, déduction faite du revenu total de chaque personne d'une somme de 2,000 dollars et des diverses sommes representant le total des taxes soit d'État, soit locales, payées durant l'année précédente; de toutes les pertes « réellement subies durant l'année par suite d'incendies, d'inondations, de naufrages, ou encourues dans le commerce; du montant des intérêts payés pendant l'année; du montant des sommes déboursées pour le loyer ou pour la culture du sol; du montant des sommes dépensées en loyers de locaux réellement occupés, et de celles qu'avaient coûtées les réparations usuelles et ordinaires de ces locaux.» Comme on peut le présumer, l'adoption de ces curieuses et étranges exceptions eut pour résultat pratique — résultat sans doute prémédité—de maintenir la taxe sur les revenus, en ce qui concernait seulement le revenu des citoyens les plus riches; et cela d'ailleurs, non par prévision d'aucun déficit probable ou possible dans les recettes, mais seulement par crainte de l'effet politique que pourrait produire l'abolition *complète* de la taxe en question. Le maintien de cette taxe modifiée d'une manière si ambiguë a fait naître plus de mécontentement qu'elle n'en suscitait, même quand elle était perçue à son taux maximum, et pratiquement elle a donné à peine un produit suffisant pour couvrir les frais de la perception. Nous avons aussi dans ces actes d'abolition et dans quelques autres analogues, un détail intéressant de plus de notre histoire financière, détail qui démontre que, tout comme les lois récentes sur le revenu intérieur furent, au début, le résultat d'une urgente nécessité, et conçues seulement en vue d'obtenir les plus grosses recettes possibles dans le plus court délai, sans la moindre préoccupation de leur influence sur l'industrie nationale, et de l'équitable répartition de leur produit; de même en abolissant ce système gigantesque et compliqué, on a fait preuve d'un égal oubli des principes de l'économie politique et financière.

Mais le système, avec toutes ses complications et le nombre infini de ses détails et de ses bévues, a, à l'heure qu'il est, presque entièrement vécu; ses opérations se bornent maintenant à la perception des taxes sur les liqueurs distillées et fermentées, sur le tabac, sur les banques et les banquiers, sur le gaz; à la perception du produit des timbres apposés sur les documents légaux, sur les mandats appelés *checks*, sur les médicaments qui sont une propriété privée; du produit de la taxe sur les mariages et de celle sur les revenus (*income-tax*) dans une limite restreinte, comme il a été dit plus haut. Du reste, bon nombre de ces taxes elles-mêmes, on peut

certainement le prédire, sont destinées à disparaître dans un temps très-rapproché.

Le montant le plus élevé des recettes perçues en une année, sous l'empire de la loi imposant des taxes sur les revenus, se présenta en 1866 et fut de 72,982,000 dollars. De ce montant, 26,406,000 dollars provenaient de revenus supérieurs à 600 dollars et inférieurs à 5,000 dollars, taxés à 5 0/0; et 34,501,000 dollars de revenus dépassant 5,000 dollars, taxés à 7 1/2 et 10 0/0; le taux de ces taxes ayant été fixé d'après la base des taxes sur le revenu des corporations et sur les émoluments des employés du gouvernement. En 1866, le nombre des personnes assujetties à une taxe sur le revenu (*income-tax*) et jouissant de l'exemption des 600 dollars et du montant de leurs déboursés réels pour loyer, réparations nécessaires, taxes, etc., s'éleva à 460,170, sur une population d'environ 35 millions d'habitants. Dans l'année suivante, quand le taux des revenus exemptés fut porté de 600 dollars à 1,000 dollars le nombre des personnes taxées ne fut plus que de 259,385. Dans cette même année, 50,088 personnes seulement payèrent une taxe sur le revenu supérieure à 500 dollars. Pour jeter un peu plus de lumière encore sur la distribution des richesses aux États-Unis, on peut constater que, dans l'année 1868, le nombre des individus directement assujettis à la taxe sur le revenu, en tenant compte de toutes les exemptions légales, fut d'environ 250,000 sur une population évaluée alors à 37 millions d'habitants, et que le revenu total que la taxe représentait fut, pour cette même année, de 780 millions de dollars. Ce n'est pas là, du reste, le seul fait que l'histoire de ce temps nous fournit relativement aux taxes locales. Dans l'Etat de Massachusetts, par exemple, le plus riche, eu égard à sa population, de tous les Etats de l'Union, à l'exception d'un seul, et dans lequel il faut payer une capitation (*poll-tax*) de 2 dollars pour être admis à voter, 42 0/0 de tous les votants en 1869, sous l'empire de l'un des systèmes de taxation locale les plus rigoureux et les plus inquisitoriaux, étaient assujettis seulement à la capitation (1). Dans la ville de Boston (État de Massachusetts) dont la population, en 1870, était de 250,700 habitants, le nombre des inscrits sur les listes — individus du sexe masculin ayant 20 ans au moins — en

(1) La capitation (*poll-tax*) dans le Massachusetts est perçue sur tous les résidents du sexe masculin, âgés de 20 ans au moins, soit indigènes, soit étrangers. Il faut aussi faire observer que les lois du Massachusetts exemptent les revenus inférieurs à 1000 *dollars*, ainsi que les instruments et outils de travail manuel, jusqu'à concurrence d'une valeur de 300 *dollars*.

1869, fut de 54,242, dont 43,587 étaient des *votants légaux* (*legal voters*). Mais sur ce nombre entier de votants légaux, 28,410 étaient assujettis seulement à la capitation, laissant en dehors du nombre entier des votants, et par conséquent en dehors du nombre presque entier des individus inscrits sur les listes, seulement 15,177 électeurs possédant des biens suffisants pour être passibles d'une taxe sur la propriété.

Dans la Cité de New-York, ayant en 1870 une population de 927,000 habitants, et dans laquelle aucune capitation n'était exigée, le nombre entier des individus taxés comme détenteurs de propriétés ne dépassait pas 20,000, c'est-à-dire 2 0/0 de toute la population de la Cité — fait qui démontre d'une manière curieuse combien est rapide la diffusion des taxes parmi les masses ; car s'il n'en était pas ainsi, les 900,000 habitants qui ne payent aucun impôt direct n'éprouveraient aucun détriment personnel du fait de la corruption municipale et du gaspillage qui en résulte des deniers publics ; ils trouveraient de leur intérêt de maintenir les taxes à un taux élévé pour couvrir largement les dépenses publiques aux dépens des 20,000 détenteurs de propriété, dont les officiers du fisc prennent seuls connaissance (1).

Mais nulle revue des résultats produits par le récent système d'impôt sur le revenu intérieur des États-Unis ne serait complète, si elle négligeait d'appeler l'attention sur le nouveau témoignage que ces résultats apportent à l'appui d'un principe d'économie politique antérieurement bien reconnu, mais que les financiers empiriques et les inventeurs dogmatiques de système d'impôts ont toujours été lents à reconnaître, à savoir que les plus grandes taxes ne sont pas les plus productives, et que le plus sûr moyen d'accroître les recettes, c'est bien souvent de réduire les taxes. Ainsi, dès le début, quand, en 1866, on commença, dans les États-Unis, à opérer des réductions dans les taxes sur le revenu intérieur, ces réductions furent chaque fois combattues, en totalité ou en partie, par les membres influents du Congrès, par ce motif qu'elles étaient, selon eux, inopportunes et non justifiées par la situation des finances ; et cependant, chaque fois, l'expérience a prouvé que la

(1) Les lois de New-York exemptent d'impôt le mobilier du ménage, les livres professionnels, les instruments et outils jusqu'à concurrence d'une valeur de 250 dollars ; elles exemptent aussi le terrain et les bâtiments occupés pour l'usage d'une famille, jusqu'à concurrence d'une valeur de 1000 dollars ; elles exemptent également une vache, deux porcs, les moutons, jusqu'au nombre de dix, et quelques autres objets de moindre importance.

réduction dans les recettes, par suite du nouveau stimulant donné à l'industrie et de la disparition d'un intérêt suffisant de frauder ou d'éluder la loi, fut de beaucoup inférieure à celle qu'on avait redoutée; dans quelques cas même, il se produisit, par ces causes, une large augmentation dans les recettes.

Si nous entrons dans le détail des faits, nous voyons que, malgré les réductions que subirent les taxes intérieures et l'abolition d'un certain nombre d'entre elles, durant les années 1866-1870 inclusivement, cette branche du revenu public produisit une recette annuelle de plus de 25 millions de dollars, et que la différence en moins qui se manifesta dans les recettes de l'année finissant le 30 juin 1871, comparées à celles de 1866, ne fut pas en réalité de plus de 130 millions de dollars, quoique les affaires, dans les États-Unis, par suite de l'insuffisance partielle des récoltes, de la désertion des marchés occasionnée par la baisse continue des prix de guerre et des grèves qui se produisirent parmi les ouvriers des manufactures, aient été considérées généralement comme très-peu satisfaisantes, pendant cette année, et nullement lucratives. Autre fait : les recettes produites par la vente des cigares, en 1866, avec une taxe uniforme de 10 dollars par mille, s'élevèrent à 3,470,000 dollars; en 1867, avec une réduction dans la taxe égale en moyenne à 6,66 dollars par mille, les recettes s'élevèrent à 3,661,000 dollars, tandis qu'en 1869, avec une taxe uniforme de 5 dollars par mille, elles atteignirent 4,960,000 dollars, et, en 1870, 5,718,000 dollars, donnant ainsi, en 1870, sous l'empire d'une taxe réduite à la moitié de celle de 1866, une augmentation, dans les recettes, de 2,242,000 dollars.

Avec une taxe sur le tabac à chiquer, qui fut, de 1866 à 1868, de 40 cents par pound, et avec une taxe de 35 cents par pound sur le tabac à fumer, les recettes de ces deux articles oscillèrent entre 13 et 16 millions de dollars; et avec ces mêmes taxes, réduites respectivement à 32 et 16 cents, les recettes s'élevèrent à 17 millions de dollars en 1869, 24 millions en 1870, et 25 millions en 1871.

Mais la plus remarquable expérience, relativement à l'abaissement des taxes, nous est fournie par ce qui arriva à propos de la taxe sur les spiritueux. Son importance et les incidents curieux qui la signalèrent méritent que nous la fassions connaître avec des détails quelque peu étendus.

Avant la guerre, la fabrication des esprits était libre de tout droit ou de toute surveillance de la part du gouvernement national ou des gouvernements d'État, et n'employant principalement que du blé indien dans les localités voisines de celles où ce genre de

céréales est cultivé, les esprits qu'elle produisait étaient offerts à très-bon marché, — le prix moyen du marché, à New-York, pendant les cinq années qui précédèrent 1862, ayant été de 24 cents par gallon de preuve (*proof gallon*), et le prix minimum, pendant la même période, de 14 cents par gallon. Dans cet état de choses, la consommation des esprits pour un grand nombre d'objets, dans les États-Unis, était devenue énorme : la quantité produite fut évaluée, pour 1860, à plus de 90 millions de gallons, tandis que le maximum de la quantité exportée, dans le courant d'une seule année, ne dépassa jamais 3 millions de gallons. Une des industries dans lesquelles ces spiritueux étaient employés en grande abondance, à cette époque qui précéda la découverte et l'usage du pétrole, était la fabrication du « fluide brûlant, » liquide d'éclairage composé d'une partie d'esprit rectifié de térébenthine, mêlée avec quatre ou cinq parties d'alcool. La fabrication et la consommation de cet article étaient si étendues qu'il fut constaté, dans le sein du Congrès, en 1864, que dans la seule ville de Cincinnati la quantité d'alcool requise toutes les vingt-quatre heures pour cette fabrication, nécessitait la distillation de 12,000 bushels de blé. L'excessif bon marché de l'alcool en fit étendre démesurément l'usage : on l'employa comme combustible dans une foule d'opérations culinaires ; on s'en servit pour le bain, pour le nettoyage, pour la fabrication des vernis, de certains médicaments brevetés et pour une grande varieté d'autres objets. Il faut aussi noter que la presque totalité des préparations et des lavages pour la chevelure, qui, à cette époque, dans les autres pays, — et maintenant partout, — étaient composés presque exclusivement avec une base de graisse et d'huile, l'étaient alors, aux États-Unis, presque entièrement à l'aide d'une base d'alcool ; la différence relative dans le prix de cet article, aux États-Unis et en Europe, amenant une composition toute différente, dans des préparations d'une consommation très-étendue et qui étaient destinées à produire un même résultat.

L'effet immédiat de l'établissement et de l'augmentation continue des taxes sur les esprits distillés fut de bouleverser toutes ces branches d'industrie et d'en détruire même complètement quelques-unes. La fabrication du « fluide brûlant » pour l'éclairage fut entièrement abandonnée; mais elle fut très-heureusement suppléée par la découverte d'abondantes sources naturelles de pétrole et par l'emploi de ses dérivés. Comme exemple des compensations qui suivent invariablement les pertes immédiates produites par les progrès de l'industrie, lorsqu'ils mettent hors d'usage les anciennes méthodes et l'ancien outillage, on peut faire remarquer que la fabrication du « fluide brûlant » eut à peine cessé, que la récolte,

la préparation et l'exportation du pétrole devint rapidement une des plus importantes industries du pays, pendant que la demande de l'intérieur et du dehors de lampes en verre et d'autres objets exigés pour l'emploi des produits de la distillation du pétrole était seule suffisante pour occuper l'activité de toutes les verreries des États-Unis pendant l'espace de deux ans.

Les droguistes et les pharmaciens des États-Unis estimèrent que la diminution de l'emploi de l'alcool dans leur industrie, par suite de sa plus grande cherté résultant de la taxe, allait d'un tiers à la moitié de la quantité auparavant employée. Les fabricants de médicaments brevetés et de cosmétiques abandonnèrent leur ancien mode de préparation et en adoptèrent un nouveau. Les fabricants de vernis déclarèrent à la commission du revenu que la diminution dans la qualité des esprits employés dans leur industrie s'élevait à 80 0/0; en même temps, un vétérinaire qui employait précédemment 50,000 gallons d'alcool de première qualité par an, attesta que son industrie était en grande partie détruite. La même chose arriva à une maison engagée dans la fabrication d'un succédané pour les barbes de baleine, et qui, avant la taxe sur les esprits, en faisait un très-grand emploi. Et ce qui fait voir combien d'autres industries, en apparence fort éloignées de celle des esprits, furent atteintes par cette taxe, c'est qu'une vaste entreprise d'exportation de cidre pour le Pacifique, qui, afin de lui faire franchir impunément les tropiques, avait besoin de le fortifier par une addition d'alcool, en éprouva un sérieux dommage; d'un autre côté, la hausse du prix du vinaigre, qui se fabriquait auparavant avec du whisky, renchérit si fort les conserves et la céruse, que la consommation intérieure des produits de ces deux industries en fut considérablement restreinte, et l'exportation tout à fait impossible.

Le premier droit imposé sur les esprits distillés d'origine indigène fut, comme nous l'avons déjà dit, de 20 cents par gallon de première qualité. Cette taxe donna, pendant l'année finissant le 30 juin 1863, une recette de 3,229,911 dollars, indiquant une production de 16,149,955 gallons de première qualité. La taxe de 20 cents continua à être perçue jusqu'en mars 1864, où le taux en fut porté à 60 cents par gallon. La recette provenant des esprits distillés, pour l'année finissant le 30 juin 1864, sous les deux taux ci-dessus indiqués, fut de 28,431,000 dollars. Le 10 juillet 1864, la taxe fut de nouveau élevée et portée à 1,50 dollar par gallon de première qualité; puis, le 1er janvier suivant, elle le fut à 2 dollars. Le revenu en provenant fut, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1865, sous l'empire des deux taux de 15,007,000 dollars;

et pour les années suivantes, 1866 et 1867, sous l'empire de la taxe uniforme de 2 dollars, il fut respectivement de 29,481,000 dollars et 29,164,000.

Avec l'établissement des hautes taxes sur cet article, cependant, les fraudes au détriment des recettes furent inaugurées et pratiquées sur la plus large échelle; elles furent bientôt couronnées d'un tel succès, si bien réduites en système, qu'en 1868, il semble que tout le pays et le Gouvernement lui-même étaient frappés de corruption et de démoralisation.

Au début, tandis que la guerre et ses vicissitudes diverses captivaient toute l'attention du Gouvernement et du public, les efforts tentés pour réprimer et punir les fraudes sur cet article furent absolument sans aucun effet; et, véritablement, on peut avancer, avec assurance, que l'esprit et la lettre de la loi tendaient entièrement à encourager et favoriser la fraude; — le Congrès, tout d'abord sous l'influence des spéculateurs, ayant élevé le taux des taxes dans deux occasions, après un ample avertissement, et sans rendre le statut applicable au stock disponible des esprits fabriqués en prévision de ce statut; puis, l'ayant rédigé et ayant pourvu à son exécution de manière à rendre la découverte et la preuve de la fraude virtuellement impossibles. Dans cet état de choses, il arriva fréquemment que les distillateurs fabriquèrent, envoyèrent sur le marché et vendirent des quantités d'esprits qui variaient de 20,000 à 80,000 gallons et plus, sans que les autorités locales soupçonnassent le moins du monde que ces opérations n'étaient pas, sous tous les rapports, conformes à la légalité et à la probité. On déclara aussi sous serment, devant la Commission du revenu, en 1865-66 : que la détermination du degré de force des esprits distillés, opération préalable nécessaire pour établir la taxe, était souvent faite au moyen d'une simple inspection de leur aspect physique ou de la seule dégustation, et que l'usage des instruments (dont on ne possédait pas d'ailleurs d'étalon uniforme), était dédaigné comme absolument inutile. Il ne fut pas rare non plus de voir les barils inspectés et marqués au fer rouge plusieurs jours avant d'être remplis, et l'exécution ultérieure des prescriptions légales, le remplissage et le déplacement des barils, laissés entièrement à la discrétion du fabricant. Les distillateurs et leurs ouvriers étaient souvent constitués inspecteurs de leurs propres produits; il arriva même une fois que le fonctionnaire chargé d'asseoir la taxe se trouva n'avoir pas assez d'intelligence pour comprendre et savoir employer correctement une jauge ou un hydromètre. C'est ainsi que les choses se passèrent dans le commencement; mais, par la suite, et avant la fin de la guerre, quand les lois furent appliquées avec plus d'intelligence et

de vigueur, et qu'il devint nécessaire que les fraudeurs s'entourassent de quelque mystère dans l'exécution de leurs projets, les expédients adoptés avec succès pour éluder la taxe caractérisèrent au plus haut degré l'esprit de la nation.

Un des plus fertiles de ces expédients devint praticable par une disposition légale qui permettait d'emmagasiner des esprits dans un entrepôt intérieur ou de les exporter pour un entrepôt du dehors, sans avoir au préalable payé les taxes. Ainsi, des esprits déposés dans un entrepôt étaient, par la connivence ou la corruption d'employés pauvrement payés, retirés secrètement de l'entrepôt; les barils qui les contenaient, remplis d'eau ou de quelque autre liquide à bon marché, puis exportés. A la réception du certificat de débarquement, obtenu de quelque consul d'un grade inférieur, dans quelque contrée éloignée, les bons donnés par le fabricant pour paiement de la taxe étaient annulés, et les profits partagés entre les intéressés; pendant que les barils et leur contenu, dès qu'ils avaient dépassé les limites de la juridiction des États-Unis, étaient abandonnés soit dans les magasins d'un entrepôt étranger, soit dans un débarcadère également étranger. De là vint qu'à certains moments arrivèrent successivement des ports de la Turquie, dans le Levant, et de certaines places de l'Asie méridionale, de l'Afrique et de l'Amérique centrale, des dépêches d'un bon nombre de fonctionnaires qui demandaient ce qu'il fallait faire de maintes marchandises américaines dont les propriétaires étaient inconnus.

Il arriva une fois qu'une quantité considérable d'un liquide qu'on prétendit être de l'esprit, quitta un entrepôt de douane pour être transportée, à titre de marchandise entreposée à la Nouvelle-Orléans, par un long voyage sur le Mississipi. A l'arrivée du navire au port de destination, on découvrit que tout le liquide des barils avait fui par suite de leur construction défectueuse. La preuve de la perte étant dûment administrée, les bons donnés pour la remise des barils furent annulés. Il est inutile d'ajouter que le liquide qui avait quitté l'entrepôt n'était pas de l'esprit, mais bien de l'eau ayant un fumet d'esprit, et que les barils avaient été construits d'une façon défectueuse à dessein et dans le but d'obtenir précisément le résultat qui s'était produit, c'est-à-dire d'être indemnisé pour la perte d'un liquide qui était reconnu comme le produit d'une distillerie.

Bref, une telle taxe, s'élevant à environ 800 pour cent du prix de revient de l'article en question, les énormes profits qu'on pouvait se procurer en éludant la loi, les nombreuses facilités qu'on trouvait dans la loi elle-même et dans la vaste étendue territoriale du pays, pour arriver à ce résultat, toutes ces circonstances, en un mot, constituaient une tentation à laquelle il semble impossible que les

fabricants, les marchands ou les employés du gouvernement pussent résister; et, plus longtemps la taxe fut maintenue à un taux élevé, plus les recettes qu'elles donnaient diminuèrent, plus la corruption grandit.

Pendant l'année 1867, le montant des droits directement perçus sur les esprits distillés fut, comme il a déjà été dit, d'environ 29 *millions de dollars;* mais, pendant l'année suivante, 1868, le revenu total provenant de la même source ne dépassa que de peu 14 *millions*, quoique la quantité des esprits de première qualité produits et consommés, au lieu de subir une diminution, eût plutôt augmenté; les esprits de première qualité, dans ce même laps de temps, étant ouvertement vendus sur le marché et même cotés sur les prix courants, depuis *cinq* jusqu'à *quinze cents* par gallon, au-dessous du taux de la taxe et de la moyenne du prix de revient. Nous avons aussi dans ces chiffres les données qui nous permettent d'évaluer approximativement l'étendue et la force de la tentation d'éluder la loi, et le montant des profits obtenus, dans une seule année, par les moyens à l'aide desquels on parvint à l'éluder. En effet, comme la consommation des esprits distillés pour toute espèce d'usage dans le pays, pendant l'année 1868, ne fut probablement pas inférieure à 60 *millions de gallons*, et, comme sur cette quantité, le Gouvernement ne perçut sa taxe que sur environ 7 *millions de gallons*, la vente de la différence aux prix courants du marché, 1,90 dollar, soit 30 cents au-dessous de la moyenne du coût de fabrication, doit avoir porté au crédit de la corruption une somme qui approche 80 *millions de dollars*.

Mais bien que ce fait, à savoir que le prix courant auquel les esprits distillés étaient vendus sur les marchés était inférieur au montant de la taxe, eût été reconnu partout et commenté par la presse, et bien que l'existence et l'étendue de la fraude dans la fabrication et la vente des esprits fussent officiellement constatées pendant trois ans, en détail, dans les rapports des officiers de la Trésorerie, ce ne fut qu'avec une grande difficulté que le Congrès fut amené à agir et à chercher à remédier au mal, en votant des lois mieux faites, en avisant à une application plus efficace de la loi ou aux moyens de diminuer la tentation de frauder, par une réduction de la taxe; et ce ne fut que quand le revenu provenant de cette source menaça sérieusement de disparaitre tout à fait, et que le mécontentement public se manifesta ouvertement, qu'on fit enfin quelque chose de sérieux, après qu'un rapport du Comité des voies et moyens en faveur d'une nouvelle loi et de la réduction de la taxe eût été retardé pendant une année entière, sur la proposition d'un membre influent de l'État de New-York d'ajourner la question, par le motif qu'il

serait indigne de l'honneur d'une grande nation, après avoir triomphé dans la plus gigantesque des guerres civiles, de confesser, par une réduction de la taxe, son inhabileté à contrôler la fabrication et la vente du wisky. L'étendue du dommage que ce discours et l'ajournement qui en fut le résultat occasionnèrent au Trésor est démontrée par la circonstance que voici : quand la taxe fut réduite, l'année suivante, de 2 dollars à 60 cents par gallon, et que la loi en outre fut modifiée de manière à empêcher le transport en entrepôt, — obligeant toute distillerie de rendre compte de sa production de chaque jour, et frappant de peines sévères la perpétration de tout acte illégal, — le revenu donné par toutes les taxes, directes et indirectes (patentes, etc.), en ce qui concernait la fabrication et la vente des esprits indigènes, s'accrut la première année de 27 millions de dollars; il monta, de 18 millions de dollars en 1868, à 45 millions, en 1869, et à 55 millions, en 1870.

VIII. Extension du système protecteur dans les États-Unis. — Ses effets sur les Salaires, les Loyers, les Prix, les Importations, les Exportations, les Constructions maritimes.

Ainsi qu'on l'a déjà constaté, la réduction des taxes qui suivit la fin de la guerre fut principalement limitée à celles qui avaient été imposées sur le revenu intérieur, laissant presque entièrement intactes celles qui avaient été imposées sur les articles portés au tarif des douanes, en grande partie, à cause et par suite des premières. Ce n'est pas tout : on prit occasion du trouble qui se manifesta dans les prix et de la cessation des demandes d'approvisionnements pour l'armée de la part du Gouvernement, pour demander l'élévation des droits portés au tarif; et, en ce qui concerne la laine et les manufactures de laine, les rails d'acier, les fils de coton et les fabriques de coton, l'huile de lin, le lin, le cuivre, le nickel, les fils de télégraphe, le marbre, et beaucoup d'autres articles, l'augmentation des droits réclamée fut accordée tout entière ou en grande partie. Le poids et les inconvénients des taxes levées directement sur le revenu intérieur étaient partout ressentis par la population, tandis que celle-ci, non-seulement n'avait pas conscience des effets produits par la plupart des taxes indirectes, mais en était réellement venue à considérer l'accroissement annuel des recettes qu'elles produisaient avec un sentiment voisin de la satisfaction; d'autant plus que ces dernières taxes, étant payées en or, étaient spécialement applicables au paiement des intérêts et à la liquidation du principal de la dette publique. Aussi, cet argument, mis en avant à l'appui de la réduction ou de l'abrogation des taxes intérieures, ne fut pas considéré

par le peuple comme également applicable à la réduction ou à l'abrogation des taxes du tarif; tandis que les chefs du parti d'une vigoureuse protection profitèrent de ces circonstances pour maintenir les droits sur les importations, après que l'occasion ou le prétexte qui les avait fait établir avait cessé d'exister, et ainsi ils s'assurèrent indirectement un accroissement des droits qu'ils n'auraient jamais obtenu directement de toute autre façon, — ressemblant dans cette ingénieuse tricherie au charlatan des foires et à son éléphant savant, auquel il avait enseigné, entre autres tours d'adresse, à ramasser, avec l'extrémité de sa trompe, une pièce de monnaie, et à la déposer dans une boîte suspendue à une perche élevée ou au plafond. Un enfant, curieux de voir l'éléphant exécuter ce tour d'adresse, lui présenta lui-même un schelling, que l'animal déposa aussitôt dans la boîte. Mais quand l'enfant se fut ainsi convaincu de l'intelligence et de l'obéissance de l'éléphant et voulut ravoir sa pièce de monnaie, il pria le cornac de commander à l'animal de reprendre le schelling dans la boîte et de le lui rendre ; à quoi le cornac répondit qu'il ne demanderait pas mieux que de satisfaire à ce désir, mais que la chose était impossible, attendu que c'était là un tour que l'éléphant n'avait jamais pu apprendre à exécuter. Sous les conditions énoncées plus haut, l'occasion d'éprouver l'efficacité du système protecteur sur une vaste échelle et au milieu des circonstances les plus favorables, s'était donc offerte; mais le résultat de l'épreuve avait été des plus désastreux, non-seulement pour les intérêts de la nation en général, mais encore, et à un haut degré, pour les intérêts protégés eux-mêmes; d'autant plus que véritablement aucun témoignage plus décisif des grandes ressources naturelles du pays et de l'indomptable énergie du peuple ne pouvait être donné que le fait que ce peuple avait pu, pendant six ans, supporter un tel système et continuer d'exister. Il va sans dire que, dans les limites d'un simple essai, il est impossible même de se borner à tenter de rappeler l'ensemble complet des preuves qui confirment cette assertion; mais, pour indiquer la nature de celles qui pourraient être produites, quelques faits trouveront place ici.

En premier lieu, tout le système protecteur, tel qu'il est développé aux États-Unis, repose sur une base qui est en elle-même une diffamation et un outrage à la liberté et à la civilisation, et qui est opposée aux intérêts les plus légitimes de l'humanité; d'autant plus qu'elle présuppose que des hommes, pour la plupart légistes et choisis sans aucune préoccupation de leurs connaissances dans les finances, le commerce, les manufactures ou les lois de l'industrie, peuvent se réunir en une assemplée appelée « congrès », et y déterminer ce que le peuple doit produire beaucoup mieux que le peuple

lui-même, et tenter de réaliser cette supposition au moyen de taxes qui, tournez-les et tordez-les comme vous le pourrez, sont toujours avant tout un dommage privé, et sont destinées en outre, non pas à produire un revenu qui puisse couvrir les dépenses de l'État, mais seulement et exclusivement à enrichir certains individus ou certaines classes.

En second lieu, il est certain que le droit le plus important que confère la propriété d'une chose quelconque, c'est de pouvoir échanger sans empêchement cette chose contre une autre. Tout système de loi, en conséquence, qui, soit par un commandement direct, soit par une taxation qui établit des distinctions, déclare que A commercera avec B, mais ne commercera pas avec C, peut à peine être distingué de l'esclavage, quelque principe qu'on invoque. Les deux systèmes, en effet, tendent à priver l'individu d'une portion du fruit de son travail, sans lui accorder de compensation; — l'esclavage enlevant au travailleur tout le produit de son labeur, à l'exception de la nourriture et du vêtement, pour le donner au maître, et le système protecteur enlevant, par la taxation, une portion de ce produit pour en faire profiter certaines classes privilégiées. Il est vrai que le système de taxation appelé « protecteur », *lucus a non lucendo*, avec ses distinctions, promet une compensation individuelle pour le dommage qu'il cause, quelque part dans l'avenir, — de même que l'esclavage promettait au nègre une compensation dans « l'autre monde ». Mais, de ces deux promesses, la dernière est la plus sûre de son accomplissement; car il est évident que l'esclavage est une privation et une diminution d'abondance. Or, de rien, il ne peut rien venir!

En résumé, tout l'esprit de notre moderne législation est d'obtenir plus en donnant moins; de se procurer un plus grand produit avec un moindre effort; de s'assurer un égal résultat avec moins de travail. Mais le système protecteur, dans les États-Unis (peu importe ce qu'il est ailleurs), a cherché à encourager l'industrie aux dépens des produits de l'industrie; et a mis en pratique cette théorie que moins une nation donne pour obtenir les produits d'une autre nation qu'elle désire avoir, et dont elle fera usage, plus cela est malheureux pour elle, et que, par conséquent, si une nation pouvait obtenir ses aliments de l'étranger absolument pour rien, elle serait certainement ruinée.

Considérant la situation d'un point de vue plus pratique, nous apercevons tout d'abord ce fait prodigieux, qu'aux États-Unis, en ce moment, sous la double influence des droits protecteurs, d'un côté, et d'un papier-monnaie avili, de l'autre, les outils et les instruments dont le peuple fait usage dans l'œuvre de la production,

— nous entendons par là les machines à filer et à tisser, les laminoirs, les marteaux, les pompes, les soufflets, les instruments pour percer, les rabots, — le fer, l'acier, les rails de chemins de fer, les locomotives, les navires à voiles, les navires à vapeur, coûtent plus aux États-Unis que chez les autres nations civilisées; et, comme tout ce qui augmente le coût des instruments et des machines augmente aussi le coût de tout ce que les instruments et les machines aident à produire, il s'en suit qu'aux Etats-Unis, l'industrie et les développements du pays subissent les taxes les plus lourdes que l'homme puisse jamais concevoir et appliquer. Il est aussi de toute évidence que ce système de taxation pèse plus lourdement sur cette classe de la population (les ouvriers), qui est le moins en état de le supporter; car tout ce qui grossit le coût des outils et des instruments de la production diminue la part de la chose produite qui sera employée, sous forme de salaire, au paiement du travail; et de là, au temps présent, quoique les salaires soient nominalement élevés et les ressources matérielles du pays dans toute leur plénitude, les travailleurs sont probablement plus mécontents et dans une situation plus difficile qu'ils ne l'ont jamais été à aucune époque antérieure. Aussi les grèves, les unions ouvrières (*trade-unions*), les coalitions ayant pour but d'augmenter les salaires et de diminuer les heures de travail, deviennent-elles chaque jour plus fréquentes et plus formidables.

Une enquête récente, faite dans une des plus grandes cités manufacturières des États de l'Atlantique, sur les prix comparatifs du travail, des loyers et des denrées, en 1860 et 1871, a donné les résultats suivants :

Salaires. — Les ouvriers de la classe inférieure, employés à un travail qui n'exigeait que peu ou point d'apprentissage, gagnaient en 1860 un dollar (or) par jour, ou *six* dollars par semaine; ils recevaient, en juillet 1871, *dix* dollars en papier-monnaie, par semaine, ou, en or à 112 (prix moyen du marché), 8,80 dollars; ce qui montre que le taux des salaires, payés en or, avait subi en onze ans une hausse de 46 6/10 0/0. Les ouvriers, qui gagnaient 2 dollars (or) par jour, ou douze dollars (or) par semaine, en 1860, recevaient, en 1871, 20 dollars en papier, ou 17 dollars en or, pour le même travail, ce qui accuse une hausse, en onze ans, de 46 6/10 0/0.

Loyers.— Quatre et cinq chambres, dont le loyer, en 1860, était de 6 à 10 dollars par mois, se louent, en 1871, de 15 à 20 dollars en papier, ou de 13,20 dollars à 17,60 dollars, par mois, en or. Le loyer des maisons de six et huit chambres, qui était, en 1870, de 12 à 16 dollars en or par mois, l'est, en 1871, de 20 à 27 dollars en papier, ou de 17,60 dollars à 21,12 dollars par mois, ce qui accuse une aug-

mentation, en onze ans, de 40 à 120 0/0, en prenant l'or pour base.

La table suivante fait connaître les prix comparés de quelques-uns des principaux articles de consommation domestique, dans la localité indiquée plus haut, en 1860 et 1871 respectivement :

	1870. — *Or.*			1871. — *Papier.*		
	Doll. Cents.			Dol. Cents.	Dol. Cents.	
Farine, première qualité.	6 50			9 50		
Beurre..................	0 22		de	0 35	à 0 41	
Viande. — Bœuf........	0 12		»	0 20	» 0 25	
Mouton......	0 8		»	0 17	» 0 20	
Porc.........	0 9		»	0 17	» 0 20	
Pom. de terre de 60 cents à	0 90	par bushel	de	1 25	à 1 50	par bushel.
Café....................	0 15	par pound	»	0 25	» 0 30	par pound.
Thé.....................	0 75		»	1 00	» 1 25	
Sucre..................	0 8		»	0 11	» 0 14	

La comparaison, faite en détail, de la dépense hebdomadaire (nourriture et loyer) d'un ouvrier ayant à sa charge une famille de trois personnes, et recevant un salaire de 12 dollars par semaine en or, en 1860, et un salaire de 20 dollars en papier en 1871, pour le même travail, montre que le pouvoir d'acheter des 12 d. de 1860 était d'environ *deux* pour cent supérieur aux 20 d. de 1871 ; et prouve ainsi que l'accroissement des salaires payés en papier en 1871, comparés aux salaires payés en or en 1860, n'a, par suite de l'accroissement correspondant du prix des loyers et des denrées, nullement amélioré la situation de l'ouvrier.

Comme on aurait pu naturellement le prévoir, par suite de l'accroissement considérable du coût des produits, qui a eu lieu récemment aux États-Unis, ce pays est devenu l'un des meilleurs marchés pour les étrangers qui y apportent leurs produits, mais aussi un des plus désavantageux pour ceux qui viennent y acheter, et, ce qui est une conséquence de cette situation, les importations, dans ces dernières années, ont tendu à s'accroître, sans qu'il y ait eu un accroissement relatif des produits ordinaires du pays. Ainsi, en 1860, les importations (à l'exclusion du blé et des métaux précieux) se sont élevées à 353,616,000 dollars), total, 373,100,000 dollars, ou à 11,22 par chaque habitant; et les exportations (en excluant le blé et les métaux précieux) à 317,557,000 dollars, ou à 18,08 dollars par habitant. En 1871, toutefois les importations (en excluant le blé et les métaux précieux) ont monté à 519,593,000 dollars, ou à 13,68 dollars par habitant, et les exportations et réexportations (en les

évaluant en or et en excluant le blé et les métaux précieux) à 442,960,000 dollars, ou à 11,97 par habitant.

Poursuivons : pendant les années 1856-57-58, la moyenne annuelle de la valeur de tous les produits exportés des États-Unis était de 314,000,000 dollars; somme dont les produits de fabrication domestique (à l'exclusion de tous ceux de l'agriculture, de la mer et des forêts) constituaient à peu près les 10 pour cent (9,9). En 1870-71, on constatait que l'exportation totale des produits domestiques, évaluée en papier, s'élevait à 562,518,000 dollars, et se composait des articles suivants : substances propres à la panification, 79,379,000 dollars; coton brut, 219,327,000 d.; fourrures et peaux pour fourrure, 1,590,000 d.; provisions pour les armées navales, 1,694,000 d.; tourteaux de graines oléagineuses, 4,160,090 d.; pétrole et autres huiles, 37,6000,000 d.; lard et jambons, 8,126,000 dollars; fromages, 8,752,000 d.; saindoux, 10,563,000 d.; porc, 4,302,000 d.; bœufs, 3,825,000 d.; tabac en feuilles, 19,908,000 d.; gros meubles (*lumber*), 11,918,000 d.; suif, 3,025,000 d. : mercure, 732,000 d.; semences, 2,330,000 d.; poissons, 1,297,000 d.; — autres produits non préparés : — charbon de terre, cendres, glace, fruits, etc., 7,735,000 d.: total 434,363,000 d. Si, à ces chiffres, nous ajoutons le blé et les métaux précieux exportés pendant la même année (84,505,000 d.) et une exportation exceptionnelle de munitions de guerre (9,000,000 dollars), due à l'impossibilité passagère des autorités françaises d'en acheter promptement ailleurs, nous arrivons à un total définitif de 528,868,000 d., en négligeant la somme relativement minime de 33,450,000 d., qui représente l'exportation des autres produits de toutes les industries mécaniques et plus relevées du pays; par exemple, les objets en métal, les tissus, la verrerie et la poterie, les livres, le papier, les drogues et compositions chimiques, les articles de fantaisie et « d'un goût tout Yankee, » le cuir, les chapeaux, les bottes et les souliers, les objets en caoutchouc, les navires, les instruments d'agriculture, les machines à coudre et de toute autre espèce, le savon, les chandelles, le sel, le sucre, les sucreries, les esprits, les vêtements, les voitures et autres objets analogues, — formant ensemble une somme bien inférieure à celle qui est déboursée maintenant, chaque année, par les trois principales compagnies de chemins de fer en frais d'équipement et dépenses courantes, et formant seulement les 5,9 pour cent (en papier) de la valeur totale des exportations annuelles, qui ne s'élèvent qu'à 9,9 pour cent (en or) des exportations similaires des quatorze années antérieures, alors que la population du pays était inférieure d'au moins *dix millions* d'habitants à sa population actuelle.

En comparant aussi la décade de 1850 à 1860 (période des droits les moins élevés) avec la décade de 1860 à 1870 (période des droits les plus élevés), nous obtenons, en outre, les chiffres significatifs suivants :

Pour les dix années finissant le 30 juin 1860, les importations de marchandises et de numéraire (non compris la réexportation des marchandises étrangères et du numéraire également étranger), donnent un total net de 2,694,000,000 dollars, tandis que les exportations des produits indigènes et du numéraire s'élèvent au total, pendant le même laps de temps, à 2,754,000,000 dollars, ou à 60,200,000 dollars, de plus que le montant net des importations. Les importations pendant cette période s'élevèrent de 194 millions de dollars en 1851, à 335 millions de dollars en 1860, et les exportations de 196 millions de dollars en 1851, à 373 millions de dollars en 1860 (1).

Pour les quatre années finissant le 30 juin 1865, les exportations en produits indigènes des États-Unis furent, en moyenne, de 30 millions de dollars au-dessous des importations; la moyenne des importations pour cette période ayant été de 253 millions de dollars, et la moyenne des exportations de 223 millions de dollars.

Pendant la première année qui suivit la fin de la guerre, les importations nettes s'élevèrent de 216 à 430 millions de dollars, ou presque au double; tandis que les exportations indigènes montèrent de 198 millions de dollars à 417 millions de dollars, ce qui donne un accroissement de 117 pour cent. Cette marche si large-

(1) Voici le tableau des exportations de chaque année, de 1851 à 1860 inclusivement :

	Importations, moins les réexportations.	Exportations domestiques.
1851.................	194.500.000	196.600.000
1852.................	195.600.000	193.300.000
1853.................	250.400.000	213.400.000
1854.................	280.800.000	253.300.000
1855.................	233.000.000	246.700.000
1856.................	298.200.000	310.500.000
1857.................	336.900.000	338.900.000
1858.................	251.700.000	293.700.000
1859.................	317.800.000	335.800.000
1860.................	335.200.000	373.100.000
Totaux pour 10 ans.	2.694.100.000	2.754.300.000

Différence en plus des exportations, 60.200.000 dollars.

ment ascensionnelle, toutefois, fut une exception due à la réaction produite par la cessation des hostilités, ainsi que le démontre ce fait que, ni les exportations, ni les importations, n'atteignirent un chiffre aussi élevé, avant l'expiration des quatre années suivantes, ou en 1870. Pour les dix années finissant le 30 juin 1870, le total net des importations des États-Unis atteignit 3,363 millions de dollars, ou 668 millions de dollars de plus que le chiffre total de la précédente décade, ce qui donne une moyenne annuellle de l'accroissement des importations, sur les dix années antérieures, de 66,800,000 de dollars. D'un autre côté, les exportations domestiques montèrent à un total de 3,117 millions de dollars, ou à 363 millions de dollars de plus que pour la décade qui précéda la guerre, ce qui donne un accroissement moyen de 36,300,000 dollars par an (1).

Dans ces chiffres, par conséquent, nous avons la preuve la plus concluante, que les changements survenus dans l'industrie américaine, par suite de la guerre et de la législation qui l'a accompagnée, ont tendu à affaiblir plutôt qu'à accroître ses moyens de lutter avec succès contre la concurrence étrangère : les exportations durant la décade qui précéda la guerre s'élevèrent de 196 millions de dollars, pour la première année, à 373 millions de dollars, pour la dernière, ce qui indiquait un accroissement de 177 millions de

(1) Le tableau suivant présente les détails des importations et des exportations des États-Unis, pour chaque année, de 1861 à 1870 inclusivement, y compris le numéraire, et les exportations étaient évaluées en or :

	Importations, moins les réexportations.	Exportations domestiques.
1861................	332.000.000 doll.	382.800.000 doll.
1862................	261.300.000	213.200.000
1863................	226.800.000	240.400.000
1864................	309.300 000	241.900.000
1865................	216.400.000	196.200.000
1866................	430.700.000	417.100.000
1867................	391.100.000	334.300.000
1868................	351.200.000	352.700.000
1869................	412.200.000	318.000.000
1870................	431.900.000	420.500 000
Totaux.........	3.362.900.000	3.117.100.000

Excédant des importations, 245.800.000 dollars.

dollars; tandis que, pour les dix ans, allant de 1861 à 1870, l'accroissement ne fut que de 38 millions de dollars.

Le même résultat se manifeste encore plus clairement quand on rapproche spécialement le mouvement commercial entre les États-Unis et certaines autres contrées, avant la guerre, et ce même mouvement, pendant l'année 1869-70.

Grande-Bretagne.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	196.260.000 d. en or,	163.195.000 d. en papier
Importations........	138.596.000 —	201.799.000 d. en or.

Espagne et Indes occidentales.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	13.713.000 d. en or,	15.479.000 d. en papier.
Importations........	41.450.000 —	69.903.000 d. en or.

Suède et Indes occidentales suédoises.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	1.513.876 d. en or,	166.974 d. en papier.
Importations........	532.984 —	1.103.611 d. en or.

Mexique.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	3.338.739 d. en or,	3.836.000 d. en papier.
Importations........	6.935.822 —	7.232.000 d. en or.

Iles Sandwich.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	637.489 d. en or,	700.962 d. en papier.
Importations........	367.859 —	1 298 085 d. en or,

Canada.

	1860	1870
Exportations de produits indigènes...	18 667.000 d. en or,	17.765.000 d. en or.
Importations........	23.851.000 —	39.507.842 —

Relativement au changement remarquable qui s'est produit dans le mouvement commercial entre les États-Unis et le Canada, et qu'indique ce tableau, M. J. N. Larned, dans un Rapport sur la situation du commerce entre les États-Unis et les Possessions bri-

tanniques dans l'Amérique du Nord, adressé au secrétaire de la Trésorerie, en février 1871, dit :

« Jusqu'à la fin de la guerre, en 1862, quand la dépréciation du papier-monnaie, la hausse des prix, la perturbation de nos industries par suite de la guerre, commencèrent à produire leurs effets, nous avions vendu constamment à ces provinces beaucoup plus que nous ne leur avions acheté. La valeur totale des produits des États-Unis qu'elles importèrent chez elles pendant les neuf années qui finirent avec 1862, — et dont huit se passèrent pendant la durée du Traité de réciprocité ; — s'éleva à 172,641,372 dollars. La valeur totale des produits que nous tirâmes ou reçûmes d'elles, pendant cette même période, ne monta qu'à 133,230,000 dollars. La balance du commerce en notre faveur fut donc de 39,410,899 dollars ; mais en 1863, la balance pencha de l'autre côté, et depuis, elle nous a toujours été de plus en plus défavorable. Maintenant, ce que nous vendons à ces provinces ne s'élève guère à plus de la moitié de ce que nous leur achetons. Véritablement, les échanges de nos propres produits dépassent à peine la moitié de la valeur de ceux que nous en tirons.

« Tout commentaire sur cette situation si peu satisfaisante de notre commerce serait complètement inutile. La balance est beaucoup trop défavorable pour que l'analyse y puisse faire découvrir des « profits, » comme on y réussit souvent, en analysant certaines balances commerciales qui sont défavorables en apparence ; et, en outre, la manière à l'aide de laquelle on a constaté ici ce fait, en comparant le montant des importations, dans chaque pays, des produits de l'autre, nous prive de presque tous les éléments d'une pareille analyse. »

Mais le coup le plus terrible que les événements des dix dernières années, aux États-Unis, ont porté à plus d'une industrie, est celui qui a atteint la construction des navires et la marine marchande américaine, à la fois étrangère et indigène. En preuve de cette assertion, nous comparerons ici les chiffres donnés par les rapports officiels pour les années 1860 et 1870, en appelant en même temps l'attention sur cette circonstance que, pendant la période dont nous nous occupons, la population des États-Unis s'est accrue d'au moins vingt-trois pour cent :

Tonnage total des navires enregistrés et pourvus d'une licence :

1860-61..........	5.539.813
1869-70..........	4.246.507

Tonnage des navires employés dans le petit cabotage, qui est protégé par la législation contre toute concurrence étrangère :

1860-61..........	2.657.292
1869-70..........	2.595.328

Tonnage des navires employés dans la pêche de la morue.

1860-61..........	127.310
1869-70..........	82.612

Ajoutons qu'il appert des documents statistiques publiés pendant la présente année (1871) par le département de la Trésorie, qu'avant 1862 le tonnage des navires américains enregistrés dans l'empire britannique était le double du tonnage des navires britanniques enregistrés dans les ports des États-Unis: mais que, depuis 1868, le tonnage des navires britanniques enregistrés dans les ports des États-Unis a été le double du tonnage des navires américains enregistrés dans les ports de l'empire britannique.

En 1860, le nombre des navires engagés dans le commerce entre les États-Unis et le Brésil était de 345 américains et 118 étrangers en 1869 cette proportion était changée en celle de 114 navires américains et 359 étrangers. En 1860, on comptait 68 navires américains enregistrés pour le commerce entre États-Unis et la République argentine, et 8 navires étrangers; en 1869, on comptait 36 américains et 33 étrangers. Dans le commerce direct avec la Grande-Bretagne, les inscriptions pour 1860 furent de 924 américains et de 613 étrangers; elles furent pour 1869 de 365 américains et de 1,391 étrangers.

Voici en outre un fait qui n'est pas peu significatif: pendant que dans le courant de 1869, environ 73 0/0 de tout ce qui entra dans les États-Unis ou en sortit furent transportés par des navires ou véhicules étrangers, en 1870, ce chiffre s'élevait à plus de 79 0/0. Il serait difficile de trouver la mention d'aussi grands changements commerciaux subis par une nation, en aussi peu de temps, sans que sa puissance et sa prospérité en aient été sérieusement affaiblies.

On peut ainsi démontrer que la tendance hautement protectrice qui a caractérisé la législation financière des États-Unis, depuis 1860, jointe à l'usage d'une monnaie de papier non rachetable et d'une valeur flottante, a eu un effet directement opposé et contraire à celui qu'avaient prophétisé et qu'espéraient ses auteurs, et que le pays, bien loin de lui devoir son indépendance commerciale et industrielle, est devenu par là bien plus dépendant qu'il ne l'avait jamais été à nulle autre époque, — le pavillon de sa marine marchande ayant été ponr ainsi dire, balayé de la surface de l'Océan et

ses moyens de vendre sur les marchés étrangers les produits de son industrie manufactière se trouvant de beaucoup amoindris, tandis que l'importation des produits des industries étrangères rivales des siennes avait continuellement et remarquablement grandi.

En outre, les débouchés pour l'exportation de l'excédant des produits de ses industries dites manufacturières ayant été obstrués ou « barrés » par le coût élevé de la fabrication intérieure, le développement de ces mêmes industries que le système protecteur avait, comme on peut le croire, pour objet spécial de favoriser et d'étendre, avait été retardé par le fait et borné à l'extension qu'il trouvait dans l'accroissement de la population, qui est maintenant d'environ un million d'âmes par an. Mais dans tout pays dont la civilisation est en progrès — et spécialement aux États-Unis, où les cerveaux et les bras se livrent à une activité sans égale — le pouvoir de ce qui peut être appelé la production manufacturière par suite de l'invention et de l'emploi incessants de machines et de procédés qui économisent le travail des mains, grandit toujours dans une proportion qui dépasse de beaucoup l'accroissement de la population; en conséquence la production de maint article dans les États-Unis, pendant les cinq dernières années a continuellement tendu à dépasser la consommation, et l'excédant qui en résultait ne pouvant s'écouler, au prix ordinaire, par le canal de l'exportation refluait de temps en temps sur les marchés intérieurs où il écrasait les prix et paralysait l'industrie, jusqu'au moment ou la consommation remontait au niveau de la production ou la dépassait. De là, le curieux phénomène social qui s'est naguère plus d'une fois reproduit aux États-Unis, où l'on a vu les représentants de presque toutes les grandes branches de l'industrie manufacturière — les producteurs de coton, de laine, de chaussures, de charbon de terre, de sel, de fer, de gros meubles, de papier — se réunir en convention et décider que chacune de ces spécialités produisait trop et qu'il était dès lors nécessaire de diminuer le nombre des heures et la quantité du travail — comme s'il pouvait exister quelque chose de semblable à un excès de production aussi longtemps qu'il y a des affamés à nourrir, des individus sans vêtement et sans abri à habiller et à loger, ou comme si l'abondance des objets utiles à l'existence pouvait jamais et dans aucun cas être autre chose qu'un bénéfice et une bénédiction.

En présence de ces conclusions, il n'y a pas lieu de s'étonner que l'exportation des produits des manufactures américaines de coton, qui avait été en 1860, d'environ 11 millions de dollars en or, fût descendue en 1870 à 3,527,000 dollars, en papier, et en 1871, à 2,501,000 dollars, c'est-à-dire à seulement un peu moins de la moitié de la valeur des tourteaux de graines oléagineuses exportés

chaque année du pays. Combien d'ailleurs est significatif le fait suivant extrait d'un récent rapport officiel de M. Leason sur la situation du commerce entre les États-Unis et les possessions britanniques dans l'Amérique septentrionale! En terminant une revue des relations commerciales des États-Unis et du Canada, il dit : « L'étendue du marché canadien pour les produits américains paraît déplorablement limitée et n'être ouverte presqu'aux produits bruts de l'agriculture et à une quantité à peine appréciable de produits d'un travail qui nécessite plus d'intelligence, et cela quand il s'agit des plus proches voisins que nous ayons sur le globe. »

Et ce qui prouve que les résultats qui viennent d'être retracés *ne sont pas dus* à des charges imposées sur la nation en raison de la guerre, mais qu'ils sont directement et immédiatement le produit de droits exorbitamment protecteurs et d'un détestable système de papier-monnaie, c'est ce fait que tout l'intérêt annuel de la dette publique est actuellement couvert par le revenu que donnent les taxes imposées sur les esprits distillés, les liqueurs fermentées, le tabac, les banques et les banquiers et par le produit du timbre; charges dont aucune ne tombe nécessairement sur le travail et n'accroît le prix de revient des objets manufacturés en proportion de ce qui a lieu dans d'autres pays.

On ne saurait non plus accuser en général les taxes locales d'être l'une des causes essentielles de ces mêmes résultats, car si lourdes que puissent être ces taxes locales, leur augmentation par suite de la guerre a pesé principalement sur la population des grandes villes et cités plutôt que sur la population productrice des villes d'un ordre inférieur et des villages, assertion que prouve ce fait que, pendant que la quote-part d'impôt qui pèse sur chaque individu dans tout l'État de New-York est plus forte que celle qui pèse sur chaque individu dans tous les autres États, le Massachusetts excepté, la quote-part d'impôts qui incombe à tous ceux de ses habitants qui résident en dehors de ses sept plus grandes cités et forment les trois quarts de la population de l'État, ne s'élève pas à un taux beaucoup supérieur au taux moyen de la quote qui incombait à ces mêmes habitants avant la guerre.

Nous avons l'habitude, lorsque nous lisons les restrictions somptuaires et arbitraires mises, dans un temps déjà loin de nous, à la liberté commerciale et individuelle, de nous adresser des félicitations à nous mêmes, comme si c'était par notre propre volonté que nous vivons à une époque différente et meilleure et que de telles restrictions ne sont plus possibles au sein des nations qui se disent civilisées et éclairées. Mais si une partie des absurdités et des iniquités qui ont caractérisé, durant les huit dernières années dans les États-

Unis, le « système soi-disant protecteur » était remise au jour dans son ensemble et convenablement décrite, elle formerait un chapitre dont il serait difficile, peut-être même impossible de trouver l'équivalent dans les annales du passé.

Citons, par exemple, les lois des États-Unis qui réglementent la navigation et la construction des navires : un étranger qui veut entreprendre un commerce entre les États-Unis et quelqu'autre contrée étrangère, peut acheter les navires les plus propres à l'exécution de son projet, dans la localité où il pourra les obtenir à meilleur maché, et jouir ensuite de tous les priviléges accordés aux citoyens américains, à l'exception de l'usage et de la protection du pavillon américain (dont il n'a pas besoin) et du droit de payer d'exorbitantes taxes, nationales ou locales, sur chaque chose nécessaire à la construction, aux réparations et au maniement de ses navires et sur les autres façons d'utiliser son capital qui sont en rapport avec son but. Un citoyen des États-Unis, d'un autre côté, qui désire tirer parti de ses capitaux, se servir des ports de son pays et employer le travail de ses compatriotes dans un semblable commerce, n'a pas le droit de le faire en qualité de citoyen américain, à moins qu'il n'achète ou ne fasse construire ses navires dans son propre pays, et comme la législation antérieure, en établissant des taxes distinctes sur chaque objets différent, a tellement haussé le prix du travail et des matériaux qu'elle a rendu onéreuse la construction à l'intérieur du pays, cet américain par le fait de son propre gouvernement est mis ainsi virtuellement dans l'impossibilité de s'engager dans aucun commerce étranger, et il résulte de là, comme nous l'avons déjà constaté, qu'en ce moment les 80 0/0, de toutes les marchandises qui entrent dans le pays ou en sortent par mer sont transportés par des bâtiments étrangers.

Le fait suivant qui s'est passé l'année dernière est une preuve de plus de l'absurdité des réglements commerciaux actuels des États-Unis. Un citoyen de Baltimore acheta un navire construit à l'étranger, fit naufrage snr la côte américaine, et en dépensant une grosse somme en réparation, et reconstruction, le remit en état de tenir la mer et de continuer à naviguer. Étant naturellement désireux d'utiliser ses capitaux de la manière la plus profitable, il fit en sorte de se procurer un chargement destiné à l'exportation ; mais quand son navire fut prêt à partir, il se vit refuser le congé de sortie par le collecteur du port sous le motif que le vaisseau était de construction étrangère, et que conséquemment, le seul usage qu'il pouvait faire d'une propriété qu'il avait légalement achetée à l'origine, sous l'empire des lois américaines, était de la revendre à un étranger. L'appel de cette décision étant porté devant le secrétaire de la Tré-

sorerie, ce fonctionnaire déclara que sous les lois existantes pour la « Protection » des constructeurs américains de navires, ce bâtiment pouvait prendre à Baltimore un chargement destiné à un port étranger et naviguer sous le pavillon américain, mais qu'il devrait opérer son retour sur lest aux États-Unis, sous peine d'être confisqué avec son chargement.

Autre absurdité : si un navire subit des avaries pendant son voyage et est réparé dans un port étranger — quand même on se bornerait à le remettre en état de revenir en Amérique sain et sauf — son propriétaire ou son patron, en entrant dans un port américain, doit faire enregistrer ces réparations à la douane comme importation et payer un droit à leur sujet, égal à la moitié du coût de la réparation ou des matériaux employés dans ce travail, et la loi irait même jusqu'à soumettre à ce droit un canot qui aurait été obtenu en pleine mer d'un navire étranger de passage, dans le but d'assurer au besoin le sauvetage de l'équipage du bâtiment américain.

IX. — Exemple du Cuivre.

Le fait suivant est encore un exemple curieux de l'application du système protecteur, en ce qui touche les intérêts maritimes ; il s'est passé durant la saison dernière. Le propriétaire d'un navire hollandais entré à Boston, sans avoir la moindre connaissance des particularités du tarif des États-Unis, prit à bord dans le port étranger où lui fut délivré son congé, une quantité de feuilles de cuivre suffisante pour doubler la carène de son navire, avec l'intention de faire exécuter ce travail aux États-Unis, afin d'économiser le temps et de mettre son navire en bon état pour son voyage de retour. L'agent, informé de ce dessein, en référa aux officiers de la douane, et apprit seulement que le nouveau doublage de métal ne pouvait être employé, dans les États-Unis comme on se proposait de le faire, sans le payement d'un droit de 45 0/0, tandis que le cuivre retiré de la coque du bâtiment devait aussi payer un droit comme vieux métal. L'agent déclara qu'il était disposé à payer ce dernier droit, et à vendre le vieux doublage au prix qu'il pourrait en obtenir, mais il sollicita la permission de débarquer le cuivre neuf pour l'exporter puisqu'il devait sortir des États-Unis dans le même navire qui l'y avait importé. Il fut informé, toutefois, que l'obligation pour l'exportation exigeait pour être annulée un certificat du débarquement de la marchandise dans le port étranger pour lequel elle avait été déclarée devoir être exportée, certificat qui ne pouvait être obtenu, si la marchandise entrait dans le port

de destination *appliquée sur* et non pas *contenue dans* le navire qui la transportait. La conséquence de tout cela fut que le navire, quand il se fut débarrassé de son chargement à Boston, fit voile pour Halifax, dans la Nouvelle Écosse, emportant à son bord son doublage de cuivre, et ayant fait appliquer celui-ci par des constructeurs de navires de cette province britannique, retourna sur lest à Boston pour y prendre un nouveau chargement. Tout ce va-et-vient, si coûteux qu'il fût, occasionnant encore moins de dépense que s'il eût fallu débourser le droit de 45 0/0 exigé pour le privilége d'employer des ouvriers américains à l'enlèvement du vieux doublage de cuivre et à l'application du doublage neuf, parut préférable.

Cette affaire de doublage en cuivre nous fournit une occasion convenable pour parler de l'influence exercée par les récents tarifs des États-Unis sur le prix du cuivre et sur les fabriques de ce métal. Sur la rive méridionale du Lac supérieur, en dedans des limites des États-Unis, il existe de vastes dépôts de cuivre d'une richesse incomparable ; il y a en outre d'autres mines de ce même métal dans le Tennessée, la Californie, et dans d'autres districts du pays. En 1869, les propriétaires des mines du Lac Supérieur voyant le bas prix du cuivre et ne cherchant pas à découvrir la cause du mal, s'imaginèrent qu'ils trouveraient un remède efficace dans la hausse du tarif. Le Congrès conséquemment, en février 1869, faisant droit à la requête des intéressés, et dans le dessein déclaré de favoriser et de protéger l'industrie du cuivre aux États-Unis, augmenta largement les droit d'importation sur le cuivre, le minerai de cuivre et les produits manufacturés de ce métal d'origine étrangère. L'effet immédiat de la loi fut d'empêcher, dans les États-Unis, toute importation de minerai de cuivre étranger, — surtout des carbonates — qui, jusqu'à cette époque, avaient été employés très-avantageusement pour fondre les minerais américains, — particulièrement les silicates — et ainsi de fermer et de faire disparaître complétement plusieurs grandes fonderies, dans diverses localités du pays ; puis de restreindre le commerce des États-Unis avec les nations étrangères. En rédigeant le bill, en outre, les expressions « toutes les fabrications dont le cuivre compose un élément principal » ayant été employées sans restriction, le droit fut considérablement étendu, sans que cette extension eût été intentionnelle de la part des législateurs : elle atteignit « les feuilles de bronze » et « le métal hollandais » au grand détriment des fabricants de papier de tenture, et le sulfate de cuivre, au grand détriment des teinturiers de tissus. Mais un autre résultat ultérieur qu'on n'avait pas eu en vue, se produisit encore ; la hausse du tarif, au lieu d'amener la hausse du prix des lingots de cuivre, fut suivie d'une baisse

dans ce prix, — celui-ci, avant l'adoption du bill, étant de 26 à 27 cents par pound tomba immédiatement après à 24 cents et plus tard à 21 et 22 cents. En fait, les instigateurs et les auteurs de cette élévation du tarif sur le cuivre n'avaient pas pensé à une chose, c'est que les États-Unis, en somme, sont plutôt un pays qui exporte du cuivre qu'un pays qui en importe, et qu'entreprendre de régler le prix, à l'intérieur, d'un article dont le pays produit, à l'état brut, plus qu'il n'en emploie, est en soi une absurdité. Mais les intérêts de ceux qui, dans le pays, emploient le cuivre, n'en furent pas moins sacrifiés aux intérêts de ceux qui le produisent, et ce qui ne put être réalisé directement par le tarif, le fut jusqu'à un certain point indirectement, avec son aide, par d'autres méthodes. Ainsi, en mai 1870, le prix du cuivre était tombé, sur le marché américain, à cause d'une offre qui dépassait la demande, à 18 1/2 et 19 cents par pound, les sociétés minières du Lac Supérieur, qui réglaient le marché intérieur et l'état de son approvisionnement, convinrent d'envoyer tout ce qui excédait la demande, environ 3 millions de pounds, en Europe et de l'y vendre avec une perte de 3 cents par pound, afin de faire remonter le prix de toute la quantité nécessaire aux besoins des consommateurs américains, soit 26 millions de pounds par an. Ce projet ayant été mis à exécution, le lingot de cuivre, sur le marché américain, remonta de 18 1/2 à 19 cents par pound, en mai et juin 1870, à 20 et 21 cents en août, et à 22 1/2 cents en septembre et octobre. Le marché, en même temps, se trouva à tel point sous la domination des producteurs de cuivre, grâce au tarif, qu'aucune importation du dehors ne fut possible. De cette façon la loi vint en aide à une spéculation qui leva sur les consommateurs de 500,000 à 700,000 dollars.

Les prix courants, sur les marchés, du lingot de cuivre aux États-Unis et en Europe étant connus, ainsi que la consommation annuelle du cuivre en lingot dans les États-Unis, il est facile de calculer le montant de la taxe payée chaque année par le peuple de ce dernier pays sur ce seul article, afin de protéger « l'industrie nationale. » Ainsi, pour l'année 1870, le prix courant, sur le marché, du cuivre en lingot, à New-York et à Londres, étaient approximativement :

A New-York, lingots du Lac Supérieur, 22 1/2 cents en papier-monnaie ;

Londres, meilleur choix, semblable au précédent, 14 3/4 cents en or ;

Consommation annuelle dans les États-Unis, 26 millions de pounds.

Mais e montant de la taxe et les profits en résultant, sur le cui-

vre, ne s'arrêtent pas là ; car cet article n'est d'aucune utilité pratique tant qu'il n'est pas fabriqué, et les fabricants américains sont protégés, pour tous leurs produits, par un droit de 45 0/0 *ad valorem*, ou de 9 à 10 cents par pound, qui s'ajoute à la protection de 5 cents sur le cuivre en saumon ou lingot. Ce résultat est démontré par un fait significatif: tandis que dans la Grande-Bretagne « le prix du cuivre en feuille dépasse de 2 3/4 cents celui du cuivre en saumon, » aux États-Unis, il y a une différence de 9 à 15 1/2 cents entre le cuivre fabriqué et le cuivre non-fabriqué (1). La taxe entière, par conséquent, payée annuellement par les consommateurs de cuivre aux États-Unis, en raison du tarif, ne peut être évaluée au-dessous de 4,500,000 dollars ; pendant que le revenu de l'Etat, provenant de l'importation d'un article frappé de droits d'entrée presque prohibitifs, est naturellement purement nominal. Ainsi, la somme totale reçue, sous l'empire des droits de guerre élevés qui, jusqu'en 1869, frappaient le cuivre en minerais, en saumons, en feuilles, en barres, en baguettes, et le cuivre jaune, fut de 111,943 dollars; mais sous l'empire des droits accrus établis en 1869, le revenu annuel des importations descendit à 30,683 dollars — somme inférieure probablement au prix additionnel que le gouvernement avait été obligé de payer pour ses propres achats et sa propre consommation du cuivre nécessaire aux besoins de l'armée et de la flotte.

Prenons un autre exemple de l'exagération et du funeste effet des taxes indirectes levées présentement sur la population des

---

(1) Le tableau suivant montre les prix comparatifs du cuivre en lingot et fabriqués, à New-York et à Londres, en Janvier 1870 :

	NEW-YORK Prix en papier.	LONDRES Prix en or.
Cuivre en feuilles pr brasier, 16 onces et au-dessus	32 cents	15 1/2 c.
— — 14 —	35 —	16
— — 12 —	35 —	16 1/8
— — 10 —	38 —	17
Feuilles pour boîte de foyer de locomotive......	32 —	16 1/4
Verrous de cuivre...........................	32 —	15 7/8
Cuivre pour doublage de navire..............	33 —	15 3/8
Doublage de navire en cuivre jaune..........	22 —	13
Cuivre en lingot du Lac Supérieur............	22 — 1/2	»
Du meilleur choix, semblable à celui ci-dessus..	» —	14 3/4
Cuivre en saumons de Vermont...............	21 —	»
Saumons du Chili semblables à celui-ci........	» —	14 3/8

États-Unis, par le fait du tarif, au profit d'un petit groupe d'intérêts et au détriment à la fois du Trésor et du peuple.

Naguère le dessus ou l'empeigne des souliers de femme ou d'enfant était fait exclusivement en peau — maroquin ou chevreau, — mais on découvrit que certaines fabriques particulières, confectionnaient des étoffes nommées « lasting » et « serge, » faites d'une sorte de laine (dont les États-Unis ne produisent qu'une médiocre quantité) et qui étaient bien préférables à la peau pour cette catégorie de chaussures. L'emploi de ces étoffes devint excessivement populaire aux États-Unis, et les souliers dans la confection desquels elles entraient étant plus légers, moins chers, plus souples et d'une égale durée, furent universellement adoptés. Etant en outre particulièrement convenables pour les latitudes chaudes, un très-grand commerce d'exportation de ces chaussures s'établit entre les États-Unis, l'Amérique du Sud, et les Indes occidentales. Mais, dans un jour néfaste, des individus habitant l'un des Etats de la Nouvelle Angleterre, se mirent dans l'esprit qu'ils pourraient gagner quelque argent en fabricant du lasting et de la serge, et pour les y aider, le Congrès établit un droit suffisant pour élever le prix de tous les lastings et de toutes les serges employés dans les États-Unis, à une somme qui dépassait 1 millions de dollars, et par là fit monter dans la même proportion les souliers de femmes et d'enfants dans lesquels le lasting et la serge entrait comme partie constituante ; ou en d'autres termes, pour protéger les Américains, le gouvernement national est devenu *de facto* l'associé de deux fabriques de la Nouvelle Angleterre, fait payer pour elles à la nation une somme de 1 million à 1 million 500,000 dollars par an, c'est-à-dire une somme suffisante à peu près pour couvrir les frais de tout le commerce extérieur du pays, et frappe d'une taxe équivalente les souliers des femmes et des enfants. Ces souliers en outre n'étant plus fabriqués et vendus à aussi bon marché que par le passé, le commerce d'exportation qui s'en faisait en fut de fait anéanti.

Mais il y a encore un autre incident se rattachant à cette taxe qui mérite d'être transmis à la postérité. Bastiat, dans un de ses livres, relate une prétendue pétition des fabricants de chandelles, de gaz, d'huile, de lampes, etc., demandant que les législateurs fissent fermer toutes les portes et les fenêtres, pour que la lumière du soleil ne pût pénétrer dans l'intérieur des boutiques et des maisons au préjudice des fabricants ci-dessus désignés. Personne naturellement, en lisant cette pétition, ne se serait imaginé qu'elle fût autre chose qu'une folle plaisanterie ; ou, si on se rappelait qu'à une époque éloignée, quand il fut pour la première fois question de faire usage du charbon de terre en Angleterre, les mégissiers

adressèrent une pétition au Parlement contre ce charbon, en donnant pour raison que, si l'usage en était adopté, on planterait et on abattrait beaucoup moins d'arbres, et qu'en conséquence les écorces pour tanner les cuirs deviendraient plus rares : si, disons-nous, on se rappelait ce fait, on se féliciterait de vivre à une époque où les choses sont considérées d'un point de vue plus sensé. Eh bien ! il était réservé à notre temps et à notre génération de voir la pétition de Bastiat rééditée au sérieux, et l'opinion émise, par les tanneurs anglais, relativement à l'usage du charbon de terre, il y a quelques centaines d'années, nous être présentée comme un principe de législation dans un État qui s'appelle civilisé. En effet, lorsque, en 1870, la commission du revenu, guidée par les vues ci-dessus énoncées, recommanda au Congrès le rappel des droits imposés sur l'importation du lasting et de la serge, l'association des fabricants de maroquin des États-Unis fit adresser par son secrétaire la lettre suivante à un membre du Congrès, du nom de Kelley, qui eut l'impudence de la rendre publique :

A l'honorable W. D. Kelley. M. C.

« Cher monsieur, — Je vous adresse ci-incluse une protestation signée par les fabricants de maroquin contre le rappel des droits sur l'importation des lastings et des serges, rappel recommandé par le commissaire Wells. Je me borne à appeler votre attention sur ce fait, que les serges se vendent maintenant à 1,20 dollar le yard, que six pieds trois quarts de maroquin égalent un yard de serge, et que le maroquin, qui serait destiné à faire concurrence à la serge, ne pourrait être vendu par nous à un prix inférieur à 26 cents le pied, de sorte qu'avec le droit actuel, 1,20 dollar de serge équivaudrait à 1,75 dollar de maroquin.

« La réunion des fabricants de maroquin a lu votre analyse du rapport du commissaire Wells avec le plus grand plaisir, et, par suite de la noble attitude prise par vous en faveur de la « protection de l'industrie américaine, » nous avons pensé qu'il suffirait de placer cette affaire sous vos yeux pour lui concilier votre sympathie. et prévenir ainsi la consommation de cette grande atteinte qu'on voudrait porter à l'une des plus vastes branches de l'industrie américaine.

« EDW. S. DEERMER,

« *Secrétaire de la réunion des fabricants de maroquin.*

« Philadelphie, 20 janvier, 1870. »

Maintenant, le fait admis dans cette lettre qui nous frappe, c'est *que* 1,20 *dollar de serge équivaut, pour faire des souliers, à* 1,75 *dollar de maroquin ;* et quoique les fabricants de souliers, ainsi que les femmes et les enfants des États-Unis, préfèrent la serge au maro-

quin, comme constituant une chaussure plus gracieuse, plus saine, plus légère et avec cela beaucoup moins chère, le Congrès est appelé à intervenir et à contraindre le pays à faire usage d'une chose dont il n'a pas besoin, en déboursant 1,75 dollar chaque fois qu'il pourrait n'en débourser que 1,20; ou, en d'autres termes, il faut exclure de l'intérieur de nos habitations la lumière du soleil, afin que les lampes et les chandelles puissent trouver un plus vaste marché, et le peuple doit être contraint de payer ce qui ne lui est absolument d'aucune utilité (1).

X. — Exemple du Sel.

Relativement à la façon dont le système protecteur, tel qu'il est maintenant appliqué aux Etats-Unis, dissipe et détruit une large portion de capital et de travail, les deux choses dont le pays peut moins se priver que de tout le reste, l'espace dont nous pouvons encore disposer ne nous permet de citer ici qu'un seul fait.

---

(1) Pour démontrer la facilité avec laquelle un esprit capable de concevoir et de défendre des absurdités comme celles relatées plus haut relativement à la protection, peut adopter également des absurdités pareilles relativement au papier monnaie, on doit, mentionner ici que le même législateur, M. Kelley, qui publia la lettre que nous avons reproduite ci-dessus, congratula sérieusement le pays, dans un discours qu'il prononça au sein du Congrès, de ce que le papier non-rachetable et d'une valeur variable, en usage dans le pays, *n'était pas heureusement accepté comme argent au delà de la mer et dans les pays étrangers.* Il alla plus loin, il attribua les progrès et les développements du pays à la circonstance que ce même papier *n'était pas exportable.* La réponse immédiate que fit à cette absurde assertion M. Garfield, de l'Ohio, mérite aussi d'être enregistrée à cause de ce qu'elle a de piquant et d'à-propos : « On raconte, dit-il, qu'un Anglais qui avait fait naufrage sur une terre étrangère, après avoir erré longtemps sur le rivage, rencontra une potence à lequelle pendait un supplicié : à cette vue, il se jeta à genoux et remercia Dieu de ce qu'il rencontrait enfin un signe de civilisation. Mais c'est aujourd'hui la première fois que j'entends un savant financier exprimer sa gratitude de ce que nous possédons un papier-monnaie si mal famé, qu'aucune autre nation ne veut le recevoir. Il remercie Dieu de ce que ce papier n'est pas exportable. Nous avons une grande quantité de choses qui sont également de si mauvaises qualité qu'elles ne sont pas exportables : la farine moisie, le blé rouillé, le beurre rance, le coton endommagé, les œufs couvés et en général toutes les marchandises gâtées; mais il ne m'est jamais venu à l'esprit d'être reconnaissant envers Dieu de toute cette abondance de choses avariées. »

Les États-Unis sont singulièrement riches en moyens de fabriquer le sel. A Pomeroy, sur l'Ohio, une eau saline d'une grande force et d'une extrême pureté coule en abondance, et à une telle proximité d'épaisses couches de charbon de terre très-élevées au dessus du niveau de l'eau, que le combustible est apporté aux fourneaux d'évaporation par des wagons qui le prennent presqu'à la surface de ces couches. Ces fourneaux, en outre, sont si voisins du fleuve que des bateaux peuvent être chargés du sel fabriqué à la porte, pour ainsi dire, des magasins, et en effectuer le transport jusqu'au marché avec la moindre dépense possible.

A Kanawha, en Virginie, des sources semblables fournissent non-seulement de l'eau saline d'excellente qualité, mais aussi du gaz inflammable qui s'en échappe avec une telle force et en si grande quantité que, non-seulement il projette l'eau saline dans des cuves placées à une grande élévation, mais encore il opère l'évaporation en brûlant sous les fourneaux, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune autre espèce de combustible, — produisant ainsi le sel avec une dépense purement nominale, de sorte que sa fabrication, dans ces localités, l'emporte même sur l'évaporation solaire, d'autant plus que toute dépense pour pomper l'eau dans les puits, nécessaire dans ce dernier cas, se trouve entièrement évitée.

A Syracuse, dans l'État de New-York, où plus de 8 millions de bushels de sel sont fabriqués chaque année, l'eau saline est pompée et livrée aux fabricants par l'Etat, libre de toute dépense, à l'exception d'un faible droit de 1 0/0 par bushel de sel produit. Dans la Louisiane, il y a, tout près du Mississipi, un vaste banc de sel minéral. A Saganaw, sur le lac Michigan, l'évaporation de l'eau saline est opérée par la combustion des rebuts des moulins employés dans les fabriques de gros meubles, les salines et les scieries étant souvent exploitées comme une seule et même industrie. Dans le territoire d'Utah, sur le chemin de fer du Pacifique, existe, dit-on, une grande abondance de sel minéral, et dans le golfe de la Californie, précisément au nord de la 26ᵉ parallèle, il y a une île, — l'île de Carmen, — dépendante de la juridiction territoriale de Mexico, où le sel se trouve en quantités inépuisables et ne coûte que la dépense nécessaire pour le faire ramasser à la pelle et charger sur les navires, l'île étant d'un si facile accès du côté de San-Francisco, qu'elle semblerait avoir été désignée par la Providence pour être un grand entrepôt naturel et une source perpétuelle pour l'approvisionnement de tout le littoral des Etats-Unis sur le Pacifique.

Il semble donc manifeste que si, dans ces circonstances, la pro-

duction intérieure du sel ne donnait pas de résultats avantageux, les obstacles qui s'y opposeraient devraient être d'un caractère tel qu'il serait hors du pouvoir de la législation de les faire disparaître; et en fait, avant la guerre, quand le droit sur l'importation du sel étranger était nominal — 2 1/2 à 3 cents par bushel en gros — cette industrie (quand elle était conduite avec une intelligence et une économie ordinaires) était raisonnablement lucrative et continuellement en progrès; et après la guerre, quand les frais de pro duction s'étaient indubitablement de beaucoup accrus, elle avait si peu besoin de protection que l'exportation du sel américain pour les provinces britanniques, tout en luttant contre la concurrence du sel étranger, libre de tout droit, dépassa, en 1868, 500,000 bushels.

Mais le sel se ressentit de l'augmentation générale que subit le tarif par suite de l'état de guerre, le droit ayant été élevé d'abord à 12 et 18 cents par 100 pounds, puis à 18 et 24 cents par 100 pounds, ou à un taux de 100 à 150 0/0 *ad valorem* de son prix de revient sur les marchés étrangers. Et conjointement avec ce grand accroissement des droits, deux autres circonstances concoururent à favoriser le producteur américain : la première, c'est que les célèbres salines de Kanawha, en Virginie — dont nous avons fait mention précédemment — furent temporairement détruites par les troupes fédérales, afin d'empêcher leur exploitation par les confédérés ; et la seconde, c'est que le blocus du Mississipi empêcha le sel étranger d'arriver par cette voie dans les contrées occidentales.

Le prix du sel, en conséquence, au moment le plus critique de la guerre, s'éleva très-rapidement. Le même article, qui se vendait en 1860 à raison de 1,50 dollar par baril, se vendit postérieurement jusqu'à 5 dollars le baril, ce qui porta les bénéfices des producteurs à un taux presque sans précédent dans l'histoire des transactions industrielles. Un rapport relatif à une société établie à Syracuse, dans le New-York, est trop remarquable pour être passé sous silence. — En voici la substance : — La société fut formée en 1860 en prenant à bail et consolidant toutes les exploitations précédemment existantes, évaluées à 3,200,000 dollars, ou de 20 à 30 0/0 au dessus de leur valeur véritable, somme sur laquelle un intérêt annuel de 12 0/0 fut garanti pour l'avenir. Les actionnaires ensuite réunirent en se cotisant une somme de 160,000 dollars comme capital d'exploitation. La première chose que fit la société, après cette nouvelle organisation, fut de discontinuer les travaux sur une portion considérable des exploitations louées, sur la valeur de laquelle, soit sur une somme convenue de 384,000 dollars, elle a

continué de payer, depuis cette époque jusqu'à présent, l'intérêt annuel de 12 0/0. Le premier dividende, distribué en 1861, fut de 7 0/0; puis la société ne distribua pas moins de 6 autres dividendes en une seule année, l'un desquels fut de 12 1/2. Ultérieurement elle forma un stock de dividendes s'élevant à 100 0/0, afin d'accroître d'autant son capital d'exploitation, ce qui le porta à 320,000 dollars; et, en 1870, elle forma un nouveau stock de dividendes, qui porta les 320,000 dollars à 1,200,000, auxquels elle joignit la valeur de propriétés nouvellement acquises par elle et estimées à 600,000 dollars. Sur cet énorme capital, les dividendes réguliers ont été payés, sans que les actionnaires aient eu à débourser un seul dollar au delà des 160,000 de leur première contribution. Il faut aussi noter, pour faire voir à quel point la législation fiscale du pays a été sacrifiée à ces monopoles et à d'autres du même genre, qu'à l'époque même où les larges bénéfices dont nous venons de parler étaient accumulés et distribués par la société en question, cette même société, conjointement avec d'autres, demandait au Congrès (en 1866) d'accroître encore les droits sur le sel étranger en les portant de 18 et 24 cents à 30 et 42 cents par quintal, par ce motif qu'il était nécessaire de protéger encore cette branche de l'industrie américaine contre la concurrence étrangère; et, faisant droit à cette demande des pétitionnaires, la Chambre des représentants vota une augmentation des droits qui les portait de 18 et 24 cents à 24 et 36 cents — par 86 *oui* contre 32 *non*. Le bill, toutefois, n'ayant pas obtenu l'adhésion du Sénat (principalement faute de temps), ne put être transformé en loi, et les droits sont restés depuis ce qu'ils étaient à la fin de la guerre.

Maintenant il nous reste à mentionner un résultat économique de la haute protection accordée à cet article spécial. Ce résultat n'est pas médiocrement curieux, mais il n'a pas un caractère exclusif et qui ne lui soit pas commun avec d'autres droits protecteurs. En effet, quand les énormes profits réalisés par les fabricants de sel furent connus, ceux-ci se sentirent vivement stimulés; de nouveaux puits furent creusés et de nouveaux évaporateurs établis, sans qu'on tînt grand compte des besoins du marché, de la force de l'eau saline fournie par ces puits, de la suffisance du capital consacré à leur exploitation et de l'expérience que celle-ci exigeait. Le commerce retourna aussi à ses anciens errements. Les sels étrangers les plus grossiers remontèrent de nouveau le Mississipi, sur la demande des expéditeurs de viande de bœuf et de porc de l'Ouest, tandis que les salines du Kanawha, détruites pendant la guerre, reprenaient leur primitive activité. Il s'en est suivi que, dans les deux dernières années, le stock du sel indigène est devenu

graduellement supérieur à la demande, tandis que le salaire des ouvriers, les frais de transport et les autres dépenses qui concourent à établir son prix de revient, subissant d'autres influences plus générales, non-seulement n'ont pas diminué, mais ont même, sous quelques rapports, tendu à augmenter, à cause de la concurrence que se sont faite les producteurs en quête d'ouvriers expérimentés et de tout ce qui pouvait faciliter la fabrication. Les producteurs trop faibles pour soutenir la lutte, à bout de ressources, ont ou fait faillite ou suspendu leurs opérations; des sociétés plus anciennes et plus fortes ont travaillé à perte ou n'ont donné aucun dividende, tandis que l'association des producteurs de l'Ohio, afin de prévenir une concurrence qui pouvait devenir ruineuse et de soutenir les prix courants de l'Ouest, prenait en location toutes les grandes salines de Kanawha et de la Virginie, moyennant un loyer annuel de 75,000 dollars, en faisait cesser les travaux et allégeait ainsi le marché de toute la masse de leurs produits; ou, en d'autres termes, elle débourse maintenant 75,000 dollars par an, ou l'intérêt, à raison de 7 0/0, d'un capital de plus d'un million, pour empêcher la fabrication du sel dans une localité où la nature a groupé toutes les conditions qui peuvent y rendre la production de cette denrée plus avantageuse que sur tout autre point du continent américain, et elle en remplace ainsi l'abondance par la disette.

XI. — Exemple du fer et de l'acier.

Mais comme nous l'avons déjà dit, de tels résultats si extraordinaires qu'ils soient, ne sont ni rares ni exceptionnels; le système de taxer les bénéfices du pays entier au profit d'une classe spéciale est aussi illimité dans ses opérations que l'égoïsme du cœur humain, et le système protecteur, là où il agit par la création de stimulants artificiels et contre nature, se ruine lui-même en démoralisant l'industrie et gaspillant le travail et les capitaux. C'est pour cela que, quoique le tarif des États-Unis ait été réformé et amendé *quatorze fois* depuis 1860 et presque toujours dans le but d'élever le taux des droits, les individus ou les sociétés ayant confiance dans ce stimulant et cet appui que leur donne la législation sont encore aussi peu satisfaits que jamais et provoqueraient même maintenant une nouvelle élévation des droits si le sentiment public n'y mettait pas obstacle. Et, bien que le principal argument émis dans les États-Unis, à l'appui des droits protecteurs, c'est qu'ils ne sont établis que pour rendre un service temporaire, c'est-à-dire pour permettre à des industries encore dans l'enfance de prendre une assiette stable et un développement qui les mettent en état de lutter contre la con-

currence étrangère, il ne s'est pas présenté dans l'histoire du pays une seule circonstance où les représentants de ces industries, qui ont bénéficié si longtemps de ces droits protecteurs, aient consenti à se soumettre à une réduction du tarif, ou l'aient sollicitée eux-mêmes de leur plein gré. Au contraire, leurs demandes de droits de plus en plus élevés sont insatiables et jamais interrompues. L'explication de ce fait a été involontairement donnée par l'un deux, l'honorable Oakes Ames, le plus important et le plus heureux dans ses entreprises des fabricants de bêches, de pelles et d'instruments agricoles des États-Unis. Dans une déposition faite sous serment devant les commissaires du revenu, en 1868, relativement à l'influence de la législation du tarif, il fit la réponse suivante à une question qu'on lui adressa et que nous reproduisons également :

Question. — « Quels ont été, d'après votre propre expérience, les effets produits par l'élévation du tarif de 1864, sur les industries dont vous avez une connaissance spéciale? »

Réponse. — « Son premier effet fut de stimuler presque chaque branche de ces industries — de donner une impulsion et un surcroît d'activité aux affaires; mais au bout de peu de mois, l'accroissement des frais de production et l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et de la quantité des produits furent supérieurs à la hausse du tarif, de façon que les résultats de la production même sous d'aussi bonnes conditions, ne furent pas plus avantageux qu'ils l'étaient avant la hausse du tarif. Tels furent les effets qui se firent sentir dans la plupart des articles de la fabrication dont j'ai une connaissance pratique. »

Si l'on demandait pourquoi, lorsque ces faits et d'autres analogues ont été connus, une réaction ne s'est pas produite plus tôt dans le public, ayant pour résultat une réduction du tarif et l'établissement d'un système fiscal moins défectueux, la réponse se trouvera dans deux circonstances principales :

Premièrement. L'existence et l'extension de l'esclavage, la guerre, et les efforts faits pour empêcher la nation de périr; et, après la guerre, les problèmes de la reconstruction politique du pays, de la consolidation de la dette, ont depuis 1860, jusqu'au moment actuel trop complétement absorbé l'attention du public pour permettre qu'il se préoccupât de tout autre question.

Secondement. Quoique le montant des taxes indirectes levées sur le pays au moyen du tarif, sans procurer aucun profit au Trésor national dépasse largement celui de toutes les autres taxes, le peuple en général, — et spécialement, les classes influentes et livrées aux affaires — sont si préoccupées de leurs entreprises privées, et grâce aux grandes ressources naturelles du pays y réussissent si bien,

que la nécessité de l'étude et de l'investigation des questions économiques ne s'est pas encore fait sentir à elles. Dans cet état des choses, des arguments et des assertions dont une courte étude et un moment de réflexion suffiraient à mettre en évidence la complète fausseté, conservent toute leur autorité et toute leur influence.

Ainsi, le développement continu et les progrès du pays, le flot ininterrompu de l'immigration, l'extension du réseau des voies ferrées, les incessantes découvertes de richesses minérales, tout cela est indiqué et revendiqué sans honte comme autant de résultats significatifs à un très-haut degré du système protecteur; tandis que la question de savoir si la condition des affaires ne pourrait pas être améliorée, le confort accru, les impôts rendus plus légers et l'abondance augmentée, est rarement discutée.

Comme exemple tout récent de cette manière de raisonner, nous citerons quelques lignes empruntées aux colonnes d'un journal protectionniste influent, qui se publie dans l'une des cités les plus entreprenantes de l'État de New-York. Nous lisons dans cette feuille sous la date de novembre 1870, à propos de réformes proposées du tarif :

« Il peut être convenable de modifier les droits de temps en temps lorsque les intérêts du pays le réclament; mais toute législation qui tendrait à la liberté commerciale serait non-seulement désastreuse pour le crédit national, mais elle serait encore ruineuse pour les industries du pays. Un tarif élevé est une nécessité pour le revenu public et restera une nécessité pendant un grand nombre d'années à venir. La protection qu'il accorde à nos industries manufacturières n'est pas le moindre de ses avantages. Prenez un exemple domestique : Troy et les villages environnants, y compris la cité de Cohoes, contiennent une population de 80,000 âmes. La prospérité dont on y jouit et les progrès qu'y font la richesse et la population étaient maintenus en grande partie, par nos manufactures. Là sont réunis des milliers d'individus qui réclament les choses nécessaires à la vie que l'agriculture fournit. Les fermiers de ce district et les producteurs du grand ouest sont assurés d'y trouver un vaste marché pour leurs denrées. La prospérité, en conséquence, que répand dans ce district l'industrie manufacturière, n'y est pas limitée à ses seuls habitants : elle est largement distribuée dans la contrée et pénètre même dans les vastes prairies de l'ouest. »

Maintenant un rapide examen des effets du système protecteur des États-Unis prouverait : premièrement, que bien loin qu'un tarif élevé soit une nécessité pour le revenu on pourrait à peine citer un seul des articles qu'embrasse ce tarif, dont un accroissement des droits au-dessus de 25 0/0 (la moyenne générale dépassant 40 0/0),

n'ait pas occasionné une diminution relative plutôt qu'une augmentation du revenu ; secondement, la plus grande partie des industries manufacturières qui ont accru la population et la prospérité du district en question ont pour objet la fabrication d'articles qui ne sont pas et ne peuvent pas, par la nécessité des choses, être importés en quelque quantité que ce soit, tels que vagons pour les chemins de fer, charriots et omnibus pour les rues, cheminées, poêles et fourneaux, chaises et meubles de ménages, cotons écrus, haches, fer malléable, bottes et souliers, harnais, briques réfractaires, chaux, cols et chemises, farines, papiers et boites à papiers, fontes de cuivre et de fer, bêches et fers à cheval, fabriqués en vertu de patentes qui interdisent toute concurrence, et une grande variété de menus articles, dont les frais de fabrication, pour tous, ont été de beaucoup augmentés et la consommation restreinte par l'effet des droits indirects que fait peser lourdement sur eux le maintien du tarif protecteur.

Mais le district en question est aussi un district qui fabrique le fer, et c'est relativement à cette industrie spécialement que le maintien du système protecteur serait représenté par ses avocats comme une nécessité. La proportion de cette industrie par rapport aux autres industries du district est prouvée, par les rapports sur le recensement de 1870, être d'environ *un quart*, et la somme totale payée en salaires pendant l'année 1870 par 728 établissements s'élevant d'après les rapports à 3,975,524 dollars, sur laquelle somme 18 établissements fabriquant le fer en saumons et en barres, les bêches en acier de Bessemer, les clous et les fers à cheval, payent 982,133 dollars. Mais de cette dernière somme, une bonne moitié probablement est payée par des établissements laminant à nouveau les vieux rails des chemins de fer et fabriquant des bêches, des clous et de fers à cheval à l'aide de machines, et qui certainement continueraient à travailler sans interruption, même quand le tarif sur les fers importés serait totalement aboli ; tandis que l'effet du coût élevé du fer, en restreignant sa fabrication dans les États-Unis, est mis en lumière par ce fait que la consommation actuelle par chaque habitant, dans ce pays, ne dépasse que de peu la moitié de ce qu'est cette même consommation dans la Grande-Bretagne et en Belgique. La fabrication des rails d'acier est calculée sur la base du fer étranger en saumons importé sous un droit de 7 dollars par tonne, et sous une prime — un cent et un quart par pound, ou 28,12 dollars par tonne — si excessive et si onéreuse, qu'il serait plus profitable pour le pays en masse d'acheter et de brûler tous les établissements existants et de pensionner tous leurs ouvriers, plutôt que de continuer à travailler dans les conditions où il travaille présen-

tement; d'autant plus que le tarif sur l'importation des rails d'acier neutralise et détruit presque complètement pour le consommateur le bénéfice résultant de l'invention du procédé de Bessemer, procédé qui consiste à rendre l'acier bon marché (1).

---

(1) « Le grand mérite du procédé de Bessemer, c'est de produire les rails d'acier à bon marché. C'est en Angleterre et dans toute l'Europe, aussi bien qu'en Amérique, une industrie comparativement nouvelle. Son succès a été rapide, et les fabricants de ce dernier pays ont joui de cet avantage, qu'ils n'ont pas eu à subir les dépenses et les pertes qu'entraînent toujours les essais d'un procédé nouveau. Ils ont attendu que les autres pays eussent fait tous les frais de ces expériences. Ils ont ouvert leurs usines sous la protection, qui paraît au commissaire suffisante dans tous les cas, d'un droit de 45 0/0. Mais l'application de ce procédé a rapidement prouvé l'exactitude des prévisions de l'inventeur. Il a permis de produire l'acier à un prix très-peu supérieur à celui du fer.

« Les rails d'acier sont à bon marché. Le procédé de Bessemer est un progrès; et voilà maintenant qu'on se plaint qu'il en soit ainsi. Tout le mérite de ce procédé est de rendre les rails bon marché. La Commission demande au Congrès de porter le droit de 45 0/0 presque au double, afin que les rails puissent devenir chers, et que nous puissions jouir de l'inappréciable avantage d'user du procédé de Bessemer sans profiter de son seul mérite, le bon marché.

« Mais qu'arriverait-il si nous obtenions des rails à bon marché? Où serait le mal? Où serait-il aussi, si les aliments étaient à bon marché, les vêtements à bon marché, les loyers à bon marché, le combustible à bon marché? Au fur et à mesure que ces choses baisseraient de prix, le fermier, le fileur, l'homme de peine, le mineur seraient mieux payés. L'économie réalisée se répartirait entre le consommateur et le producteur. Est-il juste que les Anglais nous ruinent toujours de cette façon? Ne trouverons-nous pas de protection contre ces *vautours* qui nous dévorent?

« Les États-Unis construisent maintenant plus de milles de voies ferrées qu'ils n'en ont jamais construit auparavant. Les anciennes lignes emploient pour leurs réparations une énorme quantité de rails, et des autorités compétentes estiment que 750,000 tonnes seront employées, soit en construction, soit en réparations, pendant la présente année, outre 250 mille tonnes de rails qui seront laminées à nouveau. Ce qui prouve que ce n'est pas là une évaluation exagérée, c'est que, suivant les documents statistiques publiés par l'Association des fabricants de fer et d'acier, 580,000 tonnes ont été fabriquées dans les États-Unis en 1869, en même temps que 280,000 y étaient importées, — ce qui forme un total de 860,000 tonnes, — à quoi il faut ajouter une grande quantité



XII. — Argument tiré du salaire des ouvriers.

Un autre argument populaire et souvent très-efficace employé par le parti des droits protecteurs élevés, pour soutenir leur cause auprès des masses, est de mettre en parallèle le salaire nominal payé aux

---

de rails d'acier dont le département de la Trésorerie n'a pas encore fait connaître le chiffre exact; de sorte qu'en totalité il n'a pas dû être employé, en 1869, moins de 900,000 tonnes.

« En présence de cette énorme fabrication et de l'économie qui affecte les frais de transport et aussi la liberté des échanges (que même les protectionnistes avouent avoir de l'importance en dedans de nos frontières), il est d'un intérêt capital qu'aucune intervention ne vienne accroître les dépenses nécessairement considérables, non-seulement de la construction, mais encore des réparations des voies ferrées. L'emploi des rails d'acier, des expériences satisfaisantes l'ont prouvé, diminuera les frais de réparation sur une large échelle, parce que les rails d'acier durent de dix à douze fois plus longtemps que les rails de fer. Cette grande économie est mise à notre portée par le procédé Bessemer, qui nous offre des rails d'acier dont le prix n'est supérieur à celui des rails de fer qu'à raison d'environ 20 dollars par tonne. La majorité de la Commission, soutenue par la Commission des voies et moyens, réclame une élévation du droit de 45 0/0 *ad valorem*, à 2 cents par pound, ce qui, avec les prix actuels, équivaut à une augmentation de 20 dollars par tonne.

« 125 millions de tonnes furent transportées sur les chemins de fer des États-Unis, en 1869. Un des articles les plus considérables des frais occasionnés par ce mouvement, fut le coût des rails nécessaires pour la réparation des lignes. La plus grande durée des rails d'acier réduit grandement cette dépense. Il n'est pas possible que nous rejetions l'avantage que nous offre le bon marché de l'acier de Bessemer. Bref, le commissaire pense qu'il est à peine nécessaire de démontrer qu'une industrie qui ne peut vivre sans la protection d'un droit de 45 0/0, doit avoir dans son enfance un vice inhérent à sa constitution, qui la rend à peine digne de grandir.

« Le commissaire est d'avis qu'il convient, puisque le Trésor peut se passer du produit du droit perçu sur les rails d'acier, de rechercher quel serait le résultat de son entière abolition. Les rails d'acier peuvent être livrés maintenant, à New-York, au prix de 60 à 62 dollars en papier, et de 112 dollars en or, par tonne; prix inférieur à celui des rails de fer, et personne n'achèterait du fer si l'acier devait être obtenu à aussi bon marché; et cela explique peut-être pourquoi on a pris un si grand intérêt à cette industrie particulière, dans laquelle un si faible capital a été

États-Unis et dans la Grande-Bretagne pour certains services spéciaux, et en même temps de prétendre que, dans le cas où le tarif serait réduit sur la base du revenu ou de la liberté commerciale, le

---

jusqu'ici engagé. Ce sont les fabricants de rails en fer qui ont besoin que les rails en acier se maintiennent chers.

« Si les rails équivalant à 1 million de tonnes, qui doivent être posés cette année, soit sur de nouvelles lignes, soit sur d'anciennes en réparation, pouvaient être tous en acier au lieu d'être en fer, les frais de réparations seraient réduits de 10 0/0 à 3 0/0, et peut-être même à moins, chaque année; différence qui, pour les rails de cette année seule, produirait une différence dans la dépense de 4,200,000 dollars, qui serait économisée comme une annuité proportionnelle sur les frais de transport mis à la charge de la fortune de la nation. Multipliez cette somme par le nombre des années qui s'écouleront jusqu'à ce que les 53,000 milles de chemins de fer de ce pays soient garnis de voies permanentes en acier, comme ils le seront certainement un jour, à l'aide de ces 5,500,000 tonnes de rails, et l'économie annuelle sera la différence existante entre 10 0/0 et 3 0/0 sur ce montant, ou 550,000 contre 165,000 tonnes à 60 dollars la tonne, soit 23,100,000 dollars.

« Le commissaire expose ces détails largement, mais sans aucune exagération, pour montrer toute l'immense grandeur de la question, et combien elle touche de près aux intérêts domestiques de chaque membre de la communauté. S'il était nécessaire, plutôt que d'arrêter les progrès du pays vers cette grande économie, que le petit nombre de fabriques d'acier de Bessemer existantes dans le pays fussent achetées et détruites, il serait certainement dans l'intérêt du pays de le faire, quand même il faudrait pensionner les propriétaires et acheter la patente que le président de la Commission des manufactures garde en ses mains comme une garantie pour lui-même et ses associés. Heureusement, il se trouve que, en ce qui concerne cette fabrication, on ne peut prétendre jusqu'à présent qu'une grande masse de capitaux ou un grand nombre de personnes s'y soient engagés. S'il est vrai que cette industrie ne peut continuer à vivre avec une aussi faible protection qu'un droit de 45 0/0, il est bien que ce fait soit connu avant qu'un plus grand nombre d'individus soient tentés de s'y embarquer pour courir à leur ruine. Mais il ne peut y avoir aucun fond de vérité dans cette hypothèse. Le procédé est bon et il constitue un progrès, simplement parce qu'il économise le travail manuel, la chose qui est précisément plus chère ici que partout ailleurs. C'est par ses progrès dans l'art d'économiser le travail manuel que l'industrie américaine a toujours triomphé; et il est certain qu'elle réussira encore cette fois. Stimuler le capital à s'embarquer trop vite dans cette entreprise, ce ne serait que recommencer le gaspillage insensé

travailleur aux États-Unis serait aussi et nécessairement ravalé au niveau de ce qu'on y appelle « le pauvre travail de l'Europe »; mais ceux qui font usage de ce raisonnement ont grand soin de ne jamais insister sur ce fait, que la question importante à examiner pour le travailleur n'est pas autant le taux nominal du salaire, que le montant de ce que ce salaire pourra acheter; que depuis 1860, le prix des denrées et des loyers s'est élevé sous le système protecteur en plus grande proportion que les salaires; et, finalement, que le travail pauvre, comme on se plaît à l'appeler, n'a jamais existé et n'existera jamais dans tout pays où un terrain fertile peut être obtenu par le seul fait de l'occupation, ou acheté au prix minime du salaire heb domadaire reçu par le plus humble des ouvriers.

Voici un fait frappant qui prouve encore que les chefs du parti protectionniste évitent avec soin tout examen direct, tout loyal argument, et veulent faire triompher leur cause en tenant le peuple dans l'ignorance du résultat réel et véritable de leur système fiscal et économique.

Pendant l'année 1866, Henry C. Carey, de Philadelphie, qui tient la première place parmi les avocats de la protection aux États-Unis, prit occasion d'une petite réunion publique d'hommes influents dans les cercles politiques ou industriels, pour caractériser la mort de Richard Cobden, qui avait eu lieu l'année précédente, comme l'un des nombreux effets d'une providence spéciale, dont les États-Unis, conjointement avec l'issue de la guerre civile, avaient raison de se montrer particulièrement reconnaissants. Interrogé sur les motifs qui l'engageaient à exprimer un sentiment si extraordinaire, il répondit substantiellement à cette question : « qu'il avait entendu dire que M. Cobden avait l'intention, s'il eût vécu, de visiter de nouveau les Etats-Unis, et que s'il eût donné suite à ce projet, il aurait indubi-

---

des capitaux, que des droits excessifs, dans les années antérieures, ont si souvent fait naître. Laissez le capital et le savoir-faire expérimenter la voie qui mène au succès, et quand ils l'auront trouvée, on verra. Quant à la folle assertion que le petit nombre de fabriques d'acier de Bessemer qui se trouvent dans les États-Unis ont exercé leur influence sur tout le marché européen et réduit le prix de moitié, cette assertion ne peut être comparée qu'au fait que le célèbre Marco-Polo relate dans l'histoire de ses voyages, à savoir que, lorsque le grand Khan de Tartarie a achevé son dîner de viande de cheval, un hérault proclame à haute voix, devant sa tente, que le grand Khan ayant dîné, il permet gracieusement à tous les autres habitants du monde d'aller dîner à leur tour. » — *Extrait de la protestation du commissaire spécial du Revenu. Washington*, 21 *mai* 1870.

tablement profité du grand respect et de la grande estime qu'il inspirait au peuple tout entier, pour lui adresser la parole sur la question de la liberté du commerce; et que, comme les masses seraient partout accourues pour l'entendre, il en aurait pu résulter un grand dommage pour la cause de la protection. »

Après cet aveu de la crainte d'une discussion libre sur une question d'économie politique, émis par l'une des intelligences les plus grandes et les plus hautes du XIXe siècle, le même défenseur de la protection vient d'en faire un autre qui n'est pas moins surprenant : il n'a pas hésité à déclarer récemment, tout haut et sans aucune circonlocution, qu'une guerre prolongée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis serait ce qui pourrait arriver de plus heureux pour favoriser le développement iudustriel et l'indépendance de ce dernier pays.

Et, pour montrer que M. Carey n'est pas le seul à penser ainsi et à s'en vanter, nous emprunterons au numéro du 24 octobre 1871 de la *New-York Tribune* (journal influent qui défend la cause de la protection dans les Etats-Unis), éditée par Horace Greeley, qui se qualifie à la fois de philanthrope et d'économiste, l'article de fond suivant sur l'incendie de Chicago :

« L'argent employé à remplacer ce qui a été brûlé ne sera pas envoyé au dehors pour enrichir les manufactures étrangères; mais, grâce à notre sage politique protectionniste, qui a donné le jour aux industries américaines, il stimulera nos propres manufactures, donnera une plus grande activité à nos filatures et du travail à des milliers de nos ouvriers qui en manquent. En peu de temps, ainsi, nos abondantes ressources naturelles restaureront ce qui a été détruit, et, en convertissant la matière brute en objets utiles, nos industries manufacturières reprendront une nouvelle activité. »

Ce qui revient à dire que le feu, la guerre, la peste, la famine, les naufrages et les autres calamités, si elles procurent à certaines classes l'occasion de fabriquer et de vendre leurs produits avec une hausse de 30 à 40 0/0 au-dessus du prix courant de ces mêmes produits sur les autres marchés du globe, et de faire supporter par là leur part d'une taxe de 15 millions de dollars à 20 millions de dollars aux habitants appauvris d'une cité en ruines, ne sauraient être considérés en somme comme un malheur et un désastre.

CONCLUSION.

Nous avons entrepris ici d'esquisser les incidents et les traits les plus saillants de l'histoire commerciale, industrielle et financière des Etats-Unis dans ces derniers temps. Ainsi que nous l'avons fait

remarquer au début, toute l'histoire de la période que nous avons passée en revue peut être regardée comme le tableau d'une série d'expériences économiques faites sur la plus gigantesque échelle et qui ont, pour la plupart, le caractère d'essais empiriques dont l'influence et l'effet ne peuvent être encore nettement précisés. Mais une chose néanmoins est certaine, c'est qu'après la solution et l'abandon des questions nées de la guerre et de l'extinction de l'esclavage, l'attention publique, aux États-Unis, se portera, — comme elle ne l'a jamais fait jusqu'ici, — sur les questions d'un intérêt et d'un caractères économiques; et le résultat de cette nouvelle direction des idées sera un progrès vers une plus grande liberté et une administration fiscale plus intelligente, — progrès si rapide que l'on peut prédire à coup sûr que dix années ne s'écouleront pas avant que tout vestige d'une législation restrictive et hérissée de distinctions n'ait disparu de notre Code national. Ce progrès, d'ailleurs, sera puissamment aidé par d'autres influences que celles qui résulteront d'une connaissance plus exacte des principes économiques. On comprendra bientôt, en effet, que le Gouvernement fédéral des Etats-Unis ne saurait continuer à exercer ses pouvoirs législatifs au profit de quelques fractions du pays et au détriment des autres, sans affaiblir les liens nécessaires pour maintenir réunie en un faisceau une nation située sur un seul et même continent, mais dans laquelle la différence des intérêts des *trente-sept* Etats et des *douze* territoires qui la constituent, sous le rapport du sol, du climat, des produits, de la densité de leur population, des ressources extérieures et des habitudes de leurs habitants, est aussi grande que la distance qui sépare ces Etats et ces territoires.

Refuser à la Nouvelle-Angleterre de la houille à bon marché; au Sud, des engrais à bon marché pour son coton, et des vêtements à bon marché pour ses travailleurs; contraindre l'Ouest à vendre tout ce qu'il produit à un taux et à acheter ce qu'il consomme à un autre taux plus élevé; dénier aux habitants des Etats riverains du Pacifique le droit de récolter, à titre de don gratuit, le sel que la Providence a amoncelé en abondance dans les îles de leurs propres mers; autoriser l'intervention du Gouvernement dans tous ces cas et dans d'autres analogues, c'est semer de nouveau les germes de mécontentement qui, répandus d'abord par le tarif de 1828, ont ensuite donné pour fruits les jalousies d'Etats contre Etats, la sécession et une guerre sanglante. Pour éviter une issue semblable, le peuple des Etats-Unis jugera bientôt nécessaire d'appeler à son aide et de maintenir de toutes ses forces le principe fondamental de tout gouvernement véritablement libre, à savoir : « *la non-intervention de l'État, jusqu'à l'extrême limite possible, dans la liberté de l'individu.* »

Ce que ce principe signifie, en ce qui concerne la liberté de penser et d'agir, le peuple des Etats-Unis le sait parfaitement; ce qu'il signifie sous le rapport des métiers, du commerce et de l'industrie, il est encore à le découvrir complètement; mais il est maintenant occupé à l'apprendre dans la dure et coûteuse école de l'expérience (1).

David A. WELLS.

(Traduit de l'anglais par H. THIBAUD.)

LES CONSEILS SUPÉRIEURS DE L'AGRICULTURE

DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Le nouveau Conseil supérieur. — Les Conseils de l'Empire, de la Monarchie de juillet, — De la Restauration, — De la République et de l'Ancien Régime.—Types et rôle d'un grand Conseil de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Le nouveau Conseil supérieur du commerce a, en moins d'une semaine, fait justice, pour son compte du moins, des mesures successives qui avaient, depuis deux années, inquiété les esprits, opprimé les intérêts et blessé le sentiment public :

« Loi sur les matières premières, » — traités — « surtaxes de pavillons, » — il a tout repoussé d'un vote, pour ainsi dire instantané. Une manifeste popularité a entouré, d'abord, ses premiers actes; et jamais l'inauguration d'une institution nouvelle, ou remaniée, ne se sera faite avec plus d'éclat à la fois et de faveur.

Nous sommes aussi sensible que qui que ce soit à des résultats si rapidement obtenus, et dont l'espérance eût pu, il y a quelques semaines encore, passer pour chimérique. Nous n'en demandons pas moins la permission de continuer, — sans prédisposition chagrine, ni même sévère, — mais de sang-froid et sans illusions, à examiner les conditions dans lesquelles le Conseil supérieur a été réorganisé, — celles dans lesquelles il fonctionne, — et aussi les conséquences des votes qu'il vient d'émettre.

Nous confessions, le mois dernier, l'impression de surprise que nous causait la composition d'un Conseil de commerce, — double ou triple en nombre des conseils précédents,— où le ministre continuait à désigner lui-même tous ses conseillers, au lieu d'en de-

---

(1) Extrait de *Cobden Club Essays*, 2e série, 1871-72, un fort vol. in-8o.

mander une partie au libre choix des chambres d'agriculture et de commerce, — où les intérêts des régions du Nord et de l'Ouest de la France comptaient des représentants nombreux, tandis que l'Est, le Centre et le Midi n'en obtenaient que trois ou quatre, — où Reims était écarté, quand Elbeuf avait sa place, — et où l'on avait oublié d'appeler le président de la Chambre de commerce de Lyon, en même temps que ceux de Paris, de Bordeaux, de Nantes, du Havre, etc....

Un nouveau décret, en date du 13 juin, décret qui introduit dans le Conseil les deux présidents des Chambres de commerce de *Lyon* et de *Reims*, paraissait dans le *Journal officiel* du 15, c'est-à-dire en même temps que le numéro du *Journal des Économistes* où nous le réclamions.

« Pour satisfaire, dans la limite du possible, — dit M. le ministre « du commerce, dans le rapport de quelques lignes qui accompa- « gne le décret, — pour satisfaire à certaines observations qui « m'ont été soumises au sujet du Conseil supérieur du commerce, « de l'agriculture et de l'industrie, j'ai l'honneur de vous proposer « de vouloir bien décréter que Lyon, la deuxième ville de France « et le centre principal de la grande industrie des soies, sera repré- « senté dans le Conseil supérieur par le président de la Chambre de « commerce de cette ville.

« De même Reims, un des principaux centres de l'industrie lai- « nière, doit y être directement représenté. »

Il était difficile de réparer une omission avec plus d'empressement, en des termes plus simples et plus modestes; — et il nous faut surmonter quelque embarras pour continuer la critique vis-à-vis du ministre qui tient un tel langage et cherche à revenir, dès qu'elles lui sont signalées, sur les imperfections du premier décret, revêtu de sa signature. Aussi, ne nous permettrons-nous plus, à ce sujet, qu'une seule remarque :

Puisque le ministère du commerce (qui en est aujourd'hui, — quant à l'organisation du Conseil supérieur, — organisation qu'il retouche et « pondère » depuis quinze mois, — à son NEUVIÈME DÉCRET (1),) avait besoin que « des observations » fussent faites au

(1) *Journal officiel* du 13 avril : 3 décrets.
Idem, du 14 avril : 1 décret.
Idem, du 12 mai 1872 : 2 décrets.
Idem, du 6 juin 1873 : 2 décrets.
Idem, du 15 juin 1873 : 1 décret.

ministre pour savoir que Lyon, — « la deuxième ville de France et le centre principal de la grande industrie des soies », — et Reims, — « un des principaux centres de l'industrie lainière, » — devaient être représentés dans un Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, — il est bien regrettable que ces observations, produites plus tôt et avec plus d'étendue, ne l'aient pas averti aussi que, en remaniant la composition de ce Conseil, en y triplant le nombre de siéges, il était équitable d'en réserver quelques-uns à Limoges, à Montpellier, à Nîmes, à Bayonne, etc.... Il faudra maintenant une nouvelle réorganisation et un dixième décret pour donner satisfaction aux réclamations légitimes de ces places, le jour où un vote du Conseil aura lésé leurs intérêts, faute de les avoir connus et appréciés à temps !

I

On peut rapporter la composition d'un Conseil supérieur du commerce à deux conceptions très-distinctes, et dont les conditions doivent être essentiellement différentes.

On peut le concevoir comme un conseil « de direction et de gouvernement, — restreint, presque fermé, où les directeurs des services ministériels eux-mêmes sont dominés par la présence et le vote des ministres responsables, et où les intéressés ne sont directement interrogés et entendus que par exception, par choix, et en des circonstances dont le chef du gouvernement est juge :

Cette conception est, à quelques nuances près, celle qui a prévalu chez nous, de 1824, c'est-à-dire du ministère de M. de Villèle, jusqu'en 1869, époque où elle fut modifiée par l'admission, en nombre plus considérable, dans le Conseil, à la fois de fonctionnaires publics et de personnes, qu'on désigna par la dénomination élastique de « notables. »

On peut aussi le concevoir comme un grand Conseil « d'instruction et d'enquête; » et, alors, il convient, d'une part, que tous les intérêts, indistinctement, y soient représentés, que les représentants y soient envoyés par leurs pairs; et, d'autre part, que les agents de l'administration n'y aient plus qu'un rôle passif, ou du moins séparé, et que leurs votes ne se mêlent pas à ceux des intéressés.

La conception hybride d'un conseil, — assez nombreux pour faire croire à une sérieuse représentation des intérêts, — et choisi en totalité par le pouvoir, — sans une place quelconque laissée à l'élection, — est un leurre et un semblant d'institution libérale;

c'est un instrument d'autorité et de desseins préconçus, et non pas d'information ou de conseil (1).

Comment les choses se passent-elles jusqu'ici, dans ce Conseil, composé de 65 membres, parmi lesquels on compte 29 députés à l'Assemblée nationale, 11 fonctionnaires publics, « membres de droit, » et « où tous les ministres ont voix délibérative? »

Sous le bénéfice de déclarations oratoires, « d'avis à solliciter » et de « débats à ouvrir, » c'est, au fond, l'administration qui propose d'abord, et qui dispose à la fin (2).

---

(1) M. Le Play écrivait, il y a dix ans :

« .... On ferait fausse route en continuant à employer comme moyen d'information le système des *commissions consultatives* qui ont propagé chez nous tant d'erreurs et autorisé tant de fausses mesures. Dans ce système, l'autorité supérieure institue la commission, en choisit le personnel et pose les questions à résoudre... Presque toujours elle laisse en dehors les hommes les plus compétents. Dans le cas le plus favorable, ce moyen est donc insuffisant. Il devient dangereux, quand l'autorité veut, de parti pris, discréditer ou faire prévaloir une innovation, ou quand elle cède à des suggestions intéressées.

Les commissions consultatives ont quelquefois rendu des services...; mais elles ont été souvent des instruments d'oppression... Elles ont servi à propage des idées préconçues et à justifier les envahissements de la bureaucratie. On ne saurait trop s'en méfier désormais. »

RÉFORME SOCIALE. T. III, ch. VII, p. 383.

(2) S'il faut s'en rapporter aux dires, non démentis jusqu'ici, de la presse quotidienne, ce n'est point ainsi, cependant, que l'entend M. le ministre des finances. Il répudie, — même pour « ses bureaux, » — la paternité des plans d'impôts discutés par le conseil.

« Par une lettre en date du 29 juin, adressée à la commission du budget, M. Magne aurait informé la commission, qu'il a invité ses collègues, en conseil des ministres, à réaliser sur leurs budgets des économies dans la plus large mesure possible; *et que, d'autre part, le conseil supérieur du commerce, en proposant de supprimer l'impôt sur les matières premières, a trouvé convenable de se charger d'indiquer d'autres sources de revenu pour le remplacer...*

« Aussitôt que cette double information lui sera parvenue, le ministre, sans perdre une minute, fera connaître à la Commission la pensée du Gouvernement. »

Si ce résumé de la communication ministérielle est exact, il ne semble pas tout à fait d'accord avec ce qu'on raconte des procès-verbaux du Conseil supérieur et des suggestions qui y auraient été faites successive-

Le ministre du commerce annonce, le 8 juin, en termes transparents, à l'Assemblée qu'il vient de réorganiser le Conseil de commerce pour écouter le langage du pays « contre » la loi du 26 juillet et les traités.

Le Conseil s'assemble dès le 9.

Pour les questions économiques, c'est un rapport du secrétaire général du ministre du commerce qui détermine le cadre, le programme de ses travaux, et qui, par la position même des questions, préjuge le sens des réponses.

Pour les questions financières (nous examinerons, tout à l'heure et à part, cette anomalie d'un Conseil consultatif, non élu, appelé à délibérer sur une question d'impôts), c'est sur les projets présentés par le directeur des contributions indirectes qu'on discute.

La discussion close, les rapporteurs chargés de la résumer sont des membres de l'Assemblée et un conseiller d'État. Les représentants directs de l'industrie et du commerce n'y ont ni le premier ni le dernier mot.

S'il nous était permis de nous expliquer en toute franchise sur la présence et sur le nombre des députés dans le Conseil supérieur, nous dirions que, assurément, les membres de l'Assemblée nationale sont à leur place partout, mais qu'il semble difficile qu'ils puissent siéger ailleurs qu'à l'Assemblée, avec toute l'autorité qui leur appartient, si ce n'est comme les « envoyés » de leurs collègues;—et, alors, c'est à leurs collègues, et non au pouvoir exécutif de les désigner. Ils devraient être élus et non choisis. Il ne semble conforme ni à la logique, ni à la hiérarchie, qu'un ministre, délégué de l'Assemblée, c'est-à-dire du souverain, appelle, à son gré, comme conseillers consultatifs, des membres de cette souveraineté ; — elle seule doit disposer d'elle-même.

De plus, et quant au nombre des députés dans le Conseil, il ne semble ni désirable ni même tout à fait équitable que ce nombre ne soit pas limité à certaines notabilités toutes spéciales. — Ces questions qui s'agitent dans le Conseil consultatif, ces débats entre exigences opposées, l'Assemblée les doit décider en dernier ressort. Il est en dehors des règles habituelles de la justice qu'une même voix soit comptée deux fois dans une même cause, et, alternativement, comme celle d'un conseiller et comme celle d'un juge. —

---

ment dans le rapport du secrétaire général du commerce et dans les notes communiquées par le directeur des contributions indirectes, notes dont les données et les évaluations auraient été discutées par chacune des trois sections du Conseil.

Le mal n'est pas moindre si la même voix s'est portée, en sens opposé, dans l'Assemblée et dans le Conseil. Nous ne sachons pas qu'il y ait rien eu à gagner, en crédit, pour ceux des députés qui ont voté, l'année dernière, la loi du 26 juillet, à se prononcer contre elle, le 19 juin 1873, ni que le public ait été bien édifié en apprenant que l'ancien ministre des finances, qui l'avait élaborée, venait de conduire, comme vice-président du Conseil supérieur, le « vote unanime » de son rejet.

Le procédé de travail adopté pour le nouveau Conseil et sa division en *trois sections* délibérant, séparément, sous trois rubriques distinctes : Agriculture, Industrie, Commerce, nous paraît également comporter quelques objections.

Cette division d'un Conseil, destiné précisément à concilier et à coordonner les exigences respectives des trois grandes branches de l'activité productive du pays, n'a rien qui nous paraisse de nature à provoquer de bien favorables augures. — Mais elle a, si nous ne nous trompons, été, dans l'application, faussée dès le premier moment, ou, du moins, détournée du but que le ministre se proposait d'atteindre : à savoir la promptitude du labeur par sa division, et l'accélération des travaux divers par leur répartition entre trois commissions différentes.

Le ministre avait évidemment pensé à une organisation analogue à celle du Conseil d'État, où des sections spéciales préparent les questions, qui sont, sur leur rapport, définitivement jugées en assemblée générale.

Comme on a fait observer au ministre, — avec toute justesse d'ailleurs, — que les questions soumises au Conseil étaient connexes, et qu'elles ne pouvaient être examinées séparément, — chaque section a dû délibérer, à part et simultanément, sur les mêmes matières, et faire son rapport. L'Assemblée générale a eu à délibérer sur quatre rapports : (la section de l'industrie en a fait deux au lieu d'un seul) on a perdu du temps, au lieu d'en gagner, et l'on a créé un précédent administratif tout au moins singulier. On ne s'était pas encore avisé, à notre connaissance, d'entendre trois rapporteurs à la fois sur un même sujet.

Mais ces inconvénients deviennent bien secondaires et s'effacent devant la gravité de ceux qui peuvent résulter de la nature même des matières à débattre, de la combinaison de ces trois circonstances que le Conseil est choisi tout entier par le pouvoir, — qu'il travaille en trois fractions placées sous des invocations distinctes, — et qu'il délibère sur DES QUESTIONS D'IMPÔTS.

Ici, les objections les plus graves, se présentent à l'esprit même

le moins sévère et le mieux disposé pour les tentatives du gouvernement nouveau.

Il est de règle absolue qu'un impôt ne puisse jamais être voté ni conseillé, sinon par les délégués de ceux qui doivent le payer; et, par conséquent, le ministre ne saurait se prévaloir, à ce sujet, des délibérations de conseillers choisis par lui.

En outre, il était hors de doute, avant que cette délibération dans trois chambres séparées commençât, que chacune chercherait à faire porter l'impôt sur sa voisine, et de préférence encore sur les absents, et c'est à peu près ce qui est arrivé (1). — Puisqu'un des motifs de la convocation du Conseil était la proposition d'un *impôt de cent millions sur les tissus*, on s'explique que les ministres eussent négligé d'abord d'appeler les présidents des Chambres de commerce de Lyon et de Reims à donner leur avis.

Que Dieu nous garde d'un doute sur les bonnes intentions du nouveau ministre du commerce : nous les croyons irréprochables. Mais nous osons lui dire qu'un ennemi de l'harmonie, qu'il serait si désirable d'établir entre toutes les branches de l'industrie de notre pays, n'eût pas mieux trouvé, pour la troubler, que cette étude faite par chacune, isolément, sur le moyen d'alléger ses épaules et de charger celles d'autrui. Bien des mécontentements, bien des rancunes, bien des haines peut-être se rattacheront, quelque jour, à ces débats et les auront pour date. — On ne se pardonnera pas réciproquement les charges qu'on pourra attribuer à telle ou telle influence particulière.

C'est le caractère anonyme et général des contributions qui seul les rend acceptables à tous; — et ce caractère, il n'appartient qu'à la législature du pays de le leur donner. Individualisez-les par l'in-

(1) La section du commerce a rejeté l'impôt sur les transports, et recommandé celui sur le sel, sur les métaux, les corps gras, la cristallerie et verrerie (sauf *les bouteilles*, que la présence du délégué de Bordeaux a sauvées), et enfin les tissus.

La section de l'industrie a rejeté l'impôt sur le sel et sur les métaux, et conseillé d'imposer la cristallerie et verrerie (sans exception), la stéarine, la bougie, les savons, les huiles de table et les eaux minérales.

La section de l'agriculture a repoussé l'impôt sur le sel, les transports et les métaux; elle recommande l'impôt sur les factures, sur les tissus, et le *rétablissement des droits de timbre sur les journaux et écrits périodiques* : — C'est la seule qui ait indiqué, par un trait de malice, que la question fiscale n'aurait pas dû lui être posée.

cidence et surtout par l'origine, elles deviendront insupportables et odieuses.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet scabreux, et qui d'ailleurs nous détourne de l'étude toute « académique » que nous indiquions le mois dernier, au sujet de l'histoire de nos Conseils supérieurs du commerce, et des conditions auxquelles un tel Conseil doit satisfaire pour remplir ses fins. Nous nous hâtons d'y revenir.

II

L'avant-dernier des remaniements du Conseil de commerce date, nous l'avons dit, des mois d'avril et mai 1872. Par un premier décret organique, que ne précédait aucun exposé de motifs quelconque, et qui s'appuyait sur celui du 2 février 1853, le Conseil supérieur du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie était reconstitué comme suit : six siéges donnés aux députés à l'Assemblée nationale, deux aux membres du Conseil d'État, huit aux fonctionnaires chefs de service, et dix aux « notables » désignés par le pouvoir exécutif. Suivait un décret de même date qui nommait les titulaires des places créées.

Par une distraction, dont l'étrangeté ne laissa pas alors que de causer quelque scandale dans le public, mais dont ne parut pas se décontenancer l'administration, qui se contenta d'expliquer l'accident comme la suite « d'erreurs d'impression » (1), on oublia de conformer les deux décrets l'un à l'autre, et il se trouva que le cadre du décret organique était notablement débordé par le décret des nominations. Ce dernier appelait, en effet, au Conseil, *deux* vice-présidents au lieu d'un, *neuf* députés au lieu de six, *dix* fonctionnaires au lieu de huit. Il fallut refaire une « seconde édition, » corrigée et augmentée, du décret organique, auquel on laissa sa date primitive du 13 mars, et qui fut inséré dans le *Journal officiel* du 14 avril.

Trois semaines plus tard, le président de la République, par un troisième décret organique, en date du 6 mai, suivi lui-même d'un second décret de nomination, appelait au Conseil, sous le nom de notables, six nouveaux membres de l'Assemblée nationale, choisis, à peu près tous, cela fut remarqué à cette époque, dans la minorité qui avait voté contre l'ajournement de la loi sur les matières premières. Les considérants et le dispositif du nouveau décret se trouvaient renfermés dans cette formule dictatoriale et plus brève que persuasive :

---

(1) Voir le numéro du *Journal officiel* du 14 avril 1872.

« *Considérant qu'il importe d'augmenter le nombre des notables appelés à faire partie du Conseil....,— le nombre des notables est porté de aix à quinze.* »

Dans l'espace de moins de deux mois, du 13 mars au 6 mai, sans que l'Assemblée souveraine ni le public eussent reçu, à ce sujet, une justification ou un éclaircissement quelconque, le chef du pouvoir exécutif avait porté de 27 à 39 le nombre des membres du nouveau Conseil du commerce. A peu près tous les choix portaient sur les auxiliaires de ses opinions économiques. Les présidents des Chambres de commerce de Paris et de Marseille y étaient seuls introduits. Celles de Bordeaux, de Lyon, de Reims, etc., etc., n'y comptaient aucun représentant.

Ce fut sous l'impression causée par ces décrets se succédant si rapidement, et dont les contradictions, inexpliquées et peu intelligibles, semblaient faire ressortir le caractère arbitraire et presque personnel, qu'un membre de l'Assemblée déposa sur son bureau, dans la séance du 10 juin, une proposition de loi à l'effet de faire passer la constitution et l'organisation du Conseil du commerce, du domaine des décrets dans celui de la loi, et d'en faire nommer par leurs pairs tous les membres qui ne seraient pas ministres ou fonctionnaires publics.

Le Conseil institué par ce projet (1) devait se composer : 1° de quinze membres de l'Assemblée nommée par elle dans ses bureaux; 2° d'un président ou d'un délégué des Chambres de commerce de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre, Rouen, Lille, Roubaix, Nancy, Troyes, Nîmes, Montpellier, Saint-Etienne, Avignon.

« Les ministres auraient entrée au Conseil et pourraient y déléguer des commissaires pour fournir les explications et les documents nécessaires. »

L'honorable auteur de cette proposition, dont nous ne sachons pas d'ailleurs que l'Assemblée se soit encore occupée, disait en terminant l'exposé de motifs à l'appui :

« Le pius vulgaire bon sens montre que celui qui a besoin de conseils ne saurait choisir lui-même ses conseillers, alors surtout qu'il peut avoir des vues différentes de celles des intéressés. Telle est la doctrine que l'Assemblée nationale a consacrée dans la loi sur le Conseil d'État. Elle ne saurait, sans se déjuger, en admettre d'autre en ce qui touche le Conseil supérieur du commerce. Il lui

(1) Voir le *Journal officiel* du 19 juin 1872 : — Annexes au procès-verbal de la séance du 10 juin.

appartient d'assurer à des intérêts si considérables une représentation réelle. Elle le peut et le doit, d'autant mieux que le Conseil dont il s'agit est purement consultatif. Puisqu'il ne peut émettre que des avis ou des vœux, il faut au moins qu'il le puisse faire dans des conditions d'incontestable compétence, de complète indépendance. »

Cette opinion est depuis bien longtemps la nôtre, et nous en poussons les développements, dans la pratique, beaucoup plus loin que l'auteur du projet de loi lui-même, quant au champ à ouvrir à la libre élection pour la représentation des intérêts dans le sein du Conseil. Nous n'avons jamais attribué qu'au vice de sa composition, c'est-à-dire à l'absence de l'élément électif, le peu d'autorité, de notoriété même qui s'est attaché aux travaux des hommes, si distingués d'ailleurs, qui s'y sont succédé, sous des titres divers, depuis bien des années.

III

Il n'est pas sans intérêt de rechercher brièvement, en remontant le cours du passé, sous quelle préoccupation chacun des hommes qui ont cru devoir toucher à cette institution, s'est efforcé de la modifier.

C'est à une époque bien voisine de nos catastrophes que l'Empire avait remanié le premier décret constitutif du Conseil supérieur, daté du 2 février 1853, décret qui avait appelé à siéger, sous la présidence du ministre du commerce, un vice-président, deux membres de chacun des grands corps de l'État, six notables « choisis parmi les hommes les plus versés dans les matières agricoles, commerciales et industrielles, » et les cinq directeurs généraux des finances, du commerce, des affaires étrangères, de la marine et des affaires de l'Algérie, — en tout douze membres (1).

(1) Les considérants du décret du 2 février 1853 étaient d'une netteté remarquable et n'étaient plus, bien probablement, présents à la mémoire des députés qui refusèrent, en 1856, même d'examiner la loi portant retrait des prohibitions; car ils leur indiquaient, à l'avance, les conséquences probables de leur refus : — « Considérant que l'art. 3 du sénatus-consulte du 23 décembre 1852 nous confie la décision souveraine de toutes les modifications apportées aux tarifs des douanes par voie de traités internationaux ; — Considérant qu'en conséquence c'est pour nous un motif de plus d'agir avec une extrême prudence dans des matières qui touchent aux intérêts vitaux de l'agriculture, de l'industrie et du

Le 18 novembre 1869, le ministre du commerce d'alors, expliquant les motifs du décret, proposait à l'empereur de conférer au Conseil supérieur la mission d'examiner les réclamations élevées contre les traités internationaux, de fondre, dans un tarif général, les dispositions et les chiffres insérés dans ces traités, qui lui paraîtraient devoir prendre place dans notre législation douanière; et à cet effet d'accroître le nombre de ses membres.

« Il a souvent été fait appel, disait le ministre, aux lumières et « au patriotisme du Conseil supérieur... — Mais pour qu'il puisse remplir plus complètement la mission qui va lui incomber, et celles qui pourraient lui être confiées dans l'avenir, il m'a paru qu'il conviendrait d'élargir les bases de son organisation... — et, en raison de la diversité des questions qui peuvent lui être déférées, d'y donner une plus forte représentation aux divers éléments qui concourent au développement de la richesse publique. »

Comme application de l'idée de « fortifier la représentation des intérêts, » le ministre proposait de faire entrer au Conseil, en outre des cinq fonctionnaires qui y siégeaient déjà : 1° tous les membres du Conseil privé; 2° trois membres de chacun des grands corps de l'État, au lieu de deux; 3° le secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce, et le directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer, et 4° enfin *neuf* notables au lieu de six.

En gardant le droit absolu de choisir tous les conseillers nouveaux, le ministre en allait chercher dix dans les régions de la politique, et trois seulement dans celles « des intérêts et des spécialités. »

Mais, quoi qu'il en fût du contraste entre le programme général et sa réalisation administrative, au moins faut-il reconnaître que les choix dans la sphère politique étaient assez consciencieusement équilibrés. Dans ce nouveau Conseil, M. Dumas rencontrait M. Michel Chevalier; M. Hubert-Delisle s'y asseyait à côté de M. Seydoux; et le vice-président, M. Rouher, y trouvait à sa droite M. de Parieu.

Le Conseil, composé, comme on le voit, de vingt-six membres au lieu de douze, présentait, il faut le reconnaître encore, comme contre-

---

commerce; — Considérant que la sécurité étant le premier besoin de ces intérêts, il importe que les questions économiques soient examinées avec sagesse et maturité; — Voulant profiter des lumières et de l'expérience acquises par les hommes qui ont consacré leur temps à l'étude de ces questions, ou à la pratique des affaires agricoles, industrielles et commerciales; — Avons décrété, etc. »

poids de l'admission de deux fonctionnaires chefs de service, subordonnés des ministres, cinq membres du Conseil privé, c'est-à-dire les personnages les plus considérables et les plus indépendants de l'Etat.

Les ministres de la Monarchie de juillet, et, avant eux, ceux de la Restauration, avaient, sur ce point, beaucoup plus franchement accusé la pensée de trouver et d'entendre dans le Conseil d'autres avis que ceux de leurs collobarateurs habituels.

L'auteur de la proposition de loi faite, il y a un an, à l'Assemblée nationale, en se prévalant de l'ordonnance royale du 29 août 1819, relative à la réorganisation d'un Conseil de commerce, rappelait ce passage de son préambule :

« L'institution *d'un Conseil de négociants* appelés auprès du ministre pour donner leur avis sur les matières du commerce, remonte à des temps déjà anciens, et atteste la haute importance que nos prédécesseurs se plaisaient à accorder à une profession dont les utiles « travaux contribuent à la prospérité générale et augmentent les ressources de l'Etat. »

Aux termes de cette ordonnance, le Conseil devait se composer de membres nommés directement par le roi, *et de membres désignés par les Chambres de commerce;* ceux-ci y avaient la majorité numérique, et les directeurs des services publics n'avaient, dans les délibérations, qu'une voix presque consultative.

Dans toutes les réorganisations du Conseil supérieur de commerce, loin de faire prévaloir l'influence de ce qu'on appelle « les Bureaux, » le Gouvernement s'était toujours préoccupé soit de la contre-balancer par l'introduction de l'élément électif, soit de la contenir par l'autorité prépondérante et l'importance de situation des autres membres du Conseil.

Il est curieux d'entendre M. de Villèle s'expliquer lui-même à cet égard :

« J'apporte à Votre Majesté, disait M. de Villèle, dans le rapport qui accompagne l'ordonnance de réorganisation du Conseil, en 1824, j'apporte à Votre Majesté, après m'être concerté avec les ministres, le résultat de nos communes réflexions.

« Soumis à une multitude d'influences qui naissent de la mobilité des circonstances, soit au dedans, soit au dehors, le commerce est, de tous les intérêts sociaux, le plus variable, celui qui veut être observé avec le plus de constance, aidé avec le plus d'à-propos. J'ai dû rechercher comment arriver à connaître ses besoins, au moment où ils se manifestent, à y pourvoir avec promptitude et discernement.

« Les rapports mutuels du Gouvernement et du commerce sont répartis aujourd'hui entre quatre départements ministériels; cette division offre des avantages qu'il importe de conserver; elle permet d'agir d'une manière plus immédiete, et par conséquent plus efficace, sur des objets que leur diversité rattache à des ministères différents. Mais il importe aussi que cette action soit en tout temps déterminée par les mêmes vues, dirigée par un même esprit.

« Le commerce exerce trop d'influence sur la fortune publique pour que le Gouvernement tout entier ne s'associe pas à la recherche et à la combinaison des moyens propres à favoriser son développement. C'est donc de la réunion de tous les ministres, aidés du concours de certains fonctionnaires spéciaux et des lumières de quelques personnes choisies en dehors de l'administration, que doit partir, dans une matière aussi grave, la haute impulsion.

« Créer un centre commun qui, sans rien déplacer dans les attributions actuelles de chaque département, forme, au cœur même de l'administration, une institution devant laquelle tout ce qui touche au commerce doive comparaître, où se préparent et se mûrissent tous les actes du Gouvernement et des Chambres, — tel est le but qui nous a paru indiqué par les leçons du passé et les besoins de l'avenir.

« Tel est l'objet du Conseil supérieur du commerce et des colonies, ayant sous ses ordres un bureau chargé de recueillir les faits et d'élaborer les questions.

« ... Je n'hésite pas à regarder cette institution comme indispensable dans un Gouvernement qui a créé des Chambres législatives, et qui s'est fait une loi d'appuyer tous ces actes, toutes ses doctrines, sur la vérité et la publicité des faits » (1).

M. de Villèle donnait, dans le Conseil supérieur, un siége au « directeur général de l'agriculture, du commerce et des arts, » (qui, à lui seul, tenait la place qu'occupent aujourd'hui le secrétaire général du ministère du commerce, et les trois directeurs du commerce, de l'agriculture et des ponts et chaussées).

Ce directeur y trouvait pour collègues, avec les trois directeurs des douanes, des colonies et de la politique aux affaires étrangères, « tous les ministres à portefeuille, deux ministres d'Etat, » et enfin, comme président, le premier ministre lui-même.

En outre, et comme satellite du *Conseil supérieur*, M. de Villèle avait institué, en même temps, un *Bureau du commerce et des colonies*, » présidé par un membre du Conseil privé, où se retrouvaient les directeurs généraux des finances, de l'intérieur, de la

(1) *Moniteur universel*, 7 janvier 1824.

marine et des affaires étrangères, « qui devaient, dit M. de Villèle, dans son rapport au roi, s'aider réciproquement de lumières venues de foyers divers. »

Ce Bureau, — indépendant de ceux des ministères, — avait pour mission de préparer les travaux du Conseil, d'en recueillir, d'en contrôler les éléments, et de former un centre particulier d'informations et d'action.

Quand un ministre, qu'il est impossible de mettre sur le même plan que M. de Villèle, mais qui a laissé d'honorables souvenirs dans l'Administration, quand M. d'Argout, en 1831, organisait *les trois Conseils généraux* de l'agriculture, des manufactures et du commerce, et les couronnait par l'établissement d'un *Conseil supérieur*, où les trois premiers envoyaient leurs représentants, c'étaient les Chambres de commerce et les Chambres consultatives qui élisaient elles-mêmes leurs délégués aux trois Conseils généraux; chacun de ces Conseils élisait son président, qui, en cette qualité, avait entrée et voix délibérative dans le Conseil supérieur.

Les Conseils généraux se renouvelaient tous les trois ans; chaque Chambre de commerce devait y avoir un représentant, au moins.

Les Chambres de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de Nantes, de Rouen, du Havre, en devaient envoyer chacune deux; celle de Paris, huit.

Cette fois, et plus encore qu'en 1824, le Gouvernement associait, sans choix exclusif, à la préparation des lois économiques, les hommes les plus intéressés et les plus compétents.

Sous le Consulat, les membres du Conseil supérieur étaient choisis par le premier Consul, sur une liste de candidats dressée par les Chambres de commerce elles-mêmes (1).

Si nous remontions encore plus en arrière dans le passé, nous retrouverions, plus manifeste, cette combinaison (qui, nous l'avons dit, nous semble la meilleure) d'une représentation indépendante et sérieuse des intérêts appelés à délibérer, sous la direction des chefs mêmes du Gouvernement.

En 1715, quand le Régent prend le pouvoir, et crée six Conseils spéciaux, chargés, chacun, d'une part des affaires publiques, il institue un « septième conseil, » dit « Conseil du commerce, » que préside un maréchal de France, et où des hommes, dont les noms ne sont pas encore oubliés aujourd'hui, Nointel, Argenson, Machault, se partagent, avec le chancelier d'Aguesseau, les attribu-

(1) Arrêté du 3 nivôse an XI.

tions et les travaux. Les députés du commerce, appelés par régions industrielles, y sont élus par leurs confrères et pour une année (1).

Le Régent lui-même ne faisait que reprendre, avec un certain éclat d'inauguration et de mise en scène, les errements du règne qui finissait.

Un Conseil du commerce, que présidait d'Aguesseau, et dans lequel, à côté de MM. de Pontchartrain, de Chamillart, Amelot, etc., venaient s'asseoir « douze députés, élus par Paris, Rouen, Bordeaux, Marseille, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne, Calais, Dunkerque et Toulouse, » était, dans les dernières années du règne de Louis XIV, chargé de l'examen des questions relatives aux manufactures et au commerce.

Les séances furent, à peu près exclusivement consacrées, pendant les années 1706 et 1707, à l'élaboration « d'un tarif de douanes, destiné à coordonner tous les arrêts et règlements intervenus depuis 1667. Les questions y étaient discutées entre les députés du commerce, les fermiers généraux et les intendants du commerce (2).

Mais ce fut, au plein du grand règne, sous Colbert, que la représentation des intérêts et des compétences en matière industrielle et commerciale, fut à la fois plus étendue et plus spéciale.

Colbert, qui refondit, en l'organisant plus méthodiquement le plan que Sully avait fait adopter à Henri IV, Colbert avait divisé la France en trois régions commerciales :

1° La Picardie, la Normandie, la Bretagne, la Touraine ;

2° Le Poitou, la Saintonge, la Guyenne;

3° Le Languedoc, la Provence, le Lyonnais.

Les villes industrielles ou commerçantes de chacune de ces zones, Dunkerque, Calais, Abbeville, Amiens, Dieppe, le Havre, Rouen, Saint-Malo, La Rochelle, Nantes, Bordeaux, Bayonne, Tours, Narbonne, Arles, Marseille, Toulon et Lyon, élisaient, chacune, deux députés, « pris parmi les marchands, manufacturiers, ou négociants les plus considérables. »

Sur les dix-huit premiers élus, le surintendant en choisissait trois « qui devaient se rendre à la Cour à la suite du Roy, pour y

(1) Arrêté du Régent, novembre 1715.

(2) Nous avons trouvé dans un des procès-verbaux des séances du conseil, daté du 14 septembre 1708, l'avis, que devait mettre en pratique, quatre-vingts ans plus tard, M. de Vergennes, « *de prohiber les marchandises anglaises ou de les frapper de droits considérables, afin d'obliger l'Angleterre à conclure un traité de commerce.* »

faire leur séjour et résidence ordinaire pendant un an, tenir correspondance avec tous les marchands de la zone à laquelle ils appartenaient, et informer le Roy de tout ce qu'il serait à propos de faire pour l'augmentation du commerce : »

Le roi devait tenir en personne deux fois par mois « le Conseil du commerce. »

Quant aux « seconds élus, » ils devaient s'assembler, chaque année, sous la présidence d'un officier du Roi, dans telle ville de l'une des trois zones que désignait le Roi, « pour y examiner l'état du commerce et des manufactures, et envoyer les procès-verbaux des délibérations au surintendant, afin qu'il pût en faire un rapport au roi. »

Ce fut dans ce conseil « des seconds élus », que Colbert trouva la seule adhésion que dut rencontrer, de son vivant, le projet d'abolir les douanes intérieures, pour les reporter aux frontières du royaume. La résistance fut unanime, — sauf cette exception.

Le plan de M. de Villèle en 1824 n'était, comme on le voit, qu'un calque amoindri de celui de Colbert, et c'est à la conception primitive qu'il conviendrait, à notre avis, de demander des inspirations et des modèles.

IV

La France, divisée en zones industrielles et commerciales, déléguant, par l'intermédiaire des Chambres de commerce et d'agriculture, un nombre de représentants proportionnel à chaque centre d'industrie et d'exploitation agricole :

Un Conseil supérieur, où la direction et l'initiative appartiendraient au premier ministre, à ce que l'Etat aurait de plus considérable parmi ses gouvernants et ses administrateurs, et où des délégués, — choisis par les mandataires des Chambres de commerce, des Chambres consultatives et d'agriculture, — pourraient toujours, — soit sur leur demande, soit sur la provocation des membres du Conseil supérieur, — être admis et entendus :

Telle nous semble devoir être l'organisation normale d'un grand Conseil économique du pays.

Nous sommes, comme nous l'avons dit déjà, portés, tout en adoptant la base de la proposition parlementaire du 10 juin 1872, à l'élargir considérablement et à pousser les conséquences du sys-

(1) V. Colbert, Édits et arrêts, année 1669 et suivantes. — V. les ouvrages de MM. P. Clément et Joubleau.

tème électif bien par delà le point où son honorable auteur a cru devoir les arrêter.

Au lieu de nous contenter, comme il le fait, d'appeler au Conseil les représentants de quinze « Chambres de commerce, » nous voudrions, non-seulement que toutes celles que possède la France y eussent, sans exception, leurs délégués propres ou collectifs, — mais aussi que les Chambres Consultatives, pour une certaine part, — que les Chambres d'Agriculture, pour une part plus grande encore, y envoyassent également les leurs.

La France compte 75 Chambres de Commerce, — 85 Chambres Consultatives des Arts et Manufactures, — 389 Chambres d'Agriculture, — offrant une moyenne de 5 à 6,000 électeurs au premier degré pour la représentation économique du pays. Tous auraient leur voix dans leur sphère. Ce serait à leurs élus à choisir les membras du Conseil supérieur.

La difficulté principale du système, difficulté qu'il ne faut aborder dans la pratique qu'après en avoir mûrement délibéré, — c'est « la pondération »,— cette fois le mot et la chose sont à leur place, des éléments divers, dont l'appréciation devra déterminer et le nombre total des siéges du Conseil supérieur, et la répartition de ces siéges entre les représentants des différentes branches de la production et de l'activité nationales.

Dans un savant travail publié en 1868 pour la défenses des traités de commerce, alors en butte aux attaques répétées de ceux qui s'abritent derrière eux aujourd'hui, M. Wolowski attribuait à l'agriculture l'emploi de « la moitié » des bras actifs du pays, — à l'industrie « au quart » seulement.

Un premier calcul proportionnel devrait donc distribuer entre ces deux grands groupes d'intérêts les facultés représentatives.

Une seconde répartition, supputée, à la fois, sur l'importance des industries, eu égard à leur rang dans le développement de la richesse publique, et au nombre d'nidividus qui leur doivent leur pain quotidien, — devrait déterminer la quantité de voix à attribuer à chacune ; et ce second calcul demanderait encore plus d'attention et de contrôles que le premier.

L'auteur dont nous venons d'invoquer l'autorité a dit avec justesse :

« ..... En étudiant la répartition du travail en France, on constate l'immense quantité de ceux qui tirent leur existence des industries que l'on regarde comme secondaires, comme inférieures,

car il y a, dans le classement des industries, une certaine aristocratie.

« La modeste industrie de la chaussure, par exemple, l'emporte de beaucoup sur la majestueuse industrie du fer pour la quantité d'ouvriers qu'elle fait vivre...

« Quand on se rend compte de la masse des ouvriers employés à l'industrie de l'habillement, du bâtiment et de l'alimentation, on reconnaît que l'intérêt du plus grand nombre milite en faveur des mesures les plus larges dans le sens de la liberté commerciale... » (1).

Certaines industries ont effectivement l'habitude et ont fini par se faire reconnaître le droit de parler beaucoup plus haut et beaucoup plus fréquemment que d'autres, qui, cependant, méritent une sollicitude au moins égale par le nombre de créatures humaines aux besoins desquelles elles pourvoient. On ne sait pas assez que l'industrie du fer, dont M. Wolowski cite l'exemple, et dont les clameurs ont si souvent, dans ces dernières années, commandé l'attention publique et provoqué les débats des Chambres, n'exige, pour tous ses travaux, qu'un cinquième environ du nombre des ouvriers qu'emploie l'industrie des Tissus, qu'il est question de soumettre à « l'exercice » et de grever d'un impôt spécial (2); et c'est ce qu'il importerait que le législateur se rappelât, afin d'en tenir compte dans une mesure légitime, le jour où il croirait pouvoir entreprendre la tâche, que nous osons indiquer ici comme digne de l'ambition d'une Assemblée indépendante, impartiale et éclairée.

Le développement et la discussion de la proposition de la loi présentée le 10 juin 1872 pourraient conduire au but si, d'ici là, le gouvernement n'était pas noblement tenté, à cet égard, de quelque initiative réfléchie et résolue. M. le ministre du commerce pourrait alors, à bon droit et avec encore plus de sécurité, répéter les paroles prononcées par lui le 7 juin dernier, en annonçant à l'Assemblée qu'il avait, la veille, constitué un Conseil de commerce, et que ce conseil délibérerait, le lendemain, sur toutes les questions diplomatiques, économiques et financières pendantes :

« ..... *Vous ne nous blâmerez pas d'associer à vos travaux la plus haute autorité qui existe en ces matières... Ainsi étudiées, les solutions*

(1) M. Wolowski, Conférence faite sous les auspices de l'Association polytechnique, le 10 mai 1868.

(2) Métallurgie et fabrication des objets en métal, 266,000 ouvriers; tissus, 1,030,000 ouvriers.

que nous vous apporterons à très-bref délai se présenteront à vous avec un caractère de maturité complète..... » (*Journal officiel* du 8 juin.)

Assistés d'un grand Conseil électif, les ministres seraient assurés d'avoir désormais, — pour auxiliaires, d'abord, — puis, pour garants et pour défenseurs de leurs œuvres, les représentants incontestés des intérêts mis en jeu. Ils partageraient ainsi, dans une mesure également honorable pour chacun, avec une classe de plus en plus éclairée, de plus en plus élevée, de plus en plus mêlée à toutes les affaires du pays, celle des chefs de l'industrie et du commerce, la redoutable responsabilité qui s'attache à toute mesure destinée à influer directement sur le développement de la richesse publique, et sur le mouvement de nos échanges avec le monde entier.

V

Quoi qu'il en soit du sort de la proposition parlementaire du 10 juin 1872, il ne faut point s'abuser sur l'état présent des choses et sur la disposition des esprits. L'inquiétude sur notre avenir économique subsiste, malgré les votes connus du Conseil au sujet de la loi sur les matières premières, des traités avec l'Angleterre et la Belgique, et des surtaxes de pavillon, — et malgré l'annonce, en principe, du retour au régime de 1860.

L'opinion fait sans doute la part des responsabilités. Elle reconnaît que le gouvernement nouveau porte le fardeau d'un passé, qui, tout immédiat qu'il soit, n'est cependant pas le sien, qu'il hérite de difficultés qu'il n'a pas créées, et qu'il serait injuste de lui imputer. Mais elle ne prend pas, pour cela, le change sur la valeur des garanties que lui offrent et la composition du nouveau Conseil supérieur et la nature des projets soumis à ses délibérations.

Pour ce qui est de la composition du Conseil, — si les décrets des 13 mars et 14 mai 1872 dépassaient de beaucoup, en ayant l'air de les suivre, les errements autoritaires de 1853, et n'abrogeaient ceux de 1869 que pour en agraver les dispositions, — les décrets des 5 et 14 juin 1873 ont agrandi le cadre du Conseil, sans le doter, par le fait, d'éléments complets de compétence et d'impartiale équité. Quel que soit l'éclat de quelques-uns des noms de ses membres, quelle que soit l'honorable notoriété de tous, il demeure incontestable que des intérêts considérables n'y sont qu'insuffisamment représentés, ou n'y sont pas représentés du tout.

Quant aux « projets d'impôts nouveaux » déférés au Conseil, ils décontenancent, par le rajeunissement inattendu de leur vétusté, en même temps qu'ils alarment par les périls de leur application, si

l'on en venait jamais à chercher à la poursuivre effectivement. — L'économie politique n'admet pas plus des surtaxes « sur les transports par terre ou par eau, » c'est-à-dire sur la circulation des produits, — que sur la production elle-même, c'est-à-dire « sur les matières premières. » — L'exercice sur les tissus (1) lui paraît la plus condamnable des élucubrations administratives.

La science recule avec scandale devant ces énormités. Mais la suggestion n'en est pas nouvelle ; et, si les gouvernants des régimes précédents s'en étaient prudemment défendus, ce n'était faute ni de les connaître, ni même de les avoir étudiées. A quelques modifications, à quelques « adaptations » près, elles forment le fond d'un certain nombre de plans empiriques, qui se produisent périodiquement, à chaque crise financière un peu considérable, et qu'on faisait autrefois, si nous sommes bien informé, périodiquement aussi, rentrer, après examen, dans les cartons, d'où ils étaient sortis.

En 1854, par exemple, quand on eut à pourvoir aux dépenses de la guerre de Crimée, les gouvernants d'alors agitèrent les questions « d'exercice, » de surtaxes, d'impôts nouveaux de toutes sortes, et ils eurent la sagesse de s'arrêter à la pensée de ne demander qu'à une surélévation passagère du taux des contributions déjà existantes les ressources temporaires dont ils avaient besoin.

Ils avaient calculé que, pour chacun, l'accroissement modéré du fardeau qu'il était habitué à porter serait presque insensible ; et ils avaient calculé juste. Aucune opération de commerce ou d'industrie ne fut alors troublée, ou même ralentie, et le pays paya, à peu près sans s'en apercevoir, une somme qui, — à cette époque et avant que les proportions de nos charges et de nos emprunts eussent pris le caractère gigantesque que leur ont donné les suites de notre dernière guerre, — pouvait passer pour considérable.

Nous regrettons, quant à nous, que les gouvernants de 1872 aient cru devoir dédaigner cet exemple. Sans doute, la surcharge à imposer au pays était incomparablement plus lourde. Mais, d'une

---

(1) L'industrie textile, en 1865, comptait 12,480 établissements, — indépendamment de ceux de Paris et de Lyon, — employant 309,000 ouvriers, 307,000 ouvrières, et 70,000 enfants.

Lyon comptait 300 établissements, 115,000 métiers, 50,000 ouvriers ou ouvrières. Paris, 2,740 établissements, 31,000 ouvriers ou ouvrières et 13,000 enfants. (STATISTIQUE DE LA FRANCE, tome XIX, 1873.)

L'imagination elle-même s'effraie du chiffre des dépenses de personnel et d'inspection, et des chances de fraudes du système de l'exercice appliqué à une industrie disséminée sur tous les points du territoire, et exigeant la surveillance de 800,000 individus au minimum.

part, cette surcharge, le pays l'attendait avec résignation et courage, et de l'autre, le succès inouï de nos emprunts a montré qu'il eût été de force à le porter.

Ni l'industrie, ni le commerce n'auraient été gênés ou inquiétés dans leur développement. Aucune habitude n'aurait été troublée.

Pas un commis n'aurait dû être ajouté au personnel de notre administration financière, — pas un centime aux frais de nos perceptions.

Aucune démarche n'aurait dû être tentée auprès d'une puissance extérieure quelconque à l'effet de modifier les stipulations qui nous liaient à elle. Plus de mécomptes ou de déboires à subir du côté de l'étranger. Toute difficulté était évitée, à l'extérieur comme à l'intérieur.

On épargnait aux classes nécessiteuses et même aux classes moyennes ce surenchérissement graduel et général de toutes les denrées, de tous les produits, que la spéculation, inquiète d'abord, avide ensuite, fait sortir, non-seulement de chaque remaniement effectif des conditions du mouvement de la production ou des échanges, mais de la seule menace, ou de la simple annonce de ces remaniements.

Il serait peut-être encore temps de revenir, pour trois de nos contributions directes, à ce mode d'impôt et d'abandonner les projets, dont on occupe le Conseil supérieur, et dont on continue à inquiéter les affaires, auxquelles, depuis deux ans et après d'effroyables malheurs, il n'a pas encore été laissé un moment de sécurité et de liberté véritables.

Malgré l'incontestable approbation qu'ont rencontrée les premières résolutions du Conseil supérieur au sujet des lois économiques de 1872 et des deux traités qui en ont été les corollaires, — on s'est étonné, — dans le public restreint, mais sérieux, que préoccupent ces matières, — on s'est étonné que ce Conseil ait, même sur l'invitation d'un ministre, consenti, lui, conseil d'agriculture, d'industrie et de commerce, à s'immiscer dans des questions d'impôts, lesquelles ne peuvent, par leur essence et leur portée, relever que du gouvernement et de la législature, et à prendre, sans mandat à cet effet, une part de responsabilité dans le choix et la répartition des charges spéciales qui porteront sur certaines classes d'industrie et non sur d'autres.

Quant aux projets en eux-mêmes, il serait aussi difficile de nier que de définir l'impression générale de fatigue et de malaise que cause l'étude de toutes ces conceptions laborieusement stériles. L'esprit, en cherchant à les suivre, éprouve à chaque instant quelque chose d'analogue au désagréable ébranlement que donne au corps

un faux pas; on en sort sous une sorte de sensation de courbature; et il semble que la vue d'une vieille feuille de contributions,—quelqu'en fut le montant,— soulagerait.

Quant au Conseil supérieur, de quelque manière qu'il lui soit donné de s'acquiter d'une tache ingrate, dont il avait le droit de décliner le labeur, — on peut lui prédire qu'il y perdra infailliblement toute la popularité que ses premiers votes lui avaient acquise.

VI

Il est encore un point, dans les résolutions du nouveau Conseil du commerce, qui mérite quelques observations et quelques éclaircissements.

Le Conseil a voté, dans une même séance et presque d'une haleine, l'avis : « 1° que la loi du 26 juillet devait être abolie; 2° que les traités conclus avec l'Angleterre et la Belgique ne devaient pas être ratifiés; 3° qu'il fallait en revenir, vis-à-vis de ces deux puissances, au régime consacré par les traités de 1860 et de 1861; » plaçant ainsi ces trois vœux sur le même pied, et comme formant un ensemble, où les conséquences suivent le principe.

Il faut cependant distinguer. Quant au premier vœu, — sa réalisation dépend de l'Assemblée nationale seule, et il est permis de supposer, après l'accueil fait à la proposition Tirard et aux déclarations du ministre du commerce, dans la séance du 8 juin dernier, qu'elle ne s'y refusera pas.

Mais il en est tout autrement des deux autres. Il n'est plus au pouvoir de l'Assemblée, toute souveraine qu'elle est, de décider, à elle seule, le retour pur et simple au régime de 1860. Car ce régime avait pour origine et pour base les traités conclus en 1860 et 1861 avec l'Angleterre et la Belgique. Or, CES TRAITÉS ONT ÉTÉ DÉNONCÉS, en 1872, par le gouvernement de M. Thiers, et N'EXISTENT PLUS, — ainsi que l'a fait, doucement, observer le directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, à un membre de la section de l'industrie, qui conseillait d'en prolonger l'effet « par tacite reconduction. »

Il est nécessaire de négocier à nouveau; et la future négociation peut remettre en question bien des points, que l'avis du Conseil semble considérer comme acquis.

Il ne faut pas croire non plus que le refus de ratifier un traité, laborieusement négocié, soit, dans les relations ordinaires de puissance à puissance, une chose toute simple et une affaire qui aille de

soi. C'est un accident, heureusement fort insolite, et qui demande à être traité avec certains ménagements.

On se tromperait si l'on pensait que l'on peut occuper, inquiéter pendant deux ans, le gouvernement, l'administration et le commerce d'une nation, multiplier les propositions, les projets, les voyages, les pourparlers, les commissions, les protocoles; puis dire au dernier moment : « Rien ne vaut; ce que nous vous avons demandé, nous n'en voulons plus; ce que nous vous avions accordé, nous le reprenons... », et retrouver, pour écouter cette déclaration, chez le ministre d'un gouvernement étranger, qui a lui-même à compter avec son pays, les dispositions bienveillantes et faciles, sur lesquelles il était permis de compter, au début.

L'Angleterre et la Belgique se félicitaient, il y a quelques mois, par l'organe de leurs hommes publics, de la conclusion de ces nouveaux traités. N'est-il pas à prévoir qu'elles ressentiront quelque humeur de leur rupture; que cette humeur ne trouvera, dans une négociation nouvelle, que trop d'occasions de se manifester, et qu'on essaiera de nous faire payer, une autre fois, et sous d'autres formes, les fautes commises depuis le mois de juin 1871, où le ministre des affaires étrangères entretint, pour la première fois, l'ambassadeur d'Angleterre de la dénonciation éventuelle du traité de 1860.

Par le traité du 5 novembre 1872, le Cabinet britannique avait, nous l'avons dit déjà, habilement réparé toutes les brèches que la pratique de ces dernières années lui avait révélées dans l'économie des stipulations signées en 1860; — complété tout un système défensif de l'intérêt anglais contre les évaluations des agents de nos douanes; — retiré les concessions directes qui nous avaient été accordées, en 1860, pour la sortie des houilles anglaises et l'entrée de nos vins; — assuré à ses consuls des immunités et des priviléges que l'Angleterre s'obstine à refuser aux nôtres; — et à la reprise de ses marins déserteurs sur notre territoire, des garanties qu'elle ne nous offre pas sur le sien.

Croit-on que la perte, ou du moins la remise en question de tant d'avantages dissimulés ou arrachés à l'inattention ou à la condescendance de négociateurs, aujourd'hui désavoués, soit, pour les ministres de la Grande Bretagne, une surprise indifférente ou un médiocre ennui? Croit on aussi que ce soit sans quelque impatience qu'ils puissent supporter la prolongation indéterminée des surtaxes de pavillon, auxquelles l'ont soumise la dénonciation du traité de 1860, combinée avec l'application de la loi du 30 janvier 1872, quand le besoin de s'en affranchir a été, en définitive, la considération

dominante, sinon la seule, qui les ait déterminés à signer le traité du 5 novembre dernier?

La même remarque s'applique aux dispositions qu'il faut s'attendre à rencontrer chez les ministres belges. Eux aussi avaient fait payer le plus cher qu'ils avaient pu, au Président de la République, leur adhésion apparente à ses projets économiques. Ils avaient porté en compte des avantages, que nous partagions jusque-là, *gratis*, avec les autres nations, par le seul effet des abaissements intervenus dans leur tarif national. « Ils avaient, — nous copions ici les termes mêmes de l'exposé de motifs belge à l'appui du projet de loi portant ratification des traités, — « profité du renouvellement des « arrangements commerciaux avec la France pour régler définitive- « ment la situation de l'industrie du lin d'une manière avantageuse « aux intérêts belges; ... — pour s'assurer une position meilleure « que sous l'empire du traité de 1861; ... — pour continuer à jouir, « en fait, du tarif conventionnel, et jouir, en outre, des avantages « accordés par la France, pour les décider à consentir à sa modifi- « cation... »

Croit-on que maintenant, où toute cette besogne, si heureusement conduite par les ministres belges, est à recommencer, et que nos futurs plénipotentiaires sont avertis par le rejet des concessions consenties par leurs prédécesseurs, croit-on que les futurs pourparlers entre Versailles et Bruxelles ne risquent pas de s'ouvrir par quelques explications épineuses?

Sans doute, le Conseil supérieur a beaucoup fait en se décidant, à l'unanimité, pour l'abrogation de la loi du 26 juillet et des traités de 1872. C'est avec justice que la reconnaissance publique a salué et exalté son vote. Mais il n'a pas tout fait; et nous ne sommes pas, tant s'en faut! encore dégagés du réseau de difficultés, dont le dernier Gouvernement á serré les mailles, depuis dix-huit mois.

Qu'on ne se dissimule donc, et qu'on n'oublie pas la part qui revient à d'autres qu'à nous dans la tâche réparatrice, à laquelle le Conseil supérieur vient d'inviter l'Assemblée nationale. Il ne convient de parler, ni surtout d'agir, comme si le retour au régime de 1860 ne dépendait que de nous. Nous avons à obtenir, à cet effet, le consentement et la coopération de nos voisins, et le moyen de nous ménager l'un et l'autre n'est pas d'avoir l'air de les préjuger et de nous en tenir assurés à l'avance. C'est ce mode de procéder qui nous a valu tant de mécomptes et d'échecs en 1871 et en 1872.

Puisqu'il faut traiter à nouveau, nous oserons conseiller au Gou-

vernement de traiter dans les conditions anciennes, qui donnaient au langage de la France sa consistance et son efficacité.

Il est temps d'en finir, au dehors comme au dedans, avec les essais, les fantaisies et les imprévus; de rentrer dans les routes connues, et de reprendre au passé quelques-uns de ses garde-fous.

Quand nous aurons à transiger une autre fois avec nos voisins, il sera bon de confier ce soin aux intermédiaires habituels des transactions internationales, c'est-à-dire aux agents extérieurs et intérieurs du Département des affaires étrangères; — Département qui a la garde et l'intelligence des traditions séculaires de nos intérêts et de notre politique; où l'on sait, sur chaque question, ce qu'il convient de demander, d'accorder ou de refuser, et où des « surprises », pareilles à celles dont le traité du 5 novembre 1872 avec l'Angleterre porte les regrettables traces, sont à peu près impossibles.

Il est temps d'en finir avec « l'improvisé », en fait de négociateurs et de négociations, et d'en revenir aux vieilles règles, aux « précédents » et aux intermédiaires accrédités.

L'Europe s'est égayée, depuis deux ans, de nos finesses économiques, et, quand elle l'a pu, elle en a profité. Décidons-nous à cesser un jeu, où elle s'est montrée supérieure à nous.

Il ne faudrait pas que le nouveau Gouvernement de la République, — qui n'a, nous le répétons, rien à se reprocher dans ces conjonctures, — se dissimulât la profonde impression de fatigue, et d'arrière-humiliation, que ressent le pays de tous ces imbroglios de traités dénoncés, renoués, puis rompus de nouveau; de ces stipulations commerciales soumises à l'examen des Chambres compétentes, six mois après leur signature, quand les puissances cosignataires les ont communiquées aux leurs, six mois avant; de ces dits, contredits et dédits successifs, à travers lesquels la parole de la France perd, chaque fois, de son poids et de son autorité.

Si nos désastres nous enseignent à être humbles, il est cependant une sorte de fierté que nous n'avons pas encore été condamnés à abdiquer : celle de mériter d'être toujours pris au sérieux par le reste du monde.

BUTENVAL.

7 juillet 1873.

L'ASSURANCE OBLIGATOIRE
PAR L'ÉTAT.

La question de l'assurance obligatoire était à l'ordre du jour de l'avant-dernière réunion de la Société d'économie politique (1). Nous complétons ici l'opinion que nous avons émise sommairement.

L'assurance obligatoire par l'État est une de ces idées séduisantes et dangereuses qui obtiendront toujours du succès en France; car elle flatte l'une des manies de nos concitoyens, qui consiste à charger l'État de faire tout pour le rendre responsable de tout.

D'ailleurs, quoi de plus simple et de plus pratique? Que l'Etat ajoute une colonne à la feuille des contributions pour y inscrire le montant des primes d'assurances, et tous les Français se trouveront instantanément garantis contre les conséquences des sinistres occasionnés par l'incendie, les accidents, l'inondation, la gelée, la grêle et la mortalité des bestiaux.

Cette thèse ne saurait manquer de recruter des adhérents dans l'école sentimentale dont les partisans voudraient, dans leur ardeur philanthropique, supprimer toutes les misères de l'humanité, décréter la prévoyance obligatoire et faire peser sur le Gouvernement les conséquences de tous les fléaux, sous prétexte que l'intervention du budget de l'Etat est quelquefois nécessaire pour réparer certains sinistres contre lesquels les compagnies n'assurent pas.

Il existe une autre école dont les adeptes, plus intelligents et plus dangereux que les premiers, ont rêvé de tout temps la confiscation de toutes les richesses privées par l'Etat et la transformation du genre humain en un immense régiment dont il serait tous « le colonel ». L'assurance par l'Etat n'est, à leurs yeux, qu'une étape dans une voie qui ramènerait l'humanité à son point de départ; ceux-là, nous les connaissons de longue date, ce sont nos adversaires en économie politique, ce sont les doctrinaires de l'école socialiste.

L'idée de l'assurance par l'Etat ne manquera donc pas de sympathies en France, *tant qu'elle n'existera pas;* aussi est-ce le devoir des économistes, gardiens des saines doctrines sociales, de la combattre à outrance.

(1) Voir dans le dernier numéro, t. XXX, p. 436, la discussion sur le même sujet, au sein de la Société d'économie politique.

Et, d'abord, la profession d'assureur rentre-t-elle bien dans les attributions de l'Etat? Faire respecter les lois, garantir la securité de tous, protéger le commerce et l'industrie, telle est sa mission tutélaire.

Il est reconnu que l'immixtion du Gouvernement dans les intérêts privés est nuisible et attentoire à la liberté individuelle, ainsi qu'à la liberté des transactions. C'est là un axiôme économique qui ne comporte d'exception que lorsque l'industrie est impuissante à entreprendre une chose d'utilité publique.

Or, tel n'est pas le cas en ce qui concerne les principaux fléaux qui sont réputés, quant à présent, les seuls assurables, savoir : l'incendie, les accidents, la grêle et la mortalité des bestiaux.

Il n'existe pas, il est vrai, d'assurances contre la gelée et l'inondation; le principe de la division des risques interdit aux compagnies d'assurer contre des fléaux qui frappent en *même temps des régions entières*, et qui les ruineraient en une seule nuit, à moins qu'elles ne fissent payer des primes d'un prix excessif et indéterminé. Si, donc, ces deux assurances manquent en France, c'est parce qu'elles sont considérées comme ruineuses; et elles ne seraient pas moins désastreuses pour l'Etat que pour les compagnies. C'est ce que savent très-bien les gens qui espèrent trouver dans l'exploitation du monopole de l'assurance des ressources importantes pour le budget; aussi, leur véritable point de mire est-il l'assurance contre l'incendie, la seule qui donne des bénéfices à quelques compagnies.

Examinons donc si ces compagnies méritent le reproche d'impuissance.—Les comptes rendus officiels des compagnies françaises, à primes fixes et mutuelles, établissent qu'en 1871 le montant des valeurs assurées était de 71 milliards; ce chiffre a son éloquence, et l'on peut prévoir que, grâce à l'active propagande d'innombrables agents, qui sont répandus dans toute la France, le développement des assurances atteindra bientôt son apogée sous le régime fécond de la liberté; car c'est à peine si l'on rencontre aujourd'hui, même dans les plus petits villages, des maisons qui ne portent pas la plaque de l'assurance.

On peut donc affirmer que les compagnies ne sont impuissantes que contre les gens dont l'imprévoyance est systématique, et contre ceux qui croient avoir plus d'intérêt à être eux-mêmes leurs propres assureurs; parmi ces derniers, on peut citer l'Etat, les compagnies de chemins de fer, etc.

Dans ces conditions, ne serait-il pas souverainement injuste de ruiner une industrie qui a réparé tant de désastres et rendu tant de

services, en propageant l'assurance en France, au prix de pénibles efforts et de longs sacrifices?

Au point de vue de l'équité et de la prétendue insuffisance d'une industrie dont l'activité et la concurrence sont notoires, la question me paraît donc jugée.

La confiscation des compagnies d'assurances serait, d'ailleurs, un déplorable précédent et une menace pour toutes les autres industries; car qui sait où s'arrêterait l'Etat dans la voie de l'arbitraire? Dans tous les cas, cette mesure d'accaparement serait en contradiction flagrante avec sa mission tutélaire.

Mais, du moins, y aura-t-il avantage pour l'Etat à devenir le grand assureur de la France?

Au point de vue financier, si l'Etat peut faire des bénéfices dans l'exploitation du monopole des assurances, il est exposé à faire des pertes dont l'énormité peut grever son budget déjà obéré. Les partisans de l'assurance par l'Etat semblent ignorer que la prime, en matière d'assurances, doit être en proportion du risque couru. Or, le risque d'une assurance contre tous les fléaux étant considérable et indéterminée, la prime sera nécessairement très-élevée et très-aléatoire, quand bien même l'Etat assureur ne voudrait pas tirer profit de son industrie. Même dans cette dernière hypothèse, on peut évaluer que la prime d'une assurance contre les fléaux réputés assurables, savoir : l'incendie, la grêle, la mortalité des bestiaux et les accidents, sera, au moins, dix fois plus considérable que la prime actuelle des compagnies d'assurances contre l'incendie; elle sera donc vexatoire pour tout le monde, d'autant plus qu'elle se présentera sous la forme d'un impôt. Il est, d'ailleurs, présumable que l'Etat, par suite de considérations politiques, sera obligé de réduire le plus possible la quotité de cet impôt, c'est-à-dire de sa garantie, et devra subir les conséquences ruineuses de cette réduction. Loin de trouver un bénéfice, l'Etat peut donc trouver une perte sérieuse, et il a peut-être un intérêt très-réel à ne pas confisquer une industrie qui lui rapporte une vingtaine de millions, par suite des droits, timbres et impôts.

J'ajoute que l'impôt, se répartissant sur tous les contribuables, sera souverainement inique; car ceux qui n'ont pas à redouter la grêle ou la mortalité des bestiaux, par exemple, payeront pour ceux qui y sont exposés; ils participeront donc à leurs pertes, et non à leurs bénéfices.

Ce qui constitue un autre danger pour l'Etat, c'est le caractère essentiellement contentieux de l'assurance. Dans cette matière, il y a généralement de l'antagonisme entre l'assuré, qui réclame la valeur originaire de l'objet incendié, et l'assureur, qui ne doit réelle-

ment que la valeur de l'objet au moment du sinistre. Le grand assureur serait donc journellement en discussion avec les intérêts privés, et il aurait à soutenir continuellement des procès contre des particuliers, non pas pour des questions d'intérêt général ou d'ordre public, mais pour des questions relatives à son commerce.

Remarquons, en passant, que les cinq monopoles de l'Etat, les postes, les télégraphes, les tabacs, les poudres et les cartes à jouer, ne comportent pas le grave inconvénient que je viens de signaler.

Les compagnies sont poussées par les exigences de la concurrence, non-seulement à éviter des difficultés, mais encore à régler le plus promptement possible les sinistres. Il n'en serait pas de même si les assurés se trouvaient aux prises avec les lenteurs et le formalisme de la routine administrative, et il est facile de prévoir le grave préjudice qui en résulterait pour les intérêts des sinistrés. Cet antagonisme constant des intérêts privés produirait nécessairement un mécontentement général, et le pouvoir pourrait ainsi perdre son prestige et sa force, et, par suite, s'user encore plus vite.

Mais il existe encore un danger bien plus redoutable pour l'Etat et sur lequel nous croyons devoir insister; on estime que le cinquième des incendies, en France, sont volontaires et dus à de coupables spéculations. Le nombre de ces incendies criminels augmenterait-il avec le nouveau régime? Il y a tout lieu de le présumer, car bien des gens, qui hésitent à frauder un particulier ou une compagnie, n'ont plus le moindre scrupule dès qu'il s'agit de l'Etat.

Bien plus, l'incendie pourra devenir une arme politique entre les mains de certains sectaires de la démagogie, qui saisiraient l'occasion d'allumer des incendies pour entraîner la ruine de l'Etat ou de l'ordre social.

Les lugubres souvenirs de la Commune donnent une idée des calamités qui peuvent être causées par le déchaînement des passions anti-sociales.

Que serait-ce si, sur un mot d'ordre parti de Paris, l'incendie s'allumait à la fois sur tous les points de la France? Quel gouvernement résisterait à de pareils désastres?

Lorsqu'on se rappelle qu'en 1846, l'incendie était devenu un moyen d'opposition, on n'est que trop fondé à craindre qu'il ne devienne aujourd'hui, grâce au pétrole. un moyen de bouleversement social.

L'Etat, c'est-à-dire le pays tout entier, pourrait donc trouver la ruine là où des conseillers imprévoyants lui font entrevoir une brillante spéculation.

Sans revenir sur les ravages incalculables produits en une nuit par certains fléaux, il est bon de rappeler quelques incendies qui

ont ravagé des villes entières, et occasionné la ruine d'un grand nombre de compagnies d'assurances.

En 1871, la ville entière de Chicago est devenue la proie des flammes; les pertes se sont élevées à 1 milliard, et 60 compagnies ont été ruinées; mais la ville ne s'en est pas moins relevée sans le secours du gouvernement, l'initiative et la charité privées ont suffi pour réparer les sinistres qui n'étaient pas couverts par l'assurance.

En 1872, c'était le tour de Boston, dont les pertes ont été encore plus considérables: elles se sont élevées à 1 milliard 200 millions.

Ces désastres sont récents, mais l'histoire nous fournit d'autres exemples d'incendies qui ont détruit des villes entières parmi lesquelles nous pouvons citer Londres, Lisbonne, Constantinople, New-York et Hambourg; quelques-unes de ces villes ont même brûlé plusieurs fois.

Je crois donc qu'en théorie comme dans la pratique, l'assurance par l'Etat constituerait le plus mauvais des monopoles et serait une cause permanente de danger public. Du reste, quelle serait la sanction de la loi prononçant l'assurance obligatoire? La philosophie du droit nous enseigne qu'une loi n'est exécutée que si elle est juste et si elle s'appuie sur la logique et la morale, sans quoi la sanction n'est jamais appliquée. Dans l'espèce actuelle, quelle pénalité infligera-t-on à l'individu qui ne porte préjudice qu'à lui-même en refusant de payer la prime? Le forcera-t-on à la prévoyance, et pour cela vendra-t-on sa maison, son mobilier? Evidemment non, car ce serait là une étrange manière de pratiquer l'assurance. L'Etat n'osera donc pas faire exécuter la loi et par suite cette loi ne sera pas respectée et tombera en désuétude.

Le désir de voir l'Etat s'enrichir en confisquant des compagnies d'assurances contre l'incendie, les seules qui réalisent des bénéfices, est la raison dominante de ceux qui proposent ce système d'assurance. Or, le Gouvernement reçoit des compagnies une vingtaine de millions par an, sans rien faire, sans se compromettre, sans violer aucun principe de liberté. Il n'écoutera donc pas les théories de ceux qui l'engagent à quitter le certain pour l'incertain. Il sait très-bien que dans cette matière il y a de grands dangers à courir, et un gouvernement s'appuyant sur l'école socialiste osera, seul, les affronter.

L'idée de l'assurance par l'Etat est loin d'être nouvelle, non-seulement en France, mais dans d'autres pays.

En France, M. Garnier-Pagès l'a proposée en 1848, et M. Duclerc, alors ministre des finances, a fait de vains efforts pour la faire adopter par l'assemblée nationale.

En 1851, M. Huguenin a repris, sans plus de succès, le projet de M. Garnier-Pagès.

En 1857, le Conseil d'Etat a été chargé d'examiner le projet d'une caisse d'assurances agricoles, sous le patronage de l'État.

Cette idée, mise à l'ordre du jour par des agriculteurs, était patronée en haut lieu et avait été chaudement accueillie par la presse. Toutefois, le Conseil d'Etat, dans une séance solennelle présidée par l'Empereur, rejeta immédiatement ce projet, après avoir entendu les arguments topiques qui furent présentés à ce sujet par M. Cornudet.

L'Angleterre, la Russie et les Etats-Unis ont examiné la même question à diverses reprises et ont été unanimes à repousser comme un danger l'assurance obligatoire par l'Etat.

Je ne connais que deux pays où un système ayant quelque analogie avec celui qu'on propose soit en vigueur ; ce sont l'Allemagne du Nord et la Suisse.

En Allemagne, il y a deux espèces de sociétés d'assurances : les établissements publics et les établissements privés.

L'origine des établissements publics remonte à l'année 1691, époque où l'assurance était encore dans l'enfance. Ces sociétés furent fondées par les états, les provinces ou les communes; leurs circonscriptions étaient déterminées; elles jouissaient d'un monopole, de certains priviléges et de quelques immunités fiscales; de plus, l'assurance était obligatoire pour les valeurs immobilières auxquelles était borné le monopole.

Ces sociétés officielles ne répondant pas aux besoins du public, des établissements privés sont venus, depuis bien des années, remédier à leur insuffisance et ont été accueillis avec une faveur marquée par les populations allemandes.

L'Annuaire de Meyer publié en Allemagne, en 1872, constate la supériorité de ces dernières sociétés: il resulte des documents qui y sont contenus que 33 sociétés privées, à primes fixes ou mutuelles, fonctionnent à côté des établissements publics et qu'elles ont atteint un chiffre d'affaires plus considérable que leurs devancières. En effet, elles ont assuré, en 1869, une valeur de 8 milliards, 739,986,815 thalers, tandis que les établissements publics, avec leurs monopoles et priviléges, n'ont atteint que le chiffre de 5 milliards, 596,938,385 thalers, c'est-à-dire environ le tiers des capitaux assurés.

L'Allemagne n'est donc pas un bon exemple à citer en faveur de l'assurance obligatoire par l'Etat ; d'abord parce que le monopole n'y est que partiel et n'appartient pas au gouvernement, mais à la province ou à la commune, ensuite parce que les abus inhérents à

tous les privilèges, — abus qui sont constatés par les plaintes des journaux allemands, — ont aliéné aux sociétés officielles la faveur du public.

Il y a plus ; la suppression des établissements publics est imminente dans toute l'Allemagne, car la Prusse vient d'en prendre l'initiative. Nous lisons, en effet, dans un journal d'assurances de Berlin, le *Deutsche Versicherungs Zeitung* du 9 juin 1873, que la Prusse a décrété la suppression de l'assurance obligatoire qui n'était applicable qu'aux valeurs immobilières et que la suppression était déjà accomplie partout où le changement des règlements des sociétés publiques d'assurances avait eu lieu.

L'exemple de la Suisse, qui a été invoqué en faveur de l'assurance par l'Etat, est encore moins heureux.

Dans ce pays, les assurances pour les immeubles sont faites par des sociétés mutuelles immobilières qui sont dirigées par l'Etat ou plus tôt par chaque canton.

Ces sociétés assurent tous les risques, d'après une base uniforme, maisons bourgeoises ou usines. Par suite de l'expertise préalable, de l'application de divers systèmes subversifs de tous les principes d'assurances, des inconvénients dus à l'action gouvernementale, les sociétés cantonales font payer une prime dix fois supérieure à celle des sociétés privées.

Ainsi, le quantum de cette prime était à Neufchâtel, en 1872, de 2 fr. 50 et même 3 fr. p. 1000, tandis que certaines compagnies suisses, la *Bâloise* et l'*Helvetia*, assuraient les maisons bourgeoises moyennant une prime de 0.30 p. 1000.

A Berne et à Fribourg, le quantum des primes s'éleva, en 1872, au taux énorme de 5 fr. 50 p. 1000, et cependant on affirme que, malgré cette cherté des primes, le bilan de la Société immobilière de Fribourg se solde actuellement par un déficit de 700,000 fr.

Le canton de Genève, cédant à la pression de l'opinion publique, a déjà supprimé, en 1865, la Société immobilière et obligatoire du canton.

Outre l'élévation des primes, un des griefs les plus sérieux qui étaient articulés contre le système du monopole consistait dans la manière sommaire et dérisoire dont les sinistres étaient réglés par des experts compétents.

La suppression des sociétés cantonales est actuellement discutée dans tous les cantons suisses, et les populations réclament énergiquement l'intervention des sociétés privées.

Ajoutons enfin que, dans certains cantons, il n'existe pas de sociétés mutuelles cantonales et qu'on ne réclame pas leur présence.

On le voit, l'exemple de la Suisse n'est guère encourageant, il

peut être invoqué avec succès pour combattre la thèse même de l'assurance par l'Etat qu'il était appelé à soutenir; il prouve, comme celui de l'Allemagne, que le principe obligatoire marque le point de départ et l'enfance d'une institution dont la libre concurrence marque le but.

En résumé, la connaissance des vrais principes de l'assurance, la sécurité des finances de l'Etat, l'expérience de l'Allemagne et de la Suisse doivent faire condamner l'assurance obligatoire par l'Etat.

En terminant, je vous demande la permission de rectifier une assertion erronée d'un de nos honorables collègues. — « L'Etat, a-t-il dit, doit prendre en mains les assurances parce qu'il existe un comité qui a organisé une véritable coalition des compagnies d'assurances contre le public. »

S'il existe un comité formé par les sept principales compagnies; il existe également un syndicat formé par les autres compagnies. Le but du comité est uniquement de mettre en commun l'expérience de tous pour constituer la statistique qui sert de base aux tarifs; mais il ne saurait y avoir coalition, quand il y a, au contraire, une concurrence qui s'exerce dans toute la Erance avec émulation et ardeur. Cette concurrence des compagnies à primes fixes est encore activée par celle des sociétés mutuelles et des compagnies étrangères.

Aussi, peut-on affirmer qu'il n'y a pas de coalition, mais une ardente compétition entre toutes compagnies rivales, et que c'est à la concurrence notoire de ces compagnies qu'est dû le bon marché des primes en France.

BADON-PASCAL.

RÉFORME DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

LE BILL DE 1844.

Avant de parler du projet de réforme de la Banque d'Angleterre, dont il a été question dans le Parlement, et à l'occasion duquel les hommes compétents ont déjà commencé à publier leurs réflexions, remarques et observations, nous ne saurions nous empêcher de faire remarquer que, quand on veut mettre sous le régime de la réglementation une fonction économique qui embrasse, tout à la fois, le crédit, la civilisation et la monnaie, on est forcément obligé de

s'y prendre à plusieurs reprises, parce que les circonstances changent, les transactions s'accroissent, les marchés se déplacent, s'étendent, se modifient et changent de nature et d'objet tous les jours. Malgré la haute expérience des hommes que l'on appelle pratiques et qui ont toujours un projet de réglementation en poche, expérience qui est toujours bornée à leur genre d'affaires, le mécanisme qu'ils ont prôné et fait triompher ne tarde pas à devenir vieilli, démodé et ne répond plus aux nécessités, aux exigences qui surgissent incessamment.

Le commerce anglais a triplé ou quintuplé d'importance depuis l'année 1844, dans le cours de laquelle, sous l'inspiration de M. Samuel Jones Lloyd, l'un des plus éminents banquiers de Londres, sir Robert Peel fit adopter, par le Parlement, l'acte qui renouvela de fond en comble le mécanisme administratif de l'institution deux fois centenaire qui s'appelle la Banque d'Angleterre. Non-seulement son privilége fut maintenu, mais il fut rendu plus exclusif : une dizaine d'années auparavant, on avait fait un pas immense vers la liberté, en abolissant, sous la pression de l'opinion publique, la loi semi-gothique qui prohibait la création de toute banque d'émission ayant plus de sept associés : on avait autorisé la fondation de banques dont le capital pouvait être divisé en un nombre indéterminé d'actions; c'était appeler le capital du pays à s'employer dans les affaires de banque et de crédit, c'était lui donner la facilité de se grouper, de se concerter pour satisfaire tous les besoins, en se pliant à toutes les exigences anciennes ou nouvelles qui se manifestaient ici ou là. La loi de 1844 fut un mouvement très-accentué de recul, ce fut un mouvement de concentration de toutes les affaires de crédit dans les mains de la Banque d'Angleterre. Aux termes de cette loi, les banques par actions, comme celles qui étaient restées en société sous nom collectif, durent restreindre leur circulation fiduciaire au chiffre de la moyenne de leurs émissions pendant les trois ou quatre années précédentes. La création de toute nouvelle banque d'émission fut interdite : celles qui disparaissaient ne purent être remplacées; celles qui avaient volontairement renoncé au droit d'émission ne purent le reprendre : les billets de la Banque d'Angleterre devaient suffire à tous les besoins de la circulation que l'extension des affaires pouvait faire surgir.

Les banques d'Ecosse, en outre, auxquelles on ne tint pas compte du développement immense qu'elles avaient donné au commerce, à l'industrie et à l'agriculture de ce pays, si dénué de ressources et si pauvre avant elles, durent retirer de la circulation leurs billets de vingt-cinq francs, et de toutes ces réformes, à notre avis peu judicieuses et mal conçues, il est résulté, comme le dit M. Bagehot,

rédacteur en chef de l'*Economist*, dans une savante brochure qu'il vient de publier sous le titre peu prétentieux : « *Lombard Street, description du marché financier* », que « tout le système du crédit anglais, sa sûreté, reposèrent sur la Banque d'Angleterre. Il dépendit de la sagesse des directeurs d'une compagnie par actions, que l'Angleterre fût ou ne fût pas solvable. »

Il y aura donc trente ans, l'année prochaine, en 1874, que ce système fut sanctionné par la loi et commença à être mis en pratique : déjà, cependant, il est question de le modifier, de l'améliorer, de le perfectionner : le mécanisme s'use, ses rouages ne fonctionnent plus que difficilement, il faut ajouter un nouvel engrenage à la machine. Il est peu satisfaisant, en effet, de voir le grand et incontestable crédit du commerce anglais à la merci d'une demi-douzaine de directeurs, faillibles comme tout le monde, et doués d'une intelligence qui ne dépasse pas de cent coudées celle de tout autre capitaliste ou financier de la Cité.

Les auteurs du *bill* de 1844 étaient passés maîtres en fait de tenue des livres en partie double; la banque suivait, dans sa pratique, exactement le même système que celui qu'on lui a imposé de par la loi. Quand son encaisse diminuait, elle élevait le taux de son escompte, et le diminuait au fur et à mesure que cet encaisse se reconstituait : ils s'imaginèrent qu'en séparant le service de la Banque en deux divisions distinctes, celle de l'escompte et celle de l'émission, dont les bilans seraient publiés simultanément, les embarras, les crises, les paniques, que l'on avait jusqu'alors éprouvés presque périodiquement, ne pourraient se représenter, la machine devant fonctionner mathématiquement, avec régulateurs, soupapes de sûreté et le reste. L'expérience a prouvé que les crises et les paniques étaient indépendantes de la publication d'un ou deux bilans, de la disjonction, plus apparente que réelle, des fonctions de l'émission et de l'escompte.

La seule différence que nous pouvons trouver entre ce système et l'ancien, n'est pas, nous devons le faire remarquer, à l'avantage du nouveau. En effet, avant 1844, les banques de province, qui avaient toute liberté d'émission, pouvaient, si elles étaient dans de bonnes conditions et jouissaient d'un grand crédit, faire échec à la Banque d'Angleterre, quand survenaient les crises à Londres, en continuant leurs émissions, et en maintenant le taux de l'escompte qui leur convenait. Il en résultait d'abord que les crises n'étaient pas toujours générales, et ensuite que les mesures restrictives de la Banque d'Angleterre n'avaient pas toujours un effet aussi immédiat qu'elle l'aurait voulu, et qu'enfin elle était forcée de compter avec une force intelligente, indépendante de sa volonté.

Avec la loi de 1844, il n'en est malheureusement plus ainsi : toutes les forces du crédit anglais sont asservies à la toute-puissance de la Banque d'Angleterre; quand elle a prononcé son *fiat*, l'escompte devient difficile par toute l'Angleterre, le même taux s'établit partout. Nous sommes loin de penser que ce soit un bien, et nous ne voyons pas la justice d'imposer des charges coûteuses à ceux qui, sous l'ancien système, auraient été en mesure de les éviter.

C'est vouloir maîtriser et réglementer le mouvement du flux et du reflux des marées, non pas dans une petite mer intérieure, mais dans l'océan entier, en essayant d'y supprimer les courants, les orages, les tempêtes et les cyclones. Avons-nous besoin d'ajouter que les prévisions de sir Robert Peel ont été loin de se réaliser et que depuis la mise en train de cette machine si ingénieuse, trois explosions des plus fatales auraient déjà eu lieu, si l'on ne s'était hâté de suspendre l'action de la loi, d'arrêter la marche du bâtiment et mettre à la voile sous une petite brise de liberté. Nous ne nous lasserons jamais d'admirer comment ces trois retours à la liberté, comment ces trois abandons de toute réglementation, dont les résultats ont été des plus significatifs, n'ont pas ouvert les yeux aux plus aveugles et n'ont pas triomphé définitivement de la routine réglementaire.

Le gouvernement britannique est débiteur à la Banque d'Angleterre, depuis de très-longues années, d'une somme de 11 millions sterling, pour laquelle il ne paye, en apparence, aucun intérêt. C'est cette créance de la Banque qui forme son capital ; elle possède, en outre, environ 4 millions sterling de valeurs publiques : par l'acte de 1844, elle est autorisée à émettre, comme contre-valeur de sa créance sur le gouvernement, et de l'existence des 4 millions d'effets publics en portefeuille, une somme de 15 millions sterling, en billets au porteur et à vue. En dehors de cette émission, elle a le droit d'émettre autant d'autres billets, pareillement au porteur et à vue, qu'elle possède ou plutôt détient de métaux précieux, principalement d'or, dans ses caisses. Il est à remarquer que pas un schelling de ces métaux ne lui appartient en propre ; ils proviennent des encaissements faits pour le compte du gouvernement et des dépôts temporaires des particuliers qui peuvent toujours être retirés : quand ces retraits ont lieu, les billets émis sur la foi de ces métaux doivent immédiatement être retirés de la circulation. La Banque n'a d'autre moyen de rappeler ces billets que de se refuser à en émettre d'autres : les billets de commerce qu'elle a escomptés et qu'elle tient en portefeuille lui donnent, quand ils viennent successivement à échéance, les uns de l'or, les autres des billets; cette

simple opération a le double effet d'accroître son encaisse métallique et de réduire le chiffre des billets en circulation. Si la Banque opposait un refus d'escompte absolu à ses clients, la machine s'arrêterait court et l'explosion aurait lieu; pour éviter ce désastre, elle se contente de rendre l'escompte plus cher, en élevant le taux de sa commission ou de l'intérêt qu'elle fait payer. Les plus pressés, les plus embarrassés payent ce qu'on leur demande, les autres s'abstiennent, et la bourrasque se passe, si elle n'est pas sérieuse; dans le cas où elle devient tempête, le Gouvernement intervient et autorise la Banque à ne plus tenir compte des prescriptions et restrictions de l'acte de 1844.

Il est évident, ce nous semble, que tout est combiné pour que toute petite crise s'aggrave et qu'un simple embarras devienne une difficulté des plus sérieuses. En effet, quand la Banque élève le taux de son escompte, les gros banquiers qui ont des dépôts dans ses caisses, préfèrent naturellement les retirer que de subir l'élévation demandée : ces retraits diminuent l'encaisse métallique, et la situation de la Banque devenant plus difficile, elle n'a d'autres ressources qu'une seconde ou troisième élévation du taux de l'escompte. La plupart du temps, elle sort d'embarras, parce que les nombreux escomptes faits antérieurement à la crise viennent à échéance et donnent des recettes, or ou papier, plus fortes que les émissions diminuées du bureau d'escompte : la caisse se remplit peu à peu, et on peut recommencer à nouveau les escomptes à bon marché.

Il est à remarquer que les gros banquiers ont tout avantage, et la Banque elle-même, à voir le taux de l'intérêt s'élever assez haut de temps en temps. Dans les jours de crises les plus fortes, on trouve à escompter, en dehors de la Banque, à un demi ou même à un quart pour cent au-dessous du taux de la Banque. C'est au moyen des dépôts qu'ils ont retirés de la Banque que les gros banquiers de Londres font ces escomptes exceptionnellement profitables.

A diverses reprises, le système imaginé par l'acte de 1844 avait été énergiquement attaqué, et aussi énergiquement défendu dans la Chambre des Communes. Mais ces attaques se sont renouvelées plus fréquemment dans ces derniers temps, et ont été plus mollement repoussées : il semblerait que ce système ne jouît plus d'une aussi grande faveur parmi les hommes politiques que par le passé. Il y a un ou deux mois que M. Vatson déclara que les agissements de la Banque d'Angleterre n'avaient d'autre résultat que de rendre le riche plus riche et le pauvre plus pauvre !

M. Bagehot propose de maintenir le mécanisme actuel de la

Banque, et de lui imposer l'obligation d'élever le taux de l'escompte aussitôt que l'encaisse est descendu à un certain niveau : ainsi, quand la réserve ou les dépôts en or, l'encaisse métallique, en un mot, serait réduite à dix millions sterling, le taux de l'escompte devrait immédiatement être haussé; la hausse, en outre, devrait être continuée et aggravée jusqu'à ce que l'encaisse atteigne la somme de 14 millions et demi.

Ce système aurait le sérieux inconvénient, ce nous semble, d'enlever toute responsabilité aux directeurs de la Banque : la loi aurait prévu la nécessité de la hausse et l'obligation de la baisse, sans tenir compte des circonstances du temps ou des personnes. Il y a aussi quelque chose d'extraordinaire dans l'idée de pouvoir fixer à une somme toujours la même, et relativement très-faible, les valeurs métalliques dont la Banque peut avoir besoin pour le service de ses clients. Il nous paraît impossible que ce qui suffisait comme fonds de roulement, il y a trente ans, puisse suffire aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, le plan que M. Lowe, chancelier de l'Échiquier, doit proposer à l'adoption du Parlement, consisterait à décharger le ministère, ou le Conseil privé, de toute responsabilité relative aux suspensions de l'acte de 1844.

Comme nous l'avons dit au commencement, la Banque, au delà de 14 millions sterling, ne peut émettre de billets que comme contre-valeur de son encaisse métallique, à moins d'y être autorisée spécialement par une délibération du conseil des ministres. M. Lowe, dit-on, maintiendrait la restriction relative à l'émission au chiffre actuel, toutes les fois que le taux de l'escompte serait à bon marché : à mesure que la Banque serait forcée d'élever le taux de l'esompte, elle aurait le droit d'accroître son émission, et ces émissions facultatives pourraient continuer aussi longtemps que le taux de l'escompte s'élèverait.

Pour pouvoir juger, en connaissance de cause, ce nouveau système de banque, il faudrait en connaître d'autres détails que ceux qui sont venus à la connaissance de la presse anglaise ; toutefois, il nous semble qu'il présente plusieurs points de ressemblance avec cette importation anglaise que nous avions nationalisée sous le nom d'échelle mobile, et dont les tarifs de droits ascendants et descendants avaient pour conséquence d'empêcher l'importation en temps utile, et d'entraver l'exportation quand il aurait fallu ouvrir les barrières toutes grandes. La responsabilité qui incombait aux ministres en autorisant la suspension de l'acte de 1844 disparaîtra complètement, le mécanisme fonctionnera de lui-même : diminution de l'encaisse, hausse de l'escompte : augmentation de

l'encaisse, baisse de l'escompte. En fait, c'est ce qui se passe aujourd'hui; seulement le chiffre de variation de l'escompte et le moment précis de cette variation sont laissés à la discrétion, à l'appréciation des directeurs. Après la réforme imaginée par M. Lowe, la hausse et la baisse se feront, nécessairement, mathématiquement, suivant que l'aiguille marquera pléthore ou rareté sur le cadran de l'encaisse.

Nous ne croyons pas que les affaires de ce genre, les affaires de crédit surtout, puissent être conduites d'une manière aussi réglementée : à quoi bon l'intelligence humaine, si elle ne doit intervenir en rien, et seulement surveiller le fonctionnement d'un mécanisme? Nous aimons mieux la liberté avec tous ses périls, avec tous ses dangers, parce que ses bienfaits ne sont pas forcément circonscrits comme le sont ceux du privilége, parce qu'avec la liberté on pense et on raisonne, et qu'avec une machine on ne peut que suivre son impulsion. Dans tous les cas, la liberté n'a pas besoin de tous ces replâtrages, de ces nouveaux étais qui de temps en temps sont indispensables au monopole : chacun la comprend, car elle n'est pas le fruit des méditations d'un empirique, ou des insinuations intéressées d'un des princes de la finance.

Nous sommes encore loin du moment où gouvernants et gouvernés reconnaîtront qu'en fait de crédit, comme en fait de travail ou d'échanges, la liberté est préférable aux plus ingénieuses réglementations : les gros volumes des savants et minutieux règlements de Colbert ont passé et ne sont plus : l'acte de 1844 est en train de passer, celui de 1873 ou peut-être 1874 passera pareillement, et le jour viendra où les hommes de finance, désabusés, seront les premiers à demander qu'on leur ouvre toutes grandes ces sources inépuisables de profit que le monopole a confisquées en France comme en Angleterre.

T.-N. Benard.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. *Revue trimestrielle d'économie politique.* L'État et la guerre. La réforme financière de la Prusse. Moscou. Le tabac. Mouvement des prix de 1822 à 1871. Hausse progressive des prix du pain, de la viande et de quelques autres comestibles. — *Journal de statistique suisse.* Mouvement des prix. Les naissances, les mariages et les décès en Suisse. Les lois du mouvement de la population et la *burgerschaft* de Berne. — *Annales de l'agriculture.* Doit-on enseigner l'agriculture dans les écoles primaires? — *Feuille commerciale de Brême.* Ce que

deviendra la monnaie d'argent lorsque l'étalon d'or sera établi. L'organisation des secours à Elberfeld. Production du charbon de terre en Allemagne. — *The Economist.* Les ouvriers suisses et ceux qui s'agitent en leur faveur. L'égalité économique. Les taxes locales et la centralisation. *Lombard street,* description du Money Market.

Nous commencerons notre revue par le *Vierteljahrschrift,* ou Revue trimestrielle, de M. Jules Faucher (t. XXXIX). Le premier article, dû à M. Lammers, rédacteur en chef du *Bremer Handelsblatt,* est intitulé l'*Etat et la guerre.* L'auteur cherche à démontrer que si, dans l'origine, — à l'époque où les hommes étaient sauvages ou du moins barbares, — la guerre a pu rendre des services en contribuant à la formation des États, c'est-à-dire de sociétés, dans lesquels les individus ont trouvé la sécurité pour leur vie et leur propriété, il est évident que de nos jours, la guerre ne peut plus rendre de services à l'humanité et qu'elle doit disparaître de plus en plus, jusqu'à extinction.

Dans le second article, M. Boas étudie la question de la *Réforme financière de la Prusse.* Sous ce titre un peu ambitieux, l'auteur indique les améliorations à introduire, selon lui, dans l'impôt sur le revenu. Nous ne signalons qu'un point : M. Boas démontre que l'impôt sur le revenu provenant de l'industrie (le fonctionnaire et l'ouvrier compris) doit être fixé à un taux moindre que l'impôt assis sur le revenu des propriétés ou des rentes. L'idée en elle-même n'est pas nouvelle, seulement l'auteur a cherché a établir le taux rationnel de la réduction à accorder aux revenus *personnels.*

L'article suivant examine la situation des fonctionnaires prussiens et trouve que leurs traitements ne sont plus à la hauteur des besoins.

Nous ne nous arrêterons ni à l'intéressant article de M. G. Kohl sur *la situation géographique de Moscou,* ni à la note sur l'impôt du tabac, pour arriver plus tôt au *Document sur l'histoire du mouvement des prix.* Nous en extrayons quelques renseignements curieux.

Voici d'abord le prix moyen décennal du froment, du seigle et des pommes de terre, pour une période de cinquante ans, dans le département qui a pour chef-lieu Francfort-sur-l'Oder. L'auteur n'a pas nommé la mesure dont il donne le prix, mais il s'agit, sans doute, du scheffel de 55 litres. Le thaler se divise en 360 pfenning :

Périodes.	Froment.	Seigle.	Pommes de terre.
1822-1831.....	1 th. 321 pf.	1 th. 85 pf.	0 th. 118 pf.
1832-1841.....	1 333	1 58	— 113
1842-1851.....	2 244	1 202	— 151
1852-1861.....	3 49	2 59	— 211
1862-1871.....	2 307	2 32	— 193

Soit par périodes de vingt-cinq ans :

1822-1846.....	1 359	1 103	— 122
1847-1871.....	2 312	2 »	— 212
Accroissement.	43 0/0	56 0/0	57 0/0

Voici maintenant le prix de la viande (la livre de bœuf), aux deux périodes et dans les villes qui suivent :

	Berlin.	Posen.	Breslau.	Stettin.	Danzig.
1821-1830......	100	100	100	100	100
1851-1869......	148	168	143	124	155

Si l'on compare, pour Berlin, l'année 1821 à l'année 1871, on trouve d'une part, 34,1 centimes, et de l'autre 64.

Les comparaisons les plus remarquables de l'auteur se rapportent à la petite ville d'Arnswalde, dans la province de Brandebourg. C'est une localité qui n'a pas été entraînée dans le mouvement industriel ; ses progrès ont été lents et dus seulement à l'augmentation de la population, par suite de l'excédant des naissances. Or, à Arnswalde, on possède des documents authentiques prouvant d'abord l'élévation progressive du taux des loyers de certaines maisons habitées par des ouvriers, ainsi que des salaires. Selon les industries, les salaires se sont accrus de 33 à 100 0/0, mais les traitements ont marché un peu moins vite, et, en somme, les salariés, depuis le bourgmestre jusqu'au journalier, ont eu de la peine à suivre l'accroissement du prix des denrées. C'est le bourgmestre (3,000 fr.) qui est le plus à plaindre. Ajoutons que la hausse des salaires a eu lieu sans grève.

Le *Journal de statistique suisse*, rédigé par M.W.Gisi, 2e trimestre de 1873, renferme un travail qui donne les résultats analogues pour la période 1820 à 1869.

Ce travail, dû à M. Bertschinger, employé au bureau de statistique de Zurich, commence à l'année 1800, mais comme les premières années du siècle ont été influencées par la guerre et les mauvaises récoltes, nous nous bornons à reproduire les moyennes décennales relatives aux années 1820 à 1869 :

	2 livres de pain blanc.	1 livre de bœuf de la meilleure qualité.
1820-1829.......	30 centimes 1	26 centimes 2
1830-1839.......	34 — 0	30 — 0
1840-1849.......	40 — 8	33 — 4
1850-1859.......	43 — 5	37 — 0
1860-1869.......	45 — 0	50 — 6

Les tableaux de M. Bertschinger s'appliquent encore à d'autres

produits agricoles, par exemple au lait, qui, de 7 à 8 centimes le litre, s'élève à plus de 24 centimes (on pourrait même dire 30, comme j'ai eu l'occasion de le constater sur place, il y a quelques semaines). Le prix du beurre ne s'est pas élevé dans la même proportion, mais celui des pommes de terre a progressé plus rapidement.

La même livraison du *Journal de statistique* renferme des chiffres sur le mouvement de la population, chiffres assez rares, l'extrême décentralisation de la Suisse n'ayant permis que très-récemment au bureau de statistique fédéral de réunir ces renseignements.

Le nombre des naissances (enfants nés vivants) a été :

	Total des naissances.			Dont enfants naturels :		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
En 1867, de....	36.428	34.875	71.303	2.016	1.982	3.998
En 1868, de....	35.786	33.842	69.628	1.845	1.809	3.654
En 1869, de....	36.614	35.309	71.923	1.833	1.895	3.728

Le nombre des décès et celui des mariages se sont élevés aux chiffres que voici :

	Décès.			
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	Mariages.
1867.........	30.963	28.933	62.634	17.830
1868.........	30.632	28.792	62.146	17.445
1869.........	33.638	30.976	67.149	18.882

Rappelons que la population suisse a nombré en 1860 2,507,170, et en 1870 2,669,147 habitants. Il y aurait à faire quelques rapprochements sur le sexe, l'âge, etc., si les renseignements avaient pu être complétés sur ces points ; des renseignements incomplets sont souvent comme non avenus. La Société de statistique suisse devrait tâcher d'obtenir, lors de l'agitation en faveur de la révision de la Constitution fédérale, l'insertion de quelque disposition utile à la statistique.

Le travail de M. le docteur Ad. Vogt sur les lois du mouvement de la population est très-intéressant, mais il l'aurait été bien davantage s'il nous avait dit *pourquoi* la *burgerschaft* de Berne est destinée à s'éteindre, par l'excédant des décès sur les naissances. Cette *burgerschaft* se compose des descendants naturels et adoptifs des anciens bourgeois de Berne, qui, en cette qualité, se réservent, à titre privé, la jouissance des vastes biens communaux de cette ville. On distingue donc ici les bourgeois des habitants, bien qu'on les confonde politiquement et généralement aussi au point de vue municipal. En 1870, Berne avait une population de 35,452 et ne

1860, 29,016 habitants. A cette époque, les *burgers* habitant la ville nombraient 3,523 individus, et ceux qui étaient domiciliés ailleurs 1,762. Or l'excédant des décès se rencontre chez ceux qui habitent Berne, comme chez ceux qui ne l'habitent pas.,. Il est de fait que Berne ne s'accroît que par l'immigration. Sur l'ensemble de la population — habitants et bourgeois — les décès dépassent le nombre des naissances; par conséquent, si le nombre des *burgers* domiciliés dans la ville décroît, on pourrait l'attribuer à une cause locale, à l'insalubrité. Et, en effet, il n'est pas impossible que les rues à arcades soient nuisibles à la santé. Il serait curieux de comparer, sous ce rapport, Berne à Bologne, en Italie. Mais comment expliquer la mortalité parmi les *burgers* domiciliés ailleurs qu'à Berne? (Il y en a, si nous ne nous trompons, en Amérique, aux Indes et en Chine).

Nous signalons, pour terminer, l'enquête sur les chemins vicinaux en Suisse et un discours de M. Bodenheimer, président de la Société de statistique, sur le recensement de la population.

Nous avons sous les yeux toute une série de numéros des *Annales de l'Agriculture* (*Annalen der Landwirthschaft*) de Prusse. Nous nous réservons d'en donner des extraits à une autre occasion; mais nous signalerons dès aujourd'hui le numéro du 26 avril dernier, où il est question de l'enseignement agricole dans l'école primaire. En France, on pense, depuis une trentaine d'années, qu'il faut enseigner l'agriculture dans les écoles primaires; en Prusse, et aussi en Autriche, les ministères de l'agriculture eux-mêmes y trouvent cet enseignement déplacé. L'école primaire est chargée d'enseigner ce que chaque homme doit savoir et nullement de donner une instruction professionnelle. On recommande de comprendre l'enseignement de l'agriculture dans l'enseignement des écoles du soir ou des écoles du dimanche, dites écoles de perfectionnement (*Fortbildungs-Schulen*). Nous avons exprimé des idées analogues, il y a plus de vingt ans. A cette époque on croyait être profond en prescrivant à l'instituteur de prendre, pour l'arithmétique, les exemples parmi les choses agricoles; on devait dire : 3 vaches et 4 vaches font 7 vaches, et nullement 3 éléphants ou 3 baleines, pas même 3 marteaux ou 3 scies, car les villages n'ont pas la jouissance exclusive de ces instruments.

Il nous a toujours paru superflu de recommander à l'instituteur une chose qu'il fait *nécessairement* de lui-même, et nous l'aurions volontiers engagé à profiter autant que possible des occasions qui peuvent se présenter pour étendre l'horizon des enfants, qui n'est déjà que trop restreint aux objets qu'ils ont journellement sous les yeux. Ces objets, ils les connaissent tout aussi bien que l'institu-

teur, qui doit faire de ses élèves avant tout des hommes; l'éducation paternelle en fera des cultivateurs.

Avec la *Feuille commerciale de Brême* (*Bremer Handelsblatt*), nous passons à un tout autre ordre d'idées. L'Allemagne, on devrait dire l'Europe, se préoccupe de ce que deviendra la monnaie d'argent quand tous les pays auront adopté l'étalon d'or. C'est presque fait, comme l'on sait, il s'agit seulement de ménager les transitions. Un correspondant de la *Feuille brémoise* cherche à la rassurer et dit, en substance, ce qui suit : « Des 619 millions de thalers (3 fr. 75) qui ont été frappés en Allemagne depuis cent cinquante ans, une très-notable partie a cessé d'être dans la circulation.

« Il faut compter 3 0/0 pour le frai; puis, lors de la hausse du prix de l'argent, de grandes quantités ont été fondues et exportées; une certaine somme a été perdue ou détruite par les guerres, les incendies, les inondations; enfin, il faut faire la part de la consommation privée, qui a dû être considérable dans son ensemble, puisque l'auteur de la lettre connaît à Brême une fabrique qui, dans le courant de vingt-cinq ans, a employé pour 4 millions de thalers d'argent. Il n'y aurait donc, tout au plus, — abstraction faite de la monnaie de billon, — que 300 millions de thalers en circulation, et comme il faudra pendant longtemps encore environ pour 140 millions de monnaie d'argent, on n'aurait à se débarrasser — et seulement peu à peu — que d'un superflu de 160 millions qui pourrait bien passer tout entier en Asie.»

Le correspondant du *Bremer Handelsblatt* est peut-être optimiste, mais nous avons vu tant de spectres se dissoudre en vapeur, sans faire aucun mal, que nous n'avons plus peur de rien.

Le numéro du 12 avril renferme une courte description de l'organisation des secours aux pauvres telle qu'elle existe à Elberfeld et dans quelques autres villes allemandes, et dont les résultats paraissent très-satisfaisants. Elle consiste dans la nomination d'un assez grand nombre de commissaires (en allemand *armenpfleger*, — soigneurs de pauvres) pour qu'aucun d'eux n'ait à s'occuper de plus de 6 familles. Par ce moyen, le commissaire connaît bientôt ces familles à fond et sait comment les secourir efficacement; il procurera l'instruction à l'un, du travail approprié à l'autre, fera entretenir les infirmes et viendra en aide à chacun en particulier. Cette organisation est considérée en Allemagne comme la meilleure qui existe.

Donnons, pour terminer, le chiffre de la production des charbons de terre en Allemagne, dans les dix dernières années, en quintaux de 50 kilog.

1862.......	311.525.560 quint.	1867.......	474.766.543 quint.
1863.......	338.134.152	1868.......	514.095.157
1864.......	388.179.637	1869.......	535.487.365
1865.......	435.894.109	1870.......	527.955.390
1866.......	432.594.926	1871.......	589.434.679

L'Economist cite (24 mai) un rapport officiel sur le travail et les salaires des ouvriers suisses, duquel il résulte que l'agitation socialiste est purement factice dans ce pays. Les ouvriers suisses aiment se faire un pécule, et pour ce but ne reculent pas devant un travail prolongé qui leur rapporte plus qu'une occupation plus courte. Il paraît que les ouvriers anglais préfèrent généralement gagner moins et ne pas être obligés de travailler plus de dix heures. En réalité la demande de réduction des heures de travail, en Angleterre, a principalement pour but de procurer de l'occupation aux ouvriers inoccupés, ou à les raréfier dans l'intérêt d'une hausse des salaires. Quoi qu'il en soit, le document anglais constate que l'agitation a été produite en Suisse par des *locals politicians* secondés par une faible minorité d'ouvriers. Ces hommes politiques, aidés de certains professeurs d'économie sociale, rendent d'assez mauvais services aux « classes laborieuses.» Nous avons sous les yeux l'écrit d'un professeur de Faculté, appartenant à l'école dite des « socialistes en chaire, » dans lequel l'auteur cherche à démontrer que, la révolution de 89 ayant établi l'égalité politique, il faut maintenant réaliser l'égalité économique. Par conséquent, il faut enlever à ceux qui ont, pour donner à ceux qui n'ont pas, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen d'établir l'égalité. A quand l'égalité des tailles, l'égalité des talents, l'égalité des estomacs et tant d'autres égalités auxquelles personne n'a songé, mais que sauront bien découvrir les auteurs des futures théories sociales?

Les taxes locales sont, en Angleterre, à la charge de la propriété, et l'habitant qui a seulement des revenus personnels y contribue peu ou point. La propriété naturellement se plaint et cherche à alléger son fardeau, soit en en passant une partie au budget de l'État, soit en faisant imposer les revenus personnels. La question n'est pas encore résolue; mais d'articles insérés dans divers numéros, et notamment dans celui du 8 mai, il résulte qu'on attribue aux chemins de fer un effet centralisateur : ils affaibliront de plus en plus, pense-t-on, le sentiment local, l'amour du clocher, et, ajoute-t-on, les populations sont d'autant plus disposées à augmenter les attributions du pouvoir central que le gouvernement est devenu plus « *intelligent* » et plus « *accessible to public opinion.* » On l'a souvent fait remarquer, tandis que la France et l'Allemagne s'efforcent de

décentraliser, l'Angleterre, la Suisse et les Etats-Unis tendent à concentrer les pouvoirs, ce qui prouve qu'il faut en tout une juste mesure, la vérité n'étant jamais dans les opinions extrêmes. Nous craignons même que la réaction centralisatrice n'aille trop loin en Angleterre, où les fonctions municipales sont de plus en plus abandonnéés à des secrétaires ou autres agents salariés, et où l'on va jusqu'à vouloir faire racheter les chemins de fer par le gouvernement.

Mentionnons ici l'extrait d'un ouvrage de M. Walter Bagehot, intitulé : *Lombard street, a Description of the Money market* (Londres, H. S. King et C.), inséré dans le numéro du 7 juin. L'auteur y examine les « Principes qui devraient régler le montant de la réserve en espèces de la Banque d'Angleterre. » C'est l'exposé systématique des doctrines que l'*Economist* anglais applique depuis longtemps déjà avec un succès reconnu ; mais l'espace ne nous permet pas de les reproduire ici. Le lecteur, d'ailleurs, n'y perdra rien, car le *Journal des Economistes* y reviendra certainement bientôt.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

HISTORIQUE DU COURS DES RENTES FRANÇAISES, DEPUIS 1797.

I

La fondation légale de la Bourse de Paris remonte au 24 sept. 1724.

Avant cette époque, il y avait bien des réunions périodiques de spéculateurs, capitalistes et intermédiaires. On en signale à Montpellier dès 1377 ; à Lyon et à Toulouse en 1549, à Rouen vers 1566, à Bordeaux en 1571. A Paris même les changeurs (les banquiers d'abord) se réunissaient, sous Philippe-le-Bel (1384, sur le Pont-au-Change (alors appelé le Grand-Pont, on voit aisément pourquoi il changea de nom) du côté de la Grève. Plus tard ces réunions eurent lieu dans la grande cour du Palais-de-Justice, au-dessous de la galerie Dauphine, près de la Conciergerie ; de là elles se tinrent dans la célèbre rue Quincampoix, à l'époque du *Système*, puis place Vendôme, alors place Louis-le-Grand, enfin à l'hôtel de Soissons, emplacement actuel de la Halle-aux-Blés. C'est là que les trouva l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 25 octobre 1720, qui ordonna leur suppression.

On comprend qu'elles ne cessèrent pas pour cela, et des ouvrages du

temps contiennent, à ce sujet, de piquants détails qui semblent écrits d'hier; mais ce n'était là que des bourses de fait. La Bourse légale date de l'arrêt du Conseil du 23 septembre 1724, qui l'institua et lui assigna pour local une partie de l'hôtel de Nevers, devenu depuis Bibliothèque Nationale, entre la rue Vivienne et la rue Richelieu; on entrait par la rue Vivienne. Ce fut là qu'elle se tint pendant près de trois quarts de siècle, faisant la police chez elle avec ses propres gardiens, la loi, dans l'intérêt de la liberté des transactions, ne permettant l'introduction de la force armée dans ce local que sur la réquisition expresse du Syndic des Agents de change. Ce fut là que l'atteignit la décision de l'autorité qui la ferma le 27 juin 1793. Ce dernier acte fut naturellement accompagné de la suppression des autres Bourses de France; de même la réouverture ultérieure de la Bourse de Paris, en 1795, amènera l'établissement de Bourses dans les principales villes de la République.

Cependant, à peu de mois d'intervalle, le 15 août 1793, sur le rapport de Cambon, était rendue la loi qui instituait le *Grand-Livre de la Dette publique*, mesure capitale qui a contribué grandement, malgré les tempêtes financières qui ont signalé les quatre années suivantes, à la constitution du Crédit public de la France.

En dépit du décret du 27 juin 1793, des spéculations basées sur la valeur relative de l'assignat et du numéraire motivèrent cependant, plus ou moins légalement, il est vrai, des réunions au Palais-Royal, au Perron, c'est-à-dire l'endroit où commence la rue Vivienne, près, par conséquent, du local de l'ancienne Bourse.

On la rétablit au Louvre le 10 mai 1795, puis on la referma derechef le 13 décembre de la même année pour l'ouvrir à nouveau, mais définitivement cette fois, le 12 janvier 1796. Peut-être cette dernière fermeture ne fut-elle qu'une interruption momentanée due à des nécessités purement locales. En tout cas, elle s'installa dans l'église des Petits-Pères, où elle se tint jusqu'en octobre 1807.

De mai 1795 (ou pour parler plus exactement du 23 août, car si la Bourse ouvrit en mai, les cours ne commencèrent à être cotés qu'à cette dernière date) au 19 novembre 1796, ce fut en valeur assignats que l'on établit le prix des inscriptions. Ainsi une inscription de rente de 5 livres, payable en assignats, valait 460 livres assignats le 13 décembre 1795, et 600 le 28 mai 1796. Ajoutons que, au prix de l'assignat en numéraire, à cette époque, ce dernier cours ne représentait que.... 1 fr. 50 c.!

Du 20 mai 1796 au 17 janvier 1797, il y eut interruption totale de cours cotés, et, à partir de cette dernière date (c'est celle que nous avons prise pour point de départ de nos tableaux), ce fut en numéraire que les négociations se firent. Le premier cours fut 8.25.

Les inscriptions étaient jouissance des 1er vendémiaire et 1er germinal; c'est là l'origine des époques, 22 septembre et 22 mars, adoptées jus-

qu'en 1862 pour les échéances des arrérages de toutes les rentes françaises et encore en usage aujourd'hui pour le 4 1/2 0/0 et le 4 0/0.

Les débuts politiques du Directoire furent assez heureux pour que les brillants succès de Bonaparte, de Hoche et de Moreau aidant, la confiance des créanciers de l'État fit atteindre aux inscriptions 5 0/0 le cours bien inespéré de 36.75 (juin 1797). Malheureusement cela ne continua pas ; le coup d'État politique du 18 fructidor an V (4 sept.) 1797) précéda de peu de jours la banqueroute financière du 9 vendémiaire an V (30 sept. 1797) que, par un euphémisme, cynique chez les uns, insensé chez les autres, on appela *Remboursement des deux tiers*. En fait, l'État ne servit plus que le tiers des arrérages convenus, et le capital des deux autres tiers ne fut jamais remboursé, à une infime exception près. L'ancienne rente cessa d'être cotée le 7 janvier 1798, et la nouvelle, appelée *tiers consolidé*, commença à l'être le 10, en assez forte hausse, tant la confiance était disposée à reprendre, puisque les anciennes inscriptions fermaient à 7 fr., quand les nouvelles, ex-Bon des deux tiers cependant, débutaient à 17 fr. Le tiers consolidé atteignit même 24.25 (13 janvier 1798), mais pour redescendre peu à peu jusqu'à 9 francs (décembre 1798), par suite de la politique guerroyante adoptée à cette époque par le Directoire. En 1799, au moins jusqu'au coup d'État du 18 brumaire (9 nov. 1799), les prix sont languissants, variant de 16 francs (janvier) à 7 francs (sept. et oct.). Le 17 brumaire la rente ferme à 11.38 ; l'opinion publique fortement surexcitée a déjà le pressentiment de ce qui va s'accomplir. On a tellement besoin d'un gouvernement stable et ayant une volonté, on sort d'un régime si incapable et si vénal, que le monde des affaires accepte avec joie le coup d'État du 18 brumaire et la rente dépasse 20 fr. (22.50 le 20 novembre).

L'Administration va, comparativement à ce qui se passait avant l'an VIII, faire des progrès sérieux. La rente, payée en assignats au pair en 1794 et 1795, assignats ou autres papiers, partie au pair, partie au cours des espèces, du 22 mars 1796 au 22 mars 1800, est, à partir du 22 septembre 1800, servie exclusivement en numéraire.

Les finances n'inspireront plus de craintes sérieuses; les besoins plus ou moins grands de capitaux seront seuls, ou à peu près, à causer les fluctuations des cours. C'est ce qui explique la hausse qui, d'année en année, conduira le 5 0/0 consolidé (c'est ainsi qu'on l'appelle depuis le 21 mai 1802) de 7 francs plus bas cours, comme on l'a vu en 1799, à 93.40, plus haut cours de 1807 et de tout le premier empire. Les mémoires de Mollien nous apprennent que la reprise de la confiance ne fut pas le seul mobile qui donna cette impulsion aux cours; des rachats officiels y contribuèrent. Le résultat fut un désintéressement graduel de l'opinion publique dans la conduite politique du gouvernement et une

absence de prévoyance qui ne cessera qu'en 1813, trop tard pour empêcher les fatales conséquences du système impérial.

On fait donc 93.40 le 27 août 1807, pour n'y plus revenir que sous la Restauration. C'est en cette même année que, le 7 octobre, la Bourse de Paris fut transférée de l'église des Petits-Pères, rendue au culte, au Palais-Royal, galerie dite de Virgine, où elle séjourna jusqu'en 1818.

De 80.20 (9 janvier), plus haut cours de 1813, nous allons voir le 5 0/0 tomber d'autant plus que les succès de nos ennemis s'accentueront. Cependant, malgré le cours de 71 (24 mars) on touche encore 76.80 le 7 mai, même 77 le 19 juin et le 29 juillet. Mais à partir du 1er septembre (75.10) la baisse s'accentue et l'on reste à 64 en septembre, puis à 52 en octobre, pour toucher 49.25 en novembre et même 47.50 le 29 décembre. A partir de ce cours, on peut dire que la baisse est faite. Le public financier a enfin compris que l'Empire n'est plus, et, faisant violence à ses sentiments patriotiques, il regardera mentalement l'intervention étrangère presque comme un bienfait, puisqu'elle le délivrera de l'empire et de son système de guerre à outrance. C'est ce qui explique pourquoi, le 29 mars 1814, avant-veille de la capitulation de Paris, et jour du départ de l'impératrice-régente et du roi de Rome pour Blois, la rente fut cotée, coupon détaché, à 45, et le jour même de la capitulation 47.50, soit sans nouvelle baisse depuis trois mois, malgré les hontes et les douleurs de l'invasion et les espérances déçues de la campagne de France.

Bien plus, on monte ! le 6 avril 1814, moins de sept jours après la reddition de Paris, le 5 0/0 fait 66. C'est que Louis XVIII vient d'être *librement* proclamé roi par les *sénateurs de l'empire*, et le public, qui fait peu de politique, n'y voit, malgré la présence de nos envahisseurs, qu'une chose, la paix, la seule conquête qu'il veut acclamer désormais.

II

En dépit des fautes des ultra, la Restauration, malgré son origine regrettable, se fait accepter du public producteur, et le 5 0/0 fait 80 le 29 août 1814. Rendons hommage de ce résultat à l'habileté de Louis XVIII et à l'esprit plein de ressources du ministre des finances d'alors, le baron Louis. De cette époque à la fin de 1814, la rente ne tomba pas audessous de 71. On revint même, le 3 mars 1815, à 81.65. On ignorait encore le retour de Napoléon, qui avait débarqué le 1er mars au golfe Juan. Mais bientôt la nouvelle se répand ; le 6 au soir elle est officielle et le 5 0/0 tombe à 70 le 7, à 65.50 le 13 mars. Le 20 mars il entre à Paris ; la rente, dans un moment d'enthousiasme et de réaction contre l'invasion et ses suites, remonta à 74. Mais le calme renaît, on envisage plus froi-

dement la situation, et on fait 67.90 le 21 mars, et 55 le 25 avril. Les intentions de l'empereur sont-elles de bonne foi libérales ou autoritaires comme auparavant? Cette question se trouve bientôt dominée par la situation extérieure : la coalition (14 avril) ne reconnaît que Louis XVIII pour souverain légitime. Là est la vraie cause de la baisse. En huit jours la question militaire est résolue. Waterloo a prononcé! Le 20 juin au soir, on apprend la nouvelle du désastre en même temps que le retour trop confirmatif de Napoléon à Paris; la rente, tombée à 53, se relève à 55.50 le 21 juin, puis à 60 le 22 et 66 le 30 juin; le 4 juillet même, le lendemain de la seconde capitulation de Paris, le 5 0/0 fait 69.75. Ne nous en étonnons pas; on sent avec le cœur, mais on raisonne avec la tête, et c'est la tête qui dirige la Bourse.

La cessation, cette fois définitive, de l'état de guerre continentale agit d'abord seule sur la Bourse, qui ne se montre plus sensible ensuite qu'aux conséquences des actes financiers. Le réveil politique agira plus tard, en 1823. Pour le moment, la France liquide les conséquences du régime déchu, et la Bourse s'occupe peu de la terreur blanche qui accompagne les débuts de la seconde Restauration, elle ne se préoccupe guère davantage de voir un régime parlementaire basé sur 17,200 électeurs seulement, et, encore, choisis selon le cens et non en raison des capacités. A part un peu d'émotion causée par les condamnations à mort à la fin de 1815, de Ney, Labédoyère, Lavalette, etc., le 5 0/0, tombé à 52.30 les 30 novembre et 2 décembre, rebondit à 64 (27 décembre) pour finir l'année à 60 francs.

Les trois années 1816, 1817 et 1818 seront laborieuses. Elles verront l'émission de toutes les rentes nécessaires pour la liquidation de l'empire et des deux invasions. Aussi le 5 0/0 ne montera-t-il pas au-dessus de 64.40 en 1816 et de 69 en 1817. En 1818, une hausse graduelle le conduit à 80 francs. Elle a permis de faire un emprunt par souscription publique en mai, le premier émis de cette sorte depuis la Révolution. Des excès de spéculation, dans le détail desquels nous n'entrerons pas ici, causent à la Bourse, d'octobre à décembre, une crise intense. Le 10 décembre le roi a annoncé l'évacuation complète du sol national et le 12 on fait 60 francs. Certains attribuent cette baisse à l'instabilité éventuelle du gouvernement d'alors, n'étant plus appuyé par les bayonnettes étrangères. Cet élément a dû figurer, en effet, mais pour partie seulement, dans les causes qui ont ramené le cours de 60 francs, que nous ne reverrons plus d'ailleurs qu'en 1843.

Pendant la dernière de ces trois années, la Bourse changea de local. On la transféra du Palais-Royal dans un hangar parqueté de planches mal jointes situé sur l'emplacement du couvent des Filles-Saint-Thomas, actuellement occupé par la Chambre de commerce. L'entrée était rue Feydeau, en face la rue de Montmorency. C'est là qu'eurent lieu les

grandes opérations dont nous venons de parler, et celles qui ont illustré le ministère de M. de Villèle.

En dépit des difficultés, souvent motivées, que souleva l'opposition libérale, qui commit l'inconséquence inouïe de prendre Napoléon pour idéal, le règne de Louis XVIII vit, grâce à l'habileté de ce prince, le 5 0/0 gagner chaque année une nouvelle avance.

Le 4 septembre 1819, il fait 73.15 ; le 7 juillet 1820, malgré l'assassinat du duc de Berry (13 février 1820), qui causa une baisse de 4 francs, effacée avant l'expiration du mois, il touche presque à 80 francs. Plus de vingt ans après, un événement semblable, la mort du duc d'Orléans, le 13 juillet 1842, sera également l'occasion d'une baisse de 3 francs : mais, également aussi, dans un délai de 30 jours, le 5 0/0 aura regagné cette différence et tout sera oublié. Ainsi va la Bourse ; elle ne s'occupe que des dangers proches ; un malheur à prévoir, mais dans un avenir lointain, la laisse indifférente.

En octobre 1821 le 5 0/0 dépasse 90 francs ; le 5 septembre 1822, il atteint 95 francs, pour retomber, il est vrai, le 28 janvier 1823 à 75.50, à la suite de divers complots et tentatives politico-militaires qui font entrevoir des difficultés dans un avenir plus ou moins rapproché. La confiance revient cependant, et l'année suivante une hausse progressive fait atteindre le pair à notre rente, à la fin de février 1824. C'est la première fois que notre fonds parvient à ce cours. Il le dépasse bientôt pour toucher 104.80 le 5 mars 1824.

Ce prix favorable autorise le gouvernement à annoncer, le 23 mars, une conversion des rentes ; la Bourse, qui l'avait pressentie, avait ramené le 5 0/0 à 98.80 coupon détaché (11 mars). Cette opération ne se fera néanmoins pas sous Louis XVIII. Ce monarque mourut le 16 septembre 1824, et son frère, vieillard de 67 ans, imbu des préjugés de l'ancien régime, lui succéda sous le nom de Charles X. La Bourse, selon sa coutume, escompta cet événement ; le 5 0/0, qui était revenu à 104.80 le 22 mai 1824, fit 97.70 en juillet dès que l'on pressentit la mort prochaine du roi. On se remit cependant assez promptement, surtout en considérant que le même cabinet continuait à diriger les affaires et nous revoyons le cours de 103.05 en octobre 1824 et 106.25 en mars 1825, 1825 ! date fameuse dans les annales financières de la France. Elle voit, en effet, d'abord la conversion facultative du 5 0/0 en deux nouvelles rentes, le 4 1/2 0/0 et le 3 0/0. Cette opération, qui eût été encore meilleure si on avait adopté en entier le plan du comte de Villèle, fut accompagnée d'une autre bonne politique et toute de pacification intérieure, le milliard d'indemnité aux émigrés qui effaça, en les liquidant définitivement, les dissentiments graves existant entre les anciens propriétaires de biens nationaux et les nouveaux acquéreurs, et rassura la propriété immobilière.

Ce bon début du nouveau règne lui profita, et le mouvement régulier

de hausse du 5 0/0 reprit son cours. 1826 ne voit pas de prix supérieur à 101.05 (septembre) mais le 16 août 1827 on cote 104.70, le 4 septembre 1828, 109, enfin le 3 mars 1829 110.65, cours que nous ne reverrons plus que sous le règne suivant. Le 3 0/0 obéissait, mais avec plus d'énergie, à la même impulsion, et le 5 décembre 1829 il faisait 86.10, soit en hausse de plus de 12 francs depuis le commencement de l'année. Des arbitrages nombreux motivèrent cette ascension relativement beaucoup plus considérable sur le 3 0/0 que sur le 5 0/0.

Mentionnons ici le transfert de la Bourse de Paris dans son local définitif, le palais actuel, le 6 novembre 1826. Prenons note également de la création du 4 0/0 en janvier 1830, due à l'émission d'un emprunt public.

Un hiver rude et prolongé, la cessation des travaux et la cherté du pain servent de prélude à la chute de la branche aînée. Les fautes de Charles X, disons mieux, son manque de probité politique, la précipitent, et malgré l'expédition heureuse qui nous donne l'Algérie, les journées de juillet voient le départ du vieux roi et du duc de Bordeaux (le comte de Chambord) son petit-fils, et le mois d'août l'intronisation du duc d'Orléans, sous le nom de Louis-Philippe Ier. Le 5 0/0 était à 109.85 le 10 février et le 3 0/0 à 85.35 le 18 janvier 1830. A la fin de mai le premier est encore à 104.50 et le second à 83.50, le 30 juin les cours respectifs sont 104.05 et 77.65 ex-coupon de 1.50, il est vrai.

Le 27 juillet, le 5 0/0 tombe à 99 francs et le 3 0/0 à 72, après avoir fait le premier 106.25 et le second 80.25, tous deux le 6 juillet.

III

L'enthousiasme, par un exception assez rare, s'empara à cette époque de la Bourse, et, en dépit des difficultés nées de la Révolution de 1830, le 5 0/0 débuta le 5 août 1830 (jour de la réouverture de la Bourse) à 102.50, soit en hausse de 3.50, et le 3 0/0 à 75, soit en reprise de 3 francs. Bien plus, dans le courant d'août, le 5 0/0 fit 104.70 et le 3 0/0 79.50 pour rester, il est vrai, le premier à 101.95 et le second à 72.55. La baisse ne se déclara que peu à peu, et c'est le 17 décembre que le 5 0/0 et le 3 0/0 tombèrent respectivement à 84.50 et 55; les esprits étaient, à ce moment, profondément agités par le procès fait aux derniers ministres de Charles X.

Cependant le commencement de 1831 voit une légère amélioration dans le prix des fonds. Le 5 0/0 fait 94.40 le 4 janvier, et le 3 0/0 63. Mais les difficultés politiques (procès d'avril contre les républicains) s'accroissent de l'atonie des affaires, due d'ailleurs au défaut de confiance, et les rentes françaises 5 0/0 et 3 0/0 tombent le 2 avril à 74.80 et 46. La

dissolution des Chambres ramène bien, en mai, le 5 0/0 à 93 et le 3 0/0 à 66.70, mais les cours reperdent, par suite des troubles dans les rues, une partie du terrain gagné ; le 5 0/0 fait, le 4 août, 80 francs et le 3 0/0 49. A dater de ce moment, un mouvement ascensionnel se déclare, qui conduira, d'étape en étape, le 5 0/0 à 98.80 et le 3 0/0 à 70.50 (déc. 1831).

L'année 1831 a vu une insurrection terrible éclater à Lyon (le 22 novembre); l'année 1832 aura eu la sienne à Paris (5 et 6 juin). Les cours, à la Bourse, se ressentent peu de ces fratricides conflagrations ; on a foi dans le résultat final, et on s'y rencontre pour des calculs intéressés, non pour échanger des sentiments. Les attentats particuliers contre la vie du roi y feraient plus d'effet; ils amèneraient une modification plus sensible dans les conditions de sécurité du présent ; cependant cet effet est encore limité, car on ne connaît l'acte que le danger passé. C'est ce qui explique que, une fois satisfaite de la marche générale du gouvernement, la Bourse ne soit plus impressionnée, en fait de politique, que par les opérations de finances et surtout les appels au crédit public. Joignez-y les causes commerciales ou industrielles qui peuvent faire plus ou moins rechercher les capitaux disponibles, et vous aurez l'ensemble des mobiles qui font varier les cours. Aussi l'absence d'emprunts publics de 1832 à 1841 laisse-t-elle les prix s'élever librement chaque année durant cette période, en dépit des troubles qui se produisent de temps en temps dans la rue et des attentats qui se commettent sans atteindre heureusement le résultat cherché.

Les emprunts sous le règne de Louis-Philippe sont même généralement motivés par les travaux publics, les chemins de fer particulièrement, auxquels il est donné une extension dont la Restauration, occupée déjà à liquider l'Empire et ses suites, avait donné l'exemple en 1821 et 1822, au sujet de la canalisation artificielle ou naturelle du pays. Ce but convertit l'emprunt, pour ainsi dire, en opération particulière ; souscrire des actions dans les entreprises industrielles, comme cela se fit avec ardeur dès 1835, et surtout de 1837 à 1838 et, plus tard, où participer à un emprunt est capitaliser l'épargne du pays d'une façon reproductive. Aussi la hausse ne s'arrête-t-elle pas à 1842, année fameuse par la loi du 11 juin sur les chemins de fer, loi qui, nonobstant quelques imperfections, a le mérite de l'action, et l'impulsion continuera jusqu'en 1844, année où les cours atteindront, sur le 5 0/0 au moins, le point culminant du règne.

Cependant on croit entendre des cris de guerre en 1840; cet éclair précurseur d'un orage qui, heureusement, se fondit dans les airs, fait, néanmoins, descendre notre 5 0/0 de 116.40 et notre 3 0/0 de 82.80 (10 août), le premier à 100.30 et le second à 68.50 (14 septembre). Remonter prend toujours beaucoup plus de temps que descendre, aussi n'est-ce qu'en août 1841 que le 5 0/0 a regagné le terrain perdu. Le 3 0/0, moins bien classé, est encore plus long à reprendre son assiette, et il

faut aller jusqu'en mai 1842 pour revoir un cours approchant celui du 10 août 1840. Mais enfin, grâce à la politique franchement pacifique du roi, cette impression s'efface et le 4 mars 1844 on cote à 126.30 le 5 0[0. C'est le plus haut cours auquel il soit jamais parvenu. Le 3 0[0, que nous avons vu faire 86.10, sous la Restauration, a déjà atteint, en 1840, le cours de 86.65 qu'il ne dépassera plus, quoiqu'il revienne à 86.40 en 1845. A partir de 1845, la crise, inévitable après un si grand développement d'affaires, commence à poindre; elle atteindra son maximum d'intensité en 1847; mais alors la politique dominera, et l'entêtement fatal du Gouvernement et du Roi à méconnaître la justice de l'adjonction des *capacités* aux électeurs censitaires fera oublier le développement de prospérité que ce règne, continuant les errements de la Restauration, aura grandement facilité, parfois même amené, et la Révolution de 1848 se fera au grand étonnement de ceux qui pensent qu'avec le temps, la logique perd ses droits, et Louis-Philippe à son tour prendra, avec son petit-fils (le comte de Paris), le chemin de l'exil. Au 31 décembre 1847 aucune apparence extérieure ne trahit les événements qui rendront célèbre le trimestre suivant. Le 5 0[0 finit à 117, le 3 0[0 à 75.15. La crise des subsistances, la rareté des capitaux, l'effet du procès et de la condamnation d'un ancien ministre et d'un général en activité pour fait de corruption, ainsi que de l'assassinat commis par un pair de France sur sa femme agissent encore sur les prix; il y a déjà de l'inquiétude. il n'y a pas encore de craintes. Une réforme électorale intelligente calmerait tout. Le Roi déclare *ennemis ou aveugles* ceux qui la demandent, la majorité légale souligne ces mots dans l'adresse en réponse au discours du trône, et le 24 février, la monarchie de 1830 a cessé d'exister. Le 5 0[0 finissait le 23 à 116.10 et le 3 0[0 à 73.70.

IV

Le 7 mars, jour de la réouverture tardive de la Bourse, le premier débute à 97.50 et le second à 58. Le 9, on cote 70 francs le 5 0[0, 47.50 le 3 0[0, et le 5 avril, le premier tombe à 50 francs et le second à 32.50. C'est le plus bas cours de l'époque, et jamais depuis on ne l'a atteint, même aux plus mauvais jours. Ne rendons pas la forme de Gouvernement responsable des causes qui ont motivé ces prix; la République légalement établie, il est vrai, n'a cependant pas été acceptée en fait par le pays, et le vote pour les fonctions supérieures de Président contre l'honorable général Cavaignac, témoigne assez de la volonté tacite de la nation à en repousser le principe. L'empire était fait, non en 1851, mais dès le 10 décembre 1848. La Bourse, raisonnant en homme d'affaires, le juge ainsi, et le 5 0[0, qui, avant l'élection présidentielle faisait 65 francs (environ), touche presque 80 francs une fois le résultat connu.

Il n'y avait qu'à s'incliner, et les efforts légalement faits pour rester dans la forme établie par la Constituante devaient fatalement être infructueux, tout méritoires qu'ils pouvaient être. Ils n'ont eu qu'un résultat, bien imprévu de leurs auteurs, c'est de faciliter le crime politique du 2 décembre 1851. Enregistrons les derniers cours du 29 novembre 1851 : 5 0[0 91.45 et 3 0[0, 56.50. Le 2 décembre, le premier fit 89.10 et le second 54.75 ; le 3, 91.60 et 56.40 ; le 8, 96.50 et 60 (58.50 ex-coupon) ; enfin, le 22, 103 et 66.75.

La hausse continue ; le 5 0[0 fait 106.50 le 7 janvier 1852 ; ce cours se répète le 5 mars suivant ; une conversion (elle avait été systématiquement repoussée par la Chambre des pairs, sous Louis-Philippe) devient possible et est exécutée avec talent ; les capitaux se reportent sur le 3 0[0, et ce fonds qui restait à 67 francs le 31 décembre 1851, devient, au détriment du 5 et de son succédané, le 4 1[2 0[0, la valeur favorite de la spéculation et touche 86 francs le 17 novembre 1852 ; ce même mois n'avait vu que 107 au plus haut pour le 4 1[2 0[0. Saluons ces cours, nous ne les reverrons plus !

Nous entrons dans une ère nouvelle ; le Gouvernement s'efforcera de détourner l'esprit public de la politique pour l'appliquer aux affaires. Grâce à d'heureuses inspirations il y réussira, trop bien même, car lorsqu'il voudra réveiller l'apathie politique du pays il n'y parviendra pas, tant la léthargie appelée par lui sera grande, et lui-même étouffera sous le poids de la responsabilité et des fautes inhérentes, dans sa vieillesse, à tout pouvoir omnipotent.

N'anticipons pas. La guerre contre la Russie fait tomber le 3 0[0 à 61.50 (avril 1854), malgré le succès de l'emprunt de 250 millions. Un second emprunt de 500 millions (décembre 1854), puis un troisième de 750 (juillet 1855), sont le coût, pour nous, de cette opération politique, dont les résultats acquis ne devaient pas durer plus de quinze ans. Le pays financier voit avec regrets cette infraction à la devise l'*Empire c'est la paix;* il aspire après la cessation des hostilités. En effet, le 2 mars 1855, on fait 66.40 le 3 0[0, et le lendemain, apprenant la mort de Nicolas, ce qui, croit-on, amènera la paix, on bondit à 71.75 ; ce fait a sa valeur.

Une remarque utile à faire c'est que, sous la Restauration, de 1818 à 1829, sous le règne de Louis-Philippe, de 1831 à 1844, il y a eu une période de hausse progressive qui a mené le 5 0[0 de 60 à 110.65, la première fois, de 75 à 126.30 la seconde, et cela, à peu près sans réaction sensible, à part un ou deux incidents, comme les complots bonapartistes, sous la Restauration, la crainte d'une guerre européenne en 1840. Sous le second empire il n'en est pas ainsi, et la sécurité ne semble pas aussi complète. En 1856, en 1858, le 3 0[0 semble vouloir s'élever et fait 75.45 la première année, 74.95 la seconde, mais ces efforts sont vains et la valeur retombe vers 65, même aux environs de 60. En 1862, nouvelle ten-

tative, le 3 0[0, arrivé à 72.90, rechute en 1864 et 1866 (Sadowa). En 1869 et 1870, à la suite du plébiscite qui renouvelle l'empire et fait espérer à certaines personnes des tendances plus effectivement libérales que les promesses antérieures, le 3 0[0 monte à 73 90, puis à 75.10. Serait-il arrivé plus haut sans la guerre de 1870-71? Cela est probable. Si le gouvernement impérial avait rompu de bonne foi (le pouvait-il?) avec les idées purement autoritaires, le monde des affaires aurait eu confiance et l'empire aurait eu, enfin, ses dix ou quinze années de hausse continue. Ses fautes, vice originel, en ont disposé autrement.

En 1859, la certitude de la guerre avec l'Autriche fit tomber, le 3 mai, le 3 0[0 à 60.50 et le 4 1[2 0[0 à 87.75. Un emprunt d'un demi-milliard se contractait à la même époque; mais qu'est-ce que cette bagatelle si on eût cru à l'avenir?

La guerre finie, on revient, nous l'avons dit plus haut, le 3 0[0 à 72.90 et le 4 1[2 0[0 à 101. Cette hausse se trouvait justifiée par l'élan donné à la production, grâce à l'introduction partielle du libre-échange dans notre politique commerciale vis-à-vis de nos voisins. (Se rappeler la lettre de l'Empereur du 5 janvier 1860.) Mais rien ne compense la foi en l'avenir, et cette foi-là ne s'impose pas; ce sont les faits qui la font naître.

Vers cette même époque, une conversion, beaucoup moins heureuse que celle de 1852, suscita la création d'un nouveau 3 0[0 qui remplacera l'ancien; les échéances de ce nouveau fonds sont trimestrielles, heureuse innovation qui ne compense malheureusement pas les dommages produits au Trésor public par l'opération qui la motiva.

En 1864, des faits de la politique extérieure (guerre des Duchés en Danemark, guerre civile aux États-Unis) ramènent le 3 0[0 à 64.45.

En 1866, la guerre entre l'Autriche et la Prusse est déclarée, et tant que l'on craint de nous y voir prendre part, les cours sont bas; on cote 62.45 le 5 juin et le 4 juillet, ignorant encore la bataille décisive de Sadowa, livrée le même jour, on fait 64.30 et on ferme à 65.40. Le lendemain la nouvelle est connue et le 3 0[0 ouvre à 70 francs. On est imprévoyant, on ne pense qu'au présent, c'est possible; cela même est, comme nous l'avons déjà vu, dans le tempérament de la Bourse; mais ce qui est certain, c'est que l'on croit à la paix et qu'on la veut, surtout.

Somme toute, l'Empire eût été accepté par la Bourse, si les actes peu mesurés du gouvernement n'avaient pas trahi une politique d'aventures. La richesse du pays s'est grandement développée sous ce régime comme elle l'avait d'ailleurs déjà fait sous Louis-Philippe, et même la Restauration; mais ce qui accrut principalement son essor, ce que ces derniers gouvernements n'avaient pas su faire, l'application de la liberté économique, Napoléon III le pratiquait, au moins dans une mesure inaccoutumée chez nous. Malheureusement, se reportant à l'origine du gouvernement,

aux mœurs politiques du chef, on est vivement tenté de trouver durement acquise cette prospérité toute matérielle.

Parlerons-nous des dernières années de l'Empire et de l'époque qui a suivi son effondrement, des emprunts de paix ou autres qu'il a su contracter en 1863, en 1868 et depuis, lui ou ses successeurs, des cours pratiqués pendant la guerre, sous la Commune et postérieurement, de la résurrection du 5 0/0 en 1871, etc., etc., pour ne parler que des actes financiers?

Nos lecteurs ont ces faits trop présents à la mémoire pour que nous n'ayons pas préféré nous étendre sur les époques moins connues de la génération actuelle.

Pour ne pas interrompre notre exposé, nous n'avons pas voulu mentionner à leurs dates certains détails, relatifs à la Bourse de Paris, et qui importent cependant à son histoire, même sommaire.

Pendant longtemps les affaires à terme furent officiellement désavouées. On n'en parlait que tout bas. Ainsi le cours authentique (seul officiel) n'a relaté que fort tard (à partir du 20 mai 1844 seulement) les cours des marchés fermes et à prime.

A Paris, la rente ne s'est jamais négociée à terme que fin du mois. Celles des autres valeurs admises au bénéfice des négociations à terme ont pu s'échanger à des liquidations bi-mensuelles dès juin 1844. Cependant, d'octobre 1859 à août 1866, les liquidations, même pour ces valeurs ont été uniquement mensuelles (1). Alph. COURTOIS.

CORRESPONDANCE

LA MONNAIE MÉTALLIQUE EST-ELLE DU CAPITAL ?

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher ami, dans le dernier numéro, M. Adrien Blaise (des Vosges), m'oppose de nouvelles objections; je ne désire pas moins que lui, éviter de lasser la patience des lecteurs de cette Revue en occupant, par notre discussion, une place pouvant être plus utilement remplie ; mais l'intérêt scientifique, ou du moins ce qui me semble tel, m'impose en quelque sorte le devoir de ne pas renoncer à une rectification de nomenclature, dont la nécessité me paraît de plus en plus justifiée par la com-

(1) Introduction à la 2e édition des *Tableaux et Cours des principales valeurs négociées aux bourses de Paris, Lyon et Marseille*, par Alph. COURTOIS fils; Paris, Garnier frères, Guillaumin, 1873.

plète inanité des objections qu'on lui oppose. Ma réponse, d'ailleurs, ne sera pas moins brève que la dernière lettre de M. Blaise.

A l'appui de ma proposition de classer la monnaie, dans l'enseignement de l'économie politique, comme un fonds productif à part, afin d'obtenir qu'elle ne soit plus confondue, comme on le fait presque constamment, avec le capital pris au point de vue de la société, j'ai dit et je soutiens que de profondes diversités de nature, entre ce capital et la monnaie, ne permettent pas leur assimilation. L'une de ces diversités consiste en ce que la monnaie sert à l'unique besoin auquel elle soit propre, — celui de faciliter les échanges, — en raison de sa valeur et non de sa quantité; tandis que les vrais capitaux servent aux besoins auxquels ils sont destinés, — ceux de la production, — en raison de leur quantité et non de leur valeur. Les deux parties de cette proposition ne sont-elles pas rigoureusement vraies, — est-il possible de les contester? N'est-il pas certain que si la valeur propre et actuelle du kilogramme d'or monnayé venait à baisser de moitié, il faudrait deux kilogrammes au lieu d'un pour rendre exactement *les mêmes* services monétaires, et que si cette valeur, au contraire, venait à doubler, le demi-kilogramme d'or monnayé servirait à faciliter la même somme d'échanges que facilitait auparavant le kilogramme entier? Et n'est-il pas également certain que les vrais capitaux, — dix hectolitres de blé, par exemple, destinés à fabriquer le pain que des ouvriers se procureront au moyen de leur salaire, — rendront deux fois plus de services que cinq hectolitres, quelle que puisse être la valeur d'échange de l'hectolitre de blé?

Et si tout cela est incontestable, n'est-il pas parfaitement clair que M. Blaise, — en se bornant à alléguer que les vrais capitaux, comme la monnaie, sont également soumis, quant à la détermination de leurs valeurs respectives, à la loi de l'offre et de la demande, puis à affirmer que cela suffit pour établir l'identité de leur nature économique, — reste entièrement à côté de la question, et n'infirme absolument en rien la proposition que la monnaie ne *sert* qu'en raison de sa valeur, et que les capitaux *servent* en raison de leur quantité?

La seconde diversité de nature économique, signalée dans mon travail comme ne permettant pas l'assimilation de la monnaie au capital de la société, est que le service de la première peut être suppléé par des moyens de crédit, tandit que les services des vrais capitaux ne sauraient être ainsi remplacés par la confiance. M. Blaise *conteste de nouveau cette proposition de la manière la plus absolue.*

Il soutient que le moyen de crédit : billet de banque, lettre de change, warant, indique simplement que celui qui accepte en paiement un morceau de papier sans valeur, croit à l'existence quelque part d'un capital auquel son titre lui donne droit et dont il pourra se saisir à l'échéance; que ce titre est le signe, la représentation du capital cédé, mais qu'il ne

le remplace aucunement; il persiste à considérer la proposition contraire comme entachée d'une double erreur de doctrine et de fait : erreur de doctrine résultant de la confusion entre une simple représentation de la valeur et cette valeur elle-même, erreur de fait en n'attribuant qu'à la monnaie métallique la faculté d'être représentée par des signes, faculté que possèdent les autres capitaux. (Notez que je n'ai nullement commis cette erreur de fait). « En conséquence, poursuit M. Blaise, je maintiens que la monnaie et les autres capitaux, ne pouvant être que représentés, mais non remplacés, mais pouvant l'être également par des moyens de crédit, il y a encore identité de nature économique sous ce rapport; et cette seconde partie de la thèse de M. A. Clément n'est pas plus admissible que la première. »

Mon honorable contradicteur persiste donc à soutenir que le moyen de crédit, le billet de banque, par exemple, représente de la monnaie, mais ne saurait la remplacer, ainsi que je l'ai affirmé, dans sa fonction distributive. Évidemment, nous faisons l'un ou l'autre en ceci, quelque singulière confusion : J'entends que le billet de banque remplace la monnaie dès qu'il la supplée et rend, *à sa place*, l'unique service qu'elle puisse rendre à elle-même, celui de faciliter les échanges et la distribution des objets valables. M. Blaise ne nie pas cela, sans doute, car ce serait nier l'évidence même. Mais, dit-il, le warant, le connaissement transmissibles, sont aux denrées ou marchandises dont ils certifient le dépôt, ce que le billet de banque est à la monnaie; ils les représentent sans les remplacer.

Très-assurément les warants, les connaissements ne remplacent pas les denrées ou marchandises qu'ils représentent et dont ils servent à faire passer la propriété de main en main; ils remplissent de la sorte, dans une certaine mesure, l'office distributeur de la monnaie, et la remplacent ou permettent de s'en passer dans toutes les transactions qu'ils facilitent; mais, s'il remplacent en partie la monnaie, ils ne sauraient bien évidemment remplacer les capitaux qu'ils représentent, ou remplir, à la place de ces capitaux, les *services* auxquels ils sont destinés.

En est-il de même des billets de banque? Bien certainement non : d'abord, ce ne sont plus des certificats de dépôt; la monnaie dont ils expriment la somme n'est pas toujours, il s'en faut bien, entière dans les caisses des banques; ensuite, ils remplissent entièrement le seul service que la monnaie puisse rendre elle-même, et cela, uniquement par la confiance que le public leur accorde, non point parce qu'il compte qu'ils le nantissent de la propriété d'un capital existant quelque part; mais uniquement parce que chacun est persuadé qu'il les fera accepter à son tour par les autres pour la même valeur : tant que cette confiance dure, ils rendent exactement les mêmes services que la monnaie et dès lors la remplacent indéniablement, tandis qu'il reste vrai

que les services des capitaux proprement dits, ne peuvent jamais être ainsi remplacés par la confiance ou le crédit. Ce qui, je crois, a beaucoup contribué à empêcher mon honorable contradicteur de reconnaître des vérités si simples, si facilement vérifiables par une expérience constante, et si absolument sûres, c'est précisément cette confusion qu'il fait des warrants et connaissements, avec les billets de banque.

Veuillez agréer, etc. AMBROISE CLÉMENT.

Annonay, 17 juin 1873.

OBSERVATIONS SUR CETTE DISCUSSION (1).

L'intéressante discussion à laquelle se sont livrés nos deux savants collaborateurs, MM. Ad. Blaise et A. Clément, paraissant épuisée, nous demandons au lecteur la permission de la terminer par un court résumé, pour constater l'accord qui existe malgré tout entre les deux écrivains.

M. A. Clément nous paraît avoir raison quand il fait ressortir les qualités spéciales des métaux précieux et de la monnaie qui en est faite; quand il signale le danger d'une assimilation complète entre la monnaie et le capital, et quand il propose d'améliorer la nomenclature, afin de mieux élucider la nature du capital en général, et celle de la monnaie en particulier : cette assimilation, qui conduit à la notion de la monnaie seul capital, est en effet la source de nombreux sophismes et le point de départ d'une série de confusions qui obscurcissent les raisonnements économiques et mènent aux conséquences les plus funestes en matière de circulation et du crédit.

Mais ce serait tomber dans une erreur inverse que de refuser le caractère de capital aux disques monétaires, caractère que M. A. Blaise fait ressortir avec raison, en invoquant les ressemblances économiques des deux métaux avec tous les autres produits, mais en concluant peut-être trop de ces ressemblances, de même que M. Clément a trop conclu en sens inverse des dissemblances.

M. Clément a raison de dire que l'or et l'argent, dans leur fonction monétaire, sont utiles, indépendamment de leur quantité; il semble oublier, toutefois, que ces deux métaux servent non-seule-

(1) Voir l'article de M. Clément sur le capital dans le numéro de février 1872, les lettres de MM. Blaise et Clément dans les numéros d'avril, mai et juin derniers.

ment à faire des monnaies, mais qu'ils sont les matières premières d'une foule de produits servant à une série d'usages pour la satisfaction de besoins impérieux et universels, tels que l'ornement des individus, des meubles et des habitations. — C'est ainsi que M. A. Blaise a raison de dire que l'or et l'argent ne servent pas seulement en raison de leur *valeur*, mais en raison de leur *quantité*, comme l'affirme M. Clément.

M. Clément dit encore que la monnaie peut être suppléée par des moyens de crédit; mais il ne peut vouloir dire autre chose, si ce n'est que les instruments de crédit sont des *signes* représentatifs, et que quelques-uns de ces signes (le billet de banque principalement) fonctionnent comme la monnaie, en servant d'intermédiaire dans les échanges, lesquels aboutissent toujours (avec ou sans monnaie) à un échange de produits et de services contre d'autres produits ou d'autres services. — Or, M. Blaise cite, avec non moins de raison, les warrants comme signes représentatifs de denrées et de marchandises, et M. Clément tombe d'accord avec lui que ces signes remplacent aussi la monnaie. — Toutefois, M. Clément nie qu'ils remplacent les capitaux qu'ils représentent. Mais évidemment ils ne remplacent pas plus les marchandises qu'ils représentent que les billets de banque ne remplacent l'or et l'argent qu'ils représentent, ainsi que le fait justement observer M. Blaise.

M. Clément fait ici intervenir la confiance et le crédit; mais la confiance et le crédit qui soutiennent la valeur des billets de banque sont suffisamment *gagés* : pour les uns, par les dépôts métalliques; pour les autres par les effets de commerce escomptés, signes représentatifs de choses positives qui seront du numéraire à l'échéance; pour d'autres enfin, par la valeur des titres sur lesquels ils ont été avancés, tels que actions et obligations des compagnies, bons du Trésor, etc.

Tous les signes représentatifs sont de même nature; ils ne diffèrent que par leur plus ou moins grande facilité de circulation, qui les rend plus ou moins propres à la fonction d'intermédiaire ou de monnaie. Toutefois leur aptitude monétaire n'est pas complète; car, tandis que la monnaie proprement dite est à la fois signe et gage des valeurs et des produits, les billets de banque et autres instruments de crédit ne sont que des signes. La monnaie, en tant que gage, est, comme le lingot, un capital identique aux autres capitaux; mais la monnaie, en tant que signe, présente des particularités qui lui sont propres, et qui la différencient des signes dépourvus de gages.

En résumé, nous ne pensons pas que nos deux honorables correspondants se contredisent autant qu'ils le croient. Il nous paraît

que l'objet principal de la discussion a disparu à la suite des explications qu'ils ont données chacun de leur côté ; leurs arguments ne se combattent que parce qu'ils se sont placés à un point de vue différent; toute leur dissertation aboutit en dernière analyse à la constatation de la vraie nature du capital en général et de la monnaie en particulier, sur laquelle nous les trouvons, en finissant, plus d'accord, nous le répétons, qu'ils ne paraissaient l'être au début de cette polémique qui n'aura pas été sans profit pour ceux qui l'auront suivi.

JOSEPH GARNIER.

DIVERSITÉ ET IRRÉGULARITÉ DES LÉGISLATIONS MONÉTAIRES.

Monsieur le rédacteur, je trouve dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, un article emprunté à *l'Économiste français*, qui donne quelques détails sur la nouvelle loi monétaire allemande. Il y est dit que le *marc* vaut 1 fr. 25 ; d'où il suivrait que la pièce de 20 marcs serait égale en valeur à la pièce de 25 francs, qui a été proposée chez nous.

C'est inexact. Le *marc* vaut 1 fr. 2345, et la pièce de 20 marcs 24 fr. 69, en sorte qu'il n'y a aucun rapport régulier entre les pièces d'or allemandes et les nôtres.

Il n'y a pas davantage de rapport régulier entre la nouvelle monnaie d'or qui va circuler en Suède et en Danemarck, en vertu d'une convention récente, et la monnaie d'or allemande, ou la monnaie d'or française.

En constatant le fait, je n'ai garde, bien entendu, de présenter la législation monétaire allemande ou la législation monétaire suédoise, comme pouvant servir de modèle. Ni l'une ni l'autre ne repose sur un principe rationnel. Chaque pays a suivi sa routine sans s'inquiéter de celle du voisin.

Mais les personnes qui attachent une importance exclusive aux considérations pratiques pourraient voir là une preuve de l'insuffisance de leur méthode. Assurément, l'Allemagne, la Suède, le Danemarck, ont cru être très-pratiques dans ce qu'ils viennent de faire, et peut être l'ont-ils été en effet. Seulement, comme la pratique varie d'un pays à l'autre, il est clair qu'en se guidant uniquement sur des considérations tirées de la pratique, on n'arrivera jamais à l'uniformité.

Nous perdrons nos peines, tant que nous chercherons à faire accepter notre pratique par les autres nations. Tout en reconnaissant qu'il serait commode pour nous de ne rien changer à notre monnaie d'or actuelle, personne n'en voudra conclure que cette monnaie doit devenir universelle.

Un seul homme aurait pu lui donner ce privilége. Cet homme était

l'Empereur Napoléon Ier. Si son empire avait duré, il aurait imposé à l'Europe nos monnaies, aussi bien que nos Codes. Encore faut-il remarquer que notre régime monétaire était, de son temps, moins défectueux qu'il n'est devenu depuis. Nous avions alors l'étalon d'argent incontesté. Notre monnaie principale était l'argent et le franc de cinq grammes d'argent notre seule unité monétaire reconnue.

Mais aujourd'hui il s'agirait d'adopter l'étalon d'or, et si nous gardions notre monnaie d'or telle qu'elle est, nous prendrions, de fait, pour unité monétaire un franc d'or, du poids de 10|31 de gramme, ou 0 gr. 32258.. Il n'y a aucune apparence que cette unité convienne aux autres peuples. Comment ne verraient-ils pas qu'elle est en désaccord avec le système métrique, que nous leur recommandons en même temps, sans nous soucier de la contradiction ?

Tâchons donc d'être un peu plus conséquents. Si nous voulons propager le système métrique, n'y dérogeons pas les premiers. Maintenons-en les règles partout; appliquons-les aux monnaies, comme à toutes les autres mesures, et nous pourrons alors, au nom de la logique, élever la voix et nous faire écouter.

Agréez, etc. LÉON.

Tours, 4 juillet.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1873.

COMMUNICATIONS. — Mort de MM. de Verneuil, Galos et Boutron. — Les orphelins d'Alsace et de Lorraine. — Urgence qu'il y a à prendre l'or pour métal monétaire. — Les réformes économiques en Espagne. — Examen et prix du cours d'économie politique de Bordeaux. — Création d'une école de commerce à Toulouse.

DISCUSSION. — Du choix à faire entre l'Or et l'Argent. — Les précédents de la question monétaire.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Figuerola, ancien ministre des finances, ancien président du Sénat, en Espagne; M. Echegaray, ancien ministre des finances, dans le même pays; M. De la Torre, ancien membre des Cortès ; M. Georges Berdolt, membre de la Chambre de commerce d'Anvers ; M. Boissonade, professeur suppléant du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, appelé par le Gouvernement japonais pour travailler à une

nouvelle codification; M. Imamoura, professeur de japonais à l'École des langues orientales; M. de Blowitz, correspondant du *Times;* M. Debrigges, rédacteur du *Siècle;* et à laquelle assistait M. Notelle, négociant de Paris, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

M. le président ouvre la séance, en disant qu'il a encore une fois à remplir une triste mission. Depuis la dernière réunion, la Société a perdu trois de ses membres, MM. de Verneuil, Galos et Boutron!

M. DE VERNEUIL était membre de l'Institut, et certes c'est un des hommes dont le dévouement aux sciences qui l'occupaient spécialement a été le plus complet. La géologie et la paléontologie lui doivent des progrès, à l'importance desquels le monde savant rend depuis longtemps un juste hommage. Nul effort ne lui coûtait quand il s'agissait de vérifier un fait, de constater une découverte. De longs et laborieux voyages en Russie, en Amérique, douze excursions successives en Espagne, lui fournirent les matériaux de mémoires considérables, d'écrits qui ont jeté de vives et sûres lumières sur des points encore obscurs de la composition des couches du globe et de la faune fossile. Il ne se bornait pas à rendre compte de ses observations personnelles, il discutait habilement les questions encore pendantes, et en préparait, quand il ne les donnait pas lui-même, les solutions définitives.

L'économie politique avait en lui un adepte fervent et éclairé, et ce fut pour nous un juste sujet de satisfaction de compter dans nos rangs, de voir assister à nos séances, un homme à qui des études d'un tout autre ordre avaient assuré une si haute renommée.

M. de Verneuil était trop absorbé par l'étude de la géologie, pour qu'il lui restât du temps à donner à la rédaction des pensées que lui suggéraient les questions économiques; mais ces questions, il les connaissait, il aimait à les mettre sur le tapis dans ses conversations habituelles; il les traitait avec la précision d'un esprit accoutumé aux études les plus positives, n'admettant que des faits nettement constatés comme éléments des conclusions scientifiques. Aussi servit-il, dans le monde où il vivait, à répandre le goût de l'économie politique, à y faire comprendre la nécessité d'en consulter les enseignements toutes les fois qu'il s'agissait des affaires publiques.

M. de Verneuil laisse un grand exemple : celui d'un dévouement sans bornes à la recherche des vérités dont la connaissance assure à l'humanité les moyens de remplir sa tâche en ce monde. Il a passé sur cette terre, y consacrant son temps, ses forces, les ressources

d'une fortune assez considérable pour qu'il pût vivre dans une indépendance complète, aux études les plus difficiles; il a bien mérité de la science, et nous avons perdu en lui un collègue digne de tous nos regrets.

M. Galos, quand la mort est venue l'atteindre, était depuis de longues années, l'un de nos collègues. Il avait siégé, comme député de la Gironde, dans les assemblées politiques, et s'y était fait remarquer par des connaissances qui décidèrent le gouvernement à l'appeler à la direction des Colonies au ministère de la marine. Là M. Galos ne négligea aucune occasion de faire prévaloir, dans la partie des affaires publiques dont la conduite lui était confiée, les principes dont l'économie politique recommande l'application. Il eut des luttes à soutenir, des préjugés à vaincre, et il fit tout le bien que les obstacles à surmonter ne rendaient pas impossible. Affranchir le commerce avec les colonies des gênes, des entraves, qu'une législation surannée et prohibitionniste opposait à son développement, telle fut l'œuvre qu'il entreprit et qu'il poursuivit avec ardeur et constance. Cette œuvre, il n'eût été donné à personne de l'achever, quand de toutes parts s'élevaient contre elle des erreurs fortement accréditées; mais M. Galos sut en préparer le succès, et ce fut là un mérite bien réel, aux yeux surtout de ceux qui se rappellent quel était l'esprit régnant dans les chambres, et combien il était difficile de lutter avec les traditions et les préjugés qui y comptaient tant de partisans, ennemis déclarés de toute innovation en matière industrielle et commerciale.

M. Galos était économiste. Il avait étudié attentivement la science; il en défendait habilement les principes, et nous devons à sa mémoire un juste tribut d'éloges.

M. Boutron, que la Société vient de perdre, a laissé une œuvre économique d'une haute importance. C'est un traité de la rente foncière. Ce traité, rédigé sous forme de mémoire, à l'occasion d'un concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, avait été couronné. M. Boutron l'a transformé en un livre, où la question, envisagée dans tous ses détails, est résolue définitivement et de manière à dissiper toutes les incertitudes, dont jusqu'alors elle n'avait pas été dégagée. Il y a beaucoup de savoir dans ce livre; les faits y sont judicieusement constatés, et, certes, on y rencontre la preuve bien formelle que la rente a pour cause des avantages particuliers, conférés par la nature, soit aux choses, soit aux personnes. Il y a rente pour les personnes qui, grâce à des aptitudes spéciales, l'emportent sur leurs concurrents dans les carrières professionnelles, tout aussi bien que pour les terres plus fécondes ou mieux situées que les autres. Sur tous ces points, les démonstra-

tions fournies par M. Boutron ne laissent rien à désirer, et son travail a rendu un véritable service à la science.

M. Boutron laisse inachevé un ouvrage, dans lequel se seraient certainement retrouvées les qualités de penseur et d'écrivain qu'il a déployées dans son traité de la rente. Laborieux et persistant, il ne reculait devant aucun effort pour démêler la vérité, et ne concluait qu'après avoir conduit à leur fin toutes les recherches auxquelles se prêtaient le sujet qu'il soumettait à l'examen. Sa perte est un deuil pour la science, et sera pour tous ceux qui ont pu le connaître et l'apprécier, une cause d'affliction sincère et durable.

Après l'allocution de M. le président, M. le secrétaire perpétue présente divers ouvrages (voir plus loin).

A propos d'un écrit sur les *Orphelins d'Alsace et de Lorraine*, M. Hippolyte Maze, ancien préfet, expose en quelque mots le but de cette œuvre, inspirée par le patriotisme et la philanthropie.

M. Georges Berdolt, membre de la Chambre de commerce d'Anvers est ensuite admis à faire une communication sur la question monétaire que nous reproduisons plus loin.

M. Figuerola, un des plus éminents économistes de l'Espagne, fait, sur la demande de M. le président, un rapide exposé des réformes économiques opérées dans ce pays depuis la révolution de 1868, que la Société écoute avec le plus vif intérêt et que nous reproduirons dans le prochain numéro.

M. Frédéric Passy donne à la Société d'intéressants détails sur les examens et les prix du cours d'économie politique de Bordeaux Une trentaine d'élèves se sont présentés à l'examen.

Le désir de la Chambre de commerce est que les élèves qui auront subi heureusement cette épreuve pendant trois années soient pourvus d'un diplôme qui les désigne comme aptes à l'enseignement de l'économie politique dans les écoles du département, et sur la demande du professeur, les œuvres complètes de Bastiat, de Say et de Smith ont été mises à sa disposition pour être décernées en prix sur la désignation des élèves eux-mêmes. D'une voix unanime, les œuvres de Bastiat ont été attribuées à une dame, Mme E. Lavaud, qui s'était, avec sa jeune fille, signalée par son assiduité et l'exactitude de ses notes. Les deux autres ouvrages ont dû être tirés au sort entre cinq noms indiqués.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel, entretient à ce sujet la réunion de la création d'une nouvelle école

spéciale de commerce à Toulouse, par suite d'une récente délibération du conseil municipal de cette ville, et sur l'initiative d'un groupe de commerçants et d'industriels qui forment le conseil de perfectionnement du nouvel établissement. L'enseignement de cette école, de même que celui de ses devancières, répond beaucoup mieux aux besoins d'une partie de la jeunesse française que celui des lycées de l'État ou des colléges communaux. L'économie politique a sa place dans leurs programmes. La direction de l'école de Toulouse est confiée à M. Jeanne, qui a professé pendant douze ans avec distinction à l'Ecole supérieure de commerce à Paris, et qui est auteur d'un ouvrage très-estimé sur l'arithmétique commerciale. Les connaissances spéciales du directeur, l'expérience qu'il a acquise dans l'enseignement, ainsi que l'appui et le concours qu'il ne peut manquer de trouver dans ce centre intellectuel du Midi, font bien augurer du nouvel établissement.

Il y aura ainsi trois cours d'économie politique à Toulouse : un à l'Ecole de droit, un à l'Ecole normale primaire, dont M. Rozy entretenait la Société dans la dernière séance, et enfin celui de la nouvelle Ecole spéciale du commerce.

Voici la communication de **M. Georges Berdolt,** membre de la chambre de commerce d'Anvers, relative à la question monétaire.

Messieurs, je suis un lecteur assidu de votre *Journal des Économistes*, et j'y ai vu que vous vous êtes, dans vos discussions, à différentes reprises occupés d'une question qui est en ce moment aussi à l'ordre du jour en Belgique et spécialement à la Chambre de commerce d'Anvers.

Je veux parler de la question monétaire, et si vous voulez me le permettre, je vous dirai quelques mots sur sa situation en Belgique et les motifs qui lui donnent, à nos yeux, une grande importance.

Vous savez peut-être déjà que la Chambre de commerce d'Anvers a entrepris une campagne pour la révision de la convention monétaire de 1865, en vue d'arriver à l'adoption de l'étalon unique d'or par les quatre États qui forment ce qu'on appelle l'Union latine. J'ai pris l'initiative de ce mouvement en saisissant la Chambre de commerce d'Anvers d'une proposition dans le sens indiqué, proposition qui fut adoptée à l'unanimité.

Nous nous sommes surtout émus de l'effet que ferait sur la relation de valeur entre les deux métaux précieux, la réforme qui se préparait alors et qui est maintenant en voie d'exécution dans les pays scandinaves et en Allemagne, de l'action qu'un dérangement dans cette relation exercerait sur les changes, de la perturbation qui en résulterait dans nos rapports avec les pays qui auraient adopté l'étalon d'or et de la dépréciation probable, non-seulement de notre capital monétaire, mais encore d'un grande partie de la fortune nationale

Aussi longtemps que le double étalon et l'étalon d'argent formaient la base des systèmes monétaires de tout l'univers, à l'exception de l'Angleterre et du Portugal, on ne se préoccupait guère des variations de valeur des deux métaux entre eux.

Celles-ci ne pouvaient alors jamais atteindre des proportions inquiétantes; la dépréciation s'opérait d'une manière lente et graduelle et affectait en dernière analyse les deux métaux à la fois. La théorie du parachute fonctionnait admirablement. Mais, par suite des réformes dont j'ai parlé, et auxquelles sont venues s'ajouter l'adoption définitive de l'étalon d'or par les États-Unis et son adoption probable par la Hollande, la situation a changé d'aspect. Qui sait même, si l'Autriche et la Russie, quand elles reprendront les payements en espèces, ce qui ne tardera probablement pas longtemps, n'entreront pas dans la même voie?

Par la démonétisation prochaine de l'argent dans les pays scandinaves et en Allemagne, non-seulement l'offre de ce métal sera considérablement accrue, mais la demande sera en même temps réduite dans une forte proportion. Or, notre expérience journalière nous dit que, si pareille situation se produit pour n'importe quelle marchandise, celle-ci subit une forte baisse et si nous autres négociants voyons aux choses prendre une pareille tournure, nous nous sauvons bien vite, c'est-à-dire nous réalisons en faisant des sacrifices, et celui qui agit avec le plus de résolution est alors généralement celui qui perd le moins. Si l'argent doit subir le même sort que les autres marchandises, ce dont aucun économiste ne doutera, alors il n'est que trop certain que les appréhensions de la Chambre de commerce d'Anvers se réaliseront dans peu d'années et que la fortune des nations qui auront conservé l'étalon d'argent sera gravement compromise. Mais la perte qu'elles subiront de la sorte ne sera peut-être pas le plus grand des maux qui leur soient réservés, si l'on n'avise à temps. Ce qui pourrait être plus grave, ce sont les fluctuations excessives qui seront la conséquence inévitable du rétrécissement du marché d'argent et qui menacent de tarir les sources mêmes de leur prospérité. En effet le cours forcé régnant dans presque tous les pays à double étalon et à étalon d'argent, il n'y aura désormais et pour un temps assez long, guère que la Belgique, la Suisse et l'Inde qui offriront encore un débouché de quelque importance à l'argent. Or, un marché étroit étant facilement encombré et toujours très-sensible, nous aurons inévitablement de grandes et brusques fluctuations dans la valeur de l'argent et des variations correspondantes dans les changes sur les pays à étalon d'or. Il est vrai, que le jour où la France et l'Italie reprendront les payements en espèces, le marché sera de nouveau agrandi; mais il restera toujours trop étroit pour donner à ce métal une stabilité suffisante. Le mal sera atténué; mais il n'en continuera pas moins d'exister.

Entre la conclusion d'un marché avec l'étranger et son exécution il se

passe toujours quelques semaines et souvent plusieurs mois. Si entre ces deux termes il peut se produire de fortes variations de change, les affaires deviendront, sinon impossibles, du moins fort difficiles, et leur développement ultérieur sera dans tous les cas entravé. Et remarquez, Messieurs, que depuis que les affaires ont tant grandi et qu'on opère de plus en plus sur de grandes masses, les bénéfices se sont réduits en proportion; ils peuvent donc d'autant plus facilement être absorbés par des différences de change.

L'introduction de cet élément aléatoire dans les affaires doit nécessairement leur être très-préjudiciable.

Mais il y a encore une autre considération. Le crédit des pays à étalon d'argent sera sans doute fortement ébranlé; car on ne prête qu'à ceux qui rendent à l'échéance le capital intact; mais si, pendant la durée d'un crédit commercial ordinaire, soit de trois mois, le capital prêté peut subir une réduction notable, on ne traitera plus avec nous qu'au comptant, ou du moins on nous fera payer une prime proportionnelle au risque qu'on court. D'une façon ou de l'autre, les pays à étalon d'argent seront donc constitués en état d'infériorité marquée vis-à-vis de leurs concurrents qui auront choisi une mesure des valeurs plus stable, et ils ne pourront plus soutenir la concurrence sur le marché libre.

La Chambre de commerce d'Anvers s'est vivement alarmée de la perspective fâcheuse qui s'ouvre devant nous; elle poursuit la réforme monétaire avec la même ardeur qu'elle a déployée pour la réforme douanière, depuis qu'elle a émis le vœu pour la suppression totale des barrières douanières. Elle a vivement insisté auprès du Gouvernement belge pour qu'il prenne l'initiative d'une proposition de révision de la Convention de 1865; elle a demandé le concours de toutes les autres Chambres de commerce belges, dont plusieurs, telles que Verviers, Alost et Namur l'appuient, ou sans restriction, ou dans certaines limites, tandis que d'autres étudient la question; elle s'est même adressée dans le même but à toutes les Chambres de commerce françaises, mais trop récemment pour avoir déjà pu obtenir un résultat, que nous pensons, du reste, devoir être conforme à celui de l'enquête déjà faite par le ministre des finances de notre pays en 1868, et dans laquelle la majorité de ces Chambres s'était prononcée pour l'étalon d'or.

Les partisans du double étalon m'objecteront peut-être que nos craintes sont imaginaires. Pour prouver combien elles sont sérieuses et fondées, je puis invoquer le témoignage qu'ont rendu, dans l'enquête devant le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de 1870, certains partisans du double étalon, et des plus autorisés encore. Il est vrai que ce témoignage était involontaire, car ces déposants croyaient la démonétisation de 15 à 1600 millions d'argent impossible, impraticable, et c'est précisément pour prouver cette impossibilité qu'ils peignaient avec les cou-

leurs les plus noires les conséquences funestes d'une pareille opération. La première ligne figurait l'énorme dépréciation que subirait l'argent. Mais puisque cette opération, sur un pied tout aussi grand, a été décidée ailleurs, et qu'on s'est déjà mis dans une position à devoir la réaliser, à ne plus pouvoir reculer, il m'est permis de supposer que ces mêmes déposants conseilleraient aujourd'hui au Gouvernement français de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour épargner autant que possible à leur pays les grands maux qui les effrayaient tant en 1870.

Les déposants en question enseignaient que la production de l'or ne l'or ne suffirait pas au remplacement de l'argent sans un renchérissement très-considérable de l'or. Cette crainte me paraît exagérée; car, d'après l'*Economist* anglais, la production de l'or excède annuellement de 200 millions de francs la demande régulière; et, comme il a été constaté dans l'enquête de 1870 qu'il n'y a que 3 à 4 milliards d'argent en circulation en Europe, dont 1 milliard a déjà été remplacé par de l'or en Allemagne à l'heure qu'il est, sans de grandes secousses, le problème de cette substitution ne me semble pas d'une solution bien difficile. Il y aurait bien encore d'autres considérations à examiner par rapport à ce dernier point; mais, outre que cela m'entraînerait trop loin, j'empièterais sur le domaine de la science, qui sera mieux que par moi défendue par mes honorables auditeurs de la Société d'économie politique, qui se sont déjà presque unanimement prononcés pour l'étalon d'or.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter : Si l'on recule devant une réforme radicale, qu'on imite au moins la sagesse du Gouvernement hollandais, et qu'on ferme la porte à l'invasion de l'argent, qu'on démonétisera ailleurs en suspendant la frappe des pièces de 5 francs. Qu'on réunisse pour en arriver là, sans aucun délai, une conférence des États intéressés à la convention de 1865. Si ces États continuent à s'obstiner de faire l'office de parachute, il le feront au profit des peuples du Nord, auxquels ils faciliteront leur réforme, et ils paieront à la fin seuls les frais du changement de système qui, à mon avis, s'imposera à tout le monde.

M. de Parieu, membre de l'Institut, ayant insisté sur l'importance de cette communication, la discussion s'engage sur la question monétaire, déjà traitée plusieurs fois par la Société.

M. H. Cernuschi, qui demande le premier la parole, fait d'abord remarquer que la Belgique, placée entre la France et l'Allemagne (la France qui est soumise au cours forcé du papier, et l'Allemagne qui veut se soumettre au cours unique de l'or), a peut-être raison de se demander si elle n'a pas actuellement intérêt à se rallier au système sanctionné par l'empire allemand.

C'est là une question locale, certes intéressante, mais quelque parti que prenne la Belgique, la querelle scientifique, dite du double étalon, restera dans le même état où elle s'est trouvée jusqu'ici. — En principe : désaccord parmi les économistes; en pratique : impossibilité de pousser très-loin la démonétisation du métal argent.

L'Asie tout entière s'en tient à la monnaie d'argent. — L'Inde elle-même, avec ses 250 millions d'habitants et toute conquise qu'elle est par l'Angleterre, n'est pas soumise au système monétaire anglais; elle paie en roupies, métal argent.

L'Amérique du Sud fait comme l'Asie, elle contracte et paie en argent.

Dans l'Amérique du Nord, c'est l'or qui est la monnaie de fondation, mais le pays est soumis au cours forcé du papier, comme la Russie, l'Autriche, l'Italie.

Avant la guerre, l'Allemagne payait en métal argent, et la France payait en monnaie bi-métallique; mais, depuis la guerre, de grands changements monétaires se sont produits dans les deux pays. — La France a dû recourir au papier-monnaie à cours forcé. — L'Allemagne a décrété la suppression de la monnaie d'argent et l'adoption de l'or comme monnaie unique.

Telle est la situation monétaire du globe ! une grande partie du monde n'employant que la monnaie d'argent, une grande partie du monde employant du papier-monnaie à cours forcé; seule l'Angleterre maintenant la circulation unique de l'or, et l'Allemagne décidée à imiter l'Angleterre.

Et telle étant la situation, M. Cernuschi demande aux partisans de l'étalon unique d'or dans quel pays entendent-ils que leur théorie soit introduite.

L'Asie et l'Amérique méridionale sont absolument dans l'impossibilité de se conformer à la doctrine de l'or unique. — Que feraient-elles de la monnaie d'argent qu'elles auraient à supprimer? Et où trouveraient-elles le métal or devant remplacer le métal argent?

La France, la Russie, l'Autriche, l'Italie peuvent-elles songer à à démonétiser l'argent quand l'or lui-même fait défaut chez elles et qu'elles en sont réduites à la monnaie de papier?

Non, non, l'argent est une monnaie aussi bonne que l'or, les nations ont mieux à faire que de dénier au métal argent son rôle monétaire; ce n'est pas l'argent qu'il faut démonétiser, c'est la monnaie de papier.

Mais l'Allemagne, dit-on, nous donne l'exemple. Elle supprime la monaie d'argent et ne veut plus que de l'or. Le fait est constant, mais qu'a-t-il fallu à l'Allemagne, s'ecrie M. Cernuschi, pour en

arriver là? Il lui a fallu d'immenses succès militaires, et sans l'or puisé en France, jamais l'Allemagne n'aurait pu décréter la démonétisation de l'argent. — Oui, il a fallu que la France fût vaincue et rançonnée sans mesure pour que l'Allemagne cédât aux sollicitations des partisans de l'étalon unique.

Et si la France, dans un avenir plus ou moins éloigné, doit reprendre ses payements en espèces, elle le devra en partie à ses lois bi-métalliques qui lui permettront de frapper et de l'or et de l'argent.

En se proposant de suivre l'étalon unique d'or, la France risquerait fort de perpétuer chez elle le cours forcé de la monnaie de papier.

Les hommes ont rencontré dans les entrailles de la terre et dans les lits des rivières deux métaux très-aptes tous les deux à être employés comme marchandise monnaie : l'or et l'argent. L'un peut être trop lourd quand il s'agit de gros payements, l'autre peut être trop léger quand il s'agit de petits payements, mais en somme tous les deux possédant les qualités monétaires : durée, divisibilité, production limitée, etc., etc.

De tout temps les hommes se servent de deux monnaies; l'or et l'argent, comme ils se servent de deux combustibles : le bois et la houille. — L'emploi de l'un n'exclut pas l'emploi de l'autre.

Tel Etat, comme l'Angleterre, pourra ne vouloir frapper que de l'or, sauf cependant à frapper monnaie d'argent à Calcutta et à Bombay, sauf à continuer de faire entrer une certaine quantité de métal argent dans la provision monétaire destinée à garantir le remboursement des billets de la Banque, et sauf pour nous, économistes, à bien savoir que quand l'Angleterre s'est mise à frapper exclusivement de l'or, elle a été guidée par des raisons secondaires et qu'elle n'a nullement pensé donner ni une formule scientifique ni un programme universel.

Tels autres pays s'en tiendront à la monnaie d'argent, comme l'Asie et le Sud-Amérique.

D'autres pays verront que le système le plus avantageux est le système bi-métallique qui a fonctionné si longtemps en France en donnant toujours de bons résultats.

En somme, aucune des deux monnaies ne disparaîtra du monde. Les mêmes économistes qui veulent aujourd'hui la démonétisation de l'argent ont voulu autrefois la démonétisation de l'or. L'argent fera comme l'or a fait, il ne se laissera pas démonétiser.

A supposer que les théoriciens de l'étalon unique parviennent à faire édicter même par l'Europe entière la prescription de la monnaie légale d'argent, il se trouvera des praticiens au-delà des mers

pour accueillir le métal proscrit et s'en faire de la bonne et excellente monnaie. Et l'Europe, intéressée au plus haut degré à continuer ses échanges avec le monde entier, serait encore forcée, malgré les novateurs, de respecter la monnaie d'argent et de faire en cette monnaie ses achats d'outre-mer.

M. Berdolt répond à M. Cernuschi qu'il n'est pas question, à ses yeux, d'enlever à l'argent sa qualité monétaire. Aussi longtemps que l'argent conservera les qualités qui le rendent propre à être une mesure des valeurs, il conservera sa qualité monétaire. Mais, parmi les qualités qui ont fait choisir les métaux précieux pour mesure des valeurs, la première et la plus importante est sans contredit la grande fixité de valeur qu'on leur a reconnue. L'idéal d'une nature de valeurs seraient assurément réalisé si l'on pouvait trouver une richesse qui serait aussi inaltérable, quant à la valeur, comme l'est le mètre quant à la longueur ; mais comme toutes les valeurs sont essentiellement variables et varient sans cesse sous l'influence de circonstances multiples, il faut renoncer à trouver cet idéal et se contenter d'une approximation que réalisent le moins imparfaitement possible les métaux précieux.

Mais si l'un de ces métaux perdait cette qualité d'une grande fixité de valeur, il faudrait renoncer à s'en servir, car, de même qu'un mètre qui s'allongerait ou se raccourcirait suivant l'état de la température, ne pourrait plus servir comme mesure de longueur, de même un métal qui subirait sans cesse de fortes fluctuations ou une dépréciation continue, deviendrait impropre à servir de mesure de valeurs ou de monnaie. Cela paraît devoir être dans l'avenir le cas pour l'argent, et c'est pourquoi nous en demandons la démonétisation, sans lui enlever pourtant la qualité de pouvoir encore remplir un rôle secondaire dans la circulation monétaire.

La comparaison que M. Cernuschi a faite du bois et de la houille qui tiennent de la nature leur qualité de combustibles, comme l'argent en tient sa qualité monétaire, ne porte pas dans la discussion qui nous occupe, et qui a pour objectif le mérite respectif du double étalon et de l'étalon unique d'or.

M. Cernuschi serait certainement le dernier a vouloir établir un rapport fixe de valeur entre le bois et la houille, parce qu'ils sont tous les deux combustibles ; comment peut-il alors défendre le maintien d'un rapport fixe de valeur entre les deux métaux précieux, par la seule raison qu'il leur reconnaît à tous les deux ce qu'il appelle la qualité monétaire ?

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, fait observer que l'honorable M. Cernuschi paraît confondre deux choses distinctes.

Il a raison quand il dit que les deux métaux précieux, l'or et l'argent, présentent l'un et l'autre, à des degrés peu différents, les qualités réclamées pour la fonction de monnaie.

La théorie économique n'interdit même pas d'essayer de les faire figurer l'un et l'autre à titre de monnaie dans le système des échanges d'un pays. Jusqu'à ce jour la plupart des peuples l'ont tenté avec plus ou moins de réussite ; mais c'était en ayant soin de faire varier, pour l'un des deux, conformément au cours des lingots respectifs, la quantité de métal fin qui correspondait à l'unité monétaire, ou encore de changer de temps en temps la valeur attribuée par la loi aux pièces qui en étaient faites. Il est même remarquable que celui des deux qu'il soumettait de préférence à ces variations était l'or, tandis qu'aujourd'hui tout porte à croire que ce serait l'argent, si l'on devait continuer à faire de l'un et de l'autre des pièces de monnaies recevables en payement en quantité indéfinie.

Mais, de même, l'honorable M. Cernuschi cesse d'avoir raison quand il soutient la thèse du double étalon, s'il entend par là, conformément au sens legitime des mots, que l'unité monétaire pourrait être représentée par une quantité fixe de l'un des métaux précieux et par une quantité également fixe de l'autre.

L'unité monétaire ne peut être représentée d'une manière fixe que que par un poids d'un seul des deux métaux. Il est dans la nature des choses qu'une fois que la qualité d'étalon a été accordée à l'un des deux, l'autre soit, sous le rapport monétaire, un métal subordonné sujet à varier avec le taux, au point de vue de la quantité qu'il en faut pour représenter l'unité monétaire. C'est forcé, parce qu'il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais un rapport de valeur précis entre l'or et l'argent. Les partisans du double étalon sont, pour le passé, contredits par l'histoire. Pour l'avenir, ils font une supposition inadmissible, à savoir que les lois votées par les hommes puissent ériger en loi de la nature la fixité de rapport entre l'or et l'argent. Jamais la puissance des hommes ne pourra aller jusqu'à créer, par un effet de leur volonté et de leurs décrets, une loi de la nature. Ils sont impuissants à modifier la loi de la gravitation ; ils ne le sont pas moins à rendre immuable un rapport qui, par la nature des choses, est mobile.

M. Courtois s'étonne quelque peu de trouver du désaccord parmi les opinions, après les excellentes choses qu'il vient d'entendre dire. L'honorable M. Berdolt et M. Esq. de Parieu ont signalé les dangers de conserver le double étalon avec rapport fixe ; M. Cernuschi a démontré les avantages, comme monnaie, de chacun des deux

métaux ; enfin M. Michel Chevalier a très-justement rappelé que les nécessités des affaires veulent que l'on ne se serve que d'un seul métal comme intermédiaire dans les transactions. Ne peut-on admettre concurremment ces diverses données sans se contredire? M. Courtois pense qu'on le peut, et pour essayer de le démontrer, il se pose tout d'abord cette question qui emporterait le fond de la discussion : Est-il du ressort d'un gouvernement de décider que le public adoptera tel ou tel métal pour ses échanges ? Il ne le croit pas.

Les métaux précieux sont des marchandises, et l'État est institué pour prêter main-forte à l'exécution des contrats, et non pour intervenir dans les transactions, pas plus dans celles qui ont les métaux pour contre-partie que dans les autres. Dans le choix d'un métal, il y a des risques que l'intérêt privé est seul apte à apprécier. Les convenances seules des consommateurs et des producteurs peuvent juger de l'opportunité d'annexer ou non un second métal au premier dans les échanges quotidiens.

Le gouvernement n'est donc pas en droit d'intervenir dans la question monétaire autrement que pour établir des formes générales, et ayant pour simple objet d'éviter une logomachie hostile aux affaires. Ainsi la question des coupures, en partant d'une unité de poids, la même pour tout métal, est de son ressort ; la question de l'alliage, de la tolérance, également. La certification du poids, l'obligation de son inscription sur la pièce est pour lui un devoir auquel il aurait tort de se dérober. Mais, à ces détails de formes, s'arrêtent ses fonctions en cette matière.

On sait ce que coûtent les immixtions de l'État dans les affaires commerciales ; elles les tourmentent en leur imposant un système souvent pris par ignorance, si ce n'est pas intérêt, en dehors de la nature des choses. Elles font antichambre, attendant humblement que les préoccupations politiques leur réservent, par lassitude souvent, quelques rares instants d'attention, et encore n'est-on pas sûr que l'esprit de parti ne violentera pas la solution.

Laissons donc le plus possible l'intérêt public en possession de ce qui est de son ressort. Que chacun ait sa voix dans cette grande question du choix de l'instrument d'échange; que les faits puissent agir sans avoir besoin des secours compromettants de la réglementation législative ; que la prévoyance publique, infiniment plus active et plus sûre que celle de l'État, décide des mesures à prendre pour éviter les crises ou les déceptions.

Bien mieux que par tout Corps législatif, quelqu'échangiste qu'on le suppose, la question de la dualité des métaux serait résolue par elle, et rien ne nous dit que sous l'empire de l'accord général,

on n'aurait pas choisi un seul métal, au moins pour les transactions internationales, et juste celui le moins susceptible de varier.

Si la Société d'économie politique peut donc s'occuper du sujet actuel, ce n'est que pour conseiller aux pouvoirs législatifs ou exécutifs de rentrer dans leurs attributions de producteurs de sécurité, et de laisser le public décider librement des questions de prix et des appréciations de risques, puisqu'il en solde, en dernier ressort, les conséquences bonnes ou mauvaises.

M. Ménier, membre de la chambre de commerce Paris, entre dans quelques détails relatifs aux payements internationaux, et, s'inspirant de la pratique de ses affaires personnelles, il conclut à l'adoption de l'or pour suivre le courant de l'opinion des autres pays, et ne pas constituer le commerce français en perte.

M. de Parieu, membre de l'Institut, après avoir dit qu'il n'est pas fier des éternelles divisions qui pourraient régner entre nous sur la question monétaire, si surtout ces divisions étaient un encouragement pour notre gouvernement dans une inertie dont la prolongation serait vraiment regrettable, fait l'exposé de ce qui s'est passé pour cette question monétaire, que certaines circonstances lui ont imposé le devoir de suivre attentivement.

En 1867, on réunit une Commission internationale de plus de quarante personnes distinguées dans la politique, l'administration financière ou la science économique. Ces personnes appartiennent à plus de vingt Etats différents de l'Europe et de l'Amérique et délibèrent au ministère des affaires étrangères.

Elles recherchent en toute liberté quelle doit être à l'avenir la meilleure constitution de l'unité monétaire dans le monde. La majorité des membres de la conférence monétaire de 1867 représente même des Etats qui ont l'étalon unique d'argent ou le double étalon monétaire. Et néanmoins, la presque unanimité des membres de cette nombreuse conférence, appuyée par une autre réunion libre qui, en 1867, se tenait sur un autre point de notre capitale, déclare que l'étalon unique d'or est le rendez-vous futur, prochain et désirable dans lequel doivent se réunir les législations monétaires diverses de l'époque.

Dans divers pays, on contrôle par des délibérations intérieures le vote remarquable de la conférence monétaire internationale. Il est confirmé en Angleterre, en Suède, en Autriche, où l'on veut traiter avec la France sur la base d'un étalon d'or commun.

En France, le contrôle se répète et se multiplie, pour ainsi dire au delà de toute prévision. Les trésoriers payeurs généraux et les

Chambres de commerce sont consultés en 1868. Une commission spéciale, dans laquelle figurent plusieurs représentants de la science économique et de l'administration, délibère pendant plusieurs mois en 1869. Plus tard, le conseil supérieur du commerce et de l'industrie est chargé d'une enquête et d'une délibération qui occupe laborieusement le premier semestre de 1870. Telles sont les mesures qui, depuis 1867, ont chez nous provoqué et dissipé toutes les objections, et averti tous les intérêts.

Toutes ces délibérations confirment le vote de la conférence internationale de 1867, sur les avantages de l'étalon d'or unique.

C'est ici que commence une sorte de bifurcation internationale, dont les résultats ne sont pas à l'avantage de la France.

Les nations du Nord n'ont pas attendu même 1870 pour commencer leurs approvisionnements d'or. Certaines banques scandinaves, qui n'ont point d'or indigène, accumulent dans leurs réserves de l'or français ou de l'or britannique, d'après les décisions théoriques de 1867.

Et puis commence, comme une sorte de défilé de révolutions législatives dans l'ordre monétaire, dont l'ensemble est vraiment remarquable.

En 1871, c'est l'Allemagne qui avait redouté, jusqu'en 1870, d'être devancée par nous, et qui nous devance à son tour, aidée si l'on veut, mais non décidée, par ses victoires.

En 1872, les trois Etats scandinaves préparent une union monétaire, fondée sur un étalon d'or unique commun. Les bases de cette convention sont consacrées, sous des formes différentes, peu de temps après.

Au commencement de 1873, les Etats-Unis, qui avaient le double étalon, suppriment celui d'argent et arrivent ainsi à l'étalon d'or unique. « L'or, a dit le président Grant, dans son dernier message, est aujourd'hui la mesure des valeurs du monde. »

Enfin, il y a quelques mois à peine que la Hollande a décidé, par une loi, la cessation de la fabrication de la monnaie d'argent, qu'elle avait, en 1847, adoptée à l'exclusion de l'or; elle sacrifie tout amour-propre des traditions locales, pour ainsi dire sur l'autel de la nécessité et du progrès monétaire général.

Et pendant que les nations saxonne et scandinave ont ainsi accompli, dans le laps de deux ans, une évolution large, complète et résolue, nous végétons ici dans le scepticisme monétaire, fortifié de sophismes et parfois de plaisanteries. N'est-ce pas un sophisme, par exemple, de dire que l'adoption de l'étalon d'or unique destitue l'argent de son rôle traditionnel de métal monétaire?

M. de Parieu respecte la tradition qui a fait de l'or, de l'ar-

gent et du bronze les principaux métaux monétaires du monde. Il y en a eu d'autres cependant, tels que le platine et le fer, qui ont aussi joué un certain rôle dans ce rapport, et demande qu'on se garde de la théorie de métaux providentiels. — Oui, il est vrai que l'or, l'argent et le bronze sont trois métaux monétaires très-convenables; on les a employés d'abord d'une manière concurrente et pour ainsi dire chaotique. En Turquie, encore, on peut payer en bronze une somme illimitée.

M. de Parieu a vu naguère, au musée de Stockholm, de grandes plaques de bronze rectangulaires portant le poinçon de l'Etat, et qui, représentant un certain nombre de *thalers*, jouaient un grand rôle dans les payements de la Suède au dernier siècle.

L'Angleterre, en 1816, a débrouillé ce chaos en établissant chez elle la coexistence des trois monnaies, non dans une concurrence illimitée, mais dans une sage coordination : le bronze pour les petits payements, l'argent pour les payements moyens, l'or pour les payements illimités.

Tel est le commencement de cette science monétaire, dont je vois ici un des maîtres (1), dit M. de Parieu. C'est cette sage législation dont nous demandons depuis si longtemps l'application dans les pays réunis par la convention monétaire de 1865. Et, tandis que les nations germaniques et septentrionales suivent à l'envi l'exemple de l'Angleterre, déjà depuis longtemps imité par le Portugal et le Brésil, nous nous reposons dans une magnifique inertie accompagnée de discussions dont le terrain ne change pas, alors que l'avertissement des circonstances est cependant solennel.

On nous dit que l'Inde et la Chine restent fidèles à l'étalon d'argent; les Hollandais se plaignaient naguère de ce qu'un plaisant les avait nommés *les Chinois d'Europe*. Est-on ambitieux pour nous de l'héritage du nom que nos voisins repoussent?

L'adoption, par les peuples du nord de l'Europe de l'étalon d'or commence à exercer son influence sur notre marché monétaire. L'argent, repoussé des ateliers monétaires où il était naguère accueilli, arrive en baisse aux hôtels-monnaies de Bruxelles et de Paris. Cette baisse s'accroîtra lorsqu'à l'argent non altéré là où il se plaçait naguère, se joindra l'argent *démonétisé* de l'Allemagne. Alors la spéculation du remplacement de notre or par l'argent en baisse croissante sera inévitable, et aussi, permettez-moi de le dire, irrésistible.

Il est arrivé à M. de Parieu d'entendre dire que l'instinct des avantages et de la commodité supérieure de l'or empêcherait sa

(1) M. Michel Chevalier.

disparition ! Cette cause peut ralentir, mais non arrêter une révolution monétaire fondée sur la spéculation certaine, dont la législation du double étalon renferme les principes, qui se développent suivant les occasions. Quand-il y aura un profit certain, pour les grands spéculateurs, à importer l'argent en baisse et à exporter l'or en hausse, la circulation du pays sera bientôt altérée. Et cependant nous possédons encore plusieurs milliards d'or, nous en avons encore plus que l'Allemagne elle-même, malgré les deux dernières années qu'elle vient de consacrer au commencement de sa transformation monétaire. Il suffirait d'un peu de décision dans nos pouvoirs publics pour garder l'or que nous possédons, en nous débarrassant de l'argent dont il faut être prêt à arrêter l'introduction chez nous, au plus tard après le paiement heureusement si prochain du dernier terme dû pour la libération de notre territoire.

Réunir immédiatement les commissaires de la France, de la Suisse, de la Belgique et de l'Italie n'est pas agir trop tôt pour assurer un pareil résultat.

Il serait humiliant pour notre nation, dit M. de Parieu en finissant, d'être attirée comme dans une *souricière*, passez-moi l'expression, dans un état de circulation métallique que l'imprévoyance lui masque, mais que ses instincts de bien-être pratique et de commodités lui rendraient plus insupportable peut-être qu'à toute autre nation de l'Europe.

Dans ces circonstances, la Chambre de commerce d'Anvers me paraît avoir fait acte de haute intelligence commerciale en sonnant pour ainsi dire le tocsin d'alarme, en avertissant les Chambres de commerce de Belgique et de France, et enfin en laissant venir à nous celui de ses membres que nous venons d'entendre, et qui a si bien expliqué à la Société d'économie politique les inconvénients d'un état de choses dont tous les financiers éclairés doivent, il nous semble, nous aider à sortir ; car, les nations réunies par la convention de 1865, et qui devront tôt ou tard se détacher de l'étalon d'argent, paieront à l'indécision qui aggravera la difficulté de la situation finale, pour ainsi dire, *un intérêt par jour de retard !*

J'ai, dit M. de Parieu en finissant, commencé en 1857 une sorte de campagne de presse pour le perfectionnement du système monétaire de la France et de plusieurs nations du continent. Mes efforts n'ont pas été infructueux en France, puisque la loi de 1864 et la convention de 1865 ont répondu à une partie de mes efforts. Au dehors, le succès a été plus grand, puisque l'étalon d'or, demandé par moi surtout, pour la France, dans tant de publications, vient de réussir chez les principales nations commerciales. Cette

situation m'oblige à une insistance exceptionnelle pour empêcher, s'il dépend de moi, que nos travaux profitent plus aux rivaux de la France qu'à la France elle-même! C'est le motif patriotique de mon insistance partout où ma plume ou ma parole peuvent avoir sur cette question la moindre influence!

M. Frédéric Passy demande la parole, en entendant M. Cernuschi déclarer, comme un argument en faveur du double étalon, que jamais on ne parviendrait à enlever à l'argent le caractère de monnaie.

En entendant cette déclaration, M. Passy a songé à cette phrase de Turgot : « Toute marchandise est monnaie, » et il lui a semblé qu'il n'était pas inutile de la rappeler.

Non, assurément, on ne dépouillera jamais l'argent du caractère de monnaie, pas plus qu'on n'en dépouillera jamais aucune marchandise. Les hommes ne se sont pas trompés, et que M. Cernuschi ne se trompe pas davantage, en considérant l'argent comme doué, ainsi que l'or, de qualités spéciales qui le prédisposent à servir, de préférence à la plupart des autres marchandises, d'intermédiaire dans les échanges.

Si c'est là ce qu'a voulu dire M. Cernuschi, nous sommes tous d'accord. Mais la question n'est pas là. Il ne s'agit pas de savoir si l'on bannira ou si l'on ne bannira point l'argent de la circulation; il s'agit, tout simplement, de savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas, *légalement*, deux unités, deux mesures dissemblables, ou exposées à le devenir, et cependant tenues comme identiques.

A entendre M. Cernuschi, on pourrait croire qu'il n'est pas absolument dégagé de la vieille notion, d'après laquelle ce serait le législateur qui *ferait* la monnaie. Le législateur ne fait pas la monnaie, et il n'est même pas exact dire qu'il lui donne *cours forcé;* il précise, simplement, pour le cas habituel où il convient aux parties d'énoncer leurs conventions en numéraire, quelle est la signification de l'unité monétaire employée comme type. Vous pouvez stipuler une vente, payable en une denrée quelconque, sucre, vin ou café. Il m'est arrivé à moi-même, dit M. Passy, de payer mon boulanger en bois, tandis qu'il me payait en pain. Mon bois, dans ce cas, était ma monnaie, et le pain la monnaie de mon boulanger : la loi n'y avait que faire.

Mais, lorsque c'est en monnaie métallique, en espèces, qu'une convention est faite, il faut, pour que cette convention ait un sens défini, que chacun, débiteur ou créancier, sache exactement ce qu'il promet de donner et ce qu'il s'engage à recevoir. Il faut, par conséquent, que la dénomination sous laquelle la quantité de métal pré-

cieux est désignée, soit quelque chose de fixe et d'immuable, qui ne prête, à quelque époque que ce soit, à aucune discussion : c'est ce « *point fixe,* » cette définition générale et absolue des termes qu'établit le législateur, quand il dit : une fois pour toutes, un franc, par exemple, ou un thaler, *est* tel poids d'argent, à tel titre, et lorsqu'il veille à ce que les pièces ou disques métalliques mis en circulation contiennent effectivement, et exactement, le poids de métal fin et la proportion d'alliage correspondant au nombre d'unités qu'ils représentent. Par la frappe et par les marques qui attestent son intervention dans le monnoyage, l'Etat ne fait autre chose, comme l'a très-bien dit Rossi, que délivrer à la pièce de monnaie « un certificat, » une légalisation de signature, ou, comme le disait antérieurement Nicole Oresme, si bien édité par M. Wolowski : « Signer ycelle de l'impression honnête. » C'est un rôle de police, rien de plus.

Cela étant, vous pouvez très-bien, si cela vous convient, avoir simultanément, dans la circulation, des pièces, c'est-à-dire des lingots certifiés de poids et de titres déterminés, en or, en argent, en platine, ou en quelque autre substance que vous voudrez; vous pouvez, si cela vous plaît mieux, vous faire payer en or en place d'argent, ou en argent en place d'or; mais encore, faut-il que l'un de ces métaux, et non plusieurs, serve de terme de comparaison, et constitue l'unité qui sert de mesure commune aux autres, aussi bien qu'à tout le reste des valeurs. Il le faut, parce que les variations qui se produisent incessamment dans le cours des différents métaux, n'étant pas, et ne pouvant pas être uniformes, il est impossible d'établir, une fois pour toutes, entre deux quelconques de ces métaux, un *rapport* permanent et fixe; c'est la nature des choses elle-même qui s'y oppose et répugne à l'usage de deux unités différentes pour le même office.

Par ces courtes observations soumises à M. Cernuschi, je crois, dit M. Passy, avoir répondu également à M. Courtois, qui m'a paru, en réclamant, pour les contractants, la faculté de choisir leur monnaie, avoir quelque peu dépassé la mesure. Sans doute, ainsi que je viens de l'indiquer, chacun doit rester libre, lorsqu'il contracte ou lorsqu'il accepte un engagement, de déterminer la nature du payement, et, par conséquent, la monnaie libératoire. Mais il n'en est pas moins nécessaire, qu'à défaut de convention spéciale, la monnaie-type soit prévue et fixée, afin que le sens des contrats, conçus en termes généraux, ne reste pas livré à l'incertitude.

Quant à celui des métaux qui doit être, de préférence à l'autre, choisi pour étalon, M. Passy pense que c'est une question qui doit

être décidée suivant les habitudes, les préférences, ou même les conditions métallurgiques des diverses contrées. Il croit cependant que, pour les peuples engagés dans le grand courant du commerce international, il y a un intérêt sérieux à adopter, comme métal principal, le même métal; et il lui semble que l'or, qui est déjà l'étalon monétaire de la majorité des peuples commerçants, est, par ce fait même, ainsi que par la supériorité de sa valeur, qui semble reléguer l'argent au rôle d'appoint, désigné comme la matière monétaire par excellence.

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école Turgot, tout en reconnaissant les avantages que présente, au point de vue des échanges, l'adoption d'un étalon monétaire unique, croit que cela est fort exagéré. Les circonstances sont ici particulièrement d'un grand poids. C'est ainsi que la question du double étalon est bien plus une question de fait qu'elle ne relève, à certains moments surtout, de l'ordre scientifique. Les nombreux changements qui se sont produits dans divers Etats depuis quinze ou vingt ans, et d'où il résulte que l'or a tantôt cédé la place à l'argent, comme en Hollande, tantôt que c'est le mouvement contraire qui l'emporte; les tâtonnements nombreux dont nous sommes témoins en Belgique et ailleurs, dans le même temps, montrent assez que l'application n'a ici rien d'absolu.

On oublie trop, ce semble, que notre pays n'a jamais cessé d'être au régime du double étalon, et que dans ce système il disposait, vis-à vis des autres Etats, de moyens d'échange qui non-seulement lui laissaient un libre choix pour s'acquitter, mais qui ne s'opposaient pas à ce que le change lui fût dans l'occasion favorable. Et lorsqu'un des orateurs déjà entendus, M. Ménier, s'inspirant d'une pratique toute personnelle, fait observer que le maintien de cet état de choses a pour résultat de constituer le commerce français notablement en perte, il met peut-être au compte du double étalon ce qui doit être porté au passif du cours forcé.

L'heure où fleurit par près de trois milliards de monnaie fiduciaire le régime du papier-monnaie, serait mal choisie pour mesurer l'écart du change, et notamment pour prétendre constituer un change favorable à la France. L'on peut toutefois remarquer, à l'éloge de la situation présente, qu'elle est fort loin d'avoir empiré, de quelque poids que pèse sur notre stock monétaire le dernier emprunt. C'est ainsi que le change sur Londres, non-seulement s'est déprimé, comparant les prix actuels à ce qu'ils étaient au lendemain de l'emprunt, mais que la prime sur l'or et sur l'argent s'est notablement amoindrie. Ce serait à ne pas le croire, si ce phé-

nomène d'aspect antinomique ne trouvait son explication dans ce fait fort simple, qu'en vendant ses rentes à l'étranger, la France a finalement exporté une nature de marchandises qui lui rentrera soit par du numéraire, soit par du papier, de façon à pouvoir s'acquitter envers l'Allemagne, sans trop s'attaquer à ses encaisses. Il est donc à peu près certain, d'une part, que l'existence du cours forcé ne permet pas de mesurer exactement l'état du change. au point de vue du double étalon, puisqu'on ne saurait nier que le papier-monnaie agisse dans le sens d'un change défavorable, tandis que de l'autre il est non moins sensible qu'on exagère les inconvénients d'une situation qui n'a rien de normal.

Il est d'ailleurs une particularité de nature à montrer combien l'exagération a de part au tableau des pertes qu'infligerait au commerce l'état actuel. S'il est vrai qu'un commerçant soit tenu de s'acquitter envers ses créanciers du dehors, en leur fournissant des remises sur Londres, et les autorisant à disposer sur lui pour des milliers de livres sterling, est-ce que le négociant qui supporte de ce chef un change défavorable ne peut pas, lorsqu'il est à son tour créditeur du dehors, exiger de ses acheteurs étrangers qu'on le paye en remises sur le marché anglais? Il se fait donc dès lors une compensation, une balance, et l'inconvénient est fort atténué, si même il n'y a parfois bénéfice? Dans tous les cas, cela tiendrait, non au maintien du double étalon, mais à l'existence du cours forcé, lequel déprime fatalement le change à l'endroit de la France.

Que la situation redevienne normale, et le change sera de nouveau ce qu'il était avant la guerre, c'est-à-dire généralement favorable au commerce français, qui exportait bien plus qu'il n'importait, surtout au regard de l'Angleterre. Cela existait en dépit du maintien d'un double étalon, dont on exagère d'ailleurs les inconvénients.

Ce qui caractérise, en effet, l'agent monétaire, ce qui le constitue, qu'il tienne de l'or ou de l'argent sa puissance d'échange, c'est sa valeur intrinsèque. La monnaie est, avant tout et par dessus tout, un *produit*, c'est-à-dire une marchandise jouissant de tous les dons d'une valeur échangeable. Voilà chez elle ce qui domine, ce qui en fait la base. C'est en ce sens que Turgot a dit et pu dire que toute monnaie est *marchandise*.

Voilà, chez les agents monétaires, ce qui prime toute autre considération. La monnaie n'exista dès l'abord à l'état d'équivalent général, de mesure, « de mètre, » qu'en raison de la valeur qu'elle exprimait comme produit, c'est-à-dire comme marchandise dont le prix peut incessamment fluctuer, varier. Car il est admis, dans l'ordre économique, et sur tous les marchés au surplus, que la

monnaie est, comme toute autre utilité, soumise à la grande loi de l'offre et de la demande. Sans doute, ses variations sont ici moindres, et cela tient surtout à ce que, d'une part, les métaux monnayés sont peu altérables; de l'autre, à ce qu'ils sont identiques à eux-mêmes, de type uniforme. Il n'y a pas plusieurs qualités d'argent, comme il y a plusieurs qualités de blé, de sel ou de coton. Mais il n'en est pas moins vrai que l'or et l'argent subissent, comme toute marchandise, des changements de prix, et qu'ils n'achètent point par exemple, au XIXe siècle, la même quantité de blé, d'objets fabriqués ou autres qu'il y a trois cents ans.

Depuis la découverte, il y a de cela plus de vingt ans, de nouveaux gîtes aurifères, la valeur de l'or relativement à l'argent s'est déprimée. Et non-seulement le rapport entre les deux métaux a quelque peu changé, mais bien avant cela, et plus on s'est industrié, plus la richesse générale s'est accrue, plus la puissance d'achat des deux agents monétaires a ensemble décliné.

C'est là un fait trop clairement accusé par l'histoire pour pouvoir être perdu de vue. Il ne faut donc pas forcer le sens des mots, la théorie; il ne faut par surtout voir dans l'agent monétaire, or ou argent, une de ces mesures, un de ces *mètres* exacts, inflexibles, que rien ne peut changer quand tout change à l'entour. Non, l'or, l'argent, sont des produits dont le prix se modifie avec le temps, fléchit ou se relève suivant que leur puissance d'achat, c'est-à-dire d'échange, est plus ou moins grande. — Les variations sont ici moins grandes, moins profondes, sans doute; mais, s'ils gardent plus que toute marchandise le même niveau, le rapport qui existe entre eux et qui les sépare est aussi moins susceptible de changer? Ils varient moins respectivement? Et alors la question du double ou de l'unique étalon reste bien plus scientifique, il faut bien le dire, qu'elle n'a, au point de vue pratique, de grandes conséquences. — C'est d'ailleurs ce que démontrent les faits depuis la loi de l'an XI, qui fixe à 15 1/2 le rapport des deux métaux. C'est à peine si, dans une période de plus de soixante ans, malgré l'afflux considérable de l'or par suite de la découverte de nouveaux gîtes aurifères infiniment plus riches, l'or s'est déprécié dans la mesure d'un soixantième. Autant, si la dépression s'opérait brusquement, cela pourrait porter le trouble dans l'agencement des prix, autant la différence est insensible lorsqu'elle se répartit sur une période de plus d'un demi-siècle.

La question n'est donc pas, pour la France notamment, d'un intérêt instant, surtout à l'heure où nous sommes. Elle est de celles qui se résolvent bien moins par les exigences du raisonnement pur que par des nécessités de l'ordre industriel. La France, reçou-

vrant son approvisionnement métallique normal, reviendra, il n'en faut pas douter, au régime à peu près général de l'agent monétaire en or, de préférence à l'argent de sa nature encombrant et lourd, impropre aux grandes affaires. Voilà le mouvement qui ira s'accentuant de plus en plus, et qui permettra, comme avant, de bénéficier d'un change favorable. Jusque-là, l'un ne peut qu'agiter sans qu'elles puissent pour nous aboutir, des questions d'un intérêt, d'ailleurs médiocre, sinon pour le trafic cambiste.

Non-seulement il ne semble pas que ce soit l'heure d'opter pour un métal à l'exclusion de l'autre, quand tous les deux sont insuffisants et qu'on est au régime du papier-monnaie, suivant la judicieuse remarque d'un honorable collègue, M. Cernuschi; mais, en temps normal, puisqu'il est question de changes, la France ne s'est pas mal trouvée de pouvoir, à son choix, se libérer en or ou en argent, suivant que ses vendeurs au dehors avaient adopté exclusivement l'un ou l'autre métal pour intrument d'échange. C'est ainsi qu'avec l'Inde et la Chine elle a dû payer avec de l'argent, à l'exclusion de l'or, ses achats.

Supposez, en effet, que soudain et comme séduit par les attraits de l'absolu en théorie, un pays entre dans le congrès de quelques grands États pour démonétiser un de ses métaux et s'en tenir à l'or comme unique étalon; comment s'acquittera-t-il sans perte de change, dès le lendemain, envers les pays qui ne reconnaissent d'autre agent monétaire que l'argent? Il paiera d'autant plus che le métal dont il a besoin que l'argent manque sur le marché intérieur en quantité voulue, puisqu'on l'aura démonétisé (1). Personne n'ignore, en effet, que toute marchandise se hâte de fuir un marché où elle a cessé d'être prise pour sa valeur. C'est ainsi que le par pier-monnaie détermine de fortes sorties de numéraire métallique. L'argent démonétisé devra donc quitter un pays où il a cessé d'avoir son rôle et sa place. Cela est fatal. Le débiteur de l'étranger sera ainsi forcé de payer plus cher qu'avant, soit l'argent qui est devenu plus rare, soit les remises sur le dehors qui le représentent. Qui gagnera à cela sinon le trafic cambiste, pendant que le regnicole perdra à ce compte? Si c'est là le résultat que l'homme du change poursuit vis-à-vis d'un grand pays, tel que la France, il n'y a pas lieu de s'en étonner; mais il semble que la science et l'intérêt du négoce commandent d'y mettre plus de réserve et d'attendre simplement du jeu naturel des affaires en temps normal, du mouvement des métaux précieux, la solution d'une telle question.

(1) Cette affirmation ayant soulevé quelques réclamations il devient nécessaire de l'appuyer de preuves puisées à la source de la science même.

M. G. Boissonade, professeur suppléant d'économie politique à la Faculté de droit, pense que, si le double étalon n'existait pas, il ne faudrait pas l'inventer, mais qu'en l'état actuel des choses, il y aurait de graves inconvénients économiques à réduire le rôle du métal argent à l'office de flambeaux ou de vaisselle plate. Il voudrait qu'on cherchât un remède moins héroïque que la suppresion de l'un des deux étalons.

Depuis quelques temps, il se proposait d'exposer dans le *Journal des Economistes* un système qui avait eu l'approbation d'un économiste distingué que la discrétion l'empêche de nommer. L'occasion inattendue de cette nouvelle discussion l'engage à soumettre son idée à la Société. Il est, avant tout, désireux de connaître les objections dont elle est susceptible.

La question a deux faces : les payements entre Français et les payements privés entre nationaux différents.

Pour les payements entre Français, on a souvent signalé le vice de la loi actuelle, qui donne au débiteur le choix du numéraire, et qui lui permet ainsi de payer avec le métal le plus déprécié. On a proposé récemment (M. David, *Journal des Economistes*, n° de janvier 1873) que le créancier stipulât, en contractant, que le payement sera fait en un métal déterminé; mais ce procédé exposerait le débiteur à un risque considérable; plus d'une convention serait empêchée par cette exigence du créancier, ce dernier lui-même ne serait pas à l'abri du risque, surtout dans les contrats à long terme.

M. Boissonade proposerait qu'on adoptât dans la pratique une clause qui, tout en laissant au débiteur le choix du métal, l'obligerait à supporter la moitié de la prime que ferait le métal recherché, lorsqu'il paierait avec le métal déprécié, et, réciproquement, lui permettrait de déduire de sa dette la moitié de la prime, lorsqu'il paierait avec le métal recherché.

Cette division égale du risque entre les contractants les rassurerait tous, en même temps qu'elle tendrait à ramener et à maintenir un certain équilibre entre les deux étalons, puisque la principale cause d'écart serait ainsi supprimée.

Quand la convention serait muette sur le mode de payement, l'option du métal resterait au débiteur. Mais ultérieurement, si l'expérience était favorable à la clause proposée, une loi à intervenir pourrait la suppléer, au moins pour les effets de commerce et pour les conventions civiles de quelque importance, de 1000 francs, par exemple.

Dans le système proposé, il serait nécessaire d'avoir une constatation officielle du cours respectif de l'or et de l'argent; mais on

vient d'entendre un éminent économiste dont le projet réclame la même constatation. La cote pourrait être faite, chaque mois et dans chaque département, par le préfet en conseil de préfecture.

Pour les achats au comptant, il n'y aurait nulle difficulté : les parties fixeraient le prix en or ou en argent, avec la différence qui leur paraîtrait équitable et qui s'appuierait naturellement sur le cours officiel.

Pour les payements entre nationaux différents, la convention initiale proposée sera plus rare et plus difficile. M. Boissonade proposerait d'appliquer ici le système que plusieurs économistes, à commencer par J.-B. Say, ont préconisé pour l'intérieur du pays, à savoir : de frapper des monnaies d'or et d'argent portant seulement l'indication du poids et du titre. Ces monnaies internationales seraient d'un grand module, depuis 10 gr. jusqu'à 1000 gr.; elles feraient l'office de *lingots authentiques*, pour le payement des différences que présente la balance du commerce extérieur ; elles ne tarderaient pas, sans doute, à être utilisées dans le grand commerce intérieur. M. Boissonade verrait là un acheminement à la monnaie internationale universelle : les nations qui ont encore, comme la nôtre, le double étalon, seraient naturellement disposées à traiter avec nous pour l'adoption de ces deux monnaies; celles qui n'ont que l'étalon d'argent y auraient plus d'intérêt encore, puisque l'usage de la monnaie d'argent tendrait à l'étendre à leur profit, et celles qui n'ont que l'étalon d'or auraient tout intérêt, en acceptant les lingots d'argent, à faciliter leurs échanges avec les nations qui n'admettent pas la monnaie d'or, et qui, à leur tour, accepteraient l'or en lingots internationaux.

M. Cernuschi. M. Chevalier a bien voulu circonscrire la question. Il admet que la prétendue lourdeur excessive du métal en argent n'est pas un argument suffisamment sérieux, attendu que, grâce aux virements et aux billets au porteur représentant du métal déposé, il est aussi facile de faire circuler les grosses sommes d'argent que celles d'or. M. Chevalier ne niera pas non plus que, d'autre part, le métal or a des inconvénients quand il s'agit de petits payements. La pièce de 5 francs d'or est réellement peu commode au laboureur qui préfère, de sa main calleuse, manier la piastre ou l'écu d'argent. En fait, M. Chevalier abandonne les petits arguments, et s'en tient énergiquement à ce grand axiome, que personne ne doit ni ne peut décréter la valeur. Si vous voulez deux monnaies, vous êtes obligés, nous dit-il, de fixer le rapport entre la valeur du métal or et celle du métal argent, et cette fixation est injuste, anti-scientifique,

impossible. Donc il faut une seule monnaie, et l'or sera la seule monnaie légale.

M. Cernuschi remercie M. Chevalier d'avoir bien voulu amener le débat sur un terrain plus restreint. Mais, avant de répondre à M. Chevalier, M. Cernuschi croit utile, pour la discussion, de relever l'opinion que vient d'émettre M. Courtois. M. Courtois serait d'avis qu'on laissât les particuliers débattre leurs affaires monétaires et opérer leurs payements comme ils l'entendent et sans intervention de la loi. Tout au plus l'État frappera des disques d'or et d'argent certifiés comme poids et comme titres. Puis les particuliers stipuleront leurs payements à leur guise, les uns en métal or, les autres en métal argent et même autrement.

Abstention de l'État, et point de monnaie légale, dit M. Courtois.

Intervention de l'État pour établir que l'or est seule monnaie légale, dit M. Chevalier.

M. Cernuschi se trouve ici plus près de M. Chevalier que de M. Courtois.

L'abstention de l'État n'est pas possible ; l'État est naturellement amené à décréter une monnaie légale, par ce seul fait qu'il fait lui-même un grand usage de monnaie.

D'un côté, l'État perçoit les impôts et réalise des emprunts, de l'autre il paye le matériel, les employés, les pensions, les intérêts de la dette, etc., etc.

Il faut bien que l'État dise en quelle monnaie il paiera et en quelle monnaie il exigera les paiements.

On peut demander en quelle monnaie il vaut mieux que l'État stipule ses affaires : si en monnaie d'or, si en monnaie d'argent ou en monnaie bi-métallique. Mais, quelle que soit la réponse donnée à cette demande, une chose est certaine, c'est que les particuliers suivront l'exemple donné par l'État, et que la monnaie en laquelle la caisse publique perçoit et paye sera adoptée par tous les particuliers comme une monnaie générale.

Les choses se passant ainsi et ne pouvant pas se passer autrement, autant vaut que l'État entre franchement en matière, et qu'il formule sans hésitation, en une loi, le système monétaire du pays. C'est ainsi que tous les peuples se décident à créer une monnaie légale, en laquelle, sauf stipulations contraires, doivent se faire tous les payements.

Si on crie à l'arbitraire, il ne faut pas s'effrayer. — Toute loi est arbitraire, et la loi de l'étalon unique d'or, réclamée par M. Chevalier, n'échappera pas à ce faux reproche d'arbitraire.

Et si on est disposé à faire une loi (arbitraire) pour l'étalon unique, on doit bien admettre qu'il n'est pas absurde de demander

une loi (arbitraire) en faveur du double étalon. Si le législateur a, d'après M. Chevalier, le droit d'établir que, sauf stipulations contraires, tous les payements se feront en or, M. Cernuschi ne voit pas pourquoi le même législateur n'aurait pas le droit d'établir que, sauf stipulations contraires, tous les payements se feront en or ou en argent, à l'option du débiteur, d'après une proportion légale, qui serait, par exemple, fixée à un poids d'or ou à 15 1/2, poids d'argent.

L'impossibilité d'établir législativement la proportion de la valeur entre l'or et l'argent est un semblant d'argument, mais n'est pas un argument. Nous n'avons nullement la prétention de fixer éternellement la valeur respective des deux métaux. Nous ouvrons à celui qui doit payer une option dont il pourra profiter tant que la loi fixant les termes de l'option n'est pas changée.

Il en est ainsi de toutes les lois ; toutes elles sont exposées à révision. Et ici on peut affirmer que la probabilité de révision est absolument minime. Il y a bien longtemps que le régime bi-métallique a été édicté en France, bien des événements politiques, financiers, monétaires se sont passés, et jamais rien n'a indiqué qu'il fût utile de changer la proportion optionnelle.

C'est que le régime bi-métallique contient en lui-même une loi propre de réaction qui empêche les grands écarts. Celui des deux métaux dont la valeur sur le marché général du monde est inférieure à celle résultant de la proportion optionnelle édictée par la loi du double étalon, ce métal devient bientôt recherché par toutes les parties payantes : ce sont ces parties payantes elles-mêmes qui, par cette recherche, l'empêchent de se déprécier davantage, et, par conséquent, le créancier reçoit toujours, soit en or, soit en argent, une monnaie ayant la même puissance d'achat ou une puissance d'achat infiniment rapprochée de celle que la monnaie avait le jour de la stipulation de la créance.

Reportons-nous à l'époque de l'apparition de l'or californien et australien. Il est certain que si, à ce moment, la monnaie d'argent n'avait pas existé, la monnaie d'or aurait subi une dépréciation effrayante, que tous les prix se seraient élevés démesurément, que toutes les dettes et créances auraient souffert des altérations incroyables. Mais la présence de la monnaie d'argent a considérablement diminué ces effets désastreux, car l'abondance de l'or faisait rechercher l'argent ; renchéri, l'argent quittait le marché, laissant la place à l'or, qui, trouvant cet emploi, se dépréciait moins. Les débiteurs français, profitant du droit optionnel, de leur loi, payaien en or et se gardaient bien de payer en argent. L'argent s'exportait, quittait le marché et, par conséquent, la dépréciation de l'or état

moindre et les prix subissaient moins de hausse que si la monnaie d'argent n'avait pas existé auparavant.

Garantir à la monnaie la plus égale continuité possible dans la puissance d'achat, telle est, *ceteris paribus*, le grand désidératum.

Il est démontré théoriquement et historiquement qu'on approche plus près de ce désidératum par la monnaie bimétallique que par la monnaie mimétallique, donc la monnaie bimétallique est meilleure.

M. Cernuschi se résume en disant que ni les principes, ni les circonstances ne permettent de songer à propager davantage la décentralisation du métal argent.

M. Joseph Garnier est de ceux qui ne veulent pas proscrire l'argent et qui pensent que la pratique commerciale seule est apte à faire un choix que le législateur n'a qu'à consacrer. Il craint que M. de Parieu ne voie trop la science monétaire dans les conclusions des commissions qui ont été instituées et dans les mesures législatives qui ont été prises ou proposées en d'autres pays. Il n'y a aucune infériorité intellectuelle, aucun déshonneur à avoir des monnaies d'argent. L'argent est matériellement moins beau, moins commode; mais il primera l'or (en dépit des commissions et des chambres) toutes les fois que sa valeur sera plus stable; car cette stabilité est la condition dominante de la marchandise-monnaie.

M. H. Passy, membre de l'Institut, président, n'admet pas qu'il soit possible à la loi de fixer la valeur relative de l'or et de l'argent, et il est contraire au régime du double étalon. En ce qui touche les métaux monnoyables, comme pour toutes les sortes de produits, l'offre et la demande ont leurs effets inévitables, et c'est faire violence à la nature même des choses que vouloir que telle quantité de grammes d'or soit à jamais l'équivalent de telle autre quantité de grammes d'argent et considérée comme tel dans les transactions entre particuliers.

Mais, s'il est contraire au double étalon, il ne croit pas cependant que les inconvénients attachés à son maintien puissent atteindre à beaucoup près le degré de gravité dont il a été question dans le débat. Voici plus de trois siècles que l'or et l'argent sont en présence et que le rapport de valeur entre eux se maintient sur le pied établi par l'Espagne, la première qui a décrété qu'une once d'or s'échangeait contre 16 onces d'argent. Aujourd'hui même, l'once d'or vaut encore 15 onces et demi d'argent. Une si faible différence atteste qu'il y a des causes profondes qui agissent de manière à empêcher la dépréciation rapide d'un seul de ces métaux, et ces causes sont faciles à discerner.

Le monnoyage n'est que l'un des emplois qui se font des métaux précieux, et le moindre de tous. L'or et l'argent se convertissent en objets fort recherchés, et, s'il était possible d'évaluer ce qui chaque année s'en transforme en bijoux, en dorures, en argenterie, en article divers, on verrait que le chiffre excède dans une proportion énorme celui des quantités monnoyées. Aussi est-ce l'emploi industriel qui règle les rapports de valeur entre les métaux, et s'il arrivait que l'un d'eux, n'importe par quelle cause, vînt à diminuer de valeur, la demande ne tarderait pas à augmenter. Les monnaies d'argent, si c'était sur elles que portât la dépréciation, seraient échangées contre de l'or, fondues, livrées au commerce, transformées en articles de luxe et de ménage, et bientôt l'équilibre serait ramené, par de nouvelles fabrications, à son point naturel.

Aujourd'hui que le bien-être se répand dans des rangs où il manquait autrefois, la consommation de l'argent sous forme industrielle ne cesse d'augmenter. Telle famille qui n'avait que des couverts et ustensiles de fer ou d'étain, il y a trente ans, achète de l'argenterie, et il y a dans ce progrès naturel, plus marqué pour l'argent que pour l'or, une garantie contre les dépréciations que pourrait entraîner le maintien du double étalon.

Ces observations, au reste, n'ont d'autre but que celui de ramener dans de plus étroites limites les appréhensions exprimées pendant le débat. Le maintien d'un double étalon constitue une erreur économique, et une erreur qu'il serait sage de rectifier, en se bornant, comme le font bien d'autres nations, à avoir l'or pour étalon légal et unique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Les nouveaux traités de commerce et la loi sur les matières premières (1), par M. de Forcade la Roquette, ancien ministre. — L'auteur, un des plus compétents en ces matières, conclut à l'abandon du droit sur les matières premières, à la suppression de la surtaxe de pavillon, à un nouveau traité avec l'Angleterre sur ces bases, et au maintien du *statu quo* du régime douanier jusqu'à l'expiration des traités existants.

Movimento cooperativo o le Banche popolari tedesche e italiane e loro confederazione (2), par M. le professeur Viganò, zélé et persévérant promoteur de ces nouvelles institutions.

Tableaux des cours des principales valeurs du 17 janvier 1797 à nos

(1) Paris, Guillaumin, 1873; in-8 de 46 p.

(2) Milan, Civelli, 1873; gr. in-8 de 64 p.

jours (1), par M. Alph. Courtois fils. — Deuxième édition d'un curieux et utile relevé par un statisticien en qui on peut avoir toute confiance.

Projet d'organisation de la propriété immobilière et de banque foncière (2), par M. Bocage, de Grangues. — Très-sérieuse étude à signaler aux hommes compétents.

Statistique de l'ignorance dans le département des Basses-Pyrénées (3). — Très-bonne monographie par M. Soulis, le savant bibliothécaire de la ville de Pau.

Les orphelins d'Alsace-Lorraine (4). — Court et chaleureux exposé d'une œuvre philanthropique et patriotique, par M. Hippolyte Maze, agrégé de l'Université, ancien préfet des Landes.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le cinquième milliard prussien en voie de payement. — La noblesse du caractère prussien. — Le futur emprunt prussien. — Embarras du gouvernement du 24 mai. — Les pèlerinages. — Ajournement des lois constitutionnelles. — Lois sur les contributions indirectes. — Deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la constitution de la propriété en Algérie. — Pénible enfantement du deuxième budget de 1874. — Le conseil supérieur du commerce rabatteur d'impôts. — Continuation du gâchis politique et du brigandage carliste en Espagne. — Un nouveau ministère en Italie. — La loi des couvents; sa portée. — Nouveau succès des anti-esclavagistes en Angleterre. — Suppression de la traite à Zanzibar et sur la côte nord-est de l'Afrique. — Un emprunt trop déguisé.

Le 5 de ce mois, le deuxième quart du dernier milliard dû aux Allemands a été payé. En conséquence de ce fait, c'est demain que va commencer l'évacuation du département des Ardennes. Encore quelques jours et la troisième invasion des armées allemandes aura pris fin. Si la Prusse était habitée par un peuple doué de quelques nobles sentiments, s'il y avait dans ses assemblées un certain nombre de cœurs généreux, s'il y avait au pouvoir des esprits élevés et accessibles aux grandes pensées, ou simplement pourvus de prévoyance politique, cette invasion n'aurait pas eu lieu, ou bien l'invasion étant un fait accompli, l'évacuation se serait effectuée dès le jour où la France avait reconstitué ses pouvoirs publics, dès le jour où le succès du premier emprunt de deux milliards assurait le paye-

(1) Paris, Garnier frères, Guillaumin, 1873; gr. in-8 obl.

(2) Paris, Guillaumin, Dentu; gr. in-8 de 196 p.

(3) Pau, Véronèse, 1873; in-8 de 16 p.

(4) Germer-Baillière, 1873; in-8 de 16 p.

ment de l'indemnité exorbitante imposée à la nation dont le gouvernement avait si follement déclaré la guerre, sans organisation et sans approvisionnements. Mais il paraît que, jusqu'au dernier moment, les Prussiens voudront prouver qu'ils n'ont d'autre ambition que d'être des hommes d'affaires ou des huissiers chargés d'instrumenter.

Une pareille conduite, une pareille pauvreté d'esprit et de cœur, sont humiliantes pour les autres nations, pour l'humanité tout entière, et il est bien douloureux d'avoir à le constater vers la fin du XIXe siècle.

A la veille d'être entièrement payés de la colossale indemnité de cinq milliards, ils ont encore besoin d'emprunter. Le journal officiel de Prusse a publié, ces jours derniers, la loi du 11 juin, concernant l'émission d'un emprunt prussien de 120 millions de thalers, soi-disant pour compléter, étendre et perfectionner le réseau des chemins de fer de l'État. Ils empruntent près de 500 millions de francs, quand ils ont encaissé une somme dix fois plus forte ! Qu'ont-ils donc fait des cinq milliards ? Le compte en sera intéressant à faire pour l'instruction des peuples, à commencer par les peuples allemands eux-mêmes et par ces intelligents nationaux allemands qui en sont à trembler pour leurs libertés publiques.

Le même journal officiel de Berlin vient de publier la loi récemment votée par le Reichstag, en vertu de laquelle la Constitution germanique, telle qu'elle a eté fixée le 4 mars 1871, sera appliquée à l'Alsace-Lorraine, à partir du 1er janvier 1874. Cependant, l'empereur consacre le droit, même après cette époque, de rendre jusqu'à nouvel ordre des ordonnances ayant force de lois, en attendant une autre loi qui détermine les circonscriptions électorales et le nombre des députés, qui est provisoirement fixé à quinze.

Pendant la discussion de cette loi, M. Kryger, envoyé au parlement allemand par le duché du Schleswig-Nord, victime aussi de l'annexion forcée, a signalé les dangers qui résulteront, pour l'avenir, de cette inintelligente politique de conquête qui éternise les dissensions internationales, nécessite le maintien d'armements considérables, et ruine les populations par l'impôt. Le parlement allemand a actuellement passé outre ; mais cette protestation du député danois ne sera pas perdue, et il est juste de l'en remercier.

— En France, le nouveau gouvernement se trouve fort embarrassé des rênes qu'il a prises le 24 mai à des mains plus habiles. Il n'a à dire à l'Assemblée rien autre chose, sinon qu'il voudrait la voir partir pour qu'il ait le temps de se préparer à ce qu'il aura à lui dire dans quelques mois. La majorité, épuisée par son dernier enfan-

tement, s'apprête volontiers à prendre la clef des champs, d'où il est maintenant douteux qu'elle revienne plus intelligente des besoins de la situation, à laquelle ne peuvent suffire les remaniements préfectoraux, de mesquines taquineries à la manière de M. le préfet Ducros, à Lyon, ou les pèlerinages que l'on transforme en manifestations, au grand chagrin des hommes vraiment pieux, qui sentent que la religion n'a rien à gagner à ces comédies, eussent-elles parmi les acteurs 50 députés de la droite, plus ou moins convaincus, et à la grande satisfaction de la masse des « pèlerins », qui en font des parties de plaisir, ainsi que des marchands de comestibles et de bimbeloteries, qui y font leurs affaires.

La majorité s'est prononcée le 2 juillet contre la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles, c'est-à-dire pour le maintien du provisoire. Cette mise à l'ordre du jour est ajournée après les vacances, et la discussion à la fin de l'année. Cette même majorité nommait, au commencement de cette année, la fameuse commission des Trente, qui imposait au gouvernement de M. Thiers la présentation de ces projets, pour le renverser le 24 mai, afin d'éviter cette discussion. Comme ces six mois d'incertitude vont bien faire pour la reprise des affaires ! La majorité n'a pas le sentiment du premier devoir du Gouvernement qui doit, avant tout, procurer la sécurité. En attendant, l'Assemblée, a voté, le 21 juin, une nouvelle loi sur les contributions indirectes, en vue de resserrer les mailles du filet réglementaire, qui laissent passer la matière imposable et permettent la fraude. Le texte de cette loi, fort étendu et fort compliqué, sera reproduit dans le Bulletin du prochain numéro.

— La meilleure besogne de l'Assemblée, c'est, sans contredit, l'intéressante discussion qui a eu lieu au sujet de deux projets de loi relatifs au régime de la propriété en Algérie; elle n'aura pas entendu sans profit les discours nourris de MM. Humbert et Warnier, défenseurs des projets, ou les objections de M. Clapier lui-même; une majorité considérable s'est prononcée pour une troisième délibération, c'est-à-dire pour l'adoption à peu près certaine.

La future loi, due à l'initiative de M. Warnier, député de l'Algérie, a pour objet de constater la propriété individuelle en Algérie partout où elle existe, de la constituer où elle n'existe pas, et d'appliquer enfin le Code civil français à la propriété arabe. Si cette grande réforme ne s'accomplissait pas, tous les sacrifices qui ont été faits et qu'on pourrait encore faire pour la colonisation ne serviraient à rien. Le principal obstacle à la prospérité des colons et des indigènes, c'est le communisme agricole : environ 35 millions d'hectares, sur 40 millions que comprend l'Algérie, sont possédés et exploités en commun, soit par des tribus, soit par des fa-

milles pour qui la propriété individuelle est chose inconnue. Il résulte de cette indivision du sol que la terre est mal cultivée, que, dans les années de sécheresse, les Arabes meurent de misère au milieu de champs improductifs, parce qu'il ne leur est possible ni d'hypothéquer, ni de vendre ce qui appartient au douar ou à la tribu. D'autre part, les colons européens ne disposent, pour leurs exploitations rurales, que de surfaces insuffisantes (1 hectare 80 par tête dans la province d'Alger, et de 2 à 3 hectares dans les provinces d'Oran et de Constantine), parce qu'il ne leur est pas plus facile d'acquérir le sol, qui sous leurs yeux reste à peu près stérile, qu'il n'est facile aux indigènes de le leur vendre ou de le leur céder. « Voilà dans quelles conditions, a dit M. Warnier, nous avons des terres, nous, colons, qui cultivons; et je vous garantis une chose, c'est que nous les cultivons très-bien, avec des instruments très-perfectionnés, et que nous obtenons 14 de rendement là oùl es indigènes tirent 3 et 4. »

— La Commission du budget, que préside l'honorable M. de Lavergne, se donne beaucoup de mal pour aligner les comptes. Les nouveaux ministres, tout comme les anciens, se cabrent quand on leur parle de diminutions, et M. le ministre des finances n'avait pas en tête, paraît-il, de projets très-arrêtés.

Il a assez spirituellement imaginé de se faire aider par le Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, réorganisé à cette fin; et celui-ci a fait de son mieux pour se transformer en rabatteur d'impôts; mais il n'est sorti de ses laborieux efforts que l'impôt des tissus, en opposition à l'impôt des matières premières, et sur lequel M. Magne et la Commission des finances auront à méditer d'ici à la rentrée de l'Assemblée, époque à laquelle le budget de 1874 sera présenté, pour la seconde et dernière fois, il faut l'espérer.

A propos du Conseil supérieur, le lecteur trouvera dans ce numéro un intéressant article, à la fois critique et historique, de notre savant et ardent collaborateur, M. le comte de Butenval.

— Le gouvernement espagnol n'avance pas dans sa tâche, bien qu'il se soit fait, en la personne de M. Pi y Margall, donner plein pouvoir pour vaincre le brigandage carliste. — Il lui manque ce qui ne peut se décréter: la discipline dans l'armée, et le nerf de toute guerre, l'argent, c'est-à-dire les ressources nécessaires que le nouveau ministre des finances a accepté la difficile mission d'indiquer et de trouver. Ce nouveau ministre est M. Caravajal, qui n'est pas sans mérite, dit-on, et qui annonçait, il y a peu de jours, aux Cortès, que si la situation financière est affligeante, elle n'est pas désespérée.

Aux hauts faits de brigandage carliste, il faut ajouter celui-ci : la signature d'un traité entre la compagnie du Nord de l'Espagne et les chefs carlistes, traité par lequel la Compagnie s'engage à payer une contribution de 2,000 fr. par jour à ces derniers, moyennant que ceux-ci promettront de ne plus arrêter ou faire dérailler les trains et incendier les gares.... Mais quelques jours après (le 18 juin), l'atroce curé Santa-Cruz incendiait la gare de Biasain, avec 103 wagons de marchandises et 27 wagons de voyageurs.

Un journal français, l'*Univers*, explique et excuse ces infamies.

—Le ministère italien, à la tête duquel se trouvaient MM. Lanza et Sella, a été obligé de se démettre, par le fait d'une coalition de la droite et de la gauche, dont il est difficile de préciser le caractère à distance et même sur place. Le dissentiment a commencé au sujet de l'arsenal de Tarente, auquel M. Sella avait la sagesse de ne consacrer que 6 millions, tandis que la majorité de la Chambre des députés voulaient en dépenser 25, bien qu'elle ne sache comment équilibrer le budget, et que les perfectionnements du port de Tarente soient d'une utilité problématique. Quoi qu'il en soit, la gauche et la droite s'étant entendues contre le ministère, celui-ci a dû résigner ses pouvoirs ; puis, après les tiraillements d'usage en pays constitutionnels, il s'est formé un nouveau cabinet, dont les éléments ne diffèrent pas beaucoup de ceux de l'ancien, qui datait du du 14 décembre 1869.

Le portefeuille des finances passe des mains de M. Sella à celles de M. Minghetti, président du conseil, un des chefs de la droite. MM. Visconti-Venosta, Ricotti, Scialoja, conservent les fonctions qu'ils remplissaient dans le ministère Lanza, aux affaires étrangères, à la guerre, à l'instruction publique. M. Saint-Bon, passant contre-amiral, prend le portefeuille de la marine ; MM. Cartelli, Vigliani et Sparenta ceux de l'intérieur, de la justice et des travaux publics. Il est probable que ce personnel eût été modifié si le chef de la gauche, M. Ratazzi, n'avait pas laissé le champ plus libre en quittant ce monde.

— La grosse affaire des congrégations avait été heureusement résolue avant la fin de l'ex-ministère, qui doit peut-être en partie sa mort à ce laborieux enfantement. La suppression des couvents a amené la protestation du Vatican, appuyée de celles d'une centaine de chefs d'ordres religieux.

Mais toutes ces récriminations n'étaient pas sérieusement motivées. La nouvelle loi n'apportera pas une grande perturbation dans les maisons religieuses. On leur retire leurs priviléges, mais on ne leur enlève pas le droit commun. Leur personnalité juri-

dique est supprimée, mais leurs membres ont le droit de se réunir en associations privées. Les corporations qui se vouent à l'enseignement pourront continuer à s'y livrer, pourvu que les maîtres aient obtenu les diplômes exigés pour les autres citoyens. La plupart des établissements se transporteront dans d'autres locaux; quelques ordres rachèteront, paraît-il, leurs propres couvents. En somme, il n'y aura pas grand'chose de changé dans le personnel; mais on aura obtenu l'extinction radicale de la main-morte à Rome, comme dans toute la Péninsule.

— L'énergique et persévérante association anti-esclavagiste de Londres vient d'obtenir un succès à Zanzibar. — En vertu d'un traité signé avec l'Angleterre en 1845, le sultan de ce pays, dont l'autorité s'étend sur toute la côte nord-est de l'Afrique, s'était réservé de faire, dans une mesure déterminée, le commerce des esclaves. Il y a quelques mois, l'association anti-esclavagiste résolut, d'accord avec le gouvernement, d'envoyer à Zanzibar le D[r] Bartle Frère, voyageur et missionnaire, de la troupe de Livingstone, avec mission de conclure une convention pour l'abolition de la traite des nègres. Après de persévérantes négociations, appuyées par l'argument du blocus de l'île, au moyen des forces navales de l'Inde, le sultan Saïd-Burgasch a été amené à signer le traité prohibitif que l'Angleterre réclamait de lui.

L'Association, qui est maintenant parvenue à supprimer l'esclavage sur toutes les côtes de l'Afrique, aura pour tâche de l'anéantir dans la vallée du Nil supérieur, où le vice-roi d'Égypte ne fait pas tout à fait son devoir de prince civilisé. Quant au centre de l'Afrique, il faudra attendre les voies de communication et pas mal d'années du xx[e] siècle; mais, de même que le Rév. Samuel Wilbforce, fils du célèbre philanthrope, présidait le meeting qui a envoyé M. Bartle Frère à Zanzibar, un arrière-neveu portant le glorieux nom de celui-ci ou de quelque autre vaillant abolitionniste présidera un autre meeting de braves gens qui voteront en 1873 une mission dans le centre de l'Afrique.

Paris, le 14 juillet 1873. JOSEPH GARNIER.

— Nous recevons la lettre suivante qui signale un emprunt littéraire un peu trop déguisé :

Mon cher rédacteur en chef et ami, j'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, d'ouvrir le numéro d'avril 1873 de la *Rivista di Agricoltura, Industria e Commercio*, recueil qui se publie à Florence, sous la direction de M. C. Rusconi, et dont on m'avait dit du bien. Or, je suis tombé, en le feuilletant, sur un article de 18 pages, portant la signature de M. G. Mon-

ticelli et ayant pour titre *Il comune Americano* (la Commune américaine), lequel article était bien fait pour piquer ma curiosité, puisque j'ai moi-même publié, au mois de juin 1872, un travail de même espèce : *Les libertés locales aux États-Unis*, dans le *Journal des Économistes*, et que j'étais dès lors bien aise de comparer mes idées sur ce sujet avec celles d'un publiciste italien.

J'ai été agréablement flatté dans ma gloriole d'auteur, en voyant que l'article de M. Monticelli n'était autre chose qu'une traduction intégrale de mon propre article. Cette traduction était faite d'ailleurs avec un soin et une fidélité qui démontrent tout à fait la manière d'outre-monts, *tradut-tore traditore*, et je n'aurais eu qu'à remercier sincèrement M. Monticelli, si je ne m'étais aperçu que par suite d'une omission très-regrettable : celle de mon nom et celle du *Journal des économistes*, ces remerciements auraient pu lui paraître une sanglante épigramme.

Maintenant, je ne jurerais pas qu'en voyant à la tête de l'article inséré par la *Rivista* de Florence deux lignes qui ne figurent pas au début du mien ; en constatant que là où j'avais mis le mot France, mon traducteur met simplement le mot Italie et qu'il omet le nom de M. Laboulaye là où il m'arrivait de le citer en vertu du principe *suum cuique*; en remarquant enfin quelques remaniements analogues, telle que la substitution des communes de la ligue lombarde aux communes jurées du nord de la Loire, chez qui j'avais cherché dans notre histoire nationale une sorte de prototype du *township* américain ; je ne jurerais pas, dis-je, qu'en groupant et conférant ces petites circonstances, des personnes malveillantes ou trop scrupuleuses n'en vinssent à prendre pour une supercherie ce que je regarde simplement, moi, comme une omission malheureuse.

Agréez, etc. A. FROUT DE FONTPERTUIS.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE JUIN 1873).

AUBRY-VITET (Eugène). *Les Etats-Généraux avant* 1789, leur rôle dans l'ancienne France. In-8, 36 p. Imp. Claye.

BARATIER. *L'intendance prussienne* comparée à l'intendance française, par M. Anatole Baratier, sous-intendant militaire. In-12, 36 p. Tanera.

BARET (Paul). *Histoire et critique des règles* sur la preuve de la filiation naturelle en droit français et étranger. In-8, 241 p. Marescq aîné.

BERNARD. *La Question des sucres*. Lettre à M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce. In-8, 14 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

— *La Question des sucres* en 1873. Deuxième note, par Henri Bernard, président de la Chambre de commerce. In-8, 24 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

BONNEMÈRE (Eugène). *Le maître d'école*. In-18, 34 p. Le Chevalier; Ernest Leroux; Germer-Baillière.

BOUYN (DE). *Projet d'organisation des forces rurales de la France* et de réorganisation de la gendarmerie. In-8, 31 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce.

Camberlin. V. Teulet.

Cent-unième anniversaire natal de Charles Fourier. In-8, 18 p. Libr. des sciences sociales.

Chauveau et Faustin Hélie. *Théorie du Code pénal*, par MM. Chauveau (Adolphe), ancien doyen de la Faculté de droit de Toulouse, et Faustin Hélie, président à la Cour de cassation. 5e édition, entièrement revue et considérablement augmentée par M. Faustin Hélie. T. V. In-18, 669 p. Cosse, Marchal et Billard.

Convert. *Excursion agricole* des élèves de Grignon, dans la Brie, la Beauce et le Perche, en 1872. Les cultures de Chambourcy; par F. Convert, répétiteur d'économie rurale à Grignon. Gr. in-8 à 2 col., 45 p. Lib. agricole de la Maison Rustique.

Cournot (G.-E.). *Quelques mots sur la réorganisation des colléges communaux*. In-8, 12 p. Pontarlier, imp. et lib. Simon.

Dausse. Mémoire tendant à la publication de la *Statistique des rivières de France*, due à l'ingénieur Dausse. Publication demandée à l'Etat par la Chambre des députés, l'Académie des sciences, et le président du Conseil général des Ponts-et-Chaussées. In-8, 38 p. Grenoble, Prudhomme.

Delorme (D.). *La misère au sein des richesses*. Réflexions diverses sur Haïti. In-8, 142 p. Dentu.

De quelques abus en matière d'assurance maritime. II. Du remboursement intégral des avaries matérielles; par P. F. In-8, 22 p. A. Chaix et Ce.

Doumenjon. *L'éducation virile* et la régénération sociale. Gr. in-18, 266 p. Douniol et Ce.

Du calcul des réserves des compagnies d'assurances sur la vie en Angleterre et en France. Les réserves du *Gresham*. In-8, 48 p. Administration du *Journal des Assurances*

Duconduit (Abel). *La République d'un paysan*. Idées subversives et autres. 1re partie. In-8, 168 p. Amiens, imp. Alfred Caron fils.

Durand-Claye (Alfred). *Situation de la question des eaux d'égout* et de leur emploi agricole en France et à l'étranger. In-8, 40 p. Dunod.

Duval. *Notre planète*, par Jules Duval, ancien vice-président de la Société de géographie de Paris. 2e édition. In-18 jésus, VIII-384 p. Lib. Hachette et Ce.

Enfantin. *Œuvres d'Enfantin*, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés. IIe volume. In-8, 238 p. Dentu.

Equilibre (de l') social en France. Introduction. In-8, 101 p. Muzard.

Essai sur la filature mécanique du lin, par A. P. In-8, 212 p. Lille, Caron.

Fleury. *Questionnaire commercial*, d'après le programme du ministre de la Guerre, pour la préparation aux examens du volontariat d'un an, renfermant les commentaires des principales lois du Code de commerce, les nouvelles lois, les modèles de tous les effets de commerce, de factures, de lettres de voitures, de connaissements, les modèles de contrats de sociétés en nom collectif, en commandite simple et par actions et anonymes, la Bourse et ses opérations expliquées, les calculs de Banque, les charges et arbitrages de Banque, les usages commerciaux, cotes de change, monnaies, poids et mesures des trente principaux Etats du monde, les commissionnaires en marchandise, les courtiers, les commissionnaires de transport par terre et par eau, leurs obligations et leurs priviléges, les magasins généraux, warrants, récépissés, les faillites, etc. Ouvrage indispensable aux capitalistes, banquiers, agents de change, commissionnaires, négociants, comptables, et aux maisons d'enseignement commercial et industriel; par C. Fleury, directeur de l'Ecole de commerce à Lyon. In-12, 349 p. Guillaumin et Ce.

Galions (les) de Vigo. Gr. in-18, 234 p. Le Chevalier.

Gomel (Charles). *Essai théorique sur les chambres hautes* françaises et étrangères. In-8, 144 p. Guillaumin et Ce.

Gosselin (B.). *Législation des faillites*. Réponse au Questionnaire officiel de la commission de l'Assemblée nationale chargée de l'examen

de la proposition de loi de M. Ducuing, dite des Concordats amiables. In-8, 21 p. Boulogne-sur-Mer, imp. Magnier.

Guibert (Louis). *La crise des subsistances* et les emprunts de la période révolutionnaire à Limoges. In-8, 14 p. Limoges, Ve Ducourtieux.

Guyot (Yves) et Lacroix (Sigismond). *Etude sur les doctrines sociales du christianisme.* In-8, xxiv-189 p. Brouillet.

Hanoteau et Letourneux. *La Kabylie et les coutumes arabes*, par A. Hanoteau, général de brigade, et A. Letourneux, conseiller à la cour d'appel d'Alger. T. III, in-8, 468 p. Imp. Nationale; lib. Challamel aîné.

Harambure (V. de). *Questions pénitentiaires.* Du pouvoir dirigeant en matière pénitentiaire. In-8, 30 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Hélie (Faustin). V. Chauveau.

Hepworth-Dixon. *La Suisse contemporaine.* (Traduit de l'anglais par M. E. Barbier.) In-18 jésus, vi-286 p. Germer-Baillière.

Hippeau (C.). *L'instruction publique en Allemagne.* Salles d'asile (Kindergarten). Ecoles primaires (Realshulen). Gymnases. Universités. Ecoles spéciales. In-12, xxxv-411 p. Didier et Ce.

Igounet. *Histoire administrative des communes du midi de la France.* 1re série, no 1. Sainte-Foix de Peyrollières depuis 1615 jusqu'à l'an XII de la République, par M. Jean-Marie-Louis Igounet, docteur en médecine. In-18 jésus, xvi-333 p. Toulouse, imp. Bellac.

Imbert (E.). *De la régénération de la France* par un nouveau système d'éducation, ou la Poule au pot-au-feu du paysan d'Henri IV. Lettres d'un paysan à son conseil général. In-8, 16 p. Marseille, lib. Rostolan, Bellue, Bérard, Camoin, Millaud, Esparron.

Jaccoux (J.-M.). *Eléments, formules et principes d'une constitution sociale* basée sur la raison et le spiritualisme, applicable à la France et à d'autres Etats. In-18 jésus, 178 p. Imp. Guérin.

La Chapelle (comte de). *Œuvres posthumes, autographes inédits de Napoléon III* en exil, recueillis et coordonnés par le comte de La Chapelle, collaborateur des derniers travaux de l'empereur à Chislehurst. Histoire et plan de la campagne de 1870. Principes politiques. Travaux scientifiques. Manuscrits. Lettres autographiées. Annotations de la main de l'empereur. Gr. in-8, viii-276 p. et ports. Lib. Lachaud.

Laval d'Arlemp (de). *Essai de sociologie.* In-18 jésus, xvi-288 p. Roanne, imp. Vignal et Ce.

Legouvé (E.). *Sully.* In-12, 173 p. Didier et Ce.

Letourneux. V. Hanoteau.

Levasseur (E.). *La France* (avec ses colonies), géographie et statistique. Le climat, le sol, la politique. l'agriculture, l'industrie, le commerce, les grandes villes; revue des provinces, les colonies, l'administration, la population. 3e édition, in-18 jésus, viii-450 p. Delagrave et Ce.

— *La Terre* (moins l'Europe). Géographie et statistique. La planète et son atmosphère. L'Océan, les découvertes. L'Afrique. L'Asie. L'Océanie. L'Amérique du Nord; l'Amérique du Sud. In-18 jésus, 502 p. Delagrave et Ce.

Levoplic de Tellovrin. *Les lois sur la chasse;* ce qu'elles sont, ce qu'elles doivent être. In-8, 24 p. Cognac, imp. Durosier.

Littré. *La science au point de vue philosophique.* 2e édition. In-12, viii-267 p. Didier et Ce.

Lucas (Félix). *Exposition universelle à Vienne* en 1873. Etude historique et statistique sur les voies de communication de la France d'après les documents officiels. In-8, 23 p. Imp. Nationale.

Mage (E.). *Voyage dans le Soudan occidental.* Abrégé par J. Belin de Launay et contenant une carte. In-18, xxviii-300 p. Hachette et Ce.

Marbeau. *Réflexions sur les impôts* ou projet d'impôt progressif sur le revenu et réflexions sur les rapports entre le capital et le travail et en particulier sur les salaires ouvriers; par le citoyen A.-M. Marbeau, ex-secrétaire général de l'ex-Alliance républicaine de la

Côte-d'Or. In-8, 63 p. Dijon, imp. Demeurat.

MATHIEU. *Essai sur l'économie politique*. Projet tendant à faire diminuer le prix de la viande de boucherie. In-18, 34 p. Avignon, imp. Gros frères.

MAUBERT (R. . *Etats et Eglises de l'Europe*. Précis de notions sur les contre-sens et les fruits amers d'Etats et d'Eglises. In-18 jésus, XXIV-187 p. Grassart.

MORINEAU (A. DE). *Aperçu de la civilisation du Mexique* au commencement du XVIe siècle In-8, 41 p. Imp. Briez, Paillart et Retaux.

MOUSSAUD (Théophile). *Eloge de Beccaria*. In-8, 22 p. Niort, imp. Favre.

MUTEAU. Droit public. *Introduction philosophique à l'étude du droit constitutionnel* de M. F. Tissot, correspondant de l'Institut. La meilleure forme de gouvernement. Faut-il deux chambres? Réformes dans l'organisation judiciaire. Jury civil. Associations diverses. L'état de siége; par Charles Muteau, conseiller à la Cour d'appel, membre du conseil général de la Côte-d'Or. In-8, 44 p. Marescq aîné.

PERRENS (F.-T.). *La démocratie en France* au moyen âge. Histoire des tendances démocratiques dans les populations urbaines au XIVe et au XVe siècle. 2e édition. 2 vol. in-12, XVI-834 p. Didier et Ce.

PIEYRE (Adolphe). *La société autrichienne*. In-12, 41 p. Nîmes, imp. Roucole.

PILLORE (Léon). *Les chemins de fer économiques*. 3e édition, augmentée de considérations sur les récentes expériences du système Larmanjat. In-8, 40 p. Saint-Valéry-en-Caux, imp. Pillore.

Question (la) algérienne en 1872. Discussion entre M. Lucet, député de l'Algérie, et M. de Gueydon, gouverneur général, en présence de M. Thiers, le 24 octobre 1872. In-8, 23 p. Constantine, imp. Marle.

Rapport à M. le ministre de l'Intérieur fait au nom de l'Académie par une commission permanente choisie dans son sein et désignée sous le nom de Commission de l'hygiène de l'enfance. In-8, 54 p. G. Masson.

ROBERT (Charles). *La question sociale*. In-32, 186 p. Bellaire.

SÉLIGMAN. *De l'enseignement du droit* et spécialement du droit romain dans les facultés de l'Etat. In-8. 31 p. Cotillon.

TARDIEU. *Le régime des sucres*. Déficit provenant des sucres sur les recettes de l'exercice 1872 et impuissance de la loi de corrélation à le faire disparaître entièrement, par Henri Tardieu, directeur de la revue *la Sucrerie indigène*. In-8, 13 p. Compiègne, imp. Edler.

TEULET et CAMBERLIN. *Répertoire alphabétique de jurisprudence commerciale*, contenant l'indication analytique de toutes les décisions importantes rendues en matière commerciale par la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de commerce et les tribunaux civils, et servant de table générale au *Journal des Tribunaux de commerce* (années 1852 à 1872), à l'usage des magistrats, commerçants, banquiers, avocats, agréés, et de toutes les personnes attachées à la juridiction consulaire; par MM. Teulet, avocat, et Camberlin, secrétaire de la présidence du Tribunal de commerce de la Seine. Fascicule 1. In-8 à 2 col., 340 p. Lib. Marescq aîné.

VALFRAMBERT (Charles). *La Commune en Angleterre*. Régime municipal et institutions locales de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. In-8, 368 p. Lib. Marescq aîné.

VALROGER (DE). *La genèse des espèces*. Etudes philosophiques et religieuses sur l'histoire naturelle et les naturalistes contemporains; par M. de Valroger, prêtre de l'Oratoire. In-12, VII-394 p. Didier et Ce.

ZACHARIÆ. *Histoire du droit privé gréco-romain*; par M. Charles-Edouard Zachariæ. (Traduit de l'allemand par Eugène Lauth, substitut du procureur impérial à Mulhouse.) In-8, 176 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DEUX

GRANDES DÉTRESSES FINANCIÈRES

LA HOLLANDE AU XVIIIe SIÈCLE ; — L'ANGLETERRE DE 1783 A 1806.

Si grands qu'aient été nos malheurs et si lourdes que soient nos charges, nous ne sommes pas le premier peuple qui en subisse de semblables. L'histoire n'est que la succession ininterrompue des grandeurs et des déchéances sociales, ou soudaines ou longtemps préparées. Sous les inflexibles lois de la concurrence, les États aussi recueillent, dans le cours des siècles, les récompenses de leurs efforts et de leurs mérites, ou souffrent les désastres et les hontes dus à leur imprévoyance et à leurs excès. La fortune dispense avec plus de justice et de sûreté ses faveurs que ne le laisseraient croire les capricieux attributs que lui prêtait l'antiquité. C'est pourquoi, lorsqu'à la puissance et à la prospérité succèdent l'abaissement et la détresse, doit-on partout soigneusement interroger le passé, afin d'y puiser les utiles et profitables enseignements qu'il renferme.

Si nos gouvernants paraissent avoir agi différemment, quelles que fussent les difficultés qu'ils eussent à surmonter, c'est sans nul doute de leur part simple modestie d'érudition. On ne saurait supposer que leur génie les ait pu dispenser de toute étude.

Deux peuples nous offrent surtout d'importantes indications, nous fournissent de précieux exemples dans les épreuves que nous traversons : la Hollande au XVIIIe siècle, et l'Angleterre dans les dernières années du XVIIIe et les premières du XIXe.

I

C'est au XVIIIe siècle, en effet, que la Hollande perd le rang que son activité laborieuse et sa sage économie, stimulées par des fran-

chises uniques alors dans le monde, lui avaient gagné. Elle était, dès la fin du XIVe siècle, la troisième puissance commerciale européenne, après n'avoir eu que les moindres et les plus lointaines origines. Dans le siècle suivant, elle vient encore après l'Italie, mais elle dépasse la Hanse, sur laquelle elle avait conquis l'entrée de la Baltique. A ce moment aussi s'étendent ses pêches, le Pérou des provinces, comme les sthathouders nomment dans plusieurs édits la seule pêche du hareng, et commence son commerce d'économie entre le Nord et le Midi, qui prit dès le principe un développement et des formes inconnues auparavant. Voiturière du monde, selon sa propre dénomination, qui ne sait qu'elle a cessé la première de se croire obligée à fonder des comptoirs partout où elle portait son trafic, et de suivre en armes ses marchandises? Mais sa puissance et sa richesse s'accrurent surtout quand, après avoir forcé les marines espagnole et portugaise à se réfugier dans la rade de la Corogne, elle rentra dans le port de Lisbonne, que Philippe II lui avait fermé et où elle s'approvisionnait des produits des Indes. Elle fait mieux encore vers le même temps : elle lance du Helder, sous la conduite des frères Houtman, plusieurs vaisseaux pour aller doubler le Cap et atteindre l'Asie, où, dans la suite, se devaient tant multiplier ses échanges et ses colonies. Affranchi dès lors de toute crainte et présent sur toutes les mers, son commerce ne tarde pas à devenir non-seulement le plus considérable, mais presque le seul de l'Europe et de l'ancien monde. N'est-ce pas aussi l'un des glorieux souvenirs de cette époque que le départ vers l'Orient, en une saison, de ses 900 bâtiments et de ses 1,500 buisses (1) pour la pêche du hareng?

En 1621, son trafic avait assez d'importance jusqu'en Amérique pour faire naître, à Amsterdam, la *Compagnie des Indes occidentales*, formée sur le modèle de celle des *Indes orientales*, la première grande association commerciale du monde moderne, qu'a seule dépassée la Compagnie anglaise des Indes. Un poëte hollandais la représentait, on le sait, tenant d'une main l'urne des mers et de l'autre une corne d'abondance d'où s'échappaient en foule des fruits et des épices. Cependant cette société n'en faisait pas moins brûler une partie des girofliers ou arracher les muscadiers de ses possessions, et n'en jetait pas moins à la mer une portion du chargement de ses navires, afin de s'assurer, comme on le disait, de gros profits avec un petit trafic. William Petty estimait le tonnage des vaisseaux hollandais, en 1690, à plus de 900,000 tonneaux. Colbert écrivait, de son côté, à l'ambassadeur français à La Haye : « Le commerce par

---

(1) Embarcations de pêche.

mer de tout le monde se fait avec 20,000 navires environ. Dans l'ordre naturel, chaque nation en devrait avoir sa part à proportion de sa puissance, du nombre de ses peuples et de ses côtes de mer; les Hollandais en ont de ce nombre 15 ou 16,000, et les Français peut-être 5 ou 600 au plus. » Ces chiffres, assez justes quant aux proportions, étaient seulement trop faibles. Mieux renseigné, Walter Rawleg assurait au roi Jacques, vers 1610, que les Hollandais possédaient plus de 20,000 bâtiments, et Jean de Witt, qui rapporte cette évaluation, en l'approuvant, remarque que la navigation et le commerce de sa patrie avaient augmenté de plus du tiers de 1610 à 1670. Les Flandres, l'Angleterre et une grande partie de l'Allemagne se croyaient forcées d'envoyer leurs marchandises à Amsterdam, pour qu'elles parvinssent de là vers tous les lieux de destination. Oublierait-on enfin que Lammert attachait orgueilleusement un balai à son mât, en prétendant à la pleine souveraineté de l'Océan?

Si la Hollande était, au XVIIe siècle, le plus grand port et le plus grand comptoir de la chrétienté, elle était aussi l'un des centres manufacturiers les plus importants et le principal marché des capitaux et du crédit. Ses manufactures de soie, de lin, de laine, de cordages, de câbles, de filets étaient sans rivales, comme ses ateliers de Saardam, d'Amsterdam, de Leyde et de Rotterdam, qui pourvoyaient l'Europe entière. « Pour les prêts, c'est un grand avantage dans ce pays, écrivait encore de Witt, que l'on y peut avoir de l'argent à 3 0/0, et que l'on prête à un marchand bien accrédité sans gage. » Bien plus, la banque d'Amsterdam est restée jusqu'à nous la plus grande banque de dépôt qui ait existé; les assurances y prospéraient extraordinairement, et le commerce des effets publics et des actions, qui y prit naissance, s'y était dès cette époque développé dans de telles proportions, qu'il suffirait à convaincre de la multiplicité des sociétés industrielles.

Mais, avec le XVIIIe siècle, disparaissent la puissance et la prospérité hollandaises, qui, tout étrangères à l'oppression et à la conquête, marquent peut-être le meilleur point de partage du monde ancien et du monde moderne. Après avoir été forcée de soutenir sur mer les guerres de Cromwell et de Charles II, ainsi que celles de Louis XIV sur terre; en proie aux dissensions qui suivirent le stathoudérat; frappée dans son négoce et sa marine par l'*acte de navigation* britannique; atteinte surtout par les fâcheuses mesures législatives et financières de ses assemblées, la Hollande vit, au XVIIIe siècle, sa belle perspective s'évancuir comme l'ombre, selon le langage d'un de ses historiens. En même temps que de nombreuses possessions lui sont enlevées, il lui faut alors pourvoir à de ruineuses indemnités de

guerre; le tarif français de 1664 grève encore ses échanges, et ses pêches s'affaiblissent tellement que celle du hareng n'exige plus que 200 vaisseaux, au lieu des 15 ou 1,600 qu'elle employait auparavant. Comment l'aurait-on prévu un siècle auparavant? la consommation intérieure devient presque le seul débouché de ses fabriques, quand les produits étrangers ne remplacent même pas sur ses propres marchés les produits indigènes. Les faïences de Delft, par exemple, ne s'exportent plus, et les faïences de Londres et de Rouen, moins chèrement obtenues, pénètrent dans tous ses magasins. Le village de Saardam, cet ancien atelier de construction de l'univers entier, perd plus de 100 moulins à scier le bois, écrivaient pareillement, en 1778, les commerçants d'Amsterdam.

Mais ce qui présente à ce moment le plus d'intérêt, surtout pour nous maintenant, ce sont les écrits hollandais, qui, en rendant compte de cette décadence, montrent comment elle aurait pu se prévenir et se devait arrêter. Entre ces écrits, nul autre ne vaut les *Mémoires* de Jean de Witt et la *Richesse de la Hollande*, ce livre si curieux de plusieurs commerçants d'Amsterdam. Combien l'on admire notamment les sages et libéraux enseignements de ces écrits, dignes précurseurs de ceux des physiocrates et d'Adam Smith, lorsqu'on se rappelle quelles doctrines économiques et politiques triomphaient à peu près partout lors de leur apparition. Et, il nous le faut bien l'avouer, ce ne sont ni les discussions ni les mesures d'où l'on prétend faire sortir en général notre salut, qui pourraient diminuer cette admiration. La liberté industrielle, la liberté religieuse, la liberté politique, voilà les seules recommandations qui s'y trouvent, jointes à celles d'impôts moins lourds et mieux ordonnés et d'une paix mieux assurée. Je ne connais pas, quant à moi, d'ouvrage plus sensé, plus honnête, plus patriotique, sinon plus brillant, que celui de l'ancien grand pensionnaire, Jean de Witt. De chacune de ses pages s'exhale comme un parfum de raison et de vérité, d'autant plus entraînant, qu'aucun apparat ne s'y mêle. Qu'il y a loin de ces *Mémoires* et de la *Richesse de la Hollande* aux écrits des auteurs allemands et italiens contemporains de la décadence de la Hanse et des républiques italiennes! Ils valent et rappellent les meilleures publications de l'école de Manchester, avec lesquelles ils ont de nombreux et intimes rapports.

Ils les rappellent d'autant mieux que leurs critiques s'adressent de préférence aux aggravations douanières, établies soit à l'entrée des marchandises étrangères, soit à la sortie des produits nationaux. Sans prononcer le nom du libre-échange, ils en invoquent tous les bienfaits comme toutes les nécessités. Smith se serait certainement exprimé d'autre sorte sur la future réalisation de ce

principe, s'il les avait lus. Ils ne pouvaient concevoir que les obstacles et la cherté fussent favorables à l'industrie et à la consommation. Appuyés sur l'expérience, ils niaient absolument, quoiqu'on le répétât déjà sans cesse autour d'eux, à la suite de l'école mercantile et de Montaigne, que le profit de l'un fût le dommage de l'autre. De Witt ne craint pas de dire que la Hollande a plus d'avantage à tirer les toiles des fabriques du Brabant qu'à les tisser elle-même, parce qu'elle ne pourrait les fournir à aussi bon marché. Les négociants d'Amsterdam écrivent d'autre part : « Telle est la notion du commerce que, de quelque façon qu'on l'envisage, on le trouvera toujours, entre deux peuples ou deux nations, respectivement plus ou moins utile, mais toujours utile (1). » Ils disent encore : « Ne voit-on pas qu'en empêchant par des prohibitions et des droits l'entrée des manufactures étrangères, égales en bonté aux nationales et moins coûteuses, c'est charger indirectement les habitants du pays d'une dépense qu'ils ont droit de ménager (2)? »

Au nom de la liberté du travail, les ouvrages dont je parle condamnent en termes aussi formels les compagnies commerciales privilégiées. « On ne devrait pas empêcher, y lit-on, la navigation et le commerce par des compagnies qui excluent les autres; car, par cette manière, on ferme à tous les habitants la plus grande partie du monde pour faire profiter quelque peu de particuliers. Il est connu que le pays ne saurait mieux profiter que par ceux qui travaillent le mieux, à quoi les compagnies ne contribuent pas beaucoup (3). » Ne se croirait-on pas ici en présence d'un discours du parlement anglais, lors de la dernière discussion sur la Compagnie des Indes? Et partout où les franchises industrielles, ces libertés les plus nécessaires, ces principes assurés de toute activité et de toute richesse, sont en jeu, les réponses sont les mêmes.

Il n'est qu'un argument souvent invoqué depuis par les partisans des doctrines économiques, comme des doctrines religieuses ou politiques qu'ils soutenaient : celui du droit, que les Hollandais négligent constamment. Les froides et exactes raisons d'intérêt leur semblent de beaucoup préférables aux brillantes et décevantes théories. Ils croient plus aux faits qu'ils peuvent apprécier, à l'utilité qu'ils peuvent contrôler, qu'aux transcendantes affirmations des droits innés ou naturels, dont on faisait en France, à la même époque, un si déplorable abus. Ainsi, lorsqu'ils demandent, avant Turgot, l'abolition des jurandes et des corporations, ou lorsqu'ils

(1) *La richesse de la Hollande*, t. I, ch. 6.

(2) *Id.*, t. I, ch. 9.

(3) Jean de Witt, *Mémoires*, ch. 10 et 11.

réclament, avant Pitt, la pleine indépendance des échanges, ils ne s'autorisent que des profits du négoce et de l'avantage d'attirer les étrangers dans leur pays. On les dirait presque les ancêtres du positivisme; ce sont par excellence des disciples de la méthode d'observation. Les premiers, depuis Tyr, ils ne s'inspirent, en traitant de la colonisation, ni de religion ni de politique; ils cèdent encore uniquement ici aux préoccupations du trafic et des affaires. Réclament-ils les franchises religieuses ou reprennent-ils le système de Grotius sur la liberté des mers, en opposition avec les nouvelles prétentions de l'Angleterre, ils raisonnent de même, en gens de comptoir ou de fabrique, non en philosophes ou en juristes. Ils se souviennent uniquement que le respect des consciences a déjà valu à leur contrée un nombre considérable de citoyens actifs, riches, instruits, que c'est surtout à eux qu'elle doit le tissage et le blanchiment des toiles, le tirage de l'huile de baleine, les confections du blanc de plomb, de la céruse, du minium, du camphre ou du borax, le raffinage du sucre et la teinture des étoffes. Si Voltaire écrit, à propos de notre intolérance : « Les libraires hollandais gagnent un million par an, parce que les Français ont de l'esprit, » c'est un gain, remarquent les auteurs de la *Richesse de la Hollande*, qui ne vient qu'après celui des fondeurs en caractères, des fabricants de papier et des imprimeurs. A bien des reprises, le plus illustre des écrivains hollandais du XVIII[e] siècle déclare que la Hollande doit conserver « un gouvernement de république; » mais il ajoute aussitôt qu'il ne s'agit pas « de république philosophique, bâtie en l'air; » que la Hollande, ne se soutenant que grâce à la prospérité du commerce, des manufactures, de la pêche et de la navigation (1), « elle doit extrêmement redouter les aventures et les guerres qu'aiment trop les rois. » Hélas! les républiques, nous ne pouvons plus l'ignorer, n'aiment pas moins que les rois les guerres et aventures.

A l'égard des impôts, dont les publicistes hollandais blâment avec tant de raison les excès, jamais on n'en avait non plus marqué aussi bien qu'eux les principes, l'incidence et les effets. Peu d'économistes les ont même indiqués depuis avec autant de savoir et de sagacité. Ils étaient surtout persuadés que le travail, unique pourvoyeur de la richesse, se ralentit dès que les ressources qu'il exige diminuent, et qu'il s'arrête lorsqu'elles font défaut. « Il est certain qu'un sol plus ou moins de gain, par rapport à la quantité, peut arrêter tout un commerce qui est dans l'équilibre » (2), dit

(1) V. Jean de Witt, *Mémoires*, ch. 1.

(2) *Id.*, ch. 11.



Jean de Witt. Dévoués autant qu'ils l'étaient à l'indépendance et à la prospérité de leur patrie, comment ne se seraient-ils pas efforcés d'alléger ses charges? Ils savaient bien qu'avec les difficultés et les souffrances que créent de trop lourdes taxes, se répandent les pensées et les usages les plus contraires à l'ordre et à la liberté. Et quels maux produisent-elles quand elles s'unissent à la pauvreté du territoire et à la rareté des ouvriers!

En 1664, les impôts ordinaires de la Hollande rapportaient 13,672,898 livres, en outre des maltôtes et des domaines des comtes, selon les dénominations reçues. C'était déjà beaucoup; mais plusieurs nouvelles contributions furent établies lors des guerres contre la France et l'Espagne. Ainsi le deux-centième denier, qui rapportait 1,200,000 livres, et la taxe des cheminées, qui donnait 600,000 livres. Quant au verponding, imposition des maisons et des terres, basée sur une estimation préalablement faite, il n'était plus à créer; mais il fut accru de façon très-marquée. On peut, du reste, lire, dans la *Richesse de la Hollande*, la longue liste des impôts directs et indirects établis ou augmentés dans ce pays vers la fin du XVIIe siècle et le commencement du XVIIIe (1). De même que rien n'y échappe, les modes de perception y prennent toutes les formes.

Le résultat fut que le prix des matières premières, comme celui des produits fabriqués, la valeur des denrées alimentaires, ainsi que celle de la main-d'œuvre, ne tardèrent pas à s'élever. La cherté seule de la main-d'œuvre suffit, lit-on dans un écrit de l'époque, pour réduire toutes les manufactures et presque toute l'industrie nationale à la consommation intérieure. Le salaire dû pour une seule aune de drap donnait à l'Angleterre sur la Hollande un avantage de 22 0/0.

Jean de Witt suppute, avec un soin infini, ce que produisent sur la construction des navires ou sur les corps de métiers intéressés à cette construction les droits qui les atteignent. Il calcule pareillement jusqu'à quelle somme est renchérie une pièce de drap de 70 livres, par des taxes de 20 livres sur la nourriture, les maisons et les logements des 28 personnes qui sont occupées pendant quinze jours à la façonner (2), et s'écrie ensuite: « A présent, tout est perdu! » il accuse d'ailleurs autant les monopoles et les règlements industriels que les impositions. La contribution territoriale, le quarantième denier, sur la vente des immeubles, et le vingtième, sur les successions, qui ne regardaient pourtant qu'un nombre assez

(1) V. *Richesse de la Hollande*, t. II. ch. 8.

(2) *Id.*, ch. 11.

restreint de propriétaires, mais dont les prélèvements nuisaient beaucoup à la production, ne trouvaient même pas grâce devant lui. Il lui était trop facile de se convaincre que l'ancienne prospérité de sa patrie était passée aux Flandres, à l'Angleterre, à la France, au Limbourg et aux provinces rhénanes. Et comment pouvait-il espérer qu'elle lui revînt, tant que des oppressions, des dépenses inutiles, des taxes excessives entraveraient ses efforts ou la détourneraient du travail ?

Combien nos législateurs auraient dû surtout relire le chapitre où l'ancien grand pensionnaire de Hollande condamne, à propos de l'impôt, comme il l'avait fait au sujet des règlements industriels, les charges mises « sur les marchandises, en entrant ou en sortant, par argent de convoi ou droit de balance », le last et le vergeld, ainsi qu'on les nommait. « Je sais que les petits droits, ajoute-t-il, seront comptés pour rien par des personnes qui n'entendent pas le commerce ; mais des gens qui y sont versés savent bien qu'on peut plumer un grand oiseau plume à plume, jusqu'à ce qu'il n'en ait plus » (1). N'est-ce pas là ce que disait récemment M. Lowe, dans sa démonstration si décisive des désastres causés par les petites taxes sans cesse répétées? Cest partout « une affaire bien chatouilleuse de se mettre une corde au cou, par lequel doit entrer toute la nourriture du corps? » (2). Loin de recommander les surtaxes de pavillon, de Witt ne permet d'imposer, et avec mesure, que les navires étrangers venant des pays qui ne permettent nul trafic aux Hollandais. Il n'avait pas découvert ces merveilleux moyens d'accroître le travail en le rendant impossible, et de favoriser le commerce en s'opposant à tout échange.

Les États de la province de Hollande demandaient eux-mêmes, en 1723, qu'on déchargeât le négoce des droits gênants, et allaient, en 1740, jusqu'à réclamer la création d'un port franc. Assurément des impôts étaient inévitables; mais il les fallait rendre aussi peu lourds et dommageables que possible.

Pourquoi les sages conseils et les patriotiques enseignements que je viens de rappeler n'ont-ils pas été, en grande partie au moins, mieux écoutés? Dans son vaste champ de débris et de ruines, s'il en avait été ainsi, l'histoire compterait, sans nul doute, une place libre de plus. Et la Hollande n'a, de nos jours, recouvré une position honorable parmi les nations et une importante richesse, sinon son ancienne supériorité et son incomparable opulence, pour toujours disparues probablement, que parce que ses gouvernants ont été assez

(1) Jean de Witt, *Mémoires*, ch. 11.
(2) *Id.*, ch. 13.

éclairés pour revenir aux véritables lois du travail et de l'économie, à la liberté ainsi qu'à la paix. Sous les nouvelles institutions qu'ils ont décrétées, les Hollandais rappellent fort heureusement encore le portrait qu'ont tracé d'eux les auteurs de la *Richesse de la Hollande* et qui fait, à plus d'un égard, penser à celui dè l'Américain écrit par Tocqueville. L'activité, la résolution, l'épargne, l'amour de l'indépendance, la vie de famille, sont redevenus leurs qualités dominantes; et les commerçants d'Amsterdam remarquaient, bien avant nos discussions sur la production matérielle et immatérielle, que l'intelligence et la moralité des hommes contribuent plus à leur richesse que toute faveur extérieure. Ils ajoutaient seulement, sans croire à la surnaturelle vertu d'aucune constitution : « Tels étaien les Hollandais avant la naissance de la République. »

II

Je n'entreprendrai pas de rappeler, d'indiquer même les phases successives par lesquelles ont passé l'industrie et les finances de l'Angleterre. Qui ne sait la distance qui sépare ses premiers trocs de laines contre les draps de Gand et de Bruges de ses échanges actuels, ou ses hardies et libérales réformes fiscales de ces dernières années de ses anciennes taxes en nature? Je voudrais seulement signaler les diverses sortes d'emprunts et d'impôts auxquels a recouru l'Angleterre à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, pour faire face aux immenses dépenses qu'elle dut alors supporter. A ce momentencore, au milieu des entreprises les plus redoutables, des besoins les plus pressants et des transformations les plus téméraires, ce sont les idées et les mœurs du travail et de la liberté qui ont paru l'ancre de salut. Mais heureusement pour l'Angleterre, ses publicistes n'ont pas seuls fait appel, alors, à ces sentiments et à ces usages. Son Parlement, l'un des plus dignes d'illustration qui aient existé, et le plus grand ministre qui jamais l'ait gouvernée, William Pitt, ne les ont aucun jour perdus de vue. Eux aussi, loin de ne pas ménager les sources de la fortune, se sont appliqués à en accroître la puissance, en en laissant les flots se répandre, à l'abri des institutions les plus favorables, sur toute la surface de leur patrie.

L'administration financière de Pitt, commencée avec un arriéré très-lourd et des ressources très-affaiblies, se divise en deux périodes distinctes. L'une, de près de neuf années, est une ère de paix et de réparation pour l'Angleterre, quoique le reste de l'Europe ait été, vers sa fin, livré aux angoisses et aux violences nées de la Révolution française. L'autre, qui ne se termine qu'à la mort

de Pitt, est l'époque des guerres incessantes de l'empire, auxquelles l'Angleterre s'est tant mêlée, par ses armées, ses flottes et ses subsides. Ministre presqu'au sortir de ses études, Pitt comprit qu'aucune taxe, malgré la pénurie du Trésor, ne devait porter atteinte à la production, et toute sa vie il est resté fidèle à cette pensée. Il s'efforça même, dès son entrée aux affaires, de rembourser les dettes les plus onéreuses de la Grande-Bretagne, et de diminuer ou d'abolir ses plus fâcheuses impositions.

Sa première réforme fut de réduire les droits mis sur les alcools étrangers et de mieux régler ceux établis sur les alcools anglais. Bientôt après, le 30 juin 1783, il développait un plan financier complet, en présentant le premier de ces budgets si remarquables, si lumineux, si étudiés, qu'il apporta chaque année au Parlement, tant qu'il fut ministre, et que M. Gladstone a seul rappelés depuis, par la hauteur de ses vues et la beauté de son langage. Les nouvelles taxes auxquels Pitt recourt à ce moment semblent indiquer qu'il s'appliquait principalement à grever les consommations de la richesse ou de l'aisance. Il ne taxe, du moins, les consommations populaires que lorsqu'elles peuvent procurer, sans s'en trop ressentir, d'importantes recettes. Pour parer au déficit de 900,000 livres sterling qu'éprouvaient les rentrées du Trésor, somme énorme en raison des conditions économiques d'alors, il frappe les chapeaux, les rubans, les gazes, le charbon non employé dans l'industrie, les chevaux inutiles à l'agriculture, les toiles, les calicots, les patentes des négociants soumis à l'excise, les permis de chasse, le papier, les voitures de louage, les chandelles, les briques et les tuiles, Il se refuse de la façon la plus explicite à élever la dette, dont l'intérêt était, sous toute forme, de 9 millions sterling.

Dès l'année suivante, dit son meilleur biographe, Pitt pouvait montrer la contrebande presque détruite, les revenus du Trésor relevés de leur ruine dans toutes leurs ramifications, et il annonçait, pour 1785, la création d'une caisse d'amortissement, destinée à racheter la dette publique (1). De ses diverses mesures financières, l'amortissement est peut-être toutefois celle qu'on a le plus critiquée. Jusqu'à la paix, l'amortissement n'a, en effet, servi qu'à réduire moyennement la dette de 14 millions chaque année, en permettant de l'élever de 225 millions. Malgré les séduisantes promesses du docteur Price, sur lesquelles Pitt se faisait, je crois, peu d'illusion, ignorerait-on que la dette anglaise atteignait, en 1815, l'énorme somme de 21 milliards, à l'intérêt annuel de 800 millions?

(1) V. *William Pitt et son temps*, par lord Stanhope, traduction de M. Guizot.

Robert Peel n'hésitait pas encore, treize ans plus tard, à accuser l'amortissement d'être la cause principale du déficit des budgets; et ce n'est que depuis que l'Angleterre a renoncé à cette fâcheuse et coûteuse institution, pour consacrer simplement une partie de ses excédants à la diminution de ses emprunts, qu'elle les a réduits.

Au moment même où il semblait se confier à l'amortissement, Pitt, opposé aussi longtemps que possible à tout emprunt, faisait appel à de nouvelles impositions, d'un produit d'environ 400,000 livres sterling, afin de liquider le reste de la dette flottante léguée par la dernière guerre. Ces impositions, qui ne révèlent guère que le désir d'accroître les ressources du Trésor, sans atteindre aucun des éléments nécessaires de la production, frappaient les domestiques, le commerce de détail, les chevaux de poste, les gants, la patente des prêteurs sur gages et le transport du sel le long des côtes.

Deux années plus tard, les recettes de l'Échiquier avaient définitivement cessé de présenter un déficit. Elles dépassaient les dépenses d'un million sterling, et c'est ce million qui devint le premier fonds de la caisse d'amortissement (1), et qui chaque année devait l'accroître en se répétant.

A l'occasion de la réduction de la dette, Pitt, traitant des emprunts publics, affirmait avec grande raison qu'il ne sied jamais de rechercher l'abaissement apparent de l'intérêt que l'on subit, par la dissimulation du capital reçu. Il recommandait, au contraire, de se soumettre ouvertement à l'intérêt qu'imposent les circonstances, sauf à le diminuer aussitôt que cela devient possible. Si l'Angleterre avait suivi ce conseil, combien ses charges actuelles seraient-elles allégées! Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous l'avons nous-mêmes repoussé, en agissant tout différemment, jusque dans nos derniers emprunts, non-seulement malgré l'opinion de Pitt et tous les enseignements économiques, mais aussi malgré le récent et concluant exemple des Etats-Unis.

Parmi les impôts imaginés par Pitt, durant la période dont je parle, je ne citerai plus que l'impôt du tabac, transporté pour partie de la douane à l'excise, afin d'en mieux assurer la perception, et la taxe du vin, qui avait autrefois failli faire renverser Walpole, et qui s'établit alors, au profit de l'excise, sans nulle difficulté. Je ne pourrais nommer l'imposition des boutiques que pour rappeler l'empressement de Pitt à renoncer aux charges qu'il créait dès qu'il en reconnaissait les dommages ou l'inutilité.

---

(1) On peut faire remonter à 1706 l'établissement d'une caisse d'amortissement en Angleterre.

C'est aussi bien pendant cet heureux temps de paix, de réparation et de prospérité, que Pitt, désireux d'en accroître encore les bienfaits, fit tant d'efforts, assisté d'Eden, pour conclure avec la France le traité de 1786, si digne d'admiration et toujours décrié. Il s'était proposé d'abolir, dans ce traité, toute prohibition, comme tout droit de douane excessif, dans l'espoir, tant de fois déjà réalisé, que la modération des taxes augmenterait les perceptions, en favorisant toute aisance. Il soutint lui-même cette bienfaisante vérité, « à l'encontre de l'ancien paradoxe qui la niait. » Et avec quelle éloquente énergie il se fait alors le défenseur convaincu des plus pures doctrines de l'économie politique! Il n'hésita pas un instant, dans ce débat, à sacrifier, à risquer du moins de sacrifier à ses convictions et au bien de son pays, son portefeuille et sa popularité. Aux clameurs emportées de l'opposition, guidée par Fox, son implacable adversaire, il répondait en glorifiant Smith, dont il se disait hautement le disciple respectueux. C'est la première fois que la doctrine du libre-échange a été portée à une tribune publique, et jamais elle ne s'y est certainement exposée dans une plus belle langue. Pourquoi le pouvoir s'est-il mis si rarement au service de la science, et l'éloquence s'est-elle si souvent éloignée de la raison?

Je ne saurais résister au plaisir de citer quelques-unes des dernières paroles du discours de Pitt sur le traité de 1786, digne en tout de ceux où, prêt encore aux mêmes sacrifices, il combattait, avec Wilberforce, la traite des nègres, ou maintenait de nouveau à l'encontre de Fox, contre les ambitieuses prétentions du prince royal, les souverains droits du Parlement. « J'espère, s'écriait-il, que le temps est enfin venu où la France et la Grande-Bretagne doivent se conformer à l'ordre de l'univers, et se montrer propres à réaliser les bénéfices d'un commerce amical et d'une bienveillance mutuelle. Si j'envisage le traité au point de vue politique, je ne pourrais hésiter à combattre cette opinion trop souvent émise, que la France est nécessairement une ennemie irréconciliable de l'Angleterre. Mon esprit repousse cette doctrine comme monstrueuse et impossible. Il est lâche et puéril d'admettre qu'une nation puisse être l'ennemie irréconciliable de l'autre. C'est démentir l'expérience des peuples et l'histoire de l'humanité. C'est faire la satire de toute société politique, et supposer un levain de malice diabolique dans la nature de l'homme. Ce n'est que lorsque la politique repose sur des principes libéraux et éclairés que les nations peuvent espérer une tranquillité durable. » Voilà l'homme que nos historiens et nos politiques n'ont cessé d'insulter, en en faisant, plus encore que son illustre père, l'implacable ennemi de la France.

C'est d'ailleurs aux mêmes pensées, exprimées en un pareil lan-

gage, que cédait Pitt lorsqu'il réclamait l'union de l'Irlande et de l'Angleterre dans la justice et la bienveillance, loin de la vouloir dans la haine et l'oppression. A ce moment encore, il se séparait résolûment des systèmes et des pratiques qui s'opposent aux légitimes facilités de l'industrie et du négoce et violent les droits sacrés de l'humanité.

Mais c'est surtout à partir de 1792, commencement de la seconde période de l'administration financière de Pitt, qu'aux prises avec d'extrêmes difficultés l'Angleterre nous offre de précieux enseignements. Dans une lettre écrite de Downing-Street à sa mère, Pitt prévoyait nos malheurs dès le renvoi de Necker; il y indiquait très-justement les *extrémités* auxquelles la France allait être condamnée, en présence de *l'air décidé du roi à défendre son autorité contre l'Assemblée nationale*. Ce spectacle, ajouté à la disette générale, dit-il en terminant sa lettre, fait de ce pays un objet de compassion, même pour ses rivaux. Sans autres guides que l'imprévoyance et la passion, nous allions, en effet, réaliser la prophétie de Rousseau, quand il écrivait en 1762 : Nous approchons d'un état de crise et d'un temps de révolution.

Durant les quatre années qui précédèrent 1792, les recettes de l'Echiquier s'étaient élevées en moyenne à 16,200,000 liv. st., et avaient annuellement dépassé les dépenses de 400,000 liv. st. Il avait cependant fallu, à la fin de 1790, 3,133,000 livres pour pourvoir à un supplément de dépenses militaires, et cette somme avait été demandée à l'emprunt. Mais Pitt, devançant encore, à cette occasion, les sûrs enseignements et les plus sages usages, proposa de rembourser cet emprunt en quatre années, au moyen de contributions temporaires sur les alcools, le sucre, la drèche et quelques autres denrées. Le gouvernement anglais n'a fait que suivre cette inspiration de génie pour les emprunts qu'il a contractés pendant la guerre de Crimée.

Dans l'exposé des motifs du budget de 1793, l'un des plus remarquables travaux financiers qu'on puisse lire, Pitt s'attache avec passion aux dernières espérances de travail et de bien-être. Il rappelle avec quelque fierté les 400,000 livres sterling que recouvrait en excédant l'Echiquier, comme je viens de le dire, et s'efforce de convaincre qu'il sied d'en disposer, par moitié, pour l'amortissement de la dette et pour l'extinction ou la diminution des taxes les plus nuisibles. Parmi ces taxes, il citait principalement l'imposition additionnelle votée peu de temps auparavant sur la drèche, celles sur les servantes, les fourgons, les charrettes, les maisons de moins de sept fenêtres et le dernier sou par livre établi sur les chandelles. Il allait jusqu'à énumérer, pour les quinze années suivantes, les

nombreux dégrèvements à opérer, et n'hésitait pas à demander 2,000 matelots de moins, ainsi qu'à laisser expirer le traité de subsides passé avec la Hesse. Il espérait réduire de 200,000 liv. st. par an les dépenses militaires. On a même trouvé dans ses papiers un projet de loi, de cette époque, destiné à transformer le 4 0/0 en 3 et demi 0/0, tant il ambitionnait peu de se lancer dans les aventures guerrières et tant le crédit public lui paraissait dès lors solidement assis.

Apres avoir, dans ce bel exposé, jeté un dernier regard sur les prospérités de son pays, qu'aucune période précédente n'avait vues aussi largement développées, il invoque de nouveau et pour lui en faire hommage l'autorité d'Adam Smith, cet « auteur qui malheureusement n'est plus, mais dont les connaissances étendues jusqu'aux détails et la profondeur des recherches philosophiques fournissent les meilleures solutions à toutes les questions qui se rattachent à l'histoire du commerce, ou aux systèmes d'économie politique. » Comment oublierait-on encore que le nom de Smith est rappelé dans la correspondance de Pitt et de Grandville, sur la famine de 1800, afin d'établir que les franchises seules du négoce garantissent aux populations le prix véritable des céréales?

Mais les espérances et les nobles désirs de Pitt devaient être déçus presque aussitôt que formés. Seulement sa puissance et sa richesse acquises allaient être pour la Grande-Bretagne ses sauvegardes assurées, au sein des terribles épreuves qui commençaient pour elle. Et durant ces épreuves mêmes, l'industrie, loin d'être sacrifiée, ne cessa jamais d'être considérée, par le gouvernement et le parlement comme le fondement de toute importance politique et l'unique pourvoyeuse du Trésor.

Aux prises avec la nécessité, Pitt recourut, comme à son entrée aux affaires, aux taxes indirectes qui frappaient la richesse, et bientôt ensuite il s'adressa aux taxes foncières, en réalisant une véritable révolution dans l'administration financière de sa patrie. En 1796, il réclama un impôt sur les maisons et ne craignit pas de proposer des droits sur les successions immobilières comme sur les successions mobilières. Mais le bill sur les successions immobilières causa une telle répulsion parmi ses partisans eux-mêmes, qu'il y dut renoncer, et c'est seulement en 1853 que M. Gladstone a, sous ce rapport, mis fin à l'inégalité entre la fortune territoriale et la fortune mobilière de la Grande-Bretagne.

Les contributions indirectes n'en restèrent pas moins, cependant, les principales ressources de ce pays, ainsi qu'il en a partout été aux époques de dénûment, depuis que le sol ne paraît plus la seule richesse. Comment au surplus suivre en tout un système déterminé,

s'en tenir à des principes immuables en face de nécessités impérieuses? Le tabac, les chevaux de luxe, le sucre, le sel, le thé, les ventes aux enchères, les alcools, les diligences, les lettres furent presque indifféremment soumis à de nouveaux droits ou à des droits plus élevés (1). En même temps des emprunts se contractaient, soit envers le public, soit envers la Banque d'Angleterre, quoique le capital de cet établissement ne fût en réalité lui-même qu'une créance sur l'Etat.

Vers la fin de février 1796, les avances de la Banque au Trésor, jointes aux intérêts arriérés qu'elle n'en avait pas reçus, se montaient à 10 millions et demi sterling. Le prix de l'or était à ce moment de 3 livres 17 shillings 10 deniers, et c'est alors aussi que se répandit le bruit d'une invasion française. Une crise effroyable se déclara; les particuliers et les Banques de province se précipitèrent à la Banque d'Angleterre, pour redemander leurs dépôts. La Banque résista assez aisément d'abord; mais il n'en fut plus ainsi lorsque sa créance envers l'Etat atteignit, bientôt après, 12,856,700 liv. st., tandis que ses avances au commerce étaient à peine de 3 millions. Comment ses billets, transmis en tel nombre aux fournisseurs de l'Etat, ne seraient-ils pas revenus en hâte à ses guichets, poussés de toutes parts par la gêne et l'inquiétude? Se pouvait-il qu'elle tardât beaucoup à se voir contrainte d'interrompre ses services, comme elle l'avait fait un siècle auparavant, et comme venait de le faire la Caisse d'escompte de Paris? Le 26 février 1797, elle n'avait plus qu'une réserve de 1,278,000 liv. sterl. pour une circulation en billets de plus de 13 millions sterling. Elle demanda conseil à Pitt, et, dans la nuit du 26 au 27 février, un ordre du conseil lui interdit de faire des payements en numéraire jusqu'à ce que le Parlement eût été consulté et eût pris des mesures pour assurer la circulation. C'est là l'origine de cette longue suspension de payements, que Robert Peel n'entreprit de faire cesser qu'en 1819, et qui ne s'est réellement terminée qu'en 1822.

Pitt eut du reste la sagesse, dans le principe, de ne pas obliger le public à recevoir les billets de Banque non remboursables, en se refusant à les transformer en assignats. Il n'alla jusque là qu'en 1811, grâce aux immenses efforts qu'il devait faire contre Napoléon. Toutefois, l'ordre du conseil de 1797 était à peine connu que les négociants, les fabricants, les banquiers, les armateurs de Londres décidèrent, comme en 1745, qu'ils ne repousseraient, en aucun cas, les billets de banque et s'en serviraient autant que possible dans leurs diverses transactions. Cet acte, accompli sans

(1) Pitt en attendait 2 millions sterling en 1796.

bruit ni ostentation et qui paraît si simple, n'en est pas moins l'un des plus beaux qui se soient jamais réalisés. Jouer de sangfroid en effet sa fortune, sa position, l'avenir de ses enfants pour l'honneur et le salut de tous, quoi de plus magnifique? Il importe en outre de remarquer que la Banque obtint dès lors d'émettre des billets de moins de 5 livres. Elle en eût d'une seule livre, et sa circulation, qui n'était encore au moment de sa suspension de payements, je viens de le rappeler, que de 13 millions, s'est successivement élevée à 28 millions sterling. Il en résulta, surtout à raison des circonstances au milieu desquelles on se trouvait, une forte dépréciation des billets, bien que l'Angleterre soit de tous les Etats celui qui ait le moins souffert du papier-monnaie.

Qui pourrait avoir oublié les discussions élevées dans le Parlement anglais et parmi les publicistes sur cette circulation, ces émissions et cette dépréciation? Qui n'a lu le rapport si célèbre et si remarquable de la commission parlementaire d'enquête de 1811, le *Bullion comitee*, où siégeaient MM. Horner, Huskinson et Thornton? Ce beau travail sur les banques et le crédit n'empêcha pourtant pas la Chambre des Communes de déclarer, à une imposante majorité, que la perte apparente du papier provenait uniquement du renchérissement des métaux. Opinion extravagante sans doute, mais que partageait lui-même Robert Peel, à son entrée, à ce moment, dans la vie publique, et qu'il a heureusement désavouée lorsqu'il a demandé, comme ministre, la reprise des payements en espèces. Lui aussi a alors répété ces paroles de Fox: c'est un sentiment fantastique de prétendre que le papier n'est pas déprécié, mais que l'or a plus de valeur. Les divers pamphlets et les nombreux meetings qui se sont proposé, vers le même temps, d'attaquer le monopole de la Banque, à la suite de quelques orateurs parlementaires, tels que W. Pulteney, nous paraîtraient également fort étranges si nous les connaissions, puisque nous tenons toujours pour impossible la liberté du crédit, sans soupçonner qu'elle est reconnue chez plusieurs peuples.

Mais il ne suffisait pas des mesures prises à l'égard de la Banque, pour rassurer, dans de telles conjonctures, sur le déficit de 19 millions sterling qui existait en 1797 et effrayait avec tant de raison. Pour recouvrer cette somme sans précédent, Pitt proposa de tripler, puis bientôt de quadrupler l'imposition directe, qu'acquittaient, calculait-il, 800,000 personnes. Fox avait vu dans la mesure relative à la Banque, « la fin de l'existence de l'Angleterre comme nation financière; » Sheridan ne découvrit dans la surélévation des taxes directes que le moyen d'alimenter une guerre « qui se continuait seulement pour maintenir à leur poste neuf ministres sans

valeur. » Par bonheur pour l'Angleterre, autant que pour l'honneur des institutions libres, quelques regrets que nous en devions ressentir, la nation s'éloignait de plus en plus de l'opposition, si remarquable cependant, pour se rapprocher chaque jour du gouvernement.

On s'aperçut aisément de ce courant d'opinion lorsque, en cédant au conseil de l'orateur des Communes, le ministère fit appel l'année suivante (1798) aux souscriptions publiques. On était alors au lendemain de notre guerre d'Italie et à la veille de la formation sur nos côtes de l'*armée d'Angleterre*, et de toute parts négociants, banquiers, propriétaires, industriels, accoururent verser leurs fonds au Trésor. Ils se pressaient en foule, à Londres, sur la plateforme élevée à cette occasion sous l'un des portiques de la Bourse. Leurs apports, qui variaient généralement d'une guinée à 3,000 livres sterling, dépassèrent 46,000 liv. sterl. dès le premier jour. On rapporte que le père de Robert Peel, manufacturier à Bury, versa, sans consulter son associé, qui l'en remercia, 10,000 livres. En somme, ces dépôts atteignirent 2 millions sterling, non compris 300,000 livres envoyées plus tard par l'Inde.

C'est aussi dans l'année 1798 que Pitt, sous prétexte de diminuer la dette, obtint, après l'avoir capitalisé, de faire racheter par les propriétaires l'impôt foncier, fixé depuis longtemps à 4 shillings, par livre sterling, et qui rapportait annuellement 2 millions environ. Par suite de cette mesure, le sol britannique, sauf les rares propriétés qui ne sont pas rachetées, n'est plus, on le sait, soumis qu'aux taxes locales, fort élevées à la vérité, et à l'*income-tax*. Mais la discussion du bill de rachat n'était pas achevée qu'il fallait encore recourir à un emprunt de 3 millions, et créer des droits sur les armoiries et les thés de qualité supérieure pour en garantir les intérêts. On en était arrivé aux mesures réellement extraordinaires. On le vit mieux encore quand Pitt proposa son projet d'impôt général sur le revenu, devenu pourtant depuis la ressource accoutumée de l'Angleterre, dans toutes ses grandes nécessités. L'échelle de cet impôt devait commencer aux revenus annuels de 65 livres, dont le fisc prélevait la cent-vingtième partie. Pour les autres, la taxe s'augmentait successivement jusqu'aux revenus de 200 livres, et à partir de ces derniers elle était de 10 0/0.

C'est là le premier *income-tax* véritable; mais l'origine de l'impôt du revenu remonte fort loin, puisque c'est la dîme en argent. Les dixièmes et les vingtièmes de notre ancienne monarchie ne se devaient-ils pas aussi prélever sur les profits des redevables, et Vauban n'avait-il pas déclaré, en proposant sa *dîme royale*, que « si l'impôt du revenu avait lieu, rien ne serait plus grand ni meil-

leur? » Cet impôt, dont le nom séduit tant de personnes, repose toutefois sur un principe très-faux et produit des effets désastreux. Comment, pour m'en tenir à cette considération, soumettre aux mêmes perceptions les ressources les plus différentes? Les rentes foncières, l'intérêt des emprunts publics, les prêts hypothécaires présentent sans doute de sérieux éléments d'appréciation, presque partout semblables; mais sur quelle base régler les profits de l'industrie et du commerce ou les salaires des travaux manuels et intellectuels? Ne varient-ils pas sans cesse, alors que les capitaux qui les engendrent se détruisent chaque jour? Connaîtra-t-on jamais pareillement la part du crédit dans les diverses entreprises, et qui calculerait les chances de crise, de faillite, de guerre, de révolution, qui s'imposent pour toutes si souvent. Je l'ai déjà dit ailleurs, autant vaudrait déterminer les cotes au hasard que d'essayer de les proportionner aux fortunes par l'impôt du revenu. A se jeter dans les calculs les plus ardus des tables de mortalité, comme dans les recherches les plus compliquées de l'amortissement, pour pourvoir le fisc, on tenterait l'impossible plus encore que le ridicule. Certaines montagnes n'accouchent pas même de souris. Stuart-Mill, quoique toujours enclin à satisfaire les désirs populaires, a eu raison d'écrire que les mêmes prélèvements ne peuvent s'opérer sur tous les revenus, sans une énorme injustice (1). De son côté, Mac Culloch établit qu'un revenu viager de 1,000 livres, pour une personne âgée de 40 ans, et à laquelle il reste vingt-sept ans à vivre, selon les probabilités ordinaires, ne représente pas une valeur plus importante qu'un revenu perpétuel de 661 livres, et devrait, si l'impôt était de 10 0/0, ne supporter, comme ce dernier, qu'une taxe de 66 livres (2). Ces difficultés seraient d'ailleurs d'autant plus grandes qu'elles se rencontreraient jusque dans l'appréciation des mêmes fortunes.

Ne les pouvant résoudre, les lois d'*income-tax* n'en ont pas tenu compte. Mais ce n'est pas parce qu'on cède à l'iniquité qu'il sied de ne plus penser à la justice. Ces lois frappent d'un seul droit l'ensemble des revenus de chaque contribuable, s'en remettant, faute de mieux et au risque de tous les dols et de tous les mensonges, à sa propre déclaration. On ne saurait méconnaître, en outre, que, véritables primes à la paresse et à la dissipation, elles portent un coup funeste à toute production. C'est pourquoi, acclamées habituellement des foules à l'origine, elles ne tardent

---

(1) V. Stuart Mill, *Principles of political economique*, t. II, p. 500.

(2) V. Mac Culloch, *A treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system*, ch. 4, p. 129.

jamais à tomber sous leur propre réprobation. Ignorerait-on que les livres de la taxe de Pitt (1) ont été brûlés, sur la demande de lord Brougham, en 1816, aux unanimes applaudissements de la population de Londres? Une ligue très-nombreuse ne demande-t-elle pas aussi de nos jours l'abolition du même impôt, rétabli depuis bientôt vingt-sept ans, et qui n'a pas suscité de plus vives répulsions parce qu'il a été très-allégé et que, pendant ses perceptions, ont été réalisées les plus heureuses réformes?

Après l'*income-tax*, la seule erreur financière de Pitt — mais dans quelles circonstances il se trouvait! et n'oublions pas que toutes les richesses étaient et sont toujours loin d'être imposées en Angleterre, comme elles le sont en France, — il réclama encore, pour assurer l'intérêt d'un nouvel emprunt de 27,000,000 sterling (2), quelques contributions sur le thé, les bois de construction, le papier, les chevaux de travail et de luxe, sans égard aux distinctions admises d'abord. Enfin, la paix d'Amiens, qu'il avait conseillée et dont il dirigea, pour l'Angleterre, toute la négociation, quoiqu'il vînt de quitter le ministère, mit un terme à ces sacrifices incessants, si résolument demandés et si noblement acceptés. C'est aussi bien après cet abandon momentané du pouvoir que Pitt a reçu la simple et belle adresse de la Chambre des Communes, que 52 voix seulement repoussèrent : « Le très-honorable William Pitt a rendu à son pays de grands et importants services, qui lui méritent spécialement la reconnaissance de la Chambre. » Les amis de Pitt savaient du reste quels efforts il avait déjà faits en faveur de la paix en 1795 et en 1800.

Jamais on n'avait vu autant de charges s'appesantir sur un peuple; mais nul peuple non plus n'en aurait pu supporter auparavant de semblables, et à peine ont-elles arrêté l'essor de la richesse et du travail en Angleterre, tant elles avaient été sagement ordonnées. Je le répète, c'est l'incomparable gloire de Pitt d'avoir, en pourvoyant aux nécessités du présent, sauvegardé les ressources de l'avenir. Sous l'égide de la science sans doute, la mécanique prend à ce moment possession de l'industrie anglaise, pour en multiplier de toutes parts les forces, en en diminuant à chaque instant les fatigues; mais s'est-elle alors introduite et pouvait-elle s'introduire en France et sur le continent? On ne saurait méconnaître non plus que, quels qu'aient été les événements, Pitt s'en est toujours remis aux principes et aux pratiques de la liberté. Il a

(1) En 1803, cette imposition avait pris le nom de *property-tax*.

(2) Dont 1,500,000 liv. st. pour l'Irlande. Le vote fut unanime dans la Chambre des communes pour tout approuver.

surtout été facile de s'en convaincre pendant la passagère folie de Georges III. Son administration a été si habile que les importations anglaises, qui se montaient environ à 13,122,000 livres sterl. en 1784, atteignaient en 1799, 25,654,000 livres sterl., de même que les exportations des produits manufacturés qui, pour 1784, étaient de 10,409,000 livres sterl., se sont élevées en 1799 à 19,771,000 livres sterl. Tout ensemble, la valeur des marchandises étrangères exportées par la Grande-Bretagne était passée, dans le même laps de temps, de 4,332,000 liv. sterl. à 14,028,000 liv. sterl. Voilà ce qu'a réalisé l'Angleterre au sein des plus grands périls et des plus lourds sacrifices, sous la conduite de l'illustre et reconnaissant disciple d'Adam Smith, que Caning nommait si justement, dans une chanson demeurée célèbre, le pilote qui a dominé la tempête. A ses amis terrifiés de nos victoires, Pitt répondait : Regardez le Trésor de la France ; il est vide ; c'est par là qu'elle périra. Il n'avait, hélas! que trop raison.

D'autre part, bien que les recettes se fussent élevées dans d'énormes proportions, la plus stricte économie, sous sa sévère direction, s'était imposée dans chaque branche d'administration. Pour ne parler que du département des finances, 747 employés du Trésor avaient été renvoyés de 1784 à 1799; 85 sinécures avaient été abolies dans les douanes, et les frais de perception des impôts, si différents entre ces deux époques, s'étaient seulement augmentés de 3,000 livres. Enfin, toutes les subventions officielles avaient disparu, ainsi que la clandestinité des marchés de la guerre et l'incertitude des époques de payement des vivres de la marine (1).

Je ne dirai rien du ministère intérimaire d'Addington, qui ne présente nulle mesure financière à remarquer. Après sa rentrée aux affaires, en 1804, année où le revenu de la *property-tax* — c'est ainsi qu'on nommait l'impôt sur le revenu — était évalué à 6,300,000 liv. st., Pitt fut de nouveau contraint de contracter un emprunt de 20 millions sterling, dont l'intérêt se devait demander à des impositions supplémentaires sur les lettres, le sel, les chevaux et les legs faits à des étrangers ou aux parents des testateurs (2). Les impositions sur les legs, dont on espérait 330,000 liv. st., furent très-violemment attaquées par l'opposition, et la Chambre des Communes rejetta l'impôt demandé sur les chevaux de travail. Mais dix jours après ce rejet, Pitt, qui n'exagérait

(1) Pitt soumit les fournitures de l'armée à l'adjudication publique, par soumission cachetée, et rendit payables à 90 jours toutes les traites de la marine.

(2) Le droit sur ces derniers legs était augmenté; il existait déjà.



jamais ses calculs et qui se proposait d'élever de 5 millions sterling les subventions au continent, présenta un budget extraordinaire, où étaient inscrits, pour remplacer l'imposition des chevaux de travail, plusieurs petites taxes, dont le produit semblait devoir se monter à 400,000 livres sterl. Ce fut là sa dernière mesure financière de quelque importance et l'un de ses derniers actes. Il mourut, bientôt ensuite, le 23 janvier 1806; et pour que rien ne manquât à sa gloire, il mourut pauvre, comme on le lit au bas de sa statue de Guid-Hall.

Maître de tant d'impôts, dispensateur de tant d'emprunts, il avait laissé sa fortune personnelle se réduire assez pour se voir forcé de vendre, moyennant 15,000 livres, sa résidence chérie d'Holwood, la seule terre patrimoniale qu'il possédât. Fils de lord Chatham et possesseur, pendant près de vingt ans, de toutes les faveurs de la Couronne, n'avait-il pas aussi refusé et titres et décorations ? Mais sa constante, sa grande ambition était satisfaite; il laissait, en mourant, l'Angleterre la plus riche, la plus libre et, malgré les victoires impériales, la plus respectée des puissances. Il ne doutait pas que la palme de la victoire n'ombrageât bientôt sa tête sceptrée, ainsi que parle Shakcpeare, et qu'elle ne se reposât de ses longs efforts au milieu d'une heureuse et souveraine majesté. Au souvenir des lectures classiques qui étaient restées l'indicible joie de ses heures de loisir, Pitt se plaisait sans doute à se la représenter comme le Neptune de Virgile, dominant impassible tous les flots agités.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES DERNIERS

NOUVEAUX TRAITÉS DE COMMERCE

AVEC L'ANGLETERRE ET LA BELGIQUE

ABROGATION DES LOIS DE 1872 SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET SUR LES SURTAXES DE PAVILLON.

Nous nous étonnions, le mois dernier, tout en nous félicitant de leurs résultats, de la promptitude des travaux du nouveau Conseil supérieur de commerce et de la succession presque instantanée des condamnations prononcées par lui des lois et des traités de 1872 et 1873.

Nous ignorions alors (ou plutôt nous n'accueillions qu'avec une extrême méfiance, les bruits qui couraient à ce sujet), qu'avec une promptitude égale et simultanée, pendant que le Conseil supérieur du commerce démolissait, le ministre des affaires étrangères reconstruisait à nouveau, et que deux traités de commerce, l'un avec l'Angleterre, l'autre avec la Belgique, étaient négociés et devaient être signés, avant même que la sentence portée sur leurs aînés eût été enregistrée par l'Assemblée.

Cette fois, c'est sans restrictions que nous applaudirons à la rapidité et au caractère absolu de la besogne. Il était impossible d'en finir plus complètement et plus vite avec les malheureuses transactions qui portaient la date du 5 novembre 1872 et du 5 février 1873. Elles demeurent aujourd'hui comme si elles n'avaient jamais existé, et cette satisfaction offerte au bon sens et aux intérêts publics nous touche particulièrement.

Nous sommes également sensible aux témoignages de condescendance que nous ont donnés deux puissances voisines, en consentant, sans hésitation, de leur côté, à tenir pour non avenues des stipulations laborieusement débattues pendant si longtemps. Nous y reconnaissons sans doute l'autorité héréditaire d'un nom légitimement respecté, et nous savons quelle part doit être faite, en ces circonstances, à l'influence personnelle du nouveau négociateur et à celle du chef de la République; mais nous aimons aussi, et surtout, à y reconnaître le signe d'un retour de la considération et des égards auxquels, depuis ses malheurs, plus encore peut-être qu'à ses jours de puissance, la France a droit de prétendre, de la part de nations qui n'ont, depuis quarante ans, reçu d'elle que des témoignages d'amitié et de bon vouloir.

L'un et l'autre traités ont pour objet de remettre les relations commerciales entre la France, l'Angleterre et la Belgique sur le pied qu'avaient établi les traités de 1860 et 1861; avec cette différence toutefois, — et elle est capitale, — que le traitement national est assuré à l'un et l'autre pavillon pour la navigation indirecte, dont ne faisaient pas mention les stipulations antérieures.

Les hautes parties contractantes se garantissent en outre, et d'une façon formelle, le traitement de la nation la plus favorisée.

Les questions relatives aux priviléges consulaires, — à l'arrestation des déserteurs, — aux règlements de douane relatifs soit au transit, soit à l'entrée des marchandises, — à leur expertise, etc., etc., seront l'objet d'une convention ultérieure, qui devra être signée, avec



la Belgique, avant le 31 décembre 1873, avec l'Angleterre, avant le 31 janvier 1874.

Par le seul fait de ce retour aux conditions anciennes, nous rentrons en possession directe des avantages que l'Angleterre nous avait assurés quant à la sortie de ses houilles et quant à l'entrée de nos vins; nous reprenons, en même temps, toutes celles qui avaient été consenties par les actes des 5 novembre 1872 et 5 février 1873.

Le terme assuré à la durée des traités est le 30 juin 1877 pour l'Angleterre et le 10 août pour la Belgique; mais, dans le cas où aucune des hautes parties contractantes n'aurait notifié, douze mois avant la fin de ladite période, son intention d'en faire cesser les effets, le traité demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où l'une ou l'autre des hautes parties contractantes l'aura dénoncé.

Quatre articles ont suffi aux stipulations arrêtées avec la Belgique, tandis que celles qu'a signées l'Angleterre en ont demandé six. Les deux articles qui ne figurent pas dans le traité belge sont relatifs, l'un au traitement du pavillon (art. 2), l'autre (art. 4), aux difficultés concernant le traitement des huiles minérales, — question délicate et qui a, dès le premier moment, provoqué les plus vives réclamations de la part de l'Angleterre, — mais trop spéciale, et compliquée de trop de détails, pour qu'il nous soit possible de nous en occuper ici. Cet article 4 est, des stipulations de 1872, à peu près la seule qui ait pris textuellement place dans le traité nouveau.

A cette différence près, qui tient au développement qu'a pris, depuis 1860, la production des huiles de schiste, de pétrole ou de houille, nous voici revenus exactement au régime déterminé par les traités dont la date la plus ancienne est celle de 1860, et, — sauf ce qui concerne la surtaxe d'entrepôt, — à la législation de 1866.

Parmi les philosophes qui ont appliqué à l'histoire les formules de la géométrie, les pessimistes, en adoptant le « cercle, » ont prétendu que toute nation était appelée, ou plutôt inexorablement condamnée, à décrire une série d'évolutions, qui, de l'enfance, en traversant la virilité, la ramenaient inévitablement, par la décadence, à son point de départ.

Des esprits moins chagrins ont adopté pour formule historique « la spirale, » et affirmé que toute race se développe suivant une loi, en vertu de laquelle des vicissitudes analogues ramènent chez elle, périodiquement, des symptômes extérieurs, apparemment semblables, qui l'acheminent cependant, par un mouvement continu d'ascension, vers un progrès nouveau.

Nous avons toujours été, quant à nous, de l'école de la spirale;

nous croyons qu'aucun peuple n'est fatalement voué par sa prospérité à la décadence, par ses idées justes aux idées fausses, et par ses bonnes pratiques aux mauvaises; cette croyance, nous la professons surtout lorsqu'il s'agit de la France.

Aussi, toutes les fois qu'un incident particulier, à quelque ordre de fait social, économique ou politique qu'il appartienne, se produit chez nous et semble indiquer un mouvement de déclin ou de recul, eu égard au passé, nous nous souvenons de « la spirale, » et nous nous demandons quel sera l'effort prochain qui nous fera reprendre et poursuivre, dans le même ordre d'idées et de faits, le développement ascensionnel.

C'est ainsi qu'il y a quinze mois, au moment même où le traité de 1860 venait d'être dénoncé, et où le retour du système appelé « protecteur » reparaissait armé de toutes pièces et affectant des airs assurés et souverains, nous n'hésitions pas à prédire à son chef, alors au plus fort de son ascendant personnel, des échecs prochains et inévitables, et à lui annoncer, d'une part, qu'il serait forcé de traiter à nouveau, et, de l'autre, qu'il traiterait dans des conditions plus défavorables que celles dont il avait cru devoir se dégager (1).

Quand, huit mois plus tard, nous examinions l'acte du 5 novembre 1872, aujourd'hui si heureusement écarté,—après en avoir relevé toutes les défectuosités, nous n'y voulions plus voir que les deux grands principes qu'il consacrait : le traitement réciproque de la nation la plus favorisée et l'égalité des pavillons: et nous n'hésitions pas à déclarer que le temps et l'irrésistible force des intérêts auraient promptement justice des défectuosités et des contre-sens diplomatiques, et que ce seraient « les Principes » qui prévaudraient (2) et décideraient de tout.

Ce qui arrive aujourd'hui, nous l'avions prévu, nous l'avions appelé; et cependant cette réalisation simultanée de nos théories et de nos vœux, nous laisse comme une impression de désappointement, et, faut-il le dire, de tristesse.

Ce n'est pas l'évolution même de la spirale qui nous déconcerte et nous chagrine; c'est l'inattendu et la vélocité même de son mouvement.

Bien qu'à notre avis les lois du monde économique soient aussi immuables et aussi impérieuses que celles du monde physique lui-même, nous n'aimons pas cependant qu'un retour d'obéissance à ces lois se produise à l'aide de moyens qui, par leur régularité syn-

---

(1) *Journal des Économistes* du 15 juillet 1872.

(2) *Journal des Économistes* du 15 décembre 1872.

chronique, et leur placide rapidité, rappellent bien plutôt les procédés de la mécanique que les efforts de l'intelligence vers la vérité et les nobles luttes, d'où la persuasion sort victorieuse.

Appelé au pouvoir dans la dernière semaine de Mai, le nouveau ministre du commerce institue, le 5 juin, et compose à son gré un Conseil Supérieur qu'il appelle, le lendemain, devant l'Assemblée, qui n'y contredit point, « la plus haute autorité existante en ma« tière économique (1). » « Ce conseil, ajoute-t-il, devra le munir, « à très-bref délai, — de solutions — qui se présenteront alors « avec un caractère de maturité complète, et qu'il se hâtera de « communiquer à l'Assemblée » (2).

Le ministre prend, il est vrai, les devants sur « la maturité » des délibérations à intervenir, et annonce bien clairement à l'Assemblée que les propositions qu'il lui apportera, à très-bref délai, seront d'abroger et la loi sur les matières premières et les actes internationaux qui en ont été la conséquence.

Les membres du conseil, nommés le 5 juin, s'assemblent dès le 9, et montrent qu'ils tiennent à honneur d'acquitter l'engagement que le ministre a pris en leur nom. Une semaine leur suffit pour se reconnaître entre eux, se constituer, délibérer, d'abord en sections, puis en séance générale, sur le questionnaire rédigé par le secrétaire général du ministère, et déclarer sur deux points à l'unanimité, sur le troisième à la majorité des deux tiers des voix, que la loi des matières premières, les surtaxes de pavillon, et les actes internationaux des 5 novembre 1872 et 5 février 1873, doivent être abandonnés.

Armé, dès le 19 juin, de cette déclaration, le ministre s'aperçoit qu'il a encore le temps, avant la fin de la session, de la corroborer par un vote conforme du Conseil d'État; et c'est sous cette double

---

(1) Il sera Dieu : même je veux,
Qu'il ait en sa main un tonnerre.
Tremblez, humains! faites des vœux!
Voilà le maître de la terre.
. . . .
Même l'on dit que l'ouvrier
Eut à peine achevé l'image
Qu'on le vit frémir le premier,
Et redouter son propre ouvrage.
. . . . »

(*La Fontaine*, Livre IX, fable VI.)

(2) Discours du ministre du commerce, séance du 8 juin 1873.

autorité qu'il en présente à l'Assemblée, sous forme de loi, le 15 juillet, la mesure principale, c'est-à-dire l'abrogation de la loi sur les matières premières.

L'Assemblée nomme, séance tenante, la commission qui devra examiner la question et en faire le rapport à l'Assemblée. Les membres de la commission choisissent pour leur organe, parmi leurs collègues, précisément celui qui, comme membre du conseil supérieur du commerce, et comme rapporteur d'une de ces trois sections, a déjà libellé les conclusions favorables, qu'il reproduit cette fois au nom d'une commission de l'Assemblée souveraine.

L'Assemblée s'apprête à les adopter sans discussion, « sans oraison funèbre », comme le dit, non sans malice, le vrai triomphateur de cette journée, — lorsqu'un député, — qui ne compte ni parmi les inspirateurs, ni même parmi les amis du cabinet actuel, — fait remarquer que le corollaire obligé de l'abolition de la loi du 26 juillet, est l'abrogation de celle du 30 janvier, concernant la surtaxe de pavillons; et, par un discours très-nourri et très-habile, bien qu'inexpérimenté dans ses conclusions, décide à la fois le secours efficace de M. Rouher, et l'adhésion formelle du ministre au complément d'une idée, dont M. de La Bouillerie reconnaît de bonne grâce avoir eu tort de ne présenter que la moitié.

L'amendement Rouvier devient, en vingt-quatre heures, loi de l'État, et les défenseurs officiels, qui se substituent à son auteur (nous voulons parler du ministre du commerce, et du rapporteur nommé par la commission du budget), n'osent faire valoir en sa faveur qu'un seul argument de fait,— qu'ils opposent, obstinément et à satiété, à toutes les considérations développées par leurs adversaires, — à savoir l'inefficacité fiscale de la loi du 30 janvier et les effets ou les menaces de représailles qu'elle a provoqués de la part des puissances étrangères. Ministre et rapporteur se défendent à l'envi du soupçon de vouloir aborder un débat de principes, et d'expliquer, en le rapportant à quelque loi générale et supérieure, l'abandon de mesures avortées et de prétentions, dont l'évidence même vient de flageller la vanité.

« Nous tenons à nous expliquer catégoriquement, dit le rappor-
« teur, aux acclamations de l'assemblée, *ce n'est pas sur les prin-*
« *cipes que nous vous demandons de voter, c'est sur* UN FAIT *qui domine*
« *la situation*, jusqu'au 1er janvier 1877! » (C'est cela! Très-bien! Très-bien!) (1).

MM. Babin-Chevaye et Pouyer-Quertier, dans un sens; M. Rou-

---

(1) Rapport de M. le duc Decazes, *Journal officiel* du 27 juillet 1873.

vier, dans le sens opposé, portent seuls le faix et l'honneur du débat économique (1).

Le rapporteur subit, sans les relever autrement que par une simple dénégation et sans accepter le débat, ces imputations « qu'il a calomnié la loi du 30 janvier, — qu'il l'a combattue avec « des armes qui ne sont pas courtoises; — qu'il a lancé des allé- « gations sans donner de preuves à l'appui » (Approbation sur plusieurs bancs) (2).

Sur ces entrefaites, le ministre des affaires étrangères, — nous l'avons dit, — sans attendre le rapport de la commission sur les traités de 1872 et 1873, en a négocié et signé de nouveaux. Il les présente à l'Assemblée le 24 juillet avec deux exposés de motifs, l'un, celui qui concerne le traité avec l'Angleterre, de six pages, dont quatre consacrées à une question spéciale, celle du tarif des huiles minérales; l'autre, de vingt-cinq lignes, composant toute l'introduction aux nouvelles stipulations qui vont nous lier avec le gouvernement belge. Le rapport en est fait le 28 juillet. L'Assemblée vote, le lendemain, l'un et l'autre traités, après avoir abrogé les lois des 30 janvier et 26 juillet 1872, et détruit ainsi, en trois jours, sans discussion approfondie et sans explications suffisantes, un édifice laborieusement construit, en partie par elle-même.

Nous le répétons, quelque satisfaction que nous cause ce résultat, quelque confirmation qu'il apporte à nos opinions et à nos travaux antérieurs, nous ne pouvons nous empêcher de regretter d'avoir à le rapporter à la force du nombre, et non à la puissance des arguments et de la raison.

A l'inverse des honorables défenseurs des nouvelles dispositions législatives, c'est sur les principes et non sur les faits que nous

---

(1) Sauf, toutefois, ce passage de la réplique à M. Babin-Chevaye, où M. le rapporteur de la commission du budget a cru devoir qualifier la formule de protection ressucitée par le gouvernement précédent:..... « Vous devez à cette grande industrie (celle des armements maritimes et des constructions) *autre chose que l'hypocrite aumône d'une protection absolument factice et dérisoire.....* » (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs. — Réclamations sur plusieurs autres.)

Journal officiel du 25 juillet 1873.

Il était difficile de dire plus durement son fait, à l'occasion de son dernier essai au « système protecteur. » Le mot « hypocrite » dépasse même, peut-être, les bornes de la stricte équité.

(2) Discours de M. Babin-Chevaye dans la séance du 26 juillet « comment n'êtes-vous pas frappés, comme moi, de la faiblesse des arguments du rapport, etc. » (*Journal officiel* du 29 juillet, p. 5117.)

orientons notre boussole; et les faits, même favorables, les secours, même inespérés, quand ils ne procèdent pas des principes et ne s'appuient point sur eux, nous laissent inquiets et mal disposés. Car le nombre, qui s'est si vite rejeté du côté opposé à celui où il se portait hier, peut, demain, revenir brusquement à son point de départ, s'il ne rencontre, comme barrière et comme garde-fou, une doctrine supérieure à lui.

Le régime économique de la France ne saurait être bien longtemps, sans péril pour elle, une question de majorité ministérielle ou présidentielle, comme il l'a été le 26 juillet 1872, et comme il vient de l'être le 28 juillet 1873. Nous ne savons pas, même quand ils servent nos idées, applaudir à ces brusques revirements, qui, d'une année à l'autre, portent en sens opposé, sur les mêmes questions, le poids de l'autorité souveraine.

Ce qui légitime notre inquiétude, et ce qui nous inspire le désir de la faire partager en la motivant, à ceux que préoccupent ces grandes questions, encore débattues chez nous, quand elles sont à peu près résolues dans le reste du monde, et qui touchent à la production et à la distribution des richesses, c'est que, d'une part, l'honneur et la solidité de ces dernières discussions, à part le remarquable discours de M. Rouvier, appartiennent aux défenseurs de la protection; et que, de l'autre, gouvernement et majorité sont tombés d'accord tout en réservant oratoirement la question de principes, pour la trancher, en réalité, dans le sens « protecteur », sur l'adoption de l'art. 2 du projet de loi portant abolition des surtaxes de pavillon, article qui porte : « Le gouvernement fera étudier, par nne *commission nommée par lui*, les moyens les plus efficaces de *venir en aide* à la marine marchande, *et d'assurer sa prospérité.* »

Ainsi la situation d'une industrie est portée, officiellement, au compte général du gouvernement, qui en accepte la responsabilité et qui demeure chargé de trouver, pendant les vacances de l'Assemblée, la solution de ce problème deux fois séculaire : LA CAUSE DE L'INFÉRIORITÉ RELATIVE DE NOTRE MARINE MARCHANDE (1), comme il eût pu l'être de provoquer la recherche d'un remède, contre quelque fléau inopiné, tel que le Philloxera, ou la peste bovine.

Nous sommes assurément, à l'heure qu'il est, en Europe, la seule nation, dont les représentants puissent voter, sérieusement, de telles prescriptions.

Ne nous abusons point : c'est sous le pavillon de la protection

(1) Lire ce que Monchrestien écrivait à ce sujet, en 1645 !

que nous revenons sous les latitudes économiques de 1860; ce n'est point la fin d'une campagne, c'en est le commencement et comme l'annonce. Les promoteurs des taxes sur les matières premières et des surtaxes de pavillons ont pu, — sans soulever, — non pas même de protestations, mais d'objections, — annoncer hautement qu'ils en reprendraient hautement la proposition dès que l'année 1877 nous aura rendu notre liberté fiscale. Ils avaient même demandé que l'effet des lois de 1872 ne fût que « *suspendu*; » et ce n'est pas par des arguments de doctrine, c'est encore par des raisons de fait que leur amendement à ce sujet a été écarté par l'Assemblée.

Que les serviteurs de la liberté se tiennent donc avertis et sachent mettre à profit cet armistice de quatre années, que le hasard des événements, et non la volonté des hommes, leur assure.

Ainsi que l'a très-justement fait remarquer M. Pouyer-Quertier, au cours de la dernière discussion, — si la France n'avait pas été liée par un traité avec l'Autriche, tout le système des droits sur les matières premières, des drawbaks, des surtaxes, prévalait, pour un temps indéterminé.

Il faut aviser à mettre les doctrines à l'abri des hasards de la fortune et des incidents quotidiens.

Chacun peut se faire sa part dans cette tâche, d'où dépend la prospérité de notre pays : chambres de commerce, conseil supérieur, publicistes, écrivains, professeurs attitrés ou volontaires, tous y doivent concourir. Mais la part la plus efficace et la plus haute appartiendra à ceux qui, au pouvoir ou dans l'Assemblée, sauront, comme M. Peel, il y a plus d'un quart de siècle, rompre avec les illusions, les semblants et les apitoiements oratoires, pour se vouer à la sévère et mâle vérité.

En 1846, au plus fort de la discussion du bill d'abolition de la loi des céréales, — abolition qui devait déterminer la réforme du vieux système britannique tout entier, — vers la fin d'un débat, qui avait duré toute la nuit, — aux premières lueurs de l'aube, — un agriculteur, voulant pousser M. Peel jusqu'à ses derniers retranchements, s'écria : « Mais, enfin, quel prix entendez-vous assurer au « propriétaire pour son blé ? »

« Moi ! répondit M. Peel, moi, vous garantir un prix, ce n'est « pas au gouvernement à vous garantir vos profits. Garantissez-« vous-les, vous-même, en surpassant vos compétiteurs, ou tout « au moins en les égalant par votre activité, votre esprit d'ordre « et votre intelligence........ Je prétends être ministre sans autres « obligations que celles de consulter les intérêts publics, et de « pourvoir à la sûreté de l'État. »

Nous ne sommes pas bien assurés que les paroles du premier ministre d'Angleterre aient été, ce jour-là, accueillies par les *Très-bien!* prodigués dans nos assemblées à ceux qui parlent « des souf« frances de telle ou telle industrie, et des seconrs qu'elle est en « droit d'attendre du gouvernement. » Mais, ce que nous savons, c'est qu'à dix ans de date toutes les villes manufacturières de la Grande-Bretagne élevaient, sur leur principale place publique, une statue à celui qui les avait prononcées.

Nous ignorons aussi si cet exemple, — inutilement significatif jusqu'ici, pour nous, du moins, — finira par tenter quelque courage de ce côté-ci de la Manche, et si un de nos ministres s'avisera, un jour, en s'appropriant la fière et saine réplique de M. Peel, de dire à ceux qui réclament une protection spéciale (1) : « Protégez-vous « vous-mêmes, et n'attendez de moi que l'accomplissement des con« ditions générales de liberté et de sécurité nécessaires à vos tra« vaux. »

Si ce ministre doit se rencontrer jamais en France, nous ne nous croyons pas téméraire en lui assignant à l'avance une place dans la postérité, et l'impérissable reconnaissance du pays.

BUTENVAL.

LES OSCILLATIONS DU CRÉDIT DE LA FRANCE

Le succès du premier emprunt émis après la dernière guerre fut comparé à une victoire. Mais toute victoire coûte cher et celle-là suivit la loi commune. Suivant un rapport présenté par M. Gouin à l'Assemblée nationale dans la séance du 1er août 1872 : 138,800,000 fr., de rentes 5 0/0, représentant un capital de 2 milliards 776 millions n'ont produit que 2 milliards 225 millions. La perte a dépassé un demi-milliard.

Cette perte n'est pas un fait isolé dans notre histoire. Au lendemain des invasions et des révolutions, il a toujours été nécessaire de faire appel au crédit ; et le capital ne s'est jamais livré qu'en réclamant une prime usuraire pour se garantir des éventualités qui assombrissaient l'avenir. Une étude rétrospective sur ce sujet peut

(1) L'assertion de M. Babin-Chevaye « que toutes les industries étaient protégées en France » a provoqué une protestation qui n'a pas été assez remarquée. — « L'agriculture n'a aucune protection », s'est très-justement écrié M. Guichard, député de l'Yonne.

(V. la séance du 28 juillet.)

avoir son utilité et montrer ce qu'il en coûte pour déserter les calmes et sereines régions de la production et du travail.

Le taux légal de l'intérêt étant 5 0/0, on a, dès l'origine du Grand Livre de la dette publique, créé des rentes représentant au taux légal l'intérêt de la somme due. Sous la Restauration, quand M. de Villèle, par la grande mesure du milliard des émigrés consolida la propriété dans les mains des acquéreurs des biens nationaux, on créa du 3 0/0. Il s'agissait en effet de rendre aux émigrés des revenus territoriaux, et ces revenus étaient présumés être de 3 0/0. D'ailleurs, disait-on, la rente sur l'État, la prospérité aidant, doit se vendre aussi cher que la propriété foncière. Les gouvernements divers se sont toujours bercés de cette illusion. Au moment de leur installation ils émettent du cinq. La tranquillité aidant, ils émettent du trois sans jamais atteindre leur idéal. Dans les derniers temps de la monarchie de Juillet on n'émettait que du trois et l'Empire s'efforça, au besoin par des conversions, de se rapprocher de ce type qui n'a pu se généraliser.

Dans les calculs qui vont suivre, on opérera comme s'il n'avait jamais été émis que du cinq; type au surplus adopté aujourd'hui par le gouvernement de la République. On capitalisera la rente créée en mettant en regard les sommes réellement encaissées par le Trésor. La différence en plus ou en moins sera la mesure des oscillations du crédit de la France, suivant ses bonnes ou ses mauvaises fortunes.

Les chiffres divers qui forment la base du tableau suivant, sont empruntés aux sources officielles depuis les comptes de M. Corvetto sous la Restauration, jusqu'aux récents rapports présentés à l'Assemblée nationale.

Tableau des oscillations du crédit de la France.

Par millions de francs.

Dates des lois.	Montant des rentes.	Capitalisations à 5 0/0.	Sommes encaissées.	Différences En plus.	Différences En moins.
GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION.					
1° *Liquidation du premier Empire.*					
28 avril 1816.........	6 0	120 0	69 7	»	50 3
25 avril 1817.........	30 0	600 0	345 0	»	255 0
15 mai 1818..........	14 9	298 0	197 9	»	100 1
9 octobre 1818........	12 3	246 0	165 0	»	81 0
8 mars 1821..........	9 5	190 0	164 0	»	26
Lois de 1821, 22, 23...	23 1	462 0	418 9	»	48
	95 8	1.916 0	1.355 5		

	2° Affranchissement de la Grèce.				
9 juin 1828...........	3 1	62 0	80 0	18 0	»
	GOUVERNEMENT DE JUILLET.				
25 mars 1831.........	7 1	142 0	120 0	»	22 0
21 avril 1831.........	1 0	20 0	20 0	»	»
21 avril 1832.........	7 6	152 0	150 0	»	2 0
25 juin 1841..........	5 7	114 0	150 0	36 0	»
25 juin 1841..........	7 0	140 0	200 0	60 0	»
26 juin 1845.........	8 0	160 0	202 3	42 3	»
8 août 1847..........	2 5	50 0	64 4	14 4	»
	38 9	778 0	907 8		
	DEUXIÈME RÉPUBLIQUE.				
9 mars 1848..........	1 3	26 0	26 0	»	»
7 juill. et 12 nov. 1848.	0 5	10 0	»	»	10 0
24 juillet 1848........	13 1	262 0	197 2	»	64 8
	14 9	298 0	223 2		
	DEUXIÈME EMPIRE.				
	1° Guerre d'Orient.				
11 mars 1854.........	11 7	234 0	249 1	15 1	»
31 décembre 1854.....	23 9	478 0	509 5	31 5	»
11 juillet 1855........	36 0	720 0	779 4	59 4	»
	71 6	1.432 0	1.538 0		
	2° Guerre d'Italie.				
2 mai 1859...........	25 1	502 0	519 6	17 6	»
	3° Guerre du Mexique et opérations diverses.				
Lois de 1859 et 1861...	7 9	158 0	182 9	24 9	»
31 décembre 1859.....	4 0	80 0	100 0	20 0	»
12 février 1862.......	12 0	240 0	268 0	28 0	»
30 décembre 1863.....	14 2	284 0	314 9	30 9	»
1er août 1868.........	19 5	390 0	450 4	60 4	»
	57 6	1.152 0	1.316 2		
	4° Guerre contre la Prusse.				
12 août 1870.........	37 5	750 0	804 5	54 5	»
	TROISIÈME RÉPUBLIQUE.				
	Liquidation du second Empire.				
24 octobre 1870 (Emprunt Morgan)......	»	250 0	208 8	»	41 2

20 juin 1871..........	138 8	2.776 0	2.225 9	»	550 1
15 juillet 1872........	206 8	4.136 0	3.500 0	»	636 0
	345 6	7.162 0	5.934 7		
				513 0	1.886 6
					513 0
Différence en moins.....................					1.373 6

Dans le tableau ci-dessus on a laissé de côté la première République qui se contenta d'inscrire au Grand-Livre une partie des dettes de l'ancien régime et le premier Empire qui fit du canon un moyen de crédit et de l'indemnité de guerre un mode d'emprunt que la succession des événements rendit fort onéreux.

De 1816 à 1823, la Restauration émit des rentes pour 95 millions de francs dont le produit fut entièrement employé à liquider les dettes du premier Empire. On n'encaissa que 1,355 millions au lieu de 1,916. Les émissions furent constamment au-dessous du pair. La situation était si tendue en 1816 qu'on émit du cinq à 57 fr. 26 et que 6 millions de rente ne produisirent que 69 millions de capital. A cette époque, diverses inscriptions de rentes furent remises directement aux chancelleries étrangères à titre d'indemnité de guerre et jetées par elles sur le marché, quand bon leur sembla. Elles ne figurent point au tableau ci-dessus et formen. avec un million et demi de rentes environ employé à solder les dettes du roi Louis XVIII un total de 25 millions 752,000 francs de 5 0[0. De 1821 à 1823 la situation s'améliora ; on se rapprocha du pair.

En 1828, 3 millions de rente donnent 80 millions ; le pair est dépassé, c'est la seule dette créée sous forme d'émission par la Restauration pour ses entreprises personnelles.

La révolution de 1830 change cet état de chose et notre signature n'est plus négociée qu'au-dessous du pair. Mais dix années s'écou. lent; on fait appel au crédit pour établir les fortifications de Paris. Au lieu de 114 millions pour 5 millions 700,000 francs de rente, on reçoit 150 millions. On n'empruntait pas moins heureusement en 1847 à la veille d'une nouvelle révolution.

Au commencement de la deuxième République le crédit diminua comme au début des précédents gouvernements. Le seul emprunt émis dans les formes ordinaires fut celui du 24 juillet 1848 qui présenta une perte de 64 millions. On émit du 5 à 75 fr. 25.

Mentionnons, avant d'arriver à l'Empire, deux emprunts nationaux tentés au pair au lendemain de deux révolutions. L'un le 21 avril 1831, l'autre le 9 mars 1848. Cet appel au patriotisme ne réussit pas. En 1831, on obtint 20 millions et 25 en 1848. En juillet

et novembre 1848, l'Assemblée nationale considérant la persistance de la baisse, accorda aux souscripteurs une indemnité de 500,000 fr. de rente. La perte fut donc de 10 millions.

Avec l'Empire arrivent des appels désordonnés au crédit; ils sont toujours couronnés de succès. On n'émet que du trois. On offre au public par suite de la guerre d'Orient, 71 millions de rentes représentant au taux légal 1,432 millions; il en fournit 1,538. Pour la guerre d'Italie, il donne 519 millions au lieu de 502. Pour le Mexique et diverses opérations 1,316 millions au lieu de 1,152. Pour la guerre de Prusse 804 millions au lieu de 750. Cette course effrénée à travers les milliards se continue, on le voit, jusqu'à la catastrophe finale. La France tombe sans être épuisée, puis se relève. Elle recommence patiemment à tisser sa toile de Pénélope, à négocier avec perte ou bénéfice. Les dernières épreuves sont rudes. Les deux emprunts destinés à couvrir l'indemnité présentent une perte au-dessous du pair de plus de 1,100 millions. C'est une somme qui atteint presque la totalité des pertes faites depuis 1815 déduction faite des plus values.

Encore si les colonnes de chiffres qui précèdent se rapportaient à des travaux publics et non à des agitations stériles. Bien peu de ces millions ont servi à augmenter l'outillage national et la fortune publique. En y songeant, on est tenté de répéter en le modifiant le mot qu'on appliquait au plus beau siècle de l'antiquité. « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire. » « Heureux, pourrait-on dire, les peuples qui n'ont pas de Grand-Livre. »

ACHILLE MERCIER.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DE VIENNE.

Observations générales. — Espace occupé par chaque nation. — Dispositions architecturales et classement des produits. — Distribution des récompenses. — Nombre des visiteurs. — L'exposition française (1).

Le 1er mai 1873 l'empereur d'Autriche, entouré de princes et de représentants d'un grand nombre de pays, ouvrit solennellement la cinquième des grandes Expositions universelles. C'est, nos con-

(1) Voir, plus loin, les observations de M. Wolowski à la Société d'économie politique.

temporains se le rappellent, l'Angleterre qui a inauguré la première, en 1851; la France suivit en 1855; l'Angleterre renouvela l'Exhibition en 1862, et la France y revint en 1867. Nous ne comptons pas les expositions purement nationales dont la série était déjà longue en 1851, surtout en France, et nous négligeons un certain nombre de petites expositions qui s'étaient également décorées de l'épithète prétentieuse d'*universelle*, mais qui avaient acquis le droit d'inscrire ce mot sur le frontispice de leur palais, en admettant les produits de toutes les nations. Peut-être a-t-on un peu trop multiplié, dans ces derniers temps, les expositions industrielles. Ces solennités, qu'on a appelées « les grandes assises de l'industrie », sont très-coûteuses, et si leur utilité est incontestable, c'est peut-être à la condition de n'être renouvelées qu'à des intervalles d'une certaine étendue. Tout s'use en ce monde, même les expositions, comme le prouve le succès décroissant de l'exposition universelle annuelle essayée en Angleterre. Il est vrai que ces exhibitions ne s'ouvrent chaque année qu'à un petit nombre d'industries à la fois, le mot *universel* ne s'appliquant qu'aux pays et non aux produits; or cette idée, exprimée par le prince Napoléon, dans son rapport sur l'Exposition de 1862, ne s'est pas trouvée confirmée par la pratique. Pour réussir, les expositions doivent être de plus en plus universelles en tous sens et agrandir leurs dimensions, nous dirions volontiers, à l'infini.

C'est ce que semblent avoir senti les organisateurs des grandes expositions qui se sont succédé depuis 1851. Ils n'ont pas seulement fait grand, ils ont fait *plus grand*. En effet, la première de Londres s'est étendue sur 111,963 mètres carrés; la première de Paris, sur 123,390 mètres carrés; la deuxième de Londres sur 141,335 mètres carrés; la deuxième de Paris (avec Billancourt) sur 510,000 mètres carrés, dont couverts par le palais du Champ-de-Mars 158,742 mètres carrés. Voilà que Vienne donne à la sienne des dimensions qui dépassent tout ce que l'on avait vu jusqu'alors. Ce n'est pas moins que 2,500,000 mètres carrés qu'on lui a consacrés, dont environ 70,000 pour le palais et 20,000 pour les annexes couverts par le gouvernement autrichien. C'est dans le grand et magnifique parc aux arbres séculaires, connu sous le nom de Prater, que l'Exposition se trouve placée. Le palais se compose d'une galerie principale qui s'étend du nord-ouest au sud-est coupée à intervalles égaux de galeries transversales au nombre de 16, d'une longueur chacune de 175 mètres, sur une largeur de 15. La galerie principale a une largeur de 25 mètres. Elle s'arrondit au milieu en une salle d'un diamètre de $107^{m},83$; la rotonde, couverte d'une coupole qui s'élève à la

hauteur respectable de 83m,1, couvrant un espace de 9,130 mètres carrés. La rotonde est entourée d'un carré de galeries d'assez grandes dimensions. Des annexes spéciales ont été consacrées aux beaux-arts, à l'agriculture, aux machines, ces dernières occupant une longue galerie, qui s'étend dans la même direction que la galerie principale du palais, et en est éloignée de quelques centaines de mètres. Un grand nombre d'annexes ont été bâties par les nations exposantes, dont la plupart ont en outre usé de la faculté qui leur avait été laissée de couvrir leurs *cours*, c'est-à-dire l'espace situé entre les galeries transversales qui leur ont été attribué. Un grand nombre d'exposants se sont en outre construit des pavillons, comme à Paris en 1867.

On ne s'attendra pas à trouver ici la description technique des constructions. A peine si nous pouvons donner encore le chiffre exact de l'espace occupé par chaque nation. On ne connaît encore que celui qui a été attribué à chaque contrée, soit dans le palais de l'industrie, soit dans les salles de l'agriculture, ou dans la galerie des machines. On ignore encore la dimension des *cours*, et combien en ont été couvertes ou laissées à découvert. C'est ainsi que s'expliquent les lacunes du tableau ci-après, que nous reproduisons d'après le catalogue spécial de la commission anglaise.

Espace en mètres carrés attribué à chaque nation.

	Palais de l'Industrie.	Galerie des machines.	Salles de l'agriculture.	Cours.
Autriche............	14.767	11.000	»	»
Allemagne..........	6.714	10.000	»	»
France	6.308	5.580	2.500	»
Grande-Bretagne	6.369	5.305	4.500	»
Russie..............	3.319	1.250	»	»
Hongrie	2.972	350	»	»
Italie...............	2.972	950	950	»
Turquie.	2.938	»	»	»
Belgique............	2.613	3.000	356	»
Chine, Siam et Japon.	1.350	»	»	»
États-Unis de l'Amérique du Nord.....	1.358	1.250	115	»
Suisse..............	1.125	3.049	475	»
Amérique du Sud....	1.090	»	»	»
Égypte et Afrique centrale.............	1.003	»	»	»
Pays-Bas............	880	240	»	»
Grèce..............	867	»	»	»
Suède et Norwége...	865	280	260	»

Roumanie...........	657	»	»	»
Espagne............	605	»	640	»
Portugal............	519	»	350	»
Perse et Asie centrale.	346	»	»	»
Tunisie.............	259	»	»	»
Maroc..............	86	»	»	»
Danemark..........	»	300	170	»

Ces dimensions diffèrent souvent de celles qu'on avait accordées aux mêmes pays dans l'Exposition de 1867. Mais dans les deux cas l'espace a été distribué en proportion des demandes, sauf, bien entendu, en ce qui concerne le pays où l'Exposition avait lieu, et qui en avait fait les frais. Ces pays se sont réservé la part... du maître. Il n'y a pas grand intérêt à comparer les dimensions accordées aux mêmes pays dans les diverses expositions, la proportion entre les diverses contrées restant à peu près toujours la même. Quant aux chiffres exacts, *réels et définitifs*, nous doutons qu'on les sache, car si, avant l'ouverture, on distribue tout au millimètre près, — et c'est cette distribution préliminaire qu'on publie, — lorsqu'on procède à l'installation, et souvent pendant la durée de l'Exposition, il s'opère assez de modifications de détails pour déranger quelque peu les proportions primitives. Les chiffres définitifs, on ne se donne souvent pas la peine de les relever, car plus on fait d'efforts pour mettre l'affaire en train, plus on s'affaisse ensuite, blasé qu'on est, en se bornant au strict nécessaire. Lorsqu'on commence, on se propose d'entasser Pélion sur Ossa, de tout prévoir, de tout régler, jusqu'à la proportion d'air que chacun doit respirer par jour, par heure et par minute. Puis vient la lutte contre l'inertie des hommes et des choses, jusqu'à ce que soi-même on soit plus ou moins envahi par l'inertie. On commence par vouloir gouverner à outrance, on finit par se contenter de régner paisiblement.

Puisqu'il en est ainsi, les futurs organisateurs d'Expositions universelles devraient essayer un régime un peu différent : moins de réglements et de prescriptions au début, et moins d'indifférence pendant ou après. L'essentiel est de profiter de l'expérience de ses devanciers, chose difficile, sans doute, puisque peu de personnes réalisent ce profit. Du reste, ce n'est pas toujours l'ignorance qui méconnaît l'expérience des autres, ce n'est pas non plus la vanité ou l'amour-propre, c'est quelquefois le désir très-légitime de mieux faire, d'inaugurer un progrès. Seulement, le mieux est parfois l'ennemi du bien, et, du moins, en ce qui concerne le classement des objets, nous sommes obligé de déclarer que Vienne, voulant faire *mieux* que Paris n'a pas fait *bien*.

Ce classement des objets est pourtant une chose de la plus haute importance. Dans les premières expositions, on avait donné à chaque pays à peu près l'espace qu'il réclamait, et il s'en arrangeait comme il voulait. Bien entendu, chaque commissaire faisait mettre ensemble, autant que possible, les produits de même nature, et veillait à ce qu'ils fussent disposés avec goût. Mais dans ce système, quoi qu'on fît, les objets similaires des divers pays étaient séparés, souvent par de grands espaces, et l'étude en était très-difficile. On ne trouvait même pas toujours tout ce que l'on cherchait. Aussi, en revenant de Londres, en 1862, déclarions-nous (*Journal des Économistes*, t. XXXV, p. 117) qu'il fallait absolument réunir les produits similaires des divers pays, et c'est ce qu'on a fait à Paris, où, au moyen d'un bâtiment d'une forme ovale, on put, tout en donnant à chaque pays un espace d'un seul tenant, réunir dans des galeries circulaires les produits similaires de tous les pays. Sans aucun doute, la distribution laissait un peu à désirer, il y avait quelquefois débordement par ci, pénurie par là ; cela était inévitable, les industries n'existent pas partout dans la même proportion, et les fabricants sont libres d'y venir ou de ne pas y venir; mais ces petites imperfections influaient peu sur l'harmonie de l'ensemble. Or, ce progrès considérable atteint à Paris, Vienne l'a abandonné pour revenir au seul classement par pays. Comme à Londres, ceux qui veulent étudier un genre de produits sont obligés parfois d'aller d'un bout de la galerie à l'autre, et même de passer dans les annexes, s'exposant à omettre les choses les plus curieuses. Il nous semble même que les dispositions architecturales (on en attribue la première idée à un Anglais, mais on a dû la modifier lors de l'application), que cette galerie longitudinale, avec ses galeries transversales et ses annexes, sont inférieures, non-seulement aux dispositions du bâtiment du Champ-de-Mars, mais à tous ses prédécesseurs. Quoi qu'il en soit, nous ne saurions assez insister sur ce point, une fois le double classement (par pays et par produits) réalisé, on n'a plus le droit de l'abandonner, on ne peut que l'améliorer.

Le classement des produits n'est pas sans rapport, assez étroit même, avec leur classification. Celle-ci est donnée dans les programmes. En les parcourant, — et nous avons sous les yeux ceux des diverses expositions antérieures, — on constate des différences assez notables, mais nous n'y attachons pas une grande importance. Toutes les classifications présentent un ordre logique, toutes peuvent plus ou moins bien se justifier *sur le papier* lorsqu'on établit un bâtiment carré. Il n'en est plus de même lorsqu'on adopte le système des bâtiments ronds, comme à Paris. On

ne peut plus alors ranger les groupes à volonté, mettre, par exemple, les machines dans les galeries intérieures et les tableaux dans les galeries extérieures; pour des constructions pareilles, la classification des produits n'est pas arbitraire et doit être rigoureusement suivie. Et quand nous disions que la classification nous est indifférente, ce n'était pas une simple boutade, c'était exprimer le résultat d'une expérience. En effet, pour nous rendre compte de l'ordre dans lequel les diverses natures de produits étaient classés à Vienne, nous avons pris des feuillets de papier et un crayon, et nous avons parcouru l'exposition d'un certain nombre de pays, suivant toujours la même direction, — le même ordre et la même marche, — en inscrivant les produits au fur et à mesure qu'ils se présentaient à nos yeux. Comparant ensuite les divers feuillets, nous avons trouvé de la houille dans un pays où dans l'autre on mettait du cuir et dans un troisième des livres. Nous reprîmes ensuite le même chemin, dans des vues critiques, au point de vue de l'arrangement des expositions spéciales, et comme nous n'avions pas de parti pris, nous avons trouvé que tout le monde avait eu raison. D'ailleurs, malgré le programme et la classification, chaque commission avait le droit de disposer de l'espace qu'on lui attribuait, absolument comme elle l'entendait.

Mais à quoi bon, alors, demandera-t-on, les classifications officielles, avec leurs groupes et leurs classes? La rédaction de ces programmes est une peine que les organisateurs pourraient, à l'avenir, se dispenser de se donner. Pour le classement des produits, certainement, et aussi pour leur réception, puisque le mot *universelle* comprend tout; au fond, les groupes ne servent qu'à la formation du jury et à la fixation du nombre des récompenses. Ainsi, chaque pays fournit son contingent au jury international, et le nombre des membres est proportionnel au nombre des exposants. A Vienne il est de 1 sur 100 exposants; il y a en outre un nombre égal de remplaçants, usage d'utilité douteuse, et qui fait trop penser aux doublures des théâtres. Chaque pays est libre, d'ailleurs, de chosir ses jurés bien ou mal; la liste, remise officiellement au directeur général par la commission de chaque pays, est tenue pour bonne, il n'a qu'à l'enregistrer. Généralement les membres du jury sont nommés par les gouvernements respectifs, sur la proposition du ministre du commerce ou d'une commission spéciale, naturellement plus ou moins sous la pression des influences politiques, industrielles ou autres, pression à laquelle, comme nous allons le voir, le gouvernement autrichien a cherché à échapper, du moins en partie.

Espérons que les influences, de quelque nature qu'elles soient,

ne s'exerceront pas d'une manière abusive sur les récompenses. Quelques personnes ont écrit contre la distribution de récompenses, mais leurs arguments ne nous ont nullement convaincu. Si l'on ne donnait pas de récompenses, on n'aurait pas la moitié des exposants; or, une fois qu'exposition il y a, il convient que le nombre des exposants soit aussi grand que possible. On dira que les exposants se serviront de leurs médailles. Nous répondrons qu'ils en ont bien le droit. La seule chose qui nous préoccupe, c'est que le mérite seul soit récompensé. La gradation des récompenses nous paraît presque indifférente. Qu'il y ait une, deux, trois classes de médailles, peu importe. A Vienne il y aura :

1° Le diplôme d'honneur ;
2° La médaille pour le progrès ;
3° — le mérite;
4° — l'art;
5° — le bon goût;
6° — la coopération,
7° Le diplôme de mérite (1).

(1) Voici, d'après le programme officiel, les principes établis pour la distribution des récompenses :

« 1. Le *Diplôme d'honneur de l'Exposition universelle de* 1873 *à Vienne* doit être considéré comme une récompense spéciale pour des mérites particuliers acquis dans les sciences et leur application, dans l'instruction populaire, le développement du bien-être intellectuel, moral et matériel de l'homme. Cette récompense ne peut être décernée que par le Conseil des Présidents sur la proposition d'un Jury de Groupe.

« 2. La *médaille pour le progrès* est destinée aux exposants des groupes 1 à 23 et 26 qui auront fait des progrès remarquables dans leurs produits, depuis les expositions précédentes, soit par de nouvelles inventions ou par l'introduction de nouvelles matières et de nouveaux procédés.

« 3. La *médaille pour le mérite* peut être décernée aux exposants qui font valoir leurs prétentions par la qualité et le fini du travail, par l'importance de la production, par l'ouverture de nouveaux débouchés, par l'emploi d'outils et de machines perfectionnés et par le bon marché des produits.

« 4. La *médaille pour l'art* est réservée aux productions remarquables du groupe 25.

« 5. La *médaille pour le bon goût* est destinée aux exposants qui exposent principalement des produits de l'industrie dont la forme et la couleur sont surtout dignes d'appréciation.

« 6. La *médaille de coopération* est destinée aux personnes qui, soit

C'est là une abondance de bien qui pourra bien nuire. Nous avons souvent trouvé que les organisations trop compliquées marchaient difficilement ; lorsqu'elles s'appliquent à des affaires dans lesquelles un grand nombre d'hommes sont intéressés, leur première qualité c'est la... simplicité. Nous sommes tellement pour la simplicité, que nous nous demandons s'il convient d'approuver sans réserve une idée émanée de l'esprit libéral de M. le baron de Schwartz, directeur général de l'Exposition, et qui consiste à faire élire la moitié des jurés autrichiens-hongrois par les exposants de ces pays, en retenant pour le président de la Commission impériale et royale la nomination de l'autre moitié. Un tiers au plus des exposants, nous dit-on, a pris part au vote; et comme ces exposants sont disséminés sur le reste du territoire de la monarchie, nous ne savons si le choix a pu toujours être fait en connaissance de causes, et par un nombre suffisant de votants.

Du reste, le travail du jury est assez rude et difficile; les fonctions du juré ne sont pas une sinécure. En 1851 ils avaient à examiner les produits de 13,917 exposants, en 1855 de 23,954, en 1862 de 28,653, en 1867 de 50,226; en 1873 le chiffre n'est pas encore arrêté, mais il doit dépasser celui de 1867. Or, il n'est pas facile de voir et de juger tant de millions d'objets en quelques semaines... par une chaleur caniculaire. Quant à la révision par les comités des groupes et plus encore par le conseil des présidents, elles ne semble applicable qu'aux récompenses hors ligne; pour les récompenses ordinaires, c'est, en fait, le membre spécial, tout au plus un sous-comité de 3 membres qui décidera ; il est matériellement impossible qu'il en soit autrement.

Le lecteur voudra sans doute trouver dans ce travail une réponse à cette question : l'Exposition de Vienne a-t-elle réussi? On nous l'a assez souvent posée pour que nous puissions nous y attendre de sa part. Eh bien, qu'on se rende un dimanche dans le Prater; de grandes et belles routes bordées d'arbres y conduisent. Qu'on entre par la porte du Sud, c'est celle qui permet de saisir l'Exposition dans toute sa grandeur. On voit devant soi le Palais s'étendant à droite et à gauche, et orné au milieu de la rotonde dont

comme directeur de fabrique, contre-maître, dessinateur, modeleur ou autrement coopérateur, ont une part notable aux mérites de la production ou à l'importance de la vente et sont désignées comme telles par l'exposant.



« 7. Le *diplome de mérite* peut être décerné aux exposants dont les produits sont méritoires, mais cependant pas suffisamment pour que la médaille de progrès ou de mérite puisse leur être décernée.

l'immense coupole dépasse en hauteur celle de Saint-Pierre de Rome. Devant vous s'étend, sur plusieurs hectares, un jardin aux plates-bandes fleuries, orné de bassins et de jets d'eau et parsemé de pavillons de toute grandeur, de toute forme et en tout style. C'est un aspect grandiose, et plus grandiose que celui qu'avait offert le palais du Champ-de-Mars. Sous ce rapport l'Exposition a réussi. Dans la rotonde et dans les galeries, l'effet d'ensemble est imposant et souvent très-beau. Sous ce rapport aussi, abstraction faite du classement dont on a lu la critique plus haut, — le succès est évident. Le nombre des visiteurs est assez satisfaisant. A Londres, en 1851, on avait compté 6,039,000 entrées payantes, et en 1862 5,211,800; à Paris les chiffres on été, en 1856, de 5,162,000, en 1867 de 9,921,286. A Vienne, le nombre des visiteurs payants ne peut encore être donné que pour les premiers mois : il a été de 797,334 pour le mois de juin. Ce sont des chiffres qui atteignent ceux de Londres ou de Paris en 1855, mais qui restent bien au-dessous de ceux de 1867, de sorte que, s'il y a assez de monde dans les galeries pour les animer, nous doutons qu'il y en ait assez pour rembourser les dépenses que l'Exposition a causées. On évalue ces dépenses à 50 millions de francs.

Il est juste de dire que si le nombre des visiteurs n'est pas plus grand, ce n'est pas la faute de la direction : elle fait tout son possible pour rendre le spectacle attrayant, et il l'est aux yeux de tous ceux qui le visitent. On a seulement commis la faute de trop élever le prix d'entrée (1 fl. ou 2 fr. 35 dans la semaine, le dimanche la moitié). Mais, en dehors de tout le mal que peuvent avoir fait les bruits de cherté et même d'épidémie, en dehors même de l'élévation du prix d'entrée, la raison principale pour laquelle le nombre des visiteurs n'atteindra pas celui de Paris, c'est que Vienne est plus petit. Car ce sont toujours les environs les plus immédiats qui envoient le plus de monde aux guichets de l'Exposition. Les habitants de la capitale y vont en famille, et y retournent, c'est leur fête; ils veulent en jouir. Les étrangers ne fournissent pas la dixième partie des visiteurs, 2 ou 3 dixièmes sont envoyés par les provinces, le reste — bien plus de la moitié — habitent la capitale. Si, comme on le dit, le prix d'entrée sera réduit, par exemple à un demi-florin dans la semaine et à 20 ou 30 kreutzers le dimanche, l'affluence s'accroîtra sensiblement.

L'empressement des visiteurs est, du reste, parfaitement justifié par le grand nombre d'objets remarquables exposés, tant dans la partie consacrée aux beaux-arts (1) que dans le Palais de l'indus-

(1) L'exposition des beaux-arts a été particulièrement remarquable.

trie. Plusieurs pays se sont distingués, mais nous ne saurions dire qu'il y ait beaucoup de nouveautés bien remarquables. Nous n'avons pas, d'ailleurs, la prétention d'être suffisamment compétent pour nous prononcer sur ce point d'une manière affirmative, mais *a priori* il semble difficile que la période si courte qui s'est écoulée depuis 1867, et qui a été marquée par des événements nullement favorables aux travaux de l'industrie, ait pu faire éclore quelque œuvre hors ligne, ou provoquer un progrès bien sensible.

Et, il n'est pas inutile de le dire, bien que nous ayons été les victimes des événements auxquels nous venons de faire allusion, l'exposition française est encore celle qui attire le plus grand nombre de visiteurs, et de visiteurs qui rendent justice a son incomparable éclat. Lorsqu'en entrant par la porte du Sud vous suivez le chemin couvert qui vous conduit vers l'aile gauche du palais, et qu'arrivé au beau pavillon de la *Nouvelle Presse libre*, où

Nous lisons dans un journal autrichien semi-officiel ce qui suit sur la distribution des prix :

« Bien que la liste des prix de l'Exposition de Vienne soit arrêtée pour les beaux-arts, elle doit cependant être encore approuvée par la présidence et n'est donc pas définitive. Toutefois l'on peut, dès à présent, porter à la connaissance du public à quel rang ont été placés les divers pays qui ont pris part à cette lutte pacifique. Dans la peinture, l'Autriche n'a pas été des mieux partagées, eu égard au nombre de ses exposants, puisque parmi ceux-ci 80 seulement ont obtenu des médailles. Dans l'architecture, au contraire, des 26 exposants autrichiens, plus de la moitié ont obtenu des récompenses : 18 pour la sculpture et 10 dans la 4e section, « arts graphiques. » En somme, l'Autriche obtient à peu près 125 médailles, la Hongrie 26, dont 14 pour la peinture, 4 pour la sculpture et 2 pour les arts graphiques.

« Les pays étrangers sont partagés pour la peinture comme suit :

« Allemagne, 150 médailles; France, 138; Belgique, 76; Italie, 48; Angleterre et Russie, chacune 29; Suisse, 9. — Pour la sculpture, l'ordre varie : France, 34 médailles; Italie, 30; Allemagne, 23; Belgique, 8; Angleterre, 7; Russie, 6; Suisse, 5. Dans l'architecture, la France reçoit 26 médailles sur 80 exposants; la Russie 12; l'Allemagne 9 sur 18 exposants; l'Italie 5 sur 26 exposants; l'Angleterre 2, etc. Dans la section des arts graphiques, la France obtient 49 médailles, l'Allemagne 16, l'Angleterre 11, l'Italie 7, la Belgique 5, etc., etc.

« Sur 600 exposants, l'Allemagne reçoit en tout environ 200 médailles. C'est, en somme, la France qui obtient le plus de récompenses, savoir : 247 médailles; l'Italie en obtient 90; la Belgiqoe 89, l'Angleterre 49, la Russie 48 et la Suisse 16. »

s'imprime une grande feuille quotidienne sous les yeux des passants, vous poussez tout droit devant vous vers le Nord, vous entrez dans la première galerie française. De la libraire vous passez par la salle des photographies, celle des articles de Paris, de la bijouterie et de l'orfèvrerie, pour arriver aux magnifiques bronzes, aux merveilleux tapis, aux splendides soieries, aux tissus, aux meubles, aux porcelaines et cristaux, en vous arrêtant à l'autre extrémité, — nous abrégeons l'énumération. — à l'exposition scolaire de la ville de Paris; vous aurez ainsi passé, de l'aveu de tous, par la plus belle partie du Palais, et vous serez obligé de dire que la France n'a rien perdu de ce qui fait la gloire de son industrie, le goût, l'élégance et la beauté.

Cependant nous ne sommes pas satisfaits, car toutes les industries françaises n'ont pas été représentées, et beaucoup l'ont été insuffisamment. Nos fabricants ne travaillent pas que pour le luxe, ils excellent aussi à produire des objets d'une consommation courante; cette classe d'industriels, sauf d'honorables, mais peu nombreuses exceptions, n'a pas jugé à propos de se déranger. C'est regrettable, car, si notre exposition fait naître une opinion favorable, elle ne donne pas une idée complètement exacte de nos forces productives. Quand nous voyons tant de fabricants rester chez eux, et d'autres — et des meilleurs — n'arriver qu'en cédant à une douce contrainte, par exemple celle de leurs Chambres de commerce, nous trouvons bien utopiques les idées de M. Laspeyres, dont M. Wolowski a parlé. M. Laspeyres voudrait imposer aux industriels des conditions assez désagréables pour les faire admettre, quand, sans condition aucune, et même en leu offrant des avantages, on s'expose à de si nombreux refus.

Nous ne trouvons pas pratique non plus l'idée de régler les expositions par des conventions internationales. Ces solennités, il est vrai, deviennent trop fréquentes, il conviendrait de ne les renouveler que tous les dix ans, afin que de l'une à l'autre le progrès ait le temps de se caractériser. Mais comment peut-on parler de la convention, quand tous les frais, ou à peu près, sont à la charge de l'une des puissances. L'État qui prépare une exposition est quelque peu dans la situation d'un hôte; comment ses invités lui feraient-ils trop de prescriptions. Il ne peut trop leur en faire non plus. car ils ne viendraient pas s'ils se sentaient gênés. Il serait désirable qu'on pût rendre plus directement avantageux aux exposants leur concours à la fête industrielle, c'est le moyen de se l'assurer. L'avenir des expositions est peut-être dans leur transformation en une grande foire internationale. En tout cas, sans admettre, comme on l'a dit, que les expositions rendront les guerres

plus rares (la guerre de Crimée a eu lieu pendant l'exposition de 1855, et, malgré la cherté du blé, il s'en est peu fallu que l'on ne bombardât Odessa, l'un de nos greniers de l'Europe), sans rien admettre d'utopique, on n'en doit pas moins reconnaître que ces grandes réunions internationales contribuent aux progrès des sciences, des arts et de l'industrie.

MAURICE BLOCK.

LA POPULATION DE L'ITALIE

AU 31 DÉCEMBRE 1871.

Le dernier recensement de la population de l'Italie a été effectué dans des circonstances historiques et dans des conditions économiques qui donnent à cette opération, comme à ses résultats, une importance exceptionnelle.

Le premier recensement des populations de l'Italie, autres que celles de l'ancien royaume de Savoie, avait eu lieu en 1861, sitôt après la proclamation de l'unité italienne, et la constitution du royaume, — lequel comprenait alors les États anciens de la maison de Savoie, et les Etats nouvellement conquis et annexés. — Le nouveau royaume d'Italie se trouvait donc, à cette époque, formé de la Savoie, de la Sardaigne, de la Lombardie, du royaume des Deux-Siciles, des duchés de Toscane, de Parme et de Modène, de la principauté de Lucques, des Marches, de l'Émilie et de l'Ombrie, — Mais l'unité était incomplète ; il lui manquait la Vénétie, Rome et le territoire resté sous la domination du Pape, pour présenter l'homogénéité rêvée par le patriotisme italien.

Les circonstances servirent à souhait le vœu de ce peuple ardent et patient. En 1866, au lendemain de Sadova, l'Autriche renonça à la possession de la Vénétie, — et, à la fin de 1870, pendant la guerre franco-allemande, Rome devint la capitale de l'Italie. — Ce dernier événement, le plus considérable de ceux qui honorent la civilisation moderne, détermina l'accomplissement de l'unité italienne, et par suite la constitution définitive du royaume, tel qu'il a été conçu par le génie de Cavour et des grands patriotes qui ont achevé son œuvre.

Ce fut alors que la nation, procédant méthodiquement à son organisation politique et économique, reconnut la nécessité de se compter.

« Le principe électif sur lequel repose notre régime politique et

« administratif a pour base le nombre des habitants..... Les inté« rêts publics et privés, ainsi que la sincère application de nos « lois, sont subordonnés à la connaissance exacte du nombre des « habitants. » Ainsi s'exprimait le Gouvernement devant le Parlement, par l'organe du ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, pour justifier la mesure d'un recensement général de tous les membres de la grande famille italienne, proposé dès le mois d'avril 1871.

Passant ensuite au mode de procéder, le ministre émet l'avis d'adopter le système de *la population de fait, du recensement simultané et de la coopération des habitants aux opérations du recensement.*

La population de droit, dit-il, c'est-à-dire celle qui figure sur les cotes des contributions et sur les registres des communes, peut présenter des lacunes et fausser les résultats du recensement. Il est donc préférable de faire un dénombrement simultané, c'est-à-dire au même moment, dans toutes les habitations, et, pour assurer la sincérité de cette opération, d'en confier l'exécution aux habitants eux-mêmes, en appelant dans chaque commune un certain nombre de citoyens à faire partie d'une commission de statistique locale, dirigée par l'autorité communale. — Les commissions locales transmettront leurs travaux à des commissions de révision organisées dans chaque circonscription où il existe soit une préfecture, soit une sous-préfecture. — Après révision, les commissions des circonscriptions adresseront les documents au ministère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, qui les soumettra à la commission supérieure de statistique, et déterminera, d'accord avec elle, l'expression exacte de toutes les opérations du recensement.

Il s'agissait donc, d'après ce programme, d'organiser une commission locale de statistique apte à fonctionner régulièrement, dans chacune des 6383 communes du royaume d'Italie, d'organiser des commissions de révision dans les préfectures et sous-préfectures de 69 provinces, comprenant ensemble 284 circonscriptions administratives; puis de centraliser au ministère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, tous les éléments de cet immense travail, de les coordonner, de les dépouiller, de les discuter et d'en faire sortir un résumé concret ayant le caractère de précision et de certitude exigé pour déterminer numériquement le principal élément de puissance, de richesse et de gloire de l'Italie : la population entière du pays.

Le Parlement accueillit avec une faveur marquée le programme du gouvernement, et vota, dans les termes suivants, une loi qui fut promulguée le 26 janvier 1871 :

Article 1er. — Le recensement de la population du royaume se fait tous les dix ans dans toutes les communes du royaume.

Art. 2. — Dans toutes les communes du royaume, un recensement général donnant l'état de la population de fait aura lieu à la moitié de la nuit du 31 décembre 1871.

Art. 3. — Les opérations du recensement sont faites par les soins des administrations de chaque commune.

Le recensement de la population italienne à l'étranger sera fait par les consuls royaux, assistés de commissions formées à cet effet dans les pays où ils résident.

Le gouvernement fournit aux communes tous les imprimés nécessaires pour les opérations qui leur sont confiées.

Art. 4. — Les chefs de famille, les chefs des corps et des établissements qui réunissent sous leur toit plusieurs personnes, ainsi que les individus qui vivent seuls, sont tenus d'inscrire ou de faire inscrire par les bureaux à ce destinés, sur les formules distribuées à domicile, pour le recensement de la population, tous les renseignements requis par ces formules, pour toutes les personnes qui vivent avec eux ; ils sont également tenus de remettre lesdites formules duement remplies aux préposés chargés de se rendre à cet effet dans chaque maison.

Art. 5. — Toute personne qui se refusera à remplir les obligations fixées par l'article précédent, ou qui altérera la vérité, encourra une amende étendue à 50 francs.

Art. 6. — Dans chaque commune le nombre des maisons sera de nouveau constaté, et la nomenclature des rues, places, hameaux et autres parties de la localité.

Cette révision devra commencer sitôt après la promulgation de la présente loi, et être terminée pour le 31 octobre 1871 au plus tard.

Art. 7. — Dans chaque commune sera établi un registre de la population, contenant les résultats obtenus pour le nouveau recensement.

Ces registres devront tenir au courant toutes les mutations survenues successivement, et, à la fin de chaque année, présenter le résumé de la population totale.

Art. 8. — Les changements de domicile et de résidence d'une commune à l'autre devront être notifiés aux officiers communaux, dans les formes et dans les termes qui seront établis par un règlement spécial.

Art. 9. — Les contraventions aux dispositions de l'article précédent seront punies d'une amende non supérieure à 30 francs.

Art. 10. — La population, constatée par le recensement du

31 décembre 1871 au 1er janvier 1872, constituera la population légale des communes et des provinces; elle sera considérée comme seule authentique jusqu'au suivant recensement décennal.

Art. 11. — Les contraventions dont traitent les articles 5 et 9 de la présente loi seront du domaine de l'action publique.

Art. 12. — Pour la dépense occasionnée par le recensement, il est ouvert au ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, un crédit de *300,000 francs*, à inscrire par 200,000 dans le budget de 1871, et pour 100,000 dans celui de 1872, aux dépenses extraordinaires, sous le titre de : *Recensement de la population au 31 décembre 1871*.

Art. 13. — Le gouvernement pourvoira à l'exécution de la présente loi par un règlement spécial.

L'adoption du mode de recensement, déterminé par la loi que nous venons de reproduire, peut paraître une innovation hardie. En effet, procéder à une opération aussi délicate, aussi complexe, aussi difficile au moyen de commissions locales composées de citoyens uniquement mus par leur bonne volonté, et avec un crédit aussi limité, semble au premier abord une idée chimérique, irréalisable, surtout quand on se reporte au système adopté en Angleterre, en France, en Autriche, en Belgique, aux Etats-Unis, où les opérations du recensement ne se font qu'à l'aide d'une armée d'employés et de crédits, tels que chaque habitant recensé coûte, en moyenne, de 10 à 15 centimes.

Mais l'Italie diffère essentiellement, et à son avantage, des États qui viennent d'être cités. — Elle en diffère par les institutions décentralistes, qui laissent aux populations, et particulièrement aux communes, une très-grande somme d'initiative correspondant à des devoirs auxquels aucun italien ne songe à se soustraire, car le bon sens national apprécie trop les avantages des libertés du régime politique dont jouit le pays, pour compromettre cette propriété commune par un refus de concours, quand l'intérêt général le réclame. Aussi est-il permis de dire que c'est surtout aux franchises communales, qui font du citoyen l'artisan du bien dont jouit le lieu où il exerce ses droits politiques, et, par une extension logique, celui du bien général fait au pays, qu'est dû le patriotisme dont le peuple italien donne de si nombreux exemples. L'Italie diffère aussi des autres pays par sa parcimonie dans les dépenses que doivent supporter les contribuables. Quel autre État se serait avisé d'allouer 300,000 fr. pour couvrir les frais du recensement de plus de 26,000,000 d'habitants? Allocation qui donne 1 centime et une fraction infime par habitant recensé.

L'amour du pays et la parcimonie dans les dépenses d'intérêt général sont des qualités assez rares pour qu'elles méritent d'être signalées et données pour exemple à des nations qui auraient grand besoin de les pratiquer. Il est compréhensible que ces qualités exercent une influence décisive sur l'action de combinaisons résultant de l'accord des institutions avec le caractère italien. C'est évidemment là qu'il faut découvrir les causes supérieures du succès des opérations du dernier recensement.

Au moment où la loi fut votée on pouvait douter, en dehors de l'Italie, du succès de sa mise à exécution, et n'y voir qu'une théorie incapable de résister aux épreuves de la pratique. Les savantes et prévoyantes dispositions prises par la direction générale des statistiques ont triomphé de toutes les difficultés.

Nous avons assisté au laborieux travail du recensement; nous en avons suivi, en observateur désintéressé, toutes les péripéties, dans les communes et dans les circonscriptions préfectorales. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de procéder avec plus de précision, de correction et d'ensemble, grâce à la clarté des instructions comme aux dispositions de détail mathématiquement prises et régulièrement suivies.

Le règlement royal du 25 octobre 1871, ayant pour objet, l'exécution de la loi du 20 juin précédent, fournit aux Commissions de recensement des prescriptions qu'il n'est pas sans intérêt de connaître. En voici les principales dispositions :

« Tous les habitants présents dans le royaume, pendant la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872, seront recensés simultanément au lieu où ils se trouveront pendant ladite nuit.

« Les personnes qui se trouveront en voyage seront recensées aux lieux où elles arriveront le 1er janvier 1872.

« Le recensement sera partout opéré au moyen d'un état nominatif pour chaque famille, suivant le modèle unique prescrit par le présent règlement.

« Du 25 au 30 décembre 1871, les préposés au recensement remettront un modèle d'état nominatif à chaque chef de famille ou à ceux qui en tiennent lieu.

« Les employés communaux au recensement devront donner à chaque chef de famille les instructions nécessaires pour l'exact accomplissement des prescriptions contenues dans le modèle d'état dont il s'agit.

« Les états de recensement devront être remplis avec exactitude et signés par le chef de famille, à son défaut soit par une personne de son choix, soit par les préposés au recensement sur les infor-

mations reçues du chef de famille ou de toute autre personne pour lui et en son nom.

« Les chefs de famille devront inscrire dans la première partie de l'état comme *présentes* toutes les personnes qui se trouveront dans leur maison dans la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872.

« Les membres de la famille qui pendant la même nuit seront *absents* de la maison seront mentionnés dans la partie inférieure du même état.

« Les états nominatifs seront, par les soins des préposés au recensement, retirés de chaque famille entre le 1er et 5 janvier 1872.

« Les préposés au recensement qui retireront les états, examineront si tous les renseignements exigés y sont inscrits et quand ils trouveront ces états incomplets ou erronés, ils les corrigeront en leur présence et avec le concours des chefs de famille ou de ceux qui en tiennent lieu.

« Les renseignements pour le recensement des institutions publiques et des corps collectifs, tels que l'armée, les colléges, les lieux ou l'on vit en commun, des conservatoires, séminaires, communautés religieuses des deux sexes, hôpitaux, dépôts de mendicité, hospices, lieux de peines pénales, seront fournis et inscrits sur les états par les directeurs respectifs de ces établissements, lorsqu'ils sont en ce cas considérés comme chefs de famille.

« Les mêmes renseignements seront fournis sur les états par les aubergistes et principaux locataires pour les personnes qui se trouveront logées chez eux dans la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872.

« Les conducteurs de barques, bateaux et nacelles, les marins de la marine nationale et étrangère, militaire ou marchande, qui seront dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 1872 à bord de leurs vaisseaux, bateaux, barques et nacelles dans les rades ou ports du royaume, ainsi que sur les lacs, rivières et canaux seront recensés où ils se trouveront.

« Les états pour le recensement du personnel maritime et naval seront remis aux capitaines des navires nationaux et étrangers par les commandants des ports. Conséquemment, les autorités communales devront en temps utile approvisionner les commandants des ports des états nécessaires.

« Les bâtiments nationaux qui dans la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872 se trouveront hors des eaux italiennes sans avoir reçu les états pour l'opération du recensement, en seront pourvus dans les ports où ils arriveront, et, sitôt après, lesdits états seront

remplis suivant le nombre exact des personnes de nationalité italienne se trouvant à bord dans la nuit précitée.

« Pour les bâtiments qui après avoir reçu les états pour le recensement auront abandonné les ports nationaux avant la moitié de la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872, les états de recensement seront remis, après avoir été remplis, à l'officier de port ou au consul italien du premier port d'arrivée.

« Le ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce a la direction et l'exercice de la surveillance sur toutes les opérations du recensement.

« Les opérations s'exécutent dans les communes sous la direction des maires, lesquels sont responsables vis-à-vis du gouvernement de leur marche régulière.

« Dans chaque commune, la Commission de statistique présidée par le maire assisté du secrétaire communal ou d'un employé communal spécial pour les opérations du recensement, est constituée *en Commission de recensement.*

« La Commission de recensement coopérera avec les autorités communales à l'exécution des travaux préliminaires, pour donner aux préposés au recensement les instructions concernant la distribution régulière des états pour faire la révision des états, établir leur régularité, faire corriger ou compléter ceux qui en auront besoin; pour résoudre les difficultés qui se présenteront dans le cours des opérations et pour diriger les travaux de dépouillement et de classification.

« Dans chaque commune il sera institué des préposés au recensement chargés, sous la direction de la Commission locale, de distribuer et recueillir à domicile les états nominatifs du recensement des familles.

« La nomination de ces préposés sera faite par la junte communale sur la proposition de la Commission de recensement.

« Dans les localités dont la population est considérable, il y aura au moins un préposé par chaque 300 familles. Il en sera nommé un par 100 familles pour les campagnes où la population est éparse.

« Les travaux de recensement faits par les communes seront réunis par circonscription.

« A cet effet il sera créé un bureau temporaire de recensement dans chaque circonscription par les soins des préfets et sous-préfets.

« Ces fonctionnaires assureront la régularité tant des opérations préliminaires du recensement que des travaux d'examen, d'assemblage, de classement, etc., des états fournis par les communes. Ils pourront appeler auprès d'eux les secrétaires des communes de

leur ressort pour leur donner par l'entremise du chef du bureau temporaire des instructions pratiques sur le mode d'accomplir exactement et uniformément les opérations du recensement.

« Dans les cas exceptionnels et quand il y aura nécessité, les préfets et sous-préfets pourront réclamer tous les états du recensement d'une commune pour revoir les opérations exécutées et exiger qu'il en soit fait de nouvelles, si les premières ne satisfont pas aux prescriptions de la loi.

« A l'égard des opérations comprenant toutes les communes d'une province, et pour ce qui regarde l'interprétation des instructions, les doutes et l'uniforme application des règles, il en sera référé à la Commission provinciale de statistique. »

Nous ne relaterons pas les instructions ministérielles qui ont suivi la publication du règlement en date du 25 octobre 1871, parce que leur caractère principal est d'insister sur un certain nombre de principes posés par ce règlement, dont les termes présentent d'une manière complète le système adopté pour procéder au recensement du 31 décembre 1871.

Le rapport présenté au roi sur les travaux de ce recensement constate que la population *de fait* des 8383 communes du royaume d'Italie se composait au 31 décembre 1871 de 26,801,154 habitants, ce qui donne pour les 297,455 kilomètres carrés formant la surface du pays, une moyenne de 90,10 habitants par kilomètre carré.

Lors du recensement effectué en 1861, le territoire du royaume d'Italie, ne comprenait que 259,320 kilomètres; la population dénombrée ne s'élevait qu'à 21,777,334 habitants, soit 83,98 par kilomètre carré, non compris la population italienne vivant encore forcément en dehors de l'action du gouvernement national, laquelle étant estimée à 3,246,476 individus élevait alors à 25,023,810 le chiffre de la population de l'Italie.

Dans l'espace de dix années le territoire formant le royaume Italien s'est donc agrandi de 38,135 kilomètres carrés; la population composant l'unité italienne s'est accrue de 5,023,820 individus, et le nombre moyen d'habitants par kilomètre carré a augmenté de 6,12. Résultats d'autant plus considérables, que durant la même période Nice et la Savoie ont été détachées de l'Italie pour être annexées à la France, dont le gouvernement peu scrupuleux d'alors a exigé la cession.

La loi du 15 décembre 1872, en vertu de laquelle est reconnu et consacré le résultat définitif du recensement de la population de l'Italie au 31 décembre 1871, répartit de la manière suivante cette population entre les 69 provinces du royaume :



Provinces.	Population.	Provinces.	Population.
Abruzze citérieure..	339.986	Milan..............	1.009.794
Abruzze ultérieure 1.	246.004	Modène............	273.231
Abruzze ultérieure 2.	332.784	Molise.............	364.208
Alexandrie.........	683.361	Naples.............	907.752
Ancône............	262.349	Novare............	624.985
Arezzo.............	234.645	Padoue............	364.430
Ascoli Piceno.......	203.004	Palerme...........	617.678
Basilicate..........	510.543	Parme.............	264.381
Bellume...........	175.282	Pavie..............	448.435
Bénévent..........	232.008	Pesaro et Urbin.....	213.072
Bergame...........	368.152	Plaisance..........	225.775
Bologne............	439.232	Pise...............	265.959
Brescia............	456.023	Port-Maurice.......	127.053
Cagliari...........	393.208	Principauté citér....	541.738
Calabre citérieure ..	440.468	Principauté ultér....	375.691
Calabre ultérieure 1..	353.608	Ravenne...........	221.115
Calabre ultérieure 2..	412.226	Reggio (Emilie).....	240.635
Caltanisetta........	230.066	Rome..............	836.704
Capitanate.........	322.758	Rovigo............	200.835
Catane.............	495.415	Sassari............	243.452
Come..............	477.642	Siène..............	206.446
Crémone...........	300.595	Siracuze...........	294.885
Coni...............	618.232	Sondrio............	111.241
Ferrare............	215.369	Terre de Bari.......	604.540
Florence...........	766.824	Terre de Labour....	697.403
Forli..............	234.090	Terre d'Otrante.....	493.594
Gênes.............	716.759	Turin..............	972.986
Girgenti...........	289.018	Trapani............	236.388
Grosseto...........	107.457	Trévise............	352.538
Livourne...........	118.851	Udine.............	481.586
Lucques...........	280.399	Umbrie............	549.601
Macerata...........	236.994	Vénétie............	337.538
Mantoue...........	288.942	Vérone............	367.437
Massa et Carrare....	161.944	Vicence............	363.161
Messine............	420.649		
		Total......	26.801.154

Nous ne mentionnons pas la population de chacune des 8,383 communes du royaume, cette énumération n'offrant qu'un médiocre intérêt. Mais il n'en est pas de même à l'égard des grandes villes, dont le nombre d'habitants forme un élément important à consulter. A ce point de vue, le tableau suivant présente des chiffres qui ont leur utilité.

Populations des principales villes de l'Italie au 31 décembre 1871.

Villes.	Population.	Villes.	Population.
Naples	448.335	Padoue	66.107
Rome	224.484	Ravenne	58.904
Palerme	219.398	Alexandie (Ligurie).	57.079
Turin	212.644	Modène	56.690
Milan	199.009	Reggio (Emilie)	50.657
Florence	167.093	Pise	50.341
Gênes	130.269	Ancône	45.741
Venise	128.901	Parme	45.511
Bologne	115.957	Rimini	33.886
Messine	111.854	Cagliari	33.039
Livourne	97.096	Novare	29.506
Catane	84.397	Mantoue	26.687
Ferrare	72.447	Savone	24.851
Lucques	68.204	Spetzia	24.127
Vérone	67.080	Carrare	23.827

Sur certains points l'agglomération de la population en dehors des grandes villes atteint des proportions très-importantes. Les deux exemples les plus frappants de ce phénomène sont donnés par les *Corpi santi*, aux portes de Milan, dont le nombre d'habitants s'élève à 62,976, et par les communes de la banlieue de Naples, situées au pied du Vésuve, lesquelles forment une agglomération de 99,325 individus, comptant une quantité considérable de pêcheurs de corail, ainsi que d'autres *barcaroli* vivant également des produits de la mer.

L'examen numérique de la pittoresque population de l'Italie fournirait de très-intéressants sujets d'observation si l'on rattachait ce travail aux mœurs, à l'instruction publique, à la production et à la consommation, au commerce et à l'industrie nationales. Ce sujet complexe mérite de trop longs développements pour trouver place dans le cadre de l'étude dont nous nous occupons et qui a pour seul objet la détermination du nombre des individus.

La configuration du sol et les différences de climat qui règnent en Italie, exercent une grande influence sur la répartition de la population. L'Apennin dont la chaîne traverse la péninsule du nord au sud est naturellement moins peuplé que les plaines ; les provinces méridionales, où l'activité n'est pas aussi puissante que dans le nord, ont une population relativement plus restreinte ; la Sicile et la Sardaigne sont dans le même cas. En observant cette division en usage en Italie, il ressort du dernier recensement les nombres suivants :

	Habitants.
Haute-Italie et provinces du Centre............	16.637.092
Provinces méridionales......................	6.943 303
Provinces siciliennes.......................	2.584.099
Provinces sardes...........................	636.660
Ensemble....................	26.801.154

Nombres qui donnent les proportions ci-après, eu égard à la population totale du royaume :

Haute-Italie et provinces du Centre............	62 0/0
Provinces méridionales.......................	26 0/0
Sicile......................................	9.65 0/0
Sardaigne..................................	2.35 0/0

Il est à peine besoin de faire ressortir l'intérêt des chiffres que nous présentons, car ce sont ceux du premier recensement général de l'Italie unifiée, — recensement, comme nous le disions au début de ce compte rendu, — accompli dans des circonstances historiques auxquelles applaudit le monde pensant, intelligent et libéral. Quant aux conditions économiques nouvelles qui en ont été les moteurs; elles ont produit des résultats méritant la plus sérieuse attention des hommes d'État, des gardiens et dispensateurs des deniers publics.

A un autre point de vue, le recensement de la population italienne peut être considéré comme le point de départ d'une série d'observations économiques, ayant pour but de pénétrer dans la vie et dans les moyens d'actions d'une nation qui élève chaque jour sa puissance, en donnant l'exemple d'une forte éducation politique.

Entre ce qu'était l'Italie en 1860, au début de sa régénération, et ce qu'elle est aujourd'hui, il y a, dans les conditions ordinaires du progrès des nations, un travail accompli équivalant à celui de plusieurs générations.

A. PROFIT.

DU TRAVAIL DES FEMMES

L'attention a été ramenée récemment sur la question du travail des femmes par les discussions de l'Assemblée nationale. On sait que le projet de la Commission qui a préparé la loi sur le travail des enfants contenait également des prescriptions concernant les

ateliers employant des femmes. Le travail de nuit et des dimanches leur était interdit. Ces défenses ont soulevé dans l'Assemblée un vif débat, et à la seconde lecture le projet de loi a été modifié. Quels seront les termes définitivement arrêtés? La question est une des plus délicates qu'on puisse discuter, et c'est aussi une des plus importantes. De récents documents, et notamment un excellent livre de M. Paul Leroy-Beaulieu (1), nous paraissent fournir sur ce sujet des éléments d'étude dignes d'être rassemblés. Depuis le célèbre livre de M. J. Simon sur « l'ouvrière, » bien des écrivains ont abordé cette grave question du travail des femmes. Nul, croyons-nous, ne l'a fait avec plus de précision à la fois et d'ampleur dans les recherches, avec plus de netteté dans l'exposition que M. Leroy-Beaulieu. L'auteur a soigneusement compulsé les sources d'informations françaises et étrangères; il a étudié le sort de l'ouvrière dans ses diverses conditions industrielles, au sein de la grande manufacture et du petit atelier, dans la chaumière des campagnes et la mansarde des villes. Son travail d'enquête est fort consciencieux et mérite pleine confiance.

I

Jusqu'ici, en France, on le sait, l'État a résolûment refusé d'intervenir dans le règlement du travail des femmes. A la suite du développement prodigieux des machines qui a tout à coup rassemblé dans les usines des milliers d'ouvrières, bien des abus, bien des dangers ont été signalés. Les Villermé, les Sismondi, les Charles Dupin ont poussé des cris d'alarme et demandé qu'on réagit contre ce mouvement funeste à la fois à l'hygiène et à la moralité, qui chassait la ménagère du foyer domestique, séparait la mère et l'épouse de l'époux et des enfants. Leurs efforts n'ont pas entraîné de réforme législative. L'opinion publique, bien qu'émue de tant de lamentables descriptions, s'est constamment prononcée en faveur de la liberté. Le travail des femmes est demeuré affranchi comme celui des ouvriers adultes. On a laissé aux femmes elles-mêmes ou aux maris le soin de mettre un frein aux entraînements de l'industrie.

Il n'en est pas ainsi en Angleterre. Là, on le sait, le principe de l'intervention administrative a depuis longtemps été adopté. A la suite de nombreuses enquêtes où furent révélés les graves désordres résultant pour les femmes des travaux des manufactures, dès 1844, le Parlement résolut de protéger les ouvrières. La nouvelle

(1) *Le travail des femmes au XIXe siècle*. Paris, Charpentier, 1873.

armée des travailleurs féminins, devenue tout à coup considérable (1), fut assimilée à la catégorie des adolescents, que le bill de 1833 avait déjà fait rentrer sous la surveillance légale. Par cette mesure et par plusieurs dispositions postérieures, dont la dernière remonte à 1867, le travail de nuit fut interdit aux femmes, leur journée limitée à dix heures et demie les cinq premiers jours de la semaine, et à sept heures le samedi. Actuellement, des comités se sont formés pour demander la réduction de la journée à neuf heures; mais ce nouveau projet de restriction légale paraît effrayer l'opinion publique et soulève des protestations.

La réforme adoptée en Angleterre est relativement modérée. Elle ne satisferait pas un certain nombre d'esprits qui vont plus loin dans leurs réclamations et voudraient interdire absolument aux femmes le travail des manufactures. C'est là un système radical qu'on appuie surtout sur des arguments tirés de la nature et des fonctions physiques de la femme. D'éloquents écrivains ont peint en traits saisissants, la funeste influence des machines sur des organes essentiellement délicats, l'incompatibilité de la vie industrielle avec les conditions physiologiques de la jeune femme, puis de la mère. D'autres auteurs ont rappelé les périls de la démoralisation naissant du contact journalier des ateliers, les progrès de la prostitution et de la débauche dans les villes de fabrique, l'abandon forcé du ménage. « L'ouvrière, mot impie, sordide, qu'aucune langue n'eut jamais, qu'aucun temps n'aurait compris avant cet âge de fer, et qui balancerait à lui seul tous les prétendus progrès ! » On n'a pas oublié cette éloquente invective de M. Michelet. A son exemple, une nombreuse école a poursuivi, comme un déplorable abus, l'emploi des femmes dans les fabriques. Parmi les écrivains ou orateurs ouvriers, il en est peu qui n'aient adopté cette thèse fort en faveur dans les clubs et les congrès populaires. Pour cette classe d'esprits, le travail des femmes dans l'atelier, outre qu'il est immoral, est stérile et funeste. Les hommes suffiraient à fournir à la demande des bras. L'emploi des femmes n'a qu'un but : avilir les salaires par la concurrence. Le mari gagnerait à lui seul autant qu'il gagne actuellement par son travail et celui de sa compagne. Lorsque les ouvriers veulent exclure les femmes des fabriques, ils se défendent donc contre une prétention injuste et inutile. Nous n'avons pas à combattre cette argumentation qui se réfute d'elle-même. Du moment qu'on tou-

(1) Le développement du travail des femmes a été encore bien plus rapide qu'en France. En 1835, on comptait 167,696 ouvrières de fabrique et 747,000 en 1860.

che à la liberté de l'offre et de la demande, il faudrait bouleverser le système tout entier de l'industrie moderne. Avant d'interdire le travail à une fraction du personnel ouvrier, le législateur devrait avoir la preuve que le nombre des bras disponibles correspond rigoureusement aux besoins de la production, et ensuite il lui faudrait réglementer les salaires. On voit de suite où mènerait cette méthode : elle aboutit au complet socialisme.

L'argument économique nous paraît peu convaincant : les raisons d'humanité ont plus de poids, mais les conclusions qu'on en tire sont-elles admissibles?

Trop souvent, hélas! les tristes faits invoqués par les moralistes sont vrais : tous ceux qui voient de près la vie industrielle connaissent les misères réelles de la condition des femmes. Il ne s'en suit pas que le remède proposé soit praticable. Supposons ces philanthropes devenus soudain législateurs. Oseront-ils appliquer leur programme, et, d'un trait de plume, renvoyer des usines les centaines de milliers d'ouvrières qui y trouvent leur salaire quotidien? De quelle effroyable responsabilité ne seraient-ils pas chargés? M. Leroy-Beaulieu cite un mot d'un de ces hardis réformateurs qui donne à penser : « On me demandera peut-être, disait un médecin belge, novateur radical, qui nourrira les 10,000 femmes que la loi proposée laisserait sans travail? Je dirai, sans hésiter, que ce n'est pas mon affaire. » Voilà une sublime indifférence. Périssent les femmes, mais sauvons les principes! Les bons esprits et, ajoutons, les vrais amis du progrès, se refusent à des procédés de ce genre. Une réforme sociale ne vaut que par ses résultats pratiques. Or, quelle serait la conséquence de l'exclusion projetée? On se figure qu'on ramènerait la femme à son ménage, qu'on reconstituerait le travail à domicile, qu'on réaliserait ce programme, cher à tout moraliste, de procurer à la mère de famille les moyens de subsister sans quitter le foyer domestique. Séduisantes mais vaines chimères! Les lois de la production sont inflexibles; nulle mesure dictatoriale ne peut empêcher l'économie énorme qui résulte du travail mécanique, et par suite l'extension des manufactures. Supposons que l'entrée en soit interdite aux femmes; l'atelier ne se désorganisera pas au profit du travail à domicile; il attirera d'autres travailleurs soit de l'étranger, soit des campagnes, et la réforme laissera les femmes plus pauvres et sans ouvrage en leur misérable logis.

Les faits économiques demandent à être analysés de près, sans parti pris et avec sang-froid. Il ne faut pas sacrifier la part de la raison à celle de la sensibilité. Celle-ci, très-légitime dans son point de départ, mènerait souvent à des solutions déplorables.

Assurément, le régime manufacturier n'est pas favorable à l'hygiène morale ni physique des femmes. Mais avant de le supprimer, il faut le remplacer par un système meilleur. Le travail fractionné, si l'on y rejetait subitement la nombreuse armée des ouvrières de fabrique, représenterait-il bien ce progrès qu'on rêve? Bastiat a écrit un de ses plus ingénieux pamphlets sur *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Il faudrait toujours se rappeler cette distinction quand on s'occupe des maux de la société. Dans les manufactures tout se voit. Les vices de l'organisme industriel s'étalent en quelque sorte sous les yeux ; il suffit de franchir le seuil d'une fabrique pour assister à une sorte d'amoncellement des misères sociales. Il faut se défendre de l'impression pessimiste que produit une pareille vue. Les malades d'un hôpital ne sont pas plus à plaindre que les patients délaissés des mansardes : et cependant, dans ces vastes salles, le visiteur est plus vivement ému qu'à l'entrée d'une pauvre chambre isolée. L'ouvrière de la petite industrie échappe aux regards. Dans sa chambrette étroite, mal aérée, mal chauffée, elle passe courbée sur l'ouvrage de longues heures que nul ne compte : ses souffrances sont muettes, et les misères de sa condition ignorées. Seules de longues recherches dans les volumes compactes des enquêtes françaises ou anglaises (1), ou un douloureux voyage d'exploration à travers les humbles logis des grandes villes révèlent tout ce que la petite industrie dérobe de maux profonds. Dans un de ses plus intéressants chapitres, M. Leroy-Beaulieu rapporte d'instructifs extraits des enquêtes officielles ou des descriptions de témoins oculaires sur le sort de ces ouvrières isolées, ou des petits ateliers qu'on oppose sans cesse à celles des filatures et des tissages mécaniques. En réalité, leur existence est fort peu enviable. Dans la saison d'hiver, les couturières passent de suite plusieurs journées et plusieurs nuits sans fermer l'œil : les brodeuses ont une tâche quotidienne de seize heures. Les ouvrières en dentelle compromettent rapidement leur vue. Les modistes travaillent dans les plus mauvaises conditions de salubrité, et, dit une enquête anglaise, meurent en grand nombre de phthisie. Au point de vue de la morale, les résultats ne sont pas plus favorables. L'improbité se rencontre malheureusement chez certaines ouvrières en chambre et les porte à s'approprier une partie des matières qui leur sont confiées. L'irré-

(1) Notamment les deux enquêtes de la Chambre de commerce de Paris, 1849-1860. — Voir aussi Reybaud, *La soie, la laine, le coton*. — Audiganne, *Les populations ouvrières*. — Leplay, *Les ouvriers des deux mondes*.

gularité des rapports entre les sexes est aussi flagrante que dans la grande industrie : « On s'abuserait à croire, dit M. Reybaud, en parlant de Reims, que l'atelier domestique est exempt de désordres : il fournit au moins autant de victimes que l'atelier commun. » « A Amiens, où jusqu'à ces derniers temps les manufactures étaient peu nombreuses, il y aurait, dit le même auteur, beaucoup à dire du côté des mœurs. » Les ouvrières isolées de la campagne n'échappent pas à la corruption. Une monographie, publiée dans *les Ouvriers des Deux-Mondes*, nous peint l'inconduite passée en habitude et l'amour du luxe et des plaisirs dominants parmi les brodeuses des Vosges. Un ministre belge, M. Pirmez, affirmait en plein Parlement que « les ateliers de dentelle sont souvent les séminaires de la prostitution. »

Si l'on pouvait faire la comparaison des salaires, on constaterait presque toujours une notable infériorité du côté du travail fractionné. L'appréciation est difficile. Rien n'est plus mobile, et en quelque sorte ondoyant que la rétribution de la main-d'œuvre. Elle subit l'influence de causes très-complexes : elle varie d'une région à l'autre, parfois d'une localité à la localité voisine dans la même province. D'ailleurs, le taux nominal des salaires n'indique rien : il faudrait inscrire en face de chaque chiffre le prix des subsistances dans les divers centres industriels, et par subsistances, il faut entendre tout ce qui correspond aux besoins, aux habitudes matérielles et morales des populations, habitudes et besoins eux-mêmes si variables, suivant les mœurs, les traditions, le climat. En tenant compte autant que possible de ces divers éléments, bien sensible est la dépréciation du taux de la main-œuvre dans la petite industrie ou le travail des campagnes. M. Leroy-Beaulieu cite, d'après les enquêtes les plus dignes de foi, des chiffres convaincants. Les brodeuses des villages n'obtiennent guère, en moyenne, que 75 cent. par jour. Une bonne ouvrière atteint 1 fr. ou 1 fr. 25 c. C'est là une industrie qui emploie plus de 150,000 femmes. La rétribution des dentelières dépasse rarement 1 fr. ou 1 fr. 50 c. dans certaines provinces. En Auvergne, elle est de beaucoup inférieure à ce chiffre; parfois, elle s'est abaissée jusqu'à 40 cent. 220,000 femmes cherchent dans cette profession des moyens d'existence. Pour cette grande armée des ouvrières isolées, la tâche est lourde et la longueur des journées excessive. Elles travaillent quatorze, quinze, seize et dix-sept heures par jour. Comparons les conditions où se trouve l'armée à peu près égale en nombre des ouvrières employées aux filatures et aux tissages mécaniques. Elles travaillent douze heures au plus et gagnent, en moyenne, 2 fr. par jour. L'usine est généralement saine, bien aérée, chauffée

en hiver. Il s'est produit, sous ce rapport, depuis quarante ans des améliorations considérables. Un des avantages de la grande industrie, c'est qu'elle ne peut cacher ses plaies et qu'elle possède dans ses immenses ressources le moyen de les fermer peu à peu. Supposons qu'au lieu de chercher ce remède dans des perfectionnements successifs, on ait recours à une mesure radicale qui interdise l'entrée des usines aux femmes : voit-on ce que deviendrait la petite industrie déjà encombrée de bras, déjà condamnée à des travaux presque infructueux, lorsqu'on aurait rejeté sur elle cet immense contingent de femmes qui vivent aujourd'hui des métiers mécaniques? Une pareille solution serait une déplorable folie.

Jusqu'ici nous n'avons apprécié que les résultats pratiques, laissant de côté la question de principe, qui vaut bien cependant qu'on s'y arrête. Certains partis n'hésitent jamais à faire appel à la loi : dès qu'elle sert un intérêt qui leur paraît prédominant, pour eux l'intervention de l'Etat se légitime aisément. Dans la question du travail des femmes, c'est l'utilité sociale qu'on met en avant et qu'on proclame supérieure aux droits individuels : c'est elle qui justifie la mise en tutelle de la moitié de la classe laborieuse. Cette raison ne parait pas suffisante aux esprits vraiment libéraux. Quand il s'agit de faire intervenir le législateur, on doit procéder avec prudence. La condition des femmes présente de graves difficultés au point de vue de la protection légale. Elles ne sont ni mineures, ni incapables. Leur incapacité ne commence qu'avec le mariage et dans les cas déterminés par la loi. Hors de là, elles jouissent de leurs droits civils. Comment, dès lors, justifier la tutelle administrative? Si l'on argue de leur faiblesse physique, l'argument ne devra pas seulement servir pour les femmes. On devra également protéger les vieillards ou même les adultes débiles. Si l'on prend pour raison l'incapacité des femmes en puissance de mari, et la nécessité d'intervenir entre elles et l'époux qui pourrait les exploiter, il faudra établir une distinction entre les femmes mariées et les autres : les premières devront être garanties par des règlements qui ne s'appliqueront pas aux secondes. Mais, dans ce cas, que de conséquences fâcheuses! La femme mariée ne pourra plus librement traiter de l'emploi de ses bras : les chefs d'industrie rechercheront de préférence les femmes non mariées et leur offriront des salaires plus élevés. Est-ce là une situation enviable? On priverait d'un salaire suffisant les femmes qui en ont précisément le plus besoin pour nourrir leurs enfants et soutenir leur ménage. Les mères de famille gagneraient moins que les filles. Serait-ce bien le moyen d'encourager les mariages, d'a-

mener la régularisation de tant d'unions extra-légales, qui sont une des plaies les plus funestes de nos centres manufacturiers?

Toute tentative d'imposer des restrictions au travail des femmes soulève des objections graves. Les mesures mêmes qui, au premier abord semblent le mieux motivées, après mûre réflexion, apparaissent pleines de périls. Ainsi en est-il de l'interdiction légale du travail de nuit qui est appliquée en Angleterre, que la Commission législative aurait voulu introduire en France, et qu'après certaines hésitations M. Leroy-Beaulieu accepte. Sans doute les arguments ne manquent pas pour justifier une pareille mesure. Le ménage n'est-il pas nécessairement détruit, lorsque la femme est forcée de le quitter précisément aux heures qui devraient être consacrées aux tendresses de la famille et au repos? Que devient le foyer domestique, si les enfants n'ont pas le soir, leur mère auprès d'eux, ni l'époux sa compagne? Et puis, dans le travail nocturne, quels dangers pour la moralité! La surveillance des patrons, active pendant le jour, s'est relâchée : le désordre, les conversations fâcheuses peuvent s'introduire dans l'atelier. La route même de l'usine aux heures tardives de la soirée ou aux premières heures du matin, à la rentrée ou à la sortie de la fabrique, est périlleuse pour l'ouvrière exposée à toutes les obsessions, à toutes les convoitises. Une pareille vie n'est-elle pas funeste pour les femmes et pour les familles, et dès lors n'est-il pas juste que le législateur intervienne et empêche ces abus?

A ces arguments, les partisans de la liberté répondent par des raisons non moins solides. Un nombre considérable d'usines se sont depuis longtemps organisées pour fonctionner nuit et jour. Une interdiction légale ne les fera pas changer de système. Si on les empêche d'employer des femmes la nuit, les industriels remplaceront les bras féminins par ceux des ouvriers des campagnes dont l'agriculture a un si pressant besoin et que les fabriques attireront à elles. L'agencement des ateliers ne permettra pas d'augmenter le personnel des ouvrières de jour. Le seul résultat acquis sera qu'une bonne portion des femmes qui gagnent aujourd'hui des salaires se trouvera sans emploi. Est-ce ainsi qu'on prétend améliorer leur sort?

D'ailleurs, de loin les dangers du travail de nuit paraissent plus graves qu'ils ne sont en réalité. La surveillance, l'ordre, la discipline ne disparaissent pas avec la lumière du jour. Qu'on entre dans une usine la nuit: rien n'est changé, sinon qu'à la clarté du soleil a succédé celle du gaz. Toutes les autres conditions sont strictement les mêmes. Sans doute il est fâcheux que la femme soit obligée de quitter le foyer domestique: mais la présence à

l'atelier n'est pas plus périlleuse le soir que dans la journée. Au point de vue des intérêts de la vie de famille, est-il bien prouvé que l'absence de la femme dans le jour soit constamment préférable à celle de la nuit ? N'est-ce pas dans le jour que l'éducation des enfants, la préparation des aliments, les mille soins du ménage, réclament au moins, pendant quelques heures, la présence de la mère de famille? En tout cas, pourquoi ne pas laisser aux époux le loisir de décider la meilleure manière pour eux de régler leur existence? Si le mari est régulièrement occupé aux travaux de nuit, faudra-t-il lui interdire par une loi de faire coïncider les heures de travail de sa femme avec les siennes? Absent durant la présence de sa compagne, c'est au moment où il rentrera de l'atelier, que sa femme devra à son tour quitter le logis. Quelle fâcheuse combinaison ! A-t-on réfléchi aux dangers de cette absence périodique obligatoire du mari, à la sécurité qu'elle procurerait aux entreprises coupables ?

La pente des prohibitions légales est glissante. Une fois entré dans cette voie où s'arrêtera-t-on ? Faudra-t-il soumettre au régime prohibitif les ouvrières de toutes les industries, des petits comme des grands ateliers, des métiers à main comme des machines ? Les dangers du travail de nuit sont au moins aussi graves dans les fabriques peu nombreuses que dans les vastes manufactures. Comment dès lors exempter les premières de la réglementation ? Mais d'autre part, faudra-t-il intervenir dans tous les ateliers de modistes, de couturières, qui à certaines époques compensent par un travail prolongé le chômage du reste de l'année? Les inspecteurs devront-ils pénétrer dans les bureaux des journaux où les plieuses remplissent nécessairement leur tâche à des heures tardives ? Le nombre des professions qui exigent, par intermittence du moins, des travaux de nuit, est considérable. Vouloir exercer une surveillance efficace sur ces métiers divers serait s'engager dans d'inextricables complications.

Au milieu de cette vive controverse, quel système adopter? Malgré l'exemple donné par l'Angleterre et sur lequel M. Leroy-Beaulieu s'appuie pour accepter l'idée d'une réforme analogue en France, l'interdiction aux femmes du travail de nuit nous semble en somme une mesure excessive. L'interdiction serait jusqu'à un certain point justifiée pour les femmes mariées : mais nous avons montré les inconvénients qu'entraînerait l'inégalité établie entre les femmes en puissance d'époux et les autres. Mieux vaut renoncer aux avantages de cette réglementation qu'en affronter les périls. Nous sommes d'avis que les femmes majeures mariées ou non soient laissées libres de disposer de l'emploi de leurs bras.

Maintenant, en ce qui touche les filles mineures, jusqu'à quel âge conviendrait-il d'étendre la protection légale? Faudrait-il, comme on l'a proposé, maintenir l'interdiction du travail de nuit jusqu'à 21 ans? A nos yeux, ce serait encore là une limite trop éloignée. Il importe qu'avant de se marier la jeune fille puisse accumuler quelques épargnes, et pour cela gagner de forts salaires. Les ressources qu'elle aura acquises avant d'être soumise aux charges de la famille, diminueront d'autant la charge de labeurs qu'elle devrait plus tard s'imposer loin du foyer domestique. Il faut donc éviter de placer vis-à-vis des patrons, par des restrictions légales, les jeunes filles d'un certain âge dans une situation inférieure à celle des femmes. Cette infériorité se traduirait immédiatement par une réduction de salaires. Il ne faut ici consulter que les forces de la jeune ouvrière, apprécier à quel moment son organisation physique lui permet de déployer toute son activité, et son jugement de régler convenablement sa vie. Le Code civil a fixé à 15 ans l'âge où la jeune fille peut se marier, à 21 celui où elle a le droit de se passer du consentement de ses parents. Nous pensons qu'en plaçant à une époque intermédiaire le moment où la femme serait libre de disposer d'elle-même au point de vue industriel, on ne se trouverait pas loin d'une appréciation exacte. Diverses Chambres de commerce et plusieurs syndicats ont propose l'âge de 18 ans. Ce serait là à nos yeux une bonne limite.

II.

On le voit : notre opinion, et c'est en somme celle de M. Leroy-Beaulieu, est que l'intervention légale en faveur des femmes devrait être contenue en des bornes étroites. C'est dans une autre direction qu'il vaudrait mieux chercher des moyens d'amélioration. Moins on demanderait à l'Etat, plus il faudrait réclamer de l'initiative privée, des efforts individuels et de l'association. C'est là une voie à peine ouverte et qui pourrait mener à des résultats considérables. M. Leroy-Beaulieu a habilement résumé les diverses catégories d'institutions dignes, dans cet ordre d'idées, d'être fondées ou développées. Quelques-unes de ces institutions existent déjà en France et à l'étranger et même dans certains cas ont pris une serieuse extension. L'auteur le rappelle avec raison à ceux qui veulent toujours douter du progrès social. Montrer ce qu'ont pu faire la volonté et le zèle de quelques groupes encore trop rares, n'est-ce pas la meilleure manière d'encourager les entreprises nouvelles? Nous ne prétendons pas ici nous livrer à une analyse complète : les systèmes qu'il faudrait passer en revue sont trop

nombreux pour être même mentionnés en quelques lignes. On peut cependant les ranger dans deux ou trois grandes séries et à l'aide de cette division même indiquer le sens des progrès à réaliser.

Le premier fait qui frappe dans l'étude de la condition des ouvrières, c'est l'infériorité de leur salaire relativement à celui des ouvriers. Dans le même centre industriel, à longueur de journée et à fatigue égales, l'homme gagne plus, l'ouvrière moins. C'est là un point incontestable que mettent en lumière toutes les statistiques (1). Quelles sont les causes de ce phénomène? Elles sont complexes : les unes tiennent à la nature même de la femme et ne sauraient disparaître; d'autres proviennent de faits contingents qu'il serait possible de modifier. Que la femme soit en général plus faible que l'homme, plus sujette à des crises physiologiques qui interrompent son travail, nul ne peut l'empêcher. Mais cette source naturelle d'infériorité ne saurait justifier l'écart considérable des salaires des deux sexes. Le mal vient en grande partie d'une autre cause; on devine aisément qu'il s'agit de l'éducation. « L'éducation des femmes, dit M. Leroy Beaulieu, a été moins développée que celle des hommes; leurs facultés ont été moins cultivées... Non-seulement les ouvrières ont été exclues par une incapacité constitutive de la plupart des travaux qui réclament de la force, mais encore dans les métiers qui ne demandent que de l'adresse, leur manque d'éducation les a rendues presque toujours inférieures aux hommes. Dans plusieurs industries où elles prennent place, l'ignorance professionnelle ne leur permet d'occuper que les derniers échelons. » Et l'auteur décrit une longue série de professions où les femmes remplissent les tâches les plus humbles à côté des ouvriers qui font la partie la plus délicate de l'ouvrage.

Cette situation doit-elle s'améliorer? Peut-on prévoir le moment où les salaires féminins se rapprocheront de ceux des hommes, où les deux sexes seront employés dans des conditions égales? Ce temps est peut-être encore éloigné; mais il est permis d'espérer prochainement des progrès sérieux. Quoi qu'en aient pu penser des esprits timorés ou superficiels, quels que soient même les maux qu'on ait eus à déplorer d'abord, le développement des machines est en somme très-favorable aux femmes. Le moteur

---

(1) A Amiens les femmes gagnent 1 fr. 25, 1 fr 50, 1 fr. 75, 2 fr.; les hommes, 2 fr. 50, 3 fr., 3 fr. 50. A Roubaix, les fileurs gagnent 2 fr. 50, les fileuses 1 fr. 60 (Reybaud, *La laine*). A Paris, l'enquête de la Chambre de commerce donne, pour la moyenne du salaire des hommes, un chiffre plus que double de celui des femmes, 4 fr. 57 pour les hommes, 2 fr. 14 pour les femmes.

mécanique permet de substituer les bras faibles des ouvrières aux muscles robustes des ouvriers mâles. On disait autrefois, en proverbe, dans le comté d'York, que le travail de la laine était un travail d'homme. Il n'en est plus ainsi. Les métiers à vapeur des filatures emploient moins d'hommes que de femmes. De même pour beaucoup d'autres branches d'industrie. A mesure que les nouveaux engins ouvrent des débouchés aux ouvrières, les rangs des anciennes carrières s'éclaircissent; l'offre des bras se restreignant, les salaires montent. C'est là un immense bienfait des machines, tant de fois maudites. Mais, pour que les femmes tirent tout le profit possible de cette transformation des moyens de production, il ne faut pas qu'elles se contentent de voir s'abaisser peu à peu, grâce aux engins mécaniques, l'obstacle résultant pour elles de l'infériorité des forces physiques. Elles ont autant à regagner au point de vue du développement intellectuel et professionnel que sous le rapport de la puissance musculaire. Les machines peuvent en partie effacer cette dernière inégalité, mais non celle de l'intelligence. Ici s'ouvre aux novateurs un domaine fécond et encore peu exploité. L'instruction scolaire des hommes est notoirement bien défectueuse jusqu'ici; mais que dire de celle des femmes? Les chiffres sont d'une triste éloquence : en 1867, on comptait, sur 100 mariages, 25 hommes et 41 femmes complètement illettrés. Quelle énorme disproportion! Quant à l'instruction professionnelle, on sait ce qu'elle était avant les louables efforts faits récemment et déjà couronnés de succès. C'est une grave question que cell de l'enseignement professionnel des femmes, et une question bien digne d'attirer l'attention publique. Tout le monde connaît ces institutions déjà anciennes, désignées sous le nom d'ouvroirs, et dues à d'actives et charitables initiatives qui ont été comme le premier exemple de ce que pourrait faire le zèle privé pour l'instruction des filles; ces établissements, dirigés par des confréries religieuses, ont pris, comme on sait, une extension considérable. M. Leroy-Beaulieu estime à 80,000 le nombre de leurs élèves. On ne saurait nier les louables efforts des fondateurs de ces œuvres. Mais une étude consciencieuse révèle, dans leur organisation, bien des lacunes. Une des principales est l'absence d'un enseignement varié. L'uniformité dans l'apprentissage a envahi ces établissements. Au lieu de préparer les jeunes filles à des métiers divers, on leur enseigne à toutes un petit nombre de travaux à l'aiguille. De là un double inconvénient : les ouvroirs, produisant à bas prix une masse considérable d'objets du même genre, font aux ouvrières du dehors une concurrence terrible qui pèse presque exclusivement sur une seule branche de l'industrie;

en sortant d'apprentissage, les jeunes filles viennent précisément grossir encore les rangs déjà trop serrés de cette même profession. Ces industries, qui peuvent à peine nourrir les ouvrières qui y sont engagées, sont chaque année alimentées par des milliers de jeunes filles que les ouvroirs leur envoient, et qui n'y trouvent que de bien chétives ressources. Quand les apprenties seront obligées de se suffire à elles-mêmes, comment vivront-elles? C'est la question à laquelle devraient toujours songer les fondateurs d'œuvres d'éducation pour les filles, et qu'on ne résoudra qu'en variant l'enseignement. Quelques ouvroirs sont déjà entrés dans cette voie : les uns enseignent la ganterie, les autres la brosserie; des cours de dessin et d'ornementation ont été introduits dans certains d'entre eux. Ce sont là d'utiles transformations qui doivent être suivies de nouveaux progrès. Il faut que les ouvroirs s'occupent avant tout de multiplier le nombre des professions qui peuvent accueillir les femmes. Voir s'agrandir leur champ d'emploi, c'est le salut pour les ouvrières. Les préjugés qui leur fermaient tant de professions tombent peu à peu; qu'elles en profitent en s'élevant par l'éducation au niveau de ces carrières nouvelles. Dans cette voie, la concurrence des écoles professionnelles fondées récemment par les municipalités ou l'initiative privée imprimera sans doute une utile impulsion aux institutions congréganistes. Les fondateurs de ces écoles ont cherché de suite à remédier au principal défaut des ouvroirs en développant l'enseignement général et en multipliant les branches de l'instruction spéciale. L'enseignement général est la base de toute éducation sérieuse. On l'avait compris pour les hommes en faisant à cette partie des études une place considérable dans les établissements du genre de l'école Turgot. Cette règle s'applique aussi bien aux femmes, et il faut savoir gré aux nouvelles écoles professionnelles de filles de s'en être largement inspirées. Au point de vue de l'apprentissage industriel, des efforts constants sont faits pour en multiplier les directions. Actuellement, dans les écoles fondées sur le modèle de celle de la rue de la Perle, à Paris (1), et qui réunissent environ un millier d'élèves, on a ouvert des ateliers et cours spéciaux qui préparent à des professions diverses : cours de commerce, atelier de confection, de peinture sur porcelaine, etc. C'est là un excellent exemple à suivre. Il faudrait que des écoles du même genre fus-

(1) On sait que ces écoles sont placées sous le patronage d'un comité composé en grande partie de dames. La Société, en 1862, ne comptait que 30 membres et un capital de 10,000 fr. Aujourd'hui il y a plus de 300 membres, et les ressources ont décuplé.

sent fondées dans tous les centres industriels. Les municipalités, les associations doivent se piquer ici d'une noble émulation et consacrer à cette entreprise leur zèle et leurs ressources. C'est par l'éducation qu'on réalisera la véritable émancipation des femmes. Dans ce siècle de labeur et de travail, il ne faut pas rêver pour le sexe féminin une existence oisive, non pas même une tâche facile comme les travaux de luxe des dames du monde, qui interromprait à peine la vie aisée et douce de la mère de famille. Quelle que soit la carrière où la femme sera admise, elle devra passer de longues heures hors de chez elle, subir bien des fatigues et des épreuves! A ce point de vue, les professions commerciales, beaucoup moins pénibles au premier abord, offrent au fond les mêmes rigueurs que les emplois de l'industrie. Les jeunes personnes attachées aux comptoirs des magasins ne sont pas dans une situation plus enviable que les ouvrières. Pour elles, la journée de travail est aussi longue et fatigante, et les occasions de chute ne sont pas moins nombreuses. Il faut que les femmes se résignent à ces dures nécessités du travail manuel. Leur faire entrevoir comme prochains d'autres horizons, c'est les leurrer d'un espoir décevant. Mais il faut que, dans ce grand combat de la vie, elles descendent comme nous armées moralement et matériellement. L'éducation générale et professionnelle peut seule leur procurer ces ressources de l'esprit et des doigts propres à assurer leur existence contre la misère et leur moralité contre le vice. Jusqu'ici, elles se sont livrées aveuglément à la destinée; il faut que jusqu'à un certain point elles parviennent, par leur caractère et leurs aptitudes, à la dominer; tant que le travail sera la loi de la majorité des femmes, le sort le plus enviable pour elles sera de vivre convenablement d'un labeur qui n'excède pas leurs forces; mais il est important qu'elles puissent se défendre des salaires trop bas ou des journées trop longues. Pour cela, il n'est pas de meilleurs moyens que l'énergie morale et la variété des capacités, deux qualités qui ne s'acquièrent en général que par l'instruction.

Si c'est une folie de vouloir fermer aux femmes les grands ateliers, il est moins chimérique de chercher à en diminuer les périls et les fatigues. Là, encore, de grands progrès ont été accomplis et fournissent un sérieux encouragement pour l'avenir. Les conditions matérielles de la fabrique ont été améliorées, les heures de la journée de travail raccourcies. Nulle part, pour ainsi dire, on ne dépasse douze heures de présence à l'atelier, et dans beaucoup d'établissements la limite est de dix heures. A mesure que e progrès des machines, et le développement de la capacité des ouvrières le permettront, ce temps pourra encore être resserré.

sans nuire à la production. Quelques heures de plus consacrées chaque jour aux soins de la famille, seraient une véritable révolution pour les ménages d'ouvriers. La réforme sur ce terrain ne peut s'opérer que lentement; mais la tendance à des journées modérées est aujourd'hui bien marquée, et on ne rétrogradera pas dans cette voie. D'autres améliorations peuvent s'introduire dans la grande industrie. Pour préserver les jeunes filles des contacts ou des exemples fâcheux, certains industriels ont institué, au sein de leurs établissements, de véritables internats, où les ouvrières non mariées trouvent la nourriture et le logement. C'est surtout dans l'industrie de la soie que des fondations de ce genre ont été tentées et ont réussi. L'Amérique avait fourni comme modèle la célèbre organisation de la filature de Lowell, imitée plus tard par les immenses établissements de M. W. Chapin à Laurence (Massachusetts). En France, plusieurs fabricants sont entrés dans la même voie : à Jujurieux, à la Séauve, à Vizille (Isère), au Cheylard (Ardèche), des internats ont été fondés suivant différents types, tantôt en laissant aux jeunes filles une certaine indépendance, tantôt au contraire en les soumettant à un régime de surveillance absolue. Une longue étude serait nécessaire pour apprécier les résultats fournis par ces divers systèmes et marquer la meilleure méthode. Tous ces établissements ont donné quelques bons fruits, et les industriels se sont vus récompensés de leurs efforts par le progrès de la moralité et des capacités de leurs ouvrières. Évidemment, ce qui convient à une branche de la fabrication ne saurait convenir à toutes. Il serait peut-être plus difficile d'appliquer au coton et à la laine qu'à la soie le régime des internats. Il ne faut pas vouloir fondre l'industrie entière dans le même moule sans tenir compte des mille variétés provenant des populations, du climat, des matières et des engins employés. Mais en dehors de toute uniformité de type, il est bien des combinaisons par lesquelles les chefs d'usines peuvent contribuer à exercer sur les jeunes ouvrières une surveillance efficace et une saine influence. C'est à eux de chercher les systèmes pratiques.

Dans l'état actuel des choses, la grande industrie nous paraît une ressource indispensable pour les femmes. Mais ce n'est pas à dire qu'en certaines régions, grâce précisément au progrès de la mécanique dans un sens où on n'a fait encore que quelques heureuses expériences, des modifications profondes ne pourront point s'introduire. Jusqu'ici, c'est seulement dans les grands ateliers qu'on a su tirer profit de cette puissance merveilleuse des temps modernes, la force mécanique. Les machines à vapeur ont engendré

chose publique, au point de ne recevoir le papier-monnaie qu'avec une perte sur le métal ?

Il y a pourtant une ombre à ce tableau si séduisant et une ombre qui compromet, à elle seule, tous les avantages que nous venons d'énumérer: c'est que le papier-monnaie est impuissant à solder aucun compte ; à payer quoi que ce soit ; il substitue un débiteur à un autre, il n'éteint aucune dette. Il peut être papier de crédit ; il ne sera jamais, comme la monnaie métallique, l'équivalent de ce qu'il achète.

Dirons-nous pourquoi ? D'autres l'on fait avant nous avec un talent qui devrait nous engager au silence ; eh bien ! non, nous parlerons ; bien plus nous serons éloquents, car nous laisserons parler les faits, les faits eux-mêmes.

Par deux fois l'expérience du papier-monnaie a été faite en France, on peut donc conclure et conclure avec autorité. C'est que nous allons faire en exposant les péripéties, grandeur et chute, du système de Law puis des assignats sous la Révolution.

SYSTÈME DE LAW.

I. — *État du crédit public en France, à la mort de Louis XIV. — Premières opérations financières de la régence.*

Louis XIV laissait la France dans le plus triste état que l'on puisse imaginer. Un publiciste financier d'une grande érudition esquisse ainsi la situation du Trésor à la mort de ce roi qu'il serait inopportun d'appeler grand en ce moment :

« Louis XIV laissait à son successeur, à un enfant de cinq ans ces tristes fruits de sa dernière guerre : 86,009,310 liv. en rentes dont le remboursement aurait coûté plus de deux milliards (1) ; 542,063,078 liv. en charges et offices divers et en augmentations de gages ; 596,696,959 liv. en billets divers ; 137,222,259 liv. en dépenses anticipées sur les revenus des années suivantes ; et environ 185 millions de dettes diverses dont le payement n'avait pas encore été assigné ; en total une dette de près de 3,460,000,000 (2). »

Ce n'était rien encore que cela, avec de l'ordre et du temps on eût fini par en sortir ; mais il y avait chaque année un déficit écrasant. Le budget annuel, tel que nous le présente M. Levasseur pour l'une des dernières années du règne de Louis XIV (1707) donne les résultats suivants :

---

(1) Rentes perpétuelles ou viagères, intérêts de cautionnements, etc.

(2) É. Levasseur. Recherches historiques sur le système de Law. Paris, 1854, pages 11 et 12 et Appendice A. Nous avons grandement profité des travaux de ce savant historien financier.

politique, les réformes à introduire dans la situation légale des femmes mariées. Des transformations de ce genre auraient évidemment une grande influence sur les conditions du travail féminin. Le taux des salaires est dans un certain rapport avec la somme d'indépendance et les habitudes d'initiative propres à ceux qui offrent la main-d'œuvre. Mais c'est là une vaste question qui, nous le répétons, ne peut pas être divisée. L'économiste ne doit pas devancer la réforme générale de la loi. Il lui faut envisager l'ouvrière dans sa situation légale actuelle, et sur ce terrain indiquer la voie des améliorations pratiques. C'est là le but que remplit l'excellent livre de M. Leroy-Beaulieu. Il convaincra les esprits sincères que présentement le progrès ne saurait résulter de mesures dictatoriales qui ne feraient qu'aggraver le mal, mais bien du développement de l'éducation, de l'éducation scolaire et professionnelle qui ouvre aux femmes de nouveaux débouchés, du meilleur agencement des usines auquel contribuent chaque jour les perfectionnements de la mécanique et la bonne volonté des patrons d'accord avec leur véritable intérêt; enfin, des dispositions ingénieuses, machines nouvelles ou installations spéciales, qui permettent aux familles d'utiliser à domicile la force mécanique, sans laquelle il n'est plus aujourd'hui de véritable industrie.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

BULLETIN

HISTORIQUE DU PAPIER-MONNAIE EN FRANCE.

Parmi les ressources financières qui s'offrent le plus naturellement aux États dont le crédit est difficile, le papier-monnaie est à mettre en première ligne. Il ne coûte rien, ni comme amortissement, ni même comme intérêt à servir et quant aux débats contradictoires qui, ordinairement, s'établissent entre les deux contractants, lors de la constitution de toute dette, ils sont des plus simples et des plus sommaires; l'Etat, l'une des parties, impose à l'autre partie, le public, l'obligation d'accepter son papier; il n'y a pas à prendre ou à laisser, il n'y a qu'à prendre et sans hésitation encore, sinon..... En vérité il n'y a là que des avantages, et les financiers-administrateurs d'une chose publique en détresse auraient bien tort de ne pas en profiter; après tout, c'est dans l'intérêt général et le patriotisme ne commande-t-il pas que l'on accepte au pair le papier national? Qui serait assez mauvais citoyen pour douter de la

la proposition de ne pas tenir les engagements du dernier règne, et de sortir par là des difficultés que l'on entrevoyait de tous côtés.

La première opération du conseil de finances fut la révision des billets de toute sorte laissés dans la circulation par le dernier gouvernement, c'est-à-dire l'examen de leur validité et l'annulation de tous ceux que l'on appréciait résulter de doubles emplois ou même n'ayant pas une origine suffisamment claire.

Cette mesure, mauvaise en ce que le conseil chargé de subvenir aux difficultés du moment pouvait être considéré comme juge et partie, réduisit la somme des billets divers de 596,696,959 livres à 360 millions, et même, par une seconde révision, à 276,149,813 liv. On créa 250 millions de *billets d'État*, portant un intérêt fixe de 4 0[0, à l'effet de ramener tous ces effets à un type unique.

La seconde opération produisit, et à juste titre, une impression encore plus fâcheuse : on institua un tribunal extraordinaire, une justice exceptionnelle, une Chambre de justice,

« Puisqu'il faut l'appeler par son nom, »

à l'effet de rechercher l'origine de la fortune des plus riches financiers de l'époque. Certes le désordre de ces temps peut faire supposer qu'il avait dû y avoir bien des fortunes acquises au détriment de la masse des contribuables ; mais, il faut l'avouer, le moyen était violent et surtout en dehors des formes de justice, même de ce siècle (1). L'arrêt qui institua cette Chambre de justice est du 17 mars 1716 ; ses travaux durèrent un an. Les restitutions auxquelles elle condamna 4,410 particuliers montèrent à 219,478,391 livres ; mais des faveurs et des réductions exceptionnelles ne firent rentrer, en réalité, au Trésor qu'une centaine de millions : ainsi donc, violences et faveurs de cour, telle est l'histoire abrégée de la Chambre de justice de 1716 (2).

(1) L'effet que produisit cette Chambre de justice fut terrible, si on en croit Duhautchamp : « Plusieurs de ceux qui se virent dans le cas d'y être recherchez, tombèrent dans le désespoir et se donnèrent la mort plutôt que d'en éprouver les menaces. Dans quelques provinces il y en eut qui, trop prévenus par des terreurs paniques, n'attendirent pas qu'on les eût citez à ce redoutable tribunal, pour se précipiter les uns dans des puits, les autres dans la rivière, il y en eut enfin qui après s'être percez de coups, se brûlèrent avec leurs papiers et leurs effets. — Il y en eut de condamnéz à des peines afflictives et même à la mort, etc., etc. » Duhautchamp, *Histoire du visa*, T. I, p. 14.

(2) Ce fut la dernière fois qu'il y eut en France une Chambre de justice exceptionnelle pour faits de finances. Voici l'énumération de toutes les Chambres de justice de cette nature, qui ont précédé celle-ci :

La troisième opération fut la réduction sur les rentes :

Toutes les rentes sur l'État payées hors de l'Hôtel-de-Ville, montant en capital à 104,378,974 liv., et en revenu à 6,699,589 liv., furent réduites au capital de 79,849,374 liv., aux arrérages de 3,483,973 liv. le bénéfice de cette réduction, véritable spoliation, fut en capital de 24,529,600 liv. et en rente de 3,215,616 liv. Les nouvelles rentes furent constituées au denier 25 (soit du 4 0/0); mais la réduction sur le capital ne porte que sur les rentes émises contre des papiers décriés, et ayant, au moment de l'émission des rentes, une valeur inférieure au taux nominal pour lequel ils avaient été reçus. Les rentes sur l'Hôtel-de-Ville montaient, à la même époque, en capital, à 1,280,000,000 liv., et en arrérages à 32,443,429 liv. L'ensemble de la dette publique en rentes perpétuelles montait donc à cette époque, en capital, à 1,359,849,374 liv., et en arrérages à 35,659,045 liv.

La quatrième fut la refonte des monnaies. On sait à cet égard combien de fois en France on changea les monnaies, soit de poids, soit de titre, sans faire subir à leur valeur nominale des réductions proportionnelles. Pour résumer toutes ces variations de Charlemagne à l'époque qui nous occupe, il suffit de rappeler que du temps de Charlemagne on taillait 2/3 de livres dans le marc (1) et que par la fixation du 1er juin 1718 on en tailla 42 liv. 12 s. et 1 d. Du XIIe siècle à 1718, il y eut 250 fixa-

1° en 1311 sous Philippe-le-Bel.
2° en 1349 — Philippe-de-Valois.
3° en 1545 — François Ier.
4° en 1579 — Henri III.
5° en 1584 — —
6° en 1601 — Henri IV.
7° en 1625 — Louis XIII.
8° en 1629 — —
9° en 1661 — Louis XIV.

Nous ne comptons pas celle de 1648, sous le ministère de Mazarin, à laquelle il ne fut pas donné suite.

L'édit qui institua la Chambre de justice de 1625 décidait qu'il en serait établi une tous les dix ans; mais cet article ne fut pas exécuté.

Voir les précieuses *Études sur Colbert*, par M. Félix Joubleau; t. I, p. 30.

(1) Du temps de Charlemagne une livre d'argent (monnaie) pesait rigoureusement une livre (poids). Mais la livre (poids) ne se composait à cette époque que de 12 onces au lieu de 16 qu'elle contenait sous Louis XV; le marc, d'autre part, était de 8 onces; d'ailleurs l'once ne subit aucune variation dans la période qui nous occupe. On comprendra dès lors pourquoi la livre (monnaie), sous Charlemagne, se taillait 2/3 au marc.

tions de la valeur de l'argent (1) seulement; on jugera par là quels troubles durent occasionner dans les relations commerciales des variations dans la valeur des monnaies qui, en moyenne, eurent lieu tous les deux ans. Ce fut à ce moyen désastreux que l'on eut recours, et, malgré l'opposition raisonnée du duc de Noailles, on décida le refonte des monnaies. « L'édit parut au mois de décembre 1715. Les louis d'or valaient 14 livres, et les écus 3 livres 10 sous. Les particuliers reçurent l'ordre de les porter aux hôtels des monnaies, où ils furent reçus pour 16 livres et pour 4 livres; les pièces nouvelles, pesant exactement le même poids, devaient valoir, les louis 20 livres, et les écus 5 livres. L'État avait espéré faire un bénéfice considérable sur les 1,200 millions de numéraire qui existaient en France; mais on ne rapporta à la refonte que 379,237,000 livres, et les profits ne dépassèrent pas 90 millions. Le commerce, dont ces violences arrêtaient l'essor, perdait peut-être à ces opérations une somme dix fois plus forte. Quelque temps après, on se décida à supprimer cette nouvelle monnaie; on ordonna, au mois de novembre 1716, une fabrication de nouveaux louis de 30 livres, et, le 15 janvier 1717, le roi *décria* les pièces fabriquées en vertu de l'édit de décembre 1715 (2). »

Tel fut l'ensemble des mesures adoptées par le conseil de finances institué après la mort de Louis XIV sous la régence. Le duc de Noailles, le principal moteur de toutes ces mesures, y ajoutait, comme élément indispensable, le temps, cet associé si utile et si souvent mis hors de cause; et le régent, avec des moyens brillants mais peu solides, avec un jugement prompt mais peu profond, avec une imagination ardente mais peu expérimentée, trouvait tout cela trop long.

II. — *Naissance du système.*

Pendant que toutes ces mesures s'accomplissaient, sans égard pour les plaintes du commerce et sans apporter de soulagements à la misère générale, l'augmentant, au contraire, par le ralentissement des affaires que toutes ces décisions décourageaient, une institution, fruit de l'association de quelques particuliers, fondée par un étranger, venait trancher sur ce tableau d'une manière de plus en plus frappante. Une banque analogue à la Banque de France, comme elle commanditée par des actionnaires, escomptait à 5 0/0 le papier des particuliers, émettait des billets payables au porteur et à vue, et qui, étant remboursables en *écus du poids de ce jour* (du jour de la date de l'édit) ne pouvaient souffrir de la réduction de la valeur des monnaies (3). Des comptes courants étaient

1) É. Levasseur, ibidem.

(2) É. Levasseur, ibidem, page 357.

(3) Un fait utile à signaler et qui a cependant échappé à la plupart

ouverts aux particuliers, qui, comme de nos jours, pouvaient, sous un droit minime de 1/4 00/00, soit délivrer des mandats payables en espèces à ceux qui n'avaient pas de compte à la Banque, soit délivrer un bulletin de virement à ceux qui en possédaient.

Quel était donc cet homme qui, au milieu des violences et des spoliations, créait une institution fondée sur la confiance ; qui, après les immoralités financières des dernières années de Louis XIV, enfantait le crédit, cette fleur si fragile mais si consolante pour l'honneur de l'espèce humaine ; qui enfin, quatre-vingts ans avant la Banque de France, donnait le modèle sur lequel cette institution a calqué ses statuts.

C'était Jean Law (1), Écossais de naissance, habitué dès son enfance (son père était orfèvre, profession qui, à cette époque, comprenait celles de banquier, changeur, etc.) aux spéculations sur métaux précieux, d'une merveilleuse facilité de conception, ayant beaucoup voyagé, beaucoup étudié tout ce qui regarde les monnaies et le crédit dans toute l'Europe, menant grand train, joyeuse vie, enfin, joueur intrépide et si

---

des historiens de cette époque, c'est que l'écu de banque dont la valeur devait rester fixe a néanmoins éprouvé une variation. L'édit de mai 1718 avait haussé la monnaie d'argent ; au lieu de ne tailler que 40 livres au marc, on en tailla 60. Une livre ancienne équivalait donc à une livre et demie nouvelle. Le même édit créa des écus à la taille de 10 au marc, valant conséquemment six livres. L'ancien écu à la taille de 8 au marc était décrié. Il y avait donc deux écus, l'un en monnaie effective valant six livres nouvelles, l'autre en monnaie de compte (l'écu de banque) valant cinq livres anciennes ou sept livres et demie nouvelles. L'édit du 1er juin 1718 fit disparaître cette irrégularité en décidant que l'écu de banque serait dorénavant de six livres nouvelles. Rappelons que le même édit (du 20 mai 1718) avait combiné cette refonte avec le retrait de billets d'État. Ainsi, pour 40 livres anciennes portées à la monnaie, augmentées de 16 livres en billets d'État, on recevait 56 livres nouvelles ; or, 40 livres anciennes valant un marc, et 60 livres pesant également un marc, le Trésor gagnait environ un quinzième de marc par marc, ou 6 2/3 0/0, et retirait de la circulation, sans bourse délier, une somme assez importante de billets d'État.

(1) Voici le portrait qu'a tracé de sa personne un contemporain (Duhautchamp, *Histoire du système*) : « Law était d'une taille haute et bien proportionnée ; il avait l'air grand et prévenant, le visage ovale, le front élevé, les yeux bien fendus, le regard doux, le nez aquilin et la bouche agréable : on peut, sans flatterie, le mettre au rang des hommes les mieux faits. Son esprit répondait à son extérieur. Tout cela joint à ses manières douces et insinuantes lui attirait l'estime et la confiance de ceux qui l'approchaient. »

habile que beaucoup de ses contemporains attribuèrent à une adresse peu consciencieuse les gains énormes qu'il acquit de cette manière. Hâtons-nous de dire que sa vie financière a été si loyale d'ailleurs que l'on ne peut s'arrêter un seul instant à ce soupçon.

Plus praticien que théoricien, il ne creusait pas les vérités que son intelligence facile lui faisait promptement entrevoir, et par suite, son raisonnement se viciait bien vite par l'absence de logique; joueur par passion, il était cependant sectaire dans ses opinions, au point de négliger ses intérêts propres pour l'accomplissement de ce qu'il croyait utile au bien général. Pour le bien connaître, il est indispensable d'analyser son ouvrage principal : *Considérations sur le commerce et le numéraire*, qu'il écrivit en Écosse, bien avant de soupçonner les destinées, bonheurs et malheurs, qui l'attendaient. Après avoir établi que l'argent (numéraire a une valeur intrinsèque comme toute autre marchandise, puis (confondant le capital, l'ensemble des moyens de production, avec le numéraire, (partie de ce tout) que plus une nation a d'espèces, plus elle est riche, il propose, afin d'augmenter les espèces, d'établir (contrairement à sa première proposition) un papier hypothécaire servant de monnaie et ayant cours forcé. Ainsi donc, dès ce premier ouvrage (qui date de 1700 environ : il avait alors 29 ans) on voit un homme de génie parvenant à dégager d'un brouillard de préjugés quelques notions claires et précises, mais ne pouvant s'empêcher de mêler, faute de logique, une forte dose d'alliage au métal pur précédemment obtenu. Ainsi le verrons-nous dans l'action. Il n'est pas inutile de rappeler, comme source de bien des erreurs, que Law croyait à la théorie de la balance du commerce. Quesnay (1758) et Adam Smith (1776) n'avaient pas encore combattu ce préjugé, si général, même de nos jours.

Law, donnant à la création d'un papier de circulation, pouvant servir de monnaie, une importance exagérée, proposa, pour arriver à son idéal, l'établissement d'une banque commanditée exclusivement par le roi (l'État d'alors) au lieu de l'être par une compagnie. C'est là son innovation, sur laquelle il revient sans cesse et qui différencie son projet des établissements de crédit existant alors, tous dirigés et commandités par des particuliers. Cependant, n'ayant pu arriver à faire admettre son plan dans son ensemble, il se résigna à fonder, avec les fonds des particuliers, sous le titre de BANQUE GÉNÉRALE, un établissement qui fut, par lettres-patentes du 2 mai 1716, autorisé à émettre des billets en écus d'espèces sous le nom d'écus de banque « du poids et titre du jour. » Le fonds capital était composé de 1,200 actions nominatives de 1,000 écus, soit 1,200,000 écus de banque ou 6 millions de livres (l'écu étant apprécié à ce moment valoir 5 livres). L'ouverture de la souscription eut lieu le 1er juin 1716, chez Law, place Louis-le-Grand (Vendôme). La banque ne devait commencer ses opérations qu'après la souscription

du capital entier, mais comme dans cette souscription on admettait le billet d'État, dont il a été parlé au chapitre précédent, jusqu'à concurrence des trois quarts de la somme souscrite, elle ne tarda pas à être couverte. Ce qui contribua à accélérer la souscription fut le fait que le capital n'était appelé que par quart, chaque quart se composant de :

25 0/0 espèces ;

75 0/0 billets d'État perdant 70 à 80 0/0.

On n'a jamais versé que le premier quart, soit, en espèces, 375,000 liv.l Une assemblée des actionnaires eut lieu après la clôture de cette souscription pour établir le règlement *et nommer le personnel*. Les voix, dans cette assemblée générale et dans les suivantes, se comptaient ainsi : Une voix par cinq actions, sans limite du nombre de voix par personne. En juin et décembre on dressait le bilan de la compagnie, et une suspension d'affaires de cinq jours (du 15 au 20) était autorisée pour cette opération. L'assemblée générale avait lieu deux fois par an, les 20 juin et 20 décembre.

La banque faisait l'escompte ; elle pouvait émettre des billets payables à vue, mais non payables à terme, et ne pouvait non plus emprunter, sous quelque prétexte ni de quelque manière que ce puisse être ; il en est de même de nos jours pour la Banque de France. Des mesures de prudence étaient prises pour ne pas laisser de trop fortes sommes entre les mains du caissier : mais il n'y avait aucun rapport imposé entre la quantité de billets en circulation et le numéraire en caisse. Il était interdit à cette banque de faire, par terre ni par eau, aucun commerce en marchandises, ni assurances maritimes, et de se charger, par commission, des affaires de négociants, tant au dedans qu'au dehors du royaume. Les billets de banque étaient au porteur et par coupures de 10, 100 et 1,000 écus (50, 500 et 5,000 livres) (1). Ils eurent d'abord un peu de peine à prendre, mais petit à petit le public apprécia leur commodité, et les créations, de la fondation à décembre 1718, montèrent à 51 millions de livres.

Law administrait seul cette société avec le titre de directeur.

Cette banque commença à fonctionner en juin 1716 ; l'escompte des lettres de change se faisait au taux de 5 0/0 (2) ; nous n'avons vu

---

(1) Voici le modèle d'un billet de banque de cette époque :

N° ——— DIX ÉCUS D'ESPÈCES.

La Banque promet payer au porteur à veüe dix écus d'espèces du poids et titre de ce jour, valeur reçeüe.

A Paris le de 171

Pour les billets de 100 et 1,000 écus, la teneur était la même, sauf la somme.

(2) MM. A. Cochut et P. Clément disent 6 0/0 d'abord, puis 4 0/0

nulle part quel était le nombre de signatures exigées. Les comptes courants furent ouverts aux conditions relatées au commencement de ce chapitre; avoir un compte courant à la banque s'appelait à cette époque *avoir un compte en banque* (1).

Telle est la première conception que Law (un peu gêné dans ses idées, il est utile de le rappeler) mit à exécution. Nous nous y arrêtons avec complaisance, car c'est l'époque, en réalité, la plus utile de la vie de cet homme qui était, sans contredit, au-dessus de son siècle. Aussi le public, appréciateur des services que rendit cette création nouvelle en France, commença-t-il à remarquer la différence de résultats des moyens employés par le conseil des finances et par Law, et, ne distinguant pas encore la nuance essentielle qui sépare les fonctions de l'État de celles des particuliers, il jeta, dans sa détresse, un regard d'espérance vers cet homme qui lui parut un dieu, et alors commença à naître la popularité du financier écossais.

Mais, ne l'oublions pas, l'idée de Law, à aucune époque de sa vie, n'a été de s'arrêter à cette forme qu'il n'accepta que comme pis-aller. Les succès de la banque ne devaient pas tarder à lui donner moyen de sortir du cercle qu'on lui imposait. En effet, « dès le mois d'octobre 1716, tous les officiers des finances recevaient l'ordre de faire leurs remises sur Paris en billets de banque et d'acquitter à vue ces mêmes billets dès qu'ils leur seraient présentés. » Première faute.

Par arrêt du 10 avril 1717 on ordonnait que « les billets seraient reçus comme argent pour le payement de toutes les espèces de droits et d'impositions, fermes et autres revenus du roi; et que tous les officiers comptables, fermiers et sous-fermiers, tous leurs receveurs et commis-comptables, et autres chargés du maniement de ses deniers (des deniers du Roi), seraient tenus d'acquitter à vue et sans escompte les billets qui leur seraient présentés. » Deuxième faute.

La troisième faute, relativement à la banqne, la plus grave de toutes, fut, comme nous le verrons plus loin, la reprise de la banque par l'État et sa conversion en banque royale (décembre 1718); mais n'anticipons pas.

Jusqu'alors Law ne nous apparaît que comme un homme prudent, presque méthodique, ne voulant devoir son crédit qu'au temps, à sa sagesse administrative, à son ordre (2) et à son intégrité. Nous allons le

---

nous ne savons où ces deux savants économistes ont pris leurs chiffres; nous donnons 5 0/0 d'après Forbonnais (*Recherches et considérations sur les finances de la France*, tome V, p. 337.)

(1) Lorsque la banque générale fut convertie en banque royale, le service des comptes courants se fit gratuitement.

(2) Le plus grand ordre ne cessa jamais de régner dans la comptabi-

voir sur un nouveau terrain, celui qui l'engouffra en se dérobant sous lui et avec lui le système, c'est-à-dire tous les capitalistes qui se laissèrent aller, sans mesure, à l'entraînement de son exemple. En un mot, pour nous servir d'une expression de nos jours, nous allons voir Law devenir un *faiseur* et employer à la réussite de ses idées un instrument, l'agiotage, dont il ne connaissait pas encore la portée.

Les diverses compagnies privilégiées de commerce en Amérique et en Afrique, constituées principalement sous Sully, Richelieu ou Colbert, végétaient et s'endettaient. Law vit dans la reconstitution de toutes ces compagnies en une seule, avec un capital important, une spéculation de présent et d'avenir, et comprit la possibilité d'attirer le public dans ses idées, en lui montrant tous les avantages que son imagination, un peu ardente dès cette époque, lui faisait supposer. Pour se rendre l'État favorable, il l'intéressa à sa combinaison de la manière suivante : Une société par actions serait fondée au capital de 100 millions de livres, divisé en 200,000 actions de 500 livres, payables en billets d'État qui, comme on sait, perdaient à cette époque plus des deux tiers de leur valeur nominale. L'État ne paierait à la compagnie que la rente au denier 25 (4 0/0) des billets d'état retirés par ce moyen. La première année d'arrérages (4 millions) serait encaissée par la compagnie et lui servirait de fonds de roulement. Les arrérages des autres années seraient distribués régulièrement aux actions à titre d'intérêt fixe. Cette combinaison était habile ; elle relevait le crédit de l'État sur qui Law fondait dans l'avenir toutes ses espérances ; elle donnait aux capitaux un sujet de placement, ce qui devait, avec de l'ordre et de l'économie dans l'administration, faire infailliblement monter les actions ; enfin, elle prouvait la puissance de l'association, puisque, par ce procédé, elle fondait une société au capital de 100 millions, ce qui ne s'était jamais vu jusqu'alors ni en France, ni ailleurs. La combinaison fut agréée par le conseil, et un arrêt du 28 août 1717 autorisa cette société sous le nom de *Compagnie d'Occident*. Le public l'appela souvent *Compagnie du Mississipi*, même lorsque le nom de Compagnie des Indes lui fut accordé ; et, encore de nos jours, beaucoup de personnes ne la connaissent que sous ce titre. L'arrêt du conseil fut enregistré au Parlement le 6 septembre suivant. Son privilége, qui embrassait une durée de 25 ans à partir du 6 septembre 1717, comprenait ceux des compagnies suivantes :

1° Deuxième compagnie du Mississipi ou de la Louisiane ;
2° Deuxième compagnie du Canada ou du Castor ;
3° Quatrième compagnie du Sénégal ;
4° Compagnie royale de Guinée ou de l'Assiente.

---

lité de toutes les branches d'activité de Law. Le lyonnais Barême, dont e nom est proverbial, l'aida beaucoup dans cette œuvre.

Elle embrassait donc dans ses opérations le commerce de la Louisiane, du Canada et des côtes occidentales d'Afrique. Elle jouissait de tous droits de souveraineté sur les terres qu'elle possédait. « C'était un souverain-marchand, une royauté par association » (1).

Les actions étaient au porteur et libérées. Remarquons que c'est la première fois que nous voyons en France des *actions au porteur*, car on se rappelle que les actions de la Banque générale étaient nominatives. Il y avait des coupons de une et de dix actions. Tout actionnaire avait droit d'assister à l'assemblée générale annuelle s'il possédait cinquante actions, et avait autant de voix que de fois cinquante actions, sans limitation du nombre de voix. Enfin, un bilan était dressé chaque année, fin décembre, et c'était l'Assemblée générale qui décidait l'importance des dividendes à répartir, les intérêts à 4 0/0 se trouvant toujours payés par suite de la dette de l'État.

Trois directeurs administraient l'affaire; Law était l'un d'eux, mais sans autre pouvoir distinctif que l'ascendant de son talent et de sa popularité.

La souscription fut lente à se couvrir, et on verra plus loin que ce ne fut qu'en juillet 1718 qu'elle fut close.

Telle fut la pose de la première pierre du *système;* on sait que c'est ainsi que l'on a coutume d'appeler l'ensemble des actes financiers de Law.

L'envie ne tarda pas, on le soupçonne, à s'attacher aux pas d'un financier si rapidement heureux. En outre, quelques esprits d'élite commencèrent à éprouver une certaine inquiétude de la hardiesse des nouveautés de Law. Ces deux sentiments agitèrent tout particulièrement quatre frères dauphinois, les Pâris, fils d'un aubergiste, arrivés par leur talent et leur mérite à des fonctions financières dont ils s'acquittèrent avec honneur. Le Parlement, quelques membres du conseil des finances, le chancelier lui-même, le marquis d'Argenson, étaient ennemis déclarés ou secrets du directeur de la Banque. Ils appuyèrent donc la combinaison suivante, que présentèrent les frères Pâris, combinaison qui, comme on le verra, avait le tort d'être une imitation, un peu servile, de la conception de Law.

Sous l'épithète de *Fermes royales*, on comprenait, à cette époque, la majeure partie des impôts indirects du budget d'alors, et ces impôts, au lieu d'être directement régis par l'État, comme ils le sont de nos jours, étaient cédés, moyennant une redevance fixe et annuelle, à des particuliers associés qui, sans s'écarter de certains tarifs établis dans le cahier des charges, percevaient à leur manière lesdits impôts, et bénéficiaient de la plus-value sur la redevance fixe due à l'État. De là le nom de

(1) É. Levasseur.

Fermes. D'argenson, qui joignait les finances aux sceaux, adjugea le bail desdites fermes aux frères Pâris moyennant une redevance annuelle de 48,500,000 livres. Selon l'usage, un prête-nom fut inscrit dans l'acte comme adjudicataire, et ce prête-nom fut Aymard Lambert, le propre valet de chambre de d'Argenson. Les frères Pâris transférèrent leur droit à une société par actions, au capital de 100 millions, divisés en 100 mille actions au porteur de 1000 livres, payables en papiers divers, qui encombraient la place à cette époque, et du capital desquels l'État était débiteur. Un dixième était payable en souscrivant, et les neuf autres dixièmes le 1er janvier 1719. L'inventaire était clos fin décembre, et, en avril, l'Assemblée générale fixait le *dividend* (dividende). On avait, dans ces assemblées, une voix par cinquante actions. L'arrêt du Conseil qui consacre ces dispositions est du 16 septembre 1718. La durée du bail était de six ans.

Cette combinaison fut appelée *Anti-système*; c'était, en effet, une concurrence directe à la Compagnie d'Occident, concurrence redoutable, car l'objet de la Compagnie des Fermes était plus certain et plus palpable pour le public que celui de la Compagnie d'Occident. Mais, encore une fois, en élevant autel contre autel, les frères Pâris n'avaient pas fait de grands frais d'invention.

Malgré cette opposition, le crédit et l'influence de Law augmentaient. Le régent, son protecteur constant, qu'il avait converti à ses idées dès la fin du règne de Louis XIV, lors d'un premier voyage en France, n'avait pas d'abord été assez fort pour déterminer le Conseil à accepter en entier les projets de l'Écossais. Le succès qui semblait s'attacher à chacune des choses que touchait cet habile administrateur, parvint à triompher des obstacles qui, d'abord, l'avaient arrêté, et, le 4 décembre 1718, le roi, par une déclaration confirmée par arrêt du Conseil du 27 du même mois, remboursa en espèces aux actionnaires de la Banque les fonds par eux versés, soit numéraire, soit billets d'État (1). C'est ainsi que la Banque générale devint *Banque royale*. Law continue à en être directeur.

N'oublions pas que cette déplorable décision fut prise sur l'incitation

---

(1) Ce remboursement eut lieu au pair, *déduction faite des trois quarts restant à verser*. M. A Cochut, dans son estimable ouvrage : *Law, son système et son époque*, a cru (page 57) que l'on remboursait 5000 francs à l'actionnaire qui n'avait versé qu'un quart, dont 75 0/0 en billets d'État dépréciés; c'est une erreur que j'aime d'autant plus à relever qu'il y en a peu dans son attachant récit. Profitons de cet incident pour signaler le fait que les billets d'État, versés par les actionnaires de la Banque servirent souscrire, pour le compte de la Banque générale, des actions de la Compagnie d'Occident et que le roi devint, par le rachat précité, propriétaire desdites actions.

de Law. Elle conduisait à l'abîme. Pour faciliter l'usage des billets, on ouvrit des bureaux à Lyon, la Rochelle, Tours, Orléans et Amiens, c'est-à-dire dans les principales villes où il n'y avait pas de parlement. Il ne faut pas assimiler ces bureaux aux succursales actuelles de la Banque de France, car ils n'avaient pour objet que de rembourser ou mettre en circulation des billets, mais nullement d'escompter les effets ni même d'ouvrir des comptes en banque ou comptes-courants. Le cours des billets n'était pas forcé, à cette époque; les employés des finances étaient bien tenus, comme on l'a vu, de les recevoir et de les rembourser avec les fonds qu'ils avaient en caisse, mais les particuliers pouvaient les refuser. On ne voulait encore employer que la conviction. Cela dura peu.

Nous avons vu que l'écu de banque était poids et titre du jour de l'édit d'institution, et que les billets étaient jusqu'alors stipulés payables en écus de banque. En convertissant la Banque générale en banque royale, on eut le grand tort de ne plus faire de billets remboursables en écus de banque, mais bien en livres tournois, c'est-à-dire de remplacer une monnaie invariable comme poids et titre par une monnaie sujette à des variations. Ajoutons, pour être vrai, que l'édit de décembre 1718 disait bien que l'on ferait des billets de banque en écus de banque ou en livres tournois, au choix du porteur; que même l'arrêt du 5 janvier 1719 autorisa la création de billets pour 2 millions d'écus de banque, mais en réalité on ne mit plus en circulation de billets en écus de banque à partir de l'édit de décembre 1718, et même les 51 millions de livres de billets de banque émis payables en écus de banque antérieurement à la conversion de la Banque générale en Banque royale, furent petit à petit retirés et remplacés par des billets stipulés en livres tournois.

Les nouveaux billets furent par coupures de 10, 100 et 1,000 livres tournois (1).

Le 22 avril 1719 (2), pour obvier aux inconvénients de ce fâcheux

---

(1) Voici le modèle d'un billet de banque de cette époque :

No ═══ DIX LIVRES TOURNOIS.

La Banque promet payer au porteur à veüe dix livres tournois en espèces d'argent, valeur reçüe.

A Paris le de 171

Veû Controllé.

Pour les billets de 100 et 1,000 livres la teneur était la même, sauf la somme.

(2) C'est alors que les bureaux de la Banque, établis, depuis son organisation en 1716, rue Sainte-Avoye (partie actuelle de la rue du Temple comprise entre la rue Saint-Méry et les rues Michel-le-Comte

changement, on arrêta que les billets en livres tournois ne seraient pas sujets aux diminutions qui pourraient survenir sur les espèces. C'était pousser le public à préférer les billets aux espèces ; mais n'était-ce pas aussi avouer que la déclaration du 4 décembre 1718 avait un peu diminué la confiance du public? Cependant, si ce moment d'hésitation exista, il fut de courte durée, car on commença à pousser aux fortes émissions; en deux ans et demi on n'avait encore émis que 51 millions de billets; de décembre 1718 au 22 avril 1719 (en moins de cinq mois) on en créa pour 59 millions. Le total des billets en avril 1719 montait donc à 110 millions.

Il ne sera pas inopportun de donner, dès à présent, tant pour ce que nous venons de dire que pour ce qui suivra, l'état des billets émis par la Banque sous la Régence : seulement, en regard de l'état *officiel* annexé à l'arrêt du 10 octobre 1720, nous mettrons l'état non officiel, mais exact, fourni ultérieurement par le trésorier même de la Banque, le sieur Bourgeois, le 15 novembre 1723. Que le lecteur, à l'aspect de ce tableau, ne nous accuse pas trop vivement de légèreté s'il trouve à la fois dans ce tableau des billets retirés et ceux qui devaient les remplacer, car, à cette époque, on se faisait peu de scrupule de reverser dans la circulation des billets qui auraient dû être annulés :

---

et des Vieilles-Haudriettes) dans l'hôtel de Mesmes, furent transférés rue Vivienne, dans le même hôtel que la Compagnie des Indes.

DATES des émissions.	ÉTAT OFFICIEL. (Coupures de)						ÉTAT de Bourgeois. (Total en livres.)
	10.000 livres.	1000 livres.	100 livres.	50 livres.	10 livres.	Total.	
							148.560.000 (1)
5 Janvier 1719.......	»	12.000.000	6.000.000	»	»	18.000.000	18.000.000
11 février...........	»	16.000.000	4.000.000	»	»	20.000.000	20.000.000
1er avril.............	»	20.000.000	»	»	1.000.000	21.000.000	20.940.000
22 avril.............	»	48.000.000	3.000.000	»	»	51.000.000	51.600.000
10 juin..............	»	48.000.000	2.000.000	»	»	50.000.000	50.000.000
20 juillet............	»	200.000.000	30.000.000	»	10.000.000	240.000.000	220.660.000
22 septembre........	120.000.000	»	»	»	»	120.000.000	120.000.000
24 octobre...........	120.000.000	»	»	»	»	120.000.000	120.000.000
29 décembre.........	120.000.000	155.200.000	72.800.000	»	12.000.000	360.000.000	359.790.000
Total au 31 déc. 1719.	360.000.000	499.200.000	117.800.000	»	23.000.000	1.000.000.000	1.128.950.000
6 février 1720........	198.000.000	1.600.000	400.000	»	»	200.000.000	200.000.000
26 mars.............	180.000.000	120.000.000	»	»	»	300.000.000	300.000.000
5 avril..............	396.000.000	»	»	»	»	396.000.000	396.000.000
19 avril.............	»	240.000.000	181.000.000	»	17.000.000	438.000.000	436.560.000
1er mai..............	»	362.400.000	»	»	»	362.400.000	362.400.000
26 juin..............	»	»	»	»	»	»	99.890.000
2 septembre	»	»	»	»	»	»	37.000.000
19 septembre	»	»	»	50.000.000	»	50.000.000	50.000.000
23 septembre	»	»	»	»	»	»	59.950.000
Total général.........	1.134.000.000	1.223.200.000	299.200.000	50.000.000	40.000.000	2.746.400.000	3.070.750.000

(1) Billets en écus de banque de 8 et 10 au marc.

On se rappelle que le principal chapitre de l'actif de la Compagnie d'Occident consistait dans la rente de 4 millions que lui payait le roi pour le retrait des 100 millions de billets d'État, perdant alors 75 0/0. La Compagnie d'Occident se ressentit longtemps de cette origine boiteuse. Law eut beau employer à la souscription du capital de cette société les fonds versés par les actionnaires de la Banque générale (1,500,000 livres, dont 1,125,000 en billets d'État et 375,000 en espèces), cette souscription, ouverte en août 1717, ne fut fermée, comme nous l'avons déjà dit, qu'en juillet 1718. En mai 1719, les actions de 500 livres n'en valaient encore que 300. A cette époque, Law acheta publiquement 200 actions *à 500 livres dont 200 livres de prime* livrables dans six mois (1). Cette opération à prime prouva que l'auteur du système avait foi dans ses idées et aida à la hausse des actions, qui ne tardèrent pas à gagner le pair. Mais cette hausse fut due à d'autres mesures que l'opération précitée ; ce sont ces mesures dont nous allons nous occuper.

Les tabacs, à cette époque, étaient affermés moyennant une redevance annuelle de 2 millions ; le bail expirait. Law offrit, au nom de la Compagnie d'Occident, de se charger de cette entreprise pour neuf ans, moyennant une redevance annuelle de 4,020,000 livres. Le Gouvernement accepta ; comme ce dernier devait à la Compagnie d'Occident une rente de 4 millions, cette Société n'eût à payer à l'État qu'une soulte an-

(1) C'est la première fois que nous voyons cité l'emploi en France de cette forme de marché. Il est plus que probable qu'on l'avait déjà pratiquée, et que son importation (en Angleterre et surtout en Hollande elle était déjà en usage depuis longtemps) remonte plus haut que Law. Mais, jusqu'à cette époque, et même jusqu'à Mirabeau, elle ne fut pas aussi généralement répandue que la pratique actuelle des affaires de bourse le pourrait faire supposer ; ce qui nous le fait penser, c'est que Forbonnais, à qui toutes les formes d'opérations de bourse, à cette époque, devaient être très-familières, et qui a un langage d'une grande précision, se sert pour parler de l'opération faite par Law, d'une circonlocution qui n'atteste pas la concision qu'une opération répandue ne manque pas d'introduire dans l'idiôme des affaires ; voici cette phrase : « Il (Law) prit des engagements pour payer dans six mois, au pair de l'argent, des parties de deux et trois cents actions, avec une prime de 40,000 livres comptant. » De nos jours on eut dit : « Il acheta deux ou trois cents actions au pair, dont 200 livres de prime livrables dans six mois ; la prime payable comptant. » Forbonnais, t. VI, p. 286. — Duhautchamp (*Histoire du système*, t. I, p. 135) avoue que ce fut Law qui introduisit l'*usage* des marchés à prime. L'usage est le fait général ; il n'empêche pas qu'il n'y ait eu, antérieurement, quelques opérations de ce genre pratiquées en France.

annuelle de 20,000 livres. La Compagnie, qui semblait faire une mauvaise affaire, en fit au contraire une bonne; outre la compensation dont nous parlons plus haut, compensation qui, à cette époque, avait sa valeur, puisqu'elle éteignait un risque, la Compagnie d'Occident obtenait ainsi le monopole du débouché pour les tabacs qu'elle tirait de la Louisiane, sa propriété, et la vente des tabacs s'étendant, elle retrouvait facilement la somme qu'elle s'engageait à payer. Le matériel de la Compagnie du Sénégal lui procura de suite une marine et un fonds de marchandises. Tout cela témoignait de l'habileté chez l'heureux novateur; aussi le public, à la suite de ces mesures, prit-il confiance dans l'avenir de cet homme qui ne doutait pas de lui-même; les actions montèrent. En mai 1719 (à l'époque où nous avons laissé la banque) la Compagnie d'Occident possédait un encaisse de plus de 3 millions et demi, 750,000 livres de marchandises en magasin, et 21 bâtiments dans les ports ou en mer. Les colonies, d'abord peu productives, se ressentirent de cet état de choses, et les produits que l'on en tirait donnaient les meilleures espérances sur l'avenir de la Société.

C'est à ce moment (mai 1719) que la Compagnie d'Occident absorba les privilèges des *Compagnies des Indes occidentales* et *de la Chine*; elle prit, à cette occasion, le nom de *Compagnie de Indes*, qui lui est resté jusqu'à sa chute, en 1769. Le même édit l'autorisa à augmenter son capital de 25 millions par l'émission de 50,000 nouvelles actions de 500 livres; seulement cette émission se fit contre espèces ou billets de banque et au prix de 550 livres l'action. Pour aider au placement de ces actions, on échelonna les versements sur vingt mois; le premier (en souscrivant) comprit la prime (50 livres) plus un vingtième (25 livres) soit 75 livres; chaque mois suivant on opéra un nouveau versement de 25 livres; on pouvait se libérer par anticipation, mais sans bonification d'escompte. L'engouement du public pour ces actions fit arrêter (20 juin 1719) la nécessité de posséder quatre actions anciennes, que l'on appela *mères* à cette occasion, pour souscrire une nouvelle que l'on appela *fille* par opposition. C'est à propos de cette souscription que commença cet agiotage fiévreux qui ne se ralentit qu'à la chute du système.

Enfin, en juillet 1719, la Compagnie des Indes absorba la Compagnie d'Afrique. Il ne restait plus, en fait de compagnie privilégiée en dehors de la Compagnie des Indes, que la Compagnie de Saint-Domingue. qui ne se fusionna qu'en 1720 (10 septembre), à la même époque où le privilège du commerce des nègres de Guinée (libre à cette époque) fut concédé à la dite Compagnie des Indes.

A la fin de juillet 1719, les actions de la Compagnie des Indes valaient 1,000 livres.

Mais toutes ces souscriptions et celles qui suivirent occasionnèrent un mouvement d'espèces trop considérable pour la quantité de numéraire

alors en circulation en France. On fut donc conduit à multiplier les émissions de billets de banque servant alors de monnaie; et c'est ce qui explique comment le public se prêta à la rapide extension de ces émissions pendant l'année 1719.

L'activité dévorante de Law ne connut plus de bornes à partir de ce moment. La fabrication des monnaies, l'exploitation des fermes générales et le remboursement des rentes et des offices eurent peine à satisfaire cette âme de feu.

La fabrication des monnaies fut abandonnée à la Compagnie des Indes pendant neuf années, moyennant 50 millions payables en quinze mois à partir du 1er octobre 1719.

Pour payer à l'Etat ces 50 millions, Law eut recours à une nouvelle émission d'actions; 50,000 actions de 500 livres émises à 1,000 livres (soit 500 livres de prime) faisaient juste le capital nécessaire pour payer l'Etat. La souscription, autorisée par arrêt du Conseil du 27 juillet 1719, fut promptement couverte. Pour y participer, il fallait pour une nouvelle action (appelée *petite-fille*) posséder cinq actions (mères ou filles) anciennes. Le payement des 1,000 livres devait être opéré en vingt versements mensuels de cinquante livres chacun. Law s'engagea à cette époque, (26 juillet 1719) en pleine assemblée générale, à faire rapporter aux actions 6 0/0 du cours actuel (1,000 livres) à partir du 1er janvier 1720.

Les fermes, comme nous l'avons vu plus haut, avaient été adjugées aux frères Pâris, qui avaient formé à cette occasion une société par actions. Le prix annuel, on se le rappelle, était 48 millions et demi. Law, par son influence, obtint de faire casser ce bail et de se le faire adjuger moyennant 52 millions. Du même coup, il tuait l'Anti-système, et, grâce aux réformes administratives qu'il projetait, obtenait pour la compagnie qu'il dirigeait une affaire fructueuse. Le contrat qui consacra cette double victoire est du 28 octobre 1719 (1).

Enfin l'entreprise la plus colossale que l'on eut jamais vue (le remboursement des rentes et des offices) vint compléter l'édifice prodigieux auquel il se dévouait. La somme nécessaire pour ce remboursement fut évaluée à 1,500 millions. Le gouvernement prit l'engagement de payer annuellement à la compagnie 3 0/0 de cette somme (2). Le 12 octobre 1719, un arrêt du conseil autorisa cette vaste opération. Law, pour la mener

---

(1) Par arrêt du Conseil d'Etat du 12 octobre 1719, les fonctions de receveurs généraux furent supprimées, les finances de ces offices remboursées, et la Compagnie des Indes chargée de percevoir l'impôt direct comme le contrat des fermes l'investissait du soin de percevoir la plupart des impôts indirects, avec cette différence que ces derniers lui étaient affermés, tandis qu'elle n'avait le premier qu'à titre de régie.

(2) Soit 45 millions garantis sur les fermes générales.

à bonne fin, eut encore recours à des émissions d'actions, entreprises, cette fois, sur une échelle étourdissante. Dès le 27 août il avait promis 1,200 millions ; trois émissions successives de 100,000 actions de 500 liv. chacune (13 septembre, 28 septembre et 2 octobre 1719) eurent lieu sur le pied de 5,000 livres l'action, payables par dixième de mois en mois. Il ne fut plus nécessaire pour cette souscription de posséder ni *mères*, ni *filles*, ni *petites-filles;* tout individu put souscrire autant d'actions qu'il possédait de fois 500 livres. Aussi l'empressement fut-il prodigieux, grâce à la hausse que les actions éprouvèrent depuis la fin de juillet, sous l'empire des excitants auxquels Law soumit le marché.

« L'Europe assista, pour la première fois, aux grandes luttes de la cupidité dans lesquelles les passions, agitées comme aux époques solennelle de l'humanité, faisaient oublier, par leur sauvage énergie, la bassesse de leur cause, et dans lesquelles l'égoïsme lui-même acquérait une certaine grandeur (1). »

L'ardeur des souscriptions fit un instant tomber les anciennes actions à 4,000 livres, tandis que les *cinq cents* (on appelait ainsi les nouvelles actions sur lesquelles on ne versait d'abord que 500 livres) montèrent à 8,000 livres; c'est que l'on réalisait les anciennes pour en employer le montant à souscrire des nouvelles. Le produit de cette souscription devant servir à rembourser les créanciers de l'Etat, ces derniers, par cette combinaison, ne pouvaient utiliser leurs fonds en souscrivant des actions. Sur leur réclamation, on rendit, le 26 septembre, un arrêt qui n'autorisait plus pour les souscriptions que les versements en créances sur l'Etat remboursables sur les 1,500 millions. De cette façon, les porteurs de ces titres purent participer au mouvement, et les dettes de l'État *purent être* remboursées par une simple compensation (2). En même temps on se jeta avec fureur sur tous ces contrats de dette publique, et tel titre qui perdait 70 à 80 0[0 en 1715, dépassa le pair à cette occasion. Une dernière émission de 24,000 actions, non autorisée par le conseil (3), eut lieu le 4 octobre 1719 aux mêmes conditions, et porta le nombre des actions émises à 624,000. Le capital nominal de ces 624,000 actions était 312 millions ; mais aux prix d'émission cela faisait 1,797 millions et demi, soit 1,485 millions et demi de prime.

Mais arrivait le quart d'heure de Rabelais : les versements. Sous la

(1) É. Levasseur, p. 129.

(2) *Purent être*, car on verra plus tard qu'en réalité ce mécanisme financier joua un peu dans le vide.

(3) Dutot (I. 345, édit. 1735-6), nous apprend qu'elle le fut par un ordre particulier du régent, du 4 octobre 1719 et suivant délibération de la Compagnie des Indes. Cette infraction à la loi, de la part du régent lui-même, est très-instructive.

nécessité des sommes énormes à débourser les actions allaient baisser, et le succès du système pouvait être compromis aux yeux de son auteur. Un arrêt du conseil du 20 octobre convertit les neuf versements de un dixième chacun à effectuer de mois en mois, en trois versements de trois dixièmes chacun à effectuer à la fin de chaque trimestre (31 décembre 1719, 31 mars, 30 juin 1720). De cette sorte, les joueurs eurent deux mois devant eux ; la hausse continua et les actions atteignirent 10,000 livres (novembre 1719) (1). C'est à ce moment que la fièvre de l'agiotage atteignit son paroxisme.

Signalons de suite que ce dévergondage, ce dérèglement de mœurs financières amena la hausse de toutes choses, d'abord des objets de consommation immédiate et de luxe, puis de propriétés mobilières et même immobilières.

Le 30 décembre 1719 eut lieu l'Assemblée générale ; elle fut présidée par le régent ; se composant de tous les propriétaires d'au moins cinquante actions, le personnel de cette réunion fut des plus variés. Nobles, financiers, négociants, commerçants s'y coudoyaient avec d'anciens portefaix, domestiques, tous enrichis et devenus par suite, par le relâchement des mœurs du moment, les égaux de leurs anciens maîtres ou patrons. A cette assemblée, Law produisit le budget d'évaluation d'une année d'exercice de la Compagnie, et en conclut un revenu net de 91 millions, après avoir donné à tous les chiffres, une exagération qui échappa à l'aveuglement universel. On décida en conséquence, que le 1er janvier 1720, on distribuerait aux actionnaires un dividende de 200 livres par action. Ce n'était, après tout, malgré la fausseté des allégations de Law, qu'un revenu annuel de 1 2/3 0/0 et encore sur le pied de 12,000 livres.

Cependant, le soir même de cette assemblée, les actions firent 15,180 l.; et le 6 janvier 1720, elles atteignirent 18,000 livres, le plus haut cours auquel elles soient jamais parvenues.

III. — *Apogée du système.*

Nous avons rapidement parcouru les principaux incidents de cette époque singulière et instructive ; nous ne nous sommes occupés jusqu'alors que des faits saillants, négligeant les causes et surtout les moyens employés pour arriver à cette mise en scène. Nous allons actuellement tâcher de combler cette lacune, en exposant causes et moyens d'après les auteurs contemporains et les brillants et érudits écrivains qui ont judi-

(1) En fait, il n'y eut jamais de versé sur les actions de cette émission que quatre dixièmes ou 2,000 livres.

cieusement reconstruit avec des matériaux bruts cet édifice auquel on peut justement appliquer les vers du poëte :

> Et comme il a l'éclat du verre,
> Il en a la fragilité.

Et d'abord quels furent les moyens (bons ou mauvais, justes ou iniques, modérés ou violents) employés par l'auteur du système pour faire parvenir ses actions à ce taux fabuleux qui n'a jamais eu son pareil avant ou après, en France ou à l'étranger (1).

Nous en distinguons principalement cinq au point de vue financier :

1° Exiger la possession d'anciens titres pour en souscrire de nouveaux;

Comme les nouveaux avaient sur les anciens l'avantage de versements échelonnés, il était à craindre que l'on ne vendît les anciennes actions pour en souscrire de nouvelles, et que les premières en baissant n'entraînassent les secondes. Par la mesure précitée on soutenait les anciennes et on reculait le moment de la baisse jusqu'à l'époque de la clôture de la souscription; cette opération permettait donc de faire réussir la souscription, sauf la baisse à se produire ensuite sur une échelle plus importante. Ce système ne fut adopté que pour la souscription des 300,000 premières actions ; on a vu que l'on ne s'en servit pas pour les 324,000 dernières ; aussi, un moment les anciennes menacèrent-elles, par leur baisse, de compromettre la souscription, qui ne réussit que par l'énergie de l'engouement général.

2° N'appeler que des versements successifs et minimes (1/10, 1/20);

Par là on permettait, avec peu d'argent disponible, de souscrire ou acheter de grandes quantités d'actions; ce moyen a été également pratiqué de nos jours, particulièrement en 1845-46 lors de l'émission des promesses d'actions de chemins de fer.

3° Consentir des avances sur dépôt d'actions ;

La Compagnie, sur l'incitation de Law, avança aux porteurs d'actions qui le demandèrent, et au taux minime de 2 0/0 par an, une somme qui alla jusqu'à 2,500 livres par action. Ce moyen a été également mis en application chez nous, surtout depuis 1852.

4° Racheter des actions sur le marché pour soutenir les cours dans leurs moments de défaillance.

---

(1) 18,000 livres une action de 500 livres, c'est 3500 0/0 de prime ; or, en France, en 1838, la seule époque qui se prête au parallèle, l'action de la Compagnie d'asphalte de Seyssel était de 1,000 francs et n'atteignit que 10,200 francs (20 et 22 mars 1838) soit 920 0/0 de prime ; en Angleterre, les actions de la Compagnie de la mer du Sud (imitation assez exacte en tous points de la Compagnie des Indes) atteignirent en 1720, 1,050 livres sterling, soit 950 0/0 de prime.

La Banque générale, antérieurement à sa réunion à la Compagnie des Indes (février 1720), avait employé de la sorte une somme de 276 millions, sur le pied moyen de 9,600 livres par action. La Compagnie des Indes employa de la même manière 800 millions ; enfin la conversion d'actions en billets sur le pied de 9,000 livres (mars 1720) absorba 1,213,476,116 livres. Toutes ces sommes d'actions rachetées formaient la garantie de semblables sommes de billets en circulation. On comprendra facilement le danger de cette situation, danger que, d'ailleurs, les événements se chargèrent de mettre en relief.

De nos jours encore, ce procédé, le rachat d'actions en vue de soutenir les cours, est fort usité. Cependant il a de graves inconvénients ; il affaiblit la caisse qui achète et crée, dans le public, des illusions, en lui laissant croire à un état de choses qui n'est pas.

5° Rendre l'état légal des monnaies très-instable par le moyen de variations multipliées (1).

Par les entraves que cet état de choses apportait à la possession d'espèces métalliques, on amena le public à leur préférer, momentanément du moins, le billet de banque, déclaré invariable comme nous l'avons vu plus haut.

Au point de vue industriel, il y eut une série de moyens employés ; les uns révélant chez leur auteur des talents dignes d'un meilleur emploi ; d'autres qui sont déplorables pour la mémoire de Law, et qui montrent combien l'abus du pouvoir, peut entre les mains d'un sectaire (nous avons vu que ce financier croyait à la possibilité et à la réussite de son système), pervertir le sens moral et pousser aux crimes les plus révoltants.

D'abord on se rappelle que Law, à l'Assemblée du 30 décembre 1719, annonçait un revenu annuel de 91 millions par an ; Dutot, son admirateur passionné, ne crut pouvoir évaluer les mêmes bénéfices en mai 1720, qu'à 80 millions et demi. Voici la subdivision dans les deux hypothèses :

	Law (déc. 1719) millions	Dutot (mai 1720) millions
I. Rentes sur les fermes............	48	48.0
II. Bénéfices sur les fermes..........	12	15.0
III. — sur le tabac............	6	2.0
IV. — sur les recettes générales.	1	1.5
V. — des monnaies...........	12	4.0
VI. — du commerce..........	12	10.0
Totaux.............	91	80.5

(1) De septembre 1719 à décembre 1720, il y eut 28 fixations pour l'or, et 35 pour l'argent. É. Levasseur, Recherches historiques sur le système de Law, p. 203.

I. — La rente sur les fermes se composant de 45 millions, intérêts à 3 0/0 des 1,500 millions prêtés à l'Etat pour le remboursement de sa dette publique, et de la rente de 3 millions due à la Compagnie par son contrat primitif (1), se compensait avec la redevance due par la Compagnie à l'Etat à titre d'adjudicataire des fermes générales. Ce revenu était donc certain et d'une rentrée assurée, même en cas d'insolvabilité de l'Etat.

II. — Le bénéfice sur les fermes était sans doute plus aléatoire; c'était la plus-value supposée de rentrées des impôts indirects connus sous le nom de fermes, sur la somme de 52 millions, prix du bail contracté avec l'Etat. Néanmoins la manière dont Law se disposait et avait commencé à gérer cette branche de revenus ne permettait pas douter du succès que lui et Dutot en attendaient.

Cette partie des opérations de la Compagnie des Indes fut utile au public en ce qu'elle amena l'auteur du système à abolir nombre de droits plus vexatoires que productifs. « Il voulait diminuer, dit M. Levasseur, les droits oppressifs qui étouffaient le commerce, faciliter les échanges en abaissant les barrières, rendre la vie moins coûteuse et ouvrir les routes à l'activité commerciale, que son immense quantité de numéraire allait, selon lui, produire d'une manière infaillible (2). » Il n'eut pas le temps d'appliquer toutes ces idées; mais on ne doit pas moins lui savoir gré d'avoir voulu établir en matière d'impôts indirects l'unité, cette belle conquête de 1789. Il est certain que si Law avait réalisé dans cette partie de son programme les idées fécondes qui étaient en germe dans son esprit, il aurait atteint le chiffre, non de 12 millions, mais de 15 et même davantage. On sait combien la prospérité, l'ordre et une sage direction dans cette nature d'impôts (surtout l'abaissement de la quotité des droits), peuvent augmenter la productivité de cette sorte de recettes.

III. — Quant au tabac, pour qui compare cette modique somme de 10 millions (4 à l'Etat et 6 de bénéfice présumé par Law) au revenu actuel, on peut s'imaginer que ce n'était pas là non plus une exagération trop grande. En outre, Law améliorait encore dans cette partie, par l'application de ses idées progressives, la situation de cette industrie en France.

IV. — Les receveurs généraux étaient, comme chacun sait, les percepteurs officiels de l'impôt direct (taille). Les fermes et les recettes gé-

(1) Cette rente était primitivement de 4 millions; nous verrons plus bas comment elle fut réduite à 3 millions.

(2) Law avait proposé au gouvernement la réduction de la somme de 4 millions, que l'Etat devait par le contrat de constitution de la Compagnie d'Occident, à 3 millions, mais à la condition que le million redû bénéficierait au public sous forme de suppression ou réduction de droits sur les suifs, huiles, cartes et poissons. (Arrêt du conseil du 19 septembre 1719.) Ce ne sont certes pas là des actes d'agioteur vulgaire.

nérales aux mains d'une même compagnie (le remboursement de la dette publique avait éteint la classe des rentiers de l'État) constituaient cette compagnie en véritable ministère des finances. Il y avait (d'après le système en usage à cette époque) avantage réel pour le public, le Trésor et la compagnie à ce que cet état de choses existât, et sous ce rapport encore, il y aurait eu grand progrès si la conception de Law s'était maintenue. Quant au bénéfice résultant pour la Compagnie de cette nature d'opérations, le chiffre de Law et même celui de Dutot ne semblent pas exagérés, surtout quand on pense à l'économie que la réunion de la perception de tous les impôts directs et indirects dans les mêmes mains devait amener, en évitant les doubles emplois et les superfétations toujours si onéreuses en matière de deniers publics.

V. — Quant aux monnaies, c'est tout autre chose; nous avons vu les idées de Law en fait de droit monétaire; ce fut là, en général, la pierre d'achoppement de ce grand financier; il croyait pouvoir, sans injustice ni spoliation, remanier les monnaies, changer les poids et les titres à sa guise; c'est sur ces données qu'il établissait son bénéfice de 12 millions. Dutot, inférieur à Law comme grandeur de conception, mais plus éclairé que lui sur certaines matières, le réduit à 4 millions; et encore y a-t-il, croyons-nous, une exagération dans ce chiffre, surtout pour l'époque et après la création d'une banque d'émission.

VI. — Enfin, les bénéfices du commerce (à peu près le même chiffre chez Law et Dutot) constituaient la partie vraiment aléatoire des produits de cette immense Compagnie. Ce n'est pas qu'elle fût sans activité et n'existât (pour cette branche) que sur le papier. « Elle possédait 16 vaisseaux au mois de mars 1719. A la fin de la même année, 30 de ses navires mettaient à la voile pour la Louisiane, le Sénégal et Madagascar, pendant qu'une riche cargaison se dirigeait déjà vers les Indes orientales.

« La Compagnie des Indes envoya 18 vaisseaux chargés de marchandises d'Espagne avec 8 millions en espèces pour trafiquer sur les côtes de Guinée, de Coromandel, sur la côte d'Or, etc.

« Au commencement de l'année suivante, une autre flotte, commandée par Martinet, revenait des mers du Sud avec une cargaison de 12 millions, et, au mois de mars, la Compagnie s'enrichissait encore par l'achat de 12 navires sur les chantiers de Saint-Malo » (1).

En Amérique, elle fonda la Nouvelle-Orléans, ainsi nommée en l'honneur du régent, protecteur du système. Elle s'appliqua à coloniser la Louisiane; mais c'est là que fut le côté le moins heureux, disons le mot, le moins honorable de la carrière de Law. D'abord ce furent de faux

(1) É. Levasseur, p. 152, d'après Forbonnais, Lemontey et le *Journal de la régence*.

prospectus, des écrits trompeurs qui allèchèrent les émigrés volontaires. Puis, lorsque le public apprit les mensonges de l'Écossais, ce dernier employa pour peupler la vallée du Mississipi les moyens les plus iniques, les plus odieux. Nous n'entrerons dans le détail ni des manœuvres frauduleuses, ni des actes de violence, dont la simple lecture fait frémir, qui furent employés à cette époque néfaste, dans le cours de l'année 1720, pour réaliser les idées du financier tout-puissant. Qu'il nous suffise de dire que les *Bandouillers du Mississipi* firent presque oublier les *Dragons des Cévennes*.

Ce n'était certainement pas ainsi que la Compagnie des Indes, malgré l'activité prodigieuse déployée par son chef, pouvait réaliser 10 à 12 millions de bénéfices nets. Mais aussi Law avait-il compté sur un élément plus docile, et surtout sur des opérations plus facilement réalisables. Son génie fut en faute ici : au lieu de reconnaître franchement la voie erronée dans laquelle il s'engageait, il s'obstina dans son plan et, ce que c'est que le pouvoir absolu aux mains d'un sectaire! il ne recula devant aucun moyen pour rompre une opposition qu'il n'attribuait, dans ses erreurs, qu'à la mauvaise volonté.

Ce vaste édifice contenait d'ailleurs en lui-même des germes de dissolution résultant de sa grandeur même. Law eût-il réussi dans ses projets de colonisation en Amérique; eût-il modifié ses idées sur les monnaies et le côté licite des bénéfices résultant de leur fabrication; eût-il conjuré les conséquences fatales des désastres particuliers que la baisse forcée des actions devait amener; eût-il réalisé comme administrateur public toutes les idées sages et pratiques qu'il faut lui reconnaître; la Compagnie eût-elle enfin pu surmonter les difficultés inhérentes à la mise à flot d'un tel bâtiment, que sa dissolution devait encore arriver par suite de ses contraventions flagrantes à la grande loi de la liberté du commerce et même à celle de la liberté du travail. Le privilége et le monopole étaient ses premières et principales assises, et si Law, ce génie si actif, si inventif, si novateur, ne put suffire pour embrasser l'ensemble immense des opérations de cette société, qui pouvait espérer avoir toujours et également une universalité d'esprit à la hauteur de cette vaste conception? (1).

---

(1) Un contemporain, Pâris-Duvernay, l'auteur même du visa de 1721, a ainsi apprécié la conception de Law : « Les gens éclairés ont jugé bien plus sagement de tant de réunions faites coup sur coup à la Compagnie des Indes. Ils ont senti qu'elle embrassait trop de soins à la fois pour s'en acquitter avec succès, et qu'elle y succomberait. *Le commerce et la finance doivent se tendre la main réciproquement pour se donner du secours. Mais leurs opérations sont trop différentes pour s'allier*. La Compagnie des Indes orientales de Hollande, cette compagnie s florissante,

Mais la tension extrême des ressorts financiers employés à mouvoir cette vaste machine, ne permit pas d'attendre le développement de la maladie économique qui eût emporté tôt ou tard cette Compagnie. En vain Law fut-il d'autant plus prodigue de pensions et de gratifications que les difficultés intérieures grandissaient, en vain chercha-t-il par ces moyens à s'attacher le haut personnel politique de l'époque, en vain le régent lui donna-t-il tout le pouvoir jugé indispensable pour combattre les éléments de destruction qui commençaient à apparaître de toutes parts; l'heure approchait à grands pas où le système et son inventeur allaient disparaître dans un tourbillon.

En attendant ce dénouement fatal, jetons un coup d'œil rapide sur la personne et les actes de Law à cette époque, en dehors de ses fonctions de directeur de la Compagnie des Indes et de la Banque royale.

En décembre 1719, Law fut nommé membre de l'Académie des sciences. Le régent voulut lui concéder une charge et un honneur mieux appropriés à la nature de son génie; il voulut le faire Contrôleur général des finances, mais une difficulté se présentait: Law était protestant. Il eut la faiblesse d'abjurer sinon ses croyances primitives, au moins la religion dans laquelle il était né et avait vécu (1); il se convertit au catholicisme, et, le 5 janvier 1720, le jour même où les actions de la Compa-

---

ne s'est jamais immiscée dans les finances des États-Généraux, et son exemple aurait dû servir à diriger la conduite de M. Law. Pour former un établissement durable, il devait lui donner moins d'étendue, et suivre mieux qu'il n'a fait les règles de la saine politique. Il élève un grand corps au milieu de l'État, il le rend maître de toutes les parties du commerce de mer, il dépose en ses mains tout l'or et l'argent du royaume par le moyen de la Banque, il met à sa disposition tous les revenus du Roi. Un corps si puissant se trouve interposé entre le Prince et les sujets. Les fonds publics et particuliers ne circulent que par sa médiation; il devient la ressource nécessaire d'un grand nombre de citoyens, dont l'industrie ne peut s'exercer que pour lui. Était-il donc impossible qu'un jour le pouvoir exorbitant de la Compagnie des Indes devînt suspect au souverain? Et la prudence n'exigeait-elle pas que, pour le rendre permanent, on le rendît moins formidable? » (Tome Ier, pages 277-278.) Ce jugement est peu connu et nous le préférons, dans ces termes, à beaucoup d'autres, parce qu'il émane d'un homme d'affaires, plus praticien que théoricien, contemporain des faits et des idées qu'il juge, et que, en plus, il est modéré dans la forme, bien qu'écrit par un ennemi déterminé du système.

(1) En pareille occasion Necker eut plus de force morale, et le Pouvoir dut après quelques délais, renoncer à assimiler une différence de culte à une indignité.

gnie des Indes atteignirent leur apogée, il fut promu aux fonctions de Contrôleur général des finances (1).

On rétablit même en sa faveur, le 15 mars suivant, la dignité de Surintendant des finances, abolie depuis Fouquet. Ces fonctions l'affranchissaient de la dépendance du garde des sceaux d'Argenson, l'ennemi le plus constant du système et de son auteur.

Sa fortune à cette époque était immense; gagnée presque tout entière dans le système (2), il la plaça, tant il avait foi dans la possibilité de l'application de ses idées et de leur durée, dans des propriétés bâties à Paris et dans des immeubles considérables en province; il avait aussi des intérêts importants dans la Banque et la Compagnie des Indes. Il fit venir son frère Guillaume (esprit médiocre, dit Dutot qui l'a connu) et l'enrichit à son tour.

Son avénement au contrôle et à la surintendance fut le signal d'une foule de réformes utiles qui, malheureusement, durèrent, en général, aussi peu que le système : abolition d'offices onéreux aux transactions, dégrèvement d'impôts peu productifs pour le Trésor et gênants pour les affaires, généralisation de droits, tendance vers l'unité de l'impôt. Un instant on dut avoir l'espérance de voir un impôt unique, dit *denier royal*, remplacer cette foule d'impositions qui, par leur variété, prêtaient tellement à l'arbitraire. C'était une nouvelle édition de la *Dîme royale* de Vauban. Malheureusement, l'immensité des occupations de Law ne lui permit pas de poursuivre cette idée, et elle resta à l'état de projet.

Toutes les fois que cela ne gêna pas directement son système, Law se prononça pour la liberté du commerce et du travail.

Aussi une grande activité commença-t-elle à régner dans tout le royaume. Les affaires devinrent faciles, les faillites moins fréquentes et les procès plus rares.

Voici, d'après un auteur contemporain qui écrivait ces lignes dans la première moitié de 1720, les effets généraux du système sur le travail et sur les affaires :

« En 1715, les personnes de toute condition, le roy, les seigneurs, le peuple, tous souffraient, tous se ruinaient.

« Qu'on s'arrête un instant sur le bord de ce précipice affreux où la

(1) Il dut, en acceptant le contrôle général, résigner les fonctions de directeur de la Compagnie des Indes; mais il conserva celles de directeur de la Banque royale.

(2) Lorsqu'il vint s'établir à Paris, il apporta ou fit venir de l'étranger environ 1,500,000 livres. C'était sa fortune à son début. Quand il quitta le théâtre de ses actes financiers, il n'emporta que 800 livres, deux bagues d'une valeur de 10,000 écus chacune, et 5 millions en billets de Banque, de valeur nulle, à l'étranger surtout.

patrie se trouvoit conduite; qu'on en envisage toutes les horreurs et qu'on les compare avec les heureux effets qu'a déjà produits le nouveau système.

« Toutes les debtes du roy sont payées, excepté ce qu'il doit à la Compagnie des Indes, qui lui a fourni le moyen d'en payer l'intérêt et le principal sans avoir recours à de nouveaux impôts. Ses troupes, ses pensionnaires, les officiers de la couronne, les revenus de toutes les charges de la magistrature, de la guerre et de la maison royale sont également payez. Une infinité d'emplois onéreux à l'État sont supprimez et remboursez. Les arrérages de tailles deus par le peuple, sont remis, et les arrérages des charges deus par le roy sont payez.

« On a fait de beaux établissements pour la milice. La marine, presque ruinée, se rétablit. Enfin les revenus du roy sont augmentez; et, par la nouvelle administration des finances, il peut les accroître chaque année, non en surchargeant ses sujets, mais en leur fournissant les moyens de s'enrichir, en protégeant le commerce et en favorisant l'industrie.

« Un grand nombre de particuliers ont libéré leurs terres et ont payé leurs debtes, et dans peu de tems toutes celles du roy et de ses sujets seront acquittées.

« La nouvelle monnoye a augmenté le prix des terres, qui avoient perdu leur vraye valeur faute d'espèces. La vente d'une partie de ces biens-fonds a dégagé l'autre.

« Les laboureurs, les artisans, et tous ceux qui vivent de leur travail sont employez; ils ne languissent plus dans l'oisiveté et dans la misère; assurez du fruit de leurs peines, ils s'animeront à cultiver leurs terres et à perfectionner leurs arts.

« L'abondance des espèces fera tout débiter et tout circuler, sans que les productions de la nature et de l'industrie s'avilissent.

« On a déjà envoyé plus de soixante et dix vaisseaux aux Indes. Le commerce de l'Orient est augmenté. De nouvelles colonies se forment dans l'Occident. Les manufactures domestiques qu'on élève et qu'on multiplie soutiendront partout ce double négoce.

« Voilà ce que le nouveau système a déjà fait pour soulager la France, après avoir rétabli les finances » (1).

Enfin, l'auteur du système eut un instant la pensée de modifier gravement la constitution politique du royaume en mettant les charges du parlement à la nomination du roi, au lieu de les maintenir héréditaires ou même à vie. Ce projet, mis par deux fois en avant, fut par deux fois repoussé par le régent. C'était annuler la seule forme d'opposition gou-

---

(1) Idée générale du système des finances (*Journal de la Régence*, S. F. 4141, t. 3, f. 302 à 303. — Citation de M. E. Levasseur, p. 186).

vernementale que comportait l'ancien régime. Cela se comprend de la part d'un caractère aussi despotique que celui de Law, et de la part d'un homme qui ne trouva que des ennemis dans le parlement d'alors.

Mais nous voici arrivés au revers de la médaille; à la chute progressive du système enfanté par Law; progressive, car ce caractère énergique et courageux lutta constamment, et n'abandonna le terrain que lorsqu'il ne sut plus où poser le pied sans danger pour sa personne, sans utilité pour la France.

IV. — *La rue Quincampoix et la place Louis-le-Grand.*

C'est vers la fin du règne de Louis XIV que les spéculateurs sur effets publics commencèrent à affluer rue Quincampoix; c'est là qu'eurent lieu la majeure partie des opérations de bourse et de banque, conséquence nécessaire du système. Cette rue, parallèle aux rues Saint-Denis et Saint-Martin, va actuellement de la rue aux Ours (primitivement aux Oies) à la rue des Lombards; à cette époque, elle ne partait que de la rue Aubry-le-Boucher; la rue des Cinq-Diamants, devenue récemment la tête de cette rue célèbre, n'en était alors que le prolongement. Placée au centre de la partie alors la plus commerçante de Paris, cette situation avantageuse l'avait fait choisir depuis longues années pour être le théâtre des échanges de papier contre espèces; de temps immémorial elle était habitée, avec la rue des Lombards qui leur doit son nom, par des banquiers, anciennement appelés Lombards de leur origine italienne et qui y avaient leurs bureaux; à partir de la paix de Riswick (1697), le commerce des papiers royaux y avait pris une extension inusitée. Les opérations du visa, après la mort de Louis XIV, durent porter un coup terrible à l'activité de ces opérations; cependant elles reprirent peu à peu, lors de l'établissement du système, et, à partir d'août 1719, la seconde période de l'histoire de la rue Quincampoix n'avait plus rien à envier à la première. Pour distinguer cette première époque de la suivante, on l'appela la *Quincampoix ancienne*, affectant le nom de *Nouvelle-Quincampoix* à celle où le système a fleuri.

La Nouvelle-Quincampoix vit plus d'un épisode pittoresque et parfois émouvant. Le pêle-mêle, au moment de la chaleur des transactions quotidiennes, était d'autant plus extraordinaire qu'à cette époque il n'y avait pas, comme de nos jours d'égalité civile, et encore moins d'égalité de mœurs. Nobles, prêtres, roturiers, banquiers, domestiques, receveurs généraux, portefaix, agents de change, étrangers, français, hommes, femmes, jeunes gens, vieillards, tout cela se démenait, criait, vociférait, allant par groupes d'un bout de la rue à l'autre, comme l'aurait fait un seul individu ou mieux une boule de neige poussée par le vent et roulant sur elle-même, tous occupés à vendre, acheter, compter sans cesse, et, par leurs opérations, faisant varier les actions de plusieurs milliers

de francs par heure. Tel arrivait pauvre le matin, qui s'en allait riche le soir, et réciproquement. On a cité des domestiques qui sont revenus dans le carrosse de leur maître, ce dernier se trouvant encore heureux quelquefois d'occuper la place de son domestique du matin.

L'aspect des maisons, le long de la rue, n'était pas moins bizarre ; tout espace libre était transformé en bureau ou en café (quels cafés !); chaque fenêtre était occupée constamment par des spéculateurs suivant le mouvement des groupes, tout prêts à descendre dans l'arène si l'occasion leur semblait tentante. Le loyer de ces maisons limitrophes ne tarda pas de monter, surtout en raison de leur nombre nécessairement limité. Aussi beaucoup de spéculateurs durent-ils se passer de bureaux ; ils les remplaçaient alors par le dos d'agioteurs d'une autre espèce, qui, spéculant sur leur carrure, se prêtaient à faire, pour un temps borné, l'office de table moyennant une grosse rémunération. Il y en eut beaucoup qui firent fortune à ce métier, entre autres certain bossu que la nature avait doué de qualités spéciales à cet usage.

On comprend combien les mœurs devaient être, sous tous les rapports, relâchées dans ce tohu-bohu sans précédent, dans ce mélange indéfinissable où, le contemporain Duhautchamp l'affirme, les provinciaux et les étrangers étaient en énorme majorité. Les filles de mauvaise vie et les voleurs y abondaient, et ne contribuaient pas peu à augmenter le tumulte. Aussi fallut-il bien, un beau jour, que la police s'en mêlât, et un peloton de soldats vint s'installer chaque matin à chacune des extrémités de la rue.

Cela ne suffit bientôt plus, et d'ailleurs l'arrêt du Conseil du 5 mars 1720, qui prescrivit, comme on le verra, l'échange réciproque des billets et actions à un taux fixe et invariable, rendit séditieuses les négociations de la rue Quincampoix, les matières d'or et d'argent ayant été proscrites par l'auteur du système (déclaration du 11 mars 1720). Un crime atroce, commis le 20 mars, fut le prétexte qui fit interdire les opérations de bourse dans cette partie de la ville de Paris. Au coin de la rue de Venise (encore un nom célèbre dans les annales du commerce italien) et de la rue Quincampoix, existait à cette époque un cabaret ayant pour enseigne *à l'Épée de Bois*. Un jeune homme de bonne famille, le comte de Horn, aidé de deux compagnons de débauche, étrangla un malheureux mississipien (1) pour lui voler son portefeuille. Ils furent pris et exécutés; mais, dès le jour même, la rue fut balayée du personnel d'agioteurs qui s'y étouffait la veille encore.

Après la fermeture de la rue Quincampoix, les rassemblements sur la voix publique furent interdits aux mississipiens. Mais c'est toujours en

---

(1) C'est le nom que l'on donna aux spéculateurs enrichis si ce n'est ruinés, par le système.

vain que l'on prodigue les pénalités pour empêcher ce qui est dans la nature humaine : « Toutes les fois, a dit Montesquieu, que l'on défend une chose naturellement permise ou nécessaire, on ne fait que rendre malhonnêtes gens ceux qui la font.

« Par la force des choses, les spéculateurs se rencontraient dans le voisinage de la Banque (1), notamment sur la place des victoires, et s'accostaient pour parler d'affaires. Le groupe s'arrondissait en peu d'instants; les nouvelles débitées, les demandes et offres de valeurs réglaient les cours. On achetait à prime, malgré la défense; on calculait des reports, on escomptait, on remuait des millions, jusqu'au moment où éclatait ce cri : *Le guet! le guet!* Aussitôt chacun prenait sa volée pour éviter les coups de plat de sabre que les archers à cheval aimaient à distribuer aux agioteurs nomades. Ainsi se fit pendant plus de deux mois le commerce du papier (2). »

A la place des Victoires substituons le passage de l'Opéra ou le boulevard des Italiens, remplaçons les archers à cheval par les sergents de ville à pied, les coups de plat de sabre par des paroles insolemment familières ou brutalement grossières; et n'est-ce pas là ce qui se passait, il y a peu de temps (ce qui pourrait se passer encore demain) dans cette capitale qui a la prétention de donner le ton à toute l'Europe, dans les bonnes comme dans les mauvaises choses.

Ces rigueurs durèrent peu. En juin les agioteurs purent se réunir place Vendôme, alors Louis-le-Grand. « Les hôtels de cette place n'étant point destinéz ni convenables à l'établissement des bureaux, les négociants furent obligéz de camper; la grande chaleur leur servit de prétexte pour y faire dresser plusieurs tentes. Les unes servaient à des négociations, celles-ci à des lieux de rafraîchissements, celles-là à des parties de quadrille (3) que l'on jouait dans les intervalles des mouvements qu'on donnait au papier; il y avait même des traiteurs qui venaient y travailler lorsqu'on voulait y donner quelque repas. Le sexe de toutes classes s'y rendait aussi; on y tirait des loteries de bijoux par le moyen des cartes : en un mot, la belle saison invitait bien du monde, particulièrement certaines dames, à y venir se promener le soir comme à une foire, et malgré le sérieux des affaires d'un système abandonné par son fondateur, on peut dire que la place Vendôme avait alors quelque rapport à la foire de Beaucaire » (4).

(1) N'oublions pas qu'elle était située rue Vivienne, dans les bâtiments actuellement attenant à la Bibliothèque nationale.

(2) A. Cochut. *Law, son système et son époque*, p. 159.

(3) Jeu de cartes.

(4) Duhautchamp, *Histoire du système*, 1739, t. III, p. 170. En France la plaisanterie se met volontiers de la partie.

On appela *Camp de Condé* la place Vendôme ainsi métamorphosée, et les habitués ne tardèrent pas à lire, sur les murs environnants, le placard satirique que nous reproduisons, parce qu'il donne le nom de quelques membres de la haute noblesse, amis intéressés du système, et esquisse légèrement les mœurs relâchées de cette singulière époque :

CAMP DE CONDÉ. — *Etat-Major.* — MM. le Duc, généralissime ; le maréchal d'Estrées, général ; le duc de Guiche, commandant des troupes auxiliaires ; le duc de Chaulnes, lieutenant-général ; le duc d'Antin, intendant ; le duc de Laforce, trésorier ; le marquis de Lassé, grand-prévôt ; le prince de Léon, greffier ; Simarcon et Dampierre, archers ; Lafaye, secrétaire de M. le Duc, bourreau ; l'abbé de Coëtlogon, aumônier ; Law, médecin empirique ; les directeurs de la Banque, maraudeurs et piqueurs.

Vivandières. — MMes de Vérue, à la suite du régiment de Lassé ; de Prie, à la suite du régiment de Condé ; de Locmaria, à la suite du régiment de Lambert ; de Parabère, à la suite du régiment d'Orléans ; de Sabran, à la suite du régiment de Livry. La femme Chaumont, à la suite du camp volant.

Filles de joie. — MMes de Monasterel, de Gié, de Nesles, de Polignac, de Saint-Pierre.

Parmi les opérations que l'on faisait sur cette place, prédestinée aux affaires de finances et de crédit, le même auteur cite des primes d'un louis d'or par action pour le lendemain ; Barême *nourrissait* cent actions tous les jours à ce taux, et il continua ainsi jusqu'à la clôture de la place, en août. « Comme les actions ne montèrent plus, ajoute notre chroniqueur, qu'au contraire elles baissèrent de plus en plus, ce louis par action était perdu journellement. »

Le 1er août 1720, les spéculateurs quittent la place Vendôme et vont s'établir dans le jardin de l'hôtel de Soissons, sur l'emplacement duquel on a depuis construit la halle aux blés. « On y bâtit d'abord sept à huit cents loges qu'on décora et arrangea en forme de bureaux... L'alignement des loges ou baraques faisait voir des rues qu'on avait eu soin de paver pour les rendre praticables pendant l'hyver ; on avait même fait une fontaine au milieu pour faire écouler les eaux. Deux nouvelles portes qu'on y fit, donnèrent l'entrée au public par la rüe de Grenelle et celle des Deux-Écus. A l'Orient, la place était fermée par des palissades qui coupaient toute communication avec l'hôtel de Soissons, où l'on entrait par deux portes directement opposées à celle de la nouvelle place. Les arbres qu'on y avait laissez formaient un aspect à peu près semblable à la foire Saint-Laurent (1). »

(1) Duhautchamp, *Histoire du système*, t. IV, p. 5.

Le 25 octobre, nouvelle interdiction de faire aucune opération sur la voie publique, ni de se réunir en aucun lieu à cet effet. Le même arrêt qui fermait ainsi violemment la Bourse de fait, établie à l'hôtel de Soissons, instituait soixante agents de change révocables, et dont les fonctions étaient distinctes de celles des courtiers de marchandises.

Du 25 octobre 1720 au milieu de 1722, il n'y eut ni bourse légale, ni même de réunion tolérée. Les agents de change eux-mêmes durent, pour leurs opérations, se rencontrer à leurs bureaux respectifs. Cependant, en l'absence de documents, il est permis de supposer que des réunions clandestines se faisaient dans certains lieux ou établissements publics. Ainsi, une sentence de police du 8 novembre 1720 ordonne d'instruire contre un sieur Rossignol, propriétaire d'un café, rue de l'Arbre-Sec. Voici quelques lambeaux de cette sentence; elle montre qu'en tout temps l'homme est le même, et proteste contre les inintelligentes exigences du pouvoir :

« ... Où étant, il (le commissaire de police) aurait remarqué au devant de la porte de Rossignol, marchand de caffé, environ quarante personnes qui y parlaient de négociations, et une femme qui rendait compte à un d'eux de ce qu'elle venait de faire; et qu'étant ensuite entré dans ladite boutique de caffé, il l'avait trouvée remplie dedits négociants, lesquels n'étaient qu'en conversations d'affaires de commerce; et s'étant, lui, commissaire, adressé à plusieurs d'entr'eux, il leur aurait remontré qu'une telle assemblée était contraire aux dispositions dudit arrêt (du 25 octobre 1720); à quoi ils auraient répondu qu'il fallait bien qu'ils trouvassent un moyen pour se défaire de leurs effets, et qu'il serait bien difficile, à lui, commissaire de police, de les en empêcher : sur quoi, ayant fait connaître audit Rossignol le tort qu'il avait de souffrir une pareille assemblée dans sa boutique, il aurait répondu qu'il ne pouvait l'empêcher, n'étant pas le maître chez lui, et qu'il n'entrait pas dans les affaires qui s'y pouvaient faire, dont et de quoi lui, commissaire, avait dressé son procès-verbal, etc., etc. » (1).

Nous ne continuerons pas l'histoire de la tribu errante des spéculateurs, le système étant, au point où nous sommes arrivés dans ce chapitre, renversé et liquidé; qu'il nous suffise de dire que *l'hôtel des Quatre-Provinces*, grand bâtiment particulier de la rue Saint-Martin, fut témoin de nombreuses et ardentes spéculations, auparavant que la création de la Bourse de Paris (24 septembre 1724) vînt mettre un terme à ces pérégrinations du monde financier. Seulement, cet établissement n'étant ouvert que de dix heures du matin à une heure de l'après-midi, et encore les jours ouvrables seulement, les portes restant fermées les jours fériés, si nombreux sous l'ancien régime, le public fut loin de trouver dans cette ins-

(1) Duhautchamp, *Histoire du système*, t. IV, p. 71 et 72.

titution une juste satisfaction à ses besoins ; aussi des réunions, quoique prohibées, eurent lieu en dehors des heures et jours réglementaires, et la lutte entre l'administration et les spéculateurs dura encore longtemps. — Elle dure toujours...

ALPH. COURTOIS fils.

— La suite à un prochain numéro. —

LOI DU 21 JUIN 1873 SUR LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES, POUR PRÉVENIR LES FRAUDES, ETC.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Les agents de l'administration des contributions indirectes pourront prêter serment et exercer leurs fonctions à partir de l'âge de vingt ans.

Art. 2. Est étendu aux gardes champêtres le pouvoir donné par l'art. 5 de la loi du 28 février 1872 aux agents qu'il énumère, de verbaliser en cas de contravention aux lois sur la circulation des boissons.

Art. 3. Les procès-verbaux dressés par les agents des contributions indirectes seront affirmés par deux des verbalisants, dans les trois jours de la clôture de l'acte, devant l'un des juges de paix établis dans le ressort du tribunal qui doit connaître du procès-verbal, ou devant l'un des suppléants de ce juge de paix. L'affirmation énoncera qu'il en a été donné lecture aux affirmants.

Art. 4. Les procès-verbaux dressés avec l'accomplissement des formalités indiquées par les art. 21 à 24 du décret du 1er germinal an XIII, par deux des employés des contributions indirectes, dont l'un sera majeur, des douanes ou des octrois, et affirmés par eux, conformément à l'article précédent, feront foi en justice jusqu'à inscription de faux, conformément à l'art. 26 du décret précité.

Art. 5. Lorsqu'un procès-verbal constatant une contravention à la circulation des boissons aura été dressé par un ou plusieurs des autres agents autorisés par la loi à verbaliser, suivant les formes propres à l'administration ou aux services auxquels ils appartiennent, ou bien encore par un seul des employés des contributions indirectes, il ne fera foi en justice que jusqu'à preuve contraire, conformément aux art. 154 et suivants du Code d'instruction criminelle.

Art. 6. Tout transport de spiritueux sans expédition ou avec une expédition inapplicable donnera lieu aux pénalités édictées par l'art. 1er de la loi du 28 février 1872.

Les déclarations d'enlèvement d'alcools et spiritueux devront porter la contenance de chaque fût et le degré avec un numéro correspondant à celui placé sur le fût.

Le dépotoir cylindrique à échelle, de même que tout dépotoir dont l'exactitude aura été constatée par les vérificateurs des poids et mesures, sera désormais placé au nombre des mesures légales et poinçonné par lesdits vérificateurs.

Art. 7. Les contraventions auxquelles se réfèrent les art. 19 et 96 de la loi du 28 avril 1816, le second alinéa de l'art. 106 de ladite loi et le second alinéa de l'art. 1er de la loi du 28 février 1872, donneront lieu dorénavant, lorsqu'elles auront pour objet des vins, cidres, poirés et hydromels, à l'application d'une amende de 200 fr. à 1,000 fr., indépendamment de la confiscation des boissons saisies.

En cas de récidive, l'amende ne pourra pas être inférieure à 500 fr.

Une tolérance de 1 0/0, soit sur la contenance, soit sur le degré, est accordée aux expéditeurs sur leurs déclarations d'alcools, spiritueux, vins, cidres, poirés et hydromels; mais les quantités reconnues en excédant seront prises en change au compte du destinataire.

Art. 8. Si le certificat de décharge d'un acquit-à-caution n'est pas représenté, l'action de la régie contre l'expéditeur devra être intentée, sous peine de déchéance, dans le délai de quatre mois à partir de l'expiration du délai fixé pour le transport.

Art. 9. Toute personne convaincue d'avoir sciemment recélé dans les caves, celliers, magasins ou autres locaux dont elle a la jouissance, des boissons qui auront été reconnues appartenir à un débitant, à un marchand en gros, à un distillateur ou à un bouilleur, sera punie des peines portées par l'art. 7 de la présente loi ou par l'art. 1er de la loi du 28 février 1872, suivant les cas, sans préjudice des peines encourues par l'auteur de la fraude.

Art. 10. Les soumissionnaires des acquits-à-caution délivrés pour le transport des vins contenant plus de 15 0/0 d'alcool, s'obligeront à payer, à défaut de justification de la décharge de ces acquits-à-caution :

1° Le sextuple droit de circulation sur le volume total du liquide imposable comme vin; 2° le quadruple droit de consommation sur la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 centièmes.

Cette disposition n'est pas applicable aux vins qui, présentant naturellement une force alcoolique supérieure à 15 degrés sans dépasser 18 degrés, sont expédiés directement par les propriétaires récoltants.

Art. 11. Les contraventions constatées en matière de boissons aux entrées de Paris et de Lyon et qui constituent une fraude, soit au droit général de consommation sur les alcools ou spiritueux, soit au droit de circulation sur les vins, cidres, poirés ou hydromels, en même temps qu'au droit d'entrée compris dans la taxe unique dite *de remplacement*, sont passibles de la double amende fixée par l'art. 46 de la loi du 28 avril 1816 et par les art. 6 et 7 de la présente loi, sans préjudice des pénalités d'octroi et des autres peines spéciales à la récidive et aux cas

de fraude par escalade, par souterrain ou à main armée, prévus par le 2e paragraphe de l'art. 46 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 12. En cas de fraude dissimulée sous vêtements, ou au moyen d'engins disposés pour l'introduction ou le transport frauduleux d'alcools ou de spiritueux, soit à l'entrée, soit dans un rayon de un myriamètre à partir de la limite de l'octroi pour les villes de cent mille âmes et au-dessus, et de cinq kilomètres pour les villes au-dessous de cent mille âmes, d'un lieu sujet au droit d'entrée, les contrevenants encourront une peine correctionnelle de six jours à six mois d'emprisonnement.

Seront considérés comme complices de la fraude et passibles comme tels des peines ci-dessus, tous individus qui auront concerté, organisé ou sciemment procuré les moyens à l'aide desquels la fraude a été commise; ceux qui, soit à l'intérieur du lieu sujet, soit à l'extérieur dans les limites du rayon indiquées au paragraphe précédent, auront formé ou sciemment laissé former dans leurs propriétés ou dans les locaux tenus par eux à location, des dépôts clandestins destinés à opérer le vidage ou le remplissage des engins de fraude.

Art. 13. Dans les cas de fraudes prévues par l'article précédent et par les lois antérieures, les transporteurs ne seront pas considérés, eux et leurs préposés ou agents, comme contrevenants, lorsque, par une désignation exacte et régulière de leurs commettants, il mettront l'administration en mesure d'exercer des poursuites contres les véritables auteurs de la fraude.

Art. 14. La pénalité ci-dessus de six jours à six mois d'emprisonnement sera appliquée aux contrevenants qui, contrairement à la prohibition de l'article 10 de la loi du 22 mai 1822 et de l'ordonnance royale du 20 juillet 1825, auront fabriqué, distillé, revivifié à l'intérieur de Paris ou de toute autre localité soumise au même régime prohibitif des eaux-de-vie ou esprits, ou revivifié des alcools dénaturés préalablement introduits avec payement de la taxe réduite.

Art. 15. Dans les cas prévus par les articles 12 et 14 de la présente loi et dans ceux prévus par l'article 46 de la loi du 28 août 1816, les procès-verbaux constatant les contraventions seront transmis au procureur de la République et déférés aux tribunaux compétents. Dans ces divers cas, le droit de transaction ne pourra s'exercer qu'après le jugement rendu et seulement sur le montant des condamnations pécuniaires prononcées.

Dans tous ces mêmes cas où la peine d'emprisonnement est prononcée par la loi contre les délinquants, les tribunaux pourront appliquer, mais seulement en ce qui concerne cette peine d'emprisonnement, l'art. 463 du Code pénal.

Art. 16. Dans les villes sujettes au droit d'entrée ou à la taxe unique, les envois de boissons à l'intérieur du lieu sujet par des marchands en

gros, des distillateurs, des liquoristes marchands en gros à d'autres commerçants des mêmes catégories, devront toujours être déclarés au moins deux heures avant l'heure indiquée pour l'enlèvement.

La régie est autorisée à désigner dans chacune de ces villes, selon les besoins de son service, un ou plusieurs bureaux où les déclarations de ces envois devront être faites à l'exclusion de tous autres.

Art. 17. Sauf les cas de franchise prévus par la loi, le droit de circulatton fixé à 15 fr. par hectolitre, en principal, pour les vins en bouteilles sera appliqué à toute quantité quelconque que les marchands en gros, les débitants ou les récoltants, quel que soit le régime de perception dans le lieu de leur domicile, expédieront à des consommateurs en tous lieux ou à des débitants établis dane une ville à taxe unique.

Sont abrogées, en ce qui concerne exclusivement les vins en bouteilles, les dispositions de l'art. 102 de la loi du 28 avril 1816 et de l'art. 16 du décret du 17 mars 1852.

Art. 18. Le droit de fabrication sur les papiers et cartons de toute sorte continuera à s'effectuer à l'enlèvement ou par voie d'abonnemenis annuels que la régie pourra consentir et qui seront réglés de gré à gré entre elle et les fabricants.

Ce droit est fixé ainsi qu'il suit, décimes compris :

1° Papiers à cigarettes, papiers soies, papiers pelures, papiers parchemins de toute espèce et de toute couleur, 15 fr. les 100 kilogr.

2o Papiers à lettres de toutes espèce et de tout format, 11 francs les 100 kilogr.

3° Papiers à écrire, à imprimer, à dessiner, papiers pour musique et assimilables ;

Papiers de couleurs fabriqués soit exclusivement avec de la pâte blanche ou blanchie, soit avec un mélange de pâte blanche ou blanchie et de pâte de couleur naturelle ; papiers blancs de tenture, papiers coloriés et marbrés pour reliure et assimilables ;

Papiers-buvards blancs et tous similaires, papiers à filtrer blancs ;

Cartons blancs, papiers-cartons blancs, papiers blancs d'enveloppe ou d'encartage ;

10 fr. les 100 kilogr.

4° Papiers-bulle ou papiers de couleur fabriqués avec de la pâte bulle ;

Cartons, papiers-cartons, papiers d'enveloppe ou d'emballage, papiers de tenture, papiers-buvards et papiers à filtrer — à pâte de couleur naturelle ayant reçu ou non une addition de matières colorantes ;

5 fr. les 100 kilogr.

Les papiers peints, les papiers ou cartons revêtus d'un enduit, les cartes ou cartons porcelaine sont imposés eu égard à la nature du papier ou du carton, sous les déductions déterminées par le règlement d'administration publique, relatif à l'exécution de la loi du 4 septembre 1871.

La licence annuelle, dont tout fabricant de papier est tenu de se munir ne sera valable que pour un seul établissement.

Art. 19. Le droit unique de 0,50 centimes, en principal, actuellement perçu, en vertu de la loi du 1er septembre 1871, par jeu de cartes à jouer, quel que soit le nombre des cartes dont il se compose et quels que soient la forme et le dessin des figures, est porté à 70 centimes par jeu, pour les cartes dites au portrait étranger.

Le nouveau tarif est donc ainsi fixé :

Cartes à jouer, au portrait français, 50 cent. par jeu;

Cartes à jouer, au portrait étranger, 70 cent. par jeu.

Ces tayes sont frappées du double décime.

Le supplément de taxe sera payé par les fabricants de cartes et les débitants commissionnés sur les quantités reconnues en leur possession et déjà imposées, d'après le tarif ainsi modifié.

Art. 20. Sont soumis au droit de fabrication de 30 centimes par kilogr., décimes compris, établi par l'article 6 de la loi du 4 septembre 1871, tous les produits similaires de la chicorée préparée qui, soit à la couleur, soit quant à l'état de réduction en poudre, et sous quelque dénomination que ce soit, sont livrés à la consommation pour être employés au même usage que la chicorée ou le café.

Art. 21, Sont applicables aux fabricants et marchands de produits similaires de la chicorée les dispositions de la loi du 4 novembre 1871 et des règlements d'administration publique statuant sur les mesures d'exécution de cette loi.

Art. 22. Les marchands en gros et les débitants non soumis à la licence de fabricants seront tenus de déclarer les espèces et les quantités de produits similaires de la chicorée qu'ils auront en leur possession. Ces quantités seront immédiatement passibles de l'impôt. Elles devront être mises en paquets et revêtues de vignettes, aux frais des détenteurs, dans le délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente loi. Passé ce délai, les quantités qui circuleront sans expédition ou qui seront mises en vente sans être revêtues de vignettes, seront saisissables.

Art. 23. Les fabricants de chicorée et de tous autres produits similaires et les marchands pourvus de la licence de fabricants apposeront à leurs frais les timbres ou vignettes dont les boîtes et paquets doivent être revêtus.

Art. 24. Pour la pesée des chicorées et des produits similaires, lors des exercices des recensements et de la vérification de chargement au départ ou à l'arrivée, les fabricants et les marchands, munis de licence de fabricants, seront tenus de fournir les ouvriers, ainsi que les balances, poids et ustensiles nécessaires.

Cette disposition est applicable aux fabricants de papier.

Art. 25. Les contraventions à la présente loi, ainsi qu'aux règlements

d'administration publique rendus pour l'exécution de la loi du 4 septembre 1871, en ce qui concerne le papier et la chicorée, seront punies des peines portées à l'article 5 de la loi du 4 septembre 1871.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 21 juin 1873.

Le président, L. MARTEL.

Les secrétaires, etc.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances, P. MAGNE.

SUR LES ALLIAGES EMPLOYÉS POUR LA FABRICATION DES MONNAIES D'OR; ALLIAGE PROPOSÉ PAR M. EUGÈNE PÉLIGOT (1).

Les savants qui, à la fin du siècle dernier, ont créé le système métrique, avaient pressenti l'intérêt que peut offrir l'existence d'une monnaie universelle; en rattachant notre unité monétaire, le franc, au système des poids et mesures, ils avaient fait, dans ce but, une première tentative que les événements devaient rendre longtemps infructueuse. Mais, depuis une vingtaine d'années, les moyens rapides de communication, les traités de commerce et le développement industriel qui en a été la conséquence, ont créé chez les différents peuples une solidarité d'intérêts qui rend de plus en plus désirable l'adoption de moyens uniformes pour peser, mesurer et solder les produits commerciaux.

En ce qui concerne les poids et les mesures, on s'accorde, généralement, à considérer le système métrique actuel comme remplissant les conditions les plus favorables à une commune adoption. Œuvre internationale dès son origine, puisque des savants étrangers ont pris une part active à sa création, ce système reçoit aujourd'hui une sanction définitive par le concours des savants illustres, venus de tous les pays, qui composent la Commission internationale du mètre. Sa commune adoption peut être considérée désormais comme un fait accompli.

Il n'en est pas de même de l'unification monétaire. Celle-ci est, à la vérité, tellement distincte de la question des poids et mesures, elle met en jeu des intérêts d'un ordre si différent, les liens qui la rattachent à cette dernière question sont si légers et la nécessité même de les conserver est tellement discutable, que la Commission internationale du mètre ne paraît pas avoir la moindre intention de s'en occuper.

---

(1) Mémoire lu à l'Académie des sciences dans la séance du 16 juillet 1873. — Voir à ce sujet la lettre de M. Léon, qui combat la proposition du savant chimiste.

Néanmoins, depuis une dizaine d'années, des Conférences monétaires, auxquelles ont pris part des représentants autorisés de presque toutes les nations commerçantes, se sont réunies à plusieurs reprises; mais les discussions qui s'y sont produites, notamment celles de la Commission internationale des poids, des mesures et des monnaies, présidée, en 1867, par notre vénérable doyen M. Mathieu, et de la Conférence monétaire internationale, réunie au Ministère des affaires étrangères, dans la même année, et dirigée par M. de Parieu, n'ont fait, en définitive, qu'affirmer les nombreuses dificultés que cette question présente; malgré tout l'intérêt qu'elles ont offert, il est absolument impossible d'en dégager un résultat qui puisse conduire à une entente commune.

Ces débats ont, cependant, mis en relief deux points essentiels sur lesquels l'accord a été à peu près unanime, à savoir : la convenance de chercher dans l'étalon d'or la base des rapprochements monétaires à établir entre les différents États ; le vœu que toutes monnaies soient désormais frappées au titre de 9/10 de fin.

En ce qui concerne la création d'une monnaie qui doit circuler dans tous les pays, le premier point semble être en dehors de toute contestation. Il convient, néanmoins, de ne pas oublier que la question, naguère si controversée, de l'étalon unique ou du double étalon, se présente pour nous désormais avec des éléments nouveaux, que nos malheurs ont fait naître, et qui témoignent des avantages que présente parfois l'existence simultanée des deux métaux précieux dans la circulation monétaire d'un pays.

C'est le vœu concernant le titre de 9/10 de fin que je me propose de discuter. J'estime que le maintien de ce titre est un obstacle sérieux à la création d'une monnaie commune, que ce maintien n'a qu'un intérêt secondaire, et qu'il est possible, avec des alliages d'or convenablement choisis, de produire des pièces décimales de poids, se prêtant mieux que les monnaies actuelles à l'unification monétaire.

En abordant cette discussion, je ne me fais aucune illusion sur les résultats qu'elle peut avoir : je rencontrerai certainement beaucoup plus de contradicteurs que d'adhérents; aussi, comme je suis attaché depuis de longues années à l'Administration des monnaies, c'est pour moi un devoir strict de déclarer que celle-ci est absolument étrangère à ce travail, dont je revendique seul la responsabilité. L'étude chimique des métaux précieux ne ferait aucun progrès si le respect des titres légaux était un obstacle aux expériences instituées dans le but de rechercher si, en dehors de ces titres, on ne peut pas produire des alliages convenant aussi bien ou mieux aux usages auxquels ces métaux sont destinés.

J'ajoute que je n'ai nullement la prétention de proposer une solution du problème si complexe de l'unification monétaire. J'apporte simplement à ceux qui sont chargé de cette tâche quelques faits techniques

qui font sortir cette question du domaine exclusif des principes économiques dans lequel elle se trouvait jusqu'à présent confinée.

Ces réserves étant faites, je reviens à mes études.

La plupart des nations ont adopté pour leurs monnaies le titre de 9/10 de fin; c'est, comme on sait, l'une des bases de notre système monétaire, notre étalon, le franc, du poids de 5 grammes, contenant pour 1000 parties 900 parties d'argent pur. Si notre monnaie d'or, dont le titre est le même, offrait comme poids une simplicité permettant de la rattacher de près ou de loin au système métrique des poids et des mesures, il semble que l'adoption de celui-ci pourrait conduire par une pente naturelle à la création d'une monnaie commune à tous les peuples.

Mais notre pièce d'or principale, la pièce de 20 francs, pèse 6gr,451; en présence d'un poids aussi peu décimal, on comprend qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'elle puisse servir de base à une entente universelle. Comme, d'ailleurs, aucune pièce étrangère ne se trouve en concordance décimale, soit avec le système métrique, soit avec un système quelconque de poids et mesures basé sur des éléments scientifiques, la question reste sans solution prochaine; elle ne peut être menée à bonne fin qu'à l'aide de compromis et de concessions mutuelles, qu'il semble bien difficile de régler à la commune satisfaction de la science monétaire et de chacune des parties intéressées.

Trois choses, solidaires entre elles, sont à considérer dans une monnaie : le poids, le titre et la valeur. Je ne parle pas de l'empreinte, qui resterait nécessairement variable dans les différents pays et qui est la garantie légale de son authenticité.

Faire une monnaie d'or présentant la triple condition d'être décimale de poids, de titre et de valeur, cette valeur étant exprimée en francs d'argent, est un problème dont la solution n'est pas possible. Au point de vue des exigences du système décimal, l'un de ces trois éléments doit être sacrifié aux deux autres.

Il ne faut pas songer à toucher à la valeur, bien que des esprits éminents aient proposé de la modifier en créant une pièce d'or du poids de 10 grammes au titre actuel. Cette pièce vaudrait 31 francs. Les législateurs de l'an III avaient, à la vérité, décrété sa fabrication; mais, comme la première condition à remplir pour faire accepter une pièce nouvelle est qu'elle représente une valeur facile à traduire en monnaie usuelle, c'est-à-dire, à cette époque surtout, en monnaie d'argent, cette pièce de 10 grammes n'a pas vu le jour. Un peu plus tard, on a procédé par assimilation; on a pris pour base le rapport de la valeur de l'or et de l'argent, qui était alors de 15,5 à 1. En partant du franc comme unité, on a créé, par la loi du 7 germinal an XI, la pièce de 20 francs au même titre que la pièce d'argent et à la taille de 155 au kilogramme; de sorte que le kilogramme d'argent monnayé valant 200 francs, le même poids d'or

vaut 3,100 francs, en faisant entrer dans ces valeurs les frais de fabrication (1)

L'exploitation des mines d'or de la Californie et de l'Australie a, depuis une vingtaine d'années, complètement modifié le régime monétaire des peuples les plus commerçants. Autrefois rare, l'or est devenu le moyen d'échange, sinon le plus usuel, au moins le plus recherché et le plus apte à remplir les conditions de l'uniformité monétaire (2).

Le poids d'une monnaie est chose trop importante pour que tout pays en possession du système métrique ne cherche pas à le rendre décimal, ou tout au moins assez simple pour que chacun puisse facilement le retenir et le vérifier. Si l'unification qu'on cherche à réaliser avait l'argent pour point de départ ou si le poids des pièces d'or était décimal, il est assez probable que, en raison des relations plus solides qui rattacheraient nos monnaies au système métrique, l'adoption de notre système monétaire pour d'autres pays s'accomplirait tôt ou tard ; elle aurait lieu surtout par cette raison que la valeur du franc se rapproche déjà, par des relations anciennes et assez simples, de la livre anglaise, du dollar américain, du florin d'Autriche, du rouble de Russie, du reis portugais, etc. Tout changement monétaire, quel qu'il soit, n'est possible qu'autant que la valeur de la monnaie nouvelle diffère peu de celle des monnaies actuellement en circulation. M. Fer-Herzog, auquel on doit des écrits remarquables sur ce sujet, rappelle avec raison que l'histoire nous montre que toutes les innovations monétaires, au lieu d'être des révolutions, n'ont jamais été que des adaptations apportées au régime qui les avait précédées. Ce sont ces motifs qui, avec le concours de M. Dumas, alors président de la Commission des monnaies, ont fait proposer la pièce de 25 francs comme étant un premier acheminement vers la création d'une monnaie internationale.

Examinons maintenant la question du titre. Peut-on le modifier utilement de manière que, la valeur restant la même, le poids de la nouvelle monnaie réponde aux exigences du système métrique ?

Il ne peut venir à l'idée de personne de contester le mérite du titre de 900 millièmes de fin, établi chez nous par la loi du 28 thermidor an III, et qui est aujourd'hui adopté par presque toutes les nations. Les an-

---

(1) Ces frais de fabrication n'étant pas proportionnels à la valeur (1 fr. 50 par kilogramme d'argent et 6 fr. 70 par kilogramme d'or monnayé), ce rapport de 15,50 à 1 n'est pas rigoureusement exact. Il est en réalité de 15,58 à 1. On sait qu'il a souvent présenté, selon les temps et les pays, des variations bien autrement considérables.

(2) D'après M. S. Ruggles, des Etats-Unis, de 1851 à 1866 plus de 10 milliards en or ont été fabriqués par la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique.

ciennes monnaies étaient plus riches en or, parce que ce métal est d'autant plus facile à travailler qu'il est plus pur; mais les améliorations successives apportées au frappage, d'abord par la substitution du balancier au marteau, puis par le remplacement du balancier par la presse, ont permis de diminuer la proportion du métal précieux, sans descendre néanmoins au-dessous du titre précité. Il faut, d'ailleurs, dans cette question du titre, tenir grandement compte d'un sentiment en quelque sorte instinctif qui a son origine dans les falsifications dont nos monnaies ont été l'objet jusqu'au XVII[e] siècle, falsifications auxquels les rois d'Angleterre et les princes allemands ne sont pas restés étrangers ; ce sentiment a conduit à faire admettre que, en dehors de l'appréciation raisonnée de la valeur, les meilleures monnaies doivent être celles dont le titre est le plus élevé.

Ces souvenirs et les difficultés que présente déjà le monnayage d'un alliage ne contenant cependant qu'un dixième de cuivre, alliage qui devient sec et cassant quand il n'est pas travaillé par des mains très-exercées, expliquent et justifient la préférence que les conférences monétaires ont unanimement accordée au titre de neuf dixièmes de fin. Personne, jusqu'à présent, n'a songé à le modifier : il est comme une arche d'alliance à laquelle il semble interdit de toucher.

C'est pourtant ce que je me suis proposé de faire, en étudiant quelques alliages nouveaux qui, bien qu'étant à des titres plus bas, m'ont paru propres à fabriquer d'excellentes monnaies.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que l'emploi de ces alliages ne peut modifier en quoi que ce soit la valeur intrinsèque de ces monnaies. *Chaque pièce contient la même quantité de métal fin que dans le système actuel.* Il n'est nullement question d'imiter ce qui a été fait, en vertu des lois de 1864 et de 1866, pour les pièces divisionnaires d'argent, dont le titre a été abaissé à 835, le poids et la valeur nominale étant conservés. C'est ce qui ressortira clairement des détails que je donnerai ci-après.

Dans mon opinion, la représentation du titre d'une monnaie par un nombre décimal, comme le titre de 900 millièmes, n'a pas, à beaucoup près, l'importance qu'on lui attribue. La chose essentielle, c'est que ce titre, une fois fixé, soit vrai, c'est-à-dire représente bien exactement, sans écart de fort ni de faible, la composition légale de la masse monétaire et se maintienne, pour chacune des pièces, dans les étroites limites de tolérance que la loi accorde forcément au fabricant. Aucun soin ne doit être épargné pour atteindre ce but. Le titre est, en effet, l'élément non variable de la monnaie dont le poids et la valeur intrinsèque se modifient par l'usure et qui, après une circulation prolongée, n'est plus qu'un lingot bien titré que l'Etat rachète et dont la balance fixe le prix.

Mais le public a-t-il un intérêt sérieux à ce que ce titre soit décimal? Evidemment non. C'est un élément latent, qui échappe à tout contrôle

et dont la connaissance n'intéresse que celui qui fabrique la monnaie et celui qui la met au creuset pour la refondre : tant qu'elle circule, le titre est une question de bonne renommée et de confiance. Le moindre doute, fondé ou non, sur son identité peut devenir la cause ou le prétexte de sérieuses perturbations commerciales.

Cela étant admis, on peut se demander s'il est réellement bien nécessaire de sacrifier la décimalité du poids à celle du titre. En cas de réponse négative, on est conduit à chercher quelle serait la composition d'un kilogramme d'or monnayé dont la valeur, au lieu d'être de 3,100 fr. au titre actuel, serait, à d'autres titres, de 3,000 2,500 et 2,000 francs.

Il suffit, pour cette recherche, de consulter les *tarifs de matières et espèces d'or et d'argent* qui font connaître la valeur de ces métaux à un titre donné, en ajoutant à cette valeur les frais de fabrication. Ceux-ci sont actuellement chez nous de 6 fr. 70 par kilogramme d'or à 900 millièmes; ils peuvent être, d'ailleurs, sans grand inconvénient, diminués ou augmentés dans une faible mesure.

Le kilogramme d'or à 3,000 francs correspond, dans ces conditions, au titre de 871 millièmes. Plusieurs monnaies anciennes, notamment les onces de Naples, les ducats de don Carlos, les ducats courants de Danemark, les anciens sequins de Tunis présentaient exactement cette composition. Nul doute, par conséquent, qu'un tel alliage ne soit pourvu de qualités monétaires convenables; mais il se prête mal aux coupures, puisque 5 grammes représentent 15 francs, 2 1/2 grammes 7 fr. 50, etc. J'estime donc qu'il n'y a pas intérêt à s'y arrêter.

L'alliage à 2,500 francs le kilogramme correspond au titre de 725 millièmes, avec 8 francs environ pour les frais de fabrication. Les bijoux qu'on fabrique en France sont au titre de 750, c'est-à-dire à un titre très-voisin; mais l'addition à l'or du cuivre seul fournit un alliage trop dur pour être travaillé; l'*or rouge* des bijoutiers, qui est l'alliage le plus riche en cuivre, contient toujours une petite quantité d'argent, ordinairement 30 millièmes. Le plus souvent, dans le but de rendre leur métal plus malléable et de lui donner la couleur de l'or fin, les fabricants remplacent une partie du cuivre par un poids égal d'argent, dans la proportion de 100 à 125 millièmes. Pour la monnaie, il conviendrait de tenir compte de la valeur de ce dernier métal, ce qui abaisserait la proportion d'or à 720 millièmes environ.

Avec cet alliage qui, sans nul doute, fournirait de belles et bonnes monnaies, la pièce de 25 francs pèserait 10 grammes; ainsi elle aurait sensiblement la valeur de la livre anglaise, l'une des pièces d'or les plus répandues; cette considération a son importance. La pièce de 20 francs pèserait 8 grammes, celle de 5 francs 2 grammes.

Sauf la complication résultant de l'addition de l'argent, complication qu'on arriverait peut-être à écarter par l'emploi d'autres métaux d'une

moindre valeur, cet alliage se prêterait assez bien aux divisions monétaires.

Le métal à 2,000 francs le kilogramme est celui que j'ai étudié avec le plus de soin. Il contient 580 parties d'or pour 1,000 parties, avec 6 fr. 57 pour les frais de fabrication. Le prix de l'or à ce titre est, en effet, tarifé à 1,993 fr. 43 c. le kilogramme.

Ce titre, comparé aux titres actuels, est très-bas. C'est à très-peu près néanmoins celui de l'or à 14 carats, qui dans presque toute l'Allemagne, en Angleterre et en Hollande, est usité pour la bijouterie. Les produits de ces pays ne diffèrent guère des bijoux français pour l'aspect et pour l'usage, et il ne paraît pas qu'ils y soient beaucoup moins recherchés.

En admettant qu'un tel métal présente les qualités monétaires désirables, on est séduit par les relations de poids et de la valeur qu'il présente avec l'argent, relations qui sont aussi simples, aussi décimales qu'il est possible de le désirer.

On a, en effet, le rapport de 10 à 1, soit :

		Or.	Argent.
1000 gr. valant en pièces monnayées...		2000 francs	200 francs.
10	»	20 »	2 »
5	»	10 »	1 »
2,5	»	5 »	0,50

Mais ces qualités existent-elles? Les expériences que je vais rapporter permettent de le supposer.

A la suite des tentatives infructueuses faites dans le but d'obtenir, avec l'or et le cuivre seuls, un alliage binaire malléable, d'une belle couleur et d'une bonne conservation, j'ai préparé un alliage *ternaire* en remplaçant par le zinc une faible partie du cuivre. J'avais constaté antérieurement, dans un travail publié en 1864, les bons résultats que produit l'addition du zinc à divers alliages d'argent et de cuivre ; ce métal les rend plus malléables et plus homogènes.

Mais rien n'indiquait qu'il dût en être de même pour l'or; loin de là, les seules expériences connues, celles de Hatchett et de Cavendish, exécutées au commencement de ce siècle à la Monnaie de Londres, semblent établir que le zinc détruit la ductilité de l'or; en effet, après avoir décrit les expériences au nombre de cinq, exécutées dans le but d'obtenir des matières malléables, Hatchett conclut en ces termes : « Il est donc évident que le zinc détruit la ductilité de l'or; qu'on le fait aisément abandonner ce dernier métal à l'aide de la chaleur; qu'alliant une grande masse d'or au zinc, dans des proportions convenables, une partie seulement de ce métal se volatilise promptement, tandis que, en opérant sur de petites quantités, le zinc se sépare entièrement et l'or reste pur. Lorsque le zinc est d'abord combiné au cuivre dans l'état de laiton, il

n'est pas aussi aisément séparé à l'aide de la chaleur que lorsqu'il est ajouté à l'or par la fusion, parce que l'or en fusion absorbe et retient une partie du zinc, quand il est exposé à la vapeur de ce dernier métal, même dans des vaisseaux ouverts. »

D'après mes expériences, ces résultats sont exacts pour les alliages qui contiennent beaucoup d'or. J'ai observé, en effet, que, même pour le titre de 725 millièmes, l'addition de 50 millièmes de zinc donne un métal plus aigre que ne le fait le cuivre seul; mais il en est tout autrement pour l'or à 580 ou à 600 millièmes. Avec 50 à 70 millièmes de zinc, le métal qui, avec le cuivre seul, est dur et cassant, devient malléable et acquiert en même temps la couleur de l'or à titre élevé. Quant à sa conservation et à sa résistance à l'action de l'air, de l'eau, des acides faibles, etc., j'ai lieu de penser qu'elles seront les mêmes que pour les monnaies actuelles, surtout après la *mise en couleur* qui développe à la surface de l'alliage une couche mince de métal précieux. Ce n'est d'ailleurs que l'expérience qui peut résoudre cette question ; mais, à son défaut, il est permis de présumer qu'un alliage contenant environ 60 0/0 de métal inoxydable ne doit pas s'altérer quand il est employé sous forme de monnaie. C'est, d'ailleurs, au soufre et à ses composés, conformément à l'opinion de mon confrère et ami M. Henri Sainte-Claire Deville, qu'il faut surtout attribuer l'altération plus ou moins rapide des métaux; on sait que le zinc a très-peu d'affinité pour le soufre, et qu'il protége même les alliages contre l'action destructive de ce dernier corps.

J'ai dit que cet abaissement du titre par addition d'alliage ne diminue en rien la valeur intrinsèque de la monnaie. Pour écarter toute hésitation à cet égard, je dois donner quelques détails sur les procédés mis en pratique pour obtenir les échantillons que je mets sous les yeux de l'Académie. Ils proviennent tous de pièces de 20 francs qu'on a fondues avec des quantités de cuivre et de zinc telles que le poids de la matière obtenue représente 10 grammes par pièce employée.

Le zinc est introduit sous forme de laiton ou d'alliage de cuivre et de zinc préalablement analysé. Ce dernier mode d'opérer doit être préféré, attendu que le laiton du commerce contient le plus souvent un peu de plomb, qui pourrait nuire à la ductilité de l'alliage obtenu. Employé dans ces conditions et toujours en très-petite quantité, le zinc ne se volatilise pas sensiblement; car on retrouve, à très-peu près, sous forme de culot, le poids des matières employées. Je ne nie pas, cependant, que l'emploi d'un métal volatil ne soit un obstacle assez sérieux à la production d'un alliage d'une composition bien exacte; mais je suis également convaincu qu'une pratique suffisamment prolongée ferait justice de cette difficulté.

Pour la fonte, on introduit dans le creuset, au-dessus des métaux,

quelques fragments de charbon de bois pour empêcher leur oxydation partielle.

Voici le détail de quelques-unes de ces expériences :

N° 1.	Pièce de 20 francs	6 gr. 450
	Laiton (à 33 0/0 de zinc)	2 000
	Cuivre	1 550
		10 gr. 000

Culot malléable, d'une bonne couleur d'or.

N° 2.	Pièce de 20 francs	6 gr. 456
	Alliage de cuivre contenant 65 0/0 de zinc.	0 894
	Cuivre	2 650
		10 gr. 000

Bouton malléable, transformé en une lame mince sans recuit préalable.

N° 3.	Pièce d'or de 20 francs	6 gr. 450
	Alliage du n° 2	0 746
	Cuivre	2 804
		10 gr. 000

Le déchet a été de 0 gr. 015; le culot a été laminé; une seconde fonte a amené une perte totale de 0 gr. 020.

N° 4.	10 pièces d'or	64 gr. 515
	Alliage du n° 2	9 230
	Cuivre	26 255
		100 gr. 000

La matière a été coulée dans une lingotière en fonte; le petit lingot, d'une épaisseur de 8 millimètres, a fourni, après recuit, une lame de 3 millimètres.

La composition de ces alliages ternaires est la suivante :

	N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.
Or	580	581	580	580
Cuivre	354	361	372	360
Zinc	66	58	48	60
	1000	1000	1000	1000

La densité de ces alliages est représentée par 12,8; celle de l'or à 900 millièmes par 17,1.

Un ou deux centièmes de zinc en plus ou en moins modifient d'une façon remarquable la couleur de ces produits. Ainsi la différence entre le n° 1 et le n° 3 est inférieure à 2 0/0; le premier est d'une nuance beaucoup plus jaune, ainsi qu'on peut en juger par l'examen des deux pièces

frappées que je présente à l'Académie. La pièce la plus jaune, dont la couleur n'est pas acceptable dans la pratique, n'a été faite que pour montrer cette différence.

Avec 10 à 12 0/0 de zinc, la matière devient cassante et prend la teinte de l'or vert des bijoutiers.

En substituant l'argent au zinc dans des proportions égales, l'or est jaune clair et ressemble, pour la couleur, au métal qu'on employait vers 1815 pour fabriquer les monnaies d'or. Avec 60 millièmes d'argent, il est ductile; avec 30 millièmes seulement, sa malléabilité est beaucoup moindre.

L'étain, quoique bien plus ductile que le zinc, ne peut nullement remplacer ce dernier métal. Une pièce de 20 francs, fondue avec 0 gr. 600 d'étain et 2,960 de cuivre, a fourni un culot très-aigre d'une couleur gris jaunâtre.

Je résume, en terminant, les expériences qui précèdent et les conséquences qu'on peut en tirer:

Avec des alliages ternaires au titre de 725 ou de 580 millièmes environ, il est possible de fabriquer une monnaie décimale de poids, ayant probablement les qualités qu'on recherche dans les pièces d'or qui circulent actuellement, et conservant toute leur valeur. Quoique personne assurément ne puisse songer à introduire inopinément une telle modification dans nos habitudes monétaires, il est néanmoins permis de rechercher, avec un sentiment purement platonique, quels sont les avantages que pourrait offrir une telle monnaie, au titre de 580 millièmes, par exemple.

Dans ce but, il est d'abord nécessaire d'établir les conditions que doit remplir une bonne monnaie. D'après Mongez, qui fait autorité sur ces questions, les matières à employer dans ce but doivent jouir des propriétés suivantes :

1o Avoir le plus grand poids sous le moindre volume; 2o pouvoir se subdiviser facilement; 3o se conserver le plus longtemps sans altération; 4o pouvoir changer le plus souvent de forme en éprouvant la moindre perte; 5o être les moins abondantes dans les pays où se fait le commerce.

A ces caractères sagement formulés, il convient peut-être d'ajouter le suivant: l'or, l'argent et le cuivre doivent conserver dans les alliages monétaires les propriétés essentielles du métal prédominant, lequel donne à la monnaie son nom et sa valeur. On doit éviter de faire avec l'or des pièces qui n'auraient pas la couleur de ce métal, avec l'argent des pièces qui auraient l'aspect du cuivre, ainsi que cela est arrivé pour certaines monnaies de billon et même avec le cuivre des pièces en alliages blancs, et qui seraient dépourvues des caractères d'altération qui assignent à ce métal son degré d'infériorité dans l'échelle monétaire.

En admettant que l'alliage d'or au titre indiqué ci-dessus remplisse ces diverses conditions, on est en droit de rechercher également quels sont les motifs qu'on peut faire valoir pour les repousser, en dehors des considérations morales et des habitudes dont j'ai parlé et qui suffisent, d'ailleurs, pour écarter, quant à présent, une modification de titre aussi considérable. J'avoue que je n'ai pas su en trouver de bien sérieux.

Quant aux avantages qui résulteraient de leur adoption, j'indiquerai les suivants :

1° Le poids devenu décimal rattacherait cette monnaie au système métrique.

2° Le volume des pièces étant notablement augmenté, celles-ci seraient d'un usage plus commode. Lorsque la circulation métallique était plus active, on se plaignait de la dimension de la pièce de 5 francs, qu'on trouvait trop grande en argent et trop petite en or.

3° Ces 10 grammes d'or valant 20 francs, en limitant leur rôle à celui de monnaie internationale, n'entraîneraient pas la refonte des pièces existantes ; ils pourraient circuler avec ces dernières sans qu'il y ait confusion ; il suffirait de donner aux nouvelles pièces une épaisseur un peu plus grande.

4° A surface et à dureté égales, elle perdrait moins par l'usure.

5° Enfin, comme elle ne ressemble à aucune des monnaies en circulation, elle laisserait à l'écart ces susceptibilités nationales qui sont aussi l'un des écueils de l'unification monétaire.

EUG. PÉLIGOT.
Membre de l'Institut (*Académie des sciences.*)

CORRESPONDANCE

L'UNIFICATION MONÉTAIRE DEVANT L'ACADÉMIE DES SCIENCES. UN NOUVEL ALLIAGE, PAR M. PÉLIGOT.

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Dans une des dernières séances de l'Académie des Sciences, un membre de cette Académie, M. Péligot a lu un mémoire sur la question de l'unification monétaire. L'idée de M. Péligot serait d'arriver, au moyen de certaines combinaisons d'alliages, à modifier le poids de nos pièces d'or, de manière à en faire des multiples décimaux du gramme, sans changer leur valeur en francs.

Mais, en supposant même que ces combinaisons d'alliages, assez compliquées, parussent acceptables chez nous, elles seraient difficilement acceptées dans d'autres pays, et il est peu probable qu'elles devinssent

jamais d'un usage général. L'alliage simple, à 9/10 de fin, est, au contraire, admis presque partout, et les commissaires de tous les gouvernements représentés à la conférence internationale de 1867 se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur de ce titre de 9/10. Il serait donc fâcheux, ce me semble, de remettre en question l'un des points principaux sur lesquels on est ainsi parvenu à établir un accord unanime.

Rien n'est plus facile, d'ailleurs, que de réaliser partout le titre de 9/10, sans aucune perturbation, et sans même changer la valeur actuelle des monnaies. En Angleterre, par exemple, on n'aurait qu'à laisser la même quantité d'or fin dans le *souverain*, en portant le poids de l'alliage au dixième de celui de la pièce, au lieu du douzième qu'on met aujourd'hui. Le poids total serait ainsi augmenté de 1/54; et si l'on conserve le même diamètre, l'épaisseur seule de la pièce serait changée et accrue de 1/54. C'est à peu près imperceptible à l'œil et à la main, et le public n'en éprouverait aucun trouble.

On ne voit donc pas comment le système d'alliages proposé par M. Péligot pourrait obtenir la préférence sur l'alliage simple à 9/10. On ne voit pas davantage pourquoi M. Péligot tient tant à garder le *franc* pour unité monétaire, et pourquoi il suppose que le franc doit nécessairement devenir l'unité monétaire universelle.

La conservation du franc comme unité n'a d'importance que pour nous; elle n'en a aucune pour les autres nations, et n'est, au contraire, qu'un sujet d'objection de leur part. Chez nous, même, quand on se place au point de vue du système métrique, on peut dire que le franc n'est pas la véritable unité. Le franc se définit, en effet : *un poids de cinq grammes d'argent au titre de* 9/10 *de fin*. Or, dans un poids de 5 grammes, l'unité est le *gramme*. C'est donc le gramme d'argent, et non pas le franc, qui, devant l'Académie des Sciences, doit être considéré comme la véritable unité métrique.

Maintenant, si nous voulons, par des considérations économiques, passer de l'étalon d'argent à l'étalon d'or, nous n'avons qu'à prendre pour unité le gramme d'or au lieu du gramme d'argent. Rien n'est plus logique et plus naturel. Le métal seul est changé. L'unité, dans sa relation avec le système métrique ne change pas.

Sans doute il y aura des difficultés à vaincre pour rapporter partout les monnaies au gramme d'or, et ces difficultés ne seront pas surmontées instantanément; mais, avant même qu'elles aient été levées, on pourra prendre le gramme d'or pour unité de compte universelle, dès que les monnaies d'or auront été mises partout au titre de 9/10.

Alors, en effet, il ne restera plus entre les pièces d'or des divers pays, que des différences de poids. Si donc l'étalon d'or est admis comme devant seul servir aux relations internationales (à moins de convention contraire, formellement énoncée dans les actes souscrits par les parties

contractantes), les négociants de tous les pays auront un moyen simple et uniforme de mesurer les valeurs monétaires, en quelque lieu que ce soit : ce sera de peser le numéraire au lieu de le compter.

Or, vous remarquerez que l'usage de peser le numéraire a déjà été introduit dans les principales administrations financières. Si vous allez au Trésor, ou à la Banque de France, verser ou recevoir une somme de quelque importance en numéraire, on ne comptera pas les pièces, on les pèsera. Ainsi, le pesage est pratiqué par les grandes administrations financières comme un moyen plus prompt et plus sûr que le comptage, pour mesurer la valeur de la monnaie.

Ce qu'on fait au Trésor et à la Banque peut se faire partout ailleurs, et en tout pays. Seulement il est bien entendu que, pour comparer les valeurs, on devrait se servir partout des mêmes poids, qui ne peuvent être que les poids du système métrique, c'est-à-dire des poids en grammes. Au fond, et en ce qui concerne le monnaie d'or, la seule à peu près qu'emploierait le commerce international dans l'Occident, cela reviendrait évidemment à prendre le gramme d'or, à 9/10 de fin, pour unité commune.

Les négociants de tous les pays pourront donc, dans les opérations internationales, établir leurs comptes en *grammes*, au lieu de les établir en francs, en florins, en roubles, en dollars, ou en livres sterlings ; c'est-à-dire qu'ils auront un moyen facile de s'entendre, malgré la diversité des monnaies et de rendre leurs marchés, leurs factures, leurs lettres de change, etc., indépendants de cette diversité.

Ainsi, mettre les pièces d'or au titre de 9/10 de fin, et substituer le pesage au comptage pour la mesure des valeurs en monnaie d'or : cela fait, tous les pays commerçants auront à leur disposition la même unité de compte, sans qu'il soit besoin de rien changer à la valeur des monnaies dans aucun d'eux. Il y aurait là déjà un grand avantage de simplification pour le commerce international.

Dans le petit commerce et dans les transactions intérieures de chaque Etat, où l'on reçoit souvent les pièces une à une, le pesage ne serait pas commode, mais on peut y suppléer en écrivant sur chaque pièce d'or son poids en grammes. On mettrait par là les petits commerçants et le public lui-même en mesure d'apprécier les comptes en *grammes*, qui ne seraient d'abord en usage que dans le commerce international et dans les grands établissements financiers.

Mais quand les comptes en grammes seraient devenus familiers à tout le monde, les gouvernements des divers pays n'éprouveraient plus de difficulté sérieuse pour modifier les poids en grammes de leurs pièces d'or et les ramener à l'uniformité.

Je persiste donc à penser que la solution la plus simple et la plus rationnelle du problème consisterait à prendre pour unité monétaire com-

mune le gramme d'or à 9/10 de fin, et à désigner les pièces d'or de tous les pays par leur poids en grammes, qu'on ramènerait graduellement à l'uniformité.

La première chose à faire pour atteindre le but indiqué, serait de mettre partout les pièces d'or au titre de 9/10 de fin, et d'écrire au revers de chacune d'elles son poids en grammes. Ces deux opérations peuvent s'accomplir sans aucun trouble pour le public, et sans qu'il soit nécessaire de rien changer immédiatement à la valeur des pièces en aucun pays. Elles auraient pour première conséquence, dans les relations internationales, de substituer le pesage au comptage, comme moyen de mesurer les valeurs monétaires en or, et, par suite, de les rapporter toutes à l'unité de poids du système métrique.

Agréez, etc. LÉON.

Paris, 15 juillet 1873.

CONCLUSION DU CALCUL ALGÉBRIQUE AU SUJET DES DROITS PROTECTEURS.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser quelques réflexions au sujet des *droits protecteurs*, en vous priant de vouloir bien être assez bon pour les insérer dans le *Journal des Économistes*.

Les *droits protecteurs* peuvent être envisagés à deux points de vue bien distincts :

1° Au point de vue du droit naturel ;

2° Au point de vue de l'intérêt public.

Au point de vue du *droit naturel*, la plupart des économistes, et particulièrement Frédéric Bastiat, ont vivement attaqué le système protecteur. A leur avis, la propriété résultant d'un droit naturel (1), le législateur outrepasse ses pouvoirs lorsqu'il entrave l'ordre normal des choses, en prenant à la masse des consommateurs, pour donner à quelques producteurs. Selon nous, cet argument tend seulement à prouver que les droits, dont il s'agit, ne doivent pas être *exagérés*, mais qu'ils doivent toujours être *modérés*.

Il nous semble, en effet, incontestable que si le droit de propriété repose sur un principe de justice supérieur à toute convention humaine, c'est à la loi qu'il appartient de *limiter ce droit*, pour suppléer à tout ce qu'il y a de vague dans la notion naturelle qu'ont les hommes de la justice. Or, s'il existe dans la fortune de chacun une part due à la création de la loi, cette part peut être évidemment augmentée ou diminuée par le législateur, dans l'intérêt général.

---

(1) Voir particulièrement Œuvres choisies de Frédéric Bastiat t. I, p. 504 et suivantes.

Pour les droits protecteurs considérés exclusivement au point de vue de l'*intérêt public*, on allègue, d'abord, qu'il est indispensable d'établir des droits protecteurs qui assurent l'existence des industries nécessaires à la défense nationale.

Nous ne parlerons ici des droits protecteurs qu'au point de vue de la production des richesses (1). Il semble, *a priori*, que les peuples, sous le rapport de la production des richesses, gagnent tous à la liberté commerciale, comme tous les départements d'un même pays gagnent à cette liberté. Cela n'est, cependant, pas *démontré*. Il n'y a rien d'absurde à concevoir qu'un pays ait certaines causes d'infériorité *passagère* et qu'il cherche à protéger *momentanément* les industries qui, suivant l'expression de Colbert, ont besoin de béquilles pour apprendre à marcher. Les allégations des libres-échangistes et celles des protectionnistes nous semblent donc admissibles, et nous allons essayer d'examiner, *très-succinctement*, *jusqu'à quel point* chacune de ces écoles a raison.

Nous remarquerons, d'abord, que la taxe, ayant pour but d'amener une industrie particulière à supporter la concurrence étrangère, doit toujours être fixée à la *valeur minimum* qui donne ce résultat. Or, il nous paraît incontestable que le législateur l'a souvent fixée au-dessus. La valeur de la taxe, nécessaire à la protection de l'industrie, se trouvant déterminée par la nature des choses, il reste à savoir quelle est la *durée maximum* que l'on doit donner à cette taxe, durée au-delà de laquelle le pays n'a plus intérêt à la maintenir.

Telle est la question dont nous allons dire quelques mots et qui nous mènera à voir dans quel cas aucune durée de la taxe n'est possible, sans perte pour le pays.

Toutes les fois qu'un *droit protecteur* vient à être établi, il en résulte pour la nation deux effets successifs, si le droit a sa raison d'être :

1° La nation subit, d'abord, une perte annuelle de jouissances;

2° La diminution du revenu de la nation cesse avec la taxe, et il en résulte un bénéfice annuel pour le pays.

Soit a la perte *moyenne*, annuelle, qu'occasionne la taxe à la nation;

---

(1) Quelques auteurs prétendent que, sous le régime de la liberté, certains peuples, très-inférieurs à leurs voisins, ne sauraient rien créer pour échanger contre les produits venant de l'étranger. Ils réclament, en conséquence, pour l'industrie nationale, une *protection* qui semble tout à fait analogue à celle que réclament certaines écoles socialistes pour les individus, sous le nom de *droit au travail*. Nous croyons inutile de répéter ici des vérités que tout le monde sait; c'est qu'il y a toujours du travail pour tous les hommes, sur la terre; mais c'est aux individus à savoir produire toutes les richesses dans la proportion où elles se consomment.

Soit b le bénéfice *moyen*, annuel, qui résultera pour la nation de la suppression de la taxe;

Soit x la durée de la taxe;

Soit r l'intérêt annuel du franc.

Les pertes successives qu'éprouve le pays, pendant les x années que dure la taxe, auront pour *valeurs actuellè* :

$$a, \frac{a}{1+r}, \frac{a}{(1+r)^2} \dots \text{etc.} \dots \frac{a}{(1+r)^{x-1}}$$

dont le total est égal à :

$$\frac{a}{r} \cdot (1+r) \left[1 - \frac{1}{(1+r)^x}\right]$$

D'autre part, le bénéfice *moyen*, annuel, qui en résultera pour le pays, à partir de la xme année, s'accumulera *indéfiniment;* mais on se tromperait *étrangement*, si l'on pensait que le bénéfice total de la nation sera *infini*, les bénéfices annuels ayant une *valeur actuelle*, qui diminue de plus en plus, au fur et à mesure qu'ils doivent être touchés à une époque plus éloignée.

Le total des bénéfices que réalisera la nation, vaudra actuellement

$$\frac{b}{r} \cdot (1+r) \cdot \frac{1}{(1+r)^x}.$$

Pour que la nation ne perde pas à l'existence du droit, il faut que la *durée maximum* de celui-ci soit celle que donne, pour x, l'équation

$$\frac{a}{r} (1+r)^2 \left(1 - \frac{1}{(1+r)^x}\right) = \frac{b}{r} \cdot (1+r) \cdot \frac{1}{(1+r)^x}$$

d'où :

$$(1+r)^x = 1 + \frac{b}{a}$$

et, par suite,

$$x = \left(1 + \frac{b}{a}\right).$$

L'examen de cette formule fait voir que :

Si $b > o$ et $a > o$, la taxe a une durée *maximum;*

Si $b = o$ et $a^2 > o$, la durée *maximum* de la taxe est nulle;

Si $b^3 < o$ et $a > o$, x est *négatif* ou *imaginaire;* ce qui indique que e bénéfice ne peut, dans ce cas, égaler la perte, ce qui était évident *a priori.*

Si $b^4 > o$ et $a = o$, $x = \infty$; c'est-à-dire que s'il n'y avait pas de perte, en établissant le droit on pourrait le laisser subsister indéfiniment.

Si nous supposons que l'argent rapporte 5 0/0 d'intérêt par an, il sera facile de déduire, de la formule précédente, dans quel rappport il faut

que le bénéfice annuel, à venir, soit avec la perte annuelle actuelle, pour que l'on ait intérêt à ne pas maintenir la taxe au delà d'un temps donné.

Voici un tableau indiquant les résultats que nous avons obtenus :

Durée maximum que peut avoir le droit protecteur.	Rapport du bénéfice annuel, à venir, à la perte annuelle qu'occasionne la taxe.
5 ans	0.28
10 ans	0.63
15 ans	1.08
20 ans	1.65
30 ans	3.32
50 ans	10.47
100 ans	130.50
200 ans	17,299.00

Il suffit, suivant nous, de jeter un coup d'œil sur ce tableau pour avoir une opinion sur la question des droits protecteurs.

b et a sont des quantités impossibles à connaître ; mais on sait parfaitement que les premières valeurs du rapport $\frac{b}{a}$ ont une *probabilité beaucoup plus grande* que les dernières.

Nous croyons donc que l'on est en droit de conclure, de ce qui précède, que les *droits protecteurs*, pour être utiles à une nation, ne doivent être établis que pour apprendre à marcher à des industries qui n'ont besoin pour y arriver que de *droits faibles et de courte durée.*

Or, l'expérience semble indiquer que, jusqu'à ce jour, de pareils droits ont été forts et se sont prolongés indéfiniment. *Au point de vue pratique*, les libres-échangistes ont donc raison.

Inutile de rappeler, en finissant, que nous ne parlons pas ici des droits de douanes considérés comme impôts.

Veuillez agréer, etc. G. FAUVEAU.

Châteaudun, 4 août 1873.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1873.

COMMUNICATIONS. — L'enseignement économique et le mouvement scientifique en Suisse. — Introduction de l'économie politique dans le programme des écoles religieuses. — Le 2e congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, à Lyon.
L'Exposition universelle et la crise financière à Vienne, par M. Wolowski.
Addition à la séance du 5 juillet. — Les réformes économiques en Espagne après la révolution de 1868. — Lettre de M. de Parieu sur les inconvénients du double étalon.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Nagorny, directeur de la Banque de Pologne, à Varsovie, ancien rédacteur en chef de *l'Économiste polonais*, et M. Léon Walras, professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne.

Après la présentation des ouvrages, par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin, p. 302), M. le président donne la parole à M. Léon Walras en le priant d'entretenir la réunion de l'enseignement de l'économie politique en Suisse.

M. Léon Walras, se rendant au désir de M. le président, fournit à la réunion les explications suivantes :

L'enseignement de l'économie politique se fait, en Suisse, dans les *universités* (appelées *académies* dans la Suisse française), et comprenant en général facultés de théologie, de droit, des lettres, des sciences, de médecine, etc. Il y a trois universités dans la Suisse allemande : Berne, Zurich et Bâle, sur lesquelles les premières ont, à sa connaissance, des chaires d'économie politique. Il y a également trois académies dans la Suisse française : Genève, Lausanne et Neufchâtel. Dans cette dernière ville, un professeur de droit est chargé de l'enseignement de l'économie politique ; mais à Genève et à Lausane, l'économie politique est l'objet d'un enseignement spécial, fait par un professeur titulaire d'une chaire à la faculté de droit. Jusqu'en 1870, l'économie politique n'avait été enseignée à Lausanne qu'à titre extraordinaire, notamment par MM. Melegari et Pascal Duprat. Mais en 1870, le droit commer-

cial a été réuni au droit public et au droit administratif, et la chaire de droit commercial transformée en chaire d'économie politique.

Les universités de la Suisse allemande et les académies de la Suisse française sont organisées sur le modèle des universités allemandes. A Lausanne, cependant, on pourrait citer quelques détails d'organisation plutôt empruntés au système de l'enseignement supérieur français. La liberté des professeurs est entière et absolue; pour sa part, l'orateur peut affirmer qu'il a toujours rédigé et développé ses programmes à son gré, avec l'approbation de l'académie et du département de l'instruction publique, et qu'il ne connaît, dans le canton, aucune personne ayant mission de surveiller ou contrôler son enseignement. Les fonctions exercées en France par les inspecteurs des enseignement primaire, secondaire ou supérieur n'ont pas d'analogues en Allemagne ni en Suisse; on y semble considérer que s'il existait quelque part un homme plus capable que le professeur de juger ce qu'il y a lieu de dire et de faire, il faudrait lui donner la chaire et non le charger de diriger l'enseignement.

On sait qu'en Allemagne la liberté des élèves n'est pas moindre que celle des professeurs. Ils suivent les cours que bon leur semble. Il y a un curieux exemple de cette manière de faire qui est rapporté dans l'ouvrage de M. Michel Bréal : c'est celui d'un des professeurs les plus distingués de l'Allemagne contemporaine qui a suivi, comme étudiant, tantôt dans une université et tantôt dans une autre, les cours les plus divers, qui tous, par une singulière conjoncture, ont contribué plus ou moins à développer sa supériorité. Les élèves ne jouissent pas, à Lausanne, d'une si grande latitude : les élèves qu'on appelle *réguliers* et qui travaillent en vue de l'obtention des diplômes, sont astreints à suivre un certain nombre de cours obligatoires; les *externes* seuls peuvent suivre tels ou tels cours à volonté. En ce qui concerne le cours d'économie politique, il est obligatoire pour les élèves de la faculté de droit, et donne matière à un examen. Il se répartit sur trois années d'études, comprenant la première l'*économie politique pure*, la seconde et la troisième alternativement l'*économie politique appliquée* et l'*économie sociale*.

Pour dire à la société tout ce qu'il sait d'intéressant concernant le sujet sur lequel on l'interroge, M. Walras ajoute que les académies de la Suisse française, au moins celle de Lausanne, sont en ce moment, on peut le dire, le théâtre d'une lutte pacifique d'influence entre les idées et les principes qu'on peut appeler français, ceux de la philosophie spiritualiste, de la morale rationnelle, et les idées et les principes allemands résumés dans la célèbre méthode historique ou expérimentale inaugurée par Savigny et qui règne

encore sans partage dans les sciences de droit et aussi dans l'économie politique, en Allemagne. M. Walras appartient, pour sa part, à la première de ces deux écoles; mais il pourrait citer tel de ses collègues, dont cela d'ailleurs ne l'empêche pas d'être l'ami, qui est un élève distingué de l'université de Berlin et qui, chargé de l'enseignement du droit naturel, le fait à un point de vue essentiellement utilitaire. Cette lutte de doctrines emprunte aux circonstances politiques un intérêt tout particulier. En effet, la révision projetée de la constitution fédérale, dont tous les membres de la réunion ont assurément entendu parler, tend à faire passer de la compétence cantonale dans les attributions des chambres fédérales un certain nombre de sujets de législation qui s'ajouteraient aux postes et péages, aux chemins de fer, et tels que l'émission des billets de banque, le droit commercial, même le droit civil. Il est tout particulièrement intéressant de savoir si la confédération, une fois investie de la faculté de légiférer sur ces matières, le fera suivant les principes du droit latin ou du droit germanique. Dans le dernier cas, il y aurait assurément, pour les cantons romands, actuellement régis par des lois empruntées, pour une large part, au Code Napoléon et au Code de commerce français, et qui seraient obligés de subir des dispositions législatives inspirées du droit germanique, une diminution notable d'autonomie. Il est à désirer qu'une synthèse de principes et de méthodes s'effectue. C'est à quoi travaillent très-sérieusement tous les hommes de réflexion de la Suisse, et l'orateur pour ce qui le concerne. Seulement, et, à cet égard, s'il lui était permis de découvrir sincèrement le fond de sa pensée, il oserait souhaiter que les préoccupations exclusivement politiques absorbant un peu moins les esprits, il se produisît en France un sérieux mouvement intellectuel, particulièrement dans l'ordre des sciences morales et politiques, de telle sorte que les défenseurs des principes et de l'intelligence française à l'étranger pussent opposer des travaux et des ouvrages d'une grande valeur aux travaux et aux ouvrages que produit la science allemande.

Cette dernière assertion est assez vivement contredite et donne lieu à une conversation sur le mouvement scientifique et littéraire de nos jours, et à laquelle prennent successivement part MM. du Puynode, Wolowski, Walras, Notelle, Breitmayer, Clamageran, G. Renaud, Antonin Rondelet, A. Dumont, Joseph Garnier.

En ce qui concerne l'économie politique, plus spécialement, M. Wolowski dit qu'il ne saurait partager l'opinion émise par M. Walras. Sans doute les travaux accomplis en Allemagne sont nombreux, mais depuis le grand ouvrage de Roscher, qui a consa-

cré l'application de la méthode historique à l'étude de l'économie politique, il n'a paru aucune production faisant époque dans la science, et nos écrivains français ne sauraient redouter un parallèle de ce côté. Les Allemands eux-mêmes savent rendre meilleure justice à la France.

Il n'est à notre sens, ajoute M. Wolowski, qu'un livre nouveau, qui semble digne d'être placé à côté de ceux des grands maîtres, mais il a été publié au delà de l'Atlantique. C'est la *science de la richesse* (*Science of Wealth*) dont l'auteur M. Amasa Walker, professeur d'économie politique à Boston (États-Unis), a supérieurement exposé les vrais principes en se déclarant le défenseur résolu de la liberté commerciale, dans un pays où l'on a trop usé du régime protecteur, l'adversaire décidé du papier-monnaie et de l'exagération de la circulation fiduciaire, au milieu d'une nation qui paraît avoir épuisé toutes les formes des illusions du crédit. Il n'est pas pour l'histoire de la circulation d'ouvrage plus instructif que celui de M. Amasa Walker.

M. Antonin **Rondelet** signale une remarquable amélioration dans l'enseignement de plusieurs écoles religieuses catholiques par l'introduction prochaine de leçons d'économie politique. Cette innovation contribuera certainement à donner de la supériorité à l'enseignement ecclésiastique sur l'enseignement universitaire (1).

M. Joseph Garnier pense que l'initiative des établissements religieux aura, entre autres bons effets, celui de stimuler l'Université, restée jusqu'ici réfractaire à cet enseignement. Il rappelle qu'il y a vingt-huit ans, Rossi, ambassadeur à Rome, conseillait au Pape et aux cardinaux l'introduction d'un cours d'économie politique dans tous les séminaires, et que la Société fit à cette occasion, sur le conseil de l'illustre économiste, une adresse motivée à Sa Sainteté Pie IX.

M. Georges Renaud rappelle à la Société qu'il lui a rendu compte, l'année dernière, du Congrès tenu à Bordeaux par l'Association française pour l'avancement des sciences. Cette Association, divisée en plusieurs sections, en a consacré une exclusivement à l'économie politique et à la statistique. M. Renaud, au nom du Conseil d'administration de cette Société, au sein duquel il est seul à représenter, avec M. Levasseur, les sciences économiques, informe les membres présents de la tenue prochaine de la 2e session du Congrès, qui aura lieu à Lyon du 21 au 28 août. Comme à Bordeaux, elle sera entrecoupée d'excursions scientifiques, soit à Solutré (Saône-et-

(1) Voir p. 297, une lettre de M. F. Passy, à ce sujet.

Loire), pour y étudier les cavernes préhistoriques, soit aux mines de fer et aux forges de la Voulte, dans le Vivarais, soit dans la vallée du Gier, au centre de l'industrie stéphanoise, soit aux glaciers du Mont-Blanc.

Il y aura au Congrès de Lyon, comme à Bordeaux, des séances de section le matin, des séances générales dans l'après-midi, et des conférences le soir.

L'année dernière, à Bordeaux, la section d'économie politique n'était pas en nombre; elle dut, pour cette raison, se fusionner avec la section de géographie. Il importerait, cette année, de pouvoir communiquer à la section d'économie politique une vie propre.

Il y a lieu d'espérer que les Lyonnais seront plus assidus que ne l'ont été les Bordelais; la Société d'économie politique de Lyon compte dans son sein nombre d'hommes des plus distingués dont la présence aux séances de sections pourrait être fort utile, et il serait à désirer qu'ils ne se contentassent point d'y assister, mais qu'ils prissent part activement aux travaux du Congrès.

L'année dernière, on s'est occupé : de la réorganisation de la statistique, sur la proposition de M. Renaud; de l'instruction primaire dans le département de la Gironde, sur l'initiative de M. Paget, l'un des adjoints les plus éclairés de la ville de Bordeaux; du programme de l'enseignement secondaire, à propos d'un plan de M. Lafargue, secrétaire de la ligue de l'enseignement de la Gironde.

Cette année, d'après les renseignements fournis par M. Renaud, la session sera mieux remplie.

Le résultat du Congrès de Bordeaux a été de susciter dans cette ville la formation d'une association locale, destinée à continuer d'une manière permanente dans la Gironde la mission poursuivie par l'Association française. La section économique de cette Association locale a pour président M. Lescarret et pour secrétaire M. Poncin, professeur d'histoire au Lycée de Bordeaux. Il est à désirer qu'un résultat semblable soit atteint dans le Rhône et que le Congrès y suscite une décentralisation bienfaisante, à laquelle la ville de Lyon est on ne peut plus propice.

Les personnes qui comptent prendre part aux travaux du Congrès doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Association française, 76, rue de Rennes, à Paris. Leur qualité de membres leur donne droit à un parcours à prix réduit sur le chemin de fer et à la publication des mémoires lus en séance dans le volume annuel du Congrès. Il importe qu'ils soient rendus dès le 21 à Lyon, afin de pouvoir se compter et élire immédiatement le Bureau de la section.

En réponse à M. Marchal, ingénieur en chef de la Mayenne, M. Renaud rappelle que sans doute il est fâcheux que la tenue du

Congrès coïncide avec celle des Conseils généraux; sans doute la date de septembre eût été préférable; mais on s'est déterminé par les époques fixées pour les Congrès partiels de géologie, des sciences médicales et autres. La concurrence eût été nuisible à tous. M. Renaud portera néanmoins cette réclamation au sein du Conseil de l'Association lorsque le moment en sera venu.

M. le président fait aussi ressortir le grand intérêt qui se rattache au Congrès scientifique de Lyon. Il faut espérer, dit-il, que l'économie politique y occupera un rôle considérable, car c'est surtout au milieu de cette grande cité industrielle qu'il importe de faire comprendre que les intérêts de tous, entrepreneurs et ouvriers, sont solidaires, au lieu de se montrer hostiles les uns aux autres. Les méprises et les erreurs qui circulent à cet égard ont entraîné les plus déplorables résultats au point de vue politique, comme au point de vue de la production; elles ont désuni ceux qui ne peuvent rencontrer d'avantage fécond que dans l'accord pacifique. Le capital et le travail qu'on semble condamner à se livrer éternellement bataille, ne peuvent que grandir ou dépérir ensemble: l'un comme l'autre ont un droit légitime à participer aux produits qu'ils contribuent à créer, sous l'impulsion d'une direction intelligente. Quand cette vérité sera comprise de tous, les forces de notre pays se développeront d'une manière rapide. Un vieux chroniqueur disait: « les français seraient invincibles, s'ils n'avaient point à se combattre eux-mêmes. » Profitons de cet avertissement pour guérir de nos discordes, aussi fatales à la richesse qu'à la grandeur du pays. Cessons de nous combattre et *nous serons* forts.

Après ces diverses communications, et vu l'heure avancée, **M. Wolowski** se borne à présenter un résumé rapide des observations recueillies à l'Exposition universelle de Vienne. L'importance de cette nouvelle revue de l'outillage de la civilisation, appliqué à la mise en œuvre des richesses naturelles du globe, ne permettait point de passer sous silence un événement économique aussi considérable.

Malgré les critiques chagrines et les attaques des incrédules, les expositions universelles se renouvellent à intervalles rapprochés, comme les recensements des habitants. A côté de la marche ascendante de la population, on peut ainsi apprécier le développement encore plus rapide de la production, qui permet aux hommes d'avancer de plus en plus dans la voie de l'aisance, et de profiter de plus de loisirs pour acquérir plus de lumière. C'est ainsi que l'élévation morale grandit en même temps que s'étend le bien-être; en appelant l'attention générale sur l'amélioration des

résultats du travail, ces grandes solennités ne sont pas, comme on les en a trop souvent accusées, l'expression du matérialisme de notre époque; elles fournissent au contraire le témoignage éclatant de l'avancement moral et intellectuel des populations.

Depuis 1851, chaque concours de la production universelle a vu élargir le cadre et augmenter l'espace nécessaire. L'agriculture, l'art, la science, l'éducation populaire, les problèmes sociaux se sont ajoutés aux produits industriels du monde, pour captiver l'attention des nombreux visiteurs. De 8 hectares occupés en 1851, le terrain a progressivement grandi jusqu'à plus de 200 hectares, à l'Exposition de Vienne.

Celle-ci a témoigné d'autant de hardiesse dans la conception, que de justesse de coup-d'œil de la part du promoteur infatigable de cette œuvre colossale, le baron de Schwartz-Senborn. Si on peut lui adresser un reproche, c'est celui d'avoir trop entrepris, et d'avoir tout voulu faire par lui-même. Les proportions adoptées sont trop vastes, les objets exposés trop nombreux, pour ne pas gêner l'étude en créant la confusion et en amenant la fatigue. La disposition si rationnelle de notre exposition de 1867, qui permettait de saisir d'un côté l'ensemble de la production de chaque pays et d'autre part l'ensemble des objets similaires envoyés par les diverses contrées, a disparu à l'exposition de 1873, et ce n'est point à l'avantage de cette dernière. Les frais que celle-ci a nécessités, se sont également accrus dans une proportion énorme. Ils atteindront 50 millions de francs.

Si l'on veut renouveller de pareilles tentatives, il faut savoir se borner, en renonçant à une extension gigantesque, on approchera mieux du but. Que chaque pays n'envoie aux expositions universelles qu'un nombre limité d'objets d'élite, dans chaque catégorie de la production; qu'un premier concours national, assigne comme récompense aux hommes qui s'y seront distingués, l'honneur de figurer au concours international, et les difficultés matérielles, aussi bien que financières, disparaîtront.

L'Autriche a bien mérité du monde entier, en ne reculant point devant une tâche rendue tellement considérable. Elle ne s'est point effrayée de la dépense malgré les circonstances douloureuses qu'elle a récemment subies. Au bout de sept ans, alors que l'on pouvait la regarder comme écrasée sous un immense désastre, elle a donné le spectacle de son énergique vitalité; elle a montré comment un peuple se relève, quand il met en œuvre le levier énergique du progrès moderne. A l'ancienne indolence routinière a succédé une véritable fièvre d'activité, depuis qu'un souffle libéral a pénétré toute l'administration de l'Etat. Agriculture, industrie, commerce,

voies de communications, constructions, etc., tout témoigne du mouvement et du progrès.

L'esprit d'entreprise et l'esprit de spéculation n'ont pas toujours été exempts d'excès : on a vu de ce côté comme une image du débordement du Nil, dont les eaux en se retirant laissent après elles un limon fécond. Beaucoup de créations mal conçues ou trop hâtivement exploitées ont croulé, mais les pertes individuelles, n'ont pas empêché le pays de profiter de l'impulsion nouvelle.

La grande crise financière, dont Vienne gardera longtemps le triste souvenir, a coïncidé avec l'ouverture de l'exposition universelle. Cela devait être, car on avait bâti sur les résultats matériels que celle-ci devait donner, des espérances par trop chimériques, des calculs qui s'étalaient dans les colonnes des journaux et dans les brochures, et ne promettaient pas aux bâtiments élevés au milieu du *Prater* moins de 12 millions de visiteurs, dont le séjour prolongé pendant au moins cinq jours en moyenne, devait exiger une masse de logements, une quantité d'approvisionnements, un élan commercial incalculable. On bâtissait, on multipliait les constructions et les *restaurations*, pour que ces masses innombrables fussent assurées de trouver un abri et l'entretien nécessaires. Le Pactole devait couler à Vienne, tout le monde devait s'enrichir, non par un travail actif et continu, mais par une rapide affluence de richesses. La spéculation débordait à tous les degrés : on ne rêvait que fortune promptement acquise, on gonflait des entreprises chimériques; le réveil a été triste pour la plupart de ceux qui s'étaient laissé entraîner.

Depuis quelques années, le crédit avait puissamment grandi en Autriche. Des sociétés fortement constituées avaient réalisé des bénéfices considérables, d'autres sont venues à la suite, moins solides et moins habiles ; les titres de toute nature inondèrent le marché, en préparant le côté le plus grave et non le moins curieux de l'exposition de Vienne, ce qu'on pourrait appeler l'exposition des périls d'une spéculation à outrance.

Les Sociétés de crédit entraînées par le succès cédèrent à un entraînement exagéré. Chacune d'elles fonda des institutions secondaires, groupées autour de l'institution-mère, en renouvelant les fameuses *filles* et *petites-filles* du temps du système de Law. On vit établir presque à côté de chaque banque de crédit, une banque de placement (*Makler-Bank*) chargée de faire souscrire avec primes les actions des entreprises nouvelles ; ce n'est pas tout, l'immense mouvement des constructions nouvelles, et le jeu sur l'achat et la revente des terrains provoquèrent de la même manière la fondation de *Bau-gesellschaften* (Sociétés immobilières) : chaque banque de cré-

dit eut la sienne, comme elle avait une banque *de courtage*, pour le placement des titres. Et c'était en très-grande partie le capital primitif de la banque-*mère* qui fournissait les fonds pour l'établissement des Sociétés-*filles;* le même fonds devait suffire à une triple destination.

Tant que la hausse des valeurs continua, tous ceux qui y touchaient faisaient fortune, mais les moins prévoyants auraient dû s'inquiéter de ce qui arriverait au premier choc, subi par cet immense échafaudage de la spéculation ! De nombreux dépôts, attirés par un taux élevé d'intérêts uni à la facilité du retrait instantané remplissaient les caisses qui recueillaient jusqu'aux capitaux de roulement du commerce et de l'industrie, quand ceux-ci n'étaient pas absorbés par la souscription des actions nouvelles, qu'on espérait revendre avec bénéfice.

En partie, on comptait sur les merveilleux résultats de l'Exposition. Ceux-ci n'auraient pu, dans l'occasion la plus favorable, répondre à des espérances gonflées outre mesure. Combien le mal produit, ne devait-il pas s'exaspérer au contact des circonstances fâcheuses qui ont marqué l'ouverture de l'exposition !

Le 1er mai, M. Wolowski était présent à cette solennité, qui ne fut qu'une cérémonie de pure forme; car, à part certains rayons où s'étalaient les produits autrichiens et allemands, on ne rencontrait que le spectacle de caisses, qui mirent encore de nombreuses semaines à se compléter et à être enfin ouvertes.

Ajoutez à cette déception le temps le plus affreux, un froid glacial, des pluies torrentielles, et vous comprendrez que les visiteurs ne se hâtaient pas d'arriver. Rien de plus triste que ces interminables galeries où s'agitaient de rares curieux, au milieu des ouvriers chargés de préparer les étalages. Mais ce spectacle même ajoutait à l'instruction des visiteurs; on avait, en effet, comme l'exposition vivante du mode suivant lequel on travaille dans chaque contrée, et les ouvriers des pays les plus civilisés, notamment les ouvriers français, n'avaient qu'à gagner à la comparaison.

Pour en revenir à la crise financière, elle s'accrut en présence de ce que les prophètes de malheur s'empressaient de présenter comme un échec définitif. Ce n'était qu'un ajournement, fâcheux sans doute; l'Exposition, au bout de deux mois de travaux, justifia toutes ses promesses; elle ouvrit un champ immense aux observations fructueuses; elle donna satisfaction aux plus exigeants. Mais le coup était porté : la crise financière s'exaspéra, car on exagérait l'insuccès relatif au moins autant qu'on avait exagéré les promesses.

Aux pertes subies, au mauvais temps, se joignait un troisième

fléau, dont la renommée ne tarda pas non plus d'enfler les proportions. Les aubergistes et restaurateurs de Vienne avaient démésurément accru le prix des logements et des repas, surtout pour les étrangers, qui, peu au courant des habitudes de la capitale, tombaient victimes des exigences des nouveaux venus, qui étaient désireux de s'enrichir promptement plutôt que de conquérir une clientèle solide. Il y a eu sous ce rapport des abus qu'on a cependant grossi outre mesure. Les étrangers peuvent dire de certains *restaurants* : « Nous mangions leurs plats, et ils nous dévoraient; » mais les choses n'ont point eu à cet égard la généralité ni la durée qu'on leur a voulu attribuer. Ce qui est certain, c'est que cela a beaucoup nui à l'Exposition. Il fallait qu'elle fût solide pour résister au concours des fâcheuses influences que nous avons signalées, et pour en triompher.

La crise financière se calme maintenant; mais elle laisse de cruelles traces. On n'a pas évalué à moins de 2 milliards de francs les différences sur le prix des valeurs cotées et les pertes subies. C'est une grande leçon, chèrement achetée. Les fabricants, les commerçants, qui avaient imprudemment immobilisé leurs fonds de roulement, ont dû les réaliser à tout prix, ce qui a précipité la baisse; les constructions restent inachevées, *opera pendent interrupta;* les terrains, poussés à des prix énormes, ont subi une forte dépréciation, mais il n'en reste pas moins une quantité d'œuvres considérables dont l'avenir profitera, et dont l'Autriche a déjà tiré avantage.

Aucun empire ne compte la même diversité de langues, la même variété des races; aucun n'est plus riche en matières premières, qui de plus en plus se trouvent utilisées par l'industrie. L'enseignement de l'Exposition, les rapprochements qu'il provoque, les appréciations qu'il amène, récompenseront largement le pays du sacrifice qu'il a consenti pour mener à fin une entreprise colossale.

Vienne, placé au milieu de ce microcosme, se trouve en même temps au point de partage de l'Occident et de l'Orient. Le monde primitif et le monde de la civilisation la plus avancée s'y étaient donné rendez-vous; tous deux ont profité de cette rencontre.

M. Wolowski n'a pas voulu terminer ces rapides aperçus sans signaler au moins, en quelques mots, la part prise par la France à ce nouveau concours du travail. Laissant de côté toute vanterie, dont nos malheurs récents doivent nous guérir, il a voulu se borner à répéter ce qu'il a entendu dire à tous les étrangers. Leur surprise a été grande à voir la place occupée par nos produits; on croyait la France blessée à mort, et l'on admirait la fécondité de son industrie, toujours gracieuse, toujours forte. L'impression mo-

rale produite par ce spectacle a été considérable; elle équivaut au moins au succès matériel de nos envois.

Il est une question que l'on adressait de toute part à Vienne à M. Wolowski : Comment la France a-t-elle pu payer 5 milliards, où a-t-elle trouvé tout cet or? L'exposition facilitait la réponse. Ce n'est que pour une faible part que l'or nous a servi à solder l'indemnité de guerre; nous l'avons payée avec les produits de notre labeur et avec nos économies. Car la France sait travailler et elle sait épargner; elle avait consacré à des placements en valeurs étrangères une partie des bénéfices successivement recueillis; elle a pu, lors de l'emprunt, faire un arbitrage entre une partie de ces valeurs, dont les cours s'étaient maintenus, et notre rente, dont le produit avait haussé. Elle a aussi vendu beaucoup au dehors, grâce au développement des relations commerciales.

La France travaille, elle économise; il lui est permis d'espérer la réparation des pertes subies. Adam Smith a placé, en tête de son magnifique ouvrage une pensée consolante pour nous : « C'est, a-t-il dit, le travail annuel des nations qui est la source principale de leurs richesses. » Quand elles continuent de bien travailler, elles comblent promptement les sacrifices faits. Au contraire, ceux qui pensent s'enrichir des dépouilles d'autrui calculent mal. Ces richesses, qui n'ont pas le travail pour source, glissent entre les doigs, et à voir les besoins de la bourse de Berlin, on écrivait récemment de cette capitale : « Chose singulière! nous manquons tellement d'argent, qu'on serait tenté de penser que nous avons payé les 5 milliards à la France. »

La lettre suivante a été adressée à M. le Secrétaire perpétuel au sujet de l'opinion émise plus haut par M. Antonin Rondelet (p. 290).

Mon cher collègue, j'aurais voulu dire un mot hier soir sur une parole de M. Rondelet; je n'ai pas cru devoir prolonger la discussion et retarder les intéressantes communications de notre président au sujet de l'Exposition de Vienne, mais il ne me paraît pas inutile de vous envoyer quelques lignes.

M. Rondelet nous a fourni un renseignement précieux en nous apprenant que dans bon nombre d'établissements ecclésiastiques un cours d'économie politique va être introduit.

Il nous a fait remarquer avec raison que, comparativement aux jeunes gens sortant de ces établissements, et déjà préparés à goûter l'enseignement économique, les jeunes gens sortant des lycées se trouveront dans un état d'infériorité regrettable. Nous devons tous être de son avis à cet

égard, et tous nous l'avons approuvé lorsqu'il a exprimé son étonnement douloureux de l'absence presque générale de cet enseignement dans les établissements de l'Université. Personne ne sent plus vivement que moi cette lacune ; car personne ne sait mieux combien il est facile de la combler, ayant, par quelques leçons données jadis dans un lycée de province, et plus récemment dans un cours de jeunes filles à Paris (1), pu constater le goût des jeunes esprits pour les éléments de la science économique et la salutaire influence de ce genre d'études sur leur développement.

Mais je n'ai pu m'abstenir de réclamer, à part moi, et j'aurais voulu réclamer tout haut, lorsque j'ai entendu M. Rondelet déclarer qu'en France c'était l'initiative privée qui seule pouvait introduire dans l'enseignement les réformes nécessaires. Je crois qu'aussi longtemps que l'instruction est dans les mains de l'État, et pour la part pour laquelle elle y est, il n'est que juste de demander à l'État de remplir la tâche dont il s'est chargé, aussi bien et aussi complètement que possible ; et qu'en conséquence nous avons le droit et le devoir de nous étonner du peu qui a été fait encore dans les établissements publics pour donner ou préparer l'enseignement économique. Je signalerai, en première ligne, à cet égard, la suppression de cet enseignement à l'École normale supérieure, où il avait été introduit par Levasseur, et son absence des Ecoles normales primaires, notamment de celles de Versailles et d'Auteuil, où j'ai fait personnellement, pour l'introduire, des efforts jusqu'à présent inutiles. Il est manifeste aussi qu'on conçoit difficilement des Facultés d'où l'économie politique est absente ; et il ne serait pas, je le crois, aussi malaisé qu'on le veut dire de l'y faire représenter

Mais ceci dit, et tous d'accord pour souhaiter que l'Université trouve plus de place et de temps pour une étude sans laquelle on cherchera en vain à préparer des générations saines et fortes, je ne saurais admettre, avec notre collègue, l'espèce d'anathème qu'il a paru jeter, en passant, sur l'initiative privée. J'estime, au contraire, que c'est à l'initiative privée que sont dus, pour une grande part, les résultats très-incomplets encore que nous avons obtenus depuis une vingtaine d'années, et je crois, comme économiste et comme citoyen, que le plus grand bienfait que nous puissions attendre d'une administration bienveillante et éclairée, ou, ce qui vaudrait mieux, d'une législation libérale et féconde, ce serait de laisser le champ plus libre à l'initiative privée, et de faire disparaître, comme dans des pays voisins, où l'on s'en trouve bien, ce bagage d'entraves préventives et ce buisson de formalités qui arrêtent la plupart des hom-

(1) *Réforme de l'éducation. — De l'introduction de l'enseignement économique dans l'éducation des femmes* ; par F. Passy. Deux discours.

mes de bonne volonté et mettent le plus souvent, — j'en ai l'expérience, — des obstacles bien difficilement surmontables et au zèle même le plus éprouvé.

Agréez, etc. F. PASSY.

Neuilly, 6 août 1873.

Addition à la séance du 5 juillet 1873.

LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES EN ESPAGNE APRÈS LA RÉVOLUTION DE 1868.

Voici le résumé des intéressantes explications données dans la dernière séance par M. Laureano Figuerola, sur les réformes économiques en Espagne aprèsla révolution de 1868.

L'économie politique, a dit M. Figuerola, a son mauvais quart-d'heure en Espagne. Elle est même discréditée dans les sphères du gouvernement où règne le socialisme proudhonien. M. Pi y Margall, président actuel du pouvoir exécutif, est l'élève et le traducteur de Proudhon : élève convaincu et fanatique. La société sait bien, s'il peut y avoir rien de pratique dans ces idées, qui peuvent être bonnes jusqu'à un certain point comme moyen critique, mais infécondes pour l'application ou pour la substitution de ce qu'on veut démolir. L'Internationale, de son côté, prend ses ébats et fait l'œuvre du président Pi y Margall, avec les formes sauvages qui sont bien connues en France. M. Figuerola, cependant, exprime l'espoir que cela ne peut pas être de longue durée et que l'orage passera, laissant par malheur de sinistres ruines.

Mais l'économie politique et ses amis en Espagne méritent-ils la condamnation qu'on leur inflige ? Là, comme ici, on a demandé à la science des miracles, des transformations à vue, et le remède de maux séculaires à courte échéance. Cependant elle a répandu des bienfaits qu'on commence à voir porter leurs fruits, quoique la voie parcourue et le temps évolu soient trop près de nous. Après une époque d'étude et de propagation, quelques économistes sont arrivés au pouvoir. M. Figuerola a été assez heureux pour réaliser l'abolition du monopole du sel : abolition avantageuse pour l'agriculture de Castille, pour les salaisons de la Galice enrichie de ce chef, et pour la navigation, à tel point que l'exportation a été de 42,000 tonnes en 1869, année de l'abolition, et elle est arrivée graduellement, en 1872, à 382,000 tonnes.

L'abolition du droit différentiel de pavillon a peuplé les ports de l'Espagne, et déjà les armateurs et constructeurs reviennent de ces préoccupations. M. Figuerola croit que la contre-épreuve faite pendant deux années en France, portera le dernier coup à cette vieille routine.

La réforme douanière a été vraiment l'œuvre la plus difficile à

mener à bonne fin parmi les deux courants d'opinion protectionniste, en Catalogne, et libre-échangiste, à un certain degré, en Andalousie. Mais un compromis de douze années, pour arriver graduellement à fixer un maximum de 15 0/0 aux droits fiscaux, a levé toutes les difficultés, et a permis de faire, dès le premier moment, des réductions considérables, et une simplification administrative qui porte déjà ses fruits, augmentant d'une manière irréfutable les recettes du Trésor et les échanges.

M. Echegaray, ici présent, a aboli le privilége exclusif des banques et provoqué la liquidation d'un grand nombre d'institutions de crédit véreuses et de mauvais aloi qui naissent toujours à l'ombre d'une protection d'État, pour extorquer les gens naïfs et cupides. Il a fait une large réforme dans la législation des travaux publics soumis à une réglementation inintelligente, et a ouvert des voies larges et grandioses pour la liberté de l'enseignement dans tous ces degrés. pour faire concourir à ce travail tous les membres de la république littéraire, qui ont été pendant tant de siècles assujettis et paralysés.

Ce court exposé d'une période assez courte d'application de la science économique au gouvernement de l'Espagne prouve que l'économie politique est connue et pratiquée; là, comme ici, non pas tout à l'aise, mais quand il est possible, et que là, comme ici, on la critique et la conspue, et après on trouve, par les résultats, que la science décriée et conspuée contribue au bonheur de l'humanité comme toutes les sciences, sans pouvoir exiger d'elle plus qu'elle ne doit donner. La France donne aujourd'hui la preuve éclatante de cette vérité; car, par ses épargnes, dues à son esprit de travail, et surtout à l'application des vraies doctrines économiques dans une période décennale, elle a pu sortir triomphante de ses désastres, et a trouvé une gloire distincte de la gloire militaire, pouvant par le travail remplir ses engagements. De même arrivera-t-il à la pauvre Espagne : le travail et l'application des doctrines scientifiques la relèveront de ses malheurs présents.

LES INCONVÉNIENTS DU DOUBLE ÉTALON.

Monsieur le Secrétaire perpétuel,

J'ai lu dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* le compte-rendu de la fin d'une discussion intéressante, au commencement de laquelle seulement j'ai pu assister et prendre part.

L'importance des opinions émises sous l'autorité du nom de notre digne président, M. H. Passy, me porte à vous adresser quelques réflexions fondamentales sur les observations par lesquelles il a clos le débat du 5 juillet dernier sur la question monétaire.

M. Passy reconnaît l'utilité de l'adoption de l'étalon d'or unique e donne ainsi une adhésion précieuse aux nombreuses opinions déjà émises dans ce sens; mais il ne pense pas que les inconvénients attachés au maintien du double étalon puissent avoir beaucoup de gravité : il entrevoit dans la consommation de l'argent sous forme industrielle une cause de soutien de la valeur de ce métal.

L'importance extrême de l'opinion d'un économiste aussi renommé, qui d'ailleurs a touché aussi à l'administration financière dans un poste éminent, m'oblige à faire des réserves expresses contre une partie des observations de l'honorable M. Passy.

Quand on étudie les changements des rapports de valeur entre l'or et l'argent, on est frappé de ce fait qu'une prime assez peu considérable pour l'argent, de 1850 à 1865, a suffi pour faire exporter la presque totalité du stock monétaire de la France dans l'espace de quinze ans.

Une situation inverse existant aujourd'hui pour l'or aura nécessairement les mêmes effets. L'emploi industriel de l'argent ne pourra apporter à cette situation un remède que l'emploi industriel de l'or n'y a point apporté dans la période à laquelle je fais allusion.

Il y a dès à présent des faits constants tels que ceux ci : l'argent arrivant seul aux ateliers monétaires de la France et de la Belgique ; l'or disparaissant par suite de la prime qu'il permet de réaliser.

On m'a raconté récemment que dans une ville de Suisse une somme assez considérable de pièces d'or autrichiennes ayant été répandue dans le public, avait été, en peu de jours, retirée de la circulation par les horlogers empressés de réaliser la prime en échange de l'argent contre cet or.

Suivant moi, il reste extrêmement probable qu'avec le maintien de la législation actuelle, l'argent se substituera en grande masse à l'or dans les quatre États réunis par la convention de 1865.

Si ce résultat s'accomplit en grand, ces États ne seront sans doute point *déshonorés*, pas plus qu'un État n'est *déshonoré* pour avoir des navires à voile quoique les navires à vapeur soient préférables. Mais il en résultera cependant un état d'infériorité et d'incommodité qui sera vivement ressenti surtout quand on verra qu'il est lié à une résolution inverse, faisant contraste à la nôtre chez d'autres peuples, nos voisins, plus habiles. Il sera également peu flatteur pour les économistes des pays de la convention d'avoir, à la grande majorité, voulu l'étalon d'or, et d'avoir ignoré l'art de l'introduire chez leurs concitoyens.

Il suffirait, au reste, que le remplacement de l'or par l'argent fût seulement partiel pour que le grave inconvénient de ne pouvoir réaliser l'innovation que le plus grand nombre désire fût évident et incontestable.

Dans des commissions qui n'ont point monopolisé la science moné-

taire, mais dans lesquelles des observations pratiques importantes ont été échangées, on objectait avant 1870 que 1,200 millions d'argent en pièces de 5 francs étaient déjà une sérieuse difficulté pour passer à l'étalon d'or unique.

Que serait-ce si on était en présence de 2 ou 3 milliards d'argent?

Les démonétisations sont coûteuses quand elle portent sur le métal en baisse, et la Hollande, en 1867, en a su quelque chose.

Il est impossible que les esprits attentifs à suivre cette question n'arrivent pas, pour ainsi dire forcément, à dire pour l'adoption de l'étalon d'or unique dans les quatre États de la convention de 1865, ce mot également vrai : « *maintenant ou probablement* JAMAIS ! »

Il est facile d'engager une nation à se gouverner elle-même; mais il faut lui donner avec une véracité absolue, tous les éléments des questions que la concurrence lui pose.

C'est ce qui m'oblige à ajouter ces lignes à mes observations du 5 juillet dernier, que vous avez si bien reproduites. En rappelant mes travaux sur cette question depuis 1857, dans un sens *qui n'a jamais varié*, j'ai suffisamment répondu à l'assertion de l'orateur suivant lequel « les mêmes économistes qui veulent aujourd'hui la démonétisation de l'argent ont voulu autrefois la démonétisation de l'or. » En ce qui me concerne, comme en ce qui concerne l'honorable M. Levasseur, par exemple, l'allégation est absolument erronée.

Recevez l'assurance, etc. E. DE PARIEU.

Aix-les-Bains, 21 juillet.

Dans la séance du 5 août, M. Joseph Garnier a appelé l'attention de la réunion sur un mémoire relatif à de nouveaux alliages monétaires, récemment lu à l'Académie des sciences par M. Eug. Péligot.

Le savant chimiste s'est proposé de trouver des combinaisons d'or et d'autres métaux, qui permettraient de donner aux pièces un poids rond, sans altérer la valeur actuelle, mais en altérant le titre de 9 dixièmes. Le système a été combattu par M. Léon, ancien ingénieur en chef, dans une lettre insérée plus haut, ainsi que le mémoire de M. Péligot (1).

OUVRAGES PRÉSENTÉS A LA SÉANCE DU 5 AOUT :

De la preuve des faits; du droit de faire connaître la vérité principalement par la voie de la presse (2), par M. d'Esterno, membre de la Société. — Étude instructive sur le chapitre V de la loi du 17 mai 1819 relatif à la calomnie, à la diffamation, aux faits faux et à l'injure publique.

---

(1) Voir plus haut, p. 270 et p. 280.

(2) Paris, Guillaumin, 1873; in-8 de 32 p.

Le paiement de l'indemnité prussienne et l'état de nos finances (1), par M. Victor Bonnet, membre de la Société. — L'auteur établit que le payement des Prussiens n'est que la moitié de la tâche, et qu'il faut maintenant constituer une bonne administration financière.

Capital et Rente, par F. Bastiat. — Nouvelle édition de cet opuscule de l'illustre économiste, suivie de nombreux extraits de sa discussion avec Proudhon sur le *Crédit gratuit*, etc.

Turgot, 1727-1781, par M. Félix Cadet, membre de la Société.

Ces deux excellents petits volumes (2), en vue de répandre de saines notions, font partie de la *librairie Franklin* que dirige M. H. Bellaire.

BIBLIOGRAPHIE

De la construction et de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local, par Émile Level; 2e édit. — Paris, Dunod, 1873, in-8°.

Cet ouvrage a dû surtout son succès à son caractère pratique et à l'à-propos des circonstances au milieu desquelles il a été publié. La loi du 12 juillet 1865, sur les chemins de fer d'intérêt local, donnait satisfaction, par ses dispositions libérales, par les conséquences économiques qu'elle promettait, aux vœux unanimes de l'opinion publique, vœux devenus plus précis et plus pressants depuis l'inauguration de l'ère des traités de commerce. L'établissement d'un régime de liberté commerciale relative faisait, à juste titre, considérer la réduction des frais de transport et l'extension du réseau des voies ferrées à bon marché, comme des moyens souverains de permettre à l'industrie française de lutter à armes égales avec la concurrence étrangère.

La première partie du livre de M. Level est consacrée à l'examen et au commentaire de cette loi spéciale.

Une analyse développée des problèmes multiples qui ont trait à la construction proprement dite des chemins de fer d'intérêt local, forme la deuxième partie de ce travail. Organisation des compagnies locales; études financières, commerciales et techniques; projets; acquisitions des terrains; exécution des travaux; matériel remorqueur et roulant; toutes ces questions sont présentées et discutées séparément, et des prix de revient kilométriques sont calculés pour chacun des objets qu'elles embrassent.

Dans la troisième partie sont passées en revue les principales condi-

---

(1) Paris, Guillaumin, 1873; in-8 de 24 p.

(2) Paris, Bellaire; vol. in-32, chacun de 192 pages.

tions d'une exploitation économique des voies ferrées : organisation administrative, régularité et sécurité du trafic, questions de tarifs, etc.

La quatrième partie s'occupe des chemins de fer *à voie étroite* et *à transbordement*, application de la loi de 1865 qui est imposée par la situation topographique et financière d'un grand nombre de départements.

Enfin, après une cinquième partie, qui expose l'étendue des besoins de la vicinalité et l'avenir réservé aux chemins de fer d'intérêt local, viennent comme *annexes*, tous les documents, lois, arrêtés, modèles de traités d'acquisitions de terrains, tableaux statistiques et autres dont la spécialité ne permettait pas l'introduction dans le texte.

Le tout forme un ouvrage utile, méthodique, qui s'adresse aux conseils généraux et aux administrateurs de tout ordre, ainsi qu'aux promoteurs de ces chemins de fer *industriels* dont la loi de 1865 est venue si heureusement favoriser la construction et l'extension.

Ch. Letort.

Atlas de la France, contenant 95 cartes et 94 notices géographiques et statistiques, par Adolphe Joanne; 3e édit., 1873, in-4°. — Hachette et Ce.

Ce magnifique volume renferme, comme son titre l'indique, une carte générale de la France, quatre-vingt-neuf cartes départementales, une carte de l'Algérie et quatre cartes des colonies.

Les cartes départementales ont été dessinées, d'après celles de l'état-major français, au 80/000e et au 320/000e, par MM. Vuillemin et Moureaux, géographes, sous la direction de M. Adolphe Joanne, l'auteur bien connu de l'*Itinéraire général de la France*, du *Dictionnaire géographique de la France*, etc., etc. Sauf la carte générale gravée sur acier, toutes les cartes de ce bel atlas ont été gravées sur pierre par M. Erhard : la lettre, les positions et les chemins de fer sont tirés en noir, les routes et les chemins en rouge, les eaux en bleu et les terrains en bistre ; en outre, les arrondissements de chaque département sont coloriés en teintes plates. Grâce à ces ingénieuses dispositions, à ces combinaisons de couleurs qui ne nuisent en rien à la netteté de l'ensemble, l'œil trouve et suit immédiatement le détail qui intéresse.

Les cartes départementales, ce qui est fort commode, sont classées par ordre alphabétique ; à la fin du volume, l'Algérie précède les colonies.

Depuis la première édition de cet ouvrage, d'importants changements ont eu lieu dans l'organisation politique et dans la constitution territoriale de la France : en vertu du traité de paix du 10 mai 1871, nous avons perdu, outre un département tout entier et deux autres presque entiers, plusieurs arrondissements et plusieurs cantons que, par un

sentiment facile à concevoir, M. Joanne a persisté à comprendre dans son *Atlas*; seulement, il a couvert d'une teinte noire, en signe de deuil, toutes les parties que les hasards de la guerre ont détachées du territoire français.

Inutile d'ajouter que cette nouvelle édition a été revue avec le plus grand soin, et qu'il y a été fait d'importantes corrections et additions, surtout au point de vue de la viabilité.

En regard de chaque carte sont placées des notices géographiques et statistiques rédigées par M. Adolphe Joanne, et contenant de nombreux renseignements, d'une utilité quotidienne, sur la superficie et les limites du département, les divisions administratives, la topographie, l'hydrographie, le climat, le territoire et les voies de communication, la population, l'agriculture, l'industrie et le commerce, l'instruction publique, l'assistance publique, la justice.

Un pareil ouvrage est un des plus beaux et des plus utiles monuments élevés à la géographie de notre pays, et le succès qui l'a accueilli montre bien quels services il est appelé à rendre à une science précieuse dont il favorisera le réveil et le progrès. CHARLES LETORT.

TURGOT, par FÉLIX CADET. — CAPITAL ET RENTE, par F. BASTIAT. — Paris, chez Bellaire, librairie Franklin; Collection à 30 c. le vol.

L'excellente publication entreprise, sous le nom de BIBLIOTHÈQUE FRANKLIN, par M. H. Bellaire, a déjà été signalée ici. Nous y avons coopéré nous-même par une *Histoire du travail* dont il ne nous appartient pas de parler et par une édition annotée de « *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.* » Les deux nouveaux volumes que nous annonçons aujourd'hui compteront, très-certainement, parmi les meilleurs de la collection. Une étude sur *Turgot* et une étude faite par l'auteur de l'histoire des *Précurseurs*, nous n'avons pas à dire à cette place quelle en peut être la valeur. Quant à l'autre volume, il est de Bastiat, c'est tout dire encore; mais c'est du Bastiat intelligemment choisi et groupé. A la suite du pamphlet *Capital et Rente*, qui donne son nom à l'ensemble, se trouvent successivement les meilleures pages de la discussion avec Proudhon, sur la *Gratuité du Crédit*, des extraits tout à fait soignés des *Harmonies*, et la reproduction intégrale du morceau magistral qui se trouve, nous ne savons par quelle mal-chance, relégué parmi les *Ébauches et Fragments* du 7e volume des *Œuvres complètes*. Morceau hors ligne, supérieur peut-être, pour le fonds et pour la forme, à tout ce que Bastiat a écrit sur ce sujet du *Capital*, sur lequel il a écrit tant d'admirables choses, et qui devrait, à mon avis, être répandu à millions et millions d'exemplaires, s'il était vrai que nous fussions, autant que nous le disons, préoccupés

du rétablissement de *l'ordre moral* et de *l'ordre intellectuel*, qui ne s'en sépare pas.

Des extraits appropriés de Franklin, de Bentham et de Laboulaye complètent le volume, et achèvent d'en faire un modèle de monographie économique, comme l'étude sur Turgot est un modèle de biographie populaire. Souhaitons que ces deux excellents petits livres ne soient que des têtes de colonnes, et que la BIBLIOTHÈQUE FRANKLIN nous donne peu à peu la galerie complète des portraits des maîtres et le résumé complet de leurs doctrines. FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'invasion allemande touche à sa fin. — Nouvelles vacances de l'Assemblée nationale. — Ses derniers votes. — La colline de Montmartre et Loyola. — De nouveau les centimes additionnels sur les patentes. — Suppression des mesures protectionnistes des deux dernières années. — Abolition des droits sur les matières premières et sur la surtaxe des pavillons. — Conclusion des « nouveaux » traités de commerce entre l'Angleterre et la Belgique. — Succès au sein du Parlement de la proposition de M. Henry Richard, relative à l'arbitrage international. — Discours de MM. Richard et Gladstone. — Caractère du vote. — Amélioration de la situation en Espagne.

Le dernier milliard ayant été versé, à un quart près, les troupes de l'invasion prussienne se sont retirées des départements occupés pour ne plus fonctionner en garnisaires qu'à Verdun, jusqu'à ce que le *dernier* quart ait été compté. On peut être à peu près assuré maintenant que les traités d'évacuation seront exécutés sans qu'aucune querelle d'Allemand « national-libéral » se produise.

—L'Assemblée nationale s'est prorogée de la fin de juillet au 5 novembre. Avant de se séparer pour trois mois, elle a voté à la hâte quelques dispositions financières, sanctionné les nouveaux traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique, qui ont entraîné la suppression de la surtaxe des pavillons et la fameuse loi des matières premières.

Obéissant à un courant clérico-légitimiste, la droite, en majorité, s'est laissé imposer une loi de réaction religieuse et de provocation, qui rétablit la mainmorte entre les mains de l'archevêque de Paris, en déclarant d'utilité publique la construction d'une église catholique sur la colline de Montmartre..., parce que le bienheureux

Loyola y eut un jour l'idée de cette congrégation qui a la spécialité d'agacer les nerfs de la civilisation..., parce que cette colline domine Paris, et que Paris est la ville de pestilence par excellence, etc.;— le tout pour calmer les « intransigeants » des bords de la Seine.

Cet acte de déraison de la part des promoteurs, cet acte de faiblesse de la part de ceux qui n'ont pas osé leur résister, prouve qu'il était bon que l'Assemblée cessât de légiférer par ce temps de canicule. Les vacances, la vie des champs et la vue des électeurs, ramèneront plusieurs de ces esprits au sens de la réalité, et leur donneront peut-être le calme et la sagesse dont les pouvoirs publics auront besoin à la rentrée.

— La discussion du budget a été renvoyée après les vacances. D'ici là, M. le ministre des finances aura pu faire un choix sur les indications qu'il a voulu se faire donner par le Conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, lequel s'est laissé docilement atteler à une besogne qui n'était pas tout à fait de sa compétence. En attendant, M. Magne a demandé à la Chambre une loi récapitulative des droits, produits et revenus dont la perception est autorisée pour 1874, conformément aux lois existantes.

Le premier article de cette loi touche de nouveau aux centimes additionnels, à titre extraordinaire, en sus des centimes généraux.

Cet article a surtout fait l'objet d'un assez long débat, auquel ont pris part MM. Guyot, Wilson, Leurent et l'ancien ministre des finances, M. Léon Say. On a été surpris de voir le nouveau ministre, M. Magne, s'étayer du plan de son prédécesseur à l'endroit des centimes additionnels, pour laisser les patentés exclusivement sous le poids de taxes additionnelles, que M. Léon Say avait cru devoir équitablement répartir, par un nouveau mode d'assiette, entre les quatre contributions directes.

Dans ce système, les 60 centimes ajoutés au principal des patentes en 1872 étaient réduits à 43 centimes ; la différence, augmentée de 13 centimes, grevant le personnel et le mobilier, et de 13 autres centimes affectant les portes et fenêtres, s'ajoutait au principal des trois autres impositions. Cela procurait au Trésor une recette totale de 40 millions. On était dès lors dispensé de recourir à de nouveaux impôts indirects, alors que la marge semble, du reste, ici plus qu'épuisée.

Le nouveau ministre des finances a jugé meilleur de laisser les patentables sous le poids d'un impôt démesurément lourd, et qu'ils supportent *seuls*. La charge est moindre, sans doute, mais les 60 centimes ont permis de constater qu'elle était restée pour une

notable partie *irrécouvrable*. Il eût été mieux, ce me semble, de se maintenir sur un terrain où l'égalité, en fait d'impôts, était satisfaite. Il n'y avait nul besoin de toucher à l'impôt des patentes, alors qu'on n'abordait pas, avec le précédent ministre, la question de révision. — C'est ce que divers orateurs ont essayé en vain de faire entendre. Un amendement de M. Guyot, fort bien développé par son auteur, a été repoussé, et le projet ministériel a été voté sans modification.

—L'ex-président de la République croyait bien faire, mais il a été moins bien inspiré que Robert Peel, qui, il y a trente ans, devint, de protectionniste, habile réformateur financier.

Ayant voulu, tout au contraire, profiter de sa situation et de son influence pour réagir contre les réformes libérales, inaugurées par le traité de 1860 avec l'Angleterre, il avait obtenu de l'Assemblée nationale, à la fin de 1871 et au commencement de 1872, la dénonciation de ce traité et de celui conclu avec la Belgique, puis le rappel des articles de la loi de 1866, qui avait aboli la surtaxe des pavillons, puis un tarif de douanes sur les matières premières.

Ces déplorables mesures, auxquelles tous les libres-échangistes de la Chambre en général, et de la gauche en particulier, ne se sont pas opposés avec assez d'intelligence et d'énergie, n'ont pu aboutir. Les droits sur les matières premières n'ont rien produit à cause des traités existants; la surtaxe des pavillons a nui à la marine marchande en mécontentant l'Angleterre et les États-Unis. La négociation des nouveaux traités est devenue une tâche inextricable, à tel point que, de guerre lasse, on en était venu à l'idée de remettre les choses en l'ancien état; ce qui nécessitait la suppression de la surtaxe des pavillons, et, bientôt après, le rappel de la loi des matières premières.

La révolution parlementaire du 24 mai étant survenue, le nouveau Gouvernement, autant pour éviter de tomber dans les embarras que s'était créés son prédécesseur, que pour se montrer plus libéral que lui, s'est hâté, après s'être fait conseiller par le conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, de conclure les nouveaux traités stipulant le retour aux anciens, de proposer à l'Assemblée la suppression des droits sur les matières premières, et d'accepter la proposition de la suppression de la surtaxe des pavillons.

La majorité de l'Assemblée, imbue des mêmes sentiments, a fait preuve d'un libéralisme que nous voudrions retrouver en elle en d'autres circonstances et elle a voté avec résolution le retour à une politique commerciale plus libérale.

Dans la séance du 25 juillet, elle a abrogé, pour ainsi dire sans discussion, la triste loi dite des matières premières, en un seul article ainsi conçu : « La loi du 26 juillet 1872, portant établissement de droits de douane à l'importation de produits désignés dans ladite loi, est et demeure abrogée. »

Par la loi du 28 juillet, suite d'une proposition de MM. Rouvier, député du Rhône, et Wolowski, député de la Seine, la surtaxe des pavillons est abolie, et la marine commerciale se retrouve sous le régime de la loi de 1866. L'art. 1er de cette loi stipule que les art. 1 et 2 de la loi du 30 janvier de 1872 sont abrogés à partir du 1er octobre prochain. L'art. 2 et dernier charge le Gouvernement de faire étudier par une commission « les moyens les plus efficaces de venir en aide à la marine marchande et d'assurer la propriété. » C'est une pure politesse aux protectionnistes : la nouvelle commission, si elle fonctionne jamais, fera à son tour cette découverte, que la suppression des entraves et la concurrence sont les moyens efficaces demandés.

Par la loi du 29 juillet, l'Assemblée a autorisé le Président de la République à ratifier et à faire exécuter le nouveau traité de commerce avec l'Angleterre, signé le 23 juillet 1873. Or, l'art. 1er de cette pièce commence ainsi : « Le traité de commerce conclu le 23 janvier 1860, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, ainsi que les conventions supplémentaires des 12 octobre et 16 novembre de la même année, sont dans toutes leurs dispositions et teneur remises en vigueur, et continuent d'avoir leurs effets comme avant l'acte de dénonciation du 15 mars 1872. »

Même autorisation pour la Belgique. — Sur ce, nous prions le lecteur de se reporter à l'article que nous publions plus haut, et traitant de ces « derniers nouveaux traités » avec l'Angleterre et la Belgique, ainsi que de l'abrogation des droits sur les matières premières, et la surtaxe de pavillon.

— M. Henry Richard, député de Merthyr, dans le comté de Galles, et secrétaire de la Société des Amis de la paix, à Londres, a fait au Parlement, et avec succès, une importante motion, qui avait été préparée par un grand nombre de meetings et de pétitions ; il a demandé et obtenu qu'une adresse fût faite à la Reine, « pour qu'il lui plaise de charger le secrétaire d'État aux affaires étrangères, de se mettre en rapport avec les puissances, en vue de perfectionner les lois internationales, et d'établir un système permanent d'arbitrage international ». M. Gladstone a repoussé, mais faiblement, la proposition qui a été adoptée. Il y a quelques années,

lorsque Richard Cobden fit une motion analogue, lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, affecta de la tourner en ridicule et réussit à la faire repousser.

Il y a, dans le succès de la proposition de M. Richard, le point de départ d'un grand progrès politique.

Grâce au continuateur de Cobden, à M. Henry Richard, qui a conquis en peu d'années, dans la Chambre des communes, l'autorité due à son talent, à son caractère, à son dévouement, la question de l'arbitrage fait un pas de plus dans la voie de la politique, qu'elle n'aurait point fait peut-être sans les événements militaires de 1870-71, dont on commence à pouvoir raisonner sainement en France, et qu'on a pu apprécier beaucoup plus tôt dans les autres pays, en Angleterre, notamment.

Vu l'importance de cette discussion, nous allons reproduire une fidèle analyse de la séance du 8 juillet :

M. H. Richard a commencé par rappeler la motion faite, il y a vingt-quatre ans, par M. Cobden ; puis il a parlé de l'appui considérable qui lui est fourni du dehors, du Continent et des États-Unis ; de presque toutes les assemblées religieuses de ce pays, et surtout du milieu des travailleurs. Ensuite, il a répondu au reproche d'appartenir au parti de la « paix à tout prix », qui fut formulé avec le plus d'insistance pendant les discussions auxquelles donna lieu la guerre de Russie. Et juste au moment où M. Richard commençait à rappeler cette accusation, M. Bright entrait, comme à point nommé, dans la salle, et allait s'asseoir immédiatement au-dessous de l'orateur.

L'honorable membre s'est ensuite élevé contre cette rivalité d'armements qui a réduit les nations de l'Europe à un si triste état, citant, à l'appui de sa thèse, un certain nombre de faits décisifs. Toutes les puissances, a-t-il dit, dépensent à l'envi, en préparatifs de guerre, la plus grande partie de leurs ressources. Les populations demandent du pain, et on leur donne des balles ; elles demandent une éducation utile, et on leur donne l'exercice militaire ; elles demandent des demeures saines et des abris confortables, et on leur offre des casernes. La science, il faut bien le dire, s'est vendue au démon, le jour où elle s'est mise à tourner toute son habileté vers la réalisation d'inventions fatales, bientôt dépassées par d'autres plus puissantes et plus destructives encore. En terminant cette partie de cette argumentation, M. Richard a démontré que tous les hommes d'État réunis de l'Europe ne font que de jouer comme des enfants, au jeu ridicule de la bataille.

Passant à une autre partie, il a cité les précédents et produit les autorités en faveur de l'arbitrage, et il a saisi cette occasion pour complimenter hautement le comte Granville, M. Disraeli et M. Colfax, au sujet

de leur conduite pendant les négociations de Genève; il a loué également le *Times* pour l'esprit judicieux dans lequel il a traité cette affaire. La dernière parole a été consacrée à montrer ce qu'il y a de raisonnable et de pratique dans l'idée d'une Cour arbitrale et d'une loi internationale telles qu'il les propose.

Enfin, l'honorable membre a conclu par l'une des péroraisons les plus entraînantes qui aient jamais été entendues dans la Chambre des communes. Il a exprimé sa conviction profonde que si l'Angleterre voulait faire la première démarche pour l'organisation de la paix en Europe, elle trouverait un écho dont il a été impossible de se faire jusqu'à présent une idée : Je suis ambitieux pour mon pays, s'est-il écrié, et ce que je rêve pour lui, c'est l'honneur et la gloire de remplir cette grande mission.

Après avoir ainsi revendiqué, au nom du parti de la paix, le droit de s'intéresser à la gloire et à l'honneur de l'Angleterre, il a terminé en définissant, en un magnifique langage, la véritable gloire et le véritable honneur.

M. Gladstone a répondu longuement et en homme embarrassé, laissant voir, et même exprimant souvent sa profonde sympathie pour le but poursuivi, et en même temps il refusait son appui aux moyens destinés à l'atteindre. Un dernier mot de M. Gladstone était qu'il vaudrait mieux laisser au gouvernement le soin de faire de l'arbitrage selon l'occasion et en détail; avouant d'ailleurs, ou plutôt proclamant, comme rarement homme d'État anglais l'a fait jusqu'ici, que le devoir d'un gouvernement est, en effet, de faire aux autres ce qu'il voudrait qu'on lui fît, et de ne pas attendre des autres ce qu'il ne serait pas disposé à leur accorder lui-même. Il a également parlé de la motion de M. Cobden, et a rappelé à l'orateur que lord Palmerston avait alors conseillé à M. Cobden de ne pas pousser la chose jusqu'au vote, mais d'accepter le retrait de la motion sur la question préalable, ajoutant qu'il doutait que M. Cobden eût fait preuve de discernement et de sagesse en ne suivant pas cet avis.

Il a déclaré d'ailleurs énergiquement qu'il n'avait qu'un seul motif pour refuser de convier la Chambre à adopter la motion de M. Richard; et ce motif c'est qu'il craignait que cette adoption n'eût pour résultat de compromettre le progrès d'une cause qu'il avait à cœur de servir. Il affirma comprendre toute l'importance de la motion, il ajouta qu'il avait la conviction que son pays était appelé à un grand et honorable rôle dans cette question; mais en même temps, il a répété « qu'il fallait avancer pas à pas » ; bien veiller, dans l'intérêt de ses principes, à se montrer pratique, en n'agissant qu'avec modération, bonne volonté et justice. » — « Peut-être, a-t-il ajouté, ne sera-t-il pas donné à ceux qui ont pris part à cette discussion, peut-être même ne sera-t-il pas donné à ceux qui sont maintenant assis dans cette enceinte, de voir l'Europe recueillir les derniers fruits de ces efforts. Dans le monde mélangé et cor-

rompu où nous vivons, les grands résultats ne peuvent être atteints que par l'usage patient et persévérant des moyens appropriés. Sans doute il n'y a, dans de tels avertissements, rien qui puisse ni enflammer ni charmer beaucoup l'imagination ; mais ce sont les enseignements de la sagesse pratique, et si nous les suivons avec fermeté, tôt ou tard nous aurons notre récompense, et nous verrons d'autres nations suivre après nous la même route. »

En somme, le discours de M. Gladstone a été le discours d'un ministre pacifique, et à le prendre dans son ensemble, nul n'a pu l'écouter avec une plus profonde reconnaissance que les membres du parti de la paix qui se trouvaient alors dans la Chambre et dans les tribunes.

Sir Wilfrid Lawson a parlé ensuite, et a été écouté avec grande patience pendant un quart d'heure. — M. Richard était, pendant ce temps, en conférence avec M. Bright et d'autres amis. — Sir Wilfrid s'étant assis, M. Richard s'est levé, et a dit brièvement qu'il croyait de son devoir de prendre l'avis de la Chambre. — Lord Enfield demanda alors la question préalable. Des vivats énergiques ont éclaté autour de M. Richard lorsqu'il s'est présenté à la barre avec le résultat du vote, et, de toute la soirée, la voix de l'honorable membre n'avait certes jamais été plus ferme que lorsqu'il a annoncé que ce résultat était de 98 « oui » contre 88 « non. » Le gouvernement s'est trouvé battu par dix voix. La motion de M. Richard a été ensuite adoptée sans autre scrutin.

Comme les bancs des tories sont restés presque inoccupés pendant toute la soirée, il est clair que le débat était entre les soutiens habituels du gouvernement et les radicaux, assistés de quelques rares tories. Par conséquent, envisagé au point de vue du gouvernement, ce vote est mauvais ; mais cela n'est rien, comparé au grand effet moral que l'adoption d'une telle motion produira dans toute l'Europe. Ce chiffre de 186 votants, à cette époque de l'année, témoigne de l'importance attachée à ce vote dans le parti libéral. Toutes les places réservées au public étaient occupées.

— Les affaires d'Espagne semblent s'améliorer, grâce à la direction de M. Salmeron, successeur de M. Pi y Margall dans la dictature. L'insurrection communaliste et cantonale du Midi cède devant les forces du gouvernement appuyé par l'Assemblée. Les « intransigeants » d'Alcoy, de Séville, de Malaga, de Grenade, de Murcie sont battus et en fuite. Ceux de Carthagène ne paraissent pas devoir tenir.

Le carlisme clérical des provinces du Nord perd en eux des auxiliaires, dont on ne tardera pas à connaître le vrai mobile.

Paris, le 14 août 1873. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS

Paris. Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'INFLUENCE DES CLIMATS

SUR LE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES SOCIÉTÉS (1).

Il y a quatre ans que l'Académie des sciences morales et politiques a mis pour la première fois au concours la question de l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines. Un seul mémoire fut déposé au secrétariat de l'Institut, et ce mémoire laissait trop à désirer pour que le prix proposé pût lui être décerné. L'Académie se décida à renouveler l'épreuve, et le concours a été prorogé jusqu'au dernier jour de l'année 1872. Cette fois encore, un seul mémoire a été déposé, et l'examen auquel il a été soumis ne lui a pas été suffisamment favorable. Ce n'est pas que ce mémoire n'ait des parties d'une distinction réelle et ne mérite à plus d'un titre beaucoup d'attention; mais l'auteur y a laissé subsister quelques lacunes; il y a des côtés du sujet dont il n'a pas mesuré assez exactement l'importance véritable, et, bien évidemment, il n'a pas eu le temps de mettre la dernière main à son œuvre.

Outre une introduction qui, à elle seule, n'a pas moins de cinquante-cinq pages d'une écriture fine et serrée, le mémoire contient sept livres distincts, consacrés, le premier aux rapports généraux du climat avec le développement économique, cinq autres aux différents climats; enfin, le dernier aux progrès économiques dans les climats extrêmes.

L'introduction est digne à tous égards d'éloges. C'est la meilleure et souvent très-bonne partie du travail. L'auteur y traite successi-

(1) Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, au nom de la Section d'économie politique, statistique et finances.

vement de l'ordre et de la nature des climats, de l'influence des climats sur le sol et les végétaux, sur les animaux et sur l'homme. Ces données, dit-il, sont le vrai point de départ pour les recherches scientifiques que nécessite le sujet. Au besoin, l'appui qu'elles ont prêté aux siennes, la direction qu'elles leur ont imprimée attesteraient la justesse de l'assertion.

La partie de l'introduction relative à la distribution ainsi qu'à la nature des climats, est tout à fait satisfaisante. Pareille approbation est due à celles qui ont trait aux rapports des climats avec le sol, les plantes et les animaux. L'homme ne rencontre pas sur tous les points du globe les mêmes conditions d'existence et d'activité. Avec les températures diffèrent les végétaux qu'il peut cultiver, les animaux qu'il peut utiliser ou contre lesquels il a à lutter, et de là, selon les latitudes, des emplois plus ou moins divers de ses facultés et de ses forces. Il importait de bien faire ressortir les particularités qui distinguent les régions où s'accomplissent ses labeurs, les obstacles qu'elles lui donnent à surmonter, les ressources et les moyens d'action qu'elles mettent à sa disposition. L'auteur l'a compris; il a puisé habilement à la plupart des sources d'informations connues, et cette partie de son travail est à peu près complète.

C'est des climats envisagés dans leurs rapports avec l'homme que traite le quatrième et dernier chapitre de l'introduction. Ici, la tâche devenait plus laborieuse et plus délicate. Il fallait signaler chacune des influences que les climats exercent sur l'état physique, intellectuel, moral de l'homme, en constater la portée, ainsi que la mesure d'action dans les résultats définitifs. Or, cette tâche, l'auteur a su la remplir de manière à n'offrir que peu de prise à la critique.

Néanmoins, en ce qui touche l'action des climats sur les esprits et les caractères, il s'est renfermé trop étroitement dans le cercle des idées émises par Cabanis, et il est des effets dont les causes ont échappé en partie à ses regards.

Ce sont, a dit Montesquieu, les différents besoins dans les différents climats qui ont formé les différentes manières de vivre. Et en effet, rien n'opère autant sur les hommes que la quantité et l'espèce des besoins auxquels ils sont tenus de pourvoir sous peine de souffrances. Or, ces besoins ne sont ni également nombreux, ni également intenses dans tous les pays. Là où se succèdent des saisons diverses, l'homme a à lutter tour à tour contre les chaleurs de l'été et les froids de l'hiver. Il lui faut des vêtements de plusieurs sortes, des demeures qu'il puisse échauffer à son gré, des provisions mises en réserve pour des consommations à dates éloignées. Tout, dans le milieu où il vit, lui commande à la fois l'activité du corps et de

l'esprit, et comme ses labeurs, ses pensées, rattachées à des réalités qu'il ne saurait méconnaître qu'au prix de douloureuses et parfois meurtrières privations, prennent et conservent la direction la plus favorable à l'extension progressive de ses conquêtes sur la nature.

Il n'en est pas ainsi sous le ciel intertropical. Là, les rigueurs du froid sont inconnues; là, les injures de l'air n'ont rien qui les rende redoutables; là, les besoins réels sont en si petit nombre et si simples qu'il suffit aux populations de deux ou trois heures de travail quotidien pour n'en laisser aucun sans satisfaction.

C'est là ce qui bien plus que l'excitation nerveuse y décide de l'état des esprits et des caractères. Des hommes qui ont peu à faire pour arriver au bien-être physique, n'ont pas à compter avec les soucis que les hostilités de la nature imposent aux habitants des climats froids ou variables, et rien ne les engage suffisamment à rechercher les moyens de tirer meilleur parti de leurs labeurs. Aussi, est-ce aux jeux de l'imagination qu'ils abandonnent le soin de réecrér de trop longs loisirs. De là, ces vaines spéculations, ces conceptions chimériques, ces rêves dorés, ces exaltations d'un mysticisme déréglé, en un mot, cette enfance persistante de l'esprit que l'auteur leur reproche avec raison, mais sans en avoir discerné assez nettement la cause la plus efficace.

C'est faute d'avoir fait à la facilité avec laquelle les hommes des régions torrides échappent aux souffrances du besoin la part qui lui revient, que l'auteur attribue presque uniquement leur indolence habituelle à l'action débilitante du climat qu'ils habitent. Cette opinion, quelque accréditée qu'elle soit, n'est pas fondée. Pas plus que les animaux qui peuplent leurs champs ou leurs forêts, ces hommes ne sont dénués d'énergie musculaire et de force corporelle. Dans l'Hindoustan, dit le savant et judicieux évêque de Calcuta, Reginald Heber, j'ai été frappé et étonné de trouver un peuple égal en taille et en force aux Européens, et, ailleurs, il n'est pas d'efforts dont les Hindous ne soient capables toutes les fois qu'ils ont un but à atteindre. C'est au surplus ce qu'attestent les rudes et longues fatigues que supportent dans les pays les plus chauds, les hommes qui y exercent des professions spéciales bien rétribuées. Le fait cité dans le mémoire, à l'occasion des travaux exécutés par les troupes à la Martinique, n'a aucune signification; car il s'agit d'Européens transportés sous des latitudes pour lesquelles ils n'étaient pas faits, et non de natifs accoutumés dès l'enfance à braver les ardeurs du soleil équinoxial et d'un tempérament approprié au climat. L'écrivain auquel a été empruntée la citation aurait dû remarquer qu'à la Martinique même, les noirs employés à décharger ou à recharger les navires, et plus encore ceux dont

les bateaux mènent les voyageurs de Saint-Pierre à Fort-Royal font preuve d'une vigueur physique assurément égale à celle que déploient en Europe les hommes voués aux labeurs qui en exigent le plus.

L'auteur n'a pas négligé les questions d'ordre pathologique et nosologique. Chaque climat a ses maladies prédominantes dues à des influences particulières dont se ressentent à la fois les esprits, les mœurs et les corps. Il est à regretter toutefois que l'auteur n'ait pas distingué suffisamment entre les effets que ces maladies produisent selon l'origine de ceux qui en sont atteints. Il y a dans les pays chauds des maladies qui ne frappent d'ordinaire que les hommes venus des pays tempérés ou froids. Telles sont les affections du foie dans l'Inde, la fièvre jaune à la Vera-Cruz et dans les Antilles, certaines dysentéries dans l'Amérique du Sud. Les Européens en sont les victimes, mais les causes dont ils subissent l'action n'opèrent que faiblement sur la constitution, adaptée au climat, des indigènes.

Quelle est l'influence exercée par les climats sur la mortalité d'une part et la fécondité de l'autre? L'auteur dit que les observations faites jusqu'à ce jour tendent à prouver que la mortalité est moindre en général dans les climats tempérés ou médiocrement froids que dans ceux où règnent les températures extrêmes. Que tel soit le fait actuel, les chiffres recueillis par l'auteur en font foi; mais ici encore il faut distinguer entre les effets dus aux climats et ceux qui sont dus à l'état des civilisations. Moins les populations sont riches et éclairées, plus, faute des soins dont ses enfants ont besoin, sont nombreux ceux qui périssent en bas âge, et de là le peu d'étendue de la vie moyenne. Ce qui se passe aujourd'hui dans les pays les plus chauds se passait encore dans toute l'Europe pendant le XVIIIe siècle. En France, avant 1778, d'après les recherches de Moheau, 50 enfants sur 100 mouraient avant d'avoir atteint leur quinzième année, et la vie moyenne beaucoup plus courte qu'elle ne l'est maintenant, n'excédait pas en durée celle des habitants de Java et de la Guadeloupe. Quant à la fécondité, comme le remarque l'auteur, elle se proportionne naturellement à la quantité des décès, mais quand elle s'amoindrit, c'est sous l'empire de circonstances spéciales, étrangères à la nature des climats, telles que la densité de population déjà acquise, le manque de sécurité présente ou à venir et autres accidents venant réduire la sphère ouverte au travail ou priver une nation d'éléments et de moyens de production dont elle avait l'usage.

Il y a d'ailleurs une raison considérable pour admettre que la vie humaine rencontre dans tous les climats les mêmes conditions de

durée, c'est que les macrobiens ne sont pas plus rares sous l'équateur que dans les pays à température moyenne ou froide. La caste des Brahmes dans l'Inde en a toujours compté un grand nombre; M. de Humboldt cite des exemples de longévité extraordinaire parmi les indigènes et les noirs de l'Amérique du Sud, et au Brésil on en a vu de pareils.

Le premier livre du mémoire traite des rapports généraux du climat et de l'ordre économique. Certes, ces rapports sont réels; mais l'auteur va trop loin en affirmant que le climat détermine l'agriculture, laquelle détermine l'industrie, laquelle détermine le commerce qui, à son tour, détermine les institutions de crédit auxquelles il est donné de déterminer, grâce à l'accroissement du capital, la culture de l'esprit, et en ajoutant que chacune de ces choses est cause efficiente relativement à celle qui la suit et cause finale relativement à celle qui la précède.

Nul doute que les climats ne déterminent les genres de cultures. Le blé, le riz, la vigne, la canne à sucre, la banane, le coton, la plupart des plantes alimentaires et textiles ne viennent et ne mûrissent pas sous toutes les latitudes, et au sortir de la vie sauvage, les hommes ne purent consommer et façonner que des produits fournis par le sol même qu'ils habitaient. Mais le temps vint où commencèrent les échanges; et plus ils se multiplièrent, moins l'industrie resta subordonnée aux moyens d'action que lui offrait l'agriculture locale. Ainsi, dans le monde ancien, Tyr, Sidon, Athènes, Corinthe, Carthage, toutes les grandes cités marchandes et manufacturières tiraient du dehors non-seulement presque toutes les matières premières, dont la transformation en articles ouvrés faisait leur prospérité, mais aussi une partie plus ou moins considérable des grains et des denrées qui les nourrissaient. Au moyen âge, les choses eurent le même cours, et aujourd'hui, il n'y a pas en Europe une nation qui n'emploie dans ses fabrications une multitude de produits exotiques. En Angleterre, c'est le travail auquel donne lieu une plante apportée des pays chauds qui, dans l'ordre industriel, a acquis le premier rang et occupe de beaucoup le plus grand nombre de bras.

L'auteur s'est mépris en ne faisant pas la part des temps dans l'influence qu'il attribue aux agricultures locales. A mesure que la sphère ouverte au commerce s'est agrandie, les sociétés humaines ont disposé d'un nombre croissant d'éléments de travail et de richesse d'origine étrangère, et aux industries que mettaient en jeu les produits de leur propre sol elles en ont ajouté de nouvelles. Quel qu'ait été d'abord le rôle rempli par les climats dans l'ordre économique, ce rôle a perdu peu à peu son ancienne importance, et

maintenant, grâce à la facilité des communications entre peuples éloignés les uns des autres, il se réduit à stimuler plus ou moins énergiquement chez les hommes avec le désir d'améliorer leur condition, les efforts qu'ils ont à faire pour y réussir.

Bien qu'il ait eu tort d'ériger en théorème fondamental une proposition inexacte, l'auteur cependant a su répandre un jour assez vif sur la partie du sujet traité dans le livre premier de son mémoire. Ses recherches ont été nombreuses, et elles ont porté jusque sur la manière dont la collaboration de l'agriculture, de l'industrie et du commerce opère sur la distribution de la richesse. Ici, il a rencontré la théorie de M. Buckle, et quoiqu'il ne l'ait acceptée que sous le bénéfice de certaines réserves et en déclarant qu'il n'entrait pas dans son plan de l'examiner, cette théorie, dans laquelle les idées de Malthus en matière de procréation et celles de Ricardo en matière de profits et de salaires, tiennent beaucoup de place, n'en a pas moins exercé sur ses opinions une influence trop marquée pour qu'il ne faille pas en dire quelques mots.

Selon M. Buckle, si chez les sociétés avancées la distribution des richesses dépend du concours de circonstances diverses, les lois physiques en décident entièrement chez les sociétés arriérées, et ces lois y sont de plus tellement puissantes qu'elles maintiennent, dit-il, la plus grande partie des habitants des plus belles parties du globe dans une indigence continue et, suivant son expression, inextricable. A son avis, les masses populaires dans les contrées torrides, multiplient d'autant plus abondamment que les aliments y sont faciles à recueillir, et de là, des salaires dont la modicité, en même temps qu'elle les condamne à une pauvreté continue, permet à ceux qui possèdent les terres et les capitaux d'en tirer des revenus d'une élévation toute particulière.

Eh bien, cette théorie mêle à des vérités partielles des erreurs palpables. S'il est vrai que les populations multiplient en raison des moyens de subsistance dont elles disposent, il ne l'est pas qu'elles se contentent toujours d'aliments de la qualité la plus inférieure, ni de salaires qui les contraignent à ne pouvoir ajouter rien ou presque rien à celles de leurs dépenses qui les préservent de la faim. Partout où les populations s'éclairent et croissent en puissance industrielle, elles multiplient moins aveuglément et laissent la richesse augmenter plus rapidement que leur propre nombre. Voilà pourquoi, en Europe, les masses ouvrières sont aujourd'hui moins grossièrement nourries, mieux vêtues, mieux logées qu'elles ne l'étaient durant les siècles passés. Le rapport entre l'offre et la demande de bras, entre la main-d'œuvre et le capital qui la rétribue, a changé à leur profit, et elles ont pu étendre graduellement

le cercle de leurs consommations. Si les choses n'ont pas suivi la même marche dans l'Inde, ce n'est ni parce que le riz y est à bas prix, ni parce que les hommes n'y ont pas, autant que ceux des zones tempérées, besoin d'aliments substantiels et azotés, c'est parce que de vicieuses institutions y ont arrêté le développement progressif de la civilisation et du bien-être. Au reste, l'Hindou n'est pas resté dans l'indigence primitive. Son travail est rétribué de manière qu'il puisse subvenir à des besoins de sortes diverses, et, comme l'a remarqué le docte évêque Héber, ces femmes de laboureurs et d'artisans, qui se montrent à peine vêtues d'un lambeau de toile de coton, n'en ont pas moins les bras et les jambes ornés d'anneaux et de bracelets dont la valeur dépasse de beaucoup celle des meubles et des vêtements que possède une famille de journaliers en Angleterre.

Quant à la distribution des richesses, elle ne dépend pas plus du produit des capitaux que du taux des salaires. Dans tous les pays, les capitaux rapportent d'autant plus qu'ils sont plus rares et que l'emploi en est exposé à de plus grands risques. D'ailleurs, il faut le remarquer : quels qu'ils puissent être, l'intérêt et les bénéfices réservés aux capitaux demeurent les mêmes pour les petits que pour les grands, et de là, le maintien des proportions établies entre les fortunes. Certes, l'épargne est plus facile aux riches qu'elle ne l'est aux pauvres, mais c'est là une circonstance qui subsiste identique dans tous les climats.

A moins que des lois d'une injuste partialité n'en vicient le cours naturel, la richesse, à mesure qu'elle augmente, se répand plus abondamment dans tous les rangs, mais sans diminuer la distance qui les sépare. Nulle part, en Europe, grâce à l'accumulation des épargnes, la main d'œuvre n'est aussi bien rétribuée et le capital ne rapporte moins qu'en Angleterre, et cependant, entre des revenus grossis pour tous, subsistent les anciennes inégalités. De même aux États-Unis de l'Amérique du Nord, le haut prix des salaires n'a pas réagi sur la distribution des richesses. C'est le pays où, maintenant, existent en plus grand nombre les fortunes privées les plus colossales.

C'est que, plus les nations croissent en richesse, plus leurs consommations se multiplient, et plus s'élargit chez elles le champ ouvert aux entreprises de toutes les sortes. Opérations manufacturières, spéculations commerciales, toutes les affaires prennent des proportions à la grandeur desquelles répond l'étendue des avantages qu'en procure le succès. Si, en des temps où l'Europe avait peine à sortir de l'indigence, elle vit s'élever, de loin en loin, dans son sein, des fortunes industrielles comme celles de Jacques Cœur,

des Fugger et d'Angot, c'est par centaines aujourd'hui qu'elle en en compte de pareilles. Les lois économiques, celles qui président à la distribution des richesses aussi bien que celles qui en régissent la formation, ne varient pas avec les températures, et les climats n'ont d'influence que sur le degré d'énergie des mobiles qui décident les hommes à rechercher et à employer les moyens de tirer meilleur parti de leurs forces productives.

Au premier livre du mémoire en succèdent cinq où sont passées en revue les conditions d'existence, de travail et de développement économique que l'humanité rencontre dans les différents climats. L'auteur a bien saisi les effets des climats polaires. Là, la nature est trop hostile pour qu'il soit possible de la rendre hospitalière. Là, la terre glacée n'admet pas les soins de la culture ; et comme la pêche et la chasse ne fournissent que peu de moyens de nutrition, force est aux populations de vivre en petits groupes dispersés sur de vastes superficies, sans autre industrie que celle de se fabriquer des vêtements de peaux de phoque, des lances et des harpons, et de se creuser des gîtes ; leur vie n'est qu'une lutte continuelle, souvent désespérée, contre les atteintes meurtrières de la faim et du froid, et cette lutte ne leur laisse ni le temps ni les moyens de travailler à amender leur rude destinée.

L'humanité a moins à souffrir dans les climats froids. Les Lapons, les Jakontes, les Tongouses, ne sont pas, comme les Esquimaux, réduits à subsister uniquement des produits incertains de la pêche et de la chasse : ils ont des animaux domestiques ; la terre qu'ils habitent se prête même à quelques cultures, mais pas assez pour leur permettre de s'agglomérer en quantités considérables. Aussi ne forment-ils que des tribus éparses et nomades, dont la civilisation ne saurait s'élever au-dessus d'un niveau donné.

Le livre quatrième est consacré aux climats tempérés. Un premier chapitre traite de la statistique générale de ces climats, puis, trois autres, de l'Europe, des États-Unis de l'Amérique du Nord et de la Chine. Peut-être eût-il mieux valu ne faire qu'un seul chapitre. C'est de l'influence des climats qu'il s'agit, et là où les effets diffèrent, ce n'est que parce qu'à l'action uniforme des températures se mêle celle de circonstances d'un autre ordre, telles que les qualités ou la structure du sol, les altitudes, le voisinage des mers, les facilités offertes à la navigation et aux transports. Il eût été facile à l'auteur de signaler les résultats particuliers de ces circonstances, là où il les aurait rencontrées, et le travail y eût gagné en simplicité.

L'auteur, au reste, n'a rien négligé pour assurer le succès de ses recherches. Seulement, on peut lui reprocher de n'avoir pas suffi-

samment insisté sur les effets de la diversité et du grand nombre des besoins auxquels sont assujettis les habitants des climats tempérés : car là est la raison véritablement décisive de la supériorité qu'ils ont acquise dans l'exercice des arts et de l'industrie, dans la culture des sciences et de tout ce qui détermine les progrès continus de la civilisation. L'auteur a cité à ce sujet une excellente page de notre confrère, M. Baudrillart; il est à regretter qu'il ne soit pas entré dans de plus longs détails sur cette partie importante de la question.

L'auteur a suivi, pour les climats chauds, la méthode qu'il avait appliquée à l'étude des climats tempérés. Après la statistique générale, il s'est occupé de l'Asie-Mineure, de l'Afrique, de l'Amérique du Sud, de l'Inde et de l'Australie, dans des chapitres distincts. Certes, grand respect est dû aux opinions de M. Buckle, mais ici encore, l'auteur, tout en déclarant qu'il ne les croit pas toujours exemptes d'exagération, ne leur en a pas moins témoigné trop de déférence.

Ainsi, il a cité un passage du livre de M. Buckle donnant pour cause de la pauvreté du peuple dans l'Inde, le prix élevé des fermages et le taux excessif de l'intérêt de l'argent. Ce n'est pas là un effet du climat : car cet effet s'est produit longtemps dans l'Europe féodale, et se produit encore dans plusieurs des contrées slaves, dans la Turquie et même en Irlande. C'est un effet de l'état arriéré des arts et du commerce, ainsi que du peu de sûreté des transactions : c'est surtout un effet du vice des lois qui régissent les personnes et les biens. Dans tout pays où règnent la justice et la sécurité, les capitaux s'amassent d'autant plus rapidement qu'ils rapportent davantage, et comme ceux qui en disposent n'hésitent pas à en chercher l'emploi reproductif, leur accumulation tourne naturellement au profit des salaires. Cela se passerait dans les climats chauds aussi bien que dans les climats tempérés, si le travail et la civilisation y avançaient d'un pas ferme et continu. On y verrait, comme partout ailleurs, baisser l'intérêt du capital et hausser le prix de la main-d'œuvre.

D'un autre côté, l'auteur ajoute une foi trop implicite aux assertions des anciens sur le nombre des villes et l'énorme population de la vieille Égypte et des vieux empires de l'Asie. Il faut rabattre beaucoup des chiffres que les Grecs ont acceptés. Chez eux, la statistique laissait infiniment à désirer, et le goût du merveilleux leur était habituel.

Le livre sixième traite des climats torrides. Là, les difficultés que l'homme rencontre, sans être aussi insurmontables que celles contre lesquelles il est en lutte dans les régions polaires ou froides, sont

grandes et nombreuses. L'auteur les a bien caractérisées. Des terres d'une fécondité exubérante partout où l'eau ne leur manque pas, ne demandent que peu de travail pour donner d'abondants moyens de nutrition. Quelques vêtements et des huttes de bambou couvertes de feuilles de latanier ou de branchages, suffisent pour mettre à l'abri des injures de l'air, et les hommes n'ont que bien peu d'efforts à faire pour écarter les atteintes du besoin. De là, une indolence qui ne cède qu'au goût des plaisirs bruyants. L'auteur parle de la passion des noirs pour la danse. Cette passion atteste que l'extrême chaleur est loin de les débiliter : car la danse n'est pas pour eux un simple amusement, c'est un exercice violent, entraînant des fatigues que des corps robustes et doués d'une énergique vitalité sont seuls en état de supporter.

Quels peuvent être les progrès économiques dans les climats extrêmes? L'auteur examine cette question, posée par le programme, dans la dernière partie de son mémoire. C'est avec raison qu'il remarque que la civilisation ne peut être portée aux pôles ou sous la ligne que par des hommes venus des régions tempérées; et à ce sujet, il est entré dans quelques détails sur l'acclimatation des Européens dans la zone torride. Quelque nombreuses que soient les informations recueillies à cet égard dans l'Inde, en Afrique et dans les Antilles par des hommes qui savaient observer, bien des doutes continuent à subsister. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que les populations d'origine européenne ne sont pas toutes également aptes à prendre racine et à multiplier sous le ciel intertropical, que celles du Midi y réussissent mieux que celles du Nord, et que la possibilité de se conserver dans les climats les plus divers semble constituer un privilége qui jusqu'ici n'a appartenu qu'aux familles de race sémitique.

L'auteur n'a pas oublié de mentionner l'effet meurtrier, pour les Européens, des fièvres paludéennes qui, après la saison des pluies, viennent sévir dans les parties basses des régions torrides; mais tout dans le septième livre semble attester chez l'auteur une certaine fatigue et la hâte d'en finir. Quelques-uns des côtés du sujet n'ont été qu'effleurés et demandent un examen plus complet et plus détaillé.

A considérer le mémoire dans son ensemble, il y a beaucoup de bien à en dire. Il renferme de très-bonnes parties, l'introduction nommément. De plus, le style en est clair, précis, simple presque toujours et souvent d'une élégance réelle. Cependant, quelque mérite qu'elle lui reconnaisse, votre section d'économie politique ne croit pas devoir vous proposer de le couronner. C'est que le mémoire a besoin non-seulement de retouches, mais aussi de quelques

additions qui viennent en combler les lacunes. Ce qui surtout y manque, c'est un dernier chapitre, une conclusion où seraient reproduites, résumées, mises en ordre, les vérités aperçues et saisies pendant le cours des recherches. On serait en droit de s'étonner de l'omission, si une note jointe au mémoire n'en fournissait l'explication. Une maladie grave dont il a été atteint vers la fin de l'année 1872, est venue empêcher l'auteur de mettre la dernière main à son travail.

Maintenant, faut-il renouveler un concours qui deux fois déjà est demeuré stérile? Votre section n'hésite pas à vous le proposer. Ce qui l'y détermine, ce n'est pas seulement l'importance du sujet, c'est la valeur réelle des œuvres qui vous ont été adressées. Cette fois, le but a été approché d'assez près pour qu'il soit permis de penser que, sans l'incident fâcheux mentionné par l'auteur du mémoire dont nous venons de vous entretenir, il eût été atteint.

H[te] PASSY.

DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN

I

NÉCESSITÉ D'UN ENSEIGNEMENT MOYEN POUR LES CLASSES INDUSTRIELLES. — CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR CES CLASSES ET PAR LES MOTS : ENSEIGNEMENT MOYEN.

On énonce une vérité qui rencontrera peu de contradicteurs, en affirmant que l'état de notre société donne à la question de l'enseignement une opportunité plus pressante que jamais; malheureusement, les points de vue qui nous divisent si profondément en rendent peut-être plus que jamais aussi la solution difficile. Ajoutons que ce qui complique les difficultés, c'est la quantité des matières qu'il faut, jusqu'à un certain point, faire marcher de front, et dont chacune prétend bien se faire sa place en gardant son rang de dignité et d'importance. C'est ce qui explique l'extrême instabilité des programmes qui ne vivent qu'à l'état d'essais, quand ils ne restent pas à l'état de projets sans exécution.

La pensée qui dominera ce travail (1), c'est qu'il faut plus d'un

---

(1) Ce travail est le développement de quelques observations que nous avons présentées à l'Académie des sciences morales et politiques, dans une discussion sur l'enseignement provoquée par M. Guizot.

mode d'instruction dans l'état de la société française, et qu'on doit en conséquence renoncer à trop vouloir tout concilier dans un même système d'études. Ecartons, sans doute, les systèmes étroits, exclusifs, qui trop absolument sacrifient, soit les lettres aux sciences, et réciproquement, soit la théorie à la pratique, et *vice versa*. Mais dans chaque système d'instruction il faut qu'il y ait un élément nettement prépondérant et un autre subordonné. Or, l'élément prépondérant dans les études classiques, ce sont les lettres, et quant à la part qu'on y fait aux sciences, c'est la théorie qui domine.

Voilà pourquoi les études classiques ne conviennent ni à tous les esprits, ni à toutes les situations. Elles exigent par leur nature même beaucoup de temps, et, même quand ce temps est bien occupé, il y en a une bonne part qui, fût-il parfaitement employé pour la formation de l'intelligence, reste perdue pour le profit pratique qu'il sera permis d'en tirer. Par là, nos établissements universitaires ne sont pas sans quelque rapport avec l'Ecole polytechnique, qui mérite d'être placée très-haut comme école de hautes sciences, mais où une faible partie de ce qu'on y apprend trouvera son emploi dans les carrières auxquelles on se destine. Vouloir faire d'un mode d'instruction qui présente de telles conditions un système universel d'éducation nationale, est une des idées les plus fausses qui puissent être imaginées. On soutient, il est vrai, que dans le lycée même le temps consacré aux langues mortes pourrait être sensiblement réduit par un meilleur aménagement et par des méthodes plus rapides. Je crois que cela est possible dans une certaine mesure. Mais ne nous faisons pas d'illusions : il est de l'essence des études classiques d'exclure les méthodes trop rapides. On n'apprend pas le grec et le latin pour les parler, c'est surtout à titre d'exercice qu'on étudie ces deux grandes langues littéraires. On se propose, en même temps qu'on y acquiert l'intelligence d'œuvres éminentes au point de vue du génie et du goût, d'y développer par le travail de la traduction la sagacité de l'esprit, l'exactitude du langage dans le choix des mots, le vif et fin sentiment des nuances. Pour cela, il ne faut pas dire que « le temps ne fait rien à l'affaire. » Il en faut beaucoup, sous peine de n'atteindre le but qu'incomplètement. Les études classiques ont donc ce double caractère d'être éminemment des études littéraires et de demander un nombre d'années qu'on peut réduire, mais pas trop. Ces deux caractères suffisent pour en écarter ceux pour qui une instruction pratique, dont ils doivent vite tirer parti, est une impérieuse nécessité.

Que l'on comprenne bien ma pensée : je ne prétends pas que les langues vivantes et les sciences soient des étrangères dans les établissements universitaires ou dans ceux du même genre qui sont

entretenus par le clergé. Je dis seulement qu'elles y ont des hôtes, u si l'on veut, des habitants à demeure, mais non pas des indigènes. J'en excepte le français, depuis longtemps nationalisé dans cette patrie du latin, et qui fait la matière d'une comparaison perpétuelle avec les langues mortes. Mais l'anglais, l'allemand, mais les sciences, à mesure qu'elles visent davantage aux applications, ne sont pas là dans une maison qui ait été bâtie pour eux; on les y loge, mais ils n'occupent ni les appartements d'honneur, ni même toujours des emplacements fort commodes. Faisant allusion à cet effort méritoire, sans doute, où tout ne sera pas stérile, mais peut-être excessif, qui consiste à vouloir trop *moderniser* l'Université, nous nous demandions si ce n'était pas faire là ce que l'Evangile appelle mettre du vin nouveau dans les vieilles outres, ce qui pourrait bien, tout en aigrissant le vin nouveau, faire éclater les outres. Non certes que nous méprisions les vieilles outres et le vin qui s'y trouve; il a souvent une saveur exquise, mais si vous faites un mélange mal venu, vous risquez de tout gâter et de tout compromettre.

C'est, selon nous, en dehors de l'Université, et nous achèverons de l'établir à la fin de ce travail, qu'il convient de constituer l'enseignement de la majeure partie des classes moyennes, de ces classes que nous appelons classes *industrielles*, en donnant à ce mot le sens étendu qui comprend l'agriculture, aussi bien que les affaires, et en général, toutes les professions ayant pour objet l'exploitation des forces naturelles et leur mise en valeur. L'avénement de ces classes est, au point de vue social, l'événement capital des temps modernes. Ne pas lui faire dans l'éducation une place proportionnée à son importance est un contre-sens énorme. Jusqu'à présent, il n'y a de véritablement organisé, et encore non d'une manière parfaite, que l'enseignement qui a en vue les carrières savantes et les fonctions publiques. Pour les catégories qui s'y préparent, on peut sans doute modifier l'enseignement classique, le compléter sur quelques points, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de le supprimer, ni de le changer très-essentiellement; ce n'est pas ici le lieu d'exposer les raisons qui nous font tenir à cette opinion fort attaquée, nous le savons. L'enseignement moyen, au contraire, n'est pas complètement organisé, ou plutôt il n'est pas encore assez répandu; il commence à peine, quels que soient les remarquables spécimens qu'il présente à notre étude à l'étranger et en France même.

La nécessité de cet enseignement tire ses raisons d'être de motifs généraux et de causes qui se rapportent d'une manière toute spéciale à l'état de notre société. On s'occupe beaucoup de l'instruction primaire. On a raison, sans doute, mais je crois qu'on s'en occupe

trop exclusivement; les hautes et moyennes régions ont pour le moins autant d'importance. Ce n'est pas ici un édifice où il faille d'abord assurer les fondements, en réservant à plus tard la construction du milieu et du faîte. Cette analogie toute matérielle ne donnerait pas une idée exacte de l'œuvre à accomplir, qui demande, au contraire, qu'on travaille à la fois à toutes les parties pour en faire un ensemble. Il faut qu'on donne satisfaction simultanément à des besoins aussi recommandables les uns que les autres, si tant est que le haut n'importe pas plus encore que le bas, et que l'état de richesse et de civilisation d'un peuple ne s'y mesure pas encore plus exactement qu'au nombre des individus sachant lire et écrire. Admettons qu'il y ait égalité. Toujours est-il que l'instruction primaire ne suffit pas à résoudre la question de l'enseignement des classes moyennes, ni même toute la question de l'instruction pour ce peuple laborieux qui a besoin d'être initié aux éléments d'un métier. L'instruction primaire, c'est là son mérite et son but, reste fort générale. Avant tout, elle donne à l'enfant ces notions, sans lesquelles un homme demeure comme en dehors de la civilisation; elle lui remet entre les mains ces merveilleuses acquisitions, qui sont de précieux instruments de culture et de travail, et qu'on appelle lire, écrire et compter. Elle lui apprend à connaître un peu le globe terrestre et l'histoire de son pays. Elle n'est pas, tant s'en faut, l'équivalent de l'éducation morale, mais elle contient un élément de moralisation. Par elle-même elle tire l'intelligence d'une sorte d'abrutissement, et ensuite elle lui ouvre par la lecture toutes les sources où sont déposées les vérités morales. Tout ce qui ennoblit moralise. Elle adoucit enfin les mœurs, nous parlons en général. Combien d'actes d'atroce barbarie naissent de l'ignorance, aujourd'hui encore. Une brochure de M. Ch. Robert nous l'apprenait récemment. Elle contribue à écarter les tentations qu'engendrent la faim et la misère; mais pour cela ne faut-il pas qu'elle soit bien dirigée?

Qui ne sait, en effet, qu'à défaut de cette dernière condition elle peut créer une tentation nouvelle, un moyen de plus de mal faire? On saura lire : que lira-t-on? On saura écrire : quel usage fera-t-on de cette acquisition? N'a-t-elle jamais fait de mal, si elle a produit beaucoup de bien? Assurément on n'a pas le droit de reculer devant de telles craintes que tout progrès et toute liberté peuvent également faire naître. Il y aurait aveuglement à ne pas leur faire une juste part dans ses préoccupations, en des temps aussi troublés que le nôtre. Serait-ce la première fois que des progrès réels auraient amené des transitions difficiles et des crises? Il faut conjurer ces souffrances par tous les moyens possibles, et c'est à l'é-

ducation plus complète et mieux appropriée qu'il faut demander de réparer les lacunes et les maux d'une instruction très-incomplète.

Presque rien n'y mène dans l'état actuel. Pour la masse, une instruction provisoire elle-même des plus imparfaites ; pour l'élite, des études classiques seulement ébauchées, voilà le tableau de la réalité.

La société en souffre intellectuellement, moralement ; elle en souffre aussi matériellement.

On se plaint de l'encombrement des professions savantes et des fonctions publiques. On a raison : mais où est la cause ? c'est qu'elles sont l'objet des compétitions exclusives de tous ceux qui ont fait des études sans autre application possible. Le remède, employé dans une certaine mesure de rendre l'entrée plus difficile par des conditions devenues plus sévères est illusoire en grande partie, et il vient presque toujours un moment où la sévérité fléchit. Il faut bien que ces jeunes gens se placent ; et que deviendront-ils s'ils ne sont aptes à aucune des carrières que présentent l'industrie et le commerce, si l'agriculture, la banque, les administrations privées ne leur ouvrent pas volontiers leurs portes, ou si ces sérieux et modestes emplois ne leur inspirent que répugnance ?

Qu'on ne dise pas que cet encombrement tient à l'excès de population, puisqu'il est avéré que la population augmente peu en France. D'un autre côté, mille découvertes ont ouvert à l'activité humaine de nouveaux débouchés, tellement que, quoi qu'on en dise si souvent, c'est moins, selon nous, sauf dans quelques emplois trop courus, l'homme qui manque à la tâche que la tâche qui manque à l'homme.

C'est l'uniformité des études, jointe à leur insuffisance, qui produit cet encombrement dans les mêmes carrières, où tous se précipitent sans que tous y aient une véritable aptitude. C'est la même cause qui enfante l'esprit de mécontentement si répandu. Sans doute cet esprit inquiet, chagrin, trouve dans l'état moral de la société d'autres causes profondes. Mais comment veut-on que ceux qui ne se placent pas ou se placent mal dans les cadres trop restreints des carrières savantes et des fonctions publiques, quoiqu'on ait tout fait pour les élargir à l'excès, celui notamment des fonctions administratives, ne se croient pas les victimes d'une révoltante injustice sociale ? Non, on ne leur a pas fait injustice. Mais auraient-ils donc tort absolument si c'était une erreur sociale qu'ils accusaient dans leurs plaintes amères contre l'ordre établi ?

Le mal du déclassement nous travaille. J'avoue que ce n'est pas seulement d'aujourd'hui non plus que date le demi-savoir

avec son ambition orgueilleuse en même temps qu'impuissante.

Dès le XVI[e] siècle, Montaigne parlait de ces « métis », qui, étant sortis de l'ignorance *abécédaire*, sans arriver à cette seconde ignorance, fruit de la science même, laquelle reconnaît les limites de notre esprit, sont « *dangereux*, *ineptes*, *importuns*. »— *Ceux-cy*, dit-il, *troublent le monde.* » Combien cette race des *métis* ineptes et dangereux n'a-t-elle pas pullulé ! Combien de prétendus philosophes et de politiques sans études, qui croient tout savoir et tout pouvoir, si on leur laisse la société à gouverner ! Bons à tout faire et bons à rien faire sont devenus des expressions presque synonymes !

Soyons-en certains : bien des gens qui veulent aujourd'hui réorganiser le monde de fond en comble, le tiendraient pour suffisamment bon s'ils y occupaient seulement une petite place.

Il ne suffit pas, pour atteindre ce résultat, de donner l'instruction, nous insistons sur ce point, il faut savoir l'*approprier*. A ce prix on aura peut-être moins d'intrigants et moins de révolutionnaires.

Pour constituer cette instruction des classes moyennes, cet enseignement moderne, on rencontre, comme premier obstacle, des préjugés, des désignations inexactes destinées à consacrer de blessantes distinctions. Pourquoi dire que les études classiques préparent seules aux professions *libérales ?* Pourquoi ce singulier anachronisme de langage ? Veut-on dire par là que l'agriculture, l'industrie, le négoce, le crédit sont indignes d'un homme *libre*; que les études qui ont pour but d'y former l'homme sont des études *serviles*? On n'oserait l'avouer, et j'admets qu'on ne le croit pas. Ces locutions ne répondent pas moins à des sentiments nés d'autres temps ; elles ont pour effet pratique de consacrer une sorte de gentilhommerie du grec et du latin qui fait considérer comme atteints d'une infériorité humiliante ceux qui ne les ont pas appris.

Le préjugé est en baisse, je le crois, mais il subsiste, et garde encore trop de force. Héritage d'un passé où le latin était le signe de la caste intellectuelle dominante, où tout ce qui ne savait pas le latin était une plèbe. Ce préjugé, dont on prétend faire un argument, se dresse à l'entrée des études nécessaires aux classes industrielles. Ce n'est pas au fond, répétons-le, car autrement on grandirait l'obstacle à plaisir, que la dignité du travail fasse doute sous aucune forme. Ce n'est pas que ce qu'on nomme l'*industrie* d'un nom générique ne tienne presque dans notre société le haut du pavé. Elle a même, cette industrie si fière de ses découvertes, fière plus encore peut-être de sa richesse et de son rang, elle a, dans sa plus puissante représentation, été plus d'une fois accusée d'orgueil et d'un esprit de domination. Mais l'industrie et l'agriculture sem-

blent garder encore, en souvenir de l'ancien régime, dans leurs représentants plus modestes, une idée trop humble de leur nature; elles ne se croient *nobles* que si elles font les mêmes études que le clergé, la magistrature et le barreau.

Comment ne pas dire un mot encore d'une désignation très-consacrée, qui nuit à l'organisation rapide et complète d'un enseignement moyen? On le désigne sous les noms excellents à leur place de *spécial* et de *professionnel*, mais trop peu en rapport, on va le voir, avec l'enseignement dont nous parlons. Il faudrait dire *industriel*, comme nous venons de le faire, par allusion à une masse de professions, ou *moyen*, *intermédiaire*, par allusion à la nature même de cette instruction, qui se place entre l'instruction primaire et l'enseignement secondaire classique.

C'est sous ce nom d'instruction intermédiaire que les classes industrielles, et on pourrait presque dire la classe moyenne, l'ont vu se présenter à elles il y a bien des années déjà. Peut-être pourrait-on combiner les deux mots et dire : enseignement moyen industriel. Je n'insiste pas sur ces nuances, mais il est indispensable de s'entendre sur les mots.

L'enseignement *spécial* prépare aux écoles.

L'enseignement *professionnel* donne les connaissances nécessaires à une profession déterminée.

L'enseignement *moyen* ou *intermédiaire* donne, sous une autre forme que les établissements classiques, l'enseignement général nécessaire à toutes les professions qui sont contenues en dehors des carrières savantes et publiques.

Cet enseignement industriel peut avoir deux degrés : l'un primaire supérieur, l'autre secondaire. On verra que ce second type ne saurait être aussi répandu que le premier, les classes riches, qui ont plus d'ambition intellectuelle et plus de loisir, continuant à envoyer leurs fils dans les établissements universitaires ou dans les maisons d'éducation tenues par les congrégations religieuses.

L'apprentissage est encore quelque chose à part qui a aussi ses conditions comme il a sa nécessité.

Distinguons toutes ces idées et tous ces termes, qu'on ne peut confondre sans brouiller tout et sans fausser le système de l'éducation nationale.

Nous venons de dire que l'instruction intermédiaire peut comporter deux degrés. Cela se déduit des nécessités auxquelles elle répond.

En dehors de la clientèle de l'enseignement classique, on aperçoit trois classes d'individus distinctes. L'une, composée de la majorité des paysans et des ouvriers, se contente de l'instruction primaire,

buent à sa valeur. Il y aurait trop de paradoxe et de parti pris nier que l'étude des lettres y contribue puissamment, et de telle façon qu'elles jouent dans cette œuvre un rôle qui ne pourrait être rempli par aucun autre moyen de culture. Comment aussi rester insensible à cette considération que, sans cette éducation préalable, la source des plus vives et plus pures jouissances resterait fermée à une masse d'esprits éternellement retenus dans un travail spécial?

Les raisons pour lesquelles il faut des études classiques, des *humanités*, beau et juste mot qui indique bien ce qu'il veut dire, dans l'enseignement destiné aux classes industrielles, ont à nos yeux une force irrésistible. Peu importe que la langue nationale en fasse le fond unique ou principal. La route peut être moins savante, le but est le même; le résultat est le même aussi quand il serait vrai qu'il dût être atteint moins complètement.

Il y a telles considérations élevées qu'on ne saurait exclure de ces motifs sans de graves inconvénients même pratiques.

N'est-ce donc qu'un lieu commun vide de réalité de dire qu'il existe pour les peuples une patrie intellectuelle et morale, qu'elle remonte au passé comme elle s'étend à l'avenir, qu'elle est en grande partie constituée par les lettres, cemme elle l'est par l'unité du langage, et que cette région des idées et des sentiments marqués au signe du beau dans des œuvres lues et goûtées en commun, forme comme un héritage qu'on se passe les uns aux autres? N'est-il pas vrai aussi qu'elle reste en quelque sorte plus inaccessible aux démembrements, moins sujette à périr que cette patrie matérielle faite de morceaux de territoire? Les Grecs conquis et déchus se souvenaient encore des noms d'Homère, de Sophocle, de Platon. Mais il est également vrai que l'idée de cette patrie morale risque de s'altérer et de s'éclipser dans une forte mesure, de ne plus exister même pour des hommes qui seraient exclus de la connaissance des œuvres littéraires du passé, exclus de cette langue commune des idées consacrée sous les plus belles formes, et qui seraient réduits pour tout aliment à ces œuvres sans goût et sans morale jetées trop souvent en pâture aux appétits d'une foule illettrée. Nous disons que cet isolement moral et intellectuel serait funeste et resterait comme une sorte de dégradation sur le front d'une partie notable d'un peuple qui a un passé, une histoire, un patrimoine commun, un fonds de richesses que les esprits cultivés de tous les pays goûtent et apprécient. Si nous sommes une société où l'égalité n'a cessé de s'accroître, il faut que cette égalité dans la connaissance et la participation du beau fasse aussi des progrès, non qu'elle puisse être jamais absolue, mais elle doit admettre moins de ces

laisser des vides énormes et déplorables à ce point de vue, n'a jamais pu que balbutier d'assez mauvaises réponses. C'est sans doute quelque chose de former un bon outil pour une tâche déterminée; mais cela même n'est pas toujours possible si l'instrument général n'est pas suffisamment façonné par une éducation qui s'adresse à toutes les facultés. Déjà l'instruction primaire répond en une certaine mesure à cette dernière nécessité; il ne s'agit que de continuer l'œuvre à peine commencée. C'est ainsi que l'enseignement scientifique lui-même doit rester général dans le système de l'instruction intermédiaire. Cela signifie simplement, en d'autres termes, qu'il ne s'agit pas de former un menuisier, un charron, un parfait commis; il s'agit de donner à tous les candidats de tous les arts et métiers ou manufactures une instruction générale qui exige une idée nette de l'ensemble des sciences. — Mais, dira-t-on, c'est ce que font les lycées. — Oui, mais ils le font autrement. L'enseignement scientifique y revêt surtout un caractère un peu théorique. J'avoue que je ne suis pas de ceux qui s'en plaignent. Il faut bien que la science à l'état pur soit quelque part, et où serait-elle mieux placée que dans un enseignement qui, surtout s'il restait ce qu'il doit être, ne s'adresserait qu'à ceux qui ont du temps et se proposent les carrières où les études classiques ne dispensent en rien d'un nouvel apprentissage qui se fait par l'exercice de la profession et les leçons de l'expérience. Là il est bon que les méthodes gardent leur pureté rigoureuse, la science son élévation et sa profondeur, ce qu'on peut appeler son haut désintéressement. C'est ce qui constitue la plus forte culture, c'est la satisfaction donnée à ce besoin de savoir qui ne cherche pas l'utilité pratique immédiate. Dans les établissements, quel que soit le degré, destinés aux classes industrielles, les sciences sont encore enseignées dans ce qu'elles ont de général, mais on en fait sentir bien davantage leurs grandes applications. L'enseignement technique particulièrement y occupe une place qu'il n'a pas dans les établissements universitaires. C'est en ce sens, tout spécial aussi, de l'enseignement *moyen*. On se tient dans ces régions intermédiaires où la théorie, réduite à l'essentiel, ne demande, pour ainsi dire, qu'à se faire pratique le plus possible.

Autant en faut-il dire de l'enseignement des lettres, qu'on doit maintenir sous des formes spéciales; car quant à songer à l'abolir, à le subordonner à l'excès, ce serait la plus regrettable des erreurs.

L'enseignement moyen a beau se distinguer du système classique, il ne perd pas de vue l'objet de tout mode sérieux d'éducation : rendre l'instrument intellectuel plus fort, plus souple, plus complet; lui communiquer toutes les qualités générales qui contri-

On a vanté les écoles *réelles*, *realschulen*, de l'Allemagne. On reconnaît pourtant que la *spécialité* y dominait trop, au début surtout. Or, voici ce qui se passait il y a quelques années. Des négociants de Cologne et de Magdebourg prenaient dans les écoles *réelles* et dans les *gymnases*, ceux-ci sont l'équivalent de nos lycées, un certain nombre de jeunes gens de même âge et d'une intelligence moyenne, qu'ils mettaient en contact avec les affaires. Les élèves sortis des écoles réelles conservèrent une certaine supériorité pendant trois ou quatre mois; mais plus tard, quand leur aptitude se trouva soumise à une épreuve plus prolongée dans les différents comptoirs, ils révélèrent une infériorité notable, relativement aux élèves des gymnases qui, sortant d'établissements où l'intelligence, c'est-à-dire, encore une fois, l'instrument lui-même, avait été plus fortement exercé, se trouvèrent aptes à tous les emplois auxquels on les appelait (1). On a remarqué aussi que c'est parmi les élèves sans aucune préparation générale et n'ayant qu'une instruction toute technique, que le socialisme le plus grossier a trouvé la plus facile adhésion. Cela serait une confirmation nouvelle de la locution proverbiale que « les extrêmes se touchent, » une éducation trop générale et trop vague et une éducation trop étroitement spéciale ouvrant ainsi un égal accès aux plus dangereuses utopies.

Les Allemands on paru ressentir ces inconvénients : dans les *realschulen* d'une certaine importance, ils ont fait pénétrer des connaissances plus étendues et restauré l'enseignement littéraire; nous en parlerons.

Pas plus qu'il ne faut enseigner les sciences dans les établissements intermédiaires par les mêmes méthodes que dans les lycées et les collèges, on ne doit enseigner les lettres par des procédés qui soient les mêmes identiquement.

Et d'abord la mesure diffère.

Nous éliminons la langue grecque.

Le latin, plus consacré par nos habitudes et qui est pour nous une langue-mère, ne subsistera que dans les plus développés de ces établissements, et n'y tiendra, si on la lui maintient, qu'une place secondaire.

Le français lui-même et les langues étrangères vivantes ne seront pas exactement enseignés comme dans les lycées. Les grammaires seront plus simplifiées. L'idée de la langue parlée l'emportera pour

(1) J'emprunte ce fait à la déposition du directeur du collège Chaptal, M. Monjean, dans l'enquête de 1864 relative à l'enseignement professionnel. Cette déposition est toute conçue dans la direction philosophique et morale que j'indique ici.

les langues vivantes sur l'idée de la langue apprise méthodiquement et philosophiquement. On ira droit à l'utile. Le beau conservera sa place dans les morceaux lus, commentés, appris par cœur,

Les exercices de style seront simples aussi. Point de rhétorique. Des sujets empruntés aux réalités de la vie.

Je voudrais que les partisans trop exclusifs des études classiques universitaires relussent, sur les méthodes grammaticales et littéraires, quelques passages empruntés à un écrivain peu suspect, l'abbé Fleury; dans un Traité sur le « choix et la méthode des études, » les lignes suivantes dépassent sans doute un peu l'enseignement intermédiaire, mais elles s'y appliquent, et complètent ce que nous avons dit : « Je ne voudrais pas, dit ce sage écrivain, que les préceptes de la grammaire fussent secs et décharnés, comme ils sont dans les livres : je voudrais les *rendre sensibles et agréables par l'usage*. Quand un enfant aurait lu quelque temps en sa langue des choses qu'il entendrait et où il prendrait plaisir, s'il était possible, on commencerait à lui faire observer que toute cette écriture ne consiste qu'en vingt-deux lettres, et que tous ces grands discours ne sont composés que de neuf genres de mots, qu'il y a deux sortes d'articles, qu'il y a des genres dans les noms, des temps et des personnes dans les verbes, des nombres dans les uns et dans les autres, et ainsi du reste. Lorsqu'il saurait un peu écrire, on lui ferait rédiger les histoires que l'on lui aurait contées, et on lui corrigerait les mots bas ou impropres, les mauvaises constructions et les fautes d'orthographe. On pourrait lui dire les règles des étymologies et lui en apprendre plusieurs à l'occasion. Elles servent fort pour entendre la force des mots et l'orthographe, et elles sont divertissantes. Ainsi, *avec un peu de préceptes et beaucoup d'exercice, il apprendra en deux ou trois années autant de grammaire* qu'il en faut à un honnête homme pour l'usage de la vie, et *plus que n'en savent pour l'ordinaire ceux qui ont passé huit ou dix ans au collége. La plupart en pourraient demeurer là et n'apprendre point d'autre langue. Les gens d'épée, les praticiens, les financiers, les marchands, et tout ce qui est au-dessous, enfin la plupart des femmes peuvent se passer de latin : l'expérience le fait voir.* Mais, s'ils savaient autant de grammaire que j'ai dit, il leur serait bien plus aisé de se servir de bons livres français et des traductions des anciens, *et peut-être se désabuserait-on à la fin de la nécessité du latin pour n'être pas ignorant* (1). » Que dit-on de ce programme, de cette méthode à la fois rapide sans être superficielle, et sûre sans faire passer l'enfant par tous les intermédiaires des

(1) Grammaire, chap. 22.

démonstrations savantes? Que dire aussi de cette assertion relative au latin? Nos idées classiques se sont donc exagérées ou faussées singulièrement peut-être sous l'influence trop exclusive des systèmes d'enseignement qui ont trop exclusivement prévalu, surtout au dernier siècle? Combien, sans sortir de cet ordre d'exemples, on trouverait d'armes à opposer à ces vues trop étroites dans la vieille Université, aussi bien que dans Port-Royal, si profondément classique pourtant!

Ainsi, les ressemblances mêmes avec l'enseignement universitaire admettent dans l'enseignement industriel moderne des différences, puisque les choses semblables sont diversement enseignées.

Une circulaire célèbre parle d'exclure dans les lycées, ou de réduire beaucoup, les morceaux choisis, pour embrasser les œuvres dans leur ensemble. Cette partie du plan de M. Jules Simon reposait sur ce fait trop vrai qu'on ébauche au collége tous les auteurs sans embrasser aucune œuvre dans son tout, ce qui diminue singulièrement l'intelligence que l'élève a de ces œuvres et l'intérêt qu'il peut y porter. Mais, dans des établissements qui ont moins de temps à donner à la littérature, les recueils de ce genre doivent tenir une grande place. On aura soin seulement, par un commentaire sobre et intelligent, de rattacher les pièces détachées à l'œuvre, et l'œuvre même à l'auteur; tout cela en ne donnant rien au superflu.

Même caractère tendant à l'application pour l'histoire et la géographie, même recherche de l'essentiel : ainsi ce sera l'histoire nationale qui dominera, et, dans l'histoire nationale, les grands événements et les grands hommes; on y mêlera les faits économiques; la géographie aussi sera politique, industrielle, commerciale, en même temps que physique.

A ces indications joignons quelques mots sur deux autres enseignements qui ont à se faire leur place plus étendue dans l'enseignement industriel : l'un est celui de la morale, l'autre est celui de l'économie politique. La première est un peu enseignée dans les lycées sous la forme plus générale de la philosophie; la seconde ne l'est à aucun degré, ce qui est un tort; vingt leçons au plus suffiraient pour enseigner l'essentiel, et trouveraient aisément place dans le cours de philosophie et dans les programmes du baccalauréat.

La morale fait partie de l'instruction religieuse dans la plupart des établissements d'enseignement moyen. Nous croyons qu'il faut lui laisser sa place dans ce dernier enseignement. Nous pensons pourtant qu'elle est susceptible d'un enseignement à part plus déeloppé, plus pratique, moins absolument identifié avec un dogme.v

Ces principes de justice et d'honnêteté, déjà enseignés aux temps antiques par exemple dans le livre des *Devoirs* de Cicéron, peuvent recevoir bien des applications nouvelles. Nous savons quels sont les avantages qu'on fait valoir pour ne pas séparer la morale de la religion, c'est-à-dire les vertus évangéliques de leur source dogmatique. Ces raisons sont bonnes tant que la foi conserve tout son empire. Mais faut-il que tout principe moral tombe quand la foi vient à péricliter? La morale a d'ailleurs ses raisons humaines, ses considérations terrestres, lesquelles attestent que le devoir est presque toujours conforme à l'intérêt bien entendu. C'est une fâcheuse omission que celle qui consiste à ne pas donner cet enseignement, déjà contenu en grande partie dans des recueils théoriques et pratiques où les devoirs sont expliqués, et pour ainsi dire illustrés par de beaux exemples. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas ici de morale savante et systématique sujette à controverses et à subtilités. Des ouvrages comme les *Essais de morale* de Franklin ne sont que le reflet de la pure lumière de la conscience et du bon sens. Nous voudrions les voir entre les mains de tous, mais surtout dans celles de la jeunesse qui fréquente les écoles intermédiaires.

L'économie politique! Et où donc sera-t-elle enseignée avec fruit si elle ne l'est dans un système d'instruction approprié aux classes industrielles? Ces classes n'en forment-elles pas comme la matière? L'économie politique ou industrielle, comme on voudra l'appeler, n'est-elle pas véritablement la philosophie du travail, c'est-à-dire la théorie des lois générales auxquelles obéissent ces occupations et ces transactions auxquelles la jeunesse qui suit les cours de ces établissements est destinée à se livrer? On n'a plus à démontrer que la partie certaine et incontestée de la science économique est susceptible, autant que quelque science que ce soit, d'un enseignement méthodique. La division et la liberté du travail, la formation et l'emploi du capital, le rôle économique des machines, la monnaie, le crédit, les banques, les lois qui règlent les profits et les salaires, ce sont là évidemment, au premier chef, des sujets sur lesquels de futurs industriels, agriculteurs et commerçants doivent recevoir une instruction un peu solide, que complèteront, en l'éclaircissant, des éléments de législation industrielle et l'enseignement technologique. Le meilleur commentaire qu'on puisse désirer à ces principes de l'économie politique devra être pris, autant que possible, dans la réalité, par la visite des usines, fabriques et fermes, etc., selon les localités.

Disons un mot encore : la science de l'*économie* renferme, outre l'économie politique, cette science plus modeste, l'économie domestique.

Ici encore, non-seulement on n'enseigne rien, mais on n'a que trop le droit de s'étonner de ce qui subsiste de prévention dans certains esprits. Au fond, ce que nous recommandons, c'est ce que Rabelais recommandait au XVIe siècle, dans un admirable chapitre sur l'éducation; c'est ce que pensaient aussi à la fin du XVIIe siècle des hommes tout dévoués aux études classiques et même portant l'habit ecclésiastique.

De combien il s'en faut que ce même abbé Fleury, dont j'invoquais le témoignage, parle avec ce dédain, si étrange de nos jours, de la science et de l'art économique! Puisque, à la honte de notre temps, il y a encore des esprits à qui cette science de l'économie reste suspecte, je veux montrer avec quelle insistance Fleury la recommande sous ses aspects les plus pratiques dans l'instruction de la jeunesse sous ce nom d'*économie*, plus simple et plus connu alors. Les exemples mêmes qu'il donne n'ont rien perdu de leur force non plus que de leur opportunité. « Comme, dit-il, les premiers objets dont les enfants sont frappés sont le dedans d'une maison, ses diverses parties, les domestiques et leurs services différents, les meubles et les ustensiles de ménage, il n'y a qu'à suivre leur curiosité naturelle pour leur apprendre agréablement l'usage de toutes ces choses, et leur faire entendre, autant qu'ils en sont capables, les raisons solides qui les ont fait inventer, leur faisant voir les incommodités dont elles sont les remèdes. *On les accoutumerait ainsi à prendre des idées nobles de toutes ces choses, que la mauvaise éducation et la vanité de nos mœurs nous fait mépriser*, et à ne point tant dédaigner une cuisine, une basse-cour, un marché, comme font la plupart des gens élevés honnêtement. Enfin on les accoutumerait *à faire des réflexions* sur tout ce qui se présente, *qui est le principe de toutes les études*. Car on se trompe fort quand on s'imagine qu'il faut aller chercher bien loin de quoi instruire les enfants. Ils ne vivront ni en l'air ni parmi les autres, moins encore dans les espaces imaginaires, au pays des êtres de raison ou des secondes intentions : ils vivront sur la terre, dans ce bas monde, tel qu'il est aujourd'hui, et dans ce siècle si corrompu. *Il faut donc qu'ils connaissent la terre qu'ils habitent, le pain qu'ils mangent, les animaux qui les servent, et surtout les hommes avec qui ils doivent vivre.* Et qu'ils ne s'imaginent pas que c'est s'abaisser que de considérer tout ce qui les environne. *A mesure que l'âge avancerait, on leur en dirait davantage* et on ferait en sorte de les instruire passablement des arts qui regardent la commodité de la vie, leur faisant voir travailler et leur expliquant chaque chose avec grand soin. » Et Fleury entre dans des détails de métier et aussi de *prix*, car il veut que le *prix commun* soit connu des jeunes gens et, ce qui se rattache bien plus étroitement à la

science économique comme nous l'entendons aujourd'hui, que les causes de la variation des prix soient expliquées, ainsi que les raisons qui maintiennent certaines denrées chères et d'autres à meilleur marché. Par la porte modeste de l'économie domestique se trouve ainsi ouvert l'accès à l'économie politique qui la domine et en rend raison. Les raisons générales et sociales d'enseigner l'économie politique, outre ces raisons spéciales sur lesquelles nous nous sommes arrêté, frappent tous les bons esprits. Elle est, comme on l'a dit, en quelque sorte le contrepoison du socialisme. C'est pour ceux qui s'engagent dans les carrières industrielles une vue d'ensemble très-propre à assurer leurs idées et leur conduite lorsqu'ils auront à traiter avec le capital et avec le travail, et à juger les questions économiques qui s'agitent de nos jours sous toutes les formes.

III

CONFORMITÉ DES IDÉES PRÉCÉDENTES AVEC CELLES QU'ONT ÉMISES LES JUGES LES PLUS COMPÉTENTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

Les idées que nous venons d'exposer se recommandent par elles-mêmes. Toutefois, avant d'aller plus avant, il ne paraîtra pas inutile de les appuyer sur l'autorité de noms compétents. On mesurera mieux par là la place que tient la question de l'enseignement des classes industrielles dans les préoccupations politiques depuis longtemps déjà. Les solutions que nous essayons d'indiquer ici ressortiront mieux aussi dans ce qu'elles ont de vérité théorique et pratique, par l'essentielle conformité des témoignages étrangers. Sans doute, au lieu de dire instruction moyenne, ou intermédiaire, ou industrielle, plusieurs emploient le mot de professionnelle. Il importe peu, si c'est la même chose qu'ils entendent. Je voudrais, à l'aide de quelques passages empruntés à des hommes d'État et à des publicistes éminents, faire ressortir la puissance des motifs qu'ils invoquent pour établir la nécessité d'un système bien tranché d'instruction. Voici ce qu'écrivait, un homme d'un esprit supérieur et particulièrement ouvert et avisé : « L'éducation professionnelle est un des premiers besoins du temps actuel. L'excès de l'éducation classique est cause d'un défaut d'équilibre moral, qui produit les conséquences les plus fâcheuses. Au lieu d'élever la masse des hommes pour en faire d'habiles producteurs, en état de parcourir les nombreuses carrières que l'agriculture, le commerce et l'industrie offrent aux classes moyennes et supérieures, on n'a travaillé jusqu'ici qu'à faire des hommes de lettres ou des hommes de robe, des docteurs et des rhéteurs. Je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, ce dés-

accord entre les besoins de la société et le système d'éducation dont nous avons hérité de nos pères est une des causes principales du désordre moral qui afflige plusieurs des nations qui marchent à la tête de la civilisation. » Ainsi s'exprimait M. de Cavour. Même préoccupation dans un pays très-intelligent des conditions de la vie pratique, la Belgique. Le ministre qui a présenté le premier projet de loi sur l'enseignement professionnel en Belgique n'est pas moins net que le ministre italien : « Les besoins de l'époque actuelle et la direction des esprits, dit-il, exigent incontestablement que l'instruction secondaire ne se borne plus désormais à des cours d'humanités. Il faut qu'à côté de l'enseignement littéraire et scientifique, qui a pour objet spécial de préparer la jeunesse, à suivre avec fruit les leçons universitaires, il s'en élève un autre consacré à ceux qui ne se destinent ni au droit, ni à la médecine, ni aux travaux physiologiques, mais doivent entrer dans la carrière si fréquentée aujourd'hui du commerce et surtout de l'industrie. »

La Hollande est très-digne d'être étudiée dans ses divers modes d'instrution. M. Thorbecke, ministre de l'intérieur du royaume néerlandais, indique, dans l'exposé des motifs de la loi qui a pour but d'établir l'enseignement professionnel moyen, quel doit en être le caractère dominant : « Le caractère principal de l'enseignement moyen à régler par l'État doit être une préparation générale, soit à une position sociale, soit à une grande diversité de professions, soit au service public. Il n'entre pas dans les idées de l'État de dresser les élèves pour une branche d'instruction quelconque, ni de changer les écoles en ateliers; ce que le gouvernement propose, ce n'est pas de faire enseigner la pratique dans ses détails, mais de développer l'esprit et les organes, de manière à ce qu'ils deviennent aptes à la vie pratique. » Ces vues ne sont-elles pas conformes à celles que nous avons exposées?

Nous verrons que c'est bien la même pensée qu'on a poursuivie en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis. Mais remarquons que chez nous aussi ce mouvement réformateur dure depuis longtemps, quoiqu'il soit bien loin de toucher à son terme. La question d'un enseignement moyen était mise au concours dès 1823. M. Guizot rédigeait le programme, et M. Renouard, aujourd'hui membre de l'Institut et procureur général à la Cour de cassation, remportait le prix. Sous le gouvernement de juillet, nous avons souvenir des réclamations élevées en faveur de l'enseignement professionnel, par M. Victor de Tracy, député, et par quelques autres membres de nos Assemblées, ainsi que par des écrivains très-connus dévoués à la même cause. Au sein même de l'Université, des esprits clairvoyants s'associaient à ce mouvement et proposaient

tout un plan d'*enseignement intermédiaire*. — C'est le titre que M. Saint-Marc Girardin donnait à un travail justement remarqué, et qu'on peut encore lire avec fruit. L'éminent et regrettable écrivain voulait confier ce genre d'enseignement à l'Université, qu'il prétendait assouplir à tous les besoins de la société moderne. Nous ne savons s'il maintiendrait encore cette thèse en face de l'extension que l'enseignement intermédiaire a prise et est appelé à prendre encore, en présence surtout de la difficulté pour l'Université de mener de front deux tâches dont chacune requiert une organisation distincte et des efforts séparés. Quoi qu'il en soit, l'étude publiée par M. Saint-Marc Girardin en 1847, sur cette forme moderne de l'enseignement, avait une véritable valeur et en elle-même, et comme appel fait à l'opinion par un des esprits les moins suspects d'hostilité à l'égard des études classiques.

Depuis 1830, et surtout depuis 1848, la question, à mesure qu'elle entrait dans le domaine de la pratique, est devenue l'objet de controverses plus nombreuses et d'études diverses. Des congrès d'hommes spéciaux, et aussi ces congrès dits des sciences sociales qui ont été tenus, sous l'Empire, dans plusieurs grandes villes à l'étranger, s'en sont occupés à diverses reprises. Un congrès des directeurs et professeurs des écoles intermédiaires en Allemagne avait lieu au mois de septembre 1846. Ce congrès pédagogique s'arrêtait à des conclusions qui méritent d'être rappelées. On y posait comme première règle qu'il fallait écarter l'enseignement abstrait de la grammaire, réservé pour la classe de philosophie, et, dans les classes élémentaires, se borner à des exercices pratiques. La seconde règle, posée par le congrès de Mayence, était de charger de l'enseignement de la langue nationale le professeur ordinaire de chaque classe, au lieu d'y appliquer, comme c'est l'usage le plus habituel en Allemagne, la division des enseignements par faculté. Le congrès voyait là plus d'unité, un lien plus complet dans l'enseignement, et le moyen d'établir des rapports plus suivis entre le maître et les élèves. La troisième règle adoptée par le congrès de Mayence concernait l'histoire de la littérature nationale, conçue en vue d'apprendre à écrire correctement, purement, avec goût, et en vue aussi d'apprécier le beau et les grands écrivains. La dernière conclusion du congrès renfermait bien, comme on en fit dès lors la remarque, un peu de *teutonisme*. La littérature était présentée comme un moyen d'entretenir le sentiment national. Rien de plus légitime d'ailleurs, quand on n'en fait pas un prétexte pour nier les mérites d'autrui et pour menacer les autres peuples, au nom de la supériorité insolente qu'on s'attribue, en croyant s'autoriser des droits du génie.

Pour rappeler des souvenirs plus personnels, nous dirons aussi que la question de l'enseignement moyen fut agitée sous le nom d'enseignement professionnel, dans plusieurs des réunions du congrès dit des sciences sociales, qui tint des séances dans diverses capitales, et notamment en 1865 à Amsterdam. Non pas que ces libres congrès aboutissent à aucun résultat pratique, non pas même que les idées les plus hasardées n'y aient tenu beaucoup de place. Mais on y entendit aussi des hommes compétents exposer les résultats de leurs études et de leurs réflexions sur des sujets à l'ordre du jour de la société contemporaine, tels que le régime pénitentiaire, l'assistance, l'instruction publique (1).

Le gouvernement français marquait, il y a une dizaine d'années, son intention plus ferme de marcher dans cette voie ouverte à peine. Une enquête, que nous avons sous les yeux et que nous aurons occasion de citer, fut ouverte à la fin de 1863, sur l'enseignement dit professionnel. Cette enquête était présidée par le ministre du commerce, M. Béhic. Deux ministres de l'instruction publique, M. Rouland, puis M. Duruy, proposaient de constituer, à l'usage des classes moyennes de la société, parallèlement aux études classiques, un enseignement secondaire français préparant à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, à toutes les carrières qui n'exigent pas l'étude des langues anciennes, et auxquelles l'enseignement des lycées et colléges ne donne pas satisfaction. Le 23 mars 1864, le Corps législatif était saisi d'un projet de loi, précédé d'un exposé des motifs, fait au nom du Conseil d'Etat par M. Langlois, rapporteur. Une commission de la Chambre consacrait plusieurs séances à la discussion de ce projet. M. Duruy prenait l'initiative de plusieurs mesures utiles. Son ministère développa l'enseignement secondaire spécial; il lui donna des programmes, lui créa un type supérieur et un moyen de recrutement dans l'école normale de Cluny, et, sur une base nouvelle, transforma d'anciens établissements, comme les lycées ou colléges de Mont-de-Marsan, de Pontivy, etc. En reconnaissant les services rendus par ce ministre dévoué au progrès, nous restons convaincu que l'Université n'est pas apte à remplir l'office dont on semble persister à vouloir la charger. Disons, à l'honneur de M. Duruy, qu'il était fort loin de l'idée d'un enseignement exclusivement technique. Il restait dans

(1) Nous trouvons dans ce recueil un long mémoire, que nous avons lu avec profit, par M. Pompée, l'ancien directeur de l'École Turgot, au moment de sa fondation. Ce mémoire résume un volume publié par M. Pompée sous le titre : *Études sur l'enseignement professionnel ne France.*



la voie d'idées indiquée par M. Cousin, parlant de ces écoles « comme préparant à toutes les carrières sans conduire à aucune,» de M. de Salvandy, qui disait « qu'elles ne doivent pas élever un homme pour une profession, mais pour toutes celles auxquelles il pourra se trouver apte, » de M. Saint-Marc Girardin, qui demande « qu'elles n'aient pas la prétention d'enseigner ce que l'expérience seule du métier peut apprendre aux jeunes gens. » De quoi s'agissait-il ? Encore une fois, de donner à l'esprit cette préparation générale, qui facilite et abrége l'apprentissage spécial par la connaissance des notions scientifiques, et de quelques-unes de leurs grandes applications. Ici encore, nous n'avons fait que dégager la formule générale des idées de ces hommes éminents.

Nous apprécierons les établissements d'enseignement intermédiaire fondés en France et à l'étranger. Constatons seulement, en terminant cete partie de notre étude, que c'est sous l'influence de ces mêmes idées et sous les enseignes de ce mode d'enseignement intermédiaire ou moyen, que s'est dévoloppé l'énergique mouvement que nous voyons se développer chez d'autres nations, jalouses de marcher d'un pas plus ferme et plus sûr dans les sentiers de la vie moderne. C'est bien à cette inspiration que répondent les écoles fondées en Prusse sous les noms d'écoles communales moyennes, rectorales, municipales, écoles du degré supérieur pour les enfants, etc., établissements qui cherchent à donner à ceux qui les fréquentent une instruction supérieure à celle qu'on reçoit dans les écoles primaires composées de plusieurs classes. Ils s'efforcent, à des degrés divers, de satisfaire à toutes les exigences de la vie industrielle, ainsi qu'aux besoins des classes bourgeoises. Le mouvement, qui s'opère en ce sens, vient même d'engager le ministre de l'instruction publique de Prusse à publier une circulaire qui mérite d'être signalée. Il y constate que ces établissements répondent aux idées du temps, et que, par conséquent, « non-seulement il faut chercher à les développer, mais encore à en favoriser le plus possible la création par les communes. » Quand les écoles de cette catégorie rentreront dans les conditions posées par la circulaire ministérielle, elles devront être considérées et désignées comme *écoles moyennes*. Tel est le nom que la même circulaire confirme en s'appliquant à le justifier, par cette considération que de telles écoles tiennent, en effet, le milieu entre les écoles primaires et les écoles secondaires. Elles pourront, désormais, fonctionner à côté des écoles primaires, et avoir au moins cinq classes ascendantes, avec un nombre maximum de cinquante élèves par classe. Les écoles primaires pourront même, dans leurs classes supérieures, suivre le programme de ces écoles moyennes. Le ministre prussien ajoute qu'on devra pourvoir

à la création de bibliothèques, contenant les ouvrages scientifiques plus avancés, nécessaires au personnel enseignant. En aucun cas, d'ailleurs, la fréquentation de l'école primaire ne pourra être négligée pour les cours de ces établissements d'un degré supérieur. Aussi le ministre insiste-t-il pour que les autorités ne favorisent la fondation d'écoles moyennes dans les communes que là où les écoles primaires sont au complet.

On le voit, le mouvement en faveur d'un enseignement intermédiaire à l'usage des classes moyennes est ancien; il a pour lui les juges les plus autorisés; il invoque des raisons qui se retrouvent les mêmes dans tous les grands pays; il s'atteste dans la pratique par des créations que nous avons à peine signalées et dont il nous reste à parler, sans prétendre y consacrer, d'ailleurs, tous les développements que la nature du sujet comporterait. M. Hippeau vient de le faire avec de grands détails pour les États-Unis et pour l'Allemagne. Nous renvoyons à ses excellents travaux. M. E. Laveleye, dans son livre sur l'instruction populaire, y a du moins touché, quoique l'instruction primaire soit le principal objet de son travail. En tenant compte de ces utiles publications, nous donnerons plus d'attention à ce qui existe en France en fait d'établissements de cette nature, et nous examinerons le degré de compétence qu'offre l'Université aussi bien que le meilleur mode d'organisation qu'il convient d'appliquer à ce genre d'enseignement.

IV.

OU NOUS EN SOMMES EN FAIT D'ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE? — EXEMPLES PRIS EN FRANCE.

Nous excluons de la revue que nous allons entreprendre l'enseignement spécialement professionnel. Tout au plus nommerons-nous quelques-uns de ces établissements qui donnent à un certain degré l'instruction générale. L'insuffisance même du développement de l'enseignement intermédiaire a produit, en effet, ce mélange un peu équivoque d'enseignements qui ne demandent qu'à se séparer. Il y aura moins d'établissements mixtes, d'un caractère douteux et ne réalisant qu'à moitié leur objet, parce qu'ils le compliquent d'une assez grande diversité d'éléments, quand chaque destination sera suffisamment tranchée.

L'enseignement intermédiaire aux deux degrés qu'il comporte est représenté à Paris dans des établissements de premier ordre. L'école municipale Turgot s'adresse à la petite bourgeoisie et à l'élite ouvrière, non sans se recruter aussi dans la bourgeoisie moyenne. Le collége Chaptal s'adresse à la classe aisée. L'enseignement y est plus prolongé, plus complet qu'à l'école Turgot.

Mais les deux établissements correspondent à la diversité des carrières industrielles et commerciales. L'école Turgot réalise le type de l'école primaire supérieure créé par la loi de 1833 en l'élevant à son maximum. Le collége Chaptal, c'est ce qu'on peut nommer l'enseignement secondaire industriel; approprié à la partie riche et la mieux posée de la bourgeoisie adonnée à l'industrie, au négoce, à la banque, etc. Nous entrerons, sur ces deux établissements, dans quelques détails qui ne sont pas dépourvus d'intérêt. Ce n'est qu'à ce prix d'une étude faite d'un peu près qu'on a chance d'obtenir des résultats précis. Ce ne sont pas des *individus* que nous prétendons étudier, ce qui ressemblerait à une sorte de prospectus, ce sont des *types*.

L'enquête de 1869 sur l'enseignement dit professionnel nous fait connaître d'une manière très-circonstanciée l'organisation de l'école Turgot et la nature de sa clientèle. Le *type-Turgot* étant destiné à se répandre, selon nous, dans toute la France, nous reproduirons en partie ces renseignements d'une portée vraiment générale. L'école est située dans un des quartiers les plus commerçants de Paris, le quartier Saint-Martin; elle est peuplée par les enfants des fabricants en chambre ou des commerçants en détail, d'employés d'administrations et de chemins de fer, de banque ou de maisons de commerce; à ce fonds s'ajoutent pour les deux septièmes deux autres contingents, l'un supérieur, par le choix même des familles qui, occupant un rang plus élevé dans l'industrie et le commerce, préfèrent pour leurs enfants les études que l'on fait à Turgot à tout autre système d'enseignement, l'autre recruté dans la population ouvrière. La ville de Paris y admet un certain nombre de boursiers, avec cette circonstance que les bourses municipales présentent le réel mérite d'être données au concours. Chaque année, ce concours a lieu à l'Hôtel-de-Ville entre les meilleurs élèves des écoles communales laïques et congréganistes. Environ 300 élèves y prennent part. Les 40 premiers sur la liste de classement sont répartis entre l'école Turgot et le collége Chaptal. En 1864, il y avait ainsi 94 boursiers à l'école Turgot. J'ignore si le nombre a varié. Il doit avoir peu changé, relativement au nombre total des élèves. Ces boursiers, loin de former un rebut, un *caput mortuum*, plus tard peut-être une population de déclassés, comme on a pu objecter que cela arrivait assez souvent pour les huit mille bourses distribuées par l'État sans garanties suffisantes présentées par les élèves (1), ces boursiers donnent une précieuse élite. C'est par de

(1) L'État ne peut, dit-on, refuser ce secours à des enfants orphelins ou dont les pères ont rendu des services souvent peu rémunérés qui ne

tels moyens, et non par des appels incessants à une ambition que la société n'aura pas plus tard les moyens de satisfaire, qu'on peut voir s'opérer ce passage d'un degré inférieur de la même classe à un degré plus élevé, et, quand il y a lieu, d'une classe sociale à une autre, sans perturbation, disons plus, avec grand avantage, dans une société fondée sur l'égalité.

La clientèle étant indiquée, reste à signaler la matière des études dans cette école primaire supérieure qui confine dans ses plus hautes parties à l'enseignement secondaire.

Le cours normal des études de l'école Turgot comprend trois années, précédées d'une année préparatoire et suivies d'une année complémentaire. L'année préparatoire n'est pas d'obligation, mais de fait la plupart des élèves y entrent parce qu'ils sont trouvés trop faibles en général à l'examen d'admission pour suivre les cours de la première année du cours normal; c'est grâce à cet examen d'admission que l'établissement peut maintenir la force des études. Quant à l'année complémentaire, elle n'est pas suivie par un grand nombre d'élèves. Cette division est destinée aux enfants qui appartiennent à des parents plus aisés ou à des élèves qui montrent des aptitudes distinguées. Les jeunes gens de cette division ont de 16 à 18 ans. Quelques-uns se préparent à l'école centrale des arts et manufactures, d'autres à l'école des beaux arts, plusieurs à l'examen de conducteur des ponts et chaussées, il en est qui rentrent dans la famille et continuent la profession paternelle. Il est regrettable que cette année ne soit pas plus suivie. Elle est féconde en enseignements théoriques et pratiques. L'élève y pousse plus avant les études commencées, et en poursuit de nouvelles. Il en sort initié à la géométrie descriptive avec ses applications à la coupe de pierres, à la charpente, au dessin d'architecture et de machines, à la chimie dans quelques-uns de ses emplois industriels.

Qu'on nous permette encore de nous arrêter sur quelques particularités dont chacune offre un élément de solution à un problème d'une nature plus étendue. Une observation relative à l'âge auquel les enfants entrent à cette école a été présentée dans l'enquête de 1864 par le directeur de l'établissement : c'est au delà de 12 ans, quelquefois vers 14, sans préparation suffisante, surtout quand l'enfant a reçu chez lui les premiers éléments. Le défaut d'exer-

---

leur permettent pas de faire les frais de l'éducation de leurs fils. Pourquoi donc, en faisant une juste part à ce sentiment philanthropique, l'État ne fonderait-il pas un certain nombre de bourses dans ces établissements municipaux où les enfants recevraient une instruction pratique propre à donner à la société d'utiles auxiliaires?

cice de l'intelligence, d'habitude du travail, de connaissances acquises, est une cause de difficultés, de retards, quelquefois d'un découragement qui détermine les familles à retirer les enfants; même ces obstacles franchis, l'élève est trop âgé pour aller jusqu'au bout des études. Le directeur exprimait le vœu qu'il y eût dans les écoles municipales des classes élémentaires où une excellente instruction primaire pourrait être donnée et achevée à l'âge de 12 ans. A 15 ans l'enfant sera préparé pour un apprentissage, déjà d'ailleurs fait en partie, par la nature même de ses études. Si l'élève sort trop âgé de l'école, pressé de gagner sa vie, il veut être placé dans un bureau, et ajoute à l'encombrement dont on se plaint. N'y a-t-il pas là des indications d'une portée générale dont il y aura lieu de tirer parti dans des établissements qui se créeront sur le même modèle?

La partie générale de l'enseignement sur lequel il y a tout lieu d'insister trouve satisfaction dans le cadre des études faites à l'école Turgot. L'enseignement moral est compris dans l'instruction religieuse. Une part qui nous semble suffisante est faite à l'élément littéraire. On y comprend la grammaire, l'orthographe, les exercices de style, dans lesquels on exige surtout la correction, la clarté, la propriété des termes. Des recueils gradués de morceaux excellents dans tous les genres, accompagnés de notes qui portent sur le langage et sur le goût, sont lus, appris par cœur et commentés par le maître. Voilà le fond de cet enseignement qu'on peut appeler *classique*, car il l'est à sa manière et dans sa mesure. Nous retrouvons aussi les langues étrangères, apprises pour être parlées et pour être écrites couramment dans tout ce que peut demander une correspondance commerciale. L'histoire et la géographie présentent aussi le même but pratique; l'histoire ancienne et celle du moyen âge sont esquissées à grands traits, de manière pourtant à faire sur ces jeunes esprits une assez forte impression par l'étude des figures les plus saisissantes; seule l'histoire de France est développée avec plus de détails par des raisons qu'il est à peine nécessaire d'indiquer; l'utilité qu'on trouve à connaître l'histoire de son pays est plus immédiate, plus fréquemment mise en jeu; l'amour du pays y puise un aliment qui sans cela risquerait par trop de faire défaut. Enfin les éléments de l'économie politique sont enseignés dans cet établissement (1).

L'école Turgot et les autres écoles municipales qui se fondent à Paris sur ce modèle maintiennent le même degré de généralité dans l'enseignement scientifique, tout en s'efforçant de le rendre

(1) M. Paul Coq est chargé de cet enseignement.

pratique et applicable. L'enseignement des mathématiques comprend l'arithmétique avec tous ses compléments, la géométrie plane et celle de l'espace avec leurs applications, l'algèbre jusqu'au binôme de Newton inclusivement, la trigonométrie rectiligne, les éléments de la géométrie analytique, enfin la géométrie descriptive, y compris les éléments de la coupe des pierres et de la charpente. Les cours de physique et de mécanique, élémentaires en deuxième et en troisième année, reçoivent leurs compléments dans le cours de quatrième. La chimie, étudiée pendant trois années, embrasse la chimie minérale et organique, ainsi que des éléments d'analyse chimique. L'histoire naturelle renferme la physiologie avec l'hygiène, qui en est la dépendance, la zoologie, la botanique, la minéralogie, la géologie, et se termine par les principales applications industrielles.

Même diversité restreinte sans cesser d'être variée, même tendance pratique dans les éléments des arts qui doivent s'appliquer à l'industrie et que l'on réunit sous le nom commun d'arts graphiques. On y place le dessin artistique, réduit à l'ornement, et le dessin géométrique, qui s'étend au levé des bâtiments et des machines. Sous le même nom d'arts graphiques, le programme a joint la calligraphie, qui prend une grande importance dans une école destinée à fournir un nombre assez considérable de commis de commerce et d'employés dans plusieurs administrations.

Il faut féliciter les établissements de cette nature d'avoir su résister à la tentation d'un enseignement purement spécial, qui n'aurait pu qu'en faire prématurément et d'une manière fort incomplète, peu efficace dès lors, des écoles d'apprentissage. On leur a fait ce reproche de ne point être assez techniques, de ne pas se diviser en sections différentes pour le commerce et pour l'industrie et en sous-sections pour les différents arts et métiers, enfin de ne pas faire une place au travail manuel. N'est-ce pas tout confondre? N'est-ce pas reprocher à ces institutions ce qui fait leur force et leur valeur, pour y substituer ce qu'elles ne doivent ni ne peuvent donner? Elles ne sont ni des champs, ni des ateliers, ni des comptoirs, ni des bureaux. Leur but, c'est de former des candidats déjà fortement préparés pour toutes ces carrières à la fois, qui se décideront dans leur choix, le plus souvent au fur et à mesure de leurs études, lesquelles leur feront connaître à eux-mêmes leurs goûts et leurs aptitudes. Viendra ensuite l'apprentissage spécial que ces élèves sont assez jeunes pour suivre pendant le temps voulu, et assez exercés pour qu'ils aient chance sans inconvénients d'en abréger la durée. C'est le but qu'ont atteint par toutes ces connaissances, tous ces travaux préparatoires, où la pratique serre toujours

de près la théorie, où presque toute salle d'études est un laboratoire, et où les yeux, la main, l'observation et l'expérience en un mot, n'ont cessé de jouer un rôle.

Tel est le type sur lequel se modèlent en ce moment les écoles municipales Colbert, Lavoisier, d'autres encore en voie de formation ou de développement. Il a été heureux pour l'école Turgot et pour celles qui se rangent sous le même type d'avoir trouvé des hommes de mérite pour fondateurs. Après l'impulsion due à M. Pompée, l'école trouvait pendant près de vingt ans dans M. Marguerin (1) un organisateur de la plus rare intelligence comme du plus grand zèle, et ce qui n'est pas moins précieux, un esprit doué de ces vues générales qui permettent de bien apprécier la nature du but à atteindre et l'emploi des moyens qui doivent y conduire.

Nous pouvons parler avec non moins de précision de l'autre grand établissement parisien, celui qui représente ce que j'ai nommé l'enseignement secondaire industriel, le collége Chaptal, créé d'abord par M. Goubaux. Le nom de M. Goubaux est connu. Sans parler d'œuvres littéraires qui, sous un pseudonyme bien connu, conservent encore leur place et leur valeur, il a laissé un vif souvenir par son esprit plein de ressources, la chaleur de son cœur et le charme aimable de ses rapports. J'ai vu cet établissement croître peu à peu, à travers tous les tâtonnements et les essais dont sont moins exemptes peut-être que les autres les choses qui doivent durer, car les réformes naissent au fur et à mesure des besoins, sous la dictée de l'expérience. Combien était modeste, il y a moins de vingt ans, ce collége destiné à se développer chaque année, qui compte aujourd'hui plus de douze cents élèves, et ne peut plus tenir dans son ancien local plusieurs fois agrandi! Nous l'avons assimilé aux lycées pour le caractère presque complet des études. C'est un lycée, en effet, d'enseignement industriel, avec prédominance de l'instruction scientifique, mais avec une forte part faite à l'enseignement littéraire. On y a même conservé le latin, sur le vœu formel de beaucoup de familles, et pour répondre aux exigences de l'examen du baccalauréat es-sciences, auquel se destinent plus de la moitié des élèves. Mais le latin est facultatif, et ceux-là seuls sont admis à en poursuivre l'étude qui peuvent prouver, par un examen périodiquement renouvelé, qu'ils ont su en profiter. Ce n'est pas non

(1) M. Marguerin recevait, il y a quelques années, avec la fonction et le titre d'administrateur général des écoles municipales de la ville de Paris, un témoignage rendu à ses hautes aptitudes et la récompense de toute une vie de dévouement.

plus par le latin que les études débutent; elles ont pour base la langue française; c'est seulement vers quatorze ans, alors que son esprit, déjà un peu plus mûr, s'est exercé sur notre langue nationale, que l'enfant passe aux éléments de la langue latine, qu'il commence à la troisième année du cours, et qu'il doit poursuivre jusqu'à la fin de la cinquième. Cette connaissance s'acquiert par l'exercice de la version et des explications. On se sert, aussi bien que pour le français, d'une grammaire peu étendue, qu'éclaircissent et complètent les exercices faits sur les textes. Il y a donc un enseignement littéraire dans cet établissement, et il y présente une certaine force. L'histoire littéraire s'applique tour à tour à l'antiquité et aux temps modernes. A l'appréciation des auteurs se mêle la lecture des fragments. On a joint à ces études un cours d'étymologie qui donne l'origine des mots français. Les langues étrangères trouvent une place importante dans cet enseignement, à ce point que l'on compte jusqu'à onze maîtres pour l'anglais, huit pour l'allemand, et plusieurs aussi pour les langues espagnole et italienne.

On n'a pas à s'étendre sur les autres parties du programme, qui rappellent l'école Turgot à un degré plus élevé. On remarquera en outre une idée heureuse dans la manière de tenir les études. Ceux des professeurs qui sont attachés à l'établissement d'une manière permanente, jouent aussi le rôle de surveillants, pendant que d'autres font la classe; l'espèce de défaveur qui s'attache ailleurs aux maîtres d'étude ne trouve donc point à se prendre ici. Le respect inspiré à l'élève pour la personne du maître n'est pas le seul avantage de cette combinaison. Elle permet aux professeurs surveillants d'étudier à la fois l'intelligence et le caractère des enfants.

Le plus grand nombre des élèves de cet établissement achève le cours des études à la fin de la cinquième année, pour s'engager dans les carrières les plus diverses; mais une sixième année s'ouvre pour une élite qui se prépare à des emplois plus élevés, ce qui permet au collége de faire recevoir chaque année quelques-uns de ses élèves à l'école centrale, même à l'école polytechnique et à l'école normale supérieure.

Le collége Chaptal a eu aussi l'heureuse chance de trouver pour directeur un homme d'une grande valeur. M. Monjean recevait, après la mort de M. Goubaux, la direction de l'établissement, qu'il avait déjà contribué, comme préfet des études, à mettre en bonne voie. Formé, dans sa jeunesse, par l'enseignement universitaire, où il remportait de brillants succès, et connu par de remarquables écrits sur l'économie politique, le nouveau directeur mettait une capacité supérieure au service d'un enseignement qui restait

à organiser en grande partie, et qui, depuis une quinzaine d'années, n'a cessé de se développer entre ses mains.

Les établissements que nous venons de faire connaître ont le mérite éminent de pouvoir, avons-nous dit, servir de modèles. Ils réalisent bien l'idée de l'enseignement moyen industriel. Ils sont destinés à être imités, reproduits, le type Turgot surtout, qui convient mieux à la masse. Malheureusement le mouvement a été long à se produire, et, même aujourd'hui, nous sommes convaincu qu'il trouve un obstacle dans l'enseignement dit *spécial* donné par l'Université. Cette concurrence, qu'il ne saurait s'agir de supprimer brusquement, ni peut-être complètement, tient aujourd'hui trop de place. Les fondations d'écoles commerciales, industrielles, d'écoles d'apprentissage, etc., se multiplient. Leur mérite très-réel est de donner en partie, du moins les premières, cette éducation générale qui recommande l'enseignement moyen. Est-ce dans une mesure suffisante? Remplacent-elles entièrement ces établissements d'un caractère plus franc et plus décidé qui réalisent un programme plus complet? Nous ne saurions le croire. Elles naissent en général de l'initiative privée et de l'association, ce qu'on ne saurait trop encourager en France. Seulement, ce sont là des moyens trop peu efficaces pour former en nombre suffisant des établissements un peu considérables. Nous voulons signaler pourtant quelques-uns de ces essais dus à d'honorables efforts.

L'enquête officielle de 1864 sur l'enseignement professionnel nous fait connaître la pensée et les moyens d'organisation qui président à ces fondations. C'est ainsi que M. Pompée a fondé une école à Ivry, qui rappelle l'école Turgot. L'honorable directeur, qui a développé ses vues dans un volume d'études sur l'éducation professionnelle en France, en fait l'application à la maison qu'il dirige. Il met en pratique cette idée qu'il faut un enseignement général, précédant l'enseignement spécial donné aux élèves qui ont fait choix d'une vocation, et paraît s'inspirer en partie des modèles que fournissaient, dès 1835, époque où il se mit à l'étude de ces questions, les Allemands et les Suisses dans leurs écoles réelles. Il n'admet pas l'introduction du travail manuel, réclamé par des esprits qui se croient positifs. En réalité, cet enseignement conduit à des carrières où le plus souvent la main n'a rien à faire, et, s'il en est autrement, c'est affaire d'apprentissage. Le véritable exercice physique n'est pas l'établi, le tour ou l'enclume, rendus obligatoires, mais la gymnastique. A Ivry, on accorde d'ailleurs une place au jardinage, aux exercices d'adresse, et, cela va de soi, à ces manipulations chimiques et à ces imitations de modèles qui sont comme l'apprentissage général de la main et de l'œil. Le cours d'études y est de trois

années. L'âge d'admission est de 12 à 13 ans, l'âge de sortie, à 15 ou 16. A quelques différences près, l'enseignement général est dans les mêmes voies que celui des écoles municipales, et mène aux mêmes carrières.

Nous mentionnerons aussi, d'après la même enquête, un établissement privé, conçu d'ailleurs sur un autre type. Il comptait alors 350 jeunes gens. Le directeur, M. Delahaye, tient sous sa main des éléments plus compliqués. Il s'efforce de combiner, ou plutôt il place à côté l'un de l'autre l'enseignement classique et l'enseignement industriel. Bien que nous n'approuvions pas en principe cette juxtaposition de ces deux éléments, la mise en œuvre est habile. Le nombre des élèves prouve ce besoin pressant de l'enseignement professionnel, qui a dans cette maison la principale part. Sans être partisan du travail manuel imposé, M. Delahaye l'a établi, afin de répondre aux exigences du programme pour les candidats des écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers. Ces essais de l'initiative privée suffisent pour montrer l'énergie des tendances qui poussent aujourd'hui les populations vers un nouveau mode d'éducation.

Le clergé lui-même n'est pas resté en dehors de ce mouvement. On peut même dire qu'il l'avait précédé par quelques écoles populaires où l'enseignement industriel était donné. Dès 1709, le fondateur des Frères des écoles chrétiennes, J.-B. de la Salle, ouvrit dans l'établissement de la paroisse de Saint-Sulpice une école du dimanche en faveur des jeunes ouvriers, qui fut suivie par 200 jeunes gens. Le programme de l'enseignement était le même que dans les écoles d'adultes du même institut aujourd'hui, y compris la géométrie et le dessin. Cette idée de l'enseignement professionnel, avec un caractère ici plus spécial que général, avait frappé, dès la fin du premier empire, le célèbre frère Philippe, destiné à exercer si longtemps une grande action comme supérieur des Frères. De 1813 à 1815, il s'appliquait à Auray, dans le Morbihan, à préparer les jeunes gens pour les chantiers de construction et pour le cabotage; à cet effet, il leur enseignait les éléments de la géométrie et quelques autres sciences relatives à leurs professions. Le gouvernement ayant changé, les Frères se renfermèrent dans les limites du programme de l'enseignement primaire, jusqu'aux événements de 1830. Le gouvernement de juillet leur demanda d'ouvrir à Paris des écoles d'adultes. Elles se bornèrent d'abord modestement à la lecture et à l'écriture. Puis, sous l'impulsion du même frère Philippe, qui prenait soin de composer un abrégé de géométrie pratique appliquée au dessin linéaire, cet enseignement prit un caractère plus décidément professionnel, ou, pour mieux dire, industriel, sous plus d'un rapport. Il

comprit quelques notions d'architecture, de nivellement, de lever des plans et de perspective. Au dessin linéaire vint se joindre le dessin d'ornement et de figure, en vue de la fabrication des articles dits de Paris. Un frère, appelé aussi à rendre d'importants services, le frère Baudime, chargé de la classe du dessin linéaire, adjoignit à cet enseignement plusieurs éléments nouveaux, et sut l'approprier à des buts plus multiples. Il introduisit des choix de modèles pour la mécanique, la menuiserie, la charpente, l'ébénisterie, la coupe des pierres. On s'exerça même aux travaux d'atelier dans la maison du marché Saint-Martin, qui servit de modèle, sous ce rapport comme sous les autres, à plusieurs écoles communales. Un établissement considérable et prospère existe maintenant à Issy. Les travaux agricoles, et surtout horticoles, en forment le principal objet. Pourtant quelques notions plus générales figurent au programme.

On se rapproche davantage du type de l'enseignement moyen avec les écoles de commerce qui se sont fondées à Rouen, au Havre, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, et dans d'autres villes d'industrie ou ports de mer. Toutes ces écoles ne se confondent pas les unes avec les autres. Elles présentent tantôt plus, tantôt moins, le caractère professionnel. Dans aucune, pourtant, l'enseignement ne manque d'une certaine généralité. Elles se distinguent par là des écoles exclusivement préparatoires à une carrière spéciale. Nous ne pouvons davantage ramener au type de l'enseignement moyen des écoles importantes et justement renommées, comme l'école La Martinière, à Lyon. C'est ici, ou peu s'en faut, du pur enseignement professionnel. Il faut s'applaudir que de telles écoles existent dans de grandes cités industrielles comme Lyon. Il ne serait pas moins regrettable qu'elles prissent la place de ces *écoles primaires supérieures* où on apprend autre chose que le métier, et tout juste ce qui conduit à la pratique. Pourtant c'est beaucoup plus qu'une simple école d'apprentissage. Les notions qu'on y reçoit peuvent mener le futur travailleur ou contre-maître, par une certaine variété de connaissances, à être autre chose qu'un artisan capable d'une seule tâche. C'est là un but que nous ne devons jamais perdre de vue dans l'enseignement industriel. Ce n'est pas sans doute aujourd'hui qu'on a besoin de défendre les avantages de la division du travail; mais on sait aussi combien une spécialité trop restreinte risque de mener l'ouvrier à la misère. La variété des aptitudes, au moins dans un cercle d'une certaine étendue, est une des conditions que doit réaliser tout programme d'instruction industrielle. C'est la seule manière d'éviter bien des souffrances et d'adoucir bien des crises.

Notre conclusion pourrait être que la France n'est pas aussi dénuée qu'on la présente en établissements d'instruction qui réus-

sissent, sous des formes diverses et peut-être aussi à des degrés inégaux, à répondre à de nouveaux besoins. Il ne faut pas trop exalter à nos dépens ce qui se fait à l'étranger; mais il serait déraisonnable et dangereux de l'ignorer et de le dédaigner systématiquement.

H. Baudrillart.

— La suite et la fin au prochain numéro. —

COUP D'ŒIL
SUR L'EXPOSITION DE VIENNE

OBSERVATIONS
SUR LA CAPITALE, LE PAPIER-MONNAIE, LE PAYS ET LES OUVRIERS.

Quand je suis parti pour Vienne, dans les premiers jours de juin, avant les foins, le rédacteur en chef du *Journal des Economistes* m'a demandé de lui faire part de mes observations. En voici le résumé tout simple, sans fioritures ni périphrases, comme il convient à un paysan économiste.

I. — La Capitale. — Le Papier-Monnaie.

Il ne serait sans doute pas équitable de juger tout un pays d'après une seule ville et l'Autriche d'après Vienne; de conclure par exemple de la vie extérieure et dissipée de la capitale, que la famille et les soins du ménage sont devenus étrangers aux descendants des austères sujets de Marie-Thérèse; que le travail n'est plus pour eux qu'un accident au milieu des plaisirs et des jouissances gastronomico-musicales dont ils se montrent insatiables. Il y a lieu de s'étonner cependant de la part faite par les Viennois à la vie en public, du temps qu'elle absorbe et des dépenses qu'elle entraîne. Il semble que cette population ait deux domiciles, celui où elle couche, et celui où elle boit et mange tout le jour. Ce qu'il existe à Vienne de cafés, de restaurations, de bierhalles, avec ou sans orchestre, l'importance de la plupart de ces établissements, et la foule indigène qui les remplit du matin au soir, surprennent même les Parisiens, habitués à ne voir que l'après-midi, et seulement de la porte Montmartre aux Champs-Élysées, ce que l'on rencontre ici à chaque pas et dans toute la ville, à partir de 7 heures du matin, avec addition de femmes et même d'enfants dans la soirée.

Ce qui ne frappe pas moins l'étranger, c'est le luxe extérieur des hôtels et des palais, car on ne peut dire des maisons, consacrés dans les quartiers neufs à l'habitation des simples particuliers. Ce ne sont partout que façades monumentales, colonnes, bossages, cariatides, balcons, tourelles, miradors surchargés d'ornements. Il est vrai que tout cela n'est guère qu'un décor d'opéra, des carcasses en briques, revêtues d'une couche de ciment, moulées avec des prétentions sculpturales, et que le moindre heurt, la seule action de la gelée, de la pluie et du soleil, suffisent à en détacher des morceaux, ce qui oblige le mouleur à recommencer souvent son travail. Malgré tout cela, néanmoins, l'effet général des Rrings (boulevard annulaire établi sur l'emplacement des remparts qui entouraient la vieille ville), est saisissant et somptueux à première vue; seulement il ne faut pas examiner de trop près, ni rester trop longtemps pour conserver cette impression; elle s'efface bientôt quand on étudie le détail, comme cela m'est arrivé à moi-même.

Tout ce que l'on fait, tout ce que l'on entreprend de nouveau à Vienne a le même caractère, la même prétention à la grandeur. Les rings, par exemple, ont des dimensions qui me semblent exagérées: ils n'ont pas moins de 61 mètres de largeur, et comprennent deux trottoirs, deux chaussées à voiture pour desservir les hôtels dont je parlais tout à l'heure, une allée pour les piétons avec deux rangées d'arbres, une autre allée semblable pour les cavaliers, et, au milieu, une large chaussée à voiture, avec une double voie de rails à ornières pour les tramways.

Si l'œil est satisfait par ces apparences grandioses, la raison l'est moins. Nous savons à Paris ce que coûte une ville de pierre et de larges voies de communications, et nous pouvons nous faire une idée des sommes qu'il a fallu consacrer ici, où tout est plus cher qu'à Paris, de moitié au moins, pour édifier en quelques années, depuis 1866-67, même une ville de carton-pâte, qui répond si bien d'ailleurs à la vie artificielle et tout extérieure de ses habitants.

Si, encore, avant de se payer ainsi un pareil luxe de promenades et d'architectures, l'édilité et la population viennoises avaient exécuté tous les travaux moins visibles, mais plus utiles, que réclame la salubrité d'une grande ville, on pourrait envier une situation financière qui permet un tel faste. Malheureusement il n'en est rien, et les services publics les plus essentiels sont absolument négligés. Les maisons, les hôtels, les palais qui bordent les rings n'ont pas de fosses, les rues n'ont pas d'égouts. La Wien, petite rivière, ou plutôt ruisseau analogue à la Bièvre qui donne son nom à la capitale, est un cloaque infect qui empoisonne toutes les communes qu'il traverse, depuis Hietzing et la résidence impériale de

Schœnbrunn, jusqu'au canal du Danube, où il se perd, après avoir infesté Stadt Park et le jardin des Enfants. Faute d'écoulement et de drainage souterrain, les rues et les boulevards de Vienne sont, à la fonte des neiges, et après chaque orage, des mares et des lacs impraticables; dans la belle saison, il y a de 5 à 10 centimètres de poussière; et, quant à l'arrosage, comme il n'y a nulle part d'eau en charge, ce sont des femmes qui manœuvrent les pompes, au moyen desquelles on remplit d'énormes tonneaux, du modèle le plus grotesque, ayant à l'arrière non un distributeur curviligne, mais un simple boyau en cuir, qu'un homme agite de droite à gauche au moyen d'une corde, et qui le mouille jusqu'à la ceinture.

Il est facile de concevoir qu'un tel revers de médaille détruise bien vite l'impression flatteuse du premier moment. Si, à Paris, l'administration municipale a trop dépensé pour l'embellissement de la ville, elle a du moins commencé par pourvoir à son assainissement, au moyen de 626 kilomètres d'égouts, desservant 850 kilomètres de voies publiques, à sa salubrité et à son agrément, par la couverture du canal Saint-Martin, et par des distributions d'eau encore insuffisantes, mais considérables cependant, par rapport à beaucoup d'autres grandes villes.

A Vienne, ces services indispensables sont absolument sacrifiés ou du moins ajournés jusqu'à la construction d'une ville entièrement nouvelle, Donaustadt, beaucoup plus vaste que la capitale, et qui pourra recevoir plusieurs millions d'habitants. C'est sur des terrains conquis sur le Danube que cette métropole doit s'élever, et l'on exécute en ce moment d'immenses travaux pour le redressement du fleuve. Ces travaux feront plus d'honneur à l'habile entrepreneur français, M. Castor, qui les exécute, qu'à la prévoyance et à l'esprit de bonne administration de la municipalité de Vienne, de la Régence au conseil provincial et de l'Etat, qui en supportent la dépense par tiers. A quoi bon construire une ville nouvelle quand l'ancienne, avec ses nouveaux quartiers, a déjà tant de locaux inoccupés : celle-ci sera ruinée par celle-là, ou réciproquement; mais le résultat sera le même : d'énormes capitaux immobilisés et improductifs. L'emplacement est-il bien choisi, d'ailleurs, en admettant que la population ne manque pas à la nouvelle ville, est-il salubre? — Non, absolument non! On a bien pu éloigner le Danube, en lui creusant un nouveau lit et en comblant quelques-uns de ses cent bras, mais il est impossible d'en abaisser le niveau; or, celui-ci varie entre 2 et 3 mètres au-dessus du niveau du sol, composé uniquement de sable et de galets et si perméable, que les eaux du fleuve envahissent les fouilles

dès que les crues, fréquentes et soudaines, atteignent 2 mètres. Pas plus tard que le 29 juin dernier, à la suite d'un violent orage qui a fait beaucoup de dégâts dans la section française de l'Exposition, les caves du nouveau quartier construit en face de la gare du chemin de fer du Nord ont été inondées, le service du gaz suspendu, et c'est là qu'ont été constatés peu de jours après les premiers cas de choléra et de fièvre typhoïde, qui ont enlevé au jury français l'un de ses membres les plus laborieux et les plus distingués, notre bien regretté collègue Cuvillier.

Telle est l'œuvre, aussi colossale que prématurée et mal conçue, à laquelle les pouvoirs publics consacrent l'argent des contribuables, ou plutôt les ressources qu'ils espèrent trouver dans la revente des terrains, si la crise et la liquidation permettent d'en réaliser assez pour couvrir les frais.

J'ai cherché une explication à ce gaspillage officiel, en même temps qu'à cette vie de dissipation des Viennois, et je n'ai pu en trouver d'autre que l'influence funeste exercée sur tous les esprits par la croyance générale qu'il suffisait de noircir des morceaux de papier avec de l'encre d'imprimerie pour créer des millions, par l'habitude octogénaire du cours forcé des billets d'État et des billets de banque, par l'instabilité de leur valeur, par le jeu et la spéculation qui en résultent, chacun se croyant plus riche quand les cours montent, et dépensant en conséquence, ou s'empressant de convertir en quelque chose ayant une apparence de stabilité, des biens sans consistance et sans durée, qui fondent et s'évanouissent dans les mains de leurs détenteurs.

Il faut remonter au delà de quatre-vingts ans, jusqu'en 1792, pour trouver l'origine du cours forcé en Autriche. Le point de départ est une circulation fiduciaire sans limite, sans contrôle, sans garantie, appliquée à des dépenses improductives, et ses conséquences économiques. Au mois de janvier 1799, les billets d'État à cours forcé perdent 3 0/0; la dépréciation suit les progrès de l'émission, et en 1810 il faut 500 florins en papier pour remplacer 100 florins métalliques; six mois après il en faut 1200, et les cours varient de 20 à 30 0/0 du jour au lendemain. En 1811, un décret impérial réduit les billets au cinquième de leur valeur nominale, et retranche moitié sur le revenu des rentes. C'est la banqueroute : Le Directoire a fait école et trouvé un élève digne de lui dans le gouvernement le plus monarchique et le plus religieux de l'Europe. Cette première faillite ne suffit pas; un décret de 1816 consolide de nouveau les billets de l'État à 250 papier pour 100 d'argent, de telle sorte que 100 florins de 1810 n'en valent plus que 8 en 1816,

et encore n'est-ce là qu'un cours officiel, légal, le cours réel dans le commerce et les transactions ordinaires est encore plus bas.

La fondation de la Banque nationale d'Autriche apporte un remède efficace, mais momentané, à ce discrédit général. La Banque a un encaisse métallique; elle retire de la circulation les billets de l'État et les remplace par les siens, qu'elle rembourse à présentation en espèces; ce qui les maintient au pair. La confiance renaît partout, l'industrie sérieuse se développe; mais les événements de 1848, les émeutes de Vienne, l'insurrection hongroise, imposent au gouvernement des dépenses énormes, qu'il n'acquitte que par des émissions de billets sans garantie, et en puisant dans les caisses de la Banque, qui ne peut plus rembourser ses notes à présentation, et obtient pour elles le cours forcé. Le papier se déprécie de nouveau; il est à 127,50 en 1849, à 152 en 1850, à 144 en 1859, à 152 en 1861, à 145 en 1866; enfin aujourd'hui, en juillet 1873, l'argent obtient encore une prime de 9 à 10 0/0. A la fin du mois dernier, le 30 juin, la circulation se composait de près de 380 millions de florins de billets d'État sans garantie, et de près de 340 millions de florins de billets de la Banque nationale, couverts par une réserve métallique de 144,410,000 florins, plus que suffisante pour en ramener la valeur au pair, sans la concurrence des billets de l'État et la dette de celui-ci envers la Banque, dont le portefeuille n'est pas entièrement réalisable (1).

Il est facile de concevoir, d'après ce qui précède, de quelle nature est l'influence que les banqueroutes réitérées de l'État, le régime permanent du papier-monnaie et ses fluctuations, le maintien de la loterie, ont dû, et ont malheureusement exercé sur le travail et la moralité commerciale des grands centres de population comme Vienne: à quel jeu, à quelles spéculations, à quelles manœuvres ont dû donner lieu des écarts aussi larges et aussi fréquents dans la valeur de l'unité monétaire servant de mesure à toutes les autres! Le prix de chaque chose s'est élevé successivement avec la dépréciation du papier, sans reprendre leur ancien niveau quand la circulation s'améliorait; la vie est devenue chère, beaucoup trop pour y suffire par un travail ordinaire, je parle toujours de Vienne et des grandes villes; c'est alors qu'on a eu recours à l'agiotage, que l'on a créé et multiplié les sociétés de construction, les sociétés de chemins de fer, les sociétés industrielles et commerciales de tout genre, et surtout des banques, pour lancer toutes ces affaires,

(1) Les chiffres contenus dans ce passage sont empruntés à l'article publié par l'*Economist français* du 26 juillet.

émettre des actions et obligations, prêter sur cet amas de titres, et alimenter sans cesse le grand foyer de la Bourse.

Cet état de choses a duré près de sept ans, de 1866 au 1er mai 1873, jour de l'ouverture de l'Exposition universelle et de l'explosion de la grande crise qui a bouleversé toutes les fortunes. La liquidation de cette crise est à peine commencée et durera longtemps, grâce aux atermoiements et aux avances consenties pour prévenir un effondrement général qui eût entraîné les meilleures valeurs dans la ruine du nombre beaucoup plus grand des mauvaises. La situation actuelle est celle d'une trêve ; tout paraît calme; tout est au repos; chacun attend, continue son ancien genre de vie, travaillant peu, consommant beaucoup, et comptant sur une intervention divine ou diabolique pour relever les cours de cette masse d'actions et de titres représentant, pour la plupart, des terrains non bâtis, des palais qui n'auront plus de locataires dans quelques mois, des usines en construction, des chemins de fer sans trafic, ou des banques de prêts dont les clients sont à peu près insolvables.

Voilà ce que l'exemple du gouvernement, ce que le cours forcé des billets d'État émis sans contrôle, sans limite et sans garantie, ce que la spéculation et le jeu ont fait de la capitale de l'Autriche, et pourquoi la majorité de sa population est si peu laborieuse et si dissipée.

Il y a pour nous, Français, un grand enseignement dans ce spectacle. Nous avons aussi le cours forcé; nous avons eu déjà plusieurs accès de la fièvre pernicieuse des affaires véreuses. Tenons-nous donc en garde contre une rechute, et si nous n'avons rien à craindre du côté de la Banque de France, opposons-nous avec énergie à l'abus des bons du Trésor et aux emprunts déguisés sous forme de consolidation des annuités dues aux compagnies de chemins de fer; enfin, préoccupons-nous, par-dessus tout, de rembourser le plus tôt possible à la Banque les avances qu'elle a faites à l'État, afin de lui permettre de reprendre les payements en espèces. C'est de là que peut venir le danger.

II. — L'Exposition.

Je ne crois pas nécessaire d'excuser ce qui peut, dans les lignes précédentes, sembler une digression étrangère au sujet principal de cette note. On n'arrive pas tout droit à l'Exposition de Vienne sans avoir parcouru la ville et s'être frotté à ses habitants. C'est l'impression que j'ai ressentie de cette première étude que j'ai essayé de traduire tout à l'heure; je n'ai pas été seul à l'éprouver : tous mes collègues de la section française du jury en ont été frap-

pés comme moi, et je ne suis responsable que de l'explication plus ou moins exacte que j'en ai donnée.

Arrivons maintenant au Prater; pénétrons dans l'enceinte des 250 hectares au milieu desquels s'élèvent les bâtiments de la plus vaste exposition universelle que l'on ait encore vue, et que l'on se gardera bien sans doute de recommencer ailleurs dans de pareilles proportions. J'ai déjà tant critiqué au dehors, j'ai admiré tant de belles choses au dedans, que je passe volontiers sous silence les difficultés que les distances et la dispersion des produits analogues opposent à l'étude, pour ne parler que des résultats de celle-ci.

Les positions relatives des principaux centres de production n'ont pas varié sensiblement depuis 1867, à part ce que la force nous a enlevé en 1871 pour en enrichir l'Allemagne. L'Alsace et la partie de la Lorraine que nous avons perdues étaient un des principaux éléments de notre force industrielle, et si, avec beaucoup de millions et beaucoup de temps, nous parvenons à remplacer matériellement un jour les fabriques de Mulhouse, de Thann, de Munster, de Guebwiller, de Sainte-Marie, de Graffenstaden, de Saint-Louis, de Zornhoff, de Bouxwiller et tant d'autres, il sera bien plus difficile de former et de réunir ailleurs des chefs aussi capables, des ouvriers aussi habiles, et surtout d'établir entre eux une entente sympathique aussi complète que celle qui unissait dans ces chères provinces les producteurs de tous les rangs. Ce que l'on est convenu d'appeler la question sociale, si grosse ailleurs, semblait ne pas exister en Alsace-Lorraine, où elle n'était soulevée dans les derniers temps que par des agitateurs étrangers, sans influence sérieuse sur les ouvriers indigènes.

Quelle supériorité dans tous les genres n'eût pas été celle de la France à l'Exposition de Vienne, sans ce démembrement cruel qui lui a enlevé tout un corps d'élite, et quels efforts les industriels qui lui restent n'ont-ils pas dû faire pour conquérir une fois de plus et occuper sans conteste une aussi belle place, après de si effroyables pertes en travailleurs et en capitaux, et sous le poids de charges aussi écrasantes! La stricte vérité est cependant que, sauf pour les inimitables impressions de l'Alsace, nos fabricants ont conservé toutes les positions précédemment occupées. Ils sont moins nombreux, mais ils semblent aussi forts, comme le jury l'a constaté et comme on va le voir en passant en revue les principales divisions du nouveau concours.

Pour la *métallurgie*, bien que Niederbronn, Moyeuvre, Hayange, ne combattent plus avec nous, la lutte ne nous est pas défavorable. Une partie des hauts fourneaux et des forges d'Ars-sur-Moselle a été transportée à Frouard; à l'intérieur, le Creuzot et tous nos grands

établissements se sont développés, à la faveur, il est vrai, d'une hausse excessive de 60 à 80 0/0 sur les prix, qui ne saurait se maintenir sans porter le trouble dans toutes les industries qui emploient le fer, et sans restreindre la consommation. Nos maîtres de forges qui travaillent pour l'exportation doivent de plus ouvrir les yeux sur la concurrence nouvelle que, dans un temps très-prochain, ils rencontreront de la part de la Styrie, qui possède sur place tous les éléments d'une excellente et très-considérable production, dont elle commence à tirer un excellent parti. L'outillage est complet, les transports faciles, les hommes capables; il va falloir compter avec eux pour les fournitures de l'Orient, où se font maintenant les seuls grands travaux.

Nos grandes *industries textiles* sont incomplètement représentées à Vienne; plusieurs manquent à l'appel. Lyon et Reims, si maltraités par l'orage du 29 juin, tiennent toutefois très-haut et très-honorablement leur pavillon; aussi les luttes ont-elles été vives dans le jury international pour la distribution des récompenses. Une fois de plus, le nombre a essayé d'étouffer le mérite. Les choses se sont heureusement arrangées en définitive, et nos fabricants remporteront une large part des diplômes d'honneur, qui sont la plus haute des récompenses décernées à l'Exposition de Vienne.

Une lutte non moins sérieuse s'est engagée sur les *industries qui appliquent les découvertes de la science*. L'Allemagne a de grandes prétentions à cet égard, et elles sont justifiées par des titres réels, mais elle aspirait à occuper seule le premier rang, ce que nos jurés ne pouvaient admettre. En fin de compte, tous les mérites ont été, non pas classés, mais constatés et récompensés. — Ici encore la France peut se faire honneur de ses industriels comme de ses savants, et se tenir pour satisfaite de leurs succès.

Je ne connais pas encore les résolutions définitives du groupe qui s'occupe des travaux publics; mais devant l'exposition, si complète, si riche, si instructive de notre ministère, devant ce fait surtout que beaucoup de grands travaux exécutés en Autriche même l'ont été par des ingénieurs français, comme la traversée du Brenner, et plusieurs grands ponts sur le Danube, et enfin, en comptant le nombre d'ingénieurs autrichiens qui ont fait leurs études, soit à l'école des Ponts et chaussées de Paris, soit à notre Ecole centrale des Arts et manufactures, il me semble bien difficile que, dans cette spécialité à la fois scientifique et industrielle, il ne nous soit pas fait une belle place aux premiers rangs.

Nos *constructeurs de machines* n'ont pas jugé à propos de venir à Vienne; toute la machinerie textile faisait défaut. Sans le Creuzot,

Anzin et Fives-Lille, notre place fût restée à peu près vide dans la galerie spéciale; mais il a suffi de leur présence pour maintenir nos titres, et rappeler qu'après avoir longtemps acheté presque toutes nos machines en Angleterre, nous étions depuis dix ans déjà en position d'en fournir au monde entier. Nos constructeurs feront bien, toutefois, de ne pas s'endormir, l'Angleterre est toujours là, et les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne avancent rapidement, surtout les premiers, chercheurs ingénieux, tandis que les seconds sont surtout imitateurs.

Pour les produits de luxe ou d'ornement, dans lesquels l'art ou le goût interviennent : *orfévrerie*, *bijouterie*, *joaillerie*, *bronzes*, *meubles*, *tapis*, *tapisseries*, *faïences*, *décorations*, la France est toujours et de très-loin en avant de tous les autres pays. L'Exposition d'Elkington est plus considérable et plus riche, si l'on veut, que celle de Christofle, elle plaît moins et n'offre pas les mêmes nouveautés, les mêmes progrès dans la juxtaposition des métaux et dans leur alliance avec l'émail. La grande fabrique de Minton a de grandes et belles pièces, bien réussies, mais parfois de fâcheuses couleurs et rien de comparable à l'exquise exposition de Deck. — Je cite malgré moi quelques noms, mais ceux-là brillent à Vienne d'un tel éclat, qu'il est impossible de ne pas les mentionner.

S'il fallait juger de l'industrie française par les produits dont je m'occupe en ce moment, il y aurait peut-être lieu de lui rappeler qu'il n'y a pas que des millionnaires dans le monde et que le meilleur débouché, le plus large et le plus sûr, est celui de la grande consommation. Je ne le ferai pas cependant, parce que je m'explique très-bien que l'on n'ait pas envoyé à Vienne des articles à bon marché, qui se placent sans étalage ni publicité, et dont le prix ne pourrait supporter les frais d'une exposition lointaine, où tout se paie fort cher : la place, les transports, l'installation, les voyages, etc. Il n'en est pas de même évidemment pour des objets de haut luxe et de pure fantaisie, pour des lits de 25,000 fr. et des potiches de 60,000 fr. Les frais sont peu de choses pour des produits semblables, quand ils se vendent, et les fabricants qui les ont exposés à Vienne eussent parfaitement réussi à les placer dans une ville de jouissance comme celle-ci, sans la fatale crise du 1er mai, qui a vidé toutes les bourses et transformé en pâte à papier une partie des titres qui, la veille, représentaient des milliards. Si le mirage de cette richesse fictive eût persisté quelques mois de plus, pas un seul des envois de Paris de consommation directe n'eût repassé la frontière. Tout eût été vendu aux prix demandés par les exposants.

Pour procéder par ordre d'excellence, j'aurais dû parler avant

tout des *beaux-arts* proprement dits. Tous nos envois, et ils sont nombreux, sont des toiles, des marbres et des dessins, choisis parmi les meilleurs, ayant figuré aux Champs-Elysées, à Paris, depuis 1867; quelques morceaux seulement, comme ceux portant l'empreinte de la griffe d'Eugène Delacroix, sont antérieurs. Des œuvres hors de pair, ou tout au moins délicieuses, composent exclusivement ces envois, qui, n'ayant pas pu trouver tous une place dans le palais spécial des beaux-arts, décorent le grand salon du jury, et sont la cause de plus d'une distraction involontaire. La Belgique, la Suisse et l'école de Dusseldorf conservent leur rang; mais elles ne luttent qu'entre elles, et ne peuvent être comparées à la France.

Le *céramique* et la *cristallerie* ne comptent qu'un petit nombre d'exposants français : ils sont de premier ordre. Au-dessus de tout et de tous, Sèvres fait admirer ses formes, sa pâte, ses dessins, ses couleurs. Rien ne peut lui être opposé, surtout la fabrique impériale et royale de Saxe, avec ses lignes droites, ses angles, ses tons crus ou faux, ses bergers et toutes ses mièvreries d'étagères. Florence et Milan, Stoke upon Trent surtout, sont bien supérieurs à Messen. — On ne fait nulle part de glaces aussi grandes, aussi pures que celles de Saint-Gobain, mais Baccarat et Clichy doivent s'inquiéter de la Bohême, non de ses verres doubles ou triples sans usage, mais de ses cristaux blancs, qui sont admirables. Birmingham fait aussi des progrès sérieux et soutenus : — Veillez et agissez, messieurs, ou tout débouché extérieur vous échappera.

L'*art militaire* n'est à aucun titre de ma compétence. J'ai été frappé seulement, et je constate que l'Allemagne du Nord a été beaucoup plus sobre dans son exposition d'artillerie en 1873 qu'en 1867. Ce sont les petits pays qui ont cru sans conséquence de faire étalage de leurs engins de destruction; à peine suffiraient-ils à rendre leur défense honorable, si l'aigle germanique venait à fondre sur eux après avoir digéré nos milliards.

Une très-belle et très-intéressante exposition de l'Allemagne est celle de tous les livres, tableaux, modèles, instruments et matériel en usage dans les *écoles publiques* des différents degrés. Notre exposition à nous est insignifiante, mal disposée pour l'étude. L'honorable M. Greard m'assure que certaines de nos écoles sont au moins aussi bien, si ce n'est mieux organisées que la meilleure des écoles allemandes; je veux bien le croire, mais combien en avons-nous de ces écoles modèles en comparaison de nos rivaux, et dans quel état intellectuel et matériel sont la majeure partie de nos 30,000 écoles primaires rurales? — L'Amérique du Nord lutte seule honorablement avec l'Allemagne dans le groupe de l'instruc-

tion publique. Son modèle d'école, complétement installé, avec ses siéges-pupitres, ses livres, ses ardoises, ses tableaux, son orgue et son professeur, qui explique tout de la meilleure grâce du monde, a reçu de nombreux visiteurs, qui en sortaient tous ayant appris quelque chose. Je ne me lasse pas d'y aller quand j'ai un moment de libre.

L'*agriculture* occupe une très-grande place à l'exposition de Vienne, tant par ses produits que par son outillage. On n'a pu exposer les modes de culture, et le jury a dû aller les étudier sur place, ce qu'il a fait courageusement à plusieurs reprises, et non sans grande fatigue. Je me suis abstenu de ces excursions, qui ne m'ont rien appris pour la France, la première ayant pour but la visite d'un domaine de 3,500 hectares avec plusieurs usines, que l'on a traversées au pas de course, n'ayant que douze heures pour tout voir (1), et la seconde, l'une des innombrables propriétés des princes de Schwarzemberg, qui ne possèdent pas moins de 204,388 hectares de terres et de forêts en Bohême et en Styrie, 2,785 en Bavière, et d'autres encore autour de Vienne et de Salzburg. Les princes de Schwarzemberg (Jean-Adolphe et Adolphe-Joseph) ont d'ailleurs à Vienne une exposition très-complète, classée à merveille dans un élégant pavillon, et un catalogue rempli de documents statistiques. L'exposition de l'archiduc Albert n'est pas moins intéressante; mais que prouvent et qu'apprennent ces immenses exploitations, autant forestières, minières, métallurgiques et industrielles (brasseries, distilleries, sucreries tuileries, etc.) qu'agricoles, même pour nos soi-disant grandes cultures françaises de 300 à 400 hectares ou plus; *a fortiori* pour nos moyennes cultures de 50 à 60 hectares et nos petites de 66 ares à 10 hectares? Absolument rien. On y trouve, en service ou au rebut, tous les instruments nouveaux, des fabriques bien montées, un bétail nombreux, quoiqu'insuffisant, et dont un caprice du maître change la race d'une année à l'autre. Un simple propriétaire, n'ayant qu'un millier de francs de roulement par hectare, ne peut se livrer à de pareilles dépenses, à plus forte raison un fermier ou un paysan. L'excès d'étendue des propriétés en Autriche et Hongrie, et dans une grande partie de l'Allemagne est un obstacle jusqu'ici insur-

(1) M. Lanthiez, représentant à Vienne de la Société des agriculteurs de France, a été en position, grâce à une visite plus longue, plus méthodique, et à des documents fournis par le propriétaire, de rédiger une note intéressante sur le domaine de Kolin, près de Prague. Cette note doit être publiée dans le numéro d'août du *Bulletin de la Société des agriculteurs*.

monté aux progrès généraux de l'agriculture dans ce pays. On y rencontre de loin en loin des fermes-modèles, mais nulle part un ensemble et une moyenne aussi élevée qu'en Angleterre, en Belgique, en Artois, en Flandre, en Picardie, en Normandie. Ce n'est donc pas dans les champs de l'Autriche, et surtout dans la vallée sèche du Danube, où l'on ne cultive guère que le seigle et de mauvaises pommes de terre, où le sol ne produit ni bons légumes, ni beaux fruits, comme en témoignent les marchés de Vienne, les boutiques des marchands de comestibles et les tables des meilleurs hôtels, que nous aurons des leçons à recevoir et des enseignements à recueillir pour les transmettre à nos compatriotes. C'est dans l'exposition que nous avons à étudier, soit des instruments, soit des produits, dont le nombre est si considérable, que le jury des 2[e] et 4[e] groupes, bien que divisé en sections, vient à peine de terminer son examen, après plus d'un mois de travail assidu.

La partie la plus intéressante ou du moins la plus instructive de l'exposition agricole est toujours la machinerie. Sur ce terrain, l'Angleterre et les États-Unis continuent à tenir la corde, et bien que la France soit très-dignement représentée par la fabrique de Liancourt, elle n'a rien de comparable à la variété des machines anglaises et à leur fini, qu'égalent les machines américaines, dont les faucheuses et les moissonneuses peuvent avoir des rivales, mais non des supérieures.

Voilà longtemps que je me demande pourquoi l'usage des bonnes machines agricoles n'est pas plus répandu en France et demeure confiné dans l'étroite limite de quelques-uns de nos départements du Nord et du Nord-Ouest. Je sais bien que dans le centre, au midi, à l'ouest, au sud-est et au sud-ouest nous avons moins de larges vallées ou de plateaux qui permettent de pratiquer la culture à plat et en ligne; je n'ignore pas non plus que le morcellement du sol et l'insuffisance des ressources de la plupart des fermiers, métayers, paysans et même de beaucoup de propriétaires est un obstacle à la vulgarisation ou plutôt à l'acquisition d'outils coûteux, qui ne seraient plus utilisés assez complètement dans de moyennes cultures. Il me semble cependant que l'on pourrait faire plus et mieux sous ce rapport, et quand je vois la machine à battre à vapeur devenue populaire, par la seule intervention d'un maréchal de village qui l'achète, l'entretient et la conduit de ferme en ferme, je crois qu'il serait également possible de vulgariser la faucheuse, la faneuse, même la moissonneuse et la charrue à vapeur, soit par le procédé de location et de travail à façon, soit par celui de l'association entre cultivateurs voisins, comme cela a eu lieu dans la Moselle au printemps de 1871, lorsqu'il a fallu labourer les terres que l'occupation

militaire avait empêché de travailler et d'emblaver à l'automne de 1870. Il est bien entendu que je ne recommande aucune machine ni aucun système en particulier, j'insiste seulement sur ce point qu'il y a de bons outils agricoles dont les cultivateurs français ne se servent pas assez, et qu'il est urgent de rechercher et de découvrir le moyen d'en utiliser les services pour remédier à la disette de bras dont on se plaint partout et à la hausse continue des salaires et des prix de revient qui en est la conséquence.

Les seuls progrès réalisés en France depuis trente-cinq ans au profit de l'agriculture et des consommateurs de ses produits, sont dus à la création et au bon état d'entretien d'un immense réseau de chemins vicinaux pour communiquer de village à village, des champs à la ville. Grâce à ces chemins, les transports sont devenus plus rapides, plus économiques, les échanges plus fréquents, plus faciles et tout le monde y a gagné. Sauf l'Angleterre, la Belgique et la Hollande, aucun autre pays agricole d'Europe n'est aussi bien pourvu que la France de voies de communication de tous les types, et il ne lui manque plus que des chemins de fer ruraux à bon marché pour que son agriculture perfectionne ses procédés et multiplie ses produits et ses consommations, en transformant sur place au moyen de petites usines, ce qui ne peut être expédié en nature, comme la betterave à sucre et la pomme de terre à fécule et à glucose. Sous le rapport des chemins, l'Autriche est très-mal partagée; peu nombreux, ils sont en outre mal établis et encore plus mal entretenus, impraticables l'hiver par la boue, asphyxiant l'été les attelages et les hommes par la poussière.

Les produits agricoles, alimentaires ou industriels, sont très-nombreux à l'Exposition de Vienne, ils remplissent d'immenses annexes et l'on en trouve en outre un peu partout. Il est bien difficile, sinon impossible, d'apprécier les forces productives de chaque pays concurrent sur de simples échantillons choisis avec soin, qui ne représentent pas une moyenne et dont les prix de revient sont inconnus; on pourrait tout au plus les classer par ordre de mérite, ce que le jury a essayé de faire, mais il s'est trouvé bientôt en présence d'une si grande quantité de produits de premier ordre, en blés et en farines par exemple que le choix a été difficile et qu'il y a beaucoup d'*ex equo* dans chaque variété. Le choix a été plus facile dans les fabrications de pâtes, les préparations de conserves, dont le grand écueil et la pierre de touche sont l'efflorescence pour les unes, la fermentation pour les autres. C'est l'Italie et la France qui réussissent le mieux les pâtes, l'Angleterre et l'Amérique les conserves de poisson, le Brésil les conservent de fruits (mais à quel prix!) l'Italie encore les préparations de porc; Barcelone les biscuits

secs, mais la France a ses légumes comprimés pour la marine qui rendent de si grands services à tous les voyageurs privés de nourriture fraîche, ce qui est bien plus utile que d'ajouter quelques jouissances de plus aux cloportes urbains déjà pourvus de tout.

La France a été longtemps, non pas même la première, mais la seule à produire de bonne huile d'olive; elle rencontre maintenant des concurrents sérieux et bien près de l'égaler, non-seulement dans le golfe de Gênes et à Lucques, mais en Espagne. Nulle part l'olivier n'est mieux, je dirais presque aussi bien cultivé qu'en Andalousie et aux environs de Cordoue, mais en revanche, jusqu'à ces derniers temps, nulle part on n'employait de plus mauvais procédés d'extraction. On laissait fermenter les olives jusqu'à pourriture, et il ne sortait de la presse qu'une huile colorée en brun, épaisse, âcre et qui prenait à la gorge et ne valait pas à beaucoup près les bonnes huiles fraîches de noix ou même de colza. Depuis quelques années l'Espagne a rompu avec ses vieilles et barbares méthodes, aussi obtient-elle aujourd'hui des huiles de première qualité, qui peuvent rivaliser avec les nôtres et trouver chez nous, si elles en avaient besoin, un marché avantageux, en conséquence du déficit que laisse dans l'approvisionnement de nos campagnes le grand nombre de noyers gelés dans le grand et funeste hiver de 1870.

Après les céréales, le produit agricole le plus important, pour la France du moins, c'est le *vin*, qui ne se borne pas à nous donner ses forces et à entretenir notre humeur joyeuse, mais qui nous aide pour une si large part à supporter, avec le sucre, le poids écrasant des impôts ordinaires et extraordinaires. Il était intéressant d'étudier à Vienne, où plus de 10,000 échantillons avaient été envoyés par tous les pays viticoles, quelle était notre situation relative et si nous avions quelque chose à redouter du dehors, soit pour notre propre marché, soit pour nos exportations. Il est résulté de l'étude spéciale que les jurés français ont faite de cette question, étude à laquelle ils ont bien voulu m'associer :

1° Que la France n'avait absolument aucune concurrence à craindre pour ses grands vins de Bordeaux et de Bourgogne, même pour ses vins de Champagnes (1).

2° Que, pour les grands ordinaires, ceux que nous produisons

(1) Les Allemands apprennent dans leurs écoles, à Kloterneubourg par exemple, aussi bien qu'à Carlsruhe, à contrefaire nos grands vins à l'aide d'extraits œnanthiques qui en reproduisent le bouquet. Nous nous bornons à les produire naturellement et ne redoutons aucune concurrence.

avaient encore plus de qualité à prix égal que leurs rivaux, presque toujours plus chers et sans bouquet;

3° Que pour les vins ordinaires, l'Italie cultivait et fabriquait mal, conservait sans soin, mais que l'Espagne faisait de jour en jour des progrès plus marqués, qui lui permettaient de produire en quantités considérables des vins colorés pour coupage à 15 francs l'hectolitre.

Pour le midi, l'Hérault et l'Aude, où la vigne est si généreuse (quand le phylloxera ou l'oïdium ne l'envahit pas), que l'on peut vendre avec profit à 10 fr. l'hectolitre, les vins d'Espagne à 15 fr., vinés au maximum, ne sont pas des concurrents, mais des auxiliaires. Le commerce local les achète, les travaille, les mélange, les coupe, et tout cela entre dans la consommation comme vins français. Mais si nos départements méridionaux profitent de cette importation, comme celle-ci peut devenir beaucoup plus considérable, elle est un danger sérieux pour les contrées viticoles du centre, où la vigne ne rend que 30 à 50 hectolitres à l'hectare au lieu de 200, 300 et même plus. Ces régions ne sont plus garanties que par de vieilles habitudes, dont le temps peut avoir raison, et par les frais de transport que les chemins de fer ont déjà beaucoup réduits et peuvent abaisser encore à mesure que les embranchements pénètrent dans l'intérieur. Que les vignerons d'entre la Vienne et la Seine y veillent donc; ils sont menacés et doivent sans aucun retard améliorer leur système de culture, leurs procédés de vinification et donner plus de soin à leurs vaisseaux vinaires, qui gâtent la moitié de leurs vins, difficiles à conserver sans altération; s'ils n'y prennent garde, avant dix ans tous les marchés qu'ils fournissent seront envahis et occupés par les vins du midi, augmentés des vins d'Espagne. Il est utile d'ajouter que les vignerons du centre auront de la peine à se sauver seuls, tant qu'ils resteront sous le coup des lois fiscales si inintelligentes qui depuis un an leur ont enlevé le principal moyen d'améliorer et de conserver leurs produits. Le climat du centre est bien moins favorable à la vigne que celui du midi et ne permet de récolter en général que des vins plats, très-faibles en alcool, marquant au plus 8 à 9°, tandis que les vins du midi en ont naturellement de 12 à 15° ou les reçoivent artificiellement, ce qui permet avec deux barriques d'en faire trois par le coupage, ayant la même force et même davantage que les vins de la Loire ou du Loir. La distillation des marcs et des lies, parties intégrantes des raisins récoltés, pouvait permettre de rendre aux vins légers tout le sucre transformé en alcool contenu dans le raisin; cette ressource est perdue par le fait de la loi qui soumet à l'exercice et à l'impôt tout appareil distillatoire, alors même que l'alcool obtenu est renversé dans la cuve. C'est ainsi qu'une fiscalité aveugle et ignorante fait obstacle à des progrès possibles, et

peut même aller jusqu'à compromettre la fortune publique. Que les vignerons du centre soient amenés par les causes qui précèdent à arracher leurs vignes, qui payera les impôts énormes que leurs produits supportent ?

Je devrais peut-être borner ici le compte-rendu de mes impressions sur l'ensemble de l'exposition universelle de Vienne, mais de même que j'ai commencé par une promenade dans la ville et par une interprétation de sa physionomie, je terminerai par quelques renseignements sur ce qui se passe dans l'intérieur du pays, sur les rapports entre patrons et ouvriers et sur l'attitude présente des affiliés à l'Internationale.

III. — Le Pays. — Les Ouvriers.

Autant le séjour de Vienne affecte péniblement l'économiste, autant la visite et l'étude des campagnes et des régions industrielles lui donnent d'espérances pour l'avenir. Bien que le papier-monnaie soit l'unique intermédiaire des échanges dans tout l'empire d'Autriche et que ses variations, surtout lorsqu'elles avaient l'amplitude indiquée au commencement de cette note (1 à 12, 1 à 4) aient été longtemps un obstacle aux progrès de l'industrie, il n'a pas eu les mêmes conséquences dans les provinces que dans la capitale. Quelques petits capitalistes ont pu être tentés de courir les chances du jeu, mais le gros de la population s'en est abstenu et est demeuré fidèle à la loi du travail. J'ai pénétré dans quelques intérieurs agricoles et industriels, et j'ai vu constamment chacun des membres de la famille appliqué à sa tâche et l'exécutant avec soin et avec zèle quand elle devait profiter à tous. Le principal obstacle à des progrès plus rapides, c'est, je l'ai déjà dit, la trop grande étendue des propriétés, qui occupe trop d'employés et de serviteurs désintéressés ou à peu près dans le résultat, et ne stimule pas assez l'initiative individuelle en lui montrant en perspective le succès, l'aisance, la fortune même, ou la ruine. La Moravie et Brunn, sa capitale, qui est le centre de la fabrication des magnifiques draps que l'on admire à toutes les expositions, est en même temps un pays de travail plus individuel, plus particulier que les autres régions de l'empire, seulement on y emploie de trop belles matières, on n'y produit pas pour les masses, qui sont généralement vêtues d'étoffes grossières, filées dans la famille, tissées dans le village.

Les rapports entre les ouvriers et ceux qui les emploient diffèrent essentiellement, comme un peu partout du reste, selon qu'il s'agit de la campagne ou de la ville, d'ouvriers ruraux ou industriels.

Dans le premier cas le paysan, soumis encore il y a vingt ans à la corvée au profit du propriétaire, en retour de l'habitation et des quelques yochs (57 ares) de terre qui lui étaient concédés, n'a pas encore secoué le joug. Que peut-il faire, d'ailleurs, à moins de changer d'état et d'abandonner la terre ou la forêt dont il connaît les travaux pour apprendre une profession ou se livrer au commerce qu'il ne peut exercer sans capital? Evidemment il est rivé pour un certain temps encore à l'obligation de travailler dans les domaines ou les usines de l'ancien seigneur qui est demeuré propriétaire du fond. De rapports directs entre eux il n'en existe aucun; tout se passe entre l'ouvrier et le régisseur ou le directeur, employé comme lui; il n'y a pas de concurrence entre patrons ou propriétaires pour l'emploi des bras, et la condition de l'ouvrier est à peu près immuable. Il a le pain quotidien assuré, mais le pain noir (hausbrod) et bien peu de choses avec, sans apparence d'une amélioration prochaine.

Il n'en est pas de même, on le conçoit, de l'ouvrier des villes, surtout dans les grands centres comme Vienne. Celui-ci est émancipé non-seulement de droit, mais de fait; il a importé les grèves, il s'est affilié à l'Internationale, et malgré la crise du mois de mai dernier, qui a mis beaucoup d'eau dans son vin, il a encore des prétentions excessives quand on a besoin de lui. Cela n'est complètement exact, du reste, que pour les ouvriers des corps d'état dont les services étaient réclamés pour les travaux de l'exposition, et il convient d'ajouter qu'il n'ont pas été plus déraisonnables dans cette circonstance que les propriétaires, les maîtres d'hôtels, les loueurs de voitures, qui avaient triplé, quadruplé leurs prix avec la conviction bien arrêtée que le public subirait leurs exigences et feraient leur fortune en une saison. Quant aux ouvriers des autres corps d'état, il sont restés calmes, n'ont rien demandé et s'estiment heureux de conserver du travail; l'Internationale n'a pas eu de prise sur eux ou n'a fait dans leurs rangs que de rares prosélytes auxquels les événements ont fermé la bouche.

La Hongrie n'offrirait pas, d'après les renseignements que je recueille chaque jour, un terrain beaucoup plus propice que les autres provinces de l'empire, en exceptant Vienne et quelques grandes ville pour certaines professions, aux progrès de l'Internationale. Il y a dans ce pays, outre des rivalités de races très-ardentes, une passion maîtresse, dominante, celle, non plus de l'autonomie locale, mais de la suprématie. La modération habile, la fermeté, le désintéressement personnel absolu de son chef, M. Deak, a valu à la Hongrie de grands succès depuis six ans, mais elle est encore ambitieuse, pour ne pas dire insatiable, et lorsque le frein de M. Deak sera malheureusement rompu par la mort, il est à craindre qu'elle

ne devienne une cause de graves difficultés pour l'Autriche, obligée alors de s'appuyer sur ses provinces allemandes, dans lesquelles le parti prussien a de nombreux adhérents. Toujours est-il que les Hongrois, préoccupés surtout du but politique qu'ils poursuivent, sont peu disposés à prêter l'oreille aux émissaires de l'Internationale.

Je n'ai pas de renseignements précis sur la situation de cette société dans le Nord de l'Allemagne; toutefois des jurés de ce pays m'assurent que le contre-coup de la crise viennoise et les propres excès de la spéculation locale ont déterminé là aussi des embarras commerciaux et industriels qui ont réduit la demande de travail et fait comprendre aux ouvriers qu'ils devaient au moins ajourner la réalisation de leur rêve : le plus gros salaire pour le moindre labeur, en attendant la prise de possession de tous les établissements industriels et de tous les fonds de terre avec commandite de l'État, suivant le système de Lassalle, protégé par M. de Bismark.

Les délégations ouvrières que Paris, Lyon et quelques autres villes de France envoient pour étudier l'exposition, les conditions du travail et les rapports avec les patrons, devront donc se borner, en raison de l'état des choses, à la première partie de leur mission. — C'est ce qu'ils ont de mieux à faire pour eux et pour tous.

AD. BLAISE (des Vosges).

P. S. — Depuis que cette note, rédigée à Vienne à la fin de juillet, a été envoyée au *Journal des Economistes*, le jury a terminé sou travail, et les récompenses ont été proclamées. D'après le *Journal officiel*, la liste des diplômes d'honneur obtenus par les exposants français sont de 81, dont 10 à des administrations publiques.

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS AVEC L'AUTRICHE ET L'ITALIE, EN 1872.

LE LIVRE ROUGE ET LE LIVRE VERT.

Nous le répétions, le mois dernier, après l'honorable M. Pouyer-Quertier, qui l'avait dit à l'Assemblée, en cherchant à lui démontrer que les projets de loi sur les matières premières et les surtaxes

de pavillon, étaient de savantes combinaisons trahies par la fortune et dont le succès n'était qu'ajourné.

« Sans le traité qui nous liait à l'Autriche et qui n'expirait qu'en 1877, la tentative de réaction économique, qui vient d'avorter définitivement, eût pu réussir et dévoyer, pour longtemps peut-être, les forces vives de notre pays. »

Le rôle muet et décisif qu'aura joué ce traité dans les péripéties dont les alternatives auront rempli ces deux dernières années, mérite que notre attention se reporte vers lui, et que nous consacrions une étude spéciale aux efforts que fit le dernier gouvernement pour s'affranchir de ses liens.

Cette étude offre plus de difficultés encore que celles que nous avons consacrées aux négociations avec l'Angleterre et la Belgique.

Pour les premières, nous n'avions que bien peu d'informations de source française; nous ne possédions que des documents tronqués, que des exposés plus oratoires qu'instructifs.

Mais, en compensation de l'insuffisance de notre Livre jaune, les publications du Livre bleu britannique, les remarquables exposés belges nous offraient en abondance les indications et les points de repère qui nous permettaient de ne point faire fausse route, et de suivre, à peu près sûrement, le développement de négociations, au courant desquelles le dernier gouvernement n'entendait évidemment pas tenir l'opinion.

Cette fois, nous n'avons d'informations françaises que les entrefilets de nos journaux, qui ont, de temps en temps, annoncé le départ pour Vienne de notre négociateur, ou bien son retour. Encore est-il à remarquer que ni le nom de ce négociateur, ni la mention des pourparlers auxquels son envoi a pu donner lieu, ne figurent dans la publication autrichienne du Livre rouge. Nous eussions même fini peut-être par la révoquer en doute, si elle ne nous eût été affirmée implicitement par l'objurgation deux fois répétée de M. Pouyer-Quertier, au Conseil supérieur du Commerce et à l'Assemblée nationale, accusant le négociateur de 1872 « d'avoir desservi à Vienne, comme à Londres, la cause qu'il était chargé de faire triompher. »

Ce sera donc uniquement,— il importe de le faire remarquer dès le début,— sur des pièces autrichiennes, c'est-à-dire sur celles qu'a publiées le gouvernement austro-hongrois, que nous suivrons l'histoire de cet échec heureux de la diplomatie improvisée par le dernier gouvernement, échec auquel notre commerce et notre industrie devront quelques années de répit et de sécurité.

Nous recueillerons d'ailleurs dans le Livre Rouge quelques révélations sur le côté Européen des négociations françaises, et sur les confidences qu'échangeaient entre eux à ce sujet les différents Cabinets engagés dans des pourparlers avec nous.

Ce fut à la fin de janvier 1872 que les premières ouvertures du Cabinet français furent faites à la fois à Versailles, par le comte de Rémusat, au comte Hoyos, plénipotentaire d'Autriche, et, à Vienne, par l'intermédiaire de notre ambassadeur, le marquis de Banneville, au comte Andrassy, ministre des affaires étrangères de la monarchie austro-hongroise.

En comparant les deux documents, le premier, daté du 23 janvier, par lequel le comte Hoyos annonce à sa cour la communication qu'elle va recevoir, l'autre, daté du 31, où le marquis de Banneville s'acquitte de la communication elle-même, une différence notable frappe tout d'abord. Pour parler plus précisément, on y constate que la même question est présentée sous un jour différent dans la dépêche autrichienne et dans la note française.

Dans la dépêche autrichienne, il est dit, en termes formels, que le comte de Rémusat a placé en première ligne la nécessité de pourvoir aux conditions d'infériorité dans lesquelles se trouve la marine marchande française, par suite de l'application de la loi de 1866, concernant la surtaxe de pavillon; et c'est évidemment d'un retour au système « de la protection » qu'il a été d'abord question à Versailles.

Dans la communication faite le 31 janvier par le marquis de Banneville, la question de protection est soigneusement évitée; c'est celle des besoins financiers de la France, de la nécessité de faire appel à toutes les ressources fiscales, qui occupe le premier plan, ou plutôt la place entière; pas un mot de la note du 31 janvier n'a trait à la protection du pavillon national.

Que cette différence si notable entre l'ouverture verbale de Versailles et la communication écrite de la France doive être rapportée à une meilleure inspiration, à une appréciation plus réfléchie de la part de notre ministre des affaires étrangères, ou à une intervention personnelle de notre ambassadeur à Vienne, prenant sous sa responsabilité la modification de ses instructions, c'est ce que nous n'avons aucun moyen de savoir, et ce que nous ne pouvons nous permettre de chercher à deviner; mais elle témoigne de l'incertitude des vues du Gouvernement d'alors, et de son hésitation, quant au choix du terrain sur lequel il désirait amener la discussion. Nous donnerons ici, presque *in extenso*, le texte de l'un et l'autre document.

Le comte Hoyos au comte Andrassy.

Paris, le 23 janvier 1872.

« M. le ministre des Affaires étrangères (1) m'a fait hier la communication verbale qu'il avait chargé M. le marquis de Banneville d'exprimer à Votre Excellence le désir du gouvernement français de voir le traité de navigation conclu avec l'Autriche-Hongrie, le 11 décembre 1866, soumis à une révision.

« M. de Rémusat pense que l'assimilation réciproque accordée aux deux pavillons en ce qui concerne les droits de navigation a causé un préjudice sensible à la marine marchande française et à toutes les branches d'industrie intéressées, parce que le principe qui est la base du traité franco-autrichien profite aussi aux autres nations maritimes qui jouissent, par suite de cette convention, du traitement des États les plus favorisés.

« Animé du désir de relever la navigation indigène et de lui donner la possibilité de se remettre des pertes de tout genre éprouvées dans ces dernières années, le gouvernement regarderait comme une preuve toute particulière d'amicale prévenance, que le gouvernement impérial royal consentît à apporter quelque modification au traité de navigation existant entre les deux États; les relations par mer entre les deux territoires n'étant pas très-étendues, le gouvernement austro-hongrois s'exposerait à peine par là au danger de nuire aux intérêts vitaux de ses nationaux, tandis que les avantages résultant pour la France seraient, par les motifs ci-dessus énoncés, beaucoup plus importants.

« Après avoir fait la réserve que je ne pouvais sur ce point exprimer que des idées purement personnelles, n'ayant point reçu d'instructions à ce sujet, je concédai à M. de Rémusat que nos intérêts dans cette question n'étaient point en jeu dans la même mesure que ceux de la France, mais je lui fis observer qu'on ne pouvait nier que notre commerce maritime avec les ports français de la Méditerranée, avec Marseille et Cette en particulier, était très-actif, qu'il était tout simple que le but constant du gouvernement Impérial Royal fût de donner une plus grande extension à la navigation nationale, et que, notamment dans ces derniers temps, on avait à signaler des progrès à cet égard.

« Comme preuve des efforts faits en ce sens, je citai l'ouverture des nouvelles lignes du Lloyd austro-hongrois (Inde et Brésil).

« Cependant, sans parler du devoir qui incombe au gouvernement austro-hongrois de ne pas préparer de son gré des entraves à la navigation nationale, nous avons aussi certaines considérations à observer vis-à-vis d'autres nations, et on ne pourrait pas, à mon sens, perdre de vue

(1) Le texte de cette dépêche est en allemand dans le Livre Rouge.

que le gouvernement austro-hongrois, en faisant des concessions éventuelles à la France, encourrait le reproche d'avoir rendu plus difficile à des nations amies le commerce avec les ports français, et principalement d'être devenu infidèle au principe presque généralement reconnu du libre-échange.

« En reproduisant ici les observations présentées à M. de Rémusat, uniquement en forme d'entretien, je me permets d'ajouter que l'Assemblée nationale doit incessamment s'occuper de la question de rechercher les moyens par lesquels pourrait être relevée la marine marchande française, et qu'il y a surtout deux nations qui font une sérieuse concurrence à la marine de ce pays, la Suède-Norwége et l'Angleterre. Il importe donc avant tout au gouvernement français que les navires de ces deux nations ne soient pas, à l'avenir, placés dans les mêmes conditions que les siens propres. »

Note verbale de l'ambassade de France au ministère Impérial et Royal des Affaires étrangères.

Vienne, 31 janvier 1872.

« .....Dans le but de subvenir aux besoins du Trésor, et pour se libérer des charges excessives que la dernière guerre a fait peser sur le pays, le gouvernement français a dû demander à toutes les ressources du revenu public les accroissements dont elles sont susceptibles. Parmi les mesures conçues à cet effet, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale a modifié le régime sous lequel était placée depuis 1866 la marine marchande, et rétabli, tout en modérant leur quotité, les anciens droits de tonnage, les surtaxes de pavillon et les droits à l'importation des bâtiments de mer.

Quant aux droits de tonnage et aux surtaxes d'entrepôt, comme ils doivent être également applicables aux navires français et étrangers, ils ne dérogent pas au principe d'assimilation de pavillon inscrit à l'art. 1er du traité de 1866.

Il en est autrement pour le rétablissement des surtaxes de pavillon et le relèvement des droits à l'importation des bâtiments de mer. Le gouvernement français reconnaît qu'il ne pourrait mettre ces mesures à exécution sans contrevenir aux dispositions de l'article 6 du traité de navigation et du tarif A annexé au traité de commerce, et qu'il doit s'assurer au préalable de l'assentiment du gouvernement austro-hongrois. Il croit pouvoir rappeler à ce propos que, dès l'ouverture des négociations de 1866, le gouvernement autrichien avait demandé la suppression des droits différentiels dont son pavillon était frappé en arrivant d'un tiers pays dans les ports de France, et que le gouvernement français avait réservé sa réponse jusqu'au vote de la loi du 19 mai 1866, qui faisait de cette abolition le régime général de la France. Ce fut alors

seulement que les plénipotentiaires français consentirent à ce que ces modifications législatives fussent consacrées par les articles 1 et 6 du 11 décembre 1866.

« En rappelant que ces stipulation n'ont été qu'une consécration par voie conventionnelle du régime général de la France, le Gouvernement français n'entend pas prétendre qu'il puisse exister entre le traité du 11 décembre et la loi du 11 mai 1866 une connexité qui fasse dépendre ces deux actes l'un de l'autre, il s'en autorise cependant pour exprimer l'espoir que le gouvernement austro-hongrois voudra bien reconnaître que les articles 1 et 6 du traité n'ont été en réalité qu'une conséquence des changements apportés à notre législation, et que quand la France se voit dans l'impérieuse nécessité de revenir sur la loi de 1866, il voudra bien consentir à renoncer aux droits que lui confère le traité. Le gouvernement Impérial et Royal n'ignore pas le poids des charges qui pèsent sur la France et l'intérêt général qui s'attache à l'exact accomplissement de ses engagements.....

« En ce qui touche spécialement la tarification des bâtiments de mer, le gouvernement français hésite d'autant moins à compter sur le bon vouloir du gouvernement austro-hongrois que la réduction des droits n'a point été, en 1866, demandé par l'Autriche et ne figure au tarif A du traité de commerce que comme une simple conséquence de ses dispositions générales; — l'industrie austro-hongroise étant en fait désintéressée dans la question, puisqu'elle n'importe en France aucun des navires construits dans les ports de la monarchie. »

Sur ces entrefaites, et avant même que M. de Banneville n'ait remis sa note à Vienne, c'est-à-dire le 25 janvier, le représentant de l'Autriche à Paris écrivait au comte Andrassy:

« Les idées soutenues par le gouvernement français (1) à l'occasion de la discussion de l'impôt sur les matières premières, ainsi que l'affirmation de son entente avec les différentes puissances signataires du traité au sujet de l'interprétation à donner sur ce point aux stipulations des traités de commerce ont amené des observations de la part de plusieurs gouvernements.

« L'ambassade de la Grande-Bretagne, entre autres proteste contre la supposition:

« 1° Que le gouvernement anglais eût adhéré directement ou indirectement à la proposition d'imposer les matières premières à leur importation en France.

« 2° Qu'il eût consenti directement à charger d'un droit différentiel les produits manufacturés anglais, pour compenser par là la taxe mise sur

(1) Cette dépêche est en allemand.

les matières premières ou à accorder le *drawback* aux produits manufacturés français.

« Outre cet éclaircissement donné par l'ambassade d'Angleterre, a législation italienne a aussi adressé une note préventive à M. de Rémusat.

« Les légations de Belgique et de Suisse se sont également empressées d'expliquer verbalement à M. de Rémusat que l'impôt sur les matières premières étrangères ainsi que l'application de droits compensateurs projetée par le gouvernement français étaient en contradiction avec la lettre précise des traités de commerce en question.

« Bien, — disait en terminant, le comte Hoyos, — bien que le tort éprouvé à la Chambre par le projet du gouvernement rende peu probable l'adoption des mesures contraires au traité de commerce franco-autrichien du 11 décembre 1866, je serais néanmoins reconnaissant à V. E. de me mettre en position de donner, à l'occasion des éclaircissements précis sur l'interprétation que croit devoir donner le gouvernement Impérial-Royal aux dispositions de notre traité et en particulier à l'article VI, eu égard aux intentions manifestées à ce sujet du côté de la France. »

Si, après avoir lu cet instructif fragment d'une dépêche que le gouvernement austro-hongrois n'a pas livrée tout entière à la publicité, on se reporte, nous ne dirons pas aux indications, mais aux déclarations formelles que nos gouvernants d'alors faisaient entendre à l'Assemblée nationale, « sur les bonnes dispositions des « puissances, et sur le concours que leur adhésion devait assurer « aux plans nouveaux et économiques, soumis à ses délibéra- « tions, » on s'étonnera qu'ils aient cru de leur intérêt de donner aussi complètement le change sur leur situation diplomatique, et de compromettre ainsi la dignité de leur pays devant l'Europe avisée, vigilante et unie dans une commune opposition à leurs desseins.

Le chef du cabinet austro-hongrois évita, — pendant deux mois, — de faire une réponse officielle à la note française du 30 janvier ; mais, le 12 mars, il envoyait à son ambassadeur à Paris des instructions formelles qui sont non-seulement de ne rien reconnaître des modifications de tarifs qui pourraient contredire aux stipulations de 1866, mais même de protester contre l'établissement du droit général de statistique, — droit contre lequel n'avait réclamé jusque-là aucun représentant étranger.

« En conséquence (1) d'un rapport du Consul général Impérial-Royal à Paris, du 25 janvier dernier, touchant les nouvelles lois françaises et or-

(1) Reproduit en allemand dans le Livre Rouge.

donnances relatives aux impôts intérieurs mis sur quelques articles, j'ai l'honneur de faire à V. E. la déclaration suivante :

Contre l'imposition des produits français et contre l'élévation des droits qui en résulte pour les produits similaires de l'étranger, nous ne pouvons rien objecter, au point de vue du droit résultant de notre traité. Nous n'avons rien à dire non plus si la France, dans une intention quelconque charge d'un impôt des articles non compris dans le tarif conventionnel à l'entrée ou à la sortie (le transit excepté), pourvu que la monarchie austro-hongroise ne soit pas plus mal traitée que les autres nations ayant droit au traitement le plus favorable. Mais pour ce qui regarde les marchandises pour lesquelles les droits de douane, y compris les droits additionnels, sont fixés par le traité et où l'élévation de l'impôt perçu à l'entrée ne paraît motivée par aucun droit d'origine ou de fabrication intérieure, nous n'avons pas l'obligation de nous soumettre à un impôt de cette espèce, quand même il serait destiné à un but statistique ou autre. La loi du 22 janvier dernier, au sujet du droit de 10 centimes pour l'entrée et la sortie, n'établissant aucune différence entre les marchandises mentionnées ou non dans le tarif conventionnel, j'invite V.E. à protester auprès du gouvernement français contre l'application des stipulations abusives de cette loi aux relations austro-hongroises avec la France, au nom du droit qui nous est acquis par le traité, et à insister sur la stricte observation du tarif conventionnel. »

En conséquence de cet ordre, le comte Apponyi porte au comte de Rémusat, sous la date du 20 mars, la note suivante, dont la sécheresse est significative :

L'art. 3 de la loi du 22 janvier établit, pour subvenir aux frais de la statistique, un droit de 10 cent. par colis sur les marchandises en futailles, sacs, caisses et autres emballages, et de 10 cent. par tonne ou par mètre cube sur les marchandises en vrac, qui seront indépendamment de toute autre taxe perçus à l'entrée et à la sortie du territoire français, quelle que soit la provenance ou la destination.

Le maximum des droits à payer sur les marchandises autrichiennes a été fixé par le traité du 16 décembre 1866, et je réclame d'ordre de mon gouvernement contre l'application qui serait faite en infraction à ce traité aux importations, etc. etc.

Je me permets de prier V. E. de m'informer le plus tôt possible du résultat de mes démarches.

En envoyant à son gouvernement la copie de cette note, l'ambassadeur l'accompagne des observations suivantes :

« ... Aucune des puissances réprésentées (1) ici n'avait, jusqu'alors

(1) Livre Rouge. Texte allemand.

protesté contre ladite loi; mais, depuis, l'Espagne a suivi notre exemple et j'ai tout lieu de croire que la Suisse ne tardera pas à faire une démarche semblable. Il ne peut être question d'une intervention de l'Angleterre en cette circonstance, puisque depuis 1860 une loi semblable est en vigueur dans ce pays. La Belgique ne peut faire de réclamation à ce sujet, car son traité expire dans un an. L'Italie au contraire s'occupe sérieusement de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de présenter des observations.

« Bien que je ne puisse me dissimuler que, vu l'attitude irrésolue des autres puissances d'une part, et de l'autre le précédent créé par la promulgation de la loi anglaise, et, par dessus tout, l'incontestable obligation où l'on se trouve ici de puiser de l'argent à toutes les sources, ne permettent guère d'attendre un résultat favorable de notre réclamation, j'ai cru pourtant, sans nouvelle demande, devoir me conformer sans retard aux ordres de Votre Excellence, non pas tant dans la prévision d'atteindre le but proposé dans le cas donné, que dans l'intention de prévenir à temps les tentatives imminentes d'attaques ou de critiques directes ou indirectes contre les traités de commerce existant.

« Dans la même intention, je ne néglige pas, dans mes entretiens avec les personnages prépondérants du gouvernement, du corps diplomatique et de la chambre, d'exprimer mon opinion personnelle qu'assurément le gouvernement impérial-royal est animé des meilleures intentions et qu'il ne voudrait pas créer des difficultés à la France ni entraver en aucune façon la tâche difficile de la réorganisation de ses finances, mais que, d'un autre côté, il a l'obligation et la résolution, dans son intérêt propre aussi bien que dans l'intérêt général des relations de commerce international, de tenir à la stricte observation des stipulations du traité de commerce.

« Si Votre excellence approuve cette attitude de ma part, je souhaiterais vivement d'être autorisé aussi tôt que possible pour le cas où la tendance, tenue encore *in petto*, d'introduire des innovations en contradiction avec les traités, se manifesterait ouvertement, à protester officiellement et catégoriquement au nom du gouvernement impérial-royal.

En terminant, je me permets de faire remarquer que les représentants accrédités d'Italie, d'Espagne, de Belgique, de Hollande, de Suède et de Suisse sont pourvus d'instructions éventuelles en ce sens. »

Comme on le voit, l'ambassadeur d'Autriche ne dissimule pas à sa cour son peu d'espoir dans le succès de la démarche qu'il vient d'accomplir avec une rigueur si correcte; mais il indique la vue diplomatique qui le dirige : « Si l'Autriche s'exprime aussi nettement, — entend-il donner à entendre au gouvernement de la Ré-

publique, — sur un point où son droit peut être discuté, et au sujet duquel les autres puissances se taisent,— jugez ce que serait son langage le jour où ses droits incontestables viendraient à être touchés! »

Il résulte d'ailleurs de ce document qu'à cette époque non-seulement l'Autriche ne se prêtait en rien aux vues économiques du cabinet français, mais que son représentant travaillait à grouper les éléments d'opposition parmi ses collègues à Paris.

Notre ambassadeur à Vienne, et avec lui le cabinet de Versailles, attendait toujours, nous l'avons dit, la réponse du comte Andrassy à la note du 31 janvier. Vers la fin de mars, M. de Banneville recevait l'ordre d'en rappeler le souvenir au premier ministre austro-hongrois, en la corroborant, dans une seconde note, par quelques considérations nouvelles, jugées plus propres que les premières à décider le cabinet autrichien.— D'abord elle devait désavouer, non plus par prétérition, comme au 31 janvier, mais par déclaration formelle, toute idée de retour au système protectionniste: — ensuite, elle devait contenir la démonstration que les intérêts de l'Autriche ne recevraient, des modifications demandées au traité de 1866, que des atteintes à peu près insensibles.

En conséquence, le marquis de Banneville passait, sous la date du 21 mars, au comte Andrassy, la note qui suit :

« J'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence, dans une précédente communication, les considérations qui avaient déterminé le gouvernement et l'Assemblée à modifier le régime appliqué depuis 1866 à la marine marchande. *La France, en cette circonstance, a obéi à une nécessité financière; elle désavoue toute pensée d'un retour systématique au régime protectionniste.* Résolue à observer scrupuleusement les traités existants, en tant surtout qu'ils ont une utilité réelle pour les pays avec lesquels elle a contracté, la France n'a pas cru devoir s'interdire de demander aux gouvernements amis les modifications qui, sans porter préjudice à leurs intérêts, pourraient lui rendre à elle-même la liberté dont elle a besoin. C'est à ce titre et dans ces intentions que j'ai eu l'honneur de soumettre au gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale la pensée d'examiner s'il ne lui serait pas possible de consentir à modifier les termes du traité de 1866.

« Le gouvernement français a dû rechercher quels ont été les effets de ce traité, en ce qui concerne la marine autrichienne, afin d'apprécier les conséquences qu'aurait pour elle la modification du traité. Et elle a constaté que les opérations de la marine autrichienne se concentrent plus particulièrement dans la Méditerranée, qu'elles s'étendent, dans une certaine mesure, à nos ports de l'Océan et de la Manche, qu'elles

sont nulles, toujours en ce qui concerne les relations avec la France, pour la navigation transatlantique.

« Tout arrangement qui maintiendrait à la marine autrichienne dans toutes les mers de l'Europe le bénéfice du traité de 1866, lui laisserait en réalité tous les avantages que le traité lui assure. C'est ce qui engage le gouvernement français à demander à celui de Sa Majesté Impériale et Royale de lui concéder l'abandon de ses droits pour la navigation transatlantique, toute réserve faite pour leur maintien dans les mers de l'Europe.

« Le gouvernement français demande en outre la faculté de relever les droits existants à l'importation des bâtiments de mer. A cet égard, l'intérêt autrichien est à peu près nul. Depuis 1866, il n'a été vendu dans nos ports, accidentellement et à des prix minimes, que deux navires en bois, de provenance autrichienne, qui n'avaient point été construits pour cette destination.

« Sous le bénéfice de ces observations, et comptant sur les sentiments de bienveillance... etc... je me plais à espérer que... etc. »

Le cabinet austro-hongrois, ainsi mis en demeure de s'expliquer, répondit presque immédiatement à la nouvelle interpellation qui lui était adressée par une note en date du 26 mars.

Après y avoir, selon l'usage de ces sortes de communications un peu solennelles, résumé les faits exposés et les arguments produits dans les notes de l'ambassadeur de France, le comte Andrassy s'exprimait ainsi :

« ....Le gouvernement Impérial et Royal aime à reconnaître la loyauté avec laquelle le gouvernement français constate qu'il n'est point en droit de dénoncer le traité de 1866. Toutefois l'ambassade semble baser sa demande sur la supposition que le gouvernement austro-hongrois n'aurait pour son compte qu'un intérêt secondaire à se prévaloir des avantages résultant pour lui dudit traité.

« .....Sans doute c'eût été une grande satisfaction pour le Gouvernement austro-hongrois d'assister la France dans son œuvre réparatrice en acceptant la proposition contenue dans la note verbale de l'ambassade. Malheureusement le Gouvernement Impérial et Royal n'est pas libre d'en agir ainsi.

« Le ministre des Affaires étrangères devait avant tout établir sur la proposition française l'accord nécessaire entre les deux ministères constitutionnels d'Autriche-Hongrie. Ceux-ci à leur tour ont eu à examiner la question au point de vue des intérêts du commerce et de la navigation et n'ont pu se dispenser de pressentir également les dispositions des deux Assemblées législatives qui, dans le sens de nos lois, seraient

éventuellement appelées à se prononcer sur l'abrogation des articles 1 et 6 du traité de 1866.

« Or le résultat de ces informations et démarches n'a pas été favorable à l'ouverture faite par la France. D'abord les intérêts du commerce austro-hongrois engagés dans la navigation indirecte des ports de France se trouvent être bien plus considérables que ne semble l'admettre le Gouvernement français. Ce commerce, qui a augmenté sans cesse pendant les dernières années, contribuera à supporter le poids des charges qui pèsent sur la France en payant les droits de tonnage, d'entrepôt, de quaiage contre lesquels l'Autriche-Hongrie ne saurait réclamer, puisque le pavillon français y est assujetti également.

« Il serait bien difficile au Gouvernement Impérial et Royal d'imposer à ses nationaux un sacrifice de cette nature... — La note verbale reconnaît que les stipulations des articles 1 et 6 du traité de 1866 n'ont été « que la consécration conventionnelle du changement du régime général « de la France, » l'abandon des droits différentiels ne pourrait donc guère être considéré comme une exception faite en faveur de l'Autriche-Hongrie.

« D'un autre côté, celle-ci, en signant le traité de 1866, a fait à la France des concessions de tarif notables, qui, aux yeux de la majeure artie de l'industrie indigène, ont paru exorbitantes et dangereuses. — Ces concessions, le Gouvernement les a faites, convaincu qu'il engageait l'industrie dans les voies d'une émulation salutaire, sans porter atteinte aux sources du revenu public. Mais, en prenant l'initiative d'une réforme si grave, le Gouvernement Impérial et Royal dévait être convaincu que le système de progrès commercial dans lequel venaient d'entrer la plupart des États de l'Europe resterait en quelque sorte obligatoire, et que les stipulations de 1866 dureraient, pour le moins, les dix années convenues.

« Ce n'est donc pas seulement une clause isolée des traités de 1866, *c'est le système dans son ensemble et dans ses conséquences qui se trouve mis en question*. Or, il n'est pas probable que les corps législatifs de l'Autriche-Hongrie se montrent disposés, après l'avoir adopté au prix de sacrifices réels, à abandonner au prix de sacrifices nouveaux le régime libéral accordé par la France, en 1866, à tous les pavillons et à encourir les reproches qui ne lui seraient pas épargnés de la part de celles des puissances qui ne jouissent de l'exemption des surtaxes de pavillon qu'en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

« Une question de principe s'ajoute à ces objections. Il faut nécessairement que tout traité, conclu pour un certain terme, inspire la confiance qu'il sera maintenu en vigueur au moins jusqu'à l'expiration de ce terme, sans quoi le but des traités de commerce, qui est de donner une garantie aux intéressés des pays contractants, ne serait pas atteint

et, d'autre part, les conventions elles-mêmes deviendraient sans valeur, s'il était avéré que des traités conclus à terme fixe non-seulement n'offriraient pas de garantie pour le maintien à venir du système sur lequel ils étaient fondés, mais encore qu'ils pourraient être essentiellement modifiés pour tous les pays co-intéressés avant l'expiration du terme fixe, alors que les intérêts d'un seul État rendraient désirable une modification antérieure.

« La question de principe forme donc un obstacle insurmontable, et le Gouvernement austro-hongrois regrette vivement de se trouver dans l'impossibilité d'accepter les propositions contenues dans la note verbale. »

Ici se place, dans l'ordre des publications du Livre-Rouge, une remarquable dépêche du comte de Beust, ambassadeur d'Autriche à Londres, dont nous avons à faire notre profit, tant au point de vue politique, proprement dit, qu'au point de vue économique, et dont l'analyse presque textuelle, que nous allons donner, est loin de paraître, ici, un hors-d'œuvre.

L'homme d'État qui l'a écrite commence par y exposer à son gouvernement que l'émotion causée en Angleterre et en Europe par la dénonciation du traité de commerce franco-anglais, se rapporte bien moins à l'appréhension de voir la France revenir au système protectionniste qu'à la crainte qu'elle ne puisse amener l'Angleterre à conclure un nouveau traité en désaccord avec les principes libéraux; et il s'empresse d'ajouter que lord Grandville l'a personnellement et formellement rassuré à cet égard. Puis il entre, en témoignant d'une véritable et haute compétence sur la matière, dans les développements qui suivent, et qu'on s'est efforcé de reproduire avec le plus de fidélité possible. — Il est inutile de dire que le texte de la dépêche, datée du 29 mars, est en allemand.

« Pour bien juger la situation actuelle, il est bon de se rappeler que, dans les échanges entre l'Angleterre et la France, la France importe beaucoup plus de marchandises françaises en Angleterre que l'Angleterre n'en importe en France (37,600,000 l. en 1870 contre 11,640 l. st. seulement). Si l'élévation des droits protecteurs devait amener une diminution sensible sur ces 11,640,000 l. st., l'Angleterre devra, pour commencer, faire tous ses efforts pour maintenir, même au prix de difficultés, la totalité de sa consommation de marchandises françaises, et, comme dès à présent la plus grande partie de la dette de l'Angleterre vis-à-vis de la France était couverte par la délégation des demandes anglaises en Amérique et autres pays aux créanciers français, l'Angleterre continuera à employer ce mode de payement indirect et toujours

dispendieux pour les nouvelles dettes non couverts par des contre-valeurs immédiates.

« L'Angleterre ne songe en aucun cas à user de représailles dans ses tarifs contre l'imminente élévation des droits sur les importations anglaises en France. Et même les quelques branches d'industrie qui avaient souffert un peu sensiblement du traité de commerce avec la France, telles que les manufactures de soieries et de rubans, ont peu de chances de voir l'Angleterre réintroduire les anciens droits de douane pour leurs articles. Un grand nombre des entreprises atteintes par la concurrence des soieries françaises ont cessé d'exister dans le cours des dix dernières années, et il n'est pas probable que la législation anglaise, malgré les instances réitérées des fabricants intéressés, admette en leur faveur une exception fondamentale afin de prolonger l'existence d'une industrie qui ne saurait vivre. Sans doute on songe à l'élévation d'un léger droit sur l'exportation du charbon, mais les opinions sur ce point, dans le gouvernement même, sont encore divisées.

« La seule modification possible du tarif anglais qui pourrait porter préjudice aux produits français serait que, lors de la conclusion d'un traité de commerce, si souvent annoncée, avec l'Espagne et le Portugal, les vins de ces pays, soumis actuellement au tarif élevé des *boissons alcooliques*, fussent placés dans la catégorie des *vins;* cela constituerait, sans aucun doute, une concurrence sensible aux vins français. — L'éventualité de ce changement rend admissible le dégrèvement des vins, ce qui pourrait favoriser l'importation des vins hongrois.

« Si maintenant l'Angleterre n'est pas dans l'intention d'user de la liberté commerciale que la France lui a restituée, dans le sens que la France donne à la liberté dans sa législation économique, il y a cependant en Angleterre une certaine école de libre-échangistes qui, comme M. Lowe et lord Derby, poussent la réprobation du *mercantilisme* (qui, comme on sait, mesure la prospérité d'une nation d'après la somme de ses exportations) jusqu'au point de placer exclusivement toute l'importance dans l'importation étrangère, par l'augmentation de laquelle est assuré l'abondant approvisionnement des consommateurs; et, partant de ce point de vue, ils condamnent tous les traités de commerce, parce que les diminutions de tarifs stipulées dans un arrangement avec un État étranger en faveur des exportateurs indigènes appartiennent, précisément, à cette théorie considérée comme vaincue, et depuis longtemps réfutée dans les États étrangers. L'État, d'après cette école, a aussi peu à assurer un débit à l'étranger aux produits indigènes qu'à favoriser leur fabrication par des droits protecteurs; il n'a d'autre devoir que d'abaisser ou de supprimer entièrement ses propres droits de douane pour soulager autant que possible la consommation indigène, l'augmentation de la consommation entraînant de soi une augmentation de pro-

duction et d'exportation, de même que les prix internationaux tendent toujours à s'équilibrer.

« Cette interprétation, déclarée la seule correcte de la doctrine libre-échangiste, n'est que l'une des faces de la véritable question de la balance économique du commerce international. Il est évident que l'exportation dépend de l'importation ; mais, par contre, l'importation dépend tout autant de l'exportation, et chaque extension gagnée par un traité dans le domaine du débit, au moyen de l'exportation, assure un accroissement d'importation; et, réciproquement, chaque restriction du domaine du débit à l'étranger atteindra la consommation indigène.

« Si le bilan avec la France se présente encore plus défavorable que jusqu'à présent, l'Angleterre devra payer sa dette à la France soit en argent comptant, soit, indirectement, au moyen de ses exportations dans des contrées tierces. — De cette façon, l'augmentation du port de l'argent comptant, où l'arbitrage de la nation tierce entraînera l'augmentation de la dette vis-à-vis de la France, et, en outre, l'importation en Angleterre de cette contrée tierce diminuera en proportion de la demande de la France...

« On n'est pas ici dans l'intention d'aller au-devant des propositions du gouvernement français; on attendra avec patience une initiative de la France... »

A quelques jours de là, le 12 avril 1872, le même ambassadeur écrivait à sa cour, en lui envoyant le Livre-Bleu relatif aux pourparlers diplomatiques que terminait la dénonciation par la France du traité de 1860 :

« Quoique les dépêches anglaises soient généralement d'un ton calme, on ne peut néanmoins se dissimuler que la rupture des relations commerciales intimes entre l'Angleterre et la France ait fait naître, dans les régions gouvernementales et industrielles, un sérieux mécontentement contre le gouvernement français, et la réponse qu'on a faite ici à la dénonciation effectuée, le montre aussi clairement que le dernier article du *Times*, rédigé d'un ton de hautaine indifférence, lequel déplore, jusqu'à un certain point, que le traité ne soit pas encore à son terme.., »

En même temps que j'exprime à Votre Excellence toute ma reconnaissance pour la communication bienveillante des dernières instructions adressées au comte Apponyi au sujet de l'impôt projeté en France, je me permets de faire remarquer à Votre Excellence que, dans mon rapport du 29 mars, j'attachais surtout du prix à savoir dans quel sens il serait principalement intéressant pour le gouvernement Impérial-Royal que fussent dirigées les observations sur ce qui se passe ici.

Puis il ajoute, — et ici la confidence que nous fait le Livre Rouge éclaire d'un jour inattendu les chances auxquelles le gouvernement

de la République devait cependant échapper, d'une sorte d'entente et de coalition économique de l'Europe :

— J'attachais un prix particulier à savoir si le gouvernement Impérial-Royal persiste dans sa première pensée de s'entendre avec l'Angleterre sur une attitude commune vis-à-vis des restrictions françaises au commerce étranger. Pour une entreprise commune de cette nature, telle qu'elle était prévue dans la dépêche du 25 août 1871, il serait urgent de s'assurer avant tout jusqu'à quel point les principes des deux gouvernements permettent une unité d'action au sujet des changements de tarif en France. Il est certain que l'Angleterre persistera dans ses anciens principes libre-échangistes et se montrera difficilement disposée à des concessions de tarif qui emporteraient jusqu'à un certain point un caractère de réciprocité ; tandis que le gouvernement Impérial-Royal, ainsi que j'en ai fait l'expérience lors des négociations relatives au traité anglo-autrichien, doit compter avec les tendances protectionnistes des industriels autrichiens, et il lui est par conséquent difficile de se placer purement et simplement au point de vue libre-échangiste. Sans doute, depuis que les susdites dépêches ont été expédiées, les choses ont, jusqu'à un certain point, changé et les deux nations, par suite de la dénonciation signifiée à l'Angleterre, ne se trouvent plus dans la même situation. En tout cas, comme il est à prévoir qu'une mesure semblable sera prise vis-à-vis des autres Etats avec lesquels la France a couclu des traités, il serait important d'être fixé sur le point de savoir si, et jusqu'à quel point, le cas échéant, ce pas, en Angleterre comme chez nous, ne nous entraînerait pas dans les voies du libre-échange, ou au contraire n'aurait pas pour suite une rechute dans le sens protectionniste.

Ce dernier cas commanderait la réserve à l'égard de toute ouverture à ce sujet ; dans le premier cas, au contraire, nous serait offert un moyen très-efficace de rapprochement entre les deux pays.

Si l'entente, — dans l'acception stricte du mot, — ne s'établit pas à Londres entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, immédiatement après la dénonciation par la France du traité de commerce de 1860, — du moins les confidences et l'échange même des pièces diplomatiques nationales suivent leur cours et témoignent de l'accord des vues des deux gouvernements.

J'ai communiqué à lord Granville les notes échangées entre l'embassade de France et le ministre austro-hongrois au sujet d'une protestation de modification des traités. Lord Granville a fait le meilleur accueil à cette ouverture, renouvelant l'expression de la reconnaissance qu'il m'avait déjà témoignée. Il me demande une copie de la dépêche A. H.,

ajoutant qu'il tenait à avoir dans ses archives des pièces constatant la la bonne entente des deux gouvernements...

« ,... Quant aux négociations qui doivent s'ouvrir entre l'Angleterre et la France à la suite de la dénonciation du traité de 1860, lord Granville leur croit peu de chance de réussite immédiate... »

Mais le moment est venu de laisser la parole à un autre interlocuteur d'une plus redoutable importance, qui, lui aussi, entend apporter son impérieux secours au cabinet austro-hongrois, et qui, de l'accent du supérieur, approuve et encourage la résistance aux demandes de celui de Versailles!

Les journaux quotidiens ont publié, l'année dernière, cette dépêche mémorable du chancelier de l'empire d'Allemagne à son ministre à Vienne, sans qu'à notre avis l'opinion s'en soit, chez nous, suffisamment émue, ou du moins éclairée.

Quoi qu'il en puisse coûter à notre susceptibilité patriotique, il nous semble indispensable de consigner ici, dans leur teneur intégrale ces pages évidemment écrites, non-seulement pour l'Autriche, mais pour l'Europe, et où il est signifié à l'Autriche, au nom de l'Allemagne, qu'elle est « chargée » d'arrêter les desseins de la France, et d'assurer le libre développement du commerce germanique.

Le prince de Bismarck au général de Schweinitz.

Berlin, le 26 avril 1872.

« M. le comte Karolyi m'a donné communication confidentielle de la dépêche de M. le comte Andrassy, du 26 du mois, dont la copie est ci-jointe, et de ses annexes qui concernent les rapports de politique commerciale entre l'Autriche et la France.

« Ce qui en ressort en premier lieu, c'est qu'il a été fait par la France une proposition tendant à modifier l'article 6 du traité de navigation austro-français du 11 décembre 1866, et le tarif A du traité de commerce du même jour, mais que cette proposition a été écartée par l'Autriche.

« M. le comte Andrassy fait observer en même temps qu'en écartant cette modification par laquelle ses intérêts industriels et de navigation, notamment après la renonciation de la France au rétablissement de la surtaxe de pavillon dans les ports de la Méditerranée, ne seraient pas directement atteints dans une grande proportion, que l'Autriche avait agi à un point de vue essentiellement d'intérêt général, et principalement par considération pour l'Allemagne.

« J'ai pris avec le plus vif intérêt connaissance de ces communications. L'Autriche est le seul pays auquel la suppression de la surtaxe de pavillon concédée par la loi française du 19 mai 1866, et à présent retirée, soit assurée par un traité. Tous les pays qui ont droit en France au trai-

tement des nations favorisées (et l'Allemagne est un de ces pays), sont assurés de l'affranchissement de la surtaxe de pavillon pour les marchandises étrangères introduites par leurs navires dans les ports français, aussi longtemps, mais seulement aussi longtemps, que subsistent les conditions du traité entre l'Autriche et la France. La marine marchande et le commerce de l'Allemagne sont intéressés au plus haut point au maintien de ces stipulations.

« Un examen plus approfondi fait encore davantage ressortir la valeur de la décision prise en cette circonstance par le gouvernement austro-hongrois.

« La France avait eu le très-réel mérite, dans le cours des dix dernières années, avec un système de traités de commerce qui liaient à un réciproque abaissement de tarif la garantie du droit des nations les plus favorisées, de donner une base nouvelle et solide à la politique commerciale des Etats européens, d'ouvrir de nouvelles voies aux relations des peuples entre eux et d'assurer un champ plus vaste à leurs luttes pacifiques.

« Actuellement, et cela du fait de la France, un courant rétrograde se manifeste et menace de remettre en question le progrès acquis.

« Bien qu'il y ait lieu d'espérer que le courant contraire résultant des intérêts créés par la plus grande facilité des rapports reprendra de la force avec le temps et contrebalancera l'influence de ce courant rétrograde, il n'en est pas moins positif que le rétablissement d'une direction libérale de la politique commerciale du Gouvernement français, serait sensiblement rendue difficile et retardée, si le courant actuel réussissait à restaurer les barrières qui entravaient les relations et qui ont été abattues. Car le relèvement de ces barrières ferait naître de nouveaux intérêts industriels qui verraient une menace à leur existence dans le retour à une politique libérale et donneraient de nouvelles forces contre cette politique.

« Donc, il est de l'intérêt commun de tous les États européens que les traités de commerce conclus sous un autre régime par la France, restent en vigueur jusqu'à ce que l'opinion publique en France, momentanément favorable au système protectionniste, soit revenue à d'autres idées.

« De tous les traités de commerce conclus par la France, c'est la convention austro-française qui a la plus longue échéance, puisqu'elle ne finit qu'avec l'année 1876.

« Ce traité comprend, par les dispositions du second paragraphe de l'art. 2, l'ensemble du Tarif français, et assure par là, pour toute sa durée, aux produits de toutes les nations les plus favorisées, l'entrée en France conformément au Tarif.

« De fait, il assure les mêmes avantages aux produits des nations

auxquelles la France a dénoncé les traités de commerce, puisque vis-à-vis de ces nations une élévation de tarif ne serait admissible qu'après que la France aurait reconquis une liberté d'action suffisante pour rendre cette élévation générale.

« *L'Autriche a donc la possibilité et, par suite, la mission* de mettre obstacle pendant un certain nombre d'années à toute tentative de retour au système protectionniste en France, et non-seulement par là d'assurer la continuation et la possibilité du développement des rapports établis par les conventions de tarif libérales, mais aussi, on peut l'espérer, de préserver l'Europe de tout pas en arrière sur ce terrain.

« On doit considérer comme un bonheur pour le développement de la politique commerciale, que le Gouvernement de l'Etat, entre les mains duquel la situation actuelle met l'influence décisive, perçoive clairement la tâche que cette situation lui impose et soit prêt à la remplir.

« J'attache du prix à ce que V. E. instruise le Gouvernement aust.-hong., de l'impression que les communications de M. le comte Karolyi ont produites sur moi. Vous êtes autorisé à laisser copie de la présente dépêche. *Signé :* BISMARK.

Quand on a étudié ce document avec la sevère attention qu'il commande de la part de tout lecteur français, on cherche inutilement pourquoi le gouvernement d'alors, à qui cette pièce était évidemment connue, continuait à s'expliquer sur des rapports diplomatiques, dans la commission de l'Assemblée et avec cette Assemblée elle-même, de façon à leur laisser croire, en leur demandant de voter la loi sur les matières premières, que cette loi ne rencontrerait pas d'opposition sérieuse de la part des puissances, dont l'adhésion était nécessaire à son exécution, dès que l'Angleterre aurait donné l'exemple des concessions.

Tous les Souverains sont exposés à être trompés par leurs ministres; mais il est sans exemple, dans l'histoire parlementaire surtout, qu'aucun, si debonnaire qu'il fût, l'ait été autant que notre Assemblée, en cette occurrence.

Sa facilité à se laisser convaincre ou distraire à ce sujet, semble d'autant plus étrange que les principaux organes de la presse périodique allemande, en donnant une rapide et bruyante publicité à la dépêche de M. de Bismarck, l'avaient commentée en des termes dont la conformité semblait tenir de la consigne, et avaient présenté le chancelier de l'Empire comme tout prêt à prendre, à la tête des idées libérales, la place que semblait vouloir déserter l'Angleterre, et à rallier autour de lui, pour les conduire selon l'intérêt commun, les résistances aux projets économiques de la France.

Quoi qu'il en soit, ce fut le surlendemain de la réception de cette dépêche, le 30 avril 1872, que le comte Andrassy notifiait à l'ambassadeur de France, en termes fort courtois d'ailleurs, son refus définitif d'accéder aux propositions de Versailles.

« Je n'ai pas manqué, lui disait-il, de consulter les deux ministères de Vienne et de Bade, sur la demande formée par V. Exc., pour obtenir le consentement du Gouvernement I. et R., à ce que la surtaxe de pavillon soit exclusivement appliquée à notre navigation transatlantique.

Leurs réponses, qui viennent de m'arriver, confirment, ainsi que je le prévoyais dans ma lettre du 26 mars, l'impossibilité pour l'Autriche-Hongrie, d'accéder à la nouvelle proposition française.

C'est donc bien à regret qu'en me déférant aux arguments développés dans la note verbale du 26 mars, je dois constater la nécessité impérieuse dans laquelle se trouve le gouvernement I. et R., de s'en tenir aux stipulations des traités jusqu'à leur expiration. Je vous prie en conséquence de vouloir bien porter cette réponse à la connaissance de votre Gouvernement, et de lui exprimer le déplaisir qu'éprouve le Gouvernement de l'Empereur et Roi, de n'avoir pu satisfaire à son désir.

Sur ces entrefaites, le comte de Rémusat qui avait de son côté pris son temps pour répondre aux réclamations autrichiennes relatives « au droit de statistique » écrivit au comte Apponyi, à la date du 3 mai :

« La note de Votre Excellence a été l'objet d'un examen, dont j'ai à vous faire connaître le résultat. Le droit de *statistique* n'a aucune analogie avec les droits de *douanes*, auxquels seuls s'appliquent les traités. Applicable à toutes les entrées et à toutes les sorties, aux Français comme aux étrangers, il a tous les caractères d'un droit d'ordre administratif. Ce droit existait en Angleterre, il y a quelques années, et M. Gladstone, en le présentant au Parlement anglais (10 février 1860), faisait remarquer que ce droit général n'était qu'une sorte « de taxe d'enregistrement, « et l'acte du 1er mai suivant, par lequel ce projet fut consacré, appliquait ce droit aux marchandises *exemptes de droits de douane*. A cette époque, la France, qui venait de signer le traité de commerce du 23 janvier 1860, n'éleva aucune objection et, dans les traités subséquents qu'elle a conclus, elle n'a jamais entendu aliéner pour elle-même une faculté qu'elle avait reconnue à l'Angleterre. Dans l'application, toutes facilités et toutes tolérances sont accordées aux opérations du commerce.

« Il me plaît à penser qu'après ces explications, le gouvernement de S. M. I. et R., ne considérera plus comme portant atteinte aux engagements internationaux de 1863, le droit de statistique qui ne peut, d'ailleurs, apporter aucune gêne sérieuse au mouvement des affaires. »

Mais, même sur ce point si secondaire du droit de statistique, le cabinet autrichien ne crut pas devoir faire la moindre concession ni accepter la réponse du comte de Rémusat. Le comte Apponyi y fit en conséquence à la date du 20 juillet la réplique qu'on va lire et qui n'est guère que la reproduction d'une dépêche développée, à lui adressée par le chef du Cabinet austro-hongrois, et consignée *in extenso* dans le Livre Rouge. La déclaration presque comminatoire qui la termine indique suffisamment de quel ton, à cette époque, le Cabinet autrichien entendait s'expliquer vis-à-vis du nôtre.

J'ai porté à la connaissance de mon gouvernement les explications antérieures, et j'ai été chargé de vous adresser les observations suivantes :

Dans l'opinion du Gouvernement Impérial et Royal, la modicité de la nouvelle taxe, la circonstance qu'elle frappe également les marchandises françaises, la question de savoir si elle a été établie par mesure d'ordre administratif, enfin le plus ou moins de sévérité dans la perception, — ne sauraient entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de l'examiner au point de vue des stipulations du traité en vigueur entre l'Autriche-Hongrie et la France.

Le nouveau droit est perçu par les douanes françaises, en addition aux droits de douane sur des articles protégés par le tarif conventionnel, et constitue une infraction au traité.

Le Gouvernement Impérial et Royal croit devoir s'élever hautement contre le principe, qui permettrait de remplacer les dispositions des traités par des lois spéciales introduisant, sous des qualifications nouvelles, des droits additionnels aux droits de douane existants. Une fois ce principe reconnu, de quel droit l'Autriche-Hongrie pourrait-elle réclamer, s'il plaisait un jour à la France de changer cette taxe modique en un droit élevé ?

Le Gouvernement austro-hongrois ne pense pas que le précédent invoqué de l'adhésion donnée par la France à l'application d'une taxe analogue en Angleterre, puisse restreindre la liberté d'action d'un autre gouvernement ni l'obliger à tenir une conduite analogue.

Se fondant sur les considérations qui précèdent, le Gouvernement austro-hongrois, après mûre délibération des ministres du commerce des deux parties de la monarchie, se voit obligé de réclamer itérativement contre l'application du droit de statistique.

Il regretterait vivement, pour le cas où ses nouvelles démarches demeureraient infructueuses, de se trouver dans la pénible nécessité de tester officiellement contre l'application de la loi française du 22 janvier dernier....

Le vote du 26 juillet sur les tarifs des matières premières et des droits compensateurs n'amena, au premier moment, qu'un échange

d'explications et d'informations, dont le Livre Rouge nous a permis de suivre la trace, entre le cabinet austro-hongrois et son ambassade à Paris, et que résume assez exactement la note remise, le 3 septembre, au comte de Rémusat par le comte Apponyi.

« La loi récemment votée par l'Assemblée nationale, et qui modifie le tarif des douanes à l'importation des matières premières, ne pouvait manquer d'appeler toute l'attention du gouvernement Impérial et Royal.

« Quoique j'aie déjà, dans plusieurs des entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec votre Excellence, et dans ma note du 20 mars dernier, cru devoir réserver les droits qui dérivent, pour l'Autriche-Hongrie, du traité de commerce conclu avec la France le 11 décembre 1866, contre toute mesure qui porterait atteinte aux stipulations de ce traité, je viens cependant d'être chargé par mon gouvernement de renouveler ces réserves de la manière la plus explicite et la plus formelle, non-seulement en ce qui touche l'importation des marchandises énumérées dans le tarif A, joint au susdit traité, mais aussi relativement à toutes autres marchandises d'origine et de manufacture autrichienne et hongroise, mentionnées dans les traités de commerce conclus par la France avec la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la Suède, les Pays-Bas et l'Espagne.

« Les tarifs accompagnant ces différents traités ayant été expressément étendus à l'Autriche-Hongrie par l'art. 2 du traité du 11 décembre 1866, et étant ainsi devenus partie intégrante de ce traité, il s'ensuit que toutes les marchandises énumérées dans ces traités jouiront, en vertu de l'art. 9 du traité de commerce entre l'Autriche-Hongrie et la France, et lorsqu'elles seront d'origine ou de manufacture autrichienne ou hongroise, — de tous les avantages qui leur sont assurés par les autres traités mentionnés plus haut, et cela jusqu'à l'expiration du traité franco-autrichien.

« En vous priant, monsieur le Ministre, de vouloir bien prendre acte de cette déclaration, que j'ai l'honneur de vous adresser au nom de mon gouvernement, je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien la porter à la connaissance de M. le Président de la République, et m'informer de l'accueil qu'elle aura trouvé. »

Ce fut à la date du 8 novembre seulement, c'est-à-dire trois jours après la signature du traité avec l'Angleterre, que le comte de Rémusat accusa au comte Apponyi, réception de sa note du 3 septembre et le mit en mesure de communiquer à sa Cour les déclarations, qu'elle avait provoquées deux mois auparavant :

« J'ai reçu, disait M. de Rémusat, la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 3 septembre dernier, au sujet de l'application de la loi de douane votée le 26 juillet par l'Assemblée nationale.

« Le Gouvernement Impérial et Royal, préoccupé des conséquences que la mise en vigueur de cet acte législatif pourrait entraîner au point de vue de l'exécution du traité de commerce du 11 décembre 1866, a cru devoir conserver les droits que lui donne ce traité, contre toute mesure qui porterait atteinte aux stipulations qu'il renferme en ce qui touche l'importation des marchandises énumérées au tarif A, ainsi que de toutes autres marchandises d'origine ou de manufacture autrichienne ou hongroise, mentionnées dans les traités de commerce conclus entre la France et les diverses puissances étrangères.

« En réponse à cette communication, je n'hésite pas, monsieur l'Ambassadeur, à vous donner l'assurance que le gouvernement français, fidèle aux engagements qui le lient aux États avec lesquels il a contracté, a toujours entendu qu'aucune modification ne serait accordée aux dispositions du traité du 11 décembre 1866 qui n'ait été préalablement arrêtée d'un commun accord avec le Gouvernement Impérial et Royal. »

En transmettant cette lettre à sa Cour, le comte Apponyi l'accompagnait de ce commentaire, qui témoignait d'une médiocre confiance dans les éventualités de l'avenir :

« Les explications du comte de Rémusat (1) me semblent tout à fait satisfaisantes..... Il ne reste plus qu'à souhaiter que le gouvernement français observe en détail ce qu'il a reconnu en gros. »

Cette pièce est la dernière du Livre Rouge de 1872 qui ait trait aux pourparlers entre le Cabinet austro-hongrois et celui de Versailles.

L'avenir ne devait pas justifier les velléités de défiance que nous y relevons. Il préparait au contraire à la politique de résistance et d'arrêt, à laquelle le cabinet de Vienne s'était voué dès le premier jour, un succès prochain et complet. Il lui ménageait aussi des titres à la reconnaissance des puissances qui s'abritaient sous les stipulations de notre traité et de la France elle-même qui lui aura dû, en définitive, d'échapper à une crise, dont il est permis de mesurer les désastres possibles à la prospérité qu'a développée, pendant douze années, la politique économique opposée.

II.

Nous voudrions maintenant donner, sur les négociations contemporaines avec l'Italie, des renseignements analogues à ceux que nous avons pu recueillir au sujet de celles qu'a suivies le dernier Cabinet de la République avec le Cabinet de Vienne.

(1) Livre Rouge. Texte allemand.

Mais ici ce n'est pas de difficultés qu'il s'agit, c'est d'une véritable impossibilité. Quelques efforts que nous ayons pu faire pour nous procurer des données, même approximatives, sur les pourparlers dont les journaux italiens et français nous ont seulement indiqué les dates, nous n'avons pas su y réussir. Nous n'avons pu arriver à nous procurer le Livre Vert de 1872, mais il nous a été affirmé qu'aucune mention n'y est faite de ces pourparlers.

Le seul point qui nous paraisse hors de doute, c'est qu'au moment où la dernière administration a quitté les affaires, elle venait, — ou elle était sur le point — de signer, à Rome, avec le Cabinet italien, une déclaration portant que les deux puissances étaient tombées d'accord de procéder à la révision du nouveau traité de commerce actuellement en vigueur entre elles, et d'adopter pour base des modifications à intervenir les propositions formulées dans un procès-verbal signé à Rome à la fin de mars 1873 entre M. Ozenne, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce, commissaire du Gouvernement français, et M. Luzzati, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce d'Italie, commissaire du gouvernement italien.

Ce protocole n'ayant encore reçu, de l'un ou de l'autre côté des Alpes, aucune publicité, ce ne peut être que sous réserves, que nous en reproduisons ici la substance. Nous avons cependant quelques raisons de penser, qu'à quelques lacunes près, ce qui va suivre en est une analyse assez exacte.

MM. Ozenne et Luzzati ont été chargés par leurs gouvernements de procéder à un échange de vues au sujet de la révision proposée par le gouvernement français, du traité de commerce actuellement en vigueur entre les deux États. Ils ont tenu, à cette effet, plusieurs conférences.

M. Ozenne avait présenté, dès les premières réunions, les propositions de son gouernement. Mu par les besoins de son Trésor, le gouvernement français a été amené à demander aux douanes un surcroît de recettes. Le régime inauguré par la loi du 26 juillet 1872 a, d'après M. Ozenne, un caractère purement fiscal.

Le gouvernement de la République voudrait obtenir du gouvernement italien la faculté que lui donnent déjà, vis-à-vis de l'Angleterre et de la Belgique les traités du 5 février 1873 et 5 novembre 1872, d'appliquer aux produits du sol et de l'industrie du royaume le tarif établi par la loi du 26 juillet 1872, sauf les modifications que les traités avec l'Angleterre et la Belgique ont fait subir à ce tarif, sauf également le maintien du traitement actuel pour les huiles d'olive.

D'après M. Ozenne, le nouveau tarif ne pèserait aucunement sur la production et sur l'industrie italiennes. Le gouvernement de la République offre, cepedant à titre de compensation :

1° De reporter au 31 décembre 1876, l'échéance du traité de commerce du 19 janvier 1863 ;

2° De reporter au 15 juillet 1879 l'échéance de la convention de navigation du 13 juin 1862.

3° De se garantir mutuellement, après ces échéances, à perpétuité ou à une date fixée en commun, mais se continuant d'année en année par tacite reconduction, le traitement de la nation la plus favorisée.

M. Luzzati avait, de son côté, fait connaître, dans les conférences précédentes, son impression au sujet des propositions formulées par le commissaire français. La Grande-Bretagne et la Belgique n'ayant plus de traité avec la France, ont pu considérer la loi du 26 juillet 1872 comme étant pour elles le droit commun; toute atténuation des tarifs établis par cette loi a donc pu être envisagée à Londres et à Bruxelles comme une faveur réelle. La situation de l'Italie est toute différente. Elle possède un traité qui lui assure, jusqu'au 19 janvier 1876, le maintien du régime actuel. A ce point de vue, les modifications apportées par la Commission franco-britannique dans l'assiette définitive de certains droits établis par la loi du 26 juillet 1872, ainsi que la continuation du traitement conventionnel pour les huiles d'olive, n'ont évidemment point le caractère d'une concession faite à l'Italie, celle-ci étant, à cet égard, en possession d'un régime auquel elle est libre de ne pas renoncer.

M. Luzzati ne peut pas non plus admettre, sans réserves, l'opinion que les nouvelles charges proposées par le Gouvernement français ne pèseraient point sur la production italienne.

En dehors de la question économique et générale que cette affirmation soulève, les droits compensateurs sur les produits étrangers dont la loi du 26 juillet 1872 fait suivre les nouveaux impôts sur les matières premières, ne paraissent pas avoir perdu tout caractère protectionniste, malgré la révision à laquelle la Commission mixte franco-britannique les a soumis. Une nouvelle révision du tarif établi par la loi du 26 juillet 1872, serait donc indispensable en vue d'écarter tout ce qu'il pourrait encore contenir de préjudiciable aux intérêts du commerce.

Passant aux offres faites par le commissaire français, M. Luzzati avait fait remarquer qu'elles ne peuvent pas être considérées par l'Italie comme des compensations. La prorogation du traité de commerce et de la convention de navigation, ainsi que le traitement de la nation la plus favorisée, n'ont pas pour l'Italie un prix plus grand que pour la France. Car ce sont là des stipulations fondées sur la

réciprocité et assurant aux parties contractantes, au moins en principe, une parité d'avantages.

M. Luzzati n'avait cependant pas caché au commissaire français que l'Italie pourrait être amenée, par des considérations économiques et financières à modifier de concert avec la France, ce régime conventionnel actuellement en vigueur entre les deux pays. Une enquête a été faite sur les conditions de l'industrie nationale, en vue surtout d'y puiser les éléments d'un nouveau régime douanier. L'enquête a prouvé, en effet, que le tarif actuel a besoin d'être remanié dans l'intérêt général du pays, et en vue de mieux harmoniser entre elles chacune des dispositions que le tarif contient. D'autre part, les besoins du Trésor italien ne sont pas moins évidents que ceux du Trésor français. De nouvelles ressources étant encore nécessaires, il est équitable de les demander au moins en partie aux douanes.

En dehors de toute vue protectionniste, l'intérêt économique et l'intérêt fiscal suggèrent donc également le remaniement du tarif italien. Ce remaniement n'étant cependant susceptible d'être réalisé, en fait, que dès le jour où l'Italie recouvrerait sa liberté d'action vis-à-vis des puissances ayant avec elle des traités en vigueur, le gouvernement du roi pourrait envisager le consentement de la France à l'application anticipée du nouveau régime comme une compensation des concessions qu'il lui ferait.

Les commissaires, après avoir mûrement examiné et discuté ces différents points, se sont réunis pour résumer les conclusions de leurs débats. A cet effet, ils ont formulé d'un commun accord, dans les termes suivants, les propositions qu'ils sont désormais convenus de présenter à leurs gouvernements :

Le gouvernement italien accepte de procéder, avant l'échéance normale, à la révision du traité de commerce du 19 janvier 1863, en admettant, en principe, pour base de la négociation, la loi du 26 juillet 1872.

De son côté, le gouvernement français, en vue de cette révision, consent à ce que le gouvernement italien modifie, vis-à-vis de la France, son tarif conventionnel, et, spécialement, à ce qu'il transforme en droits spécifiques les droits *ad valorem*, dans les cas où cette transformation lui paraîtrait utile. Il prend acte de la déclaration faite par le gouvernement du roi, que le remaniement du tarif italien ne s'inspirera d'aucune considération protectionniste, et que les résultats de l'enquête industrielle et des besoins du trésor devront seuls fournir la règle de cette réforme.

A l'expiration des cinq mois, à partir du jour où ce procès-verbal sera accepté par les deux gouvernements, le gouvernement du Roi présentera, par l'entremise des plénipotentiaires chargés de négocier la

révision, ses propositions, soit à l'égard des modifications qu'il conviendrait encore d'apporter à la loi du 26 juillet 1872, pour qu'elle puisse être définitivement acceptée, en sus de la dérogation sus-mentionnée concernant les huiles d'olive, ainsi que des atténuations qui ont été ou qui seraient accordées à toute autre puissance quelconque.

Le gouvernement italien s'engage à examiner, à son tour, dans un esprit bienveillant, les réclamations qui, lors de la révision du tarif italien, pourraient être présentées par le gouvernement français, en vue de modérer certaines taxes qui existent aujourd'hui dans le tarif.

En prorogeant la convention de navigation, les deux gouvernements sanctionneront, par une cause explicite, le principe de la suppression absolue de tout droit différentiel de pavillon.

Le gouvernement français s'engage, en outre, à prendre en sérieuse considération les demandes faites par le gouvernement italien, en vue d'obtenir le traitement national pour les pêcheurs italiens, qui exercent la pêche du corail sur les côtes de l'Algérie.

Si c'est là vraiment le texte auquel devait s'ajuster l'équilibre des concessions réciproques à intervenir entre les deux gouvernements de France et d'Italie, nous ne savons pas, pour notre part, regretter que les événements en aient annulé l'éventualité : le régime créé par le traité de 1863 nous paraît préférable pour l'un et l'autre pays.

Mais, puisqu'elles devaient avorter, nous ne nous plaignons pas que ces tentatives de négociations aient eu lieu. Nous leur devrons un souvenir qui a son prix : celui du plénipotentiaire des « taxes « sur les matières premières et des surtaxes de pavillon, » prenant solennellement acte de la déclaration faite par son collègue : « *que le remaniement du tarif italien* NE S'INSPIRERAIT D'AUCUNE CON« SIDÉRATION PROTECTIONNISTE. »

C'est sur ce souvenir que nous voulons mettre le signet à cette série d'études, dont les péripéties forcées et inattendues nous eussent, parfois, intéressé comme celles d'une fiction, — si elles ne nous eussent, plus souvent encore, assombri et inquiété, comme des pages tristement instructives de notre histoire contemporaine.

BUTENVAL.

LA CAPACITÉ DES NAVIRES
ET LA MÉTHODE MOORSOM.

Nous avons publié dans ce journal, l'année dernière (1), une étude sur l'unification des jaugeages. Après avoir constaté l'inexactitude des divers modes de mesurage employés officiellement pour rechercher la capacité des navires, et démontré les conséquences souvent graves qui résultaient pour les armateurs de ces inexactitudes légalisées, nous exprimions l'espoir que le problème de l'unification vraie reçût une prompte solution.

Depuis un an, la question a fait un grand pas. Le gouvernement de la République, abandonnant l'ancienne méthode française de *mesurage* des navires, a adopté la formule anglaise de Moorsom, formule déjà légale ou appliquée en Autriche, en Danemark, en Hollande, et admise en principe en Allemagne, en Italie et en Turquie, sanctionnée par la commission européenne du Danube et par la compagnie universelle du canal maritime de Suez.

Un incident a hâté la solution du problème. On sait que la Compagnie de Suez, trois mois avant l'inauguration du canal maritime, avait l'intention d'appliquer aux navires de tous pavillons un mode de mesurage uniforme donnant la capacité réelle des bâtiments. Un membre autorisé de la commission réunie dans ce but, M. Dupuy de Lome, alors attaché au ministère de la marine, fit observer que des négociations étaient entamées entre diverses puissances dans le but d'unifier les jaugeages, et il émit l'opinion qu'il conviendrait, en attendant cette réforme prochaine, d'accepter « purement et simplement » le tonnage inscrit sur les papiers du bord. M. Ferdinand de Lesseps, adoptant cet avis, rendit public un règlement faisant connaître, qu'aux termes du contrat passé entre le gouvernement égypto-ottoman et les actionnaires du canal de Suez, les taxes devaient être perçues d'après la capacité réelle des navires, mais que *provisoirement* les perceptions seraient basées sur le tonnage officiel des papiers du bord.

L'Angleterre protesta contre cette mesure provisoire qui favorisait les navires appartenant aux nations dont les procédés de jaugeage, d'une inexactitude excessive, ne donnaient qu'un tonnage abusivement inférieur à la réalité.

(1) Voir le numéro de juin 1872.

L'Autriche réclama de son côté, son procédé de jaugeage donnant un tonnage presque réel, par conséquent supérieur au tonnage anglais. L'accord international, annoncé par M. Dupuy de Lôme, étant retardé par la guerre franco-prussienne, M. de Lesseps dut faire cesser la mesure provisoire adoptée : revenant à l'exécution stricte de son contrat, il donna satisfaction aux réclamants en ordonnant une perception basée sur la capacité réelle des bâtiments.

La Compagnie postale des Messageries maritimes, très-favorisée par l'adoption du tonnage officiel, fit, en France, un procès à la Compagnie de Suez, en même temps que l'un de ses administrateurs se rendait à Constantinople pour réclamer une intervention diplomatique en sa faveur. La cour d'appel de Paris, par un arrêt longuement motivé, interprétant le contrat de concession, jugea que le mode de perception appliqué aux navires passant le canal de Suez n'excédait pas le droit écrit dans le contrat de concession. A Constantinople, l'action diplomatique, plus lente, aboutit à une déclaration impériale confirmant l'arrêt de la cour d'appel, mais réservant à M. de Lesseps ou aux puissances la faculté de réclamer la réunion d'une commission internationale qui serait chargée de rechercher un mode uniforme de mesurage donnant la réelle capacité utilisable des navires.

Cette commission, on le voit, a un rôle très-important à jouer ; elle est saisie du problème que nous avons étudié l'année dernière, et que nous résumions ainsi, formulant les diverses lois qui doivent présider à l'adoption d'un mode uniforme, international, de jaugeage des navires :

« Le tonneau de mer type est, en poids, 1000 kilogrammes d'eau ; en volume, un espace de 1 mètre cube 44 centièmes.

« Jauger un navire, c'est rechercher et déterminer *exactement* le nombre de tonneaux de 1000 kilogrammes d'eau qu'il peut porter, ou le nombre de tonneaux d'encombrement de 1 mètre 44 centièmes cubes qu'il peut recevoir en restant navigable.

« De ce jaugeage, il faut déduire, pour les navires à vapeur, l'espace occupé par les machines et les soutes à charbon, *exactement* et non *empiriquement*. »

Cette formule est exactement celle que le sultan a donnée dans sa décision : « En ratifiant l'acte de concession (de la Compagnie de Suez), dit le Sultan, le gouvernement impérial n'a entendu, en réalité, l'expression de *tonneau de capacité* qui se trouve dans un passage de cet acte que dans un sens absolu, il n'a eu nullement en vue le tonnage inscrit sur les papiers de bord de telle ou telle puissance. En effet, les navires de tout pavillon traversant le canal

doivent, d'après les dispositions de l'acte de concession, être soumis à une taxe égale. Mais, comme les différents gouvernements n'ont pas encore adopté un système de tonnage identique, il était nécessaire de faire usage de l'expression de *tonneau de capacité* en général, de telle manière que cette expression pût *s'appliquer* au tonneau qui serait plus tard adopté par tous les gouvernements, ainsi que par le gouvernement impérial pour sa marine.

« Dans cet ordre d'idées, il serait naturel d'adopter le tonnage qui donnerait avec la plus grande approximation *la capacité utilisable*. Or, comme parmi les systèmes officiels actuellement en usage, le système Moorsom est évidemment celui qui en approche le plus, la Sublime-Porte est d'avis qu'on devrait s'en tenir au « net tonnage » fixé d'après ce système. »

Rechercher la *capacité utilisable* des navires, vraie, voilà le but défini. Et après avoir ainsi limité le problème, le sultan, avec raison suivant nous, exprime l'avis que le système de mesurage Moorsom est celui qui permet actuellement de se rapprocher le plus de la vérité.

Nous voudrions, dans ce complément d'étude sur l'unification des jaugeages, définir ce qu'est la capacité utilisable des navires et décrire le véritable système Moorsom.

II

Qu'est-ce que la capacité utilisable des navires? Il est facile de répondre à cette question, les lois étant, sur ce point, conformes à la réalité. « Pour connaître le port et la *capacité* d'un vaisseau et en régler la jauge, dit l'ordonnance française d'août 1681 (tit. 10, art. 5), le fond de cale, qui est le lieu de la charge, sera mesuré à raison de 42 pieds cubes par tonneau de mer. » En d'autres termes, la capacité d'un navire doit exprimer le nombre de tonneaux de 42 pieds cubes que la portion de la cale réservée à la cargaison contient. « La capacité d'un navire se règle, disait Colbert, par la quantité de tonneaux qu'il peut porter. » Cette définition est demeurée intacte. Nous pourrions accumuler les documents législatifs confirmant cette définition.

Ajoutons cependant à ces définitions deux opinions récentes importantes. Voici ce qu'écrivait M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, à M. Thiers, président de la République française, le 24 décembre 1872 : « En France, le volume du tonneau de mer est fixé, par l'ordonnance de marine du mois d'août 1681, à 42 pieds cubes, correspondant dans le système métrique à 1 mètre cube et 44 centièmes. La méthode de jaugeage que

la douane française applique remonte à la loi du 12 nivôse an II. La formule en avait été donnée par le géomètre Legendre, *et elle exprimait*, dans la mesure où ces appréciations sont possibles, *le nombre des tonneaux de marchandises que les navires étaient présumés pouvoir prendre à fret*. Mais d'autres pays ayant adopté des méthodes moins exactes, on fut amené à agir comme eux. L'ordonnance du 18 novembre 1837, qui fait règle aujourd'hui, réduisit d'un sixième le tonnage officiel; il équivalait, *avant cette ordonnance*, aux *trois cinquièmes* environ de la capacité totale des navires; il n'a représenté, depuis 1837, *qu'un peu plus de la moitié de cette capacité*. »

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris, du 11 mars 1873, dit: « Les mots tonneau de capacité s'entendent d'une mesure de vide ou de volume. Cette mesure de la tonne, qui n'a jamais varié depuis Colbert, est, dans le système métrique actuel, le cube d'un mètre 44 centièmes. — Telle est la capacité de la tonne ou la *tonne de capacité*. — Il était juste en soi que la perception du droit se fît sur la capacité utilisable du navire. — Il est notoire qu'à l'époque de la concession (du canal de Suez), partout, même en France, les tonnages officiels n'étaient, par des causes qui se rattachaient à la concurrence des marines marchandes, qu'une expression souvent très-affaiblie, et *toujours inexacte*, du nombre de tonneaux que les navires étaient capables de porter.... »

Ainsi, depuis Colbert, le tonnage de capacité d'un navire doit exprimer le nombre de tonneaux que le navire est *capable de porter*, et le tonneau type, c'est (en France), en poids, 1,000 kilogrammes; en espace, un volume de 1 mètre cube 44 centièmes. En conséquence, pour avoir la capacité réelle d'un navire, il faut cuber tous les vides destinés à recevoir de la cargaison, — ces vides seulement, en négligeant ceux qui sont destinés au logement de l'équipage, aux vivres, aux agrès; à la machine à vapeur pour les steamers, — et quand ce cube total net est obtenu, on le divisera par 1,44 (cube de la tonne type), et on aura exactement la capacité du navire, en d'autres termes, sa faculté de transport.

Telle a toujours été, telle est actuellement encore la donnée du problème de jaugeage, à savoir : trouver un mode de mesurage permettant de déterminer exactement la capacité d'un navire, c'est-à-dire la quantité réelle de fois que le cube de 1 mètre 44 centièmes est contenu dans la partie du bâtiment susceptible de recevoir de la cargaison. En France, Legendre fut chargé de résoudre ce problème. Le savant géomètre donna la formule; elle était exacte. Les constructeurs s'efforcèrent, il est vrai, de donner aux navires neufs des formes spécialement destinées à fausser le résul-

tat du jaugeage indiqué par Legendre; mais les conséquences de cette fraude étaient nécessairement limitées. La loi subsistait; les navires français payaient les droits de port, de phare, d'ancrage, d'après le tonnage inscrit sur les papiers de bord.

En 1837, il fallut absolument modifier le tonnage. M. Martin (du Nord), alors ministre, écrivit au roi : « En France, la loi du 12 nivôse an II est la dernière qui ait réglé le mode de constater la jauge légale des bâtiments de commerce; elle l'a fait d'après le travail des hommes les plus compétents; parmi eux se trouvait Legendre. Aussi est-il reconnu que, si les besoins du commerce n'avaient pas obligé à changer la forme des navires qui transportent certaines marchandises encombrantes, les formules employées depuis quarante-quatre ans seraient encore plus exactes qu'aucune de celles qui ont été postérieurement essayées en différents pays. Mais d'autres pays de grande navigation ont tenu compte de ces changements, et, sans se préoccuper de calculs trop rigoureux, *ont voulu favoriser le commerce;* à cet effet, ils ont adopté pour la jauge des méthodes qui n'atteignent pas toute la profondeur des navires et dont l'*application produit un jaugeage moindre que le nôtre.* De là résulte pour les bâtiments français un désavantage relatif, qui depuis longtemps fait l'objet de vives réclamations. *Il est effectivement très-réel;* car ce n'est pas seulement la perception des droits exigibles dans les ports du royaume qui s'opère d'après notre jauge légale, c'est encore celle des droits étrangers, toutes les fois que l'on s'en rapporte aux papiers de bord exhibés par les capitaines français. »

Le ministre propose, en conséquence, d'élever de 94 à 110 le diviseur employé jusqu'alors pour déduire de la capacité cubique totale du navire la capacité utilisable, le nombre de tonnes transportables.

Il est important de remarquer ici que la formule de mesurage n'est pas modifiée ; on substitue simplement un diviseur final arbitraire au diviseur réel, la différence en moins en résultant ayant pour but de faire jouir les armateurs français, et dans une même proportion — comme 94 est à 110 — des fraudes légalisées à l'étranger dans le jaugeage des navires.

Lorsque, en Angleterre, en 1852, Moorsom trouvera un nouveau mode de mesurer la capacité cubique des navires, le gouvernement britannique agira de même. Il rendra applicable au mesurage des navires le système Moorsom, mais la capacité cubique totale, réelle, du navire étant donnée d'après ce système, il adoptera un diviseur arbitraire final, 100, lequel laissera jouir les armateurs anglais des bénéfices du tonnage inférieur que leur valait l'ancien

système. « Je citerai, disait M. Thiers au Corps législatif, en 1866, la maison Beck, de Dunkerque, maison bien connue, qui construit des bâtiments qui, avec 500 tonneaux de jauge officielle, portent en réalité jusqu'à 800 tonnes. » — Un vapeur anglais, l'*Elisa-Hunting*, devait passer le canal de Suez au mois de mai dernier. Son armateur, désirant payer à l'avance les droits de passage, écrit : « Ce steamer, de 733 tonnes officielles net (jaugeage anglais), ayant déjà plusieurs fois chargé à Saïgon pour Hong-Kong 1,500 tonnes de riz, devra passer le canal avec un chargement de la même importance. »

En résumé, en France comme en Angleterre, la formule géométrique employée pour mesurer les navires est exacte ; elle permet de connaître avec exactitude le cube des parties du navire susceptibles de recevoir de la cargaison ; — en France, comme en Angleterre, la donnée du problème de jaugeage est rigoureuse : il faut savoir combien de fois le creux du navire contient de tonneaux-volumes ou de tonnes de capacité (1 m. 44 c. en France). — Mais en France comme en Angleterre, l'application de la méthode de mesurage exact s'arrête au moment où le jaugeur devrait, par une division rationnelle, trouver la capacité réelle du bâtiment ; à ce moment, le jaugeur n'a plus de formule scientifique; il se sert d'un diviseur arbitraire ne donnant que les *deux tiers* de la capacité.

Par un décret du 24 décembre 1872, le Président de la République française a rendu applicable en France, pour le mesurage des navires, la formule Moorsom, mais en adoptant également le diviseur 100 (ou 2 m. 83 c.) employé actuellement par les jaugeurs anglais.

Le sultan a émis, de son côté, l'opinion que le mode de mesurage trouvé par Moorsom est celui qui permet de rechercher le mieux la capacité des navires.

La Commission européenne du Danube et la Compagnie du canal de Suez reconnaissent l'exactitude des formules de Moorsom.

On peut dire qu'un accord universel existe sur ce point spécial, et la Commission internationale de Constantinople n'aura qu'à constater ce fait acquis, pour sanctionner un mode uniforme de mesurage.

Mais il ne suffit pas de mesurer le vide d'un navire; il y a deux opérations à faire : la première consiste dans le mesurage brutal ; la seconde dans la détermination du tonnage, ou constatation de la capacité réelle du bâtiment. Il ne s'agit plus, ici, de Moorsom, qui a simplement doté la marine d'un procédé de mesurage donnant le cube total réel du bâtiment; il s'agit du diviseur à adopter uniformément. Si l'on adopte le diviseur 100, actuellement employé en

Angleterre, il y aura uniformité de procédé, mais uniformité d'inexactitude : le tonnage inscrit sur les papiers de bord ne représentera uniformément que les 2/3 environ de la capacité réelle. C'est affaire aux gonvernements qui seront représentés à la Commission de savoir s'il convient de résoudre à moitié ou complètement le grand problème du jaugeage.

Voyons ce qu'est la méthode Moorsom, et comment le malencontreux diviseur officiel anglais 100 est venu détruire la vérité du tonnage.

III

L'amiral Moorsom, membre de l'ancienne école d'architecture navale et secrétaire de la Commission anglaise pour la révision du tonnage, soumit au Gouvernement britannique, en 1852, un procédé de mesurage, par lequel la capacité exacte, mathématique, des navires pouvait être déterminée. Deux erreurs principales étaient, alors, à redresser. Il était reconnu que le mode employé par les jaugeurs anglais pour rechercher la capacité des navires était inexact, et, ensuite, que la déduction de tonnage accordée aux vapeurs pour l'espace occupé par la machine et les soutes à charbon était notablement supérieure à l'espace réellement rendu inutilisable pour la cargaison.

Le Gouvernement britannique avait, dès 1821, chargé une commission d'étudier, pour en préparer la révision, les anciennes lois de tonnage. Cette commission reconnut et déclara que « le poids réel de marchandises lourdes qu'un navire était capable de porter dépassait le tonnage officiel, en moyenne, dans la proportion de 4 à 3, » c'est-à-dire qu'un navire jaugé à 300 tonneaux en portait, en réalité, 400. Il fallait donc majorer de 33 0/0 le tonnage officiel des navires anglais pour avoir l'expression réelle de leur faculté de transport.

En 1833, une nouvelle commission fut chargée de proposer un mode exact de déduction pour l'espace occupé par la machine dans les navires à vapeur. Cette commission proposa « qu'en enregistrant le tonnage des steamers on accordât une allocation uniforme de 1/4 du tonnage total obtenu, » soit 25 0/0. La commission ajoutait : « La tendance étant de diminuer l'espace occupé par la machine, une disposition législative doit permettre au Gouvernement de modifier, à l'avenir, la quotité de cette allocation. »

Quand Moorsom eut trouvé un mode de mesurage exact à proposer, une difficulté surgit : Les navires anglais ayant sur leurs papiers officiels un tonnage n'exprimant que les 2/3 de la capacité

réellement utilisable, ne payaient dans tous les ports des droits de phare, d'ancrage, de stationnement, de quai, etc., que sur ce tonnage réduit. Rectifier ces papiers de bord, c'était augmenter les charges fiscales des armateurs, partout, de 33 0/0 au moins. En outre, les vapeurs anglais obtenant pour l'espace occupé par les machines des déductions de tonnage supérieures à la réalité, supprimer cette inexactitude officielle c'était encore augmenter la dépense des navires. Si la marine marchande britannique n'avait eu qu'à desservir les ports anglais, il eût été facile de concilier les exigences de la vérité et l'intérêt des armateurs ; il fallait pour cela diminuer toutes les taxes dans la proportion de l'inexactitude du tonnage constatée et rectifiée. Malheureusement, parmi les puissances maritimes il existait une sorte de « course à la fraude, » suivant l'expression d'un armateur, et les pratiques des Américains, notamment, avaient amené le Gouvernement britannique et le gouvernement français à accentuer de plus en plus l'inexactitude du tonnage officiel pour maintenir l'égalité des charges entre les diverses marines.

Moorsom avait, lui, une mission limitée : il devait, par une règle, fournir un moyen scientifique de rechercher la réelle capacité des navires, et il donna d'abord, avant tout, un système de mesurage exact.

La réforme de Moorsom, très-longue à décrire scientifiquement, peut se résumer en quelques mots : Avant lui, les jaugeurs, appliquant les anciennes lois, prenaient la longueur, la largeur et la profondeur du navire à jauger, et des trois chiffres qui résultaient de ce mesurage sommaire, ils en obtenaient, au moyen d'un diviseur, le creux ou capacité du bâtiment mesuré. On comprend combien un tel procédé favorisait la fraude : on savait à l'avance comment le jaugeur procéderait, et le constructeur du navire créait une forme de coque devant nécessairement donner un tonnage inexact.

Moorsom put défier l'imagination des constructeurs en trouvant des formules qui s'opposaient à toute fraude. « La méthode française, disait M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, dans son rapport du 24 décembre 1872, attribue indistinctement à tous les navires une seule forme théorique sur laquelle elle établit ses calculs. La méthode anglaise tient compte, au contraire, pour chaque navire, de la forme effective... Quand il s'agit, ajoutait le ministre, des déductions à accorder aux bâtiments à vapeur, l'avantage appartient aussi à la méthode anglaise, qui calcule ces déductions d'après l'espace occupé par le moteur et ses dépendances, tandis que la méthode française les fixe uniformément aux deux cinquièmes du tonnage total. »

Sur ce second point, M. Teisserenc de Bort voulait parler de la méthode Moorsom et non du tonnage officiel anglais. La *méthode Moorsom*, en effet, veut que l'on déduise exactement l'espace occupé par la machine; le *jaugeage officiel anglais*, au contraire, comme nous le verrons plus loin, accorde aux steamers des déductions volontairement exagérées. Un décret rectificatif de M. Thiers, du 24 mai 1873, a fait bénéficier notre marine à vapeur des avantages qui sont accordés actuellement aux steamers anglais.

Nous avons donné, dans notre première étude sur l'*unification du jaugeage* (1), le détail du procédé Moorsom pour rechercher exactement la contenance cubique réelle des navires.

Grâce à ce réformateur précis, on possédait donc, en 1852, un système de mesurage permettant de connaître exactement la contenance cubique des navires. Le problème principal était résolu. Il suffirait, désormais, de chiffrer cette contenance cubique, de la diminuer du cube réel des espaces réservés à l'équipage, aux vivres, à l'eau (pour les vapeurs, de déduire, en outre, le cube de l'espace occupé par les machines), et le *reste* donnerait ce que Moorsom appelle la « contenance cubique nette. » Le tonneau de mer étant de 1000 kilogrammes (1015 en Angleterre); le tonneau de capacité étant de 1 mètre cube 44 centièmes (50 pieds cubes anglais à peu près), l'opération était simple : on diviserait le total de la contenance cubique nette obtenue, par 1 mètre 44 en France, par 50 pieds cubes en Angleterre, et on aurait la capacité utilisable, nette, réelle des bâtiments.

Cette opération, loyalement exécutée; en d'autres termes : la méthode Moorsom strictement appliquée, devait augmenter d'au moins 50 0/0 le tonnage officiel net inscrit sur les papiers de bord anglais d'après l'ancienne loi. Le gouvernement britannique, qui avait résolument poursuivi la réforme du jaugeage, et qui reconnaissait hautement l'exactitude de la méthode Moorsom, n'osa pas l'appliquer en entier. Il demanda à Moorsom lui-même par quel procedé on pourrait, tout en adoptant sa réforme de mesurage, ne rien modifier au tonnage inexact inscrit sur les papiers de bord.

Nous avons sous les yeux le travail de Moorsom, imprimé à Londres en 1853. L'auteur explique de quelle manière il est parvenu à donner satisfaction au gouvernement anglais. « Le Gouvernement, dit-il, ayant prescrit que toute règle à choisir pour le mesurage de la marine marchande de l'Angleterre, devait produire *le même total de tonnage que celui qui résultait de l'ancienne loi*,

(1) Voir le numéro de juin 1872.

le répartissant en même temps avec équité entre les divers navires, et *proportionnellement à leurs réelles capacités*, ce point étant reconnu nécessaire : 1° eu égard au dérangement qui en résulterait autrement, à cause des diverses taxes qui ont été basées par le parlement sur l'ancien total de tonnage; 2° à cause des besoins de la statistique indiquant l'accroissement ou la diminution de la marine marchande, — il fallait trouver un facteur qui, appliqué à la réelle capacité totale de la marine, donnât *un tonnage total égal à celui qui résulte de l'ancienne loi.* »

Moorsom constate que le tonnage total enregistré de la marine marchande anglaise (non compris les colonies), est, d'après l'ancienne loi, de 3,700,000 tonneaux. Il prouve, ensuite, que par l'application de son système de mesurage, la capacité totale de cette immense flotte est réellement de 363,412,456 pieds cubes. « Si, dit-il, la capacité totale réelle est divisée par le tonnage total de registre, on aura évidemment le facteur par lequel la capacité en pieds cubes doit être divisée pour produire ce tonnage de registre. » La division donne, comme diviseur, 98,22, « c'est-à-dire, a soin d'ajouter Moorsom, qu'après avoir mesuré et calculé en pieds cubes les *réelles capacités* intérieures des navires, elles doivent être divisées par 98,22, pour donner le même tonnage d'ensemble *que si les navires étaient mesurés d'après l'ancienne loi.* »

Moorsom aura fourni un mode précieux de mesurer exactement les navires, mais le gouvernement britannique adoptera, pour déterminer son tonnage officiel, un diviseur arbitraire, expressément choisi pour que rien ne soit changé aux inexactitudes de l'ancienne loi. Le gouvernement britannique prend le diviseur 100 (au lieu de 98,22), comme plus commode à employer.

Le *Merchant Shipping act* de 1854 consacre cette réglementation.

Ainsi, depuis 1854, les navires anglais sont exactement mesurés d'après le système Moorsom, mais au moment où la réelle capacité cubique du navire mesuré est déterminée, au lieu d'employer un diviseur exact (qui serait 64), on emploie le diviseur 100.

N'est-il donc plus possible de reconnaître exactement la *capacité* des navires anglais, c'est-à-dire la « quantité de tonnes que ces navires peuvent recevoir? » Il est, au contraire, facile de trouver cette capacité, et c'est ce qui constitue, à proprement parler, la méthode Moorsom.

Moorsom, en effet, qui connaît l'inexactitude précise du diviseur 100 employé par les jaugeurs anglais, formule immédiatement les *règles* de *port* et de *capacité*, inévitables conclusions de ses recherches.

Ces règles sont numérotées 1, 2 et 3.

La règle 1 a pour but de définir la *contenance cubique* d'un navire. « Nous savons, dit Moorsom, que dans le *tonnage officiel* (anglais), calculé d'après mon système de mesurage, chaque tonne représente exactement 100 pieds cubes; en conséquence, pour déterminer le nombre de pieds cubes contenus dans la cale d'un navire sous le pont de jauge, il suffit d'ajouter deux zéros à la droite du chiffre exprimant le tonnage officiel sous ce pont. » Exemple : un navire «de 619 tonnes de registre *a une contenance cubique de* 61,900 *pieds cubes*.»

Règle 2. — Pour trouver « le nombre de tonnes de marchandises d'exportation à 40 pieds cubes qu'un navire est capable de porter,» il faut diviser la contenance cubique par 40, après avoir fait une déduction de 20 0/0 pour « les espaces qui doivent être occupés par l'équipage, les rechanges, les vivres, l'eau, etc. » Exemple : un navire de 619 tonnes de registre a une contenance cubique de 61,900 pieds, et 61,900 *moins* 20 0/0 donne 49,520 pieds de *contenance cubique nette*, et cette contenance cubique divisée par 40 donne 1,238 tonnes, « quantité de marchandises d'exportation au volume qui peut être arrimée. »

Pour les marchandises d'importation, à 50 pieds cubes la tonne, exemple : « diviser la *contenance cubique nette* (49,520) par 50, soit 990 tonnes. »

Règle 3. — Pour trouver le « tonnage de poids qu'un navire peut porter,» diviser la contenance cubique totale par 63 et déduire 7 0/0 pour le poids de l'eau, des vivres, de l'équipage, des effets. Exemple : « un navire de 619 tonnes de registre officiel anglais a une contenance cubique de 61,900 pieds; diviser par 63, soit 982 tonnes; moins 7 0/0, ce qui donne 912 tonnes « poids net du chargement et du fardage. »

En résumé, un navire anglais de 619 tonnes officielles de registre anglais a, d'après le système Moorsom :

Une faculté de transport au poids, en net, de.	912 tonnes.
Une capacité utilisable nette, en tonnes de 40 pieds, de.	1,238 —
Une capacité utilisable nette, en tonnes de 50 pieds, de..	990 —

Le système Moorsom est, on le voit, aussi complet que possible: il permet, d'abord, de chiffrer exactement la contenance cubique totale des navires; il signale ensuite la réduction de tonnage qui doit être accordée pour l'équipage, les vivres, les agrès, etc., et il précise enfin les règles par lesquelles on arrive à déterminer la faculté de transport en poids et la capacité réelle nette utilisable.

Si la commission internationale réunie à Constantinople veut re-

chercher un mode de jaugeage des navires exact, lequel serait accepté par toutes les puissances, son travail est déjà fait, ou du moins est-il admirablement préparé : Le tonneau de mer légal est, en France, un mètre cube d'eau distillée, ou, en poids, 1000 kilogrammes. En Angleterre, le tonneau est de 1015 kilog. L'accord est d'autant plus facile à obtenir sur ce point de départ, que l'Angleterre a un « tonneau de capacité » (unité principale du jaugeage) presque égal au tonneau de capacité français. Depuis Colbert, en France, le « tonneau de capacité, » c'est-à-dire l'espace reconnu légalement et pratiquement comme nécessaire pour arrimer et transporter en mer un tonneau de 1,000 kilog. est un cube de 1 mètre et 44 centièmes de mètre. En Angleterre, la « tonne de capacité » est de 40 pieds cubes anglais pour les marchandises d'exportation, et de 50 pieds cubes pour les marchandises d'importation; on peut dire que la « tonne de capacité » de 50 pieds cubes est la tonne-type. Or, 50 pieds cubes anglais égalent 1 mètre cube 41 centièmes. Le système métrique français se généralisant de plus en plus ; le gouvernement anglais ayant, d'ailleurs, déjà ordonné que sur les papiers de bord les mesures anglaises soient converties en mètres et en centimètres, la commission de Constantinople arrivera facilement à faire adopter le tonneau de poids de 1,000 kilogrammes et le tonneau de capacité de 1 mètre 44 centièmes.

La contenance cubique totale du navire étant obtenue par le mesurage Moorsom, il restera à déterminer combien de fois le navire peut recevoir de tonneaux de mer de 1,000 kilogrammes ou a de tonneaux de capacité de 1 mètre 44. Il sera nécessaire de défalquer de la contenance cubique l'espace à réserver à l'équipage, aux vivres, aux rechanges, etc. Moorsom évalue à 20 0/0 de la contenance cubique totale la déduction à acccorder. Cette déduction de 20 0/0 étant faite, on a, suivant l'expression de Moorsom, la *contenance cubique nette* du navire. En divisant cette contenance cubique par 1,44, on obtient exactement la capacité nette utilisable.

Quant aux navires à vapeur, une déduction spéciale doit être accordée pour le moteur. Moorsom veut que cette déduction égale l'espace réellement occupé par la machine et « ses dépendances. » Le gouvernement britannique avait légalisé ce mode de déduction ; mais les autres puissances maritimes accordant des réductions exagérées, les ministres de la reine durent les imiter.

L'espace occcupé par les machine ne dépasse pas, en moyenne, 20 0/0 de la contenance cubique totale; en France, la loi accordait une déduction uniforme de 40 0/0.

Voici comment les jaugeurs anglais procèdent actuellement. Lorsque, dans les navires à roues, les espaces occupés par les chau-

dières et les machines, ainsi que les espaces indispensables « pour le fonctionnement des machines et pour donner de l'air et du jour à la chambre des machines, » représentent plus de 20 0/0 et moins de 30 0/0 du tonnage total du navire, remise est faite de 37 0/0. — Lorsque, dans les navires à hélice, les mêmes espaces représentent plus de 13 0/0 et moins de 20 0/0 du tonnage total, remise est faite de 32 0/0. — Si ces mêmes espaces ne représentent, dans les navires à roues que 20 0/0 ou moins, ou dans les navires à hélice que 13 0/0 ou moins du tonnage total, la déduction consiste « dans le tonnage effectif desdits espaces, avec *addition de moitié* pour les navires à roues et des *trois quarts* pour les navires à hélice. » — Quand les mêmes espaces représentent dans les navires à roues 30 0/0 ou plus, et dans les navires à hélice 20 0/0 ou plus du tonnage total, la déduction est uniformément de 40 0/0. »

Comme conséquence naturelle d'une telle législation, les constructeurs de navires s'appliquent à obtenir les déductions qui favorisent le plus l'armateur. Ainsi, un navire de 1,830 tonnes (1) dont la machine occupe le 1/13me du tonnage total, obtient une déduction de 32 0/0 ou 586 tonnes. Si ce même navire de 1,830 tonnes a une machine occupant le 1/14me du tonnage, la déduction est de 256 tonnes seulement. Le tonnage réduit qui résulte de ce procédé officiel en Angleterre s'appelle *net-registered-tonnage.* « Par suite de l'application des taxes sur le *net*, écrivait, en 1871, un des principaux armateurs d'Angleterre, on use de tous les expédients pour rendre moindre le registre net. En vertu des règlements de la douane, si l'espace de la machine est d'un quantité donnée, on diminue un tiers du gross-tonnage, et alors un de ces steamers de 1,800 tonnes gross n'est plus que de 1,200 tonnes net. Or, nos steamers sont jaugés tels qu'ils sont, et nos navires d'environ 1,800 tonnes sont d'environ 1,500 tonnes de registre net; donc, avec un steamer moins coûteux, nous payons 25 0/0 en plus comme droits dû canal de Suez. »

La commission internationale ne saurait consacrer un procédé arbitraire aussi nuisible à certains armateurs. Elle devra en revenir purement et simplement à la méthode Moorsom, laquelle n'accorde aux steamers qu'une déduction égale à l'espace réellement occupé par le moteur. C'était d'ailleurs ce seul principe équitable que le décret de M. Thiers, du 24 décembre 1872, sanctionnait. — « Art. 14 : Dans les navires mus par la vapeur ou par toute autre puissance mécanique exigeant une chambre des machines, déduction

(1) Nous empruntons cet exemple à la réclamation d'un grand armateur anglais.

est faite des espaces occupés par l'appareil moteur ou nécessaire à son fonctionnement, ainsi que ceux occupés par les magasins ou soutes à charbon, lorsque ces magasins ou soutes sont établis à titre permanent et installés de telle sorte que le charbon puisse être immédiatement versé dans l'emplacement occupé par les machines. — Dans aucun cas cette déduction ne peut dépasser 50 0/0 du tonnage total. — Pour les navires à vapeur exclusivement affectés au remorquage, la réduction est uniformément de 50 0/0. » Mais l'article 20, sous le titre de *disposition transitoire*, dit : « Tant que les déductions afférentes aux machines à vapeur seront calculées dans le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande suivant les dispositions de l'acte du 10 août 1854, les armateurs ou consignataires des navires auront la faculté de *profiter des mêmes dispositions*, sous la réserve que ces déductions ne pourront pas dépasser 40 0/0 du tonnage brut total. »

En résumé, la commission internationale de Constantinople se trouve en face d'un jaugeage anglais officiel des navires, déjà adopté par la plupart des puissances, mode aussi exact que possible dans la détermination du mode à employer pour mesurer la contenance cubique des navires, mais volontairement inexact, c'est-à-dire abandonnant le système Moorsom : 1° lorsque les jaugeurs divisent par 100 la contenance cubique totale ; 2° lorsque les jaugeurs éliminent de cette même contenance cubique l'espace occupé par la machine.

Substituer au diviseur 100 un diviseur exact, et déduire exactement l'espace occupé par les machines, telles sont les deux réformes à faire pour arriver à la vérité.

IV.

Un accord européen s'est établi pour améliorer le Bas-Danube, et les commissaires ont reçu le mandat de percevoir des taxes maritimes destinées à produire des recettes utiles. Chaque navire devant payer les taxes prévues proportionnellement à sa capacité, les commissaires voulurent éviter les inégalités de traitement résultant des jaugeages officiels inégaux. Le tonnage officiel anglais fut adopté comme type, avec ses inexactitudes et ses concessions, et par un barême, tous les tonnages officiels furent ramenés au tonnage officiel anglais. Il n'était pas indispensable, en effet, de réformer le tonnage officiel anglais lui-même, puisque les commissaires n'avaient qu'un but celui de répartir également les taxes maritimes. On savait que le tonnage officiel anglais n'exprimait que les deux tiers de la capacité réelle, mais comme le barême ramenait

tous les tonnages au tonnage anglais, tous les navires se trouvaient traités également ; ils payaient tous les taxes sur un tonnage officiel uniformément inférieur *d'un tiers* à la capacité réelle.

L'exploitation du canal maritime de Suez devait amener fatalement la solution du grand problème du tonnage. Lorsqu'en 1856 le Pacha d'Égypte reçut le projet d'acte de concession, ce document portait que chaque navire passant le canal payerait au maximum 10 francs par *tonne*. M. W. Ruyssenaers, consul général de Hollande, qui, en cette circonstance, était le mandataire du Pacha contractant, et M. Mougel Bey, ingénieur français des ponts et chaussées, alors attaché au gouvernement égyptien, firent observer que le mot *tonne* prêterait à l'équivoque ; que l'intention des parties contractantes étant de baser les droits sur la capacité réelle des navires, « toujours supérieure au tonnage officiel, » il fallait prévoir et éviter toute discussion. Il fut écrit alors que la taxe de 10 francs serait perçue par « chaque tonneau *de capacité*. »

Si le canal maritime de Suez n'avait dû donner passage qu'aux navires anglais, la perception y aurait été très-facilitée. Il eût suffi d'appliquer la méthode Moorsom (règle 2) soit : prendre le tonnage de registre, le multiplier par 100 pour avoir la contenance cubique totale; déduire 20 0/0 pour l'équipage, les vivres, etc., pour avoir la *contenance cubique nette*, et diviser par 50 (en mètre 1 m. 44) pour avoir la *capacité nette utilisable*.—Quant aux navires à vapeur, le même calcul donnait le même résultat, sauf que le tonnage obtenu devait être diminué de la capacité cubique de l'espace réellement occupé par les machines.

Malheureusement, ce mode de perception si simple en théorie était inapplicable, puisque les papiers de bord officiels anglais ne signalent pas exactement l'espace occupé par la machine, et que cette constatation est absolument impossible, même approximativement, sur les papiers du bord des autres puissances. Après avoir maintenu provisoirement une perception basée sur le tonnage officiel des diverses puissances, la Compagnie de Suez, revenant le 1er juillet 1872 à l'exécution de son contrat, décidait que les taxes seraient perçues d'après la capacité réelle des bâtiments, lesquels seraient mesurés au moyen du système Moorsom. Ce mesurage étant employé en Angleterre, et le barème du Danube permettant de ramener tous les tonnages officiels au tonnage anglais, la décision prise était rationnelle. Il ne s'agissait plus que de majorer le tonnage officiel anglais dans la proportion de l'inexactitude notoire de ce tonnage. Le tonnage de registre gross anglais étant le résultat d'une division de la contenance cubique totale par le diviseur 100, e calcul mathématique prouvait, d'après Moorsom, qu'il fallait

augmenter de 33 0/0 *au moins* le tonnage de registre gross pour avoir la capacité nette utilisable. La Compagnie de Suez prend donc le gros tonnage et l'augmente de 33 0/0.

Cette première opération étant faite, il faut en déduire l'espace occupé par la machine. Dans l'impossibilité où elle se trouvait de constater la réalité de cet espace, et surtout de le mesurer au moment où le navire passe le canal, la Compagnie de Suez, s'appropriant le vœu de la commission anglaise de 1833, accordait 25 0/0 de déduction. Cette déduction de 25 0/0 est certainement trop forte, parce qu'en moyenne les machines n'occupent pas plus de 20 0/0 de la capacité totale.

Ce procédé conduit-il la Compagnie de Suez à percevoir ses taxes sur une capacité supérieure à la réelle capacité nette utilisable? Si nous prenons un navire supposé de 619 tonnes de registre officiel anglais, nous savons, d'après Moorsom, que la capacité nette est de 990 tonnes, et si nous déduisons 25 0/0 pour la machine, il nous reste 652 tonnes 50 centièmes de capacité *utilisable* nette. — La Compagnie de Suez prend ce tonnage de registre officiel anglais de 619 tonnes, l'augmente de 33 0/0, ce qui donne 823 tonnes 25 centièmes, et elle déduit de ce tonnage 25 0/0 pour la machine, reste 619 tonnes.

En conséquence, pour un navire de 619 tonnes de tonnage officiel anglais, d'après la méthode Moorsom rigoureusement appliquée, la perception devrait être faite sur 652 tonnes; donc, en ne percevant de taxes que sur 619 tonnes seulement, la Compagnie de Suez n'a pas, suivant l'expression de la Cour de Paris, « outrepassé son droit. »

Le sultan, consulté sur la valeur du contrat intervenu entre les actionnaires du canal de Suez et le gouvernement égypto-ottoman, a déclaré que la perception des droits de passage doit être faite d'après la capacité utilisable des navires, et que cette capacité utilisable nette devait être recherchée suivant le mode de mesurage de Moorsom. Nous venons de voir que le mode de mesurage de Moorsom donne un tonnage supérieur à celui sur lequel la Compagnie de Suez asseoit ses perceptions. Mais le sultan a ajouté que si les puissances voulaient se réunir pour déterminer un mode universel de mesurage des navires donnant exactement la capacité utilisable nette des navires, il prendrait l'initiative de la convocation. « Les progrès de la science, écrivait le ministre des affaires étrangères du gouvernement ottoman, aux représentants de la Sublime Porte à l'étranger, — les progrès de la science sont tels de nos jours, qu'on peut déterminer avec précision la dimension d'un navire et *sa capacité utilisable* pour le transport des marchandises.

Aussi le gouvernement impérial ne doute pas qu'une commission de savants et d'hommes expérimentés parviendrait à trouver un mode uniforme de *mesurer* les navires et à *fixer* un tonneau type qui servirait à la fois de base pour les transactions commerciales et pour la perception des droits auxquels est assujettie la navigation. En conséquence, le gouvernement impérial vous charge de pressentir quelles seraient les vues du gouvernement près duquel vous êtes accrédité sur l'institution d'une pareille commission à Londres, centre du commerce maritime, ou à Constantinople. »

C'est à Constantinople que la Commission internationale doit se réunir. Elle n'a, suivant nous, que deux points à examiner, que deux réformes à faire, l'accord existant déjà quant aux bases du problème du jaugeage. L'accord existe, en effet, sur : 1° l'emploi du système métrique ; 2° sur le poids de la tonne de mer : 1,000 kilogrammes ; — 3° sur le volume de la tonne de capacité : 1 mètre cube 44 centièmes ; 4° sur l'exactitude du mesurage Moorsom, donnant la contenance cubique réelle des navires.

Il ne reste donc qu'à s'entendre sur la déduction à accorder aux vapeurs, et sur le diviseur à employer pour obtenir, de la contenance cubique nette totale, le tonnage utilisable net réel.

Sur le premier point : Ne vaut-il pas mieux accorder aux steamers une déduction égale à l'espace occupé par les machines, au lieu de conserver une déduction arbitraire favorisant les uns et nuisant aux autres ?

Sur le second point : Faut-il conserver le diviseur arbitraire 100, qui ne donne que les 2/3 de la capacité utilisable ? Ne vaut-il pas mieux adopter la méthode Moorsom en entier, et se servir d'un diviseur exact ?

Quelle serait la conséquence d'une décision conforme à la réalité ? Elle augmenterait de 30 à 50 0/0 environ, suivant les cas, les droits que payent actuellement les navires. Il suffirait de diminuer toutes les taxes d'État dans une proportion équivalente. Rien ne serait modifié quant aux charges qui frappent la navigation. Les entreprises industrielles, telles que le canal de Suez, ayant à percevoir des taxes sur la capacité réellement utilisable, n'auraient plus à majorer les tonnages officiels ; les chargeurs auraient un tonnage exact d'appréciation, et nous ne verrions plus dans les règlements de douane eux-mêmes des singularités de la nature de celle que nous signalerons comme conclusion.

La douane française, qui perçoit des taxes au nom de l'État, devrait, ce semble, accepter le tonnage officiel français déterminé par l'État, puisque le tonnage officiel est censé exprimer légalement « la capacité des navires. » Il n'en est pas ainsi : La douane sait que

le tonnage officiel n'exprime que les 2/3 de la capacité réellement utilisée, et elle donne à ses agents le moyen de parer à cette fraude légale. Elle adjoint d'abord de « remplacer par la *pesée effective* le calcul basé sur le tonnage du navire. » Puis, pour éviter les pertes de temps, elle consent à baser ses taxes sur le tonnage officiel, mais en le rectifiant. « L'administration, écrit le directeur des douanes, a dû chercher les moyens de revenir, *sans dommage pour le Trésor ni pour les redevables*, à la constatation du poids des houilles *par le tonnage*, et elle a fait procéder, à cet effet, à une série d'expériences... Leur résultat a fait connaître que le poids effectif d'une cargaison de houille peut être évalué de manière à concilier tous les intérêts, en multipliant *par* 1,500 *kilog. le nombre de tonneaux que jauge le navire.* » La douane constate donc que les navires portent 50 0/0 de plus que leur tonnage officiel, et elle récuse le tonnage officiel pour en revenir à la vérité, absolument comme le fait la Compagnie du canal de Suez.

La Commission internationale n'a, en conséquence, qu'à trouver un diviseur exact pour rétablir la vérité du tonnage et à n'accorder aux steamers qu'une déduction égale à l'espace réellement occupé par la machine ; elle n'a, en un mot, qu'à rendre applicable en entier la méthode Moorsom. Tout ce qui s'écarterait de cette conclusion ne serait qu'un mensonge universellement adopté. Cette erreur légale pourrait lier les puissances entre elles, quant à la perception des droits de phare, de port, etc., mais les douanes, mais les sociétés industrielles libres, comme la Compagnie de Suez, continueraient évidemment à avoir leur mode spécial de mesurage. De telles anomalies ne sont pas dignes de notre époque. Nous faisons des vœux pour que la Commission internationale de Constantinople rende résolûment hommage à la vérité.

JULES W. MERCHANT.

BULLETIN

LOI DU 26 JUILLET RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT ET A LA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ EN ALGÉRIE.

TITRE PREMIER. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1er. L'établissement de la propriété immobilière en Algérie, sa conservation et la transmission contractuelle des immeubles et droits immobiliers, quels que soient les propriétaires, sont régis par la loi française.

En conséquence, sont abolis tous droits réels, servitudes ou causes de résolution quelconques fondés sur le droit musulman ou kabyle qui seraient contraires à la loi française.

Le droit réel de chefâa ne pourra être opposé aux acquéreurs qu'à titre de retrait successoral par les parents successibles d'après le droit musulman et sous les conditions prescrites par l'article 841 du Code civil.

Art. 2. Les lois françaises, et notamment celle du 23 mars 1855 sur la transcription, seront appliquées aux transactions immobilières :

1° A partir de la promulgation de la présente loi, pour les conventions qui interviendront entre individus régis par des statuts différents;

2° A partir de la même époque, pour les conventions entre musulmans relatives à des immeubles situés dans les territoires qui ont été soumis à l'application de l'ordonnance royale du 21 juillet 1846 et dans ceux où la propriété a été constituée par voie de cantonnement;

3° Au fur et à mesure de la délivrance des titres de propriété, pour les conventions relatives aux immeubles désignés à l'article 3 ci-après.

Art. 3. Dans les territoires où la propriété collective aura été constatée au profit d'une tribu ou d'une fraction de tribu, par application du sénatus-consulte du 22 avril 1863 ou de la présente loi, la propriété individuelle sera constituée par l'attribution d'un ou plusieurs lots de terre aux ayants droit et par la délivrance de titres opérée conformément à l'article 19 ci-après.

La propriété du sol ne sera attribuée aux membres de la tribu que dans la mesure des surfaces dont chaque ayant droit a la jouissance effective; le surplus appartiendra, soit au douar comme bien communal, soit à l'État comme biens vacants ou en déshérence, par application de l'article 4 de la loi du 16 juin 1851.

Dans tous les territoires autres que ceux mentionnés au § 2 de l'article précédent, lorsque l'existence de droits de propriété privée non constatés par acte notarié ou administratif aura été reconnue par application du titre II ci-après, des titres nouveaux seront délivrés aux propriétaires.

Tous les titres délivrés formeront, après leur transcription, le point de départ unique de la propriété, à l'exclusion de tous autres.

Art. 4. Le maintien de l'indivision est subordonné aux dispositions de l'article 815 du Code civil.

Art. 5. L'enregistrement des titres délivrés en exécution de l'article 3 aura lieu au droit fixe de un franc. La transcription sera opérée sans autres frais que le salaire du conservateur.

Art. 6. Il sera, en exécution de l'article 3 de la présente loi et sous la réserve expresse du recours devant les tribunaux stipulé à l'article 18 ci-après, procédé administrativement à la reconnaissance de la propriété

privée et à sa constitution partout où le sol est possédé à titre collectif par les membres d'une tribu ou d'un douar.

Art. 7. Il n'est point dérogé par la présente loi au statut personnel, ni aux règles de succession des indigènes entre eux.

TITRE II. — DE LA PROCÉDURE RELATIVE A LA CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE, ET A LA CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE.

CHAP. Ier.—*De la procédure relative à la constatation de la propriété privée.*

Art. 8. Le gouverneur général civil de l'Algérie, les conseils généraux préalablement consultés, désignera par des arrêtés les circonscriptions territoriales qui doivent être soumises aux opérations prévues par l'article 6 ci-dessus et le délai dans lequel elles seront entreprises. Ce délai ne pourra être moindre d'un mois à dater du jour de l'insertion de l'arrêté dans le *Mobacher* et l'un des journaux de l'arrondissement, ou, à défaut, du département où se trouvent comprises lesdites circonscriptions territoriales.

Le même arrêté sera publié dans les principaux marchés de la tribu, affiché en français et en arabe à la mairie de la commune et partout où besoin sera.

Ces insertions et publications constitueront pour tous les intéressés une mise en demeure d'avoir à réunir tous documents ou témoignages utiles pour établir leurs droits et les limites des terres qu'ils possèdent.

Ar. 9. A l'expiration du délai fixé par l'article 8, il sera procédé par le gouverneur général civil à la nomination d'un commissaire enquêteur.

Art. 10. Au vu de l'arrêté qui l'aura nommé, le commissaire enquêteur requerra tous les dépositaires des états de la population, des états statistiques, listes individuelles et autres documents ayant servi, pendant les cinq dernières années, à l'assiette et au recouvrement des rôles d'impôt, de mettre à sa disposition, dans le délai de la quinzaine, tous registres, pièces et renseignements qui lui seront nécessaires pour l'accomplissement de sa mission; il rendra ensuite une ordonnance indiquant le jour où il se transportera sur les lieux.

Cette ordonnance sera publiée et affichée, en français et en arabe, dans es mêmes conditions et aux mêmes endroits que l'arrêté rendu en exécution de l'article 8.

Art. 11. Au jour indiqué par son ordonnance, le commissaire enquêteur se rendra sur les lieux assisté d'un géomètre, et, si cela est nécessaire, d'un interprète.

En présence du maire et de deux délégués du conseil municipal, ou du président et de deux délégués de la djemmâa, et, dans tous les cas, si besoin est, du cadi ou autres dépositaires des actes ou contrats, il recevra toutes demandes, requêtes, témoignages et pièces justificatives

relatifs à la propriété ou à la jouissance du sol. Il rapprochera les revendications des documents en sa possession et des limites indiquées sur le terrain par les prétendants droit aux parcelles occupées soit indivisément par un groupe, soit privativement par un seul individu.

Cette première opération faite, il constatera les droits de chaque co-propriétaire ou co-occupant, sans déterminer les éléments du partage qui ne pourra être poursuivi qu'à la délivrance des titres français de propriété, en vertu de l'article 815 du Code civil, comme il a été dit à l'article 4 de la présente loi.

Les mineurs, les interdits et toutes parties non présentes, seront représentés par leurs tuteurs légaux ou datifs, leurs mandataires, les cadis et toutes autres personnes ayant la représentation légale, suivant le droit musulman.

Art. 12. Le commissaire enquêteur mentionnera dans son procès-verbal et signalera à l'administration du domaine tous les immeubles vacants, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

Art. 13. Les opérations terminées, un double du procès-verbal, dressé par le commissaire enquêteur, sera déposé entre les mains du juge de paix, ou, à défaut, du maire ou de l'administrateur français de la circonscription.

Une traduction en langue arabe de ce même procès-verbal sera également déposée entre les mains du président de la djemmâa ou de l'adjoint indigène, et, à défaut, entre les mains du cadi.

Ces dépôts seront portés à la connaissance des intéressés par des insertions et publications semblables à celles énoncées en l'article 8.

Art. 14. Pendant trois mois, à partir des insertions et publications susmentionnées, tout intéressé pourra, par lui-même ou par mandataire, prendre connaissance du procès-verbal et y faire les observations qu'il jugera convenables.

Art. 15. Les réclamations de nature à affecter les constatations du commissaire enquêteur seront reçues par les dépositaires du procès-verbal pendant ce délai, et immédiatement transcrites à la suite dudit acte sur un registre coté et paraphé par ledit commissaire enquêteur.

Art. 16. A l'expiration du délai fixé par l'art. 14, le commissaire enquêteur se transportera de nouveau sur les lieux, tous intéressés dûment prévenus au moins quinze jours à l'avance par les moyens de publicité indiqués à l'article 8, à l'effet de vérifier l'objet des réclamations, de concilier les parties, si faire se peut, et d'arrêter définitivement ses conclusions.

Art. 17. Pour tout ce qui se rapporte à la constatation, à la reconnaissance et à la confirmation de la propriété possédée à titre privatif, et non constatée par acte notarié ou administratif, le service des domaines, sur le vu des conclusions du commissaire enquêteur, procédera à l'établis-

sement des titres provisoires de propriété au nom des individus dont les droits ne seront pas contestés. Ces titres indiqueront, avec un plan à l'appui, la nature, la situation et deux au moins des tenants de chaque immeuble; en cas d'indivision, ils énonceront les noms de tous les héritiers co-propriétaires, ainsi que la quote-part à laquelle chacun d'eux a droit.

Chaque titre contiendra l'adjonction d'un nom de famille aux prénoms ou surnoms sous lesquels est antérieurement connu chaque indigène déclaré propriétaire, au cas où il n'aurait pas de nom fixe. Le nom choisi par l'indigène, ou, à défaut, par le service des domaines, sera, autant que possible, celui de la parcelle de terre à lui attribuée.

Avis de ces opérations sera donné par insertions et publications, comme il a été dit en l'article 8.

Art. 18. Trois mois sont accordés, à dater de cette publication, à toute partie intéressée, pour constater, devant les tribunaux français de l'ordre judiciaire, les opérations du commissaire enquêteur et les attributions faites sur ses conclusions par le service des domaines en vertu de l'article 17, mais en tant seulement que ces attributions porteraient atteinte à des droits réels.

A l'expiration de ce nouveau délai, les titres non contestés deviennent définitifs; ils sont immédiatement enregistrés et transcrits aux frais des titulaires par les soins du service des domaines.

Ils forment, à dater du jour de leur transcription, le point de départ unique de la propriété, à l'exclusion de tous droits réels antérieurs, comme il est dit à l'article 3.

Aussitôt qu'il aura été statué définitivement sur les contestations, les titres sur lesquels elles auront portés seront ou maintenus ou rédigés à nouveau, en prenant pour base les décisions intervenues; puis ils seront transcrits et délivrés de la même manière que ceux pour lesquels il n'y aura pas eu de contestation. A partir de ces transcriptions, la loi du 23 mars 1855 produira tous ses effets.

Art. 19. Tout créancier hypothécaire ou tout prétendant à un droit réel sur l'immeuble devra, à peine de déchéance, faire inscrire ou transcrire ses titres au bureau des hypothèques de la situation des biens, avant la transcription du titre français.

Ces inscriptions, transcriptions ou renouvellements des inscriptions précédemment prises, devront contenir les prénoms et noms de famille portés dans les titres provisoires établis conformément à l'article 17.

Le conservateur des hypothèques ne pourra transcrire aucun acte translatif de propriété postérieur à la délivrance des titres français, s'il ne contient pas les noms de famille des parties contractantes.

CHAPITRE II. — *De la procédure relative à la constitution de la propriété individuelle.*

Art. 20. Dans tous les cas où il s'agira de constituer la propriété individuelle sur les territoires occupés par les tribus ou par les douars à titre collectif, il sera procédé suivant les formes prescrites par les articles 8, 9, 10 et 11 ci-dessus. Le procès-verbal du commissaire enquêteur, accompagné de tout le dossier de l'enquête, d'un plan parcellaire et d'un registre terrier, sera soumis à l'approbation du gouverneur général civil en conseil de gouvernement.

L'arrêté d'homologation sera pris dans le délai de deux mois, à partir de la réception du dossier au secrétariat du conseil de gouvernement.

Immédiatement après l'approbation du gouverneur général civil, il sera procédé, par le service des domaines, à l'établissement des titres nominatifs de propriété. Ces titres seront accompagnés de plans; en cas d'indivision constatée, les titres exprimeront en regard du nom de chaque co-propriétaire la quote-part à laquelle il aura droit, sans appliquer néanmoins cette quote-part à aucune des parties de l'immeuble.

Art. 21. Les titres français sont enregistrés et transcrits aux frais des titulaires, par les soins du service des domaines, dans les conditions exprimées en l'article 5.

Art. 22. L'administration des domaines inscrit au sommier de consistance des immeubles appartenant à l'Etat tous les biens déclarés permanents ou en déshérence, en vertu des articles 3 et 12, quand ils n'auront pas fait l'objet de revendications régulières dans le délai imparti par l'article 15.

Art. 23. La présente loi ne s'applique pas aux biens séquestrés; cependant, si le séquestre est levé sur tout ou partie de ces biens, des titres individuels sont immédiatement délivrés aux intéressés dans les formes ci-dessus prescrites.

Art. 24. Les dépenses de toute nature nécessitées par la constatation et la constitution de la propriété individuelle indigène sont dans chaque département, à la charge du budget des centimes additionnels des tribus.

TITRE III. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 25. A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à la délivrance des titres provisoires énoncés à l'article 17, toute transmission d'immeubles indigènes à des Européens devra être signifiée à l'administration des domaines, en vue de l'obtention ultérieure d'un titre français, après l'accomplissement des formalités suivantes:

Art. 26. Indépendamment de la transcription à laquelle il est soumis

par la loi du 23 mars 1855, et, s'il y a lieu, des purges prévues et ordonnées par le code civil, tout tiers détenteur ou nouveau possesseur fera insérer à ses frais deux fois au moins et à un mois d'intervalle extrait de son contrat en français et en arabe dans le *Mobacher*, et dans l'un des journaux de l'arrondissement, ou, à défaut, du département où se trouvent les biens acquis.

L'acquéreur transmettra un pareil extrait au procureur de la République dudit arrondissement, lequel en fera opérer le dépôt comme il est dit en l'article 13, dans les mêmes conditions de publicité et aux mêmes fins.

Art. 27. Dans le délai de trois mois, à partir de l'avis public du dépôt, toute personne ayant à revendiquer tout ou partie de la propriété vendue, ayant, d'après le droit musulman, un droit réel sur l'immeuble, ou prétendant l'un des droits énoncés en l'article 2 de la loi du 23 mars 1855, tout vendeur ou acquéreur à réméré sera tenu de former sa réclamation entre les mains de l'un des dépositaires de l'extrait du contrat de vente, lequel inscrira cette réclamation, à la date même où elle sera faite, sur le registre à ce destiné.

Art. 28. Avis de la réclamation est donné, sans délai, au procureur de la République, qui le porte à la connaissance des parties intéressées, au domicile indiqué dans l'extrait publié.

Art. 29. Dans le cas où les droits révélés, ainsi qu'il vient d'être dit, affecteraient, non le prix, mais les conditions mêmes du contrat, et où ils seraient reconnus fondés par le vendeur, l'acquéreur aura la faculté, soit de persister dans son acquisition en demeurant soumis aux charges et conditions qui se sont manifestées, soit d'y renoncer, sauf son recours contre le vendeur pour les frais et loyaux coûts exposés et tous dommages-intérêts, s'il y a lieu.

Si, au contraire, les droits qui se sont révélés sont contestés par le vendeur, celui-ci sera tenu d'introduire, dans le délai d'un mois, l'instance destinée à en purger l'immeuble, à peine de résiliation de la vente, le tout à ses risques et périls.

Art. 30. Si aucune réclamation ou revendication ne s'est produite dans le délai prescrit à l'article 27, les réclamations ou revendications ultérieures n'ouvriront plus au prétendant droit qu'une action sur le prix s'il n'a pas été payé, et, s'il a été payé, qu'une action directe et personnelle contre le vendeur.

Dans ce cas, le procureur de la République délivrera à l'acquéreur, sur sa demande, un certificat négatif sur papier libre.

Au vu de ce certificat, le service des domaines délivrera le titre français, lequel, enregistré par duplicata et mentionné en marge de la transcription de l'acte de vente notarié, formera le point de départ unique de la propriété, à l'exclusion de tous droits antérieurs.

Le contrat de vente notarié demeurera annexé au titre français.

Art. 31. La présente loi ne sera provisoirement appliquée qu'à la région du Tell algérien délimitée au plan annexé au décret du 20 février 1873, sur les circonscriptions cantonales.

En dehors du Tell, des décrets spéciaux détermineront successivement les territoires où elle deviendra exécutoire.

Art. 32. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les 30, 1er et 26 juillet 1873.

HISTORIQUE DU PAPIER-MONNAIE EN FRANCE.

SYSTÈME DE LAW (suite et fin) (1).

V. — *Chute du système.*

Nous avons interrompu l'histoire du système au moment où les actions venaient d'atteindre leur apogée (18,000 livres le 5 janvier 1720). Nous allons reprendre notre narration à partir de cette époque, et la continuer jusqu'après la liquidation finale de ce grand cataclysme.

Quelque universelle que fût la folie d'alors, il y eut encore de nombreuses exceptions : en outre, dès ce moment, le nombre des réaliseurs prit des proportions de nature à ralentir, puis diminuer le flot des acheteurs. En un mot, la baisse commença par des réalisations de bénéfice. Le haut prix de toutes choses ne contribua pas peu à indisposer le public, déjà ébranlé par un commencement de baisse sur les actions. Voici en en quels termes M. Levasseur trace le tableau des prix d'objets de consommation générale à cette époque : « Les marchands, dont tous les produits trouvaient un écoulement facile, devenaient plus exigeants à mesure que cette monnaie (le billet de banque) devenait plus abondante, mais ils n'en étaient pas plus riches, parce que les ouvriers, de leur côté, réclamaient un salaire plus élevé. S'ils ne rencontraient pas tous les jours des acheteurs assez fous pour offrir 200 livres d'une pièce de gibier, ils doublaient du moins et triplaient leurs prix. Le gros drap d'Elbeuf se payait 25 livres l'aune, le velours 42 livres. Malgré les règlements de police, qui fixaient le prix à une livre dix sous l'heure, on ne pouvait avoir un fiacre à moins de 3 livres l'heure ; un carrosse de remise était loué jusqu'à 40 livres par jour. La bougie, qui ordinairement valait 32 sous la livre, s'était élevée à 9 livres ; le café de 50 sous monte au prix exorbitant de 18 livres. Tout était dans les mêmes proportions :

---

(1) Voir le dernier numéro, p. 231, de ce volume.

25 sous la livre de beurre frais, 25 écus (125 livres) l'aune de drap fin, 40 livres une paire de bas de soie, 4 et même 5 sous la livre de pain. »

On doit penser quelles devaient être, avec un tel renchérissement de toutes choses, la gêne et la misère de tout ce qui possède un revenu fixe, petits rentiers, pensionnaires, commis, employés et même ouvriers, car, quand tout augmente, les appointements et les salaires sont constamment en retard sur cette hausse, et il faut beaucoup de temps pour que l'équilibre se rétablisse.

Toutes ces causes agissant sur les esprits et les aigrissant, déterminèrent le commencement du mouvement de baisse, qui, à peu d'exceptions près, ne s'arrêta qu'avec l'anéantissement des valeurs de papier.

Nous avons vu précédemment que le fameux arrêt du 26 septembre 1719, avait limité aux porteurs des 1,500 millions de créances sur l'État, la faculté de souscrire des actions de 5,000 livres. Il paraîtrait que l'exécution de cet arrêt eut lieu d'une manière fort arbitraire, et que, quand le gros des petits créanciers se présenta pour souscrire avec ses récépissés des actions au taux sus-indiqué, il n'en trouva plus, soit qu'elles fussent réservées à des personnages politiques ou financiers, soit encore qu'elles fussent déjà toutes souscrites. Il leur restait alors la faculté de recevoir des billets en remboursement de leurs titres; mais avec ces billets ils ne pouvaient qu'acquérir des actions dans les 15,000 livres, ou des propriétés au quadruple de leur ancienne valeur. Cette position précaire des créanciers de l'État, inspira à Law un moyen de soutenir le crédit de son système, mais par quelles iniquités!

Un arrêt du 10 janvier 1720 (1) autorisa la Compagnie à émettre au prix de 11,000 livres, payables en créances sur l'État, savoir : 1,000 livres comptant (2) et 10,000 livres, dans un délai de six mois, des actions de la Compagnie des Indes.

Le 12, nouvel arrêt qui limite au 1er avril le bénéfice de cette opération. Le rentier, ne se rendant pas encore à cet appât, un troisième arrêt du 6 février le *menaça* de réduire ses rentes au denier 50 (2 0/0) s'il n'opérait pas la conversion susdite dans les délais fixés. Cette mesure violente et inique contraignit enfin la majeure partie de créanciers à sortir de leur inaction, et, sous l'empire de cette décision, la baisse s'arrêta quelques jours et les actions se maintinrent vers 9 à 10,000 livres.

C'est également à partir de cette époque que les émissions de billets

(1) E. Levasseur, p. 195.

(2) C'était, à vrai dire, une opération à prime dont 1,000 livres. La Compagnie vendait à 11,000/1,000 des actions à une échéance de six mois. Les titres qui représentèrent ces contrats, et qui furent au porteur, s'appelèrent *polices de la Compagnie des Indes*.

prirent une extension inquiétante. A la fin de l'année 1719, elles montaient déjà à 1 milliard, c'est du moins le chiffre des autorisations accordées par le conseil; mais il paraît qu'il y eut des émissions non autorisées, ostensiblement du moins, qui augmentèrent le chiffre officiel. En outre, la grossièreté avec laquelle ces billets furent fabriqués (il fallait à tout prix aller rapidement), fut un appât irrésistible pour les faussaires (1).

Ces créations de billets répondaient, du reste, à un besoin momentané, il est vrai, mais réel. Aussi le billet gagna-t-il un instant 10 0/0 sur la monnaie métallique. Mais cela fut de courte durée, bientôt les émissions abondèrent au point d'avilir le billet, et cette époque correspondit à celle de la baisse des actions. Cette coïncidence est très-explicable. Un grand nombre de réaliseurs, soucieux de l'avenir, convertirent leurs billets en espèces pour diriger celles-ci sur l'étranger; cette double opération se fit sur une échelle considérable; ainsi, un seul individu, un caissier de la Banque qui pis est, envoya en Hollande pour son compte personnel vingt millions de florins; on peut juger, d'après cet exemple, pris dans les extrêmes, il est vrai, la quantité d'espèces, et ajoutons de pierres précieuses, qui durent traverser la frontière.

On comprend dès lors que les espèces se raréfiant, le billet, malgré les services qu'il rendait à cette époque de négociations financières, ait dû tomber d'abord au pair de l'espèce, puis au-dessous, en même temps que l'action baissait rapidement.

Malheureusement les mesures de Law secondaient merveilleusement cette retraite des espèces monnayées. Il considéra dès lors comme ses véritables ennemis le numéraire, les bijoux, tout ce qui, ayant une valeur intrinsèque et étant facilement transportable, devait conserver cette valeur, même lorsque le système ne serait plus. Aussi les traita-t-il comme tels; réduction de la valeur nominale des monnaies (arrêt du 28 janvier 1720) (2), limitation de la quantité d'espèces à conserver chez

(1) Quand, à la fin de l'année, Law, fuyant la France, s'arrêta quelques jours à Bruxelles, il apprit que la fabrication des billets faux avait acquis dans cette ville un développement considérable, et que le chiffre des fabrications avait atteint 50 *millions !*

(2) Cette réduction avait été précédée, comme on a déjà vu, de bien des variations dans le taux nominal des monnaies; l'édit de mai 1718 avait fixé à 60 livres le prix du marc pour les monnaies d'argent, prix antérieurement fixé à 40 livres. Le 15 juillet 1719, on le fixait à 56 livres 6/11, le 23 septembre à 55, le 3 décembre à 53, et le 1er janvier 1720 à 51 2/3; le 22 janvier on le ramène brusquement à 60 livres pour le faire retomber le 18 février suivant à 56 6/11. Nous verrons plus loin que ces mutations ont été loin de s'arrêter là. Des variations proportionnelles

soi (arrêt du 27 février 1720), interdiction de la vente de vaisselle d'or et d'argent (déclaration du 18 février 1820), interdiction de porter des diamants et pierres précieuses (déclaration du 4 février 1720), extension dans tout le royaume du cours forcé des billets (arrêt du 28 janvier 1720), avantage accordé à ceux qui payaient certains droits en billets sur ceux qui les soldaient en espèces (arrêt du 29 janvier 1720), enfin, juridiction spéciale du conseil d'État pour les causes concernant les billets de banque (arrêt du 7 février 1720); tout fut employé par lui pour combattre la baisse de son papier: actions ou billets. Cela ne devait pas ramener la confiance, outre que ces mesures frappaient à faux.

Il eut alors recours à des moyens plus énergiques : il avait déjà prohibé (arrêts des 11 et 20 février 1720) les marchés à prime ou fermes sur les actions de la Compagnie des Indes, et cette dernière avait seule le droit de contracter cette nature d'opérations (1). On ne tint compte,

---

avaient lieu pour l'or, dont le rapport, poids pour poids, avec l'argent, continuait d'être un marc d'or pour quinze marcs d'argent. Law se servait de cette arme funeste pour empêcher ceux qui seraient tentés de se faire rembourser leurs billets, d'y trouver un avantage, les mutations n'atteignant pas ces derniers.

(1) Cet arrêt fut rendu dans le but de favoriser l'opération relatée plus haut. La Compagnie délivrant des actions à prime, les particuliers lui faisaient concurrence; pour détruire cette concurrence, elle se fit adjuger le monopole de cette sorte de transactions. Cette mesure semble avoir eu un effet directement opposé à celui que se proposait le créateur du système. En effet, l'acheteur à prime est d'autant plus tenté de vendre ferme sur sa prime, pour profiter de l'éventualité de la baisse, qu'il est d'ailleurs peu confiant dans la hausse, car sans cela il aurait acheté ferme. Les actions étaient, à cette époque, vers 10,000 livres; c'était donc, pour les acheteurs de primes, soit que, simples acheteurs à prime, ils se soient mis à la hausse, soit que vendeurs de ferme sur prime ils aient pris position à la baisse, un risque total de 1,000 livres par action; risque peu important si on se reporte aux variations du cours des actions à cette époque, et à la durée (six mois) du contrat. L'opération à la baisse se trouvait donc, en ce cas, singulièrement favorisée par la mesure prise par la Compagnie des Indes.

Notons néanmoins que rien ne nous prouve que l'on fit alors facilement des marchés fermes, il semblerait même qu'ils étaient peu usités, et que le terme n'était appliqué qu'à l'opération à prime. Cela expliquerait pourquoi Law, qui, certes, avait foi dans son système et dans la hausse des actions, acheta, en mai 1719, des actions à prime au lieu de contracter ferme; il semble qu'il n'y avait pas, à vrai dire, de marché à terme

comme on le pense bien, de cette défense, et les marchés à prime se firent comme auparavant, sauf qu'ils furent plus secrets.

La nécessité de coordonner l'émission des billets avec les émissions d'actions entraîna le gouvernement à céder la direction de la Banque à la Compagnie des Indes. L'assemblée générale des actionnaires du 22 février 1720 avait accepté la proposition du gouvernement, et l'arrêt du conseil du 24 février la consacra aux conditions suivantes :

La Banque aura la même durée que la Compagnie (1). La Compagnie des Indes profitera de tous les bénéfices faits par la Banque depuis la déclaration du 4 décembre 1718.

Le roi cède à la Compagnie 100,000 actions de la dite Compagnie au prix de 9,000 livres chacune (soit 900 millions), payables un tiers comptant et les deux autres tiers en dix ans et par mois, sur le pied de 5 millions chaque mois, à partir du 1er janvier 1721, époque du premier paiement.

En outre, la Compagnie est autorisée à créer, pour un capital de 500 millions, des *actions rentières* (des obligations) rapportant 2 0/0 (10 millions), et à fermer les bureaux de ventes et d'achats de ses propres actions. Les actions rentières, au fur et à mesure de leur émission, devaient faire rentrer leur équivalent en actions de la Compagnie des Indes. Le contrôleur général Law fut nommé inspecteur général, tant de la Compagnie des Indes que de la Banque royale, qu'il cessait de diriger. Cet arrêt n'était qu'un acheminement à celui du 5 mars, qui fixa le cours (en billets de banque) de l'action d'une manière invariable et autorisa la Compagnie à convertir, au gré des détenteurs, les actions en billets ou réciproquement. Le prix fixé pour cette conversion fut 9,000 livres par action. Il enjoignit en outre aux détenteurs d'actions non libérées et aux acheteurs à prime (on se rappelle qu'à cette époque la prime se payait d'avance), de rapporter leurs titres et contrats à la Compagnie, qui leur délivrerait des actions sur le prix de 9,000 livres chacune, en reprenant leurs actions, sur lesquelles il y avait quatre dixièmes de versés (2,000 livres, l'action ayant été émise à 5,000), à 6,000 (4,000 livres de prime supplémentaire de 5,000 à 9,000, et 2,000 de versement), leurs anciennes primes sur le pied de 1,050 (probablement les 300,000 pre-

---

pour les opérations fermes, et qu'il y en avait, au contraire, un relativement très-actif pour les opérations à prime.

(1) L'arrêt du 27 août 1719 avait fixé au 1er janvier 1770 l'époque de l'expiration de tous les privilèges accordés à la Compagnie et par conséquent de la Compagnie elle-même.

Nous verronsplus loin que l'édit de juillet 1720, confirmé par arrêt du conseil du 21 du même mois, rendit la Compagnie perpétuelle.

mières actions), et leurs nouvelles sur le pied de 5,000 (probablement les 24,000 dernières).

Cet arrêt donnait au marché des actions une étendue singulière. On a vu qu'il y avait 624,000 actions créées; toutes n'étaient certes pas en circulation, il y en avait près de 200,000, ce qui, au cours de 9,000 livres, faisait 1,800,000,000, réunis à plus de 3 milliards de billets en circulation, cela portait à 5 milliards environ l'importance du marché. Mais aussi quelle confusion! Des parts d'association à chances variables assimilées à des titres de créances à conditions fixes.

Enfin l'arrêt du 11 mars (1) supprime le cours légal des espèces d'or et d'argent à partir du 1er mai. Défense fut faite, en conséquence, de conserver chez soi des monnaies d'or et d'argent ni même aucunes matières d'or et d'argent (à quelques légères exceptions près), sous peine de la confiscation, et avec bénéfice de la moitié du produit de cette confiscation en faveur des dénonciateurs (2).

Malgré ces mesures, la baisse continua, et avec d'autant plus de persévérance qu'en Hollande, et surtout en Angleterre, des créations plus ou moins analogues à celles de Law faisaient à son système une concurrence terrible. Londres eut, comme Paris, sa rue Quincampoix, *l'Exchange-Alley*, où les actions de la Compagnie de la mer du Sud rivalisèrent avec celles de la Compagnie française des Indes. Beaucoup de Mississipiens réalisèrent leurs bénéfices dans le système pour répéter, à Londres, ce

(1) Cette démonétisation se fit graduellement; un arrêt du 5 mars 1720 avait remonté le prix du marc de 56 livres 6/11 livres à 80; on le fit baisser de 5 livres chaque mois de 70 livres, 1er avril 1720, à 27 livres, décembre 1720; le 1er septembre la baisse avait, exceptionnellement, été de 8 livres. A partir du 1er août pour les monnaies d'argent, et du 1er mai pour les monnaies d'or, les hôtels des monnaies furent seuls à recevoir, à ces taux respectifs, les pièces de monnaie. La circulation publique n'eut plus lieu que de gré à gré, à l'exception des pièces de 1 livre, qui restèrent dans la circulation pour les besoins du petit commerce. A partir de janvier 1721, les hôtels des monnaies eux-mêmes ne furent plus tenus de recevoir, à quelque taux que ce soit, les pièces de monnaie, soit d'or, soit d'argent.

(2) Déjà les arrêts des 18 et 27 février 1720 avaient encouragé la dénonciation en lui affectant pour récompense une portion, et mieux, dans certains cas, la totalité de la chose saisie (arrêt du 27 février). Des dispositions si immorales portèrent leurs fruits. Duhautchamp relate cette monstruosité d'un fils dénonçant son père. Les auteurs de cette législation reculèrent, à leur honneur, devant une pareille conséquence, et la dénonciation fut, cette fois, repoussée.

qu'ils avaient fait à Paris. Plusieurs y eurent de nouveaux succès (1).

Cette calamité augmenta la misère et contribua, par conséquent, à accélérer d'autant plus directement la chute du système que Marseille, port franc, jouant, à ce titre, un rôle important dans le mouvement commercial, se trouvait entouré d'un cordon sanitaire.

Vient enfin le fameux arrêt du 21 mai, dont « l'objet était de soutenir ces effets (les actions et les billets) dans une juste proportion avec les espèces et les autres biens du royaume; empescher que la plus forte valeur des espèces ne diminuast le crédit public; donner en mesme temps aux créanciers privilégiez les moyens d'employer plus favorablement les remboursements qui pourraient leur estre faits, et enfin prévenir les pertes que ses sujets (les sujets du roi au nom de qui l'arrêt était rendu) souffriraient dans le commerce avec les estrangers. » Pour arriver à ces résultats, on résolut de réduire successivement la valeur des actions et des billets dans les proportions ci-contre et à partir des époques suivantes :

		l'action.	le billet.
Jour de publication de l'arrêt.....		8,500 liv.	80 0/0
1er juillet	1720	8,000 —	75 —
1er août	—	7,500 —	70 —
1er septembre	—	7,000 —	65 —
1er octobre	—	6,500 —	60 —
1er novembre	—	6,000 —	55 —
1er décembre	—	5,500 —	50 —

La réduction s'arrêtait à ce dernier taux.

Qu'est-ce à dire? Est-ce que l'on pensait que l'action valait juste ce prix, que le cours resterait au niveau de ce taux et ne subirait plus dé-

(1) La nature elle-même s'ajouta à tous ces faits pour précipiter la chute des actions. La peste de Marseille, apportée de Syrie le 14 juin 1720, fit, en peu de temps, des ravages épouvantables. Ce mal, dont l'importation était due à l'inertie des intendants, et qui sévit, plus ou moins cruellement il est vrai, pendant une année entière, sur cette infortunée cité, enleva cent mille personnes de tout âge et de tout sexe. Diverses personnes, les échevins Estelle, Moustier, Audimar et Diendé, le gouverneur marquis de Pilles, le chevalier Rose, l'évêque Belzunce, neveu du duc de Lauzun, deux médecins, les sieurs Gayon, enfin trois médecins de Montpellier, Chicoyneau, Deidier et Verri, contribuèrent, par leur sublime dévouement, à diminuer les horreurs du fléau. Le nom seul de Belzunce a survécu; les autres noms méritent cependant d'être conservés pour la postérité, comme ils furent bénis par leurs contemporains.

sormais de fluctuations en hausse ou en baisse? Mais le billet, dira-t-on, qui exprimait une valeur complètement en désaccord avec le numéraire métallique? Cela devait être et sera (à quelques exceptions près), toutes les fois qu'il y aura cours forcé et que, surtout, l'on sera amené à proscrire le numéraire. Mais si même cela était nécessaire pour le billet (ce qui, en tout cas, était une banqueroute), cela n'était pas indispensable pour l'action, à moins de maintenir le monstrueux arrêt du 5 mars, qui autorisait la conversion des billets en actions et réciproquement.

Quoi qu'il en soit, la question de savoir la part que Law prit à cet arrêt est fort controversée. Le fait est que c'était un premier pas vers une liquidation, violente il est vrai, du système, et à cet égard on peut s'étonner que Law, qui jusqu'au dernier moment ne désespéra pas du succès de ses idées, et qui ne se retira que devant l'animadversion générale, ait pu proposer de ramener le billet vers les espèces, quand il venait, le 11 mars, de proscrire ces mêmes espèces auxquelles son papier faisait des soumissions respectueuses.

L'effet de cet édit fut terrible; il sembla que le public se réveillait en sursaut d'un long sommeil, et dès lors, ceux qui avaient un peu l'habitude des affaires ne durent plus douter de la chute prochaine du système. En vain, le 27 mai, un autre arrêt révoqua-t-il celui du 21; il put annuler les dispositions, mais non l'effet produit. En tout cas, ce ne fut qu'après une première émeute contre la Banque que l'on rapporta l'arrêt du 21 mai.

Quelle qu'ait été la coopération du financier écossais à l'arrêt du 21 mai, celui du 27 mai fut un coup de disgrâce pour lui. On lui retira l'administration des finances, il cessait en conséquence d'être inspecteur de la Compagnie des Indes et de la Banque, fonctions inhérentes à celles de contrôleur général, que l'on partagea en cinq départements, et on lui donna une garde pour *sa sûreté*. On abrogea les arrêts qui supprimaient le cours légal des espèces d'or et d'argent, limitaient la quantité de numéraire que pouvait posséder tout particulier ou toute association, enfin tous ceux qui étaient une atteinte au libre commerce et à la libre circulation des métaux précieux, tant sous forme de numéraire que sous celle de vaisselle, meubles, bijoux, etc. Une commission se rendit à la Banque pour en examiner la situation; l'actif propre à faire face aux 3 milliards de billets à vue, émis à cette époque, montait à :

Espèces............	21	millions.
Lingots............	28	—
Effets en portefeuille.	240	—
Total.......	289	millions.

Mais la disgrâce de Law dura peu. Le régent, qui ne pouvait se passer

de lui, le reçut de nouveau, dès le 1er juin, et, pour compenser le contrôle des finances qu'il lui avait retiré, il lui conféra les titres de conseiller d'État d'épée, intendant général du commerce (1) et directeur de la Banque (2).

Il fallait, à tout prix, effacer les fâcheuses impressions des arrêts des 21 et 27 mai. Or, voici quelle était à cette époque la situation de la Compagnie des Indes (on se rappelle que la Banque en faisait partie) : « Au moyen de ses différentes opérations et des actions qu'elle a retirées, elle se trouve un fonds de plus de 300 millions; par rapport à son commerce, elle a fait des entreprises considérables, avantageuses pour les actionnaires et pour l'État; elle a porté le nombre de ses vaisseaux envoyez ou prêts à partir jusqu'à 105, non compris les brigantins et les frégates ; elle a expédié de riches et nombreuses cargaisons, et malgré la multitude et la vivacité de ses opérations, ses écritures ont été trouvées dans l'ordre le plus exact; à l'égard de l'administration des Parties qui luy ont esté confiées dans l'intérieur du Royaume, elle a augmenté au delà de ce qu'on en pouvait attendre le produit des Fermes et les recouvrements des Recettes générales des Finances par le bon ordre qu'elle y a establi. » Ajoutons que sur les 624,000 actions créées il y en avait près de 300,000 dans le portefeuille de la Compagnie et 100,000 appartenant au roi (3). Law proposa au régent la combinaison suivante, qui fut acceptée et décrétée par divers arrêts et édits du 3 au 20 juin 1720.

Le nombre des actions de la Compagnie était ramené à 200,000 par

---

(1) Cette fonction le rattachait bien de nouveau au système, mais par des liens secondaires, la Compagnie des Indes ne cessant pas de conserver la gestion de la Banque royale.

(2) Ce retour fut la cause de la mort de d'Argenson. Ce magistrat avait l'un des départements des finances institués après la disgrâce momentanée de Law. On l'accusait d'être l'auteur réel, par perfidie contre Law, du décret du 21 mai. Lorsqu'on lui reprit les sceaux, le 7 juin 1720, il se retira des affaires et mourut de la jaunisse le 8 avril 1721. Ses obsèques furent troublées par la populace, qui conservait le souvenir des maux causés par l'arrêt du 21 mai. Le chevalier d'Aguesseau, exilé comme parlementaire dans sa terre de Fresnes, lui succéda aux sceaux sur la demande de Law lui-même, qui sollicita son rappel.

Voir, sur d'Argenson, les *Portraits historiques*, de M. Pierre Clément. L'un d'eux est consacré à tracer la vie de cet homme courageux et persévérant, mais aux moyens mesquins, au caractère envieux et à l'humeur chagrine.

(3) Ce sont les 100,000 que la Compagnie dut acheter du roi au prix de 9,000 livres, en vertu de l'arrêt du 27 février 1720. Cette partie de l'arrêt en question ne fut pas exécutée.

l'annulation de 100,000 actions appartenant au Roi (nous avons vu que l'arrêt du 27 février ne fut pas exécuté en ce point) et de celles possédées par la Compagnie, cette dernière s'engageant, en outre, à racheter sur la place le nombre nécessaire d'actions pour arriver à ce chiffre. Toutes les anciennes actions (promesses, polices, etc.) devaient être échangées le 1er septembre 1720 contre les nouveaux titres (numéros de 1 à 200,000) sous peine de déchéance pour les retardataires.

Ceux d'entre les actionnaires qui le voudraient pourraient verser 3,000 livres par action (1); ledit supplément pouvait être soldé en billets ou actions, ces dernières reçues au prix de 6,000 livres (2). En ce cas, les actions qui auraient rapporté ce supplément jouiraient, par préférence aux autres, d'un dividende de 360 livres, tandis que les autres ne toucheraient que les 200 livres dont la répartition avait été arrêtée par l'assemblée du 30 décembre 1719. Ce dividende de 360 livres se trouvait garanti par une Société d'assurances dont le fonds, montant à 240 millions, serait fourni par 20,000 actions de la Compagnie des Indes avec leurs suppléments, ce qui les mettrait (leur valeur ayant été arrêtée par arrêt du 5 mars à 9,000) à 12,000 livres chacune. En compensation, si le dividende dépassait 360 livres, le surplus était acquis à la Société d'assurances.

Le roi renonçait aux 900 millions que lui devait la Compagnie pour rachat des 100,000 actions aux termes de l'arrêt du 27 février; mais il créait pour 48 millions de rentes payables sur les produits des fermes aux lieu et place des 48 millions sur les mêmes fermes que la Compagnie avait été autorisée à prélever sur les 52 millions du bail passé à son profit. Ces 48 millions de nouvelles rentes se composaient ainsi :

1o 1,000,000 en actions rentières (obligations) sur la Compagnie des Indes, garanties par le Roi;

2o 4,000,000 en rentes viagères sur la même Compagnie et avec la même garantie;

3o 25,000,000 en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (édit de juin 1720);

4o 18,000,000 en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (arrêt du 20 juin 1720).

Les actions rentières étaient créees au denier 40, les rentes viagères au denier 25 et les rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris au denier 40. Ne pouvaient acquérir lesdites rentes aux taux et denier fixés que les porteurs de contrats de rentes, ceux dont le remboursement avait été ordonné et n'avait pas été fait, de récépissés du Trésor royal, de billets

(1) Ce versement devait avoir lieu sur le pied de 500 livres par mois pendant six mois.

(2) En conséquence, 3 actions au dividende de 200 livres donnaient droit à 2 actions au dividende de 360 livres.

(de banque) provenant des remboursements faits : 1° aux porteurs d'anciennes rentes sur l'Hôtel-de-Ville qui s'étaient présentés ; 2° aux propriétaires d'offices supprimés ; 3° à titre d'augmentation de gages et autres dettes de l'État, et même 4° à des porteurs de contrats de constitution sur particuliers. Ces rentes étaient par coupons de 1,000 livres de capital et de 25 francs de rentes annuelles payables par semestre les 1er janvier et 1er juillet.

Telle est dans son ensemble la combinaison que les circonstances firent sortir du cerveau de Law, qui, comme on voit, ne désespérait pas de son système.

Si nous en résumons les principaux articles, nous voyons :

1° Qu'elle supprimait 100,000 actions appartenant au Roi ;

2° Que si elle lui concédait 48 millions de revenu, c'était à la condition d'en employer le capital (1,860 millions) à l'extinction de valeurs formant titre contre la Compagnie et des billets de banque.

Somme toute, il convertissait 1,860 millions de créances sur la Compagnie des Indes en 48 millions de rentes, et déchargeait gratuitement la même compagnie de 100,000 actions appartenant à l'État. On le voit, la Compagnie ne faisait pas une mauvaise affaire, et, certes, il fallait toute la fascination que Law exerçait sur le régent pour le déterminer à sacrifier d'une manière si positive l'État à la Compagnie. Il est vrai aussi que c'était un retour sur l'arrêt du 31 août 1719, concernant le remboursement des rentes, et Law ne dut pas voir sans regrets ce premier sacrifice à la nécessité.

Un peu de condescendance envers le Parlement (on l'invita à assister par commission aux délibérations du conseil relatives à ces dernières décisions) le rendit favorable à ce projet, auquel, d'ailleurs, il vit une dérogation aux idées du système.

Ces mesures étaient sages ; elles tendaient à consolider la dette flottante de la Compagnie en diminuant la masse des billets en circulation, non plus par leur conversion en actions, comme le voulait l'arrêt du 5 mars, mais par leur conversion en rentes, ce qui au moins était rationnel. Mais il était trop tard ; le public commençait à devenir indifférent à cette lutte d'un talent d'un ordre nouveau contre les difficultés nées de ses propres fautes, et la sécurité directe et immédiate de son papier était tout ce qu'il voulait ; mais aussi le voulait-il en aveugle, qui ne voit rien que le résultat instantané ; en sourd, qui n'écoute rien tant qu'on ne le rembourse pas immédiatement en bons et beaux écus.

Que pouvait Law contre cette inintelligence de la masse ? Mais aussi quel retour sur lui-même devait se faire ce hardi novateur quand il se rappelait l'époque où chacun, confiant dans son génie et sa sagesse, était disposé à suivre sans réplique la route qu'il indiquait, et où, au lieu de modérer cette confiance dangereuse, il en abusa en dépassant

les limites du bon sens, en déviant lui-même de la voie primitive qui lui avait conquis cette popularité si flatteuse, voie qui, il est vrai, n'a jamais été, à aucune époque de sa vie, le dernier mot de ses idées.

Le public, à part quelques exceptions, ne se présenta pas aux guichets de la rue Vivienne, pour jouir du bénéfice des mesures dont nous venons de parler, mais bien pour exiger le remboursement de ses billets en espèces.

Le 13 juillet 1720, nouvel arrêt qui autorise l'ouverture d'un livre de *comptes courants* et de *virements de parties* à la Banque et dans les villes où il y avait des hôtels de monnaie (1). La totalité des comptes ne devait pas dépasser 600 millions (en fait le tiers à peine de cette somme fut versé), savoir : une moitié pour Paris et l'autre pour les villes de province. Il devait se former par des versements en billets de banque de 10,000 et 1,000 livres. Ces comptes étaient en livres tournois et ne devaient être sujets à aucune variation.

Mais tous ces palliatifs, qui auraient pu atténuer la crise si le public s'y était prêté, ne rencontrant que des indifférents, ne produisirent aucun effet. En attendant, le flot des porteurs de billets de banque aux guichets de remboursement devenait de plus en plus pressant. On ne remboursait plus les billets de 10,000 et 1,000 livres (l'arrêt du 13 juillet avait leur retrait pour objet); bientôt ce fut le tour de ceux de 100 livres ; les 12 et 13 juillet, on ne payait plus qu'un billet par particulier. La classe ouvrière, qui vit au jour le jour, se ressentait le plus directement de cet état de choses ; aussi la foule allait-elle croissant. Les billets perdaient 30 à 35 0/0.

La misère et la faim sont mauvaises conseillères.

La panique s'en mêla, on commençait à faire queue dès deux heures du matin pour arriver à un guichet qui ne s'ouvrait qu'à huit ou neuf heures et fermait de midi à une heure, et encore n'ouvrait-il pas tous les jours. Dans la nuit du 16 au 17 juillet, les rues Vivienne et Neuve-

---

(1) Tours, Rouen, Caen, Lyon, Poitiers, La Rochelle, Limoges, Bordeaux, Bayonne, Toulouse, Montpellier, Riom, Dijon, Perpignan, Orléans, Reims, Nantes, Troyes, Amiens, Bourges, Grenoble, Aix, Rennes, Metz, Strasbourg, Lille, Besançon et Pau.

Nous avons vu plus haut que la Banque avait déjà ouvert des comptes courants aux négociants et particuliers. Ce qui paraît distinguer les anciens comptes courants des nouveaux, c'est que les titulaires de ceux-ci semblaient former un syndicat et s'engager à n'admettre que le billet et non plus les espèces dans leurs rapports avec la Banque. A l'origine de la Banque toute liberté était laissée aux particuliers qui déposaient leurs fonds dans la caisse de cet établissement.

des-Petits-Champs étaient encombrées dès trois heures du matin; plus de 15,000 personnes attendaient. Au point du jour on s'aperçoit qu'une quinzaine de ces malheureux avaient été étouffés et foulés aux pieds. Ce spectacle émeut la foule qui, changeant de but, quitte les portes de la Banque et se transporte au Palais-Royal, où habitait le Régent; quelques cadavres sont posés sur des brancards et portés à la tête du rassemblement. Le courage des ducs de Villeroi et de La Vrillière et de Vincent Leblanc, un mississipien, conjura les dangers de cette émeute. Law, au bruit de ce tumulte, sort de son hôtel, rue Neuve-des-Petits-Champs, et arrive dans sa voiture au Palais-Royal, vers dix heures. Il se croise avec les émeutiers qui le reconnaissent, l'entourent, le menacent et sont près de passer des paroles aux actes. Law, furieux de ces injures, imméritées quant à sa probité et son désintéressement, sort de sa voiture et dit d'un ton de mépris : « Vous êtes des canailles! » Cet acte d'audace (nous dirions de courage si les paroles qui exprimaient la pensée du financier avaient été plus relevées), cet acte d'audace, disons-nous, fait reculer la multitude, qui le laisse entrer au Palais-Royal; mais quand sa voiture ressortit (Law était resté avec le régent), le cocher, insulté à son tour par la populace, se servit comme d'un talisman des dernières paroles employées par son maître; elles ne rencontrèrent pas un semblable succès. La voiture fut mise en pièces; le cocher, jeté à bas de son siége et traîné par cette lâche multitude, fut heureux d'en être quitte pour une jambe cassée.

Law resta dix jours au Palais-Royal (1).

La Banque, à dater de ce moment, demeura fermée même pour les porteurs de billets de 10 livres. En sous-main on les remboursa aux plus mutins et plus turbulents (2).

---

(1) « Le premier président De Mesme, ayant eu occasion de sortir un instant, apprit ce qui se passait sur l'autre rive de la Seine. Il rentra en toute hâte, et prenant une pose théâtrale au milieu du Sénat assemblé, il s'écria :

« Messieurs! Messieurs! Bonne nouvelle!
« Le carosse de Law est réduit en canelle!

« Cet impromptu eut de la célébrité; il est vrai que le premier président était membre de l'Académie française. » (André Cochut. *Law, son système et son époque*, p. 138.)

(2) L'irritation égara certains esprits, et des vers, soit sous forme de chansons, soit sous celle d'épigrammes, furent affichés à la porte de la chambre même du Régent.

Indigné, celui-ci s'écria devant quelques familiers : « Je donnerais

Les actions valaient alors 5,000 livres en billets, ce qui, le billet perdant environ moitié, faisait 2,500 livres.

Un édit de juillet accorda à la Compagnie la jouissance à perpétuité de tous ses priviléges commerciaux, à la charge de retirer chaque mois, à partir du 1er août 1720, 50 millions de billets jusqu'à concurrence de 600 millions, « au cas, dit l'édit, qu'il s'en trouve autant après les débouchemens cy devant indiquez, en sorte qu'au 1er août 1721 il ne reste aucuns billets dans le commerce. »

Le parlement, ennemi constant de Law et de ses idées, profita de l'effervescence des esprits pour refuser l'enregistrement de l'arrêt relatif aux comptes courants et de l'édit consacrant la perpétuité des priviléges de la Compagnie des Indes et lui enjoignant l'obligation de rembourser les 600 millions de billets. Le régent exila le parlement à Pontoise (21 juillet 1720) ; ce corps passa son temps d'exil (il ne revint qu'en décembre) d'une manière peu digne de la place importante qu'il occupait

---

100,000 écus pour en connaître l'auteur. » Le lendemain, la même porte recevait l'affiche suivante :

> Tu promets beaucoup, Régent ;
> Est-ce en papier, est-ce en argent?

La rumeur publique attribue ces vers à un nommé Vergier, ancien ami du bonhomme Lafontaine. Il était alors âgé de 63 ans. Il fut trouvé assassiné. Ses héritiers voulurent faire des recherches, mais la chose en resta là... par ordre supérieur... « Un peu plus tard (avril 1722), ajoute Buvat, à qui ces détails sont empruntés, un nommé Sandieu, premier commis du trésorier des guerres, *nouvelliste*, fut trouvé dans la rivière percé de deux coups de poignard. Il avait mal parlé du gouvernement. »

Fondées ou non, ces inculpations dénotaient l'état des esprits, et dans le peuple on ne parlait de rien moins que de pendre Law et même, ajoutent quelques-uns, le Régent :

> Français, la bravoure vous manque ;
> Vous êtes pleins d'égarement :
> Pendre Law avec le Régent,
> Et vous emparer de la Banque,
> C'est l'affaire d'un moment.

Cette affiche, que l'on lut un matin de juillet 1720 sur les murs de la rue Vivienne, versifie la conversation de bien des porteurs de billets. D'ailleurs, on s'attendait à un dénouement dramatique, et, à Bourse de Londres, des paris avaient, selon le caractère anglais, été engagés sur la fin tragique de l'auteur du système.

dans l'État, et surtout de sa position à la tête de la magistrature française.

Un arrêt du Conseil d'Etat du même jour (21 juillet), à défaut de l'enregistrement du dernier édit, en ordonna l'exécution.

L'édit de juillet avait laissé à la Compagnie le choix des moyens pour opérer le retrait de 600 millions de billets. Un arrêté du 31 juillet l'autorise à mettre à cet effet 50,000 actions à 9,000 livres, payables en billets; un second arrêt, du 14 août, permit l'émission de 20,000 autres actions au même taux. Ces moyens semblent avoir eu peu de succès. Le public devenait apathique à force de secousses et d'émotions.

A partir de cette époque, Law semble avoir plutôt assisté que participé aux actes relatifs au système. En effet, chaque arrêt enlève une assise importante à l'édifice financier de cet aventureux novateur. Aussi est-ce pour la forme et à titre honorifique que l'arrêt du Conseil du 29 août, qui instituait Gouverneur perpétuel de la Compagnie des Indes le duc d'Orléans (le régent) Protecteur, nomma Law Directeur général de la Compagnie des Indes et de la Banque, et rapporteur des affaires de cette Compagnie au conseil des directeurs.

Le 15 août, on fixe comme terme à l'acceptation forcée de billets dans la circulation privée, le 1er octobre 1720 pour les billets de 10,000 et de 1,000, et le 1er mai 1721 pour ceux de 100 et de 10 livres. Les billets de 10,000 et de 1,000 livres peuvent être remplacés par la Banque par des billets de 100 et de 10 livres. Passé le 1er octobre, les billets de 10,000 et de 1,000 qui ne seront pas présentés pour être convertis en rentes ou en actions ou déposés en comptes courants, seront de fait réputés actions rentières (obligations) de la Compagnie des Indes, et jouiront, à ce titre, de 2 0/0 d'intérêt annuel payables tous les six mois, à partir du 1er juillet 1720; le roi répondait du service (intérêt et remboursement) de ces actions rentières.

Le 15 septembre on ne peut plus contraindre (excepté pour les concontrats ou engagements antérieurs à cette date) à accepter des billets de 10,000 et de 1,000 que pour moitié de la somme totale à payer. Pareilles dispositions pour les billets de 100, 50 et 10 livres, sauf pour les payements de 20 livres ou au-dessous, où on peut exiger le payement de la totalité en espèces. Ces derniers billets sont reçus comme payement, sans obligation d'une proportion en espèces, en acquisition des rentes sur les aides et gabelles, tant perpétuelles que viagères, créées par édit de juin et août 1720, et aussi de rentes créées sur les Recettes générales (montant à 8,000,000 de livres, émises au denier 50) dont la création fut autorisée par édit d'août 1720, et dont nous n'avons pas encore parlé.

Les comptes courants institués par l'arrêt du 13 juillet sont, à la volonté du titulaire, remboursés en billets de 10,000, ou 1,000, ou réduits au quart de leur valeur. Pareillement on pourra se faire rembourser les

fonds déposés en comptes courants (arrêt du 13 juillet) en actions remplies (c'est-à-dire sur lesquelles le versement de 3,000 livres appelé par l'arrêt du 3 juin aura été fait) sur le pied de 2,000 livres, ou verser les mêmes actions toujours en compte courant au même prix.

Enfin, le nombre des actions, fixé à 200,000 par l'arrêt du 3 juin, est porté à 250,000 par l'émission de 50,000 actions (divisibles en 500,000 dixièmes) offertes, à 800 livres le dixième, aux porteurs : 1° de billets de banque de 100, 50 et 10 livres; 2° de souscriptions d'actions (arrêts des 31 juillet et 14 août) émises à 9,000 livres, reçues (nous ignorons l'importance des versements effectués) sur le pied de 1,000 livres, — à moins que les souscripteurs préférassent ne pas faire leur versement, — ou au denier 50 (sur le pied probablement de 36 livres de revenu annuel) aux titulaires de comptes courants (arrêt du 13 juillet).

On peut juger, par tous ces détails fastidieux, du désordre dans lequel on était, et du désordre plus grand encore dans lequel on se plongeait dans l'espérance d'en sortir.

Vain espoir ! La banqueroute était déjà partiellement entamée, l'arrêt du 21 mai l'avait commencée, l'arrêt du 10 octobre la confirma de la manière la plus authentique.

Le préambule de cet arrêt établit que les émissions de billets de banque montent à 2,746,400,000 liv. (1); que les billets rentrés et brûlés à l'Hôtel-de-Ville atteignent 707,327,460 liv.; que le Trésor en possède qui lui sont rentrés pour acquisitions de rentes viagères et perpétuelles pour plus de 530 millions ; que ceux déposés en comptes-courants (arrêt du 13 juillet) dépassent 200 millions; enfin, qu'il y a pour 90 millions dans les différentes caisses de la Compagnie des Indes, de la Banque, des hôtels des monnaies, soit, en tout, environ 1,527,400,000 livres, ce qui réduit la somme en circulation vers 1,219,000,000 ; qu'il pourra rentrer 400 millions de billets pour le capital des 8 millions de rentes créées sur les recettes générales par l'édit d'août, 100 millions pour le capital des 4 millions de rentes viagères créées par édit d'août également, 400 millions contre les dixièmes d'actions émis par arrêt du 25 septembre ; que le solde (de 300 à 325 millions) sera, en raison de l'arrêt du 15 août, converti en actions rentières ; que les billets de 100, 50 et 10 livres, — les seuls qui circulent encore, ceux de 10,000 et 1,000 n'ayant plus cours forcé depuis le 1er octobre, *sont tombés dans un tel état de discrédit, qu'ils n'ont plus de valeur comme espèces et qu'on ne les considère que par rapport aux emplois qu'on en peut faire ; en sorte que le peu de paiements qui se fait encore avec lesdits billets ne sert qu'à empêcher la circulation de l'argent et à soutenir le*

---

(1) Ce chiffre était faux; un état du caissier même de la Banque en fixe le total à 3,070,750,000 livres, comme on a vu plus haut.

haut prix des denrées et marchandises, et à introduire ou à perpétuer une infinité d'abus dans le commerce, qui ne peuvent cesser que par le rétablissement des payements en espèces. En conséquence de tous ces faits, les billets de banque de 100, 50 et 10 livres n'auront plus cours forcé à partir du 15 novembre, c'est-à-dire qu'ils sont démonétisés. On se rappelle que l'arrêt du 15 août leur accordait jusqu'au 1er mai 1721. De cette sorte, la circulation en espèces sonnantes se trouvait légalement rétablie dans son droit exclusif de servir à l'échange de toutes autres valeurs.

Le lendemain (11 octobre) nouvel arrêt qui prescrit, à partir du 21 courant, le payement en espèces, et non en billets de banque, des arrérages des rentes sur l'Hôtel-de-Ville.

Le 24 octobre, enfin, les hôtels des monnaies ne reçoivent plus de billets de banque.

Le même jour, pour arrêter les réaliseurs et contrecarrer leur manière d'agir, on ne trouva pas mieux que de former une espèce de syndicat forcé. Tous les actionnaires durent déposer leurs titres à la Compagnie pour les uns, déclarés *actionnaires de bonne foi*, les reprendre à partir du 15 novembre, timbrés d'un second sceau de la Compagnie, et les autres inscrits sur une liste (vraie liste de suspects) dressée en conseil, ne les avoir à leur disposition qu'au bout de trois ans. Bien entendu, ces derniers devaient toucher le revenu attribué aux actions pendant ces trois années ; mais le côté original de cette mesure, digne de 1793, fut que non-seulement on dressa cette liste, mais que l'on fixa le nombre d'actions que les titulaires *devaient* avoir, et que, en conséquence, ces derniers (n'eussent-ils d'ailleurs jamais possédé une seule action de la Compagnie des Indes) devaient apporter à la caisse de la Compagnie le nombre d'actions pour lequel ils étaient taxés. La Compagnie eut la gracieuseté d'offrir de leur en céder (s'ils en manquaient) au prix de 13,500 livres, payables en billets de banque. Est-il nécessaire d'ajouter que tous les suspects qui avaient quelque protecteur ou ami à la cour parvinrent à obtenir leur radiation.

Ce dépôt devait se faire dans la huitaine (à partir du 24 octobre), mais des prorogations successives portèrent aux dates du 23 novembre pour Paris, et 20 décembre pour la province, le délai extrême pour ce dépôt. Le 2 décembre, un arrêt du conseil prononce la nullité des actions non frappées du second sceau en conséquence des arrêts précités.

En vertu des arrêts des 27 octobre et 17 novembre 1720, les directeurs de la Compagnie des Indes empruntaient pour venir en aide à la Compagnie la somme de 15 millions, en s'engageant solidairement. Le 17 novembre ils *empruntent* aux actionnaires la somme de 22,500,000 francs à raison de 150 livres par action, payable deux tiers en argent et l'autre tiers en billets de banque ; seulement les actions qui firent cette avance furent revêtues d'un troisième sceau ; celles qui n'avaient pas ce

timbre furent frappées de nullité. Tous ces prêts furent contractés au taux de 4 0/0 l'an (1).

Enfin, le 5 janvier 1821, les monnaies et les fermes furent retirées à la Compagnie des Indes. Mais Law avait quitté la France quand cet arrêt fut rendu.

Nous avons vu que, depuis le mois d'août, cet imprudent utopiste avait plutôt assisté que participé aux mesures qui démolissaient son édifice financier. Aussi ferme contre le malheur qu'insensible à l'ivresse du bonheur, il voyait d'un œil étonné, mais non effrayé, l'animadversion générale dont il était l'objet. Loin de fuir les regards de la foule, il semblait la défier par son attitude méprisante, par son flegme imperturbable. Aussi de nombreuses injures lui étaient-elles souvent adressées. Mais, plein d'illusions quant à ses idées économiques, fort de sa conviction de n'avoir voulu que faire le bien, se trouvant innocent vis-à-vis de sa conscience du mal qui résultait de l'application de ses idées, il repoussait ces plates et lâches vengeances à force d'énergie morale et en faisait ainsi retomber l'effet sur leurs auteurs. Il n'avait pas reparu à la Banque depuis le 12 novembre, jour où les épithètes de voleur et de fripon lui furent jetées à la face. Le 12 décembre il eut le courage de paraître à l'Opéra. Des outrages l'y accueillirent également. Il comprit que devant une telle exaspération, ce serait de la témérité de ne pas déserter la France. Après avoir pris congé du régent, à qui il donna, dit-on, dans une dernière entrevue, des conseils sur la direction des finances (2), il partit le 13 décembre pour sa terre de Guermande. Il n'emportait pour toute fortune que 5 millions en billets de banque sans valeur, deux bagues et 800 louis dans lesquels un hasard le fit rentrer. Cette dernière somme le surprit agréablement, car, a-t-il dit plus tard, il n'avait pas une valeur de dix pistoles dans sa maison. Là il attendit quelques jours le résultat des événements. Mais bientôt (le 21 décembre) le régent lui envoya de l'argent et un passe-port. Il ne prit que ce dernier et se dirigea vers la frontière. A Valenciennes, son passe-port ne l'empêcha pas

(1) Les 150 livres appelées le 17 novembre furent réduites à 105, et le délai de ce versement fut, bien en vain, prorogé jusqu'au 1er février suivant et au delà. Il était trop tard ; l'arrêt de visa allait paraître.

(2) « Le prince doit donner le crédit et non le recevoir, » lui aurait-il dit dans cette entrevue. Ainsi, au moment suprême où il fuyait un pays qui le maudissait, méconnaissant ses intentions et ne voyant que les résultats immédiats de ses actes, il donnait encore à l'Etat, en matière de crédit, une attribution que la science économique lui refuse. Ce mot résume sa doctrine et donne la clef de ses erreurs et de tout le système.

d'être arrêté par le fils de d'Argenson, intendant de Maubeuge, qui ne le relâcha que sur les ordres réitérés venant de la cour.

Ce départ resta inconnu pendant quelques jours, et quand on l'apprit, on ne le crut pas d'abord. Enfin, quand on ne put plus en douter, on s'arrêta à l'idée qu'il reviendrait relever son système, et il ne fallut rien moins que la mort du duc d'Orléans (2 décembre 1723) pour détruire complètement les illusions des derniers mississipiens.

Tout ce qui touche à un esprit aussi distingué (malgré ses erreurs et leurs désastreuses conséquences, on ne peut refuser cette justice à l'auteur du système) est digne d'intérêt surtout quand cela peut contribuer à mieux faire connaître l'homme.

Les 5 millions en billets qu'il emporta ne lui eussent été que de peu d'utilité en France ; et ils ne lui servirent naturellement à rien à l'étranger. Les 800 louis et deux bagues d'une valeur de 10,000 écus chacune, composèrent donc, à son départ, la seule fortune de l'homme qui était arrivé en France avec un million et demi de fortune ; et encore envoya-t-il l'une de ces bagues en cadeau à Mme de Prie, la maîtresse du duc de Bourbon, pour la remercier d'avoir aidé sa retraite en lui envoyant sa voiture et ses armes.

Après avoir dirigé la fortune financière de la France, Law dédaigna de se mettre à la tête des finances de la Russie, malgré les offres que lui fit le czar Pierre-le-Grand. Cependant la liquidation de ses affaires en France se faisait avec la dernière iniquité ; il ne lui restait rien de son immense fortune. Sa femme fut obligée de chercher un asile dans une auberge ; son frère fut dépouillé et mis en prison. Le régent, quand le ressentiment général fut un peu apaisé, fit à sa femme une pension et fit sortir son frère de prison. Mais lui, resta à voyager en dehors de France dans un état peu prospère. Après avoir parcouru la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, il se fixa à Venise, où il mourut en 1729 presque dans l'indigence, mettant de temps en temps sa bague en gage pour vivre. Il faut dire qu'il n'abandonna pas ses habitudes de jeu, et que ce fut même de 1721 à sa mort sa principale ressource. Ainsi finit celui qui faillit fonder dans notre pays, quatre-vingts ans avant la Banque de France, une institution dont les résultats sur le commerce eussent été incalculables, et qui aurait peut-être prévenu la Révolution sans nous priver de ses conquêtes politiques et sociales.

ALPH. COURTOIS fils.

BULLETIN.

LA RANÇON DE LA FRANCE. — LA CURÉE DES ALLEMANDS.

Suivant le terrible traité de paix accepté par M. Thiers et ratifié par l'Assemblée nationale, la *rançon* de la France, qualifiée : *indemnité de guerre*, était fixée, en dehors de l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine, à CINQ MILLIARDS DE FRANCS.

Les dates des payements étaient ainsi spécifiées :

500 millions, 30 jours après le rétablissement de l'ordre dans Paris;

1 milliard dans le courant de l'année 1871 ;

500 millions le 1er mai 1872;

Et 3 milliards, de cette échéance au 1er mars 1874.

C'est-à-dire que la France devait payer, en *deux ans* et *neuf mois*, une somme presque égale à son budget total pendant le même laps de temps.

L'impossible!... Le vainqueur l'espérait bien aussi peut-être! et calculait qu'ayant occupé et ruiné *trente* départements, épuisé le sol, anéanti le commerce et l'industrie pour une longue période, jeté des ferments effroyables de révolution dans notre malheureux pays, il ne pourrait se relever assez tôt, trouver dans son effondrement des forces assez vives, ou des secours assez efficaces pour tenir les formidables engagements qu'il venait de souscrire.

Il avait compté sans l'élasticité merveilleuse de cette grande nation qui s'appelle la France, sans la vitalité colossale qui l'a portée au sommet de la civilisation européenne, et qui la maintient malgré ses revers, en dépit de la démence des mauvais esprits qui semblent avoir juré sa perte, en en faisant le théâtre d'essai des tentatives furieuses des révolutionnaires du monde entier.

La France avait signé — elle fit honneur à sa signature!

Un premier payement de

500,000,000 fr.	fut fait le 15 juillet 1871 ;
1,000,000,000	fut versé, mensuellement, de ce jour au 31 décembre ;
500,000,000	payés le 1er mai 1872.

Soit : 2,000,000,000 fr.

Une nouvelle convention intervint le 29 juin de la même année, modifiant le premier traité stipulant que :

500 millions seraient versés, dans les deux mois de la ratification de cette convention, par l'Assemblée, et que ce payement aurait pour résultat de faire évacuer deux des départements encore occupés.

1 milliard le 1er février 1873 ;

1 milliard le 1er mars 1874 — avec évacuation des deux autres départements, et 1 milliard (le dernier) le 1er mars 1875.

Après quoi l'évacuation totale serait opérée.

Faculté était laissée à la débitrice de devancer les payements si elle le pouvait. Conformément à ce nouveau contrat, le Trésor paya :

500,000,000 fr.	dans les premiers jours de septembre 1872;
500,000,000	du 1er au 10 novembre;
1,000,000,000	en cinq versements mensuels de 200 millions du 1er au 10 janvier au 1er au 10 mai 1873!

Soit : 4,000,000,000 fr.

Nous avions donc devancé nos payements d'un milliard et hâté d'une année la libération du territoire.

Dans l'intervalle, M. de Gontaut-Biron, notre ambassadeur, avait obtenu, à grand'peine, une nouvelle modification aux traités antérieurs. S. M. l'empereur d'Allemagne était absolument opposé à cette modification, et les conseillers du monarque, craintifs autant que lui, voulaient conserver le gage qu'ils avaient entre les mains le plus longtemps possible, afin de pouvoir réagir contre les turbulences de la radicaille française, dont les clameurs et les menées souterraines les effrayaient outre mesure.

La convention obtenue grâce à M. de Gontaut-Biron autorisait la France à se libérer entièrement en cinq mois, en payant :

250 millions le 5 juin;
250 — le 5 juillet;
250 — le 5 août;
250 — le 2 septembre.

Ces versements furent faits avec une ponctualité parfaite. Le dernier est parti pour l'Allemagne, et, à l'heure où nous écrivons ces lignes, sans parler des frais d'entretien des troupes allemandes dans les départements occupés, le Trésor français a payé à la Prusse, *en vingt-six mois*, CINQ MILLIARDS ET DEMI ! 5,558,297,000 francs, chiffre authentique comportant le capital, les intérêts et la rançon de 200 millions imposés à la ville de Paris !

La curée. — Au moment de la discussion du budget de l'empire d'Allemagne pour 1874, le chiffre officiel de l'indemnité de guerre annoncé au Parlement s'élevait au chiffre de 5,301,400,000 francs.

En y ajoutant la contribution imposée à la ville de Paris et les autres impôts de guerre, on obtient le total de............	5,558,297,000 fr.
dont il faut soustraire............................	325,000,000
pour le prix de rachat du chemin de fer de l'Est.	
La rançon de la France s'élève donc au chiffre fabuleux de..	5,233,297,000 fr.

Nous avons voulu savoir quel a été l'emploi de cette énorme somme, et comment l'empereur d'Allemagne en a ordonné la répartition.

Voici les renseignements authentiques que nous avons réussi à nous procurer.

Aux termes d'une loi du 8 juillet 1872, *un milliard et demi* a été mis à la disposition du grand chancelier, avec la destination ci-après :

150 millions pour être déposés dans les caves du château de Berlin, pour reconstituer le trésor traditionnel des Hohenzollern épuisé.

700 millions 1/4 pour être versés à la caisse des Invalides, créée par la loi du 23 mai 1873 — et pour laquelle le gouvernement avait demandé d'abord 900 millions.

649 millions 3/4 affectés à la reconstruction des forteresses et à des travaux maritimes, dont 150 millions pour les travaux de défense de l'Alsace et de la Lorraine, et 30 millions pour la reconstruction du palais du Parlement.

Ces deux dernières sommes, soit 1,350 MILLIONS, sont abandonnées à la discrétion du grand-chancelier, qui peut les placer, *ainsi qu'il lui conviendra*, en valeurs diverses.

M. de Bismarck est ainsi devenu le premier banquier de l'Europe et possède une suprématie financière dont le danger saute aux yeux.

Les 3,733,000,000 restant disponibles après les prélèvements ci-dessus, faits au profit de l'Empire, sont, *en principe*, distribués, d'après la proportion suivante, entre les divers États allemands.

Ancienne Confédération du Nord........	107.679.125 fr.
Bavière..............................	14.538.825
Wurtemberg........................	4.345.450
Bade.................................	3.768.450
Hesse du Sud......................	1.869.975

Mais de nombreux crédits militaires sont venus entamer ces milliards et les rendre fictifs.

Ces crédits ne s'élèvent pas à moins de 957,749,310 francs.

D'un autre côté, il faut se rappeler que l'ensemble des frais de guerre ne se monte pas à moins de 2,243,970,000 francs, et qu'ils doivent être couverts par la rançon française!

En outre, une loi de juillet 1873 ouvre d'autres crédits sur la part de butin attribuée à la Confédération du Nord.

Voici ces crédits :

Crédit jusqu'à concurrence des trois emprunts de guerre contractés par cette Confédération en 1870-71, ci............. 1.275.000.000 fr.

Rétablissement du matériel de guerre, dont 300

millions 422,758 francs pour l'achat de nouveaux fusils, canons et munitions........................	400.575.500
Constructions militaires, casernes, etc...........	49.653.750
Donc nouvel arriéré de.........................	1.725.329.250 fr.

à liquider d'abord.

De ces chiffres, il résulte qu'après défalcation faite des dépenses de guerre, il restera à peine 255 millions à répartir entre les États de la Confédération du Nord.

Ainsi, la rançon française sera *exclusivement consacrée à des dépenses de guerre.* (*Le Gaulois.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1873.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Benard. — Deux membres couronnés par l'Académie française.

DISCUSSION. — Caractère et causes économiques de l'insurrection nationale en Espagne. — L'impôt foncier. — Le carlisme.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Léon Say, député de la Seine, ancien ministre des finances et un des vice-présidents de la Société a présidé cette Réunion, à laquelle assistaient deux savants économistes espagnols, MM. Laureano Figuerola et Etchegaray, tous deux ancien députés aux Cortès et anciens ministres des finances.

L'assemblée s'est d'abord entretenue d'un pénible sujet, de la mort de M. Benard, l'un des membres les plus actifs de la Société, dont le caractère et le dévouement à la cause du progrès économique avaient inspiré à ses collègues de vifs sentiments d'intérêt et d'amitié.

M. Joseph Garnier lit une lettre de M. Lionel Benard, fils aîné de ce regrettable et savant membre, lui annonçant ce malheur, et le priant d'en faire part à la Société. « Mon père, dit cette lettre (datée de Boufarik, Algérie) est décédé dimanche dernier (24 août), à 9 heures du matin, d'une apoplexie séreuse. Rien ne nous faisait pressentir ce cruel événement, et c'est au moment où il venait de faire sa promenade habituelle que la mort l'a subitement frappé, sans lui donner même le temps de prononcer une parole. »

M. Joseph Garnier, qui a particulièrement pu apprécier le savoir,

la vie laborieuse et les qualités personnelles de M. Benard, raconte, avec émotion, les traits principaux de la vie de ce confrère, qui était aussi un de ses plus vaillants collaborateurs au *Journal des Economistes*.

Théodore Napoléon Benard était né le 13 octobre 1808, à Honfleur (Calvados). Après ses études il fut envoyé en Angleterre pour suivre la carrière commerciale. Il revint en France en août 1830, et fit partie du bataillon de volontaires havrais venant faire adhésion au nouvel ordre de choses; puis il retourna en Angleterre, à Newcastle, où il s'occupa d'affaires, et y acquit ces connaissances pratiques qui lui donnèrent plus tard une grande supériorité dans toutes les questions se rattachant à la navigation et au commerce maritime. Il retourna en France en 1849, et commença sa carrière de publiciste par une revue spéciale sur les questions de navigation. Il fut admis à la même époque à la rédaction du *Siècle*, dont il a fait partie jusqu'en 1870, et c'est en grande partie à ses efforts qu'est dû l'appui que cet important journal a continué à donner pendant cette période à la cause libre-échangiste et aux réformes économiques.

En 1860, après la signature du traité de commerce entre la France et l'Angleterre, il fonda, avec l'aide d'un petit nombre d'actionnaires une feuille hebdomadaire, l'*Avenir commercial*, consacrée au développement des libertés économiques et à la réforme de la nouvelle politique commerciale inaugurée par cet événement inattendu. Il suffit pendant six ans, presque seul, au labeur que nécessitait cette publication, soutenue par un nombre insuffisant de souscripteurs, mais dans laquelle il pouvait traiter en toute liberté,— il le fit souvent avec une grande supériorité,— non-seulement les questions de liberté commerciale et d'industrie maritime qui lui étaient familières, mais encore celles de droit international et de crédit, ces dernières sous le nom de Karl Stiminer.

Il a réuni quelques articles remarquables sur l'inscription maritime, sous le titre de *Servage des gens de mer* (1).

Il fut le premier à organiser une nouvelle association libre-échangiste formée par des hommes d'élite de l'industrie parisienne en vue de résister à la réaction qui se préparait contre les traités de 1860, à la faveur de la renaissance des libertés publiques; il était du petit nombre de ceux qui peuvent tenir tête aux protectionnistes sur le terrain des faits et des chiffres, que ces Messieurs manient

---

(1) Paris, Dentu, 1862, in-12. En 1856, il publiait chez Guillaumin un petit volume du même format sous le titre de *Lois économiques*.

d'une façon qui leur est propre; et il sera difficile de le remplacer sous ce rapport dans la phalange des économistes militants.

Après l'*Avenir commercial*, il continua la lutte contre les protectionnistes et les préjugés populaires, dans une série de brochures sur le traité de commerce, la marine marchande, la taxe du pain, la cherté du pain, les boulangeries coopératives (1868).

Dans l'automne de 1868 et l'hiver de 1869, Benard fit partie du petit groupe économique qui entama la discussion des questions sociales avec les « intransigeants, » qui dominaient et passionnaient l'auditoire de la salle de la Redoute. Il avait choisi pour principal adversaire l'éloquent orateur de la « liquidation sociale, » A. Briosne, qui le précédait de quelques jours seulement dans la tombe.

Benard, peut être parce qu'il était trop économiste, n'avait point été compris dans une nouvelle organisation de la rédaction de la feuille où il avait longtemps collaboré, et où il avait contribué à maintenir les traditions du bon sens. Il voulut profiter de ses dernières ressources et des forces qui lui restaient pour acheminer ses fils dans la carrière agricole en Algérie. C'est là que la mort est venue le surprendre au milieu de sa famille à laquelle il laisse pour héritage l'exemple du travail et du courage.

M. Lepelletier de Saint-Remy confirme ce qui vient d'être exposé par M. Joseph Garnier, en disant que M. Benard a toujours montré la plus grande indépendance, et qu'il n'a pas hésité à sacrifier ses intérêts à ses opinions économiques.

M. Léon Say ajoute qu'une vie aussi utilement et aussi honorablement remplie que celle de M. Benard est en tout point digne d'éloges, qu'elle a droit aux hommages de tous et aux vifs regrets de ses confrères de la Société d'économie politique.

M. le secrétaire perpétuel fait ensuite la présentation de diverses publications (voir plus loin), et rappelle à la réunion que deux petits volumes, récemment offerts par deux membres, M. l'abbé Tounissoux et M. Maurice Block, écrits en vue de la propagation des saines notions d'économie politique viennent d'être couronnés par l'Académie française. Ce sont : 1° les causeries économiques de M. Maurice Block, sous le titre de : *Petit Traité d'économie pratique* (1), et les entretiens de M. l'abbé Tounissoux entre un socialiste et un homme de bon sens, sur les inégalités de la fortune, et intitulés : *Bourgeois et ouvriers* (2).

(1) Paris, Hetzel, un vol. in-32.

(2) Paris, Pelagaud, Guillaumin, un vol. in-32.

Après ces communications, les deux honorables invités sont priés d'entretenir la Réunion des événements qui se passent en Espagne, et des causes économiques auxquelles ils peuvent se rattacher.

M. Figuerola, se rendant à l'invitation de la Réunion, dit que le mouvement communiste ou socialiste de l'Andalousie provient de causes générales et de causes locales tout à fait distinctes.

Dans les villes comme Malaga et Cadix, le communisme est le produit des utopies banales qui surgissent dans les esprits légers et enthousiastes comme il y en a dans tous les pays, comme il y en a eu dans tous les siècles en temps de révolution et de commotion politiques, utopies que propagent des hommes qui se trouvent déplacés dans la société, selon l'opinion qu'ils se font de leur mérite et de leurs capacités.

Tel n'est pas le communisme rural, dont on ne peut se rendre compte que par quelques explications sur l'état de la propriété foncière en Espagne.

Dans le Nord, surtout dans la chaîne des Pyrénées, depuis l'est de la Catalogne jusqu'à l'ouest de la Gallice, la terre est très-divisée : en Gallice même, on peut dire qu'elle est morcelée en parcelles homœopathiques. C'est aussi dans ces parties de l'Espagne que la population est la plus dense : on compte 93 habitants par kilomètre carré dans la province de Barcelone et 98 du côté opposé à Pontevedra. Le travail et l'épargne poussée souvent jusqu'à l'avarice, font de ces contrées la partie de la nation où le respect de la propriété est le plus grand et où la propagande communiste n'aurait aucun succès. L'emploi de l'emphytéose a produit cet effet que, pour être à portée des cultures, la population s'est éparpillée dans de petits villages et des maisons isolées.

La situation est tout opposée dans l'Andalousie et l'Estramadure, où la conquête sur les Arabes a causé une différence pour des siècles.

Les victoires sur les Maures furent payées par d'immenses concessions de terres aux nobles qui accompagnaient les rois ou qui faisaient des conquêtes pour leur compte particulier. Quand on parcourt ces contrées, si on demande à qui appartient telle ou telle propriété, le paysan répond invariablement : elle est au duc, au comte, ou au marquis, sans autre désignation; naguère il répondait souvent : elle est à l'Archevêque, ou au Chapitre de la cathédrale, ou à telle communauté, ou à tel couvent; car la mainmorte s'était emparée presque de la moitié de ce fertile territoire. Toute la population s'est agglomérée dans trois ou quatre grandes villes et dans de grands villages, et l'on voyage plusieurs lieues incultes sans

que l'œil puisse se reposer sur une maison. Tandis qu'au nord la terre est toujours bien travaillée, et d'une manière prodigieuse comme dans la *huerta* de Valence, l'assollement est triennal au midi, faute d'irrigation, d'engrais, de voies de communication et de population, dont la densité descend jusqu'à 15 et même 13 habitants paysans par kilomètre carré. Il n'y a que des grands propriétaires et des ouvriers. Or, ce sont ces ouvriers, travaillant sous l'ardeur du soleil de l'Andalousie, qui demandent à participer au partage de ces domaines, oubliant que la prescription légitime depuis longtemps les droits des possesseurs actuels.

Ce communisme n'est pas le communisme proné par les utopistes, car les paysans désirent être *propriétaires;* mais ils voudraient l'être sans achats, d'une manière brutale et sauvage. Leur aspiration est bonne; mais ils voudraient la réaliser par des moyens inavouables. Les signes précurseurs de ces phénomènes économiques datent de plusieurs années. Pendant le ministère Narvaez, ces prétentions s'étaient produites à Avatral; le maréchal O'Donnell vit éclater un pareil mouvement à Loja; et l'on devait s'attendre qu'après la révolution de 1868, ces aspirations se généraliseraient, et c'est ce qui a eu lieu.

L'abolition de la mainmorte et des majorats doit porter ses fruits et contribuer à accréditer l'idée de l'obtention de la propriété foncière par des moyens légitimes. Mais l'aspiration va plus vite que les effets de la loi. Cette aspiration inconsciente a même produit un double phénomène contradictoire dans l'esprit des prolétaires de l'Andalousie et de l'Estramadure. Ils sont opposés à la vente des biens nationaux, des biens communaux à des acquéreurs qui opéreraient la division du sol, et ils ont la prétention de se faire distribuer ces fermes moyennant une petite redevance ou un petit cens annuel.

Eh bien! on a essayé de ce système. Mais il est arrivé que ces prolétaires, subitement convertis en propriétaires, sans provisions, sans semences, sans outillage agricole, ont vendu pour un verre de vin les terres qui ne leur coûtaient rien; de sorte que ceux qui auraient acheté à l'État plus ou moins cher se sont trouvés, par l'intermédiaire de ces ouvriers, acquéreurs à plus bas prix des terres qu'ils occupent, et dont ils ne peuvent à leur tour tirer parti, faute des conditions nécessaires pour les exploiter.

Tel est le communisme andalous, qui diffère essentiellement du communisme des ouvriers dans les manufactures.

M. Clamageran demande à M. Figuerola comment l'impôt foncier est organisé et réparti en Espagne.

M. Figuerola répond que, depuis 1845, l'impôt foncier est établi, en Espagne sur les mêmes bases et dans les mêmes formes administratives qu'en France, dont on a imité les meilleurs modèles et les meilleurs règlements.

Mais il n'y a pas de cadastre en Espagne, et par conséquent pas de peréquation de l'impôt. On a procédé par des tâtonnements et des à peu près, en se rappelant les procédés imaginés par Lavoisier au début de la Révolution Française. On est toutefois déjà très-avancé dans le travail de triangulation geodésique qui se poursuit sous la direction du général Ybañez, bien connu des savants français. Seulement, comme le cadastre, qui exige déjà de grandes modifications en France, nécessiterait en Espagne trop de temps et trop de dépenses, M. Etchegaray, lorsqu'il était ministre des travaux publics, a eu la bonne idée d'ordonner provisoirement la levée des plans de chaque municipalité par masses de cultures, pour pouvoir obtenir, en attendant la parcellation par propriétés, une certaine peréquation municipale.

Dans cet état de choses, une grande partie de l'impôt n'est pas perçue; l'occultation sur la surface est évaluée de 16 à 50 0/0, à 33 0/0 en moyenne. Elle est plus encore grande sur les produits ou le revenu, et on peut assurer que, si l'impôt foncier donnait tout ce qu'il peut produire, l'augmentation suffirait pour dégager le Trésor en quelques années; les grands propriétaires ne feraient pas d'aussi énormes profits, et les petits n'auraient pas à supporter d'énormes surcharges.

C'est à l'occultation et non pas au système d'assollement triennal qu'on doit ces effets; car, en France, l'impôt stimule le propriétaire à faire valoir sa terre.

M. Clamageran fait observer qu'il y a entre la question de la propriété foncière et celle de l'impôt foncier un lien très-intime.

La mauvaise répartition de l'impôt favorise la grande propriété et par suite la culture extensive, superficielle, interrompue par deux années de jachère sur trois. Un phénomène analogue a lieu en Algérie. Les chefs arabes possèdent d'immenses espaces qu'ils gardent à moitié incultes. Comme ils paient l'impôt d'après le produit brut et non d'après la valeur réelle de la terre, ces vastes possessions ne les embarrassent pas. Un impôt foncier établi d'après l'étendue et la qualité du sol, les contraindrait à une culture plus sérieuse et les amènerait tôt ou tard à vendre une partie considérable de leurs domaines; on arriverait ainsi à rendre la propriété accessible à un plus grand nombre de personnes; les exploitations agricoles, restreintes dans des limites raisonnables, devien-

draient plus productives. Nos colons réclament avec insistance cette réforme. Peut-être finiront-ils par l'obtenir.

En Espagne les difficultés sont moins grandes : il ne s'agit pas de refaire la loi, il s'agit de l'exécuter fidèlement. L'évaluation exacte des propriétés soumises à l'impôt n'intéresse pas seulement le fisc, elle touche par certains côtés aux plus hautes questions sociales.

M. Joseph Garnier, après avoir remercié M. Figuerola de ses lumineux aperçus, demande à M. Etchegaray de les compléter, ou, mieux encore, de les continuer, en entrant dans quelques explications au sujet du mouvement fédéraliste en Espagne.

M. Etchegaray, se rendant au désir de la Société, commence aussi par se recommander à l'indulgence de la Réunion, à cause des difficultés qu'il aura à exprimer sa pensée d'une manière convenable dans une langue étrangère. Ensuite, il fait ressortir la profonde différence qu'il y a entre l'insurrection fédéraliste qui, dans ce moment, déchire l'Espagne, et toutes les révolutions précédentes. Ce dernier mouvement, accompli par les hommes les plus ardents du parti fédéral, n'est pas un mouvement politique quelconque, c'est une véritable explosion socialiste.

Le socialisme présente des caractères très-différents dans les diverses provinces de la Péninsule, comme M. Figuerola vient de nous l'expliquer avec beaucoup de clarté et de précision; mais, malgré cette diversité, il y a quelque chose de commun dans tous ces socialismes provinciaux, et on n'arriverait jamais à se faire une idée juste des causes qui ont donné une si grande popularité à la république fédérale, si on ne se rappelait certains faits qui se sont reproduits périodiquement à chaque mouvement révolutionnaire de notre pays.

Aussitôt qu'une révolution éclate, que la force centrale disparaît, et que toutes les provinces et toutes les villes se trouvent émancipées du centre, provinces et villes et communes proclament pratiquement leur indépendance, et elles s'abattent, pour commencer, sur les propriétés de la nation, et ensuite sur les possessions des riches propriétaires de la localité.

Ceux qui sont les plus nombreux, toute la couche inférieure du nouveau canton indépendant, tous ceux qui aiment la fortune et qui n'aiment ni les fatigues du travail ni les privations que l'épargne impose, réalisent bravement cette grande liquidation des richesses cantonales. Ils prennent le bois de l'État et ils se le partagent; ils occupent la saline nationale et ils la mettent à sac; ils

confisquent la ferme de tel grand d'Espagne ou les terres d'un acheteur de biens nationaux; enfin ils emprisonnent les carabiniers et ils ouvrent à deux battants la porte à la contrebande; le tout assaisonné de quelques justices populaires.

Mais, tôt ou tard, un gouvernement se réinstalle à Madrid, l'ordre revient, et la réparation commence pour le droit violé comme le châtiment pour les coupables. Le bois de l'État retourne à la nation; on rétablit la surveillance de la saline; la ferme et les terres partagées reviennent définitivement à leurs propriétaires légitimes; on rend aux carabiniers leurs armes, et les tribunaux font justice de tous ces crimes déguisés en exécutions politiques.

C'est une révolution manquée pour bien des gens qui ne se préoccupent guère des libertés politiques ou des réformes administratives.

Tout cela reparaît avec une parfaite périodicité; aussi la haine contre tous les gouvernements de Madrid va s'accroissant et s'avance comme une véritable marée montante contre cette capitale détestée. Sans doute les vices profonds d'une administration par trop centralisée ont contribué largement à développer cette ancienne antipathie. Mais aujourd'hui, personne ne peut invoquer raisonnablement cette cause de haine, car la Constitution démocratique de 1869 et les lois pour les provinces et pour les communes ruinent de fond en comble le vieil organisme de la centralisation. Les communes et les provinces jouissent, par ces réformes, de la plus complète liberté et de la plus absolue autonomie; elles choisissent tous leurs administrateurs par le suffrage universel; elles gèrent les intérêts de la localité, sans entraves sérieuses, comme elles veulent, et le législateur n'a fixé qu'une limite à ce pouvoir à peu près discrétionnaire : l'intérêt général de la nation.

Alors à quoi peut aboutir cette fédération sauvage des intransigeants? Qu'est-ce qu'ils veulent? La décentralisation administrative? Mais ils l'ont. — Ils veulent peut-être la décentralisation politique? Mais voudraient-ils que les Chambres cantonales eussent un pouvoir législatif suprême. Voudraient-ils, par exemple, que les cantons fissent de la presse, de l'association, de la liberté de conscience, de la dette nationale, de l'armée, la matière propre de leurs résolutions souveraines dans l'intérieur des frontières cantonales? — Si tel est leur dessein, ce que ces malheureux désirent est tout simplement la destruction de leur patrie et la mise en question de toutes les conquêtes de la révolution de septembre.

On doit reconnaître cependant que la République fédérale a eu parmi la foule un succès immense, et il est singulier qu'une populace sans éducation politique, sans aucune instruction, gens pour

qui la différence entre un organisme unitaire et un autre organisme fédératif est pure métaphysique, se passionnent si fortement pour la division de l'Espagne en petits groupes cantonaux. Mais l'explication de ce phénomène de philosophie socialiste est malgré tout d'une grande simplicité.

Toutes ces malheureuses classes qui vivent au jour le jour et dont la souffrance stimule à tout moment leur haine contre les classes riches et leurs appétits les plus ardents, ont cru que la République fédérale arrivait expressément pour faire la grande liquidation.

Cette couche inférieure de la société a compris en outre à l'envers l'idée fédérative. La fédération est l'union par un pacte: elle fait de diverses puissances politiques une puissance supérieure, et on comprend bien dans l'avenir la fédération de l'Espagne et du Portugal, la fédération de toute la race latine, et même, comme un idéal généreux, la fédération de tous les peuples. Lorsqu'il y a entre deux nations des intérêts communs à défendre, des ennemis communs et permanents à repousser, les mêmes libertés à garantir, ou des droits réciproques à sauvegarder, rien de plus naturel que l'union de ces peuples et la création d'un nouvel organe représentatif, Chambre, Diète ou Conseil souverain, qui exerce les fonctions fédérales. On comprend bien la fédération qui élève, qui organise, qui donne de plus amples et de plus solides garanties à tous les intérêts, à tous les droits et à toutes les libertés : on ne comprend pas la fédération qui divise et qui met le citoyen, sa propriété et sa famille, dans les mains des hordes socialistes. Les intransigeants ont compris le principe fédératif d'une autre façon. Ils veulent diviser l'Espagne; arrive que pourra !

On a vu dans les amphithéâtres d'anatomie couper en morceaux, dans l'intérêt de la science, une pauvre bête plein de vie, mais on n'a jamais vu sur la terre sacrée de la patrie faire la *vivisection* de tout un peuple par la folie de quelques-uns de ses enfants.

Tous ceux qui forment le parti intransigeant ont décidé que ces mots : « République fédérale, » veulent dire suppression du pouvoir suprême et autonomie absolue des cantons. Ensuite ils ont regardé avec des yeux avides ce bois de l'État, cette saline qui regorge, la ferme du noble, les terres du riche propriétaire, tous ces biens qu'ils avaient confisqués tant de fois et qu'on leur reprenait toujours lorsqu'un gouvernement central commençait l'œuvre de la réorganisation. Et ils ont conclu, après cette décision et ce souvenir, que pour cette fois la proie était bonne : comme ils sont les plus nombreux dans le canton, ils en concluent qu'ils ont la force et le droit. Pour la force, ça va sans dire, puisque le nombre est pour eux; pour le

droit, ils le feront avec le suffrage universel cantonal à leur guise et à leur plaisir. Et comme les frontières de ce petit État autonome que les intransigeants imaginent sont fermées à tout pouvoir extérieur et à toute justice nationale, comme on suppose préalablement brisée l'unité qui dans tout peuple permet la concentration des forces sociales là où quelque danger pour le droit apparaît, il faut convenir que les socialistes sont dans le juste au point de vue de la logique, et qu'ils auraient leur affaire, au moins pour le moment, s'ils venaient à bout de leurs desseins. Seulement, si cette catastrophe arrivait, l'Espagne ne serait qu'une immense ménagerie, et chaque canton autonome une véritable cage hermétiquement fermée, où la victime, c'est-à-dire tout ce qui a quelque chose, grand ou petit propriétaire, se débattrait contre les griffes du socialisme, la grande bête féroce de notre siècle.

Voilà pourquoi on ne peut, on ne voudra, on n'arrivera jamais à détruire l'unité nationale.

Les classes prolétaires s'organisent et elles cherchent une unité dont l'Internationale n'est qu'un essai, et avec ce danger devant les yeux, il y aurait un pays assez insensé pour briser sa grande unité historique! Est-ce qu'on ignore que dans toutes les luttes le triomphe appartient à l'unité la plus absolue et à l'organisation la plus parfaite? En outre, en considérant une des conquêtes les plus populaires de septembre 1868, le suffrage universel, on trouve que cette division de l'Espagne en cantons est tout à fait impossible. Le suffrage universel, exercé par tout un peuple, a vraiment certains inconvénients; mais la force et l'unité d'un pouvoir central sont toujours des garanties suffisantes contre les violences du nombre. Tout au contraire, dans un petit canton, la loi d'une majorité formée par la foule décidant les grandes questions sociales et politiques serait la plus injuste, la plus violente et la plus réactionnaire de toutes les tyrannies. En effet, dans les petits nombres, l'accident est tout, et c'est seulement quand le nombre croît que la régularité commence et la loi se dessine. L'unité nationale et un pouvoir central doivent être une garantie suprême pour les citoyens contre toutes les violences et contre toutes les réactions.

Le ministère de M. Salmeron a compris qu'il devait soutenir cette unité et ce pouvoir contre les intransigeants, et a empêché la mort de la patrie par ses premières dispositions. Le ministère de M. Castelar vient sauver, et il sauvera, la patrie et la liberté, et, pour réaliser cette haute mission, il peut compter sur tous les partis libéraux d'Espagne et sur les hommes de bonne volonté.

(Cette chaleureuse improvisation est vivement applaudie.)

M. Clamageran s'associe pleinement aux idées développées par M. Etchegaray et le félicite d'avoir pu les exprimer dans notre langue d'une manière si claire et si chaleureuse.

Il ajoute que le fédéralisme à outrance méconnaît un des caractères essentiels de la nature humaine. La justice suppose une vue d'ensemble qui n'est pas possible, ou est très-difficile dans les groupes trop étroits. Il faut laisser aux communes, aux cantons et aux provinces une indépendance complète pour la gestion de leurs intérêts particuliers ; mais il faut, au centre du pays, une représentation nationale qui s'occupe des intérêts généraux ; c'est à elle qu'il appartient de comprendre et de protéger le grand principe de la liberté individuelle qui est l'âme même des sociétés modernes. Les souverainetés locales, si elles ne sont pas contenues dans de justes bornes, sont presque toujours hostiles à la liberté et au progrès. Les vieux abus et les vieilles chimères trouvent là leur point d'appui. Les jésuites du Sonderdund en Suisse, et les esclavagistes du sud en Amérique ont eu recours au fédéralisme à outrance absolument comme les communistes, les collectivistes, les internationalistes et autres sectes du même genre en France et en Espagne. Les carlistes des provinces basques ressemblent beaucoup, sous ce rapport, aux cantonalistes de Carthagène ; ils invoquent les *fueros* pour faire triompher la cause du fanatisme religieux.

— Ici, quelques mots sont échangés au sujet du carlisme qui est une autre plaie de l'Espagne. Les deux honorables invités et des membres de la Réunion ne sont pas éloignés de penser que cette insurrection est fomentée par le cléricalisme ultramontain : entre autres horreurs qu'elle commet, on peut remarquer la destruction des registres de l'état civil. Il y a là un mot d'ordre.

M. Marchal, ingénieur en chef de la Mayenne, est frappé de la similitude de mœurs et d'habitudes entre les habitants de la Péninsule espagnole et ceux de la Bretagne en général, et de la partie entière de la Péninsule armorique en particulier. Déjà les philologues avaient signalé une analogie assez prononcée dans les idiomes respectifs. La similitude de mœurs et d'habitudes en ce qui concerne la constitution de la propriété vient apporter une confirmation à l'opinion qui ferait des Armoricains et des Gallois les descendants d'une ou plusieurs émigrations de Gascons.

En Bretagne comme dans le pays basque espagnol, la propriété se subdivise à l'infini, elle s'émiette en quelque sorte, les champs se subdivisent de manière à ne plus rester quelquefois qu'un simple sillon. Ainsi, quand un père de famille meurt laissant plusieurs

terres et plusieurs champs, on ne procède pas aux partages par voie de compensation; mais chacun des héritiers revendique sa part de chaque terre, de chaque champ, et dans les villes de chaque maison. C'est ainsi qu'à Rennes une maison est possédée, par plusieurs propriétaires ayant chacun un étage ou une portion d'étage.

Ces divisions ne datent pas des dispositions modernes du Code civil, elles sont inhérentes aux mœurs propagées de génération en génération.

Ce n'est pas ici, dit M. Marchal en finissant, le moment de faire ressortir les inconvénients et les avantages de ces partages; nous avons seulement voulu faire ressortir leur analogie avec ce que M. Figuerola a si bien décrit pour les provinces nord de l'Espagne.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

De la nécessité de réformer l'enseignement secondaire en France (1), par M. A. Penot. — L'auteur, secrétaire de la société industrielle de Mulhouse, directeur de l'école de commerce fondée dans cette ville et transportée à Lyon, ancien professeur de l'Université, est un des hommes les plus compétents en cette matière. En homme sensé, il n'omet pas l'économie politique dans le programme de l'enseignement secondaire.

La loi départementale française du 10 *mai* 1871 *et la loi provinciale belge du* 30 *avril* 1836 (2). — Étude comparée par M. Deloynes, professeur de code civil à la Faculté de droit de Bordeaux, utile en ce moment à consulter par les législateurs français, présents et futurs.

Projet de loi sur l'hypothèque maritime (3). — Rapport de la Commission nommée par la Société marseillaise pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie, et délibération de la Chambre syndicale. — M. Simonin entre à ce sujet dans quelques développements que le lecteur trouvera dans un prochain article bibliographique.

Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux (4). — 1re publication, 2e série, contenant une notice de M. F. Passy sur Bastiat et ses Œuvres.

Les travaux de Paris par l'impôt du capital (5), par M. Menier, membre de la Chambre de commerce de Paris.

---

(1) Mulhouse, Bader, 1872; grand in-8 de 64 p.

(2) Bruxelles, Bruylant-Christophe; Paris, Cotillon; Bordeaux, Chaumas; grand in-8 de 122 p.

(3) Marseille, Barlatier-Feissat, janvier 1873; grand in-8 de 68 p.

(4) Bordeaux, Gounouilhou, 1873; in-8 de 56 p.

(5) Paris, Plon; Guillaumin, 1873; in-8 de 64 p.

Addition à la séance du 9 août.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES ÉCOLES NORMALES.

Mon cher collègue, je vous ai adressé le 6 août, à propos de la réunion de la veille, quelques lignes que vous avez insérées à la suite du compte-rendu de cette Réunion. C'est sans doute la faute de mon écriture; mais les compositeurs du journal n'ont pas toujours lu ce que j'avais écrit.

Je ne voudrais pas faire après coup la correction de mes épreuves par correspondance; mais il y a une phrase tout au moins qu'il m'est impossible de ne pas désavouer; car elle me fait dire, à peu près exactement, le contraire de ma pensée, et sur le point précisément à raison duquel j'avais pris la plume.

Ce qui aurait motivé ma réclamation, d'après le texte qui m'est prêté, ce serait d'avoir entendu M. Rondelet « *déclarer* qu'en France c'était l'initiative privée qui seule pouvait introduire dans l'enseignement les réformes nécessaires. »

D'après moi, — et sans m'arrêter à la forme, qu'en toute humilité je ne saurais reconnaître pour mienne, — ce qui appelait des réserves dans la communication, si intéressante d'ailleurs de M. Rondelet, c'était de l'entendre « DÉPLORER qu'en France les réformes vinssent de l'initiative privée. » Ce qui est déplorable, à mon sens du moins, ce n'est pas que l'initiative privée fasse quelque chose; c'est qu'elle ne fasse trop peu, et qu'elle n'ait pas, grâce aux entraves de la loi et de l'opinion, le champ plus libre pour faire davantage, puisque c'est d'elle, en somme, que vient la vie. Voilà ce que j'ai voulu dire, et tout ce que j'ai voulu dire, me bornant, par quelques exemples, à rappeler combien de difficultés, dans la plupart des cas, ont rencontrées sur leur route la bonne volonté et le zèle individuels.

Notre excellent collègue, M. Rozy, l'un de ceux, nous le savons tous, qui ont fait le plus pour la propagation de l'enseignement économique, me reproche amicalement, à ce sujet, d'avoir fait le mal plus grand qu'il n'est en accusant toutes les écoles normales, *sans exception*, de rester fermées à cet enseignement. Celle de Toulouse, grâce à lui, a cessé de mériter ce reproche.

Je félicite et j'envie M. Rozy de ce qu'il a pu faire, et je souhaite ardemment que sur quelque autre point quelque réclamation analogue puisse être élevée. Mais, y eût-il, ce que jusqu'à présent j'ignore, d'autres écoles normales aussi heureuses que celle de Toulouse, il n'en reste pas moins vrai que « l'absence de l'enseignement économique dans les écoles normales primaires » est la règle, je n'ai pas dit sans exception. Et ce fait, déjà si triste par lui-même, paraît plus triste encore

quand on sait que, pour plus d'une de ces écoles, l'introduction de cet enseignement a été repoussée, et que pour l'École normale supérieure il y a eu exclusion formelle. Nous avons le droit, je le crois, en signalant ces lacunes, dont on chercherait en vain l'équivalent dans les pays qui nous entourent, de constater qu'il n'a pas tenu à nous qu'elles fussent depuis longtemps comblées. L'initiative individuelle, à laquelle est due, en somme, à peu près tout ce qui s'est fait en France depuis une dizaine d'années, les aurait bien comblées si l'on avait seulement voulu, vous le savez comme moi, je ne dirai pas l'encourager un peu plus, mais la décourager un peu moins.

Agréez, etc. FRÉDÉRIC PASSY.

Saint-Sauveur, 25 août 1873.

BIBLIOGRAPHIE

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, SOCIALE OU INDUSTRIELLE, par M. JOSEPH GARNIER, professeur à l'école des ponts et chaussées, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, 7e édition, 1873, un très-fort vol. in-18.

PREMIÈRES NOTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, etc., par le même, suivies de CE QU'ON VOIT ET CE QU'ON NE VOIT PAS, par Bastiat, de la SCIENCE DU BONHOMME RICHARD, par FRANKLIN, etc., 4e édit., un vol. in-18.

TRAITÉ DE FINANCES, par le même, 3e édit., un vol. in-8; Paris, Guillaumin et Garnier frères.

Ces trois ouvrages, complétés par un quatrième volume intitulé : *Notes et petits traités*, dont la 2e édition a paru antérieurement et contient des *Éléments de statistique* suivis d'une série de notices sur divers sujets, constituent un Cours complet, méthodique et progressif, de l'organisation de la société et des nombreuses questions qui se rapportent à la science économique.

L'auteur s'est constamment préoccupé, dans la série des élaborations successives auxquelles il a soumis ces traités, à coordonner, à simplifier, à éclaircir, à condenser les notions de la science économique, à élucider et à réduire à leur plus simple expression les nombreuses discussions auxquelles ces notions ont donné lieu.

La nouvelle édition, la 4e du volume le plus élémentaire, contient en sus du petit Cours sommaire qui correspond à son titre, la réponse à cette question : *Qu'est-ce que l'économie industrielle?* qui fut l'objet de la première des conférences économiques demandées par l'Association polytechnique à un groupe de membres de la Société d'économie politique. C'est, sous la forme d'un rapide coup d'œil sur l'organisation de la société

laborieuse, un deuxième exposé en abrégé de la science économique, abrégé qui se retrouve encore dans le même volume sous la forme de *vocabulaire*. Mais l'œuvre élémentaire et populaire de ce petit volume ne s'arrête pas là. M. Joseph Garnier appelle à son aide deux puissants collaborateurs, Bastiat et Franklin. Avez-vous lu ou non, avez-vous compris ou non les *Premières Notions* et le *Coup d'œil?* Voici « l'économie politique en une leçon », sous ce titre engageant: *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, suivi de la piquante « pétition des marchands de chandelles », et de *la Science du bonhomme Richard*, inimitable précis de morale économique et usuelle dont beaucoup d'aphorismes viennent à l'appui des notions exposées dans les *Premières Notions*.

Six ou sept opuscules sont ainsi heureusement réunis pour former une série de premières lectures, un excellent instrument de propagande économique. L'auteur raconte dans sa préface que cette bonne idée lui a été suggérée par le décret dictatorial de 1852 qui se proposait de faire un barrage aux écrits de politique et d'économie sociale ayant moins de 10 feuilles. Les *Premières Notions* ne faisant pas les 10 feuilles réglementaires, l'idée lui vint de joindre à son exposé le chef-d'œuvre de Franklin, laquelle amena celle, non moins heureuse, d'ajouter le chef-d'œuvre de Bastiat; et ceux-ci se sont ainsi trouvés répandus à plusieurs milliers d'exemplaires de plus.

Ce petit volume des *Premières Notions* a remplacé les *Éléments d'économie politique* qui, par suite d'augmentations successives, avaient perdu leur premier caractère pour devenir le *Traité d'économie politique*, à partir de la 4ᵉ édition (1860). La 7ᵉ, qui vient d'être publiée, contient la matière de 4 volumes in-8 ordinaires, autant que le *Cours* de Rossi ou les *Principes* de John Stuart Mill. « De nombreuses améliorations de détail, dit l'auteur, ont été apportés à cette édition, grâce au précieux concours de deux de nos savants confrères à la Société d'économie politique, M. Ambroise Clément et M. Mathieu Wolkoff, qui, autant par obligeance amicale que par zèle pour la propagation des vérités économiques, m'ont, à ma demande, adressé une série de notes dont j'ai pu faire un premier usage pour mieux préciser certaines propositions, pour en compléter d'autres, pour faire subir un nouvel examen à ceux des passages de l'ouvrage qui avaient motivé leurs observations. »

Quand on pense que ce Traité a été l'objet d'une si consciencieuse élaboration à chaque édition, quand on voit l'auteur se laisser conseiller pour le perfectionnement de son œuvre, on s'explique le succès de cet ouvrage, devenu classique et l'un des plus recommandés par les professeurs des universités où l'on enseigne la science économique. C'est, jusqu'à présent, l'ouvrage d'économie politique qui ait eu le plus d'éditions et qui ait été tiré au plus grand nombre d'exemplaires. L'ouvrage de Mill, publié à peu près à la même époque, en est à sa 5ᵉ édition; les

Harmonies et les *Sophismes* de Bastiat en sont également à la 5e édition; le *Cours* de Rossi en est à la 4e depuis 1840, et le *Traité* de J. B. Say à la 7e; mais il est vrai que la 2e édition de ce dernier ne put paraître sous le premier empire.

Une partie de ce succès, auquel participent maintenant des ouvrages récemment publiés, est dû aussi à la quantité des matières coordonnées dans un seul volume, qui contient, outre l'exposé général et didactique des principes et des applications de la science économique, des chapitres qui sont de véritables notices sur le Crédit, les Banques, le Libre-échange et la Protection, l'Association et les Salaires.

Le *Traité de finances* a été, comme l'ouvrage précédent, l'objet d'élaborations et d'augmentations successives; il a eu pour point de départ deux chapitres des *Éléments d'économie politique* et l'article « Finances » du Dictionnaire d'économie politique, devenu les *Éléments de finances* dans la première édition de *Notes et petits traités*, et enfin le *Traité de finances* publié séparément en 1862, in-18, et qui s'est trouvé bientôt épuisé. Les tristes événements de 1870-71 sont venus donner une nouvelle impulsion aux questions financières, et engager l'auteur à publier une troisième édition en un volume in-8o, qui contient un tiers de matières de plus que la précédente, et qui est au courant des questions du jour.

La première partie est un exposé à la fois doctrinal et pratique des Impôts, des Emprunts et des Dépenses de l'État, en dehors de toute préoccupation exclusive de nationalité, de régime politique, de théorie sociale ou financière quelconque. La deuxième partie contient des Notes et Notices complémentaires historiques et statistiques qui ne font point double emploi avec celles qui se trouvent dans le volume intitulé *Notes et petits traités*.

En résumé, le volume des *Premières notions* prépare à l'étude complète de la science économique que l'on peut faire à l'aide du traité, que l'on peut continuer avec le *Traité de finances*, avec les *Éléments de statistique*, tous complétés par les opuscules du recueil que nous venons de mentionner.

Le volume dans lequel les questions de population ont été approfondies est épuisé depuis plusieurs années (*Principes de population*, in-18, 1857); mais les notions fondamentales relatives à ces questions sont reproduites dans les autres ouvages.

Nous éprouvons le besoin d'ajouter aux lignes qui précèdent que, si d'une part nous n[illegible]p qualité pour faire une critique approfondie de ces divers [illegible] nous n'avons pas, d'autre part, la permission de les louer dans ce recueil autant que nous le voudrions; voilà pourquoi nous nous en tenons à ces simples indications bibliographiques, en priant l'auteur de s'en prendre à notre rédacteur en chef.

E. R.

Traité de la police sanitaire des animaux domestiques, par J. Reynal. — Paris, P. Asselin; 1873, in-8. Avec 1 carte.

A aucune époque, en France, la police sanitaire des animaux domestiques n'a offert un intérêt égal à celui qu'elle présente aujourd'hui, parce que jamais la nécessité de les multiplier et de les conserver ne s'est montrée si évidente.

Or, les maladies contagieuses qui sévissent sur eux progressent d'une manière lente, mais continue, et elles occasionnent annuellement à l'agriculture des pertes considérables, par suite de l'imperfection du système sanitaire en vigueur. C'est la révision intelligente et libérale de ce système arriéré que réclame le savant directeur de l'École d'Alfort, et il trace de la législation nouvelle à substituer à l'ancienne un plan dans lequel il s'efforce de concilier, dans une juste mesure, les intérêts généraux du pays avec ceux de la police sanitaire.

Mais une semblable législation, qui touche à des intérêts très-complexes et soulève des questions de l'ordre économique le plus élevé, devra s'inspirer de cette pensée que, en fait de subsistances surtout, la liberté du commerce et de la circulation du bétail est absolument indispensable pour assurer la régularité des approvisionnements. De là l'obligation étroite d'écarter toutes les mesures restrictives dont l'urgence ne serait pas démontrée.

On voit que les questions de police sanitaire des animaux, en apparence bien humbles, se transforment, quand elles sont envisagées à ce point de vue, en questions fort graves et délicates, intéressant directement le commerce, l'industrie et la richesse nationales.

L'éminent professeur, en traitant dans cet esprit élevé ces points importants de droit et d'administration, a su les rattacher à l'étude même des redoutables affections qui déciment nos animaux domestiques, affections dont il a tracé, d'une main magistrale, le tableau nosologique. Les descriptions qu'il a données du typhus contagieux du gros bétail, de la péripneumonie contagieuse, de la fièvre aphtheuse, de la clavelée, des maladies charbonneuses, de la morve, de la rage, etc., feront époque dans la science vétérinaire, et assurent à ce bel ouvrage une place dans la bibliothèque du praticien, de l'agriculteur, du propriétaire rural, comme dans celle de l'administrateur et du magistrat. Ch. Letort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Les Prussiens sont payés et partis. — Comment se résument les événements de 1870-71. — Il reste encore de l'argent à la Banque de France. — Après l'agitation par l'Assemblée, l'agitation par la fusion. — Explications sur le socialisme, le communisme rural, le fédéralisme et le carlisme en Espagne. — L'exposition des États-Unis en 1876; proclamation du président de la République. — Nouveau coup d'œil sur l'exposition de Vienne. — Préoccupation publique au sujet de la visite de cette exposition par le roi d'Italie. — Rentrée du schah de Perse dans ses États.

Le 5 septembre, le Trésor public de la France a versé un solde de 263 millions 466,000 francs, complétant, en principal et en *intérêts*, le payement des CINQ MILLIARDS de la rançon qualifiée par euphémisme indemnité de guerre, et imposée par les chefs des Prussiens vainqueurs, en vertu de ce grand principe de civilisation, dont ils sont les apôtres, que « la force prime le droit. »

Il résulte d'une note officielle que les avances considérables faites en juillet et août par les souscripteurs du dernier emprunt de trois milliards ont permis d'acquitter entièrement la dette, sans épuiser le crédit spécial de 200 millions, réalisable en métal, ouvert au Trésor par la Banque de France qui reste, à la fin de cette colossale opération, avec une encaisse métallique de 700 millions, soit 150 millions de plus qu'en 1871.

Dans quelques heures, le 16 courant, les derniers soldats prussiens auront passé la frontière. Ainsi se liquide, — avec la perte de deux belles provinces, la destruction de plusieurs milliards de propriétés, la mort de quelques centaines de mille hommes, et le retour à la barbarie dans la politique internationale, — le crime des hommes néfastes qui ont provoqué cette guerre et celui des hommes non moins néfastes qui ont continué l'invasion de la France par esprit de conquête et de rapacité.

Nous reproduisons plus haut, au bulletin, les diverses phases de ce payement extraordinaire et la manière dont s'est faite la curée entre le lion et les dindons qui l'ont assisté dans cette entreprise, sur laquelle ils gémissent maintenant.

— L'Assemblée nationale venait à peine de s'ajourner pour prendre ses vacances que les agents des partis monarchiques se mettaient à l'œuvre pour inquiéter l'opinion. M. le comte de Paris étant allé rendre hommage à M. le comte de Chambord, la fusion des deux branches bourbonniennes, entraînant celle des deux partis, a semblé faite aux dépens de la troisième dynastie et de la République. Mais au bout de peu de jours la chose n'a plus paru aussi facile,

avec ou sans coup d'État, et alors a commencé entre les partisans des trois dynasties un feu roulant de récriminations et d'injures, à la suite desquelles tout paraît remis en question, et la solution du problème renvoyée devant la Chambre régulièrement assemblée, dont les membres reviendront, il faut l'espérer, dans une meilleure disposition d'esprit que celle où ils étaient quand ils sont partis. Ils auront certainement observé le pays qui aspire au repos; et, s'ils continuent à ne pouvoir ni s'entendre ni former une majorité respectable et autorisée, ils comprendront, il faut l'espérer, qu'ils doivent céder la place à de nouveaux élus.

— La situation de l'Espagne continue à s'améliorer, bien que les intransigeants de Carthagène ne soient point encore soumis, et que le carlisme n'ait rien perdu du terrain qu'il a conquis.

Un nouveau ministère, dirigé par M. Castelar, succède régulièrement, parlementairement, à celui de M. Salmeron, avec le consentement et l'appui de ce dernier qui a été nommé président de l'Assemblée. Celui-ci a cru devoir donner sa démission pour ne pas avoir à faire appliquer, en matière de crimes militaires, la peine de mort, dont il s'est toujours montré l'adversaire. Ce noble abandon du pouvoir est d'un très-bon exemple et témoigne d'une nature d'élite. Tout porte à croire qne la dictature de M. Castelar continuera l'œuvre de réorganisation si bien commencée par M. Salmeron.

Les dernières affaires de l'Espagne, depuis l'insurrection cantonale des intransigeants à la suite du triomphe électoral des fédéralistes sur les radicaux monarchistes et les républicains, sont un vrai « casse-tête », même pour les hommes les plus habiles dans les appréciations politiques. Nous avons la bonne fortune d'offrir à nos lecteurs, dans ce numéro, un curieux exposé des causes qui font comprendre l'état des esprits dans la Péninsule. Cet exposé a été fait d'une manière lumineuse dans la dernière séance de la Société d'économie politique, par deux économistes espagnols éminents qui ont bien voulu fournir à la Réunion les explications qui leur ont été demandées.

Nous avons rarement assisté à une séance plus intéressante.

— L'Exposition internationale projetée aux États-Unis pour 1876, à Philadelphie, en commémoration du centenaire de la fondation de la République, vient d'être l'objet de prescriptions générales arrêtées par le gouvernement et d'une proclamation du Président.

Celle-ci porte que cette « Exposition internationale d'arts, produits manufacturés du sol et des mines », sera ouverte le 19 avril et close le 19 octobre 1876. Le Président conclut en disant : « Dans l'intérêt de la paix, de la civilisation et des relations intérieures et inter-

nationales, je recommande la célébration de l'Exposition au peuple des États-Unis; et, par amour pour ce gouvernement et ce peuple, je la recommande cordialement à toutes les nations qui voudront y prendre part. »

Dans ces prescriptions générales, il est dit que chaque nation qui acceptera l'invitation devra nommer une commission chargée de régler tout ce qui concerne ses intérêts, que les produits devront être à Philadelphie avant le 1er janvier 1876, et qu'on communiquera promptement aux représentants accrédités des gouvernements les lois du Congrès concernant les règlements de douane, d'octroi, etc., de même que toutes les prescriptions spéciales qui seront adoptées par la Commission du centenaire.

Il faut espérer qu'à propos de douanes et d'octrois, il sera pris des mesures dignes d'un peuple libre, en dehors de tout esprit de protectionnisme. Quoi qu'il en soit, on peut être sûr que cette solennité profitera grandement à la cause de la liberté du commerce, avec ou sans l'assentiment du parti protectionniste, obligé de laisser ainsi s'introduire, à la faveur du centenaire, ce véritable cheval de Troie que l'illustre Cobden avait l'habileté de faire pénétrer, en Angleterre en 1851, au moyen de la Société des arts et de son président, le prince Albert, qui ne s'était point compromis dans la mémorable campagne de la Ligue de Manchester.

—Nous publions plus haut un nouveau coup d'œil sur l'Exposition de Vienne, par un de nos plus anciens et plus compétents collaborateurs, qui, dès 1834, n'a cessé de suivre et d'étudier ces solennités, et qui a occupé d'importantes fonctions dans le jury des Expositions universelles de 1855, à Paris, et de 1862, à Londres.

— On se préoccupe, en ce moment, au point de vue de la sécurité générale, de la visite du roi d'Italie à cette même Exposition de Vienne, et, par suite, des invitations qu'il a reçues des empereurs d'Autriche et d'Allemagne. On craint qu'il n'aille comploter avec ce dernier contre les intérêts de la France. Mais l'expérience nous prouve que les ententes belliqueuses peuvent très-bien se faire sans entrevues, et, d'autre part, que ce genre de visites, pendant lesquelles les têtes couronnées et les ministres se font des politesses, n'empêchent pas les querelles de se produire à court délai entre ces mêmes princes qui se congratulaient. N'avons-nous pas vu le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche, unis pour mieux cimenter les liens de la Confédération germanique, faire exterminer leurs sujets, en 1866, après avoir démembré le Danemark? N'avons-nous pas vu le roi de Prusse et Napoléon III, en frais d'amabilité à l'Exposition de 1867, à Paris, commettre les abominations de 1870-71?

Ces rencontres de souverains européens, ces invitations princières, n'ont pas l'importance qu'y attache encore l'opinion publique. En ce qui concerne celle du roi d'Italie, toutefois, le parti clérical français pourrait y voir un avertissement contre cette propagande insensée qui voudrait pousser le gouvernement à reconstituer le pouvoir de l'Église romaine, et qui procède par la comédie des pèlerinages, se produisant simultanément avec les intrigues et les querelles des trois dynasties. Rien n'est plus respectable que la manifestation humble et paisible des sentiments religieux, mais rien n'y ressemble moins que ces manifestations qui désolent les consciences honnêtes et vraiment pieuses.

— En fait de visites de souverains, constatons que le schah de Perse est rentré dans ses États, après deux mois de pérégrinations à travers l'Europe, dont les gouvernements l'ont accablé de fêtes et de réjouissances publiques. Si ce personnage ne rentre pas avec une gastrite, c'est qu'il a un estomac de fer. Aura-t-il retiré quelque chose de tout ce brouhaha, de toutes ces revues, de toutes ces illuminations? Il est impossible qu'il en soit autrement. Mais combien son voyage eût été plus profitable, à lui d'abord, à son pays ensuite, s'il eût eu le bon esprit de voyager en simple particulier, comme faisait, il y a un an, le judicieux et savant don Pedro II, empereur du Brésil, comme fait actuellement le jeune prince de Serbie, dont nous félicitons les conseillers!

Paris, le 14 septembre 1873. JOSEPH GARNIER.

Errata de la page 285.

Quelques fautes d'impression n'ont point été corrigées, dans la note mathématique que nous a adressée M. Fauveau sur les droits protecteurs.

Ligne 20, enlevez l'exposant de la première partie de l'équation.

Ligne 24, lisez :

$$x = \frac{\log\left(1 + \frac{b}{a}\right)}{\log\,(1 + r)}$$

Lignes 27, 28, 29, enlevez les exposants.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE ET UNIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 91. — *Juillet* 1873.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

32e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTE-DEUXIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1873)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,

du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1873

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉMANCIPATION DE LA FEMME

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS

AVEC

LE SOCIALISME ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

Il est presque universellement admis aujourd'hui, que l'émancipation des femmes appartient par son essence même, aux doctrines socialistes et ultra-radicales, et qu'elle forme une part intégrale de leur programme. Ses nombreux adversaires, quel que soit le parti politique ou la nuance d'opinion auxquels ils adhèrent, sont unanimes sur ce point et affirment qu'elle ne peut être obtenue qu'au moyen d'une réorganisation totale de la société, d'un cataclysme général. Cette opinion est tellement enracinée, la conviction que l'émancipation des femmes, l'abolition de la propriété et la liquidation sociale sont des anneaux indissolubles d'une même chaîne d'idées et les diverses faces d'une même utopie, a pénétré si profondément les esprits, qu'il peut sembler bien téméraire d'oser affirmer et de vouloir démontrer le contraire. Toutefois, les axiomes aveuglément acceptés par la masse comme des vérités incontestables ne sont pas toujours exempts d'erreurs, et il est arrivé plus d'une fois que les plus grandes autorités scientifiques n'ont pas été à l'abri des préjugés en vogue et ont servi des causes injustes. Lorsqu'il s'agit

(1) *Ueber die Emancipation der Frauen*, par Heinrich u. Sybel, Bonn. 1870. — *Die Irrthumer des Socialismus*, par Julius Frœbel. Leipzig. 1870. — *Principes d'économie politique*, par M. Guillaume Rocher, tome second. — *Histoire de la population. Lehrbuch der Nationalœkonomie*, par le Dr Albert Schaffle, Tubingen, 1867. — *Le travail des femmes au* XIXe *siècle*, par M. Paul Leroy-Beaulieu, Paris. 1873. — *Annales de la Patrie, revue mensuelle russe, mars* 1873.

de rechercher la vérité, il ne faut se laisser arrêter par aucune considération, ni par le prestige de noms illustres, ni par la crainte de choquer l'opinion reçue. Sur ce terrain, ce n'est pas *le pavillon qui couvre la marchandise*, c'est la marchandise en elle-même qu'il importe d'examiner et d'apprécier.

C'est en Allemagne que l'effectif de guerre dirigé contre l'émancipation des femmes est le plus formidable, tant par le nombre que par le zèle qu'il apporte dans la lutte; hommes politiques, historiens, économistes, tous sont animés de la même ardeur et s'accordent à combattre la liberté des femmes conjointement avec le socialisme, se servant des mêmes armes contre eux et les confondant dans la même haine et la même condamnation. MM. Roscher et Schaffle, dans leur cours d'économie politique, M. Froebel, dans sa brochure intitulée: «*Les erreurs du socialisme*,» et enfin M. Sybel dans un opuscule spécialement consacré à cette question, sont unanimes dans la réprobation qu'ils lui jettent, et la classent sans hésitation aucune, au nombre des chimères socialistes, des tentatives insensées tendant à supprimer les lois naturelles de l'organisme social.

Mais, tandis que les adversaires des femmes sont tous d'accord à ce sujet, l'attitude de leurs soi-disant auxiliaires ne laisse pas que de causer quelque surprise. Les socialistes interpellés si vigoureusement sur ce qu'on assure être un dogme fondamental de leur foi, restent muets et indifférents, tandis que les défenseurs qui surgissent de temps en temps à cette cause décriée, appartiennent à des groupes politiques tout opposés et n'ayant rien de commun avec le socialisme. Quelle est la cause de cet étrange phénomène et comment se fait-il que les adhérents d'une doctrine défendent si mollement un des points les plus importants de leur foi ?

Avant d'analyser cette question et d'examiner les motifs sur lesquels on range la liberté des femmes parmi les utopies socialistes, il faut nous entendre sur ce terme. Chacun sait ce que veut dire le mot *liberté*; il a été si souvent et si soigneusement défini, qu'il serait puéril d'y revenir, s'il n'était généralement admis que les termes et les définitions changent de sens lorsqu'on les applique aux femmes. Ainsi, dans son acception usuelle, la liberté personnelle veut dire le droit de disposer de sa personne et de ses actions autant qu'on n'empiète pas sur la liberté d'autrui, mais, appliquée aux femmes, sa signification change du tout au tout. En ce cas, elle devient synonyme d'immoralité, d'abolition de la famille, enfin elle représente les notions les plus diverses, à l'exception de celle qui lui est propre. Et ce n'est pas la liberté seule qui a ce sort; elle

le partage avec bien d'autres termes, avec les principes les plus élémentaires de l'économie politique, tels que la division du travail, la concurrence, etc., ainsi que nous le verrons plus loin.

Nous avouons que, malgré tout ce que ces interprétations spéciales à l'usage des femmes, peuvent avoir d'ingénieux, nous ne croyons pas devoir en user, et nous demandons la permission à nos lecteurs de conserver à chaque objet le nom qui lui est propre, sans prendre en considération le sens auquel on l'applique. Par conséquent, nous nous servirons du terme *liberté* dans son sens général, et nous comprendrons sous le mot *émancipation* le recouvrement de cette liberté, tout comme s'il s'agissait d'hommes et non de femmes.

Cela étant posé, nous voudrions examiner d'abord si l'émancipation des femmes appartient réellement aux doctrines socialistes, nous rendre compte ensuite des caractères distinctifs de l'argumentation employée par ses adversaires, et éclaircir enfin la situation actuelle de la question, ainsi que sa marche probable dans l'avenir.

I.

Quels sont les traits distinctifs des écoles socialistes et quel est le but qu'elles poursuivent? D'un côté, elles nient l'existence de lois naturelles régissant les sociétés humaines, et elles croient à la possibilité de leur réorganisation sur d'autres bases ; de l'autre, elles réclament cette réorganisation au nom de la justice, en vue d'un régime plus équitable à établir. L'objet suprême auquel elles visent, c'est l'*égalité*, l'*uniformité* du travail, des salaires et de la consommation. Il est évident qu'il n'y a rien de plus contraire à l'uniformité que la liberté, et que ces deux principes doivent forcément se trouver en opposition. On sait que la nature a horreur de l'uniformité et qu'il est impossible de trouver deux familles, et même deux êtres humains absolument identiques; la liberté doit nécessairement accroître les inégalités naturelles, et toute tentative de les amoindrir et de les supprimer ne peut se faire qu'à ses dépens. C'est de là que provient l'antagonisme du socialisme et de l'économie politique, la dernière étant le champion le plus valeureux de la liberté, tandis que le premier s'est constitué celui de l'égalité. L'idéal des économistes est la liberté individuelle, la faculté accordée à chacun de se développer, de produire et de jouir selon ses aptitudes, ses goûts et ses besoins, tandis que celui des socialistes est le nivellement artificiel des individus en faveur d'une notion abstraite d'équité. Les premiers prétendent

qu'il est nuisible de s'immiscer dans les rapports économiques et d'en troubler le libre jeu, pendant que les seconds sont constamment à la recherche de formules magiques, douées de la puissance de rendre les hommes égaux et heureux à la fois, et dont la condition indispensable est une réglementation des plus strictes, capable de faire plier sous son joug de fer toutes les inégalités physiques, intellectuelles et morales, que produit incessamment la nature. Ce régime idéal qu'ils veulent fonder ne peut se réaliser qu'à condition de sacrifier les volontés individuelles au bien-être de la communauté, et même, il n'y a pas une seule des réformes demandées par ce parti qui n'exige un sacrifice pareil. S'agit-il de l'égalité des salaires? Il faut que l'ouvrier habile et diligent renonce à son surplus pour se contenter de la moyenne que peut gagner l'ouvrier médiocre. Est-il question de la gratuité du crédit? Il faut que le capitaliste ou le propriétaire renonce au revenu que lui donne l'intérêt ou le loyer perçu. Demande-t-on l'abolition de l'héritage? Il faut que le père de famille ou le possesseur d'une fortune soit privé du droit de disposer de sa propriété après sa mort. Veut-on fonder un phalanstère? Il est nécessaire que tous ses membres abjurent leur initiative propre et se plient à la discipline imposée. En un mot, c'est toujours et partout le même phénomène: toute amélioration ne s'obtient qu'aux dépens de sacrifices imposés à une partie de la société.

Ensuite, la nécessité de ces sacrifices engendre à son tour celle d'un déploiement de forces à employer, en vue de les obtenir et suggère l'idée du bouleversemeut de l'ordre établi. Pour défendre aux hommes de travailler à leur guise et de jouir du produit de leur travail, il faut avoir des armes puissantes à son service et entreprendre une œuvre de destruction gigantesque. Ainsi donc, l'objet du socialisme est d'inaugurer l'égalité entre les hommes, et cette égalité exigeant le sacrifice des volontés individuelles, ses moyens d'action sont la violence et la contrainte.

Si cela est vrai, et si le socialisme vise à l'égalité aux dépens de la liberté, comment l'émancipation des femmes ou la revendication de leur liberté peut-elle appartenir à son code? C'est ici que commence cette équivoque dans les termes, cette transformation des locutions reçues, à laquelle nous avons fait allusion plus haut, et qui revient chaque fois que la cause des femmes est abordée par ses adversaires. Oui, nous dit-on, l'émancipation des femmes est du socialisme, parce qu'elles demandent l'égalité vis-à-vis des hommes, et que, par conséquent, elles réclament le nivellement artificiel entre les deux sexes et s'en prennent à la nature ellemême qu'elles veulent réformer.

Un moment de réflexion suffit à prouver à tout esprit impartial qu'on prend plaisir ici à confondre les notions les plus simples, l'égalité naturelle avec le nivellement artificiel : s'il est insensé de vouloir rendre tous les hommes également forts, également actifs et intelligents, il n'est que juste de leur permettre également à tous de faire l'emploi le plus lucratif de leurs forces et de leurs talents, de disposer du produit de leur travail, et de diriger leur vie selon leur convenance, autant qu'ils ne portent préjudice à personne. Réclamer l'abolition de castes ou de corporations privilégiées n'est pas demander un nivellement artificiel, quoique ce soit aussi revendiquer l'égalité, et l'économie politique a depuis longtemps marqué la limite quisépare le privilége du droit naturel. Il est vrai que la liberté de la femme comprend son égalité à l'égard de l'homme; mais quelle espèce d'égalité est-ce ? La même exactement que demanderaient des hommes dont le travail rencontrerait des entraves dans les préjugés nationaux ou les monopoles industriels, et cette réclamation serait-elle hostile à la liberté, aux lois naturelles et économiques ? En accuserait-on les auteurs de faire cause commune avec les socialistes, de vouloir le bouleversement de l'ordre établi ? Et cependant, cette même déduction, qui paraîtrait si criante s'il s'agissait d'hommes, se fait tous les jours par les publicistes les plus renommés et est acceptée comme une vérité incontestable parce qu'il est question de femmes. L'égalité naturelle, produit de la liberté, est identifiée à l'égalité artificielle, cherchée par les socialistes et combattue avec les mêmes armes.

Ecoutons ce que dit à ce sujet M. Froebel, auteur d'un traité fort estimé sur la politique et d'autres ouvrages :

« Le bonheur de l'amour consiste dans l'inégalité, et cela pas autant dans l'inégalité physique que dans la diversité intellectuelle des sexes. Il serait inutile d'énoncer des vérités aussi simples, si notre époque n'abondait en phénomènes découlant de leur négation. Des femmes insensées s'imaginent servir leur sexe en essayant de supprimer, ne fût-ce qu'en apparence, la différence entre la situation de l'homme et la femme, tandis que des philosophes, qui ne doivent ce titre qu'à la propagation du dilettantisme, n'ont pas honte de se mettre à la tête de ces folies féminines (1). »

M. Froebel n'est pas seul à se servir de ces arguments. MM. Roscher et Schaffle, quoique économistes, y ont également recours, en y joignant quelques autres. Voilà ce que nous dit le premier : « Ce qu'on appelle aujourd'hui l'émancipation des femmes ne pourrait qu'aboutir à la dissolution de la famille et par

(1) *Irrthumer des Socialismus*, p. 8.

là rendre à la femme le plus déplorable service. Qu'on la rende d'une manière absolue l'égale de l'homme et que la concurrence seule décide de la suprématie du sexe, et il est fort à craindre que l'on ne voie bientôt revenir cet état d'oppression, sous lequel la femme a longtemps gémi chez les peuples arriérés (1). »

M. Schaffle, connu en Allemagne pour ses idées ultra-libérales et progressistes, n'en laisse rien paraître dans cette question, et se trouve en accord parfait avec les publicistes cités.

« L'émancipation de la femme et sa concurrence avec les hommes, dit-il, loin de lui procurer la véritable égalité, ne la mèneraient qu'à la ruine morale et économique. La femme a besoin d'être entretenue par l'homme à l'époque de la gestation, des couches et de l'allaitement de son enfant (2). »

Ces passages venant de la part d'économistes font naître des réflexions fort sérieuses. Ce n'est plus l'égalité seule dont le sens est interverti, c'est toute une série de principes les plus élémentaires de l'économie politique qui sont renversés, et cela dans des manuels consacrés à la propagation de cette science. La liberté et la concurrence, nous dit-on, conduisent à l'oppression et à la ruine économique, et il faut l'intervention de la loi et du pouvoir pour s'en garantir. Mais, si cela est vrai, ce sont donc des principes fort malfaisants de leur nature, et les bureaucrates d'un côté, les socialistes de l'autre, ont bien raison de leur faire la guerre.

Si la liberté et la concurrence sont incapables d'assurer l'harmonie économique, si elles mettent en péril toute une moitié du genre humain, ce seul fait ne suffit-il pas pour inspirer une défiance légitime à leur égard? Lorsqu'on nous affirme d'un côté qu'il est inutile et même pernicieux de protéger le travail et l'industrie nationale contre l'étranger, que tout privilége et tout monopole sont des entraves à l'accroissement de la richesse publique, que la concurrence, en augmentant le nombre des travailleurs, et par conséquent en multipliant la production, est également profitable à tous, et qu'on proclame en même temps qu'on ne peut lui laisser le soin d'assurer l'existence des femmes, que son résultat direct est en ce cas de causer la ruine et d'engendrer l'oppression, que doit-on penser de ces contradictions? Comment peut-on espérer convaincre les socialistes de l'immuabilité de lois, que leurs défenseurs eux-mêmes déclarent être aussi variables dans leurs effets? De quel droit s'élever contre les côtés pernicieux de la réglementation, lorsqu'on voit en elle son unique appui dans une question

(1) *Principes d'économie politique*, tome second, p. 319.

(2) *Lehrbuch der Nationalœkonomie*, p. 370.

aussi grave que celle des rapports économiques entre les deux sexes?

C'est ainsi qu'une première erreur entraîne à sa suite une série de fausses déductions, qui vont bientôt former un dédale inextricable. Ne pouvant démontrer que l'égalité naturelle était l'égalité artificielle, qu'elle était attentatoire à la liberté, les adversaires des femmes ont été obligés par la force des choses à changer d'armes, et à sacrifier cette liberté, dont ils font leur idéal, en jetant dans le même gouffre les lois économiques les plus absolues. Entrés en lice contre le socialisme et n'en trouvant pas les signes accoutumés, les économistes ont imperceptiblement changé de place avec l'ennemi, et troqué leur arsenal économique contre le sien. En effet, les socialistes ont-ils jamais affirmé autre chose, si ce n'est que la libre concurrence aboutit à la ruine et à l'oppression, et qu'il est urgent d'y porter remède? Ne disent-ils pas aussi qu'il ne faut pas laisser les inégalités naturelles se produire librement, qu'il faut régler d'avance les occupations et le rôle de chaque membre de la société? N'est-ce pas de point en point ce que professent les économistes, tels que MM. Roscher et Schaffle, lorsqu'ils prétendent placer sous un même niveau *toutes* les femmes, et délimiter d'avance la sphère de leur activité? De quel côté y a-t-il la tendance d'imposer l'égalité, de niveler artificiellement? Est-ce de celui où l'on désire que tous les êtres humains, quel que soit leur sexe, aient le droit de disposer librement de leurs actions et de leurs capacités, ou de celui où l'on prétend fixer jusque dans ses moindres détails le rôle, les occupations et les particularités morales et intellectuelles de toute une moitié du genre humain?

Après avoir renié les principes, on défigure les faits. A lire les passages cités, ne croirait-on pas que le travail des femmes est un phénomène inconnu dans notre société, et qu'il est question de l'introduire. Les femmes, à l'époque où elles deviennent mères, nous dit-on, ont besoin d'être soutenues par l'homme. Ce fait n'empêche pas, cependant, un nombre considérable d'entre elles de manquer de ce soutien; et comment peut-il être invoqué pour limiter la sphère de leur activité? Un nombre considérable de femmes travaillent aujourd'hui malgré cette particularité de leur nature, et il nous semble difficile de comprendre en quoi leur situation empirerait, si elles disposaient de débouchés plus larges et pouvaient prétendre à des professions plus lucratives; pourquoi cesseraient-elles d'être entretenues par l'homme aux époques où leur nature le requiert, dans les cas où cela se pratique actuellement?

Revenons à notre comparaison entre l'émancipation des femmes

et le socialisme. Nous avons vu que les réformes demandées par ce dernier reposent sur le sacrifice des volontés individuelles; en est-il de même pour les femmes? Est-ce aux dépens d'autrui qu'elles veulent acquérir leur liberté? Si on allait déclarer d'emblée leur égalité civile et politique avec les hommes, et lever les restrictions légales qui gênent leur travail, ce fait diminuerait-il d'un iota la somme de liberté existante dans le monde, et empiéterait-il sur le libre arbitre des classes et des individus? Nous avons vu ensuite que la réalisation des rêveries socialistes demande le bouleversement de l'ordre établi; au contraire, pour concéder la liberté aux femmes, non-seulement il n'est besoin de rien détruire, mais encore cette façon de procéder leur serait particulièrement nuisible. Ce n'est pas une reconstruction de l'ordre social qu'elles demandent, c'est la participation à cet ordre. Peut-on accuser ceux qui demandent l'abolition d'un monopole industriel, de vouloir la destruction de l'industrie? Les femmes ne veulent rien changer à l'organisation de la société; elles prétendent uniquement à jouir des bénéfices de cette organisation à l'égal des hommes, et à être gouvernées par les mêmes lois économiques qui régissent ces derniers. Où sont donc les points de contact de cette juste demande avec le socialisme?

Mais nous dit-on, et ici nous touchons à l'argument fondamental dirigé contre la liberté des femmes, cette liberté est un phénomène contre nature, et elle équivaut à l'abolition de la famille, un des dogmes essentiels du socialisme. Nous avouons que cet argument nous semble manquer de clarté; qu'est-ce qui est antinaturel, est-ce le fait que les femmes travaillent en dépit de leur constitution physique, ou est-ce celui qu'elles fassent concurrence à l'homme dans les carrières lucratives? L'appel qu'on fait constamment à leurs particularités physiologiques semble marquer qu'il s'agit du premier point, tandis que d'autres signes indiquent qu'on a en vue le second. Il est vrai qu'il est difficile d'affirmer que le travail est un acte contre nature pour la femme, en face des masses énormes qui y sont astreintes; mais en ce cas, de quel droit lui oppose-t-on sa constitution physique lorsqu'il s'agit d'occupations mieux rémunérées? Pourquoi le fait qu'une femme met au monde des enfants et les allaite ne l'empêche-t-il pas d'être maîtresse d'école dans un village, et forme-t-il un obstacle insurmontable à ce qu'elle soit professeur dans un collége? Pourquoi lui permet-il de travailler aux champs et à l'usine, et lui défend-il de surveiller ces travaux ou de gérer cette usine? Pourquoi lui permet-il d'être télégraphiste ou distributrice de lettres aux bureaux de poste, et lui interdit-il d'occuper des emplois plus élevés et mieux rétribués

dans ces mêmes hiérarchies? Pourquoi ne l'empêche-t-il pas d'être sage-femme et l'empêcherait-il de devenir médecin? Il n'est que trop évident, à la moindre analyse, que ce n'est pas dans la nature qu'il faut aller chercher les motifs de cette anomalie, et que ses lois ne sont que des prétextes spécieux dont on colore les vraies causes de cet état de choses.

Enfin, il est difficile de concevoir par [quel saut de la pensée, on joint deux propositions aussi dissemblables que la liberté des femmes et l'abolition de la famille. Si l'homme, étant libre, cherche à former une famille, pourquoi la femme libre y serait-elle moins disposée? La liberté dont jouit l'homme ne l'empêche pas de reconnaître les devoirs qu'il s'impose en se mariant; pourquoi ceux de la femme lui paraîtraient-ils moins sacrés, lorsqu'elle cesserait d'être considérée comme mineure par la loi, et qu'elle pourrait librement choisir sa vocation? La famille étant un phénomène naturel, est-il besoin de garantir son existence par des restrictions au libre arbitre des femmes? Dira-t-on que l'ambition entraînera les femmes à déserter leur foyer domestique, ou que les hommes ne voudront plus du mariage une fois qu'ils auront affaire à des êtres aussi libres qu'eux? Mais s'il se trouve réellement des femmes douées d'aptitudes assez remarquables pour réussir dans la vie publique, et dépourvues en même temps du sentiment de leurs devoirs directs, ce cas ne sera probablement pas assez fréquent pour inspirer des inquiétudes sérieuses, et d'ailleurs aucune loi ne serait assez puissante pour forcer ces femmes à remplir leurs devoirs. N'y a-t-il pas mille autres moyens d'y échapper, et s'il est défendu de travailler et de gagner, ne peut-on pas employer son énergie à dépenser et à consommer? Entre ces deux issues, il y a cependant une différence: lorsqu'une fémme néglige ses devoirs pour une autre sphère d'activité, au moins y a-t-il quelque compensation au mal qu'elle fait, tandis que si elle les néglige pour se livrer au plaisir de la dépense, il en résulte une perte sèche pour la société.

D'un autre côté, cette liberté peut-elle réellement effrayer les hommes de bien? L'usage qu'on fait de l'autorité conjugale est-il assez fréquent dans les classes aisées, pour qu'il soit si difficile d'y renoncer? Au fond, elle ne profite qu'aux mauvais sujets, qu'à ceux qui en abusent, et elle ressemble sous ce rapport aux passeports, qui ont été institués en vue de poursuivre les malfaiteurs, et dont le résultat le plus clair est de molester les honnêtes gens. Les maris qui ont vraiment à se plaindre de leurs femmes préfèrent tout souffrir que de recourir à la loi, et cette dernière ne protége que ceux qu'on aurait dû réprimer.

Nous avons dit que les adversaires de la liberté des femmes tâchent de baser leurs objections sur les lois de la nature et de prouver qu'elle est en contradiction avec ces lois. Voyons si leur manière de voir est réellement plus conforme à la nature et quel est l'idéal qu'ils opposent à l'émancipation des femmes.

II

Les auteurs que nous avons cités jusqu'ici n'effleurent que légèrement la question qui nous occupe, et si leur opinion n'en est pas moins nettement tranchée, elle n'est pas suffisamment motivée dans ses détails, et prête plus aux conjectures que nous ne le voudrions. En revanche, nous avons devant nous une brochure de M. Sybel, entièrement consacrée à ce sujet, où nous trouverons les lumières nécessaires pour élucider les points restés dans l'obscurité jusqu'ici.

M. Sybel commence par protester contre la calomnie d'après laquelle la situation actuelle des femmes se rapprocherait de la servitude, et justifierait la revendication de leur liberté, et, comme preuve, il nous trace la peinture suivante du mariage :

« Les époux se donnent mutuellement leur main et leur cœur, nous dit-il, c'est-à-dire leur corps et leur âme. Ces rapports constitueraient la servitude la plus honteuse, s'ils n'étaient le résultat d'un amour libre, profond et éternel. Ces deux êtres ont la volonté de n'en former qu'un seul et à jamais, sinon l'homme serait malhonnête et la femme déshonorée. De ce fait primordial, l'union des personnes, découle naturellement le fait secondaire, la fusion de toutes leurs relations antérieures, de leur fortune, de leurs affaires, de leurs liens d'amitié. Avant d'exercer quelque action en dehors de la maison, la volonté individuelle des époux doit être fondue dans une détermination commune; leur propriété s'est également fondue en une seule, en ce sens qu'elle doit être employée exclusivement au bénéfice commun et non individuel de chacun d'eux. »

Ce préambule paraît excessivement libéral, car il n'y est question que des obligations mutuelles des époux; nous allons voir tout à l'heure par quel procédé *les deux volontés doivent se fondre en une seule*, et *ne s'exercer au dehors que dans une détermination commune*.

« La vie de famille, continue notre auteur, comme toute communauté humaine, est régie par la loi suprême de la division du travail. Pour ce qui regarde les époux, la division de leur travail, et conséquemment leur situation juridique est, une fois pour toutes, déterminée par la nature, sans que la volonté humaine, les talents personnels ou les progrès du temps y puissent changer quelque

chose. Ce fait si simple et si décisif, c'est que dans le mariage les hommes sont pères, tandis que les femmes sont mères. Tout est dit par là.

« Il incombe donc à l'homme de représenter la famille au dehors, d'être le protecteur et le guide de la jeune mère, de fournir à la ménagère active les moyens d'entretien. C'est à lui de poser un fondement solide à la maison qu'elle gère, de la protéger dans le combat de la vie avec les armes du droit, et de lui procurer la nourriture et le respect dans le tumulte du monde. Tout ce qu'il fait, il le fait pour sa femme, mais, comme c'est lui qui porte la responsabilité de ce qu'il ne se fasse rien que de juste et d'utile dans la famille, et que la femme ne peut pas s'en charger à cause de ses devoirs maternels, c'est lui aussi qui doit avoir voix décisive en dernière instance. A cause de ce simple motif, qui est immuable comme la division des soins paternels et maternels, c'est l'homme qui est le chef de la famille, et c'est la femme qui est l'âme de la maison.

« Dans un bon mariage, l'homme raffermit l'intelligence de la femme par son jugement logique, tandis que la femme, par la droiture de son instinct, devient la conscience de son mari. L'homme se rend maître du monde et par conséquent de la maison, par la discussion et le raisonnement ; mais la femme, de par sa connaissance instinctive des hommes, guide son seigneur et maître, et Dieu nous garde que cette influence nous fasse défaut en son temps et lieu (1) ! »

Ainsi donc, comme d'un côté il ne peut exister deux volontés dans un ménage, et que de l'autre, la voix décisive appartient à l'homme, il faut avouer que la marge accordée à la liberté de la femme y est bien grande, et bien faite pour nous convaincre de l'excellence de la thèse défendue par M. Sybel ; en effet, elle est libre de se conformer à l'opinion et à la volonté de son mari, que lui faut-il de plus? Le second fait qui frappe dans le tableau poétique de cet Éden conjugal, c'est le luxe de réglementation qui y règne jusque dans ses moindres détails, c'est combien tout y est soigneusement prévu et fixé d'avance. La loi suprême de la division du travail n'y régit pas seulement les occupations des époux, elle délimite encore leur sphère intellectuelle et morale; c'est le mari à qui il incombe de déterminer ce qui est *juste* et *utile*, c'est lui qui a le monopole du *jugement logique* et du *raisonnement*, tandis que la femme ne possède que la *droiture de l'instinct*, une *connaissance intuitive* des hommes. Si on s'enquiert de la cause qui rend ces catégories intellectuelles et morales aussi

(1) *Ueber die Emancipation der Frauen*, Bonn, 1870.

immuables que la situation juridique des époux, la réponse est péremptoire : *c'est parce que les femmes sont mères d'une autre façon que les hommes sont pères.* » Nous en demandons pardon à M. Sybel, mais ce fait si simple et si décisif à son avis, ne nous semble pas aussi lucide qu'il le dit. Sur quoi est fondée l'assurance que l'accouchement et l'allaitement exercent une influence aussi tranchée sur l'intelligence, et détruisent nommément la faculté du raisonnement et de la logique? La physiologie a-t-elle fait cette découverte, et la science l'a-t-elle comptée comme une loi de la nature?

M. Sybel affirme ensuite que la situation juridique des époux est déterminée, une fois pour toutes, par la nature, sans que la volonté humaine, les talents personnels où les progrès du temps puissent se modifier, et ici encore, sa pensée véritable nous échappe. Autant que nous sachions, on ne donne le nom de *loi immuable de la nature* qu'à une série de phénomènes identiques, ne souffrant pas d'exceptions. Ainsi, lorsqu'on dit que la mortalité est une de ces lois immuables, ou qu'on range dans ce nombre la succession des saisons, c'est parce que ces phénomènes se reproduisent toujours de la même manière et qu'on ne peut citer aucune exception à ces règles. Or, peut-on affirmer qu'il n'existe pas de couples mariés, dans notre état de civilisation, où la division de travail et les rapports des époux ne soient complètement opposés à la peinture de M. Sybel? N'en trouve-t-on pas où la femme travaille et pourvoit à l'entretien de la famille, tandis que le mari se livre à la fainéantise et à la débauche, où la femme possède et inculque à ses enfants la notion du *juste* et de l'*utile*, tandis que le père de famille ne connaît que celle de l'*égoïsme* ou de l'*immoralité?* N'en voit-on pas d'autres où le mari manque de caractère et d'intelligence, et où le jugement logique et le raisonnement sont du domaine exclusif de la femme? Enfin, n'y en a-t-il pas un nombre infini où les deux époux sont également obligés de travailler, de se guider et de se préserver dans le tumulte du monde? Comment concilier ces faits si simples et si décisifs avec les lois immuables proclamées par M. Sybel? Et comment peuvent-ils se produire et se multiplier en dépit de ces lois? D'un autre côté, si nous trouvons dans le présent un si grand nombre d'exceptions à ces lois, pouvons-nous affirmer que leur action, si impuissante aujourd'hui, empêchera toute modification des rapports conjugaux dans l'avenir? Il est possible, toutefois, que M. Sybel n'ait eu en vue que les classes aisées de la société, et que ce soit uniquement vis-à-vis d'elles que la nature devienne immuable; qu'elle tolère dans les classes inférieures le labeur manuel, et ne réserve ses rigueurs que pour les couples plus fortunés. En ce cas, il serait curieux de savoir le cens

qu'elle exige pour devenir immuable. Quelle est la position sociale ou l'état de fortune où commence son action, et passé quelle limite d'aisance la volonté humaine et les talents personnels ne peuvent-ils rien changer à la situation des époux?

Et ici surgit encore un problème des plus curieux : si la cause de la subordination des femmes et de leur manque de logique tient uniquement à l'acte qui les rend mères, qu'en est-il de celles qui n'ont pas d'enfants? Sont-elles capables de raisonner, de distinguer le juste et l'utile?

Lorsque, après avoir considéré la situation des femmes dans le mariage, M. Sybel consacre son attention à celles d'entre elles qui n'ont pas eu la chance d'entrer dans l'Éden conjugal, et d'être guidées par le jugement logique de l'homme, et qui sont obligées de demander au travail leurs moyens d'existence, il apporte, dans cette étude, la même conception de la nature féminine et les mêmes principes que dans la première. Nous n'y retrouvons plus, il est vrai, le phénomène primordial des particularités physiologiques, mais, en revanche, le fait secondaire qui en découle, l'absence de logique y occupe la première place et sert de fil conducteur dans le labyrinthe confus de permissions et d'interdictions, nécessitées par le travail des femmes.

Voici quelle est la règle générale à suivre, nous dit l'auteur : « Plus une profession s'éloigne du labeur machinal et inconscient, plus elle exige de raisonnement logique, et moins elle est appropriée au travail des femmes. Ce n'est que grâce à un génie personnel hors ligne qu'une femme peut entrer en lice avec un homme, et, en ce cas même, elle court le danger de perdre ce tact et ce sentiment innés dont elle est douée, et qui forment le plus grand charme de son sexe.

« Tandis qu'une femme poëte nous présente un phénomène naturel et charmant, on a le frisson en entendant nommer un avocat, un littérateur ou un publiciste féminin. La cause en est toujours la même : l'exercice de ces professions exige une dialectique consciente et méthodique, et ces propriétés sont en contradiction avec la constitution normale de la femme. Le charme propre à son sexe disparaît, tandis que nous ne pouvons avoir qu'une confiance médiocre dans son œuvre anti-naturelle.

« Il n'y aurait aucun profit, ni pour l'État, ni pour les femmes elles-mêmes, à leur conférer des droits politiques ou à les admettre aux fonctions publiques. En revanche, il serait absurde de mettre des entraves à leur coopération dans l'industrie, l'art et la littérature; l'unique stipulation que devrait y apporter la loi, et qui découle de la nature même du mariage, c'est que la femme mariée

ne puisse entreprendre aucun métier, ni profession, sans l'adhésion de son mari » (1).

Cette nouvelle classification du travail des femmes est bien faite pour inspirer le désir d'en pénétrer les motifs. Nous voyons d'abord que tout ce qui demande un *raisonnement logique* ou une *dialectique méthodique* doit être interdit aux femmes, tandis que tout travail *inconscient* leur sera permis, cette dernière catégorie comprenant l'art et la poésie. Sans nous arrêter à analyser si ces derniers domaines peuvent réellement être cultivés d'une façon tout inconsciente, et ne demandent pas une certaine dose de raisonnement et de logique, il est curieux de connaître les causes de cette division. Pourquoi une femme ne pêche-t-elle pas contre sa nature en feisant de la poésie, et commet-elle une action anti-naturelle en écrivant un article de journal? Evidemment, parce que le premier de ces travaux est du goût de M. Sybel, tandis que le second lui donne le frisson. Quelque égard que nous ayons pour les sensations de l'illustre historien allemand, et supposant même que ce goût ne lui soit pas tout à fait personnel, qu'il soit partagé par des centaines, voire même des milliers de ses compatriotes, des préférences et des antipathies de ce genre constituent-elles un motif suffisant pour entraver la liberté d'autres êtres humains, quel que soit leur sexe? Toute restriction légale dans le choix du travail ou de la profession faite *a priori*, s'adressant à telle ou telle catégorie de personnes, en raison de leur naissance et sans égard à leur œuvre, est un attentat à la liberté individuelle, et demande, pour être justifiée, des causes plus sérieuses que des goûts ou des frissons de qui que ce soit.

Ces mesures restrictives ne sont pas non plus justifiables par la simple affirmation, que les femmes manquent de logique; existe-t-il une statistique comparée de la logique masculine et féminine, et a-t-on jamais essayé de l'établir?

Toutefois, l'arbitraire de ces classifications le cède encore de beaucoup à la dernière clause que met M. Sybel à ses concessions, *l'adhésion formelle du mari à tout travail de sa femme*. Quelle serait la raison d'être d'une loi pareille, et quels abus serait-elle appelée à réprimer? Il est évident qu'elle aurait pour but d'empêcher les femmes mariées de négliger leurs devoirs de famille, mais si la loi se mêle de prohiber tout ce qui est contraire à ces devoirs, pourquoi se bornerait-elle à ce seul cas? N'est-il pas également pernicieux, pour la famille, qu'une femme passe toutes ses nuits au bal? N'est-il pas souvent dangereux de mettre les enfants en nourrice, de les confier à des servantes tandis qu'on fait des voyages? etc., etc.

(1) *Ueber die Emancipation der Frauen*, p. 12.

Pourquoi ne pas défendre ces pratiques ainsi que bien d'autres?

Il est clair que cette loi serait inutile pour le but qu'elle serait appelée à atteindre, mais cela serait son moindre inconvénient, et elle deviendrait bien décidément malfaisante entre les mains de ceux qui voudraient en faire une arme d'exploitation et d'oppression. La nécessité, pour une femme mariée, d'embrasser un métier ou une profession, est le plus souvent engendrée par l'incapacité ou le mauvais vouloir de son mari; est-il juste que, réduite à demander à son travail les moyens d'entretenir sa famille, elle voie s'ajouter, aux obstacles qu'elle devra vaincre, celui d'obtenir le consentement de son mari?

Nous avons mentionné plus haut l'inefficacité des passeports: cette même institution peut encore nous servir à élucider le cas qui nous occupe. En Russie, c'est le mari qui donne le passeport à sa femme, en l'absence duquel elle ne peut élire domicile nulle part. Eh bien! voici ce qu'il en advient. Les classes aisées ne font que rarement usage de ce droit, mais, en revanche, dans le peuple, il devient un moyen fréquent d'extorsion. Les mauvais ouvriers, les soldats, s'en servent pour vendre à leurs femmes le droit au travail, et leur imposent de fortes redevances qu'ils vont dépenser au cabaret. Aussi, au moment où les hommes politiques, en Allemagne, demandent à la loi de nouvelles rigueurs envers les femmes, songe-t-on sérieusement, en Russie, à abolir les abus existants, et ce privilége des maris est mis à l'étude, de concert avec le problème de l'abolition des passeports.

Telle est l'argumentation de M. Sybel dans ses traits principaux, tels sont les principes sur lesquels il établit la situation de la femme dans le mariage et les conditions de son travail, l'asservissement de sa volonté et de son intelligence d'un côté, et sa renonciation à tout ce qui demande de la logique de l'autre. Ces principes, l'auteur les appuie sur la nature et ses immuables lois, mais nous avons pu nous convaincre que ce qu'il appelle de ce nom ce ne sont pas les phénomènes réels se produisant sous nos yeux, mais un régime idéal, rêvé par lui; sa nature n'est pas la nature concrète et *objective*, comme disent les Allemands, mais c'est une nature abstraite et éminemment *subjective* à M. Sybel, de même que les *lois immuables* qu'il proclame ne sont pas celles qui existent, mais celles qui *devraient* exister à son avis. Cette nature chimérique qu'il nous retrace fait songer aux peintures de la nature idéale de Fourier, et, s'il faut tout dire, nous avouons que rêve contre rêve, nous préférons celui du *travail attrayant* à l'*Eden conjugal* prêché par M. Sybel, au moins le trouvons-nous plus réalisable; le nombre des travaux est si immense dans le monde et leur sphère si multiple, qu'à

la rigueur chacun pourrait trouver celui qui lui convient, tandis que jamais cette pauvre nature, si maltraitée par M. Sybel, ne se plierait à produire l'uniformité exigée pour ses unions modèles, jamais on ne parviendrait à lui prescrire ce partage des qualités et des aptitudes d'après une recette voulue.

Qu'on nous permette encore une réflexion sur ces particularités physiologiques auxquelles les adversaires de la liberté des femmes reviennent toujours et sur lesquelles on bâtit tant de systèmes de réglementation divers. Il est notoire, en effet, que la nature physique et physiologique de la femme diffère de celle de l'homme, mais pourquoi ce fait entraîne-t-il nécessairement l'uniformité dans la vocation, les aptitudes et les goûts de la femme, tandis qu'il ne produit pas le même résultat chez l'homme? Les hommes étant tous égaux sous ce rapport, diffèrent sous tous les autres, et comportent la plus grande variété de capacités et de qualités; pourquoi en serait-il autrement des femmes, et leurs fonctions physiologiques les placeraient-elles toutes à un même niveau intellectuel et moral? Cette conception n'est-elle pas bien plus contraire à la nature que la liberté engendrant la diversité? Et lequel des deux partis en présence, celui des adversaires ou celui des défenseurs de l'émancipation des femmes se rapproche-t-il davantage des utopies socialistes et égalitaires?

Dans son intéressant ouvrage sur le *Travail des femmes au* XIX*e siècle*, M. Paul Leroy-Beaulieu réfute victorieusement les arguments des philanthropes qui voudraient interdire aux femmes l'accès de la grande industrie. Il analyse minutieusement les trois principes sur lesquels reposerait cette prohibition, et il combat tour à tour la foi à l'omnipotence de l'Etat dans l'organisation de la société, l'adoption de la famille comme unité primaire de l'état social, et la notion du préjudice causé aux hommes par la concurrence du travail des femmes. Ce qu'il dit sur l'erreur de considérer la *famille* avant l'*individu* ne s'applique pas uniquement au travail des manufactures, mais à une sphère bien plus vaste. S'il est vrai que l'Etat n'a que des droits bornés, si son rôle, relativement aux individus, est presque négatif, s'il ne peut leur imposer les idées ou les mœurs qu'il affectionne, ni les contraindre aux pratiques qu'il juge les plus rationnelles, si ses attributions s'arrêtent au sanctuaire de la volonté humaine, où il n'a le droit d'intervenir que si cette volonté déréglée empiète sur les volontés similaires (1), comment peut-il entreprendre de déterminer les emplois auxquels il faut admettre les femmes et ceux dont il faut les exclure? Si M. Paul Leroy-

(1) *Travail des femmes*, p. 195.

Beaulieu ne lui reconnaît pas le droit d'interdire aux femmes le rude labeur de l'usine, sur quoi est basé celui de leur interdire l'accès aux professions libérales? Est-ce sur l'urgence de ne pas porter atteinte à la famille, de protéger la faiblesse de la femme? Mais ici encore, l'auteur se prononce catégoriquement : « La femme (1), dit-il, n'est pas une créature incomplète, inférieure; adulte, elle possède devant la loi des droits égaux aux droits de l'homme; ayant comme lui la capacité d'acquérir, elle a comme lui la capacité de travailler. Plus faible physiquement que l'homme, rien ne démontre qu'elle lui soit moralement ou intellectuellement inférieure. » Et plus loin, nous lisons : « La famille, quelle que soit son importance sociale, n'est pas chez nous l'élément primaire de la société : cet élément primaire, c'est l'individu seul qui le constitue. »

Si cela est vrai, cela le devient-il moins lorsqu'il s'agit de carrières intellectuelles que de travail manuel, et des maximes aussi absolues peuvent-elles varier selon les diverses espèces de travail? Si l'individu doit être considéré avant la famille, cela ne s'applique-t-il pas également à toutes les classes de la société et à toutes les espèces d'activité?

Enfin, si la concurrence de la femme, loin d'être nuisible, n'est qu'utile dans les branches les plus encombrées de la production, ne serait-elle pas moins préjudiciable encore dans celles qui demandent des aptitudes spéciales et un apprentissage long et compliqué? « La concurrence des femmes et des hommes est une concurrence naturelle, affirme encore M. Paul Leroy-Beaulieu, « et nul n'a le droit d'y porter atteinte, ou de la supprimer, pour élever la rémunération du travail des hommes » (2). Par conséquent, nul n'a le droit, en se basant sur de prétendues lois de la nature, ou en réalité sur ses préjugés et ses goûts personnels, de circonscrire la limite de leur travail et des carrières qu'elles peuvent embrasser. Voilà des déductions bien autrement simples et décisives que ne le sont les lois immuables découvertes par M. Sybel; et quel contraste entre les idées claires et logiques de M. Paul Leroy-Beaulieu et la rhétorique ampoulée non-seulement de l'historien allemand, mais encore des économistes célèbres de ce pays, tels que MM. Roscher et Schaffle! Mais on sait que les mauvaises causes aiment à se parer de phrases sonores, et où en trouve-t-on plus que chez les socialistes?

(1) *Id.*, p. 200.
(2) *Id.*, p. 203.

III.

Après avoir considéré les armes dont se servent les adversaires de l'émancipation des femmes, jetons un coup d'œil sur le genre de défense qu'elle trouve auprès de ses soi-disant auxiliaires, les socialistes et les partis avancés. Il est vrai que ce terme se retrouve dans la plupart des systèmes socialistes, qu'il est question de l'émancipation des femmes dans les phalanstères de Fourier, les colonies modèles d'Owen, dans la nouvelle religion de Saint-Simon, mais est-ce bien dans l'acception générale du mot *liberté* qu'il est employé par les socialistes? Evidemment non, puisque la notion de la liberté individuelle est en contradiction avec l'essence même de leurs doctrines. Aussi, ce qu'ils appellent *émancipation des femmes* n'est que la destruction des bases établies de la famille et un asservissement bien plus complet que leur situation actuelle. Les restrictions que les lois et les mœurs leur imposent aujourd'hui ne sont rien en comparaison de la servitude qui leur écherrait en partage dans cette société nouvelle, qui prétend les délivrer : obligées de renoncer à la vie de famille, à l'éducation de leurs enfants, au respect de soi-même, elles deviendraient véritablement esclaves, et il faudrait bien peu de discernement pour consentir à échanger l'objet réel contre un vain mot. Il est vrai qu'elles seraient égales aux hommes, mais il faut être aveugle pour ne pas s'apercevoir que cette égalité serait celle de la servitude et non celle de la liberté. Décréter l'abolition de la famille et la promiscuité des sexes, ce n'est pas élargir les droits des femmes, c'est les resserrer, au contraire, en leur enlevant leur vocation la plus chère, en les réduisant à l'état animal.

Telle était la conception de la liberté des femmes, professée par les fondateurs des écoles socialistes. Quant à leurs continuateurs actuels, ils semblent peu se préoccuper de cette question et ne pas la trouver aussi grave que veulent bien le faire accroire leurs adversaires. Au moins, ne peut-on signaler aucun écrit de quelque importance émanant de cette école, et consacré à la défense des droits de la femme. Tout au contraire, parmi ses organes les plus radicaux, on en voit qui déclarent catégoriquement y renoncer, et on peut citer comme exemple les *États-Unis d'Europe*, qui ont bien décidément éliminé cette question de leur programme. De même, lorsqu'il en est question dans les réunions publiques (1), ce n'est que comme d'une question peu importante, et les dames elles-mêmes, qui essayaient la force de leur éloquence dans ces réunions, — té-

(1) Voir *Le mouvement socialiste*, de M. de Molinari.

moin Mme Paul Minek, — préfèrent l'employer à réfuter les arguments usés contre l'exploitation de l'homme par l'homme, et semblent plus en peine de rétablir l'équité des salaires que d'assurer la liberté de leur sexe. Si ce dernier point était réellement aussi grave pour les réformateurs de la société que le prétendent leurs ennemis, jouerait-il un rôle aussi secondaire dans leurs discussions et dans leur propagande? Il est évident, au contraire, qu'il s'est faufilé dans leur programme d'une manière toute fortuite, et qu'il n'a pas d'autre signification pour eux que de recruter le plus grand nombre d'auxiliaires dans un moment donné, de même que les chefs de bandes ameutées commencent toujours par ouvrir les prisons à tous les détenus, sauf, après la victoire, à faire justice de ceux qui ne sont pas de leur avis. Il est absurde de supposer que des partis, dont le but consiste à faire ployer tous les membres de la société sous le joug le plus rigoureux, puissent ou veuillent faire exception pour le sexe féminin, et la plus simple réflexion suffit à démontrer que ces promesses ne sont qu'un leurre, et ne pourraient jamais être réalisées.

Il n'y a peut-être pas de pays au monde où la polémique à propos des droits de la femme ait tant occupé la presse et l'opinion publique qu'en Russie, et comme les passions politiques y jouent un bien moindre rôle que partout ailleurs, et qu'elle y a été confinée dans le domaine de la théorie, il est curieux de voir la marche qu'elle y a suivie. Au début, les organes avancés s'en sont emparés comme leur appartenant de droit, et ont énoncé à ce sujet les professions de foi les plus chaleureuses. Toutefois, les partis modérés et libéraux ayant à leur tour épousé la même cause avec non moins de zèle, et s'étant efforcés de démontrer qu'elle se rattachait étroitement à leurs idées générales, les progressistes se sont ravisés et en sont venus à se demander si leur ardeur ne les avait pas entraînés trop loin, s'ils étaient restés bien conséquents avec eux-memes. Les *Annales de la Patrie*, un des deux organes russes les plus avancés, résolut un jour de s'en expliquer catégoriquement, et offrit à ses lecteurs une profession de foi assez curieuse, dont nous demandons la permission de citer quelques passages, marquant l'évolution capitale, à laquelle nous avons fait allusion plus haut. Il faut observer ici, que les réticences et les expressions un peu vagues de cet article sont nécessitées en Russie par les rigueurs de la censure, mais il nous semble que, malgré les précautions prises, la tendance s'en dégage assez clairement pour ne pas laisser de doute sur les points capitaux. D'un autre côté, il nous faut prévenir nos lecteurs, que, si la couleur politique de l'article est assez atténuée pour éviter les poursuites légales, on ne peut en dire autant de ses procédés polé-

miques; nous avons essayé d'en atténuer la crudité sans la supprimer entièrement, pour ne pas enlever à l'article sa couleur locale. En voici donc les passages les plus caractéristiques :

« Voyons la question des femmes; au temps du George-Sandisme cette question, quoique placée plus bas sous quelques rapports, l'était incontestablement plus haut sous d'autres. Il s'agissait alors de la liberté dans l'amour, et les femmes cherchaient de nouvelles combinaisons sociales, elles voulaient soumettre les deux sexes à de nouveaux principes. Aujourd'hui, c'est le droit au travail qui a remplacé la liberté de l'amour, mais à ce degré plus élevé, la question se résout d'une façon bien moins satisfaisante. Pour me faire mieux comprendre, j'aurai recours à une comparaison : autrefois, il s'agissait d'un problème d'arithmétique ; aujourd'hui, c'est d'un problème d'algèbre qu'il s'agit. Et je ne dis pas que l'arithmétique soit supérieure à l'algèbre, mais j'affirme que la solution du premier problème valait mieux que celle du second. Les partisans actuels des femmes s'efforcent de prouver leur capacité à occuper les emplois dévolus jusqu'ici aux hommes seuls, et leur droit à l'égalité vis-à-vis de ces derniers. Ces thèmes sont assez ingrats, car qu'a-t-on gagné après avoir démontré qu'une femme est un être humain et qu'elle est capable de s'occuper de médecine ou de toute autre science? Cela n'empêche pas les ennemis des femmes de les traquer de plus belle et de continuer la campagne commencée. Pourquoi la continuent-ils? Ils prétendent que l'émancipation des femmes ébranle les bases de la société; mais où est-il cet ébranlement, lorsque les femmes aspirent à devenir agents de police, à l'instar de miss Newmen? Il est évident que, loin d'ébranler les bases, elles ne songent qu'à les fortifier. Quel gibier chassez-vous donc, messieurs les traqueurs, et à qui destinez-vous vos piéges grossiers? Il est clair qu'on est dans les ténèbres et qu'on ne reconnaît plus les siens dans la bagarre. Le fait, que les femmes sont admises comme télégraphistes, sténographes, médecins, et que dans l'avenir, elles pourront devenir juges, avocats, etc., est acclamé avec triomphe par les uns et considéré comme le pire des maux par les autres ; quelle position doit adopter ici un homme, qui ne désire pas persécuter d'un côté, et qui ne veut détacher aucune question spéciale du grand problème social de l'autre?

« Un tel homme dira : il m'est agréable de voir dans la femme, non une poupée, mais un être humain comme moi; il m'est agréable de savoir que les forces qui se perdaient autrefois s'utilisent au profit de la société. Je regrette que les femmes rencontrent des obstacles sur cette voie, et je trouve ces obstacles d'autant plus étranges de la part des traqueurs, que les forces féminimes ne demandent pas

seulement à servir la société en général, mais veulent être employées au profit de la forme déterminée de la société, que les traqueurs croient de leur devoir de défendre. Si la question, telle qu'elle se pose aujourd'hui, est résolue en faveur des femmes, il peut en résulter quelques améliorations partielles dans l'ordre établi, mais cet ordre lui-même ne peut en subir aucune atteinte; il n'y a donc aucun sujet de joie pour nous, ni d'affliction pour les traqueurs. Il en serait autrement si la question des femmes n'était pas isolée, si les femmes apportaient avec elles de nouvelles combinaisons économiques, ou de nouveaux principes politiques. En ce cas, je le comprends, les traqueurs auraient raison de les poursuivre, et les adhérents à certaines doctrines d'y mettre toute leur âme. Mais nous ne voyons rien de pareil. Quant à moi, il m'est complètement indifférent que ce soit un homme ou une femme qui expédie mon télégramme, qui sténographie mon procès, qui m'accuse et me défende devant le tribunal, qui fouille mon logement pour soupçon de crime politique. Je sais seulement que dans la société actuelle, il existe nombre de professions pour lesquelles il serait à désirer que les candidats diminuassent au lieu de s'accroître. C'est pourquoi je ne puis mettre mon âme dans cette question. Il ne faut pas oublier qu'elle n'est qu'une partie du problème appelé le *prolétariat intellectuel* qui, à son tour, n'est qu'un chapitre de la grande question sociale. Je dis donc aux femmes : instruisez-vous, obtenez le droit au travail, travaillez. Mais lorsque vous aurez achevé votre éducation, je verrai à quoi vous emploierez votre savoir; lorsque vous aurez obtenu le droit au travail, je verrai comment vous l'organiserez et les commandes de qui vous remplirez. C'est justement parce que vous êtes des êtres humains tout comme les hommes, que vous êtes également sujettes à l'erreur, et que vous pouvez servir une cause injuste. J'espère que beaucoup d'entre vous partageront mes opinions. Celles-là, je les acclame d'avance, pas seulement en qualité de femmes, mais comme mes collaborateurs, professant la même foi que moi, aimant ce que j'aime et détestant ce que je déteste. Mais je sais aussi que beaucoup d'entre vous seront mes ennemis les plus acharnés, d'autant plus dangereux qu'elles apporteront plus de zèle et d'intelligence dans leur œuvre. Ceci ne peut me réjouir et cependant je vous dis, instruisez-vous, travaillez. Voilà ce qu'aurait dit un homme n'appartenant pas à la corporation des traqueurs, et qui ne voudrait isoler aucune des questions du vaste domaine social » (1).

Ces paroles ne disent-elles pas aussi clairement que le permet la censure : nous trouvons l'ordre établi inique et mauvais et notre objet est de le reconstruire sur de nouvelles bases ; si les femmes

(1) *Annales de la Patrie*, mars 1873.

veulent nous aider dans cette œuvre, nous nous ferons les champions de leur liberté ; autrement cette liberté ne peut que nous être indifférente et même hostile. On y voit poindre, en outre, une défiance des plus marquées à l'endroit de leur concours, une crainte fondée sur l'expérience, qu'elles se serviraient de leur liberté pour consolider les bases de la société, au lieu de les ébranler. Ce parti commence à entrevoir également, qu'élever le niveau de l'instruction des femmes est un mauvais moyen pour les convertir à ses chimères, et quand l'expérience aura fortifié ces prévisions, il finira par se déclarer franchement hostile à cette émancipation qu'il avait défendue sans avoir réfléchi à ses conséquenees.

Plus la question en litige s'éclaircira en théorie et en pratique, plus les tendances socialistes s'y montreront contraires; et lorsque tout le monde s'accordera à reconnaître que la liberté a les mêmes propriétés et les mêmes traits distinctifs, à quelque sexe qu'elle s'applique, qu'elle n'a pas plus une tendance égalitaire qu'elle n'est synonyme d'immoralité, le gouffre qui sépare les deux doctrines deviendra de plus en plus profond et infranchissable.

IV

Il est temps de nous résumer. Nous avons vu d'abord que les adversaires de l'émancipation des femmes l'accusent d'être en communauté avec les doctrines socialistes et perturbatrices de l'ordre établi, et après avoir analysé les motifs sur lesquels est appuyée cette accusation, nous avons pu nous convaincre de sa fausseté. Nous avons pu constater qu'elle reposait d'un côté sur un malentendu dans les termes, sur la confusion entre l'égalité naturelle, produite par la liberté, avec le nivellement artificiel, et de l'autre, sur une conception erronée des lois de la nature.

Nous avons vu ensuite que l'argumentation dirigée contre l'émancipation des femmes est en contradiction flagrante avec les principes les plus élémentaires de l'économie politique et du libéralisme, qu'en niant l'influence bienfaisante de la libre division du travail, de la concurrence, de la responsabilité individuelle, et en y substituant la foi à l'intervention du pouvoir et à la réglementation sous toutes ses formes, on se rapproche tantôt des tendances bureaucratiques et protectionnistes, tantôt et le plus souvent des procédés socialistes; de même que les socialistes, on renonce à l'analyse des faits, à la connaissance des phénomènes réels pour la remplacer par des chimères et des pages d'éloquence; comme eux, on est plein de mépris pour les véritables lois de la nature, on s'efforce d'en supprimer la diversité infinie pour la soumettre à une uniformité et à une égalité qui lui répugne, en nivelant non-seulement les occupations, mais encore

les qualités morales et intellectuelles de toute une moitié du genre humain.

Nous avons vu enfin, que les soi-disant auxiliaires des femmes en sont au fond les ennemis les plus dangereux, et qu'ils commencent eux-mêmes à pressentir l'hétérogenéité de ce point de leur programme avec leur objet principal.

Quelle est donc la conclusion à tirer de tous ces faits réunis? Faut-il croire que la liberté des femmes étant basée sur les mêmes principes et suivie des mêmes résultats que celle des hommes, il n'y ait pas de diversité entre les deux sexes? Ce serait évidemment une absurdité. Il est plus que probable que la diversité physique qui existe entre eux, a quelque corrélation intellectuelle et morale, que les aptitudes et les goûts des femmes ne sont pas absolument identiques à ceux des hommes, et qu'il existe une division du travail naturelle entre les sexes. Seulement, et toute la question se résume en ceci, comment trouver le moyen de fixer la ligne de démarcation sans risquer de commettre les erreurs les plus grossières et les plus préjudiciables à la société? De quel guide se servir, pour préciser exactement ce qui convient à chacun des deux sexes ce qui doit leur être permis et prohibé, sans se laisser entraîner par ses préférences personnelles, sans se fonder sur le plaisir que vous procure une femme poëte, ou le frisson que vous donne une femme publiciste? Lorsqu'il s'agit d'émettre des lois, chacun est plus ou moins enclin à fonder son opinion sur son expérience personnelle, et comme cette dernière est forcément restreinte, à étendre à des groupes entiers les observations faites dans un petit cercle. Les législateurs ressemblent alors à ces voyageurs superficiels, qui après avoir parcouru à la vapeur un pays étranger, jugent les caractères et les mœurs de ses habitants sur quelques exemplaires rencontrés par hasard; mais à cette différence près, que le mal fait par des récits faux et incomplets est bien insignifiant en comparaison de celui que peuvent produire des règlements injustes et des entraves à la liberté humaine.

Ces difficultés sont si grandes et si inextricables, qu'à notre avis, l'unique moyen de résoudre équitablement le problème, c'est de s'en remettre à la liberté et de ne s'y immiscer sous aucun rapport. Que la femme ait les mêmes droits que l'homme, que son travail ne rencontre d'obstacle légal dans aucune sphère, et la vraie différence des sexes s'accusera avec une précision bien plus grande qu'elle ne peut le faire sous le régime actuel de réglementation et de mesures préventives. Si le monopole de la logique, que M. Sybel confère si généreusement à l'homme, sans toutefois nous en offrir un spécimen bien remarquable lui-même, est un monopole naturel, comme il l'affirme, il acquerra encore plus de force sous un régime de liberté et suffira à garantir l'autorité conjugale, tandis que la femme se

convaincra mieux qu'elle ne peut le faire par les arguments de l'auteur, que ses particularités physiologiques l'empêchent de discerner le juste et l'utile et l'obligent à se contenter d'un labeur inconscient et de la connaissance instinctive des hommes.

Enfin, si la liberté ramène, en effet, l'*état d'oppression* dont menace les femmes M. Roscher, cette expérience ne pourra que leur être utile; après avoir éprouvé sur elles-mêmes les funestes conséquences de la concurrence avec les hommes, elles demanderont à retourner à l'ordre actuel, qui gagnera à ne plus être troublé par leurs réclamations et leurs plaintes. De quelque côté donc que nous envisagions le régime de la liberté, il ne peut qu'être avantageux à tous les partis, à l'exception de ceux qui nient les lois naturelles régissant l'organisme de la société.

Quant à ceux qui craignent que cette liberté n'amène un cataclysme général, aucun argument ne pourra les rassurer et il n'y a que l'expérience qui puisse calmer leurs terreurs. Chaque fois qu'il s'est agi d'abolir un privilége, on a vu non-seulement les personnes directement intéressées à sa conservation, mais celles mêmes qui n'avaient rien à y perdre, s'en effrayer outre mesure et croire à un ébranlement de la société. Et cependant, ces priviléges que la routine avait appris à considérer comme les fondements de l'édifice social, ont été abolis l'un après l'autre, sans que cet édifice en ait souffert. Le mouvement de notre civilisation est éminemment démocratique, et le principe de l'égalité civile et de la libre division du travail gagne tous les jours du terrain; l'émancipation des femmes en est le résultat direct et inévitable.

Quel en sera le résultat pratique? C'est ce qui est très-difficile à prévoir dans les détails, mais il est évident que les effets d'une réforme pareille seraient très-lents à se produire, et que ce n'est que graduellement que les femmes pourraient user de la liberté qui leur serait accordée. Cette lenteur et cette gradation donneraient le temps aux esprits de s'habituer à ce qui paraît étrange aujourd'hui, seulement parce que c'est inusité. Bien des pratiques passeraient alors insensiblement dans les mœurs et ne choqueraient plus les idées reçues. Aujourd'hui, par exemple, on trouve tout naturel que les femmes se vouent à l'état d'institutrice, et cependant si c'était une profession qui leur fût fermée, ne pourrait-on pas démontrer péremptoirement, en se servant des mêmes arguments dont on use dans d'autres cas, qu'elle est incompatible avec leurs particularités physiologiques? Ne pourrait-on pas alléguer qu'il serait imprudent de confier des élèves à une femme, qui peut devenir mère, et qu'il lui serait impossible de remplir des devoirs de ce genre? Nous savons tous ce qui en est en pratique, et que les femmes qui embrassent cette profession acceptent en même temps la condition de ne pou-

voir être ni épouses, ni mères; nous savons aussi que les candidates à cet emploi sont bien plus nombreuses que les places offertes, et ce fait influe-t-il sur l'existence de la famille? Pourquoi donc cette dernière serait-elle plus menacée, si quelques-unes de ces femmes choisissaient un travail qui leur conviendrait mieux etcontribuaient ainsi à élever le salaire des institutrices?

D'ailleurs, quelques tempéraments qu'on admette en pratique, quels que soient les égards qu'on ait pour les intérêts engagés, il faut que les principes soient clairement posés en théorie, et aujourd'hui les hommes libéraux voient s'élever devant eux le dilemme suivant il leur faut croire à la liberté et admettre ses effets bienfaisants sans faire de différence entre les sexes, ou bien, ne plus s'élever contre l'omnipotence de l'Etat, les priviléges et les monopoles. S'ils ne veulent pas se séparer de leurs doctrines les plus chères, il leur faudra assigner le point précis où leurs principes absolus cessent d'agir, où l'État devient compétent à imposer les idées et les mœurs qu'il affectionne, à marquer la limite exacte où l'individu cesse d'être l'élément primaire de la société, et où la concurrence de l'homme et de la femme, d'utile qu'elle était, devient malfaisante.

Pour ce qui regarde les adversaires déclarés de la liberté des femmes, ils devront également, pour rester conséquents, leur interdire tout travail et demander que l'Etat entretienne à ses frais celles qui manqueront de soutiens naturels. Si l'Etat déclare que la vie de la famille est leur unique vocation et qu'il leur défende le domeine du travail lucratif, il n'est que juste qu'il songe à leur entretien, s'il ne peut leur garantir le mariage.

Il faut choisir entre ces deux issues, et surtout, il faut mettre fin à ce combat dans les ténèbres, à cette équivoque dans les mots qui met la confusion dans les rangs et embrouille les questions les plus claires. Il est inutile de confondre plus longtemps l'émancipation des femmes avec le socialisme et de l'attaquer sous ce déguisement; elle en est l'opposé de même que toute autre liberté, et il faut que ses ennemis aient le courage de l'avouer enfin. Qu'on l'attaque loyalement et en face, sans chercher à donner le change au public, ignorant le fond des doctrines qu'on confond à plaisir sous ses yeux, et ce sera déjà un grand pas de fait. La liberté ne manque pas de mauvais côtés; n'est-il pas suffisant de les relever, sans avoir recours à des équivoques de mots et sans intervertir les faits? C'est le moins qu'on puisse demander à la nombreuse phalange des adversaires des femmes, y compris les autorités scientifiques qui ne dédaignent pas de descendre dans l'arène et de rompre une lance en faveur du sexe privilégié.

T. S.

DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN

— SUITE ET FIN (1). —

V. — AUTRES MODÈLES D'ENSEIGNEMENT MOYEN EMPRUNTÉS A L'ÉTRANGER.

Il suffira de montrer brièvement que les peuples étrangers peuvent nous fournir des exemples bons à suivre, sinon toujours des modèles à copier servilement. Aux faits nombreux qui nous sont apportés en témoignage pour des pays qui tiennent la plus haute place dans l'industrie et le commerce, nous trouvons à en joindre un qui vient de se manifester tout récemment et d'une manière peut-être un peu moins attendue. Le journal du ministère de l'instruction publique de Russie publiait il y a peu de mois un exposé des travaux de ce ministère, pendant l'année 1872. Il y est énoncé que l'événement capital de l'instruction publique de l'année 1872, est la sanction donnée par l'empereur au règlement des écoles professionnelles (*réales*), dont le projet avait été présenté à l'examen du conseil de l'empire en 1871. Or, par ce mot d'écoles professionsionnelles, c'est visiblement l'enseignement moyen industriel qui est désigné. Tandis que les études théoriques et classiques, dit ce document, resteront l'apanage des gymnases, aux écoles professionnelles sera désormais dévolue la tâche de diriger l'enseignement général vers un but pratique, en vue de préparer la jeunesse à une féconde activité dans les différentes branches du commerce et de l'industrie. En conséquence, l'étude des diverses sciences, notamment de la physique, de la chimie, de la mécanique et du dessin, est spécialement dirigée vers l'application, et appropriée à la destination et aux capacités des élèves; ceux-ci, dans les hautes classes, pourront choisir la branche d'études s'adaptant le mieux à leurs futures occupations. « Grâce à cette heureuse réforme, on peut espérer de voir diminuer le nombre des éducations inachevées, fléau des familles et de la société. » Ce cours d'enseignement moyen industriel est plus court d'un et de deux ans que celui des gymnases, il est complet en quatre ou cinq ans. Plusieurs anciens gymnases pratiques ont été et sont transformés en écoles professionnelles. Après la publication du nouveau règlement, une quarantaine d'assemblées provinciales ont sollicité l'introduction d'écoles professionnelles dans leurs localités, en assignant des sommes plus ou moins importantes à leur fondation et à leur en-

(1) Voyez le numéro de septembre, XXXI, p. 313.

tretien. Il a été décidé que leurs demandes seraient prises en considération. Le nombre des établissements créés ou en voie de formation est d'environ vingt-sept. Voilà assurément un commencement qui s'annonce bien, et les considérants sont de nature à assurer l'avenir du nouvel enseignement.

En Angleterre, on fait peu de théorie. Peut-être serions-nous même tenté de trouver ici qu'on en fait trop peu sur un système d'instruction qui a, dans ce grand pays, sa place indiquée. Il l'a, en effet, et il la remplit, quoique dans des proportions moindres qu'on ne pourrait croire. Cela s'explique par la persistance des vieilles traditions et par un mode à part d'organiser l'instruction, mode dans lequel il y a beaucoup à approuver. Pourtant l'Angleterre se préoccupe aussi de satisfaire à ce besoin d'enseignement moyen. Les écoles de Malborough, de Chœltenham, et le Wellington-Collége, ont en partie ce caractère. Mais on le trouve surtout dans l'*institution royale de Liverpool*, fondée par une société d'actionnaires. « C'est un vaste établissement qui renferme dans ses bâtiments magnifiques une bibliothèque, une galerie de tableaux et de sculpture, un muséum d'histoire naturelle, de zoologie, de techno logie, et un laboratoire de chimie. Les associés ouvrent gratuitement leurs galeries au public, y font faire des conférences (*lectures*), accompagnées d'expériences par les savants les plus renommés. L'école annexée à cette grande institution profite de toutes les ressources qu'elle a réunies à grands frais. C'est un externat, alimenté par deux pensions, tenues, l'une par le principal, l'autre par un des professeurs. Le plan d'études réalise tout ce que se propose d'atteindre notre *enseignement secondaire spécial*, en y ajoutant le complément nécessaire qui en corrige les inconvénients. Dans les classes inférieures dominent les études modernes ou *professionnelles;* les classes supérieures sont une sorte de préparation à l'enseignement des universités; organisation excellente, qui se justifie par les résultats qu'elle obtient. Les élèves qui sortent de l'école, après avoir suivi les cours du premier degré, sont pourvus de connaissances utiles et applicables aux carrières industrielles, commerciales et administratives. Ceux qui continuent leurs études obtiennent des distinctions à Oxford et à Cambridge, et des rangs honorables dans les grands services publics. Le *Liverpool-collége*, institution cléricale, et l'*Institut*, école séculière ouverte à toutes les communions, sont arrivés à une organisation analogue pour l'enseignement des classes moyennes » (1).

(1) M. Hippeau, *L'Instruction publique en Angleterre.*

Si l'exemple des Etats-Unis peut être invoqué quelque part avec opportunité et utilité, c'est en matière d'instruction populaire. On ne saurait alléguer ici que l'exemple s'adapte mal à notre société, car les raisons que font valoir les Etats-Unis pour donner le plus grand essor à l'éducation populaire, ont une portée générale, et, s'il y a une société à laquelle elles conviennent particulièrement, c'est à une société industrieuse et démocratique comme la nôtre. Un écrivain très-compétent a donné, sur l'instruction aux Etats-Unis d'Amérique, les plus amples détails, comme il l'a fait pour la plupart des pays de l'Europe (1). On y acquiert la preuve à quel point il est vrai que l'instruction est, dans l'Amérique du Nord, comme une affaire d'Etat, conformément au principe que posaient Washington, Franklin, Madison, Jefferson, et d'autres grands et généreux esprits dont on peut citer des paroles ou des lignes souvent admirables : le plus grand intérêt comme le premier devoir de la société est, selon la pensée de ces hommes éminents, qui a complètement prévalu, de mettre l'instruction à la portée de tout enfant. Loin de voir, dans l'instruction, un danger, les Américains y reconnaissent une cause de sécurité sociale, un auxiliaire contre l'immoralité, un préservatif contre le besoin, enfin une condition nécessaire pour bien remplir les fonctions de la vie civile et politique. Aussi l'instruction primaire est-elle assurée de former à son premier degré au moins la base universelle sur laquelle tout enseignement ultérieur trouvera à s'appuyer. L'obligation n'existe pas dans tous les états, quoiqu'elle tende à se généraliser; mais ce qui vaut mieux que l'obligation, c'est la grandeur des sacrifices consentis pour propager l'instruction. Tout y contribue : communes, associations, particuliers. L'Etat a voulu montrer qu'il voyait là un besoin collectif, et il y participe d'une manière croissante. Tout concourt donc au progrès de l'instruction sous toutes les formes. L'enseignement moyen devait avoir sa part dans un tel mouvement.

Cet enseignement se retrouve à quelque degré dans les écoles professionnelles, agricoles et industrielles, répandues en nombre considérable et organisées en grand sur toute la surface de l'Union américaine. Mais il n'a pas suffi aux Américains de mêler plus ou moins cet enseignement à l'instruction spéciale, donnée dans des collèges agricoles comme ceux d'Amherst, de Pensylvanie, de Michigan, etc., il ne leur a pas suffi, par exemple, d'établir dans le collège de Pensylvanie, cinq cours d'études, parmi lesquels se trouvent des cours consacrés aux sciences et aux

(1) E. de Laveleye, *L'Instruction du peuple.*

lettres, avec cette sanction que ces cours ont pour couronnement les diplômes de bachelier ès lettres, outre ceux de bachelier en agriculture, d'ingénieur civil et d'ingénieur des mines. Ils ont organisé l'enseignement moyen dans plusieurs grands établissements. J'en citerai deux qui me paraissent particulièrement se rapporter au type que je me suis efforcé de décrire. Telle est, par exemple, l'école scientifique de Sheffield, non que cette école rappelle nos écoles primaires supérieures; elle se rapporterait plutôt, par la nature des cours, à ce que nous avons dit d'établissements d'enseignement secondaire dans le genre du collége Chaptal, mais avec un caractère plus pratique, et avec cette différence que les élèves entrent plus tard, à l'âge de 16 ans. En quoi donc l'école de Scheffield répond-elle au programme de l'enseignement intermédiaire? C'est d'abord par la nature à la fois littéraire et scientifique de l'instruction donnée en commun à tous les élèves. C'est ensuite par l'enseignement des langues étrangères, qui sont là le français et l'allemand. C'est enfin par ce dernier trait que, malgré la séparation en section, qui suivent chacune leur voie et visent beaucoup aux applications et études techniques, l'enseignement scientifique ne cesse de garder une certaine généralité. Un exemple plus considérable que celui de Sheffield est celui qui nous est offert par l'université d'Ithoca. Il ne s'agit pas ici d'un vaste ensemble d'enseignements publics, comme celui qu'on trouve à l'université industrielle de Chicago. L'université d'Ithoca s'adresse réellement à de jeunes élèves, qui viennent suivre des cours appropriés à leur destination future. Cette université jouit d'avantages que nous ne connaissons pas dans notre pays, avant tout de cette vie morale et de ce degré de liberté qui se concilie avec l'éducation disciplinaire dans la race anglo-saxonne. En 1862, le Congrès accorda des terres publiques aux États ou territoires qui fonderaient des colléges d'agriculture ou d'arts mécaniques. Il faut féliciter le Congrès de ne pas avoir donné à son vote une interprétation trop étroitement littérale. Il a libéralement accordé des terres à des fondateurs qui dépassaient notablement ce cercle purement agricole et mécanique d'un enseignement exclusivement spécial. La part de l'État de New-York dans la distribution de ces terres, fut de 990 acres. L'administration, voulant concentrer sur un établissement unique le revenu provenant de cette nouvelle allocation, se détermina à les mettre à la disposition de M. Ezra Cornell, pour le consacrer à la création d'une université modèle. M. Cornell y employa 2,500,000 francs. Il avait déjà fondé antérieurement à cette belle création une bibliothèque publique au prix de 500,000 francs. En un mot, 5 millions ont été dépensés pour le nouvel établissement. Voilà ce qui s'ap-

pelle sans doute agir en grand. Je passe sur beaucoup de détails d'organisation fort intéressants donnés par M. Hippeau, l'auteur de l'*Instruction publique aux Etats-Unis* (1), et qui ont pour but de montrer le respect de la discipline s'unissant à une certaine importance accordée aux jeunes étudiants. Ils ont quelque part, en effet, à l'élection de leurs chefs, et ils choisissent leurs études avec une indépendance qui s'éclaire des conseils de l'expérience de leurs parents et de leurs supérieurs. Ce que je veux mettre en relief uniquement dans l'université d'Ithoca, c'est le caractère à la fois théorique et pratique de l'instruction. Les sciences historiques et politiques et la littérature n'y sont pas sacrifiées aux sciences mathématiques, naturelles et agricoles, et elles trouvent pour être enseignées avec tout l'effet désirable, non-seulement des professeurs habiles et exercés, mais des maîtres venant donner quelque chose d'approchant à ce que nous nommons ici des *conférences*; ces maîtres sont souvent des savants célèbres dans toute l'Amérique. Malgré la prédominance des sciences (et ceci est un fait nouveau en Amérique, du moins sous cette forme prononcée), on y proclame hautement la valeur des études classiques. Le grec et le latin ne sont pas obligatoires, mais on peut les y apprendre, et le Comité des études n'hésite pas à déclarer « que le grec, en raison de son admirable perfection, le latin, par l'utilité pratique qu'il présente, comme étant la clef des langues romanes modernes et de la nomenclature des sciences, sont l'un et l'autre deux instruments précieux pour la culture intellectuelle.» « Il faut, ajoute le Comité des études, donner à l'esprit non-seulement de la netteté et de la précision, mais encore de la largeur et de l'étendue. Si les mathématiques contribuent à développer les premières qualités, c'est à la littérature et à l'histoire qu'il appartient de faire naître les autres. Les hommes doués de pénétration et de sagacité ne manqueront jamais à l'Amérique. Mais il y aurait danger à négliger ces nobles études qui agrandissent l'horizon de la pensée humaine, inspirent le goût du beau, et ouvrent à l'esprit un champ sans limites. La poésie, l'histoire, la philosophie, la politique offrent toujours assez d'attraits par elles-mêmes pour attirer un grand nombre de disciples. Ils s'y livrent d'ailleurs avec d'autant plus d'ardeur et d'énergie, qu'ils s'y porteront de leur plein gré, et sans qu'il soit nécessaire d'exercer à leur égard une contrainte qui n'amène que trop fréquemment la lassitude et le dégoût (2). »

(1) 2e partie, p. 320 et suiv.

(2) « Il est inutile, dit M. Hippeau, de faire observer que tout le ma-

Nous ne prétendons pas que le problème de l'enseignement moyen ait été toujours aussi bien résolu aux États-Unis. Nous croyons, différant en cela de M. Hippeau, qu'il tend trop à une égalité uniforme qui n'est point propre à lui faire atteindre le plus haut niveau possible. Dans ces exemples mêmes si remarquables, je ne voudrais pas soutenir qu'à examiner certaines parties on ne trouvât rien à critiquer. Peut-être y a-t-on trop donné à ce mélange d'études diverses qui risquent quelquefois de les énerver un peu; mais il y a dans ce pays un admirable effort pour suffire à la variété des besoins sociaux. Voici par exemple une grande Université que je n'ai pas encore nommée, l'Université de Michigan. On y trouve un cours complet d'études et plus ou moins indépendants les uns des autres. Ce sont: un collége classique, un collége scientifique, une école du génie civil et une école des mines. A côté de ces quatre divisions, les régents en ont établi une cinquième composée des élèves qui, ne pouvant ou ne voulant pas suivre exclusivement l'un de ces quatre ordres d'études, désirent une instruction mixte, c'est-à-dire combinant l'étude des langues et des littératures anciennes avec celle des sciences exactes, des sciences physiques et des langues modernes.

Terminons cette revue en disant quelques mots de l'Allemagne. Ce pays tient une grande place dans nos préoccupations, depuis qu'une guerre malheureuse nous a prouvé quelles étaient ses ressources en tout genre. Nous n'avons que trop de tendance à l'imitation étrangère, et je ne crois pas que le moment serait bien choisi pour nous germaniser. On peut douter qu'il y ait jamais eu un moment où cet engouement nous ait réussi. Non assurément que nous n'ayons bien fait de ne pas nous renfermer dans la connaissance et l'admiration exclusive des œuvres de la France. La stérilité avait fini par être le châtiment de cette adoration trop étroitement complaisante. Nous persistons à savoir gré à Mme de Staël de nous avoir fait connaître l'Allemagne et nous pardonnons aisément à son

---

tériel des études, les laboratoires, les bibliothèques, les musées, les gymnases de l'établissement sont en rapport avec la riche dotation qui lui a donné naissance. On y a commencé une collection de machines sur le modèle de celles du Conservatoire des arts et métiers de Paris. Il y aura des galeries de tableaux, de gravures et de photographies, des modèles d'architecture. Un bel observatoire, muni des instruments les plus précieux, s'y élève pour l'étude de l'astronomie, rivalisant avec ceux que possèdent déjà les colléges d'Iole, de Vassar, les universités de Michogan, de Chicago, d'Alabama. »

beau livre de nous l'avoir fait connaître un peu trop par ses beaux côtés. Toute réaction est sujette à ces excès. Mais, en dépit de l'unité de l'esprit humain et de ce que nous voudrions bien appeler encore la fraternité des nations après ce qui s'est passé, chaque peuple a son génie. Notre manière de philosopher n'est pas celle des Allemands, et nous traduisons l'idée du beau sous des formes différentes quand elles ne sont pas opposées. Certes, nous vénérons la philologie allemande, moins sujette sans doute à variations que cette façon systématique d'interpréter l'histoire qui varie en Allemagne à peu près tous les vingt ans. Leurs livres sont savants, mais lourds. Il se publie ici quantité d'ouvrages à peu près aussi solides pour le fond, mais qui le paraîtraient davantage s'ils n'avaient pas le tort d'être, par le mérite de la forme, accessibles à tous les esprits cultivés. Nos systèmes d'éducation ne sauraient se calquer sur les modèles germaniques. Toutefois, il faut se garder des conseils en sens contraire que nous donnerait facilement une mauvaise humeur fort concevable. Les Allemands, qui se partageaient, disait-on, entre le ciel de la métaphysique et celui de la poésie, ont prouvé qu'ils sont gens avisés et pratiques. Il peut y avoir et il y a du bon chez eux. Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur leurs écoles usuelles (*realschulen*) et sur leurs écoles bourgeoises supérieures (*hohere burgerschulen*).

Comme le mot l'indique, les *realschulen* élèvent la prétention de substituer l'enseignement des *choses* à celui des *mots*. Il y avait dans la création de ces *écoles réelles* comme un défi jeté à l'ancien système, et le terme même ressemblait presque à un cri de guerre. Il accusait les vieux gymnases allemands de ne donner qu'une instruction toute verbale. C'était pour le moins une exagération et non la seule que devaient commettre les *écoles réelles* à leur début qui remonte à la moitié du dernier siècle. Elles succombèrent à la fois sous l'opposition des vieilles études classiques et sous ce qu'elles mêmes avaient de trop exclusif en sens contraire. Il leur fallut du temps pour se corriger de ce dernier défaut, lorsqu'elles reparurent en 1832, grâce à l'impulsion surtout du gouvernement prussien qui les reconnaissait officiellement par un arrêté rendu en date du 6 octobre 1839. Le latin avait d'abord été exclu des *realschulen* avec d'autres éléments littéraires plus indispensables. Nous ne décidons pas si la réaction littéraire et classique n'est même pas allée un peu plus loin. Quoi qu'il en soit, le latin a été réintroduit dans cet enseignement moyen, assez différent d'ailleurs de celui des gymnases. Il est devenu obligatoire dans les deux dernières classes; il l'est même depuis 1860 dans toutes les classes des *realschulen* prussiennes de premier et de second ordre. Il est vrai qu'il n'en est pas

ainsi dans d'autres États allemands, tels que Mayence, Darmstadt, Leipzig, Gotha, Francfort, etc.; là, le latin et le grec ne sont point enseignés. On peut dire que nulle part l'organisation de l'enseignement moyen n'a été poussée avec plus de vigueur et d'ensemble. Ce n'est pas sans doute la souple variété que nous a présentée l'Amérique du Nord, c'est la symétrie qu'affecte le génie allemand.

Les *écoles réelles* sont divisées en écoles de premier ordre et écoles de second ordre; viennent ensuite les écoles bourgeoises supérieures qui couronnent le tout. Dans les realschulen de second ordre, l'enseignement comprend cinq classes et dure sept années, tandis que dans les realschulen de premier ordre l'enseignement comprend six classes et dure neuf ans. On enseigne dans les unes et dans les autres les langues modernes, le latin, l'histoire, la géographie, les mathématiques, les sciences naturelles, le dessin, l'écriture, le chant et la gymnastique. Les premières années des cours conservent le plus grand degré de généralité scientifique et littéraire; l'enseignement se spécialise davantage dans les dernières années, alors que la vocation du jeune homme s'est déterminée et que l'on approche du terme. Ainsi à Eberfeld l'école réelle devient dans ses classes supérieures une école professionnelle, où les élèves peuvent suivre des cours de mécanique, d'architecture, etc. Une combinaison analogue se retrouve à Berlin dans un important établissement du même genre.

Le passage peut s'opérer de la *realschulen* à l'école bourgeoise supérieure, sous la condition d'examens et après quelques années d'études qui permettent à l'élève de suivre des cours plus forts et plus élevés. Des examens oraux et écrits passés au sortir de ces écoles, et aussi au sortir des realschulen pour ceux qui ne quittent pas cette dernière sorte d'établissements, servent de sanction aux études; ils confèrent des privilèges très-recherchés, puisqu'ils ouvrent l'accès à des emplois divers, dans les mines, dans les postes, dans les forêts, dans l'administration des impôts indirects, dans les bureaux de l'intendance de la marine et de la guerre, dans l'administration civile des provinces, etc. Au reste ces différents degrés d'un même enseignement intermédiaire s'échelonnent et pénètrent les uns dans les autres quand ils arrivent à une certaine hauteur, selon les arrangements d'un mécanisme simple et ingénieux. L'élève qui a parcouru tous ces degrés a reçu non-seulement des notions multipliées et usuelles, il a développé son esprit d'une manière à peu près complète et a fait de fortes études.

Un des avantages de ce système, très-appréciable à notre point

de vue et qui a été parfaitement mis en lumière (1), c'est de permettre la transformation facile de certains établissements classiques en écoles réelles de second ordre ou en écoles bourgeoises supérieures. C'est ce qui a lieu plus d'une fois en Allemagne. L'exemple pourrait être facilement suivi par ceux de nos colléges communaux qui ne sont pas de plein exercice. Les études classiques qui s'y présentent avec une faiblesse qui les rend presque insignifiantes céderaient peu à peu la place à des connaissances pratiques, à un cours d'études plus diversifiées, cela sans secousse, sans changement même apparent, sans que le nom même de collége, si flatteur pour les parents, vînt à disparaître. Mais cette dernière considération nous ramène en France pour examiner d'une manière générale la compétence ou plutôt, selon nous, l'incompétence de l'Université à distribuer, à titre exclusif ou prépondérant, cet enseignement moyen industriel dont nous avons indiqué les conditions fondamentales et signalé, tant dans notre pays que chez les nations étrangères, quelques modèles particulièrement dignes d'étude et d'imitation.

VI. L'UNIVERSITÉ N'A PAS LES APTITUDES NÉCESSAIRES POUR DONNER L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Loin d'admettre que l'Etat soit plus apte que les communes, les associations et les particuliers à jouer le rôle d'organisateur de l'enseignement moyen industriel, nous croyons qu'il ne peut y figurer que comme auxiliaire et dans une certaine mesure, car plus il prendra à sa charge cette tâche et les frais qu'elle exige, plus il découragera les tentatives privées.

On nous objecte les efforts faits en ce sens par l'Université, et le succès qu'ont obtenu, dit-on, ces efforts. On vante l'école normale de Cluny qui serait comme l'organisation supérieure et la pépinière de cet enseignement. On loue les mérites et les services du collége annexé à cette école, ceux des colléges de Pontivy et de Mont-de-Marsan et de quelques autres établissements qui ont subi une heureuse transformation. Nous croyons ces éloges en grande partie fondés, et cela par la raison même qui est notre argument contre la généralisation de l'enseignement industriel donné par l'Université. Ces établissements par exception ont une destination nette, des programmes

(1) Voir le rapport de M. Baudoin sur l'état actuel de l'enseignement spécial secondaire et de l'enseignement primaire en Belgique et en Allemagne.

bien distincts, sans mélange hybride d'études universitaires et d'études spéciales. Pour réaliser ce plan en grand, il faudrait créer une nouvelle université ressemblant fort peu à l'ancienne. Cette pensée peut séduire par un certain air de grandeur ; mais elle est peu réalisable, et la réalisation, si elle était possible, serait fort au-dessous de ce que peuvent faire les diverses initiatives auxquelles nous avons fait allusion. L'Etat a bien assez de peine déjà à organiser son Université littéraire et savante, sans qu'il aille encore se mettre sur les bras une sorte d'Université industrielle. Il est beaucoup moins apte à cette dernière tâche qu'à la première.

On dit, il est vrai, que l'Etat peut seul introduire de l'unité dans cet enseignement. Mais d'abord il a besoin surtout de variété, et il ne peut pas ne pas admettre quelques diversités importantes, selon les différentes localités. Comment serait-il identiquement le même dans les ports de mer et dans les villes de manufactures, le même à Marseille et à Lille, le même au Havre et à Lyon? Comment ne tiendrait-il pas compte de la diversité des fabrications, de l'importance comparative de l'élément industriel et de l'élément commercial? La préparation aux besoins du commerce, toute question d'apprentissage même mise à part, ne se confond pas, en effet, absolument avec la préparation industrielle. Vouloir que l'Etat s'adapte à ces différences, c'est lui demander ce qui n'est guère dans sa nature. Son caractère invariable, c'est l'unité poussée jusqu'à l'uniformité. Remettre des intérêts si délicats entre les mains des bureaux, car il faut toujours en venir là, leur confier en quelque sorte la gérance, la direction intellectuelle de ces nombreuses classes industrielles si libres, si indépendantes, si difficiles à ramener à un type inflexible, c'est aller contre la nature des choses et provoquer des difficultés autrement compliquées que celles dont l'enseignement universitaire a tant de peine à se tirer aujourd'hui.

L'Université manque pour un tel but du personnel nécessaire. Les habitudes d'esprit qu'elle développe sont plutôt anti-industrielles. Faudra-t-il donc, dans les mêmes lycées ou colléges, deux personnels enseignants, comme deux personnels d'élèves ? Si on le fait, les inconvénients sont sensibles; si on ne le fait pas, le but est manqué.

L'expérience ne paraît pas très-favorable à l'Université jusqu'à présent. Elle est allée d'essai en essai.

Le système de la bifurcation s'inspirait en grande partie de la pensée de greffer un enseignement plus moderne et plus dirigé vers les applications sur le vieux tronc universitaire.

Ce qui était à critiquer dans ce système, ce n'était pas l'idée de procurer aux jeunes gens des notions scientifiques, aujourd'hui

indispensables. Le mal était dans la façon dont on écourtait les études classiques, et dans l'abaissement du niveau, qui atteignait non-seulement les lettres, mais les sciences. On séparait trop les deux éléments, qui ne doivent guère cesser de marcher concurremment.

On supposait trop facilement que l'élève, impropre aux études littéraires, était propre, par cela même, aux études scientifiques, et que l'enfant qui avait toujours mal fait ses thèmes et ses versions, avait nécessairement en lui l'étoffe d'un bon mathématicien ou d'un bon chimiste. Malheureusement, c'était s'exposer à bien des mécomptes; ces vocations exclusives sont bien plus rares qu'on ne pense, et il y a trop de chance pour parier que celui qui se montre incapable dans un ordre de facultés ne sera pas beaucoup plus habile dans l'autre. Une telle combinaison avait, d'ailleurs, un grave défaut, au point de vue qui nous occupe; elle exigeait trois années d'études latines, avant d'aborder l'enseignement scientifique, destiné à préparer les jeunes gens aux professions agricoles, industrielles et commerciales. L'expérience, faite par le ministre de l'instruction publique, M. Fortoul, avec l'approbation et le concours de savants distingués, n'a pas donné, on le sait, les fruits que beaucoup avaient paru en attendre. Il fallut modifier ce système, puis y renoncer. Un système nouveau succéda. C'était, ou plutôt c'est encore, car il subsiste, un enseignement secondaire français établi parallèlement aux études latines. Déjà, M. de Salvandy avait songé à ce genre d'annexion. M. Rouland donna suite à cette idée, mais elle fut surtout reprise et poursuivie par M. Duruy. Malgré le bien relatif qu'il produit, c'est ce système que nous combattons comme insuffisant et imparfait, et comme ayant la prétention peu fondée d'associer dans les mêmes établissements deux modes d'enseignement, qui, à moins de se nuire l'un à l'autre, doivent avoir une existence à part. Au reste, M. Duruy avouait lui-même que, dans les cas les plus nombreux, cet enseignement annexé ne donnait que des résultats fort imparfaits; il s'est efforcé d'y remédier, tant par la fondation de l'école normale professionnelle, que par la création d'un certain nombre de lycées et colléges spécialement voués à l'instruction intermédiaire. Seulement, il persistait à croire que, le plus habituellement, les deux genres d'enseignement pouvaient coexister dans les mêmes maisons, il y voyait même certains avantages au point de vue de l'égalité, de la communauté des goûts et des sentiments, et du succès même, les familles allant de préférence aux établissements universitaires.

On prétend aujourd'hui que ce système de parallélisme a réussi

et réussit encore; on cite des chiffres. Dès 1863, sur 74 lycées, 64 avaient été envahis par cet enseignement que réclamaient 4,388 élèves. La proportion était de moitié dans les colléges communaux: 16,507 élèves, sur 32,608, échappaient au système purement classique. Ainsi, sans compter les établissements libres, 21,000 élèves, c'est-à-dire le tiers de la population totale des établissements de l'État et des communes, venaient prendre place dans les nouveaux cadres. Les inspecteurs généraux de l'Université, constatant cette augmentation progressive, écrivaient au ministre « C'est une marée montante, à laquelle il faut ouvrir un large lit. » Au reste, le même résultat s'était déjà produit dans les athénées belges à l'occasion de la loi de 1850, consacrant une réforme de même nature. Le partage se fit à peu près également entre les deux sortes d'enseignements. Aujourd'hui, en France, sur 80 lycées, 75 ont une division d'instruction spéciale, et de pareilles divisions existent dans 237 colléges sur 244. Ces chiffres disent beaucoup, mais ils ne disent pas ce qu'on leur fait dire; ils attestent l'urgence d'un besoin devenu général; ils ne signifient pas que les établissements universitaires soient ce qu'il y a de mieux pour y satisfaire convenablement. Les divisions d'enseignement secondaire spécial ont toutes été supprimées à Paris, excepté au lycée Charlemagne; preuve médiocre en faveur du succès qu'on allègue. Quant à la province, le succès est attribuable surtout au manque d'une organisation suffisante de l'enseignement moyen et à des préjugés en faveur des colléges qui perdent de leur force chaque fois qu'on présente aux familles des établissements répondant bien à leurs besoins.

On s'inquiète de voir la population des lycées diminuer par l'absorption qui se ferait en grande partie des divisions spéciales dans d'autres établissements libres ou dépendant des villes. On nous permettra de placer le pays avant la prospérité matérielle de telles et telles maisons. Pour beaucoup, nous ne verrions pas un grand mal à ce que leur population diminuât. Nous regrettons la trop grande quantité d'établissements d'instruction où le nombre des élèves fait obstacle à la bonne éducation. Dans ces vastes casernes, les individus finissent par s'effacer tout à fait, et c'est à peine si le directeur connaît seulement leur visage. Leur caractère lui échappe entièrement. Le règlement prend la place de l'homme, et l'élève n'est plus qu'un numéro. « Le vrai problème de l'éducation publique, disait à ce sujet un juge compétent et délicat, est de trouver un moyen terme entre la discipline du régiment et les mollesses, les gâteries de la famille; car la discipline du régiment n'est pas faite pour des enfants, et les mollesses de la famille ne font pas des

hommes. Avec les grandes agglomérations d'élèves, il n'y a plus à chercher ce moyen terme : tout va au commandement. Je sais que chez nous cette régularité, cette marche au tambour ne manque jamais son effet, et que, pour quelques Français, c'est un des plus beaux spectacles de la création; mais d'autres sont moins enthousiastes : ils voudraient pour cet âge tendre, pour ces âmes incertaines et pliables en tous sens, une main à la fois ferme et flexible, une direction tempérée de raison et de bonté, qui, attentive aux personnes, à leurs diversités originelles, aille toucher sûrement dans chacune le ressort que la nature y a mis. Qui de nous, dans son enfance ou sa jeunesse, n'a senti le besoin d'une telle direction, et, s'il l'a rencontrée, n'en a gardé un vif souvenir plein de reconnaissance? Qui de nous aussi ne souhaite de retrouver cela pour ses enfants (1)? »

Les moyens et les petits établissements ne présentent pas ces inconvénients signalés avec tant de raison. Les rapports du chef et des maîtres qui le secondent, avec les élèves, sont plus directs et plus fréquents. Dès lors, l'action exercée est plus grande, de même que l'intérêt est plus vif et plus affectueux. Les dispositions intellectuelles et morales de l'enfant et du jeune homme sont mieux connues et offrent autant de prises à l'éducation, autant de moyens d'opérer et de discerner la vraie vocation de chacun. Le cœur gagne à tout cela; le respect y profite, et le bonheur futur de l'enfant s'en trouve bien également. Loin de nous affliger de la diminution du nombre souvent excessif des lycéens dans une même maison, nous sommes disposés à nous en réjouir de toute manière. La quantité exagérée des élèves composant chaque classe pourrait moins difficilement être réduite à ce nombre restreint qui devrait rarement dépasser 40 ou 50, nombre que nous trouvons déjà fort élevé.

La prétention émise par l'Université, dans les meilleures intentions sans nul doute, de satisfaire aux besoins de l'éducation industrielle, est à quelques égards récente. Du moins, s'en fallait-il que tous les hommes qui marchaient à la tête de ce grand corps la partageassent autrefois. La plupart la répudiaient hautement, moins peut-être par intérêt pour l'enseignement industriel que dans leur sollicitude pour les études classiques, qu'ils craignaient de voir compromises par cette alliance.

C'est ainsi que M. Cousin, notamment, a donné le poids de son autorité et de son expérience à cette idée de la séparation des établissements; les termes dont il se sert pour signaler le vice de la

(1) M. Ernest Bersot, *Morale et politique.*

confusion, sont même d'une rare énergie. Il n'hésite pas à écrire « Au lieu de se jeter dans des créations équivoques d'établissements bâtards, moitié industriels ou professionnels, moitié littéraires, on pourrait opérer habilement et courageusement sur une centaine de colléges communaux, d'exercice incomplet, la transformation douloureuse, mais salutaire, qui seule peut les sauver de la ruine absolue, quand viendra la concurrence, et en tirer quelque utilité pour les villes et pour le pays. » Ainsi, M. Cousin ne voyait qu'une création équivoque, qu'un mélange bâtard dans cette association de deux systèmes d'études au sein d'un même établissement. Et c'est encore le sens d'une lettre très-décisive en ce sens, adressée par le même illustre universitaire, au recteur de l'Académie de Caen, le 18 août 1840, comme ministre de l'instruction publique. Il s'agissait des colléges : « Je suis porté à croire, écrivait-il, que si une semblable adjonction est réellement utile dans les commencements, *elle doit plus tard s'opposer à ce que les écoles primaires supérieures reçoivent les développements convenables. En effet, ces écoles ont une destination toute spéciale; elles n'ont, ou plutôt elles ne doivent avoir avec les colléges aucune relation nécessaire.* » En sortant des écoles primaires élémentaires, les enfants doivent être dirigés, soit sur les colléges pour y recevoir l'instruction secondaire, *soit sur les écoles primaires supérieures; pour y puiser le complément d'instruction dont ils ont besoin dans les professions commerciales ou industrielles auxquelles ils sont destinés.* Que, dans les commencements, les familles trouvent l'école primaire supérieure à côté du collége, et que, cédant à l'empire de l'habitude, ou à l'amour-propre, elles soient amenées à placer leurs enfants dans une école qu'elles s'accoutument à considérer comme une annexe du collége, on le comprend facilement et on doit s'en applaudir, puisque c'est un moyen naturel, une transition en quelque sorte indispensable pour familiariser l'esprit avec d'autres habitudes, et populariser l'école primaire supérieure, *mais cette manière de procéder lui enlève son caractère particulier. Cette école ne devient pas ainsi un établissement spécial, elle n'est plus aux yeux des familles qu'une division du collége; et si d'un côté elle reçoit quelques enfants qui autrement eussent embrassé l'instruction secondaire, elle est privée d'un autre côté de cette partie bien plus nombreuse de la population à qui la fréquentation des classes d'un collége est interdite par l'état de sa fortune.* Il est d'ailleurs à remarquer que l'école primaire supérieure se trouve placée alors sous la direction d'un fonctionnaire *qui n'en fait pas l'objet de sa sollicitude*, et que par conséquent elle ne reçoit pas cette impulsion vive et continue *que lui donnerait un directeur exclusivement chargé d'un seul établissement.* Je pense donc, M. le Rec-

... à peu
... on pourra le
... les moyens de
... développer en toute
... nombre de villes,
... les petits colléges
... pourront donc

... sont, d'a-
... moyen à
... de plus et de
... une école pri-
... comportent,
... genre.
... de l'Univer-
... modèles. Il
... moyen destiné
... que nous avons
... dans une
... être compris
... pas nécessaire que
... repose sur les
... des choses. Quant
... Il faudrait, d'ail-
... dans les résultats
... instruction et l'igno-
... leur récompense et
... naturelles. Pourtant
... et surtout ...
... elles veulent que leurs
... Nous avons vu par
... que les certificats et exa-
... avec l'organisation de
... exclusive de l'État
... Ainsi, le collége Chaptal
... ne sont remis aux élèves que
... et le même collége a obtenu
... ne leur sont remis que si celle
... certificats d'études ont cours dans l'in-
... dans les grandes administra-
... très-petit nombre, ont plus de va-
... sanction municipale par la signature du
... l'administration, apposée à côté de celle du

irecteur; et ils ont pu être admis à compter par tolérance, il est rai, pour le volontariat d'un an. A l'école Turgot, il n'y a point e certificats d'études. Les maisons qui songent à employer un une homme s'adressent directement au chef de l'établissement our être renseigné. Il s'y est formé en outre une grande association de ses anciens élèves, occupée à trouver, par une sorte d'assisance mutuelle, de l'emploi dans les maisons de commerce et ailurs. De tels moyens, dira-t-on, n'ont point d'autorité officielle. ?'ont-ils pas une valeur morale à laquelle la confiance portée à de rands établissements suffit à donner cours?

Enfin, il faut bien regarder en face l'argument de l'amour-propre es familles, qui n'attacheraient qu'une trop faible considération ux établissements n'ayant point le caractère universitaire. C'est là n argument qui a beaucoup perdu de sa force. Les établissements iunicipaux, dont nous avons parlé, tiennent une haute place dans estime des familles. Ils la doivent au mérite de leur personnel nseignant, à la bonne tenue de leurs élèves, à leurs succès dans es carrières où ils sont appelés. La vanité qui exigera partout le ystème universitaire serait fort déplacée dans le monde des artians qui, au reste, s'en soucient fort peu. Elle perd du terrain lans la bourgeoisie aisée. Il ne faudrait pas d'ailleurs la prendre our guide, au préjudice des considérations plus sérieuses, et lui ivrer l'avenir des générations. C'est bien assez qu'elle soit une faiblesse française avec laquelle on doit quelquefois composer; ne seraitl pas excessif et criminel, en matière d'instruction publique, de a prendre pour règle, et de l'élever à la hauteur d'une institution? C'est si peu à l'État que ce rôle convient, qu'il faudrait plutôt lui en imposer un tout contraire. Lorsqu'il se mêle d'instruction publique et d'arts, la raison qu'il invoque de son ingérence, est de s'élever au-dessus des faiblesses et des écarts du public; il y a loin de là à s'en constituer le serviteur aveugle. La seule concession qu'on puisse faire utilement à l'amour-propre des familles est de retrancher dans la désignation des écoles cette épithète de *primaire* qui, même accouplée à cette autre qualification de *supérieure*, semble, en effet avoir, pendant un temps éloigné beaucoup de gens.

Nous n'hésiterons pas à l'affirmer au nom de l'expérience telle qu'elle nous paraît s'imposer aux esprits désireux des progrès de l'enseignement moderne. C'est aux villes qu'il appartient de constituer cette instruction, en rapport plus particulier avec leurs besoins. L'autorité municipale est seule apte à surveiller avec soin ces établissements émanés d'elle. Elle peut s'en remettre pour une grande part à l'initiative des chefs qu'elles a investis de sa confiance. Faut-il réparer une lacune, introduire une amélioration?

teur, que partout où, pour commencer, on pourra annexer à peu de frais une école primaire supérieure à un collége, on pourra le faire utilement, *mais qu'il faudra tôt ou tard chercher les moyens de la placer dans un bâtiment spécial, où elle puisse se développer en toute liberté.* Il y a lieu d'espérer que, dans un certain nombre de villes, *les écoles primaires supérieures finiront par absorber les petits colléges qui végètent sans rendre de véritables services, et qu'elles pourront alors recevoir une plus forte organisation.* »

N'oublions pas que ces écoles primaires supérieures sont, d'après la loi de 1833, le premier type de cet enseignement moyen à son degré le plus élémentaire, quoique susceptible de plus et de moins. Nous avons dit que l'École Turgot n'était qu'une école primaire supérieure, bien que plus développée que ne le comportent, dans la plupart des villes, des établissements de ce genre.

On se préoccupe de ce que pourra être, en dehors de l'Université, réduite à la création de quelques établissements-modèles, la sanction aussi bien que l'unité de cet enseignement moyen destiné à se développer sur une si grande étendue. A ce que nous avons répondu au sujet du besoin d'unité, désirable seulement dans une certaine mesure, nous ajouterons qu'il ne saurait être compromis dans ce qu'il a d'utile et d'indispensable. Il n'est pas nécessaire que l'État s'en charge. En tous pays, cette instruction repose sur les mêmes fondements imposés par la nature même des choses. Quant à la sanction, elle ne manque pas davantage. Il faudrait, d'ailleurs, nous habituer à la chercher un peu plus dans les résultats réels, un peu moins dans les certificats. L'instruction et l'ignorance, la capacité et l'incapacité trouvent leur récompense et leur châtiment dans leurs conséquences naturelles. Pourtant cela, nous en convenons, ne suffit pas absolument et surtout ne contente pas suffisamment les familles : elles veulent que leurs enfants sortent munis de titres authentiques. Nous avons vu par plusieurs des exemples précédents que les certificats et examens ne sont nullement inconciliables avec l'organisation de l'enseignement moyen en dehors de la tutelle exclusive de l'État. En France, les preuves ne manquent pas. Ainsi, le collége Chaptal délivre des certificats d'études qui ne sont remis aux élèves que s'ils atteignent une certaine moyenne, et le même collége a obtenu de délivrer des diplômes qui ne leur sont remis que si cette moyenne est dépassée. Ces certificats d'études ont cours dans l'industrie, servent de recommandations dans les grandes administrations. Ces diplômes, délivrés en très-petit nombre, ont plus de valeur. Ils sont revêtus de la sanction municipale par la signature du président du conseil d'administration, apposée à côté de celle du

directeur ; et ils ont pu être admis à compter par tolérance, il est vrai, pour le volontariat d'un an. A l'école Turgot, il n'y a point de certificats d'études. Les maisons qui songent à employer un jeune homme s'adressent directement au chef de l'établissement pour être renseigné. Il s'y est formé en outre une grande association de ses anciens élèves, occupée à trouver, par une sorte d'assistance mutuelle, de l'emploi dans les maisons de commerce et ailleurs. De tels moyens, dira-t-on, n'ont point d'autorité officielle. N'ont-ils pas une valeur morale à laquelle la confiance portée à de grands établissements suffit à donner cours?

Enfin, il faut bien regarder en face l'argument de l'amour-propre des familles, qui n'attacheraient qu'une trop faible considération aux établissements n'ayant point le caractère universitaire. C'est là un argument qui a beaucoup perdu de sa force. Les établissements municipaux, dont nous avons parlé, tiennent une haute place dans l'estime des familles. Ils la doivent au mérite de leur personnel enseignant, à la bonne tenue de leurs élèves, à leurs succès dans les carrières où ils sont appelés. La vanité qui exigera partout le système universitaire serait fort déplacée dans le monde des artisans qui, au reste, s'en soucient fort peu. Elle perd du terrain dans la bourgeoisie aisée. Il ne faudrait pas d'ailleurs la prendre pour guide, au préjudice des considérations plus sérieuses, et lui livrer l'avenir des générations. C'est bien assez qu'elle soit une faiblesse française avec laquelle on doit quelquefois composer ; ne serait-il pas excessif et criminel, en matière d'instruction publique, de la prendre pour règle, et de l'élever à la hauteur d'une institution? C'est si peu à l'État que ce rôle convient, qu'il faudrait plutôt lui en imposer un tout contraire. Lorsqu'il se mêle d'instruction publique et d'arts, la raison qu'il invoque de son ingérence, est de s'élever au-dessus des faiblesses et des écarts du public ; il y a loin de là à s'en constituer le serviteur aveugle. La seule concession qu'on puisse faire utilement à l'amour-propre des familles est de retrancher dans la désignation des écoles cette épithète de *primaire* qui, même accouplée à cette autre qualification de *supérieure*, semble, en effet avoir, pendant un temps éloigné beaucoup de gens.

Nous n'hésiterons pas à l'affirmer au nom de l'expérience telle qu'elle nous paraît s'imposer aux esprits désireux des progrès de l'enseignement moderne. C'est aux villes qu'il appartient de constituer cette instruction, en rapport plus particulier avec leurs besoins. L'autorité municipale est seule apte à surveiller avec soin ces établissements émanés d'elle. Elle peut s'en remettre pour une grande part à l'initiative des chefs qu'elles a investis de sa confiance. Faut-il réparer une lacune, introduire une amélioration?

Tout cela se traite immédiatement entre les directeurs et la commission municipale ; tout cela se passe en famille, et se résout vite, plus vite du moins qu'avec une administration gouvernementale et les rouages de sa lente bureaucratie.

Il est vrai qu'un certain nombre de personnes réclament plus exclusivement en faveur de l'initiative individuelle. Il ne convient ni de contester ni d'exagérer la portée qu'elle peut avoir. De tels établissements veulent, aux yeux du public, une autorité, une consécration morales, qu'obtiennent difficilement, à un degré suffisant, les institutions privées. A bien peu d'exceptions près, on ne cite en ce genre que des écoles préparatoires très-spéciales. Que l'on songe, au contraire, à l'étendue des centres d'instruction dont nous nous sommes occupé. Quel matériel et quel personnel ils exigent! Les frais de première installation sont très-grands; il faut le plus souvent acheter des terrains, construire un édifice approprié à de nombreux élèves : réfectoire, dortoirs, récréations, salles de collections et salles d'études. Un apport considérable de capitaux est donc nécessaire. Le grand établissement secondaire municipal de Paris, que j'ai cité plus d'une fois, a dû dépenser pour cette installation, qui n'est encore qu'insuffisante et provisoire, plus d'un million. Le seul chiffre des frais de nourriture frappe aussi par son installation; les frais de son enseignement montent à 320,000 francs. On conviendra que tout cela est fort au-dessus de la portée individuelle. La vérité est que les personnes entreprenantes qui ont eu l'idée de ce genre d'enseignement, à Paris, ont échoué presque toutes. Il y a bien des années, un particulier faisait un essai, qui a eu du retentissement, à l'école de la rue de Charonne, mais sans un succès suffisant et durable. Même aux États-Unis, les individus sont, on l'a vu, bien loin de suffire à ces vastes établissements. L'esprit d'entreprise trouvera place dans des localités moindres ou sous des formes moins complètes.

Ce que les particuliers ne peuvent faire qu'incomplètement, de libres associations le pourraient-elles ? Il ne faut pas sans doute se hâter de répondre non. Tout ce qui tient à la libre initiative, à l'emploi de l'association, non assez développée encore dans notre pays, mérite d'être encouragé. Mais, à voir les choses sans illusions, l'association accomplira bien difficilement ce qu'accomplissent ces personnes collectives qu'on appelle les villes. Je ne demande pas seulement si elles auront la même capacité administrative, si elles sauront aussi bien choisir le personnel enseignant, si elles inspireront la même confiance aux familles. Tout cela n'est pas à la rigueur impossible; tout cela peut venir avec le temps; mais il y a une chose que les associations ne feront jamais : je veux dire des sacri-

fices, souvent nécessaires au début des institutions qui se fondent. Le capital en général n'est pas philanthrope; il ne faut pas pas le lui reprocher; il a d'autres vocations utiles; s'il vise premièrement à son propre bien, c'est par la satisfaction donnée à des besoins publics qu'il y atteint. Son but est le bénéfice, mais il le veut sûr et immédiat. Disons-le, parce que c'est une vérité attestée par trop d'expériences douloureuses, l'industrie de l'enseignement est trop difficilement, trop lentement rémunératrice, pour tenter beaucoup les capitaux associés. Le moment peut venir où l'affaire vaudra mieux; mais il est à craindre que nous n'en soyons pas encore là.

En résumé, nous n'enlevons pas à l'État sa part dans un genre d'instruction qui reste, après tout, une branche de l'enseignement national. Il le surveille, le contrôle par ses inspecteurs; il y concourt ou peut y concourir par un petit nombre d'établissements spéciaux, et, par ses écoles normales, il exerce sur sa nature même une influence constante par les programmes du baccalauréat ès-sciences. Tout cela semble donner satisfaction aux partisans de l'État en même temps que d'une certaine unité, et pourra paraître excessif aux partisans de la liberté absolue; enfin, l'État a le droit, et il ferait bien d'en user plus souvent, d'obliger, conformément à la loi de 1833, les communes ayant plus de 6,000 âmes à fonder une école primaire supérieure. Mais nous maintenons que c'est aux villes qu'il appartient surtout d'organiser l'instruction intermédiaire. Seules elles sont assez fortes, assez riches pour y pourvoir. Rien n'empêche d'ailleurs, nous l'avons fait entendre, la liberté individuelle et l'association de créer, à côté de ces foyers plus vastes, des écoles plus restreintes, ayant un caractère plus spécial, plus professionnel. C'est déjà ce qui a lieu; c'est ce que les besoins de notre société rendront plus fréquent encore en le rendant de plus en plus nécessaire. Il faut donc faire appel à toutes les forces. S'il en est une qui paraît plus désignée, il n'en est aucune qui soit inutile et qui ne puisse même rendre les plus sérieux services dans la grande œuvre qu'il s'agit de continuer où elle existe, et d'entreprendre où elle manque.

H. Baudrillart.

LA CRISE DES CÉRÉALES

LE BLÉ, LA FARINE ET LE PAIN.

SOMMAIRE : Le Déficit de 1873. — Ses causes. — Ressources disponibles. — Nécessité d'organiser les informations statistiques. — Progrès à faire dans la mouture, la pauification et le commerce de la Boulangerie. — Mesures gouvernementales. — Revue rétrospective.

Nous n'avons jamais su en France nous garder contre les exagérations. C'est surtout en matière de subsistances que nous passons d'un extrême à l'autre, sans y réfléchir et sans tenir compte des faits qui se produisent sous nos yeux. En 1872, par exemple, on croyait d'abord que la moisson serait mauvaise. Il y eut un revirement subit. On finit par se persuader qu'elle était excellente, lorsqu'elle n'était guère au-dessus de la moyenne. Aussi qu'arriva-t-il? A peine les battages étaient-ils commencés dans le Nord, qu'il s'établit un courant d'exportation vers l'Angleterre.

Au mois de décembre, on assurait que plus de 10 millions d'hectolitres avaient déjà franchi le canal; mais bientôt on s'aperçut que rien ne justifiait l'étourderie du commerce, et que la récolte, dont on avait tant exagéré le rendement, ne tenait pas tout ce qu'elle avait promis. Il fallut alors en rabattre. Nous avions vendu à l'Angleterre 10 millions d'hectolitres de froment au cours moyen de 25 francs les 100 kilos; depuis lors, nous avons dû lui en acheter des quantités plus considérables au cours de 35 à 40 francs. Voilà deux mois que nos greniers sont à peu près vides. Notre consommation intérieure est en partie alimentée par des grains exotiques qui nous viennent de la mer Noire ou du continent américain.

Si le commerce des céréales n'était pas chez nous livré au hasard, il n'aurait point commis les fautes que nous lui reprochons. Mais, pour opérer en connaissance de cause, il faudrait qu'il eût pour guide des statistiques bien faites sur l'état des récoltes en France et à l'étranger et sur le stock disponible.

Que se passe-t-il aujourd'hui? A peu près ce qui s'est passé l'année dernière, mais en sens inverse. Après avoir cru d'abord que la récolte de 1873 serait moyenne, on s'aperçoit enfin qu'elle laissera un vide dans nos greniers, et, comme notre caractère nous porte invinciblement à l'exagération, depuis que la moisson est coupée

et que les battages s'exécutent, le vide d'abord signalé se creuse davantage chaque jour.

Si les plaintes sont à peu près générales, on ne s'accorde guère sur l'importance du déficit. Les optimistes l'évaluent à 5 ou 6 millions d'hectolitres; les pessimistes le font monter à 20 et même à 25 millions. Entre ces deux extrêmes, il y a un moyen terme qu'il faut savoir choisir. Un déficit de 25 millions d'hectolitres serait le quart d'une bonne année; en d'autres termes, nous manquerions de trois mois de subsistances. Au contraire, un déficit de 6 millions ne représenterait qu'environ quinze ou dix-huit jours de nourriture. En prenant un moyen terme, on pourrait fixer à 12 millions d'hectolitres les vides laissés par la dernière récolte. On ne doit point, en effet, supposer que la moisson de 1873 soit aussi mauvaise que celle de 1846. Or, en 1846, le déficit s'éleva à 15 millions d'hectolitres. En nous tenant au-dessous de ce chiffre, nous croyons être dans la vérité.

Si nous étions seuls en Europe qui eussions un déficit, il nous serait facile de le combler; nous pourrions même faire nos achats à des prix comparativement réduits; mais nous avons à côté de nous quatre peuples qui ont continuellement un déficit, même dans les années les plus favorables. Depuis la réforme de Robert Peel, l'Angleterre, avec les meilleures moissons, tire régulièrement de l'étranger de 24 à 25 millions d'hectolitres. La Hollande, la Belgique et la Suisse en achètent de 7 à 8 millions. L'Europe occidentale a donc un déficit permanent de 33 millions d'hectolitres, qu'il faut combler chaque année; sans compter le déficit éventuel qui peut être plus ou moins considérable, et qui, cette année, pourra peut-être s'élever à 29 millions d'hectolitres.

En premier lieu, il faut placer la France, qui manquera probablement de 12 millions d'hectolitres; l'Angleterre, de son côté, aux 25 millions d'hectolitres dont elle a besoin chaque année, devra encore en ajouter au moins 10 millions. Enfin, l'Italie aura besoin d'au moins 7 à 8 millions d'hectolitres. L'Europe occidentale devra donc faire cette année des importations considérables que l'on peut évaluer en masse à 62 millions d'hectolitres. Reste à savoir quels sont les pays qui pourront lui fournir ces subsides. C'est ce qu'il importe d'examiner; mais, avant, il convient de rechercher les causes qui ont si fatalement influé sur la récolte des grains dans l'Europe occidentale.

I

La production des céréales est soumise à des influences atmosphériques qui peuvent beaucoup faire varier les rendements. Les

pluies continuelles de l'automne dernier avaient empêché les ensemencements sur une étendue qu'il n'est point facile d'apprécier. Les inondations qui en résultèrent recouvrirent une partie des emblaves qui longeaient les rivières. Ajoutons que les terres délavées par les eaux du ciel perdirent une partie des engrais qui devaient les rendre fécondes. Pour réparer ces dommages, on avait compté sur la clémence du printemps; mais le temps humide n'a point permis de semer en blé de mars toutes les terres vides. Il a donc fallu les utiliser au moyen de semailles tardives d'orge et d'avoine.

Sont ensuite survenus les froids du mois d'avril, qui ont retardé le développement du blé et empêché le tallage. Ces froids ont détruit en partie les seigles qui commençaient alors à se nouer. C'est ce qui explique pourquoi cette céréale n'a donné qu'une faible moisson. Les chaleurs survenues en juillet et en août ont précipité la maturation des froments, et ont fait avorter beaucoup de grains. De là les plaintes que soulève cette céréale.

Quant aux orges et aux avoines, favorisées par les circonstances, elles laissent peu à désirer. Ces accidents de température expliquent le déficit que l'on signale de toutes parts dans les rendements.

Les intempéries se sont également fait sentir dans une partie de l'Europe, et plus particulièrement en Angleterre et en Italie. De l'autre côté du détroit, on calcule qu'à l'automne dernier, 500,000 hectares n'ont pu être ensemencés. Au printemps, on a cherché à les utiliser; mais les champs, semés trop clair, n'ont donné qu'un petit nombre de tiges que les froids tardifs ont empêché de taller. Il en résulte un déficit que les personnes expertes évaluent à 1 hectolitre 80 par hectare. D'après ces données, l'Angleterre ne récoltera guère que 34 millions d'hectolitres de froment. Or, si de ces chiffres on déduit environ 3 millions d'hectolitres pour semences, il ne restera guère que 30 millions et demi d'hectolitres pour la consommation, qui s'élève, année moyenne, à 63 millions : d'où une différence finale de 33 millions d'hectolitres que la Grande-Bretagne devra demander à l'étranger.

L'Italie fait également entendre ses plaintes. Dans la Lombardie, la moisson a été mauvaise. La province d'Ancône laisse beaucoup à désirer; et le rayon de Naples, dont naguère encore on vantait les belles apparences, n'a donné que 2/3 de récolte. Reste à nous demander à combien pourront s'élever les manquants. Par approximation, on peut les fixer de 6 à 7 millions d'hectolitres. Les autres pays de l'Europe pourront à peu près se suffire.

Pour bien comprendre la situation, il faut établir le compte du déficit permanent qui existe chez quatre nations, et du déficit

éventuel qu'en outre laisse la récolte de 1873. Comme nous l'avons déjà dit, le déficit permanent s'élève à 33 millions d'hectolitres, qui se décomposent de la manière suivante :

Hollande, Suisse et Belgique. . .	8 millions.
Angleterre	25 »
Total égal	33 millions d'hectolitres.

Mais comme cette année, en Angleterre, la récolte n'est guère meilleure que dans le nord de la France, aux 25 millions d'hectolitres qui manquent chaque année, il faut en ajouter au moins 10, ce qui porterait le total des besoins de la Grande-Bretagne à 35 millions d'hectolitres. L'Italie aurait un déficit de 6 à 7 millions, et la France de 10 à 12 millions.

Ainsi, le déficit éventuel de l'Europe occidentale serait cette année de 29 millions d'hectolitres, dont voici les éléments :

Angleterre	10 millions d'hectolitres.
France	12 »
Italie.	7 »
Total	29 millions.

En ajoutant cette somme au déficit permanent que chaque année éprouvent les quatre pays que nous venons de nommer, nous arrivons au déficit total de 62 millions d'hectolitres, que le commerce devra nous fournir.

Ces chiffres établissent que désormais la vieille Europe ne peut plus donner du pain à ses enfants. Que deviendrions-nous si nous n'avions pas l'Amérique? L'Amérique comble chaque année les vides de nos greniers, et attire vers elle le surcroît de notre population, qui ne trouve plus chez nous le travail et la nourriture. Elle nous rend donc un double service que le vulgaire ne peut point encore apprécier.

Est-ce à dire que nous manquions de terre pour produire du blé? Non; mais ce qui nous fait défaut, ce sont les moyens de produire beaucoup sur des surfaces restreintes. Pour résoudre ce problème, il faudrait avoir des capitaux. Or, dans notre pays, si les capitaux affluent vers le commerce, vers l'industrie ou se montrent à la Bourse, ils sont très-rares pour l'agriculture. On n'a point encore songé à doter cette branche si importante du travail national d'institutions de crédit. Tant que les cultivateurs ne pourront pas se procurer à de bonnes conditions l'outillage, le bétail, les engrais qui leur manquent, la terre ne produira que de faibles récoltes. N'est-ce point étrange qu'en France la moyenne du rendement en grains ne soit que de 15 hectolitres à l'hectare? Le Nord, il est vrai,



où la betterave se cultive sur une vaste échelle, donne une moyenne, sinon supérieure, du moins égale à celle que produit l'agriculture anglaise, soit environ 25 hectolitres à l'hectare. Mais le Midi est fort en retard parce qu'il manque de fonds d'exploitation, et que, d'ailleurs, le climat s'y montre peu favorable à la culture des céréales. Là, on ne récolte pas plus de 7 à 8 hectolitres par hectare.

Avec des institutions qui developperaient notre grande industrie nationale, nons pourrions beaucoup accroître la production des grains. Aujourd'hui, une bonne récolte peut rendre de 90 à 110 millions d'hectolitres de froment. Or, si les terres étaient mieux labourées, si elles recevaient d'abondantes fumures, on pourrait élever ce rendement à 120 ou 130 millions d'hectolitres. Nous aurions alors de quoi répondre amplement aux exigences de la consommation, et il nous resterait 12 à 15 millions d'hectolitres, que, chaque année, nous pourrions exporter. Ce serait là, pour nos cultivateurs, un moyen d'accroître leurs ressources.

Ceci n'est point une vaine théorie. On sait par expérience que les labours profonds et les riches fumures donnent aux plantes les moyens de résister à toutes les intempéries. Semées dans ces conditions, les céréales ne redoutent ni l'humidité, ni la sécheresse, ces deux fléaux qui souvent détruisent nos récoltes. Si donc nous avons parfois des disettes, ne nous en prenons qu'à notre incurie.

Si nous voulons que notre agriculture fournisse amplement à l'alimentation publique, il faut la doter de certaines institutions qui lui manquent. Nous voulons parler entr'autres du crédit agricole qui n'existe encore que de nom. Pour le fonder sur des bases solides, il faudrait réformer certaines dispositions du Code civil, relatives au privilége du propriétaire à l'encontre de son fermier, et au nantissement que l'on devrait établir à domicile. Avec ces deux modifications essentielles, les cultivateurs trouveraient facilement à se procurer des capitaux. Il faudrait ensuite, ainsi que le porte la loi du 3 octobre 1848, organiser une ferme-école dans chaque arrondissement, une école régionale dans les diverses circonscriptions du territoire; enfin, un institut agronomique pour les hautes études; ensuite, il faudrait faire entrer plus largement l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires, et l'introduire dans le programme des colléges et des facultés.

Comme complément à ces mesures, il conviendrait de hâter l'achèvement des routes vicinales; de pousser activement la construction des chemins de fer d'intérêt local, et surtout de dégrever les tarifs de transport sur toutes les matières premières servant à l'agriculture, ainsi que sur les denrées qu'elle produit. Les che-

mins de fer ont aujourd'hui des tarifs beaucoup trop élevés, qui entravent la circulation des substances alimentaires, et empêchent les échanges de produits de toutes sortes que les différentes parties du territoire devraient faire entre elles.

Ainsi, après avoir indiqué le mal, nous indiquons sommairement le remède. Nos hommes d'État, depuis si longtemps sourds aux réclamations des agronomes, pourront-ils enfin comprendre qu'il est temps de leur donner satisfaction?

II.

Quels sont les pays qui peuvent fournir à l'Europe occidentale les grains qui lui manquent? En temps ordinaires, elle peut s'adresser aux provinces danubiennes, à la Russie, à l'Égypte, à l'Algérie et au continent américain. Mais, cette année, les intempéries se sont fait sentir dans les centres producteurs qui se trouvent à l'est de l'Europe. La sécheresse et les froids tardifs ont causé à la Hongrie de graves dommages. Les seigles ont été en partie détruits par les froids, et les froments contrariés par la sécheresse. Le seigle n'a pas rendu la moitié de ce qu'il donne habituellement. Il faudra qu'on en tire de l'étranger de notables quantités pour la consommation intérieure. En ce qui concerne le blé, la sécheresse en a beaucoup réduit le rendement. Depuis plusieurs années, la Hongrie fournissait à l'exportation de 10 à 12 millions d'hectolitres. Ce surcroît était expédié en Allemagne, en Suisse et parfois en France. Il résulte d'une enquête faite avec soin, que, cette année, la Hongrie pourra à peine disposer de 2,500,000 hectolitres. Il ne faut donc point compter sur ce pays pour venir en aide aux peuples qui éprouvent un déficit.

On peut encore moins compter sur les provinces danubiennes, qui récoltent à peine pour leur propre consommation.

La Russie méridionale a eu, elle aussi, à souffrir de la sécheresse; mais les provinces du Centre et du Nord se montrent satisfaites; elles pourront donc fournir leur contingent. Les blés du Nord nous arrivent par la Baltique, et ceux du Midi par la mer Noire; de ce côté là, il ne faut cependant point compter sur une exportation aussi importante que celle des dernières années.

La Turquie pourra peut-être atténuer un peu le déficit de la mer Noire; mais il ne faut rien espérer de l'Égypte, dont la récolte est mauvaise, ni de l'Algérie dont la récolte est médiocre.

Le Continent américain et les colonies australiennes sont les seuls centres producteurs qui puissent efficacement nous venir en aide. En commençant par le Nord, il faut placer le Canada, qui, chaque

année, développe la culture des céréales. Le Canada est traversé par de grands cours d'eau, qui rendent les transports très-faciles et peu coûteux. La distance qui le sépare de l'Europe peut être franchie en huit à dix jours. Il pourra donc un des premiers verser son trop plein sur les marchés de France et d'Angleterre. Nous ignorons encore quel peut être le chiffre de sa production; mais, à coup sûr, ses apports auront une certaine importance.

Plus considérables encore seront ceux de l'Union américaine. Le gouvernement de Washington est un peu plus soucieux que le nôtre de tous les faits qui se rattachent à l'agriculture. Déjà, à deux reprises différentes, il a fait connaître à combien on pourrait évaluer la production du froment en 1873. Du dernier rapport dressé par le bureau d'agriculture, il résulte que la récolte doit s'élever à 250 millions de bushels ou boisseaux, soit environ 92 millions d'hectolitres. Mais il est probable que ces chiffres sont au-dessous de la vérité. De l'avis des hommes les plus experts, il paraît que les États-Unis pourront cette année expédier en Europe d'aussi fortes quantités que l'année dernière. Au reste, on sait que les Américains, lorsqu'ils peuvent vendre leur blé à de hauts prix, se contentent de pain de maïs. Nous pouvons donc compter qu'ils nous réservent la plus forte part des blés qu'ils viennent de récolter.

Le Chili paraît également avoir une bonne moisson. Comme déjà, depuis quelque temps, il fait à l'Angleterre d'assez fortes expéditions, il est probable qu'il les continuera cette année.

Enfin, il ne faut point oublier les colonies australiennes, la terre de Van-Diémen et Nouvelle-Zélande. Ces pays commencent à cultiver les céréales sur de vastes étendues. Voilà déjà plusieurs années qu'ils expédient leurs excédants en Angleterre. Comme ils trouvent un placement avantageux, il est à présumer que, eux aussi, nous feront des envois d'une certaine importance.

Ainsi, en supposant, comme nous l'avons établi plus haut, que le déficit total de l'Europe occidentale s'elève à 62 millions d'hectolitres, il lui sera facile de se les procurer. Déjà, depuis plusieurs mois, le commerce est à l'œuvre; tous ses achats doivent être terminés, et, à l'heure où nous écrivons, il y a déjà de nombreux navires chargés de grains qui sillonnent l'Océan Atlantique et la mer Méditerranée.

Les prix, au reste, sont assez élevés pour attirer les importations. A Paris, les blés indigènes se traitent de 38 à 44 francs le quintal métrique; les Californie de 38 à 39 francs; les Chili de 37 à 38; enfin, les blés de printemps, provenance des États-Unis, se raisonnent de 35 à 36 francs.

Ces cours, on le voit, sont assez avantageux pour donner de l'es-

sor à l'exportation. Il est à désirer qu'ils se maintiennent encore quelque temps, afin que le commerce puisse opérer sans crainte; mais il est probable qu'ils ne s'élèveront plus guère au-dessus du niveau actuel, et que même ils s'abaisseront lorsque, après l'hiver, les arrivages seront très-abondants.

Telle est la nomenclature des peuples qui peuvent nous venir en aide et fournir à la vieille Europe une partie de son pain quotidien; mais, à mesure que le déficit permanent augmentera, de nouveaux peuples viendront faire concurrence à ceux qui nous approvisionnent déjà. Cette année, par exemple, les petites républiques de la Plata ont expédié à Londres quelques cargaisons de leurs grains. On les dit fort beaux. Les terres qui les produisent sont très-fertiles et peuvent, assure-t-on, donner jusqu'à quarante grains pour un. Malheureusement ces pays manquent de bras. Ils manquent aussi d'outillage. Si la culture des céréales leur est favorable, ils pourront, par l'émigration, se procurer les cultivateurs qui leur font défaut. Alors ils pourront un jour devenir les greniers de l'Europe, et faire une concurrence sérieuse à l'Union américaine.

On parle aussi du Mexique; d'après les renseignements qui nous sont fournis par un ancien directeur de la ferme-école de Mexico, les céréales réussissent très-bien dans les terres froides des hauts plateaux. Ce pays pourrait donc nous venir en aide. On ajoute que depuis l'achèvement du chemin de fer de Mexico à la Vera-Cruz, on a fait, à titre d'essai, quelques expéditions de grains pour l'Europe. L'ancien directeur de la ferme-école de Mexico nous affirme que, s'il y avait des débouchés, les hauts plateaux pourraient chaque année fournir à l'exportation de 10 à 12 millions d'hectolitres.

Mais voici qui est bien plus surprenant. M. Siderow, propriétaire d'un vaste territoire dans la Sibérie méridionale, a fait, en 1869, un essai qui a parfaitement réussi. Il récoltait, chaque année, des quantités considérables de grains qu'il convertissait en alcool. Les prix étaient peu rémunérateurs. Placé sur les bords du fleuve Obé, qui se jette dans la mer du Nord, il eut l'idée d'expédier ses grains en Europe. Dans ce but, il fit construire un navire à vapeur, et après être entré dans la mer, il se dirigea vers le cap Nord en traversant la mer de Cara. Il put ainsi transporter ses blés en Norwége et en retirer un meilleur prix. Reste à savoir si la mer de Sibérie peut, une partie de l'année, être facilement navigable. Or, il résulte de trois expéditions faites en 1868 que cette mer est parfaitement libre de glaces depuis la fin de janvier jusqu'à la mi-septembre. Si cette opinion était exacte, on pourrait régulièrement exporter les céréales de la Sibérie méridionale et en approvisionner tous les pays du nord. Dans les années de disette, on pour-

rait même les conduire sur nos marchés et suppléer ainsi à notre insuffisance. Voilà donc une nouvelle voie ouverte au commerce. Si jamais on parvient à construire le chemin de fer qui doit aller de Saint-Pétersbourg à la frontière de Chine, en traversant la Sibérie méridionale, il pourrait, lui aussi, offrir un moyen d'écoulement aux produits de ce pays, à condition toutefois que les tarifs permettraient cette sorte de trafic.

Il existe encore sur d'autres points du globe des pays qui, jusqu'à présent, n'ont cultivé que peu ou point les céréales, et qui pourraient en fournir des quantités considérables s'ils étaient certains de les vendre. En général, on ne travaille que pour avoir le placement de ses produits. Tout se réduit donc à une question de débouché. C'est pourquoi on peut espérer que la vieille Europe ne manquera jamais de pain, quelle que soit l'importance toujours croissante de son déficit permanent. Voilà qui doit rassurer les alarmistes.

Le rôle des pays nouveaux est de fournir aux nations vieillies par l'âge les matières premières, telles que le blé, la laine, le coton, les viandes, et de recevoir en échange les produits de toute sorte qu'enfante l'industrie moderne.

III

Peut-on scientifiquement déterminer le déficit de la dernière récolte? Non; mais on peut y arriver par inductions, en procédant du connu à l'inconnu. L'histoire nous enseigne ce que furent certaines récoltes qui laissèrent de très-grands vides dans nos greniers. Citons-en deux seulement: celles de 1846 et de 1853, dont nous connaissons aujourd'hui les résultats définitifs. Comparons ces deux récoltes à celle de 1873, et nous pourrons en fixer les manquants d'une manière aussi approximative que possible.

Faisons d'abord connaître la théorie de Turgot en ce qui concerne les excédants laissés par les meilleures récoltes et les déficits que les plus mauvaises peuvent offrir.

Voici ce que l'intendant du Limousin écrivait à l'abbé Terray un peu avant son entrée au ministère des Finances :

« La France, dans les temps ordinaires, rapporte du blé pour « treize mois ou un mois de plus que l'année, et pour dix mois « seulement dans les années faibles. Les bonnes assurent la subsis- « tance de 450 jours ou trois mois de plus que l'année; mais je « sais combien, dans ce cas, l'abondance amène promptement le « gaspillage qu'elle permet et la négligence qu'elle entraîne. »

Ainsi, d'après l'illustre Turgot, les meilleures récoltes de

céréales donneraient un excédant de trois mois de subsistances et les plus mauvaises laisseraient deux mois de déficit. Sans approuver complètement ces chiffres, surtout en ce qui concerne les meilleures années, nous pouvons dire que le contrôleur général des finances a tracé des règles qui doivent guider les agronomes dans la question si difficile des subsistances.

D'après les précédents, on peut admettre qu'aujourd'hui le déficit de la plus mauvaise récolte ne peut pas dépasser l'équivalent d'un mois et demi à deux mois de subsistances, et que les excédants laissés par les meilleures années présentent à peu près la même importance, c'est-à-dire, doivent suffire à la nourriture de un mois et demi à deux mois.

Ceci posé, voyons quels furent les manquements constatés à la suite de la récolte de 1846. Cette année fut véritablement désastreuse. Au moment où les blés commençaient à épier, il survint des pluies continuelles accompagnées d'orages. Les tiges furent complètement versées sans pouvoir se relever. La floraison survint dans cet état; la fécondation fut incomplète, et, comme le temps humide se prolongeait, les sillons furent envahis par les mauvaises herbes qui complétèrent l'œuvre des pluies d'orage. Lors de la moisson, les plaintes devinrent générales. On trouva que les gerbes étaient beaucoup trop légères et que les épis n'avaient qu'un petit nombre de grains. On acquit alors la certitude que la récolte serait mauvaise. On fut confirmé dans cette opinion lorsqu'on opéra les battages.

A cette époque, la grande presse, comme, du reste, elle fait encore aujourd'hui, s'occupait fort peu d'agriculture. Elle laissa donc passer inaperçues les plaintes des cultivateurs. Quelques grandes maisons de commerce, il est vrai, connaissaient parfaitement la situation. Elles avaient reçu des nouvelles sur l'état des récoltes qu'elles se gardèrent bien de divulguer. Ce fut seulement vers le mois de novembre que le ministre de l'Agriculture se décida à rompre le silence. Une circulaire, qu'il adressa aux préfets, dévoilait toute l'étendue du mal. Alors le commerce, qui, jusque là, était resté dans l'inaction, expédia des ordres d'achats sur tous les points du globe qui pouvaient nous venir en aide; mais les arrivages se firent attendre, et les prix haussaient, haussaient toujours. Dans nos départements de l'Est, qui s'approvisionnaient à Marseille, l'hectolitre de froment monta jusqu'à 46 et 50 francs. Afin d'adoucir la crise, le gouvernement mit à la disposition du commerce le train des équipages militaires pour faire les transports. Il régnait sur tout le territoire une agitation fébrile. L'esprit des masses était surexcité. Elles voyaient d'un œil jaloux circuler les

chargements de grains et criaient aux accapareurs; plusieurs fois elles se portèrent à des excès sur les charretiers qui conduisaient les attelages. On n'a point encore oublié le drame lugubre qui, dans cette circonstance, se déroula à Buzançey et fit tomber trois têtes sur l'échafaud.

Quel fut donc le déficit qui causa une si grande émotion à cette époque? Les états de la douane nous le font connaître. Ils nous apprennent que, dans les derniers mois de 1846, il entra en nombre rond 6 millions d'hectolitres de blé, et 10 millions d'hectolitres en 1847, soit un total de 16 millions d'hectolitres. Les agronomes du temps considèrent cette importation comme une des plus considérables qui aient eu lieu depuis la famine de 1816; mais ils font observer, qu'au 31 décembre 1847, il restait encore dans les entrepôts un stock d'au moins un million d'hectolitres.

Pour apprécier ces résultats, il importe de savoir quelle est la consommation annuelle de la France. Elle est d'environ 90 millions d'hectolitres de froment, semences comprises. Or, en déduisant les semences, il reste environ 75 millions d'hectolitres pour la nourriture de l'homme, soit environ 6,500,000 hectolitres par mois; mais ce chiffre n'est point celui de la consommation réelle. On l'évalue à 10 millions d'hectolitres de blé par mois ou leur équivalent. La différence est comblée par les petites céréales, telles que le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, etc., etc. Or, si l'on prend pour base de la consommation mensuelle 10 millions d'hectolitres de froment, il en résulte qu'en 1846, année considérée comme désastreuse, le déficit de la récolte n'a été que de 15 millions d'hectolitres, soit, environ la nourriture de 45 jours. Ces chiffres sont officiels ; car, ils émanent de l'administration des douanes.

En 1853, la récolte s'annonce sous des auspices peu favorables. Seulement, à cette époque, dès le mois de juin, prévoyant des cours très-élevés, le ministre de la guerre fit de nombreux achats pour l'approvisionnement de nos troupes. Ces achats donnèrent l'éveil au commerce qui se mit aussitôt à l'œuvre. A combien s'élèvèrent les importations durant les deux années 1853 et 1854? A 12 millions d'hectolitres; mais, à cette époque, comme à la fin de 1847, il restait dans les entrepôts un stock assez considérable. Ainsi, la récolte de 1853, n'avait guère laissé qu'un déficit de trente jours.

Tels sont les faits. Quel enseignement pouvons-nous en tirer relativement à la situation actuelle? Il n'est pas un seul agronome ayant étudié *de visu* la récolte de 1846 qui osât aujourd'hui la comparer à celle de 1873. Pour tout homme expert dans la matière, il est bien évident que ces deux années ne se ressemblent point. Nous

sommes aujourd'hui dans une situation meilleure, nos greniers ne présentent point les mêmes vides et nous disposons de moyens plus puissants, plus expéditifs pour les combler.

La récolte de 1873 ressemble-t-elle davantage à celle de 1853? On peut la croire meilleure. Toutefois, en les supposant égales, le déficit de l'année ne devrait pas dépasser 10 à 11 millions d'hectolitres. Pour ne point décevoir l'opinion publique en un sujet aussi délicat, fixons le déficit à 12 millions d'hectolitres; c'est à nos yeux un très-gros chiffre; aussi avons-nous la ferme confiance qu'il ne sera point dépassé. En définitive, ce serait 12 millions d'hectolitres qu'il nous faudrait tirer du dehors. Mais il en restera sans doute certaines quantités en entrepôt à la fin de la campagne, ce qui revient à dire que le déficit laissé par la récolte de 1873 n'équivaudrait guère qu'à trente ou trente-cinq jours de subsistances. On voit, par ces chiffres aussi approximatifs que possible, que notre position est aujourd'hui moins mauvaise qu'en 1846, et qu'elle se rapproche beaucoup de celle où nous étions en 1853.

Ces précédents historiques nous autorisent à dire qu'on a partout exagéré le déficit probable de la dernière moisson. Quelques prétendus agronomes le font monter à 25 millions d'hectolitres. De son côté, l'*Echo agricole*, beaucoup plus expert en cette matière, dans son numéro du 6 septembre, l'évalue à 1/4 0/0 de l'ensemble des produits du blé. Or, en calculant la moyenne à 90 millions d'hectolitres, ce serait un déficit de 22 millions qu'il nous faudrait combler. Sans doute 1/4 0/0 est un chiffre bien minime et que le vulgaire peut accepter sans le débattre; mais comme en multipliant le quart par l'ensemble d'une récolte moyenne, on obtient 22 millions, il ne nous est point possible de nous arrêter à cette donnée. Il faut donc toujours en revenir aux règles posées par Turgot et aux évaluations de la douane qui ne peuvent soulever aucun débat. En les acceptant, la présente récolte doit laisser des résultats à peu près semblables à ceux de 1853. Nous maintenons ces chiffres, et nous espérons qu'ils ne seront point dépassés.

Reste maintenant à savoir ce que nous coûteront les 12 millions d'hectolitres qu'il va nous falloir demander à l'importation. Si la France était seule en déficit, cette quantité nous serait offerte par tous les pays producteurs, et, alors, nos mercuriales ne s'élèveraient guère au-dessus de 25 à 30 francs les 100 kilos; mais comme nous avons pour concurrents l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, la Suisse et l'Italie et que le déficit général pour toute l'Europe s'élève à 62 millions, il nous faudra payer les grains beaucoup plus cher.

Aujourd'hui (15 septembre) le blé vaut à la halle de Paris de 38

à 43 francs les 100 kilos. Les sortes pour semences coûtent toujours 4 ou 5 francs de plus; mais en nous basant sur le prix moyen des blés de consommation, les cours moyens actuels sont de 40 à 41 francs. Ce sera probablement à ce niveau que se maintiendront les mercuriales d'ici à la prochaine récolte. Comme ces mercuriales sont déjà fort élevées, on ne peut pas supposer qu'elles montent encore. Il est même probable qu'après les arrivages de printemps, il y aura une baisse sensible; mais, tenons-nous au cours moyen de 40 francs les 100 kilos. Or, comme l'hectolitre ne pèse que 75 kilos, le cours moyen n'est plus que de 30 francs; les 12 millions d'hectolitres qui forment le déficit coûteront ainsi 360 millions de francs. C'est là une dépense considérable qui pourrait bien amener une crise monétaire, surtout lorsque nous nous trouvons déjà épuisés par un payement de 5 milliards fait à la Prusse. Les mauvaises récoltes peuvent donc singulièrement déranger les affaires d'un pays. Si les gouvernements étaient plus sages, au lieu de dépenser leur budget à des choses inutiles, ils dégrèveraient l'agriculture des charges qui l'oppriment; elle pourrait ainsi améliorer sa condition et nous fournir amplement toutes les substances alimentaires sans que nous eussions recours à l'étranger.

Ce n'est pas seulement au point de vue de la récolte du blé qu'il faut envisager le déficit. Lorsque nous le fixons à 12 millions d'hectolitres, nous y comprenons tous les équivalents. On sait que cette année le seigle ayant été détruit par les froids des derniers jours d'avril, donne à peine la moitié d'un rendement moyen. Heureusement la récolte de l'orge, de l'avoine, des autres menus grains ainsi que celle des farineux est généralement bonne. Elle comblera donc en partie les vides laissés par le seigle. Ajoutons que la pomme de terre promet d'être abondante et de bonne qualité à l'arrachage. Ce sont là tout autant de renforts qui remédieront à l'insuffisance du blé et du seigle; mais, toujours est-il qu'il nous faudra tirer de l'étranger les 12 millions d'hectolitres de blé ou équivalents auxquels nous avons évalué le déficit total.

Cette perspective n'est point rassurante. Toutefois, remercions la Providence que la présente mauvaise récolte ne nous ait point surpris l'année dernière, au moment où nous étions en voie de solder notre rançon et alors que notre territoire était encore occupé par les troupes allemandes. Aujourd'hui nous pouvons respirer en pleine liberté et prendre toutes nos mesures pour combler le déficit en temps utile. Le pain, nous le disons avec une entière assurance, ne s'élèvera guère au-delà de 55 centimes le kilo, cours actuel. Ce prix n'est-il pas déjà beaucoup trop élevé pour les classes laborieuses!

IV

Quels sont les devoirs des gouvernements en ce qui concerne l'alimentation publique? Ils doivent par tous les moyens en leur pouvoir, s'assurer de la situation des approvisionnements et de l'état des récoltes, afin d'éclairer l'opinion et de guider le commerce. C'est le commerce, en effet, qui rétablit l'équilibre dans la production lorsqu'il se trouve rompu par les intempéries. Or, pour que le commerce puisse agir en toute sûreté et rendre à la consommation les services qu'elle doit en attendre, il faut que le gouvernement le renseigne, par des statistiques faites avec le plus grand soin.

En Angleterre, le bureau d'agriculture publie chaque année, en temps opportun, le relevé des céréales en entrepôt, le nombre de navires qui se trouvent en mer, les étendues de terres emblavées, l'aspect des récoltes, le résultat des moissons, enfin, tous les documents qui peuvent renseigner les producteurs et les consommateurs et tracer au commerce sa ligne de conduite.

Aux États-Unis, il en est de même. A deux reprises différentes, et avant l'époque de la moisson, le Gouvernement fédéral publie aussi approximativement que possible les surfaces cultivées en différentes sortes de céréales, l'état des récoltes et leur rendement présumé. C'est ainsi que, dès le mois de juillet, nous savions en France que les États-Unis produiraient environ 92 millions d'hectolitres de blé, et que les autres céréales donneraient un rendement plus avantageux encore. Voilà comment en Angleterre et aux États-Unis, le gouvernement remplit ses devoirs en ce qui concerne les subsistances.

En France rien de semblable. De temps à autre, l'administration supérieure publie une statistique agricole générale; nous en possédons deux, celle rédigée en 1840, et celle rédigée en 1856. Ces documents sont, à coup sûr, très-utiles pour les économistes qui veulent s'occuper des forces productives du pays; mais, imprimés longtemps après leur rédaction, ils ne peuvent être d'aucun secours lorsqu'il s'agit de savoir si la récolte sera bonne ou mauvaise, si le pain se vendra cher ou à bon marché. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que ces statistiques fussent rédigées avec la plus grande diligence et que le public les eût sous les yeux assez à temps. Il faudrait, en un mot, que l'on agît en France comme en Angleterre et aux États-Unis, et que chaque année, au moment de la moisson, on en fît approximativement connaître l'importance.

Mais, dans notre pays, les bureaucrates ne marchent point si vite. Comme nous l'avons déjà fait observer, c'est seulement au

mois de novembre 1846 qu'ils révélèrent au public le déficit laissé par la récolte.

Il existe pourtant un usage qui pourrait rendre de très-grands services au commerce et aux consommateurs, s'il reposait sur des bases moins fragiles. Chaque mois, les préfets adressent aux maires de leur département un questionnaire imprimé auquel ceux-ci doivent répondre ; ce questionnaire comprend les étendues cultivées en céréales de toute sorte, froment, seigle, avoine, etc. Un certain nombre de demandes sont relatives à l'aspect des récoltes, à la moisson, au battage et au rendement en grains. Il y en a aussi qui concernent les quantités de céréales qui restent en meule ou qui se trouvent dans les greniers. Si chaque maire répondait pertinemment à toutes ces questions, il y aurait là pour le gouvernement un moyen certain de s'éclairer; malheureusement, les maires ne prennent point au sérieux les questions que leur adresse le préfet. Ils réunissent deux ou trois cultivateurs de la commune, et, sans se rendre sur les lieux, leur demandent quel peut être le nombre d'hectares cultivés en froment, en seigle, en orge, etc. L'aréopage, sans être bien édifié, répond au questionnaire ; pas un seul de ceux qui le composent ne connaît la matière sur laquelle on l'interroge. Tout le monde parle au hasard. Ainsi fabriqué, ce document est transmis à la préfecture. Un employé des bureaux les résume tous, et le préfet adresse au ministre de l'agriculture cette prétendue statistique des récoltes et des approvisionnements. Le ministre sent si bien le peu de valeur de ces tableaux, qu'il ne prend pas même la peine d'en faire le dépouillement et qu'il se garde bien d'en communiquer les résultats au public. Voilà longtemps que la statistique mensuelle dont nous parlons existe au ministère ; les cartons en sont encombrés; mais, jamais, on n'a pu en tirer un renseignement utile. Ceci explique pourquoi en France, nous ne connaissons jamais au juste le rendement des récoltes et le chiffre des grains disponibles. Le commerce, qui aurait un si grand intérêt à savoir ce qui se passe, reste dans l'ignorance. C'est seulement lorsque la récolte est faite qu'il peut en en avoir une idée exacte; mais alors, il est beaucoup trop tard pour faire des achats et combler les vides que peut avoir laissés la moisson.

A défaut du gouvernement, comment agissent les grandes maisons, telles qu'il en existe à Paris, à Marseille et dans nos principaux ports d'arrivage ? Elles établissent des correspondants sur tous les points du globe où se cultivent les céréales. Ces correspondants les informent, jour par jour, du stock des grains, de l'aspect des récoltes et du rendement probable de la moisson. Ces avis, qui se succèdent sans interruption, mettent les grandes maisons à

même d'être fixées dès le mois de juin. Alors, elles peuvent, suivant que la récolte se présente bien ou mal dans les différents pays, faire des achats ou des expéditions pour combler les différences. Ces maisons sont si bien renseignées qu'elles opèrent presque toujours à coup sûr. Elles connaissent donc beaucoup mieux la situation que le gouvernement et pourraient, si elles voulaient, lui donner des informations dont il tirerait grand profit; mais, elles préfèrent garder les avis qu'elles reçoivent par devers elles, et s'en servir secrètement pour faire des opérations au mieux de leurs intérêts.

Toutefois, nous devons ajouter que certaines maisons de commerce n'hésitent point à faire profiter le public des renseignements qu'elles reçoivent. Citons plus particulièrement MM. Barthélemy, Étienne et Cie de Marseille. Depuis déjà plusieurs années, ces honorables négociants publient, dès le mois d'août, un volume dans lequel se trouvent appréciés les résultats probables de la récolte des céréales, non-seulement en France, mais encore à l'étranger. Le dernier volume, que nous avons sous les yeux comprend, outre la France et l'Algérie, la Grande-Bretagne, l'Écosse, l'Irlande, l'Italie, les provinces Danubiennes, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, l'Espagne, la Belgique, les États-Unis, l'Empire ottoman et l'Egypte. Il y a, sur chacun de ces pays, des renseignements qui permettent de juger des ressources dont ils peuvent disposer au profit de l'exportation. Le volume se termine par une série de tableaux statistiques sur le commerce des grains en France depuis dix-huit années. Il donne beaucoup de détails sur le port de Marseille et sur les quantités de grains de toute sorte qu'il reçoit chaque année. Enfin, ce remarquable travail de statistique comprend une carte de France teintée de différentes couleurs, indiquant l'aspect de la récolte dans les diverses zones. Voilà certainement un livre fort utile. Nous tenons à en remercier publiquement la maison qui l'édite chaque année, et nous en recommandons la lecture aux bureaucrates endormis qui impriment leurs statistiques lorsqu'elles n'offrent plus aucun intérêt.

Frappé de l'état d'abandon dans lequel le Gouvernement laisse les producteurs et le commerce des céréales, un membre de la société des agriculteurs en France fit, en 1868, une proposition qui avait pour but de les éclairer. Il demandait que, chaque année, au moyen de ses membres et des comices agricoles, le bureau de l'association publiât, au moment des récoltes, des informations semblables à celles que nous donne la maison Barthélemy de Marseille. Cette proposition, malgré son utilité incontestable, fut combattue par les gros bonnets du bureau, qui veulent bien avoir les honneurs de leur situation sans en assumer les charges. Elle passa

néanmoins; à une faible majorité, il est vrai. En 1872, elle ut reprise par son auteur; mais, suivant sa louable habitude, le bureau n'en a point tenu compte. Cependant, quels services une pareille statistique faite par des gens désintéressés ne pourrait-elle pas rendre! Mais, qu'importe! pourvu que les hauts dignitaires de la Société des agriculteurs puissent poser devant le public, ils se trouvent satisfaits.

A défaut d'informations positives, le commerce cherche à s'organiser. Depuis quelque temps, chaque année, au moment de la récolte, les marchands de grains et les riches propriétaires ont des réunions où ils tâchent de s'éclairer mutuellement. C'est ainsi que viennent d'avoir lieu les congrès de Dijon, d'Orléans, de Château-Chinon, de Nancy, etc. Dans ces réunions, on s'informe des résultats de la récolte, des subsides qu'elle peut offrir et des cours auxquels pourront être vendus les grains. Ces efforts sont très-louables sans doute, mais ils portent un peu dans le vide. Si l'on veut que les congrès où l'on s'occupe de céréales soient véritablement utiles, il faudrait qu'ils fussent précédés d'enquêtes sérieuses sur les récoltes et sur leur rendement éventuel. Il sortirait alors de ces congrès des informations précieuses pour les producteurs, pour les consommateurs et pour le commerce.

C'est ce qu'on a compris en Autriche. Il s'est fondé dernièrement à Vienne une association de marchands de grains, qui tiendra chaque année un congrès international. Ces réunions, où seront admis tous les propriétaires et marchands de grains, de quelque pays qu'ils soient, procéderont d'abord à des enquêtes, qui auront lieu à la fois dans toute l'Europe, lorsque l'association comptera un grand nombre de membres. Le résultat de ces enquêtes sera porté à l'assemblée générale, qui en discutera les conclusions. C'est ainsi que l'on pourra avoir des données d'ensemble sur l'état de la production dans tous les pays, et que l'on pourra émettre des avis propres à guider le commerce.

Le premier congrès international des marchands de grains a eu lieu au commencement du mois d'août, dans la capitale de l'Autriche. Les membres hongrois avaient, dès avant la réunion, fait une enquête sérieuse sur l'état des moissons en Hongrie. Jusque-là, les avis les plus contradictoires avaient été émis à ce sujet. Les uns prétendaient que la récolte serait mauvaise. Les autres soutenaient qu'elle laisserait un excédant considérable, qui pourrait être livré à l'exportation. Où était la vérité au milieu de ce conflit? L'enquête à laquelle se sont livrés les membres du congrès international a dissipé tous les doutes. Il en résulta que le seigle n'a fourni qu'une demi-récolte, et que le froment ne laissera pour l'exporta-

tion qu'environ 2,500,000 hectolitres. Voilà un fait bien important, très-propre à éclairer les peuples qui, d'habitude, comptent sur les subsides de la Hongrie.

L'Allemagne centrale, dont la moisson n'est pas très-bonne, ainsi que la Suisse, en déficit permanent, ne peuvent donc point compter sur les ressources que la Hongrie leur offrait d'habitude. Il faudra donc qu'elles s'adressent ailleurs, heureuses encore d'être si bien renseignées.

Au reste, les gouvernements semblent éprouver le besoin de s'organiser entre eux relativement à la production des substances alimentaires.

Au dernier congrès international de statistique, les puissances qui s'y trouvaient représentées ont chargé notre Gouvernement de rédiger un modèle de statistique agricole, qui devra être adopté dans tous les pays. Si les tableaux dont il s'agit sont faits avec soin, et si, chaque année, ils sont exactement remplis en temps opportun, il y aura là un moyen certain de connaître l'état des récoltes en Europe, au moment où sera faite la moisson. Or, si ces tableaux sont livrés assez à temps au commerce, il pourra agir avec connaissance de cause, prendre les excédants de grains dans les pays où la récolte est bonne, et les transporter dans les pays où il existe un déficit. Avec ce système, on n'aura plus à redouter les disettes.

V.

Avant de pouvoir servir à l'alimentation de l'homme, le blé doit être converti en farine. Les procédés de mouture et de panification augmentent toujours le prix de revient du pain. C'est pourquoi nous devons tendre à les simplifier.

Dans le rayon de Paris, les meuniers sacrifient trop à la blancheur. Pour l'obtenir, ils repassent les produits de la boulange jusqu'à deux ou trois fois sous la meule. Ils obtiennent ainsi une farine très-blanche, mais qui a perdu une partie de l'azote et du gluten que renfermait le blé, ce qui faisait sa principale valeur. Des analyses chimiques démontrent que le blé contient 2 0/0 d'azote, et qu'une fois moulu, dans les usines de notre rayon, il n'en contient plus guère que 1 0/0. Il en est de même du gluten, cette partie essentielle qui sert à lier entre eux les grains de fécule qui se trouvent dans le blé. Lorsque la farine a passé deux fois sous les meules, le gluten s'évapore, disparaît, comme il arrive lorsqu'on broie dans un mortier du sucre raffiné. La poudre ainsi obtenue n'a plus de principe saccharin.

Les procédés de mouture employés par nos minotiers font donc

perdre aux grains les éléments essentiels à la nourriture de l'homme. Le pain ainsi obtenu flatte l'œil, il est vrai, par sa blancheur; mais il n'est pas savoureux, s'altère très-facilement et n'est point substantiel. Ce pain convient parfaitement aux personnes qui mangent beaucoup de viande et boivent beaucoup de vin. Pour elles, c'est une espèce de lest qu'elles introduisent dans leur estomac; mais il ne pourrait convenir aux gens de la campagne soumis à un rude travail, qui consomment très-peu de viande et boivent généralement de l'eau. A ces gens-là, il faut un pain fait avec de la farine de premier jet et contenant une partie des issues que l'on extrait des farines servant à l'approvisionnement des villes.

Les consommateurs n'ont donc pas lieu de se féliciter des marques du rayon de Paris. Toutes sont du même type; on en extrait 33 0/0 d'issues. C'est en vain qu'on demanderait à nos meuniers des farines de deuxième qualité, à l'extraction de 23 0/0, et avec lesquelles on pourrait faire un excellent pain de ménage, suffisamment blanc encore, très-savoureux, très-nourrissant et pouvant se conserver pendant plusieurs jours.

En 1848, la municipalité parisienne voulut introduire le pain de seconde qualité. Elle fit fabriquer des farines en conséquence et les distribua aux boulangers. Ceux-ci firent quelques fournées que les ouvriers ne voulurent point acheter. Pour eux, c'est une sorte de point d'honneur que de manger le même pain que celui de la bourgeoisie. Avec une extraction de 33 0/0, le placement de ces résidus n'en est pas toujours assez facile. Que fait alors la meunerie pour s'en débarrasser? Elle repasse plusieurs fois les remoulages sous la meule pour en extraire les *piqûres*, et finit par leur donner la même blancheur qu'aux farines. On peut alors mélanger ces bas produits avec les titres les plus élevés et en obtenir un pain tout aussi blanc; mais, on le conçoit, ce mélange absorbe beaucoup moins d'eau, et par suite, donne, au pétrin, un rendement inférieur. Ce pain ne vaut certainement point celui de seconde qualité, dit *de ménage*, et coûte beaucoup plus cher. Ces mélanges, on le voit, sont de véritables fraudes qui grossissent les bénéfices de la meunerie.

En 1853, lorsque le pain se vendait très-cher, M. Haussmann reprit les essais tentés par le Conseil municipal en 1848. Comme il disposait de 14 paires de meules mues par la vapeur, installées dans la boulangerie des hospices, il fabriqua de la farine à 23 0/0 d'extraction, et en confectionna son *fameux pain dit réglementaire*. Ce pain se vendait 10 centimes par kilo de moins que celui de première qualité. Il était bien meilleur que ce dernier. Nous en avons mangé pendant plus de six mois. Il avait surtout la précieuse qua-

lité de se conserver frais pendant plusieurs jours. Eh bien! le croirait-on? Le pain de M. Haussmann, bien qu'il fût à plus bas prix, n'eut qu'un médiocre succès auprès des classes ouvrières. Il continua à se vendre dans les hospices, les maisons religieuses, les lycées et les pensionnats. Après ces tentatives infructueuses, M. Haussmann dut renoncer à son pain réglementaire.

Nous venons de dire que les mélanges de recoupes et de farines de première qualité étaient pour la meunerie une source de bénéfices; mais ces profits, elle n'ose point les avouer. Bornons-nous donc à faire le compte de ce que coûte la mouture et de la marge qu'elle laisse aux fabricants. Prenons 100 kilos de farine à l'extraction de 33 0/0. Pour les obtenir, il faut 133 kilos de blé, qui coûtent aujourd'hui, au cours moyen de 40 francs 52 fr. 20.

La mouture coûte........................	» fr.	50
La toile dans laquelle il faut mettre la farine pour la conduire à la halle................	1	»
Commission du placeur....................	»	75
Frais de transport........................	»	75
Total pour frais de fabrication et vente......	3 fr.	» les 100 kil.

Si on ajoute cette dernière somme aux 52 fr. 20, prix d'achat du blé, on obtient un total de 55 fr. 20, prix de revient des 100 kilos de farine pour le meunier.

Quels sont maintenant les produits qui le couvriront de cette dépense? Après fabrication, il reste, déduction faite des pertes, 31 kilos d'issues, c'est-à-dire de gros son, de 3 cases, de recoupettes, de remoulages, etc. Ces issues, au cours actuel, se vendent en moyenne 18 fr. les 100 kilos; ce qui, pour le tiers, fait 6 francs de recette. Les 100 kilos de farine valent 55 fr. 70 c. En ajoutant les deux sommes, c'est un produit de 61 fr. 70 qui rentre au fabricant. Or, comme sa dépense totale pour achat de blé, main-d'œuvre et frais de vente, ne s'élève qu'à 55 fr. 20, c'est un bénéfice net de 8 fr. 50. Voilà, certes, une très-belle marge qui grève lourdement le pain du consommateur.

Comment se fait-il que la meunerie ait aujourd'hui une aussi grosse prime par 100 kilos de farine? On dit que pendant les mois de juillet et d'août, les eaux ayant été très-basses, les vieux moulins n'ont pu marcher. La fabrication de la farine s'est donc toujours ralentie et n'a plus répondu qu'imparfaitement aux besoins de la demande. Les moulins à vapeur se sont trouvés seuls en possession de l'approvisionnement. Ils profitent donc de leur situation et vendent le plus cher possible. C'est ce qui explique pourquoi, entre le prix du blé et le prix de la farine, déduction

faite de tous les frais de mouture et autres, l'écart est de 8 fr. 50. Il faut espérer qu'en ramenant l'eau dans les rivières, la pluie va permettre aux anciens moulins de tourner, et que bientôt les bénéfices de la meunerie se renfermeront dans de justes limites. En accordant aux meuniers une prime de 2 fr. 50 par 100 kilos, chiffre suffisamment rémunérateur, la farine ne devrait pas valoir à présent plus de 49 fr. 30 le quintal métrique.

Nous ne parlons que pour mémoire des profits secrets que les meuniers retirent des mélanges que nous avons signalés plus haut. Ces bénéfices, ainsi que ceux de la boulangerie, expliquent pourquoi le pain est si cher. Il coûte aujourd'hui à Paris 55 centimes le kilo. Or, en ramenant les meuniers et les boulangers à leur gain légitime, il ne devrait coûter qu'environ 47 ou 48 centimes. Par un temps de disette, cette différence est beaucoup trop lourde pour les classes laborieuses et la petite bourgeoisie.

On dit que le haut cours des farines a pour cause l'agiotage, que si l'on ne spéculait pas à la Bourse et à la Halle sur ces marchandises de première nécessité, elles se vendraient beaucoup moins cher. Sans doute, la spéculation peut bien avoir une certaine influence sur les cours, mais nous ne croyons pas qu'elle soit aussi considérable qu'on le pense vulgairement. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur la cote publiée tous les jours par l'*Echo agricole*.

Le 10 septembre, les farines de consommation se cotaient à la Halle de 85 à 90 fr. le sac de 157 kilos, soit de 54 fr. 13 cent. à 57 fr. 31 le quintal métrique. Au contraire, les farines de spéculation étaient tenues de 89 fr. 75 cent. à 90 fr. le sac pour le mois de septembre. Le même cours se pratiquait pour octobre. Novembre et décembre se tenaient à 89 fr. 50 cent., et, enfin, les quatre premiers mois de 1874 à 88 fr. 50 cent. On voit que les prix du mois courant, pour les farines de spéculation, ne diffèrent point sensiblement de ceux des farines de la boulangerie. Les deux cotes sont à peu près toujours les mêmes. A la fin du mois seulement, lorsque vient la liquidation et qu'il s'agit de réaliser les marchés à terme, alors les cours de la spéculation peuvent s'élever au-dessus de ceux de la consommation, surtout, lorsque le disponible est rare.

Pour régulariser les marchés à terme, les spéculateurs et les meuniers ont nommé une commission dite *des farines*, chargée de décider si les livraisons sont conformes aux types généralement reconnus. Ces types étaient jadis au nombre de quatre, qu'on appelait les *Quatre-Marques*. Ils sortaient des minoteries les plus renommées. Comme ce cercle était trop étroit, on a d'abord ajouté deux nouvelles marques; puis il y a quelques années, ce

nombre s'est encore accru de deux, de telle sorte qu'on reconnaît à la halle les *huit-marques*, qui doivent être prises pour types des marchés à livrer. Quant aux farines de consommation, les marques en sont très-nombreuses. Toutefois, il en existe une, dite *exceptionnelle*, fabriquée par le roi de la meunerie, et qui se vend toujours 1 franc de plus par sac.

Les marchés à terme se constatent au moyen d'une filière qui, souvent, a plusieurs mètres de long. Les quantités vendues se transmettent par endossement comme une lettre de change. Au moment de la liquidation, le porteur s'adresse à son cédant ou endosseur et peut exiger de lui, soit la livraison en nature, soit la différence en argent, lorsque les cours sont en hausse; si, au contraire, ils sont en baisse, le dernier endosseur peut exiger du porteur la prime qui constitue la différence ou le forcer à prendre livraison.

Tels sont les marchés à terme qui se pratiquent à la Halle sur la farine. En admettant que ce jeu ne fasse pas sensiblement hausser les cours, il nous semble, qu'opérant sur une marchandise indispensable, les spéculateurs devraient avoir la pudeur de s'abstenir. Il est toujours dangereux de jeter l'émotion dans le public, surtout lorsqu'il s'agit du pain quotidien. *Ventre affamé n'a pas d'oreilles*, dit le proverbe. Il ne faut donc point, par des jeux que la morale réprouve, insulter à la misère des masses, toujours beaucoup trop promptes à penser qu'elles vont manquer de pain.

VI

Entre le meunier et le consommateur se place le boulanger, qui convertit la farine en pain et le met à la disposition de la ménagère. C'est là une industrie des plus utiles, mais qui n'est point à la hauteur d'un peuple raffiné. Cette situation, elle la doit au peu de capitaux dont elle dispose et à l'esprit de routine qui la dirige.

Avant la suppression de la taxe, la plupart des boulangers parisiens s'approvisionnaient au moyen de *marchés à cuisson*. Les meuniers leurs livraient tant de sacs de farine par jour au taux de la mercuriale; puis, après une quinzaine, ils en touchaient le payement. La boulangerie, qui devrait vendre presque tout au comptant, pouvait ainsi s'exercer avec très-peu de ressources. Ce qui prouve encore qu'elle n'est pas riche, c'est l'exiguité des locaux qu'elle occupe et le petit nombre de sacs de farine que chaque établissement manipule en vingt-quatre heures. Si les boutiques offrent encore un certain aspect, il n'en est pas de même du fournil dans lequel se trouvent les pétrins. Ce sont, pour la plupart, de véri-

tables réduits où il n'est pas possible de se mouvoir. Comment, dès lors, pourrait-on y introduire les pétrisseuses perfectionnées, qui abrégeraient la durée du travail et réduiraient le prix de revient du pain? Dans l'état de morcellement où se trouve cette industrie, il ne faut point compter sur des réformes qui la mettent à la hauteur des besoins modernes.

La boulangerie s'approvisionne maintenant à la Halle. Elle reste toujours la très-humble sujette de la meunerie. Il existe cependant quelques boulangers qui font des approvisionnements de farine aux meilleures conditions, et qui peuvent ainsi réaliser plus de bénéfices. Malheureusement ils se laissent quelquefois entraîner à spéculer sur les Huit-Marques, et, parfois, se ruinent. Voilà, entre autres, le secret des mutations nombreuses qui s'opèrent dans les établissements.

Nous avons signalé les mélanges de farines de première qualité avec des recoupes, qui s'opèrent dans les moulins. Les boulangers, eux aussi, font souvent des mélanges, surtout aux époques de cherté. Ils ajoutent aux marques dont ils se servent des farines de grains inférieurs, par exemple de féverolles qui coûtent, beaucoup moins cher que les farines de pur froment. De cette manière, ils grossissent leurs profits. Ces mélanges sont considérés comme une fraude. Lorsqu'on peut les constater, ceux qui les commettent doivent être condamnés à l'amende et à la prison, mais cette sanction pénale ne garantit pas suffisamment le consommateur qui, seul, en définitive, supporte tous les abus du commerce.

Une autre fraude de la boulangerie consiste à traiter ces farines de manière qu'elles rendent beaucoup plus au pétrin, encore que le produit soit de qualité inférieure. Les disettes qui signalèrent l'empire ont fait éclore plusieurs de ces procédés. Il y en avait un entre autres qui consistait à faire cuire les grains, à les réduire à l'état de gélatine, et à se servir de cette bouillie pour délayer les farines. Tous ces procédés, qui avaient pour but de tromper l'estomac, n'ont pas survécu à la crise qui les avait fait naître. Quoi qu'on dise, il faut toujours en revenir au procédé depuis longtemps en usage, qui consiste à délayer la boulange dans de l'eau tiède et à la travailler jusqu'à ce que la pâte ait atteint une certaine consistance.

Ici nous touchons au procédé de fabrication. Pendant des siècles, le pétrissage se fit à la main. Depuis, on a imaginé de substituer à ce mode antique des pétrisseuses mues par la vapeur ou par les bras de l'homme. L'ancien système offre de nombreux inconvénients. La petite maîtresse qui entrerait dans un fournil au moment où le *geindre* bat la pâte, ne pourrait plus manger que de la brioche. Elle verrait le geindre ruisselant de sueur, dont il inonde le pétrin; elle

le verrait quelquefois ajouter à cette sueur son crachat, ou le tabac qu'il mâche. Rien n'est donc plus malpropre que le pain qu'on nous sert tous les jours. Pour faire cesser cet état de choses, il faudrait recourir aux machines, qui font le travail beaucoup plus proprement, et sans que l'homme intervienne autrement que pour vider l'appareil, opération qui se fait par un basculage. Avec ce système, la farine est complètement délayée. Il n'en reste plus aucun atome. Le pétrissage se fait beaucoup mieux, et le rendement en pain est plus considérable. Ajoutons que la main-d'œuvre coûte moitié moins cher. Il réunit donc tous les avantages; mais, si l'on veut l'adopter, il faut, aux petites boulangeries actuelles, substituer des établissements plus vastes et disposant de ressources suffisantes pour opérer sur une plus grande échelle.

Puisque malheureusement nous en sommes encore à l'industrie morcelée, faisons le compte du prix auquel revient le pain fabriqué par les procédés actuels. La base de nos calculs repose sur le sac de farine de 157 kilos.

Sous le premier empire, on fit divers essais sur le rendement d'un sac de qualité moyenne, et on constata à diverses reprises qu'il était de 204 kilos de pain. On laissa pour le boulanger une certaine marge, car le produit d'un sac, suivant que la farine est plus ou moins belle, peut aller jusqu'à 214 ou 216 kilos, surtout lorsqu'on emploie les machines. Mais, admettons le chiffre de 212 kilos. Il resterait donc au boulanger 8 kilos de pain qui ne sont pas compris dans les calculs pour la fixation de la taxe. Voilà donc un premier élément de bénéfice.

Passons au second : Le 13 septembre, les farines de consommation se cotaient à la Halle de 85 à 90 francs le sac, soit, en moyenne, 87 fr. 50. A cette somme il faut ajouter 12 francs pour frais généraux et bénéfices. Le prix de revient du sac converti en farine est donc de 99 fr. 50 centimes. Divisons cette somme par 204 kilos, rendement officiel, nous obtenons 48 centimes 2/3. Or le pain est vendu 55 centimes, ce qui fait un différence de 6 centimes 1/3 par kilo; mais à ce chiffre ajoutons le prix des 8 kilos que nous supposons dépasser le rendement officiel, soit 4 fr. 40 par 204 kilos, ce qui ajoute encore 2 centimes 1 millième et demi par chacun des 204 kilos. Enfin, rappelons seulement pour mémoire les bénéfices illicites que rapportent les mélanges de farines. Nous avons toujours 8 centimes 1/2 de prime par kilo, ce qui, outre les frais généraux, établit par sac un bénéfice de 17 fr. 34, sauf mémoire.

Voilà, certes, une industrie lucrative, surtout si l'on réfléchit que la boulangerie renouvelle son capital tous les quinze jours, ou pour le moins, tous les mois.

Mais il est d'autres sources de profits. Depuis qu'on a supprimé la taxe, et que la surveillance de la police s'est ralentie, le pain de 4 livres, celui dont on consomme le plus, n'est pas suffisamment cuit. Il renferme beaucoup trop d'eau, et par conséquent le poids est en faveur du boulanger. Reste le pain de fantaisie, que l'on ne pèse jamais, et qui, par conséquent, n'assure jamais le compte de l'acheteur. Sous prétexte que ce pain doit être très-cuit, et il l'est en effet, le boulanger vous donne pour 1 kilog, une pièce qui ne pèse guère que 750 grammes, et qu'il fait payer plus cher que l'autre. C'est là une source de profits qui n'est point à dédaigner.

De tous ces faits, il résulte qu'en circonscrivant le prix du pain dans les limites de l'ancienne taxe officielle, le boulanger n'aurait point encore trop à se plaindre; malheureusement, nous vivons dans un siècle où chacun veut faire sa fortune à la vapeur. Voità qui explique pourquoi notre pain quotidien est si cher et si mauvais, et pourquoi tous les autres objets de consommation renchérissent chaque jour.

A l'époque où fut abolie la taxe, on avait espéré que la liberté du commerce appellerait les grands capitaux dans cette industrie, et qu'il s'établirait à Paris un certain nombre de meuneries-boulangeries, dont les frais généraux seraient considérablement réduits, ce qui leur permettrait de vendre le pain au-dessous de la taxe municipale; mais ces espérances sont déçues. Il y a bien eu quelques projets mis en avant, qui restent encore à réaliser. Faute d'avoir pour auxiliaires des hommes spéciaux, les capitalistes hésitent.

Frappés de la prime trop forte que la boulangerie, en général, prélève sur le consommateur, quelques économistes de la nouvelle école ont cherché les moyens d'y remédier. Ils proposent les boulangeries coopératives qui existent déjà dans toute l'Europe, dont plusieurs de nos villes de provinces sont dotées, et qui restent inconnues à la capitale. Certes, si chacun des vingt arrondissements possédait une boulangerie par association, ce serait un grand soulagement pour les classes laborieuses. Alors, les consommateurs auraient un thermomètre qui leur indiquerait le cours réel du pain, et leur ferait connaître la prime exagérée que prélève la boulangerie.

Déjà, depuis longtemps, la ville possède une usine où 14 paires de meules sont mues par la vapeur, et qui pourrait parfaitement établir une taxe officieuse. Pourquoi M. Haussmann, partisan de la réglementation, n'eut-il jamais recours à cet expédient pour faire connaître à ses administrés ce que valait le pain? Lorsqu'il supprima la taxe, il avait promis de publier toutes les semaines les prix de revient de la boulangerie des hospices. Pourquoi ne tint-il point

parole? C'est là un usage établi depuis bien des années déjà en Belgique et en Angleterre. L'industrie ne s'en est jamais plaint. Nous ne voyons pas comment nos boulangers ont toujours eu pour cette publicité une si grande répulsion. La publicité est, en effet, le seul moyen rationnel pour contrôler les exigences toujours croissantes des intermédiaires.

Les boulangeries coopératives seraient donc un moyen de ramener le prix du pain à son juste niveau et de servir de guide au petit consommateur. Nous ne pouvons que faire des vœux pour qu'elles se réalisent au plus vite. Toutefois, les hommes d'initiative qui s'en occupent nous permettront de leur donner quelques conseils:

A nos yeux, avec notre organisation économique actuelle, quand bien même, il y aurait dans Paris une vingtaine de ces établissements, ils ne pourraient rendre que de minces services. A qui s'adressent, en effet, les différentes sociétés de consommation et de production qui existent déjà pour s'approvisionner? C'est aux intermédiaires. Elles doivent donc passer sous leurs fourches caudines. Si l'on veut que les sociétés coopératives de boulangerie puissent rendre tous les services qu'on est en droit d'en attendre, il faut qu'elles s'adressent directement aux cultivateurs, et qu'elles possèdent des minoteries pour convertir leurs grains en farines. Alors, elles concentreraient dans leurs mains les bénéfices du commerce des blés et des farines, ce qui leur permettrait, tout en vendant le pain bien au-dessous des cours actuels, de réaliser encore un bénéfice.

Il faudrait donc, paralèllement aux sociétés de consommation, que les producteurs formassent entre eux des sociétés coopératives et les missent directement en rapport avec leurs aînées. Par exemple, tous les cultivateurs d'un canton se grouperaient entre eux et confieraient à un syndic le soin de vendre aux boulangeries coopératives de la capitale les grains que chacun d'eux aurait produits isolément. De cette manière, les deux grands termes économiques, production et consommation, se trouveraient directement en rapport. Les cultivateurs pourraient ainsi profiter d'une partie des bénéfices prélevés par les marchands de grains, et les consommateurs parisiens, tout en payant moins cher, avoir du pain de meilleure quanlité et fabriqué avec des farines n'ayant passé qu'une fois sous la meule.

Tant qu'on n'entrera pas dans cette voie, on tournera dans un cercle vicieux, et les deux grands termes économiques continueront à être exploités par les intermédiaires.

Tout en félicitant de leur noble initiative les hommes qui sont en train de fonder la boulangerie du vingtième arrondissement, nous leur signalons les écueils contre lesquels ils peuvent se briser.

Si, dès le début, ils ne peuvent point eux-mêmes acheter leurs grains et les convertir en boulanges, il faut du moins qu'ils ne perdent jamais ce but de vue. Il faut qu'ils s'adressent directement à des meuniers bien fournis pour s'approvisionner aux meilleures conditions. S'ils doivent supporter les frais d'escompte, de courtage et de change, leurs bénéfices se trouveront considérablement réduits et ils seront forcés de suivre les errements du commerce.

Sans doute, nous sommes très-partisan des sociétés coopératives de toute sorte; mais nous voudrions qu'on apportât la plus grande prudence dans leur fondation, parce que le moindre échec pourrait compromettre pour de longues années un système qui doit amener la transformation commerciale, et permettre aux classes laborieuses de s'affranchir du salariat.

VII.

Le gouvernement doit-il prendre des mesures pour atténuer la crise des céréales ? Plusieurs conseils généraux se sont occupés de cette grave question et ont formulé des vœux tendant à la résoudre.

En première ligne, il faut placer le conseil général du Cher. Dès la première séance, plusieurs membres ont signé une proposition faite dans ce sens. Ils demandaient d'abord que toutes les informations de l'intérieur et du dehors, relatives à la récolte et au commerce des grains fussent insérées deux fois par semaine au *Journal officiel*. En faisant connaître ainsi ainsi au public tous les renseignements de cette nature, on calmerait les inquiétudes, et on donnerait au commerce les moyens d'agir avec promptitude.

Le second objet de la proposition était relatif au rétablissement de la taxe du pain. Les signataires se basaient sur le renchérissement subit qu'avait éprouvé cet aliment indispensable.

Le troisième objet concernait l'abaissement des tarifs pour le transport des céréales sur les chemins de fer.

Certes, cet empressement est louable; mais, si nous l'approuvons pour tout ce qui est relatif à la publicité des documents sur les récoltes et sur le commerce des grains; s'il nous paraît conforme à une sage économie politique en ce qui touche aux tarifs de transport; nous ne pouvons l'admettre au sujet du rétablissement de la taxe. Noous sommes convaincu que la liberté commerciale, avec certains correctifs qui ne peuvent que la moraliser, est bien préférable à toutes les réglementations qui finissent toujours par dégénérer en monopoles.

La taxe du pain remonte au moyen âge; elle fut conservée par la loi de 1791 sur la police municipale. Elle est restée en vigueur

jusqu'à 1863, époque à laquelle M. Haussmann la suspendit à Paris. Elle fut également suspendue sur tout le territoire ; mais la loi de 1791 n'est point abrogée. Quel a été le résultat de cette suspension à Paris? M. Haussmann, partisan de la réglementation, nous le fit connaître neuf mois après la suspension. Au 31 décembre 1863, les Parisiens avaient payé à la boulangerie 10 millions de plus que sous le régime de la taxe.

Avec ce système, en effet, le nombre de boulangers était corrélatif à la population. Il y en avait un par 1,800 habitants. La liberté en accrut considérablement le chiffre. Il en résulta que les frais généraux de cette industrie s'élevèrent dans des proportions correspondantes. Or, comme ce sont les consommateurs qui payent toujours les frais généraux et les bénéfices du commerce, il s'ensuit que, depuis le mois d'avril 1863, le pain s'est toujours vendu à Paris environ 10 centimes par kilo plus cher qu'il n'était au temps de la réglementation.

Voilà bien le commerce qui tend toujours à grossir ses bénéfices, même lorsqu'il opère sur des objets de première nécessité. Il y avait pourtant un moyen de remédier à cet abus. Il fallait que les consommateurs fussent mis en mesure de contrôler eux-mêmes le prix du boulanger. Or, ils auraient pu le faire au moyen de la taxe officieuse dont il avait été question, lorsqu'on supprima la taxe officielle ; mais que, par un reste de respect humain, M. Haussmann n'osa jamais appliquer. Faute de cette garantie bien simple, les consommateurs ont dû subir la loi de la boulangerie.

Le troisième objet de la proposition faite au Conseil général du Cher était relatif à l'abaissement des frais de transport sur les chemins de fer. D'après un article du Cahier des charges, les compagnies sont tenues, lorsque le prix du blé s'élève au-dessus de 20 francs l'hectolitre à la Halle de Paris, d'abaisser leur tarif à 7 centimes par tonne et par kilomètre. Or, l'expérience a démontré que, même à 7 centimes, les transports coûtent beaucoup trop cher lorsqu'il s'agit de l'alimentation du peuple.

En 1868, année de disette, le gouvernement avait obtenu que les tarifs fussent abaissés. C'est ce qui eut lieu au moyen d'une échelle décroissante qui fixait à 6 centimes le prix des transports pour les petites distances et l'abaissait graduellement jusqu'à 3 centimes et demi pour les longs parcours. D'un autre côté, le gouvernement réduisit alors les péages sur les canaux et sur les rivières. Ces droits furent fixés au chiffre le plus minime.

C'est en s'appuyant sur ces exemples que le Conseil général du Cher a demandé l'abaissement des tarifs à 3 centimes et demi par tonne et par kilomètre. De leur côté, plusieurs Conseils généraux

ont émis les mêmes vœux. Quelques-uns demandaient en outre, la suppression de la surtaxe et du droit d'entrepôt qui devait encore être appliqués jusqu'au 1er octobre. Ils ont également signalé à l'administration supérieure les marchés à terme sur les farines, spéculations illicites qui font toujours augmenter le prix du pain.

Telles sont, en résumé, les proposition formulées par les Conseils généraux pour atténuer la crise des céréales.

Arrivons maintenant aux mesures prises par le Gouvernement. La plupart d'entre elles donnent satisfaction aux vœux émis par les assemblées départementales.

D'abord en principe, le gouvernement s'est prononcé pour la liberté commerciale qu'il entend maintenir dans toute son intégrité. C'est pourquoi il n'a point cru devoir se préoccuper des vœux émis pour le rétablissement de la taxe du pain. La suspension de la loi de 1791 continue a être observée jusqu'à ce qu'enfin une loi nouvelle l'abroge.

En ce qui concerne la capitale, comme son approvisionnement a été, à toutes les époques, l'objet des préoccupations du pouvoir central, on prête à ce dernier l'idée de vouloir faire revivre la *Caisse des compensations*.

Sous le premier empire, époque à laquelle les moyens de transport étaient lents et difficiles, on avait organisé *les réserves* de la boulangerie. La limitation existait alors, Chaque membre de la corporation devait, suivant le nombre et la grandeur de ses fours, avoir en farine un approvisionnement de trois mois, qui était déposé dans des greniers publics. Ce système avait une raison d'être avant la découverte des chemins de fer; mais, depuis lors, il n'offre plus aucune utilité pratique. Néanmoins, l'approvisionnement de la boulangerie, qui ne fut jamais mis en consommation, subsista jusqu'en 1863. Il fut supprimé avec la taxe; mais restait toujours la question du prix du pain qui, dans une ville comme Paris, ne doit jamais dépasser une certaine limite. C'est pour remédier à la cherté qu'à différentes époques, on a cru devoir recourir à des expédients qu'il nous faut rappeler.

Sous la Restauration et sous le gouvernement de juillet, lorsqu'il y avait disette, on donnait des bons de pain aux indigents. Cette dépense était à la charge de la Caisse municipale. Vers la fin du règne de Louis-Philippe, lorsque le prix du pain s'élevait au-dessus de 0,40 le kilo, on ne donna plus aux indigents que des bons de différence. Insensiblement, cette mesure se généralisa et tous les consommateurs en profitèrent. On conçoit qu'une telle dépense greva considérablement le budget de la ville. Pour obvier à cet inconvénient, on organisa la *Caisse de la boulangerie*, qui était l'intermédiaire

entre la Caisse municipale, les boulangers et les consommateurs. Seulement, comme on n'affecta point à cette caisse des ressources particulières, elle continua à être une charge beaucoup trop lourde pour la ville.

En 1863, M. Haussmann fit une réforme radicale. Comme nous venons de le dire, il supprima les réserves de la boulangerie; il abolit la taxe du pain, et, pour empêcher que les prix ne s'élevassent au delà des ressources du petit consommateur, il établit la *Caisse des compensations*. Voici quel était son mécanisme. La Caisse percevait un droit d'octroi de 1 franc par 100 kilos de farine. La recette était mise en réserve, et, lorsque le prix du pain dépassait 50 centimes par kilo, toute la différence était payée par la Caissse des compensations. La mauvaise récolte de 1867 mit en lumière l'utilité de cette institution. Durant toute la crise, elle fonctionna à la satisfaction des consommateurs, qui ne payèrent jamais le pain au delà de 50 centimes. La Caisse attaqua fortement ses réserves, mais enfin elles répondirent aux circonstances.

Après la guerre, on crut devoir liquider la Caisse des compensations. On cessa donc de percevoir aux barrières le droit de 1 franc par quintal métrique de farine; mais aujourd'hui on s'aperçoit que cette liquidation fut intempestive, et qu'il y aurait peut-être lieu de rétablir le système inauguré par M. Haussmann en 1863. Quant à nous, nous ne sommes point contraire au rétablissement de cette institution; elle pourrait encore rendre de très-grands services à la population parisienne, qui paie aujourd'hui le pain 55 centimes le kilo, et qui pourrait bien subir une nouvelle augmentation.

On prête encore au gouvernement l'idée de mettre à la disposition du commerce les vaisseaux de l'État, ainsi que les équipages militaires, pour le transport des grains. C'est là ce qui avait lieu en 1846; mais, depuis cette époque, les chemins de fer et la navigation à vapeur ont rendu les transports plus rapides, plus économiques. Aujourd'hui, les chemins de fer couvrent à peu près tout le territoire de leur vaste réseau. Les canaux de navigation et le lit des rivières navigables se sont beaucoup améliorés. Les navires à vapeur remplacent en grande partie les navires à voiles. Ils marchent donc beaucoup plus vite et peuvent faire deux ou trois voyages, alors que ces derniers n'en accomplissaient qu'un seul. Tous ces progrès nous garantissent que le vide de nos greniers sera bientôt comblé. Nous ne voyons donc pas qu'il soit nécessaire de faire, sous ce rapport, concurrence au commerce. Il faut que ce dernier soit libre dans ses allures. La seule chose qu'il réclame, c'est l'abaissement des prix de transport, qui vient aussi d'être décrété.

Parlons du traité conclu entre le gouvernement et les compagnies de chemins de fer. Les compagnies s'obligent, à partir du 20 septembre, à appliquer les tarifs qui furent arrêtés au mois de mars 1868. Ces tarifs sont proportionnels à la distance à parcourir. Les prix s'abaissent à mesure que l'on s'éloigne du point de départ. Au delà d'un parcours de 800 kilomètres, la taxe est de 3 cent. 1/2 par tonne et par kilomètre, sans qu'elle puisse être inférieure à 32 francs par tonne. Il y a en outre par chaque expédition 10 cent. d'enregistrement, et 1 fr. 50 par tonne pour frais de gare et de transmission, lorsqu'on passe d'une compagnie à l'autre.

Pour un trajet de 400 à 800 kilomètres, le prix est de 4 centimes sans que la taxe puisse être inférieure à 20 francs par tonne. De 200 à 400 kilomètres le tarif est de 5 centimes et le minimum est de 12 francs par tonne; enfin, pour les parcours inférieurs à 200 kilomètres, le tarif est de 6 centimes. Les frais d'expédition et de manutention restent les mêmes pour les différentes catégories.

La convention doit expirer le 31 décembre prochain, mais le Gouvernement espère qu'elle continuera à être appliquée si les circonstances l'exigent.

Les substances qui bénéficient des nouveaux tarifs sont : les farines de froment et de seigle, les blés, les seigles, le riz et le sarrazin. Toutes les autres céréales se trouvent exclues.

Cette convention ne répond point complètement au but qu'il s'agit d'atteindre. Il y aurait beaucoup à dire sur les tarifs classés d'après les distances. Le rapport au président de la République fait le compte de ce que coûte aujourd'hui une tonne de blé partant de Cette et allant à Tulle en passant par Toulouse. Le parcours est de 495 kilomètres; les frais s'élèvent à 29 fr. 65. Avec le nouveau tarif, la dépense n'est plus que de 19 fr. 80, soit 9 fr. 85 ou 33 0/0 d'économie par tonne. Voilà ce que nous dit le rapport; mais il omet de porter en ligne de compte les frais d'enregistrement et de manutention, ce qui porte le prix total à 21 fr. 40 pour les 400 kilomètres. Certes, l'économie n'est point assez considérable pour que nous ayons à la célébrer.

Le rapport signale une innovation qui n'existait point dans les tarifs de 1868. Ces derniers ne cumulaient pas les distances parcourues sur les différents chemins de fer, comme le fait celui de 1873. Le parcours sur chaque compagnie était compté isolément et se payait à part. Lorsque l'expédition devait traverser plusieurs compagnies, bien que souvent la distance fût considérable, il n'y n'y avait pas lieu de lui appliquer les tarifs des longs parcours. La nouvelle convention change cet état de choses. Une sorte de syndicat se trouve établi entre tous les concessionnaires, de manière

que la distance à parcourir ne forme qu'un seul trajet, bien qu'il emprunte des lignes différentes. C'est là sans doute une amélioration qui devrait être permanente, mais il n'en est pas moins vrai que les réductions exprimées au nouveau tarif ne sont pas suffisantes pour faire baisser le pain d'un demi-centime par kilo.

Ajoutons que la nomenclature des grains auxquels les nouveaux tarifs s'appliquent est tout à fait incomplète. Lorsque nous disons que le déficit doit être de 12 millions d'hectolitres de froment, nous comprenons dans ce chiffre les équivalents, c'est-à-dire toutes les petites céréales et tous les farineux. Ce sont, en effet, les petites céréales et les farineux qui doivent combler une partie du déficit. Dès lors, pour que le nouveau tarif répondît réellement aux nécessités de la situation, il faudrait qu'il comprît l'ensemble de tous les produits qui peuvent remplacer le froment.

Le tarif renferme donc des lacunes que le Gouvernement doit s'empresser de faire disparaître. Il faut que le méteil, l'avoine, l'orge, l'épeautre, le maïs, le millet, soient soumis aux mêmes tarifs que la farine de froment et de seigle, que le blé, le seigle, le riz et le sarrazin; mais cette addition ne suffirait point encore.

Les farineux jouent un très-grand rôle dans la consommation : ce sont, entre autres, les lentilles, les pois, les fèves, les haricots, et surtout les pommes de terre. Pourquoi tous ces objets ne figurent-ils pas dans la nomenclature du nouveau tarif? Il faudra bien qu'on les y ajoute sans retard sous peine de voir monter le prix des farines à 100 francs le sac, les blés à 46 ou 47 francs le quintal métrique, et le pain à 60 ou 65 centimes le kilo.

Le nouveau tarif est l'œuvre de bureaucrates ignorants qui croient avoir la science infuse. Si M. Desseilligny, avant de l'arrêter, avait consulté des marchands de grains, il n'aurait point commis la méprise que nous signalons. Les administrateurs des compagnies de chemins de fer, beaucoup plus pratiques que les bureaucrates, ont dû s'apercevoir que la nomenclature comprise dans le décret n'est point suffisante; mais il ne leur appartenait pas, à eux qui avaient intérêt à la nomenclature actuelle, de la compléter. Ils en seront quittes pour faire de nouvelles concessions. En attendant, ils appliqueront les anciens tarifs.

Une dernière observation est relative à la durée de la convention. Bien que de nombreux achats de grains aient été faits à l'étranger, d'ici au 31 décembre, il ne pourra en arriver qu'une faible partie. Les fortes importations auront surtout lieu après l'hiver. C'est donc de la part du ministre des travaux publics une grande imprévoyance que de n'avoir point étendu la convention à toute la campagne actuelle, qui doit finir le 1 septembre prochain. L'incertitude dans

laquelle va se trouver le commerce jettera le trouble dans ses opérations, et nos approvisionnements pourront bien s'en ressentir. Voilà à quoi on s'expose, lorsqu'on met à la tête d'un département minstériel des hommes complètement étrangers aux questions qu'ils ont charge de résoudre.

Au reste, il ne faut point oublier que les chemins de fer sont établis pour l'utilité de la nation, et non pour l'utilité des concessionnaires qui les exploitent. Les compagnies sont de simples usufruitières qui doivent conserver la chose dont elles ont la jouissance et la rendre intacte au Gouvernement. L'État peut donc prendre à leur égard toutes les mesures conservatoires propres à lui assurer l'intégrité de ses droits, toutes les mesures que l'intérêt des subsistances réclame. Dès lors, il nous semble qu'il peut briser toutes les résistances lorsque, surtout, elles ne reposent que sur un intérêt égoïste.

Aux États-Unis, où les chemins de fer appartiennent en propre aux concessionnaires, le Gouvernement fédéral ne peut point intervenir dans les questions de tarifs. Or, comme ces tarifs sont très-élevés et qu'ils portent un grave préjudice aux cultivateurs, ceux-ci viennent de former dans toute l'Union une ligue qui a pour but de forcer les Compagnies de chemins de fer à réduire les taxes de transport. Déjà plusieurs meetings ont eu lieu, où cette question a soulevé les attaques les plus vives. Les ligueurs demandent que les Compagnies soient placées sous le contrôle du Gouvernement; or, comme ils se trouvent en majorité, ils espèrent aux élections prochaines nommer des hommes dévoués à leur cause, et atteindre ainsi le but qu'ils poursuivent avec une si grande ardeur.

En attendant, le général Grant, effrayé des conséquences que pourrait avoir cette ligue, vient de recommander au Congrès de prendre les mesures nécessaires pour amener la réduction des tarifs. Une commission parlementaire vient d'être nommée, qui doit pendant les vacances étudier ce difficile problème et préparer les éléments de solution. On espère ainsi calmer l'irritation des cultivateurs, qui pourraient aller jusqu'à la destruction des voies ferrées. « A quoi bon, disent-ils, ces instruments merveilleux de locomotion, puisque, dans le Far West, nous sommes obligés, pour conduire un boisseau de blé à l'Atlantique, d'en dépenser trois en frais de transport? C'est là une situation qui ne nous est pas seulement nuisible à nous-mêmes, mais à l'Europe tout entière, dont les besoins s'accentuent davantage chaque année. »

En ce qui concerne la surtaxe de pavillon et le droit d'entrepôt, le Gouvernement n'a point eu à lutter contre de hautes influences pour résoudre ces deux questions. Un décret du Président de la Ré-

publique, en date du 6 septembre, a supprimé ces deux droits, dernières traces du régime prohibitif sous lequel nous avons vécu si longtemps ; mais il ne lui sera pas si facile d'obtenir la suppression des droits de sortie, dont le Président de l'Union américaine a cru devoir frapper les céréales chargées sur nos navires et à destination de nos ports.

Par droit de réciprocité, il était de bonne guerre que l'on traitât notre pavillon comme nous avions traité le pavillon américain. Heureusement que ce droit de sortie nous était particulier. Il n'a donc point empêché la marine anglaise et autres de nous apporter des grains ; mais il est fâcheux de voir que, par suite d'une mesure dont notre législation surannée est seule la cause, nous ne puissions pas employer nos navires à parfaire nos approvisionnements. Il faut espérer que, grâce aux négociations entreprises, cette question sera résolue au mieux de nos intérêts.

Nous ne pensons pas que le Gouvernement ait jugé convenable de s'occuper de l'un des vœux des conseils généraux relatif à la suppression des marchés à terme sur les blés et sur les farines. L'agiotage est aujourd'hui tellement entré dans nos mœurs, qu'il résisterait à toutes les mesures tendant à le faire disparaître. Déjà, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, des arrêts du Conseil avaient interdit les marchés à terme sur les fonds publics. Ces arrêts sont restés lettre morte, et, depuis lors, les marchés à terme se sont généralisés et s'appliquent maintenant, non-seulement aux fonds publics, mais encore aux valeurs industrielles et à la plupart des marchandises qui sont dans le commerce. Comment espérerait-on qu'une exception faite pour les blés et les farines pût être observée par les spéculateurs ? Non, quoi qu'on fasse, on ne parviendra jamais à extirper de la Bourse et de la halle les marchés à terme. Il faut donc en prendre notre parti.

JACQUES VALSERRES.

DE LA

REFONTE DU CADASTRE

DANS L'INTÉRÊT DU TRÉSOR ET DE L'AGRICULTURE.

Dans la liquidation de nos malheurs et la reconstruction de nos finances, on a jusqu'ici tenu à ménager la propriété foncière. Plusieurs raisons justifient ou expliquent cette politique.

La principale est le besoin que l'on avait de ne pas avoir contre soi l'esprit des habitants des campagnes, toujours prêts à ne juger une situation que parce qu'ils y perdent ou y gagnent, et n'ayant pas assez de justice et de raison pour disculper de sacrifices devenus nécessaires le gouvernement nouveau chargé de réparer les ruines de l'Etat.

On a reculé aussi devant les plaintes, si actives et si opiniâtres, que, dès que l'on touche à l'industrie agricole, ne manquent jamais d'élever des hommes exercés dans l'art de parler au nom de l'agriculture, de faire valoir les intérêts de l'agriculture, de peindre les souffrances de l'agriculture.

La vérité dit pourtant que c'est l'industrie agricole qui, dans ces dernières années, a réalisé le plus de bénéfices et le moins souffert de pertes. Même en faisant la part des mécomptes de notre récolte de blé, cette année-ci, on peut évaluer à 2 ou 3 milliards les bénéfices entrés dans la bourse des paysans depuis la fin de la guerre, et l'impôt de la liquidation et de la régénération n'y a puisé que peu de chose par la voie indirecte des consommations.

Il y a sans doute des parties de la France où la terre est encore pauvre, et il y en a d'autres où les saisons n'ont donné qu'une fécondité vraiment insuffisante à plusieurs récoltes; mais il est impossible de nier que l'agriculture, dans l'ensemble de son domaine et de ses travaux, ne jouisse en définitive d'une assez belle aisance, eu égard à sa dépense d'efforts intellectuels et d'idées ou de sentiments généraux.

Quelle que soit donc la délicatesse avec laquelle il faut peut-être encore traiter la masse des gens qui disposent du nombre dans les batailles électorales, le temps est venu, pour l'administrateur sage et ferme, de demander à tous les membres de la communauté nationale une juste part de contribution dans les charges publiques. Le commerce, l'industrie et les habitants des villes ont déjà payé largement la leur. Or, il y a un moyen de trouver d'assez importantes ressources dans la richesse agricole sans créer aucun impôt ni sans rien ajouter aux impôts qui existent, mais par un prélèvement plus équitablement réparti sur les produits de la terre. L'intérêt du Trésor et l'intérêt de la justice, plus respectable encore, se trouvent ainsi d'accord pour conseiller d'y recourir. Ce moyen, depuis longtemps les publicistes l'ont signalé à l'attention des hommes d'État, c'est la réfection ou la révision du cadastre.

Si l'on n'y mettait la main que pour améliorer le jeu de l'une des machines principales de la fiscalité, l'œuvre pourrait être critiquée, et on comprendrait que des hésitations, déjà bien longues, se prolongent encore. Mais, à part les individus qui ne voient en

toute amélioration des choses que l'inconvénient de payer peut-être plus exactement à l'État leur dette naturelle, l'agriculture commence à comprendre et même à déclarer que l'opération dont il s'agit offre à la propriété foncière des avantages de tout genre. Ces avantages sont en effet considérables, et la peine qu'il faudrait prendre pour se les procurer, la dépense même de la réfection du cadastre n'est rien à côté de tout ce qu'on voit clairement qui doit en résulter d'utile pour les particuliers comme pour l'État. Les études de M. Noizet sur le cadastre sont assurément connues de nos lecteurs; les premières datent de 1857; elles ont successivement élucidé toutes les parties d'une question fort difficile à traiter. L'auteur a non-seulement établi pour quels motifs notre cadastre est resté imparfait, mais recherché et trouvé toutes les précautions à prendre pour qu'il devienne à peu près irréprochable, et c'est en faisant l'examen comparé des législations étrangères qu'il est arrivé au but qu'il s'était donné.

D'autres auteurs ont fortifié depuis, par leurs propres travaux, les propositions qu'il a faites. Je me bornerai à citer, parmi les témoignages les plus respectables, l'opinion développée par M. le président Bonjean, dans son discours au Sénat, prononcé le 6 avril 1866 et recueilli sous le titre : *Du cadastre dans ses rapports avec la propriété foncière.*

Déjà, en 1844, la Cour de cassation faisait cette déclaration, qui figure dans les *Documents relatifs au régime hypothécaire* (1) :

« Le cadastre serait une base inexacte et toujours incertaine de la délimitation des propriétés et de l'état des propriétaires. Il n'y a ni époques fixes, ni formalités déterminées par la loi pour opérer les changements continuels qu'il doit subir. Il n'est pas rédigé contradictoirement. Les procédés au moyen desquels le cadastre a été construit ne permettent pas qu'il lui soit accordé l'autorité d'un registre matricule des droits de propriété et d'hypothèque; il faudrait le refaire, et le refaire d'une manière juridique. En cet état, le cadastre est une œuvre purement administrative; ses rédacteurs n'ont égard qu'à la possession, à la possession apparente fondée sur la commune renommée; aucuns titres ne leur sont produits; ils n'ont pas qualité pour en requérir l'exhibition; aucune enquête légale ne précède leur travail. Dans les cas douteux, l'autorité supérieure administrative n'est pas même consultée; l'attribution des propriétés a donc été souvent fautive. Il n'y avait pas d'inconvénient, puisqu'elle ne préjudiciait à personne. C'est ce qui explique et justifie l'absence de toute vérification formelle; tout a

(1) T. II. p. 475.

été fait sur simples renseignements verbaux, recueillis par les ingénieurs, les géomètres-arpenteurs ou leurs commis. On comprend que cela soit suffisant pour la formation des rôles des contributions, sauf les réclamations des centribuables; cela ne saurait l'être pour constituer le grand livre des propriétés immobilières. »

Ces observations si justes et d'un caractère si sérieux ont gardé toute leur force, et l'intérêt du Trésor, l'utilité fiscale du Trésor est, nous le répétons, le moindre des résultats avantageux que l'on veut procurer à la France, en conseillant de réviser ou plutôt de refaire le cadastre. Nous avons sous les yeux un écrit récent qui les rappelle tous et les résume. C'est le Rapport de M. Bochin, conseiller général d'Ille-et-Vilaine, à la dernière assemblée des agriculteurs de France (1).

Ce rapport, fruit de recherches consciencieuses, insiste avec raison sur l'étroite relation de la refonte du cadastre avec l'affranchissement de la propriété rurale et l'extension rapide du crédit agricole, qui n'est encore qu'à l'état d'idéal, malgré les intelligentes créations financières dont le programme était de dégager et d'accréditer la terre. Quand on parle des charges et des souffrances de l'agriculture, on a tort en effet de s'attaquer à l'État, comme s'il épuisait la substance des champs. Le cultivateur ne succombe pas sous l'impôt, mais sous la dette hypothécaire, surchargée de tout le poids des industries et des offices qui en vivent. L'impôt fait à peine la moitié du fardeau total.

La brochure substantielle de M. Bochin a encore cela pour elle que, venue après la publication des Dépositions et des Résumés de la grande Enquête agricole, on y trouve la quintessence des témoignages qu'il était le plus important de recueillir.

Rien qu'à parcourir les têtes des chapitres de cet écrit et les notes marginales on aperçoit quelle est l'étendue de ce sujet tout à fait digne de l'étude des hommes d'Etat et des administrateurs, et les vues de tous ceux qui s'en sont occupés avec le soin qu'il demande, viennent se mettre en ordre devant vous pour répandre sur toutes les questions une lumière vive et abondante.

Il a paru, dans ces dernières années, beaucoup d'écrits sur la question du cadastre, et presque toujours en même temps sur celle du crédit hypothécaire. Nous n'aurons garde de ne pas citer les brochures de M. Trémoulet, notaire à Villeneuve-sur-Lot, et de M. Auguste Braine, notaire à Arras. Ceui-ci a reproduit, en 1869,

(1) *Du cadastre dans ses rapports avec la propriété foncière.* Titre, Bornage. Hypothèque. Crédit agricole. Juste répartition de l'impôt foncier, Brochure in-8 de 60 pages; Paris, Guillaumin et Cie.

dans son travail intitulé : *De la révision du Cadastre*, le résumé des rapports de circonscription de l'Enquête agricole, analyse fort intéressante qui ne se trouve sans doute que là. M. Trémoulet proposait naguère d'ouvrir une souscription pour les frais d'un concours où l'on jugerait à l'œuvre les diverses méthodes de réforme cadastrale présentées de nos jours. Il est, en effet, d'une très-grande importance d'en adopter une d'avance qui soit à la fois rapide, sûre et peu coûteuse. Ce qui fait que le gouvernement et le législateur ont reculé jusqu'ici devant l'introduction de la réforme du cadastre, c'est qu'il est passé en maxime que l'opération coûterait 300 millions. M. de Casabianca l'a affirmé devant le Sénat. M. Braine montre que 75 millions suffiraient. Mais quand même il en coûterait 100 millions, l'opération est à recommander, surtout si elle peut s'achever dans le cours de très-peu d'années. L'État pourrait n'intervenir que pour un tiers au plus de la dépense, et encore les départements pourraient l'en soulager. Les communes et les particuliers feraient le reste.

De 1808 à 1821, le cadastre a été levé, aux frais de l'État, sur 11,245 communes, d'une superficie de 14,526,051 hectares. Les géomètres de l'époque n'étaient pas fort habiles et les méthodes n'étaient pas répandues comme il l'aurait été nécessaire pour le travail; cette partie du cadastre est donc la plus défectueuse. De 1822 à 1830, au moyen des 3 centimes départementaux établis par la loi du 31 juillet 1821 et portés à 5 par la loi du 2 août 1829, 10,267 autres communes, d'une superficie de 14,093,409 hectares, ont été cadastrées. Les opérations ont été beaucoup mieux conduites que les premières, grâce au règlement du 10 octobre 1821.

Enfin, le reste du sol de la France a été cadastré de 1839 à 1850, conformément aux prescriptions améliorées du 15 mars 1827.

Le cadastre a été recommencé depuis 1837 dans un assez grand nombre de communes. La loi du 7 avril 1850 a autorisé les communes à le refaire à leurs frais, partout où il date de trente ans au moins; mais les communes sont la plupart hors d'état d'entreprendre une pareille tâche.

Il avait été question d'un cadastre en France, même avant 1789. Mais, en 1789, il n'y a guère de cahiers des bailliages qui n'en renouvellent la demande, et pourtant il ne s'agissait financièrement que de répartir avec égalité une taille de 60 à 70 millions et les vingtièmes. L'Assemblée constituante jeta les premières bases du cadastre. Une direction générale fut même créée, qui ébaucha quelques travaux préparatoires. La Révolution vint bientôt tout suspendre, et ce n'est qu'en 1803 que l'administration se remit à l'œuvre. Nous voyons dans l'un des chapitres de la *Théorie du crédit*

public de Hennet, quelle opinion l'administration elle-même avait de son entreprise dans les premières années. Hennet était commissaire du cadastre, lorsque, en 1816, il publia son ouvrage, si peu connu et si intéressant sur les finances de la France. On s'était borné d'abord, comme on l'a fait depuis en Espagne, à arpenter les grandes masses de culture. Ce travail ne servait presque à rien, puisqu'il ne rectifiait pas la répartition individuelle, et que c'est là que résident les irrégularités et les injustices. « En effet, dit Hennet, la plus forte disproportion entre les communes est du cinquième au quatorzième (la proportion a baissé depuis), tandis qu'il est prouvé que, dans l'intérieur des communes, des propriétaires payent le tiers de leurs revenus, et d'autres le cinquantième, la centième partie seulement. » Le plan parcellaire fut partout réclamé avec insistance, et ce n'est que lorsqu'on s'en occupa que les populations rurales commencèrent à comprendre quels peuvent être les bienfaits du cadastre. « L'utilité du parcellaire, ajoute Hennet, ne se borne pas à répartir l'imposition avec égalité, quoique ce soit son principal objet; il a un autre résultat auquel les habitants des campagnes attachent peut-être plus de prix. En fixant d'une manière immuable les limites de chaque propriété, il prévient cette multitude de procès qui s'élèvent tous les ans entre les propriétaires et les fermiers pour les empiètements de terrains, et je ne crois pas m'éloigner de la vérité en avançant que les frais de ces procédures montent, chaque année, à une somme au moins égale à celle que coûte le cadastre. » On voyait donc, dès les premières opérations, quels services la propriété foncière pouvait attendre d'un cadastre parcellaire, muni de tous les moyens d'être sans cesse l'expression exacte des variations du sol.

N'entrons pas plus avant dans ces détails, car, si rapidement qu'on y voudrait toucher, leur nombre prendrait ici trop de place. Mais qui pourra croire qu'il n'y a pas réellement urgence à s'occuper d'une telle réforme, en apprenant que, depuis dix ans déjà, dans le Pas-de-Calais, l'administration se déclare hors d'état d'opérer les mutations de près de 200 communes? Voici un exemple, pris presque aux portes de Paris. Lorsqu'il s'est agi d'établir près de Pontoise un grand cimetière parisien, le géomètre en chef de la Ville a eu 1,300 parcelles à examiner. Or, il s'en trouvait 150 qui n'étaient pas imposées au nom du véritable contribuable; 100 autres qui, par suite d'erreurs ou de négligence, ne portaient le nom d'aucun propriétaire, et 400 dont la configuration et la contenance ne répondaient en rien aux lignes du plan cadastral. Que l'on songe qu'il s'opère, année moyenne, de 5 à 6 millions de mutations de parcelles en France et l'on jugera du désordre que cette incessante mobilité

amène, entretient, développe dans ces matrices qui devaient, originairement, reproduire pour ainsi dire à toute heure l'image exacte des propriétés foncières.

Quel moyen d'éviter les procès dans une situation semblable! Et quels procès, puisque la plupart du temps pour défendre ou revendiquer une lisière de champ il faut payer en frais de toutes sortes la valeur du champ tout entier!

Mais arrêtons-nous, puisque réellement la place nous ferait défaut, et n'indiquons même que d'un trait la singulière importance de cette péréquation de l'impôt foncier, obtenue peut-être de commune à commune, mais déjà si difficile à atteindre de canton à canton et toujours vainement cherchée d'un département à un autre. Ce n'est pas avec l'instrument si imparfait dont nous disposons qu'il serait possible d'approcher, même d'un peu loin, d'une égalité qu'appellent tant de vœux.

Les méthodes à suivre pour reprendre le travail semblent maintenant aussi complètes que possible. Elles nous donneraient un bon cadastre et elles nous permettraient de le tenir à jour avec une constante régularité.

Nous nous bornerons ici à dire un mot du système de M. O. Lefèvre. Le livre foncier qu'il propose d'établir renfermerait dans un seul corps de volumes les registres du cadastre, de l'enregistrement et des hypothèques. Chaque parcelle y aurait une page spéciale. Là où les parcelles sont agglomérées, on réunirait sur une même page toutes les parcelles d'une même propriété.

Le registre contiendrait:

1° Les actes translatifs de la propriété, tels que ventes, partages, échanges, avec la date des actes, les prix payés, etc.;

2° Les baux avec leur durée, les prix de la location, etc.

3° Les emprunts hypothécaires. Le tout résumé sur une seule et même page, dans des colonnes distinctes.

On pourrait parfaitement se servir du cadastre actuel pour l'établissement de ce registre, à condition de le reviser et de le mettre au courant. Les propriétaires justifieraient de leurs droits en produisant leurs titres de propriété, et l'ensemble des déclarations justifiées serait le point de départ des transmissions ultérieures.

Tous les baux enregistrés seraient dépouillés d'autre part, et il serait tenu note de tous les prêts hypothécaires, à la page de la parcelle. D'un seul coup d'œil on saisirait donc l'état réel du fonds, quant à la propriété et à ses charges, le produit véritable de ce fonds, et par conséquent la part d'impôt qui lui doit être attribuée. L'état civil de la propriété foncière existerait ainsi comme l'état civil des personnes.

M. Lefèvre propose même de fondre en une seule les trois administrations du cadastre, de l'enregistrement et des hypothèques et d'établir au chef-lieu de chaque canton, un bureau unique où s'effectueraient les opérations devenues communes.

Dans un pays montagneux, la Haute-Saône, la révision du cadastre et l'abornement ont été entrepris sur divers points et effectués avec la plus grande facilité. L'intérêt des propriétaires est si évident que nul ne cherche, on l'a vu là et ailleurs, à entraver l'opération. Chacun même se prête à la rendre aussi rapide et aussi sûre que possible. Les constatations se règlent immédiatement par l'arbitrage d'une délégation du Conseil municipal doublée par l'adjonction des plus imposés. Appliquée à 2,118 hectares et 7,261 parcelles l'opération complète a coûté 15,118 francs. La part du cadastre réglementaire est de 7,642 francs ; celle de l'abornement et des travaux qui s'y rattachent est de 7,476 francs. L'hectare coûterait ainsi, dans un pays assez difficile, un peu plus de 7 francs, mais rien ne manque à l'œuvre pour qu'elle satisfasse durablement tous les intérêts. Quant au cadastre seul, ce serait 3 fr. 50 pour l'hectare et 1 franc environ pour la parcelle ; mais il s'en faut qu'il faille compter cela pour la parcelle moyenne d'un terrain ordinaire en France. L'ancien cadastre ne fait ressortir la dépense qu'à 25 centimes, et on obtiendrait aujourd'hui des résultats complets et excellents avec une dépense de 50 centimes (1).

Supposons-nous maîtres enfin de ce grand-livre de la propriété immobilière. Avec quelle aisance la terre entrera aussitôt dans la carrière d'activité où les valeurs industrielles ont produit tant de merveilles ! Les mains les plus laborieuses, les intelligences les plus vives lui imprimeront, par le travail matériel et par le crédit, tout le mouvement de fécondité dont cette inépuisable source de richesses est virtuellement capable et qu'on semble encore ignorer, car la terre de France pourrait produire au moins le double de ce qu'elle produit.

Nous comprenons toutefois que l'administration supérieure ait reculé jusqu'à présent devant les difficultés supposées d'une œuvre de cette taille et de ce poids. La loi s'est bornée à autoriser les révisions partielles, et on s'est arrêté là. Nous admettons même que quelques-uns veuillent attendre que le Code rural, toujours promis, toujours suspendu, soit arrivé enfin en présence du législateur. Ne fera-t-on rien en attendant encore ? Nous en reviendrions alors à considérer la face purement fiscale de cette question aux aspects

---

(1) V. la *Révision du Cadastre* de M. A. Braine, pages 190, 191 et 32, pour ne pas renvoyer aux gros volumes de l'*Enquête agricole*.

multiples, et nous plaiderions, au nom du Trésor public, la nécessité de réviser au moins la classification des natures de terre et des espèces de culture.

Au moment où l'Assemblée allait se séparer pour les vacances, une proposition a été faite dans ce sens par l'un des députés de la Seine-Inférieure, M. Lanel.

« Depuis l'achèvement du cadastre, dit-il, il n'a été fait aucune révision du revenu imposable d'une classe considérable de terrains qui, n'étant pas encore cultivés, ont été inscrits comme friches, pâtis, joncs marins et futaies, avec un revenu imposable à peu près nul. Il est évident que, depuis lors, la plus grande partie de cette classe de terrains a été mise en culture et convertie en terre de labour, prés, vignes et jardins, et a profité du développement de la richesse publique et de l'augmentation du prix des produits, sans payer sa part des charges.

« Les terrains ainsi transformés, sont restés imposés, pour un revenu cadastral de 8 fr., 10 fr. et de 12 fr. par hectare, à 2 fr. 50 et 3 fr. pendant que les terres voisines de même nature, et qui ne sont ni meilleures ni pires, ont payé et payent, pour un revenu de 40, 60, 80 et 100 fr. par hectare, un impôt de 10, 15, 20 et 25 fr. C'est ainsi qu'un tiers des vignes du département de l'Hérault, que les vignobles du Médoc, que le sol d'anciennes futaies, enrichi par les détritus végétaux accumulés pendant un siècle au pied des arbres et devenu, après la vente des bois et le défrichement, une terre de labour de première classe, que les terres aux abords des villes converties en jardins légumiers ou d'agrément, et une quantité d'autres immeubles, ont échappé à l'impôt ou n'ont payé et ne payent qu'un impôt insignifiant. Il y aurait lieu de procéder pour ces immeubles d'une façon analogue à ce qui se pratique pour les propriétés bâties. »

La généralisation des formalités d'enregistrement des baux rendra plus aisée la tâche des contrôleurs et des répartiteurs; mais il faut s'attendre à des difficultés assez nombreuses. Qui, en effet, n'a pas eu l'occasion de voir que, dans les campagnes, les cultivateurs s'empressent de changer de sujet de conversation lorsqu'on leur parle des réformes que le bon ordre des finances et la justice même réclament dans l'assiette de la contribution foncière? Mais l'obstacle n'est pas invincible, tant s'en faut, car si les uns se plaignent d'avoir à abandonner à l'État une part de leur revenu, d'autres ne se plaindront plus de payer le triple et le quadruple de l'impôt de leurs voisins pour les mêmes cultures et les mêmes produits.

La difficulté principale résultera de ce qu'on aura sans doute dû créer ainsi, dans une même contribution, une catégorie de quotité

à côté d'une catégorie de répartition. Elle ne sera guère moindre, si l'on veut ne pas faire de catégorie nouvelle. Mais encore une fois il ne faut pas se laisser arrêter par ce qu'il y a de difficile dans les grandes et justes réformes, et celle là l'est assurément.

On peut prévoir que les agriculteurs réclameront pour les défrichements et les améliorations de date récente. On leur donnera satisfaction, car l'esprit de progrès a besoin d'être encouragé dans les champs plus encore qu'ailleurs, et il saute aux yeux que la perspective d'un impôt plus lourd arrêterait un très-grand nombre de cultivateurs dans leurs entreprises. Il sera donc nécessaire de décider que les changements survenus dans la nature des cultures ne modifieront en rien l'état de la classe des parcelles pendant un certain nombre d'années, trois par exemple.

L'auteur de la proposition ne croit pas à la nécessité d'une triangulation nouvelle. Il réduit la question du renouvellement du cadastre à son minimum. Contentons-nous provisoirement de ce minimum, mais avec l'espoir que, une fois cette révision partielle commencée, on s'apercevra qu'il n'en coûtera pas tant que l'on pense pour s'attaquer à l'œuvre tout entière et joindre aux avantages financiers de l'opération ceux d'un ordre supérieur qui la recommandent aux propriétaires particuliers tout autant qu'au Trésor public.

PAUL BOITEAU.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Journal of the statistical Society de Londres. — John Howard, statisticien. — La fécondité dans l'industrie et dans l'agriculture. — La circulation en Angleterre et la modification qu'elle a subie. — Les banques. Les chèques et les billets de banque. — L'utilité des fortes encaisses. — Le rachat des chemins de fer par l'État. — Le pour et le contre. — La comptabilité de l'État. — Statistique législative. — Le droit coutumier. — Les lois et leur application. — **The Economist**. La circulation des chèques. — Les banques d'État aux États-Unis. — L'obligation de tenir ses engagements est-elle égale pour tous? — La morale et l'éthique. — **Zeitschrift** (Revue) du Bureau de la statistique de Prusse. L'émigration prussienne. — Le plus fort stimulant de l'émigration. — La statistique dans un procès civil. — Dénombrement du bétail en 1873. — La variole de 1758 à 1871 ; vaccinez et revaccinez. — **Bremer Handelsblatt**. Travaux du Congrès des économistes allemands à Vienne. — Les prix à diverses époques. — Les caisses d'épargnes. — Les che-

mins de fer, division du travail dans leur exploitation. — Multiplication des intermédiaires. — La disette des logements. — Questions diverses. — **Annalen der Landwirthschaft.** Les impositions communales en Prusse, surtout dans leurs rapports avec la propriété rurale. — L'émigration des ouvriers agricoles et le moyen de les retenir.

Le *Journal of the statistical Society*, de Londres, ouvre le numéro trimestriel de mars par un article du D[r] Guy, sur John Howard, considéré comme statisticien. On le connaissait surtout comme philanthrope, le D[r] Guy montre qu'il a su faire aussi de la statistique, et de la bonne. John Howard a été de la Société royale; on lui a aussi érigé une statue à Londres, où il est né en 1726 et mort en 1790. Mais ce ne sont pas là des preuves que sa statistique ait été bonne. La vraie preuve la voici : il a travaillé ardemment à détruire un chiffre inexact, bien que l'erreur fût favorable à l'œuvre à laquelle il avait voué sa vie. Il paraît que le philanthrope John Howard a eu aussi des ennemis, puisque le D[r] Guy croit nécessaire de faire son panégyrique.

Le 2[e] article du même numéro recherche s'il naît plus d'enfants dans les familles d'ouvriers ou dans les familles de cultivateurs. Les résultats de l'expérience sont en faveur de l'agriculture, mais les chiffres sur lesquels on s'appuie sont beaucoup trop faibles pour qu'il y ait lieu de s'y arrêter.

Le 3[e] article, dû à M. R. H. Inglis Palgrave, a un titre bien modeste : *Notes sur les mouvements des Banques en Grande-Bretagne et Irlande, en Suède et Danemark*, etc., mais c'est un travail remarquable, dont il nous sera difficile de donner une idée complète en peu de lignes. Il se propose d'établir l'état actuel des Banques et de la circulation. La Banque d'Angleterre avait, en 1871, une circulation de 24 millions sterling, 25 millions 1/2 de dépôts, 17 millions 1/2 de capital et autres fonds, en tout 67 millions. On peut évaluer à 76 millions 1/2 l'encaisse des 51 banques privées de Londres, et à 95,680,000 l. st. les ressources (capitaux 10,950,000, dépôts, etc., 84,730,000) des banques par actions (joint stocks); ce qui fait, d'après l'auteur, 174 millions (76 1/2 et 95.6 ne font pourtant que 172). En ajoutant les banques privées et par actions des provinces (encaisse, etc.), s'élevant probablement à 210 millions, on a un total de 451 millions sterling, ou 11,275 millions de francs. On ne doit pas oublier non plus les encaisses des sociétés d'escompte, qui peuvent être évaluées au tiers de la somme de 78,650,000 l., les deux autres tiers étant déjà compris parmi les dépôts des banques mentionnées ci-dessus.

Le nombre des banques et de leurs succursales est de 1670 (non compris la banque d'Angleterre et ses 11 succursales); et ces 1,670

établissements se répartissent entre 773 localités. De ces localités, 16 n'ont pas 1,000 habitants; 93 ont de 1,000 à 2,000 habitants; 135 de 2,000 à 3,000; 87 de 3,000 à 4,000, et ainsi de suite.

En 1854, 567 localités seulement étaient pourvues de banques. Comparé au chiffre de la population, il y avait, en 1851, 1 banque sur 20,000 habitants. En 1854, 1 sur 16,500, en 1872, 1 sur 13,000.

En Ecosse, les 11 banques ont, en 1872, 790 succursales, ce qui fait 801 établissements, soit 1 sur 4,250 habitants. En 1856, on comptait 585 établissements, ou 1 sur 5,230 habitants. En 1841, 380, ou 1 sur 6,600 habitants. En 1826, 167, ou 1 sur 13,170 habitants. Ces 801 établissements sont dans 283 localités, dont 61, avec moins de 1,000 habitants, 70 dans des paroisses ou communes de 1,000 à 2,000 habitants, etc.

L'auteur entre dans de nombreux détails sur les systèmes comparés d'Angleterre et d'Écosse, et nous apprend ensuite que l'Irlande compte 9 banques, formant avec leurs succursales et 3 banques privées 365 établissements, soit 2 par 14,800 habitants.

M. Palgrave recherche ensuite le montant des lettres de change ou billets à ordre émis et reçus, et arrive aux évaluations qui suivent (en millions de livres sterlings) :

	Billets tirés			Montant total des	
Années	d'Angleterre sur l'étranger	de l'étranger sur l'étranger	de l'étranger sur l'Angleterre	importations	exportations
1860.....	43.6	18.3	301.9	234	190
1869.....	66.3	27.8	459.3	316	253
1870.....	70.8	29.8	490.4	332	263
1871.....	73.5	30.7	507.4	368	316

Ce qui précède nous l'avons emprunté aux huit premiers chapitres de M. Palgrave, sans avoir pu, comme lui, préparer convenablement le terrain aux chapitres suivants; or, l'auteur montre que l'agent de circulation (*circulating medium*) a sensiblement changé depuis une série d'années. En 1819, la circulation se composait de 40 millions en notes et 10 millions en espèces; en 1872, elle est de 30 millions en papier, et de 105 millions en espèces. De 1844 à 1872, la circulation fiduciaire n'a fait que suivre le mouvement de la population; elle était aux deux époques de 1 l. 7 par tête. Toutefois, si l'on distingue entre les trois royaumes, on constate que la circulation a diminué en Angleterre. Voici les chiffres :

	1844	1872
Angleterre et Galles, moyenne par tête.	1 l. 15. s. 8	1 l. 6 s.
Écosse............................	1 » 3. » »	1 » 10 »
Irlande............................	» » 14. » 9	1 » 8 »

Si l'emploi des billets de banque a diminué, qu'est-ce qui les a remplacés en partie? Les chèques. Ce point ressortira du tableau ci-après :

Années	Import. et exportat. millions de liv.	Operat. du Clearing-h millions de liv.	Augment. du Clear. house, dep. 1868 égale 100.	Circulation billets de banque, millions de liv.	Rapport de l'importat. et de l'exp. la circulat. étant égale à 1.	Rapport de la circul. aux opérat. du Clear. house, la circulat. égale à 1.	Augmentation du commerce.	Augmentation de la circulation.
1844	144	1.500	»	37.38	3	40	»	»
1868	473	3.466	100	39.75	12	87	100	100
1869	484	3.602	104	39.85	12	90	102	100
1870	502	3.904	114	40.00	12 1/2	97	106	101
1871	551	4.777	138	42.12	13	112	116	106
1872	608	5.903	171	43.62	14	135	129	109

En résumé, si le chèque se substitue en partie au billet de banque, il en résulte qu'il est nécessaire d'avoir des encaisses plus fortes, ce qui n'a pas toujours lieu; d'où il résulte que la situation laisse à désirer. Ce travail, dont nous aurions voulu pouvoir donner de plus amples extraits, a fait naître une discussion à laquelle ont pris part des personnes de la haute compétence de MM. Newmarch, Hendriks et E. Seyd. N'ayant pas reproduit leurs opinions, nous ne pouvons pas exposer la nôtre; nous dirons seulement que si le système des chèques a ses avantages, il a aussi ses inconvénients : il rend les crises plus intenses et plus générales, car presque tout le numéraire est engagé. Nous préférons de beaucoup le système français, qui consiste à avoir une somme relativement forte sous la main; ce qu'on perd en intérêts ou dividendes, on le gagne en sécurité. C'est cet usage qui nous a épargné bien des désastres économiques en 1870 et 1871, et nous a permis de rétablir plus vite une situation normale.

Le numéro trimestriel de juin est divisé en deux parties; on a hâté la publication de la première partie, probablement parce qu'elle est consacrée à une question à l'ordre du jour de l'autre côté de la Manche : l'achat, ou le rachat des chemins de fer par l'État. Cette première partie renferme d'abord l'article de M. Biddulph Martin, puis la discussion — pendant trois séances — de la thèse du rachat; enfin, des tableaux ou renseignements se rapportant à la question. Faisons remarquer en passant que le *Journal*, qui autrefois se bornait à reproduire les articles, donne maintenant une analyse de la discussion, et nous avons à nous en féliciter, car des hommes très-compétents et très-considérés y prennent souvent part.

L'auteur de l'article plaide en faveur du rachat, bien qu'il fau-

drait dépenser *au moins* 607 millions sterling (15,175 millions de francs), pour obtenir un revenu net de 25,770,000 l. (644 millions de francs). Les principaux arguments de l'auteur sont : il n'y a pas possibilité d'établir une concurrence entre des chemins de fer, car les lignes rivales finissent toujours par s'entendre. D'un autre côté, les accidents se multiplient d'une manière effrayante, et leur nombre ne peut être réduit que par l'intervention de l'État. Enfin, si l'État possédait les voies ferrées, il pourrait réduire le prix des places, et surtout celui du transport des paquets; se charger de rendre maints services accessoires, étendre les lignes dans des districts où il n'y en a pas, etc., etc., etc. Il est inutile de dire que l'auteur joint de nombreux tableaux à sa démonstration.

Il résulte pour nous de la discussion (on ne vote pas) que la majorité n'a pas été favorable à l'idée du rachat. M. Hendriks a donné d'excellentes raisons contre l'acquisition des chemins de fer par l'État. Abstraction faite de la question de droit (1), il y a la question financière; il est douteux en outre que l'État obtienne un produit net aussi élevé que les compagnies; et comment le gouvernement résisterait-il aux demandes de lignes dans les districts où le trafic ne couvre pas les frais d'exploitation. M. David Chadwick ne croit pas que le gouvernement et le parlement soient disposés au rachat, sachant que l'État serait obligé de payer les actions peut-être au double du prix-courant. Mais il accepterait avec empressement les mesures qui augmentent et rendent plus efficaces les droits de surveillance de l'administration publique. M. Lumley se borne à poser des questions, qui sont à elles seules des arguments. Par exemple : quel moyen le particulier aurait-il pour obtenir justice et indemnité en cas d'accidents, si l'État était propriétaire des railways? M. Baxter, qui est favorable au rachat, répond qu'on pourrait introduire l'assurance obligatoire contre les accidents. Il pense que l'administration des chemins de fer par l'État serait avantageuse à la nation : le public payerait moins, et néanmoins l'État percevrait plus, parce qu'il n'y aurait pas de frottement entre les diverses lignes.

La séance suivante a été en grande partie remplie par un discours de M. le capitaine Tyler, l'un des inspecteurs (généraux) des chemins de fer, invité à prendre part à la discussion. Il se demande, qu'arrivera-t-il si l'Etat n'achète pas les chemins de fer? Il répond :

---

(1) A partir de la loi de 1844, l'Etat a stipulé son droit de rachat dans les toutes concessions de chemin de fer; mais il n'en est pas de même dans les concessions antérieures, qui sont assez nombreuses et importantes.

le monopole. Or, demande-t-il ensuite : Est-ce que le public anglais préférait à ce monopole le rachat et l'exploitation par l'Etat ? Il penche pour l'affirmative, et examine ensuite quelles objections on fait contre l'acquisition par l'Etat : 1. La difficulté financière ; 2. L'inconvénient de confier à l'Etat une exploitation où il y aurait tant de places à donner (patronage); 3. Le danger, pour l'Etat, d'être obligé de céder aux demandes d'extension de ligne aux contrées peu productives.

L'orateur réfute ainsi ces objections : « 1° Qu'on n'aurait pas besoin de demander en une seule année les 600 millions sterl. nécessaires; 2° que le gouvernement a bien l'administration de l'Inde qui présente également tous les inconvénients de ce patronage ; 3° que l'Etat obtiendrait des capitaux à bas prix et pourrait se laisser guider par l'intérêt général. » En résumé, l'orateur, qui ne parle d'ailleurs qu'en son propre nom, ne veut pas plaider précisément la cause du rachat des chemins de fer, mais comme on marche vers la concentration du monopole entre un petit nombre de compagnies, la question posée est celle-ci : Ne vaut-il pas mieux mettre ce monopole entre les mains de l'Etat, qui l'exercerait dans l'intérêt général? Disons, en passant, qu'en France aussi, les chemins de fer sont entre les mains d'un petit nombre de Compagnies, et personne, — nous parlons des hommes entendus, — ne songe à préférer l'exploitation par l'Etat; les Compagnies sont surveillées par l'Etat, mais qui surveillerait l'État, s'il administrait les lignes? La discussion se prolongea encore, mais nous devons passer à la 2e section du numéro trimestriel de juin.

Nous trouvons d'abord un article de M. Frank P. Fellows, sur la comptabilité de l'Etat, dans lequel l'auteur demande qu'à côté de la comptabilité-espèces on établisse une comptabilité-matières. La discussion ne pouvait qu'abonder dans le sens de l'auteur. On sait que la comptabilité-matières existe en France. M. F.-H. Jansons fournit un mémoire intitulé : *Statistique législative*, dans lequel il se plaint de l'inextricable confusion qui règne souvent dans les lois anglaises, de l'abus des renvois, etc. Il cite un cas, — il s'agissait de savoir qui a le droit, dans une commune, de prendre des mesures contre les épidémies, — où aucun juriste n'aurait été sûr de ne pas se tromper, et pourtant tout le monde est censé connaître la loi. Du reste, comment peut-on connaître réellement les 18,110 lois d'intérêt public, sans parler des 23,223 lois d'intérêt privé, promulguées depuis Henri III (Statute book, ce qui ne comprend pas le common law, termes qu'on traduit habituellement, mais à tort, par droit commun, c'est droit coutumier qu'il faudrait dire). La discussion a été très-intéressante, mais nous ne relèverons qu'un dé-

tail. M. Fellows rappelle qu'une loi a rendu légal, il y a quelques années, l'emploi des poids et mesures du système métrique. Un marchand ayant voulu appliquer cette loi, fut traduit devant le juge et puni d'une amende pour s'être servi de poids et mesures non vérifiées par l'autorité. Or, la loi qui avait autorisé l'usage du système métrique avait oublié de prendre des mesures pour que la vérification pût avoir lieu.

Nous passons à l'*Economist*. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que les chèques se répandaient de plus en plus en Angleterre; une banque spéciale a été fondée pour en faciliter la circulation (*Economist*, 28 juin 1873). Cette banque sera purement et simplement une banque de virement, comme l'était la célèbre banque de Hambourg, car le chèque n'est en réalité qu'un ordre de virement. Les chèques seraient garantis par les fonds déposés à la Banque aux chèques (*check-bank*), offrant toute sécurité et étant payables à vue, on avait dit qu'ils seraient en opposition avec le privilége de la Banque d'Angleterre; mais tel n'est pas l'avis du ministre des finances, et la Check-Bank pourra poursuivre ses opérations, qui facilitent celles du Clearing-house. L'accumulation des monnaies d'or chez les banquiers de Londres est pour quelque chose dans l'extension que prend le système du payement par chèque. Ajoutons que, d'après un récent article du *Times*, la Check-Bank a encore pour but d'accepter les dépôts de virement trop petits pour être reçus chez les banquiers dépositaires.

Il paraît, d'après l'*Economist* du 16 août, que les « Banques nationales » des Etats-Unis, ou du moins quelques-unes d'entre elles, savent se soustraire à l'obligation d'avoir une réserve en monnaie légale s'élevant à un quart de leur circulation. L'*Economist* ajoute, avec raison, que jamais le contrôle de l'Etat n'offrira en ces matières de sécurité complète.

En Angleterre et en Allemagne, les ouvriers ont la prétention de demander à la loi qu'elle les autorise à manquer à leurs engagements, mais qu'elle force les patrons à les tenir. Des professeurs d'économie politique allemands, ceux qu'on appelle *socialistes en chaire* (1), ont soutenu ces prétentions des ouvriers au nom de la morale, ou plutôt de l' « éthique » (il paraît qu'en matière économique, l'éthique se distingue de la morale). En Angleterre, on pense que le patron, étant solvable, peut être rendu pécuniairement responsable, tandis que l'ouvrier, qui ne l'est pas, doit subir la prison, s'il manque à son engagement. L'*Economist* fait ressortir combien la faculté laissée à l'ouvrier de rompre ses engagements

(1) Et non *socialistes de la chaire*.

serait préjudiciable à l'industrie anglaise, et, à cette occasion, il cite un usage établi en Asie, et d'après lequel les ouvriers engagés pour un travail urgent doivent présenter des répondants, offrant suffisante caution. On voit par là que tout mal appelle un remède; mais si l'on exagère la dose de ce dernier, il devient à son tour un mal dont on cherche à se débarrasser. Autrefois, les ouvriers étaient souvent dans une situation digne de sympathie : on est venu à leur aide, et les machines ont contribué plus qu'on croit à les tirer d'affaires. Actuellement, ils sont en beaucoup d'endroits les maîtres, et en usent et abusent, de sorte que la sympathie se tournera bientôt d'un autre côté. S'il est une matière économique qui a donné lieu à des fallacies, c'est bien la « question ouvrière. » N'ont-ils pas cru, ces pauvres grévistes, qu'on pouvait élever le taux de tous les salaires, sans augmenter proportionnellement (et au-delà), le prix de toute chose! Et les aveugles consommateurs qui applaudissaient à la hausse des salaires, sans se douter qu'ils payeraient la différence. Pendant que Madame marchande pour obtenir une réduction de 5 centimes, Monsieur contribue, en faisant étalage de « sympathies populaires, » à faire augmenter de 20 centimes le prix de ces mêmes objets. Ce n'est pas *absolument* plus de revenu, c'est *proportionnellement* plus de revenu qu'il faut à tout homme, demandez-le à Franklin. Il est vrai que l'illustre américain enseignait la morale, mais depuis qu'on enseigne l'*éthique*, il n'est plus permis de parler d'épargne : on s'exposerait à être conspué. C'est que du temps de Franklin, il fallait beaucoup de travail et beaucoup d'économie pour former un capital; les professeurs de socialisme ont changé tout cela : peu de travail, nulle économie, mais force organisation, intervention de l'Etat, de la commune, de comités de toutes sortes, et tout le monde sera heureux.

La *Zeitschrift* (revue) du bureau de Statistique de Prusse renferme de nombreux articles intéressants; nous citerons en premier le travail de M. Bœdiker sur l'émigration. La statistique prussienne relève, depuis 1844, le chiffre des immigrés, et elle a constaté, dans la période 1844-1870, l'expatriation de 603,120 individus. Le rédacteur reconnaît que ce chiffre est inférieur à la vérité, car, dans la même période, les ports de Hambourg et de Brême ont expédié ensemble 1,689,177 émigrants, et d'après le *Special-Report* de M. Ed. Young (Washington, 1871), il est arrivé dans le même laps de temps 2,158,198 Allemands aux Etats-Unis. Le nombre des immigrants, constaté de 1844 à 1870, a été de 108,260. Pendant assez longtemps (1844-1859), ce sont les contrées les plus avancées qui ont fourni le plus d'émigrants : la province rhénane, 33 0/0; Westphalie, 18 0/0; Saxe, 14. 8 0/0, tandis que la Prusse

et la Poméranie ne sont portées, alors, chacune que pour un peu plus de 2 0/0. En 1871, les proportions diffèrent : le Hanovre fournit 22 0/0 d'émigrants; la province de Prusse près de 14 0/0; la Posnanie, 7 0/0; le Rhin seulement, 7 0/0; la Westphalie, 5 1/2. L'émigration suit des lois qui ne sont pas encore suffisamment connues, mais il est évident que le succès des premiers colons, et leurs lettres, sont des agents bien plus puissants d'émigration même que la misère et l'oppression. On supportera la gêne à l'ombre de son clocher, en se bornant à se plaindre; mais quand on reçoit la lettre d'un frère ou d'un cousin qui engage de venir, promet aide et assistance, fait miroiter l'aisance, on ne peut plus résister. Ce courant s'arrête lorsque les partants ont laissé de la place à ceux qui restent; on se trouve mieux chez soi, et, comme tous les appelés ne sont pas élus, il vient naturellement des lettres qui peignent les choses en noir, ce sont celles-ci qui agissent ensuite le plus.

Le second article est de M. Engel et traite de l'emploi de la statistique dans un procès civil. C'est un travail très-curieux sous beaucoup de rapports; mais son but spécial est de montrer comment il a prouvé, à l'aide de la statistique, que le *Tagblatt* et le *Journal de Dresde* sont des journaux différents. Le *Tagblatt* avait été fondé à Dresde par la librairie Teubner de Leipzig, qui avait chargé M. H... de la rédaction en chef... à vie, c'est-à-dire tant que durerait le journal. En 1848, par suite de la révolution, on menaça l'éditeur de briser ses presses, si le journal, — qui était très-conservateur, — ne changeait pas d'allure. Le libraire ne demandait pas mieux que de suivre le courant, mais il était engagé envers M. H... Il eut recours à l'expédient usité en pareil cas : il déclara que le *Tagblatt* cessait de paraître, et il fonda immédiatement le *Journal de Dresde*, dont il confia la direction à M. Biedermann, qui est encore aujourd'hui l'un des chefs du parti libéral du royaume de Saxe. Lorsque le calme revint, M. H... intenta un procès à M. Teubner, soutenant qu'on n'avait fait que changer le titre de la feuille, et revendiquant le droit de continuer la rédaction du *Journal de Dresde*. C'est alors que M. Engell entreprit de rechercher, en comparant le nombre, l'étendue, la tendance, etc., des articles dans les deux journaux, s'ils étaient différents ou identiques. Le travail, qui concluait à la différence, fut soumis au tribunal; mais nous avons le regret de ne pas pouvoir dire si ce travail a eu une influence sur le jugement, car il y a eu transaction. Le gouvernement ayant acheté le *Journal de Dresde* pour en faire le journal officiel du royaume, et ayant chargé M. H... (qui était d'ailleurs devenu directeur de la presse au ministère de l'intérieur)

de la rédaction en chef de ce journal, que M. Teubner devait continuer à imprimer, on comprend qu'on dut chercher à s'entendre à l'amiable. Nous ne pouvons pas reproduire le travail de M. Engel; mais quelque ingénieux qu'il soit, nous ne savons pas s'il a dit autre chose que ce que chacun pouvait voir en lisant quelques numéros. C'était se donner beaucoup de peine pour atteindre à un résultat qu'on pouvait obtenir à moindres frais.

Un autre article est consacré au dénombrement du bétail en Prusse en 1873; en voici les résultats généraux : chevaux, 2,274,533; mulets, 926; ânes, 8,751; bêtes à cornes, 8,600,672; bêtes à laine, 19,589,624; porcs, 4,272,901; chèvres, 1,474,586. Le nombre des bêtes à laine semble avoir diminué en Allemagne comme en France.

Signalons enfin un article du docteur Albert Guttstad sur les épidémies varioliques à Berlin, de 1758 à 1872 (cent quatorze années), et en Prusse pendant une série d'années moindre. C'est un travail très-complet et très-remarquable, dont nous recommandons l'étude aux médecins. Il conclut en faveur de la vaccination et de la revaccination (tous les dix ans), et cite, à l'appui des résultats des chiffres relatifs à la Prusse, les décisions de la commission des médecins français nommée par le préfet de police, celle de l'assemblée de médecins français réunis à Lyon le 18 septembre 1872, celle du collége des médecins de Londres, celle de l'autorité médicale de Suède. La tableau suédois, que nous avons sous les yeux, montre en effet que la maladie a diminué à mesure que la vaccination s'est répandue. Nous sommes obligé de nous rendre à l'évidence et de croire à l'efficacité relative du vaccin; mais les faits disent aussi que, jusqu'à présent, le moyen n'a pas encore eu une efficacité absolue. A qui — ou à quoi — la faute?

Au *Bremer-Handelsblatt*, nous emprunterons un aperçu des travaux du congrès des économistes réunis à Vienne du 11 au 14 août dernier. Malgré la concurrence des partisans du congrès d'Eisenach, qu'on désigne par l'expression de *socialistes en chaire*, le congrès des économistes est aussi florissant que jamais. M. Gneist, le président du congrès d'Eisenach, y assistait; les économistes avaient eu le bon goût d'inviter leurs adversaires, bien qu'ils eussent été exclus de leur côté. Du reste, il convient de le dire, M. Gneist n'est pas venu comme président du congrès d'Eisenach, mais simplement en son nom privé, car il n'est pas, que nous sachions, un catheder-socialiste. Quoi qu'il en soit, voici quelles ont été les questions discutées par le congrès.

Après le discours d'ouverture de M. Braun, qui a rappelé les résultats vraiment importants obtenus par les congrès antérieurs,

M. Schebek, secrétaire de la Chambre de commerce de Prague, informe l'Assemblée qu'il a découvert de précieux matériaux pour une histoire des prix; par exemple : les comptes de la construction de la cathédrale de Prague, au commencement du XIVe siècle, desquels il résulte que le tailleur de pierres recevait 5 fl. par jour, bien que le salaire du journalier ne fût alors que de 25 kreutzers (5 fl. = 300 kr.). Il cite d'autres découvertes analogues et propose que le congrès veuille bien décider : 1° qu'il y a lieu de conserver soigneusement de pareils comptes, tant qu'ils n'auront pas été utilisés pour des travaux scientifiques; 2° qu'il conviendrait de réunir, d'après un plan déterminé, les renseignements relatifs aux prix qu'on pourrait extraire des documents originaux, de les reproduire dans leur forme primitive, c'est-à-dire avec les mesures et les monnaies de l'époque; 3° qu'il faudrait suivre partout un même système de conversion; 4° que les résultats doivent être mis à la portée du public dans les bibliothèques. Cette proposition a été adoptée après une courte discussion.

L'ordre du jour appelait la discussion de l'organisation des Caisses d'épargne. On sait qu'en France et en Angleterre les fonds d'épargne sont finalement versés au Trésor, qui en place une partie en rentes sur l'État et garde l'autre comme dette flottante portant intérêt; en Allemagne et dans quelques autres États, les Caisses d'épargne sont des institutions privées, — même lorsqu'elles ont été créées par des communes ou des arrondissements, — qui placent comme elles peuvent les fonds versés par les déposants. Or, la discussion ne s'est appliquée qu'aux Caisses d'épargne allemandes, dont l'organisation est trop différente de celle des nôtres pour qu'il soit utile de l'analyser. Nous dirons seulement qu'après avoir recommandé aux entreprises tous les soins et les procédés éprouvés par la pratique, on dit (n° 4) : « Toute participation de l'autorité publique à l'administration des Caisses d'épargne qui impose à l'État une part de responsabilité, même purement morale, est nuisible. » Nous voudrions bien savoir comment on aurait formulé à Eisenach la question de la participation de l'État. On sait que les réformateurs qui siégeront dans cette ville au moment où nous paraîtrons, trouvent qu'il est moral, pardon! qu'il est *éthique* que l'État se mêle de tout (1).

---

(1) MM. les socialistes nous reprochent de rejeter d'une manière absolue l'intervention de l'Etat en matière économique, et, en insistant sur le mot *absolu*, se rendent la réfutation assez facile. Mais, sauf peut-être pour quelque individu dont l'opinion isolée n'est pas la doctrine « des économistes », jamais le mot *absolu* n'a été employé par LES ÉCONOMISTES

Le troisième sujet de discussion a été l'exploitation des chemins de fer. On voudrait faire cesser le monopole; mais, en Allemagne aussi bien qu'en Angleterre, on en est arrivé à savoir que la construction d'une ligne parallèle ne le fait pas cesser, parce que les deux lignes s'entendent. On pense donc qu'il faudrait séparer la possession et l'entretien de la voie de la traction et du service commercial, qu'on devrait établir une plus grande division du travail; en un mot, on voudrait que chacun pût avoir sa locomotive et ses wagons marchant sur des rails communs, comme chacun peut faire marcher sa voiture sur une route commune. L'admission de la concurrence dans la traction n'a pas encore semblé pratique; mais si la possibilité de faire exploiter la même ligne par plusieurs compagnies à la fois parut encore éloignée, on voudrait, en attendant, qu'on supprimât les classes de marchandises, et qu'on établisse ce qu'on appelle le tarif au wagon ou au coli. On aurait pu dire : le tarif spécifique, le tarif au poids, mais le sens de cette expression aurait été trop étroit, on voulait englober une autre idée, celle des entreprisos de transports ou des expéditions. Ces entrepreneurs louent un wagon entier et le remplissent de petits colis appartenant à autant de personnes; ces petits colis payent naturellement chacun un peu plus que sa part et l'entrepreneur d'expéditions trouve son profit dans la différence. Souvent aussi il se borne à réunir plusieurs petits colis en un grand. Il se charge, en outre, du factage. Les compagnies ne sont pas favorables à ce système, qui diminue leurs bénéfices, et l'État non plus, du moins en France, à cause du timbre dont chaque coli est passible. Ces entrepreneurs d'expéditions sont, dans le plus grand nombre de cas, ce qu'à une certaine époque on appelait des « intermédiaires parasites. » Il est certainement des cas où des intermédiaires rendent service, mais ce serait aller trop loin que de vouloir en faire la règle. Le discours de M. Alex. Meyer, malgré l'esprit dont il pétillait, ne nous a pas convaincu, il ne pourra jamais faire que ce soit le fabricant de la marchandise transportée et non le chemin de fer qui fixe le tarif du transport.

---

lorsqu'il s'est agi de l'intervention de l'Etat. L'économie politique veut seulement réduire cette intervention au minimum; car elle enseigne que l'individu doit avoir la responsabilité de ses actes. Et si les économistes s'expriment quelquefois avec vivacité sur ce point, s'ils tendent un peu trop l'arc, c'est simplement à titre de réaction, car la tendance de solliciter l'aide de l'État est très-forte, et forte aussi est celle de l'État de se mêler de tout. C'est là évidemment un mal; or on ne met pas des gants pour retenir celui qui veut se jeter à l'eau.

Vint ensuite le tour de la disette des logements. Il est des villes en Allemagne où l'on n'a démoli aucune maison, où les maçons ont été constamment occupés, et où pourtant le prix des loyers s'élève d'une manière extraordinaire, bien autrement qu'à Paris sous M. Haussmann. Cette hausse a deux causes agissant simultanément : la dépréciation du numéraire et l'affluence des habitants de la campagne vers les villes. Dans la discussion, il s'est trouvé que M. Gneist, qui préside le congrès des « socialistes en chaire, » mais qui, on se le rappelle, sait rendre justice à Adam Smith, a été plus orthodoxe que M. Jules Faucher, l'élève et ami de Cobden. M. Gneist ne voulait pas de l'intervention de l'État et M. Faucher était disposé à lui donner des droits considérables en cette matière. C'est que M. Faucher est passionné pour le système des cottages, et l'on sait que l'orthodoxie doit céder le pas à la passion. Du reste, l'économie politique ne s'applique pas aux cas désespérés, aux navires en détresse, aux villes assiégées, aux contrées où règne la famine... la question serait seulement de savoir si Berlin, que M. Faucher a surtout en vue, se trouve dans un cas désespéré : *Noth kennt kein Gebot*, il faut alors faire de nécessité vertu. Seulement, c'est là une maxime bien dangereuse, car qui déterminera ce qui est NÉCESSITÉ?

Voici les résolutions prises par l'assemblée : 1° qu'il importe de multiplier les moyens de communication (tramways, bateaux à vapeur, etc.) entre le centre des grandes villes et les extrémités ; 2° que la construction de maisons sur les terrains à bon marché dans les environs des villes contribuera à faire baisser les loyers ; 3° que l'État et les communes doivent faciliter ces constructions..... (les moyens de faciliter les constructions sont trop vaguement exprimés pour être intelligibles) ; 4° que la législation fiscale ne doit pas décourager les constructeurs. Cette discussion prouve une chose, c'est qu'on est mal venu de prêcher la patience à des gens qui souffrent. On souffre de la cherté des loyers, le seul remède consiste dans la construction de maisons, mais ce remède, que tout le monde connaît, exige du temps. Il s'agit donc de hâter la construction ; mais comment? *That is* toujours *the question*. Les salaires élevés des maçons sont sans doute pour quelque chose dans la cherté des loyers et dans l'insuffisance des constructions nouvelles. Néanmoins, partout on construit et dans deux ou trois ans la situation normale sera rétablie.

On effleura encore deux autres questions : La loi doit-elle accorder une action pour le payement des différences de bourse? Quel est l'avenir de la petite industrie? La discussion sera reprise dans le congrès prochain.

Les *Annalen der Landwirthschaft* (Annales de l'agriculture), publiées sous les auspices du ministère de l'agriculture de Berlin, renferment, au n° 42 (24 mai) de l'année 1873, un très-intéressant article sur les impositions communales en Prusse, surtout dans leur application aux propriétés rurales. L'auteur, il est vrai, plaide sa cause, mais avec modération, il cite les lois, et les faits qu'il présente sont rigoureusement exacts. Nous allons en donner une idée.

Les impositions communales consistent le plus souvent en centimes additionnels sur les contributions directes perçues par l'État. Ces contributions consistent : 1° en 9.57 0/0 du revenu net des im meubles autres que les maisons; 2° en 4 0/0 sur le revenu net des maisons; 3° 2 0/0 des bénéfices de l'industrie; 4° de l'impôt sur le revenu. On sait que cet impôt est divisé en deux catégories de contributions : *l'impôt des classes* est une taxe de 2 0/0, l'impôt sur les *revenus classifiés* est une taxe de 3 0/0 : la première de ces contributions s'applique aux revenus au-dessous de 1000 thalers, et les 3 0/0 s'appliquent aux revenus de plus de 1000 thalers ; l'auteur évalue le taux de l'ensemble de l'impôt sur le revenu à 3 0/0, parce que ce chiffre, un peu supérieur à la réalité, est *moins* favorable à sa thèse que 2 0/0. Tous les contribuables devant l'impôt sur le revenu, il en résulte que

le propriétaire rural est chargé de..	9 1/2 0/0	+ 3 0/0,	ou..	12 1/2	0/0.
— d'une maison de.....	4	+ 3	ou..	7	0/0.
l'industriel......................	2	+ 3	ou..	5	0/0.
le capitaliste ou rentier..............				3	0/0.

Encore est-il admis qu'en principe l'industriel a droit à une réduction sur les 2 0/0 lorsqu'il s'agit d'une base pour les impositions communales, et il est des localités où ce que nous appellerions les patentés ne payent des centimes que sur 1 1/2 + 3 ou 1 + 3 ou même 1/2 + 3 0/0 de leur revenu. L'auteur se plaint naturellement de cette inégalité qui ne serait applicable si réellement la propriété rurale tirait des services rendus par l'impôt un plus grand profit que les maisons, ce qui n'est pas toujours le cas. A titre d'exemple, il cite une commune qu'il connaît plus particulièrement et qui paye à l'État : impôt des classes, 8800 thalers; impôt des maisons, 2600 : impôt foncier 3300, impôt industriel (patente) 3900. Disons, entre parenthèse, que ces chiffres supposent les revenus suivants ; 26,900 th., 65,000, 34,737, 195,000 th. Cette ville demande 12,000 th. à ses contribuables, et les emploie ainsi qu'il suit : administration, 3,240 th. ; veilleurs de nuit, 540 th. ; entretien de la pompe à incendie, etc., etc., 400; pavage, 2500 ; éclairage et ba-

layage, 1420; subvention à un collège, 5300; subvention à une école de soir ou de dimanche pour les ouvriers, 120; assistance publique 1550; fêtes publiques, 200; contributions aux dépenses départementales, 1800 th. (1), etc. Or à ces dépenses, l'agriculture, qui n'en tire aucun avantage particulier, contribue 4 fois autant que les capitaux mobiliers ou l'industrie (elle n'est imposée qu'à raison de 3 + 2/4 0/0) et presque 2 fois autant que la propriété bâtie. Si l'on fait abstraction de l'impôt sur le revenu, le produit de la propriété rurale est imposé à un taux (9.57 0/0) 19 fois plus élevé que les bénéfices industriels (0.5 0/0). L'auteur annonce des pétitions et une *agitation* dans le sens anglais de ce mot. Très-bien; seulement l'auteur doit s'attendre à ce qu'on lui réponde que les propriétaires actuels ne payent pas du tout les 9.57 0/0 en question, car ils ont tenu compte de cette charge en achetant l'immeuble, qu'ils ont considéré comme hypothéqué à l'État, pour une somme égale à la capitalisation de l'impôt.

Mentionnons encore un autre article du même numéro. On y rend compte d'une réunion d'agriculteurs discutant les moyens de mettre un terme à l'émigration des ouvriers ruraux et qui arrive à la conclusion, formulée en plusieurs articles, que pour conserver les ouvriers agricoles, il faut s'efforcer de leur rendre la patrie agréable et avantageuse. Du moins sont-ce là les moyens essentiels.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

PROPRIÉTÉ ET MONARCHIE.

Nous extrayons ce qui suit de la réfutation d'une brochure politique de circonstance intitulée : *La France, l'étranger et les partis* (2), par M. G. H. Heinrich, doyen de la faculté des lettres de Lyon :

« ... Un autre défaut que je reprocherai à M. Heinrich, c'est de s'aventurer avec trop de confiance sur un terrain qu'il n'a pas assez étudié. Quand on le prend de si haut avec tous les partis, quand on a un si grand dédain pour l'ignorance des doctrinaires modernes, encore serait-

(1) En Prusse c'est l'arrondissement et non le département qui a un budget, nous avons cependant cru devoir traduire *Kreis* par *département* pour faire ressortir que la circonscription est considérée comme une association de commune.

(2) Paris, 1873, 1 vol. in-12.

il bon de ne pas triompher de ses adversaires en leur jetant à la tête de vieux sophismes qui feraient sourire le plus mince économiste, fût-il républicain : « Il n'est pas, dit M. Heinrich, un seul des arguments di-« rigés en thèse absolue contre la monarchie, qui ne se retourne immé-« diatement, *et avec la même valeur*, contre le droit de propriété... Le « peuple, avec son gros bon sens, ne s'y est pas trompé... il a continué « le raisonnement et l'a poussé jusqu'au socialisme, ce qui effraie quel-« ques-uns de ses docteurs ; mais il n'en résulte pas moins que, au nom « de la logique, c'est le peuple qui est dans le vrai et ce sont les docteurs « qui ont tort. »

« Que Fénelon assimilât le droit monarchique au droit de propriété, l'erreur était excusable en un temps où nos rois avaient agrandi le domaine royal, c'est-à-dire la France, par mariage et succession ; mais aujourd'hui, quel rapport peut-on établir entre une magistrature conférée tacitement par le pays, et la propriété, fruit du travail individuel? Le roi détient un pouvoir qui, théoriquement au moins, appartient à la nation ; le propriétaire a créé une valeur qui n'existait pas avant lui, et par conséquent il n'a rien pris et ne doit rien à personne. La royauté est un mandat, la propriété est un domaine, il n'y a rien de commun entre elles, comment donc les arguments contre l'une peuvent-ils se retourner *avec la même valeur* contre l'autre? C'est que, suivant l'auteur, « les ca-« pitaux sont aussi une des formes de la puissance, et si toute puissance « est au plus digne, l'hérédité est aussi absurde quand il s'agit d'une « ferme, d'une usine ou d'une maison, que quand il s'agit d'un trône. » M. Heinrich aurait pu voir qu'il emploie le mot puissance en deux sens différents : la première fois comme influence sociale, la seconde fois comme synonyme d'autorité publique. Dès lors, que devient son raisonnement? Et comment ne voit-il pas dans quel abîme le jette sa prétendue logique?

« Lors du bill de réforme, en 1831, les défenseurs des bourgs-pourris déclaraient, eux aussi, que leur privilége électoral était une propriété ; ils se plaignaient de ce qu'ils appelaient le vol du droit de corporation (*corporation rubbery*). Un grand esprit, aussi versé dans la philosophie que dans le droit, Mackintosh, réfutait ce grossier sophisme aux applaudissements de la Chambre, et n'avait pas de peine à démontrer qu'il n'est pas permis de confondre le pouvoir politique, qui n'est qu'un mandat et qui n'existe que pour le service de l'État, avec la propriété, qui est la chose de celui qui la possède. « Les Stuarts, disait-il, en confondant l'idée du mandat (*trust*) et celle de propriété, ont fini par croire que le royaume était leur domaine. La révolution les a détrompés ; elle nous a appris qu'aucun homme ne peut avoir un droit de propriété sur d'autres hommes ; elle a tranché la question. » Mackintosh ajoutait ces paroles, que je recommande à l'attention de M. Heinrich :

« De toutes les doctrines qui menacent le principe de la propriété, il n'y en a pas de plus dangereuses que celle qui le confond avec le privilége politique. Aucun des disciples de Saint-Simon ou d'Owen n'a porté un coup aussi mortel à la propriété que ceux qui la mettent sur le même niveau qu'un mandat politique. La propriété, la nourrice du genre humain, la mer de l'industrie, le ciment des sociétés, sera dans une condition périlleuse si l'on apprend au peuple à l'identifier avec des abus politiques et à lui faire courir même fortune. N'enseignons pas aux spoliateurs à venir que l'abolition du privilége politique est un précédent pour saisir les terres et les propriétés. Les deux choses n'ont rien de commun. Il est aussi dangereux qu'absurde de confondre deux notions aussi distinctes, et, sous plus d'un rapport, aussi contraires. On ne peut les assimiler l'une à l'autre avec la moindre apparence de raison, et sans porter atteinte à la sainteté de la propriété (1)... » (*J. des Débats.*)

ÉDOUARD LABOULAYE.

NÈGRES ET COOLIES.

L'abolition de l'esclavage des nègres a été, depuis la fin du siècle dernier, la passion généreuse des nations civilisées. Les souverains eux-mêmes se sont associés à cette grande entreprise d'humanité, et en 1815 ils s'engageaient par le traité de Vienne à unir leurs efforts pour supprimer la traite africaine, qui fournissait incessamment les esclaves nécessaires à la consommation des plantations du Nouveau-Monde. On trouvait en effet plus d'économie à acheter en Afrique des esclaves tout formés qu'à les élever sur les plantatations mêmes, et plus tard, quand la traite eut été, sinon abolie, du moins sérieusement entravée, quand cette prohibition eut agi en conséquence, comme toutes les prohibitions, pour faire hausser le prix des nègres sur le marché américain, et qu'il y eut plus d'avantages à les élever qu'à les importer, cette branche particulière d'industrie se développa en se spécialisant dans certaines régions : il y eut dans le Sud de l'Union américaine des États où l'on produisait des nègres, et d'autres États où on les consommait; on évaluait à 80,000 têtes environ l'importation annuelle qui se faisait des unes aux autres. C'était parfaitement conforme au principe de la division du travail, mais ce n'en était pas moins abominable. Aujourd'hui, grâce au ciel, l'esclavage a presque entièrement disparu du Nouveau-Monde. Il n'existe plus qu'au Brésil, où l'on compte environ 1 million d'esclaves, mais où des mesures ont été prises pour opérer leur libération successive, et à Cuba, où, d'après un recensement récent, il en reste 269,000 que l'Espagne sera certainement obligée d'affranchir, comme elle a af-

(1) *Life of Mackintosh*, t. II, p. 381.

franchi ceux de Porto-Rico. Il semblerait que la grande œuvre des Wilberforce, des Clarkson et de tant d'illustres et bienveillants philanthropes soit sur le point d'être achevée. Cependant il ne faudrait pas se fier aux apparences : non-seulement la chasse aux nègres et la traite se font encore, avec toute l'odieuse brutalité que comporte ce genre de commerce, dans l'intérieur et à la côte occidentale de l'Afrique, où 100,000 nègres sont tous les ans volés à main armée pour être vendus comme un bétail dans les États du Sultan de Zanzibar, en Égypte, en Arabie et en Perse; mais une nouvelle traite s'est organisée sur une échelle bien plus vaste encore que la première, et c'est par centaines de mille que se comptent ses victimes ; nous voulons parler de la traite des coolies indiens ou chinois, « engagés » soit pour les colonies anglaises, françaises ou espagnoles, soit pour le Pérou. Ainsi nous lisons dans un rapport de M. Géoguehand, sous-secrétaire du département de l'agriculture et du commerce dans l'Inde, dont *l'Economiste français* vient de publier l'analyse, qu'en vingt-huit ans, de 1842 à 1870, l'émigration des coolies de l'Inde vers l'île Maurice, s'est élevée à 533,595 individus. D'un autre côté, l'île de Ceylan en avait reçu 220,000 de 1839 à 1846, et cette importation avait permis d'y donner un développement extraordinaire à la culture du caféier. La Réunion et même les Antilles ont reçu également, quoique en nombre moindre, des coolies de l'Inde. Après eux sont venus les Chinois plus robustes, plus laborieux et plus intelligents, mais moins faciles à gouverner. Depuis longtemps déjà, ils émigraient dans la Malaisie, à Batavia, à Singapore, à Bornéo, et lorsque les gisements aurifères eurent été découverts en Australie, on y vit également affluer cette race, la plus prolifique de notre globe. Seulement, les colons européens, qui avaient importé d'Europe les bonnes traditions du régime prohibitif, s'efforcèrent d'arrêter l'invasion de ces concurrents à peau jaune, en établissant un taxe de 10 liv. st. par tête de Chinois. L'invasion se ralentit, si elle ne s'arrêta point, et le flot de l'émigration se dirigea vers d'autres issues demeurées ouvertes, à la côte occidentale du continent américain, en Californie, aux îles Chinchas, dont le guano est extrait par des coolies chinois. Le temps n'est pas éloigné, peut-être, où les enfants laborieux et économes du Céleste-Empire auront remplacé dans les plantations du Sud les nègres indolents et imprévoyants. Quoique nous n'ayons point une statistique complète de cette émigration asiatique, nous croyons pouvoir l'évaluer à celle de l'Europe, c'est-à-dire à environ un demi-million d'individus chaque année.

Toutefois, il y a entre les deux émigrations cette différence essentielle : que l'émigrant européen est presque toujours pourvu d'un petit capital, qu'il arrive aux États-Unis, au Canada, à la Nouvelle-Zélande ou en Australie, libre de tout engagement, complètement maître de sa personne, et qu'il peut par conséquent se faire payer son travail au taux du

marché, tandis que la condition de l'émigrant asiatique est toute différente : la possession d'un capital, qui est la règle pour l'émigrant européen, est l'exception pour l'émigrant asiatique. Le coolie indou ou chinois ne possède ordinairement que sa personne et le léger vêtement de coton qui le couvre imparfaitement. Comment donc pourrait-il payer les frais toujours assez élevés d'un voyage du Bengale à l'île Maurice ou aux Antilles, de la province de Canton au Pérou ou à la Havane? Évidemment, cela lui serait impossible si l'on ne se chargeait de lui faire les avances nécessaires. Cette difficulté n'a pas arrêté une variété particulière de philanthropes, qu'il ne faut pas confondre avec les abolitionistes, et qui sont intervenus pour la résoudre. C'est un proverbe bien connu qu'on ne prête qu'aux riches. Les philanthropes dont nous parlons ont fait mentir ce proverbe, tout en s'arrangeant de manière à ne rien y perdre, au contraire. Qu'ont-ils fait? Les coolies n'avaient point de propriétés mobilières ou immobilières qu'ils pussent donner en gage ou hypothéquer, mais ils possédaient leur propre personne, et, s'il ne leur était pas permis de la vendre, ils pouvaient du moins la louer pour un temps plus ou moins long. La législation britannique, par exemple, autorisait cette sorte de location pour cinq ans et même pour sept ans. Des entrepreneurs d'émigration enrôlèrent donc des coolies en leur faisant souscrire un contrat par lequel ils engageaient leur travail pendant cinq ou sept ans, moyennant un salaire de 10 ou 15 shellings par mois, plus la nourriture et le logement. De leur côté, les entrepreneurs se chargeaient de les transporter au lieu d'émigration, et, ordinairement aussi, de les rapatrier à l'expiration de leur engagement. Ce contrat, l'entrepreneur le cédait ensuite à un planteur, moyennant un prix qui le remboursât de ses frais avec l'adjonction d'un bénéfice.

En admettant que cette opération eût été conclue *bonâ fide*, elle n'avait rien d'immoral et de répréhensible ; elle présentait même un caractère d'évidente utilité. Le malheureux coolie, qui mourait de faim au Bengale, pouvait obtenir dans les colonies un salaire largement rémunérateur, même en décomptant les frais de son immigration ; le planteur, de son côté, se procurait l'instrument indispensable sans lequel sa terre, si féconde qu'elle pût être, demeurait improductive, et l'intermédiaire, en transportant du travail d'un endroit où il était surabondant et à vil prix sur un marché où il était demandé et bien payé, l'intermédiaire, disons-nous, faisait une opération avantageuse à lui-même et autres. Malheureusement, l'ignorance et la misère du coolie, son état de demi-barbarie, étaient des appâts trop tentants pour la cupidité de ceux qui traitaient avec lui. Ils ne se contentèrent pas des bénéfices parfaitement justifiables et licites que pouvaient leur procurer des contrats d'engagement honnêtement conclus, et le commerce des coolies ne tarda pas à ressembler beaucoup trop à la traite des nègres, si justement flétrie et poursui-

vie. Les coolies étaient entassés, comme les nègres, dans des entreponts infects, et ils arrivaient à destination à l'état de squelettes ambulants. Les planteurs auxquels les contrats d'engagement étaient cédés ne se faisaient aucun scrupule d'en éluder les clauses; ils traitaient même, — les enquêtes anglaises en font foi, — les engagés avec plus de dureté que les nègres, car ils étaient moins intéressés à prolonger leur existence : pourvu que l'engagé durât autant que l'engagement, cela leur suffisait; la mort de l'engagé aux approches du terme de son contrat les débarrassait même des soins et des frais de son rapatriement. Les abus devinrent si criants que le gouvernement anglais crut devoir suspendre l'émigration des coolies vers l'île Maurice ; mais le besoin qu'on y avait de leur travail était tel, que cette défense dut être levée. On s'efforça alors de remédier aux abus par une réglementation méticuleuse et sévère. Si nous devons croire toutefois les rapports que publie l'*Anti-Slavery Society*, cette réglementation n'a atteint que très-imparfaitement son but, et même dans les colonies anglaises, où les abolitionistes en surveillent de près l'exécution, il n'existe qu'une différence inappréciable entre la condition de l'engagé et celle de son devancier, l'esclave.

Dans les contrées où les engagements échappent à l'intervention des grandes nations européennes, les abus sont plus révoltants encore. A Macao, par exemple, grâce à la connivence des autorités portugaises, l'engagement des coolies chinois se fait par des procédés qui rappellent les pratiques des raccoleurs de l'ancien régime. « A l'affût du Chinois flâneur, dit M. Ed. Planchut (1), mais d'apparence robuste, les agents des maisons d'émigration de Macao les abordent, leur parlent avec douceur, les accablent de politesses, les conduisent aux bateaux de fleurs, dans les maisons où l'on fume l'opium; puis, s'ils voient qu'il reste encore quelques sapèques à leurs victimes, ces insinuants personnages finissent par les entraîner dans les plus infâmes tripots, où, après quelques coups de cornet, la ruine des naïfs Chinois est rapidement consommée. C'est lorsque l'infortuné Asiatique a vidé sa bourse et sa tête qu'on fait briller devant ses yeux à demi éteints par l'opium ou la débauche quatre belles piastres en argent (20 fr. environ). C'est en échange de cette faible somme qu'on lui enlèvera une signature qui l'oblige à un embarquement pour le Pérou ou les Antilles espagnoles, deux chaudes contrées, comme on sait, où il devra travailler à la terre pendant six années consécutives, au prix de 4 piastres par mois. Or, 4 piastres dans les Amériques ne représentent certainement pas 10 fr. de notre monnaie d'Europe. » Après que sa signature lui a été ainsi extorquée, le coolie est enfermé dans d'immenses caves dont la construction date des beaux jours de Macao, puis embarqué. Les révoltes sont fréquentes à bord; il

(1) *La Traite des coolies chinois*, *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet.

est à peine nécessaire de dire qu'elles sont impitoyablement réprimées. Sur le *Waverley*, quatre cents coolies s'étaient soulevés; on les enferma dans l'entre-pont, où ils périrent asphyxiés. Dernièrement, un autre navire, la *Maria-Luz*, qui transportait des engagés chinois au Pérou, ayant relâché au Japon, un bon nombre d'engagés réussirent à gagner la terre. Le capitaine les ayant réclamés, un tribunal mixte, composé du gouverneur de Yokohama, des consuls de France, d'Angleterre et d'Allemagne, se réunit et décida qu'il n'y avait lieu de faire droit à sa réclamation, assimilant ainsi, et non sans raison, l'émigration des coolies telle qu'elle se pratique à Macao à la traite des nègres (1).

Cependant cet arrêt du tribunal mixte de Yokohama ne résout point la question. L'émigration des coolies ressemble, comme on vient de le voir, trop souvent à la traite des nègres; mais parce qu'elle est la source d'abus odieux, doit-on la prohiber? Le remède ne serait-il pas pire que le mal? Il est évident que cette émigration pourrait être des plus bienfaisantes aussi bien que pour les contrées qu'elle débarrasse d'un excédant de bras et pour celles que leur travail va féconder. Nous ajouterons même que, dans les régions tropicales, où l'on ne peut songer à utiliser des travailleurs d'Europe, il faut absolument recourir aux engagés à peau jaune, brune ou noire, ou se résigner à laisser en friche les contrées les plus riches du globe. On ne peut donc prohiber, comme le voudraient des abolitionistes trop radicaux, le commerce des engagés; mais les nations qui se sont entendues pour supprimer la traite des nègres ne pourraient-elles pas s'entendre aussi pour empêcher l'émigration des coolies de ressembler de trop près à la traite des nègres? N'y aurait-il pas lieu de conclure une convention internationale spécifiant les conditions d'engagement et de transport des engagés et les garanties d'exécution des contrats nécessaires pour rendre ce commerce licite? Ne serait-ce point là le complément indispensable des mesures qui ont été prises, par l'accord de toutes les nations civilisées, pour supprimer la traite et abolir l'esclavage? A quoi servirait, en effet, d'avoir affranchi les nègres, si c'était pour vouer à leur place les Asiatiques à la servitude?

(*Journal des Débats*.) G. de Molinari.

---

(1) Ed. Plauchut, *la Traite des coolies chinois*.

HISTORIQUE DU PAPIER-MONNAIE EN FRANCE.

SYSTÈME DE LAW (suite et fin) (1).

VI. — LIQUIDATION DU SYSTÈME.

Le 26 janvier 1721 (2) parut enfin l'arrêt qui ordonnait la mesure que l'on désigne sous le nom de *visa*; elle consistait à inventorier les propriétés de toute nature de tous ceux qui, de près ou de loin, avaient touché aux valeurs du système, à remonter à la source de cette possession, et à classer ces propriétés d'après les faits de cette enquête multiple. Comme toutes les mesures précédentes du même genre, ce fut la spoliation organisée par la loi, le vol en un mot, fait avec ordre ou plutôt, ce qui est pis, subordonné aux protections et à la faveur. Mais n'anticipons pas.

La mesure du 24 octobre 1720, qui ordonna de faire viser les actions possédées ou non possédées par des actionnaires désignés sur des listes dressées d'office en dehors de leurs déclarations, était un avant-coureur du visa, un visa partiel. L'importance des opérations résultant du système fit concevoir une mesure plus radicale et naturellement plus violente; l'idéal de ceux qui la conçurent de bonne foi était, dans un désastre aussi grand que la chute du système, de délimiter la part du feu et de faire supporter cette part à ceux qui, par l'agiotage, avaient réalisé, en peu de temps, une fortune colossale. Retourner vers le passé avec méthode et d'une manière générale, était en tout temps, mais surtout à une époque de corruption de mœurs, de luxe effréné, d'iniquités sociales, de faveurs injustifiables comme fut la Régence, impossible sans iniquité flagrante. sans violence, même en se plaçant au point de vue de l'époque, même en regardant comme immorales et non fondées en droit les fortunes des mississipiens.

L'opération du visa fut confiée à Pâris-Duverney, qui en passa pour l'inventeur; c'était le plus capable des quatre frères Pâris dont nous avons précédemment parlé au sujet des fermes. On se rappelle qu'ayant obtenu le bail des Fermes générales, à l'origine du système, ils avaient constitué pour son exploitation une compagnie par actions, rivale, au point de vue financier, de la Compagnie d'Occident, et à laquelle l'opinion publique donna le nom d'*Anti-système*. Par un acte brutal, ce bail leur fut retiré pour être transféré, à de meilleures conditions, il est vrai, pour le Trésor, à la Compagnie d'Occident. On comprend que, pour bien des raisons, ils étaient ennemis du système et de son auteur. Aussi

(1) Voir les numéros d'août et de septembre, XXXI, p. 221 et 422.

(2) Le billet de banque perdait, à ce moment, 90 0/0, et l'action ne valait plus que 200 livres espèces.

leur opposition constante les avait fait exiler, au lieu de leur naissance, en Dauphiné, dans les derniers moments du séjour de Law en France. Le départ de ce dernier leur laissa le champ libre, et leur incontestable intelligence les fit choisir pour l'opération, aussi extraordinaire par son importance que le Système lui-même, dont il nous reste à nous occuper pour achever l'histoire de la création de Law.

Le projet de visa était-il tout entier, avec ses développements com plets, dans les idées de Pâris-Duverney dès le commencement de 1721? Il serait difficile de le savoir; mais, en fait, son principe posé, les conséquences n'en surgirent que petit à petit et de manière à ne faire tomber que successivement les espérances des mississipiens. L'arrêt du 26 janvier ordonne de représenter devant les commissaires d'un conseil nommé par le roi, « tous les contrats de rentes, tant perpétuelles que viagères, constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, ensemble les quittances des rentes provinciales, même les récépisséz qui avaient été délivréz, tant par les gardes du Trésor royal que par les receveurs des tailles, pour toutes les rentes dont les quittances de finances ne sont pas encore expédiées, toutes les actions et dixièmes d'actions de la Compagnie des Indes, même les états ou reconnaissances de celles des dites actions qui ont été déposées ou retenues à ladite Compagnie; tous les certificats pour les comptes en banque qui sont inscrits sur les livres; toutes les actions rentières et dixièmes desdites actions, contrats de rentes viagères assignées sur la même Compagnie, ensemble tous les billets de la Banque royale. » Le but accusé par le préambule de l'arrêt était d'examiner l'origine et la cause de ces différentes espèces de biens ou autres effets de pareille nature et se mettre par là en état de rendre une justice exacte à tous les sujets du Roi, de *secourir même, par la bonté du Roi, ceux qui en seront jugéz dignes par la situation de leur fortune, encore plus par la considération de leur bonne foi*, et de prendre par cette vérification générale, la voie la plus convenable à son équité et en même temps la plus propre à rappeler la confiance et à rétablir le crédit. Nous ne relèverons pas toutes les monstruosités de cette partie du préambule comme logique et comme morale; le lecteur l'a fait avant nous. Nous nous contenterons de dire que, en ce qui s'est ultérieurement passé, la feinte commisération supposée au roi mineur pour les sujets maltraités de la fortune fut une inique fourberie, un piége aussi peu digne de la majesté royale qu'éloigné des principes de la morale.

Un délai de deux mois, prorogé plus tard jusqu'au 30 juin, était accordé aux porteurs de tous ces titres pour les déposer au visa. Cependant les titres déposés du 1er au 15 juillet seraient encore reçus, mais réduits d'un tiers, et ceux déposés du 16 au 31 juillet des deux tiers. Passé ce dernier délai, délai fatal, aucun droit d'aucune espèce n'était attribué aux titres non déposés. Ce qu'il y eut de plus redoutable dans cet arrêt,

fut la nécessité de déclarer, en déposant la valeur, à quel titre on la possédait et quelles autres valeurs on avait fourni en échange.

Les porteurs, se basant sur le précédent visa et les événements qui le suivirent, se hâtaient peu de déposer les papiers constituant tout ou partie de leur fortune; ils se rappelaient que le système avait débuté par absorber *au pair* les effets déclarés nuls faute de visa par la déclaration du 7 décembre 1715, et ils redoutaient des réductions, si ce n'est les confiscations dont l'avenir se montrait gros pour eux.

Cependant, cette fois, l'arrêt du 26 janvier et ceux qui le suivirent dans le même sens furent assez rigoureusement exécutés.

Les commissaires du visa, nommés le 30 janvier, s'installèrent au Louvre dans les appartements d'Anne d'Autriche et réunirent une légion de commis grassement payés qui se mirent à l'œuvre avec une ardeur à la hauteur de l'étendue du travail.

L'apparition de l'arrêt du 26 janvier fut un coup de foudre pour les détenteurs de titres de papiers. On parlait bien du projet, mais ils n'y pouvaient croire, et on vit des porteurs de billets de banque refuser de les céder à 80 0/0 de perte. L'arrêt qui dépossédait la Compagnie des Indes de l'administration des monnaies et des fermes (3 janvier) avait bien indiqué un changement d'esprit dans la direction des finances et fait tomber les billets à 10 0/0 et les actions à 200 livres; or, pour ces dernières, n'oublions pas qu'elles avaient fait 18,000 livres avant l'arrêt du 3 juin 1720, qui avait enjoint d'en nourrir deux avec une troisième, ce qui, en réalité, faisait pour les acquéreurs à 18,000, 27,000 livres : de 27,000 livres à 200, quelle chute! Mais ce n'était rien encore. L'apparition de l'arrêt du visa les fit tomber à 45 livres et fit même reculer à 30 celles qui n'avaient qu'un timbre. Enfin, D'Eon de Beaumont, qui écrivait en 1758, assure, sur la foi d'un contemporain, que deux actions furent cédées sur le pied de 6 livres chaque; 27,000 livres et 6 livres, voilà donc les deux points extrêmes auxquels arrivèrent en hausse et en baisse les actions de la Compagnie des Indes fondée par Law, dont la valeur au pair répondait à 750 livres.

On comprend facilement combien une chute pareille dut fournir d'aliment à la spéculation; quel appât qu'une baisse semblable pour ceux qui ne désespéraient pas encore du système!

Mais avant d'entrer davantage dans les opérations du visa, occupons-nous de la Compagnie des Indes, contre laquelle les auteurs du visa ne manquèrent pas de sévir. Lui retirer les monnaies et les fermes, c'était presque lui rendre service dans les conjonctures où elle se trouvait; aussi ne se borna-t-on pas là. Un arrêt, du 26 janvier également vint décréter que, la Banque ayant été *réunie* à la Compagnie des Indes, le roi la chargeait du compte de tous les billets de banque qui avaient été

fabriqués (1); que toutes les négociations qui avaient été faites, même avant l'arrêt du 5 mars 1720 (arrêt de réduction du nombre des actions des 624,000 à 200,000, et de conversion réciproque des billets et des action sur la base de 9,000 livres l'action) seraient pour le compte de la Compagnie et à ses risques; enfin, le roi ordonnait que les directeurs de cette Compagnie eussent à remettre incessamment un état au vrai (définitif) signé d'eux, et certifié véritable, de tous les effets appartenant à la Compagnie des Indes.

Déclarer la Banque réunie à la Compagnie par l'arrêt du 24 février 1720 était affirmer une erreur; car, comme nous l'avons vu précédemment, la Compagnie des Indes n'était chargée que de l'administration de la Banque; de là découle nécessairement la non-validité du surplus de l'arrêt; comment rendre la Compagnie responsable d'actes en dehors de sa volonté, et dont le profit, d'ailleurs, ne pouvait lui incomber? Malgré une protestation énergique, l'arrêt du 26 janvier fut confirmé par une décision du 7 avril, et, à cette dernière date, un nouvel arrêt commit MM. Trudaine, Fagon, Ferrand et Machault, ennemis déclarés du système, pour dresser procès-verbal et inventaire des registres, papiers et effets de la Société, Banque comprise : c'était mettre sous séquestre tout l'actif de la Compagnie. Les termes de ce dernier arrêt étaient, en outre, fort peu rassurants. On y parlait éventuellement de l'établissement d'une *nouvelle compagnie* dans la forme jugée la plus convenable. L'avenir nous montrera ce qu'il fallait penser de ces mots; mais pour le public actionnaire il y avait là un inconnu redoutable.

Mais laissons là, pour nous occuper du visa, la Compagnie des Indes, à laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

Le travail des bureaux se faisait activement, quoique le public montrât beaucoup de répugnance à apporter ses titres, quelque avilie qu'en fût la valeur. D'ailleurs, malgré les prohibitions de l'autorité, malgré le guet à cheval qui courait sur tous ceux qu'il voyait sortir, un portefeuille à la main ou sous le bras, des cafés et autres établissements publics avoisinant la Banque et des anciens lieux de réunion des agioteurs; malgré les espions, qui sollicitaient des délits pour en profiter par leur délation, nonobstant toutes ces difficultés, des négociations avaient lieu, et les actions que nous avons vu tomber à 6 livres étaient même remontées à 200 livres, en espèces, bien entendu; au même moment, les billets que nous avons vu s'escompter à 90 0/0 ne perdaient plus que 80 0/0.

Les négociations continuant malgré l'expiration du délai fatal, le Conseil d'État rendit, le 10 août, un nouvel arrêt confirmant les précédents, annulant tous titres de papier non présentés, et défendant, sous peine

(1) C'est-à-dire de répondre de leur payement.

de 3,000 livres d'amende, de vendre, acheter, faire vendre, faire acheter ou même simplement exposer des titres ainsi annulés.

Cela ne suffisait pas encore. Les *hommes nouveaux*, comme on appelait ceux qui devaient toute leur fortune au système, les hommes nouveaux pouvaient échapper au visa en faisant le sacrifice de leurs titres et papiers, que bon nombre, par parenthèse, avaient vendus avant ou depuis le visa, en prévision de l'avenir, et conservant leurs immeubles ou leurs espèces d'or et d'argent; en faisant le mort, ils sauvegardaient une bonne partie de leur avoir. Il fallait les atteindre à tout prix.

C'est ce à quoi tendit l'arrêt du 14 septembre, qui ordonna à tous les notaires et tabellions de fournir, dans un mois, des extraits de tous les contrats tant d'acquisition que de constitution et autres actes translatifs de propriété ou constitutifs de créances, ou qui portaient quittances et décharges, passés depuis le 1er juillet 1720, à l'exception néanmoins des contrats de mariage, testaments, inventaires, partages, avis de parents et autres énoncés dans l'arrêt (1).

Une mesure aussi vaste, aussi détaillée, ne s'était jamais vue, et, il faut l'avouer, les moyens pour agir contre les hommes nouveaux, les conceptions imaginées pour arriver à détruire, au profit de l'État, les fortunes colossales enfantées par le système, étaient aussi extraordinaires que le système lui-même, tant sous le rapport de l'étendue des capitaux en jeu que de l'irrégularité des procédés mis en œuvre. Le visa fut digne du système; l'âme de ce dernier fut de procréer des richesses par le crédit, l'esprit du second fut de faire retour à ce qui existait avant le système, comme si ce dernier n'avait pas vu le jour.

Nous n'avons pas besoin de dire combien fut terrible l'effet produit par cet arrêt. Ces immeubles, ces contrats hypothécaires, ces rentes particulières, que l'on se flattait de voir échapper au visa, y rentraient en dépit des propriétaires ou ayants droit. Le lecteur croira peut-être que c'en était fait des mississipiens, des hommes nouveaux, et que toute leur fortune dut y passer; il se tromperait. Les espèces d'or et d'argent échappèrent aux frères Pâris; ici s'arrêta leur pouvoir, pouvoir immense, d'ailleurs; les métaux précieux et effets mobiliers exceptés, un inventaire de l'actif de tous les citoyens fut dressé, et cet actif réparti par arrêt selon leur bon plaisir. Ajoutons que, cependant, cette colossale entreprise se fit avec un ordre merveilleux; pour la comptabilité, le célèbre lyonnais Barrême, dont nous avons eu déjà occasion de parler plus haut, présida aux travaux; quant à l'esprit général en vertu duquel tout le

(1) Déjà on avait, d'après les livres de la Compagnie des Indes et de la Banque, relevé l'état des emprunteurs sur dépôts d'actions pour établir la situation des déposants; mais ceci était plutôt en faveur de ces derniers.

mécanisme du visa marcha avec un ensemble et une suite merveilleuse, il faut en rapporter le mérite aux frères Pâris, à Pâris-Duverney surtout, le plus remarquable des quatre, et nous sommes contraints d'avouer que le système rencontra en lui un ennemi digne de Law.

Malgré la fermeture définitive des registres le 31 août, malgré l'amende de 3,000 livres infligée aux négociateurs de papiers annulés, ces derniers, par un mystère qui n'a pas été assez expliqué, valaient plus depuis le 1er septembre que précédemment.

En outre, beaucoup de réaliseurs prévoyants, possédant des espèces d'or et d'argent, les firent, pour plus de sûreté, passer à l'étranger au moyen de subterfuges plus ou moins bien imaginés; eux-mêmes ne tardèrent pas à les rejoindre, et c'est ainsi que nos voisins du Nord et de l'Est profitèrent de la violence des actes du pouvoir pour s'enrichir de capitaux qui, pour être alors sous la forme de métaux précieux, n'avaient pas moins leur utilité. Enfin, certains parvinrent par des moyens de corruption à éliminer, des actes envoyés par les notaires, ceux qui les concernaient.

Si quelques enrichis de fraîche date arrivèrent à soustraire, d'une manière ou de l'autre, leurs biens aux investigations des commissaires du visa, par compensation d'autres, ruinés depuis, ou ne possédant que du papier, se virent l'objet de poursuites rigoureuses résultant de l'application du visa.

En effet, hasard ou prévoyance, beaucoup de Mississipiens firent faire leurs opérations, emprunts à la Banque, conversions ou souscriptions de titres, etc , par des tiers, généralement les intermédiaires favorisés de leurs ordres. Des agents de change furent dans ce cas, et les commissaires du visa, voyant à côté des noms de ces mandataires de sommes en titres ou espèces ne manquèrent pas de les coucher sur les listes des Mississipiens, tout comme s'ils avaient agi pour leur compte personnel. Comment, en effet, démêler la vérité, l'intérêt personnel s'opposant à ce qu'elle fût complètement connue? Aussi, au lieu d'hommes nouveaux enrichis par le système et offrant une surface, le conseil n'eut souvent devant lui que de pauvres diables offrant l'application la plus exacte du proverbe « Où il n'y a rien, le Roi perd ses droits. »

Malgré toutes ces difficultés, toutes ces imperfections, l'opération du visa marchait; le 26 janvier il avait été décidé; les registres de dépôts de titres mobiliers étaient fermés depuis le 31 juillet, délai fatal. Le 14 septembre, les notaires avaient été sommés de concourir à cette opération par le dépôt de pièces utiles; le 23 novembre, enfin, les bases sur lesquelles on établit la reconnaissance des titres de papier furent promulguées.

La masse des titres présentés au visa fut divisée en deux parts : les actions non rentières de la Compagnie des Indes, — et toutes les autres

valeurs faisant précédemment titre, soit contre l'État, soit contre la Banque, soit même contre la Compagnie des Indes. Cette dernière catégorie arrive au chiffre de 2,222,597,491 livres, et 125,024 actions fut l'importance de la première (1).

Le visa réduisit les 2,222,597,491 livres d'effets de la première sorte à 1,700,733,294 livres, et les 125,024 actions de la Compagnie des Indes à 55,734 2/3 7/10. Mais en déduisant les récépissés de dépôt non présentés lors du retrait des pièces visées, savoir : 39,074,940 livres pour la première catégorie et 253 actions pour la seconde, on arrive à 1,661,658,354 livres, et 55,481, 2/3 7/10 actions engageant, soit le Roi, soit la Compagnie. Sur cette somme, près de 450 millions de livres résultant de 251,590 parties de 500 livres ou d'une action et au-dessous ne subirent aucune réduction.

Le chiffre de 1,661,658,354 livres n'est pas rigoureusement celui dont l'État resta débiteur ; ni 55,481 2/3 7/10 le nombre d'actions ayant droit à l'actif de la Compagnie des Indes et aux bénéfices résultant de ses opérations. Il faut à la première somme ajouter 14,843,477 pour les dépôts des consignations et des saisies réelles qui, ayant été portées au Trésor royal en billets visés, avaient été converties en récépissés pour être placées en rentes, et du résultat retrancher 62,590,350 livres pour les certificats de liquidation qui restèrent dans le public et furent annulés faute d'avoir été placés dans les *débouchements* dont nous parlerons plus loin ; on arrive ainsi à 1,613,911,481 livres, qui est la somme définitive. De la seconde il faut retrancher 165 actions 2/3 et 1/10 restées dans le public et annulées faute d'avoir été présentées, après le visa, à

(1) Le 10 août, le nombre des dossiers de dépôt atteignait déjà 477,680, savoir : 107,936 pour Paris et 369,744 pour la province. Plus tard, le chiffre total des déclarations ou dépôts fut définitivement arrêté à 511,009.

Voici, par nature de dépôts, le détail des effets presentés :

Rentes perpétuelles...............	867.668.185	livres.
— provinciales...............	32.499.270	—
— viagères sur la ville........	84.267.283	—
— — sur la Cie des Indes.	86.364.600	—
Billets de Banque.................	28.381.800	—
Actions intéressées (évaluation).....	820.244.100	—
Comptes en banque...............	253.938.309	—
Actions rentières.................	60.423.172	—
Total pour Paris........	2.233.786.719	livres.
Province (en bloc).......	826.687.722	—
Total général.....	3.060.474.441	livres.

l'échange que fit la Compagnie de nouveaux titres contre les anciens; de la sorte, le nombre d'actions avec lequel la Compagnie dut compter fut réduit à 55,316 et 6/10.

Tels sont les résultats en chiffres de la réduction opérée par le visa. Cette réduction fut loin d'être proportionnelle; nous avons déjà vu que 251,590 parties représentant au maximum 500 livres ou une action furent intégralement admises et qu'elles montaient à un capital d'environ 450 millions. Le restant fut inégalement apprécié.

La totalité des 2,222,597,491 livres fut répartie en cinq classes, avec de nombreuses divisions et subdivisions (quarante en tout); cette répartition eut lieu en raison de l'origine déclarée ou supposée des titres présentés, et la réduction s'opéra, pour chaque origine, en vertu de la nature du titre présenté. A cet effet, on distribua ainsi ces derniers :

Rentes perpétuelles sur l'Hôtel de ville;
Rentes viagères sur l'Hôtel de ville;
Rentes provinciales sur les tailles;
Billets de banque de 10,000 liv. et au-dessus;
— de 6,000 à 10,000 livres;
— de 2,000 à 6,000 livres;
— de 500 à 2,000 livres;
— de 500 liv. et au-dessous;
Rentes viagères sur la Compagnie des Indes;
Certificats pour écritures en banque (comptes courants);
Actions rentières (obligations) de la Compagnie des Indes;
Coupures de 1 action et au-dessous de la Compagnie des Indes;
Coupures de 1 à 2 actions de la Compagnie des Indes;
Coupures de 2 à 3 actions de la Compagnie des Indes;
Coupures de 3 actions et au-dessus de la Compagnie des Indes.

Ainsi, chacune des quarante subdivisions des cinq classes résultant de l'origine de la possession donna lieu à quinze cas possibles de répartition selon la nature du titre possédé; cela eût fait 600 proportions de réduction sans les chiffres identiques, qui, par leur nombre considérable, réduisaient à quinze taux différents seulement les proportions diverses de réduction appliquées pour chaque dossier à chaque cas séparé. Les chiffres extrêmes de ces quinze taux étaient l'admission intégrale et l'annulation totale du titre. Le premier taux s'appliqua, comme nous l'avons dit, aux petits détenteurs; en outre, on l'étendit aux porteurs de rentes sur la ville et sur les tailles compris dans les deux premières classes et partie de la quatrième. La cinquième classe fut la plus maltraitée; on y relégua les effets et actions dont les porteurs n'avaient pas déclaré l'origine ou qu'ils avaient déclaré *provenant de profits par eux faits sur le papier* et les actions trouvées sous scellés; à part ces dernières, auxquelles on appliqua la proportion la plus favorable, toutes

les autres parties de cette classe furent réduites des dix-neuf vingtièmes : *cinq pour cent*, voilà ce que la justice distributive du visa reconnut aux porteurs de bonne foi qui, ayant fait un bénéfice par la spéculation, étaient loyalement venus remettre leurs titres entre les mains des commissaires du visa : et encore il fallait que ce bénéfice ne fût pas représenté par des actions, car ces derniers titres, constatés en leurs mains, étaient frappés de nullité absolue par l'arrêt de répartition. Les déposants de bonne foi étaient-ils donc condamnés à payer pour ceux qui avaient convertis leur papier en propriétés, en contrats particuliers? C'est ce que le public put croire pendant quelque temps encore; mais tout esprit perspicace dut penser que la persécution financière n'était pas finie, puisqu'on avait requis des notaires et tabellions des pièces dont on n'avait tiré qu'un parti fort limité jusqu'alors.

Un an après que l'arrêt qui ordonnait aux notaires et tabellions d'envoyer à la commission du visa les extraits d'actes, de contrats, etc., déposés dans leurs études, parut un autre arrêt destiné à compléter l'édifice des frères Pâris et à utiliser les pièces déposées l'année précédente. Le 15 septembre 1722, le conseil d'État ordonna à titre de supplément de capitation extraordinaire la levée d'une taxe sur les propriétés immobilières possédées par les Hommes nouveaux. Cette taxe que l'on put payer en certificats de liquidation, produisit, 187,893,661 livres, résultant de quatre classes d'imposés. La première s'appliqua à 46 personnes, dont 9 reconnues comme prête-noms ou mandataires, et 37 possédant de 15 à 80 millions de fortune; la seconde était de 91 noms ; la troisième de 39 et la quatrième de 79. Voici par classe, la somme produite par la taxe :

1re	classe	46	noms	117,650,211	livres
2e	—	91	—	58,642,576	—
3e	—	39	—	7,109,336	—
4e	—	79	—	4,491,538	—
Totaux..		255	noms	187,893.661	livres

Des faveurs, nous dirions des passe-droits, si la mesure dont nous parlons n'était pas une vraie spoliation faite sous le couvert de la loi, diminuèrent ce total et amenèrent la radiation de quelques noms.

Nous n'entrerons pas davantage dans des détails qui, pour nous, n'ont plus l'intérêt qu'ils avaient en 1721 pour des hommes nouveaux, les Mississipiens, objets de l'animadversion trop accentuée des frères Pâris. Contentons-nous de dire que le visa coûta en frais administratifs 9,045,874 livres, ce qui constitua pour la nation une perte réelle à ajouter à celles précédemment faites par un entraînement, aussi exagéré dans un sens qu'il l'avait été dans l'autre, de l'esprit qui dirigeait les finances publiques et qui réagissait sur les affaires particulières.

Nous n'examinerons pas avec Dutot et son contradicteur Pâris-Duverney, si l'État gagna ou perdit à cette vaste, mais terrible opération ; le pays y perdit, c'est là un fait incontestable et c'est le principal pour nous, c'est même, à nos yeux, le seul point intéressant. Il y perdit au point de vue de la morale ; il y perdit au point de vue de la richesse sociale. Le sens moral fut un peu plus émoussé après qu'avant toutes ces violences, toutes ces iniquités légales ; la richesse du pays s'amoindrit, car le crédit, fleur virginale, était ébranlé ; il l'était pour l'État vis-à-vis du public ; il l'était pour les particuliers entre eux. Aurait-on pu faire mieux que le visa, admis la situation faite par le Système et le départ de Law ? Nous n'en doutons pas (1). Une liquidation de gré à gré, de la Banque et de la Compagnie de Indes vis-à-vis des tiers créanciers, un sacrifice volontaire de ces derniers, une reconnaissance par l'État, pour les titres garantis par lui, du chiffre que cette convention eût fixé, tout cela, malgré les difficultés que l'on eût éprouvées, les lenteurs que l'on eût essuyées, eût mieux valu que cette exécution en partie double, faite avec ordre et discipline, mais sans pitié pour les cris des ayants droit, les étouffant à coups d'arrêts, les comprimant à coups de plat de sabre.

Après avoir fixé le sort de chaque détenteur de papier, ou mieux de chaque titre, et établi que, à part les actions de la Compagnie des Indes, tous les autres titres seraient créances du Roi, il fallut offrir à ces titres un emploi, un *débouchement*, établir les conditions de leur existence, celles en vertu desquelles le roi entendait satisfaire à ces créances, intérêt et capital. Un premier arrêt, celui du 13 janvier 1722, autorisa le public créancier à échanger ses certificats de liquidation contre ce qui restait à remplir des quatre millions de rentes viagères sur les aides et gabelles créées au denier 25, soit une livre de rente pour 25 de capital, par édit d'août 1720.

A ce moment, un second arrêt, 19 mars, décida la création d'une institution dite *Caisse des remboursements* pour servir de centre aux différents fonds destinés à payer les arrérages ou le principal de la dette de

(1) Forbonnais qui, en matière de finances, a droit de compter par la netteté de ses exposés, la lucidité de ses raisonnements et la profondeur de ses jugements, est aussi de cet avis : « On pouvait recourir à des expédients moins violents et moins funestes par les traces qu'il laissent dans la mémoire des hommes. Il ne s'agissait plus d'emprunts ou de traités usuraires faits par l'État, de doubles emplois dans les comptes de finances, d'imputer les intérêts excessifs sur les capitaux ; enfin le motif n'était plus à la suite d'une longue guerre qui avait jeté l'État dans un épuisement total, de composer d'une partie de la dette pour assurer l'autre. »

l'État; le Roi se réservait de pourvoir au mode de remboursement par un règlement qui ne fut, croyons-nous, jamais établi. Cette caisse, qui est le premier essai en France d'une caisse d'amortissement, devait recevoir, aux termes d'un autre arrêt du 22 mars suivant, le montant de certains droits que nous avons lieu de croire peu productifs. En tous cas, tout nous fait présumer que cet essai en resta là et que, soit faute d'expérience, soit besoin d'argent, soit incurie, les arrêts des 19 et 22 mars ne furent jamais mis à exécution.

On revint donc au mode de débouchement dont l'arrêt précité du 13 janvier avait offert l'exemple, et une seconde décision du pouvoir, ordre du régent du 15 mais 1722, réitéré le 5 août suivant, admit les reconnaissances de liquidation à remplir la réduction des capitaux de rentes; une troisième, édit de novembre, les admit à être reçues en acquisition de rentes viagères sur la ville au denier 25, jusqu'à concurrence de 100 millions de capital; une quatrième, édit de juillet 1723, à être reçues en acquisition de rentes viagères sur les tailles au denier 25, et toujours pour un capital de 100 millions; enfin, une cinquième, janvier 1724, à doubler cette création. Dans l'intervalle, on les avait admises à divers autres emplois : payements d'offices municipaux (édit d'août 1722), payements de surenchères de domaines engagés (arrêt du 3 octobre 1723), payement du reste des taxes de la chambre de justice de 1716 (arrêt du 19 octobre 1722), acquisitions de lettres de maîtrises d'arts et métiers (novembre 1722); enfin, par deux arrêts des 21 juillet et 12 août 1723, il fut ordonné que les officiers dans les hôtels des monnaies et les changeurs établis dans les villes et bourgs où il n'y aurait pas d'hôtels de monnaies, recevraient un huitième en certificats de liquidation et sept huitièmes en matières d'or et d'argent, pour l'exécution de la refonte des monnaies décidée par édit de septembre 1720.

Revenons à la Compagnie des Indes. On a vu que, dans l'opération du visa, les frères Pâris n'avaient laissé à la charge de la Compagnie que des actions, et encore en nombre fort réduit. Tous les autres papiers, billets de banque et actions rentières compris, devenaient, sous *bénéfice* de réduction, créances du Roi, c'est-à-dire de l'Etat. Il restait à fixer les conditions de cette Société. Après s'être montré fort mal disposé à l'égard de son mode d'existence, avoir même fait craindre pour sa durée, le pouvoir se radoucit, limita les actes de persécution aux individus et rétablit l'institution commerciale (que Law n'aurait plus reconnue s'il était revenu en France, tant on l'avait transformée), sur des bases possibles, même relativement fructueuses. Mais résumons en chiffres ces dispositions nouvelles.

Parlons d'abord de la fixation du nombre des actions L'arrêt du 23 novembre 1721 les réduisait à 50,000. Reconnaissant l'insuffisance de ce chiffre, on le remonta, par arrêt du 22 mars 1723, à 56,000, dont, en réa-

lité, il resta à la souche 683 actions 4/10 provenant, soit de l'absence d'ayants droit, 264 actions 1/3 3/10, soit de l'annulation des certificats non retirés ou non présentés, 418 actions 2/3 1/10. Il y eut donc en circulation 55,316 actions et 6/10, auxquelles fut attribuée la possession intégrale de l'actif de la Compagnie des Indes.

Quant au capital possédé par cette Compagnie, il fut reconstitué de la manière que nous allons indiquer. Nous ne parlerons pas de l'édit de juin 1725, portant confirmation des privilèges de la Compagnie, il en sera question autre part, quand nous reprendrons son histoire pour la continuer jusqu'à sa liquidation, en 1769; mais de l'édit du même mois pour la décharge et libération de la Compagnie des Indes. En vertu de cette décision, qui reconnaît que la Compagnie avait perdu 1,470 millions effectifs, par les opérations émanées du pur mouvement du roi, ou plutôt du régent, principalement par l'achat ou conversion d'actions en billets de banque, le roi accordait à la Compagnie le bénéfice des réductions arrêtées par le conseil sur tous les effets mobiliers qui avaient été rapportés aux caisses du visa et remis aux préposés de la Compagnie, plus 583 millions en ordonnances sur le Trésor royal, moyennant quoi tout le passif était éteint, et la Compagnie obtenait décharge de toutes les opérations de la Banque, et principalement de tous les billets de banque ainsi que de tous les effets faisant titre contre elle et retirés ou annulés par le visa.

Grâce à ces dispositions, la réconciliation de la Compagnie avec le roi fut complète, et elle n'eut qu'à gagner par la suite à cette bonne entente. C'est à cette sorte de reconstitution que faisait allusion, par anticipation, l'arrêt de séquestre du 7 avril 1721, lorsque dans son préambule il parlait de l'établissement d'une *nouvelle* Compagnie; le public alors ne le comprenait pas ainsi.

Le 6 novembre 1722, on procède solennellement au brûlement de tous les papiers résultant du visa, bordereaux, registres, dossiers, etc. Ce fut la dernière opération des cinquante commissaires chargés, par l'arrêt du 7 décembre 1721, de procéder à la répartition et à la fixation des créances sur l'Etat et des parties prenantes au dividende de la Compagnie des Indes. Ce brûlement s'opéra dans la cour de l'hôtel de Nevers, actuellement la Bibliothèque nationale. On y construisit une cage en fer de forme cubique ayant des barreaux d'un pouce d'épaisseur dans laquelle on entassa tous les papier à détruire; le feu dura plusieurs jours (1). Deux ans auparavant, que de richesses circulaient dans ce pa-

(1) On comprendra sans doute qu'une mesure de la nature du visa ait donné lieu à des actes de corruption et à des méfaits. Aussi nous surprendrons, sans doute, peu le lecteur, en lui apprenant que des détournements considérables firent condamner deux commissaires du conseil à

lais, que de spéculateurs traversaient à pas pressés cette même cour, où, ce jour-là, on s'efforçait d'effacer toutes traces du système, tout signe représentatif de la richesse que Law avait cru créer!

Vaines tentatives ! l'homme ne peut revenir sur les faits accomplis; il peut tâcher par des équivalents de réparer l'effet de ses fautes; mais reconstituer ce qui existait, ce que l'on a renversé, faire que tout soit identiquement comme si ce bouleversement n'avait pas eu lieu, c'est de la présomption, de la folie.

Dans le domaine des idées, des mœurs financières, par exemple, quelle transformation par l'arrivée de Law au pouvoir! Le titre au porteur est créé, il circule, et d'autant plus facilement qu'il est anonyme; cependant ce titre représente de la richesse; de la richesse circulant comme l'or et l'argent! Nous qui sommes habitués à cet état de choses, cela nous paraît naturel, on ne peut vivre sans cela. Mais reportons-nous au temps de Law, voyons, d'après l'esprit de la magistrature de nos jours, voyons ce que devait être l'esprit des administrateurs de cette époque, ce que devait être l'ignorance du public, et affirmons maintenant comme démontré que la vulgarisation des titres au porteur faite par Law fut, à elle seule, une vraie révolution. De là date réellement l'accroissement, presque la naissance de la richesse mobilière en France.

Comme suite des titres au porteur, nous voyons l'expansion des spéculations rapides à terme ou au comptant, l'habitudes des opérations de crédit, l'élargissement des idées en matières de finance. « A cette époque, dit Mercier dans son tableau de Paris, tombèrent une foule d'idées rétrécies; tout fut assujetti à un calcul nouveau. »

L'effet des idées de Law fut immense; certes, ces opérations produisirent un grand trouble dans la répartition des richesses sous Louis XV; il y eut, par suite, une grande déperdition, mais ce sont là des malheurs individuels, des pertes locales, des misères temporaires; ce qui resta, encore une fois, ce fut l'influence que la richesse mobilière commença à exercer dans notre pays.

Nous ne traiterons pas le côté politique de la question, bien que l'on puisse voir en Law un de ceux qui, comme Turgot plus tard, prévoyaient la nécessité de la liberté politique et de l'égalité de droits; mais, en se restreignant au côté économique de la question, on voit poindre, dès cette époque, la reconnaissance des droits du travail; les bases du crédit, bien que l'on abuse de ce ressort, sont posées; la société par actions se popularise; elle s'améliorera certes, mais elle existe,

---

avoir la tête tranchée, et les commis, leurs complices, à être pendus. Le roi commua la peine des uns et des autres après que restitution fut faite du produit des vols, celle des premiers en un exil et celle des autres en un bannissement.

non plus chez quelques gros particuliers, mais au sein des masses. On saisit dès ce moment, les fausses opérations de Law donnant, à cet égard, une leçon un peu chère, la différence entre les titres à conditions fixes (fonds publics et obligations, appelées à cette époque *actions rentières*), et ceux à conditions variables (actions de société). L'éducation du peuple est utile; elle permet aux gouvernements de rester fructueusement dans les limites du droit; on pourra craindre encore que l'Etat ne fasse banqueroute, mais ce ne sera plus (à une seule exception près, l'abbé Terray), ce ne sera plus un expédient financier, comme sous Louis XIV; ce sera une triste nécessité.

Quant à la pratique des opérations de spéculation, les Français, jusqu'alors si arriérés en matière de bourse, surent, en peu de temps, conquérir, sous un aussi habile général que Law, leur grade ès-agiotage, et les Hollandais comme les Anglais trouvèrent bientôt leurs maîtres, là où ils n'avaient, peu de temps auparavant, que des leçons à donner.

Les mœurs financières subirent, il est vrai, durant le séjour de Law en France, une modification profonde qui ne s'effaça qu'avec le temps. Avec cette mobilité qui est spéciale au caractère français, le culte des intérêts matériels (pour employer une expression de nos jours) prédomina de la manière la plus positive; la fortune fut un but que l'on tenta d'atteindre par tous les moyens, fort souvent sans égards pour le devoir, la délicatesse ou l'honneur; gagner promptement et éblouir autrui par son luxe, par son faste, était l'ambition de chacun : peu y resistèrent. Dans tous les rangs, dans toutes les conditions, le branle était donné; à la cour, les princes du sang, oublieux de leur nom, de leur dignité, se laissèrent aller, un seul peut-être excepté, le duc du Maine, à fléchir le genou devant le veau d'or. Le duc de Bourbon, plus tard premier ministre, et son frère, le comte de Charolais, arrière-petits-fils du grand Condé, le prince de Conti, petit-neveu du héros, le comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV, tous ces seigneurs de sang royal abaissèrent leur orgueil devant l'Ecossais, que le régent traita d'ami même après sa chute (disons-le à sa décharge); les noms les plus illustres de la noblesse française figurent sur la liste des mississipiens enrichis; non de ceux qui durent rapporter, — ils surent se faire exempter du visa et de la capitation extraordinaire, — mais de ceux sur qui tombèrent les grâces financières de l'auteur du système. Les femmes elles-mêmes, qui, en France, sont reines dans quelques conditions qu'elles soient nées, renversant les rôles, firent leur cour au flegmatique Law; et ce ne furent pas de simples bourgeoises qui agirent ainsi, mais bien les dames de la cour les plus haut titrées comme les maîtresses en nom de la plus haute noblesse.

Le clergé qui, plus que tout autre autre ordre, avait pour devoir de donner l'exemple et d'être le refuge des sentiments désintéressés et éle-

vés, fit comme tout le monde, et à un bal que donna la fille de Law, enfant de cinq à six ans, toute la haute société, noblesse, magistrature, armée, finances, fut témoin des hommages adressés par le nonce lui-même à la *petite reine* et du gracieux baiser qu'il lui donna. Or, cette petite fille était enfant naturel, Law ne s'étant jamais marié avec celle qu'il présenta comme sa femme légitime, et que l'on admit comme telle, quoique l'on sût fort bien le contraire.

Comment s'étonner, après cela, de l'enthousiasme que Law excitait dans la plus haute bourgeoisie et même chez les plus petits capitalistes ! D'ailleurs, en dehors de l'enthousiasme, il y avait la cupidité hautement surexcitée. Comment résister, dans un siècle si peu scrupuleux, à l'appât de fortunes colossales faites en peu de temps? Deux à trois millions n'étaient rien ; dix à vingt peu de choses, quarante à cinquante commençaient à compter ; on vit des fortunes de 60 et même de 80 millions, et c'est en moins de deux ans qu'elles se firent; il est vrai qu'elles s'évanouirent généralement aussi promptement.

Quelques réaliseurs, cependant, eurent l'adresse de sortir de France avec leur capital en or, et, de la sorte, se mirent à l'abri des opérations qui suivirent la chute du système ; mais ce fut l'exception, et la généralité, déviée par ses habitudes de luxe, de plaisirs, des conditions normales de la vie ordinaire, termina dans la misère une vie décolorée. Le clergé et la noblesse y perdirent le sens moral et l'honneur, et peu de caractères furent assez énergiquement trempés pour résister et conserver les traditions des temps passés et le dépôt sacré des lois de la morale. Comment s'étonner, d'ailleurs, avec la succession des mesures violentes et iniques que notre devoir, quelque dégoût que cela nous ait causé, nous a contraint d'énumérer, comment nous étonner d'un renversement de sens moral, si regrettable pour ceux qui envisagent le beau moral comme le premier bien auquel une nation peut et doit aspirer.

Soyons juste envers cette grande figure qui ne nous apparaît qu'à travers les écrits d'auteurs, en général légers et frivoles, ou ceux de panégyristes peu initiés aux lois de la science économique. La liberté du commerce par l'abaissement des barrières douanières à l'intérieur d'abord, à l'extérieur plus tard, l'unité de l'impôt, sa répartition proportionnelle entre toutes les individualités, la création du crédit public par l'uniformité du titre ; la fondation des banques d'escompte et de circulation en France, la perception des bienfaits de la mobilisation de la richesse, la création d'un ministère unique pour les finances du pays (ce fut la Compagnie des Indes qui en fit l'office), toutes ces idées et bien d'autres qui sont appliquées de nos jours, ou même que le progrès n'a pas encore réhabilitées, toutes ces idées se trouvent plus ou moins dans les actes et les paroles du remarquable financier. Oublions un instant les malheurs individuels que ses erreurs causèrent à cette époque, rappe-

lons-nous seulement la lucidité merveilleuse de ses idées au milieu des flatteries dont l'entourèrent l'enthousiasme et la cupidité, la foi qu'il eut dans son système, foi qui fut cause, quand il quitta la France, qu'il tomba presque dans la misère par son imprévoyance de l'avenir, et étonnons-nous que notre siècle, qui a profité d'une grande partie des idées fécondes de ce grand financier, sans en avoir supporté les charges, soit aussi ingrat envers lui; étonnons-nous que son nom ne rappelle que ruine et jamais bienfaits, que fautes et nullement progrès; et qu'enfin dans ce Paris, qui fut témoin des actes de cette singulière époque, qui ne fut certes pas sans grandeur, son nom ne se trouve nulle part, son buste en aucun lieu; à peine si son portrait figure à Versailles, et encore n'est-ce qu'à titre de curiosité historique. et non pour l'étendue de ses idées, l'importance de ses conceptions et la hardiesse avec laquelle il les sut mettre à exécution.

A. Courtois, fils.

LE PAPIER-MONNAIE ET LE COURS FORCÉ EN AUTRICHE.

Quand on jette un simple regard sur l'histoire financière de l'empire autrichien, on est frappé d'un fait bien curieux, mais qui n'est pas rassurant pour la situation du pays : c'est que le cours forcé y règne en permanence, et que tous les moyens employés par le Gouvernement jusqu'à ce jour pour en sortir n'ont servi qu'à le perpétuer.

Pour ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas le système financier de l'Autriche, nous commencerons par dire qu'il existe, dans ce pays, deux sortes de papier-monnaie, — sans parler encore du papier-monnaie portant intérêt et qui n'a jamais eu cours forcé. En 1828, le Gouvernement a commencé d'émettre des assignats de la Caisse centrale (*Central-Kasse-Anweisungen*) qui portaient 4 0/0 d'intérêts et qui étaient remboursables, par la Caisse centrale de l'État, tous les six mois. Depuis, cette émission a été développée et perfectionnée, si bien que ces *Kasse-Anweisungen*, qui n'étaient au commencement que des Bons de Trésor, sont devenus aujourd'hui, sous des noms différents, un véritable papier-monnaie. Nous ne nous en occuperons pas ici; nous les mentionnons seulement et nous dirons que, abstraction faite de ces billets, qui ont pris différents noms et qui portent 3, 4, 5 et 6 0/0 d'intérêt, il existe en Autriche encore deux sortes de papier-monnaie. Il y a d'abord les billets de l'État *Staatsnoten*, et puis les billets de banque *Banknoten*, ou banknotes, c'est-à-dire les billets émis par la Banque nationale privilégiée autrichienne, *privilegirte œsterreichische Nationalbank*. Les uns et les autres ont aujourd'hui cours forcé, les uns et les autres ont aujourd'hui même valeur, la même confiance; le public les donne et les accepte

indistinctement, et la seule différence qui existe entre ces billets, c'est leur origine. Les billets d'État sont fabriqués et émis pour le compte du Trésor public; les banknotes sont fabriquées et émises pour le compte de la Banque nationale autrichienne.

Pour trouver l'origine du cours forcé en Autriche, il faudrait remonter jusqu'au siècle dernier. Nous n'irons pas si loin, nous nous bornerons à examiner les faits principaux du siècle actuel, et nous commencerons par l'événement le plus important qui se soit produit dans les annales financières de l'Empire, le décret impérial du 20 février 1811, connu sous le nom de *Finanz-Patent von 20 Harnung* 1811.

Les guerres qui se succédaient depuis 1792 avaient épuisé le Trésor autrichien, et elles avaient augmenté en même temps, d'une façon inquiétante, l'émission des billets de banque, qui alors se faisait exclusivement pour le compte de l'État. L'argent disparaissait et le papier-monnaie baissait au fur et à mesure que son émission augmentait. Les billets qui, au mois de janvier 1799, supportaient une perte de 3 0/0 relativement à l'argent, en d'autres termes qui étaient à 103, se trouvaien au mois de décembre déjà à 133.

En décembre	1800	ils étaient à	118
—	1801	—	117
—	1802	—	128
—	1803	—	133
—	1804	—	134
—	1805	—	149
—	1806	—	184
—	1807	—	203
—	1808	—	222
—	1809	—	405
—	1810	—	500

C'est-à-dire que pour 100 florins en argent on payait 500 florins en billets; dans l'espace de dix ans le papier-monnaie était donc descendu au cinquième de sa valeur. Ce résultat s'explique facilement, quand on sait que le Gouvernement impérial avait poussé, à cette époque, l'émission des billets jusqu'à la somme formidable de 1,060,798,753 florins, c'est-à-dire à plus de 2,651,996,882 francs. Ces billets, qu'on appelait *Banco-Zettel*, ou billets de banque, parce qu'ils étaient émis par la banque du Gouvernement, avaient cours forcé; ils n'étaient couverts par aucune réserve métallique, et leur cours était tellement incertain et variable, que souvent la différence du jour au lendemain était de 20 et de 30 0/0 : quelque temps ils furent même à 1200, c'est-à-dire que, pour acheter 100 florins en argent, on donnait 1200 florins en *Banco-Zettel*. Le décret impérial du 20 février 1811 eut pour but de remédier à cet état de

choses. Toute explication devient inutile en face de ce fameux décret; nous en donnons l'extrait suivant :

« Nous, François Ier, etc., etc., sans cesse occupé du bien-être de nos sujets, nous avons porté notre attention spéciale depuis longtemps sur le papier-monnaie (*Banco-Zettel*), et non-seulement nous nous sommes démis, par nos lettres-patentes du 26 février 1810, de notre droit de l'augmenter, mais aussi nous avons recherché les mesures nécessaires pour diminuer le papier-monnaie, etc.....

« Par un enchaînement de circonstances dans lesquelles nous n'avons aucune part, les cours, au lieu de s'améliorer, ont empiré; la valeur du papier-monnaie changeait de plus en plus, du jour au lendemain, faisait des bonds aussi grands qu'irréguliers et tombait pour quelque temps jusqu'à 1200.....

« Arrêter ces oscillations extrêmement pernicieuses parce qu'elles ébranlent la fortune privée, entravent l'industrie, dérangent toutes les relations sociales et font naître la méfiance et le dépit; assurer à nos sujets, en présence de l'immense baisse des *Banco-Zettel*, un cours relativement supérieur de ce papier; maintenir ainsi l'aisance de nos sujets et remédier efficacement à leur ruine : c'est là le but le plus cher de notre sollicitude paternelle. »

Le décret recherchait ensuite les moyens d'atteindre ce but louable, et le cœur paternel de l'empereur s'arrêtait finalement à une *grande mesure* dont voici les points les plus importants :

Les *Banco-Zettel* (billets de banque) ne devaient rester en circulation que jusqu'au 31 janvier 1812. Ils devaient être échangés contre des *Einlœsungsscheine* (billets de retrait) au cinquième de leur valeur nominale. En d'autres termes, les *Banco-Zettel*, qui depuis 1810 valaient le cinquième de leur valeur nominale en argent, devaient être retirés de la circulation et remplacés à ce cours, non par de l'argent ou de l'or, mais par d'autres billets, c'est-à-dire que pour 500 florins que l'État aurait dû payer en argent, il donnait 100 florins en nouveaux billets. La mesure certainement était radicale, car, sans dépenser un seul sou, le Gouvernement *paternel* de l'empire réduisait les 1,060,798,753 florins qui circulaient à cette époque en billets de banque au cinquième, soit à 212,159,750 florins. Il n'est pas difficile de voir que la mesure n'était pas propre à faire renaître l'aisance ni la confiance. Le décret du 20 février ne s'arrêtait pas là; pour le plus grand bonheur *de ses fidèles sujets*, l'empereur réduisait en même temps les intérêts de la dette publique de moitié, et voici en quels termes il l'ordonnait :

« Vu les difficultés financières que les mauvais temps ont occasionnées et les grands sacrifices que nous avons déjà faits à cet égard, nous pourrions bien diminuer le capital même de la dette publique, mais nous ne voulons pas user de ce moyen-là. Au contraire, nous déclarons

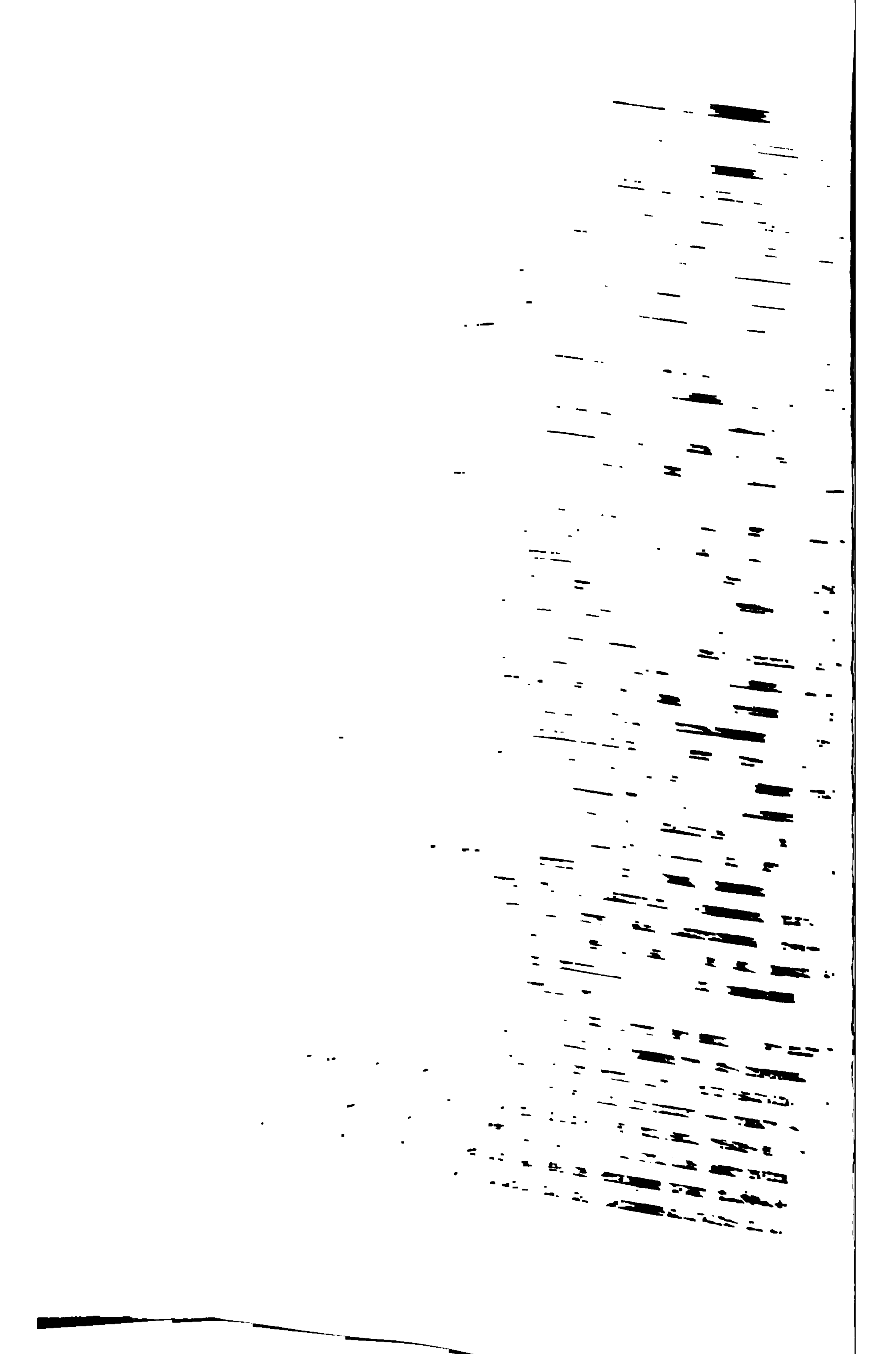
que la dette publique ne sera pas réduite quant au capital; par contre, occupé sans cesse à équilibrer les recettes et les dépenses de l'État, et d'un autre côté mû par notre soin infatigable de préserver nos sujets de nouveaux impôts autant que possible, nous nous voyons obligé de réduire les intérêts de toutes les obligations publiques à la moitié de ce qu'ils sont aujourd'hui. »

Ce décret est un chef-d'œuvre dans son genre et en même temps le document le plus instructif pour expliquer la permanence du cours forcé en Autriche; c'est pour cela que nous en avons donné ces extraits.

Le 1er février 1812 a trouvé ainsi l'Autriche allégée de plus de 800 millions de florins ou plus de 2 milliards de francs; et la totalité des billets de banque (billets de retrait auxquels on a substitué plus tard les billets dits d'anticipation, parce qu'ils étaient garantis par certains impôts futurs qu'on escomptait) la totalité des billets alors en circulation était à cette époque de 212 millions de florins. Tous ces billets, cela va sans dire, jouissaient du cours forcé. Mais le décret n'avait aplani qu'une partie des difficultés : il avait détruit une bonne partie de la dette publique, il n'avait pas créé de nouvelles ressources. Cependant, le Gouvernement avait besoin d'argent pour faire face aux exigences que les événements politiques de 1812 à 1815 imposaient à tous les États de l'Europe. Le gouvernement autrichien, suivant en cela les errements qui avaient conduit à la mesure spoliatrice du décret du 20 février, revenait à sa fabrique de papier-monnaie pour se procurer les fonds qui lui manquaient. Il fabriquait des billets de banque, et cela d'autant plus volontiers qu'il n'y avait ni contrôle, ni réserve métallique, ni aucune autre garantie à redouter, et il en fabriquait si bien qu'au courant de la quatrième année, c'est-à-dire en 1816, les billets en circulation s'élevaient de nouveau à la somme de 638,715,925 florins, plus d'un milliard et demi de francs.

Le cours, qui naturellement restait toujours au-dessous du pair, était arrivé à une telle baisse qu'il parut nécessaire de le fixer à 250 0/0 par un nouveau décret (250 florins en billets pour 100 florins en argent). C'était là la seconde diminution depuis 1811. Il en résultait que le détenteur d'une somme de 10,000 florins en billets, avant 1811, ne se trouvait plus avoir qu'une valeur réelle de 800 florins en argent. Il est clair que, dans des circonstances pareilles, le cours forcé ne pouvait pas être abandonné. Mais le Gouvernement essaya alors un autre moyen pour arriver à la diminution du papier-monnaie et par cela même à l'amélioration de son cours : c'est la création de la Banque nationale autrichienne par actions, qui fut fondée par décret impérial du 1er juin 1816 avec le droit d'émission.

Et voici comment la fondation de la Banque nationale a servi à améliorer la situation. On permettait aux actionnaires de faire pour chaque



' remplacées aujourd'hui par de petites pièces très-gracieuses r de dix et vingt kreutzer; depuis 1848, l'empire autrichien a des modifications dans son système financier, bien des change-ıns sa situation; mais nous ne nous y arrêterons pas, parce qu'ils modifié ni changé le cours forcé qui existe toujours pour les : Banque aussi bien que pour les billets de l'Etat. Nous dirons ut que, pour se conformer aux dispositions de la Convention mo-ılemande du 24 janvier 1857, le gouvernement autrichien a re-ι circulation tous les billets de retrait et d'anticipation (décret vril 1858) qui restaient encore depuis le décret du 20 février qu'il a fait retirer également tous les billets émis depuis 1848 .aient de couleurs et de coupures si différentes. A l'heure qu'il ıe reste plus en Autriche que les nouveaux billets de l'Etat et la Banque nationale, et les sommes qu'ils expriment sont .u système monétaire, qu'on appelle *valeur autrichienne* (*wiener ıg*).

terminer, nous donnerons les cours suivants des billets de Ban-os époques critiques de l'histoire autrichienne :

mars 1848, 100 florins argent valaient 100 1/8 florins en billets;

.2 mai 1848 (jour où fut décrété le cours forcé des billets de Ban-0 florins argent valaient 110 florins en billets;

3 août 1849 (insurrection en Hongrie), 100 florins argent valaient florins en billets;

:6 novembre 1850 (difficultés avec la Prusse), 100 florins argent, nt 152 florins en billets;

} juin 1859 (guerre en Italie), 100 florins argent s'échangeaient : 144 florins en billets;

30 janvier 1861 (désordres en Hongrie), 100 florins argent valaient 'orins en billets;

16 juin 1866 (guerre avec la Prusse), 100 florins argent s'échan-nt contre 145 florins en billets.

ıjourd'hui, c'est-à-dire depuis quatre semaines, la prime de l'argent lescendue à 9 ou 10 0/0.

)ici maintenant le dernier état du papier-monnaie en Autriche :

: 30 juin dernier, il y avait en circulation pour 376,882,873 florins billets de l'État, 338,572,450 florins de billets de la Banque natio-:, soit un total de 715,455,323 florins, et la réserve métallique de la ıque nationale était au 30 juin de 144,410,352 florins.

(*L'Économiste français.*)

LE GRAND-CENTRAL D'ASIE ET LE TUNNEL DE LA MANCHE.

Dans les vingt-cinq ou trente années qui lui restent à vivre, notre siècle aura mis la main à des œuvres plus grandes encore que celles dont il est déjà si fier. L'heureux succès des travaux accomplis semble encourager désormais toutes les hardiesses, et la richesse acquise au cours des anciennes entreprises ne se refuse pas à fournir les moyens d'exécution des nouvelles. C'est ainsi que nous venons à peine d'inaugurer le canal maritime de l'isthme de Suez, et que déjà, sous le même homme pour capitaine, un groupe d'ingénieurs et de capitalistes travaillent à l'étude du terrain d'Asie où passera le chemin de fer ininterrompu de Londres à Calcutta.

Le nom de M. de Lesseps, deux fois inscrit pour la postérité sur les plus admirables monuments du travail de notre époque, n'est pas l'unique part qui nous revienne dans cette œuvre. Nous y avons un intérêt direct et une tâche particulière ; car cet immense voie de fer, destinée un jour peut-être à traverser la Chine, se complète par une autre merveille, qui sera le tunnel sous-marin de la Manche, et le plan de ce tunnel n'est plus à l'état de projet dans l'imagination de quelques rêveurs. Par une lettre du 14 septembre, M. le ministre des travaux publics vient de prescrire, dans le département du Pas-de-Calais, l'enquête administrative de rigueur, et de consulter en même temps toutes lesCh ambres de commerce de France sur les mesures à prendre lors de la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'Exposition universelle de 1867, il avait déjà été question de passer à l'exécution de l'avant-projet du tunnel de la Manche, présenté par MM. Williams Low, Brunlees, Hawskaw et Thomé de Gamond. M. Michel Chevalier en parle dans son Introduction au Recueil des rapports du jury, et il nous semble qu'il fut l'une des personnes consultées alors par l'empereur Napoléon III qui s'intéressait à ce travail, fait pour frapper l'esprit des peuples. La société formée pour l'exécuter proposait de construire deux galeries d'essai sous le détroit avec le concours financier de la France et de l'Angleterre. Les événements ont interrompu les démarches commencées, mais les voilà reprises, et cette fois la société offre de creuser les galeries à ses frais, pourvu qu'il lui soit promis une concession perpétuelle et sans concurrence. Ni l'Angleterre, ni la France ne feront de concession de cette nature, mais il n'en a pas moins paru aux deux gouvernements que le moment était venu de mettre à l'étude la question de cette entreprise internationale de premier ordre. »

Voyager de Londres à Calcutta sur une même ligne de fer, y placer des marchandises sans avoir à rompre charge, tel est l'objectif à atteindre en creusant d'abord dans la craie le passage sous-marin du dé-

troit, long de 34,000 mètres, et rattaché par des galeries d'environ 10 kilomètres aux chemins existant de chaque côté du canal, puis en comblant la lacune de voies qui sépare l'Oural et le Volga de l'Indus.

Qu'ils partent de Londres, de Brest, de Lisbonne, tous les chemins de fer d'Europe, en se dirigeant vers l'Asie, aboutissent à Orenbourg, sur le fleuve Oural, au nord et à presque égale distance de la mer d'Aral et de la mer Caspienne. C'est de ce point, limite actuelle du chemin de fer de la Russie asiatique, qu'il faut se diriger sur Calcutta. La distance est aussi grande que d'Orenbourg à Londres, mais on n'a pas à pousser jusqu'à Calcutta, le réseau des chemins de fer de l'Inde s'étendant déjà jusqu'au 35e parallèle, à Peschawur, lieu où la rivière de Caboul et d'autres cours d'eau de la chaîne de l'Indo-Kouch se jettent dans l'Indus. Il n'y a de la sorte qu'une longueur de 3,740 kilomètres de chemins de fer à construire, sur une étendue de 8,160. L'idée d'attaquer le plus tôt possible cet espace et de placer l'entreprise sous le patronage d'un nom qui soit une garantie du succès est due à M. Cotard, l'un des ingénieurs français à qui l'on doit la percée de l'isthme de Suez, et qui construisent maintenant les chemins de fer turcs. M. de Lesseps, saisi de la grandeur, et convaincu de l'utilité d'un ouvrage qui n'attente en rien à celle de l'isthme de Suez, et doit au contraire multiplier sous toutes les formes les échanges de l'Europe et de l'Asie, n'a pas hésité à se mettre à la tête de la nouvelle expédition. Lié d'amitié avec le général Ignatieff, ambassadeur de Russie à Constantinople, il s'assura aussitôt de la bonne volonté de la Russie, et, sans demander de subvention ni à la Russie ni à l'Angleterre, fort de leur protection seule, il décide que l'entreprise est commencée. Le capital nécessaire pour les premiers travaux s'est offert de lui-même. Mais M. de Lesseps, avant de placer le premier piquet de la ligne, a voulu que la Société de géographie de Paris éclairât les directions à suivre, et de cette manière encore la France aura eu sa part d'honneur dans la nouvelle campagne civilisatrice. « Je considère l'entreprise que nous allons tenter, dit M. de Lesseps, comme plus facile que celle du canal de Suez, pour lequel il a fallu inventer des instruments qui n'existaient pas. » Il ajoute, en faisant allusion aux encouragements qu'il a reçus déjà, et nous sommes heureux de reproduire ces paroles : « Croyez qu'il y a dans le monde beaucoup plus de bien que de mal. Depuis vingt ans j'ai eu souvent sous ma direction jusqu'à 40,000 personnes; j'ai reconnu qu'il n'y a pas eu 2 0/0 d'ingratitude et de méchanceté. »

Courage donc, et préparons toujours avec la même confiance les chemins de l'avenir. Il ne faudra qu'un an pour asseoir les données de l'avant-projet de celui-ci. Au bout de deux ans les études définitives seront achevées; au bout de six ans le Grand-Central de l'Asie peut être ouvert au commerce de l'ancien monde.

A l'appel de M. de Lesseps, la Société de géographie a formé une commission spéciale, et celle-ci, après avoir examiné tous les documents de la science, vient de donner son avis sur l'entreprise. Il est dès à présent certain que sur tout le territoire soumis à la Russie le travail s'effectuera sous une protection suffisante. Or, aujourd'hui, la domination de la Russie a dépassé au sud de Samarkand le 40e parallèle, qui est la latitude de Tolède en Espagne. Au delà l'on est dans le Turkestan indépendant, d'où encore il faudra bientôt détacher le Khonat de Khiva, et dans la Boukharie qui s'étend jusqu'à Caboul; c'est la région que traverse du sud-est au nord-ouest l'Amou-Daria, l'ancien Oxus. Plus de la moitié du chemin, de Samarkand à Balk, ne semble pas présenter non plus de dificultés insurmontables. Ce n'est pas qu'il n'y ait pas de peine à prendre, car il faudra franchir ou contourner des altitudes de 3,000 mètres et plus, mais l'art de l'ingénieur n'en est plus à les craindre, depuis que les Alpes, les Pyrénées et les Sierras d'Espagne, en Europe, et les montagnes Rocheuses en Amérique ont été vaincues. L'obstacle viendrait plutôt de la méfiance et de la férocité des peuplades du Kaféristan et du Wakan. A partir de Balk on se trouve en face des plus grandes difficultés matérielles, pour traverser le massif de l'Indou-Kouch et passer des steppes de l'Oxus au bassin de l'Indus. Nous ne pouvons en donner ici aucune idée, même sommairement, mais ceux qui ont lu les récits des voyageurs peuvent se les imaginer. Il est probable que l'on obliquera le plus possible dans l'est pour trouver les plateaux les plus bas et les pentes les plus longues. L'essentiel, c'est que les deux grandes puissances qui ont étendu la main sur ces régions s'accordent pour adopter un tracé et pour fournir aux explorateurs et ensuite aux ouvriers les moyens de travailler en paix. La Russie peut intervenir jusqu'à Balk; à partir de là, c'est à l'Angleterre à poster ses détachements. Une fois à Peshawer, on est à la tête du réseau des chemins indiens qui ont plus de 12,000 kilomètres d'étendue.

Il faut vingt-trois jours pour aller de Londres à Bombay, par Calais, Brindisi et Suez. Il ne faudra que cinq jours quand le Grand-Central d'Asie existera, et même au bout du quatrième on sera déjà sur le sol de l'Inde.

On a prévu des variantes, soit pour desservir les postes militaires que la Russie pousse vers l'est de la partie du Turkestan, qu'elle a soumis, soit pour éviter de passer au milieu des tribus musulmanes de la Boukharie et de l'Afghanistan les plus redoutables, mais il est à désirer que la ligne s'exécute dans la direction la plus courte.

Il existe un autre plan de chemins de fer pour joindre l'Angleterre à l'Inde ; c'est la ligne de M. Rawlinson, qui du Danube gagne Constantinople, traverse l'Asie-Mineure, le long de la mer Rouge, gagne Erzerom, Téhéran, Hérat, et s'embranche à Chicapour sur les chemins in-

diens, après avoir franchi le col du Balan. Cette ligne est d'un tiers plus longue, et elle se heurte à beaucoup d'obstacles physiques, mais elle traverse de grands centres de population, et dès lors, elle a sa raison d'être ; aussi sera-t-elle construite un jour ou l'autre. La construction de la ligne de M. de Lesseps ne fera même probablement qu'en hâter l'exécution. On pense aussi à détacher de l'Inde une voie qui suivrait le littoral du Belouchistan, longerait le golfe Persique et monterait dans la Turquie d'Asie par Bagdad. On entrevoit enfin, lorsque la Chine en aura pris son parti, la possibilité de tracer, au nord et au sud de l'Asie, des lignes embrassant toute cette immense étendue de terre antique, pour aboutir à Pékin et mettre la ville impériale à trois jours de Calcutta, à huit jours de Londres ou de Paris. Chacun de ces projets trouvera son heure, mais celui de M. de Lesseps a déjà trouvé la sienne, et il n'est pas indifférent pour la France que ce soit encore l'un de ses enfants qui, à portée pareille ou à distance égale de tous les intérêts particuliers, soit l'ouvrier principal de cette œuvre universelle. P. B.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 1873.

COMMUNICATIONS : Mort de miss Harriet Martineau. — Abondance des céréales aux États-Unis. — Mouvement économique en Italie ; projet d'un monument à la mémoire de Bastiat.
DISCUSSION : Cherté du transport des céréales. — Mouvement des graines aux États-Unis. — Le monopole des chemins de fer.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette Réunion à laquelle avaient été invités M. Laureano Figuerola, ancien député aux Cortès, ancien ministre des finances, et M. Auguste Pierantoni, professeur de droit international et constitutionnel à l'Université de Naples.

Après la présentation de quelques ouvrages (voyez plus loin), M. le secrétaire perpétuel porte à la connaissance de la réunion une indication que vient de lui donner M. Block relative à la mort de Miss Martineau, mentionnée dans le discours de lord Houghton président du dernier congrès de l'Association anglaise pour le progrès des sciences sociales.

Miss Harriet Martineau, qui avait pris rang parmi les publicistes de la Grande-Bretagne, s'était fait connaître, il y a quarante ans,

des économistes par d'ingénieuses *Illustrations on political economy*, dont plusieurs ont été traduites en français, par M. Barthelémy Maurice, sous le titre de *Contes sur l'économie politique* (1). Elle était née en 1802 à Norwich, dans le comté de Norfolk, de parents d'origine bordelaise, émigrés dans cette même ville lors de la révocation de l'édit de Nantes.

M. le comte Foucher de Careil appelle l'attention de la réunion sur l'importance de la récolte aux États-Unis, et sur l'opportunité pour le commerce à organiser des importations de blés américains, tant pour prévenir la crise alimentaire que pour éviter aux cultivateurs les dommages résultant de l'avilissement des denrées. Ce sujet fait l'objet d'une lettre aux membres de la Société des agriculteurs de France, que M. Foucher de Careil avait déjà entretenus de ce sujet en 1870. Il est dit dans cette lettre que les arrivages de farine à Buffalo, par les lacs, pendant le mois de juillet ont été de cent pour cent en plus des entrées correspondantes de 1872.

M. Valserres ayant demandé la parole après M. Foucher de Careil, il s'en est suivi une discussion que nous reproduisons, et après laquelle un des honorables invités a eu la parole et a fait à la réunion une intéressante communication sur le libéralisme économique en Italie, et sur le comité de droit international qui vient de siéger à Gand.

M. Auguste Pierantoni, avocat à la Cour de cassation, professeur de droit international et constitutionnel à l'Université de Naples, commence par remercier la Réunion pour l'invitation qu'il a reçue; il apprécie cet acte de courtoisie comme une preuve de sympathie pour son pays, l'Italie. Il présente ensuite les excuses de M. Mancini, membre du Parlement et professeur de droit international à l'Université de Rome, qui s'est trouvé empêché par une indisposition d'assister à la réunion de la Société.

M. Pierantoni est heureux de pouvoir dire au sein de la Société des Économistes de Paris, que les libertés économiques continuent à se développer en Italie, où l'on ne trouve pas ce socialisme qui s'est produit en Allemagne chez les professeurs d'université.

La Société des Economistes italiens, que M. Pierantoni appelle une fille de la Société française, est en parfaite communion d'idées avec celle de Paris. Le ministère actuel compte trois illustres économistes : M. Minghetti, président du conseil, M. le sénateur Scialoja, qui a le portefeuille de l'instruction publique, et l'honorable M. Finali, qui a celui de l'agriculture et du commerce, et

(1) Paris, Guillaumin, 8 vol. in-8.

qui présentera bientôt un projet de code de commerce élaboré par des hommes éminents, consacrant les principes de la liberté économique spécialement pour la lettre de change, les sociétés, la faillite, etc. L'honorable invité rappelle avec à propos les noms sympathiques de Cavour, de Cobden et de Bastiat. Au sujet de ce dernier, dont les restes sont en Italie, M. Pierantoni annonce que M. Mancini et lui ont pris, sous les auspices de la Société des Economistes italiens, l'initiative d'une souscription pour un marbre rappelant le lieu de son dernier séjour.

Mais, en se félicitant du mouvement libéral économique de son pays, M. Pierantoni ne peut oublier le cours forcé dont il assimile les résultats à ceux d'un impôt protectionniste. En effet, le commerce italien, pour faire ses payements, est obligé d'acheter de l'or; et, comme celui-ci fait prime (en ce moment de 14 fr. 50 0/0), les acheteurs et consommateurs italiens sont souvent forcés de se servir des produits nationaux, quand ils préféreraient des produits étrangers.

Après ces renseignements et ces observations, qui sont écoutés avec beaucoup d'intérêt, M. Pierantoni, qui a fait partie du comité international qui vient de siéger à Gand, est encore prié de donner quelques indications sur les travaux de cette réunion, qui se retrouveront dans un article ultérieur.

Ainsi que nous venons de le dire, la communication de M. Foucher de Careil donne lieu à une série d'observations parallèles, plutôt qu'à une discussion, sur les sujets qu'indique le titre suivant, et qui font aussi l'objet d'un article spécial de ce numéro (voy. p. 48).

CHERTÉ DU TRANSPORT DES CÉRÉALES. — MOUVEMENT DES GRANGES AUX ÉTATS-UNIS. — LE MONOPOLE DES CHEMINS DE FER.

M. Foucher de Careil, ancien préfet, offrant à la Société quelques exemplaires de sa *Lettre aux agriculteurs de France*, accompagnée d'un discours qu'il a prononcé sur la question *des céréales et des blés de Chicago*, à son retour d'Amérique, dit que l'insuffisance de la récolte en France donne à ces considérations économiques une sorte d'actualité. Il a, d'ailleurs, deux motifs pour faire cette communication. L'un, c'est de répondre à quelques critiques mal fondées qui avaient attaqué ce travail. L'auteur saisit l'occasion qui lui est offerte d'affirmer une fois de plus les principes de la liberté commerciale, qui s'applique au commerce des blés comme aux autres denrées.

Le second point qui l'avait préoccupé, lors de son voyage, c'était l'étude des tarifs et des prix de transport qui lui avaient paru trop élevés, et de nature, par leur élévation même, à retarder les exportations de blés américains sur une vaste échelle. Un mouvement économique agricole d'une réelle intensité qui vient de se produire, tout récemment, dans les États de l'Ouest, et qui dure encore, confirme pleinement ces vues. La Société a certainement entendu parler de l'agitation agricole produite par les fermiers de l'Ouest, contre l'abus des monopoles, et surtout dirigée contre les tarifs des compagnies de chemins de fer. Les États de l'Illinois, de l'Iowa, du Wisconsin, du Missouri, de l'Arkansas, du Kansas, ont été le siége de conventions et de meetings antimonopolistes. Un fermier de l'Illinois, nommé Smith, est à la tête de ce mouvement. Une organisation vraiment formidable de loges appelées *granges* est en train de couvrir tout le Far-West. Le but de l'association est d'émanciper l'agriculture de la servitude des tarifs, de réagir par tous les moyens légaux, et peut-être même *quelque chose au delà* contre les compagnies puissantes et privilégiées. Sans vouloir donner complètement raison aux fermiers de l'Ouest, gens ombrageux et facilement excitables, il lui paraît impossible de ne pas tenir compte d'un mouvement dont l'intensité, sinon le but, rappelle la fameuse ligue pour le rappel des lois sur les céréales.

M. Jacques Valserres demande la parole. — Ce n'est pas, dit-il, pour contredire les faits présentés par M. Foucher de Careil; au contraire, il vient en attester la véracité et fournir quelques nouveaux détails.

La dernière récolte des céréales a été mauvaise; il n'est plus permis d'en douter. Divers chiffres ont été émis au sujet du déficit. Des écrivains, peu experts en ces matières, le font monter à 25 millions d'hectolitres; d'autres, moins pessimistes, le portent à 5 ou 6 millions. Entre ces allégations si diverses, où est la vérité? En consultant les vides laissés dans nos greniers aux époques de disette, telles que les années 1846, 1853, 1861, 1867, M. Jacques Valserres évalue le déficit de la récolte de 1873 à 12 millions d'hectolitres de froment. Ce déficit représente la nourriture de 36 jours. En effet, la consommation mensuelle pour toute la France égale 10 millions d'hectolitres de blé; mais, comme les petites céréales et les farineux entrent pour un certain chiffre dans l'alimentation, il faut en tenir compte. Ces denrées représentent environ 3 millions d'hectolitres de froment par mois. D'après ces bases, la consommation du blé serait d'environ 84 millions d'hectolitres. Or, pour aller à 120 millions, il resterait 36 millions d'hec-

tolitres, auxquels il serait pourvu par les petites céréales et les farineux. Il n'est donc point indifférent que la récolte de ces substances soit bonne ou mauvaise, puisqu'elles nous aident à compléter nos approvisionnements.

Les conseils généraux, dans leur dernière session, se sont beaucoup occupés de la récolte de 1873. Ils ont proposé plusieurs mesures pour atténuer le déficit et réduire le prix du pain. Parmi ces mesures, M. Jacques Valserres cite le rétablissement de la taxe, et l'abaissement des tarifs sur les chemins de fer.

En ce qui concerne la taxe, il ne pense pas qu'il faille la ressusciter. Le moyen de contrebalancer l'influence de la boulangerie, c'est d'appeler dans cette industrie les grands capitaux. Voilà dix ans que la réglementation du commerce du pain est suspendue. Mais la loi de 1791, qui l'organise, n'est point encore abrogée. C'est peut-être à l'incertitude qui règne sur cette industrie qu'il faut attribuer l'abstention des capitalistes. Il serait donc opportun qu'on abrogeât d'une manière définitive la loi de 1791, et qu'on laissât à la libre concurrence le soin de régler le prix du pain. Depuis 1863, les Parisiens ont toujours payé cet aliment 10 centimes, par kilo, de plus qu'à l'époque de la taxe.

Les propositions relatives à l'abaissement des tarifs de transports sur les chemins de fer sont beaucoup plus sérieuses et pourraient contribuer à faire baisser le prix du pain. Un décret présidentiel vient de répondre à cette demande ; malheureusement le nouveau tarif, qui en apparence a l'air de faire une réduction sur le cours des transports, n'est qu'un véritable leurre. Le commerce lui adresse de nombreuses critiques. En le comparant aux anciens tarifs, il établit que le nouveau est beaucoup plus élevé, que, par conséquent, loin d'améliorer la situation, il l'aggrave. Il faut lire dans *l'Écho agricole* la polémique à laquelle il a donné lieu. De deux choses l'une : ou bien les rédacteurs officiels de la convention ignorent les éléments du problème, ou bien ils ont laissé surprendre leur religion. Il n'est pas possible de faire preuve d'une plus grande ignorance.

A ce propos, M. Jacques Valserres cite des faits qui viennent de se produire en Amérique. Dans ce pays, les chemins de fer sont la propriété des concessionnaires. Le gouvernement fédéral n'a donc, sur cette industrie, qu'une faible autorité. Or, comme les tarifs de transport sont beaucoup plus élevés dans l'Union américaine qu'en France, les propriétaires-cultivateurs ont formé entre eux une ligue qui comprend toute l'Union, et qui a pour but de poursuivre par tous les moyens en leur pouvoir l'abaissement des tarifs. La question a été soumise au général Grant ; celui-ci la trouve tellement

grave qu'il en a saisi le Congrès. Une commission parlementaire a éte nommée dans le but de proposer une solution pratique. Cette solution n'intéresse pas seulement les cultivateurs américains, aujourd'hui forcés de donner 3 boisseaux de grain pour le transport d'un seul boisseau aux ports d'embarquement; mais elle intéresse encore l'Europe tout entière, qui ne produit plus assez de blé pour sa nourriture. La réforme des tarifs américains exercera une influence favorable sur nos approvisionnements.

M. Jacques Valserres adresse, lui aussi, quelques critiques au décret présidentiel. Ce décret ne s'applique qu'au froment, au seigle et à la farine de ces deux céréales, et comprend, en outre, l'orge, le riz et le sarrazin. Pourquoi ne s'applique-t-il pas également aux autres petites céréales, telles que le méteil, l'avoine, l'épeautre, le millet, le maïs, etc., ainsi qu'à tous les farineux, parmi lesquels on compte les haricots, les lentilles, les fèves, les pois, les vesces, les pommes de terre, etc.? Si toutes ces substances remplacent, dans de certaines limites, le froment et le seigle, pourquoi ne pas les faire jouir des mêmes immunités? Il y a là une lacune qui va faire hausser le prix du pain. Il faut donc que le gouvernement s'empresse de la combler.

La durée de la convention faite entre le ministre des travaux publics et les compagnies donne également licu à de justes critiques. La convention doit expirer le 31 décembre 1873, c'est-à-dire à une époque où ne sera point encore entré le tiers de notre approvisionnement. Le décret dit bien que les compagnies pourront proroger le nouveau tarif; mais c'est là de leur part une simple faculté dont probablement elles n'useront point. Comme les plus forts arrivages n'auront lieu qu'après l'hiver, si les compagnies veulent user de leur droit, elles entraveront le commerce et, très-probablement, feront hausser le prix du pain déjà beaucoup trop élevé pour les classes laborieuses.

En terminant, M. Jacques Valserres fait observer que, lorsqu'il s'agit de mesures aussi graves que celles édictées par le décret du 6 septembre, l'administration devrait toujours s'entourer d'hommes pratiques et prendre leur avis. Si les bureaux du ministère des travaux publics, qui ont rédigé les nouveaux tarifs, croyant faire une œuvre utile aux consommateurs, s'étaient entourés de marchands de grains, ils n'auraient point accepté les propositions des Compagnies. Malheureusement, en France, les bureaucrates croient avoir la science infuse. C'est là ce qui explique toutes les bévues qu'ils commettent lorsqu'il s'agit de mesures relatives à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

M. Émile Alglave, professeur de droit administratif à la faculté de droit de Douai, demande quels sont les moyens pratiques que les « *farmers* » de l'ouest comptent employer ou préconiser pour amener une diminution sensible dans le prix du transport de leurs blés, de leurs autres céréales et, généralement, de tous leurs produits vers les grands ports de l'Océan atlantique et de là vers les grands pays consommateurs d'Europe, l'Angleterre et la France.

En parlant du *monopole* des chemins de fer américains, on donne à ce mot un sens — qui n'est pas du tout illégitime, — mais qui ne représente à aucun degré l'organisation que l'on désigne ainsi en France. Chez nous, le territoire a été réparti entre six grandes compagnies qui possèdent toutes les lignes importantes de leur région et auxquelles le gouvernement ne laisse pas établir de concurrences par la création de lignes parallèles dans la direction des grands mouvements commerciaux. Ces grandes compagnies ont donc un monopole de transports qui peut leur permettre d'en maintenir le prix à un taux trop élevé, puisqu'on est obligé de s'adresser à elles.

Il en est tout autrement aux États-Unis où on a pratiqué de la façon la plus large, comme en Angleterre, le système de la concurrence en matière de chemins de fer. Ainsi, notamment pour le transport des céréales de l'ouest vers les ports d'embarquement de l'Atlantique, il y a au moins cinq grandes compagnies de chemins de fer distincts qui se font concurrence, savoir : d'abord le *New-York central Railroad* et l'*Erie Railway*, allant de New-York à Buffalo, sur le lac Erié, où les grains sont apportés de Chicago, le marché dominateur de l'Ouest, par la navigation des grands lacs, concurrencée elle-même par des chemins de fer parallèles, mais plus coûteux. — Puis le *Baltimore and Ohio Railroad*, qui va de Baltimore à Saint-Louis, le second marché de céréales de l'Ouest, bien moins important d'ailleurs que Chicago ; — entre deux, le *Pensylvania central Railroad*, qui va de Philadelphie vers le Mississipi, relié de ce côté à Saint-Louis et à Chicago, tandis que du côté de l'Océan atlantique, il aboutit par ses annexes à New-York et à Baltimore ; — enfin, le *Great Trunck of Canada*, qui part du port de Portland dans l'État du Maine et de Québec et Montréal sur la grande artère du Saint-Laurent, pour aboutir à Détroit et à Chicago sur les grands lacs.

En outre, tous ces chemins de fer sont concurrencés par le canal de l'Érié (avec son prolongement naturel de l'Hudson), qui va de New-York à Buffalo recevoir les grains de Chicago, qui est exploité par l'État de New-York lui-même et qui est encore le plus fort « transporteur » d'Amérique.

Cependant, il est vrai que les tarifs des chemins de fer américains sont plus élevés que ceux des chemins de fer français et que la

concurrence ne produit pas du tout les effets d'économie que le public pouvait en attendre. C'est ce qui arrive aussi en Angleterre, pays pour lequel l'enquête récente nous fournit des documents plus complets que ceux que nous avons sur l'Amérique. Au lieu de se tuer réciproquement par une guerre de tarifs indéfinis, les compagnies arrivent bientôt à s'entendre pour fixer un taux commun sur les lignes concurrentes; ce taux cherche naturellement à procurer une rémunération à tous les capitaux employés. Comme la création de *plusieurs* lignes parallèles a absorbé *plusieurs* capitaux, cette rémunération ne peut être obtenue que par une élévation de tarifs qu'une *seule* ligne, construite à l'aide d'un *seul* capital, n'aurait pas eu besoin d'établir pour obtenir une rémunération beaucoup plus large. C'est ainsi qu'une fois la concurrence neutralisée par la *coalition* des concurrents qui crée une sorte de monopole, la multiplicite des lignes n'est plus qu'une cause d'exigences plus grande de la part des chemins de fer.

Il a été reconnu en Angleterre, comme en Amérique, qu'il était impossible d'empêcher ces coalitions, parce qu'elles peuvent se réaliser d'une manière entièrement secrète. On peut seulement interdire les fusions *publiques* des compagnies, comme cela se fait dans la plupart des États de l'Union pour les lignes parallèles; mais cela n'empêche pas encore ces fusions de se réaliser d'une manière occulte, par exemple, par l'achat de toutes les actions d'une compagnie.

Aussi, en présence des résultats de cette expérience, déjà longue et décisive, la dernière Enquête anglaise, — que nous invoquons parce que l'organisation générale est à peu près la même en Amérique et en Angleterre, — conclut-elle à faciliter les fusions qui aboutiraient à la constitution de compagnies exploitant chacune exclusivement une région déterminée du territoire, comme cela existe en France. On voit donc que, si notre organisation de chemins de fer présente des inconvénients et des abus incontestables, les autres ne sont pas beaucoup plus parfaites.

Quant à l'intervention directe du Congrès fédéral dans les affaires intérieures des Compagnies, pour les obliger législativement à diminuer leurs tarifs, c'est un fait qui paraît hautement improbable quand on connaît le respect sans bornes des Américains pour l'initiative individuelle, leur aversion pour toute intrusion du pouvoir dans les affaires privées et pour toute restriction de la liberté des transactions. Ils ne se sont départis de cette règle absolue que sur la question des banques; mais, même en organisant un système qui équivaut à beaucoup d'égards à celui des banques d'Angleterre et de France, ils ont voulu avoir l'air de respecter dans certaines

limites la liberté des banques, et, s'ils ont été forcés de la supprimer en réalité, c'est sous l'empire de circonstances tout à fait exceptionnelles, où l'existence même de l'Union était mise en grand péril et quand on ne pouvait la sauver que par des mesures de salut public.

Il est inadmissible qu'on recoure à de pareilles mesures dans un temps calme et pour une question qui présente évidemment une moins grave importance, quel que soit son intérêt réel; mais, dans tous les cas, les principes constitutionnels de l'Union s'opposeraient à l'intervention du Congrès fédéral. En effet, les chemins de fer ne sont pas, comme la monnaie, dans ses attributions constitutionnelles. Chaque État est resté souverain pour les lois destinées à les régir. Il y a, il est vrai, une exception pour ce qu'on appelle les *Pacific Railroad*, c'est-à-dire les différents chemins de fer destinés à relier le cours du Mississipi avec l'Océan Pacifique. Cette exception s'explique parce que ces chemins de fer traversent surtout des *Territoires* non encore élevés à la dignité d'*États*, et pour lesquels le pouvoir législatif réside entre les mains du Congrès fédéral.

Or, s'il faut arriver devant les législateurs des États, les *farmers* de l'Ouest ne peuvent pas espérer que les législatures des États de la Nouvelle-Angleterre fassent des lois pour favoriser l'Ouest dans une question où celui-ci se prétend opprimé par les intérêts de la Nouvelle-Angleterre elle-même.

Resterait le projet d'une grande ligne de chemin de fer du Mississipi à l'Atlantique établi et exploité par l'Union elle-même, pour amener à bon marché aux ports d'embarquement les produits agricoles du Grand-Ouest. Mais la réussite d'un pareil projet, si tant est que des hommes influents s'y intéressent jamais, est bien plus invraisemblable encore que tout le reste. S'il y avait un chemin de fer capable de faire naître de pareilles idées, c'était assurément la grande ligne du Pacifique d'Omaha à San-Francisco, destinée à assurer l'unité de l'Union en reliant à son centre les États du Pacifique séparés jusque-là par un immense désert, et qui avait un caractère bien plus politique qu'économique; on n'espérait pas voir de longtemps un grand trafic ni même une colonisation latérale bien rapide dans des régions si lointaines. Cependant le Congrès s'est borné à donner des subventions aux compagnies chargées de l'exécuter dans les conditions ordinaires.

Voudrait-on, en se rangeant à ce système, faire créer par le Congrès, à grand renfort de subventions, une nouvelle ligne du Mississipi à l'Atlantique? Ce serait s'exposer à fournir une nouvelle force aux coalitions de chemins de fer, avec un nouveau capital qui voudrait, lui aussi, trouver sa rémunération, et par conséquent,

provoquer peut-être, dans quelques années, une nouvelle hausse de tarifs.

D'ailleurs on devine bien qu'il y a beaucoup d'exagération, comme toujours, dans les plaintes des *farmers* de l'Ouest sur le prix de transport de leurs céréales. En somme, le transport d'un hectolitre de Chicago, le grand marché de l'Ouest, à New-York, le grand port d'embarquement, doit revenir en ce moment à environ 3 fr. 50 c. par hectolitre ou tout au plus 4 fr. dans les mauvais moments.

La plus grande partie de ces transports se fait toujours par les grands lacs et le canal de l'Érié. En 1869, sur 12 millions 1/2 de tonnes environ qui représentent le mouvement des marchandises entre Chicago et New-York, 6 millions ont passé par l'Érié ou ses annexes, et 6 millions 1/2 par les deux chemins de fer qui lui font concurence, le *New-York central Railroad* et l'*Érié Railway*. Les 6 millions de tonnes transportés par le canal d'Erié comprenaient 7 millions d'hectolitres de blé et 12 millions d'hectolitres de maïs (1).

Nous ne pouvons pas rapprocher les tarifs des chemins de fer, malheureusement trop mobiles ;—mais la concurrence du canal ne leur permet pas de demander beaucoup plus cher, excepté pendant les trois ou quatre mois de chômage, qui commencent vers la fin de décembre. C'est surtout sur d'autres marchandises ou dans les stations intermédiaires qu'ils perçoivent des tarifs exagérés; mais il ne faut pas oublier que malgré tout cela les chemins de fer américains sont loin d'avoir une situation très-prospère. La plupart exploitent avec 60 ou 70 0/0 de frais, ce qui prouve que leurs tarifs ne sont pas en telle disproportion avec les conditions économiques du pays, — et quant aux dividendes, la plupart des compagnies n'en distribuent pas beaucoup.

La conclusion qui résulte de ces faits, bien mieux connus des *farmers* de l'Ouest que de nous, c'est que ce mouvement—d'ailleurs très-remarquable et destiné sans doute à de grandes conséquences, — est bien plus politique qu'économique. Ces questions sont plutôt des prétextes que des causes. Depuis la reconstitution de l'Union,

(1) En 1869, le prix moyen du transport du *bushel* de blé (environ 35 litres ou 27 k. 18) a été de 0 fr. 34 de Chicago à Buffalo par les lacs, et de 0 fr. 82 (dont 31 cent. pour droits de navigation) de Buffalo à New-York par le canal Érié et l'Hudson, soit en tout 1 fr. 16. Les prix extrêmes ont atteint accidentellement 1 fr. 85. Le prix moyen des transports sur le canal Érié depuis quatorze ans, a été de 3 cent. 7 dixièmes par tonne kilométrique; il est aujourd'hui inférieur à 3 centimes (voyez excellent *Rapport sur les travaux publics aux États-Unis* par M. Malezieux.

le parti démocratique cherche naturellement à reconquérir une partie de l'influence que la victoire si décisive des républicains semblait lui ravir à jamais. Il a trouvé un excellent champ de bataille sur les questions économiques, par suite de l'exagération des droits de douanes qui excluent les produits manufacturés étrangers et obligent les États exclusivement agricoles de l'Ouest à payer beaucoup plus cher les produits analogues des manufactures de la Nouvelle-Angleterre. Voilà ce que les « plates-formes » démocratiques promettent d'abolir depuis plusieurs années; voilà pourquoi ils ont réussi à provoquer un grand mouvement dans l'Ouest, si maltraité, mouvement dont la question des transports n'est qu'un épisode accessoire : on a ramassé naturellement tous les petits griefs apparents pour faire nombre et les faire passer sous le couvert du gros grief que personne ne peut nier.

M. Foucher de Careil fait observer que M. Alglave a laissé un peu trop dans l'ombre la question vivante, actuelle, celle d'une agitation agricole très-intense dans les États de l'Ouest et de la constitution de sociétés appelées *granges*, pour s'occuper surtout de la question des chemins de fer américains.

En vain objecterait-il que ce mouvement lui paraît surtout politique. Le caractère politique d'un tel mouvement ne lui ôterait rien de son importance; bien au contraire : et d'ailleurs, aux États-Unis, par une loi de la démocratie, la politique et l'économie politique sont partout mêlées dans la vie, et les choses n'en vont pas plus mal. Ce n'est pas la première fois que nous entendons dire que les États du Nord ont constitué une *ploutocratie* en dépit de la *démocratie* américaine. Eh bien! les fermiers de l'Ouest veulent réagir contre ces excès de la ploutocratie. M. Alglave s'est du reste exagéré le côté politique des granges américaines. Leur objectif n'est point de constituer un parti, sinon toutefois quelque chose d'analogue à ce qu'on appelle en France le grand parti des agriculteurs. La différence, c'est qu'en France on en parle beaucoup, sans le constituer jamais, parce que chacun veut garder sa doctrine politique et n'y entrer que pour y faire de la propagande en faveur de sa petite église, tandis qu'en Amérique les agriculteurs, uniquement préoccupés de leurs intérêts agricoles, reçoivent tout le monde dans leurs granges, sans acception de doctrine et de *credo*, sans demander à chacun des adhérents s'il est démocrate, républicain ou libéral. C'est là ce qui explique l'étonnante diffusion de ces associations sur le sol de l'Ouest. On en compte 500 dans le seul État d'Arkansas! — M. F. de Careil rétablit le sens exact du mot « monopole » critiqué par M. Alglave et employé par les fermiers qui n'ont pas

tous étudié l'économie politique dans J.-B. Say; il ne suivra pas le préopinant dans tous les développements si intéressants qu'il a donnés sur les chemins de fer. Il n'aurait que peu de chose à y ajouter. Ce qu'il maintient, c'est que les tarifs en sont élevés ou du moins souvent arbitraires et disproportionnés. C'est là le principal grief des granges contre les compagnies. Elles ont rédigé déjà de véritables cahiers de leurs doléances et partout on retrouve ce même grief, exprimé avec énergie et sous les formes les plus variées. Vouloir nier, je ne dis pas la légitimité absolue, mais la réalité de ce grief, ce serait aller contre les faits et supposer qu'il peut y avoir des effets sans causes. — M. Alglave ne voit pas de remède au mal, s'il existe. M. F. de Careil en connaît deux qu'il se permettra d'indiquer. Ces remèdes, ce n'est pas lui qui les a trouvés, ce sont les ligueurs de l'Ouest qui les indiquent et ils doivent s'y connaître mieux que nous. Le premier, c'est d'appliquer aux compagnies coupables de ces abus la législation de ces États sur les corporations. La loi donne au gouvernement de chaque État des moyens suffisamment efficaces; qu'on les applique. Le second moyen, c'est de ne pas faire une concurrence déloyale aux agriculteurs en faisant à ces compagnies, par des évaluations dérisoires et complètement frustratoires, la remise des impôts qu'elles doivent payer, et surtout de ne pas leur accorder des concessions de terres, limitrophes de la voie, qu'elles revendent avec prime aux émigrants, ce qu ctsoiintue une situation mauvaise pour l'acheteur. Tels sont les moyens indiqués par les *grangistes* américains et qu'il se permet de soumettre à la Société.

M. **Jacques Siegfried** a été très-étonné en entendant l'un des orateurs précédents dire que les tarifs des chemins de fer étaient si élevés en Amérique, qu'ils doublaient ou même triplaient quelquefois le coût primitif des grains du Far-West.

Il semble difficile à M. Siegfried qu'une coalition des compagnies, semblable à celle dont on a parlé, ait pu s'établir ou puisse avoir la moindre chance de durée lorsqu'on se rappelle que Chicago, le grand entrepôt des grains dans l'Ouest, est le centre de trente ou trente-cinq chemins de fer qui rayonnent dans toutes les directions, et que cinq lignes rivales, au moins, le mettent en rapport avec l'Océan Atlantique, avec lequel il communique, en outre, par la voie extrêmement importante des grands lacs et des canaux qui en dépendent. L'un des orateurs a dit que les canaux étaient gelés une partie de l'année; cela est vrai, mais la navigation reste ouverte assez longtemps pour permettre à la majeure partie de la récolte d'emprunter cette voie peu coûteuse.

Du reste, M. Siegfried présente à la réunion un document qu'il vient de trouver dans un journal américain; c'est le cours du blé à New-York, comparé à celui de Chicago. Il en résulte que lorsque le blé valait, il y a trois semaines, 150 cents à New-York, il se payait 116 cents à Chicago. Aujourd'hui que les télégraphes nivellent instantanément les cours, la différence entre ces deux prix, soit 34 cents, doit représenter, à très-peu de chose près, le prix de transport et les frais d'achat et de vente. Sans avoir de document officiel entre les mains, il est donc permis d'estimer approximativement à environ 30 cents par *bushel* le prix de transport des grains de Chicago à New-York. Ce prix équivaut à 3 centimes par tonne et par kilomètre, et il est donc inférieur encore au tarif de 3 cent. 1/2 que le Ministre des finances vient d'obtenir, à titre de *faveur exceptionnelle*, de la part des chemins de fer français pour les transports des céréales dont le parcours dépasse 800 kilomètres. Quand il s'agit de distances moindres, les tarifs français augmentent considérablement; ils sont, par exemple, de 6 centimes pour un parcours de 200 kilomètres..... toujours *par faveur exceptionnelle*.

Si donc la Société d'économie politique devait émettre un vœu, ce serait en faveur d'une réduction des tarifs français plutôt que d'un abaissement des prix américains.

M. Siegfried cite à ce propos un exemple qui est très-familier, celui des cotons. Il y a quelques années, le Havre fournissait à l'Alsace la majeure partie des cotons dont elle avait besoin. Aujourd'hui, nous sommes en train de perdre cette importante clientèle par suite de la cherté des transports par chemins français, comparativement à ceux de la Belgique et de l'Allemagne. Le transport de 50 kilogrammes de coton coûte 2 fr. 50 c. du Havre en Alsace; il n'est que de 1 fr. 50 c. d'Anvers en Alsace. La différence, soit 1 fr. par 50 kilogrammes, est égale à 1 0/0 de la valeur des cotons américains, 1 1/2 0/0 des cotons surate, et jusqu'à 2 1/2 0/0 sur les cotons Bengale. Or, de nos jours, les télégraphes ont eu pour résultat de transformer les affaires de marchandises en *arbitrages* analogues à ceux qui se faisaient déjà dans la banque. On se contente de bénéfices minimes sur chaque transaction, et l'on cherche surtout à les renouveler souvent. Dans ces conditions, une différence de 1 0/0 sur le transport est plus que suffisante pour détourner le courant des affaires. Il faut donc que les compagnies de chemin de fer françaises se hâtent de modifier leurs tarifs, sous peine de voir la clientèle de l'Alsace leur échapper de plus en plus.

M. Siegfried ajoute que ce n'est pas sans surprise qu'il a entendu

en pleine Société des économistes recommander, ou du moins accepter, l'idée d'une intervention du gouvernement américain dans la question des tarifs de transport. L'Amérique a le bonheur d'avoir la liberté, gardons-nous d'y toucher ! Quant à nous, nous avons malheureusement le monopole des chemins de fer ; employons tous nos efforts à en diminuer les inconvénients.

En terminant, M. Siegfried déclare que le mouvement des *granges*, dans le Far-West, est surtout, ainsi que l'a fort bien dit M. Alglave, une protestation contre les droits de douane exagérés qui grèvent tous les produits manufacturés, non-seulement ceux que l'on importe d'Europe, mais, par contre-coup, ceux qui sortent des fabriques du Massachussets et de la Pensylvanie. Il est bien naturel que les fermiers de l'Ouest ne soient pas satisfaits de payer des surtaxes de 50 0/0, et même au delà, sur les objets manufacturés dont ils ont besoin, tandis que leurs propres produits ont à subir, pour atteindre les produits d'Europe, une dépréciation de 10 à 15 0/0 équivalente à la prime sur l'or.

M. **Foucher de Careil** répond à M. Siegfried que dans les évaluations de prix qu'il vient de donner à la Société, il a pris des boisseaux (*bushels*) pour des hectolitres. Or, le boisseau n'est que le tiers environ d'un hectolitre. Il faut donc tripler le nombre de *cents* pour avoir le frais de Chicago à New-York, soit 4 fr. 50 c. à 5 fr. pour un hectolitre, ce qui est un prix trop élevé et ce qui explique pourquoi du blé vendu 7 fr. l'hectolitre dans le Kausas n'arrive à New-York que chargé de 10 à 12 fr. de frais de transport. Il se croit en droit d'en conclure que les tarifs américains, malgré la concurrence, ou plutôt parce qu'on élude la concurrence, sont trop élevés, que c'est là ce qui les empêche encore de concurrencer efficacement les blés de Crimée, et que c'est pour cela que les agriculteurs de l'Ouest, déjà très-gênés par les tarifs protectionnistes, n'ont pas tort de se plaindre et de demander les transports à bon marché.

M. **Michel Chevalier**, membre de l'Institut, dit que le fait qu'a signalé M. Foucher de Careil, au sujet de l'Amérique, est d'une incontestable gravité.

La difficulté qu'éprouve la transmission des grains de l'intérieur aux ports d'exportation et particulièrement à New-York, qui est le siége d'un si grand commerce, atteint l'Europe dans ses intérêts les plus chers, puisque le chemin est ainsi barré au plus nécessaire des aliments : le pain. A l'heure actuelle, cet aliment étant fort enchéri chez nous et dans le reste de l'Europe, la question est de la plus grande opportunité. Le point sur lequel M. Jacques Val-

serres a appelé notre attention avec sa sagacité accoutumée, semble pourtant pouvoir être considéré comme subordonné, par rapport à celui dont M. Foucher de Careil a entretenu la réunion.

A l'égard de ce dernier, les intérêts des nombreux États de l'Ouest sont si profondément engagés, qu'on peut tenir pour certain que des mesures seront prises pour que soit ménagée désormais une issue plus commode aux grains de l'intérieur qui ont à se rendre dans les ports de l'Atlantique, et on peut prédire que les mesures seront efficaces; le sens pratique et l'énergie propre aux Américains en sont garants.

Ces mesures seront-elles inspirées par l'esprit de liberté? C'est possible; il y en aura de cet ordre : mais il est plus facile de prévoir celles qui émaneront de l'autorité. En lisant les journaux des États-Unis, on constate que le transport des grains de l'intérieur aux ports situés sur l'Océan atlantique serait facilité et rendu plus économique, au moins pendant les sept ou huit mois où le célèbre canal Érié est ouvert, si ce canal était porté dans tout son parcours à des dimensions plus grandes. Il en reste des parties à élargir et à approfondir. De tels travaux incombent à l'État de New-York, qui est propriétaire du canal et seul propriétaire. L'État de New-York est intéressé à ce que le port de New-York conserve, par l'étendue de ses affaires, le premier rang parmi les ports de l'Union américaine. Il est donc à croire que les travaux destinés à perfectioner le canal Erié, à agrandir le tonnage des bateaux qui y circulent, ne tarderont pas à être entrepris.

De son côté, le gouvernement fédéral pourrait bien être induit à penser, lui aussi, qu'il a son mot à dire et son rôle à jouer dans l'accomplissement du programme propre à faciliter les exportations des grains. Ce n'est pas lui qui a donné naissance aux divers chemins de fer qui transportent à New-York, ou à Boston, ou à Philadelphie, ou à Baltimore, les grains récoltés dans les États d'Ohio, d'Indiana, d'Illinois, de Michigan et autres. Ces voies de communication ont été autorisées et concédées par les législatures mêmes des États desservis. Mais on n'aurait pas lieu d'être absolument surpris si le gouvernement fédéral, en vertu de l'article de la constitution, qui lui confère le pouvoir de régler le commerce, s'attribuait la faculté de contrôler, dans une certaine mesure et pour certains objets, les tarifs des chemins de fer qui traversent plusieurs États et servent à transporter jusques aux grands marchés du littoral les récoltes des États de l'intérieur. Les chemins de fer ne sont pas une industrie comme les autres. Une exploitation de chemins de fer est toujours affectée de monopole, car ce n'est pas comme une route ou un canal, où chacun peut faire circuler à son

gré sa charrette ou son bateau. Le Parlement anglais, qui se pique d'un grand respect pour la liberté de l'industrie, n'a pas craint de réglementer les chemins de fer à diverses reprises, bien des temps après qu'il les avait autorisés; c'est ainsi, par exemple, qu'il leur a imposé, après coup, les trains de voyageurs, dits trains *parlementaires*, qui sont à très-bas prix. Tout récemment il les a soumis à d'autres règlements. On ne voit pas pourquoi le Congrès américain, qui n'a peut-être pas au même degré que le Parlement britannique le sentiment de la liberté industrielle, ne se déciderait pas à des actes du même genre. Il se pourrait même que ces actes se produisissent du fait des législatures de plusieurs États limitrophes les uns des autres, qui entreprendraient d'établir, en ce qui concerne les transports communs, une situation plus favorable au commerce.

On lit bien autre chose dans les journaux américains, qui, dans leur diversité, sont le reflet des impressions variées par lesquelles passe l'opinion publique. On a parlé et recommandé l'exécution d'un chemin de fer destiné uniquement à assurer une issue aux grains récoltés dans l'Ouest en abondance, de façon qu'ils viennent, avec la moindre dépense de temps et d'argent, se déverser dans les navires en partance à New-York, Boston, Philadelphie et Baltimore. Sur ce chemin de fer les trains de marchandises ne feraient, sauf ce qui serait indispensable pour renouveler les provisions d'eau et de charbon, aucune station entre le point de départ, qui serait Chicago ou tel autre grand entrepôt de l'Ouest, et le port d'arrivée. Ils partiraient à pleine charge et arriveraient de même à destination sur l'Atlantique. Le chemin de fer serait, d'ailleurs, construit et administré aux frais du gouvernement fédéral, comme cela existe à l'égard du canal Érié pour l'État de New-York. On assure qu'avec un tarif plus modéré que celui des chemins de fer actuels, ce chemin de fer couvrirait ses frais et rapporterait un intérêt suffisamment rémunérateur.

L'exécution d'un pareil chemin de fer paraît incompatible avec la doctrine généralement admise aux États-Unis, que le gouvernement fédéral doit s'abstenir d'exécuter et même de subventionner des voies de communication.

Cette doctrine, dont l'opposé avait été pratiqué sous la présidence de John Quincey Adams, sorti du pouvoir le 4 mars 1829, fut sanctionnée par un vote solennel du Congrès, à l'époque de la présidence qui suivit celle du général Jackson. Ce fut à l'occasion d'une subvention qui avait été votée par le Congrès au profit d'une route ordinaire desservant une petite ville nommée Maysville. La route portait le nom de *Maysville-Road*. Le président

Jackson mit son véto sur la loi et exposa ses motifs par un message qui a réglé la matière. Ce serait cependant s'abuser que de croire que l'interdiction prononcée contre l'immixtion du gouvernement fédéral dans les travaux publics a été absolue. Depuis plusieurs années, on le voit encourager les chemins de fer par des subventions en terrain et même en argent. Le grand chemin de fer par le moyen duquel New-York est relié à San-Francisco a été l'objet, dans ses trois derniers cinquièmes environ, entre le Missouri et San-Francisco, d'encouragements de ce genre, et il n'est pas le seul.

Bien plus, lorsque la question fut résolue, avec l'assentiment de la grande majorité du Congrès, par le Message du président Jackson relatif au *Maysville-Road*, une distinction fut établie, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral put aller, dans certains cas, bien au delà de ce que serait une subvention, sous la forme d'une certaine superficie de terrains ou d'une somme d'argent octroyée à un canal ou chemin de fer autorisé par un ou plusieurs États. Il resta entendu que le gouvernement fédéral était chargé de l'entretien et du perfectionnement des fleuves navigables, quand ces fleuves étaient accessibles à des bâtiments maritimes. Ainsi, par exemple, la ville de Pittsburg, placée à la naissance de l'Ohio (qui s'y forme par la jonction de l'Alléghany et de la Monongahéla), étant qualifiée par la douane américaine de port d'importation *(port of entry)*, quoiqu'on ne voie pas de navires remonter jusque-là, le gouvernement fédéral a la charge de l'entretien et du perfectionnement de la ligne de navigation de plus de 800 kilomètres, qui s'étend de Pittsburg à l'embouchure du Mississipi, dans lequel l'Ohio se jette à Cairo. Il pourvoit aux travaux nécessaires sur cette longue distance jusques et y compris l'approfondissement du chenal à la barre du Missisipi, au moyen des fonds votés par le Congrès et par les mains de ses ingénieurs.

De là à entreprendre un chemin de fer spécial, à plusieurs têtes du côté de l'intérieur, et à plusieurs extrémités sur l'Océan atlantique, la distance n'est pas énorme. Il n'est pas démontré que quelqu'un de ces jours, le Congrès, excité par les plaintes réitérées des producteurs de céréales et autres grains de l'Ouest, ne la franchisse pas.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Notice nécrologique sur M. le pasteur Joseph Martin-Paschoud (1), par M. Frédéric Passy. L'auteur a surtout apprécié le membre de la Société

(1) Paris, 1873; in-8° de 48 p.

de la Paix, qui était aussi un des membres les plus assidus et les plus sympathiques de la Société d'économie politique.

Scritti politici ed economici (1), par M. Joachim Pepoli. — Premier volume contenant dix-sept opuscules, la plupart financiers. M. le marquis Pepoli a été l'adversaire énergique de l'impôt sur la mouture (macinato).

Rapport sur le reboisement (2), fait au conseil général de la Drôme par M. Félix Germain, qui a publié deux bonnes brochures sur les questions communales.

Bulletin de la Société des Amis de la Paix (3).

Ce numéro contient la reproduction intégrale des débats du parlement anglais sur la motion de M. Henry Richard et notamment le discours de ce dernier, et divers documents sur la question de l'arbitrage et de la codification du droit international.

L'Almanach Franklin (4).

Excellente petite publication à 30 centimes, composée d'extraits choisis avec soin, parmi lesquels l'économie politique a sa large place. — Ce petit volume devrait être propagé partout comme un des plus propres à porter la lumière et la paix dans les esprits. Il n'a cependant pas trouvé grâce devant la commission du colportage, qui lui a refusé l'estampille pour deux motifs : le premier est une page de Bastiat, extraite de *Jacques Bonhomme* de 1848, rédigé par Bastiat, Coquelin, Fonteyraud et MM. Joseph Garnier et Molinari; le second est une anecdote anglaise, en l'honneur du travail et de l'épargne, avec ce titre : « Le riche indolent s'appauvrit; le pauvre économe s'enrichit. » C'est ce titre qui a été particulièrement incriminé comme dangereux et immoral !

BIBLIOGRAPHIE

1° Enseignement élémentaire de l'économie politique, récentes publications en langue française.

L'ouvrier économiste, ou causeries d'économie politique et de morale, par L. d'Armailhac, secrétaire du comité libre-échangiste des deux départements de la Charente. Poitiers, Oudin ; Paris, Guillaumin; Palmé, 1871. in-32 de 96 p. — *Petit manuel populaire d'économie politique*, imité de

(1) Bologne, Zanichelli, 1874; un vol. in-18.
(2) Paris, Guillaumin; Valence, Combier; 1873; in-8° de 100 p.
(3) Août 1873; Paris, Bellaire, 1873; in-8.
(4) Paris, Bellaire, 1874; in-32.

l'ouvrage allemand de Otto Hübner, par Ch. L. de Beaulieu, professeur honoraire à l'École spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2e édit. Bruxelles et Leipsik, Lacroix et Verboeckoven, Paris, Guillaumin, 1862. in-18 de 104 p. — *Petit manuel d'économie pratique*, par M. Maurice Block. Bibliothèque d'éducation et de récréation, J. Hetzel, 1872. in-18 de 108 p. — *Bourgeois et ouvriers*, ou les inégalités de la fortune, par un socialiste et un homme de bon sens, par M. l'abbé Tounissoux, Paris, Pelagaud, Guillaumin, 1872, 1 vol. in-18 de 136 p.

L'enseignement de l'économie politique n'est plus à discuter aujourd'hui; cette science a fini par s'imposer, et a conquis son droit de cité parmi les diverses branches des connaissances humaines auxquelles des chaires sont consacrées; son utilité, au surplus, s'il fallait encore la démontrer, ressortirait avec plus d'évidence à la suite de la crise que notre pays vient de traverser.

Sa propagation n'intéresse pas seulement la prospérité matérielle, elle peut de plus servir, dans une certaine limite, à ramener la concorde, en dissipant les préjugés et en mettant fin à des discussions stériles que le plus simple examen devrait faire abandonner. C'est, réellement, en grande partie à l'ignorance presque absolue des notions les plus élémentaires qu'il faut attribuer, non-seulement ces interminables discussions sur la *liquidation sociale*, et la *question sociale*, etc., mots vides de sens, mais avec lesquels on soulève les travailleurs, mais encore ces véritables hérésies admises, soutenues, propagées même parfois par des personnes éclairées et instruites.

Des deux côtés l'instruction est à faire; il est du devoir des économistes de seconder les désirs émis par plusieurs, et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour vulgariser les sciences économiques. La France n'a rien à désirer en fait de littérature économique, et de ce côté elle est assez riche, en ce sens que depuis longtemps d'excellents traités ont été publiés tant sur les principes mêmes que sur les points de détail. Mais cela ne saurait suffire et ne peut convenir à ceux qui n'ont ni le temps, ni les moyens, ni souvent la facilité d'aborder ces savants ouvrages. Depuis ces dernières années, des auteurs connus n'ont pas craint de se mettre à la disposition de ces personnes et ont suivi une route différente. A aucune époque, en effet, on n'a vu paraître autant de livres élémentaires, les uns assez importants, sans être trop ardus, les autres d'un prix modique, présentant sous une forme originale ou familière les principales données de la science. Cette tâche, qui peut sembler modeste en apparence, n'en est pas moins digne d'éloges en ce qu'elle est capable de produire de grands résultats. Comme le disait très-justement un éminent prélat qui fut un savant économiste, Mgr Whately, archevêque de Dublin, cité par M. Joseph Garnier: « Un livre volumineux et d'un prix

élevé peut être comparé à un vaisseau qui ne peut débarquer ses marchandises que dans un grand port; de petits traités répondent à des légers bateaux qui peuvent pénétrer dans les baies les plus étroites et approvisionnent toutes les parties d'un pays. » De so côté Bastiat, dans ses *Sophismes*, avait déjà dit, d'après Bentham, que celui qui répand ces sciences valait mieux que celui qui les avance. On voudrait ici, afin de faciliter ce mouvement d'études, examiner succinctement une série de ces petits ouvrages qui, nous le déclarons en débutant, sont bons à divers titres, et valent la peine qu'on s'y arrête quelque temps.

Mais, disons en commençant qu'afin de ne pas trop étendre cette revue, nous voulons la restreindre à de récents ouvrages; c'est ainsi que nous ne parlerons pas des publications déjà anciennes de Blanqui (*Précis*, 1827); de Fonteyraud (1849), dans les *Cent traités*; de Bouckère (*Principes*, 1849); de Cherbuliez, (*Simples notions de l'ordre social*, 1849); de M. Ellis (*Leçons grossières et principes élémentaires d'économie sociale*, 1850), de M. Mercier (*Manuel de morale et d'économie politique*, 1859); de M. Périssat (*Entretiens*, 1862); comme aussi des ouvrages plus récents de M. Martinelli (*Harmonies*, 1866), qui a plus particulièrement résumé les idées et harmonies de Bastiat; et de ceux de M. Courcelle-Seneuil (*Leçons fondamentales*, 1864, *Traité sommaire*, 1865), qui ont été ici même l'objet de comptes-rendus spéciaux. Rappelons seulement que le premier, qui n'a pas le caractère élémentaire, contient un questionnaire qui est une utile innovation.

Nous ne parlons pas non plus des ouvrages didactiques plus étendus ou d'un autre caractère, tels que ceux de Destutt de Tracy, Droz, Joseph Garnier, Baudrillart, Rapet, Dameth, Garbouleau, Lehardy de Beaulieu, Cadet, etc. (1).

I. — M. d'Armailhac, dont on regrette la mort, s'inspirant de Bastiat, publia en 1871 une petite brochure sous le nom de *l'Ouvrier économiste*, avec cette épitaphe si vraie de Malebranche: « L'erreur est la cause de la misère des hommes », destinée, suivant les paroles de l'auteur, à répandre dans les classes populaires le goût de l'économie politique et à extirper les idées fausses. L'ouvrage revêt tout à fait la forme populaire; il est divisé en dix soirées, car l'auteur part d'une fiction et suppose des ouvriers se réunissant le soir, dans leur pension, après souper, pour entendre un des leurs exposer l'économie publique et non pas politique, car « on ne veut pas faire de politique ce qui brouille les meilleurs amis. »

On débute en étudiant l'utilité gratuite et l'utilité onéreuse ainsi que

---

(1) Voir une curieuse liste dans le *Traité d'économie politique* de M. Joseph Garnier, sa note finale, p. 657 de la 7e édition.

la valeur, et l'on n'a garde d'omettre les diverses sortes de travaux que l'artisan considère comme de peu d'importance, ne voyant que le travail manuel; la deuxième soirée est consacrée au travail, à l'épargne et à la formation des capitaux; puis viennent les question relatives à la propriété, à la rente, à l'intérêt et au capital; toutes les idées exposées sont conformes à la science et facilement compréhensibles; c'est une des qualités de l'auteur de mettre facilement et sans peine sa pensée, alors même qu'elle aborde un sujet complexe, à la portée du lecteur qui saisit facilement ce qu'il veut dire. M. d'Armailhac nous semble de plus avoir eu l'heureuse idée d'insister principalement, dans la quatrième soirée, sur les bienfaits dus au capital et sur l'union du capital et du travail; nous en dirons autant du passage où, étudiant l'usage des machines, il fait sentir leur heureuse influence sur le sort des classes ouvrières. Ce sont là des points qu'il était important de traiter avec soin, après toutes les récriminations que l'on sait; à la lecture des pages consacrées à cet exposé, il est impossible que l'homme de bonne foi ne reconnaisse pas ses erreurs. Nous trouvons ensuite des développements abrégés, mais suffisants, sur l'échange, la loi de l'offre et de la demande, ainsi que sur la concurrence et du commerce. L'auteur n'a eu garde d'oublier qu'il était un fonctionnaire d'une ligue libre-échangiste, aussi a-t-il consacré quelques bonnes pages à démontrer l'utilité qu'il y a à étendre les avantages nternationaux. Après un court entretien sur les intermédiaires des échanges, nous trouvons de très-judicieux aperçus sur les caisses d'épargne, les banques, et en général sur la prévoyance; les raisons alléguées par l'auteur semblent décisives à tout lecteur sans parti pris. L'ouvrage se termine enfin par un résumé général où, entre autres vérités, l'auteur démontre que les intérêts sont solidaires, et que chacun, sans s'en douter, travaille au bénéfice des autres, tout en cherchant son propre avantage.

Cette petite brochure de 90 pages présente des qualités réelles, non-seulement parce que les données générales de la science sont nettement exposées, mais aussi parce que, dans sa brièveté et sa concision, il n'a omis aucun trait principal et insiste surtout à propos de certaines idées que les ouvriers combattent par ignorance. Nous ne lui ferons qu'un seul reproche, c'est de s'être servi d'un langage trop populaire; nous admettons volontiers la forme familière, mais à la condition de ne pas tomber dans la crudité et la vulgarité; M. d'Armailhac se sert quelquefois d'expressions trop réalistes. A part ce défaut, nous ne pouvons que louer l'économie générale de l'ouvrage; en le rédigeant, M. d'Armailhac nous semble avoir fait une bonne action, puisqu'il a cherché à dissiper l'erreur.

II. — De l'autre côté du Rhin, un ouvrage exposant la science dans ses principes généraux, était jadis en possession d'une renommée méri-

tée : c'est le *Der Kleine Economist* de Otto Hübner. Un économiste belge dont le nom seul fait autorité, M. Lehardy de Beaulieu, professeur à l'École des mines de Mons, et dont nous avons aussi à regretter la perte, a eu l'heureuse idée de le traduire en français, quitte à y apporter de légères modifications tout à fait indispensables, sous le titre de *Petit Manuel populaire d'économie politique.*

Ce mince volume d'une centaine de pages nous paraît mériter l'attention de ceux qui cherchent un ouvrage court sans être incomplet, pour le mettre entre les mains de ceux dont l'instruction n'est guère avancée; c'est qu'en effet, sous une forme simple, l'auteur passe en revue tous les points fondamentaux de la science économique. Après une introduction où le traducteur montre d'une façon indiscutable la nécessité pour tout homme libre de connaître, non pas seulement ses droits et ses devoirs, mais aussi ses intérêts, O. Hübner étudie dans seize chapitres le travail, la division du travail, l'échange, la monnaie, le capital et l'intérêt, le fabricant, l'artisan et l'ouvrier, les machines, la propriété, la richesse et la pauvreté, la misère ainsi que ses causes et ses remèdes. La disposition du livre nous paraît bonne, non pas tant parce que les chapitres sont d'une longueur suffisante et conviennent parfaitement au cadre d'une leçon élémentaire, mais aussi surtout parce qu'en tête de chacun se trouve une série de questions auxquelles répondent d'une façon précise les développements donnés plus bas, et qui correspondent même par des numéros. De cette manière l'écolier, puisque c'est à cette classe de lecteurs que l'ouvrage est destiné, peut apprendre d'une manière satisfaisante et être en mesure de répondre à la question de l'interrogateur. Nous remarquerons de plus que, s'adressant à des enfants, O. Hübner, pour mettre son enseignement à leur portée, a imaginé de procéder principalement par exemples, c'est-à-dire que, dès qu'une vérité est exposée, elle est aussitôt expliquée par un trait, un exemple pris dans la vie de chaque jour. A notre avis c'est un grand avantage pour de jeunes lecteurs, car souvent le fait suffit pour remettre en mémoire le principe économique. Nous dirons en terminant que l'auteur n'a pas voulu exclure de son petit traité les idées morales, il y fait au contraire fréquemment appel en montrant, par exemple, les conséquences de l'oisiveté, les résultats de la prévoyance, les bienfaits de l'instruction, etc.

Au moment où l'on cherche à lutter contre le socialisme, il est urgent, si l'on veut saisir toutes les armes propres à le combattre, de réaliser cette réforme réclamée depuis si longtemps : l'introduction de l'économie politique dans l'enseignement élémentaire. A ce point de vue, le livre d'Otto Hübner sera un auxiliaire précieux, non pas seulement parce qu'il pourra servir de modèle, mais surtout en ce qu'il présentera aux enfants la science sous une forme qui saura les intéresser.

III. — La Bibliothèque d'éducation et de récréation d'Hetzel se compose, nul ne l'ignore, d'un grand nombre d'excellents ouvrages relatifs à la littérature, aux sciences, aux beaux-arts, à l'histoire et à la géographie; l'économie politique n'y figurait pas jusque dans ces derniers temps, à l'étonnement général. C'est cette lacune regrettable que M. Maurice Block, bien connu par ses nombreux travaux, a voulu combler par la publication d'un petit livre qu'il a nommé *Petit Manuel d'économie pratique*, sans doute par crainte d'effaroucher les personnes qui se font de l'économie politique une idée bien différente de la réalité. Quoi qu'il en soit, le livre nous paraît avoir des qualités sérieuses; la première et la plus importante pour nous, c'est, indépendamment de la clarté et de la précision, d'avoir évité tout ce qui pouvait ressembler à la leçon; la forme est plus attachante et plus capable d'intéresser de jeunes lecteurs. M. Block a en effet imaginé des entretiens familiers où des enfants et l'instituteur intervenant pour corriger les erreurs, tiennent la plus grande partie.

L'ouvrage commence par un chapitre sur l'utilité et la valeur, rempli de traits piquants et tout à fait séduisants, et étudie successivement l'utilité réelle et l'utilité imaginaire, la propriété, le travail, dont l'auteur montre parfaitement tant la nécessité et l'honorabilité que la division. Se gardant bien, en apparence du moins, de se donner un caractère doctrinal, M. Block n'aborde qne les points principaux; ainsi, il examine l'échange, la monnaie, le prêt, auquel il consacre trois paragraphes où il montre ce qu'il faut entendre par frais de production et pertes de l'offre et de la demande; après avoir donné ce qu'il fallait de notions nécessaires sur l'or, la richesse et le papier-monnaie, il est amené, par une transition habilement ménagée, au billet de banque, à la banque et au crédit, ainsi qu'au capital et aux différentes sortes de capitaux, à l'intérêt; à propos des bénéfices, l'ouvrage n'a pas oublié de présenter à de jeunes lecteurs des idées précises sur le salaire; il va même plus loin et passe en revue le système du travail à la tâche, celui à la journée, les coalitions et les grèves dont on parle si aveuglément, l'association et la coopération, les machines, la concurrence, le monopole et le luxe. Dans tous les développements qu'exigeait cette matière, non-seulement l'auteur a évité les choses inutiles pour ne s'arrêter qu'à ce qui était substantiel, mais il nous semble avoir fait preuve d'une très-grande netteté; ce dont il faut le louer; car ce qui fait le mérite de pareils ouvrages, c'est plus la simplicité et la lucidité que la science. Il faut, du reste, lui tenir compte de ses efforts pour inculquer des idées justes au lieu des préjugés qui malheureusement ont cours sur tant de points, et notamment sur les accapareurs, les spéculateurs et les impôts, à propos desquels il donne des développements suffisants, eu égard à l'étendue de l'ouvrage. Le commerce, les débouchés, les voies de communication et

la sécurité donnent lieu à autant de récits dont la forme est suffisamment intéressante.

Il ne faut donc pas chercher dans ce petit livre, d'un prix modeste, un véritable traité, ni même un manuel; c'est une publication tout à fait élémentaire, dans laquelle, suivant ses paroles, l'auteur, s'attachant simplement (et avec raison) à des sujets d'une utilité générale, n'a voulu donner que les notions fondamentales qu'il reste à approfondir. C'est, on en conviendra, une heureuse idée; car ce qui manque, ce sont moins les traités de force moyenne (l'énumération des livres faite en tête de cette revue le constate) que les ouvrages destinés aux enfants qui commencent à réfléchir. Le livre de M. Block ne sera pas inutile à cet égard; son importance, la clarté du style, la forme employée, la brièveté des chapitres, tout concourt à en faire un de ceux qu'il convient de faire entrer dans les bibliothèques scolaires, où se trouvent tant d'ouvrages inutiles ou puérils.

IV. M. l'abbé Tounissoux, membre de la Société d'économie politique, qui, récemment, a donné un autre petit volume résumant les connaissances économiques les plus utiles sur le *Bien-être et l'ouvrier*, vient de publier un ouvrage non moins élémentaire, sous le titre de *Bourgeois et ouvriers*, ou les inégalités de la fortune, par un socialiste et un homme de bon sens. L'auteur a pour but d'élucider cette question, cause de tant de discussions, et de la présenter au peuple sous une forme attrayante.

Après avoir essayé de montrer combien il est dangereux, pour les artisans, d'accorder toute leur confiance à ceux qui les courtisent, M. Tounissoux montre que le titre de bourgeois peut très-bien aller avec celui de travailleur, et que, d'ailleurs, il serait impossible de vouloir supprimer les rapports qui doivent exister entre les bourgeois et les ouvriers; ce n'est qu'au chapitre 3 que commence véritablement l'ouvrage, quand il fait voir que l'inégalité des fortunes tient en général aux inégalités physiques, intellectuelles et morales; puis il examine certaines questions qui ont le privilége de préoccuper fortement les ouvriers, qui les résolvent presque toujours d'une façon insensée, dans leur ignorance; c'est ainsi que l'on peut voir démontrer cette idée que l'épargne est utile, non-seulement à ceux qui en profitent directement, mais encore aux autres, comme aussi cette doctrine qui présente le capital comme avantageux au patron et à l'ouvrier. Il faut encore signaler la réfutation de cette erreur consistant à soutenir que la richesse n'est que le produit de la fraude ou le résultat du hasard. D'autres points, pour ainsi dire pratiques, car ils reviennent sans cesse dans la bouche d'un grand nombre de personnes, ne sont pas omis; nous voulons parler de la suppression de l'héritage, sous prétexte que le travail seul doit fournir à

chacun son bien-être, et de l'impôt progresif, auquel est consacré tout le chapitre VIII. M. l'abbé Tounissoux montre ensuite qu'il est impossible de faire décréter l'égalité des fortunes, puisque ce serait vouloir patronner l'injustice et favoriser l'inconduite, et que d'ailleurs cette disproportion exerce une influence très-profitable pour la prospérité générale en surexcitant les efforts. Nous mentionnerons encore les chapitres où l'auteur recherche si la misère est inévitable pour les ouvriers, et s'il est vrai que l'artisan marié est moins bien partagé que le célibataire; mais nous nous arrêterons à ceux qui traitent de deux questions très-importantes pour la classe ouvrière : la manière de faire disparaître les causes d'infériorité et celle de ne pas compromettre l'épargne. Nous dirons que l'auteur cite les pratiques religieuses, l'instruction, le travail, l'esprit d'économie et de prévoyance, puis, au sujet du deuxième point, indique les raisons qui doivent faire préférer les placements sérieux aux loteries de tous genres; l'ouvrage se termine par une série de bons conseils.

La composition de ce livre révèle bien un prêtre, mais un prêtre qui a compris son époque, et qui a voulu confirmer les enseignements de la religion et de la morale par ceux de la science économique; le cas est assez rare pour être signalé, aussi ne saurait-on trop louer M. l'abbé Tounissoux de ne pas s'être laissé rebuter et d'avoir rédigé un ouvrage de morale économique.

Écrit sous forme de dialogue et en langage familier, ce qui ne veut pas dire trivial, il est facile à lire et à retenir; il a sa place marquée, à côté de son aîné, dans toutes les bibliothèques populaires.

Les deux petits volumes de M. Tounissoux et de M. Block ont été admis, cette année, à participer au prix Montyon, par la commission de l'Académie française chargée de récompenser les ouvrages utiles aux mœurs. C'est une nouvelle garantie pour le lecteur. J. Lefort.

(*Sera continué.*)

Notre mal et ses causes, par Louis Mantin. — Paris, Guillaumin, 1873; brochure in-8°.

L'auteur de cette étude, qui a paru dans la *Revue du Parlement*, commence par la politique; mais il ne tarde pas à conduire son lecteur en pleine philosophie, milieu dans lequel son esprit paraît se complaire, et où on ne tarde pas à lui voir brandir le drapeau du spiritualisme philosophique contre le positivisme et le matérialisme, et aussi contre le spiritualisme religieux.

Par « Notre mal » l'auteur entend les malheurs de la France, et il en cherche les causes en faisant une analyse politico-philosophique. Ces causes, il ne les trouve pas dans les circonstances extérieures où la

France est placée, ni dans la supériorité des Allemands (« le bon sens gaulois n'est pas inférieur à la rêverie germanique »), ni dans notre nature, ni dans les circonstances qui constituent notre milieu national; mais son analyse les lui montre dans « le milieu moral » où nous vivons.

C'est ici le deuxième point de ce discours dans lequel la religion est passée au crible philosophique. Puis c'est le tour du sensualisme et du positivisme. Enfin l'auteur signale la confusion qui est faite entre l'ordre physique et l'ordre moral, par suite de laquelle la France n'ayant pas su tirer parti de ses ressources matérielles, s'est trouvée si faible au jour de l'épreuve.

« Après avoir montré les dangers des deux théories philosophiques opposées : l'une qui place toute réalité dans l'esprit, l'autre, sans plus de raison, dans la matière, il lui semble que la vraie conclusion de cette étude consisterait à faire à chacun des deux facteurs de la réalité la part légitime qui lui revient. C'est à quoi, en effet, la raison aspirerait par dessus tout » (p. 39). Suivent des développements sur cette thèse, que l'auteur termine par ces paroles (p. 46) : « Il ne reste plus qu'à placer en l'homme lui-même le flambeau qui doit éclairer sa conduite; aussitôt les mille apparences confuses que donnait un faux point de vue se simplifient, et le monde moral retrouve son harmonie. » Mais voilà que nous arrivons à la fin de l'étude et que l'auteur ne nous apprend pas quel est ce flambeau. Il se borne à nous dire qu'il ne faut pas le chercher dans « les deux doctrines qui ôtent à la raison humaine toute sa valeur, en supprimant son énergie, l'une en la supprimant tout à fait, l'autre en la transportant dans un monde supérieur, mais extérieur à l'homme. Ces deux doctrines sont aussi funestes l'une que l'autre » (p. 45).

On pourrait désirer une conclusion plus complète, plus satisfaisante, mais le titre de la brochure ne promet pas plus. Ce titre est *Notre mal et ses causes*, et non « Notre mal, ses causes et son ou ses remèdes. »

Les philosophes ne sont pas comme les belles filles, qui, dit-on, ne peuvent donner que ce qu'elles ont. Les philosophes, comme M. Mantin, pourraient davantage : ils pourraient raisonner et conclure d'une manière plus précise s'ils étaient plus familiarisés avec la connaissance des lois économiques, qu'ils n'ignorent pas, mais sur lesquelles ils n'ont pas suffisamment arrêté leur attention, et qui leur seraient utiles pour trouver le flambeau dont ils démontrent la nécessité.

J. C.

ÉTUDE SUR LES CHEMINS DE FER, LES TRAMWAYS ET LES MOYENS DE TRANSPORT EN COMMUN A PARIS ET A LONDRES, par F. SÉRAFON. — Paris, DUNOD, 1872, in-8. Avec carte et planches.

La question des transports en commun dans les villes est une question d'actualité par excellence. L'on sait quelle solution elle a reçue dernièrement à Paris, et nos moyens de circulation ne tarderont pas à être à la hauteur de nos besoins.

Toutes les grandes cités de l'Europe cherchent à imiter Londres et à introduire le système des tramways, ou celui des chemins de fer ordinaires, dans les localités où l'activité de la circulation rend le service des omnibus insuffisant.

Sous le rapport des facilités de transport, Londres est certainement la première ville du monde, et son réseau de chemins de fer mérite d'être étudié en détail, si l'on veut se rendre compte de tout le parti que l'on peut tirer des voies ferrées dans l'intérieur des grandes villes.

L'exemple de nos voisins peut encore nous être utile en nous permettant d'arriver aux mêmes résultats qu'eux, en dépensant beaucoup moins.

C'est dans ce but surtout qu'a été écrit l'ouvrage de M. F. Sérafon, ingénieur civil, où il traite principalement de l'exploitation des chemins de fer urbains et suburbains de Londres, et des avantages qu'un réseau similaire procurerait à Paris. L'on y lira des détails intéressants sur l'organisation des trains d'ouvriers, sur leurs tarifs, sur le service du factage et celui des marchandises, sur les transports funèbres, question à laquelle l'installation prochaine du cimetière de Méry-sur-Oise donne une actualité particulière, etc.

Enfin ce travail est suivi d'une notice qui sera consultée avec fruit sur la construction et l'exploitation des tramways, soit comme voies ferrées dans les grandes villes et leur banlieue, soit comme petites lignes d'embranchement.

CH. LETORT.

LA HOUILLE ET L'EXPLOITATION DES HOUILLÈRES EN ANGLETERRE, par WARINGTON W. SMYTH; trad. par GUSTAVE MAURICE. — Paris, DUNOD, 1872, in-8. — Avec 1 carte, 4 pl. gravées et 65 fig. dans le texte.

M. Warington W. Smyth, inspecteur général des mines de la couronne, et membre de la Société royale de Londres, est un savant praticien qui jouit dans son pays d'une juste considération. Son livre présentant, dans un cadre restreint, mais bien ordonnancé, un ensemble de notions suffisant pour celui qui veut être initié à l'art du mineur, méritait d'être connu en France; M. G. Maurice, ingénieur civil des mines, a eu raison

d'enrichir notre littérature industrielle d'un ouvrage vraiment pratique, rempli de précieux renseignements.

Bien que ce volume n'ait la prétention d'être qu'un précis élémentaire sur la houille, ainsi que sur les différents modes de l'exploiter et de l'extraire, l'auteur et le traducteur ont su y rattacher tant de détails intéressants et d'une nature moins exclusivement techniques, que l'économiste, le statisticien, le négociant, le manufacturier même auront à le consulter avec fruit.

Après avoir décrit les gisements si riches de l'Angleterre, M. W. W. Smyth a consacré des pages substantielles aux bassins houillers de l'Europe continentale, de la France, de la Belgique, de la Prusse, de l'Autriche, de la Russie, de l'Amérique et de l'Asie occidentale, où la découverte et l'exploitation du charbon de terre aura pour la civilisation des conséquences incalculables.

Différentes notes bien choisies et placées à la fin de l'ouvrage contribuent à le mettre au courant des progrès d'une industrie qui se perfectionne toujours; citons celle qui a trait aux produits de la distillation de la houille, celle qui est relative à la production et à la consommation des agglomérés, à l'épuisement probable des mines de houille de l'Angleterre, etc. De nombreuses figures ajoutent à l'intérêt des descriptions qu'elles viennent expliquer et compléter. CH. LETORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La libération de la France est désormais un fait accompli, du domaine de l'Histoire et de la Statistique. — L'anarchie dans la fusion. — L'anarchie dans l'instruction publique. — En Espagne, *statu quo* des deux insurrections ; — Impôts décrétés. — Anxiété de l'Italie par rapport à la politique de la France. — Nouvel arrangement entre la Croatie et la Hongrie. — Agitation électorale en Autriche. — Le payement de l'indemnité de l'*Alabama* et les comités d'étude pour l'arbitrage international. — Le mouvement des « *granges* » aux Etats-Unis. — La crise des céréales et les prix des transports. — Mise à l'enquête du projet de passage sous-marin entre la France et l'Angleterre. — Les deux congrès internationalistes.

Les Allemands ont quitté la France avec l'ordre et la méthode régimentaire, qui chez eux tiennent lieu de grandeur d'âme. Le gouvernement prussien a encassié nos cinq milliards. Cette guerre monstrueuse, crime des politiques français qui l'ont entreprise et des politiques prussiens qui l'ont continuée, est actuellement un fait accompli qui a parcouru ses diverses phases. Les morts se transforment en poussière; les maladies achèvent d'autres victimes; les

mutilés souffrent de la perte de leurs membres; les familles pleurent leurs enfants; les villes et les villages réparent leurs ruines; de longues privations feront seules face à la dette démesurément accrue. Au moral, nous avons reculé de soixante ans; nous voilà revenus au lendemain de 1815; les haines nationales sont ravivées, à la grande satisfaction des libéraux nationaux de la confédération allemande et des pasteurs qui ont prêché la guerre sainte.

C'est maintenant à l'histoire et à la statistique à faire leur œuvre instructive, à supputer le coût de ces sacrifices en hommes et en biens, à recueillir les faits de la victoire et de la défaite pour l'édification des générations qui nous suivent et qui auront de grands enseignements à tirer du drame sanglant et insensé qui vient de s'accomplir au sein de l'Europe civilisée.

Profiteront-elles de ces enseignements? Cela n'est ni impossible, ni improbable. Toutes les générations n'ont pas à subir le même concours de circonstances malheureuses. La France ne confiera pas forcément ses destinées à un satrape chimérique et pervers; et il ne se passera que peu d'années avant que les héros allemands ne soient mesurés à leur véritable valeur intellectuelle et morale, des deux côtés du Rhin.

— La France est de plus en plus dans l'anxiété, en attendant la rentrée de l'Assemblée nationale et une solution au sujet de la forme de son gouvernement, si tant est que le provisoire puisse finir. Nous constations il y a un mois que les meneurs de la troisième dynastie, celle tombée en 1870, avaient rompu avec la coalition qui a triomphé le 24 mai. La fusion des deux autres ne paraît pas être plus avancée: les constitutionnels consentent bien à rétrograder jusqu'à Louis XVIII, mais ils ne peuvent se résoudre à aller jusqu'à Charles X et à répudier les principes de 89 que *l'Univers* raille sous le nom « d'immortels ». Cela fait dire à *l'Union*, un des journaux légitimistes, que « l'anarchie est au sein de la coalition. »

L'opinion publique, qui n'entend plus formuler les prétentions bruyantes des radicaux et qui s'effraie du fracas des manifestations cléricales, s'accentue dans le sens de la république conservatrice en faveur de laquelle les membres les plus notables du centre gauche se sont prononcés dans des lettres publiques, ainsi que les électeurs des quatre départements de la Haute-Garonne, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme et de la Loire, qui ont eu des représentants à élire dans la journée du 12 octobre.

— Le nouveau ministre de l'instruction publique, M. Batbie, n'a pas adopté les changements et les simplifications décrétés et projeté

par M. Jules Simon, dans l'enseignement des colléges et le règlement du baccalauréat ès-lettres. Il a soumis une autre réglementation au nouveau conseil de l'instruction publique. Celui-ci a ajourné sa décision sur le rapport de M. Dupanloup, évêque d'Orléans, adversaire de l'Université, mais partisan de ce qu'il y aurait à réformer. Le ministre a adressé ce rapport aux doyens des diverses facultés pour leur demander leur avis. Il résultera de tout cela, et il résulte déjà une grande perturbation dans l'enseignement des colléges, et beaucoup d'embarras pour les professeurs. On aura beau faire, on ne pourra sortir de ce gâchis clérico-universitaire, qu'accroîtra encore le successeur de M. Batbie, que par la vraie liberté d'enseignement. En attendant cette réforme fort éloignée, nous signalons à nos lecteurs l'étude de notre savant confrère M. Baudrillart, dont nous publions la fin dans le numéro d'aujourd'hui.

— En Espagne, M. Castelar faisant appel à tous les partis, a demandé et obtenu plein pouvoir au nom du salut public, et l'Assemblée a voté sa prorogation jusqu'au 2 janvier prochain, par 124 voix contre 68 qui voulaient procéder d'abord à la rédaction d'une constitution.

Jusqu'à présent il ne s'est produit aucune action décisive. Carthagène, le dernier refuge des intransigeants et des fédéralistes séparatistes, n'est point soumise; mais elle est bloquée par une force maritime du gouvernement central. Les carlistes ne progressent pas dans le nord; mais l'armée régulière n'a encore pu les repousser. Des deux côtés manque le nerf de la guerre : le crédit fait défaut au gouvernement et l'insurrection ne paraît pas être suffisamment alimentée par ses partisans, qui sont ceux de la réaction bourbonienne et cléricale en Europe.

En attendant qu'il soit possible de faire appel au crédit, le gouvernement de M. Castelar s'adresse à l'impôt. Le ministre des finances vient d'établir, à titre provisoire, une série de nouvelles contributions. A partir du 1er octobre, il sera perçu un droit de 5 0/0 à valoir sur les produits exportés. Tous les papiers possibles, les lettres, les billets de loterie, les billets et les affiches de théâtre, les traites et billets, les lettres de voiture, les polices, les cartes de sûreté, etc., etc., devront porter un timbre mobile de 5 ou 10 centièmes de piécette (1 fr. 08). Les produits nets des mines de fer et de houille payeront 3 0/0; ceux des autres industries métalliques, 5 0/0. Les recettes des municipalités payeront 5 0/0, selon l'importance des localités. Les voitures de luxe sont taxées de 30 à 175 piécettes; les portes, de 1 à 8 piécettes; les fenêtres et les balcons, de 0,25 centièmes à 2 piécettes, selon les étages.

— L'Europe, l'Italie en particulier, est fort anxieuse des résolutions qui seront prises par la France ; on ne voit pas sans appréhension dans ce pays les perspectives d'un retour au régime du «trône et de l'autel,» qui conduirait logiquement au rétablissement du pouvoir temporel, comme clef de voûte de « la reconstitution sociale » que projette M. le comte de Chambord.

Le désir des hommes d'État de ce pays, de toutes les opinions, est de maintenir la paix que réclament ses finances et sa situation militaire. Ils redouteraient le concours de la Prusse, en cas de conflit avec la France; car ils comprennent bien qu'il y a toujours du danger à recourir aux étrangers, qui se font payer chèrement, tôt ou tard, sous une forme ou sous une autre, les secours qu'ils ont donnés. Il y a tout lieu d'espérer que le ministère de MM. Minghetti et Visconti-Venosta (bien que ceux-ci aient ou parce qu'ils ont accompagné le roi à Berlin) songera plus à rétablir des finances rongées par le papier-monnaie, qu'à envenimer la politique internationale.

— De même que l'Autriche a à compter avec la Hongrie gouvernée et administrée séparément, de même la Hongrie doit compter avec la Croatie qui a obtenu du ministère Slavy un nouveau pacte d'union plus favorable à son autonomie.

En vertu de ce règlement qui donne aux Croates à peu près tout ce qu'ils réclamaient, s'ils ne sont point parvenus à faire exempter la nomination du Ban de la nécessité du contre-seing du ministère Hongrois, et s'ils ne peuvent pas élire directement les membres croates de la délégation austro-hongroise, en revanche, le Ban ne relèvera plus que du souverain et de la diète d'Agram, et il administrera les affaires du pays en dehors de toute ingérence du gouvernement Hongrois. Le ministre croate de Pesth n'aura plus désormais qu'un rôle passif; le « self governement » de la Croatie est complet pour les affaires intérieures, et, pour les affaires communes, la Croatie est placée vis-à-vis de la Hongrie exactement dans la même situation que la Hongrie est vis-à-vis de l'Autriche. D'après l'ancien pacte, la Croatie devait prélever sur son revenu 45 0/0 pour ses besoins intérieurs, le reste devait entrer dans le Trésor de la Hongrie. A cette proportion, d'abord peu avantageuse pour les Croates, car elle ne suffisait pas pour les dépenses intérieures, on avait substitué une somme fixe garantie par la Hongrie. Aujourd'hui que l'augmentation générale des revenus de la Croatie laisse sur ces 45 0/0 un excédant considérable, l'ancien arrangement a été remis en vigueur.

Toutefois le parti de l'indépendance absolue ne paraît pas dis-

posé à cesser la lutte et à donner quittance à la Hongrie. L'extrême gauche de la Diète a quitté la salle des séances après le vote de la nouvelle union.

En Autriche fédéralistes et centralistes, féodaux et constitutionnels, Tchèques et Allemands sont dans l'agitation.

Les divers colléges électoraux sont convoqués pour la seconde quinzaine d'octobre, et pour la première fois les députés seront nommés par le suffrage universel à deux degrés, au lieu d'être désignés par les Diètes.

— L'Angleterre vient de s'acquitter de sa dette envers les États-Unis pour l'indemnité de l'*Alabama* fixée par le tribunal arbitral de Genève.

Il s'agissait, comme on sait, de 15 1/2 millions sterling, soit de 390 millions de francs.

Nous lisons dans une correspondance américaine que l'opération s'est faite entre M. Thonrton, ministre britannique, assisté de M. Archibald, consul général, et M. Hamilton Fish, secrétaire du trésor américain, avec la facilité et la simplicité d'une affaire de banque ordinaire (1).

Cette heureuse application de l'arbitrage restera célèbre. Elle a remplacé une guerre maritime, dont les conséquences eussent été effroyables. Elle est le point de départ d'une politique rationnelle, qu'a de nouveau consacrée le succès de la motion de M. Henry Richard, et à laquelle vont probablement faire faire un certain progrès les travaux de conférences qui se sont réunies à Genève et à Gand, et

---

(1) Les choses se sont ainsi passées, d'après cette correspondance américaine : M. Thornton a dit en entrant d'un ton de bonne humeur : « Je crois que mon gouvernement doit quelque argent aux États-Unis, et j'ai l'intention de payer aujourd'hui. » — Sur ce, M. Hamilton Fish a poliment invité ses visiteurs à s'asseoir. M. Thornton, tirant de sa poche un petit portefeuille, en a extrait un morceau de papier en disant : « Si vous vous voulez bien me donner une plume et de l'encre, cette dette sera vite réglée. » On lui a fait passer une plume avec laquelle il a rapidement écrit : « Payez à l'ordre de M. Hamilton Fish, secrétaire d'État... » puis la somme et sa signature officielle, à côté de laquelle le Consul a apposé la sienne. En échange, M. Hamilton Fish a reçu quittance pleine et entière de 15,500,000 liv. st., fixée par la convention de Genève. Les représentants de S. M. Britannique ont fait leur salut et se sont retirés. La somme avait préalablement été déposée au Trésor sous forme de certificats de la dette, échangés contre un certificat du dépôt métallique.

de celle qui se tient actuellement à Bruxelles : la première, convoquée par MM. Lemonier et Goep, présidents de la Ligue de la paix et de la liberté; la deuxième, par MM. Rollin Jacquemyns et Bluntschli (l'un publicite belge, l'autre prussien); la troisième, par M. Dudley-Field, président du comité américain, *the international law Committee*, M. Miles, secrétaire du même comité, et M. Aug. Visschers, membre du conseil des mines de la Belgique.

— Depuis quelque temps, les journaux des États-Unis entretiennent leurs lecteurs d'une agitation nouvelle : « le mouvement des granges. »

Cette association, s'est organisée au milieu des fermiers du sud et de l'ouest, dans le but de secouer d'une part le joug des intermédiaires ou commissionnaires des grandes maisons des villes, qui leur font payer trop cher les produits manufacturés dont ils ont besoin et qui leur achètent à trop bas prix leurs propres produits; dans le but, d'autre part, d'obtenir les transports à meilleur marché par les compagnies de chemins de fer. Ces groupes ont organisé un conseil central chargé de poursuivre la révolution économique désirée. Il y en aurait aujourd'hui 500 dans les États du Sud, de l'Ouest et du Nord-Ouest, comptant plus de 300,000 membres.

— Le déficit de la récolte ramène sur le tapis une série de questions relatives au commerce et transport des céréales, à la mouture, à la boulangerie, à la réglementation administrative. Ces questions sont traitées dans ce numéro (p. 48) par un publiciste très-versé dans la question agricole.

Le même sujet, a été traité dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, où il a été aussi question du sujet nouveau pour la publicité européenne, que nous venons de mentionner.

— Autre fait nouveau dont nous prenons date avec une vive satisfaction. Le projet d'un tunnel et chemin de fer sous le détroit de Calais entre dans sa première période d'application. Le ministre des travaux publics vient d'ordonner une enquête publique à Arras, sur la demande d'un comité anglo-français, présidé par lord Grosvenor et M. Michel Chevalier. Il s'agit d'un projet remanié dont M. Thomé de Gamond, avec une persévérance méritoire, poursuit l'exécution depuis 1833, dont les plans ont été exposés au palais de l'Industrie en 1867, et pour lequel les démarches avaient été suspendues par la guerre avec l'Allemagne.

— On se souvient que l'an dernier la discorde s'était introduite

au camp des « internationalistes ». Cette année, ils ont tenu deux congrès séparés à Genève : celui des « autoritaires » et celui des « anarchistes » ; le premier sous la direction de M. Karl Marx, ancien secrétaire de M. de Bismark, le deuxième sous la direction de M. Michel Bakounine, révolutionnaire russe, cynique théoricien du bouleversement et du gâchis social. Tous deux ont procédé à la révision de leurs statuts et diminué principalement les attributions de leur conseil général. Le centre des anti-autoritaires sera à Bruxelles, celui des autres à Genève. Ce mouvement, qui n'a jamais eu l'importance que l'opinion publique effrayée lui a donné, devient insignifiant et n'a plus d'analogie avec les *trade's unions* de l'Angleterre ni avec le plan de grève générale rêvé par les ouvriers qui se sont rendus au premier congrès, il y a cinq ans, en Belgique.

Paris, le 14 octobre 1873.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE JUILLET 1873).

ABELONS. *Le christianisme et le problème social.* Rapport présenté à la Conférence nationale évangélique du Midi, réunie à Cette, le 30 octobre 1872, par L. Abelons, pasteur à Puylaurens (Tarn). In-8, 32 p. Alais, Martin.

Actes épiscopaux relatifs à la question *de l'éducation*, publiés par les soins de la Société générale d'éducation et d'enseignement. 1872-1873. In-8, 251 p. Bureau de la Société générale d'éducation.

ACOLLAS (Emile). *Les droits du peuple.* Cours de droit politique. T. I. Commentaire de la déclaration des droits de l'homme adoptée par la Convention. 1re livraison. In-8, 8 p. Docks de la librairie, 8, boulevard de Sébastopol.

ALIX (Gabriel). *Du projet de loi sur la suppression des conseils de préfecture.* In-8, 16 p. Paris, imp. Jules Leclère et Ce.

Annuaire du département de Seine-et-Oise pour 1873. Publié sous les auspices de l'administration préfectorale. In-8, 470 p. Versailles, Cerf et fils.

AUDIFFRET-PASQUIER (D'). Assemblée nationale. Commission *de la réorganisation de l'armée et des marchés.* Séances des 13 et 17 juin 1873. Discours prononcé par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. In-4, 93 p. Wittersheim et Ce.

BELLIER (A.). *Considérations pratiques sur les assurances sur la vie.* 3e édition. In-16, 31 p. Anger.

BERNARDY. Administration des contributions indirectes. *Tarif des droits de circulation* sur les vins, de consommation sur les alcools, et du double droit de consommation sur les vins d'une force alcoolique de 16 à 20 degrés, établis selon les prescriptions du 23 avril 1872. Suivis d'observations pratiques avec indications des moyens de contrôle, etc. In-8, 69 p. Draguignan, imp. Latil.

Blancoud (J.). *Projet de barrage entre Calais et Douvres* pour joindre la France à l'Angleterre. In-4, 4 p., avec un plan photogr. Gauthier-Villars.

Borie (Victor). *Notice sur le domaine de Theneuille* (Allier), cultivés par les métayers associés à L. Bignon aîné, propriétaire-agriculteur. Exposition universelle de Vienne en 1873. Agriculture du centre de la France. In-8, 40 p. Chamerot.

Brelay (Ernest). *Le malentendu social.* Entretiens économiques familiers. In-8, 212 p. Guillaumin et Ce.

Butenval (comte de). *Urgence d'une refonte générale de nos tarifs de douane.* Lettre de la chambre de commerce de Lyon à ce sujet. Juin 1873. In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

Cambuzat. *Navigation de l'Yonne et de la Seine* entre Auxerre et Paris. Substitution d'une navigation continue à l'aide des barrages mobiles à la navigation intermittente produite par les écluses de l'Yonne sur la Seine et sur l'Yonne entre Paris et Auxerre. Notice. In-8, 68 p. Dunod.

Cerfberr de Medelsheim (A.). *Le cacao et le chocolat* considérés aux points de vue hygiénique, agricole et commercial. In-12, 12 p. Société des livres utiles, 14, rue Castiglione.

Chasseriau (Jean). *Du principe autoritaire et du principe rationnel.* In-18, iv-235 p. Germer Baillière.

Circulaires de la direction générale de la comptabilité publique aux trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances, payeurs et préfets. Du 15 juin 1859 au 18 mars 1871. Ministère des finances. Gr. in-4, 574 p. Berger-Levrault.

Courtois (Alphonse). *Tableaux des cours des principales valeurs* négociées et cotées aux bourses des effets publics de Paris, Lyon et Marseille, du 19 janvier 1797 (28 nivôse an V) à nos jours, relevés sur les documents officiels et authentiques. 2e édition, corrigée, continuée jusqu'au 1er janvier 1872, et augmentée des plus hauts et plus bas cours mensuels et cours moyens annuels des rentes françaises 5 0/0, 4 1/2 0/0, 4 0/0 et 3 0/0, depuis 1797 jusqu'en 1873. Gr. in-8 oblong, 72 p. Garnier frères; Guillaumin et Ce.

Dejean (Oscar). *Traité théorique et pratique des expertises* en matières civiles, administratives et commerciales; manuel des experts. In-8, iv-603 p. Marescq aîné.

De l'ordre public. In-8, 739 p. Douniol et Ce.

Desportes (Fernand). *Société d'économie charitable.* Commission d'enquête sur les associations syndicales. Exposé préliminaire. In-8, 78 p. Jules Leclère et Ce.

Dessoliers (Félix). *Des Argentarii* en droit romain et du crédit en droit français. (Thèse pour le doctorat.) In-8, 384 p. Paris, Pichon.

Dulac. *Tontines ou caisses communes* pour supprimer entièrement et complètement le paupérisme et améliorer le sort des classes laborieuses. In-8, 16 p. Vingtrinier.

Egypte (l'); ses emprunts, son avenir. In-8, 31 p. Paris, imp. Kugelmann.

Enquête sur les incendies de forêts dans la région des landes de Gascogne. Rapport à Son Exc. M. le ministre des Finances. In-4, xlviii-423 p. et 14 tableaux. Imp. Nationale.

Examen critique du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale par la Commission *de l'instruction primaire.* Sentiments des instituteurs. Gr. in-16, 128 p. Hachette et Ce.

Fauvel (Lucien). *L'assurance au prix de revient.* Compagnies par actions, compagnies mutuelles à primes fixes. In-8, 35 p. Dentu.

Foucart. *Des associations religieuses chez les Grecs.* (Thiases. Eranes, Orgéons), avec le texte des inscriptions relatives à ces associations. In-8, xii-243 p. Klincksieck.

Gide (Paul). *La réforme hypothécaire en Prusse.* Traduction des lois du 5 mai 1872 sur le régime hypothécaire. In-8, 68 p. Cotillon.

Gollety. *Les légistes français au moyen âge.* Discours prononcé à l'audience solennelle du 4 novembre 1872 de la Cour d'appel de Nîmes. In-8, 49 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce.

Grande (la) solution; par un économiste, ancien membre du Comité de la Société du libre-échange avant 1848. Impôt unique, liquidation de la dette publique, république démocratique. In-8, 39 p. André Sagnier.

Lamothe (A. de). *Les métiers infâmes*. In-18 jésus, 291 p. Lib. Blériot.

Lanfranc de Panthon. *Le jury en matière criminelle*. Ses origines, son organisation, dans les temps anciens et modernes. Discours prononcé par M. Lanfranc de Panthon, avocat général, à l'audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1872, de la Cour d'appel de Caen. In-8, 75 p. Le Blanc-Hardel.

Lagarguille (Pierre). *Catéchisme des libres-penseurs*. In-12, 48 p. Lyon, imp. Regard.

Lavino (William). *Notice sur la république de l'Equateur*. In-8, 32 p. Guérin.

Lefèvre (André). *Les finances particulières de Napoléon III*, d'après les documents recueillis aux Tuileries pendant le siége de Paris (septembre 70-février 71), avec préface et appendice. In-16, 96 p. Lib. des célébrités contemporaines.

Legouvé (Ernest). *La femme en France au XIXe siècle*. In-32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

— *Les pères et les enfants au XIXe siècle*. Enfance et adolescence. 9e édition. In-18 jésus, 360 p. Hetzel et Ce.

Le Roy de Kéraniou (O.). *De la défense de Brest et de ses abords*. In-8, 47 p. Guillaumin et Ce.

Le Vavasseur de Précourt (O.). *Contribution foncière*. Des réclamations contre le classement des propriétés non bâties et du délai dans lequel ces réclamations doivent être présentées. In-8, 12 p. Cotillon.

Liouville (Ernest). *De la statistique judiciaire*. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Riom, le 4 novembre 1872. In-8, 38 p. Riom, imp. Leboyer.

Maigne. *Histoire de l'industrie* et exposition sommaire des progrès réalisés dans les principales branches du travail industriel. In-12, VII-622 p. E. Belin.

Malte-Brun (V.-A.). *La Perse*. Géographie physique, politique, agricole, industrielle et commerciale de la Perse, de l'Afghanistan et du Beloutchistan. Avec 2 cartes gravées sur pierre. In-18, 32 p. Lib. de l'Echo de la Sorbonne.

Mazaroz (J.-P.). *La Revanche de la France par le travail*. Le suffrage universel honnêtement pratiqué. Pourquoi et comment. In-8, 71 p. Lib. Dentu.

Monin (Dr). *Conférences agricoles*. De l'abeille au point de vue scientifique et utilitaire. II. Les trois secrets de l'agriculture. Culture intensive de l'abeille. In-12, x-70 p. Bureau du journal l'*Agriculteur*.

Mouvement du sou contre l'ignorance. 1,267,227 signatures en faveur de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque. Compte-rendu. Ligue de l'enseignement par l'initiative privée. In-18 jésus, 112 p. Dentu.

Nadaud. *Histoire des classes ouvrières en Angleterre*. Avec une préface de Louis Blanc. In-18 jésus, XIX-256 p. Lachaud.

Nicolas (Auguste). *La Révolution et l'ordre chrétien*. In-8, VI-394 p. Lib. Vaton.

Note en réponse à la proposition de lois *concernant l'impôt sur le sel*, présentée à l'Assemblée nationale, le 28 mai 1872. In-8, 11 p. P. Dupont.

Passy (F.). *De l'importance des études économiques*. Conférence donnée par M. Frédéric Passy, le 15 décembre 1872, pour inaugurer le cours d'économie politique fondé par la Chambre de commerce de Bordeaux. In-32, 96 p. Guillaumin et Ce.

Penchinat (Léon). *Etude sur la cause essentielle du progrès*. In-8, 30 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

Perdiguier. Discours du citoyen Agricol Perdiguier, représentant du peuple, *sur la fixation des heures de travail*, prononcé à l'Assemblée nationale, le 8 septembre 1848. In-12, 15 p. Paris, imp. Noizette, Jeanrasse et Ce; l'auteur, 38, rue Traversière.

— *Les fêtes patronales dans le com-*

pagnonnage et autres articles sur le travail et les chefs-d'œuvre dans la même association. In-12, 15 p. Paris, imp. Noizette, Jeanrasse et Ce; l'auteur, 38, rue Traversière.

Plocque. *Des cours d'eau navigables et flottables.* 1re partie. In-8, 530 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Rautlin-Delaroy (E. de). *Port de Paris.* Paris, grand port de cabotage maritime. Ports de Levallois-Perret, d'Asnières, de Saint-Denis, d'Argenteuil, grand port, cité maritime et manufacturière de Gennevilliers, arsenal de Paris. In-8, 23 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Savigny (de). *Le droit des obligations.* Traduit de l'allemand et accompagné de notes par MM. C. Gérardin, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Paris, et Paul Jozon, député à l'Assemblée nationale. 5e édition, revue, corrigée et augmentée. T. II. In-8, 531 p. Hachette et Ce.

Statistique de la France. Mouvement de la population pendant les années 1866, 1867 et 1868. In-4, XXI-197 p. Imp. Nationale.

Stuart (A.). *Les droits du canal de Suez.* Traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur. In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

Suavi (Ali). *Le Khiva* en mars 1873. In-8, 91 p. et 1 carte. Maisonneuve.

Tétot. *Répertoire des traités de paix, d'alliance, de commerce,* etc., conventions et autres actes conclus entre toutes les puissances du globe, principalement depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours. Table générale des recueils de Dumont, Weck, Martins, Murhard, Samwer, Declercq, Léonard, Angeberg, Lesur, Hertolet, Neumann, Testa, Calvo, Elliot, etc. Ouvrage publié sous les auspices du département des Affaires étrangères. Partie alphabétique (1473-1867). In-8, 603 p. Lib. Amyot.

Thomas (Ernest). *Le marché aux bestiaux de la Villette et les abattoirs de la ville de Paris.* Guide historique et pratique de l'approvisionneur, de l'acheteur et des employés aux divers services de cette partie spéciale de l'alimentation de Paris. In-8, 430 p. Lib. agricole de la Maison rustique.

Tounissoux (l'abbé). *Les travers des paysans.* In-32, 195 p. Lib. Franklin.

Tripier (F.). *La dette publique en France.* 1793 à 1873. In-8, 24 p. Chamerot.

Zacharie (J.-L.). *Le matérialisme et la société.* In-12, 510 p. Lyon, Rey et Sézanne.

PUBLICATIONS D'AOUT ET DE SEPTEMBRE 1873.

About (Edmond). *Le Fellah,* souvenirs d'Égypte. 3e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, VI-327 p. Hachette et Ce.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique; par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, M. Block; année 1873; par MM. Maurice Block, A. Loua, J. de Boisjolin, Paul Boiteau, Alph. Courtois, Joseph Lefort; Joseph Clément (30e année). In-18, VII-576 p. Guillaumin et Ce.

Annuaire de législation étrangère; publié par la société de législation comparée, contenant la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers en 1872. 2e année. In-8, XVI-543 p. Cotillon.

Aubertin (Charles). *L'esprit public au* XVIIIe *siècle.* Etude sur les mémoires et les correspondances politiques des contemporains, 1745 à 1789. 2e édition. In-12, 503 p. Didier et Ce.

Audoy. *La République et sa raison d'être;* par A. Audoy, ancien préfet. In-18 jésus, 72 p. Le Chevalier.

Badon-Pascal. *Mutualité et prime fixe.* L'assurance obligatoire par l'Etat. In-12, 38 p. Administration du *Journal des Assurances.*

Baillot (D.). *Notice historique et statistique sur les établissements de bienfaisance* du département de la

Meuse. In-8, 72 p. Bar-le-Duc, imp. Coutant-Laguerre.

BÉHANNE (Gaston). *Du postliminium* en droit romain et des effets de l'absence sur les biens en droit français. In-8, 332 p. Pichon.

BÉRAUD (feu M.). *De la propriété forestière.* In-8, 63 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

BERTHOLLET DE FRARIÈRE. *Cléricaux et libres-penseurs*, considérés au point de vue gouvernemental. In-12, 35 p. Azur et Cᵉ.

BERTRAND (Ernest). *Législation comparée.* La réforme judiciaire en Angleterre et en France. Organisation des cours de comté en Angleterre. In-8, 32 p. Cosse, Marchal et Billard.

BIENCOURT (marquis de). *Organisation des municipalités dans les communes* rurales et urbaines. In-18, 35 p. Tours, Georget-Joubert.

BLOCK (Maurice). *Dictionnaire général de la politique;* par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour; 7ᵉ, 8ᵉ et 9ᵉ livraisons. In-18 à 2 col., pp. 673-1008. 10ᵉ livraison (fin du 1ᵉʳ volume). In-8 à 2 col. 1009-1168 p. O. Lorenz.

— 11ᵉ livraison. In-4 à 2 col. 1-112 p. du t. II. Nancy, imp. Berger-Levrault et Cᵉ. Paris, imp. O. Lorenz.

— *Petit manuel d'économie pratique.* 2ᵉ édition. In-18 jésus, 108 p. Hetzel.

BOINVILLIERS (Edouard). *Catéchisme impérial.* 2ᵉ édition. In-16, 31 p. Lachaud.

BOISLISLE (A. de). Note sur les *Mémoires dressés par les intendants en* 1697 pour l'instruction du duc de Bourgogne. In-8, 21 p. Paris, imp. Lahure. (V. *Société de l'Histoire de France.*)

BOISSEAU (I.). *De la répression de la mendicité.* In-8, 37 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

BONNAL (E.). *Traité des octrois.* In-8, 436 p. Guillaumin et Cᵉ.

BRÉDA (comte de). *La loi de Dieu et les règlements sociaux;* considérations sommaires sur les lois. In-18 jésus, 52 p. Alband.

Budget (le) de 1874, et l'imprimerie nationale. Observations présentées à MM. les membres de la commission du budget par la chambre syndicale des imprimeurs de Paris. In-8, 16 p. et 2 tableaux. Jules Delalain et fils.

— 2ᵉ édition. Id., ibid.

BUTENVAL (comte de), ancien conseiller d'Etat. *Du conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.* In-8, 31 p. Guillaumin et Cᵉ.

CHAUVEAU (Adolphe) et TAMBOUR. *Code d'instruction admistrative*, ou lois de la procédure administrative, contenant dans l'ordre du Code de procédure civile, avec des rubriques correspondant aux titres de ce Code, les règles de l'instruction devant les tribunaux administratifs, ministres, préfets, conseil d'Etat, conseil de préfecture et les règles particulières en matière de conflits, d'élection, d'autorisation de plaider, de contributions directes, suivis d'un formulaire annoté de tous les actes d'instruction administrative; ouvrage faisant suite aux lois de la procédure civile, à la compétence administrative et au formulaire de procédure civile; par Chauveau (Adolphe), ancien doyen de la Faculté de droit de Toulouse. 4ᵉ édition, mise au courant de la législation et de la jurisprudence, par M. Ernest Tambour, maître des requêtes au Conseil d'Etat. 2 vol. in-8, XIV-1140 p. Cosse, Marchal et Billard.

CLAVEL (D.). *La morale positive.* In-18 jésus, 387 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Cᵉ. Lib. Germer Baillière

CLÉMENT-SIMON. *La Démocratie et le pouvoir judiciaire.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Pau, le 4 nov. 1872. In-8, 64 p. Pau, Vignancour.

Compte rendu des travaux de la Société des agriculteurs de France. Session générale actuelle. T. IV. Annuaire de 1873. In-8, 788 p. Berger-Levrault et Cᵉ.

Convention entre l'Etat et le chemin de fer de l'Est. Exposé des motifs, projet de loi, rapport de la commis-

sion parlementaire, compte-rendu *in extenso* de la discussion devant l'assemblée nationale, promulgation de la loi et de la convention. In-4, à 3 col., 161 p. Wittersheim et C.

COSTA (Dr F. M.) (de Bastelica). *La Corse et son recrutement*. Etudes historiques, statistiques et médicales. In-8, 180 p. et 2 pl. Rozier.

COURCELLE-SENEUIL (I.-G.) *Cours de comptabilité*. Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial (4e année). 2e édition. in-18 jésus, IV-159 p. Hachette et Ce.

COURCY (Alfred de) *Assurance des bateaux à vapeur*. Note sur la question du délaissement des machines. In-12, 14 p. A. Chaix et Ce.

DALLOZ. Jurisprudende générale de M. Dalloz. *Les Codes annotés*. Code civil annoté et expliqué d'après la jurisprudence et la doctrine, avec renvois au répertoire alphabétique et au recueil périodique de MM. Dalloz. Par MM. Edouard Dalloz, ancien député, et Charles Vergé, membre de l'Institut, avec la collaboration de M. Jules Janet, avocat, et celle de plusieurs magistrats et jurisconsultes. T. I, 2e livraison. (Art 784 à 1314). In-4, à 3 col. 561 à 1142 p. Paris, imp. Pougin (au bureau, 1, rue de Lille).

DELASIAUVE (Dr). *Confusion politique*, dangers, causes, remèdes. In-8, 23 p. Ghio.

DELFRAISY. *Colonisation de l'Algérie* par le système du maréchal Bugeaud. In-8, 55 p. Alger, imp. Aillaul et Ce.

DELHOMME (A.). *Un aperçu de la science morale*. In-8, 64 p. Avignon, imp. Roux.

DELOCHE (Maximin). *Le Trustis et l'autrustion royal sous les deux premières races* In-8, 401 p. Imp. nationale.

DESJARDINS (Arthur). *Etats généraux* (1355-1614). Leur influence sur le gouvernement et la législation du pays. In-8, 791 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Documents sur les législations étrangères en matière de vicinalité, publiés par ordre de M. Beulé, ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur. In-4, 271 p. Imp. nationale.

Documents statistiques sur les routes et ponts : Ministère des travaux publics. Direction générale des ponts et chaussées et du chemin de fer. In-4, LXXX-619 p. Imp. nationale.

DROUINEAU (Dr Gustave). *Des conseils d'hygiène et de salubrité*. Révision du décret organique du 18 décembre 1848. Projet d'organisation. In-8, 27 p. La Rochelle, imp. Mme Drouineau.

Du devoir actuel des classes riches. In-8, 23 p. Avignon, Séguin aîné. Lib. Roumanille.

DU MONCEL (comte Th.). *Exposé des applications de l'électricité*. 3e édition, entièrement refondue. T. II. Technologie électrique. In-8, 560 p. 2 pl. et 1 tableau. E. Lacroix.

ENFANTIN. *Œuvres d'Enfantin*, publiées par les membres du conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés. 12e vol. In-8, LX-215 p. Dentu.

Enquête parlementaire sur le *régime des établissements pénitentiaires*. T. I. Rapports de la Cour de cassation et des Cours d'appel de France. Assemblée nationale, 1873. (Annexe au procès-verbal de la séance du 18 mars 1873.) In-4, 555 p. Imp. nationale.

Enquête sur la question du tonnage. Compagnie universelle du Canal maritime de Suez. 2e recueil de documents, 1871-1872-1873. In-4, 115 p. Paris, imp. Pougin. (V. Compagnie du canal.)

Esclavage (l') dans la Société moderne, origine et fin du socialisme; par l'auteur de l'avenir de la France. In-8, XII-74 p. Féchoz.

Etudes sur l'Exposition universelle de Vienne (1873). Ouvrage faisant suite aux études sur l'Exposition universelle de Paris (1867); par MM. les rédacteurs des annales du génie civil ; Eugène Lacroix, ingénieur civil, directeur de la publication. 1er fascicule, in-8, VII-52 p. et 1 pl. E. Lacroix.

ESTERNO (D'). Publicité, presse. *De la preuve des faits*, du droit de faire connaître la vérité principalement sur la voie de la presse. Etude sur le chapitre 5 de la loi du 17 mai

1819. In-8, 32 p. Guillaumin et Cᵉ.

Etude sur les tarifs comparés du service postal en France et en Angleterre. In-18, 35 p. Paris, Amyot.

Examen de la question des matières premières, des traités de commerce, etc. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. In-4, 217 p. Paris, Imp. nationale.

Exposition universelle de 1851 (Londres). Travaux de la commission française sur l'industrie des nations, publiés par ordre du ministre de l'agriculture et du commerce. T. I, 8ᵉ partie. Force productive des nations concurrentes, depuis 1800 jusqu'à 1851. Fin de l'Inde. In-8, 377-1040 p. Imp. nationale.

Ce volume est le dernier qu'aura publié M. Ch. Dupin, chargé de la publication en 1851.

Exposition internationale de Londres (1872). France. Commission supérieure. Rapports. In-4, XXXIX-199 p. Imp. nationale.

FAUCON (T.). *L'emprunt égyptien et les capitalistes français*. In-8, 47 p. Lib. Amyot.

— *La Ruine de l'Egypte*. L'emprunt égyptien et les capitalistes français. In-8, 47 p. Tous les libraires.

FAYET. *Rapport sur la population de la France*. In-8, 16 p. Paris, imp. Chamerot.

FERRAND. *De l'écart entre nos institutions politiques et notre état intellectuel et moral*; par M. J. Ferrand, préfet du Calvados, président de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. In-8, 15 p. Caen, Le Blanc-Mardel.

FERRÈRE. *Paris et Téhéran* mis à quelques journées de distance par le chemin de fer asiatique. Organisation d'une nouvelle compagnie française des Indes orientales et construction d'un chemin de fer qui relierait l'Inde aux Etats de l'Europe. (Etudes commerciales et projet de chemin de fer dédiés à S. M. le Shah de Perse pendant son court séjour à Paris, par son très-humble et très-respectueux serviteur, Aristide Ferrère). In-8, 71 p. Wiesener, Lutier et Cᵉ.

FIELD (E. W.). *La question des sucres en* 1873. Réponse à la deuxième note de M. Henri Bernard. In-8, 20 p. Douai, Crépin.

FILLIAS (Achille). *Géographie physique et politique de l'Algérie*, description physique, divisions naturelles, divisions culturales, produits, zoologie, populations, commerce et industrie. 3ᵉ édit. In-8, 260 p. Alger, imp. Aillaud et Cᵉ, lib. Vᵉ Tissier; Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

Fondement d'une bonne et complète division des sciences, suivi de Lettres sur le gouvernement le meilleur. In-8, 29 p. Paris, imp. Lahure.

FONTARCE (de). Rapport à l'Assemblée nationale sur le questionnaire pour l'organisation de l'assistance publique dans les campagnes, par A. T. de Fontarce, conseiller général de l'Aube, au nom d'une commission composée de MM. Lenfant, Douine et de Fontarce. In-8, 48 p. Troyes, imp. Bertrand-Hu.

GAILLARD (de). *Les étapes de l'opinion* (1871-72), par Léopold de Gaillard. In-12, XX-445 p. Didier et Cᵉ.

GONSE (R). *Alsace-Lorraine. Actes législatifs* publiés par le gouvernement allemand pendant l'année 1872. Traductions et analyses. In-8, 36 p. Cotillon.

GOSCHLER. *Les chemins de fer nécessaires*, par Goschler. In-8, 123 p. et 7 pl. Baudry.

HENDLÉ (Ernest). *La question constitutionnelle*. In-16, 32 p. Paris, imp. Berthier, lib. M. Chevallier.

HUBBARD (Gustave). *Le budget des trois monarchies et le budget de la République*. In-18, 36 p. Paris. imp. Barthier; Société d'instruction républicaine (rue Saint-Jacques, 161). Le Chevalier, Ernest Leroux, Germer-Baillère.

HUBNER (baron de) *Promenade autour du monde*, 1871; 2ᵉ édit., 2 vol. In-18 jésus, 987 p. Lib. Hachette et Cᵉ.

LAGNEAU (Gustave). *Situation de la population de la France*, dénombrement de 1872. In-8, 24 p. Georges Masson.

LAGRENÉ (de) *Cours de navigation intérieure*. Fleuves et rivières; par H. de Lagrené, ingénieur des ponts et chaussées. T. III, texte in-4ᵉ, XVIII-442. p. Dunod.

LAVIGNE. La République de Jean Lavigne. *Le Gouvernement à bon marché*. In-8, 145 p. Imp. Alcan-Lévy; tous les libraires.

LEFÈBRE (Emile). *La mutualité*. In-18, 52 p. Franklin.

LEFEBVRE (Félix). *La Chambre du commerce de Normandie* à propos du traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre. In-8, 15 p. Rouen, imp. Lapierre et Ce.

LENORMANT (Charles). *Essais sur l'instruction publique*. Réunis et publiés par son fils. In-12, XXVIII-388 p. Didier et Ce.

LESCARRET (J.-B.). *Entretiens au village sur l'économie sociale.*, 2e édit. In-18 215, p. Bellaire.

LESCŒUR (le père). *La science du bonheur*. In-12, VII-344 p. Didier et Ce.

LEVASSEUR. *L'Europe* (moins la France). Géographie et statistique. La géographie physique. Les révolutions de l'Europe. Les Iles-Britanniques. Les Pays-Bas. L'Europe centrale. L'Europe méridionale. La Russie. Les Etats scandinaves. La comparaison des forces productives; par E. Levasseur, membre de l'Institut. 2e édition. In-18 jésus, XI-519 p. Delagrave et Ce.

LIAUTAND (Dr). *La République de 1848 en Algérie*. Suite des différents régimes administratifs de l'Algérie. 1er fascicule. In-8, 46 p. Alger, imp. et lib. Juillet-Saint-Lager.

LITTRÉ (E.) de l'Institut. *La science au point de vue philosophique*. 3e édit. In-12, VIII-567 p. Didier et Ce.

LOCQUIN. *De l'influence du sénatus-consulte Velléien* sur la législation relative à la dot, en droit romain. Du principe d'inaliénabilité de la dot, en droit français. Thèse pour le doctorat; par Victor Locquin, avocat. In-8, XIV-223 p. Larose.

LUCAS (Ch.). *La cause de l'arbitrage international devant le peuple des États-Unis*. Lettre de M. Lucas, membre de l'Institut à M. le Dr James B. Miles, membre de l'*International code Comitee*. In-8, 11 p. Cotillon.

MAILLARD-MARALY (de). *De l'intérêt français dans la question de la réorme judiciaire en Égypte*; par le omte de Maillard-Maraly. In-8, 4 p. Paris, imp. Guérin.

MARTIN (Félix). *Le bas Danube et les principautés danubiennes*, notes de voyage. In-8, 53 p. Marseille, Camoin.

MASSIP (L. P.). *L'individualisme*. Principe et lois des sociétés démocratiques. In-18 jésus, XXXVIII-103 p. Le Chevalier.

MAYER. *De la mortalité excessive du premier âge en France*, considérée comme cause de dépopulation, et du moyen d'y remédier; par le Dr A. Mayer, fondateur et secrétaire général de la Société protectrice de l'Enfance de Paris (société mère). In-8, 32 p. J. B. Baillière et fils.

MENIER. *Les travaux de Paris par l'impôt sur le capital*. In-8, 33 p. Guillaumin et Ce.

— *L'Unité de l'étalon monétaire*. In-8 39 p. Guillaumin et Ce.

M NSABRÉ (R. P. J. M. L.) des Frères prêcheurs Conférences de N.-D. de Paris. *Radicalisme contre radicalisme*, suivies du *Miserere* de la France, de l'allocution du jour de Pâques et du discours pour le vœu national du Sacré-Cœur. Carême 1872. 2e édition. In-12, 346 p. Albanel.

MOREL (M. l'abbé Jules). *La question économique. Du prêt à intérêt* ou des causes théologiques du socialisme. In-18 jésus, VIII-398 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Lecoffre fils et C .

MOREAU DE JONNÈS (A. C.). *L'Océan des anciens et les peuples préhistoriques*. Un Océan disparu, la source du déluge. L'Atlantide, Egyptiens, Lybiens, Scythes, Pélasges. Les Amazones. Les Enfers. In-12, X-366 p. Didier et Ce.

NOUETTE-DELORME (A.). *Les finances égyptiennes en 1873*. In-8. 8 p. Paris, imp. Brière.

OLIVE (l'abbé J.), de Cette. *Le travail est-il la liberté?* Quel est l'homme le plus libre? Lettre à deux amis. In-8, 119 p. Montpellier, Séguin.

OPPERMANN (C. A.). *Traité complet des chemins de fer économiques d'intérêt local* départementaux, vicinaux, industriels, agricoles; tramways américains, voies de service fixes ou mobiles. Gr. in-8, IV-608 p. et atlas de 48 pl. Dunod.

ORDINAIRE (Edouard). *Tribulations bureaucratiques des institutions primaires.* In-16, 19 p. Besançon, imp. Ordinaire fils.

PASSY (Ant.). *Les cheptels de l'acclimatation.* In-8, 6 p. Paris, imp. Martinet.

PICHARD (Prosper). *Doctrine du réel.* Catéchisme à l'usage de ceux qui ne se payent pas de mots. Précédé d'une préface, par E. Littré de l'Institut. In-8, XVI-83 p. Hurtau.

PRÉVOST-PARADOL. *Etudes sur les moralistes français,* suivies de quelques réflexions sur divers sujets. 3e édit. In-18 jésus, VII-307 p. Hachette et Ce.

Question (la) du tonnage de capacité des navires. Note soumise à la commission internationale du tonnage par la Compagnie des me sageries maritimes. In-4, 17 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Rapport de la Commission des délégués de LL. EE. MM. les représentants de la Sublime Porte, instituée pour l'examen des *propositions du gouvernement égyptien relatives à la réforme judiciaire* en matière pénale. In-8, 41 p. Paris, imp. Lahure.

Rapport de la Commission internationale réunie au Caire pour l'examen des *Réformes proposées par le gouvernement égyptien dans l'administration de la justice en Egypte.* In-8, 38 p. Paris, imp. Lahure.

RODET. *Des causes de dépopulation en France* et des moyens d'y remédier; par le Dr A. Rodet, président de la Société protectrice de l'enfance de Lyon. In-8, 32 p. Bellaire.

ROJAS (Oscar de). *Notice sur la République du Pérou.* In-8, 31 p. Librairie générale.

SAINT-ADRIEN (A. de). *La vérité sur les finances turques.* Aux porteurs de valeurs ottomanes. In-8, 64 p. Paris, imp. Martinet; tous les libraires; l'auteur, 155, rue Montmartre.

SAUTAYRA ET CHERBONNAU (Eugène). *Droit musulman.* Du statut personnel et des successions. T. I. Du statut personnel. In-8, VIII-414 p. Maisonneuve et Ce.

SCHLOESING (Emile). *Conférence sur les sociétés de secours mutuels en France.* In-18, 78 p. Sandoz et Fischbacher.

SCHOELCHER (Victor). *La famille, la propriété et le christianisme.* 1re édit. In-32, 101 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

SIMON (Jules). *L'instruction gratuite et obligatoire.* In-32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

Sur l'établissement d'une constitution républicaine en France, et quelques considérations sur ce qui s'est passé aux Etats-Unis et en France depuis 1789. In-18 jésus, 70 p. Dentu.

TOLLEBI. *Des droits de la femme au point de vue du socialisme.* In-18, 36 p. Sandoz et Fischbacher.

UJFALVY DE MEZO-KOVESD (Ch. E. de). *Les migrations des peuples* et particulièrement celle des Touraniens. In-18, 204 p., 32 cartes et 6 pl. Maisonneuve et Ce.

VALSÉGANE (F. A. de). *Essai sur l'organisation sociale.* In-12, XV-453 p. Biay et Retaux.

VERMOT (Edouard). *Des compagnies d'assurances sur la vie,* de leur mission, de leur avenir. In-18, 51 p. Saint-Germain, imp. Hiette et Ce.

WELLS (David A). *Les récentes expériences financières, industrielles et commerciales des Etats-Unis.* (Traduit de l'anglais par M. M. Thiband). In-8, 80 p. lib. Guillaumin et Ce.

ZIFFO (Miltiade-Etienne), de Rostov-sur-Don. *Aperçu des relations commerciales de l'Italie avec les villes russes* du littoral de la mer Noire et de la mer d'Azoff. In-8, 72 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce, lib. Dentu.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

EXTRAITS DU JOURNAL DE VOYAGE

D'UN PERSAN A PARIS

(6-19 juillet 1873).

Premières impressions à Paris. — Les fêtes publiques et le commerce. — Une seconde chaire de droit romain. — Les décorations. — Un impôt national basé sur le dévouement. — Une séance de l'Assemblée nationale. — Le suffrage universel et la confection des lois. — Les industriels normands et l'Alsace. — Une fête à Versailles. — La classe dirigeante en France. — Comment elle entend les Droits et les Devoirs. — Le payement des Prussiens et l'amortissement. — La réorganisation de l'armée. — Les théâtres. — Le fonctionarisme. — La décentralisation. — Les pensions de retraite. — Les traitements. — Les causes des revers qu'ont éprouvés les Français.

Le hasard a fait tomber entre nos mains le journal de voyage d'un des personnages qui ont accompagné le shah de Perse dans son voyage à Paris, au mois de juillet dernier. Un orientaliste de nos amis ayant eu la complaisance de nous faire une traduction de ce journal, bien qu'il soit très-volumineux, nous avons été frappé de la quantité d'observations intéressantes qu'il contenait sur les faits dont le voyageur avait été témoin, durant les quatorze jours qu'il a passés au milieu de nous, et de la nature des réflexions que ces faits lui suggéraient. Il nous a semblé qu'il était possible de reproduire un certain nombre d'extraits de ce journal, auquel nous laissons, d'ailleurs (à cela près des nombreuses coupures rendues inévitables par la spécialité de ce recueil), sa forme quotidienne. Ainsi que nous le verrons, notre Persan est économiste et a eu pour guide un de nos compatriotes, également économiste; il est, du reste, venu déjà au moins deux fois en France, et paraît très au courant de nos mœurs et de notre littérature; il peut, par conséquent, y avoir quelque profit à l'écouter.

6 *juillet* 1873.— Nous voici donc enfin dans cette ville immense et superbe, qui a toujours le privilége d'attirer l'attention universelle et sur laquelle ont été fixés, durant la fin de 1870 et le commencement de 1871, avec une anxieuse curiosité, les yeux du monde occidental. Je ne puis dire que ce qui va m'étonner le plus dans Paris, c'est de m'y voir; car, dès le commencement du XVIIIe siècle, pour ne pas remonter plus haut, cette merveilleuse cité a été, de la part d'un certain nombre de Persans, l'objet d'une visite dont la narration jouit encore d'une grande célébrité, auprès de la partie éclairée des Français, et pourra à l'occasion m'être de quelque utilité. De plus, j'étais déjà venu à Paris, en 1857, avec notre ambassadeur Ferruch-Khan, et en 1867, lors de l'exposition universelle; j'y avais noué d'excellentes relations; bref, j'avais tellement profité de mon séjour dans l'une des capitales les plus hospitalières du monde civilisé que je m'étais bien promis d'y revenir.

Je ne me doutais pas que j'y repasserais à un moment où la continuation de mes études sur ce peuple sympathique offrirait un intérêt tout particulier, par suite de la situation que lui ont faite les événements extraordinaires auxquels je viens de faire allusion et qui me remettent en mémoire ce passage d'une lettre de Mirabeau à M. de la Marck: « Paris... renferme de grandes causes d'effervescence; sa populace, agitée, est irrésistible. Jamais autant d'éléments combustibles et de matières inflammables ne furent rassemblés dans un seul foyer. Cent folliculaires, dont la seule ressource est le désordre; une multitude d'étrangers indépendants, qui soufflent la discorde dans tous les lieux publics; tous les ennemis de l'ancienne cour; une immense populace, accoutumée, depuis un an, à des succès et à des crimes; une foule de grands propriétaires, qui n'osent pas se montrer, parce qu'ils ont trop à perdre; la réunion de tous les auteurs de la Révolution et de ses principaux agents; dans les basses classes, la lie de la nation; dans les classes les plus élevées, ce qu'elle a de plus corrompu : voilà ce qu'est Paris. » Combien peu de choses il y a à changer, dans cet aperçu de la ville de 1790, pour en faire un portrait vraisemblable de la ville de 1870, vers la fin du siége. S'il y a quelque exagération dans l'expression, il ne faut point oublier que la population, en quatre-vingts ans, a triplé ou quadruplé, et qu'à coup sûr, la proportion de cette augmentation n'a point été moindre pour les classes dangereuses que pour les autres. En outre, les circonstances qui ont immédiatement précédé l'explosion sinistre sont en rapport avec l'imprévu des idées malsaines qu'on a vu germer dans le cerveau d'une populace affolée et enivrée. Néanmoins, je ne me représentais pas, malgré les descriptions et les photogra-

phies, les effets épouvantables de cet accès de montrueuse barbarie, éclatant au milieu d'une civilisation aussi avancée. Les classes conservatrices feront bien de ne pas perdre de vue qu'à chaque soulèvement populaire, l'intensité du délire augmente. Que pourra-t-elle bien être la prochaine fois? Les Français agiraient sagement en renonçant à jouer à la révolution, d'où qu'elle vienne!

Depuis que nous avons mis le pied en Europe, — comme Usbek, « je passe ma vie à examiner; j'écris le soir ce que j'ai remarqué, ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu dans la journée; tout m'intéresse, tout m'étonne. » Comme Usbek, j'ai eu le bonheur de rencontrer un précieux cicerone; parmi les voyageurs du train qui nous amenait de Cherbourg à Paris, « je remarquai un homme dont la simplicité me plut; je m'attachai à lui, il s'attacha à moi; de sorte que nous nous trouvions toujours l'un auprès de l'autre. — Vous trouverez peut-être en moi, lui dis-je, plus de curiosité que de politesse; mais je vous supplie d'agréer que je vous fasse quelques questions. — Vous n'avez qu'à dire, me répondit-il, et je vous instruirai de tout ce que vous souhaiterez, d'autant mieux que je vous crois homme discret et que vous n'abuserez pas de ma confiance » (1).

Mon homme est un parfait original, qui a bien quelques-uns des défauts de ses compatriotes, mais qui ne les a pas tous. Ainsi il est réellement indépendant, s'il est un peu absolu; économiste fieffé, il professe notamment « cette indifférence, déclarée et obstinée, aux questions de personnes et de formes extérieures du gouvernement, » que Prévost Paradol voulait être son principal titre à l'approbation des esprits sages et des bons citoyens; il est sans ambition aucune pour sa personne, tandis qu'il est un peu exclusif pour ses idées. Je suis convaincu qu'il connaît bien les hommes; en tout cas, il les connaît trop pour la tranquillité de son esprit, je dirais même pour la rectitude de son esprit, si je n'étais obligé de m'avouer qu'il a certainement déteint sur moi; en effet, je le trouve trop disposé à voir autour de lui des intrigants, des ambitieux, des charlatans, des ignorants, des fanatiques, des gens à préjugés, et à mettre les choses au pire. Je le soupçonne d'être aigri par l'impossibilité où le met son tempérament éclectique de s'enrégimenter dans aucun parti et par l'impuissance inévitable du travailleur solitaire, qui, eût-il cent fois raison, peut rarement influencer l'opinion. Je l'entends encore me dire, après un saisissant tableau qu'il me faisait, en chemin de fer, de l'état mental dans lequel j'allais retrouver la société parisienne (tableau où la couleur noire dominait) : « Vous voyez, monsieur, que je pense librement

(1) *Lettres persanes*, XLVIII.

et que je vous dis tout ce que je pense. Je suis naturellement naïf et plus encore avec vous, qui êtes un étranger, qui voulez savoir les choses et les savoir telles qu'elles sont. Si je voulais, je ne vous parlerais de tout ceci qu'avec admiration; je vous dirais sans cesse: cela est divin! cela est respectable! il y a du merveilleux! Et il en arriverait de deux choses l'une, ou que je vous tromperais ou que je me déshonorerais dans votre esprit » (1). On conçoit que, dans de telles conditions, avec un cicérone d'une complaisance à toute épreuve, d'une certaine expérience, d'une impartialité et d'une véracité évidentes, je puisse espérer de voir un peu clair dans le chaos où la France semble en ce moment plongée. De plus, c'est un grand collectionneur de publications de toutes sortes, qu'il a l'habitude de lire la plume à la main et qu'il met généreusement à ma disposition.

Beaucoup de Parisiens, à ce qu'il paraît, s'en vont répétant que notre séjour dans la grande ville aura une bienheureuse influence sur le commerce. D'autres Parisiens, qui se piquent d'être discrets et délicats, mais qui pensent également que, plus serait brillante la réception du roi des rois, plus grande serait l'impulsion imprimée au commerce, auraient voulu que cet aveu dépourvu d'artifice n'eût pas les honneurs de la publicité. Sans doute, en pareille occurrence, une dissimulation civilisée eût été plus conforme aux règles strictes de l'hospitalité. Mais il me semble que ce point de vue spécial n'est pas d'une exactitude irréprochable et conduirait à des conséquences excessives. Si, pour faire aller le commerce (suivant l'expression française), il faut multiplier les fêtes publiques, la bourse des contribuables pourrait être appelée à subir des saignées qui finiraient par être fort désagréables. Du reste, je n'aperçois pas bien comment la totalité des commerçants bénéficierait de l'activité artificielle donnée à la circulation de la population. Je comprends que les restaurateurs, les cafetiers, les compagnies de chemins de fer et quelques autres industriels voient une augmentation de recette résulter, pour eux, de l'amusement général; toutefois, je ne saisis pas comment la grande masse du négoce peut prendre à ce détail un intérêt positif. Je suis porté à croire que les sommes ainsi dépensées par les consommateurs de toute catégorie n'ont fait que recevoir un emploi déterminé, de préférence à un autre; qu'il n'y a là qu'un déplacement de richesses, auquel la prospérité publique est complètement étrangère; car enfin ces sommes n'auraient point été perdues, comme si on les avait jetées dans la Seine, dans le cas où elles seraient restées à la disposition de leurs pro-

(1) *Lettres persanes*, CXXXIV.

priétaires : ceux-ci les auraient évidemment attribuées à la satisfaction d'autres besoins, plus respectables peut-être.

Je me laisse aller à insister sur ce point de vue, parce que je l'ai retrouvé, sous diverses formes, également erronées à mon sens, dans la conversation des Français avec lesquels j'ai fait route depuis Cherbourg. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, j'ai entendu dire quelque chose de singulier de la multiplication des fonctionnaires et de l'augmentation de leurs salaires : mes interlocuteurs voulaient encore y voir un moyen de faire aller le commerce. Il me répugne cependant d'admettre que la collectivité doive ainsi se préoccuper des moyens de pousser l'individu à la dépense. Je ne puis éloigner de moi cette idée qu'il y a là quelque sophisme de parties prenantes, accrédité par l'ignorance des principaux intéressés. Car enfin la gérance des intérêts généraux doit avoir un domaine circonscrit, dont les limites ne peuvent être subordonnées à de semblables considérations.

En rentrant de la promenade nocturne que nous avons faite aussitôt à travers les traces encore visibles des incendies de la Commune, je jette un coup d'œil sur le *Journal officiel.*

— J'y vois, parmi les décrets du président de la République qui sont promulgués aujourd'hui, la création d'une seconde chaire de droit romain dans deux facultés. « On dit, — écrivait Usbek à Rhédi, — que les Français ont retenu des lois romaines un nombre infini de choses inutiles et même pis » (1). Si tel était l'état des choses, il y a plus d'un siècle et demi, je m'étonne qu'un pareil développement soit donné à l'enseignement d'une législation qui est essentiellement en désaccord avec les conditions de l'existence d'une société moderne. L'idéal serait, peut-être, pour la majorité des Français, d'avoir des esclaves, qui s'occuperaient de la besogne matérielle, et de passer son temps à faire de la politique ; mais, comme cet idéal est irréalisable, il y a lieu de regretter qu'on persiste à vulgariser les vestiges d'un code suranné, qui ne devrait plus être étudié qu'à un point de vue historique et au Collége de France. C'est en suivant des errements de même nature qu'on arrive à perpétuer ce mépris qui se remarque trop souvent, dans une partie de la classe moyenne, à l'endroit des professions industrielle et commerciale. Aujourd'hui Mme Du Deffant ne souhaiterait plus d'être, si elle revenait au monde, « une petite marchande de la rue Saint-Denis, qui a beaucoup de chalands et qui voit prospérer ses affaires »; aujourd'hui elle voudrait être la femme d'un fonctionnaire, bien appointé et aussi inamovible que possible !

---

(1) *Lettres persanes*, CXXIX.

— L'Assemblée nationale vient d'achever sa seconde délibération d'une loi nouvelle sur la Légion d'honneur, qu'un décret du gouvernement de la défense nationale, du 28 septembre 1870, avait supprimé pour les « civils ». On a discuté beaucoup sur de prétendues irrégularités, qui montreraient le caractère français sous un aspect regrettable. En effet, à tort ou à raison, la décoration avait été réservée à la récompense des services militaires et le gouvernement précédent de la République aurait néanmoins, dans un certain nombre de cas, récompensé des services civils par cette distinction honorifique. C'est fâcheux. La classe dirigeante enseigne ainsi le mépris des lois à la classe dirigée; elle devrait, surtout au lendemain d'une révolution, ne jamais séparer l'idée de loi de l'idée d'obéissance absolue. Attribuer à des illégalités de détail une sanction générale ne devrait point être le fait d'une assemblée législative, qui doit les désapprouver et qui se trouve amenée à les couvrir. Du reste, ainsi qu'on le lit dans un ouvrage récent (1), « donner au pouvoir le droit et la mission de marquer par un ruban ceux qui, à son jugement, seraient dignes de l'estime publique, c'est une chose qui... ne pouvait manquer de dégénérer en un abus criant. » En France, il ne manque certainement pas d'écrivains de bon sens; mais on ne lit guère leurs ouvrages ou du moins on les lit trop souvent sans en tirer profit.

A propos de décorations, mon cicérone me communique une bien piquante statistique comparative des décorations militaires distribuées, en France, à l'occasion des campagnes de Crimée et d'Italie et de la guerre franco-allemande. Il est fâcheux que les chevaliers n'y figurent point, mais il est à croire que le statisticien (2) a reculé devant l'immensité des relevés numériques à effectuer. Sans doute, la bravoure n'est pas moindre dans une armée vaincue que dans une armée victorieuse; mais la victoire, mieux qu'une défaite, dispose la nation à admettre les exagérations en pareille matière. Bien qu'il y ait, en somme, beaucoup plus de militaires décorés que de non-décorés, la Légion d'honneur a dû en ressentir une certaine dépréciation. En outre, il y a un côté pécuniaire à cette abondance de distinctions, puisqu'elles ne sont pas simplement honorifiques, et il n'aurait pas dû être plus perdu de vue que le côté moral.

	Grand'croix.	Grands-officiers.	Commandeurs.	Officiers.
1854-1855....	3	12	25	182
1859.........	3	10	58	276
1870-1871....	16	52	232	1700

(1) *Pensées morales et politiques*, de M. Pelet (de la Lozère).

(2) *La République française*, octobre 1872.

— Dans le compte-rendu de la séance du 5, je remarque encore la déclaration d'urgence d'une proposition de loi présentée, par plusieurs députés du département du Nord, pour demander l'ouverture d'une enquête parlementaire sur l'industrie houillère. Ces messieurs ont entendu parler de l'investigation semblable à laquelle l'opinion publique vient de faire procéder en Angleterre; mais alors ils doivent savoir que, comme on devait s'y attendre, les résultats ont été absolument nuls, quant aux indications des remèdes à apporter à une situation qui s'est librement et naturellement développée, sous l'influence de circonstances multiples et complexes, en dehors de toute influence gouvernementale. Pourquoi poser cette question : « Toutes les mines de France produisent-elles ce qu'elles peuvent produire? » Pourquoi voter « une enquête parlementaire, à l'effet de constater l'état de l'industrie houillère française et de rechercher les mesures à prendre pour la mettre en état de développer la production, en proportion des besoins du commerce? » Il n'est pas besoin d'enquête : on peut immédiatement répondre que rien n'entrave le développement des mines de France et que l'intérêt des propriétaires est un stimulant suffisant pour qu'ils pensent à le hâter, qu'il n'y a point autre chose à faire qu'à prendre garde de compromettre les intérêts qu'on se propose de sauvegarder. Seulement ce développement n'est pas l'affaire d'un jour, comme dans quelques industries.

— On s'occupe aussi d'une proposition d'établissement d'un impôt national faite par un membre de l'assemblée, qui voulait, il y a deux ans, assurer ainsi la libération du territoire. Le gouvernement précédent a mené aussi bien que possible cette grande opération, qui va toucher à son terme dans une couple de mois; l'évacuation du matériel de l'armée allemande commence précisément aujourd'hui. Il s'agissait d'un emprunt au pair, « auquel tout Français devait tenir à grand honneur de participer, dans la mesure de ses forces. » S'adresser à l'esprit de dévouement et de sacrifice en matière financière était chimérique et sentimental, comme l'a dit le rapporteur, organe de tous les gens expérimentés et pratiques. Comment un législateur peut-il encore ignorer que l'égoïsme est le grand mobile des actions humaines? Usbek n'écrivait-il pas déjà à Rhédi « que l'intérêt est le plus grand monarque de la terre » (1).

7 *juillet* 1873. — Je me suis empressé, après avoir hésité quelque temps entre l'Académie des sciences et l'Assemblée nationale, de me rendre à Versailles. La curiosité l'a emporté et elle a été satis-

(1) *Lettres persanes*, CVI.

faite, en ce sens que j'ai assisté à une séance où le calme et l'agitation se sont succédé à tour de rôle.

L'agitation est d'abord causée, non par la demande d'un crédit extraordinaire de 350,000 fr. à ouvrir au ministre des affaires étrangères, pour la réception de notre souverain, mais à l'occasion de cette demande. Personne n'a pris la parole pour combattre la proposition du gouvernement, et le dépouillement du scrutin a constaté que l'Assemblée était unanime pour l'accueillir favorablement. Je me trompe; il y a eu un dissident, dont j'aurais été curieux de connaître la manière de voir; ce solitaire inhospitalier est peut-être un économiste grincheux, qui pense que les deniers des contribuables doivent être exclusivement employés aux dépenses pour lesquelles chacun s'imposerait volontiers et que, s'il fallait mettre la main à la poche pour fêter le roi des rois, l'empressement des Français ne serait pas de bon aloi. La question est plus large et, si l'économie politique réagit sur presque toutes les actions humaines, elle n'est pas seule à considérer.

Quoi qu'il en soit, une heure au moins s'est écoulée entre le moment où l'ordre du jour appelait la discussion du crédit de l'hospitalité française et le moment où l'on a recueilli les votes. Cette heure a été remplie par un incident très-confus, du moins pour moi, provoqué par un membre qui se plaint qu'à l'arrivée du roi des rois, la représentation nationale n'ait point été convenablement traitée, et qui dépose une proposition relative à une grande revue des troupes qu'on doit donner en notre honneur. Il me semble que tout cela aurait pu prendre moins de temps.

Le calme renaît lorsqu'il s'agit d'une subvention pour l'achèvement de la cathédrale de Canton, mais ce n'est point un calme silencieux. Je n'ai su que le lendemain, par le *Journal officiel*, ce dont il s'agissait, tant le bruit des conversations particulières couvrait la voix de l'orateur, que j'ai cru entendre s'écrier : « Je ne viens pas faire ici de la politique, je fais de l'arithmétique, de la morale publique, et vous devez m'écouter. » Mais en vain : le rapporteur a répondu dans des conditions analogues, puis on a voté.

Le tumulte a succédé à ce calme relatif, par suite du dépôt d'une demande d'interpellation du gouvernement. La discussion est renvoyée à une époque très-éloignée, après un dialogue des plus orageux, qui donne un avant-goût de ce que des amateurs me représentent comme une séance vraiment intéressante. Qu'est-ce que cela doit donc être?

« On prend les voix à la majeure, mais on dit qu'on a reconnu par expérience qu'il vaudrait mieux les recueillir à la mineure; et cela est assez naturel, car il y a très-peu d'esprits justes et tout

le monde convient qu'il y en a une infinité de faux » (1). C'est ainsi que s'exprimait le spirituel Rica, non à propos d'une assemblée nationale (elle n'existait point encore de son temps), mais en parlant du tribunal qui rend la justice; je ne serais point étonné que cette appréciation pût être appliquée à la réunion des 750 législateurs que nous avons sous les yeux. Les terribles circonstances dans lesquelles ils ont été élus leur assignent une origine irréprochable, au point de vue de la liberté laissée aux électeurs par le gouvernement. Sont-ils également respectables, au point de vue de la nature du travail qu'ils ont à faire, ces hommes de bonne volonté, pour la plupart sans l'expérience des graves sujets qu'ils ont à traiter à chaque instant, sans l'habitude de discuter les difficultés que présente la rédaction des lois, sans la compétence que peuvent seules donner des études appropriées? Je ne suis pas tenté de le croire, d'après ce que je sais et ce que je vois. La libre consécration qu'ils tiennent du suffrage universel permet de supposer que, dans cet affligeant état de division sociale, dans ce déchaînement des passions qui transforme en violentes récriminations mutuelles tout débat confinant à la moindre question politique, l'Assemblée nationale n'est que la trop fidèle image du pays qu'elle gouverne. Mais cette origine même donne la certitude que cette grande et tumultueuse assemblée n'est bonne qu'à faire de la politique à la française, c'est-à-dire à perdre son temps dans des joutes de tribune, retentissantes et stériles.

Tandis que le principe fondamental d'un bon gouvernement doit être de songer à l'intérêt de tous et de ne s'adresser qu'aux lumières de quelques-uns, convenablement désignés, les Français m'ont toujours paru faire un peu le contraire. Je ne suis point encore revenu de la stupéfaction que j'éprouvai, lorsqu'en 1857, on m'expliqua le mécanisme du suffrage universel, dont le produit le plus naturel ne peut être généralement qu'une collection de cabrioleurs politiques, investis, au détriment des gens capables, de la délicate mission de confectionner les lois. « Voilà des bizarreries que l'on ne voit point dans notre Perse. Nous n'avons point l'esprit porté à ces établissements singuliers et bizarres; nous cherchons toujours la nature dans nos coutumes simples et nos manières naïves.» (2) Certainement, pour faire partie d'une assemblée politique, il ne doit y avoir aucune autre condition à remplir que celle d'émaner librement du corps électoral; mais c'est abuser du *Vox populi, vox Dei*, que de comprendre dans ce corps souverain

(1) *Lettres persanes*, LXXXVI.
(2) *Ibidem*, LXXIII.

tous les êtres masculins, sans aucune autre exception que ceux qui sont jugés trop jeunes. Suivant la majorité des Français, le suffrage universel est irrévocablement la seule base sur laquelle il soit possible d'édifier quelque chose dans leur pays. Ce ne sont pas seulement les flatteurs de la plèbe qui tiennent ce langage : je l'ai entendu tenir à des membres fort intelligents de la classe dirigeante, qui regardaient comme extrêmement périlleux de porter atteinte au suffrage universel. Loin de prendre pour une objection à leur manière de voir l'abstention des votants, toujours croissante à chaque élection, ils croient que l'indifférence apparente des électeurs apathiques se manifeste principalement dans les classes supérieures; le fait est que l'infériorité numérique de celles-ci vis-à-vis des classes inférieures peut être décourageante; elle est, en outre, fort inquiétante.

« La plupart des Asiatiques n'ont pas seulement l'idée de cette sorte de gouvernement qu'on appelle république, et l'imagination ne les a pas servis jusqu'à leur faire comprendre qu'il puisse y en avoir, sur la terre, d'autre que le despotique » (1). Ce qu'écrivait là Rhédi à Rica est toujours vrai; mais l'expérience y a apporté un correctif, en ce sens que le despotisme n'implique pas nécessairement et uniquement l'idée d'un monarque; il est parfaitement conciliable avec l'existence d'un souverain collectif, tel qu'une assemblée. Supposons que le suffrage universel ne puisse pas être guidé, et il ne pourra certainement pas l'être toujours, la France aboutit fatalement au despotisme brutal des classes dirigées, qui feront ainsi les lois à leur profit et au détriment de la civilisation.

Mais j'admets que le suffrage universel, par un suprême hommage à l'intelligence, telle qu'elle se manifeste extérieurement, aille chercher des illustrations dans toutes les branches des connaissances humaines, je ne crois pas qu'il en résulte une assemblée capable de faire de bonnes lois. A des hommes distingués dans les sciences, les lettres, les arts, je préférerais infiniment des hommes médiocres, pourvu qu'ils sussent l'économie politique, le droit, l'histoire, et eussent quelque pratique de la gestion des choses communes.

Je crois que la confection des lois est un art et qu'à cet égard, les Français feraient bien de méditer les idées du grand penseur, du savant philosophe, de l'éminent économiste, que vient de perdre l'Angleterre. Stuart Mill a des aperçus excessivement justes sur le rôle à réserver rationnellement au corps électif, dont il ne veut faire qu'un contrôleur. Il refuse à une assemblée élue la

(1) *Lettres persanes*, CXXXI.

capacité de rédiger les lois, pour peu qu'elle soit nombreuse, partant incohérente, hétérogène et soumise à tous les flux et reflux de l'opinion extérieure. Le principe économique de la division du travail lui indiquait la création d'une sorte de conseil d'État, composé d'hommes spéciaux, désignés bien entendu autrement que par une élection confiée à une assemblée politique. Son idéal était quelque chose comme le Conseil d'État du dernier Empire, préparant des lois que le Parlement, « comité des griefs, congrès des opinions », ne pourrait pas modifier autrement qu'en les renvoyant à correction et pourrait seulement rejeter. Ainsi se trouveraient utilement combinés « l'élément intelligence » et « l'élément volonté ».

— J'ai lu ce matin, dans le *Journal officiel*, un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une proposition relative à la prorogation de la franchise accordée aux tissus écrus qui empruntent une façon supplémentaire à l'outillage industriel de l'Alsace-Lorraine. Par suite d'une gracieuseté parlementaire qui se voit assez souvent, mais qui peut n'être pas sans inconvénient, l'auteur de ladite proposition et le rapporteur de cette commission ne font qu'un. Toutefois, il est juste de dire que le promoteur de la mesure demandait une prorogation de six mois et que la commission n'en accorde que deux, sur l'opposition des industriels de la Normandie, chez qui l'égoïsme a primé le patriotisme. Ainsi les égards naturels qu'on se montre entre collègues n'ont point empêché la commission d'obéir aux lois cruelles de l'intérêt matériel. Au reste, l'industrie française s'est montrée féroce pour l'industrie des nouveaux Allemands et a transformé un désastre public en une bonne affaire privée, sous le prétexte que toute gracieuseté patriotique favoriserait uniquement le vainqueur, qui passerait tout entier par la porte ouverte au nom de l'ancienne union et viendrait inonder les marchés du vaincu. Ce qu'il y a de certain, c'est que la concurrence des riches départements de l'Est, que la France s'est fait enlever, a été supprimée brusquement pour les autres départements. Si la liberté commerciale existait, cet incident de frontière n'eût point surgi.

8 *juillet* 1873. — L'Assemblée nationale s'est donné trois jours de congé, sans doute dans le dessein de nous faire honneur ; je vais en profiter pour causer le plus possible avec les Français (qui conversent bien et volontiers, d'ailleurs) et pour parcourir les ouvrages, brochures, journaux, que mon obligeant et infatigable cicerone a réunis pour moi, afin, dit-il, de me condenser la matière observable et de gagner ainsi du temps.

Aujourd'hui j'ai bien commencé, grâce à la fête splendide qui

nous a été donnée à Versailles, cette résidence royale dont Usbek écrivait à Ibben : « Il y a plus de statues dans les jardins du palais du roi de France que de citoyens dans une grande ville » (1). C'est dans ce palais que nous a reçus le président de l'Assemblée nationale, en nous rappelant gracieusement que naguère Louis XIV y avait reçu une ambassade d'un roi de Perse, son contemporain. La fête m'a mis, durant une partie de l'après-midi et toute la soirée, en relations avec les sommités officielles de la classe dirigeante. A dîner, mon voisin de droite m'a entrepris pour me démontrer que la classe dirigée était heureuse et fière d'être ainsi honorée par procuration; je voulais lui dire que non-seulement je n'en croyais rien, mais que lui non plus n'en pensait pas davantage, et je n'ai pu parvenir à formuler ma réponse qu'en persan. Mon voisin de gauche m'a fait observer que, si les convives civils avaient endossé le maussade habit noir, c'est que les resplendissants uniformes de la période impériale n'avaient point encore reparu depuis la révolution; il est à désirer, du reste, a-t-il ajouté, que cet usage, si éminemment favorable au respect de la hiérarchie sociale, soit promptement revivifié. D'après l'amer antagonisme que mon cicerone m'a dit exister actuellement entre les éléments de la nation française, je crois que mes deux voisins se trompent sur l'influence « sociale » que peuvent avoir les fêtes et les costumes. Chaque fraction cherche visiblement à se procurer la plus grande quantité de bonheur matériel et c'est à ce point de vue positif qu'il faut se placer pour résoudre les difficultés de la situation présente, si elles peuvent être résolues; mes deux voisins de table ne m'ont pas paru s'en douter, et les classes dirigeantes et les classes dirigées, imbues de préjugés dangereux et de passions violentes, sont également animées d'ardentes convoitises; les unes me semblent parfois méconnaître leurs devoirs et les autres sont toujours à parler de leurs droits.

Ces grands mots de *droits* et de *devoirs* sont employés à tort et à travers, par la plupart des Français, et même avec une complète hypocrisie par un certain nombre. Ainsi il est universellement sous-entendu que, lorsqu'on parle de droits, c'est de ceux dont on veut avoir la possession; que, lorsqu'on parle de devoirs à remplir, c'est d'autrui qu'il s'agit. C'est ce qui a fait dire à un de leurs poëtes, qui est en même temps un bon citoyen et un homme de cœur (2) :

> Nous apprenons notre devoir
> Et, quand nous croyons le savoir,
> Nous le donnons... à faire aux autres.

(1) *Lettres persanes*, XXXVII.

(2) M. L. Ratisbonne, *Les petites femmes*.

Quiconque veut être populaire a une recette infaillible pour réussir : il n'a qu'à prendre pour thème, devant un auditoire de la classe dirigée, la revendication des droits de celle-ci ou l'accomplissement des devoirs de la classe dirigeante; les circonstances aidant, il a beaucoup de chances d'arriver à représenter ses concitoyens quelque part. Quiconque, au contraire, dans un accès de généreuse ardeur, se donnerait pour tâche de développer seulement la seconde partie de ce double thème devant un auditoire de la classe dirigeante, devrait s'attendre à un tout autre sort; pris en pitié par les uns, en haine par les autres, il serait noté comme ayant un esprit tout à la fois peu pratique et foncièrement dangereux. C'est pourquoi la question des droits de la classe dirigée n'est point en danger de manquer d'avocats zélés, sinon désintéressés. Cependant, tant que cette double exagération subsistera, le problème éternel des droits et des devoirs ne sortira pas du domaine révolutionnaire et il ne se résoudra qu'exceptionnellement par des voies pacifiques.

Il y a décidément une grande partie de la classe dirigeante qui, par le langage qu'elle tient, par la ligne de conduite qu'elle suit, me rappelle de très-près ce dialogue, si charmant de naïveté et de bon sens, d'une amusante comédie de la fin du XVIII[e] siècle. Un agaçant optimiste s'écriait :

On est vraiment heureux d'être né dans l'aisance.
Je suis émerveillé de cette Providence
Qui fit naître le riche auprès de l'indigent;
L'un a besoin de bras, l'autre a besoin d'argent.
Ainsi tout est si bien arrangé, dans la vie,
Que la moitié du monde est par l'autre servie.

Le « vieux portier » de « l'homme toujours content », arrivant au moment où celui-ci prononçait les deux derniers vers, répliquait d'un ton grondeur :

Bien arrangé pour vous; mais moi j'en ai souffert.
Pourquoi ne suis-je pas de la moitié qu'on sert?

M. DE PLINVILLE.

Parce que tu n'es point de la moitié qui paye.

PICARD.

Et pourquoi, par hasard, ne faut-il point que j'aie
De quoi payer?

M. DE PLINVILLE.

Eh mais! pouvons-nous être tous
Riches?

PICARD.

Je pouvais moi l'être aussi bien que vous.

M. DE PLINVILLE.

Tu ne l'es pas, enfin.

PICARD.

Voilà ce qui me fâche!
Je remplis, dans ce monde, une pénible tâche
Et, depuis cinquante ans,....

M. DE PLINVILLE.

Tu devrais, en ce cas,
Etre fait au service.

PICARD.

Eh! l'on ne s'y fait pas.

. . . .

Et je sers tout le monde.

M. DE PLINVILLE.

Eh! cela n'y fait rien :
Sois content de ton sort ainsi que moi du mien (1).

Il n'est pas besoin d'ajouter que la brusque et irréfutable riposte du vieux serviteur ne faisait pas réfléchir son maître le moins du monde. C'est aussitôt après que celui-ci énumérait toutes ses raisons d'être satisfait de son lot (je suis Français, gentilhomme, dit-il notamment; je pouvais naître Turc, paysan) et terminait par cet élan :

Je te rends grâce, ô ciel, tous mes vœux sont comblés.

J'ai rencontré déjà quelques-uns de ces égoïstes à courte vue, dont l'esprit et le cœur me paraissent au même niveau, qui bornent toute leur participation sociale à payer leurs contributions et à dire : je suis content du lot qui m'est échu ici-bas, tant pis pour celui qui ne peut pas en dire autant; il a besoin de gagner de l'argent, j'ai besoin d'en dépenser; en en dépensant je lui en fais gagner, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Point ne viendrait à l'idée de ces satisfaits que, prêcher aux mécontents la douce et aimable philosophie qui sied à ceux dont la Providence a comblé les vœux, est peut-être dénué d'opportunité; qu'une philosophie tout opposée semblera naturelle à quiconque n'a pas lieu de se féliciter du numéro qu'il a tiré à la loterie humaine. Ces maladroits champions du *statu quo* ne sentent donc pas

(1) *L'optimiste*, 1788, acte Ier, scène IX, Colin d'Harleville.

au-dessous d'eux les frémissement de l'inquiète recherche d'une égalité chimérique, qu'ils n'assouviront point par des déclarations d'un pareil optimisme?

Ce n'est vraiment pas la peine d'être les compatriotes, les petits-fils, les disciples de l'homme d'esprit qui a écrit cette réplique fameuse de Figaro au comte Almaviva, s'arrêtant complaisamment sur les défauts de son ancien serviteur (1) : « *Le comte*. Je me souviens qu'à mon service, tu étais un assez mauvais sujet.— *Figaro*. Eh! mon Dieu! monseigneur, c'est qu'on veut que le pauvre soit sans défaut. — *Le comte*. Paresseux, dérangé... — *Figaro*. Aux vertus qu'on exige dans un domestique, Votre Excellence connaît-elle beaucoup de maîtres qui fussent dignes d'être valets?—*Le comte*, riant. Pas mal.» Car le comte est homme d'esprit! Mais pourquoi les Français, qui eux aussi sont gens d'esprit et qu'on peut confesser, en s'y prenant avec précaution, ne feraient-ils pas leur acte de contrition, pendant qu'il en est peut-être temps encore? Pourquoi, sans excuser en aucune façon les défauts et les vices des classes dirigées, les classes dirigeantes ne feraient-elles point sur elles-mêmes un retour, qui leur montrerait qu'elles ne sont pas si différentes de l'autre partie de la nation qu'elles l'ont cru? Pourquoi ne remarqueraient-elles point, au contraire, qu'étudier avec soin les mœurs de cette autre partie n'est probablement que se regarder dans un de ces miroirs bizarres, qui grossissent et déforment le visage humain, mais en définitive le reflètent? C'est qu'alors, en voyant les bienfaits de l'éducation intellectuelle et morale, qui seule distingue au fond les deux classes, les classes dirigeantes éprouveraient le besoin d'augmenter la somme de ces bienfaits pour elles-mêmes, en comprenant qu'elles ont quelque chose à faire de ce côté. Quand elles seraient parvenues à donner cet excellent exemple, qui constitue un de leurs devoirs les plus impérieux, elles pourraient alors parler sérieusement de la régénération, qui ne se fera certainement jamais de bas en haut, mais qui pourrait très-bien se faire de haut en bas.

9 *juillet* 1873. — Le *Journal officiel* annonce ce matin le payement du deuxième quart du cinquième milliard de l'indemnité de guerre que M. de Bismarck a imposée à la France, avec cette arrière-pensée peut-être qu'elle ne pourrait point y faire honneur. Le 5 courant, 250 millions de francs ont encore été versés par le Trésor français dans la caisse du gouvernement allemand. La manière dont a été conduite si régulièrement cette colossale entreprise financière restera le haut fait du gouvernement précédent, tout en

(1) *Le Barbier de Séville*, acte Ier, scène II.

constituant un témoignage, particulièrement flatteur, de la confiance universelle que possède la France comme débiteur. Bientôt elle n'aura plus pour créanciers, au lieu de ses rapaces vainqueurs, que ces souscripteurs volontaires des emprunts successifs qu'elle a contractés sur toutes les places du monde civilisé. L'expérience permet de dire que l'amortissement est une véritable chimère; et, d'ailleurs, il ne peut se faire qu'avec des fonds pris par la voie de l'impôt, fonds dont le contribuable a toujours un meilleur placement, contrairement à un adage aussi connu qu'il est mensonger; les générations futures de la France se souviendront à perpétuité du fardeau que leur auront légué leurs ancêtres de 1870. Pour ceux-ci, indépendamment des conséquences, immédiates et visibles, de cet accroissement énorme et subit de la dette publique, ils auront encore à supporter longtemps les effets, indirects et latents, du classement définitif des titres.

— La feuille officielle a commencé hier la publication d'un rapport fait à l'Assemblée nationale par la commission spéciale qui s'occupe de la réorganisation de l'armée; la discussion approfondie du projet de loi qui résume les conclusions de cet important travail doit commencer ces jours-ci. Il s'agit là d'une des questions qui tiennent naturellement le plus au cœur des Français, après les revers déplorables qu'ils ont éprouvés; il sera intéressant de voir comment ils résoudront cette difficulté d'avoir une armée invincible et un budget raisonnable. En ce moment, la solution n'existe que sur le papier et l'expérience du passé est là pour montrer qu'il est prudent d'attendre, avant de se prononcer, que cette solution ait quitté le papier pour le terrain. De tout temps, on a été prodigue de critiques pour ce qui est et d'éloges pour ce qui va être; il convient aux Français de s'armer d'un grand scepticisme, au lieu de s'abandonner à cet enthousiasme sans mesure qui peut les conduire directement aux sottises incommensurables.

Le rapporteur du projet de loi ne marchande pas les *mea culpa, mea maxima culpa*, à la nation : « Nous fûmes battus, dit-il, par le manque de préparation, d'organisation et de direction, et par la faiblesse de nos effectifs, plus encore que par les armes de nos ennemis. » Après cet aveu qui plonge dans la stupeur, puisqu'il rend inexplicable la moindre déclaration de guerre, je ne m'explique pas l'indulgence avec laquelle il ajoute : « Si nous rappelons ici nos revers, ce n'est point pour condamner les hommes qui les ont amenés, car nous en sommes tous plus ou moins coupables, mais pour en tirer d'utiles enseignements et en prévenir le retour. » Je crains vraiment de retrouver ici une tendance regrettable, que je rencontre partout en France, à généraliser avec un laisser-aller qui

n'a pas de bornes et à fuir imperturbablement cette particularisation sans laquelle n'existe plus la responsabilité. Est-il bien exact de dire que tous les Français sont plus ou moins coupables de ce qui vient d'arriver, en sous-entendant qu'ils en sont plus ou moins responsables et que, dès lors, il n'y a aucun intérêt à approfondir la question? Il me semble, au contraire, que directement la masse est absolument innocente des fautes commises, parce qu'elle est incapable de participer, de près ou de loin, à la gestion des intérêts militaires, et que la culpabilité se répartit entre un petit nombre d'individus qui étaient réputés avoir la compétence nécessaire, soit pour prendre les mesures dont l'exécution devait prévenir les désastres, soit pour contrôler l'exécution de ces mesures. Bref, je ne pense pas que le rapporteur soit bien fidèle au programme qu'il s'est tracé, quand il s'écrie : « Il ne faut pas laisser le pays continuer à vivre d'illusions; nous lui devons la vérité et nous nous la devons à nous-mêmes. Or nous ne pouvons méconnaître et nous devons confesser qu'un des défauts les plus saillants de notre caractère national est d'oublier bien vite, dans la prospérité du présent, et les enseignements du passé et les dangers de l'avenir. » Je ne pense pas que la commission fasse précisément ce qu'il faut pour ôter toute illusion au pays, ni qu'elle lui dise toute la vérité. Car, à en croire mon cicerone pessimiste, ce pays n'a rien appris ni rien oublié, et il serait permis de s'y demander, n'étaient les ambitieux et les intrigants de tout étage qui évoquent les souvenirs de la guerre et de l'invasion, pour en faire le marchepied de leur élévation, n'étaient les orateurs qui veulent conquérir les applaudissements de l'auditoire, en ornant d'un mot à effet immanquable la péroraison de leurs discours, il serait permis de se demander si ces souvenirs cuisants ne sont pas totalement éteints.

De même, si je suis obligé de croire, avec le rapporteur, que « l'entretien des effectifs de l'armée est une prime annuelle d'assurance contre l'invasion étrangère et le démembrement du territoire, » je ne puis le suivre quand il ajoute : « c'est pour l'avoir oublié qu'il en a coûté à la France deux de ses plus patriotiques provinces et 5 milliards! » Il me semble que ce rapprochement manque tout à fait de justesse. Si l'invasion étrangère constitue cette menace d'agression contre laquelle une nation doit encore s'assurer, ce n'est, sans doute, pas cette invasion prussienne (que les Français ont provoquée si gratuitement, si légèrement et si maladroitement, pour en sortir appauvris de territoire et d'argent) qu'il est opportun de donner pour exemple, du moment où l'on a le bon sens de se placer à un point de vue exclusivement défensif. La meilleure garantie d'indépendance nationale est d'avoir des idées très-positives (qui

sont parfaitement compatibles avec l'inébranlable résolution de ne pas se laisser molester par autrui), c'est-à-dire de ne point aller se mêler des affaires d'autrui, soit pour contribuer à la constitution de l'unité d'un peuple voisin, comme la France l'a fait pour l'Italie en 1859, soit pour s'opposer à une telle constitution, comme elle l'a voulu faire pour l'Allemagne en 1870; c'est-à-dire de ne point avoir une susceptibilité nerveuse à l'endroit de ce qui se passe ailleurs, de ne se souvenir qu'à titre de glorieux passé historique de la légende du grand conquérant dont nous avons été visiter aujourd'hui le splendide tombeau à l'Hôtel des Invalides, de n'entreprendre enfin une guerre qu'à bon escient, du consentement réfléchi des citoyens aptes à apprécier les causes réelles et les effets probables, et même avec la certitude d'avoir pour soi les meilleures chances de ne pas perdre la partie.

— Je viens d'aller voir la pièce en vogue, celle qui fait courir tout Paris, malgré les chaleurs de l'été et une ingénieuse surélévation du prix des places. C'est une merveilleuse chose que les succès de théâtre en France : indépendamment de la recette qu'encaissent instantanément chaque soir le directeur et l'auteur, le nom de celui-ci est dans toutes les bouches, et, ce qui ramène sur l'inévitable terrain économique, l'heureux favori de la fortune se voit (juste retour des choses d'ici-bas!) sollicité par les directeurs qu'il a parfois si longtemps sollicités auparavant. Dans l'espèce (comme disent les jurisconsultes), il s'agit d'un opéra-comique, fort amusant ma foi, dont la musique obtient une popularité vraiment inquiétante. Certainement nous ne pouvons faire un pas sans être exposés à une audition de l'air national persan, mais du moins nous l'emporterons avec nous; tandis qu'on ne peut point entrer dans un établissement public ou privé où se rende un culte à la muse Euterpe, sans entendre un ou plusieurs airs de *La Fille de Mme Angot*.....

Il ne faut pas croire qu'il soit ici question du théâtre de l'Opéra-Comique, où ce *genre* éminemment national des Français (qui aiment la musique, mais à la condition qu'il n'y en ait ni trop, ni de trop sérieuse) tend incessamment à faire place à l'opéra. Actuellement on joue partout ce mélange de prose, de vers et de notes, de musique et de comédie, dont les Parisiens font leurs délices, partout, même parfois au théâtre subventionné spécialement pour conserver ce genre, alors que l'existence n'en est aucunement menacée. Mon cicerone, — qui ne perd jamais une occasion de reprendre sa thèse paradoxale qu'il faudrait penser, dire et faire, en France, le contraire de ce qu'on y fait, dit et pense, — me signale ce détail, économiquement suranné, de la subvention des théâtres.

dont la suppression était indiquée par la nécessité de renoncer à toute dépense inutile, quelque petite qu'elle fût, et dont il a à peine été question. Pour lui, c'est une des preuves de l'impossibilité où l'on est d'opérer la moindre réforme. Quant à l'utilité de la subvention, il me raconte que très-souvent un théâtre, subventionné pour être conservateur de l'art, refuse une pièce qui, jouée par un directeur de scène libre, obtient un énorme succès, et qu'alors l'administration du théâtre semi-officiel s'approprie, sans vergogne, la pièce dont elle n'avait point été capable de deviner la valeur !

— En ce moment, la politique surgit partout, même dans telle œuvre de littérature légère où l'auteur n'a matériellement pas pu songer à l'introduire. C'est ainsi qu'au lendemain du 24 mai, dans la pièce dont je parle, un refrain a failli prendre un caractère séditieux, par suite de l'émoustillement qu'il s'est trouvé produire dans le public, dont, on le sait, la promptitude à saisir la moindre saillie a quelque chose de réellement merveilleux. « C'était pas la peine assurément — de changer le gouvernement ! » Tel est le distique coupable, qui peut passer pour une traduction brève et libre du proverbe italien : *Si cambia il maestro di capella, ma la musica è sempre la medesima.* Il y a longtemps, du reste, qu'on dit en France que l'opposition, quand elle arrive au pouvoir, joue le même air que le ministère qu'elle remplace. Eh bien ! il est grand temps qu'on se préoccupe beaucoup moins du « maître de chapelle » et beaucoup plus de la « musique ». La devise de l'opéra-comique étant dans ce pays : *Castigat ridendo mores*, puisse-t-il trouver piquant de voir un avis providentiel dans un refrain de chansonnette et prendre au sérieux le salutaire conseil, qui (pour être donné sous une forme plaisante et inconsciente, je le répète) n'en est pas moins d'une singulière actualité. Mais on rira durant quelques heures et on se réattellera à cette puérilité de la vaine recherche du salut dans la forme du gouvernement, au lieu de le poursuivre et de le trouver, promptement et à coup sûr, dans les modifications d'ensemble et de détails du fond de l'administration. Tous les gouvernements sont médiocres ; il faut en prendre son parti et renoncer à remonter perpétuellement au point de départ, sans tenir compte, dans une juste mesure, des faits accomplis. Au lieu de procéder par voie de renversements intermittents, — voie coûteuse, démoralisatrice, finalement surtout défectueuse, par suite de la production incessante de compétiteurs dont l'ensemble se ligue toujours contre celui que la dernière révolution a hissé sur le pavois, — il faut procéder par voie d'amélioration du gouvernement qui existe, surtout lorsqu'il est impersonnel et né d'un état de choses qu'il n'avait point amené. Or chaque parti a invariablement l'air de croire que sa forme répond

à tous les *desiderata*, quelque nombreux qu'ils soient; je ne crois point à la sincérité de ces convictions pour le plus grand nombre des partisans, dont les uns s'illusionnent et dont les autres sont tout bonnement mus par une ambition plus ou moins vulgaire et positive, qui est le véritable ferment révolutionnaire.

10 *juillet* 1873. — La direction du personnel du ministère des finances informe ceux « qui désireraient se présenter aux examens pour l'emploi de surnuméraire dans les bureaux de l'administration centrale qu'un concours, comprenant les deux catégories de commis et d'expéditionnaires », doit avoir lieu prochainement. Elle fait connaître les conditions d'admission à l'examen, dont le programme n'est point annexé à l'avis officiel; mais il ne s'agit pas du programme des connaissances exigées dans l'appréciation qui me suggère cette louable mesure, qui se généralise de jour en jour et qui ne saurait être trop généralisée. La question des garanties de capacité, pour avoir de l'importance, est certainement secondaire, vis-à-vis de la question du mode de recrutement des fonctionnaires, chez un peuple où la passion des emplois publics constitue une des difficultés sociales les plus sérieuses.

L'auteur des *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, — un grand ami des Persans qui vinrent à Paris au commencement du siècle dernier, — a écrit, à propos de Rome : « il n'y eut plus dans la ville que deux sortes de gens. ceux qui souffraient la servitude et ceux qui, pour leurs intérêts particuliers, cherchaient à la faire souffrir.... Les peuples voisins ne trouvèrent de résistance nulle part. » (1) Il paraît qu'on pourrait dire, en parodiant cette appréciation : il n'y a guère en France que deux sortes de citoyens; ceux qui ont des fonctions publiques et ceux qui, n'en ayant pas, cherchent à en avoir; les révolutionnaires ne rencontrent de résistance nulle part et trouvent, au contraire, à tout moment, le terrain propice à la perpétration de leurs desseins nuisibles. L'un des maux sociaux les plus graves auxquels la France est en proie serait, en effet, ce qu'on a appelé *mandarina vastatrix*, de l'épithète de « mandarins » jetée jadis par M. de Montalembert à la tête de ses adversaires, dans la lutte relative à la liberté de l'enseignement. Ce fléau a pris, sous l'influence des révolutions successives, de telles proportions qu'il n'est plus temps aux Français de se résigner à le supporter, comme une de ces maladies morales qu'on ne peut guérir, — attendu qu'ils doivent indubitablement en mourir, s'ils n'y prennent garde.

---

(1) Chapitre Ier.

Si toute révolution n'a point, en France, — comme cela a à peu près lieu aux États-Unis, à chaque changement de gouvernement, et en Espagne, à chaque mutation de ministère, — pour effet de renouveler l'administration de fond en comble, néanmoins elle entraîne invariablement un remaniement d'une partie du personnel de la magistrature et de l'administration départementale. Ce bouleversement partiel donne donc ouverture à une spéculation permanente à la révolution, éminemment dangereuse pour la tranquillité du pays. Aussi une portion trop considérable des classes dirigeantes, beaucoup plus éprise des matérialités du pouvoir que préoccupée des ambitions (avouables dans une certaine mesure) de la politique, se fait-elle de cette politique une véritable carrière. Ainsi s'expliquerait, dit-on, — au moins autant que par les dissidences d'opinion, par les passions, par les préjugés, — la violence extraordinaire des partis : il entrerait de l'âpreté de convoitise dans leur affaire. Du reste, l'opinion moyenne est constituée par les Français qui ont embrassé une carrière dont il leur faut vivre à tout prix; car, grâce à l'ignorance à peu près générale des conditions vitales d'une société civilisée au XIXe siècle, ce sont eux qui mènent en temps normal les quelques défenseurs des intérêts publics, les oisifs, les indifférents. Ainsi se fomenteraient ces révolutions périodiques auxquelles est en proie, depuis une soixantaine d'années, ce pays bouleversé.

On voit, dès lors, combien il est intéressant que l'accès des carrières de l'administration publique soit gardé par des règles immuables, qui puissent opposer une barrière efficace au flot toujours menaçant des appétits désordonnés. Partout où ces règles ont été posées et respectées, elles ont produit les meilleurs résultats. Mon obligeant cicerone m'a montré plusieurs écrits où perce, plus ou moins nettement, cette opinion que les fonctions publiques sont l'apanage, naturel et en quelque sorte héréditaire, des classes supérieures. Je me contente de noter les lignes suivantes, en raison de la haute situation de celui qui les a écrites et parce qu'elles l'ont été au moment où naissait le conflit dont l'une des conséquences devait être d'amener l'auteur à la vice-présidence du conseil des ministres de la République française : « La constitution sociale de l'ancienne France, traçant aux vœux de chaque classe d'hommes des limites fixées par leur naissance, semblait seule propre à fournir à un grand pays cet ordre de serviteurs désintéressés, dévoués au devoir de leur charge, sans retour d'ambition personnelle, et satisfaits d'exercer l'influence sans prétendre à la renommée. » (1). Faut-il

(1) *La diplomatie secrète de Louis XV*, par M. le duc de Broglie (*Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1870, p. 266).

voir, dans cette appréciation, l'expression d'un regret? A coup sûr il serait admissible; les choses se passent encore ainsi dans notre Perse et je désire, pour notre tranquillité, qu'elles se modifient le plus tard possible; mais, en France, où la passion égalitaire est venue renforcer le goût inné pour les fonctions publiques, il ne faut plus songer à cette salutaire classification. Il n'y a pas autre chose à faire qu'à régulariser le lit du fleuve impétueux dont on ne saurait arrêter le cours et qui, toujours grossissant, menace ses rives de débordements irremédiables.

Il faut absolument prendre le contre-pied de l'organisation adoptée en haine de la constitution sociale dont parle M. de Broglie, parce qu'il est évident que cette organisation multiplie outre mesure les fonctions publiques. Ce n'est point hier qu'un député s'élevait avec véhémence contre « le nombre et les dépenses de cette armée de fonctionnaires, vrai fléau de notre âge » (1). — Ce n'est point hier que l'illustre père du duc de Broglie émettait les saines idées que résumait, en ces termes, M. Duvergier de Hauranne, lui succédant à l'Académie française, dans son discours de réception: « M. de Broglie est loin d'admirer le système qui fait de nous un peuple d'administrés, rangés côte à côte, sous la main d'un tuteur. « On croirait, dit-il, que la France est un pays conquis par son administration. » Rien n'est plus vrai et il est temps que ce besoin immodéré de servir fasse place à des aspirations plus hautes; il est temps que la nation cesse d'être partagée en administrateurs et administrés, en solliciteurs et sollicités; il est temps que les classes aisées s'habituent à chercher ailleurs que dans le Trésor public les moyens d'existence de leurs enfants, et qu'un père, en offrant généreusement son fils au service de l'Etat, ne se borne pas à dire, pour toute recommandation, *qu'il ne sait à quoi l'employer*. J'aperçois sur ces bancs plus d'un ancien ministre et plus d'un ancien député, qu'ils disent si j'exagère ou s'ils n'ont pas reçu plus d'une demande dont c'était là le sens, sinon le texte. — Ce n'est point hier que M. Pelet de la Lozère, — qui, deux fois ministre, avait en dégoût profond et mérité les solliciteurs, — écrivait: « Les emplois créés sans besoin, pour faire vivre ceux qui les occupent, ne sont qu'une forme de l'assistance publique. » — J'ai tout lieu de croire, d'après ce qui m'est communiqué, que la situation des choses, loin de s'être améliorée depuis que les autorités que je viens de citer poussaient leurs cris d'alarme, s'est, au contraire, beaucoup aggravée. Tous les Français compétents et impartiaux ne font aucune difficulté de convenir de l'exubérance des fonctionnaires publics dans leur pays

(1) M. Alcock, séance de la Chambre du 5 février 1831.

(où il y en aurait dix fois plus qu'en Angleterre et cinq fois plus qu'en Allemagne), ainsi que des dangers révolutionnaires que présente cette surexcitation incessante de convoitises inassouvissables.

Mon cicerone m'a donné, à ce sujet, un spectacle bien divertissant en m'amenant un de ses amis, petit-fils et fils de fonctionnaires, frère et beau-frère de fonctionnaires, gendre, père et beau-père de fonctionnaires, neveu, oncle et cousin de fonctionnaires, fonctionnaire lui-même, au demeurant le meilleur fils du monde, bien que légèrement sceptique. Après avoir parlé de bien des choses, je lui dis : « Monsieur, il me paraît que votre métier est bien pénible ? — Pas tant que vous vous l'imaginez, répondit-il; de la manière dont nous le faisons, ce n'est qu'un amusement. — Mais quoi! n'avez-vous pas toujours la tête remplie des affaires d'autrui? N'êtes-vous pas toujours occupé de choses qui ne sont point intéressantes? — Vous avez raison ; ces choses ne sont point intéressantes, car nous nous y intéressons si peu que rien, et cela fait que le métier n'est pas si fatigant que vous le dites. — Quand je vis qu'il prenait la chose d'une manière si dégagée, je continuai. » (1). J'en appris alors de belles et d'instructives, qui ne me laissent aucune indécision sur ce qu'il serait urgent de faire. Le principe de toute réforme véritablement efficace et durable serait, d'une part, la détermination de la multitude d'attributions que la collectivité (qu'elle s'appelle État, Département, Commune) a le tort grave de dérober à l'individu, et, d'autre part, la répartition rationnelle, entre ces divers éléments de la collectivité, des attributions qu'il conviendrait absolument de laisser à celle-ci.

La solution d'un grand nombre de questions, relatives à d'abusifs règlements et à l'existence des fonctionnaires destinés à en procurer l'exécution, plus souvent apparente que réelle, serait immédiatement donnée par ce simple fait que la question ne se posât plus. On parle beaucoup de décentralisation et, quand on en essaye, on se borne à faire autoriser par celui-ci ce qui était autorisé par celui-là, tandis que le mieux serait bien souvent de ne plus obliger l'individu à se pourvoir de l'inutile autorisation de celui-ci ou de celui-là. Cette détermination rationnellement arrêtée de tout ce dont la collectivité n'a que faire de se mêler, — soit parce que cela ne l'intéresse pas, soit surtout parce que la nature des choses s'oppose à ce que le but louable qu'elle prétend poursuivre puisse être atteint, — un premier et grand pas serait fait.

Un second progrès d'importance réelle serait aussi obtenu par la répartition, entre l'État, le Département et la Commune, des

---

(1) *Lettres persanes*, LXVIII.

attributions inévitables de la collectivité. Il y a certainement d'autant plus de chances que le nombre des agents auxquels seraient confiées ces attributions ne dépasse pas le nécessaire, qu'ils les exerceront plus près des contribuables salariant ces agents. En tout cas, si le Département et la Commune laissent naître des abus en cette matière, ils ne devront s'en prendre qu'à eux-mêmes des inconvénients qu'ils entraînent; ils n'auront point à s'adresser ailleurs pour l'application des remèdes qu'ils croiraient nécessaires.

Quant à l'État, qui échappera toujours à un contrôle répressif réellement sérieux, il peut facilement être l'objet de mesures préventives. Je me souviens qu'Usbek écrivait à Rhédi : « La faveur est la grande divinité des Français. Le ministre est le grand prêtre, qui lui offre bien des victimes. » (1). Il en est toujours ainsi ; mais, sans qu'il puisse être question d'anéantir le favoritisme, qui est partout inné au cœur de l'homme, il est possible de le contenir par des barrières efficaces dans certaines limites.

En France, où l'on n'a point à craindre d'ici à bien longtemps de manquer de candidats capables, la première chose à faire, après l'amélioration consistant dans la suppression de la matière désirable, serait de diminuer les avantages qui la rendent encore désirable. S'il est un pays où l'on doive non-seulement ne point attirer les individus vers les fonctions publiques, mais où l'on doive, au contraire, faire tout au monde pour les en dégoûter, c'est nécessairement la France, puisque la passion des emplois y a existé de tout temps, s'est continuellement accrue et est poussée maintenant jusqu'au paroxysme révolutionnaire.

La suppression des pensions de retraite est à mentionner en tête des mesures préventives qui me viennent à l'idée, parce qu'elle ferait cesser une des inconséquences économiques que j'ai toujours reprochées aux classes dirigeantes de ce pays. Elles s'évertuent, avec raison bien entendu, à prêcher la prévoyance et l'épargne aux classes dirigées; puis elles commettent cette faute énorme d'ajouter implicitement : le conseil que je donne au prolétaire est si facile à suivre que l'État n'est pas convaincu que ses agents en fassent leur profit; c'est pourquoi il se charge d'opérer lui-même une retenue annuelle sur le salaire de son personnel, se réservant, d'ailleurs, si cette retenue est insuffisante, de prendre le complément dans la poche des contribuables. Comment veut-on qu'un conseil, bon en lui-même, mais donné dans des conditions aussi défectueuses, puisse être de quelque efficacité morale ?

---

(1) *Lettres persanes*, LXXXVIII.

La seconde des mesures à indiquer au courant de la plume me semblerait être la réduction des traitements, sans tomber, pour les salaires inférieurs, dans une lésinerie qui contrasterait fâcheusement avec la largesse présidant actuellement à la fixation des salaires supérieurs. La loi classique de l'offre et de la demande n'aurait d'empire ici que le jour où, un mode de recrutement convenable des fonctionnaires ayant été inauguré, les sujets capables viendraient à faire défaut; or, je le répète, le jour est encore éloigné où il faudrait prendre une mesure générale pour les attirer par l'appât du gain. Sans doute, la plupart des agents subalternes ont un traitement modique et il convient de réduire principalement le nombre des parties prenantes; toutefois il ne faut pas se bercer de cette illusion que l'État aura jamais des exigences bien sévères à l'endroit du travail de son personnel administratif. Quant aux fonctionnaires supérieurs, leurs traitements sont vraiment hors de proportion avec l'importance des services rendus; — certainement beaucoup s'apercevraient seuls d'une suppression opérée brutalement du jour au lendemain.

Enfin une troisième mesure restrictive, qui se rattache bien à la précédente, mais qui tirerait aussi son efficacité de la vanité qu'on reproche généralement aux Français, serait la diminution des rouages nuisibles d'une hiérarchie excessive et du cortége des appellations qui tendent à devenir de plus en plus pompeuses. Pour prendre le seul exemple des administrations centrales, jadis elles marchaient très-bien avec des chefs de division, des chefs et sous-chefs de bureau; elles n'en vont pas mieux depuis qu'on a institué, avec une regrettable exagération, des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, etc., etc. Il ne faut pas laisser croire que le fonctionnarisme n'est point condamné à diminuer avec le progrès des notions sur les attributions réelles de l'État.

La tâche la plus difficile du législateur serait, du reste, la détermination du nombre des fonctionnaires nécessaires à chaque branche d'administration. Il lui faudrait renoncer à consulter les chefs de service, car chacun d'eux ferait toutes les démonstrations possibles pour établir l'utilité numérique de son personnel. De bons esprits pensent, à cet égard, qu'il n'y aurait d'autre procédé à mettre en œuvre que celui d'une amputation cruelle, par moitié par exemple, au moyen de mises à la retraite ou en disponibilité pratiquées sans merci. Cette dérogation au principe, jusqu'à présent tenu pour sacré, de la sécurité des fonctions publiques serait, d'ailleurs, propre à en éloigner beaucoup d'aspirants dans l'avenir. Mais il serait juste et politique de ménager la transition, en rappelant notamment, au fur et à mesure des vacances dans la moitié con-

servée, ceux que leur destinée aurait rejetés dans la catégorie des disponibles. Il serait même économique, si le parti était irrévocablement pris d'en finir avec l'exubérance des emplois, de conserver leurs traitements à ces disponibles, jusqu'à ce qu'ils eussent été replacés ou se fussent casés en dehors des administrations publiques.....

— Le *Journal officiel* contient ce matin le très-curieux et bien instructif procès-verbal d'une séance tenue, il y a un mois environ, par la réunion des deux commissions parlementaires de la réorganisation de l'armée et des marchés; dans cette séance, le président de la seconde de ces commissions a exposé, au nom de celle-ci à la première, les résultats de l'enquête matérielle et morale à laquelle il avait été procédé en exécution des ordres de l'Assemblée, ainsi que les conséquences à en tirer pour la réorganisation des services administratifs. Ce document jette un triste jour sur les causes des revers qu'ont éprouvés si promptement les Français.

J'y lis, par exemple, que l'administration de l'artillerie, annonçant l'existence (au 1er juillet 1870) de 10,000 canons, oubliait d'ajouter que 2,050 seulement étaient en état de servir, et même qu'eu égard au nombre des chevaux et des harnais disponibles, 350 de ces bouches à feu ne pouvaient être menées devant l'ennemi! J'y lis également qu'à cette même date, des 3,350,000 fusils que la France possédait, 2,350,000 n'étant point en état de servir, 1,000,000 seulement pouvaient utilement armer ses soldats. Du reste, à trois fusils par homme, cela suffisait, comme constituant l'armement de 333,333 hommes, tandis que, suivant l'attaché de la légation autrichienne à Paris (qu'il est aujourd'hui permis de croire mieux informé que les principaux intéressés), la France ne pouvait opposer à la Prusse que 250,000 hommes et, dès lors, devait infailliblement avoir le dessous.

Je poursuis ma lecture et j'apprends que les manufactures d'armes de la France ne pourraient fabriquer qu'en six ans le nombre de fusils Chassepot nécessaires à l'armée; que le nombre de meules des fabriques de poudre ne permettrait qu'en trente ans de produire l'approvisionnement réglementaire; que les voitures du train des équipages sont concentrées dans des établissements dont l'évacuation exigerait au moins six mois, c'est-à-dire plus de temps que la durée de la néfaste campagne de 1870-1871.

Je reste stupéfait en me rappelant que, dans une telle situation, le personnel supérieur de la gérance des intérêts militaires déclarait au pays que tout était prêt et engageait inconsidérément la lutte avec une puissance qui ne me paraît point, en pareille matière, se payer de mots et de chiffres jetés au hasard sur le papier

par une administration inintelligente ou négligente. Ces façons tranchantes de parler et d'agir contrastent désagréablement avec l'irréfutable constatation d'un manque absolu d'organisation et de préparatifs. Quoi qu'il en soit, les Français ont appris à leurs dépens « qu'à une mauvaise organisation administrative, on ne suppléait point par les moyens révolutionnaires; que la légende de 1793, faisant croire qu'il suffit de frapper du pied le sol, au nom de la République, pour en faire sortir d'invincibles armées, organisées, disciplinées, capables de tenir campagne devant de vieilles troupes aguerries, était une erreur dangereuse; qu'il fallait se préparer de longue main, faire appel aux hommes spéciaux, formés par une longue pratique et de sérieuses études; qu'une armée, dans les temps modernes, était une création de longue haleine, qui demandait le concours de toutes les capacités, de toutes les ressources du pays. » Reconnaître le mal avec une aussi implacable précision, c'est le premier pas à faire pour éviter le retour de déceptions analogues et immanquablement de désastres du même ordre; c'était le point de départ indispensable de la réorganisation militaire du pays.

La question économique du matériel dont l'existence doit être parallèle à la constitution d'une grande armée, sous peine de n'avoir que des multitudes impuissantes au lieu de troupes solides, n'est pas moins résolument abordée, mais elle est littéralement effrayante : « Il ne faut plus songer à improviser des approvisionnements. Une expérience chèrement acquise nous a appris ce qu'ils valent, lorsqu'ils sont faits à la hâte, à quel prix on les paye, à quel moment ils arrivent, combien leur transport est difficile et vient apporter d'embarras dans des voies déjà encombrées par les opérations de guerre. C'est donc à l'avance qu'il faut s'occuper de tout prévoir et de tout préparer; et, si le pays venait à hésiter devant la dépense, il pourrait se rappeler qu'il coûte moins cher de forger des armes que de payer une rançon. » Sans doute, sans doute; cela est même, à coup sûr, beaucoup moins désagréable et n'a, en tout cas, rien de mortifiant pour l'amour-propre d'une nation; je me souviens du *si vis pacem, para bellum*, sans être bien convaincu qu'il ne faudrait pas dédoubler l'adage et dire *si vis pacem, para pacem*, et *si vis bellum, para bellum;* mais enfin tout prévoir et tout préparer peut mener terriblement loin.

Le fait est que cette commission des marchés, à un rapport de laquelle le président emprunte cet extrait, avait été instituée par l'Assemblée nationale, sur la demande du gouvernement, cédant à la pression de l'opinion publique, qui « exigeait l'enquête la plus sévère sur les bénéfices scandaleux réalisés au milieu des malheurs

de la patrie. On avait vu les mobiles mal vêtus, traînant à leurs pieds meurtris des souliers à semelle de carton, n'ayant, pour protéger leurs membres raidis par le froid, que les lambeaux de ces vêtements sans nom que les avides traitants avaient fait payer si cher. » A l'appui de ce navrant tableau, mon cicerone me raconte quelques exploits de ces misérables fournisseurs qui défrayent de temps en temps la presse judiciaire; c'est honteux et inquiétant!

E. Lamé Fleury.

LA QUESTION DE L'OR

ET LES

PRIX EN ANGLETERRE;

INFLUENCE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DES PARCS DE CHASSE EN ÉCOSSE.

Un éminent économiste d'outre-Manche poursuit, dans la *Fortnightly Review*, le cours de ses études sur les causes de l'élévation générale des prix. Après un premier travail, où il avait pris l'Allemagne pour sujet de ses études, et dont nous avons donné dans ces colonnes mêmes une traduction complète et littérale (1), M. Cliffe Leslie, sous le titre de *The Gold mines and prices in England*, aborde la même question en ce qui touche son pays natal. Nous avons cru être agréable aux lecteurs du *Journal des Economistes*, en mettant aussi sous leurs yeux ce nouveau travail. Pour être moins étendu et détaillé que l'autre, il ne manque nullement d'un vif intérêt; on y rencontre même quelques considérations particulières, qu'après avoir traduit en son entier l'article de M. Cliffe Leslie, nous ferons suivre de développements, dont la matière nous sera fournie d'ailleurs par une autre étude insérée dans le même numéro de juin du recueil anglais déjà nommé.

« L'élévation des prix en Angleterre mérite à divers égards une attention plus sérieuse que ne semblent lui prêter plusieurs émi-

---

(1) *Journal des Economistes*, numéro de janvier 1873 : *La question de l'or et le mouvement des prix.*

nents économistes. Le renchérissement du coût de la vie est plus considérable que leurs calculs ne le dénotent ; les principaux canaux qui ont servi à l'écoulement du trop plein de l'or sont aujourd'hi presque comblés, et l'or nouveau n'est lui-même qu'une des causes tendant à l'élévation des prix. On a bien essayé de mesurer l'effet produit par cet or, en comparant les prix moyens d'un certain nombre de choses nécessaires à l'existence, depuis la découverte des nouvelles mines d'or, avec ces mêmes prix pendant une période antérieure, et telle est la méthode qu'a employée M. Jevons, qui joint les dons du mathématicien à ceux de l'économiste. Mais, dans des recherches de cette nature, la vérité ne se laisse pas atteindre, si on ne la poursuit par des voies diverses ; encore ne s'agit-il pas de la vérité mathématique, mais de la vérité morale et probable. Or, la méthode des *moyennes* pèche à divers égards. Elle ne met en relief ni le véritable mouvement des prix, ni la vraie dépréciation du numéraire ; les tables qu'elle dresse omettent quelques-uns des principaux éléments du coût de l'existence ; les prix qu'elle compare sont des prix en gros, alors que la puissance d'achat d'un revenu dépend des prix au détail ; et en rapportant au nouvel or seul le mouvement ascensionnel qu'il étudie, ce procédé d'investigation accrédite une erreur matérielle.

« La comparaison des prix moyens pendant des périodes successives peut servir à indiquer le profit total ou la perte totale dans les transactions aux périodes comparées, mais elle trompe en tant que critère des changements survenus dans la valeur du numéraire. Supposons que les prix, pendant la décade qui a suivi immédiatement la découverte des nouvelles mines d'or, se soient élevés de 50 0/0, et que dans la seconde décade après cette même découverte, ils aient repris leur ancien niveau : le numéraire au bout de ces vingt années, se trouverait avoir la même valeur qu'à leur début, et pourtant la méthode des moyennes accuserait une dépréciation de 25 0/0. Supposons maintenant que, durant tout le cours de ces deux décades, les prix n'aient cessé de croître de façon à être devenus de 50 0/0 plus forts à leur fin qu'à leur commencement, la puissance d'achat du numéraire aura bien subi une dépréciation de 50 0/0, tandis que les moyennes n'indiqueront qu'une dépréciation de 25 0/0, c'est-à-dire inférieure de moitié à la véritable. Comme exemple de la seconde hypothèse, qu'on prenne le mouvement des prix au XVI[e] siècle, après la découverte du Nouveau-Monde. Les prix ne cessèrent alors de s'élever, dans certaines parties de l'Europe, jusqu'à ce que la monnaie eût été réduite au tiers de sa valeur primitive. On resterait bien au-dessous de la vérité en évaluant l'étendue de cette baisse à l'aide de moyennes

comprenant les bas prix des premières années du mouvement ascensionnel.

« De même si à cette heure des classes entières éprouvent en Angleterre l'effet d'un renchérissement de l'existence, beaucoup plus général et bien plus considérable que dans les premières années qui ont suivi l'apparition du nouvel or, les prix moyens pendant toute cette période sont loin de fournir la mesure de la dépréciation infligée aux revenus fixes. Si les loyers des maisons, les gages des domestiques, le chauffage, le blanchissage, plusieurs parties de l'habillement, les chevaux et leur équipement, en sont arrivés, par une succession de prix croissants, à coûter le double de ce qu'ils coûtaient il y a une trentaine d'années, la méthode des moyennes tromperait assurément un rentier sur la diminution réelle de la puissance d'achat de son revenu annuel. Cette méthode d'ailleurs oublie quelques-uns des principaux item du coût de la vie. Elle ne tient par exemple aucun compte de la grande élévation des loyers et des gages, pas plus que des surcroits de prix que les commerçants au détail infligent à leurs acheteurs, en partie pour couvrir les frais qui les surchargent eux-mêmes, tels que les salaires de leurs employés augmentés et la location de leurs magasins renchérie. Certains articles, la viande de boucherie, par exemple, se sont élevés dans des proportions très-supérieures aux prix de la vente en gros, et la difficulté qu'éprouvent des classes entières à vivre est plus grande que les *Tables* de M. Jevons ou celles du journal *The Economist* ne semblent l'indiquer. Les gens de la classe la plus pauvre, et principalement les femmes, qui n'ont point de gages à payer, qui consomment rarement de la viande, et dont le pain, le thé et le sucre composent la grande dépense, peuvent à la rigueur, et nonobstant le renchérissement de la houille, vivre à peu près à aussi bon compte que jadis. Mais que ces dépenses embrassent un usage quotidien du beurre et de la viande, un logement passable et un certain train de vie, la statistique reste impuissante à constater la dépréciation que les revenus fixes ont subie.

« Quand on réfléchit qu'il n'y a plus lieu de compter sur de nouveaux exutoires pour les nouveaux afflux de l'or, cet état de choses paraît encore plus grave. La liberté commerciale a certainement créé en Angleterre la demande d'une circulation plus grande, mais la cause qui y a surtout empêché une hausse des prix désastreuse se trouve dans l'absorption d'une grande partie de l'or nouveau par les autres pays. Citons un seul fait dans vingt-deux ans, de 1850 à 1872. Les importations d'or et d'argent dans l'Inde anglaise se sont élevées à 235 millions de livres, tandis que les

exportations n'ont été que de 27 millions : ce sont donc 208 millions de livres sterling qui ont été absorbés par cette partie du monde, et cette somme équivaut aux deux tiers de celle que l'or nouveau est venu ajouter, dans ces mêmes vingt-deux années, au stock général des métaux précieux. Quelle probabilité y a-t-il que le développement ultérieur de l'Inde et de son commerce pourra de nouveau nécessiter une demande égale de numéraire? (1). Cette question n'est qu'une forme particulière d'une question plus générale : quelle chance y a-t-il pour qu'à l'avenir les besoins du reste du monde, en ce qui touche la locomotion, la production, le trafic, soient tels qu'ils ramènent la sortie de l'Angleterre d'une portion un peu considérable de l'or que la production y verse incessamment?

« La distribution internationale et locale des métaux précieux, dans ces vingt dernières années, à suivi, en somme, les mêmes phases que le développement industriel et commercial. Les bateaux à vapeur, les chemins de fer, l'extension du commerce et la fondation de nouvelles manufactures, ont déterminé une hausse extraordinaire dans la demande de numéraire des pays étrangers, qui avaient besoin ainsi d'alimenter leur courant grossi d'affaires et de représenter l'augmentation de leurs produits en quantité et en valeur marchande. Plus tard, le changement dans la distribution du numéraire, qui s'était d'abord montré en Angleterre, s'est reproduit dans les autres parties du monde. Des lieux, jusque-là sans industrie et sans commerce, isolés ou mal pourvus de voies de communication, ont, tout à coup et grâce à la vapeur, obtenu accès près des meilleurs marchés; ils ont cessé d'être pauvres, et ont ajouté de grandes sommes à leur circulation ancienne. Mais beaucoup des canaux que le développement tant du commerce que des voies ferrées avaient ouvert à l'exportation du nouvel or sont aujourd'hui engorgés, et plusieurs parties de l'Europe continentale, connues jadis par le bon marché qui y régnait, sont devenues des régions qui méritent bien aujourd'hui leur renom tout contraire.

« Bien qu'une grande partie de l'Europe ne soit pas encore sillonnée de voies de fer, il serait téméraire de prétendre qu'il s'en construira autant de nouvelles pendant les vingt années devant nous qu'il s'en est construit dans les vingt années derrière. L'Europe occidentale en est couverte; ce sera bientôt le tour de l'Europe

(1) Dans son exposé financier pour l'exercice 1873-1874, sir Richard Temple montre que l'importation des métaux précieux dans l'Inde a presque cessé. Les hôtels de la monnaie de Calcutta et de Bombay restaient inactifs.

orientale, et ces constructions nouvelles ne manqueront pas de surélever encore en Angleterre le prix du charbon et celui du fer. Un économiste qui fait autorité signale bien des moyens d'absorption de l'or futur dans la reprise des payements en espèces, par la France et les Etats-Unis, d'une part, et la réforme monétaire de l'Allemagne, de l'autre. La vérité est que la France, le pays de l'Europe qui jusqu'ici avait le plus absorbé de nouvel or, retire maintenant cet or de sa circulation, et quant à l'Allemagne, il faudrait se souvenir qu'elle échange seulement de l'argent pour de l'or, et que l'argent libéré chez elle trouvera son cours ailleurs. Il ne faudrait pas oublier davantage que ce qui importe ici, ce n'est seulement la question de la quantité d'or existant dans le monde, mais bien la question de la quantité de l'or et de l'argent réunis, et qu'une grande élévation des prix en Angleterre peut être la conséquence d'une faible importation d'espèces. Supposons, par exemple, que le fer et le charbon anglais haussent de 50 0/0 sur le marché extérieur, à raison de l'abondance du numéraire sur ce marché, une hausse semblable pourra très-bien se produire sur le marché anglais lui-même, surtout par suite d'une expansion du crédit circulatoire, et les autres articles de la production anglaise s'élèveront à leur tour.

« Ce fait qu'en dehors de l'abondance des métaux précieux, il y a d'autres causes tendant, en Angleterre, au croît du coût de la vie, ce fait n'embellit pas la perspective. C'est encore un des vices de la méthode des moyennes d'attribuer la cherté générale à une cause unique, telle que l'afflux de l'or nouveau. Mais l'œuvre magistrale de M. Jevons lui-même, sur le charbon, prouve qu'il y a eu tout au moins un second facteur à l'œuvre, et l'*Histoire des Prix* de Tooke éclaire entièrement la question. Beaucoup de gens attribuaient exclusivement à une émission abusive de monnaie fiduciaire les hauts prix qui régnèrent de 1793 à 1815. M. Tooke fit voir que les principales causes de cette élévation des prix tenaient à l'essence même des choses ; que la dépréciation de l'appareil circulatoire n'avait jamais dépassé 30 0/0, tandis que le blé, pour ne prendre qu'une denrée, s'était trouvé un moment à 177 shillings le boisseau.

« M. Newmarch a donc bien fait d'insister pour que l'on commençât par scruter les conditions de l'offre et de la demande en ce qui touche les denrées et les marchandises avant d'en venir à une conclusion quelconque. Quant à l'action de l'accroissement du numéraire sur les prix, ce n'est qu'à l'aide d'investigations pareilles que nous pourrons nous assurer du caractère permanent ou seulement transitoire de cette élévation des prix, et ce qui est encore plus important, si elles dépendent, dans une certaine mesure,

de nous, comme dans le cas de la houille et de la viande, ou si elles échappent entièrement à notre contrôle, comme dans les cas des mines des métaux précieux. Il faudrait aussi toujours se souvenir, à propos de l'offre et de la demande, que l'or nouveau ne peut jamais entrer dans la circulation que sous la forme d'une demande de numéraire, et que s'il existe déjà d'autres causes susceptibles d'affecter le cours des prix dans un sens ascendant, une grande quantité de plus de numéraire sur le marché doit étendre et fortifier cette première tendance. Mais quelques personnes vont plus loin. Puisque la demande qui élève les prix, disent-elles, ne peut revêtir d'autre forme que celle d'une demande de numéraire, rapporter l'élévation des prix à une augmentation de demande, c'est la rapporter *ipso facto* à l'afflux du nouvel or. Une élévation sur quelques articles, ajoute-t-on, n'aurait pas manqué d'être compensée par un abaissement sur d'autres, n'eût été cet afflux, puisque sans lui la masse existante de numéraire n'aurait pas varié.

« Les choses ne s'accordent point avec ce raisonnement. Plus la population s'accroît et plus la quantité totale de numéraire dépensé s'accroît aussi, et une élévation de prix peut très-bien se produire sans qu'il y ait une exploitation de nouvelles mines d'or ou d'argent. Que l'on suppose la population de l'Angleterre portée de 20 à 30 millions d'habitants; les exportations et les balances commerciales accrues juste dans la même proportion, et le revenu moyen de chaque citoyen restant comme par le passé, au taux de 10 livres par exemple. Sans que dans cette hypothèse il y eût aucun changement apporté dans chaque revenu individuel, la masse totale des revenus nationaux serait portée, elle, de 200 millions de livres à 300 millions. Admettons, en outre, que la moitié de ce revenu moyen soit consacré aux dépenses de logement, de nourriture, de combustible. Eh bien, si avec cet accroissement de population, le nombre des maisons à louer est resté le même, si la production agricole n'a pas progressé, si les puits de charbon sont devenus plus pauvres ou d'une exploitation plus coûteuse, etc., vous serez en face d'une augmentation certaine de la viande, du combustible, des loyers, en face d'une diminution du pouvoir d'achat des revenus fixes, le tout par suite d'une population largement accrue. Si un afflux extraordinaire de numéraire venait à coïncider avec cette première augmentation du coût de l'existence, les classes dont les revenus sont stationnaires seraient menacées de tomber dans l'indigence, le taux moyen de ces revenus se fût-il lui-même relevé dans la proportion notable de 10 à 15.

« Voici la situation réelle des choses en Angleterre. D'une part, il y a eu un concours de circonstances, parmi lesquelles l'afflux du

nouvel or, qui ont amené une hausse de prix jusqu'ici sans exemple, et de l'autre, il ne faut plus compter d'une façon efficace sur le jeu des forces qui jusqu'à ces derniers temps, avaient soustrait le marché anglais aux pires effets de la pléthore du numéraire. On est menacé d'y voir se reproduire ce qui se passe en Allemagne, où les professeurs et les lettrés courent le risque, dit-on, de mourir de faim en présence de prix surélevés et de revenus dépréciés. Impossible, toutefois, d'arrêter la production de l'or; impossible encore de hâter le développement des autres pays de façon qu'ils puissent absorber une portion de cet or, et c'est pourquoi il est si important de faire chez soi ce que l'on a la possibilité de faire, c'est-à-dire de chercher les moyens propres à entraver la surélévation des prix pour les principaux articles de consommation, la houille et les produits agricoles. Lord Derby lui-même confesse que le produit de la terre n'est pas ce qu'il devrait être, et un document officiel jette du jour sur la façon dont se comporte notre système terrien : Les derniers *Agricultural Returns* constatent, en effet, que de 1868 à 1871, il y a eu diminution de 3,592,600 têtes, soit 12 0/0 sur le stock général des espèces ovines, diminution dont la cause est surtout imputable au défaut d'irrigation et de prairies.

« Ce n'est point à l'économie politique de dire comment les frais d'extraction de la houille pourraient être diminués, ou quelles économies il y aurait à faire sur l'énorme consommation présente du combustible. Mais les économistes se doivent à eux-mêmes de ne pas entretenir des prix extravagants, par des fictions ou des sophismes. Or, l'égalité des profits est une fiction, mais une fiction, sous laquelle producteurs et fabricants peuvent abriter des gains anormaux, dus soit à l'abaissement des salaires soit à la hausse des prix. L'assertion qu'une concurrence omnisciente égalise les profits a fait un mal infini, en théorie comme en pratique, parce qu'elle a empêché de scruter le phénomène actuel du commerce et de la distribution de la richesse. Le nouvel or est en lui-même une condition nouvelle, dont un très-éminent économiste attend pour trente ou quarante ans une perturbation dans les profits et dans les prix relatifs. Quelle sorte d'égalité que celle qui est susceptible d'être altérée, sans parler des événements politiques, par l'un ou l'autre de ces innombrables changements que le progrès industriel et l'esprit d'invention apportent sans cesse aux conditions du commerce ! A Londres seulement, 74 nouveaux commerces apparaissent dans le *Directory* de l'année présente, et on peut affirmer qu'avant cette apparition, il n'y avait pas un capitaliste qui connût même de nom tous les commerces préexistants. Comment donc soutenir que les capitalistes connaissent si bien la situation et les perspectives de chaque genre d'occupa-

tions? que leur concurrence égalise lès profits? La vérité est que l'on est dans une ignorance complète des profits d'industries et de trafics déjà bien vieux, et cette ignorance, qui souvent sert d'abri aux prix exorbitants, est le fait en grande partie d'une école d'économistes influents à cette heure et dont le grand tort a été de rejeter cette clef de la science, — l'investigation des faits, — qu'Adam Smith et M. Mill avaient mise dans leurs mains et dans les nôtres. »

On vient de voir, que fort de l'opinion de lord Derby, M. Cliffe-Leslie considérait l'insuffisance de la production agricole comme l'une des causes des hauts prix auxquels une portion des choses nécessaires à l'existence est arrivée dans le Royaume-Uni, et qu'appuyé sur un témoignage officiel, il constatait aussi la diminution du stock de l'espèce ovine. Or, dans un article, *Deer Forests and culpable Luxury*, qui a paru dans le même numéro de la *Fortnightly Review*, M. A.-H. Beesly ne craint pas d'attribuer cette diminution à l'étendue toujours croissante que prennent en Écosse les *Forests;* c'est-à-dire des terrains, qui sans être précisément plantés en arbres sont interdits à toute espèce de bétail et réservés aux daims et aux cerfs, en rapportant d'une façon plus générale à la même cause la dépopulation des *Highlands* et le déficit de la production agricole, du moins dans cette partie du royaume.

Ce qu'on appelle les *Highlands* d'Écosse ne comprend, au sens le plus strict du terme, que les comtés d'Inverness, d'Argyle, de Ross et Cromarty, de Sutherland, auxquels, sans forcer le sens grammatical ou topographique des mots, on peut joindre une portion du comté de Perth et du comté d'Aberdeen. S'en tenant aux quatre premiers de ces comtés, qui sont ceux que recouvrent le plus de forêts à gros gibier, *Dear forests*. M. Beesly dresse comme suit leur population à quatre époques différentes et réparties sur un laps total de 70 ans.

	1801	1831	1861	1871
Inverness	72.892	94.983	89.660	87.840
Argyle	88.966	103.330	82.806	87.635
Ross et Cromarty.....	54,327	72.070	79.083	80.909
Sutherland	99.127	25.518	22.000	23.666

Il ressort de ce tableau que de 1801 à 1831, époque où ce genre de luxe, qui consiste à se réserver de larges espaces pour le plaisir de la chasse, commença de séduire la haute noblesse, la population de ces quatre comtés avait crû dans des proportions notables ; que de 1831 à 1861, l'accroissement devient très-faible dans les comtés de Sutherland, comme dans celui de Ross et Cromarty; et qu'il y a

diminution très-sensible dans le comté d'Argyle, assez sensible dans celui d'Inverness; qu'enfin, en 1871, il y décroissance partout sauf pour le comté de Ross et Cromarty, qui offre une augmentation tout à fait insignifiante, d'ailleurs. Le fait de dépopulation est donc certain; pour l'expliquer on ne peut recourir, la statistique l'atteste, ni à l'imprudence dans les mariages, ni à un surcroît de criminalité, et l'on est forcé d'admettre que la conversion en bois d'une grande portion du sol arable et des pâturages l'a provoqué, sinon en totalité du moins dans une large mesure.

« Presque pas d'arbres, à peine des bruyères, partout des rochers nus et escarpés, des torrents d'eau sous toutes les formes, lacs, cascades, ruisseaux écumants, immenses fondrières, des neiges et des pluies perpétuelles, les vents terribles de l'Océan septentrional »: voilà sous quels traits un économiste, qui est en même temps un agronome, a dépeint les *Highlands* écossaises. Sur un pareil sol, la culture en grand des céréales est à peu près impossible, et c'est à peine si on parvient à en retirer un peu d'avoine ou d'orge. Mais on y élève beaucoup de moutons et de bêtes à cornes, qui constituent la véritable richesse du pays, et de l'aveu formel d'un des défenseurs des *forêts* écossaises, un grand nombre de fermes, où l'élève du mouton était florissant, ont été transformées en terrains de chasse dans ces derniers vingt ans. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1812, il n'y avait pas plus de 5 *forêts* en Ecosse, et qu'on parle aujourd'hui de 70, couvrant une superficie évaluée à 2,000,000 d'acres, comme s'il était question de réaliser à la lettre la boutade de la reine Caroline, disant à Robert Walpole « quelle convertirait toute l'Écosse en bois et en bruyères, afin de la guérir de sa fièvre loyaliste ». Ce qu'il y a de certain encore que ce sont les terres les plus propices à l'élève du mouton que l'on convertit en *forêts* de préférence, car le mouton prospère là où le daim ne trouverait assurément pas à vivre.

On s'est demandé, ajoute M. A.-H. Beesly, de combien l'élève du mouton pourrait s'accroître, si on lui rendait la disposition des terrains convertis en *forêts;* et les réponses à cette question se sont trouvées très-diverses. Les uns ont parlé de cinquante mille, les autres de cinq cents mille moutons en plus. Toujours est-il que les défenseurs des *forêts* eux-mêmes ne contestent pas que leur existence nuit à la production agricole : et si l'un d'eux n'estime ce dommage qu'à 343,000 livres sterling par année, un autre le porte jusqu'à 1,000,000 de ces mêmes livres. Un troisième confesse que le même espace de terre qui ne donne en venaison que 330 l., en procurerait environ 2,275, si on y élevait des moutons. On a également calculé que la célèbre *forêt* de Inar, convertie en fermes à moutons, apporterait à la production de la laine et de la viande un appoint

annuel de 14 à 15,000 l., nourrirait 250 habitants au lieu de 40, et finalement augmenterait de 2,000 l. le revenu de son propriétaire. Sur ce point, les évaluations peuvent différer; mais elles tendent toutes à constater le préjudice que ce luxe de gens inoccupés cause à l'agriculture, et ses champions en sont réduits à plaider, en quelque sorte, les circonstances atténuantes, en invoquant les gages que les *sportmen* procurent, leur générosité personnelle, ou encore le patronage que reçoivent d'eux, d'une façon directe ou indirecte, le commerce, l'extension des voies ferrées et la diffusion de l'enseignement populaire.

Les *Farmers* répliquent que si les sportmen payent des gages, eux-mêmes en payent davantage, et que leur propre dépense est de meilleur aloi que l'autre, celle-ci créant une demande irrégulière de travail et les gains, qui en découlent, prenant pour la plupart le chemin des lieux publics. Les gages ordinaires d'un berger sont de 25 livres par an, et ses profits indirects doublent à peu près cette somme, tandis que, par saison, un veneur, ou piqueur ne gagne pas plus de 20 livres. Dans l'enquête à laquelle a donné lieu la réforme sollicitée des lois sur la chasse, un témoin, M. Purves, a déclaré qu'une ferme à moutons procure quatre fois plus de travail qu'une forêt, et qu'en certains cas, tel parc à daims, qui exige l'emploi de dix bergers, est gardé par un seul homme quand les sportmen n'y sont pas. Quant aux dépenses de ceux-ci, que l'on représente comme favorisant le petit commerce, on fait remarquer qu'elles profitent peu ou point aux Highlands mêmes, puisque les chasseurs font venir de Londres leur vin et leurs autres provisions des grandes villes des Basses-Terres. Quant à leurs dons en venaison, les fermiers les réduisent à l'abandon de quelques daims mal en point, en y ajoutant qu'ils font du gibier une destruction tout à fait gratuite. Ils ont gardé le souvenir d'une grande partie de chasse qui a eu lieu l'année dernière et dans laquelle on mit à mort neuf cents daims, uniquement pour en éclaircir les troupes. Or, à l'exception de quelques animaux consommés par les gardes ou abandonnés par eux à leurs connaissances intimes, toute cette viande abattue fut laissée à pourrir sur les bruyères et sur les collines.

Si la présence des sportmen favorise l'extension des voies ferrées, tel est le cas, ajoute-t-on, de tous les touristes, et s'il est possible d'admettre qu'ils sont utiles dans une certaine mesure à l'éducation populaire, force est de reconnaître d'autre part qu'ils lui donnent de mauvais exemples, tels que le goût de fumer, celui de festiner, et l'habitude de perdre son temps en courses inutiles. Et, d'ailleurs, en présence de ces avantages attribués au système des forêts, avantages fort exagérés ou fictifs, que d'inconvénients de toute sorte,

que rien ne rachète, que rien ne compense : sentiments d'animosité entre les fermiers et les chasseurs; restrictions vexantes apportées à la liberté de locomotion des touristes, qui, chaque été, se répandent dans les Highlands ; dommages incessants causés aux cultivateurs par les chasseurs, leurs gens, leurs meutes, ou par le gibier lui-même ! M. Purves, que nous citions tout à l'heure, n'estime pas à moins de trois quarts de la rente payée, le préjudice qu'infligent aux moissons les veneurs, les piqueurs, les chiens, les daims. Il accuse les forêts d'être une pépinière de *vermine*, comme on dit en style cynégétique, de renards en particulier, et de soustraire un grand nombre de moutons égarés aux recherches de leurs possesseurs. Un de ceux-ci a parlé d'une perte de 250 livres que le voisinage d'une forêt lui avait fait subir, soit de la sorte, soit par suite de la peur que les chiens et leurs aboiements font aux moutons, peur qui les fait chercher un refuge dans des fondrières, des marécages impraticables, et, suivant le mot d'un vieux garde-forestier, les fermiers aimeraient tout autant le voisinage d'une nuée de sauterelles que celui d'un parc réservé au gibier à courre.

Quel remède apporter à ce mauvais état de choses? M. A.-H. Beesly ne croit pas que le temps soit venu où la législature pourra tracer des limites aux terrains spécialement réservés à cette sorte de plaisir. « Peut-être même, ajoute-t-il, ne viendra-t-il jamais, quoiqu'assurément le législateur aurait, dans la matière, un droit d'intervenir égal à celui en vertu duquel il permet à un chemin de fer de traverser une propriété particulière. » A cette heure, il faudrait savoir se contenter de l'abolition des lois sur la chasse ; mais cette abolition est tout à fait nécessaire et ne devrait pas être partielle. Il y aurait lieu surtout et sur-le-champ de forcer tout propriétaire de *forêt* à se clore, comme de rappeler l'inique disposition qui dispense de l'impôt tout terrain exclusivement réservé à la grande chasse. Ce sont là évidemment des restes de la législation forestière que Guillaume-le-Conquérant et ses rudes compagnons imposèrent au peuple qu'ils avaient conquis. Walter Scott et Augustin Thierry ont retracé, chacun au point de vue qui lui était propre, les désastreux effets de cette législation : l'intolérable insolence du baron normand et les vexations sans nombre sous lesquelles il avait courbé le Thane ou le Franklin saxon. Les *Game Laws* de cette époque contribuèrent, pour une grande part, à maintenir, pendant quatre siècles après la conquête, la séparation entre les familles issues des deux races, et qu'un vieux chroniqueur de Glocester exprimait en ces termes : *Des Normands descendent les hauts personnages de ce pays et les hommes de basse condition sont fils des Saxons.*

Aujourd'hui, il n'y a plus de Normands et de Saxons que dans l'histoire, et, suivant la remarque de Thierry, la masse des Anglais, peu versés dans les antiquités nationales, aimant à se faire illusion sur leur origine, « un boutiquier de Londres et un fermier du Yorkshire disent nos aïeux normands, comme diraient un Percy, un Bigot, un Byron. » Mais dans l'ordre politique et constitutionnel, un maintien trop prolongé des *Game Laws* pourrait bien, d'après M. Beesly, avoir de fâcheuses conséquences. Qu'on en juge par ce mot de M. Purves: *Moi et mon frère, nous avons été élevés dans les principes conservateurs ; mais nous avons été conduits à changer de couleur, et il n'y a pas un fermier qui ne soit prêt à donner son vote au candidat qui mettra sur son programme le rappel de la législation forestière.*

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

L'ASSURANCE SUR LA VIE

ET LE

NOTARIAT EN FRANCE.

Malgré l'accroissement sensible survenu depuis dix ans dans le développement de l'assurance sur la vie en France, notre pays est encore aujourd'hui dans un état d'infériorité considérable à cet égard. Les résultats de la comparaison entre la France et les autres nations peuvent être résumés dans un chiffre : les capitaux assurés par les Compagnies françaises au 31 décembre 1871 ne s'élèvent qu'à 973 millions, moins d'un milliard; en Angleterre l'importance des contrats existants à la même date est évaluée à plus de 8 milliards de francs.

La détermination des causes qui se sont jusqu'ici opposées à l'extension de l'assurance sur la vie en France, offre aux économistes un problème du plus haut intérêt; c'est pour les Compagnies existantes le mot de la fortune, ce sera pour les Compagnies nouvelles une question de vie ou de mort. C'est donc le premier devoir des fondateurs d'une société qui aura l'assurance sur la vie pour objet, de constater, sans illusion, l'état de l'opinion publique, relativement à cette utile institution, de scruter les causes de la défaveur qui s'y attache, de chercher le remède qui doit y être apporté.

L'étude de ces questions paraîtra, sans doute, d'une intéressante actualité dans un temps où le monde des affaires est préoccupé de la fondation de plusieurs compagnies nouvelles.

I. — La défaveur qui poursuit l'assurance sur la vie tient au mauvais choix des intermédiaires appelés a la propager.

Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de démontrer que l'assurance sur la vie est une institution utile entre toutes et qu'étant la formule la plus parfaite de l'épargne, elle doit nous apparaître comme la sauvegarde de la famille et par suite de la société; et pourtant la place qu'occupe l'assurance sur la vie dans l'esprit public en France est, il faut le reconnaître, des plus petites : presque partout elle ne rencontre que de l'indifférence, trop souveut même une opposition aveugle.

La cause de cet état fâcheux est unique; c'est l'ignorance de l'assurance, de son principe, des résultats qu'elle procure. Beaucoup ignorent complètement ce que c'est que l'assurance sur la vie; quelques-uns prétendent le savoir et, par une désolante confusion, ils accréditent cette détestable erreur que l'assurance et la tontine ne sont qu'une seule et même chose. Chez les premiers, l'ignorance produit l'indifférence; chez les seconds, l'erreur amène l'opposition systématique.

Quelle est donc la raison de cette persistance dans l'ignorance malgré les efforts si dévoués d'éminents publicistes, d'hommes éclairés, de savants?

La réponse peut être faite avec toute certitude : cette raison est dans le mauvais choix des intermédiaires, des agents chargés de présenter l'assurance sur la vie, de la faire accueillir du public, de la propager.

Dans une brochure publiée il y a quelques années, M. Perrin, avoué à la Cour de Paris, a eu le rare mérite d'énoncer cette vérité:

La cause de la défaveur que rencontre l'assurance sur la vie en France, c'est l'ignorance; cette ignorance persistante est due au choix des agents.

« Quels sont, en effet, dit M. Perrin, les courtiers employés par les compagnies françaises?

« Presque toujours des hommes qui n'ont pas fait d'études spéciales et qui sont pourvus d'une instruction insuffisante. La plupart ignorant eux-mêmes les vrais principes qui régissent cette grande question, sont incapables, par conséquent, de faire apprécier les immenses avantages qu'elle peut fournir à la société.

« Leur manière d'opérer est uniforme; ils se présentent à domi-

cile presque toujours inconnus et parlant mal un langage qui leur est aussi peu familier souvent, qu'à la personne à laquelle ils s'adressent. Il peut donc arriver qu'ils n'inspirent aucune confiance et soient éconduits sans résultats parce qu'ils ont été importuns et indiscrets. »

Le mal, le voilà ; M. Perrin va encore nous indiquer le remède.

« Cependant il existe dans chaque ville de France des hommes tout à la fois honnêtes, intelligents et instruits qui sont, pour ainsi dire, les agents naturels de l'assurance sur la vie et qui n'ont pas été employés jusqu'ici.

« Ces agents auxquels on ne songe pas, ce sont tous les officiers ministériels, quelle que soit leur attribution spéciale. Ne sont-ils pas, en effet, par l'instruction qu'ils possèdent, et par la nature des fonctions qu'ils remplissent, les plus aptes à comprendre la pratique de ces opérations, en même temps qu'ils sont placés dans les conditions nécessaires pour se faire comprendre et en conseiller l'application. »

Rien de plus juste, rien de plus vrai! Pourquoi ne s'est-on pas adressé aux officiers ministériels, aux notaires surtout, pourquoi n'en a-t-on pas fait les propagateurs de l'assurance?

C'est, il faut bien le dire, qu'une telle entreprise ne pouvait être tentée que par les compagnies, d'ailleurs, plus que personne, intéressées à son succès, et que les Compagnies françaises n'ont pas su faire jusqu'ici l'intelligent effort qui devait leur ouvrir cette voie.

Et comment pourrait-on s'en étonner quand, en suivant les progrès si lents de l'aclimatation de l'assurance sur la vie en France, on est obligé de reconnaître combien peu nos Compagnies françaises ont su travailler à la propagation de l'institution qui devait faire leur fortune, combien il a fallu d'années pour que leurs conseils d'administration ouvrent les yeux à la lumière?

La plupart des Compagnies, même celles à primes fixes, n'ont-elles pas, pendant longtemps, pratiqué elles-mêmes le système déplorable des sociétés tontinières et entretenu ainsi dans le public cette fatale confusion de l'assurance et de la tontine? Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui des Compagnies persister dans ces errements aveugles? Comment, après avoir constaté de telles erreurs, pourrait-on leur demander de trouver le meilleur moyen de propagation de l'assurance?

Rappelons-nous, — pour restreindre notre critique au sujet qui nous occupe plus spécialement, — que pendant de longues années les Compagnies ne se sont fait représenter que par les mêmes agents et les mêmes inspecteurs qui traitaient de l'assurance contre l'incendie, qu'il n'y a guère plus de quinze ans qu'ont été employés

des courtiers spéciaux auxquels on a improprement continué le titre d'*inspecteurs*, que ces courtiers eux-mêmes ont été recrutés dans des condttions d'instruction et même de moralité déplorables, qu'enfin il semble qu'en un point qui touche de si près à leurs intérêts vitaux, les Compagnies françaises se sont laissées guider par le pur hasard, sinon même par les exemples, quelquefois peu recommandables, des Compagnies étrangères qui sont venues s'installer sur notre continent, mettant ainsi leur origine et leur crédit à l'abri de tout contrôle.

Sans doute le reproche que nous formulons ne s'applique pas au même degré à toutes les Compagnies françaises, sans doute à côté du blâme faut-il placer l'éloge pour les efforts et les sacrifices qu'ont su s'imposer certaines Compagnies suivant une distinction qu'il ne nous appartient pas de faire ici. Il n'en est pas moins vrai, qu'au moins en ce qui concerne l'organisation intérieure des Compagnies et le choix de leurs représentants, la routine a prévalu jusqu'ici sur les progrès conseillés par l'esprit pratique et la connaissance vraie du public auquel s'adresse l'assurance.

Il ne nous convient pas d'insister davantage sur ce point; laissant donc aux Compagnies le soin de discerner leurs véritables intérêts, nous nous proposons d'appeler l'attention des économistes qui croient utile l'introduction de l'assurance dans nos mœurs, sur une innovation qui nous paraît devoir conduire à ce résultat.

II. — Importance de l'action du notariat sur l'épargne.

Avant de rechercher comment l'action du notariat pourrait être appliquée aux opérations d'assurance sur la vie, il convient de nous demander si cette action a quelque puissance, si le rôle du notaire, en ce qui concerne l'emploi des capitaux, son influence sur l'épargne ont une telle prépondérance que l'appui du notariat soit réellement enviable.

Que le notaire, confident de ses clients, dépositaire de leurs titres, appelé à conseiller et même à diriger l'emploi de leur capitaux, ait par cela même une grande influence sur les mouvements de la fortune publique, c'est ce que tout le monde comprend, et je crois inutile d'insister sur ce point. Mais ce qu'il m'importe d'établir, c'est l'étendue énorme de cette influence ; ce que je veux montrer, c'est la puissance considérable qui réside dans le notariat au point de vue économique qui nous occupe.

Il me suffira pour cela de prendre un exemple, celui des rapports entre le notariat et le Crédit foncier de France, de faire voir l'histoire de ce grand établissement de crédit sous un aspect peu connu.

L'institution du Crédit foncier en France ne date que de vingt ans et pourtant chacun sait quel dégré de prospérité elle a atteint; les prêts hypothécaires faits aux particuliers et les prêts aux départements et aux communes s'élevaient au 31 décembre 1869 au chiffre énorme de 1,367,107,443; en représentation de ces prêts, la Société de Crédit foncier avait émis des obligations pour 1,301,446,954 francs et pourtant ces valeurs étaient alors recherchées ave une extrême faveur.

Des causes nombreuses et de diverses natures ont sans doute concouru à un si grand succès, mais il en est une qu'il faut signaler par-dessus toutes les autres : le bon choix des intermédiaires et spécialement le concours de la corporation des notaires.

« Cette corporation, dit M. Josseau, disséminée sur la surface du pays, possède dans ses mains et sous sa garde, les titres, la situation, les secrets même de toutes la propriété immobilière. Le notaire est de tous les intermédiaires, le plus apte à faire comprendre aux propriétaires les avantages de l'emprunt à long terme, aux capitalistes, ceux des placements en lettres de gage.

« *L'action du notariat c'est l'élément le plus plus actif de vie, de prospérité, de développement que puisse désirer l'institution.*

« Le Crédit foncier de France a depuis longtemps compris l'utilité de ce concours.

« Dès 1854, M. Wolowski, dans une circulaire adressée aux notaires, s'exprimait ainsi :

« Il est heureux pour le succès de l'expérience qui commence, que l'institution nouvelle ait entre elle et les propriétaires des intermédiaires aussi éclairés, aussi intelligents de l'intérêt général et guidés par une si longue tradition des principes d'honneur et de loyauté. Notre Compagnie réclame leur concours avec confiance, convaincue d'ailleurs que pour le notariat, comme pour les emprunteurs et les capitalistes, le régime nouveau offre d'incontestables avantages.

« En 1854, dans son rapport au conseil d'administration, M. de Germiny, disait :

« Quel bon service nous pourrions faire, Messieurs, si protégés déjà que nous sommes par les premiers lieutenants du crédit de l'Etat dans les départements et dans tous les arrondissements de France, il nous était possible de compter sur 10,000 *notaires*, prêtant à notre institution un loyal concours, recevant de nous des services équivalents à ceux qu'ils peuvent nous rendre !»

Le rôle des notaires, agissant comme intermédiaires entre le public et le Crédit foncier se présentait sous un double point de vue : le notaire est, en effet, le représentant et le guide de l'emprunteur,

il est aussi le correspondant du Crédit foncier pour le placement de ses lettres de gage auprès des capitalistes.

Je n'oserais dire que l'action des notaires comme intermédiaires pour la réalisation des prêts ait atteint tout le développement qu'on était en droit d'attendre; sans doute il reste encore beaucoup à faire sous ce rapport. Il serait, du reste, hors de propos d'insister davantage ici sur ce point.

Mais ce que je veux mettre en lumière ce sont les immenses services qu'a rendus au Crédit foncier l'intervention des notaires lorsqu'ils ont été appelés à servir d'intermédiaires pour le placement des obligations foncières ou lettres de gage.

On sait qu'au début et jusqu'en 1857 le Crédit foncier offrait aux emprunteurs la réalisation des prêts en argent. Le système des prêts en numéraire, qui est le plus favorable pour l'emprunteur et auquel l'immense faveur obtenue par la lettre de gage a permis de revenir dans ces derniers temps, empêchait alors au Crédit foncier de donner à ses opérations un grand développement. Ses ressources étaient trop limitées; en vain avait-il émis un emprunt de 200 millions; en vain était-il soutenu par les receveurs généraux chargés de la négociation des titres, l'institution ne pouvait que languir.

Cette situation était bien connue, et dès 1854 le ministre des finances, dans le rapport qui précéda le décret du 5 juillet 1854, disait :

« Le Crédit foncier ne sera complètement fondé que le jour où l'emprunteur pourra recevoir en lettres de gage le montant du prêt qui sera fait et *trouvera facilement à le négocier*. »

L'autorisation de prêter en obligations foncières fut donnée par les décrets des 25 et 26 juin 1856; elle fut appliquée à partir du 1er juin 1857, et le Crédit foncier, dont les prêts avaient été de 12 millions et demi en 1855, de 8 millions et demi en 1856 et même de 2 millions seulement pendant les six premiers mois de 1857, fit 30 millions de prêts en 1858, 26 millions en 1859, 48 millions en 1860, et suivant une marche progressive arriva à réaliser jusqu'à 108 millions et demi de prêts en 1863.

A quelle cause était due cette merveilleuse prospérité? A l'adoption du système de prêts ou obligations et surtout *à la facile négociation de ces obligations;* or, comment l'administration était-elle arrivée à cette facile négociation?

« En ne négligeant rien pour en assurer le placement ; en créant une caisse de service dont les fonds doivent être avant toute chose consacrés à des avances sur les obligations; en établissant dans les départements, avec le concours de MM. les receveurs généraux et

des finances et *l'appui du notariat*, des relations multipliées, etc. » (Rapport de M. Fremy, 24 avril 1861.)

En effet, depuis 1857, de fréquents appels étaient adressés aux notaires par l'administration du Crédit foncier ; j'ai sous les yeux de nombreuses circulaires annonçant l'envoi de tous les renseignements désirables sur les prêts et les valeurs émises en représentation, indiquant le cours de ces valeurs, offrant enfin aux notaires des commissions, à titre d'honoraires, pour les négociations qui seraient faites par leur intermédiaire. Toutes ces circulaires témoignent du désir de l'administration *de voir le profit provenant du placement de ses obligations se répartir le plus possible entre les officiers ministériels, ses correspondants*. (Circulaire du 17 août 1863.)

Aussi ce titre de correspondant offert avec tant d'insistance a-t-il été accepté par tous les notaires, et encore aujourd'hui ils sont en relation directe avec l'administration du Crédit foncier ; tous les jours (du moins avant les événements de 1870), chaque notaire reçoit une notice contenant le cours des valeurs du Crédit foncier et des renseignements sur l'état des affaires de la Société ; chaque notaire correspondant a un compte ouvert et les fonds qu'il dépose sont bonifiés d'un certain intérêt. En un mot, tous les avantages du titre de correspondant lui sont accordés.

L'exemple que nous offre l'histoire des développements du Crédit foncier est plein d'enseignements utiles.

Il est évident pour tout esprit clairvoyant que l'action du notariat sur l'épargne est considérable. Voilà une institution de crédit qui languit ; une administration intelligente découvre le vice ; il est tout entier dans la difficulté de négociation des titres émis en représentation des prêts ; elle s'adresse au notariat, elle l'intéresse à cette négociation, et, en quelques années, l'importance de ses opérations est décuplée.

Quels moyens ont été employés ? Ils se résument en ceci :

Fournir aux notaires la connaissance complète du principe et des effets d'opérations utiles, du reste, et recommandables par elles-mêmes ;

Les intéresser à l'œuvre entreprise en leur procurant une légitime rémunération de leur concours.

Cet enseignement doit-il rester sans utilité pour l'assurance sur la vie ? Nous allons voir le contraire.

III. — L'action du notariat s'applique naturellement aux opérations d'assurance sur la vie.

L'assurance sur la vie n'est autre chose que l'épargne élevée à sa plus haute puissance ; ses différentes combinaisons répondent à

l'expression la plus vraie des sentiments de famille ; elle est la formule la plus élevée que puisse trouver l'esprit de prévoyance et de conservation des produits du travail.

S'il en est ainsi, comment une telle institution pourrait-elle être étrangère au notariat ? Ne répond-elle pas, au contraire, à l'objet naturel de sa sollicitude, de ses préoccupations journalières, de ses devoirs même ?

Le notaire est le conseil, le confident, l'ami de la famille.

Quand un homme, aux premières années de sa jeunesse, choisit une carrière, la sollicitude de son père cherche les conseils et l'appui d'un homme éclairé et qui lui porte intérêt : le notaire apparaît ; c'est lui qui sert de guide pour l'acquisition du fonds de commerce, l'installation industrielle ou la direction des études qui doivent conduire à la profession libérale. Les débuts sont pénibles, quelques sacrifices pécuniaires sont nécessaires ; c'est encore le notaire qui vient aider et soutenir le crédit de la famille.

Vient le mariage, et plus qu'en toute autre circonstance, c'est le notaire qui est consulté ; les deux familles unissent en lui leur confiance ; c'est lui qui règle les conditions de la nouvelle association, et son devoir est de prémunir les époux contre les événements fâcheux que pourrait méconnaître la prudence des parents endormie dans les joies qui accompagnent ce grand événement.

Un peu plus tard, l'homme qui travaille et songe avec bonheur à l'avenir que promettent à sa femme et à ses enfants les produits probables de son industrie, est parfois inquiet et sa prévoyance s'alarme à la pensée qu'un décès prématuré les privera de l'aisance qu'il a rêvée pour eux, ou les plongera même dans la misère. A qui confiera-t-il son appréhension, sinon à son conseil ordinaire, à son notaire ?

Voici enfin le terme de la carrière, et l'homme qui n'a pas d'enfants ou qui, pour quelques motifs trop fréquents, ne peut compter sur eux, n'a pas de plus chère préoccupation que celle d'assurer à lui-même et à sa femme une paisible vieillesse ; il songe à l'acquisition d'une rente viagère, et l'union des intérêts qui accompagne toujours celle des affections, introduit l'idée de la reversibilité. Le jour où cette pensée lui vient, il va s'entendre avec son notaire.

Voilà les phases nécessaires que traverse la vie humaine ; toujours on y retrouve le rôle du notaire, et toujours aussi on aperçoit que le meilleur remède au danger est une des mille combinaisons de l'assurance sur la vie.

Le véritable nom de cette si utile institution n'est-il pas en effet : *Assurance contre les risques de la vie ?*

Pour faciliter l'acquisition du fonds de commerce, une assurance sera offerte en garantie du prix de la cession.

Le bailleur de fonds qui aura procuré les ressources nécessaires à l'installation industrielle exigera un contrat d'assurance pour la garantie de son prêt.

Au moment du mariage, le père de la future s'informera si son gendre est assuré.

C'est encore une assurance qui viendra donner à la famille toute sécurité sur l'avenir que briserait le décès de son chef.

Il n'est donc pas une des mille occasions de conseil que rencontre le notaire où il ne trouve à faire souscrire un contrat d'assurance, et, en le faisant, sa conscience lui dira qu'il a rempli son devoir, ménagé l'avenir de ses clients, servi les intérêts de la société.

Si nombreuses que soient dans l'application les circonstances que je viens d'indiquer, elles ne sont encore qu'une faible partie de celles que présente la pratique des affaires; il faut, du reste, renoncer à les énumérer toutes, car elles sont innombrables dans leur variété, comme sont innombrables les combinaisons de l'assurance sur la vie et les objets auxquels correspond chacune d'elles.

Que la pensée s'arrête seulement sur une hypothèse entre toutes, et l'on se fera une idée de l'immense étendue que présente le champ des affaires notariales.

Voici, par exemple, les successions testamentaires : elles sont très-fréquentes, on le sait, et parmi elles un très-grand nombre comportent des legs de rentes viagères ou des legs d'usufruit. Or, il arrive chaque jour que l'héritier ou le légataire universel désire se libérer de la charge de servir une rente viagère léguée à titre particulier; comment pourra-t-il le faire mieux qu'en achetant une rente auprès d'une compagnie? De même, l'héritier ou le légataire d'une nue propriété, qui voit sa part de succession grevée d'un usufruit que l'âge de l'usufruitier fait présumer devoir être long, cherche à vendre cette nue propriété. L'intervention d'une compagnie n'est-elle pas encore naturellement indiquée? Dans ces divers cas, c'est toujours le notaire qui décide, c'est sous sa direction, sur ses conseils que se fait l'opération.

Je n'insiste pas davantage sur le rôle naturel qui revient au notaire dans l'application des diverses combinaisons de l'assurance sur la vie; il n'est personne qui n'en aperçoive l'énorme importance.

Je citerai toutefois quelques chiffres qui permettent d'apprécier sur un point — le moins favorable à coup sûr — l'importance des transactions viagères actuellement faites par les notaires.

Les droits perçus par l'administration de l'enregistrement sur les constitutions, cessions et délégations de rentes viagères se sont élevées, pendant les années 1860 à 1867, à des chiffres qui ont varié de 342,120 fr. à 459,994 fr. On peut considérer, avec toute apparence de vérité, que ces perceptions ont toutes été appliquées à des actes notariés, l'exigence ordinaire d'une garantie hypothécaire rendant impossible l'emploi de la forme sous seings privés; d'autre part, si l'on prend pour taux moyen des rentes 10 0/0, on voit que ces droits ont correspondu, pendant cette période, à des constitutions de rente s'élevant au minimum à 1,710,600 fr. et au maximum à 2,299,980 fr.; la moyenne exacte étant au surplus de 1,931,650 fr.

Or, pendant les mêmes années 1860-1867, les compagnies françaises ont constitué des rentes dont la moyenne présumée est de 1,776,875 fr.

En sorte que, bien que la constitution de rente viagère soit un acte peu encouragé par les notaires, et que, d'autre part, elle soit, au contraire, une des opérations pour lesquelles le public s'adresse le plus facilement aux compagnies, cependant le chiffre des rentes souscrites devant les notaires est encore plus considérable que celui des rentes constituées par toutes les compagnies françaises réunies.

Ainsi nous avons vu qu'au point de vue économique, l'action générale du notariat est considérable; et l'examen rapide auque nous venons de nous livrer nous a prouvé que cette action pourrait tout naturellement s'appliquer aux opérations d'assurance sur la vie.

Comment donc les compagnies pourraient-elles obtenir accè auprès des notaires?

C'est ce que nous allons rechercher.

IV. — Des moyens d'obtenir le concours des notaires.

La compagnie qui se proposera d'obtenir le concours des notaires devra s'inspirer de l'exemple fourni par le Crédit foncier; son action sera constamment dirigée vers les deux buts suivants :

Instruire les notaires, leur faire connaître l'assurance sur la vie, ses vrais principes, ses tendances élevées, son utilité incontestable;

Intéresser les notaires à la pratique de l'assurance, en leur procurant les avantages auxquels ils ont, du reste, légitimement droit.

La corporation des notaires est éminemment honnête ; il serait inutile, dangereux même, de lui demander rien qui lui parût en contradiction avec ses devoirs. Elle n'hésitera pas, au contraire, à donner son appui à la propagation d'idées morales, au développement d'institutions utiles ; mais il faut qu'elle soit convaincue de la grandeur réelle de l'objet, de l'élévation du but que se propose l'institution qui s'offre à elle.

En même temps, on ne saurait lui demander de prêter ses soins, ses conseils, son action matérielle, sans lui allouer une juste rémunération.

La voie ainsi tracée d'une manière générale devra être suivie avec de minutieuses précautions. Il ne faut pas perdre de vue que l'assurance sur la vie a chez nous des ennemis : l'indifférence, née de l'ignorance ; l'opposition systématique, née de l'erreur et principalement de la confusion avec la tontine.

§ 1er. — *De l'instruction du notariat.*

Dès le début de ses opérations, la compagnie devra annoncer, par des circulaires aux notaires, son existence, son but et la part qu'elle entend réserver au concours du notariat. Elle énumérera les avantages qu'elle compte offrir à ses correspondants, et annoncera notamment l'envoi de tous les renseignements propres à les éclairer sur l'assurance elle-même, ses principes et ses effets.

Une publication périodique, une sorte de revue, dont l'étendue sera proportionnée à la dépense possible, sera adressée aux notaires avec l'indication qu'elle est offerte gratuitement par la compagnie. Cette revue sera spécialement composée de traités élémentaires sur la matière ; le côté pratique sera plus particulièrement ménagé, ainsi que l'exposé des garanties indiscutables qui s'attachent aux opérations d'assurance en général, et notamment à celles faites par la compagnie. L'envoi de cette revue sera continué, suivant les limites autorisées par le budget, aux notaires qui demanderont à être comptés parmi les correspondants. De simples circulaires, des notices abrégées seront, à des intervalles de temps plus éloignés, envoyées aux autres notaires.

Toutes les fois que la dépense n'excédera pas les limites imposées par une administration prudente, des publications spéciales, des brochures seront éditées et adressées, au nom de la compagnie, à tous les notaires. On recherchera particulièrement celles qui, comme la brochure de Bergeron *La Vérité sur les tontines*, tendent à combattre la confusion entre l'assurance et la tontine. La lutte contre celle-ci devra être entreprise sans trêve.

On s'attachera à donner à la forme extérieure de ces publications

une apparence sérieuse et analogue à celle des publications scientifiques ; on laissera de côté ces petits livrets aux dimensions bizarres ou mesquines qui rappellent les procédés ordinaires de la concurrence commerciale, et présentent une analogie fâcheuse avec les annonces de remèdes secrets. Ces errements de la routine des compagnies anciennes seront évités avec soin, et si infimes que puissent paraître ces détails, ils ne devront pas être négligés, car l'ennemi contre lequel il faut lutter c'est cette dédaigneuse indifférence, née le plus souvent de la déconsidération qui s'attache aux agents et aux moyens connus des compagnies.

Dès qu'un notaire aura manifesté le désir d'être le correspondant de la compagnie, il recevra un exemplaire des tarifs et d'une instruction spéciale qui sera rédigée pour les notaires, et diffèrera, à certains égards, de l'instruction des agents.

Un comité consultatif sera institué auprès de la compagnie, et les circulaires offriront aux notaires la solution gratuite de toutes les questions qui pourraient être posées par eux sur la matière des assurances sur la vie et ses nombreux rapports avec le droit civil et le droit fiscal.

§ 2. — *Détermination précise du rôle des notaires et de leur titre de correspondant.*

Il est d'une grande importance de déterminer d'une manière nette et précise le rôle du notaire dans ses rapports avec la compagnie et la valeur de son titre de correspondant. C'est un point sur lequel devront insister les circulaires et les publications de toute nature.

Il est bien entendu, en effet, que le notaire ne peut être *agent d'assurance* ni même *attaché* à un titre quelconque à une compagnie déterminée. Cette situation lui est formellement interdite par l'ordonnance du 4 janvier 1843. On devra même éviter d'accepter pour agents ou pour correspondants les clercs des études de notaires; ce serait éluder une prescription légale qui doit être loyalement respectée.

La position du notaire est et doit rester supérieure. Il est investi d'une sorte de magistrature, *et comme tel il doit conserver une indépendance absolue.*

Aussi la compagnie devra-t-elle insister pour faire comprendre aux notaires qu'elle ne leur demande pas de s'attacher à elle par un lien quelconque; que ses efforts tendront seulement à leur faire connaître une institution dont ils ignorent l'utilité et le caractère élevé; et que si, dans l'intérêt de leurs clients, ils croient devoir s'adresser à elle, ils recevront la rémunération qui s'attache à leurs

soins, comme la reçoit tout notaire chargé du rôle d'intermédiaire dans une affaire quelconque.

Ainsi les notaires resteront complètement libres et indépendants dans leur action vis-à-vis de la compagnie, de même qu'ils sont libres et indépendants quand ils se chargent pour leurs clients de leur procurer des obligations du Crédit foncier, ou même de la rente sur l'État ou toute autre valeur de Bourse.

Par contre — et cela va sans dire — la compagnie ne sera nullement engagée vis-à-vis d'un notaire quelconque; elle pourra avoir pour correspondants tous les notaires d'une même région s'ils y consentent.

Toutefois, et après avoir établi largement ces principes, la compagnie devra s'efforcer de faire entrer dans la pratique une notion tout à fait conforme à la loi et qui est restée jusqu'ici à l'état de lettre morte. Je veux parler du droit que le Code de commerce a réservé aux notaires de rédiger les contrats d'assurance concurremment avec les courtiers.

L'art. 79 du Code de commerce dit : *Les courtiers d'assurances rédigent les contrats ou polices d'assurances concurremment avec les notaires*. Les auteurs les plus estimés, et notamment Pardessus, ont pensé que cet article s'applique à toute espèce d'assurance, et par conséquent aux assurances sur la vie comme à toutes autres. Il est, en effet, placé au titre des *agents de change et courtiers*; s'il était spécial aux assurances maritimes on le trouverait au titre qui les concerne exclusivement. Il est vrai que les termes de la fin de l'article ne visent que les primes d'assurances maritimes; mais il faut se rappeler que si le Code de commerce ne traite que de ces dernières, c'est par une sorte de réminiscence de l'ancienne législation; c'est parce que les assurances terrestres n'avaient point encore, à l'époque de sa rédaction, conquis dans notre droit la place qui ne lui est plus aujourd'hui disputée. Cette doctrine a été consacrée par la jurisprudence.

Ainsi le notaire reçoit de la loi même une mission analogue à celle du courtier, une sorte de privilége en concurrence avec celui de ce dernier pour la rédaction des polices d'assurances; et si cette disposition légale n'a pas reçu jusqu'ici une application plus fréquente, elle n'en existe pas moins et peut servir à justifier officiellement l'intervention des notaires dans la pratique des affaires d'assurances.

En résumé, le rôle des notaires peut être envisagé sous deux aspects :

Suivant qu'il le préférera, le notaire se bornera à être l'intermédiaire entre son client et la compagnie;

Ou bien il sera le rédacteur officiel du contrat intervenu entre eux.

Dans tous les cas il sera libre de toute attache et conservera une indépendance absolue.

§ 3. — *De la forme de la police.*

La question de la forme à donner aux polices dans les affaires procurées à la compagnie par les notaires est intimement liée à celle que nous venons d'examiner; elle dépendra, en effet, du rôle que le notaire aura choisi.

Si le notaire n'a voulu être qu'un intermédiaire officieux entre son client et la compagnie, la police sera un contrat sous signatures privées, rédigé par la compagnie et signé par le représentant de celle-ci, en dehors de toute participation apparente du notaire.

Si, usant de la faculté légale que nous lui avons reconnue, le notaire est l'intermédiaire officiel de la transaction, il devient le rédacteur de la police et il la signe; dans ce cas, la police est encore un acte privé qui n'a pas le caractère d'acte public et ne jouit pas du bénéfice de l'exécution parée; mais c'est un titre parfaitement approprié à la nature du contrat d'assurance, acte commercial, négociable, transmissible par voie d'endossement.

Si enfin, le notaire, conservant le rôle de rédacteur du contrat pour la réalisation duquel il a été l'intermédiaire, veut agir comme notaire, la police revêt alors la forme d'acte authentique; c'est un acte notarié ordinaire fait devant deux notaires ou en présence de témoins, et jouissant de toutes les prérogatives attachées aux actes publics. Il est, du reste, reconnu aujourd'hui que, malgré le silence de la loi de ventôse an XI sur ce point, la police peut être rédigée en brevet et conserver ainsi son caractère de titre transmissible par endossement.

Tout en laissant aux notaires une complète latitude pour l'appréciation du rôle qu'ils préféreront choisir, et, par suite, de la forme qui en résultera pour la police, il conviendra toutefois que la compagnie fasse effort pour faire entrer dans la pratique la police sous signatures privées, certifiée par le notaire, en vertu de la faculté qui lui est accordée par l'art. 79 du Code de commerce. Il est certain que l'adoption de cette forme serait de nature à favoriser au plus haut degré la pratique des assurances par les notaires.

Pour atteindre ce résultat, on devra rechercher, publier et adresser aux notaires tous les documents de doctrine et de jurisprudence qui établissent le droit de courtage au profit des no-

taires. Je citerai seulement comme exemple l'arrêt de cassation du 7 février 1833, rendu sur un rapport au cours duquel on lit :

« En thèse générale, les notaires trouvent dans la loi de leur institution le droit de rédiger dans la forme authentique toute espèce d'acte et, par suite, des contrats d'assurance. Le Code de commerce n'avait donc pas à s'expliquer sur cette attribution, qui résulte du droit commun ; et si, dans l'art. 79, il est accordé aux notaires la concurrence de rédaction avec les courtiers, c'est qu'il a voulu que cette rédaction pût être faite dans la même forme pour les uns et pour les autres. »

On remarquera, du reste, que la police par acte privé certifié par le notaire, présente sur la police par acte notarié l'avantage d'une grande économie dans les frais ; en effet, le contrat d'assurance constaté par acte authentique, doit être nécessairement soumis à l'enregistrement, tandis que les auteurs, la jurisprudence et l'administration elle-même aujourd'hui, reconnaissent que les polices d'assurances rédigées par les notaires, en la même forme que celles émanant des courtiers, n'encourent le droit d'enregistrement comme tout autre acte privé, qu'autant qu'elles sont volontairement présentées à la formalité ou qu'il en est fait usage en justice.

En cas d'enregistrement de la police, par exemple lorsqu'elle est notariée, quel sera le droit perçu ? C'est une question non encore résolue : on pourra soutenir avec les auteurs spéciaux (Grün et Joliat, de Montluc, etc.) qu'il y a lieu à l'application d'un simple droit fixe ; tout au plus le contrat d'assurance tombera-t-il sous l'application de l'art. 51 de la loi du 28 avril 1816, et sera-t-il frappé du droit proportionnel de 1 0/0 sur le prix exprimé ou évalué.

§ 4. — *Des honoraires alloués aux notaires.*

La pratique du contrat d'assurance sur la vie n'existant pas aujourd'hui dans le notariat, on peut dire avec certitude que le taux des honoraires à percevoir par les notaires n'est indiqué par aucun des tarifs d'arrondissement. La compagnie devra donc offrir aux notaires une commission à titre d'honoraires.

Il conviendra de tenter d'appeler l'attention des Chambres de discipline sur ce sujet et de leur faire ratifier la détermination du taux des honoraires offerts aux notaires et leur inscription au tarif local. Un tel résultat, s'il était obtenu, serait un pas immense dans la voie proposée.

Je n'ai pas la pensée de donner ici un tarif complet des honoraires qui pourront être alloués pour les différentes combinaisons que présente l'assurance sur la vie. Je me bornerai à indiquer, à titre



d'exemple, quelle pourrait être l'importance de ces honoraires dans les deux cas qui servent de types aux deux branches d'assurance, l'assurance vie entière et la rente immédiate.

Dans l'usage, la remise que les compagnies font à leurs agents est de 35 0/0 de la première prime au cas d'assurance vie entière, et de 2 0/0 du capital constitutif en cas d'achat de rente viagère immédiate. En adoptant ces chiffres comme bases, il semble que l'honoraire du notaire pourrait être fixé à 30 0/0 de la première prime en cas d'assurance vie entière, et à 1,75 0/0 du capital constitutif de la rente viagère.

Le surplus des remises sera conservé aux agents, ainsi que je le dirai bientôt.

Il faut remarquer que dans le cas où le notaire exigerait la police authentique, et par conséquent enregistrée, la commission de 30 0/0 qui lui est allouée, et sur laquelle serait nécessairement prélevé le droit d'enregistrement, se trouverait réduite d'autant.

Quant à la constitution de rente viagère, elle ne pourra jamais être soumise à la forme authentique, le droit d'enregistrement étant trop élevé (2 0/0).

V. — De l'organisation du personnel en ce qui touche le service de correspondance avec le notariat.

L'introduction du service de correspondance avec le notariat n'entraînera aucune modification fondamentale dans l'organisation du personnel d'une compagnie qui se proposerait de rechercher l'appui de la corporation des notaires. Toutefois le but proposé ne pourrait être atteint qu'en introduisant dans la composition de ce personnel des éléments qui offrent aux notaires certaines garanties d'honorabilité et de connaissances spéciales.

En outre, la création de ce service entraînera, en ce qui touche les agences et l'inspection, des conséquences qu'il convient d'examiner.

Et d'abord, on comprend que lorsqu'il s'agira d'acquérir la confiance des notaires, de se faire écouter par eux, de les persuader, il ne suffira pas à la compagnie de se faire réprésenter par des hommes qui leur soient inconnus, sans expérience des affaires notariales, des lois, des règlements, des devoirs de la corporation. C'est donc, autant que possible, à d'anciens notaires que devra être confié le rôle d'intermédiaire entre la compagnie et le notariat.

D'autre part, il est évident que ces représentants de la compagnie

devront occuper des situations élevées dans son organisation hiérarchique; de quelle autorité serait, en effet, la parole d'un agent subalterne parlant au nom d'une compagnie dans la direction de laquelle il n'aurait point part.

Les fondateurs de la compagnie devront donc réserver au conseil d'administration une ou même plusieurs places pour d'anciens notaires, qui joindront aux conditions d'honorabilité les plus rigoureuses des titres acquis dans le notariat, comme ceux de notaires honoraires ou d'anciens présidents de chambres de discipline. C'est de ces noms connus et honorés dans la corporation que seront signées les circulaires et toutes communications adressées au notariat.

Ce sera également à un ancien notaire, pourvu du titre de notaire honoraire ou d'ancien président de la Chambre, que sera confiée la représentation active de la compagnie devant le notariat. Ce chef du service de la correspondance avec les notaires sera chargé des relations journalières avec ceux-ci.

Le même esprit présidera au choix des agents inférieurs, sans toutefois que ce soit là une règle absolue. La compagnie recherchera de préférence pour les fonctions d'inspecteurs, pour les agences générales, d'anciens notaires ou officiers ministériels, pour le choix desquels les conditions de la plus parfaite honorabilité seront, du reste, sévèrement exigées.

En ce qui concerne les instructions à donner aux inspecteurs et agents, ainsi que les avantages pécuniaires qui sont alloués à ceux-ci, la création du service de correspondance avec le notariat entraînera quelques changements aux habitudes des anciennes compagnies.

L'inspecteur devra visiter les notaires et se mettre à leur disposition pour leur fournir tous les renseignements, toutes les explications qu'ils pourront désirer; ses rapports avec eux exigeront des ménagements qu'il ne conserve pas toujours avec les agents. Ces rapports seront, au surplus, peu importants, car il est vraisemblable que les notaires préféreront s'adresser directement à la compagnie.

Quant aux agents, il sera très-important de déterminer, dès le début, quel sera leur rôle et les avantages attachées à leurs fonctions.

L'agent sera, comme dans les anciennes compagnies, le représentant de la société; il aura pour mission de rechercher les assurances, de transmettre les propositions à la compagnie, de recevoir les signatures des polices, de faire le recouvrement des primes. Dans l'exercice de ces fonctions, il sera indépendant des notaires,

et n'aura pas à se préoccuper de leur action. Lorsque son concours sera réclamé par un notaire, il devra le lui prêter; lorsque le notaire préférera s'adresser directement à la compagnie, il n'aura pas à intervenir.

Pour toutes les affaires qui seront traitées par l'agent, soit par lui-même, soit par ses courtiers, il recevra la remise entière, soit pour reprendre l'exemple déjà cité 35 0/0 de la première prime pour les assurances vie entière, et 2 0/0 du capital constitutif des rentes immédiates. En même temps, la compagnie lui garantira le complément de la remise après prélèvement des honoraires alloués aux notaires sur les affaires réalisées par ceux-ci; soit 5 0/0 sur la prime de l'assurance vie entière, et 0,25 0/0 du capital constitutif de la rente viagère, et cela sur tous les contrats souscrits par l'intermédiaire des notaires dans son arrondissement.

De cette façon, l'agent, au lieu de voir dans le notaire un concurrent, sera lui-même interressé à ce que celui-ci devienne un correspondant actif de la compagnie, car il acquerra ainsi, sans peine, une part de profits sur des affaires dont la quantité et l'importance seront multipliées par le nombre des notaires du rayon de l'agence et la considération qui s'attache à ceux-ci.

D'autre part, le recouvrement des primes et le payement des rentes continueront à être opérés sur place par les agents, et ceux-ci recevant pour ces soins une remise, qui dans les usages actuels varie de 1/4 0/0 à 2 0/0, les affaires réalisées par l'intermédiaire des notaires viendront grossir chaque jour le portefeuille des agents à leur plus grand profit.

On voit que de la combinaison des intérêts des notaires et des agents doit résulter un complet accord entre eux et que l'action des agents bien dirigée ne pourra qu'augmenter encore celle des notaires.

VI. — Résultats probables de la création d'un service de correspondance avec le notariat.

Il ne reste plus qu'à résumer en quelques mots les traits principaux de l'exposé qui précède :

L'assurance sur la vie est à peine naturalisée en France; elle y rencontre pour ennemis l'ignorance et l'erreur.

La cause principale de cette défaveur est dans le mauvais choix des agents.

D'excellents intermédiaires se présentent, ce sont les notaires.

L'étendue de leur action est affirmée par un précédent considérable fourni par l'histoire du Crédit foncier.

D'autre part, il est manifeste qu'aucune institution plus que celle des assurances sur la vie ne correspond mieux aux besoins journaliers des affaires notariales.

Il faut donc, par un vigoureux effort, obtenir le concours des notaires; on atteindra ce but en les instruisant, en leur faisant connaître l'assurance qu'ils ignorent, puis en les sollicitant à la pratique de ses utiles combinaisons, par l'allocation de justes honoraires.

Ce que produira cette tentative, on peut le prévoir à coup sûr. Conduite avec intelligence par des hommes qui à la science parfaite de la matière des assurances, à un dévouement entier pour les grands intérêts qui s'y rattachent, joindront une solide expérience des affaires et une connaissance approfondie des droits et des devoirs du notariat, elle doit être couronnée d'un plein succès, et le succès ce sera en même temps que la fortune des compagnies, l'ouverture d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'assurance, son introduction définitive dans nos mœurs et par suite un incontestable progrès de l'économie sociale.

Mais quand même ce succès plein et entier ne pourrait être atteint, quand ces efforts que je viens de décrire seraient impuissants à produire la lumière, du moins il est permis d'espérer que les ténèbres qui entourent actuellement les bienfaits de l'assurance seraient en partie dissipées et que pour ne pas avoir pu quitter l'ornière de la routine, la compagnie qui aurait eu l'intelligent courage de tenter la réforme des intermédiaires ne s'en serait pas moins frayé une voie plus large et plus sûre que si elle se fût bornée à l'emploi des procédés et des agents anciens.

Les assureurs expérimentés, rompus à la pratique de la recherche des assurances par l'intermédiaire des courtiers, — qu'on les nomme inspecteurs ou qu'on leur donne tout autre titre, — proclament unanimement que l'avenir de l'institution, le progrès à réaliser est dans la *suppression du courtage*. La pratique de l'assurance par les notaires, à un degré quelconque, serait un grand pas vers cette solution.

Je veux en terminant dire un mot d'une objection que j'ai entendu formuler :

« La compagnie qui la première aura osé entrer dans la voie nouvelle, qui aura fait des sacrifices d'argent pour instruire les les notaires et leur demander leur concours, recueillera-t elle le prix de ses efforts? »

« N'est-il pas à craindre que les notaires, nécessairement libres dans leur action, ne s'adressent à d'autres compagnies, aux plus anciennes surtout, et qu'ainsi notre compagnie ne voie le produit

de son travail et de ses dépenses aller à d'autres? Du reste, dès qu'apparaîtront les circulaires et les publications destinées aux notaires, ne faut-il pas s'attendre à ce que toutes les compagnies déjà existantes, imitant la nouvelle venue, suivent la voie qu'elle aura ouverte? »

Sans doute cela est probable, mais ne doit nous effrayer nullement; allons plus loin, il faut espérer qu'il en sera ainsi dans l'intérêt même des compagnies, aussi bien de celle qui la première aura fait la tentative que nous conseillons que des autres.

Le terrain sur lequel peut se développer l'assurance, est, en effet, si étendu, que les efforts de la concurrence ne sauraient inquiéter aucune compagnie. Bien au contraire, toute lumière nouvelle et en général tout fait nouveau qui viendra impressionner le public en faveur de l'assurance sera l'occasion d'un redoublement d'activité dans les affaires. Adjurons donc les compagnies d'entrer dans la voie que nous leur signalons et disons à celles qui auront osé nous y suivre:

Ne perdons jamais de vue que nous n'avons qu'un ennemi: l'ignorance. Tous les efforts, d'où qu'ils se produisent, pour renverser cet ennemi commun seront les bienvenus, souhaitons vivement que l'exemple que nous donnerons soit suivi, et si nous étions assez heureux pour qu'un mouvement général s'accentuât dans le sens de la réforme que nous indiquons, soyons persuadés que la part de profits qui en reviendrait à chaque compagnie serait assez large pour lui assurer une florissante prospérité.

H. Fleurot.

RAPPORT DE LA COMMISSION

DES ÉTUDES DE DROIT

SUR L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE

DANS LES FACULTÉS DE DROIT.

Les rapports de l'Economie politique avec les sciences juridiques sont indiscutables et impossibles à nier; cependant, par suite de raisons que nous ne nous chargeons pas d'expliquer, on ne semble pas en avoir compris l'importance, si ce n'est dans ces dernières années. Non-seulement, en effet, la loi organique est muette, ce qui se conçoit, quand on songe à la défaveur avec laquelle étaient vus à cette époque

les *idéologues*, mais lorsqu'une ordonnance royale du 24 mars 1819, rendue sans doute sous l'influence de Cuvier, créa à la Faculté de Droit de Paris une chaire d'Economie politique, afin de « donner à l'enseignement du droit les développements dont il est susceptible, » elle eut soin d'ajouter que ce cours, destiné spécialement à ceux qui se préparent à l'administration, ne serait point obligatoire pour l'obtention des grades en droit. Cette décision fut même bientôt rapportée le 6 décembre 1822, sous prétexte de « disposer les cours de la Faculté de Paris de manière que les étudiants n'y reçoivent que des connaissances positives et usuelles »; c'était le jour même où l'on détruisait l'École normale supérieure.

Sous Louis-Philippe, un ministre qui comprenait les nécessités de cet enseignement, — dont l'avait entretenu le Bureau de la Société d'économie politique, — déterminé par les demandes motivées que formulaient des professeurs éminents, tels que Hepp, de Strasbourg, Macarel et Blondeau, de Paris, se décida à faire entrer l'économie politique dans les matières de l'enseignement du doctorat seulement; la révolution de 1848 empêcha le vote du projet de loi soumis par M. de Salvandy à la Chambre des pairs. On le remplaça par celui d'une école d'administration siégeant au Collége de France, supprimée à son tour par M. de Falloux (1849), qui s'engagea, mais vainement, à faire donner dans toutes les Facultés un enseignement du droit public et administratif, comprenant des notions d'économie politique et de statistique.

Enfin, répondant au désir que lui avait exprimé le bureau de la Société d'économie politique, M. Duruy, à peine arrivé au ministère, proposa à l'Empereur de créer une chaire d'économie politique à la Faculté de Paris; un décret fut signé, à la date du 17 septembre 1864, et M. Batbie appelé à faire la première leçon. Ce fut, on peut le dire, le signal d'une certaine renaissance : à l'envi, les écoles de province voulurent imiter ce qui se faisait à la première Faculté de France, et des professeurs de bonne volonté consentirent à se charger de ces nouveaux cours (1).

Mais cet enseignement local n'était que facultatif et nullement soumis à des dispositions exactes et précises; c'est cette lacune qu'a voulu combler la commission des études du droit, nommée par arrêté du 1er février 1872, pour rechercher et proposer les mesures propres à réorganiser l'enseignement du droit en France.

Le rapport officiel contenant le résumé des délibérations de cette importante commission, créée par M. Jules Simon et composée de

(1) Voir *L'enseignement de l'économie politique en province*, par M. Antonin Rondelet. (*Journal des Economistes*, t. XIV, p. 223; 1869.)

membres de l'Assemblée nationale, de magistrats, de conseillers d'Etat et de professeurs (1), essentiellement favorable aux idées économiques, doit être sinon reproduit, au moins analysé dans ce recueil, où tout ce qui est relatif à la diffusion des sciences économiques et à leur enseignement trouve sa place.

Disons tout d'abord que, pour faciliter sa tâche, elle s'est partagée en trois sous-commissions, la première ayant à s'occuper du personnel des Facultés, la deuxième, des matières de l'enseignement, et la troisième du règlement des examens et de la collation des grades.

Nous avons peu de remarques à présenter au sujet des délibérations de la première sous-commission, car elles sont par trop étrangères au cadre habituel du *Journal;* laissant donc de côté les travaux relatifs au personnel, nous nous bornerons à dire que, contrairement à ce que proposent bien des personnes, elle s'est prononcée contre le concours comme mode de recrutement du professorat, mais qu'elle a émis le vœu que des bourses de voyages fussent accordées, sur la proposition de l'Ecole, à de jeunes docteurs chargés de remplir des missions en pays étranger, conformément aux indications d'un programme déterminé par la Faculté.

Ce qui doit surtout attirer notre attention, ce sont les résolutions adoptées par les deux autres sous-commissions.

La deuxième (dont ne faisait partie aucun économiste proprement dit), tout en conservant la durée actuelle des études, afin de ne pas aggraver les charges des familles et retarder l'entrée des jeunes gens dans les différentes carrières, trouvant le mode de distribution des cours vicieux, a proposé de tout ramener à l'uniformité pour la Licence, en mettant trois cours par an; elle a réclamé en même temps la création d'une chaire d'introduction à l'étude du droit, comprenant les principes du droit naturel, la classification et l'histoire abrégée du droit, les éléments de l'organisation des pouvoirs publics, etc. Ce cours existait jadis, mais il n'a pu donner aucun résultat, car il n'y avait pas la sanction de l'examen.

Quant au doctorat, l'on a été d'avis de maintenir l'état de choses actuel, mais on a proposé de créer trois nouveaux cours:

(1) MM. Batbie, Bertauld, Humbert, Laboulaye, Leblond; Renouard, Laborie, F. Hélie, Pont, Rau, de la Cour de cassation; Petitjean, de la Cour des comptes; Aucoc et Hérold, du Conseil d'Etat; Alexandre, de la Cour d'appel; Colmet d'Aage, Duverger et Valette, de la Faculté de Paris; Demolombe (non acceptant), de celle de Caen; Rousse, bâtonnier des avocats à la Cour de Paris; Du Mesnil, directeur de l'enseignement supérieur; Accarias, agrégé à la Faculté de Paris, secrétaire.

économie politique (1), droit constitutionnel, législation commerciale comparée. Le rapport fait remarquer que l'économie politique et le droit constitutionnel sont bien déjà enseignés à la Faculté de Paris, mais sans figurer à aucun titre dans le programme des études obligatoires, et que le droit commercial comparé n'est exposé dans aucune de nos facultés. On ne s'arrête pas là, et si l'on ajoute à la troisième année de licence un cours de procédure pratique, notariat et enregistrement, on range parmi les études pour le doctorat la législation financière, qui, « éclairée par de fréquentes comparaisons avec les institutions étrangères et dominée par de saines idées économiques, » comprendrait l'histoire et la théorie des impôts, des notions approfondies sur les budgets de l'État, du département et de la commune, l'histoire des dettes et des emprunts, l'administration du Trésor, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses publiques, l'inspection des finances, la Cour des comptes, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'épargne et la Banque de France.

La troisième sous-commission, animée des mêmes intentions quant à la durée des études, n'est pas d'avis non plus de retrancher quelque chose à l'enseignement; mais elle désire au contraire, avec l'extension du droit criminel réparti en deux cours, la création d'une chaire de droit public, afin de décharger celle du droit administratif, et d'une d'économie politique. « Deux motifs ont décidé la commission à mettre, dit le rapporteur, M. Accarias, ce cours avec les études de licence. Les notions économiques font partie de cet ensemble de connaissances générales que tout homme doit posséder dans une certaine mesure, parce qu'elles ont pour tous une utilité indépendante des spécialités professionnelles. On fait remarquer qu'elles sont plus nécessaires à ceux qui étudient le droit, puisque cette science relève à certains égards de l'économie politique, et que parfois les principes dont elle développe les applications ont été plus profondément creusés et mieux mis en relief par les économistes que par les jurisconsultes. En second lieu, continue le rapporteur, les matières dont traite l'économie politique sont de celles sur lesquelles volontiers on se croit éclairé sans étude et savant par intuition. Qui est-ce qui n'a pas à l'occasion ses opinions économiques, comme il a ses opinions littéraires et philosophiques? Or, si l'expérience prouve que les faux systèmes économiques recèlent les dangers les plus immédiats et les plus graves, que du ridicule ils conduisent au terrible,

(1) En Hollande, l'ordonnance du 2 août 1815, art. 87, met au nombre des cours de doctorat l'Economie politique. (V. Blondeau, *Mémoire sur l'organisation de l'enseignement du droit en Hollande*, p. 38.

engendrant en haut les mauvaises lois, en bas les convoitises et les violences, n'est-ce pas le devoir de ceux qui dirigent la société de vulgariser les vrais principes de la science et de les infuser de bonne heure aux jeunes esprits que les préjugés n'ont pas encore envahis? »

Le rapporteur aurait pu ajouter, pour justifier la place de cet enseignement parmi les matières d'études de la licence, d'une part, que le nombre des docteurs est restreint (1763 ont été reçus de 1806 à 1856), tandis que le chiffre des licenciés augmente de jour en jour, et, d'autre part, qu'il importe de donner ces notions non-seulement à ceux qui se destinent à la magistrature et au barreau, mais surtout à ceux qui ne suivent les cours que pour compléter leurs études (1). Si les premiers doivent faire pénétrer les vérités économiques dans la magistrature et le barreau, les autres, plus en contact avec les gens du monde et les populations ouvrières, selon leur position, sont capables de dissiper bien des préjugés et des erreurs.

C'est très-raisonnablement que la sous-commission nous semble avoir agi en mettant en première année les deux cours qu'elle propose de créer, par la raison qu'ils sont « destinés par leur objet même à servir de complément aux études philosophiques, et d'introduction aux études juridiques proprement dites, plus attrayants peut-être que ces dernières, parce qu'ils développent des idées plus générales.» Il faut aussi ajouter qu'il convient d'empêcher l'erreur de se perpétuer dans les jeunes esprits, et qu'il est urgent de dissiper les idées, parfois fausses à certains points de vue, qu'engendre notre enseignement classique.

Pour le doctorat, les membres de la sous-commission ont cru devoir demander deux années de travail au lieu d'une seule, c'est-à-dire la conversion en droit de ce qui existe en fait, et, maintenant le programme actuel, ont proposé la création définitive de cours de droit constitutionnel et de législation financière, obligatoires cette fois.

Telles sont, en résumé, les résolutions adoptées par les sous-commissions; pour la plupart, elles méritent d'être mises à exécution, surtout les dernières, qui nous satisfont davantage par la place qu'elles veulent donner aux études économiques dans l'ensei-

---

(1) En mai 1867, on a constaté que sur 4,895 étudiants des facultés de droit, 2,052 se destinaient à la magistrature, au barreau et à l'enseignement, et que le reste, soit 2,843, ne cherchait dans les études juridiques qu'un complément d'éducation. (*Statistique de l'enseignement supérieur*, 1865-68, Notice préliminaire, p. 7.)

gnement juridique. Ainsi, dans aucune des sous-commissions on n'a laissé le cours d'économie politique facultatif; cette solution est plus simple que celle dont parlait M. Ern. Dubois, professeur à Nancy, proposant de donner un diplôme spécial pour l'examen relatif aux matières non obligatoires comme l'économie politique (1). Aussi, après avoir regretté que l'on ne se soit pas occupé du droit maritime, qui n'est pas enseigné, même par le professeur de Code de commerce, se contentant de donner à cet égard quelques notions générales (2), ne pouvons-nous que demander la réalisation de ces projets; loin d'en souffrir, les sciences juridiques n'en deviendront que plus intéressantes.

J. Lefort,

Avocat à la Cour d'appel.

ESSAI SUR LA COLONISATION

EN COCHINCHINE ET AU CAMBODGE (3).

I

Au moment où de récents désastres ont anéanti bien des fortunes, quand chacun s'ingénie à venir en aide aux victimes de tous ces fléaux déchaînés sur nous depuis trois ans, ou à chercher, dans l'organisation de sociétés ouvrières, un remède aux tendances socialistes qui gangrènent notre pauvre France, ne serait-il pas utile de présenter à nos compatriotes les avantages qu'ils peuvent retirer d'une expatriation momentanée, en allant demander aux colonies un asile contre la misère actuelle, et peut-être la fortune pour l'avenir?

Aborder ce sujet, c'est toucher, il est vrai, à cette question de colonisation si controversée, et peut-être va-t-on s'écrier : « Le « Français n'a jamais su coloniser, et d'ailleurs l'esprit de ce « peuple ne le porte pas à l'émigration pratiquée sur une si vaste

(1) *Réforme et Liberté de l'enseignement supérieur et en particulier de l'enseignement du droit*, 1871, p. 79 et n° 27.

(2) Il y a quelques années, un agrégé de la Faculté de Paris avait été chargé d'une chaire de droit maritime, mais cet enseignement n'a duré qu'une seule année et n'a pas été repris depuis.

(3) Extrait de la *Revue maritime et coloniale*.

« échelle par nos voisins. » Nous répondrons d'abord que le Français possède, au contraire, les qualités éminemment nécessaires au pionnier des pays neufs : l'audace, le courage, l'esprit vif, intelligent et enthousiaste, prompt à concevoir et à exécuter là où d'autres, ne trouvant rien de fait, se laissent aller au découragement et à l'apathie; puis, le désir de s'enrichir, en lui donnant la ténacité nécessaire à la continuation de son œuvre, en fera un véritable colon. Et, quant à l'émigration, nous ne nous adresserons évidemment pas à nos départements, où la fertilité du sol, le développement industriel, fournissent amplement au travail et au bien-être des habitants.

Mais à nos malheureux compatriotes dépossédés, aux habitants des localités où le travail est difficile et peu rémunérateur, surtout enfin à toute cette jeunesse ouvrière, quelquefois sans ouvrage, et dont les aspirations vigoureuses, l'énergie, la bonne volonté, sont si dangereusement exploitées, nous dirons avec confiance : Vous êtes sans asile, sans ressource, sans travail, et malheureusement aujourd'hui les exigences de la vie, en France, sont plus grandes que jamais; vous désirez vous enrichir, et la France ne peut satisfaire aux appétits de tous; un autre pays vous tend les bras : c'est en Asie, mais c'est aussi la France, car le drapeau tricolore y flotte, et y est toujours respecté.

La Cochinchine et le Cambodge offrent un climat où l'on n'a pas à redouter les rigueurs de l'hiver; un vêtement de toile suffit à vous couvrir; quelques troncs d'arbres, quelques bottes de paille, servent à construire votre habitation; le sol qui vous entoure, s'il ne porte déjà des arbres fruitiers, reçoit facilement ceux que vous y transplantez, et la chasse, la pêche, viennent ajouter leurs produits à ceux du sol, dont la fécondité vous permet de récolter, en peu de mois, le produit des semences que vous lui aurez confiées.

Ainsi, au début, et à peu de frais, l'homme intelligent, hardi, et ce sont là des qualités inhérentes aux Français, l'homme peut vivre, d'une vie primitive sans doute, mais enfin il vit, indépendant, en face de cette grande nature qui lui fait oublier bien vite l'étroitesse de nos villes, les besoins qui s'y accumulent sans cesse, et les envieuses doctrines de nos socialistes. Après un commencement laborieux, mais non exempt de charmes, par la nouveauté de l'existence, le luxe du paysage, l'indépendance et l'initiative à déployer chaque jour, les ressources augmentent avec le travail et le temps; outre les récoltes nécessaires aux besoins de la famille, les semences confiées à la terre donnent successivement les produits destinés aux grands marchés de la colonie : l'indigo, le tabac, le coton, le sucre, le café, le poivre, sont échangés contre l'argent

qui sert au colon à se procurer les choses qu'il ne produit pas, à payer des ouvriers qui étendent le réseau de son exploitation, et enfin, à se créer une épargne, des revenus, dont il retournera jouir dans son pays natal.

Ce tableau, qui semble surchargé de riantes couleurs et laisser de côté les ombres, est cependant exact et réalisable; le résultat est évidemment subordonné à la dose d'énergie, d'activité et d'intelligence, déployée par chacun; mais, si l'on veut jeter avec nous un coup d'œil sur les pays dont nous parlons, il sera facile de se convaincre qu'en réalisant le petit avoir qui suffit à peine à leurs besoins et les fait végéter en France, beaucoup de familles, beaucoup de jeunes gens, pourraient aller tenter, et réaliser pour eux cette fortune qui profiterait aussi à la richesse de la Métropole.

II

Nous essayerons tout d'abord de combattre des préjugés malheureusement trop répandus : les périls du voyage, l'insalubrité du climat, et l'impossibilité, pour l'Européen, de travailler dans ces contrées.

Avec les longueurs et les périls d'un voyage dont on se fait généralement une idée très-fausse, on s'exagère les maladies sans nombre, les épidémies de toutes sortes, qui accablent le malheureux Français à son arrivée aux Colonies.

Le voyage!... on ne met pas quarante jours à le faire, et l'on arrive à Saïgon, capitale de nos possessions, après avoir successivement visité l'Égypte et les Indes : Alexandrie, Aden, Ceylan et Singapour. D'une station à l'autre, huit ou douze jours de mer, et le voyageur n'a pas eu le temps d'oublier les beautés qu'il vient de quitter, que déjà un autre site, un autre peuple, lui offrent de nouvelles surprises. Peu à peu, le Français perd de vue les coutumes de son pays, et peu à peu il s'habitue à trouver moins extraordinaire des types, des coutumes, un langage, qui ne sont pas ce qu'il a toujours vu ou entendu. Peu à peu aussi, il s'est habitué à la chaleur, et quand il touche le sol qui doit devenir sa nouvelle patrie, il a déjà moins peur de ce climat si meurtrier; le peu qu'il a vu lui donne au contraire le désir de voir davantage, et c'est avec une satisfaction mêlée d'orgueil que le Français prend passage sur une petite canonnière pour remonter le Don-naï ou le Cambodge, et se trouver quelques heures après dans ses propriétés.

Ses propriétés!... c'est un mot qui sonne bien à l'oreille et fait passer, au début, sur bien des choses; puis, pendant huit mois de

l'année, le beau temps se continue sans interruption, et la chaleur n'est pas aussi accablante qu'on le croyait! Elle est, en moyenne, celle de nos étés en France, 23° à 28° et ne dépasse pas 35°. Enfin, sur les terrains où nous conduisons nos compatriotes, et dont nous leur conseillerons tout à l'heure l'exploitation, on est généralement à l'abri des fièvres et dysentéries, les deux fléaux des pays marécageux.

Aussi, croyons-nous qu'après s'être fait au voyage, le Français s'accommodera du climat, surtout s'il met en usage les préceptes suivants : Ne manger ni boire avec excès, s'abstenir de condiments excitants..., et suppléer au manque d'appétit qui survient parfois dans les premiers jours par quelques boissons amères; ne pas sortir tête nue au soleil, se garantir des fraîcheurs de la nuit, se lever et se coucher de bonne heure; enfin, dans la journée, sauf quelques heures les plus chaudes, consacrées au repos et aux travaux d'intérieur, se livrer aux excursions et aux travaux actifs de l'extérieur. Ce dernier précepte répond à la crainte toujours répétée que le travail manuel nous est impossible aux Colonies. Disons, de plus, que l'expérience ne démontre pas seulement combien cette crainte est erronée, mais qu'elle constate, au contraire, les bons effets d'une vie active, laborieuse, exempte de la nonchalance et des soins exagérés auxquels les Français sont trop enclins par mesure de prudence.

La vie active à laquelle nous convions nos compatriotes est, d'ailleurs, moins fatigante que la plupart des journées du paysan en France : de six à dix heures du matin, et l'après-midi de deux à cinq heures, le travail du colon consistera surtout dans le choix des semences, leur bonne consommation, les soins à donner aux jeunes plants, leur conduite, leur taille et leur échenillage, la récolte des produits et leur vente ou leur emploi direct dans les usines, toutes choses dont l'indigène de ces contrées est complètement incapable, par ignorance et surtout par paresse.

L'Annamite et le Cambodgien travaillent pour gagner de quoi suffire à leurs besoins, et si peu leur suffit!... Un Annamite de distinction est logé et confortablement nourri pour quinze francs par mois; un homme du peuple ne dépense pas plus de six francs. La culture du riz, qui demande peu de soins, fournit à l'indigène ce qu'il lui faut pour vivre et satisfaire ses goûts de luxe ou sa passion du jeu; les cultures qui demandent plus de travail et de temps sont généralement entre les mains des Chinois, qui, jusqu'à présent, font sur une petite échelle ce que nous voudrions voir entreprendre à nos compatriotes.

En Cochinchine et au Cambodge, beaucoup de richesses resteront

enfouies si l'Européen ne va pas les exploiter, et, pour obtenir de ces pays tout ce que nous avons le droit d'en attendre, il faut que le Français parte sans peur, qu'il se mette résolument à la tâche, et il sera récompensé au centuple de ses labeurs.

La Cochinchine a plus de 40,000 kilomètres carrés de superficie, et le nombre de ses habitants ne dépasse pas 2,000,000; le Cambodge est plus vaste que la Cochinchine et moins peuplé : la surface totale de ces deux pays qui équivaut à peu près au sixième de la France, peut être évalué à 9,000,000 d'hectares, dont plus de 4,000,000 sont sans cultures. L'exploitation peut donc s'y faire dans de vastes proportions, et nous allons donner un aperçu de ce qu'elle peut rapporter.

III

Dans ces contrées, le sol présente trois aspects différents :

1° Les pays bas et inondés; — 2° les montagnes et les forêts; — 3° les terrains intermédiaires qui relient les montagnes aux terres inondées et dont la richesse se prête à toutes sortes de cultures.

Les pays bas et inondés sont généralement consacrés à la culture du riz et aux marais salants; on y trouve aussi en grande quantité les joncs, les palétuviers, les palmiers d'eau, les bambous, et une sorte d'arbre, le caï-tram, remarquable par le parti qu'on en tire : au moyen de deux incisions circulaires distantes de 1 mètre environ, et d'une fente longitudinale, on dépouille l'arbre de son écorce, sorte de feutre à contexture lamelleuse; cette écorce, de 2 centimètres environ d'épaisseur, est employée par les indigènes à construire leurs habitations dont la charpente et le mobilier sont fournis par le tronc et les branches du même arbre. De ses feuilles on retire, paraît-il, une essence réputée dans le pays comme remède à tous les maux.

Ces terrains inondés sont le domaine à peu près exclusif des indigènes qui y trouvent tous les éléments de leur existence : avec les arbres, les palmiers d'eau, les bambous, ils construisent leur habitation, leur mobilier, même des ustensiles de cuisine; avec les joncs, ils fabriquent des sacs en paille dont on fait un très-grand commerce avec la Chine et le royaume de Siam; enfin, les cours d'eau très-poissonneux, les salines, leur fournissent le principal élément de la nourriture qu'ils mélangent au riz dont la culture alimente leur seul commerce remarquable.

Nous laisserons, du moins quant à présent, les Annamites et les Cambodgiens paisibles possesseurs de ces régions, et nous condui-

rons nos compatriotes dans la terre promise de ces contrées : les montagnes et les terrains intermédiaires.

Les régions forestières qui couvrent la plupart des montagnes et s'étendent sur les terrains intermédiaires, offrent une très-grande variété d'essences propres aux constructions et à l'ébénisterie (teck, bois de santal, bois de fer, ébénier....), et des résineux très-estimés (gomme-laque, gomme-gutte, arbre à huile....); on y trouve aussi avec le miel et la cire la vigne sauvage, la noix vomique, le cardamome, la cannelle, et peut-être l'arbre à camphre.

Les montagnes fournissent, en outre, le granit, le grès, le marbre commun, la pierre, et vers le golfe de Siam et la chaîne Laotienne. quelques mines de fer, d'argent et d'or.

Enfin, dans ces régions montagneuses et forestières, vivent une grande quantité d'animaux divers, parmi lesquels nous citerons : le cerf, l'ours noir, le chat-tigre, le tigre royal, le léopard, l'éléphant, le rhinocéros, le sanglier, plusieurs sortes de singes, les buffles et les bœufs sauvages.

Sans parler de l'utilité des buffles et des bœufs pour l'élevage et les travaux de l'agriculture, la chasse au piége nous fournira des peaux d'ours, de tigres, des cornes de cerfs, des défenses d'éléphant, toutes choses très-estimées dans notre pays et dont les indigènes ne tirent presque aucun parti. Quant aux bois et aux résines, des expériences souvent répétées ont prouvé qu'il fallait en laisser l'exploitation directe aux Annamites et Cambodgiens, et nous en conseillerons seulement le commerce à nos compatriotes, si l'exportation doit procurer une rémunération suffisante.

Les régions forestières fournissent donc des éléments dont nous saurons profiter, et le tableau suivant montre dans quelles proportions nous pouvons estimer les bénéfices pour la plupart des produits :

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		PRIX MOYEN Aux colonies.			En France.	
		fr.	c.	fr.	fr.	fr.
Cardamome, 1re qualité,	le kilog.	18	»		30 à	35
Cardamome, 2e qual. dit « du Laos »	—	1	40		10	
Cornes et peaux de buffles	—	0	30		1	
Gomme-gutte	—	4	50		7	
Ivoire (3 défenses pesant 60 kilog.)	—	14	»		25	
Peaux de tigres	l'une	10	» à	20	150	
Cornes de cerfs	la paire.	3	» à	10	50	

Mais, à cet achat de marchandises destinées à l'exportation, le Français peut et doit ajouter deux exploitations réelles, en dotant du même coup la colonie d'une culture de grand rapport et d'une

industrie qui lui manque : la culture du café et la fabrication de la chaux.

Le café croît sur le versant des montagnes, dans des terres riches en humus, ou dans des sols rougeâtres ou ferrugineux; nos montagnes cochinchinoises et cambodgiennes offrent ces deux variétés de sols, et les forêts qui les couvrent complètent les conditions reconnues les plus favorables pour une caféière. Leur rideau d'arbres, en effet, abrite les jeunes plants du vent et du soleil; la forêt même, par ses feuilles et ses racines, entretient la terre dans une humidité nécessaire, en même temps qu'elle empêche les inondations.

Une plantation de café ne rapporte, il est vrai, qu'au bout de trois ou quatre ans, mais elle en dure quarante ou cinquante, pendant lesquels la récolte fournit, suivant les terres, de 300 à 600 kilogrammes de café par an. Ajoutons que la pulpe qui entoure le grain de café fournit, par distillation, une sorte d'eau-de-vie très-estimée des Arabes, et que les Annamites et Cambodgiens priseraient fort.

Le développement des cultures de café aura encore une conséquence morale qui n'échappera pas aux philanthropes : le café possède les qualités stimulantes de l'alcool sans en avoir les inconvénients, et la production sur une grande échelle de cette denrée, en baisserait assez le prix pour le permettre à toutes les bourses.

La fabrication de la chaux s'offre aussi dans d'excellentes conditions, car, sur plusieurs points, au Cambodge, à Poulo-Condor, dans la province d'Ha-tien, il existe des gisements très-riches en calcaires, marbres communs et madrépores. La proximité du bois nécessaire à la cuisson, des cours d'eau pour le transport de la marchandise au lieu de vente, en rendent l'exploitation peu coûteuse.

Malgré ces facilités, on fait peu de chaux dans notre colonie, qui en demande cependant, chaque année, pour plus de 2 millions à l'étranger.

Passons, maintenant, aux terrains intermédiaires, sur lesquels le colon bâtira généralement son habitation, établira ses parcs, son jardin potager, et jettera autour de lui les premiers jalons de son exploitation agricole, commerciale et industrielle.

Nous l'avons déjà dit, le colon trouvera souvent autour de lui ou pourra facilement se procurer les fruits qui abondent en ces pays : les diverses sortes d'oranges et de citrons, la grenade, le coco, l'ananas, les bananes, la goyave, la papaye, la mangue, le mangoustan, le letchi, la pomme-cannelle, etc.; une culture facile et prompte, autant dans sa mise en état que dans ses résultats, lui fournit, toute

l'année, une grande variété de légumes et tubercules : haricots, poix, choux, salades, radis, pommes de terre, ignames, patates douces, etc.; enfin, les volailles, les porcs, les bœufs, les buffles, dont l'élève se fait pour ainsi dire sans frais et sans soins, complèteront les premières ressources du colon et son installation dans ces contrées. Puis il s'occupera des cultures dont les récoltes graduées viendront lui fournir, avec l'élève du bétail, les éléments d'un commerce productif.

Aux sols frais et légers, mêlés d'humus et de sable, facilement arrosables, le colon confiera la canne à sucre, le tabac, l'indigo; aux terrains sablonneux, soumis aux influences de l'air salin, il demandera le coton; aux terres de moindre qualité, les arachides, le mûrier, l'ortie de Chine, etc.; enfin, pour relier les cultures de la plaine aux caféières, dans les sols rocailleux et profonds, sur les dernières ondulations des montagnes, on plantera le poivre, dont la province d'Ha-tien et le sud du Cambodge fournissent déjà des qualités réputées supérieures à celui de Singapour.

Cette culture, qui jusqu'à présent n'est faite que par les Chinois, est des plus rémunératives : une poivrière, en effet, n'entre en rapport qu'au bout de quatre ans, mais la première récolte rembourse tous les frais antérieurs d'établissement et d'entretien, et la plante produit jusqu'à cinquante ans. La récolte d'un hectare de poivrière, 2,000 kilogrammes environ, rendue sur les marchés français, assure au producteur un bénéfice net de 2,000 francs au moins.

Les autres cultures, moins rémunératives, sont cependant d'un bon rapport, et offrent l'avantage immense, pour une fondation nouvelle, de donner leurs récoltes au bout de peu de temps : l'ortie de Chine, l'indigo, produisent trois récoltes par an ; quatre ou cinq mois suffisent pour amener à maturité les premières gousses du coton, dont la récolte se continue toute l'année; le mûrier, les arachides, le tabac, la canne à sucre, donnent leur récolte de trois à huit mois après leur mise en culture.

Un hectare de coton produit, en moyenne, 1,200 kilogrammes de coton brut, ou, suivant les terrains, de 300 à 900 kilogrammes de coton égrené; les graines constituent une très-bonne nourriture pour les bestiaux et un engrais précieux; on en retire aussi une huile excellente pour l'éclairage et la savonnerie.

Le mûrier sert à l'élève du ver à soie, qui promet à notre industrie séricicole de magnifiques résultats; la canne à sucre, suivant l'espèce et les procédés de fabrication, donne, par hectare, de 1,500 à 4,000 kilogrammes de sucre, et 90 à 600 litres de rhum ou tafia.

Disons encore, pour démontrer la nécessité de l'élève du bétail

et l'indolence des indigènes, que nous payons aujourd'hui 70 et 80 francs un bœuf que nous avions pour 10 francs en 1861.

En terminant ces considérations générales, nous ferons remarquer que l'agriculteur français pourra, d'ailleurs, essayer souvent avec succès d'introduire en Cochinchine et au Cambodge des éléments nouveaux qui augmenteront ses ressources commerciales : la vanille, le cacao donneront peut-être de bons résultats; la culture du pavot blanc fournirait l'opium brut, que nous tirons jusqu'à présent des Indes, et les chinchonas, ou arbres à quinquina, pourraient peut-être s'acclimater sur les sommets élevés des chaînes cambodgiennes; cet arbre est devenu rare en Amérique, qui fournit encore aujourd'hui la presque totalité du quinquina, dont la consommation augmente tous les jours.

Nous n'avons établi jusqu'ici aucune distinction entre la Cochinchine et le Cambodge : c'est qu'en effet, le sol, le climat, les cultures et productions de toutes sortes y offrent de grandes analogies; qu'aucune ligne géographique ne sépare ces deux territoires qui ne formaient autrefois qu'un seul empire, celui du Cambodge, et qu'aujourd'hui, la Cochinchine est colonie française, et le Cambodge sous notre protectorat. Bien que soumis à deux régimes différents, ces deux pays n'en sont pas moins réunis sous le même pavillon, reconstituant pour ainsi dire leur ancienne autonomie.

Le traité de protectorat assure d'ailleurs à nos nationaux toute sécurité, et franchise de droits pour s'établir et commercer, et nul doute, qu'à la demande du Gouvernement français, le roi du Cambodge ne s'empresse de concéder les terres libres sur lesquelles nous trouverions avantage à nous établir.

Nous sommes donc fondé à réunir dans les mêmes calculs, les mêmes espérances, les terrains actuellement inexploités de la Basse-Cochinchine et du Cambodge; ils nous offrent 4 millions d'hectares dont la richesse et la fécondité fournissent de magnifiques éléments de commerce et d'industrie, et assurent à nos colons des bénéfices dont nous n'avons aucune idée en France.

Deux ports, Saïgon et Ha-tien, parfaitement situés pour recevoir avec économie les produits multiples de ces contrées, promettent de sûrs abris et de faciles chargements aux navires du commerce; ils complètent les facilités de transport, déjà si grandes, par le magnifique réseau fluvial qui couvre nos possessions. Hors du continent, dans le golfe de Siam, Phu-quoc nous offre deux autres bons ports, Duong-dong et Dam.

L'île de Phu-quoc, dont la surface peut être évaluée à 60,000 hectares environ, dépend de la province d'Ha-tien, et contient des mines de jais, autrefois exploitées par les mandarins du lieu; les

buffles sauvages y abondent, et sont un véritable fléau pour les habitants, que l'on n'a pu encore persuader des résultats qu'ils pourraient tirer de la chasse faite à ces animaux : le buffle est employé dans ces contrées aux mêmes usages que le bœuf dans notre pays.

Enfin nous trouvons en Cochinchine et au Cambodge, une population indigène dont nous pouvons mettre à profit les qualités et les défauts.Les annamites sont en majorité dans notre colonie; les Cambodgiens, premiers habitants, refoulés dans le Cambodge actuel, forment cependant encore de nombreux villages dans nos provinces occidentales de Châu-doc et d'Ha-tien; on trouve de même au Cambodge, plusieurs villages annamites.

Ces peuples, de taille moyenne, assez industrieux, sont d'un naturel craintif, doux et indolent ; ils appartiennent à la race jaune. A ces deux éléments primitifs de la population, il faut ajouter le chinois que l'on trouve tantôt isolé, tantôt formant de gros villages, et dont l'émigration augmente tous les jours.

En ce qui les concerne, toutefois, nous ferons cette observation, que sauf les premières colonies chinoises, venues dans ces pays vers 1680, et dont les descendants, sous le nom de Minh-Huongs, sont devenus de véritables habitants de nos possessions, le Chinois n'est que passager dans notre colonie et notre protectorat : il quitte son pays, vient s'établir chez nous pour y continuer un commerce, une industrie, une culture commencés par un de ses compatriotes, jusqu'à ce que, ayant fait fortune à son tour, il cède la place à un autre, pour retourner comme son prédécesseur, vivre tranquillement dans ses foyers, en Chine, du fruit de ses épargnes en Cochinchine et au Cambodge.

Puisse cet exemple être imité de nos compatriotes !

IV

Dans ce qui précède, nous avons cherché à intéresser le lecteur, à éveiller en lui le désir de voir et d'entreprendre ; nous avons essayé de combattre les idées généralement préconçues de l'ennui du voyage, des difficultés de l'entreprise, et des dangers du climat; l'exposé des expériences déjà faites par nous et autour de nous, les chiffres puisés aux sources mêmes auront établi, pensons-nous, les avantages qu'assure l'exploitation de ces contrées, et nous compléterons ces notes par quelques considérations sur la manière dont la colonisation pourrait être entreprise avec chances de succès.

La colonisation doit être basée sur deux éléments principaux, se

complétant, tous deux essentiellement nécessaires, mais indépendants l'un de l'autre : la protection du Gouvernement et l'initiative individuelle.

Au gouvernement nous demanderons :

1° Son adhésion et l'appui nécessaire à cet essai sur la colonisation ;

2° Le transport gratuit à bord des bâtiments de l'État, des émigrants et du matériel;

3° La concession gratuite des terres libres, au fur et à mesure de leur mise en culture, ou des besoins de l'exploitation;

4° Un aide, une protection assurés du gouvernement local de la Colonie.

A l'initiative individuelle, nous demanderons la formation d'une société de colonisation, propageant, avec ses statuts, les avantages offerts aux émigrants, et chargée de centraliser, diriger, les opérations relatives à l'émigration, et à l'installation première des colons en Cochinchine et au Cambodge.

A cet effet, la société de colonisation s'occupera tout d'abord de créer une caisse dont elle puisera les fonds à deux sources diverses : une partie sera demandée aux dons individuels, souscriptions, loteries......, et sera consacrée à venir en aide aux émigrants indigents, par l'achat d'outils ou de vêtements.....; l'autre partie, demandée par actions à toutes les sources financières, sera employée à l'exploitation mère, dont nous expliquerons tout à l'heure le fonctionnement, et rapportera aux actionnaires un intérêt proportionnel aux bénéfices nets de l'exploitation.

En même temps que cette première série d'opérations, la société autorisée par le Ministre de la marine, entrera en correspondance avec la direction de l'intérieur en Cochinchine, le protectorat français au Cambodge, et la direction du Jardin botanique ou Jardin d'essai à Saïgon.

La direction de l'intérieur fera établir, sur la carte de Cochinchine, un croquis des terrains libres avec désignation de leur espèce; terres franches, calcaires, argileuses ou sablonneuses, gisements calcaires, parties boisées, les points qui devraient particulièrement attirer l'attention de la société, y seront désignés.

Le protecteur du Cambodge fera établir un croquis analogue avec des détails peut-être moins précis, à cause du peu d'éléments dont il dispose; mais avec l'intervention du Roi, le protecteur pourra faire désigner sur la carte, par les gouverneurs de provinces, les espaces libres et les sortes de produits qu'on pourrait y exploiter. Ces deux cartes seront utilement complétées par les notes et renseignements du botaniste distingué qui dirige le Jardin

d'essai, à Saïgon, et qui, depuis longtemps, habite ces contrées, y a beaucoup voyagé et beaucoup appris.

Avec ces documents, la société de colonisation pourra jeter ses premier plans, et donner ses instructions à quelques agents principaux auxquels seront confiés les intérêts de l'émigration aux Colonies : inutile de dire que ces agents principaux, ou gérants, seront choisis avec soin parmi les hommes honnêtes, intelligents, actifs, industrieux et réunissant d'ailleurs les connaissances pratiques d'une exploitation en France.

Ces ressources établies, ces études préliminaires achévées, ces choix faits, les gérants, accompagnés chacun d'un certain nombre d'émigrants, iront fonder les premières maisons-mères, et asseoir, sous le nom de *Colonies*, la base des travaux de la société de colonisation. Le personnel des émigrants pourra, utilement pour tous, être augmenté de quelques jeunes gens tirés de nos colonies pénitentiaires.

A leur arrivée à Saïgon, nos colons seront installés dans un local mis à leur disposition par le gouverneur de la colonie, et les premiers jours seront consacrés à prendre langue pour ainsi dire dans le pays, à compléter les renseignements à la direction de l'intérieur, et à voir de près, avec le directeur du Jardin botanique, les cultures qu'ils vont avoir à mettre en valeur. Puis, chaque colonie sera conduite sur le lieu choisi pour son exploitation, après toutefois qu'il y aura été construit, par les soins du gérant qui les aura précédés, un abri pour les recevoir.

Pour la construction de cet abri, les premières installations et par la suite pour certains travaux de l'exploitation (défrichements, canaux d'irrigations, équipages de barques, briqueteries.....), le gouvernement de la colonie voudra bien mettre à la disposition du gérant un certain nombre d'indigènes requis journellement par corvées des villages voisins, corvées d'ailleurs remboursées en argent par le gérant aux caisses de l'État. Cette pratique est facile, car, dans ces pays, l'établissement de l'impôt comporte l'impôt payé en argent, et la corvée par laquelle chaque village doit fournir gratuitement un nombre de journées de travail décompté à raison de 48 journées par an et par homme inscrit. Le gouvernement autorise les villages à se racheter de ces corvées moyennant la somme de 0 fr. 50 c. l'une, mais dans toute notre colonie, un ou deux arrondissements à peine usent de cette faculté, et partout à peu près on préfère donner les journées de travail requises par l'inspecteur. Les habitants de la Basse-Cochinchine doivent ainsi au Gouvernement plus de 3 millions de corvées par an, et certes il ne leur en est pas demandé la moitié ; mais, en supposant même

qu'on ne puisse mettre chaque année, à la disposition de nos gérants, qu'un million de corvées, il nous est facile de voir qu'avec six colonies établies en Cochinchine, chacune d'elles pourrait employer jusqu'à 400 travailleurs indigènes par jour.

Ce mode de faire aurait le double avantage d'assurer des travailleurs indigènes à l'exploitation, et de faire entrer dans les caisses de l'État des sommes complètement perdues pour lui depuis notre occupation, et dont la quotité augmente tous les jours (en moyenne 500,000 fr. au moins par an). Au Cambodge, bien que la population y soit moindre, et que nous n'ayons pas le droit de lever la corvée, nous sommes persuadé qu'on l'obtiendrait à l'amiable des gouverneurs de provinces, au même taux qu'en Cochinchine.

Ajoutons de suite, que pour aider notre colonisation naissante, le gouvernement local accorderait le dégrèvement de tout impôt jusqu'après production première et qu'il emploierait les condamnés indigènes, avec une partie des corvées qui lui sont dues, à établir des voies de communications, routes, canaux, nécessitées par le développement de la colonie.

Grâce à l'appui du Gouvernement et à la prévoyance de la Société de colonisation, nos colons sont installés peu de jours après leur arrivée, et peuvent commencer leurs travaux autour de la Maison-mère.

Le gérant dirige les opérations pour le compte de la société et possède une sorte d'autorité sur ses compagnons; il fait les achats, indique les travaux à faire, est chargé de la vente des produits, et chaque mois rend compte de sa gestion à la Société générale, qui peut avoir un directeur, fondé de pouvoirs, au siége du Gouvernement local, à Saïgon.

Le gérant est l'homme dont dépend le succès ; il base ses entreprises sur ses ressources, assure par les premiers travaux les nécessités de la vie à la colonie (*installation locale*, *premières cultures*, *parc*, *basse-cour*, *etc*...,) puis entreprend suivant les localités, les cultures, les industries qui doivent donner le meilleur rapport. Après s'être bien rendu compte des localités sur lesquelles va s'élever son exploitation, après avoir étudié le pays où il vit, les sites qui l'entourent, il choisira l'endroit le plus propice pour y faire construire la *Maison-mère*. Cette construction sera en briques, pour la confection desquelles on trouve généralement tous les éléments à proximité. Le gérant tire des éléments qui l'entourent tout le parti possible, rendant à la terre par des fumures appropriées, ce que la terre lui donne chaque année, et abandonnant surtout le

système malheureusement trop suivi des cultures continues, auxquelles il substituera avec avantage le système périodique qui confie à un même sol des bandes de cultures diverses destinées à se relayer tour à tour.

Le gérant pourra encore être chargé, par la société, d'opérations inverses pour ainsi dire; il recevra de France, avec les outils, machines, médicaments et certaines denrées alimentaires nécessaires à l'exploitation-mère, des effets d'habillement, du linge... à l'usage des colons, qui auront avantage à se les procurer ainsi; et aussi, des objets de commerce, verroteries, cotonnades, articles divers, pour être vendus aux Annamites et Cambodgiens.

Le colon, l'homme du gérant et de la Société générale, aura contracté au départ un engagement de deux ou trois ans: il est logé, nourri aux frais de la Maison-mère, et reçoit de plus un salaire proportionné aux bénéfices de l'exploitation. Son engagement expiré, le colon pourra rentrer en France, ou continuer à travailler sur la colonie, ou s'établir pour son propre compte, sur un terrain dont la concession lui sera faite.

Ce fonctionnement établi, des convois successifs amèneront de nouveaux émigrants à notre Maison-mère, qui sera le noyau d'une exploitation en commun pour le compte de la Société générale, et deviendra le centre, la maison de secours, le refuge au besoin des colons qui, après y avoir fait une sorte d'école, de stage, auront voulu s'établir indépendants.

Quant à la Cochinchine et au Cambodge, de riches colonies s'élèveront là où il n'y aurait eu, pendant longtemps encore, que des terres inhabitées, et les ressources financières de ces deux pays se seront accrues de tout le développement commercial, agricole et industriel, apporté par les nouveaux colons.

Nous terminerons, en priant nos lecteurs de vouloir bien aller jusqu'au fond des questions soulevées par notre exposé de la question coloniale envisagée sur ces bases.

Dans l'étude des procédés de colonisation déjà employés par la France, l'Angleterre et la Hollande, nous avions cherché à reconnaître ce qu'il pouvait y avoir d'avantageux, de pratique, et la mesure dans laquelle on pouvait l'appliquer à l'esprit français; les établissements fondés en Afrique et aux colonies par nos ordres religieux, nos missionnaires, les congrégations chinoises établies partout où ce peuple va chercher fortune, étaient une preuve toujours vivante de la nécessité d'une protection gouvernementale efficace, et d'une société générale, créant, dirigeant, et alimentant des Maisons-mères, formant souche à leur tour. Nous avons mis

en pratique, dans une certaine mesure, les principes que nous cherchons à faire prévaloir, et les résultats obtenus ont prouvé l'efficacité des progrès.

Nous sommes donc convaincu, qu'avec notre système de colonisation, la Cochinchine et le Cambodge suffiraient amplement à toutes les dépenses, et si même ils ne pouvaient rembourser la Métropole de tous les sacrifices faits, au moins, ces deux pays auraient-ils enrichis bon nombre de nos compatriotes, et développé dans de vastes proportions le commerce français.

Puissions-nous avoir fait partager la même conviction à nos lecteurs, car alors nous serions prêt à répondre à cette éternelle question, si souvent répétée dans les articles ironiques que ne nous ménageaient pas les journaux anglais de 1861 : « What they « desire to make in this country? »

CHESSÉ,
Capitaine d'infanterie de marine.

BULLETIN

LOI SUR L'ABOLITION GRADUELLE DE L'ESCLAVAGE DANS L'EMPIRE DU BRÉSIL.

ARTICLE PREMIER. — Les fils d'une femme esclave, qui naîtront dans l'Empire à partir de la date de la présente loi (28 septembre 1871), seront considérés comme libres.

§ 1er. Pendant leur minorité, ils resteront sous la puissance et sous l'autorité du maître de leur mère qui sera tenu de les nourrir et de les entretenir jusqu'à l'âge de 8 ans accomplis.

Quand le fils de la femme esclave sera parvenu à cet âge, le maître de sa mère aura l'option, ou de recevoir de l'État une indemnité de 600 réis, ou d'utiliser les services du mineur jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.

Dans le premier cas, le gouvernement prendra le mineur à sa charge et en disposera conformément à la présente loi.

L'indemnité pécuniaire ci-dessus fixée sera payée en titres de rente portant un intérêt annuel de 6 0/0, et qui seront considérés comme éteints au bout de la trentième année.

La déclaration du maître devra être faite dans les trente jours qui suivront celui où le mineur aura atteint l'âge de 8 ans ; sinon, il restera entendu que le maître opte pour utiliser à son profit les services dudit mineur.

§ 2. Tout mineur pourra se racheter de cette obligation de servir, moyennant une indemnité pécuniaire préalable, offerte au maître de sa mère soit par le mineur lui-même, soit par un tiers, en faisant fixer en justice la valeur desdits services pour le temps qui reste à courir, si le montant de cette indemnité n'est pas convenu à l'amiable.

§ 3. Il incombe aussi aux maîtres de nourrir et d'entretenir les fils que les filles de ses esclaves femmes peuvent mettre au monde pendant qu'elles sont au service desdits maîtres.

Cette obligation néanmoins cessera quand prendra fin la prestation des services des mères. Si celles-ci viennent à décéder avant cette époque, leurs fils pourront être mis à la disposition du gouvernement.

§ 4. Si une femme esclave obtient sa liberté, ses fils mineurs de 8 ans, qui sont sous la puissance de son maître en vertu du § 1er, lui seront restitués, à moins qu'elle ne préfère les lui laisser et que celui-ci ne consente à les garder.

§ 5. En cas de vente de la femme esclave, ses fils libres, mais mineurs de 12 ans, suivront leur mère, et le nouveau maître de celle-ci sera subrogé aux droits et obligations du maître antérieur.

§ 6. La prestation des services dus par les fils des femmes esclaves cesse avant le terme porté au § 1er, s'il est établi par une sentence du juge criminel que les maîtres des mères maltraitent les fils en leur infligeant des châtiments excessifs.

§ 7. Le droit conféré aux maîtres par le § 1er est transmissible, en cas de succession nécessaire, le fils de la femme esclave devant continuer ses services à la personne à qui l'acte de partage donne la propriété de ladite esclave.

Art. 2. — Le gouvernement pourra confier à des associations autorisées par lui les fils des femmes esclaves nés depuis la date de la présente loi et qui seraient cédés ou abandonnés par les maîtres desdites femmes, ou soustraits à l'autorité desdits maîtres en vertu de l'art. 1er, § 6.

§ 1er. Lesdites associations auront droit aux services gratuits des mineurs jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis et pourront donner ces services à louage, mais elles seront tenues :

1° De nourrir et d'entretenir lesdits mineurs;

2° De constituer à chacun d'eux un pécule consistant dans la quote-part qui sera réservée à cette fin dans les statuts respectifs ;

3° De leur procurer à la fin de leur service obligé un emploi conforme à leur aptitude.

§ 2. Les associations dont il est parlé dans le paragraphe précédent seront assujetties à l'inspection des magistrats institués pour veiller sur les orphelins mineurs.

§ 3. Le dispositif de cet article est applicable aux maisons d'enfants

exposés et aux personnes que ces magistrats ont chargées de l'éducation desdits mineurs à défaut d'associations ou d'établissements créés dans ce but.

§ 4. Le gouvernement conserve le droit de faire recevoir les mineurs en question dans les établissements publics, auquel cas les obligations que le § 1er impose aux associations autorisées incombent à l'État.

Art. 3. — Seront affranchis chaque année, dans chaque province de l'Empire, un nombre d'esclaves correspondant à la quote-part annuelle disponible du fonds destiné à l'œuvre de l'émancipation.

§ 1er. Le fonds d'émancipation se compose :

1o De la taxe sur les esclaves ;

2o Des impôts généraux sur la rétrocession des esclaves ;

3o Du produit des six loteries annuelles exemptées d'impôts, et du décime de celles qui seront concédées dorénavant dans la capitale de l'Empire ;

4o Des amendes encourues pour infraction à la présente loi ;

5o Des sommes portées au budget général et aux budgets des provinces et des communes ;

6o Des souscriptions, donations et legs qui auront ce fonds pour objet.

§ 2. Les sommes inscrites dans les budgets provinciaux et communaux, ainsi que les souscriptions, donations et legs, ayant une destination locale, seront appliqués à l'œuvre de l'émancipation dans les provinces, districts, communes et paroisses y désignés.

Art. 4. — Il est permis à l'esclave de s'amasser un pécule à l'aide des donations, legs et héritages qui lui écherront, et des économies qu'il pourra faire, du consentement de son maître, sur le produit de son travail. Le gouvernement pourvoira par des règlements spéciaux au placement et à la sécurité de ce pécule.

§ 1er. A la mort de l'esclave, la moitié de son pécule reviendra à son conjoint survivant, s'il est marié, et l'autre moitié à ses héritiers, conformément aux règles de la loi civile.

A défaut d'héritiers, le pécule ira grossir le fonds d'émancipation dont traite l'art. 3.

§ 2. L'esclave qui, au moyen de son pécule, se trouve en mesure d'indemniser son maître, a le droit de réclamer son affranchissement. Si l'indemnité n'est pas fixée à l'amiable par les parties, elle le sera par un arbitrage. Dans les adjudications judiciaires ou dans les inventaires, le taux de l'affranchissement sera celui de l'estimation.

§ 3. Il est en outre permis à l'esclave, dans l'intérêt de sa liberté, d'engager par contrat à un tiers ses services à venir pour un temps qui n'excède pas sept ans, du consentement de son maître, et avec l'approbation du magistrat qui veille aux intérêts des orphelins.

§ 4. L'esclave qui appartient à plusieurs maîtres associés, et qui sera

affranchi par l'un d'eux, a droit à son complet affranchissemant en indemnisant ses autres maîtres de leur part respective dans la propriété de sa personne. Cette indemnité pourra être payée au moyen de services rendus pendant un laps de temps qui ne devra pas excéder sept ans, conformément au paragraphe précédeut.

§ 5. L'affranchissement obtenu sous condition de services à rendre pendant un laps de temps déterminé, ne sera pas annulé par le défaut d'accomplissement de cette condition, mais l'esclave ainsi affranchi sera contraint de la remplir en travaillant dans des établissements publics, ou en s'engageant par contrat à travailler dans des établissements particuliers.

§ 6. Les affranchissements, soit gratuits, soit à titre onéreux, seront exempts de tous droits, émoluments ou frais.

§ 7. Dans tous les cas de vente ou de transmission d'esclaves, il est interdit, sous peine de nullité, de séparer les conjoints, ou les fils mineurs de 12 ans, du père ou de la mère.

§ 8. Si un partage de biens entre héritiers ou associés ne comporte pas qu'une famille esclave reste unie, et si aucun des héritiers ou associés ne consent à la garder en déposant la quote-part qui revient à chacun des autres intéressés, cette famille sera vendue, et le produit de la vente partagée au prorata du droit de chacun.

§ 9. Il est dérogé à la disposition du livre IVᵉ, titre 63, en ce qui concerne la révocation des affranchissements pour cause d'ingratitude.

Art. 5. — Seront assujetties à l'inspection des magistrats chargés de veiller aux intérêts des orphelins, les associations pour l'émancipation déjà organisées et celles qui s'organiseront à l'avenir.

Paragraphe unique. Lesdites sociétés seront privilégiées pour l'obtention des services des esclaves qu'elles auront émancipés, afin de s'indemniser de ce qu'elles auront déboursé pour les racheter.

Art. 6. — Seront déclarés affranchis :

§ 1er. Les esclaves appartenant à l'État, et le Gouvernement leur donnera l'occupation qu'il jugera convenable ;

§ 2. Les esclaves donnés en usufruit à la couronne ;

§ 3. Les esclaves des successions vacantes ;

§ 4. Les esclaves abandonnés par leurs maîtres.

Si ces esclaves sont abandonnés comme invalides, les maîtres seront obligés de leur fournir des aliments, sauf en cas d'indigence, et les aliments seront taxés par le magistrat des orphelins.

§ 5. En général, les esclaves affranchis en vertu de la présente loi, demeureront pendant cinq ans sous la surveillance du Gouvernement. Ils seront obligés de louer leurs services, sous peine d'être contraints, s'ils vivent dans l'oisiveté, de travailler dans les établissements publics.

Ce travail forcé, toutefois, cessera dès que l'affranchi exhibera un contrat prouvant qu'il a loué ses services.

Art. 7. — Dans les causes intéressant la liberté :

§ 1. La procédure sera sommaire.

§ 2. Il y aura appel *ex-officio* quand la décision sera contraire à la liberté.

Art. 8. — Le Gouvernement fera dresser un rôle de tous les esclaves existant dans l'Empire, indiquant le nom, le sexe, l'état, l'aptitude au travail et la filiation, si celle-ci est connue.

§ 1er. Le délai au bout duquel ce rôle devra être clos sera annoncé le plus tôt possible au public, par des affiches répétées, dans lesquelles sera inséré le dispositif du paragraphe suivant.

§ 2. Les esclaves qui, par la faute ou l'omission des intéressés, n'auront pas été portés sur le rôle à l'expiration de l'année qui suivra sa clôture, seront par ce fait considérés cemme affranchis.

§ 3. Pour l'inscription au rôle de chaque esclave, le maître payera une somme de 500 réis, seulement, s'il a fait opérer cette inscription dans le délai prescrit, et une somme de 1,000 réis, s'il a laissé passer ce délai. Le produit de cette perception sera consacré à couvrir les dépenses du rôle, et l'excédant ira grossir le fonds d'émancipation.

§ 4. Seront également inscrits, mais sur un rôle distinct, les fils de mère esclave, qui acquièrent la liberté par le fait de la présente loi.

Les maîtres qui omettent par négligence de faire opérer les inscriptions ci-dessus prescrites, encourront une amende de 100 à 200 réis par chaque esclave dont l'inscription aura été omise, et, s'il y a eu fraude, ils subiront les peines portées à l'art. 179 du Code criminel.

§ 5. Les curés seront obligés de tenir des registres spéciaux pour y consigner la naissance et le décès des fils de mères esclaves nés postérieurement à la date de la présente loi. Chaque omission rendra les curés passibles d'une amende de 100 réis.

Art. 9. — Le Gouvernement pourra, par voie de réglementation, imposer aux délinquants une amende qui pourra s'élever jusqu'à 100 réis et la peine de l'emprisonnement simple, pendant un laps de temps d'un mois au plus.

Art. 10. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi.

(*Diario official do Imperio de Brasil*, n° 227, 29 septembre 1871.)

(Traduit par H. Thibaud.)

HISTORIQUE DU PAPIER-MONNAIE EN FRANCE (1).

LA CAISSE D'ESCOMPTE ET LES ASSIGNATS.

La liquidation de la Banque royale fondée par Law avait fait rentrer le public dans le droit imprescriptible d'émettre des billets de banque, et chacun put en créer sans opposition; mais le souvenir du système était trop vif pour que l'on pût prendre confiance dans des papiers de cette nature, et, en fait, personne, individu ou compagnie, n'avait encore fait usage de cette faculté, quand parut un arrêté du Conseil d'État, daté du 1er janvier 1767, autorisant, sous le nom de *Caisse d'escompte*, une banque de circulation et d'escompte. On évita de lui donner le nom de Banque à cause de l'impopularité attachée à cette dénomination depuis le renversement du Système. Le capital de cette institution fut fixé à 60 millions, divisés en 60,000 actions de 1,000 livres, dont 40,000 seulement furent mises à la disposition du public; le roi se réservait l'autre tiers. La durée de la société était limitée à dix années. Dans ses opérations était comprise l'obligation de faire l'avance de toutes les sommes assignées sur les revenus du Roi, sous la condition que ces assignations n'excéderaient jamais un an. Le taux d'intérêt de ces avances fut fixé à 4 0/0 en temps de paix, et 5 0/0 en temps de guerre, plus 2 0/0 tenant lieu de toute indemnité, indépendamment des frais de voiture sur les rescriptions; en un mot, cet établissement était destiné à faire l'office de Banquier de la cour. Le monopole de faire fabriquer des monnaies nationales en versant aux hôtels des monnaies des pièces étrangères lui était également attribué. Cette Compagnie n'entra pas, à vrai dire, en exercice; elle languit deux années, et le 21 mars 1769 un arrêt du conseil la supprima.

Sous l'abbé Terray, une nouvelle Société fut projetée sans que ce trop célèbre contrôleur général pût se décider à l'approuver.

En 1776, un Suisse nommé Penchaud et un Écossais nommé Clouard se concertèrent avec Turgot, alors à la tête des finances du pays, et jetèrent les bases d'une banque d'escompte et de circulation dont les statuts furent approuvés par un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 24 mars 1776. C'est cette institution qui, sous le nom de *Caisse d'Escompte* (les mêmes motifs que ceux énoncés précédemment l'empêchant de s'appeler banque), fut le second établissement constitué en France pour l'émission de billets payables au porteur et à vue.

La forme légale donnée à cette Compagnie fut celle de société en commandite, la raison sociale étant *Besnard et Ce.*

---

(1) Voir les numéros d'août, de septembre et d'octobre, XXXI, p. 221, et 422, XXXII, p. 111.

Elle avait pour objet d'escompter des lettres de change et autres effets de commerce à un taux d'intérêt qui ne pouvait, *dans aucun cas*, excéder 4 0/0, de faire le commerce des matières d'or et d'argent, de se charger en recettes et dépenses des deniers, caisses et payements des particuliers qui le désireraient, sans pouvoir exiger d'eux aucune rétribution, commission ou retenue quelconques et sous quelque dénomination que ce fût. La Caisse d'escompte ne pouvait, dans aucun cas, sous aucun prétexte, emprunter à intérêt ni contracter aucun engagement qui ne fût à vue; elle s'interdisait tout envoi de marchandises, expéditions maritimes, assurances et commerce quelconque, hors celui précédemment énoncé. On se rappelle que la Banque générale de Law était, à peu près, soumise aux mêmes exceptions et interdictions.

Son capital fut arrêté à 15 millions de livres, divisé en 5,000 actions de 3,000 livres chacune. Sur ces 15 millions, 5 furent, dès les débuts, consacrés aux opérations de la Caisse d'escompte; les dix autres devaient être prêtés à l'Etat. Mais cette dernière clause fut annulée peu de temps après (22 septembre 1776), et le Trésor remboursa à la Caisse d'escompte les sommes déjà versées par elle. Le capital fut alors réduit à 12 millions, formé de 4,000 actions de 3,000 livres, dont 2,500 émises dès 1776 et 1,500 en avril 1778 seulement. Le capital d'opérations fut donc de 5 millions du 1er juin au 22 septembre 1776, 7 millions 1/2 de cette dernière date au 16 avril 1778, et ensuite 12 millions jusqu'en 1783, comme nous verrons plus tard.

Un conseil d'administration composé de sept actionnaires, élu en assemblée générale, et participant aux bénéfices de la Caisse d'escompte, la régissait dans les termes ou limites de ses statuts. Remarquons cette bizarrerie : une Société en commandite gérée par des administrateurs irresponsables, le gérant légal répondant, lui seul, d'actes auxquels il ne coopére pas. A cette époque, l'esprit public, encore peu initié à la pratique et à l'usage des valeurs mobilières, ne comprenait pas bien la raison ni l'importance de la responsabilité des actes de gestion, et tolérait facilement cette fraude, en usage alors, de mettre un individu de peu de surface, une homme de paille, à la place de gérant responsable, les hommes importants par le talent ou les capitaux n'occupant que des postes sans responsabilité.

Les comptes s'arrêtaient semestriellement les 30 juin et 31 décembre, et les assemblées générales d'actionnaires chargées de les recevoir et d'en contrôler les résultats avaient lieu en janvier et en juillet.

Les statuts ne faisaient aucune mention de l'émission de billets payables au porteur et à vue, et tout porte à croire que le discrédit de ces sortes d'effets depuis la chute du Système ôtait toute crainte de concurrence, et ne faisait pas sentir la nécessité, aux termes des principes de l'époque (comme de la nôtre, hélas!), d'un monopole; le droit commun continuait d'exister.

Remarquons que l'administration de la Caisse d'escompte était à la nomination des actionnaires, sans que l'autorité supérieure eût à s'immiscer dans l'exercice de ce droit.

Ces deux points constituent avec la Banque de France une différence essentielle dont la pensée n'échappera pas au lecteur. Aussi verrons-nous la Caisse d'escompte prospérer tant que l'État ne la contraindra pas à le secourir dans ses moments de détresse financière.

Les six premières années de l'existence de la Caisse d'escompte (1776 à 1782) furent assez calmes et prospères; elles s'écoulèrent d'une manière normale, et il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le tableau de ses opérations à cette époque (1). On y verra le développement régulier de ses opérations ; l'importance de ses escomptes annuels a décuplé ; sa circulation et ses comptes courants réunis sont représentés, en dehors des effets en portefeuille, par un encaisse légèrement inférieur au tiers de leur total. Les répartitions aux actions se sont progres-

---

(1) Voici, une fois pour toutes, le tableau des opérations de la Caisse d'escompte, de sa fondation à sa suppression :

Exercices.	Sommes escomptées annuellement.	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE des comptes suivants. Circulation.	Comptes-cour.	Encaisse.	Répartitions aux actionnaires.	Exercices.
	millions.	millions.	millions.	millions.	0/0	
1777	20.»	0.3	0.5	0.5	5 1/6	1777
1778	58.»	3.8	3.4	2.4	5 1/3	1778
1779	81.1	5.3	4.3	1.6	5 5/6	1779
1780	94.»	13.4	2.8	5.3	6 2/3	1780
1781	151.5	20.6	4.5	6.9	7 1/6	1781
1782	204.1	27.»	6.3	10.6	8	1782
1783	259.9	21.1	8.1	22.2	4 1/5*	1783
1784	242.1	69.4	6.5	37.6	9 1/3	1784
1785	341.2	73.3	7.2	28.2	13 1/3	1785
1786	394.6	99.2	11.1	41.3	15 1/3	1786
1787	493.6	88.9	7.2	47.1	12 1/3	1787
1788	483.9	72.8	6.»	31.3	7 1/2	1788
1789	503.3	128.8	8.7	5.2	5 3/8	1789
1790	248.3	102.3	3.8	6.1	4.713	1790
1791	238.3	23.7	7.5	19.2	5.356	1791
1792	328.7	8.8	18.3	38.8	5.932	1792
1793	38.5	2.»	19.5	24.9	2.240	1793

* Le second semestre de 1783 ne donna lieu à aucun dividende. A ce sujet, signalons l'arrêt du 16 janvier 1785, qui ordonne que le dividende ne pourra être pris que sur les bénéfices faits et réalisés dans le courant du semestre, c'est-à-dire sous déduction du réescompte des effets en portefeuille.

sivement accrues, sans toutefois trop peser sur le commerce; le taux de l'escompte, ne le perdons pas de vue, ne dépassant pas 4 0/0 (1). En temps de guerre seulement il peut être porté à 4 1/2 0/0 (arrêt du Conseil du 7 mars 1779). D'ailleurs, n'étant pas favorisée d'un monopole (si faveur il y a), la Caisse d'escompte n'exclut pas la concurrence. Assurément voilà un établissement utile, et que l'on peut proposer comme un type, sinon parfait, néanmoins avantageux à imiter. Pourquoi, à partir de 1783, cessa-t-il de présenter ces conditions favorables? C'est ce que nous allons voir.

D'Ormesson, contrôleur général, dans un moment de pénurie, ne trouva rien de mieux que de demander 6 millions à la Caisse d'escompte, qui eut la faiblesse de les lui prêter. Pour ne pas perdre d'intérêt, cette dernière poussa à l'augmentation de sa circulation en billets, et se garda, de concert avec le contrôleur général, de rien dire de cette opération. Des indiscrétions la révélèrent avec cette exagération qui naît du défaut de publicité; le public s'inquiète, et vient demander aux guichets soit le remboursement de ses billets, soit le règlement de ses comptes courants; le numéraire s'écoule (2), et la Caisse d'escompte est contrainte, en septembre 1783, de suspendre le remboursement à vue de ses billets, ce à quoi l'autorise un arrêt du conseil du 27 septembre, qui lui permet de ne les rembourser qu'en effets de commerce bonifiés de l'escompte pour le nombre de jours restant à courir. Les billets obtinrent la triste faveur du cours forcé, et leur remboursement en espèces fut reculé au 1er janvier 1784. A ce moment, l'encaisse n'atteignait pas le septième de la circulation, sans parler des comptes courants. Les effets malheureux de cette première atteinte au crédit de la Caisse d'escompte furent rapidement conjurés par les premiers actes financiers de M. de Calonne. Ce nouveau ministre fit connaître au public la situation solide de la Caisse d'escompte, et lui remboursa les 6 millions empruntés, cause de toute cette émotion. Ces mesures sages permirent à cet établissement de crédit de reconquérir dans l'opinion publique son ancienne place, et de

(1) Que le lecteur n'induise pas de cette phrase que nous pensons utile d'enchaîner invariablement le taux d'escompte dans des limites légales ou réglementaires. Le prix des services d'une banque est soumis, comme la rémunération de tout travail ou la valeur de toute marchandise, aux fluctuations nécessaires, inévitables, résultant de la loi de l'offre et de la demande. Hors de là, il n'y a qu'utopie.

(2) Il tomba un moment à 138,000 livres ; la Caisse d'escompte possédait bien des piastres pour un capital de 4 millions de livres; mais les lenteurs de l'hôtel des monnaies de Paris ne lui donnaient, sur cette somme, de disponible, chaque jour, que 100,000 livres, et le public était pressant. Ce fut à cette époque que la mode adopta des chapeaux dits *à la Caisse d'escompte,* parce qu'ils n'avaient pas de *fond.*

renoncer à la faculté de surséance du remboursement de ses billets. Un arrêt du conseil du 23 novembre révoqua celui du 27 septembre, de sorte que l'état de suspension de la Caisse d'escompte ne dura pas deux mois. Le public l'oublia bien facilement, et, ce qu'il y a de plus regrettable, de Calonne ne profita pas de cette leçon donnée à son prédécesseur.

Quelques mesures furent, en outre, prises pour donner plus de solidité à cette Compagnie. Le capital fut d'abord augmenté de 3 millions, au moyen de l'émission de 1,000 actions nouvelles. Ensuite l'importance de l'émission de billets, ajoutée à celle des comptes courants, ne dut pas excéder trois à quatre fois le montant de l'encaisse métallique. Puis, on institua une réserve formée de la moitié des bénéfices nets excédant les intérêts à 5 0/0 par an du capital des actions; cette réserve fut destinée à parfaire ces intérêts, quand les bénéfices nets de l'exercice ne permettraient pas de les servir aux actions. Chaque fois que la réserve atteindrait 3 millions 1/2, 2 millions 1/2 en seraient distraits pour augmenter le capital social. Cette capitalisation de bénéfices était sans retour, même dans le cas où l'insuffisance des revenus annuels ne permettrait pas de satisfaire aux intérêts statutaires des actions. Il fut enfin interdit à cette institution d'escompter des effets de commerce revêtus de moins de trois signatures, o u à plus de quatre-vingt-dix jours d'échéance.

Les quatre années suivantes s'écoulèrent assez paisiblement; cependant, ce que les rapports ne disent pas, c'est que, depuis 1778, l'esprit de l'administration de la Caisse d'escompte éprouva une modification sensible; elle favorisa moins le commerce que la Banque, par le choix du papier accepté, et se mêla même plus directement qu'elle n'eût dû le faire, bien que ne sortant pas de la lettre de ses statuts, aux opérations de la Bourse, qui, à partir de 1785, furent très-actives, sinon fiévreuses. Ajoutons que l'influence de M. de Calonne, dans cette funeste tendance, ne fut pas sans importance, et nous verrons où la conduisit, dans le courant de 1787, cette politique financière.

Si, en attendant, on jette les yeux sur le tableau de ses opérations, donné plus haut, on se convaincra que le public avait complètement oublié la suspension de 1783. La circulation touchait 100 millions.

La Banque de France, elle aussi, mit dix années, 1800 à 1810, à atteindre ce chiffre pour sa circulation; mais, ne l'oublions pas, elle avait, en 1810, un capital de 90 millions et escomptait annuellement au commerce pour 715 millions de lettres de change. Or, la Caisse d'escompte, au capital restreint de 15 millions, n'escomptait pas moins de 400 millions d'effets par an. On peut donc dire que, de 1776 à 1786, la Caisse d'escompte vit sa circulation s'augmenter beaucoup plus rapidement, eu égard à ses ressources et ses opérations, que la Banque de France, de 1800 à 1810. C'était un danger; l'avenir le prouva bien.

Cette faveur suggéra à de Calonne une pensée malheureuse : celle de faire tourner au profit de l'Etat le crédit de la Caisse d'escompte. Il

projeta d'augmenter son capital social, d'étendre le cercle étroit de sa clientèle, et, là était l'important pour le ministre, de l'astreindre au dépôt d'un cautionnement dans les caisses du Trésor. Ce qui fut proposé, fut fait. Le capital de 15 millions fut porté à 100; on créa à cet effet 25,000 actions au capital nominal de 4,000 livres; 5,000 furent échangées, titre pour titre, contre les 5,000 anciennes sans nouveau versement (on se rappelle qu'elles n'étaient qu'au capital de 3,000 livres); 10,000 furent attribuées aux porteurs de ces 5,000, sur la base de deux nouvelles pour une ancienne et au pied de 3,400 livres chacune; les 10,000 autres furent offertes au public, qui les souscrivit, au pied de 4,600 livres chacune.

De la sorte, la Caisse d'escompte reçut, du fait des nouvelles actions, 80 millions qu'elle employa : 10 millions à augmenter son fonds de caisse et 70 millions en un prêt à l'Etat (sous couleur de cautionnement), à l'intérêt fixe de 5 0/0 par an, payable de 6 mois en 6 mois, à partir du 1er janvier 1787. A dater du 1er juillet de la même année, on put escompter des effets jusqu'à 180 jours, six mois de terme; le taux de l'escompte était fixé à 4 0/0 pour les effets jusqu'à 60 jours; 4 1/2 0/0 pour ceux de 61 à 120 jours, et 5 0/0 pour ceux de 121 à 180 jours de durée. Le nombre des administrateurs, de 13 (1778), fut porté à 18; enfin un privilége exclusif de 30 ans fut accordé à cet établissement; on se rappelle que, jusqu'alors, aucune mesure de ce genre ne mettait la Caisse d'escompte à l'abri de la concurrence, au point de vue de l'émission des billets. Voilà donc la Société en commandite Besnard et Ce devenue, de par la loi, banque unique et privilégiée. La conséquence du *cautionnement* de 70 millions versé dans les caisses du Trésor, fut la suppression de la réserve.

Cette modification essentielle des bases constitutives de cette institution de crédit fit illusion au public; actionnaires ou non, on souscrivit rapidement les actions offertes par la Caisse d'escompte; le cours monta à 12,440 livres par 4,000 nominal, et le 18 juin 1787, les 70 millions furent versés dans les mains du contrôleur général, qui n'était plus de Calonne, ni même Bourvard de Fourqueux, son successeur, mais bien Laurent de Villedeuil, serviteur obéissant de Loménie de Brienne, chef du Conseil royal des finances.

Cependant, en août 1787, sans aucune raison apparente et au milieu de l'affermissement du crédit de la Caisse d'escompte, les porteurs de billets se présentèrent en foule aux guichets de cet établissement, et, en peu de jours, 33 millions sortirent, de la sorte, des caisses de cette institution. Cependant la situation de la caisse était bonne, le portefeuille garni d'excellents effets remboursables à court terme et, sans les 70 millions prêtés au Trésor, la Caisse d'escompte était entièrement en mesure de faire face à toutes les difficultés du moment.

L'administration de cet établissement le comprit et elle alla visiter

Loménie de Brienne, qu'elle trouva en train de rédiger un arrêt de suspension du remboursement des billets analogue à celui de 1783. Les directeurs de la Caisse d'escompte tinrent, en cette occasion, une conduite digne d'éloges. Ils parlèrent avec fermeté au chef du Conseil des finances, ne consentant à la suspension du remboursement des billets qu'après liquidation totale du prêt de 70 millions, prêt consenti à titre de cautionnement, et en cette qualité seulement; Loménie de Brienne céda; les espèces passèrent des mains du trésorier de l'Etat à celles du caissier de la Caisse d'escompte, et le 28 août, le remboursement, retardé par des procédés dilatoires, mais non suspendu, fut repris avec toute l'activité que pouvaient désirer ceux qui se présentaient. La crise passa promptement, la confiance, ébranlée sans cause, revint rapidement, et le crédit de la Caisse d'escompte brilla d'un nouvel éclat.

Cela ne devait pas durer. Un Trésor obéré, besoigneux, est un mauvais dépositaire. On ne le vit que trop lorsque fut rendu l'arrêt du 16 août 1788, qui autorisait les caisses du Trésor à payer aux créanciers de l'administration des finances deux cinquièmes en numéraire, et les trois autres en billets à intérêt. La Caisse d'escompte fut bien, il est vrai, le 18 août, exceptée de cette déplorable décision, quant à ce qui concernait son cautionnement; mais, le même jour, un arrêt du conseil, auquel l'administration de la Caisse d'escompte fut tout à fait étranger, dont elle n'eut même connaissance que lorsqu'elle le vit apposé sur sa porte, un arrêt du conseil autorisait cet établissement à rembourser ses billets en effets de son portefeuille. C'était intéresser la Caisse d'escompte à la suspension de ses payements. L'effet de cette mesure sur le public fut des plus regrettables.

L'arrêt de suspension facultative du remboursement des billets, l'arrêt de surséance, comme on l'appelait, était plutôt dans l'intérêt du Trésor que dans celui de la Caisse d'escompte; le premier autorisait la seconde à user de la faculté d'attermoiement, afin de pouvoir lui-même se servir de ce procédé vis-à-vis de sa créancière.

La Caisse d'escompte s'attacha néanmoins, il faut lui rendre cette justice, à ne pas se servir d'une faculté qu'elle n'avait d'ailleurs point sollicitée; mais elle luttait héroïquement contre une difficulté insurmontable. Le Trésor ne l'accablait de ses faveurs aux dépens du public (privilége de trente ans, arrêt de surséance) que pour la faire servir à ses besoins. Le second ministère de Necker débuta par la demande d'un prêt secret de 15 millions sur valeurs du Trésor royal; ce prêt fut renouvelé à son échéance, et bientôt d'autres secours du même genre vinrent s'ajouter à son chiffre. Ainsi, en janvier 1789, la Caisse d'escompte prête à l'Etat, par un vote d'enthousiasme, il est vrai, 25 millions au moyen d'un appel de 1,000 livres par action; en avril suivant, 10 millions; en mai et septembre, 12 millions à chaque fois; puis, régulièrement, six millions par mois. Toutes ces opérations, à l'exception du prêt de 25 mil-

lions, étaient secrètes; à peine si, les Etats généraux réunis, quelques députés favorables au gouvernement en eurent connaissance.

Cette situation ne pouvait se maintenir (1) : le secret ne devait pas tarder à être divulgué; déjà Mirabeau, l'ardent ennemi de la Caisse d'escompte, Mirabeau s'en doutait ; il fallait donner à cet état de choses une forme légale et, s'il se pouvait, rassurante. C'est ce que tenta Necker en déposant sur la tribune, le 16 novembre 1789, un projet de banque nationale émettant, sous la garantie de l'Etat, 240 millions de billets, et prêtant au Trésor ces 240 millions, de telle façon que la nation ne garantirait que le remboursement de sa dette.

Le capital devait être porté à 150 millions. Attaqué avec fougue par Mirabeau, défendu avec calme par Dupont (de Nemours) (2), ce projet passa dans ses principales dispositions. La Caisse d'escompte continua à être créancière de l'Etat pour les 70 millions primitifs déjà versés sous prétexte de cautionnement; en outre, on lui délivra 170 millions d'assignats (bons du Trésor portant intérêt ; ne pas confondre avec le papier-monnaie qui lui succéda), contre lesquels elle versa au Trésor une pareille somme en billets, sous déduction des avances (90 millions) faites au Gouvernement depuis le second semestre 1788; enfin elle augmenta de moitié le nombre de ses actions en délivrant par chaque action ancienne une demi-action nouvelle contre un versement de 1,600 livres. Quoique les actions anciennes fussent au versement total de 4,000 livres (les 1,000 livres supplémentaires appelées en janvier 1789 étaient représentées par une reconnaissance spéciale, distincte des titres d'actions), et les nouvelles de 3,200 livres seulement, néanmoins les unes et les autres eurent identiquement les mêmes droits au dividende semestriel.

La dette de l'Etat, 240 millions, fut établie de la manière suivante :

Les 70 millions versés en juin 1788 devaient porter intérêt à 5 0/0 ; 3 0/0 par an étaient, en outre, destinés à amortir en vingt ans le capital de cette créance.

---

(1) L'arrêt de surséance du 18 août 1788 avait bien été prorogé une première fois, le 29 décembre suivant, et une seconde le 14 juin 1789; mais cet expédient ne pouvait suffire surtout avec un pouvoir nouveau, l'Assemblée nationale, qui entendait tout savoir pour tout pouvoir.

(2) Remarquons que ces deux orateurs n'eurent garde de se rencontrer dans leur argumentation, par suite des voies différentes qu'ils suivirent. Mirabeau attaqua la théorie du privilége d'une banque d'émission, et Dupont de Nemours défendit la conduite particulière de la Caisse d'escompte. Ils avaient tous les deux raison, l'un de vouloir la liberté des institutions de crédit, l'autre de montrer que la situation perplexe de la Caisse d'escompte était due aux besoins incessants de l'Etat, et que celui-ci aurait mauvaise grâce de ne pas reconnaître les services de l'instrument dont il usait et abusait.

Les 170 autres millions étaient représentés par des assignats (assignations sur le Trésor), portant 5 0/0 d'intérêt (1), et remboursables : 30 millions en 1790, sur le pied de 5 millions par mois, à partir du 1er juillet 1790, et le reste à raison de 10 millions par mois durant les quinze mois suivants.

Un nouveau décret du 21 décembre 1789 recula jusqu'en 1791 les premiers remboursements à faire. En attendant, les billets de la Caisse d'escompte avaient cours forcé.

Cependant, remarquons que la Caisse d'escompte n'usa pas constamment du droit que lui conférait l'arrêt de surséance. Jusqu'au 28 novembre 1789, à peine si elle avait mis en œuvre les petits expédients au moyen desquels les banques de circulation cherchent, dans les moments difficiles, à épuiser légalement la patience des porteurs de billets. A partir du 28 novembre, les besoins de numéraire devenant plus intenses, le nombre des porteurs à rembourser fut limité à 300 par jour, et encore fallut-il se munir d'une autorisation du lieutenant du maire, désignant le jour où la Caisse d'escompte était tenue de payer. Le public n'obtint plus que 60 à 80 permissions par jour. Néanmoins, toute tendue qu'était la situation, la Caisse d'escompte luttait, on le voit, contre l'application absolue de ses droits.

Cependant, en dépit de la nouvelle constitution de la Caisse d'escompte, qui semblait devoir supprimer la voie des prêts au Trésor, ces dernières opérations continuèrent. Le 19 février 1791, Montesquiou, au nom du comité des finances, énumérait ainsi les avances de la Caisse d'escompte au Trésor :

Fin 1789 et 1er trimestre 1790	170	millions.
Avril	20	—
Mai	22	—
Juin	45	—
Juillet	48	—
Août	40	—
Septembre	40	—
Octobre (jusqu'au 29)	15	—
Total	400	millions.

On le voit, la Caisse d'escompte était devenue un rouage (et quel rouage !) de l'administration des finances. Elle ne tarda pas à être mise de côté; la caisse de l'extraordinaire était investie du droit de battre monnaie ; elle émettait des assignats sans intérêt, les vrais assignats cette fois, payables en biens nationaux : à quoi bon, dès lors, les billets de

(1) En fait, les assignats versés à la Caisse d'escompte ne portèrent que 3 0/0 d'intérêt, comme ceux qui étaient aux mains des particuliers.

la Caisse d'escompte? Quant au numéraire, il se faisait de plus en plus rare, et un besoin urgent s'en faisait d'autant plus sentir que les opérations de crédit, qui pouvaient le suppléer, devenaient de plus en plus difficiles; mais la Caisse d'escompte, comme institution commerciale, était, à cette époque, trop effacée pour que l'on pût établir une relation entre cet état de choses et ses opérations. Cette situation était tout entière due aux finances publiques, et c'est là qu'il faut en chercher le dénouement.

Nous venons de parler, pour la première fois, des assignats-papier-monnaie. La loi du 21 décembre 1789 fut la première qui autorisa la création d'assignats jouissant, à cette époque, d'un intérêt de 5 0/0, capitalisé jour par jour, jusqu'à la fin de l'année où la Caisse de l'extraordinaire devait les rembourser. Ce remboursement, que la Caisse de l'extraordinaire garantissait, était appuyé sur la vente des immeubles appartenant naguère à la couronne (1) et au clergé, immeubles récemment devenus *domaines* ou *biens nationaux*. Les assignats pouvaient, au besoin, dans l'esprit de leurs créateurs, servir d'instrument de circulation; premier pas vers le papier-monnaie. Cependant, en réalité, ce n'étaient encore que des bons du Trésor avec hypothèque spéciale. Il en fut créé par cette loi pour 400 millions (2), remboursables : 120 en 1791, 100 en 1792, 80 en 1793, 80 en 1794, et 20 en 1795.

Le décret du 16 avril 1790 leur donna cours forcé, et réduisit à partir du 15 avril, à 3 0/0 l'intérêt qui leur était affecté. Peu de chose (cours forcé à part) les sépare encore du papier-monnaie; le décret du 29 septembre supprima les derniers liens qui les rattachaient à la classe des effets publics, en arrêtant qu'ils ne porteraient plus intérêt. C'est à partir du 16 octobre 1790 que cette dernière mesure fut applicable; c'est à cette date que l'on peut dire que l'assignat, le véritable assignat, fut réellement créé.

Les 400 millions d'assignats, dont la création avait été autorisée par la loi du 21 décembre 1789, étaient représentés (3) par des coupures de 1,000, 300 et 200 livres. Une seconde émission, autorisée par la loi précitée du 29 septembre, montant à 800 millions, donna lieu à la fabrication de coupures de 50 livres. La loi du 19 juin 1791 autorisa une troi-

(1) Le roi avait été invité à choisir parmi les biens appartenant à la couronne ceux qu'il entendait garder pour sa liste civile. Louis XVI, qui ne recula jamais devant les économies ou sacrifices personnels quand il s'agissait du pays, s'y prêta de bonne grâce.

(2) Ce fut sur ces 400 millions que furent pris les 170 qui furent remis à la Caisse d'escompte, comme on a dit plus haut.

(3) La loi du 21 décembre 1789 avait fixé la coupure à 10,000 livres. La loi du 16 avril suivant l'établit comme nous l'indiquons ici.

sième émission; celle du 29 septembre suivant, une quatrième..... la planche est créée, elle fonctionne, elle ne s'arrêtera plus que devant l'anéantissement complet de la valeur du papier-monnaie (1).

Au fur et à mesure de ces émissions, il fallut abaisser la quotité des coupures *minima*. Ainsi, la loi du 23 décembre 1791 décida la création d'assignats de 20 sous; mais les coupures définitives d'assignats ne purent, de suite, être livrées au public. Les billets de la caisse d'escompte servirent d'abord provisoirement de titres d'assignats (ils étaient de 1,000, 600, 300 et 200 livres): puis on délivra des promesses d'assignats de 10,000, 1,000, 300 et 200 livres, en même temps que des coupures de 15 livres, 4 livres 10 sous et 3 livres.

Ce n'est qu'à partir du 10 août 1790 que les assignats définitifs parurent dans la circulation. Les coupures des assignats définitifs, dits plus tard *royaux*, c'est-à-dire créés avant le 10 août 1792, et portant l'effigie

(1) Voici sur les émissions des assignats et mandats, des chiffres qui permettront de saisir l'étendue de cette douloureuse expérience financière :

Époques	Durée de la période.	Quantités émises durant la période.	Quantité totale en circulation.
1 juin 1791...	2 a. 5 m.	912.000.000	912.000.000
1 oct. — ...	» 4 »	239.500.000	1.151.500.000
22 sept. 1792...	1 a. »	820.500.000	1.972.000.000
1 janv. 1793...	» 3 »	853.906.618	2.825.906.618
1 août — ...	» 7 »	949.939.435	3.775.846.053
1 mai 1794...	» 9 »	2.115.633.148	5.891.479.201
1 juill. — ...	» 2 »	190.572.599	6.082.051.800
1 oct. — ...	» 3 »	536.245.370	6.618.297.170
1 janv. 1795...	» 3 »	610.521.893	7.228.819.063
1 avril — ...	» 3 »	1.098.126.618	8.326.945.681
1 juill. — ...	» 3 »	4.011.198.180	12.338.143.861
1 oct. — ...	» 3 »	5.541.194.037	17.879.337.898
1 janv. 1796...	» 3 »	9.685.899.498	27.565.237.396
1 avril — ...	» 3 »	9.106.524.366	36.671.761.762
1 juill. — ...	» 3 »	2 163.012.176*	34.508.749.586
7 sept. — ...	» 2 »	11.070.060.454	45.578.810.040

* Retirés et annulés, ou non émis.

Les sommes des quantités émises durant chaque période sont indiquées, déduction faite de tous ceux retirés de la circulation et annulés. Néanmoins, les assignats en caisse ou entre les mains des comptables pour les besoins du service, qui montèrent souvent à des sommes considérables, sont considérés comme étant en circulation, et figurent dans les sommes ci-dessus.

royale, varièrent de 2,000 à 5 livres; celles des assignats définitifs, dits *républicains*, c'est-à-dire créés à partir du 10 août 1799, furent, les plus grosses, de 10,000 livres, les plus petites de 10 *sous*. Cette multiplicité, cette variété de titres qui, à une certaine époque, circulèrent presque en même temps, invitèrent les faussaires français ou étrangers (on sait que les gouvernements hostiles à la France employèrent cette arme de guerre assez peu loyale que le premier empire ne dédaigna, il faut bien s'en souvenir, de mettre en usage) à se mettre à l'œuvre, et dès le mois de juillet 1791, on signala de faux assignats de 2,000 livres (1).

Au moment de la séparation de l'Assemblée constituante (30 septembre 1791) la masse des assignats en circulation atteignait près de 1,200 millions; le décret du 1er novembre 1791 permettait de la porter à 1,400; celui du 17 décembre à 1,600, celui du 14 avril 1792 à 1,650, du 30 avril à 1,700, du 13 juin à 1,800, du 31 juillet à 2 milliards, du 24 octobre à 2 milliards 400 millions; enfin, celui du 1er février 1793 à 3 milliards 100 millions.

Le décret du 1er février 1793 est le dernier de cette nature, c'est-à-dire assignant une limite maximum à l'émission des assignats; depuis cette époque, on s'abstint de décret pour dépasser largement le dernier chiffre fixé; on ne voulut pas effrayer le public par un acte officiel attestant l'étendue de la dette nationale de cette nature.

Cependant, il ne faut pas croire que l'administration ne voyait pas où l'entraînait la pente sur laquelle elle s'engageait. Dès le 31 juillet 1792 les décrets d'émission d'assignats continrent presque tous cette phrase :

« L'Assemblée nationale (ou la Convention nationale) « charge les comités des finances de lui présenter incessamment un emploi propre à diminuer cette circulation. » Mais, pour cela, il fallait réformer tout le système économique, et, en attendant, les besoins financiers étaient pressants, et la planche toute gravée ne demandait qu'à être mise en mouvement. Comment résister?

Ne se sentant pas assez fort, on transigea : on chercha à augmenter l'importance du gage; il se composait d'abord des propriétés disponibles de la couronne et de celles du clergé; on y joignit bientôt celles

---

(1) Il se fonda, à cette époque, un établissement qui, sous le nom de *Bureau de contrôle pour les assignats nationaux*, se proposait de distinguer les vrais assignats des faux, de revêtir les premiers, moyennant une rétribution légère, d'un timbre constatant qu'il leur était passé sous les yeux. De cette façon, les assignats timbrés acquirent une plus grande valeur que ceux non revêtus de cette marque distinctive. Cette ingénieuse et utile idée, appliquée par deux individus du nom de J.-A. Dutruy et J.-M. Le Lieu, fut interdite, en juin 1792, probablement comme blessant l'égalité.

des émigrés, et le restant des immeubles appartenant jadis à la royauté renversée; chaque proscription, chaque condamnation à mort vint augmenter l'importance de ce gage, et l'on battit monnaie, selon l'énergique expression de l'époque, avec la guillotine.

Ainsi, en avril 1792, l'Assemblée législative évaluait (1) le gage des assignats à 2 milliards 1/2; il y avait alors 16 à 1,700 millions de papier-monnaie en circulation. En février 1793, ce gage montait à 3 milliards 170 millions pour 3 milliards 100 millions d'assignats; il est vrai que, à la même époque, on annonçait la possibilité d'augmenter ce gage de plus de 4 milliards 1/2, ce qui l'eût porté, en réalité, à 7 ou 8 milliards; toutes ces évaluations un peu hypothétiques, car le prix est le résultat de l'offre et de la demande, et s'il y avait offre, on trouvait difficilement et rarement demande, toutes ces évaluations, disons-nous, n'empêchaient pas l'assignat de baisser (2).

(1) Il ne sera pas hors de propos de connaître le procédé d'évaluation qui fut usité pour la fixation de l'importance de la valeur des biens nationaux. Le revenu multiplié par le denier 25, soit au rapport uniforme de 4 0/0, fut le point de départ; mais il n'y eut de biens dont le revenu fût évalué que pour un peu plus de la moitié; le restant fut fixé au moyen d'une simple règle de trois, procédé sujet, comme on sait, à beaucoup d'erreurs. Cependant remarquons que l'opération originaire, en avri 1792, fut faite contradictoirement, ce qui éloigne un peu les chances d'erreurs; mais il n'en fut pas de même pour les biens ajoutés depuis à cette liste primitive, dont la valeur n'atteignait que 2 milliards 400 millions.

(2) Voici les cours moyens mensuels des assignats et mandats de leur création à leur démonétisation.

	ASSIGNATS.								MANDATS.
	1789	1790	1791	1792	1793	1794	1795	1796	1796
Janvier...	....	96 »	91 »	72 »	51 »	40 »	18 »	» 46	.....
Février...	....	95 »	91 »	61 »	52 »	41 »	17 »	» 85	.....
Mars.....	....	94 »	90 »	59 »	51 »	36 »	13 28	» 36	17 45
Avril.....	....	94 »	89 »	68 »	43 »	36 »	10 71	....	16 91
Mai......	....	94 »	85 »	58 »	52 »	34 »	6 52	....	11 09
Juin......	....	95 »	85 »	57 »	36 »	30 »	3 38	....	7 04
Juillet....	....	95 »	87 »	61 »	23 »	34 »	3 09	....	5 57
Août.....	98 »	92 »	79 »	61 »	22 »	31 »	2 72	....	1 84
Septembre.	98 »	91 »	82 »	72 »	27 »	28 »	2 08	....	4 57
Octobre...	97 »	91 »	84 »	71 »	28 »	28 »	1. 36	....	4 18
Novembre.	96 »	90 »	82 »	73 »	33 »	24 »	» 77	....	3 30
Décembre.	95 »	92 »	77 »	72 »	48 »	20 »	» 52	....	2 49

Ces cours sont établis de la manière suivante :, 100 livres papier-

On eut alors recours à des moyens plus directs. Primitivement, on crut pouvoir conserver parallèlement dans la circulation le papier et le métal, sans que ce dernier nuisît au premier, pourvu, pensa-t-on, que l'émission du papier n'excédât pas les limites de la prudence. Cette erreur économique fit autoriser, dès le commencement, l'échange libre des assignats et des espèces métalliques. Ainsi, le décret des 17-20 mai 1791 enjoignait aux agents administratifs et municipaux de protéger d'une manière efficace « et par tous les moyens que la loi a mis en leur pouvoir » toutes les espèces de commerce, échange et circulation, et notamment la vente ou échange des assignats contre le numéraire d'or et d'argent, dont *la libre circulation est déclarée essentielle à la prospérité de l'Empire.* On revint bientôt à un régime qui, à défaut d'autres mérites, avait celui d'être la conséquence logique de la faute commise primitivement, en émettant du papier-monnaie. L'article 1er du décret du 11 avril 1793 défendait la vente du numéraire de la République dans toute l'étendue du territoire français ou de celui occupé par les armées françaises, sous peine de six années de fer contre les délinquants, vendeurs comme acheteurs. Les traitement, solde de troupes, etc., les marchés avec l'administration publique devant, par décret du 8 avril précédent, se régler en assignats, le décret du 11 avril introduisit la même règle entre particuliers.

Mais tout ceci ne concerne que le rapport entre les assignats et la monnaie métallique. Le décret du 1er août 1793 compléta ces mesures en décidant que tout banquier convaincu d'avoir refusé en payement des assignats-monnaie, de les avoir donnés ou reçus à une perte quelconque, serait condamné, pour la première fois, à une amende de 3,000 livres et six mois de détention, et, en cas de récidive, à 6,000 livres d'amende et vingt années de fer. Le décret du 5 septembre alla plus loin : celui qui, par ses discours, discréditait les assignats, était puni, et le dénonciateur récompensé. Enfin, pour couronner le tout, le décret du 10 mai 1794 *simplifiait,* dans les causes concernant les assignats, les formes judiciaires, en les rendant plus *révolutionnaires,* comme on disait alors ; on sait jusqu'où allait cette simplification prétendue. Voilà où on en était arrivé avec le régime du papier-monnaie introduit par le décret du 29 septembre 1790.

---

monnaie valaient les quantités suivantes en monnaies métalliques aux différentes dates ci-dessus :

Les cours des assignats ont cessé d'être fixés à partir du 17 mai 1796 ; les mandats territoriaux, dont le cours a commencé à être rétabli le 21 mars 1796, ne figurent plus sur la cote à partir du 25 décembre de la même année.

Mais retournons à la Caisse d'escompte, que nous avons vue rentrer dans la classe des entreprises commerciales, après avoir été élevée au rang, qu'elle ne sollicitait guère, d'établissement privilégié, d'institution d'Etat.

Elle fut autorisée, le 8 mai 1790, à rembourser ses billets en assignats, jusqu'à concurrence de 12 millions ; cet essai timide de retrait des billets de la Caisse d'escompte fut, le 10 août 1791, remplacé par un échange sans limites ; dès lors, la Caisse d'escompte n'eut plus de motifs de laisser timidement entr'ouvert son guichet de remboursements. Cependant, la quantité d'assignats fabriqués ne fut pas telle, dès cette époque, que la Caisse d'escompte n'eût pas de raisons, en octobre suivant, d'émettre de nouveaux billets. Après être devenue un bureau d'émission pour compte du gouvernement, la Caisse d'escompte, grâce aux assignats avec lesquels le Trésor lui remboursait sa dette, et qu'elle était à son tour autorisée à donner en payements de ses billets, semblait appelée à redevenir une banque commerciale de circulation et d'escompte. Mais, malheureusement pour elle, les événements se précipitaient ; la fin de la monarchie approchait ; le désordre dans les finances s'augmentait; le trouble dans les esprits faisait prévoir à ceux, et le nombre en était rare, qui ne se laissaient pas aller aux illusions ou aux entraînements d'enthousiasme du public, un cataclysme politique et social. On comprend que le moment était peu favorable à une reconstitution administrative de la Caisse d'escompte.

D'ailleurs, la Convention fut peu favorable au crédit et à ses développements ; elle ne voyait dans l'industrie de banque que fraude, dans l'émission d'un papier autre que celui de l'Etat, qu'illusions dangereuses; et puis, l'assignat n'admettait pas de concurrent dans l'esprit de ses continuateurs, si ce n'est de ses créateurs. Actions, titres de créances au porteur, billets à vue, tout cela devait disparaître pour ne plus laisser que l'assignat et l'inscription sur le grand-livre. C'est dans cet esprit que la loi du 17 août 1792 avait proscrit les titres au porteur et les billets de banque à vue. Une banque, même une simple banque d'escompte, était-elle possible, sous un pouvoir aussi despotique que le gouvernement révolutionnaire, aussi absolu que la Convention, imbu d'idées économiques aussi fatales à toutes les transactions basées sur le crédit, que le fut la République de 1793?

On ne s'étonnera plus qu'un décret du 24 août 1793 ait ordonné la suppression de la Caisse d'escompte, sans qu'aucune plainte ait été formulée contre elle, sans même que son inutilité, à plus forte raison sa naissance, ait été démontrée sous quelque point de vue que ce fût.

Du rapport de son liquidateur Laffon-Ladébat, il résulte que, en dix-sept années, elle a escompté, à un intérêt modique, 4 à 5 0/0, pour 4,261,144,500 livres d'effets de commerce; que ses comptes courants se

sont élevés jusqu'à 28 millions, et les dépôts à elle confiés jusqu'à 45 ; que ses bénéfices nets lui ont permis de répartir, en moyenne, à ses actionnaires, près de 7 0/0 (6,8 0/0) par an ; que ses dépenses, actes de bienfaisance compris, n'ont pas excédé 10 0/0 de ses bénéfices ; qu'avec un capital effectif de moins de 10 millions, elle a pu maintenir en circulation jusqu'à 120 millions de billets au porteur et à vue (1). Elle a, en outre, aidé maintes fois le gouvernement qui, il est vrai, lui a payé, à ce sujet, des commissions et intérêts au moyen desquels elle a pu porter parfois jusqu'à 13 à 15 0/0 les répartitions annuelles aux actions ; ajoutons que toutes les avances faites à l'Etat lui ont été remboursées, en assignats ou en rentes avouons-le, mais en valeurs qui, après tout, lui ont servi à rembourser à son tour ses créanciers, de sorte que, tout compte fait, elle n'a rien perdu sous ce rapport.

Aussi les actionnaires ont-ils touché, si l'on compte au pair les assignats ou la rente, environ 5,518,411 livres de plus qu'ils n'avaient versé en espèces. Si, au contraire, on tient compte de la dépréciation de l'assignat ou des inscriptions de rentes au moment des répartitions de dividende, de liquidation, aux actions (33 millions et demi), si l'on en défalque la plus-value ci-dessus (5 millions et demi), et si l'on y joint près de 57 millions que les actionnaires perdirent à la réduction arbitraire des deux tiers en l'an VI, étant détenteurs de rentes perpétuelles ou viagères, on arrive à une perte finale de 85 millions sur un capital de 112 fixé en 1792, soit de plus des trois quarts. Cependant, soyons justes, les fautes qui conduisirent la Caisse d'escompte à cette situation sont du domaine à peu près exclusif de l'administration des finances, et presque pas de celui de la gérance, qui, au contraire, a assez rigoureusement obéi aux préceptes qui doivent régir ces sortes d'établissements.

Ajoutons qu'un bilan, dressé chaque jour après la clôture des caisses, présentant la situation de l'établissement, attestait l'ordre et la régularité de la comptabilité. Il est certain pour nous que, malgré les secours incessants qu'en dépit de toute prudence, qu'au mépris de tout principe, les ministres des finances de 1786 à 1791 réclamèrent, exigèrent, pour-

(1) La totalité des émissions de billets de la Caisse d'escompte a atteint 529,129,560 livres, tous retirés de la circulation, à quelques-uns près, qui ne se sont jamais présentés, et du non-remboursement desquels le Trésor a bénéficié, avec assez peu de justice d'ailleurs, la Caisse d'escompte ayant remboursé pour plus de 1 million et demi de billets faux à des porteurs de bonne foi. La masse des billets émis par la Caisse d'escompte se divise en deux époques : l'une, dont l'émission totale atteint 423,029,560 livres, et l'autre qui monte à 106,100,000 livres. Cette dernière émission eut lieu en 1791 et 1792, et les billets qui la représentaient reçurent le nom de *billets nouveaux*.

rions-nous dire, de cette institution, elle aurait pu survivre à la chute de la monarchie, et remplir l'office de banque de circulation, d'escompte et de dépôt, si, les comptes avec les tiers étant réglés, la république avait obéi aux principes de sens commun, en limitant son action à la protection des individus, au respect de la propriété. Le décret brutal de la Convention et le régime financier et commercial de la France à cette époque, sont seuls causes de la chute définitive de cette importante et féconde institution.

Revenons maintenant aux assignats que nous avons laissés protégés par un cortége de lois barbares accusant l'impossibilité économique de l'existence prolongée de tout papier-monnaie.

Tout se touche, tout s'enchaîne en matière économique; le papier-monnaie et les mesures destinées à le maintenir nécessitèrent successivement (du 4 mai au 5 octobre 1793) l'établissement du maximum, la suppression des sociétés par actions, l'institution violente du grand-livre de la dette publique, l'emprunt forcé enfin. Que résulta-t-il de ce système économique? L'émission continue des assignats et la baisse constante de ce papier; la cessation volontaire du commerce chez un grand nombre de négociants en gros ou de commerçants en détail; la stagnation des affaires industrielles et commerciales; enfin, la disette, pour ne pas dire la famine, par suite de l'opposition de fait du paysan aux décrets qui lui ordonnaient d'apporter ses denrées ou ses bestiaux sur le marché, et de les vendre contre des assignats, au taux fixé par le maximum. Il fallut en arriver à mettre la ville de Paris à la ration de viande: « La commission des subsistances fixe la consommation journalière à 75 bœufs, 150 quintaux de veau et de mouton, et 200 cochons. »

Telle était la triste situation de la France à l'intérieur, au 9 thermidor (27 juillet 1794), quand le renversement du terrorisme dans ses représentants principaux vint donner à des idées plus saines la chance de reprendre le dessus.

Les lois sur le maximum et la réquisition furent abolies le 24 décembre 1794; le 3 janvier 1795, on leva le séquestre des biens nationaux appartenant aux nationaux de pays en guerre avec la France. Enfin, la circulation du numéraire à l'intérieur, prohibée par le décret du 11 avril 1793, redevint libre en vertu de la loi du 25 avril 1795.

Restaient les assignats, plaie d'autant plus redoutable qu'elle s'agrandissait chaque jour en étendue par l'importance des émissions, en profondeur par la baisse de ce papier-monnaie. On peut voir, par les tableaux précédemment donnés, que 100 livres assignats, qui valaient encore le tiers de leur taux nominal en juillet 1794, n'en représentaient plus que 18 0/0 en janvier 1795, et à peine 3 0/0 six mois après. Aussi les émissions devenaient-elles d'autant plus importantes que le signe baissait de valeur. En mars 1795, on agita pour savoir quel moyen em-

ployer afin de retirer les assignats et de diminuer l'importance de la masse en circulation. On proposa une loterie, une tontine, une banque territoriale ; puis, après avoir reconnu l'inefficacité de ces divers moyens, on ne fit rien.

Cependant, la disette, après un hiver des plus rigoureux, faisait sentir ses ravages, surtout dans les grandes villes, difficilement approvisionnées dans ces temps d'agitation et d'inquiétude. On mit l'habitant de Paris à la ration d'une livre de pain par tête ; les ouvriers obtinrent une livre et demie (1) ! Nous avons vu que, l'année précédente, on l'avait mis à la ration pour la viande.

En mai 1795, on reprit la question des assignats. Il s'agissait, comme toujours, de vendre les biens nationaux avec faculté de payement en assignats. Un député, Bourdon (de l'Oise), peu versé d'ailleurs en finances, et même d'une intelligence médiocre, proposa cependant une idée qui, exécutée, aurait grandement changé la position de la question. C'était de vendre directement, et sans enchères, les biens nationaux à trois fois leur valeur en 1790, payables en assignats au pair. A ce moment, l'assignat ne valait que 6 0/0 ; cela faisait donc, pour l'acquéreur, un prix réel équivalant au cinquième de celui de 1790 ; quant à l'État, s'il perdait d'une part les quatre cinquièmes, il acceptait de l'autre, pour le tiers de sa valeur nominale, un papier qui entravait le commerce et les finances publiques. Il y avait donc bénéfice réel dans ce sacrifice. Restait à savoir si le public concourrait à cette mesure. Or ce projet, converti en loi les 31 mai et 3 juin (1795), était à peine connu du public que les soumissions abondaient déjà de toutes parts. « Pour certains biens, on vit jusqu'à plusieurs centaines de soumissions ; à Charenton, il en fut fait 360 pour un domaine provenant des pères de la Merci ; il en fut fait jusqu'à 500 pour un autre. On encombrait les hôtels des districts. De simples commis, des gens sans fortune, mais dans les mains desquels se trouvaient momentanément des sommes en assignats, couraient soumissionner les biens. Comme ils n'étaient tenus de payer sur-le-champ qu'un sixième, et le reste dans plusieurs mois, ils achetaient, avec des sommes minimes, des biens considérables, pour les revendre avec bénéfice à ceux qui s'étaient moins hâtés. Grâce à cet empressement, des domaines que les administrateurs ne savaient pas être devenus propriétés nationales, étaient signalés comme tels » (2).

---

(1) Thiers, *Révolution française*, 13e édit., t. VII, p. 79.

(2) Thiers, *Révolution française*, 13e édit., t. VII, p. 243. La qualité médiocre des acheteurs eût infailliblement amené une crise sur les terrains ; mais cette crise valait mieux que celle sous laquelle gémissaient les affaires depuis nombre d'années. En outre, elle eût réveillé l'esprit d'entreprise, et, avec la liberté des transactions, la prospérité fût revenue plus tôt, et

L'idée de Bourdon (de l'Oise) réussissait; on allait retirer la presque totalité des assignats en cours, 12 milliards; la circulation monétaire redevenait libre, et le commerce intérieur et surtout extérieur, n'étant plus gêné par un papier-monnaie déprécié, allait probablement reprendre son cours interrompu. Mais la Convention rouvrit la discussion sur ce sujet, et, malgré les bonnes raisons données par Bourdon et par Balland, elle décida, avec Rewbell, que les lois des 31 mai et 3 juin seraient rappelées.

Alors, que faire? On proposa et on adopta une échelle de dépréciation des assignats basée sur la quantité en circulation. Partant de 2 milliards, chiffre auquel l'assignat était au pair, on décida que de 500 en 500 millions en plus dans la circulation, la somme à payer en assignats serait augmentée du quart. Ainsi, à 4 milliards il faudrait doubler la somme en assignats; autrement dit, l'assignat ne serait reçu que pour moitié de sa valeur; à 8 milliards pour le quart, et ainsi de suite. C'était une banqueroute, et une banqueroute pire, à tous égards, que celle que l'on eût faite en adoptant le projet de Bourdon. D'ailleurs, elle ne liquidait rien, puisqu'on ne retirait pas le papier-monnaie, et qu'on ne brisait pas même la planche aux assignats; on ne faisait guère que consacrer les faits accomplis. Mais ce qu'il y eut de pire, ce fut que l'on n'appliqua pas cette échelle à toutes les transactions; il y eut des exceptions que nous ne citerons pas, cela n'offrant que peu d'intérêt (loi du 21 juin 1795).

A l'avénement du Directoire (26 octobre 1795), il y avait pour 20 milliards, somme nominale, d'assignats en circulation. Nous avons vu que la Convention avait repoussé le seul moyen de combler, tant bien que mal, ce gouffre béant et menaçant. Le Directoire, avec tous les soucis, il est vrai, d'une nouvelle organisation, ne sut pas prendre de mesure énergique, et, pendant un an encore, ce papier-monnaie continua de croître en quantité et de diminuer en valeur. Enfin, en septembre 1796 il atteignait la somme étourdissante de 45 milliards. Mais remarquons, avec Ramel, que le chiffre de 45 milliards, en raison des assignats qui restèrent dans les mains des comptables du Trésor, au moment de leur chute, est exagéré. « Je crois, a dit ce ministre, que la circulation n'a jamais excédé 30 milliards. » C'est déjà une belle somme; mais il est juste de dire que la majeure partie fut émise au-dessous de la valeur nominale, et même, en dernier lieu, à l'époque où on en exagérait le plus l'émission, à un taux très-bas (1).

---

eût peut-être étouffé la guerre sous la pression des intérêts mercantiles. Qui sait les conséquences qui en auraient pu résulter?

(1) Si, en effet, on se reporte d'une part au tableau des émissions successives d'assignats (voir page 268 en note), et que, d'autre part, prenant pour base le cours des assignats tel que nous le fournit la note de la

On serait porté à croire qu'une chute aussi éclatante que celle des assignats devait décourager toute tentative du même genre. Il n'en est rien cependant. L'assignat venait de tomber ; au lieu de chercher sérieusement à ramener le numéraire, le gouvernement commit la faute de créer 2 milliards 400 millions de *mandats territoriaux*, nom nouveau qui ne donna le change à personne ; créés le 18 mars 1796. ils finirent avec l'année ; ils débutèrent par 18 francs en espèces pour 100 francs en mandats et tombèrent en août à 1 fr. 84 c.; ils se relevèrent un peu le mois suivant, pour tomber définitivement en décembre, avant même que l'on ait eu le temps de convertir les promesses de mandats en titres définitifs.

Cette tentative fut la dernière ; il est d'ailleurs probable que toute autre eût avorté dès l'origine. On revint au numéraire, que l'on n'aurait jamais dû quitter, et assignats et mandats ne furent plus que des titres de créances sur l'Etat, auxquels on n'accorda que des compensations à vrai dire illusoires.

Telle fut la grande et coûteuse expérience que l'on ne saurait trop opposer à ceux qui rêvent encore une circulation monétaire purement de papier et non protégée par la liberté de crédit. D'abord une banque de circulation, rendant au public des services sérieux, se trouve renversée par suite des convoitises d'un gouvernement besogneux dirigé par des ministres ignorants et peu scrupuleux. Ensuite on recommence la fameuse tentative de Law : absorber au profit de l'Etat l'instrument de circulation, puis, gêné par la concurrence irrésistible du métal, proscrire les espèces monétaires ; enfin essayer, pour la seconde fois dans le courant

---

page 270, on les rapproche, période par période, des émissions susdites, on arrive à ce résultat que les 36,671,761,762 livres d'assignats créées au 1er avril 1796 n'ont représenté pour le Trésor, au maximum, que 4,342,360,903 livres ; nous disons, au maximum, car lorsqu'un gouvernement paye en papier-monnaie, tout lui coûte nécessairement beaucoup plus cher.

Maintenant, du 1er avril 1796 au 7 septembre de la même année, il a encore été émis (solde) 8,907,048,278 livres d'assignats ; mais ces assignats n'ont dû être émis au plus qu'au dernier cours coté. Par contre, nous avons vu que, suivant Ramel, un tiers des assignats créés était encore, lors de la chute de ce papier-monnaie, aux mains des comptables du Trésor. On ne peut donc être taxé d'exagération en disant que la somme que le public a déboursée, sous quelque forme que ce soit, pour la masse des assignats lancés par le Gouvernement dans la circulation, est plutôt inférieure que supérieure à 4 milliards. C'est beaucoup trop, certainement ; cependant, nous sommes loin, convenons-en, du chiffre nominal de 45 milliards.

du siècle, de leur substituer une circulation ne reposant que sur le papier.

Nous allons entrer dans une période qui, économiquement parlant, sera plus calme. On voudra modérer dans l'application un principe vicieux en théorie. Imputant aux excès commis les deux chutes éclatantes de la Banque royale et de la Caisse d'escompte, des papiers émis par Law et des assignats, on se promettra de ne plus aller si loin et d'obtenir ainsi tous les avantages sans éprouver aucun des inconvénients. Utopie! on ne transige pas plus avec les lois qui régissent l'univers moral qu'avec celles qui règlent l'univers physique. La vérité est une, et si l'on n'arrive pas à un cataclysme financier comme au début et à la fin du XVIIIe siècle, on languira au sein d'une atmosphère délétère, sans se rendre bien compte d'où provient le malaise que l'on éprouve, la lourdeur qui engourdit toutes les transactions et prive la richesse de ce développement rapide que d'autres pays doivent à la liberté, particulièrement à celle des institutions de crédit.

ALPH. COURTOIS fils.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE.

Rapport au Président de la République française par M. Magne, Ministre des Finances.

SOMMAIRE : Les charges de la guerre. — Les emprunts. — Le budget de 1874. — Le budget de liquidation. — Le budget de 1875. — Tableaux divers : comparaison des budgets de 1874 et de 1869. — Nouveaux impôts.

I. COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF. — CHARGES DE LA GUERRE. — EMPRUNTS.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi relatif à l'établissement et à l'augmentation de plusieurs impôts dont le produit me paraît indispensable pour équilibrer le budget de 1874.

Ce projet a été préparé, sous ma présidence, par un conseil de finance composé des chefs de service les plus compétents, il a reçu l'approbation du conseil d'État et l'adhésion du conseil des ministres. Si l'on veut éviter l'inconvénient des douzièmes provisoires et ne pas retarder le recouvrement des nouvelles taxes, il est utile que ce projet soit exécutoire à partir du 1er janvier prochain. Pour cela, il devra être présenté à l'Assemblée nationale dès les premiers jours de sa réunion.

Pour démontrer la nécessité et l'urgence des impôts proposés, il suf-

fira de fournir quelques explications sur la situation des finances telle qu'elle résulte des événements de la guerre.

On ne se ferait pas une idée juste de l'influence que ces événements ont exercée sur nos budgets, si on ne prenait pas pour point de départ le dernier buget qui a précédé la guerre, celui de 1869.

Le budget de 1869 fut voté et il a été clos dans les conditions les plus normales. Le compte définitif qui en a été dressé par l'honorable M. Say, mon prédécesseur, fait ressortir en effet un excédant réel des recettes de 84 millions (84,430,602 fr.), dont 26,457,034 fr. ont été employés au rachat de la dette publique et dont 57,973,568 fr. ont été transportés à l'actif du budget de liquidation.

Mais, depuis 1869, la situation a subi des modifications profondes. L'excédant de 84 millions s'est converti, dans le projet du budget de 1874, malgré les ressources très-importantes qui ont été créées dans ces dernières années, en une insuffisance réelle de plus de 178 millions. Comme il doit en résulter de nouveaux et grands sacrifices, le pays a le droit de voir clair dans la situation et de connaître les causes qui ont rendu ces sacrifices nécessaires ; car c'est ici l'affaire de tous et de chacun. Trop de détails auraient donné à ce rapport une étendue démesurée; j'ai fait résumer dans les tableaux ci-joints nos 1 et 2 les faits qui ont réagi sur l'économie de nos budgets tant en recette qu'en dépense.

Il en résulte que les dépenses relatives à la guerre proprement dite et l'indemnité payée aux Allemands sont les principales causes des emprunts que nous avons été obligés de contracter, et que les arrérages de ces emprunts ont produit les plus grands embarras du budget.

Charges de la guerre. — Les dépenses dont la guerre a été la cause directe ou indirecte, énumérées dans le tableau n° 3, et qui ont pesé sur les exercices 1870, 1871, 1872, 1873, se sont élevées, avec les pertes éprouvées sur le produit des impôts en 1870 et 1871, à. 3.739.318.000

Il faut ajouter à cette somme l'indemnité de 5 milliards payée à l'Allemagne en vertu du traité du 26 février 1871, ci	5.000.000.000
En tout........	8.739.318.000

C'était donc un capital de plus de 8 milliards que l'État était dans l'obligation de se procurer pour faire face à toutes ses charges extraorninaires. Il ne fallait pas songer à demander à nos budgets une somme aussi considérable; ils n'auraient évidemment pas pu la fournir. Le crédit était le seul moyen pratique à employer; le Gouvernement et l'Assemblée ont eu raison d'y avoir recours.

Emprunts. — Quatre emprunts successifs ont été émis par voie de souscription publique en moins de trois ans. Le tableau n° 4 fait connaître la date des émissions, le montant des sommes souscrites, le pro-

duit brut, les frais, le produit net, les arrérages annuels, et le tant pour cent de ces arrérages relativement au produit net; il donne ainsi tous les éléments nécessaires pour apprécier ces grandes opérations.

Ceux qui voudraient les juger par comparaison avec les emprunts qu'on a pu négocier à d'autres époques et dans d'autres conditions ne seraient pas justes. Le crédit le plus puissant est toujours plus ou moins dominé par les circonstances. Le crédit de la France, quoique toujours ferme au milieu de nos plus grandes épreuves, n'a pas échappé à cette loi; nos emprunts en portent la trace; l'intérêt dont ils ont chargé l'État a varié suivant la gravité des événements au milieu desquels ils ont été souscrits.

Ainsi, cet intérêt a été de 4 fr. 99 0/0 pour l'emprunt de 750 millions émis le 23 août 1870, lorsqu'on pouvait espérer encore que la guerre ne serait ni aussi longue, ni aussi lourde;

De 7 fr. 42 pour l'emprunt Morgan, contracté le 27 octobre 1870, au milieu des plus grandes difficultés et des plus pressants besoins;

De 6 fr. 29 pour l'emprunt de 2 milliards, émis le 27 juin 1871, après la conclusion de la paix;

Il est descendu à 6 fr. 06 pour l'emprunt de 3 milliards, émis le 28 juillet 1872, dans une situation sensiblement améliorée.

Ces quatre emprunts ont fourni ensemble la somme de 6,738,210,635 fr.

Les versements ont été faits avec régularité par les souscripteurs, le dernier terme sera échu le 11 avril 1874, tout fait espérer que les sommes qui resteront arriérées seront de peu d'importance.

Avances de la Banque. — Cette somme de 6,738,210,635 fr. n'aurait pas suffi. Aux termes de divers traités, la Banque a consenti à faire à l'État une avance de 1,530,000,000 fr.

D'autres ressources, indiquées dans le tableau nº 3, sont venues s'ajouter à ces deux sommes et ont porté à 9,287,882,000 fr. le total qui a été mis à la disposition du Trésor.

Emploi qui a été fait de cette somme de 9,287,882,000 *francs.* — Les dépenses de la guerre proprement dite ont été entièrement soldées; l'indemnité de guerre promise à l'Allemagne a été également soldée en capital et intérêts; il en est de même des autres prestations stipulées dans les traités. La conséquence a été l'évacuation de notre territoire achevée dès le 16 septembre dernier.

Une somme de 548,564,000 fr. a été en outre attribuée au budget de liquidation. Le tableau nº 3 précité énumère toutes ces dépenses, dont le total égale les 9,287,882,000 fr., montant des ressources indiquées.

Résultat des emprunts au point de vue du budget. — Les quatre emprunts négociés par souscription publique ont chargé le budget ordinaire d'une annuité s'élevant à 396,765,346 fr.

D'un autre côté, la loi du 20 juin 1871 a décidé que les avances de la

Banque lui seraient remboursées, jusqu'à complète libération, au moyen d'annuités successives dont la quotité ne doit pas être inférieure à 200 millions. L'intérêt a été fixé à 1 0/0.

La première annuité a été inscrite au budget de 1872; elle a été entièrement payée. La seconde figure au budget de 1873, soit, avec l'intérêt, 211,700,000 fr. Il est, à mes yeux, de la plus haute importance qu'elle soit payée avec exactitude, non-seulement parce qu'il s'agit de l'exécution d'un contrat et d'une loi, mais aussi parce qu'au point de vue économique il n'y a pas de cause plus sacrée que celle du billet de banque. Tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, tous ceux qui font des échanges, tous ceux qui possèdent doivent le défendre comme leur propre bien et applaudir aux efforts qui sont faits pour conserver intacte la confiance dont il jouit.

Or, le meilleur moyen d'obtenir ce résultat si désirable est de maintenir la circulation dans des limites modérées et de faire arriver le plus tôt possible le moment où le remboursement en espèces pourra être rétabli. L'État doit y concourir de son mieux, en faisant rentrer sans retard dans les mains de la Banque les billets dont elle lui a fait l'avance. La fidélité de l'État à remplir ses engagements envers la Banque, on ne saurait trop le répéter, n'est pas seulement un acté de loyauté, c'est aussi un acte de sagesse et de prévoyance. Aussi, quoique le payement de l'annuité due en 1873 pût être retardé jusqu'au 31 décembre prochain, j'ai déjà fait verser à la Banque plusieurs à-compte s'élevant à 110 millions. Tout fait espérer que le surplus de l'annuité de 211 millions pourra être remboursé avant que le terme soit échu. Quoi qu'il en soit, cette annuité de 211 millions et les 396,765,346 fr., montant des arrérages des emprunts, augmentent les charges du budget ordinaire d'une dépense de près de 608 millions, que les nouveaux impôts créés jusqu'à ce jour n'ont pas pu entièrement couvrir.

II. Budget ordinaire de 1874.

J'ai dit que le projet de budget de 1874, tel qu'il a été soumis à l'Assemblée, présente, dans ses conditions actuelles, une insuffisance de 178 millions : elle provient des causes ci-après :

Les recettes prévues doivent subir, en effet, une diminution de 134 millions, savoir :

1° Suppression de l'impôt sur les matières premières, ci.	93.000.000
2° Renonciation aux centimes additionnels proposés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, ci.	39.516.000
3° Abrogation de la surtaxe de pavillon	1.000.000
4o Versement de la Société algérienne	700.000
Total	134.216.000

Et les dépenses doivent être augmentées ainsi qu'il suit :

1° Garanties d'intérêt dues aux compagnies de chemins de fer. Pour ces garanties, l'Etat devra aux compagnies, en 1874, la somme de 36.000.000

Il n'a été inscrit au projet de budget qu'une annuité de. 2.400.000

C'est donc une insuffisance de........................ 33.600.000

L'inscription au budget de la somme totale de 36,000,000 n'est que l'exécution stricte des conventions.

2° Annuités promises aux départements et aux communes pour réparation des désastres de la guerre. Cette annuité s'élève à................................. 17.422.121

Il n'a été prévu au budget que........... 13.300.000

C'est donc un complément à inscrire de... 4.122.121 4.122.121

3° Créance de la Caisse des dépôts et consignations. Il est dû à cette Caisse, en vertu de la loi du 5 mai 1869, pour le remboursement des avances qu'elle fait au Trésor (service des pensions des anciens militaires), une annuité de 968,000 fr. Cette somme, qui ne figure pas dans le budget, doit y être inscrite, ci........................... 968.000

4° Frais de perception des nouveaux impôts : remboursements et restitutions, drawback, etc.................. 5.174.266

Total........ 43.864.387

Ainsi, nous avons en diminution de recettes........... 134.216.000
et en augmentation de dépenses......................... 43.864.387

Soit en tout l'insuffisance, dont j'ai parlé, de.......... 178.080.387

La nécessité de créer une ressource équivalente est impérieuse. Sans cela on ne pourra pas dire que l'Assemblée a achevé son œuvre. En empruntant pour se libérer envers l'Allemagne, la France, au fond, n'a fait que changer de créanciers. Ce qu'elle devait, elle le doit encore; elle le doit aux porteurs des titres de l'emprunt. Si le capital a cessé d'être remboursable, elle en doit la rente à perpétuité. Il faut donc qu'elle se mette en état de servir cette rente, en dotant son budget des ressources nécessaires. C'est une obligation imposée à sa bonne foi.

Mais, avant de charger le pays de nouveaux sacrifices, il faut s'efforcer d'opérer, dans les dépenses proposées, toutes les réductions compatibles avec le bon ordre et l'intérêt de l'Etat, soit en ajournant toutes celles qui ne sont pas d'une urgence absolue, soit en divisant en plusieurs années les améliorations trop lourdes pour un seul exercice, soit surtout (car c'est en ce point que réside la véritable économie) en s'appliquant à dépenser mieux pour dépenser moins; mais, dans tous les cas, en

écartant la chimérique et ruineuse prétention de tout faire ou de tout entreprendre à la fois.

« On peut donner de fort bonnes raisons, disait Turgot à ses collègues, pour soutenir que toutes les dépenses particulières sont indispensables, mais comme il n'y en a point pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent devant la nécessité absolue de l'économie. »

C'est en nous inspirant de ces principes, dont l'application est plus opportune que jamais, que mes collègues et moi avons cru pouvoir, en restituant au budget des dépenses de 1874 des crédits absolument indispensables, en retrancher pour 40,500,000 fr. qui n'avaient pas le même caractère d'urgence. Des propositions en ce sens ont été ou vont être soumises à la commission du budget; si elles reçoivent l'adhésion de la commission et l'approbation de l'Assemblée, il ne nous manquerait, pour obtenir l'équilibre et nous réserver un excédant convenable, qu'une somme de 140 à 150 millions.

Comment la trouver? Il n'y a que quatre moyens : ou un emprunt, ou la création de nouveaux impôts, ou l'augmentation des anciens, ou le mélange de ces deux derniers systèmes.

On comprend un emprunt lorsqu'il s'agit de solder des dépenses extraordinaires, surtout lorsqu'elles sont productives et qu'elles ne constituent qu'une transformation de valeur, comme celles des chemins de fer et autres créations, qui profitent à la fois au présent et à l'avenir et ugmentent l'avoir mobilier ou immobilier du pays. Mais ici, il s'agit du budget ordinaire, il s'agit de dépenses fongibles et annuelles; c'est avec des ressources se renouvelant chaque année qu'on doit y pourvoir. Emprunter sous une forme quelconque, dette consolidée ou dette flottante, pour de pareils besoins, ce serait augmenter sans cesse la nécessité d'emprunts nouveaux; ce serait suivre la voie qui conduit fatalement à la ruine, et imiter les pays dont les finances sont en décadence. Grâce à Dieu, nous n'en sommes pas là.

Faut-il chercher dans les impôts nouveaux les 140 à 150 millions qui manquent au budget? C'est ce qu'a tenté de faire le conseil supérieur du commerce; mais c'est une tâche dont l'Assemblée elle-même a pu mesurer la difficulté. Reconnaissant combien il serait juste de faire concourir, dans une équitable mesure, le commerce et l'industrie au support des nouvelles charges publiques, le conseil supérieur a songé à reporter sur les produits fabriqués l'impôt qui devait peser sur les matières premières.

On pensait que ces impôts donneraient ensemble 143 millions et demi. Mais autant le conseil supérieur a été affirmatif en ce qui concerne la légitimité de ces taxes, autant il est demeuré indécis au sujet des moyens d'application dont il a renvoyé l'étude aux administrations

compétentes. Après un travail approfondi, dans un conseil spécial formé au ministère des finances, il a été reconnu que la plupart de ces impôts seraient très-difficiles dans leur application, d'une surveillance presque impossible à moins d'être inquisitoriale et vexatoire, et d'un produit très-incertain.

Ainsi, par exemple, le plus important de tous, celui des tissus, évalué d'abord à 100 millions, puis à 60, puis à 50, puis ramené à 35 ou 40 par le conseil des finances, a fini par être abandonné; il a été reconnu qu'il ne donnerait à peu près rien pendant les deux premières années qui suivraient son établissement, tant à cause des formalités préalables à remplir, de l'exercice à organiser, des inventaires à dresser, que de l'inexpérience des employés. Or, c'est dans deux mois que vont commencer à se produire les besoins de l'exercice 1874, et que les ressources commenceront à être nécessaires; il a donc fallu recourir à des moyens plus pratiques, moins coûteux, plus certainement et plus promptement productifs.

Après mûre réflexion, nous nous sommes arrêtés à l'idée de prendre dans les nouveaux impôts proposés par le conseil supérieur du commerce, ceux dont l'application nous a paru possible dès le 1er janvier prochain, et de frapper les impôts existants d'une augmentation d'autant plus légère pour chacun, qu'elle serait plus générale.

Il résulte du tableau ci-joint (no 5) qu'un simple demi-décime établi sur les droits d'enregistrement, sur les sucres, sur les boissons, sur les sels (ou 5 centimes par kilog.) sur les transports de la petite vitesse par chemins de fer, donneraient la somme importante de 83,547,000 fr.;

Qu'une augmentation sur les droits fixes des actes judiciaires, sur le timbre des effets de commerce, les chèques, les droits d'entrée et d'expédition des boissons, qu'un droit sur les bougies, les sels de soude, les huiles minérales et végétales, et quelques autres taxes de peu d'importance, produiraient une autre somme de 65,761,000 fr. Ces deux sommes réunies formeraient un total de 149,308,000 fr.

D'après ces données, le budget de 1874 pourrait être établi de la manière suivante :

J'ai dit qu'une somme de 178 millions serait nécessaire pour compléter les prévisions du budget, ci		178.000.000
Les impôts proposés fournissant	149.308.000	
Quelques accroissemements de recettes ajoutant	1.500.000	
Et les réductions consenties par les ministres s'élevant à	40.454.000	
On obtiendrait	191.262.000	191.262.000

Différence au profit des recettes......................	13.182.000
L'excédant prévu au premier projet de budget étant de.	2.563.000
On aurait un excédant final, pour le budget de 1874, de..	15.745.000

(Voir le tableau n° 6.)

Dans ces conditions, le budget ordinaire de 1874 reposerait sur une base solide et serait en mesure de pourvoir aux mécomptes qui pourraient se produire, dans les premiers temps, sur les nouveaux impôts. L'excédant ci-dessus constaté de 15,745,000 francs aurait été porté à un chiffre beaucoup plus considérable si on avait adopté deux propositions qui ont été faites :

La première, de retenir sur les trois premières contributions directes, 5 centimes additionnels qui auraient produit environ 12 millions; mais cette question a été réservée pour ne pas retarder la publication des rôles et le recouvrement de l'impôt;

La seconde, d'ajouter un décime entier au lieu d'un demi-décime à l'impôt du sel. Cet impôt intéressant particulièrement les classes les moins aisées, j'ai pensé qu'il ne serait pas admissible de faire à leur préjudice une exception au principe général du projet de loi; j'ai ramené l'augmentation à un demi-décime. Il ne suffit pas qu'une taxe soit facile et peu coûteuse à établir, il faut aussi qu'elle soit conforme à la justice.

III. Budget de liquidation.

Les dépenses n'ont pas toutes le même caractère; la nature même des choses les divise en deux catégories pour un État comme pour un particulier : les dépenses ordinaires, annuelles et obligatoires; et les dépenses extraordinaires, dues à des causes accidentelles, ou qui aboutissent à des créations de richesse et peuvent être ralenties ou accélérées suivant les ressources qu'on peut y affecter. Quelque nom qu'on donne à l'ensemble de ces dernières dépenses, qu'on l'appelle compte de liquidation, ou compte ouvert de liquidation, ou budget de liquidation, ou budget extraordinaire, le nom n'y fait rien; il est d'une bonne méthode financière de les classer à part, de leur affecter quand on le peut des ressources particulières, de les diviser par exercice et de les voter chaque année, comme on vote le budget ordinaire.

Jusqu'ici, on s'est borné à ouvrir une série de crédits par des lois spéciales. Dans les années précédentes, cette marche se justifiait par les circonstances; on ne saurait y persister sans aboutir à une regrettable confusion. J'ai donc fait dresser, pour l'année 1874, un budget particulier, contenant d'une part les dépenses relatives à la reconstitution de notre matériel militaire et à d'autres objets analogues, et d'autre part les ressources qui, dans ladite année, pourront leur être affectées.

Ce sera pareillement par exercice qu'en fin de compte ce budget particulier sera réglé. Il ne peut y avoir de contrôle sérieux qu'à cette condition.

Pour l'année 1874, ce budget se balancerait par une somme de 173,242,000 francs en recettes et en dépenses. (Voir tableau n° 7.)

IV. Budget de 1875.

Il serait de la plus haute importance que le projet du budget de 1875 pût être présenté à l'Assemblée dans les premiers jours du mois de janvier prochain. A cet effet, dès le 29 septembre dernier, j'ai écrit à mes collègues pour les prier de m'adresser leurs propositions le 25 octobre au plus tard. Dans ces conditions, le volume du budget pourra être formé, imprimé et distribué dans la première quinzaine de janvier: l'Assemblée aura ainsi tout le temps de le discuter avant sa prochaine séparation. On évitera par là, pour la promulgation de la loi de finances, des retards dont on a souvent signalé les inconvénients.

Telle est, monsieur le Président, la situation:

Des dépenses énormes occasionnées par les derniers événements;

De grands emprunts devenus nécessaires et heureusement négociés;

Les Allemands soldés; le territoire évacué. Par contre, les charges du budget singulièrement accrues; les impôts existants, quoique déjà augmentés, devenus insuffisants.

Sous peine de marcher de déficit en déficit, de nouveaux sacrifices à imposer au pays sont devenus inévitables.

Mais au moyen de ces sacrifices, notre budget pourrait être remis dans d'excellentes conditions, et la prospérité publique, appuyée sur des finances en bon état, pourrait reprendre sa marche progressive.

Je ne me dissimule pas que pour beaucoup de contribuables la charge sera lourde.

Quelques-uns des impôts que j'ai l'honneur de proposer et que j'ai moi-même combattus souvent, tel que l'impôt du sel, m'ont inspiré des regrets. Je n'ignore pas que parler de nouveaux sacrifices à imposer au pays est un rôle toujours ingrat, et qu'aucun impôt n'a jamais été populaire. Mais j'ai examiné la situation avec le plus grand soin, j'ai comparé entre eux tous les impôts, tous les moyens qui ont été tour à tour proposés; j'ai été convaincu que, sans être parfaits, ceux qui font l'objet du projet de loi sont les plus faciles à établir, les moins vexatoires, les plus certains dans leurs produits, les moins coûteux et en définitive les moins onéreux, à cause de l'étendue et de la généralité de leur assiette. Dans cette conviction, je n'ai pas hésité à en prendre l'initiative. Deux considérations aideront à les faire supporter par le patriotisme de tous: la première, c'est qu'il s'agit de faire un dernier effort pour atteindre le

grand but que nous poursuivons, la reconstruction de nos budgets sur une base solide; la seconde, c'est que ces impôts ne seront établis qu'à titre *temporaire*, jusqu'au moment où la France, rendue à sa liberté par l'expiration des traités de commerce, pourra, si elle le juge convenable, adopter d'autres modes de taxation, ou lorsque l'État, étant libéré envers la Banque, pourra, sans inconvénient, disposer des 200 millions inscrits au budget en partie pour le soulagement des contribuables, en partie pour l'amortissement de la dette publique.

En résumé, un grand pas a été fait pour la réparation de nos désastres; l'activité renaît; mais ne nous faisons pas d'illusions, tout n'est pas fini; ce ne sera ni l'œuvre de quelques-uns, ni l'œuvre d'un jour; le concours de tous et le temps sont indispensables. Sans l'ordre, la paix, le travail, l'épargne, la sagesse dans la politique, la modération dans les dépenses, la patience surtout, la situation ne fera que s'empirer; mais, si nous savons user de ces grands moyens, la France, qui recueille déjà le fruit de ses efforts (voir les tableaux 8 à 12 (*a*), se trouvera encore assez puissante pour triompher de toutes les difficultés.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

28 octobre 1872.

Le ministre des finances,
P. Magne.

(*a*) Il résulte de ces tableaux :

1° Que pendant les neuf premiers mois de 1873, le produit des impôts et revenus indirects s'est accru pour les anciens impôts de 62,700,000 fr., comparativement aux mêmes mois de 1872;

2° Que le chiffre du commerce extérieur dépasse pour les mêmes mois de 155 millions celui de l'année dernière, et de 1 milliard celui de 1869;

3° Que le capital employé en achat de rentes pour le compte des départements s'est élevé à 436 millions en 1873, tandis qu'il n'a été que de 323 millions en 1872;

4° Que le 3 0/0 s'est élevé de 53 fr. 07 à 57 fr. 07, et le 5 0/0 de 84 fr. 50 à 92 fr. 45;

5° Que le portefeuille de la Banque a été porté de 986 à 1,284 millions. Ces indices montrent clairement que la situation des affaires est en voie d'amélioration.

Tableau n° 1. — COMPARAISON DU BUDGET DE 1874 AVEC CELUI DE 1869.

Dépenses.

1874		2.523.456.412
1869 Budget ordinaire	1.621.390.248	

Budget extraordinaire...........		118.823.721	
Budget de l'amortissement.......		40.501.638	
		1.780.715.607	
A déduire : Fonds de concours...		18.011.102	
		1.762.704.505	1.762.701.505
Augmentation pour 1874.........................			760.751.907
Recettes.			
1874..................................		2.526.020.499	
1869 Budget ordinaire.	1.762.947.606		
Budget extraordinaire.........	35.239.931		
Budget de l'amortissement.....	66.958.672		
	1.865.146.209		
A déduire : Fonds de concours..	18.011.102		
	1.847.135.107	1.847.135.107	
Augmentation pour 1874.........		678.885.092	678.885.092
Excédant de l'augmentation des dépenses.............			81.866.813
Excédant de recette de 1869, savoir :			
Budget..........	57.973.568		
Amortissement..	26.457.034		84.430.602
Différence....................			2.563.787
formant l'excédant du budget de 1874.			

Tableau n° 2. — COMPARAISON DES BUDGETS DE 1874 ET DE 1869.

Recettes.

	Budget de 1874	Budget de 1869		DIFFÉRENCES POUR 1874. En plus.	En moins.
Contributions directes (fonds généraux..............	414.569.300	332.439.521	(a)	82.129.779	»
Taxes spéciales assimilées aux contributions directes ...	18.572.494	7.132.115	(b)	11.440.379	»
Produits des domaines.....	12.678.470	11.153.178	(c)	1.525.292	»
Produits des forêts........	40.806.800	38.784.261		2.022.539	»
Impôts et revenus indirects :					
Anciens impôts..... ...	1.322.144.000	1.356.583.925		»	(d) 34.439.925
Nouveaux impôts........	577.076.000	»	(e)	577.076.000	»
Impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières...	28.000.000		(f)	28.000.080	

Produits et revenus de l'Algérie.................	20.452.584	15.023.618	(g)	5.428.966	»
Tous autres produits du budget................	87.020.551	66.921.697	(h)	20.098.854	»
Ressources extraordinaires.	4.700.000	19.096.792		»	(i) 14.396.792
	2.526.020.199	1.847.135.107		727.721.809	40.836.717
Augmentation pour 1874.............				678.885.092	

Dépenses.

	Budget de 1874	Budget de 1869		DIFFÉRENCES POUR 1874. En plus.	En moins.
Dette publique :					
Dette consolidée........	748.593.642	347.363.801	(a)	101.199.841	»
Capitaux remboursables à divers titres..........	309.112.971	48.819.033	(b)	260.293.938	»
Dette viagère...........	120.820.375	85.555.523	(c)	35.264.852	»
Dotations................	30.284.631	51.257.280		»	(d) 20.972.649
Services généraux des ministères :					
Justice...................	33.561.190	36.080.550		»	2.519.360
Affaires étrangères......	11.366.000	13.899.963		»	2.533.963
Intérieur...............	87.542.163	75.109.266	(e)	12.432.897	»
Gouvernement général de l'Algérie.............	24.795.382	35.019.216		»	(f) 10.223.834
Finances(service général)	18.449.660	21.841.150		»	(g) 3.391.490
Guerre	480.000.000	383.979.851		96.020.149	»
Marine et colonies......	153.862.867	175.713.950		»	21.851.083
Instruction publique, cultes et beaux arts......	96.248.388	87.213.572	(h)	9.034.816	»
Agriculture et commerce.	17.144.340	16.450.648		693.692	»
Travaux publics.........	132.784.109	148.284.880		»	(i) 15.500.771
Frais de régie et de perception des impôts.........	245.404.794	225.543.055	(j)	19.861.739	»
Remboursements et restitutions..................	13.485.900	10.542.767	(k)	2.943.133	»
	2.523.456.412	1.762.704.505		837.743.057	76.993.150
Augmentation pour 1874.................				760.751.907	

EXPLICATION DES DIFFÉRENCES RESSORTANT DE LA COMPARAISON DU BUDGET DE 1874 ET DE CELUI DE 1869.

Recettes.

(a) Centimes additionnels sur les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.....	39.516.000
Augmentations sur la contributions des patentes.....	40.925.000
Accroissement normal des rôles (Déduction faite des territoires cédés)..............................	1.688.779
	82.129.779

(*b*) Produit des impôts nouveaux établis sur les chevaux et voitures, sur les billards et sur les cercles.....	8.909.000
Augmentation de la taxe des biens de main-morte, du droit de vérification des poids et mesures et du droit de visite des pharmacies..................	2.692.457
	11.601.457
A déduire : Diminution sur les redevances des mines (Territoires cédés)............................	161.078
	11.440.379

(*c*) Produits d'établissements spéciaux provenant de l'ancienne liste civile et rattachés à l'État.

(*d*) Diminution du produit des anciens impôts indirects (Territoires cédés).

(*e*) Enregistrement..................................	83.100.000
Timbre..	43.950.000
Douanes et sels....................................	199.274.000
Contributions indirectes..........................	231.052.000
Postes..	19.700.000
	577.076.000

(*f*) Impôt nouveau.

(*g*) Résultat des nouveaux impôts appliqués à l'Algérie,

(*h*) Résultat de causes très-multiples en plus ou en moins.

(*i*) Réduction des versements de la Société générale algérienne. Diminution des produits extraordinaires des forêts; suppression du produit de l'émission des monnaies divisionnaires d'argent.

Dépenses.

(*a*) Complément des arrérages de l'emprunt de 429 millions prévu au budget de 1869 pour un trimestre seulement....................................	14.037.315
Arrérages de l'emprunt de 750 millions..............	39.830.306
— — de 2 milliards..............	138.975.295
— — de 3 milliards..............	207.026.310
Restes à payer de l'exercice 1869....................	2.883.135
	402.752.361
A déduire : Rentes perpétuelles annulées en compensation des rentes viagères de la vieillesse..........	1.552.520
	401.199.841
(*b*) Obligations de l'emprunt Morgan....................	17.754.000
Intérêts et amortissement des emprunts faits à la Banque....................................	209.700.000

Intérêts aux chemins de fer de l'Est	20.500.000
Annuités aux villes et aux départements envahis	13.300.000
Intérêts de la dette flottante du Trésor	1.242.002
Annuité à la Société générale algérienne	1.475.929
	263.971.931
A déduire : Réduction sur les annuités de canaux et de ponts et sur la dotation Lamartine	3.677.993
	260.293.938

(c) Pensions militaires et civiles.

(d) Suppression de la liste civile et du Sénat. — Dotation de la Légion d'honneur et de la Caisse des invalides de la marine.

(e) Liquidation des dépenses de guerre non classées. — Services des prisons et de la télégraphie.

(f) Réduction des travaux extraordinaires imputables sur les versements de la Société algérienne, compensation faite de quelques augmentations pour la colonisation.

(g) Réduction sur le service de trésorerie et sur la fabrication des monnaies divisionnaires d'argent.

(h) Augmentations allouées à l'instruction primaire et services provenant de la liste civile.

(i) Substitution d'annuité au capital des garanties d'intérêts, compensation faite de services provenant de l'ancien ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, et de crédits pour chemins de fer d'intérêt local.

(j) Contributions directes	1.047.985
Enregistrement et timbre	2.229.742
Douanes et contributions indirectes	4.760.238
Manufactures de l'État (frais d'exploitation)	7.049.891
Postes (subvention)	5.102.380
	20.190.236
A déduire : Forêts (diminution, territoires cédés)	328.497
	19.861.739

(k) Répartition de produits d'amendes et de confiscations par suite des nouveaux impôts.

Tableau n° 3. — CHARGES ET RESSOURCES DE LA GUERRE DE 1870-1871.

Charges résultant de la guerre.

Dépenses extraordinaires de guerre autres que celles dénommées cidessous :

Exercice 1870	1.173.016.000	
— 1871	700.222.000	
— 1872	38 807.000	1.912.045.000
Approvisionnement de Paris		169.518.000
Secours aux familles des militaires, marins, etc.		50.000 000
Intérêt des sommes dues à l'Allemagne		302.065.000
Entretien des troupes allemandes		61.708.000
Frais divers, frais de change et arrérages des emprunts :		
De 750 millions	54.555.000	
De 250 millions	6.875.000	
De 2 milliards	170.994.000	
De 3 milliards	398.744.000	631.168.000
Pertes sur les impôts et revenus, qui ont dû être remplacées par d'autres ressources :		
En 1870	122.589.000	
En 1871	241.600.000	364.189.000
		3.739.318.000
Indemnité à l'Allemagne		5.000.000.000
		8.739.318.000
Dépenses du compte de liquidation imputables :		
1o Sur le reliquat du prêt de la Banque que le règlement des exercices 1870 et 1871 laisse disponible. ci	448.564.000	
2o Sur le supplément de l'emprunt de 3 milliards jusqu'à concurrence de	100.000.000	548.564.000
		9.287.882.000

Ressources extraordinaires.

Emprunt de 750 millions	804.572.000
Emprunt Morgan	208.899.000
Négociation des rentes de la dotation de l'armée	92.197.000
Contingents pour la garde mobilisée	120.309.000
Vente des approvisionnements de Paris	91.288.000
Emprunt à la Banque de France	1 530.000.000
Emprunt à la compagnie de l'Est	325.000.000
Emprunt de 2 milliards	2.225.994.000
Emprunt de 3 milliards	3.498.744.000
	8.897.003.000
Produit des nouveaux impôts en 1871	83.915.000

Portion du produit des nouveaux impôts perçus en 1872 et 1873, absorbée par des dépenses de guerre pendant ces deux exercices, savoir :

Exercice 1872	154.899.000	
— 1873	152.065.000	306.964.000
		9.287.882.000

DÉVELOPPEMENT, PAR EXERCICES, DES CHARGES ET RESSOURCES DE LA GUERRE DE 1870-1871.

Charges.

Exercice 1870 :			
Dépenses extraordinaires de guerre.		1.173.016.000	
Approvisionnement de Paris		118.208.000	
Secours aux familles des militaires, etc.		7.342.000	
Frais et arrérages des emprunts :			
De 750 millions	21.485.000		
De 250 millions	6.875.000	28.360.000	
Perte sur les impôts		122.589.000	1.449.515.000
Exercice 1871 :			
Dépenses extraordinaires de guerre.		700.222.000	
Approvisionnement de Paris		51.250.000	
Secours aux familles des militaires, etc		12.015.000	
Entretien des troupes allemandes		248.625.000	
Impositions payées aux Allemands		23.909.000	
Frais divers, frais de change et arrérages des emprunts :			
De 750 millions	33.070.000		
De 2 milliards	149.764.000	182.834.000	
Perte sur les anciens impôts		241.600.000	1.460.455.000
Exercice 1872 :			
Dépenses extraordinaires de guerre.		38.807.000	
Approvisionnement de Paris		60.000	
Secours aux familles et versement à la caisse des offrandes		30.643.000	
Impositions payées aux Allemands		37.799.000	
Intérêts payés à l'Allemagne		150.000.000	
Frais divers, frais de change et arrérages des emprunts :			
De 2 milliards	21.230.000		
De 3 milliards	149.757.000	170.987.000	428.296.000
Exercice 1873 :			
Intérêts à l'Allemagne		152.065.000	
Frais divers, frais de change et arrérages de l'emprunt de 3 milliards.		248.987.000	401.052.000
Indemnité de guerre à l'Allemagne			5.000.000.000
			8.739.318.000

Dépenses du compte de liquidation imputables sur les ressources ci-contre..................................			548.564.000
			9.287.882.000

Ressources.

Exercice 1870 :			
Emprunt de 750 millions...........		771.485.000	
— Morgan..................		207.849.000	
Produit de la vente des approvisionnements de Paris................		23.500.000	
Négociation des rentes de la dotation de l'armée.....................		68.000.000	
Contingent des gardes nationales mobilisées........................		85.733.000	
Prélèvement sur le prêt de la Banque.		292.948.000	1.449.515.000
Exercice 1871 :			
Emprunt de 750 millions...........		33.087.000	
— Morgan (solde)............		1.050.000	
Produit de la vente des approvisionnements de Paris................		67.788.000	
Négociation des rentes de la dotation de l'armée.....................		24.197.000	
Contingent des gardes nationales mobilisées........................		34.576.000	
Prélèvement sur l'emprunt de 2 milliards.		402.590.000	
Prélèvement sur le supplément de cet emprunt....................		149.764.000	
Produit des nouveaux impôts.......		83.915.000	
Prélèvement sur le prêt de la Banque.		663.488.000	1.460.455.000
Exercice 1872 :			
Emprunt de 2 milliards :			
Capital...............	47.410.000		
Supplément. 55.000.000			
21.230.000	76.230.000	123.640.000	
Emprunt de 3 milliards (supplément).		149.757.000	
Portion du produit des nouveaux impôts.........................		154.899.000	428.296.000
Exercice 1873. — Emprunt de 3 milliards (supplément)................		248.987.000	
Portion du produit des nouveaux impôts.........................		152.065.000	401.052.000
Prélèvement sur l'emprunt à la Banque		125.000.000	

Compagnie des chemins de fer de l'Est	325.000.000	
Prélèvement sur l'emprunt de 2 milliards	1.550.000.000	
Prélèvement sur l'emprunt de 3 milliards	3.000.000.000	5.000.000.000
		8.739.318.000

Ressources extraordinaires pour le compte de liquidation, savoir :			
1o Bonis disponibles sur le prêt de la Banque :			
En 1870	340.000.000		
En 1871	108.564.000	448.564.000	
2o Prélèvement sur le supplément de l'emprunt de 3 milliards		100.000.000	548.564.000
			9.287.882.000

Tableau no 4. — EMPRUNTS.

Désignation des emprunts.	Dates de l'émission.	Montant de la souscription.	Produit brut de l'emprunt.
E. de 750 millions. (Loi du 12 août 1870).	23 août 1870	812.271.512 20	804.572.481 20
E. de 2 milliards. (Loi du 20 juin 1871.)	27 juin 1871	4.897.559.040 »	2.225.994.045 »
E. de 3 milliards. (Loi du 15 juill. 1872.)	28 juill. 1872	43.816.096.551 50	3.498.744.639 »
E. de 250 millions. Morgan. — Décret du 25 octobre 1870)	27 oct. 1870	250.000.000 »	208.899.770 »
			6.738.210.635 »

	Frais (à déduire).	Produit net de l'emprunt.	Arrérages annuels à la charge du budget.	Taux 0/0 auquel ressort le produit net.
E. de 750 millions	6.623.373 75	797.948.807 45	39.830.306	4.99
E. de 2 milliards	82.671.196 38	2.143.322.848 62(a)	134.908.730	6.29
E. de 3 milliards	84.739.343 34	3.414.005.295 66	207.026.310	6.06
E. de 250 millions (Morgan)	6.875.000 »	202.024.770 »	15.000.000	7.42
			396.765.346	

(a) Non compris 4,066,565 fr. pour arrérages des rentes souscrites par les porteurs de livrets des caisses d'épargne.

Tableau n° 5. — NOUVEAUX IMPOTS PROPOSÉS.

Produit d'un demi-décime :		
Sur les droits d'enregistrement, de douanes et de contributions indirectes déjà soumis aux décimes	35.494.000	
Sur les sucres	6.928.000	
Sur les sels	16.125.000	
Sur les transports à petite vitesse	25.000.000	
	83.547.000	83.547.000
Augmentation d'impôts :		
De 50 0/0 sur les droits fixes des actes extra-judiciaires	5.000.000	
Du timbre proportionnel sur les effets de commerce	13.000.000	
Du timbre proportionnel sur les chèques	6.000.000	
Du droit d'expédition des boissons	1.873.000	
Du droit d'entrée des boissons	10.238.000	
Du droit sur les huiles minérales	1.000.000	
Transformation des distributions en bureaux de poste (produit brut)	1.100.000	
	38.211.000	38.211.000
Nouveaux impôts :		
Sur les sels de soude (produit brut)	12.200.000	
Sur les huiles végétales	6.250.000	
Sur la stéarine et les bougies	8.000 000	
Taxe des lettres réexpédiées	1.100.000	
	27.550.000	27.550.000
		149.308.000

Tableau n° 6. — TABLEAU GÉNÉRAL DU BUDJET RECTIFIÉ DE 1874, D'APRÈS LES CRÉDITS DEMANDÉS PAR LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES ET LE MONTANT DES RECETTES PROBALES DE CET EXERCICE.

Recettes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS proposées pour 1874.
Contributions directes. (Fonds généraux. Loi du 21 juillet 1873)	375.853.300

Taxes spéciales assimilées aux contributions directes		18.572.494
Produits des domaines		12.678.470
Produits des forêts		40.806.800
Impôts et revenus indirects :		
Enregistrement et timbre	607.433.000	
Douanes et sels	280.967.000	
Contributions indirectes	957.006.000	
Postes	110.122.000	
	1.955.528.000	1.955.528.000
Impôts de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières		28.000.000
Produit des taxes de la télégraphie privée française et internationale		16.000.000
Produits universitaires		4.326.610
Produits et revenus de l'Algérie		20.452.584
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles		15.428.000
Produits divers du budget		51.765.941
Ressources extraordinaires :		
Versements à faire par la Société générale algérienne		4.000.000
Total des recettes		2.542.621.199

Dépenses.

Ministères et services.	Crédits demandés pour 1874.
Dette publique et dotations	1.211.229.301
Ministère de la justice	33.561.190
Ministère des affaires étrangères	11.291.000
Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie :	
Service du ministère de l'intérieur	80.892.163
Service du gouvernement général civil de l'Algérie	23.783.697
Ministère des finances (Service général)	20.628.210
Ministère de la guerre	457.000.000
Ministère de la marine et des colonies	152.944.752
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts	96.248.388
Ministère de l'agriculture et du commerce	15.449.140
Ministère des travaux publics :	
Service ordinaire	84.927.440
Travaux extraordinaires	74.956.669

Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts	246.448.419
Remboursements et restitutions, non-valeurs, etc.	17.535.900
Total des dépenses	2.526.866.299
Excédant des recettes sur les dépenses	15.745.900

Tableau n° 7. — Compte de liquidation.

Crédits demandés pour 1874 (Projet de loi spécial) :

Guerre (Reconstitution du matériel et des approvisionnements)	126.883.677
Marine (Reconstitution du matériel et des approvisionnements)	10.000.000
Intérieur (Remboursement des dépenses des mobilisés)	29.359.288
Travaux publics (Reconstruction des édifices publics)	4.000.000
Finances (Reconstitution des approvisionnements de tabacs)	3.000.000
Total	173.242.965

Ressources.

Il sera pourvu à ces dépenses, jusqu'à concurrence de 173.242.965 fr., au moyen :

1° Du reliquat que laisse disponible sur le prêt de la Banque le règlement des exercices 1870 et 1871 ;

2° D'une partie des 100 millions prélevés, pour le compte de liquidation, sur le supplément de l'emprunt de 3 milliards.

Nota. — Les ressources affectées au compte de liquidation sont les suivantes :

Produit de l'aliénation de rentes provenant de rachats de la Caisse d'amortissement et de leurs arrérages échus ou à échoir	90.000.000
Produit de la vente d'immeubles domaniaux	35.000.000
Reliquat du supplément de l'emprunt de 3 milliards	100.000.000
Excédant de recette de l'exercice 1869, définitivement arrêté	57.973.568
Reliquat probable des ressources extraordinaires affectées à l'exercice 1870	340.000.000
Reliquat probable des ressources extraordinaires affectées à l'exercice 1871	108.564.000
Ressources à demander à la dette flottante	41.737.432
Total	773.275.000

aura été dépensé en 1872, 1873 et 1874.............. 543.919.810

Il resterait donc, pour 1875 et les années suivantes, une somme disponible de............................... 229.355.190

Tableau n° 8. — COMPARAISON DU PRODUIT DES IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS POUR LES NEUF PREMIERS MOIS DE 1872 ET 1873.

Impôts anciens :

Neuf premiers mois de 1872..........................	900.701.000
— de 1873..........................	963.401.000
Augmentation pour 1873...........	62.700.000

Tableau n° 9. — DOUANES (Relevé des importations et des exportations pendant les neuf premiers mois des années ci-après) :

Année 1869....................	4.508.000.000
— 1870....................	4.231.000.000
— 1871....................	4.478.000.000
— 1872....................	5.373.000.000
— 1873....................	5.528.000.000

Tableau n° 10. — RELEVÉ DES RENTES ACHETÉES ET VENDUES POUR LE COMPTE DES HABITANTS DES DÉPARTEMENTS PENDANT LES NEUF PREMIERS MOIS DES ANNÉES CI-APRÈS :

Années.	Rentes achetées.	Rentes vendues.	Capitaux produits par les achats.	Capitaux produits par les ventes.
1869..........	4.299.425	2.222.601	101.736.502	52.547 570
1870..........	4.858.216	2.178.698	112.761.210	50.521.838
1871..........	5.205.700	237.045	92.522.816	4.210.016
1872..........	17.398.538	1.630.789	323.862.919	31.069.292
1873..........	24.272.094	3.190.240	436.350.000	37.289.000

Tableau n° 11. — RELEVÉ COMPARATIF DU COURS DES RENTES ET DES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE CHEMINS DE FER AU 30 OCTOBRE DES ANNÉES 1869, 1870, 1871, 1872 ET 1873.

Indication des valeurs.	1869	1870 (1)	1871	1872	1873
Rente.					
3 0/0..........	71.575	51.25	57.625	53.075	57.375

(1) En 1870, le 30 octobre étant un dimanche, on a indiqué le cours du 29.

4 1/2 0/0	101.125	»	84.50	75.75	82. »
5 0/0..........	»	»	93.275	84.50	92.45
6 0/0 Morgan...	»	»	»	498. »	505.625
Obligations de chemins de fer.					
Est.............	335.50	270. »	296.75	271.87 1/2	269.875
Paris-Lyon-Méd.	331. »	285. »	298.75	275.37 1/2	266.50
Midi	327.62 1/2	282.50	299.75	273.25	271.50
Nord...........	339.12 1/2	300. »	306.87 1/2	289.87 1/2	279.875
Orléans.........	338. »	289.37 1/2	305. »	277. »	276. »
Ouest	329.50	292.50	296.12 1/2	273. »	270.625

Tableau n° 12. — Situation comparative des principaux comptes de la Banque de France au 30 octobre des années 1872 et 1873.

	30 octobre 1872.	30 octobre 1873.
Encaisse..........................	788.770.000	727.980.000
Portefeuille..........................	986.190.000	1.284.800.000
Circulation	2.618.660.000	3.071.910.000
Comptes-courants particuliers..........	186.480.000	206.660.000

NOMENCLATURE DES NOUVEAUX IMPOTS.

Dans son mémoire du 28 octobre 1873, publié au *Journal officiel* du 3 novembre, M. Magne, ministre des finances, évalue, en chiffres ronds, à la somme de 178 millions l'insuffisance du budget de 1874, telle qu'elle résulte des mesures adoptées par le nouveau gouvernement en matière de politique commerciale, et d'autres mesures d'administration financière. Il expose ensuite comment lui et ses collègues ont pris d'abord le parti de diminuer les dépenses de l'exercice de 40 millions et demi environ, de sorte que, pour obtenir l'équilibre et se réserver un excédant convenable de recettes, il n'y a eu qu'à chercher les moyens de se procurer une somme de 140 à 150 millions de revenus nouveaux, sans recourir à l'emprunt, et sans rien diminuer des remboursements dus à la Banque.

Nous examinerons ultérieurement si les ressources créées, ou du moins celles qu'il s'agit de créer, répondent à ce qu'attendait de la situation la science économique, et en quoi diffèrent les principes des deux ministres, M. Léon Say et M. Magne, qui ont eu successivement à s'occuper du budget de 1874. Nous ne pouvons, toutefois, qu'exprimer déjà notre satisfaction de voir abandonner l'impôt sur les matières pre-

mières, qui devait donner 93 millions, et que M. Léon Say ne conservait qu'à contre-cœur.

Le Conseil supérieur du commerce, cet impôt étant abandonné, avait été d'avis de demander les nouveaux revenus à des impôts nouveaux, et avait proposé de reporter l'impôt des matières premières sur les matières fabriquées, en pensant qu'il pourrait, sous cette nouvelle forme, produire 102, et même, suivant un autre plan, 143 millions et demi de francs. Mais la commission spéciale des finances, formée par le ministre, a reconnu que la plupart des taxes qu'il faudrait établir seraient très-difficiles à appliquer, que la plupart ne pourraient devenir productives que longtemps après leur établissement, et que même les principales ne procureraient jamais les ressources sur lesquelles on paraissait compter. Le ministre n'a donc donné de place dans son projet de mise en équilibre du budget qu'à une partie des nouveaux impôts proposés par le conseil du commerce, et, pour le reste, il a préféré surcharger les anciens, en les surchargeant le plus généralement possible, pour que la surcharge soit moins sensible.

Tel est le système adopté, système que, nous l'avons dit, nous nous réservons d'apprécier.

L'un des tableaux joints au mémoire de M. Magne donne le détail des recettes à espérer. Voici comment elles se répartissent :

1° *Produit d'un demi-décime nouveau.*

Sur les droits d'enregistrement, de douanes et de contributions indirectes déjà soumis aux décimes........	35.494.000 fr.
Sur les sucres..	6.928.000
Sur les sels..	16.125.000
Sur les transports à petite vitesse......................	25.000.000
	83.547.000 fr.

2° *Augmentations d'impôts.*

50 0/0 sur les droits fixes des actes extra-judiciaires...	5.000.000 fr.
Timbre proportionnel sur les effets de commerce......	13.000.000
Timbre proportionnel sur les chèques................	6.000.000
Droit d'expédition des boissons.....................	1.873.000
Droit d'entrée des boissons.........................	10.238.000
Droit sur les huiles minérales......................	1.000.000
Transformation des distributions en bureaux de poste (produit brut)......................................	1.100.000
	38.211.000 fr.

3° *Nouveaux impôts.*

Sur les sels de soude (produit brut).................	12.200.000 fr.

Sur les huiles végétales	6.250.000
Sur la stéarine et les bougies	8.000.000
Taxe des lettres réexpédiées	1.100.000
	27.350.000 fr.

Il y aurait donc ainsi 83,547,000 francs à attendre des demi-décimes de surtaxe; 38,211,000 francs des augmentations d'impôts, et enfin 27,550,000 francs des impôts nouveaux. Le total est de 149,308,000 fr.

En suivant l'ordre du tableau qui précède, nous donnerons ici, en attendant une appréciation d'ensemble, diverses indications sur les créations ou augmentations d'impôts, très-nombreuses, auxquelles M. le ministre des finances a voulu recourir plutôt que d'innover, et particulièrement plutôt que de s'adresser à l'impôt du revenu que les circonstances paraissaient amener comme d'elles-mêmes.

En se prononçant pour l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872 qui avait frappé les matières premières, voici quels produits, naturels ou fabriqués, le conseil supérieur du commerce avait jugé possible de taxer :

Les savons, les stéarines, le pétrole et les huiles, jusqu'à concurrence de 23 millions;

Les verreries et les cristalleries, jusqu'à concurrence de 5 millions;

Les produits céramiques, jusqu'à concurrence de 4 millions;

Les tissus, jusqu'à concurrence de 60 millions;

L'industrie des journaux, jusqu'à concurrence de 10 millions.

En 1871, antérieurement au vote de la loi des matières premières, la réunion des députés partisans de la liberté du commerce (V. le *Journal des Économistes*, numéro du mois d'août 1871), au lieu du droit de tonnage sur tout navire venant de l'étranger, du droit de sortie et des droits de douane, proposait déjà : une taxe nouvelle sur le sel, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les factures, une taxe sur les valeurs mobilières, et enfin un impôt de consommation intérieure, à l'exemple des États-Unis, sur les produits fabriqués, en évaluant la matière imposable à la somme de 6 milliards, et en indiquant spécialement les tissus qui en forment la moitié.

Bien différentes sont les mesures auxquelles s'est arrêté M. Magne. On en a vu les résultats généraux, tels que le mémoire du 28 octobre les résume. Voici quels en sont les principaux détails.

I. — *Imposition d'un demi-décime nouveau.*

C'est à près de 420 millions que les lois rendues depuis la guerre d'invasion ont fait monter le produit des différents *droits d'enregistrement et de timbre*. La facilité avec laquelle le Trésor a perçu ces droits, malgré l'augmentation des tarifs, a fait supposer qu'une surtaxe d'un

demi-décime ne déterminerait pas de mouvement de recul dans la perception.

Ce demi-décime doit être temporaire. Il est, du reste, entendu (mais on sait ce que ces déclarations signifient) que tous les nouveaux impôts et les surtaxes ne dureront que tant que la situation du Trésor ne sera pas devenue meilleure. Or, en supposant que la politique et les affaires de la France vont prendre enfin un cours régulier, on peut déterminer le moment où cette situation du Trésor commencera de s'améliorer, d'après la dette spéciale que l'État doit rembourser à la Banque. Tant que la Banque ne sera pas payée, il est évident qu'il n'y a aucune diminution de charges à attendre.

La surtaxe est fixée ainsi : 5 0/0 du principal pour les impôts et produits dont le principal seul est déterminé par la loi ; 4 0/0 du montant du principal et des décimes, lorsque la quotité du droit fixé comprend les décimes et le principal tout ensemble. Les impôts non assujettis déjà à des décimes, comme les valeurs de bourse, continueront à en être exempts.

Seront exemptés aussi de toute surtaxe les droits de greffe et de timbre, déjà si élevés, les droits sur les allumettes et sur la chicorée, l'impôt sur les transports de voyageurs et de marchandises à grande vitesse, par voie de fer, voie de terre ou voie navigable.

Le demi-décime supplémentaire ainsi établi sur les cafés, cacaos et autres denrées de ce genre, sera appliqué, par recensement, aux quantités déjà soumises à la taxe, toutes les existences étant soigneusement relevées en temps utile. Il est en effet nécessaire d'empêcher les emmagasinements faits jusqu'ici avec tant de hâte par le commerce, au profit du commerce seul et non des consommateurs, et au préjudice du Trésor, toutes les fois qu'il a été question de taxer une marchandise.

Pour les *sucres*, les droits perçus antérieurement aux lois du 8 juillet 1871 et 22 janvier 1872 seront augmentés d'un demi-décime ; et les droits applicables aux sucres extraits, par les procédés dits barytiques et tout autre, des mélasses libérées d'impôt, seront portés de 25 à 50 fr. les 100 kilos, décimes compris. Ces suppléments sont exigibles sur les quantités, quelles qu'elles soient, qui seront en cours de fabrication ou en magasin, et les pénalités destinées à prévenir ou à réprimer la fraude deviendront rigoureuses. Par exemple l'infraction concernant la perception de la taxe des sucres indigènes et des glucoses sera punie d'une amende de 1,000 à 5,000 fr. avec confiscation des sucres, glucoses, sirops et mélasses non déclarés ou déclarés insuffisamment. En outre, sera abrogée la loi du 31 mai 1846. Telle sont, du moins, les indications du *Journal des Débats*, qui a le premier, dans les numéros des 21 et 22 octobre dernier, donné sur les nouveaux impôts et sur les augmentations de taxes, les détails reproduits ou analysés depuis par les journaux.

Le *droit sur les sels* rapporte 32,250,000 fr., à 10 fr. le kilo. Un demi-décime porte ce droit à 15 fr. et donne, par conséquent, 16,125,000 fr. Quant aux sels destinés aux fabriques de soude, le droit doit être fixé à 10 fr. les 100 kilos sur toutes les quantités en fabrique, quelle que soit la date de leur introduction. Le produit brut est compté pour plus de 12 millions, avec un minimum de 9 ou 10 millions pour le produit net. (V. 3e division, *Impôts nouveaux*.)

La taxe de 5 0/0 sur les *transports de petite vitesse* comprend toutes les perceptions des compagnies pour le transport, la manutention en gare, le chargement et le déchargement des marchandises. Les tarifs des compagnies seront relevés d'autant, si elles sont d'avis de le faire. La taxe nouvelle n'est pas sujette aux décimes. Elle pourra être suspendue, par décret, pour le transport des céréales. Elle ne s'applique pas au transport des voyageurs.

II. — *Augmentations d'impôts.*

Les divers droits fixes d'enregistrement auxquels sont soumis actuellement les *actes extra-judiciaires* sont augmentés de moitié, quoique jusqu'ici on ait cru devoir ménager ceux qui, en dernière analyse, en payent la dépense, c'est-à-dire, évidemment, des gens positivement ou relativement malheureux.

Est augmenté de même de moitié le droit de timbre proportionnel établi par le § 1er de l'art. 2 de la loi du 23 août 1871 sur les *effets négociables ou de commerce*, autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en France.

Le droit de timbre proportionnel frappera : les *chèques* tirés de place en place ; les mandats, délégations et tous autres écrits non négociables, quelle que soit leur dénomination, servant à procurer une remise de fonds ou de valeurs de place en place ; les recouvrements effectués par les entrepreneurs de transports à titre de remboursement du prix des objets transportés, avec charge pour lesdits entrepreneurs d'acquitter d'avance l'impôt pour le compte de qui de droit.

Ces dispositions seront applicables aux chèques et aux écrits ci-dessus désignés, souscrits en France et payables hors de France, et réciproquement, ainsi qu'aux transports internationaux.

On sait combien sont rigoureuses les prescriptions de la loi du 5 juin 1850, relatives aux lettres de change et effets de commerce non timbrés ou non visés pour timbre. Les articles 4, 5, 6, 7 et 8 de cette loi seront applicables aux chèques, mandats, délégations, recouvrements dont il vient d'être fait mention, soit pour l'amende, soit pour les nullités à encourir. A quoi même il faut ajouter que les contraventions seront constatées et les instances introduites et jugées comme en matière de

timbre. Il est difficile que des taxes ou des surtaxes, si sévèrement exigées, puissent être éludées par qui que ce soit.

Au chapitre des contributions indirectes, le coût des *acquits-à-caution* et passavants de toute sorte sera élevé à 50 centimes, y compris le timbre.

Voici en vertu de quel tarif sont perçus les *droits d'entrée sur les vins, cidres, poirés et hydromels.*

Communes d'une population agglomérée de 4 à 6,000 habitants :

Pour les départements rangés dans la première classe, 45 cent. par hectolitre de vin en cercles ou en bouteilles, au principal; — deuxième classe, 60 cent.; — troisième classe, 75 cent.; — quatrième classe, 90 cent.

Communes de 6,001 à 10,000 habitants agglomérés : 70 cent., — 90 cent. — 1 fr. 15 cent., — 1 fr. 35 cent.

Communes de 10,001 à 15,000 habitants agglomérés : 90 cent., — 1 fr. 20 cent., — 1 fr. 50 cent., — 1 fr. 80 cent.

Communes de 15,001 à 20,000 habitants agglomérés : 1 fr. 15 cent., — 1 fr. 50 cent., — 1 fr. 90 cent., — 2 fr. 25 cent.

Communes de 20,001 à 30,000 habitants agglomérés : 1 fr. 35 cent., — 1 fr. 80 cent., — 2 fr. 25 cent., — 2 fr. 70 cent.

Communes de 30,001 à 50,000 habitants agglomérés : 1 fr. 60 cent., — 2 fr. 10 cent. — 2 fr. 65 cent., — 3 fr. 15 cent.

Communes de 50,001 habitants agglomérés et au-dessus : 1 fr. 80 c., — 2 fr. 40 cent., — 3 fr. et 3 fr. 60 c.

Les cidres, poirés et hydromels, dans ces sept catégories de communes, payeront respectivement un droit principal de : 40 cent., — 60 cent., — 75 cent., — 1 fr., — 1 fr. 15 cent., — 1 fr. 35 cent. et 1 fr. 50 cent. par hectolitre.

A Paris, la taxe de remplacement sera, en principal, portée par hectolitre à 9 fr. 50 cent. pour les vins en cercles, 16 fr. pour les vins en bouteilles, et 1 fr. 75 cent. pour le cidre.

Dans les autres villes rédimées, la *taxe de remplacement* sera accrue du montant de l'élévation des droits d'entrée.

Sauf en vertu de lois spéciales, les droits d'octroi des villes ne pourront excéder de plus d'un tiers les droits d'entrée perçus au profit du Trésor sur les boissons ci-dessus énumérées.

Dans les communes de moins de 4,000 habitants agglomérés, les taxes d'octroi pourront atteindre le chiffre des taxes des villes de 4,001 à 6,000 habitants, mais non les dépasser. Les surtaxes existantes pourront néanmoins être maintenues jusqu'à l'expiration du terme qui leur est actuellement assigné.

On s'est borné, quant aux douanes, et conformément aux indications du conseil supérieur de commerce, à augmenter de 15 pour cent les

droits des *huiles de schiste et de pétrole*, ces droits pouvant être convertis en taxes proportionnelles au degré de richesse des huiles lampantes.

Nous n'avons aucun élément d'appréciation pour juger du produit brut de 1,100,000 fr., attribué à la *transformation en bureaux de poste des simples distributions*.

III. *Nouveaux impôts.*

Nous avons dit, à l'article *sels*, ce qui a été décidé pour les *sels de soude*.

A l'exception des seules huiles minérales, toules les *huiles*, comestibles ou non, seront imposées. Les huiles d'olive introduites ou fabriquées dans les communes de 4,000 habitants au moins, seront taxées ainsi qu'il suit :

10 fr. de 4,000 à 10,000 habitants, — 12 fr. de 10,001 à 20,000, — 14 fr. de 20,001 à 50,000, — 16 fr. de 50,001 à 100,000, — 20 fr. dans les communes de 100,001 habitants agglomérés et au-dessus.

Les autres huiles non minérales et les liquides similaires payeront, respectivement, dans ces catégories de communes, faubourgs compris : 5, 6, 7, 8 et 10 fr. de droit.

Pour la perception du droit d'entrée sur les huiles, les dispositions des articles 90 et suivants, jusqu'à 108, de la loi du 25 mai 1817, seront remises en vigueur avec diverses modifications et aggravations. L'admission à entrepôt ne sera accordée que pour un minimum de 500 kil.; la licence sera exigible des fabricants et marchands, au taux fixé par l'article 6 de la loi du 1er septembre 1871 pour les débitants de boissons.

Les contraventions seront punies de la confiscation et d'une amende de 200 à 1,000 fr., qui sera de 1,000 à 3,000 fr. si la fraude est commise en voiture. Une peine correctionnelle, de six jours à six mois d'emprisonnement, frappera les contraventions commises au moyen d'engins disposés ; une peine de six mois de prison, la fraude par escalade, par voie souterraine ou à main armée.

(Pour la répartition du produit des saisies et amendes, v. l'article *Acide stéarique* ci-dessous.)

L'*acide stéarique* sous la forme de *bougies* supportera un droit de consommation intérieure de 25 fr. les 100 kilos. Les mélanges et les composés factices employés comme l'acide stéarique, et même les chandelles ou bougies à mèche tissée ou tressée, supporteront le même droit. Ce droit sera perçu à l'importation, indépendamment des droits de douane. A l'exportation, la fabrication sera déchargée de la taxe intérieure.

L'acide stéarique en masse ne circulera dorénavant que sous le plomb de la douane, et en vertu d'acquits-à-caution garantissant le double du droit afférent aux quantités correspondantes de bougie. La bougie se vendra par paquets fermés et revêtus de la vignette justifiant du payement de l'impôt. Il sera enjoint aux fabricants de déclarer à la régie

quelle est l'étendue de leur fabrication et quelles sont les quantités d'acide ou de bougie qu'ils possèdent, toutes ces quantités étant passibles de l'impôt. Les visites et vérifications auront lieu conformément aux articles 235, 236, 237, 238 et 245 de la loi du 28 avril 1816, ainsi qu'à l'article 21 de la loi du 21 juin 1813.

La fabrication ou l'importation non déclarée sera punie d'une amende de 300 à 3,000 fr., sans préjudice de la confiscation et du remboursement du droit. Toute autre contravention, indépendamment du remboursement et de la saisie, sera passible d'une amende de 100 à 1,000 fr. La répartition des amendes et du produit des confiscations aura lieu conformément à l'article 126 de la loi du 25 mars 1817. De même pour les huiles.

Une seule taxe postale a été inscrite au nombre des nouveaux impôts; c'est une *taxe spéciale de réexpédition* frappant tout objet confié à la poste, en France et en Algérie, et affranchi ou non, qui, par suite du changement de résidence du destinataire, doit être présenté à un autre domicile que celui de l'adresse. Cette taxe de réexpédition, telle qu'elle était annoncée, menaçait d'être fort onéreuse en certains cas, puisqu'elle devait se renouveler autant de fois qu'il y aurait lieu de réexpédier l'objet en circulation; elle était surtout fort incommode, et peut-être même, par l'excès de l'incommodité, d'une application souvent impossible. Elle eût gêné à peu près tout le monde, mais particulièrement le commerce, qu'elle exposait à des difficultés quelquefois sans nombre. A peine aussi le projet de taxe a-t-il été connu que l'on s'en est inquiété comme d'une source d'embarras et de contradictions menaçantes pour la simplicité des affaires. Sur les réclamations qui lui ont été faites, M. le Ministre des finances n'a pas hésité à reconnaître les inconvénients que l'administration n'avait pas aperçus, et a modifié très-avantageusement la taxe à établir, soumise déjà, avec l'ensemble du travail de la haute Commission des finances, à l'examen d'urgence du Conseil d'Etat. Il est entendu que, au lieu d'être perçue autant de fois qu'il pourra y avoir de réexpéditions, la taxe ne le sera qu'une seule fois; que de plus elle sera fixe, et c'est pourquoi nous ne reproduisons pas les tarifs primitifs; et enfin, qu'on aura la faculté de l'acquitter d'avance, à prix réduit, par un supplément d'affranchissement de 10 centimes pour les lettres et de 5 centimes pour les cartes postales.

A défaut d'affranchissement de réexpédition, la taxe sera définitivement de 15 centimes pour les lettres ordinaires; 25 centimes pour les lettres chargées ou recommandées; 10 centimes pour les cartes postales; 5 centimes pour les échantillons, épreuves, papiers de commerce, lettres de faire part, etc., et 2 centimes pour les journaux et écrits périodiques.

Telle est la nomenclature qui complète le mémoire de M. le Ministre

des finances. Ce n'est ni le nombre des objets taxés ou surtaxés qui y fait défaut, ni celui des prescriptions draconiennes pour menacer la contravention et la fraude. Ces prescriptions ne sont malheureusement pas inutiles. Le vol public est devenu innocent pour trop de monde depuis qu'il est devenu très-profitable. C'est l'un des malheurs de ces temps de guerre et d'invasion que de multiplier les impôts, et par là même d'affaiblir encore le sens moral déjà si faible d'un trop grand nombre des membres de la communauté nationale. S'il n'y avait que le paysan qui trompe l'État pour un peu de tabac ou de poudre, on n'aurait rien encore à dire ; mais le mal a fait des progrès rapides, et il est monté plus haut qu'on ne pense. Nous ne devons pas nous étonner qu'il ait fallu donner à la loi de perception des armes nouvelles. P. B.

CORRESPONDANCE

M. DE VERGENNES ET M. PITT.

Mon cher Rédacteur en chef,

A cette époque de vacances, de voyages, de séjours aux eaux, je ne reçois pas toujours régulièrement le *Journal des Économistes;* mais je finis toujours par le lire et par le lire tout entier.

J'ai lieu de penser que ce n'est pas le cas de tous nos collaborateurs et notamment de celui auquel est dû l'intéressant article inséré dans le numéro d'août dernier, que j'achève seulement, article qui a pour titre : *Deux grandes détresses financières. La Hollande au* XVIII*e siècle*; *l'Angleterre de* 1795 *à* 1816.

J'y remarque, en effet (p. 172), le passage suivant :

« C'est aussi pendant cet heureux temps de « paix (1782-1790), de réparation et de prospérité que M. Pitt, désireux d'en accroître encore « les bienfaits, *fit tant d'efforts*, *assisté d'Eden*, *pour conclure avec la « France le traité de* 1786, si digne d'admiration et toujours décrié..... « *Il s'était proposé d'abolir, dans ce traité, toute prohibition, comme tout « droit de douane excessif*..... Voilà l'homme, dit en terminant le savant auteur de l'article, après avoir cité le fameux mouvement oratoire de Pitt défendant au Parlement le traité de 1786,..... voilà l'homme que « nos historiens et nos politiques n'ont cessé d'insulter, en en faisant, « plus encore que de son illustre père, l'implacable ennemi de la « France..... »

Si l'auteur de ces lignes avait jeté les yeux sur les articles consacrés aux négociations de 1786 par le *Journal des Économistes* dans ses numé-

ros successifs du mois de mai 1871 (1), et des mois de juin (2) et de septembre 1872 (3), peut-être n'aurait-il pas donné une forme aussi absolue à des allégations, dont ces trois articles ont eu précisément pour objet de démontrer (les pièces historiques en main) le peu de fondement et de justice ; ou, s'il eût persisté à les soutenir, il les eût assurément appuyées de preuves péremptoires, qui rendissent toute contradiction ultérieure impossible.

Je viens donc vous prier, mon cher rédacteur en chef, d'avertir votre éminent collaborateur que, dans ce journal même, et à trois reprises différentes, il a été affirmé, et non en termes vagues, à peu près ce qui suit :

C'est A LA FRANCE, et non A L'ANGLETERRE qu'il convient de rapporter, pendant près de deux siècles, toutes les tentatives de rapprochechement commercial entre les deux pays.

Sully, en 1606, — Mazarin, en 1655. — Colbert, en 1669, — Torcy, en 1713, avaient suivi la même politique et le même dessein ; — les deux derniers entre tous, l'un en faisant proposer, à Londres, en 1669, par son propre frère, Colbert de Croissy, LE LIBRE COMMERCE dans toutes leurs possessions, entre les deux puissances, — l'autre en arrachant aux plénipotentiaires d'Utrecht la clause DU TRAITEMENT RÉCIPROQUE DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE, clause que révoqua le Parlement britannique :

En 1782, c'était à Versailles et non à Londres qu'on pensait à un traité de commerce :

Ce furent MM. de Vergennes et M. Gérard de Rayneval qui en proposèrent et en poursuivirent la conclusion, et non « M. Pitt », beaucoup moins disposé, à cette époque, que ne semble le supposer l'auteur de l'article du 15 août dernier, à des concessions sérieuses de commerce vis-à-vis de la France ; — ni surtout « M. Eden », alors l'ami, le confident, le second de M. Fox, c'est-à-dire de l'adversaire acharné non-seulement d'un traité de commerce, mais même d'une trêve de guerre avec la France, secrétaire de la vice-royauté d'Irlande pendant son ministère et le contradicteur le plus infatigable et le plus embarrassant que rencontrât au Parlement M. Pitt, qui ne le gagna que plus tard, à l'aide, précisément, de l'offre de l'ambassade de Paris et de la négociation du traité exigé par la France; — négociation à laquelle M. Eden était si peu préparé, qu'il demanda six mois de délai (qui lui furent accordés, du consentement de la France) pour étudier les questions à débattre :

(1) T. XXII, p. 293 et suivantes.
(2) T. XXVI, p. 333 et suivantes.
(3) T. XXVIII, p. 137 et suivantes.

En 1782, quand le cabinet de Versailles fit connaître à Londres les conditions mises par la France à la paix, la CONCLUSION D'UN TRAITÉ DE COMMERCE y occupait une place principale; — cette proposition, dans laquelle le cabinet britannique vit « un piége et une menace dirigée « contre la Maison même d'Angleterre, » fut la seule devant laquelle notre plénipotentiaire rencontra une résistance insurmontable, et M. de Vergennes dut se contenter de faire insérer dans le traité de 1783 une clause relative « à de nouveaux arrangements commerciaux « fondés sur la réciprocité et la convenance mutuelles, arrangements qui « devaient être conclus « *avant* le 1er juillet 1784 : »

Cet engagement, M. Pitt, malgré les instances répétées de M. de Vergennes, se montrait si peu pressé d'y satisfaire, que vers le milieu de 1785, les négociations commerciales n'étaient pas même entamées, et que, pour y décider M. Pitt, M. de Vergennes fit rendre en Conseil d'État les arrêts des 21 juillet et 21 octobre de la même année, « qui prohibèrent « à l'entrée en France à peu près tous les produits manufacturés de « l'Angleterre : » Le hardi et heureux auteur de la paix de 1783 écrivait en même temps à notre ambassadeur à Londres : « Dites bien à M. Pitt « que nous sommes toujours prêts à suivre la négociation commerciale « le jour où il voudra l'aborder sérieusement : »

Ce fut sous ces coups et cette étreinte d'une main alors puissante que M. Pitt se détermina tout à coup à traiter avec la France, et à prendre pour instrument de la négociation M. Eden, qui s'y montra d'une incontestable habileté :

Dans cette phase même de rapprochement et d'entente commerciale, toutes les idées libérales furent soutenues par la France, toutes les idées restrictives par l'Angleterre :

M. de Rayneval, en exposant au Conseil d'État (21 mai 1786) les principes qui allaient diriger la négociation, disait, en terminant son rapport : « Il est probable que le cabinet anglais n'admettra pas cette « base (l'abolition des prohibitions entre les deux pays); mais le *Roi* « *aura manifesté*, d'une manière conforme à sa grandeur, *son désir de* « *rapprocher les deux nations : Il aura indiqué une route dans laquelle il* « *est à présumer que la Cour de Londres croira pouvoir, un jour, se hasar-* « *der* pour détruire enfin le système d'envie et de haine qui a dirigé « jusqu'à présent tous les arrangements de commerce entre la France « et la Grande Bretagne..... »

En effet, lorsque les deux plénipotentiaires français et britannique s'abordèrent pour la première fois, M. de Rayneval proposa d'abord « l'adoption du traitement réciproque des nations les plus favorisées », ce que M. Eden refusa, en demandant « des réserves formelles quant à « la législation intérieure et aux traités internationaux des deux peu- « ples, » et ensuite « *l'abolition réciproque des prohibitions et des droits*

« *prohibitifs* », — proposition que M. Eden repoussa également, en alléguant « *que les lois de l'Angleterre ne lui permettaient pas de renoncer aux* « *privilèges assurés à son pavillon, à son commerce, à son industrie et à son* « *agriculture* », — et en proposant que « l'objet du traité fût limité, « de la part de la France, à quelques faveurs commerciales, et de la « part de l'Angleterre à la suppression des droits différentiels qui pla- « çaient la navigation et le commerce de la France sur un pied relative- « ment désavantageux vis-à-vis des autres nations. »

Sans rien avoir à rabattre de l'approbation donnée par l'auteur « des deux crises financières » à l'esprit des stipulations de 1786, je me crois fondé à lui demander, par votre intermédiaire, d'en transposer la responsabilité et l'honneur, et de les porter désormais au compte de M. de Vergennes, plutôt qu'à celui de M. Pitt.

— Si je n'avais peur, mon cher Rédacteur en chef, d'être présomptueux, — j'oserais vous prier de faire parvenir à l'éminent collaborateur dont je n'ai pas l'honneur d'être connu, un exemplaire de l'étude particulière publiée par moi (1) en 1869 au sujet de ce traité de 1786 et des pourparlers qui précédèrent celui de 1783, dont il n'est à vrai dire que le corollaire et la conséquence. Il y pourrait retrouver, entre les divers documents officiels du temps, une dépêche du chef du cabinet de Louis XVI, datée du 1er février 1783 et adressée à notre plénipotentiaire à Londres, où les sentiments dont il admire à juste titre l'éloquente expression dans la bouche de M. Pitt défendant le traité de 1786 devant le Parlement britannique, sont professés par M. de Vergennes trois ans auparavant et au lendemain même des luttes avec la Grande-Bretagne :

« ....C'est un vieux préjugé que je ne partage pas, qu'il existe des in- « compatibilités naturelles entre les deux nations. J'y ai souvent ré- « fléchi et je n'en ai jamais compris ni le principe ni la fin. Toute nation « doit tendre nécessairement vers sa plus grande prospérité. Mais cette « prospérité ne saurait être exclusive, car elle deviendrait bientôt nulle. « On ne s'enrichit pas avec des nations absolument pauvres. Il faut être « riche pour se procurer des jouissances. Le champ de l'industrie est, « d'ailleurs, si vaste qu'il y a à moissonner pour tout le monde :

« Ce bref exposé de ma façon de penser vous donne la clef des prin- « cipes que je souhaite voir adopter dans les négociations relatives au « commerce.... »

Il y pourrait encore, s'il lui fallait d'autres preuves que des pièces françaises, y lire ce curieux passage d'un article du *Morning Herald* du mois de septembre 1786 : « .... Il est facile, en se reportant au règne « des Stuarts, de constater que jamais la guerre avec la France n'a été

(1) *Précis historique et économique du traité de commerce de* 1786 ; 1869 ; chez Dentu et Guillaumin.

« aussi ruineuse pour l'Angleterre qu'un commerce libre avec ce « Royaume... — Les amis de M. Eden pourraient moins exalter l'habi- « leté du négociateur qui a obtenu de la France ce qu'elle nous demande « depuis un siècle, et amené M. de Vergennes à signer, en 1786, ce que « M. de Torcy n'a pu obtenir, en 1713.... »

Que si, maintenant, mon cher rédacteur en chef, vous aviez à faire excuser par le savant économiste que j'ose contredire la hardiesse de mes dénégations, veuillez lui dire qu'elles sont le résultat d'études déjà anciennes, bien souvent contrôlées, que celui qui signe cette lettre, autrefois lecteur assidu de nos archives, est un vieux commis du département des Affaires étrangères, et que le point historique sur lequel il provoque ici le retour de son attention et de ses recherches, est un de ceux sur lesquels je me suis fait, il y a bien des années déjà, comme une sorte de devoir patriotique de rétablir la vérité.

Croyez-moi, mon cher directeur, etc. BUTENVAL.

Paris, 2 novembre 1873.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1873.

COMMUNICATION. — Mort de M. Jean Buy, économiste lyonnais. — Allocution de M. Dudley-Field, de New-York : un illogisme aux États-Unis; — la gloire de la France. — La loi de la civilisation moderne. — L'économie politique au Congrès des sciences de Lyon. — Progrès des idées économiques dans le département du Nord. — Les Sociétés de statistique de Paris et de Marseille.

DISCUSSION. — Question des Houilles.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. le comte H. de Kergorlay, ancien député, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Dudley-Field, de New-York, auteur d'un « Essai de code international », le R. Miles, secrétaire de la Société de la paix de Boston, M. Ernest Boucquéau, maître de forges, membre de la Chambre des représentants belges.

Après la présentation de divers ouvrages par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin), M. Courtois entretient la réunion d'un économiste lyonnais, M. Jean Buy, mort il y a quelques mois.

M. Jean Buy, dit M. Courtois, esprit distingué, intelligenc

ferme et hardie, logicien rigoureux, travailleur énergique, mais d'une excessive modestie, est mort inopinément et dans toute la force de l'âge le 13 juillet 1873. Enfant de Lyon, sa vie s'est presque entièrement écoulée dans cette ville, qu'il aurait illustrée s'il avait été contraint par son devoir de se mettre en évidence. Il a peu écrit, et ce qu'il a fait imprimer a paru dans des recueils locaux, peut-être sans signature, mais ce qui le recommande à la mémoire de la Société d'économie politique de Paris, c'est la direction que ses conseils, éclairés et sensés, ont donnée à l'étude de la science soit théorique soit appliquée, dans cette belle ville de Lyon, si travailleuse et si loyale. Il fut l'un des fondateurs de la Société d'économie politique de Lyon et l'un des membres les plus éminents de cette réunion où il prenait souvent la parole et toujours avec une lucidité, une verve et une hauteur de vues qui font regretter que l'on n'ait rien pu recueillir de ses courtes mais précises allocutions. On reconnaissait en lui un des élèves de l'abbé Noirot, cette autre intelligence si élevée qui sut comprendre l'exposé sommaire de la science économique dans son cours de philosophie et qui développa l'amour éclairé de cette science chez tous ses disciples, dont plusieurs sont devenus des hommes marquants.

M. Courtois qui, pendant son séjour à Lyon, a beaucoup connu M. Buy et a pu apprécier tout le profit que procurait le commerce de cet esprit supérieur, aurait volontiers laissé faire son éloge par une bouche plus autorisée que la sienne et particulièrement par un des lyonnais distingués que la réunion possède en ce moment, s'il n'avait cru devoir saisir cette occasion de s'acquitter, quoique faiblement, de la dette de reconnaissance contractée par lui envers Lyon, lors de son séjour en cette ville hospitalière.

M. **Dudley-Field**, invité par M. le président et M. le secrétaire perpétuel à prendre la parole, s'exprime en français, et dit :

Messieurs, je vous remercie beaucoup de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à ce dîner, et de la bonne volonté que vous me témoignez en consentant à m'écouter.

Je dois tout d'abord vous dire que parmi nous, Américains, la Société des économistes jouit, comme elle le mérite, d'une grande réputation et d'une grande autorité. Je voudrais bien que mon pays eût suivi vos doctrines. Malheureusement, le libre-échange reste encore à apprendre en Amérique, comme un principe de la loi commune de toutes les nations. Voyez l'illogisme, nous avons déclaré qu'aucune nation ne pourrait refuser son accès aux citoyens des autres nations, et nous n'étendons pas cette liberté jusqu'au commerce, ce lien solide entre les nations ! Il faudrait, à mon avis, — et je sais que cet avis est aussi le vôtre, — qu'au-

pour la première fois nettement observé, a montré que de nos jours le vainqueur s'appauvrit autant que le vaincu.

Les peuples modernes peuvent donc échapper à la loi de destruction subie par leurs devanciers, prolonger et accroître indéfiniment leur existence. Mais, et c'est ici le point décisif, ils n'obtiendront le bénéfice de cette immunité qu'en se mettant à l'unisson de leur époque, c'est-à-dire en réglant la direction de leur conduite intérieure et de leurs rapports mutuels sur la loi économique, qui est la résultante de la vie sociale actuelle.

Le moyen d'opérer cette transformation est l'application résolument progressive du grand principe qu'a inscrite à son drapeau l'école économique : « la liberté du travail, la liberté des échanges. »

Par lui tous les points obscurs seront éclairés, toutes les difficultés seront résolues, parce qu'il représente la vérité sociale dans toute sa plénitude, ou, ce qui revient au même, dans sa simplicité primitive.

M. Georges Renaud rend compte à la Société du Congrès tenu à Lyon du 20 au 30 août dernier par l'Association française pour l'avancement des sciences. Cette association, constituée sur le modèle de l'association britannique, a la même organisation et possède, comme elle, une section d'économie et de statistique. En Angleterre, cette section n'a que peu de vie, en raison du congrès que tient annuellement l'association anglaise pour l'avancement des sciences sociales. Mais, comme en France, sous les divers gouvernements qui se succèdent, il n'y a pas à espérer pouvoir organiser un congrès spécial des sciences sociales, il faut tirer parti du congrès de l'Association française. Les économistes ont un moyen puissant de propagande, puisque le congrès se promène de ville en ville; l'année dernière, il se tenait à Bordeaux; le début a été bon; cette année, il a eu lieu à Lyon, et il a été un véritable succès pour la science; l'année prochaine, il ira à Lille.

A Bordeaux, la section d'économie politique n'avait pu se constituer. Les économistes lyonnais ont pris au congrès une part plus active que les économistes bordelais. Cependant, le comité local avait tenu à l'écart la Société d'économie politique de Lyon; ladite association, trois semaines auparavant, ignorait la tenue d'un congrès dans cette ville; elle n'en a eu connaissance que par M. Renaud. Elle a aussitôt distribué la besogne entre les plus actifs de ses membres, et c'est ainsi que la section d'économie politique de l'Association française a fait une besogne fort satisfaisante. Elle a été présidée par l'un des membres de la Société, M. Flotard, dé-

Vous regrettez la gloire des armes : eh ! messieurs, dans ce seul siècle, la France a gagné des centaines de batailles... A peine l'Allemagne en a-t-elle gagné une douzaine ! Mais rappelez-vous que maintenant, c'est plutôt du génie d'un seul chef que de la bravoure des soldats que dépend l'issue d'une bataille. Tout le monde sait que les soldats français sont braves et sans reproche. J'admets donc qu'une nouvelle guerre eût lieu entre la France et l'Allemagne : le résultat serait entre les mains du chef le plus habile, non subordonné à l'héroïsme des troupes. Est-ce donc d'une façon semblable que l'on peut mesurer l'honneur d'une nation? Si vous gagnez la prochaine bataille, l'Allemagne voudra recommencer; si vous perdez, vous voudrez prendre votre revanche... c'est-à-dire que, d'une façon comme de l'autre, c'est engager une guerre perpétuelle.

Messieurs, mes paroles n'ont pu vous froisser : elles sortent de la bouche d'un ami de la France et de la justice. Cherchez votre revanche dans le droit, dans la justice, dans la civilisation, et c'est là que vous la trouverez le plus sûrement. C'est à vous, économistes, qu'il appartient de faire prévaloir dans l'opinion publique ces doctrines, ces vérités conformes à vos principes. Prêchez le libre-échange sans combattre les chances de guerre, et vous ne ferez que bâtir sur le sable. (Vifs applaudissements).

L'allocution de M. Dudley-Field est suivie de quelques considérations présentées par M. Notelle, négociant de Paris.

M. **Notelle** voit le salut de la société moderne, de la France en particulier, dans le développement de l'idée économique, et veut répondre à ceux qui ont prononcé le mot fatal de décadence. Ils auraient raison, dit-il, si on ne tenait compte d'un fait immense qui différencie complètement l'époque contemporaine de l'antiquité, et qui a déplacé l'axe de la civilisation.

Le pivot antique était la force militaire, le pivot moderne est le travail. Dans la société antique, où la production était insuffisante, les peuples ne pouvaient grandir que par la dépossession ou la destruction les uns des autres. Le plus fort s'emparait de la terre, de la richesse réalisée et de l'instrument du travail qui était l'esclave.

Les nations industrielles et commerçantes étaient détruites les premières; les peuples guerriers périssaient ensuite, quand leur patriotisme violent et contre nature avait perdu sa vitalité artificielle.

A notre époque, la prodigieuse fécondité de la production et la solidarité des intérêts permettent aux peuples de grandir, de s'élever les uns par les autres. Un fait sinon nouveau, du moins

Le même congrès n'a pas échappé à l'éternelle question de la monnaie internationale ou de l'unification monétaire, fort bien exposée, du reste, par M. Bouvet, de Lyon. La section a émis, à ce propos, le vœu de l'inscription du poids au revers des pièces, inscription dont M. Joseph Garnier n'a cessé de démontrer l'importance.

Citons aussi un fort remarquable rapport de M. Demongeot, maître des requêtes au Conseil d'État, sur la situation de l'instruction primaire en France, et un mémoire d'un américain, M. Barrett, sur l'instruction primaire et secondaire aux États-Unis. — Enfin M. le Dr Bertillon s'est occupé du mouvement de la population et de la situation de la France et même de l'étranger sous le rapport de la mortalité et de la natalité.

M. Renaud fait ensuite un appel aux économistes pour qu'ils soient plus nombreux au prochain congrès; il signale les avantages que leur offre cette association (1), et finit en espérant que les dispositions seront mieux prises en 1874, bien que Lille ne soit pas un milieu bien favorable. (La réunion applaudit le zèle et l'entrain de l'orateur.)

A ce sujet, **M. Émile Alglave** professeur à l'école de droit de Douai, est heureux d'annoncer à la réunion qu'un cours public d'économie politique sera fait sous peu à Lille, et qu'il est chargé de ce cours. Il pense qu'en général, si l'opinion des hommes intelligents du nord n'est pas très-sympathique, elle est beaucoup moins hostile que par le passé aux principes de la liberté commerciale et à plus forte raison à l'ensemble de la science économique.

M. Audiganne, ancien chef du Bureau de l'industrie au ministère du commerce, qui a été par sa position officielle à même de bien connaître les sentiments de cette partie de la France, confirme l'opinion de M. Alglave.

MM Joseph Garnier et **Wolowski** font remarquer que ce fait montre le progrès qu'ont fait les idées libérales depuis vingt-cinq ans. En 1847, un des notables fabricants d'Évreux disait à M. Joseph Garnier que si les libres échangistes s'avisaient d'aller prêcher leurs doctrines dans l'Eure, ils seraient jetés à l'eau. Un autre industriel signalait à M. Wolowski le danger d'être jeté dans un haut-fourneau. (Rire général.)

M. Wolowski signale ensuite, au sujet du Congrès dont vient de parler M. Renaud, la Société de statistique de Paris qui publie, par les soins intelligents et dévoués de son secrétaire général, M. Loua,

(1) Son siége est rue de Rennes, 76.

un Bulletin plein de faits statistiques qui est une enquête permanente et une source d'informations précieuses pour la science économique.

M. Antonin Rondelet rappelle à cette occasion la Société de statistique de Marseille, dont les services remontent à près d'un demi-siècle. On trouve dans son Bulletin des données et des chiffres sur le midi de la France qu'on chercherait vainement ailleurs.

M. Antonin Rondelet entretient ensuite la réunion d'un Congrès qui s'est tenu à Nantes, vers la fin de septembre et au commencement d'octobre, sous le titre de « Congrès des directeurs des associations ouvrières catholiques ». Cette réunion ne comptait pas moins de mille six adhérents, tous présents, tous assistants dans les commissions ou les assemblées, à sept ou huit heures de séance par jour. Il s'en prépare un compte rendu qui doit paraître prochainement. Les économistes y trouveront étudiées à fond un grand nombre de questions sur lesquelles manquent souvent les lumières de l'expérience. Il y a en effet, deux manières de traiter les questions de l'économie politique : une qui consiste à les prendre par les principes ; l'autre plus humble, plus modeste, et qui se réduit à enrichir la science de faits nouveaux. Sous ce rapports, c'était assurément une source féconde d'expériences et de renseignements, que la présence simultanée d'un si grand nombre de directeurs d'associations ouvrières catholiques, orphelinats, écoles d'adultes, écoles d'apprentissage, cercles, conférences, associations de secours mutuels, ayant un caractère religieux. Tous ces hommes de bien, réunis dans une même pensée, étaient venus pou s'éclairer les uns les autres, pour rendre leurs efforts plus pratiques et plus efficaces.

Après ces diverses communications, la fin de la soirée est occupée par une conversation relative à la question de la houille, sur la proposition qui en est faite par M. Flotard, député du Rhône.

QUESTION DES HOUILLES.

M. Flotard, député du Rhône, qui fait partie d'une commission de l'Assemblée nationale chargée d'étudier des mesures proposées au sujet de l'industrie houillère, interroge la réunion sur les causes qui peuvent expliquer l'augmentation des prix, et sur les remèdes, s'il y en a, à la cherté croissante.

M. Foucher de Careil, ancien préfet, rappelle l'influence des grèves des ouvriers mineurs en Angleterre.

M. Wolowski, membre de l'Assemblée nationale, croit que les

assertions dans ce sens ont été exagérées; la production continue à progresser en Angleterre et elle est arrivée à 130 millions de tonnes; mais, comme la consommation augmente plus rapidement, la cherté s'ensuit naturellement. On a cherché le remède dans les vieux procédés du protectionnisme, tandis qu'il est dans les moyens qui surgissent de la liberté du travail.

M de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, émet l'avis que, du moins en partie, la hausse excessive du prix de la houille provient de la guerre de 1870-71.

A l'appui de cette assertion il indique les variations du prix du fer et de ses dérivés. Ces produits ont subi une hausse analogue à celle de la houille, et même leurs prix et ceux du combustible minéral ont exercé l'un sur l'autre une influence énergique (1).

Voici comment s'est produit ce mouvement, si contraire au sens que suivaient précédemment les prix. A la fin de 1870 et au commencement de 1871, la guerre a paralysé la fabrication pacifique en France et en Allemagne; les ouvriers de toutes classes ont été enlevés à l'usine pour être envoyés sur le champ de bataille; la grande industrie a suspendu son action en même temps que s'arrêtait la consommation de ses produits. Au retour de la paix il a fallu subvenir aux besoins dont la satisfaction avait été interrompue, et alors s'est manifestée une surexcitation qui a produit la cherté (2).

---

(1) Depuis 1831, date à partir de laquelle on possède sur la question, pour notre pays, des renseignements très-précis, les prix du fer et de ses dérivés avaient subi en France une baisse d'une persistance et d'une régularité remarquables. Pour citer quelques chiffres, le gros fer pour rails coûtait, par quintal métrique, en 1831, 45 francs; en 1840, 40 francs; en 1850, 30 francs; en 1860, 24 francs; en 1870, 20 francs. L'acier est maintenant substitué au fer dans les rails des voies fréquentées. Depuis 1856, date où M. Bessemer a publié les procédés qui en rendent la fabrication économique, ce métal a baissé de prix avec une pareille continuité : le quintal métrique d'acier de forge ou Bessemer coûtait moyennement, en 1856, 72 francs; en 1860, 60 francs; en 1865, 50 francs; en 1870, 27 francs. En 1871, les prix des rails en fer et des rails en acier étaient à peu près égaux à ceux de 1870. Mais en 1872 ils éprouvent un brusque relèvement qui s'aggrave encore au commencement de 1873. Ainsi, pour les rails en fer, de 20 francs les prix s'élèvent en 1872 à 24 francs et en 1873 à 33 francs; pour les rails en acier, de 27 francs ils montent en 1872 à 32 francs et en 1873 à 44 francs.

(Note de M. de Labry.)

(2) Pour les rails d'acier, M. de Labry ne connaît pas un seul marché

Ainsi après la paix, bien que les prix subissent progressivement une augmentation de 50 0/0, les demandes sont doubles, triples, quadruples, de celles des années qui ont précédé la guerre. Les compagnies de chemins de fer enchérissaient ainsi entre elles; des faits analogues ont eu lieu pour d'autres branches de la sidérurgie et pour d'autres industries. En recevant ces demandes fiévreuses, les métallurgistes et d'autres fabricants en ont adressé de semblables aux extracteurs de houille; cette dernière industrie, à cause de la tension antérieurement imprimée à sa production, de l'état mental de ses ouvriers, etc., était dans une disposition irritable ; elle est entrée en une crise violente.

Mais, si cette crise n'est qu'un mouvement accidentel et anormal, elle prendra fin. Déjà les prix ont baissé sur les fers, et ils tendent à descendre pour les houilles (1). Les conditions générales

---

passé par les six grandes compagnies de chemins de fer français du 1er juillet 1870 au 20 juin 1871; il en connaît treize passés du 20 juin à la fin de 1871 pour un total de 97,000 quintaux au prix moyen d'environ 28 francs; quatorze passés en 1872 pour 187,000 quintaux à environ 32 francs; et dans le premier semestre de 1873 huit passés pour 59,000 quintaux au prix moyen de 42 francs. Ces transactions paraissent d'une importance remarquable si on les compare à celles des années précédentes. En effet, en 1866, les six compagnies avaient commandé 4,500 quintaux de rails d'acier à 51 francs; en 1867, 39,000 à 47 francs; en 1868, 79,000 à 39 francs; en 1869, 34,000 à 31 francs; dans le premier semestre de 1870, 2,000 seulement à 27 francs.

(Note de M. de Labry.)

(1) On lit dans un journal industriel belge, *La Finance*, en date du 3 novembre :

« On a commencé à parler d'offres qui ont été faites en charbon, et si ces offres ne se font pas avec une baisse sur les prix du jour, tout au moins témoignent-elles de la crainte de ne pas avoir un débit proportionné à l'extraction. — Dans la sidérurgie on constate à peu près le même calme. Nous disons à peu près, car ce n'est plus une absence complète de demandes, mais il n'y a pas de marchés et les ordres que reçoivent les laminoirs sont loin de suffire à les alimenter; aussi les usines qui se sont décidées à chômer demeurent encore inactives, et on ne songe pas davantage à rallumer dans les divers établissements les fours à puddler qu'on a dû éteindre. »

Les renseignements industriels sont généralement, depuis quelques mois, dans le même sens que cette correspondance.

(Note de M. de Labry.)

pour l'Europe des industries houillères et sidérurgiques sont, en somme, à peu près les mêmes qu'en 1869. Il est donc permis de croire que la vive secousse donnée à ces industries sera suivie d'une reprise de la marche régulière précédente, que les prix reviendront à leur évolution d'avant 1870, et qu'on pourra dans l'avenir les rattacher d'une manière continue à ceux de cette époque antérieure, en tenant compte pour leur augmentation de l'accroissement des besoins et de la dépréciation des signes monétaires de métal et de papier, pour leur diminution des progrès de l'industrie.

M. E. Boucquéau, maître de forges, membre de la Chambre des représentants, auquel un membre demande son opinion sur l'avenir des prix du charbon, pense que le nombre et l'importance des industries qui l'emploient doivent s'accroître dans des proportions auxquelles l'extraction ne pourrait suffire qu'à grand'peine et qui ne permettraient pas d'espérer une réduction des prix actuels si la cherté même des combustibles ne devait amener dans son emploi de grands perfectionnements qui réduiront considérablement la quantité consommée eu égard au travail produit. On peut créer d'une année à l'autre des établissements qui consomment une quantité considérable de charbon; c'est ainsi qu'en quelques années le nombre des sucreries en Belgique et dans certaines parties de la France a doublé. Mais ni dans de nouveaux bassins qu'on pourrait reconnaître, ni même dans des concessions déjà en exploitation, de nouveaux siéges d'extraction et surtout une population charbonnière ne s'improvisent pas ; c'est l'œuvre de longues années. Donc tandis que le développement des autres industries est en quelque sorte illimité, celui de de l'extraction de la houille est restreint. A la vérité, l'amélioration du trainage et d'autres opérations secondaires permet de reporter une partie des ouvriers qui y étaient employés sur l'opération principale, l'abatage de la houille, et d'augmenter ainsi le rendement par ouvrier ; mais je le répète, cet accroissement de la production ne suivrait pas celui de la consommation, si frappée par de hauts prix la consommation elle-même ne se restreignait par un meilleur emploi du combustible.

Il y a quelques années, beaucoup de machines à vapeur consommaient 5 kilog. et plus de charleroy par force de cheval et par heure. Celles qui ne consommaient que 2 1/2 kilog. étaient citées comme des modèles. On fait aujourd'hui des machines qui ne consomment que 1 1/2 kilog. et moins encore. L'époque n'est pas éloignée où se généralisera un perfectionnement plus grand que tous ceux réalisés jusqu'ici : je veux parler du retour de la vapeur dans la chaudière après sa sortie du cylindre. Au lieu de la laisser se

perdre on la retiendra dans des appareils où sa chaleur sera utilisée jusqu'à ce que réduite à l'état liquide elle se trouve dans de meilleures conditions pour une alimentation nouvelle du générateur, puisque ce sera de l'eau distillée à une température très-élevée et qu'une faible addition de calorique suffira à vaporiser de nouveau. On n'aura plus alors dans les chaudières de ces dépôts et incrustations qui empêchent le développement de la vapeur en s'interposant entre l'eau et la tole qui s'échauffe au point de se brûler et de déterminer des explosions. Je ne crois pas m'aventurer en disant que grâce à ce progrès et à d'autres encore, la consommation pourra se réduire d'ici à quelques années à un demi-kilog. par force de cheval et par heure, soit au dixième de ce qui se consommait en moyenne il y a quelques années.

Des progrès analogues se réaliseront dans les autres emplois du combustible, dont le prix élevé d'aujourd'hui provoquant d'une part l'économie dans la consommation de la houille, et stimulant d'autre part son extraction, se réduira, je pense, sous l'influence de ces deux causes agissant dans le même sens. On peut donc espérer que la hausse si brusque et si considérable du combustible, en occasionnant des souffrances passagères, sera pour l'industrie et la consommation générale la source de progrès et d'améliorations durables.

Personne ne demandant plus la parole, **M. Joseph Garnier** clot la discussion en disant qu'il partage l'avis émis par M. Wolowski. Ce qu'on appelle la question des houilles n'est pas une question dont la solution incombe au législateur. Celui-ci peut et doit examiner si la réglementation de la loi de 1810 ou le tarif douanier, ou l'assiette de l'impôt apportent quelques entraves à l'industrie minière, pour la faire disparaître; mais il n'a rien à y voir directement. La difficulté sera résolue par la science et le progrès industriel; elle n'est pas de la compétence de l'Assemblée nationale.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Cours de droit administratif (1), par M. Th. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Poitiers; 4e édition. L'auteur est attentif à montrer les liens qui unissent l'étude du droit administratif à celle de l'économie politique.

L'Allemagne économique, ou Histoire du Zollverein allemand (2), par Émile

(1) Tome I; Paris, Thorin, 1874; 1 fort vol. in-8.

(2) Paris, Marescq aîné, 1874, 1 fort vol in-8.

Worms, professeur à l'Ecole de droit de Rennes. L'auteur avait débuté par une *Histoire de la Ligue hanséatique.*

Atlas statistique de la population de Paris (1), par M. Toussaint Louar. Curieuse série de tableaux et de cartes teintées par le laborieux secrétaire général de la Société de statistique de Paris.

Statistica della citta di Palermo (2), contenant le mouvement très-détaillé de la population de 1862 à 1864, publié par la direction de statistique de cette ville.

BIBLIOGRAPHIE

PROJET D'ORGANISATION DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET DE BANQUE FONCIÈRE, par M. BOCAGE (de Grangues). Paris, Guillaumin et E. Dentu, 1873, broch. in-8°.

Les temps pleins de trouble que la France traverse depuis bientôt trois ans, ne sont rien moins que favorables aux applications de l'ordre économique. L'on dispute bien plus qu'on n'examine, la politique vit d'expédients, et il semble que le temps manque pour aborder et résoudre les questions les plus hautes. C'est ainsi qu'à la faveur d'un provisoire qui mit partout sa fatale empreinte, l'on arrive à se désintéresser des solutions générales dont l'avenir devra d'ailleurs bien plus que le présent se ressentir.

Étant donné un public qui mesure son attention, son désir d'apprendre, de connaître, au manque de soin dont témoignent certains actes, c'est faire preuve dans l'ordre scientifique d'un certain courage que de s'attaquer à des problèmes qu'on dirait depuis longtemps placés hors de portée. C'est ainsi que l'organisation du crédit foncier est encore de nos jours étudiée sans doute parceque la question est loin d'avoir été résolue.

Pour s'en convaincre, il suffirait de jeter les yeux sur les comptes rendus qu'à publiés dans ces dernières années l'administration d'une société qui fit entrer dans son programme, il y a de cela vingt ans, la transformation successive d'une dette foncière d'environ 8 milliards. Là dedans ne figurait pas, indépendamment des hypothèques éteintes, « les hypothèques conditionnelles, légales, judiciaires, » qui auraient porté ce chiffre à 14 milliards. Il résulte d'ailleurs des statistiques officielles que l'accroissement annuel de cette charge se mesurait

(1) Paris, Dépey, 1873, grand in-8.

(2) Palerme, 1872, 1 fort vol. in-18.

alors par 600 millions en moyenne. Quant au service des intérêts il s'élevait à 640 millions.

Aujourd'hui, après plus de vingt ans d'efforts en tous sens, de privi-léges et de subventions d'État, d'encouragements prodigués à une compagnie dont le premier soin fut de détruire les excellents germes déposés dans le décret de 1852, pour absorber les fondations départementales qui avaient apparu sur divers points, quel est le résultat obtenu ?... Qu'a donné finalement ce monopole centralisateur? Le résultat?... Il est des plus médiocres, et de quelque façon qu'on l'envisage nul n'a sujet de s'en montrer fier. Comme cet examen se lie aux travaux qui se poursuivent dans cet ordre d'idées, il convient d'entrer ici dans quelques détails.

Au 31 décembre dernier le chiffre des prêts de toute nature effectués au bout de vingt ans par le Crédit foncier de France, s'élevait à 1,100 millions environ. C'est un peu plus du huitième de la dette hypothécaire remboursable à l'origne. Si l'on admettait, suivant d'anciens calculs, que cette dette a dû s'accroître annuellement de 5 à 600 millions, on voit tout de suite à quel chiffre dérisoire tomberaient les prétendus services rendus à la propriété foncière par le monopole. Mais laissons là ce côté de la question qui a bien son importance, pour estimer à sa juste valeur le rôle que joue dans l'atelier agricole la Société du Crédit foncier et la place qu'elle tient.

Dans les 1,100 millions de prêts effectués durant cette longue période, on voit figurer des avances fort considérables et où l'on peut dire que le prêt foncier ordinaire n'eut aucune part. Tels sont les prêts faits aux départements et aux communes dans un espace de douze ans, aux termes de la loi qui date de 1860. Leur chiffre durant cette période ne va pas à moins de 735 millions. C'est-à-dire que sur les 1,100 millions qui auraient dû réduire d'autant l'ancienne dette de 8 milliards on constate l'existence de prêts allant à un peu plus de 400 millions.

425 millions prêtés en vingt ans, tel est le bilan des services rendus au détenteur du sol par un monopole qui s'est empressé de faire disparaître de la scène du prêt foncier les banques départementales de Marseille et de Nevers ! Sans doute les avances faites aux communes ont leur mérite. Mais outre que le jour où l'on opérait sous le coup d'une dette énorme impliquant par 7 et 8 0/0 d'intérêts une charge annuelle de 640 millions, l'on eut autre chose en vue que de venir en aide à cette collectivité qui s'appelle la Commune, n'est-il pas évident qu'à ce compte le Crédit foncier de France laisse à l'écart la plus intéressante partie de son programme? N'est-ce pas ainsi qu'on exécuta la partie secondaire et facile de la tâche, outre que cela n'était pas exempt d'inconvénient?

C'est en s'avançant sur la pente du prêt communal que le Crédit foncier rendra nécessaire les centimes additionnels. Et n'est-ce pas cette

même tendance contre laquelle on devra réagir aujourd'hui, dans l'intérêt du crédit de l'État?... Le prêt aux particuliers largement pratiqué eût bien mieux profité au pays que ces prêts aux communes.

Permis, après cela, à une administration de puiser dans de tels faits des motifs de contentement qui s'étalent jusque dans les comptes rendus de fin d'année. S'il y a lieu de reconnaître, en vertu d'une longue « et décisive expérience », que, de tous les placements à long terme que le Crédit foncier a pu opérer, les prêts aux départements et aux communes sont du nombre « des plus solides », et qu'ils présentent « une sécurité au moins égale à celle des prêts fonciers eux mêmes, » il faut bien voir dans cet aveu, qui se fortifie des chiffres ci-dessus exposés, que le monopole a de plus en plus laissé vide une place qu'il devait particulièrement remplir.

« Le Crédit foncier de France » n'est pas né, il y a de cela vingt ans, il n'a pas surtout été comblé de faveurs, il n'a pas absorbé des banques locales, mieux placées que lui sur le terrain du prêt hypothécaire, pour pratiquer presque exclusivement le prêt aux communes, ou pour vivifier, par de funestes dons, les finances départementales. Il n'a pas surgi, à un certain moment pour concentrer, par exemple, sur le département de la Seine, des avances qui feront que la seule ville de Paris lui doive, à de certaines heures, quelque chose cemme 308 millions. Non, sa mission, ses devoirs furent autres. C'est le Sol, c'est le prêt à la propriété foncière qu'on avait ici particulièrement en vue; et après vingt ans, ce monopole centralisateur n'a réussi, on le voit trop, qu'à montrer une fois de plus son impuissance. Ce n'est pas nous qui disons cela, ce sont ses propres chiffres qui en déposent et qui le condamnent.

Quoi d'étonnant dès lors à ce que l'Agriculture, qui se voit comme autrefois mal servie sinon délaissée à l'endroit du prêt foncier, fasse entendre au cours des enquêtes, d'incessantes plaintes? Qui pourrait surtout être surpris de ce qu'on songe plus sérieusement que jamais, par un bon système de banques régionales, à organiser enfin chez nous, comme en d'autres pays, le prêt à l'immeuble? C'est là ce qu'avait surtout en vue, par une salutaire intuition, le décret de 1852 si malheureusement détourné de cette voie, et cela pour aboutir à une centralisation qui ne devait être qu'étranglement fatal, anémie.

Cette pensée est celle qui se dégage de l'écrit substantiel et de tout point remarquable dont nous nous occupons ici même. C'est comme le pivôt d'une organisation dans lequel la monnaie fiduciaire, savamment agencée, permettrait de débiter enfin le prêt foncier à un taux, non pas de 6 0/0 amortissement compris, mais à 4 ou 4 1/2 0/0, de façon qu'il fût parfaitement accessible à l'agriculture. On sait quels obstacles le trop grand morcellement du Sol oppose chez nous à la transforma-

tion du travail agricole. Or, il n'est pour en triompher que le principe de l'association. C'est ainsi que les propriétaires, en s'aidant du crédit localisé, pourront arrêter ensemble le mode d'exploitation jugé le meilleur. Comment l'esprit d'association qui alimente et vivifie par en haut le prêt foncier pourrait-il ne pas provoquer dans les couches inférieures des applications nombreuses autant que fécondes?

C'est tantôt par l'association des propriétaires procurant des capitaux, tantôt par un syndicat de propriétaires emprunteurs se faisant tous solidaires, que la Prusse, on le sait, et après elle l'Allemagne, présentaient, il y a un siècle de cela, les meilleurs types de crédit foncier. Grâce à ces initiatives, on vit en assez peu de temps, çà et là, surgir, se propager, « ces associations nombreuses qui devaient donner à la richesse agricole, suivant que nous en faisions la remarque dans un temps déjà loin de nous, *son* papier, *son* agent de circulation, pour tout dire, SON CRÉDIT SPÉCIAL » (1). C'est à ce même ordre d'idées que se ralliait au début de son œuvre le législateur de 1852. Voici ce qu'il disait :

« L'autorisation est accordée, porte l'article 2 de ce décret, soit à des sociétés d'*emprunteurs*, soit à des sociétés de *prêteurs*. »

Et il fut parfaitement compris à cette date qu'en parlant de sociétés « d'emprunteurs » l'on avait en vue des sociétés de propriétaires analogues à celles qui florissaient depuis tant d'années en Allemagne. Il est on ne peut plus respectable qu'on n'ait point persisté dans ces vues pour laisser à l'intérêt privé régional le soin d'organiser le prêt foncier.

Mais ce qui n'a pu se faire jusqu'ici, peut être de nos jours abordé avec des facilités, une sûreté de main d'autant plus grandes qu'on sera riche d'une longue expérience. Non-seulement les besoins sont grands, comme à d'autres époques, mais il est sensible que le prêt foncier est resté chez nous purement nominal. C'est donc s'inspirer des besoins de l'Agriculture, obligée comme il y a vingt-cinq ou trente ans, d'emprunter à 8 et 9 pour 0/0 alors que le Sol donne à peine un revenu moitié moindre, que de formuler en ce moment même des plans précis et pratiques. Tel est le mérite de l'étude que M. Bocage consacre à l'organisation du prêt foncier. Il est temps de faire cesser l'inégalité choquante qui se montre chez nous entre la richesse immobilière, le sol proprement dit et les capitaux mobiliers. « Il est à désirer, dans l'intérêt général et dans l'intérêt particulier, que l'égalité entre les BIENS soit reconnue et pratiquée comme elle l'est entre LES PERSONNES. »

---

(1) *Le Sol et la Haute Banque*, Paris, 1850, Guillaumin et Cie, éditeurs. 1 vol. in-32.

Non-seulement cela est d'un intérêt général, on pourrait même dire supérieur, mais l'équité la plus vulgaire l'exige.

Nous ne suivrons pas l'auteur de cette étude dans l'exposition d'un plan où la monnaie fiduciaire est aussi solidement gagée qu'elle s'achemine sagement, sûrement dans ces voies nouvelles du prêt foncier. Il faut examiner de près ces riches déductions, voir comme tout s'enchaîne et comment avec les leçons du passé, en s'appuyant du mécanisme de l'ancienne banque de St.-Georges, l'écrivain jette les bases d'un crédit agricole aussi large que bien conçu. Tout cela est à voir de près, car c'est le résultat d'une étude des plus approfondies, et où les objections sont de front abordées.

Ce n'est pas, on le comprend, un simple précis borné dans son analyse comme dans son cadre qui pourrait ici remplacer le livre. Moyens et but, tout perd de sa valeur par ce mode de raccourci. Le livre est là, quelque chose comme la région que le lecteur est appelé à parcourir, le chemin dans lequel il s'engage pour apprendre, s'instruire. Les jugements de l'écrivain qui examine et qui fait œuvre de critique peuvent bien, comme le poteau indicateur, marquer la route; mais ce n'est pas lui qui peut suppléer à l'observation et moins encore à tenir lieu d'étude.

PAUL COQ.

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1); récentes publications en langue française (suite).

Dix minutes d'économie politique, résumé du cours élémentaire institué par la Société d'enseignement professionnel du Rhône professé par M. Courtois, membre des sociétés d'économie politique de Paris et de Lyon. Lyon, imprimerie Guichard, 1868, in-8 de 11 p. — *Notions générales d'économie politique*, par M. L. Wolowski, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers, Paris, Hachette, 1866, petit in-18 de 69 p. — *Principes d'économie politique*, par M. Jules Clavé. Paris, Hetzel, 1870, in-18 de 220 p. — *Notions générales d'économie politique*, par M. Levasseur, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1 vol. in-18 jésus de 75 p. — *Simples notions d'économie sociale*, par Benj. Templar, traduit de l'anglais par de l'Étang. Paris, P. Dupont, 1867, 1 vol. in-18 de 172 p. — *Premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle*, par M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, 4e édit. Paris, Garnier frères et Guillaumin. 1 vol. in-18 de xvi-320 p. — *Petit Manuel d'économie politique*, par M. A. Rondelet, professeur à la Société des lettres de Clermont. Paris, J. Lecoffre, 1867, 1 vol. in-18 de 284 p. — *Entretiens familiers sur l'économie politique et la statistique*, suivis d'un Vocabulaire de l'éco-

(1) Voir le numéro d'octobre, p. 152.

nome politique, par M. Pascal Bonnin, directeur de l'Union nationale du commerce et de l'industrie. Paris, Cotillon, 1868, 1 vol. in-12 de VIII-231 p.

V. Sous le titre piquant de *Dix minutes d'économie politique*, un des auditeurs du cours d'économie politique institué à Lyon par la Société d'enseignement professionnel du Rhône, a publié un résumé substantiel des leçons professées par M. Courtois, un des promoteurs de la Société d'économie politique de Lyon, questeur de la Société d'économie politique de Paris.

Ce travail n'est pas sans valeur, car il met suffisamment en lumière les vérités fondamentales. Après avoir montré que l'économie politique consiste dans la production et dans la consommation, M. Courtois fait voir combien la liberté est essentielle, et quelle relation manifeste il existe entre le bien-être et le développement de cette liberté; l'autre principe absolu qui s'impose à la science économique d'un bout à l'autre, c'est la propriété, dont l'accroissement est le signe de la prospérité; mais le professeur s'arrête là et ne veut pas ranger parmi ces bases immuables l'association qui, si elle a produit de bons résultats, poussée à l'extrême conduit bientôt au communisme; il en est de même du droit au travail. M. Courtois énumère les instruments de la production (agents naturels, capital, crédit); il fait bien sentir les effets de la concurrence en étudiant la production pour laquelle il réclame la sécurité et la liberté. Ce qui a trait à la rémunération des divers services ainsi qu'à la rente, bien que fort judicieux, ne nous satisfait pas complètement. Peut-être l'auteur aurait-il pu élucider davantage cette question, si importante à tous égards.

Quoi qu'il en soit, ce petit opuscule, nous ne saurions trop le répéter, a plusieurs mérites : le premier, et le plus considérable à notre avis, c'est la clarté; la disposition typographique est même telle qu'elle l'augmente, et que l'attention ne peut pas ne pas être frappée; les vérités premières, grâce à un caractère différent, ressortent en effet, et l'œil peut immédiatement s'apercevoir de l'importance de la phrase ou du mot. De plus, ce résumé est concis et complet; laissant de côté les détails, M. Courtois n'a voulu qu'esquisser l'état de la science; aussi cette brochure mérite-t-elle d'être recommandée comme pouvant servir d'introduction ou de résumé à un cours d'économie politique.

VI. — Sous le titre de *Notions générales d'économie politique*, M. Wolowski, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers, a publié une conférence populaire à l'Asile de Vincennes, dont il convient de parler ici. La dénomination répond parfaitement à l'ouvrage, car l'orateur, pressé par le temps, n'a fait qu'exposer les points fondamentaux de la

science ; malgré cela, il n'en a pas moins abordé les principaux sujets et traité tout ce que le monde doit ou du moins devrait savoir.

C'est ainsi qu'après avoir montré l'importance de l'économie politique pour les ouvriers, il a indiqué les problèmes que ses auditeurs avaient le plus d'intérêt à connaître : la charité, le paupérisme, dont l'extinction peut être efficacement combattue par la force que chacun possède en soi-même, le *help yourself* des Anglais et des Américains. N'oubliant pas que ceux qui l'entouraient étaient des travailleurs et devaient dès lors partager les sentiments de la classe populaire, M. Wolowski a montré d'une façon saisissante que la première cause des souffrances remontait au fâcheux antagonisme régnant entre les intérêts si différents en apparence, et qui pourtant concordent au même but. L'orateur ne se borne pas à cela, il essaye encore de combattre les mauvaises doctrines qui actuellement ont cours relativement au salaire, au capital, à la propriété et à l'impôt ; ces points lui permettent de fournir quelques développements sur les questions des machines, dont il a bien soin de montrer l'économie utile et bienfaisante, de la propriété, dont il fait voir les salutaires effets, du salaire, dont le taux est lié à la bonne production. Non-seulement le savant professeur n'oublie pas de traiter le sujet si débattu de l'hérédité, mais il montre aussi la nécessité pour réussir tant de l'épargne que de la mise en commun des efforts.

Sa conclusion, empruntée à l'excellent petit livre de M. Lehardy de Beaulieu sur le salaire, est on ne peut mieux à sa place dans cette conférence ; s'adressant à des personnes imbues sans aucun doute des préjugés en honneur parmi ceux qui vivent de la même existence, M. Wolowski a voulu, détruisant des sophismes qu'on exploite, leur faire voir que la société est intéressée au bien-être de l'ouvrier, et que le secret de la réussite consiste dans l'entente, l'habileté et la moralité. On ne peut terminer sur de meilleures pensées un discours qui est moins une leçon d'économie politique telle qu'on l'entend en général, qu'un entretien de morale économique ; reconnaissant l'ignorance des classes populaires à cet égard, l'éminent académicien, délaissant les travaux d'un ordre plus relevé, a voulu lutter contre cette situation malheureuse ; toutefois, il a compris que pour commencer, il fallait jeter de bonnes semences, et que le reste viendrait comme par surcroît ; il a voulu donner des idées générales, faire aimer la science, espérant qu'un jour viendrait où elle serait étudiée de plus près. C'est déjà beaucoup.

VII. Dans un style symple et clair, M. Jules Clavé, publiciste, membre de la Société d'économie politique, a donné un excellent volume sous le titre de *Principes d'économie politique.*

Partant du principe élémentaire en économie politique que tout doit dé couler de la liberté individuelle, l'auteur l'examine dans ses rapports

avec la société et étudie les différents éléments qui la composent; puis il entreprend la question de la propriété, à laquelle se rattache celle de l'héritage, et il montre l'intérêt qu'a la société à admettre la transmission des biens, puisque c'est elle qui pousse aux efforts les plus soutenus. M. Clavé fait toucher du doigt pour ainsi dire la nécessité de la monnaie et indique très-clairement la grande loi de l'offre et de la demande, en ayant bien soin de réfuter la fausse théorie des accapareurs. Il démontre ensuite que la production, pour être facilitée, ne doit pas seulement avoir des débouchés, mais qu'il faut encore le capital, le travail et les machines; une place importante, mais que le sujet réclame, est consacrée à l'intérêt ainsi qu'au taux des salaires et à la réfutation du droit au travail; au même ordre d'idées appartiennent les développements relatifs aux machines, aux dépenses improductives, à l'épargne, à la question de la population sur laquelle l'auteur semble éviter de se prononcer pour ne pas entrer dans des détails hors de saison, aux coalitions et aux associations ouvrières dont on aperçoit bien le côté faible grâce à lui. La terre est envisagée comme élément de production, et l'auteur passe alors en revue les diverses cultures, le fermage, le métayage, comme aussi à propos de la monnaie il examine la question des étalons et celle de l'uniformité du système monétaire, en même temps qu'il réfute cette erreur si répandue que plus un homme a de métal précieux, plus il est riche; signalons en outre des notions élémentaires sur le crédit, les billets, les comptes-courants et la Banque de France. Le chapitre 10 traite de la liberté des échanges « droit naturel, corollaire de la propriété, » selon les paroles de M. Turgot, et nous devons savoir gré à M. Clavé d'avoir parfaitement posé le problème et d'avoir réfuté les sophismes pretectionnistes par des arguments qui ne peuvent que faire impression sur l'esprit du lecteur. Au sujet de la consommation des produits, l'auteur établit une distinction entre les consommations productives et improductives et formule son opinion sur les travaux de la Ville de Paris ainsi que sur l'assistance publique et privée. Les fonctions de l'Etat sont étudiées avec quelque soin; toutefois, nous croyons que cette partie aurait pu être reportée au chapitre relatif à la liberté individuelle, de manière à établir un parallèle entre les devoirs de l'État et les droits des citoyens. L'ouvrage se termine par un chapitre consacré au progrès que peut-être il eût mieux valu écourter afin de consacrer plus de place aux impôts, sur lesquels il nous semble que l'auteur n'a pas assez insisté.

Mais ces petites critiques de détail ne nous font pas moins considérer ce volume comme très-bon, tant pour la forme que pour le fond. Si M. Clavé n'a pas émis de doctrines nouvelles, en revanche il a parfaitement su mettre en lumière les propositions admises par la science; elles ont de plus été exprimées d'une manière très-saisissante. Il a si bien

su condenser ses matières qu'il a pu, sans s'écarter de son sujet et sans négliger les points principaux, non-seulement exposer dans ces 218 pages l'état de la science, mais traiter encore des points secondaires que l'on est heureux de trouver là et que souvent les ouvrages analogues passent sous silence; c'est une œuvre utile à faire lire aux esprits déjà faits et aux intelligences déjà formées.

VIII. M. Levasseur, l'auteur de l'*Histoire des classes ouvrières*, etc., voulant répondre au programme officiel de 1866 qui introduisait les sciences économiques dans l'enseignement secondaire spécial, a publié dans ces dernières années à la librairie Hachette un Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale, dont la première partie, tirée à part, doit être mentionnée dans une revue des ouvrages élémentaires. L'auteur a parfaitement résumé en 75 pages tous les développements qu'il convient de fournir et il a très-bien intitulé ces quelques pages en les nommant *Notions fondamentales de l'économie politique*, puisqu'il a su ramener à leur essence les principes généraux sans les amoindrir et les obscurcir. On peut se rendre compte de l'objet, de la méthode et des grandes divisions de la science, de ce qu'il faut entendre par besoins et satisfaction, et de ce qu'il faut penser de l'utilité, de la nature, du travail, de la science, de la division du travail et de la coopération. Le lecteur, même le plus inhabile et le plus novice, sa lecture terminée, a sinon des notions étendues, au moins des idées précises sur ces questions ainsi que sur l'épargne, la propriété, le capital, l'échange, la loi de l'offre et de la demande, la valeur comme sur le prix, le crédit, la répartition des produits, les différentes consommations et les contributions; la même clarté que nous signalons plus haut accompagne des chapitres consacrés aux matières complexes de la population, de la balance de la production et de la consommation, de la force productive. Dans ces quelques pages toute l'économie politique se trouve traitée et ramenée à ses divisions normales : production, distribution, consommation.

Ces notions sont fort élémentaires et ne suffisent certainement pas à tout le monde; mais il est facile de les compléter, grâce aux autres parties de l'ouvrage d'où sont détachées ces *Notions préliminaires* dont il doit seulement être question ici.

IX. Dans les dernières années de l'Empire, il se forma à Paris une société dont le but était la publication de bons ouvrages destinés, par leur prix modique, à pénétrer dans les classes ouvrières. La société des livres utiles, car tel est son nom, comprit immédiatement que, pour mettre obstacle à la propagande socialiste, il fallait élever une digue au moyen de l'économie politique; elle fit, en conséquence, traduire par M. A. de l'Etang, son secrétaire général, et publia sous ses auspices un petit ouvrage de Benj. Templar, très-populaire en Angleterre. Ce sont les *Simples*

notions d'économie sociale parues en 1867. Elles sont divisées en trois parties traitant l'une du travail, l'autre de la prospérité nationale, la dernière enfin de la richesse. On le voit, l'économie politique se trouve là en germe.

Dans la première l'auteur montre comment on s'avance dans la vie et quelles sont les qualités qui font les bons ouvriers (instruction, habileté, ardeur, qualités morales); il nous semble pourtant que les pages qui sont consacrées à ces sujets ont plus trait à la morale qu'à l'économie politique; à vrai dire nous ne regrettons point cette union, surtout quand on s'adresse à des intelligences neuves en quelque sorte, incultes et dans lesquelles il faut semer de bonnes idées; nous avons cru néanmoins devoir en faire l'observation. Nous abordons ensuite des matières plus scientifiques : valeur, prix et frais de production, loi de l'offre et de la demande, différence entre les prix. S'adressant en général à des ouvriers, Templar a compris la nécessité d'insister principalement sur ce qui les touche de près, les salaires, aussi a-t-il inséré une judicieuse étude sur les salaires et le prix des vivres, ainsi que sur l'égalité de la rétribution; il est, par cela même, amené à parler des grèves dont il expose les maux et les fâcheuses conséquences avec un grande lucidité; il insiste longuement sur les résultats que peuvent produire les syndicats de métiers et termine par d'excellentes considérations sur les machines. La troisième et dernière partie réservée, ainsi que nous l'avons dit, à la richesse, s'occupe de sujets plus complexes : égalité de la richesse, moyens de l'acquérir et nécessité de produire pour consommer, garantie de la propriété, impôts et taxes, natures diverses du capital et ses applications, bénéfices rénumérateurs, division du travail, échange, monnaie, papiers de crédit, banques et commerce.

Si des critiques de détail peuvent être formulées, notamment en ce que la division du travail est mise au milieu de sujets relatifs à la prospérité nationale, et si la division adoptée peut sembler mauvaise, il n'est pas moins vrai que l'ouvrage en lui-même est excellent et digne d'éloges: c'est qu'en effet l'auteur a eu le talent de présenter des notions pratiques sur les sujets usuels sous une forme simple et attachante à la fois; la multiplicité (sans être exagérée) des exemples empruntés à la vie de chaque jour et qui frappent l'attention facilite singulièrement la tâche, comme aussi les chapitres sont assez courts pour ne pas fatiguer, ce qui est un grand point. Nous signalerons en outre, et c'est de toute justice, le mérite de la traduction qui nous a paru fort claire; on voit sans peine ce que l'auteur a voulu dire. Par cela ce petit livre a des chances sérieuses de succès; pour notre part, nous n'avons qu'à demander qu'il soit libéralement répandu dans les classes ouvrières; il ne peut qu'y faire du bien, surtout au point de vue moral.

X. L'auteur d'un Traité devenu classique, après avoir écrit pour les gens instruits ou studieux, a voulu rendre le même service aux personnes ignorantes des premières notions de la science économique, et les faire profiter de ses lumières. M. Joseph Garnier a, à cet effet, publié les *Premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle*. Nous nous permettrons de louer l'auteur de la concision avec laquelle, sans manquer de clarté, il a exposé les vérités de l'ordre économique qu'il a su rendre accessibles à tous ; de plus, nous signalerons l'idée fort ingénieuse d'avoir, en tête de chaque chapitre, résumé en une une ligne ou deux le sujet qu'il va traiter, de manière à bien préparer l'esprit du lecteur. Suivant l'exemple de J.-B. Say, M. J. Garnier a joint à son ouvrage un *vocabulaire* fort utile, non pas seulement parce qu'il contient les définitions, mais surtout parce qu'il forme un autre résumé de la science et la base d'un questionnaire; nous remarquerons aussi que souvent après les termes définis se trouvent quelques propositions fondamentales qui, par leur brièveté, se gravent facilement dans la mémoire.

Le plan de ce livre mérite d'être signalé, car il répond bien à l'idée qu'on se fait d'une publication élémentaire ; les divisions sont ramenées à celles de la science, c'est-à-dire qu'après avoir, dans une première partie, donné des notions préliminaires, l'auteur parcourt les diverses phases de la richesse et les diverses conditions favorables à la production (propriété, liberté du travail, association, etc.), et les diverses questions qui s'y rattachent (valeur, prix, monnaies, crédit, liberté commerciale, salaires, intérêt, luxe, impôts). Ce plan, complet dans sa concision, laissait de côté certains sujets dont les rapports n'étaient pas toujours directs avec les divisions de l'ouvrage; aussi l'auteur a-t-il placé à la suite une huitième et dernière partie où se trouve exposée, en termes simples, cette fameuse question du mouvement de la population qui amène à son tour celle de la misère et de la charité. Nous noterons aussi un résumé précis et très-clair du Socialisme et du Communisme dont les différentes espèces sont énumérées : il faut en outre tenir compte de la solide réfutation du Droit au travail et du Droit à l'assistance dont on s'est jadis tant engoué, comme aussi des excellentes réflexions finales sur la Liberté, l'Égalité et la Fraternité où le savant auteur expose en peu de mots combien sont vaines les tentatives faites pour rendre les conditions égales ainsi que les idées de ceux qui voient la fraternité dans la charité légale. A une époque ou les sectes socialistes ne cachent pas leurs désirs de modifier l'état social, il est bon d'être prémuni contre leurs sophismes, et il est de toute justice que les penseurs qui ont fait de ces études l'objet de leur vie fournissent des armes à ceux qui ne peuvent y consacrer qu'un court espace de temps.

Pour fortifier l'œuvre didactique qui fait l'objet de ces premières no-

tions, M. Joseph Garnier les fait suivre de quatre chefs-d'œuvre de Bastiat et de Franklin : *Ce qu'on voit et ce que l'on ne voit pas*, par Bastiat, ou l'*Économie politique en une leçon*, puis la *Pétition des fabricants de chandelles*, du même, véritable petit bijou dans lequel les arguments protectionnistes sont réfutés et combattus avec un entrain qui n'a pas été dépassé, et enfin les deux petits écrits si populaires de Franklin : la *Science du bonhomme Richard* et les *Conseils pour faire fortune*. La dernière édition contient en plus un recueil de pensées empruntées à différents auteurs concernant le travail, une note sur les coalitions destinée à en montrer le caractère et une leçon sur l'économie industrielle faite à l'association polytechnique et pouvant parfaitement servir d'introduction à l'étude de la science économique.

En composant de cette manière ce petit volume, M. J. Garnier a rendu un service plus considérable qu'il n'en a l'air : c'est qu'il a donné à la fois un petit traité accessible à toutes les intelligences et qui facilite singulièrement l'étude de l'économie politique et a présenté des modèles inimitables dont la lecture ne peut être que profitable à tous les points de vue, puisque l'on ne sépare pas deux sciences faites pour marcher ensemble : la morale et l'économie politique. Pour montrer combien cet ouvrage a été apprécié à sa valeur, nous nous bornerons à dire, en terminant, qu'il était parvenu, en 1873, à sa quatrième édition, la première ne datant que de 1859. Ce fait nous semble significatif et est le meilleur éloge que l'on puisse en faire, parce que ces éditions ne sont point des subterfuges de librairie et qu'elles sont tirées à plus de trois mille exemplaires.

XI. M. Rondelet, professeur de philosophie à la Faculté de Clermont-Ferrand, a surtout voulu faire ressortir les rapports intimes qui existent entre les sciences morales et économiques ; il a montré cette union dans un volume de 280 pages, publié par Jacques Lecoffre sous le titre de *Petit manuel d'économie politique*.

Étant le résumé d'un cours élémentaire, il se trouve naturellement divisé en leçons dont le nombre est de quinze. Après avoir montré ce qu'enseigne l'économie politique et fait voir par des exemples l'intérêt qu'il y a à étudier cette science, l'auteur passe successivement en revue le travail et le capital, les conditions du travail et notamment l'outil de la machine, et termine sur ce point par une leçon consacrée à l'association de ces deux éléments de production ainsi qu'aux salaires. On peut ensuite lire de très-belles pages sur la production morale où l'on sent que M. Rondelet se souvient de ses études philosophiques. M. Rondelet aborde la question des associations et des compagnies dont il montre parfaitement le fort et le faible, les avantages et les inconvénients ; à la suite il expose et réfute le système protectionniste qu'il se refuse à admettre, parce que cette doctrine veut tout simplement prendre dans la bourse

du consommateur pauvre l'argent destiné à quelques-uns. Les leçons qui viennent après sont consacrées à la vente et au transport, à la valeur et au prix des objets, à la monnaie, au crédit et aux valeurs; les quatre dernières leçons sont de la morale économique, c'est-à-dire qu'elles traitent des sujets appartenant tout à la fois à l'économie politique et à la morale; tels sont l'épargne et les moyens de la réaliser (caisse d'épargne, assurances sur la vie), la misère que M. Rondelet fait remonter à quatre sources principales : impuissance personnelle, excès des charges, insuffisance des ressources, causes morales; le luxe divisé en luxe moral, ou culture de l'intelligence et du cœur, luxe matérialiste ou satisfaction des appétits, luxe menteur qui impose des privations pour paraître ce que l'on n'est pas en réalité. Ce petit manuel se termine par une bonne leçon sur les devoirs de la richesse ou se trouvent étudiés les impôts, l'aumône volontaire et l'influence morale que doit exercer autour de lui tout honnête homme.

XII. M. Pascal Bonnin, directeur de l'Union des chambres syndicales de Paris, a suivi une voie tout à fait différente, mais ses effets n'ont pas moins réussi. Comprenant la nécessité d'écrire pour des personnes qui n'ont ni le temps ni les moyens d'étudier un volumineux traité où d'ailleurs ils risqueraient de ne pas toujours saisir la pensée de l'auteur, il a rédigé dans une forme familière un ouvrage intitulé : *Entretiens familiers sur l'économie politique et la statistique.*

Il est divisé en entretiens; peut-être est-il permis de regretter leur longueur, capable de fatiguer le débutant dont l'esprit ne doit pas être surchargé. Il est vrai d'ajouter que M. Bonnin a fait entrer la statistique dans son ouvrage élémentaire; quatre entretiens sur douze lui sont attribués. C'est sans doute un avantage pour celui qui connaît déja les principes de l'économie que de trouver là les bases de la statistiquc, mais par cela même le livre s'adresse non point aux ignorants qu'il faut former, mais à ceux qui ont déjà quelques notions de la science. Quoiqu'il en soit, après de judicieuses considérations générales où l'auteur ne donne la définition qu'après avoir bien montré le but de la science qu'il se propose d'étudier, il parcourt successivement les phénomènes de la production et ceux de la circulation, un entretien tout entier (le 3e) est consacré à la concurrence et à la liberté du commerce qui nous semblent clairement indiquées; dans les pages qui suivent, à propos du crédit et des banques, nous ne pouvons que signaler la multiplicité des détails; peut-être même M. Bonnin va-t-il un peu trop loin en exposant ce que sont les banques étrangères. Vient ensuite la répartition de la richesse que suit la consommation ; il faut savoir gré à M. Bonnin d'avoir traité fort convenablement la question des impôt dont il ne se contente pas d'énumérer les espèces différentes, mais dont il montre bien les fâcheuses

conséquences que quelques personnes en tirent. Il est bon que nul n'ignore les charges qui l'atteignent, comme aussi il est essentiel de mettre en garde contre certains sophismes qui séduisent bien des gens. Dans le huitième entretien, nous voyons traiter la question des subventions et celle de l'assistance publique qui nous semble avoir été mise dans toute sa lumière; c'est un point bien important, car à ce point de vue l'éducation de beaucoup d'hommes est encore à faire.

Sous le bénéfice des observations présentées plus haut au sujet des notions de statistique, nous dirons que l'auteur a parfaitement su condenser les matières diverses que comportait son plan. Ayant brièvement indiqué la définition de la méthode, M. Bonnin étudie la population suivant les sexes, les âges, etc., l'agriculture, les diverses industries (minérale, métallurgique, sucrière, etc.), le commerce intérieur et extérieur, les monnaies et enfin les différentes consommations. L'auteur a eu en outre l'idée, comme M. J. Garnier, de placer à la fin de son volume un vocabulaire des termes économiques; de cette manière, lorsqu'il se trouve en présence d'un point sur lequel ses souvenirs ne sont pas très-précis, le lecteur en y recourant n'éprouve plus d'embarras et peut continuer son étude, comme c'est encore pour lui un résumé substantiel et d'une utilité certaine. J. Lefort.

(*Sera continué.*)

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Intrigues et tiraillements dynastiques et parlementaires en France. — Le projet de monarchie et de dictature transformé en présidence constitutionnelle. — Le budget de 1874; les propositions de M. Magne pour combler le déficit. — L'économie politique à l'Assemblée nationale. — Les assertions de M. de Gavardie; protestations de M. Charton et de M. de Lavergne. — Toujours le *statu quo* en Espagne. — Progrès dans les finances portugaises : succès d'un gros emprunt — Erratum sur l'indemnité de *l'Alabama*.

L'Assemblée nationale est rentrée le 5 courant. Immédiatement ont recommencé dans son sein une série de tiraillements entre les divers partis, qui semblent en ce moment aboutir à une transaction sur cette triple base : proclamation de la République, prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon et vote des lois constitutionnelles.

Les meneurs des deux droites, l'une voulant la monarchie sans condition, l'autre demandant des garanties, ont vu leurs combinai-

nitive; d'ailleurs, nul ne peut nier que les frontières en sont fort incertaines et permettent des incursions téméraires dans le domaine de la philosophie et de la politique. Quand une science n'est pas encore complètement formée, quand elle prête d'ailleurs à toutes les interprétations, les éléments ne peuvent en être enseignés, parce qu'il n'y a pas d'éléments certains sans science certaine. Ce serait donc exposer, sans le moindre profit, de jeunes intelligences à des notions vagues, dangereuses et nullement pratiques.

Votre 8e commission est donc d'avis de proposer l'ordre du jour.

M. Édouard Charton, de sa place. Il est regrettable qu'aucun économiste ne réclame.

Les considérations que fait valoir M. de Gavardie ne tendraient à rien moins qu'à faire supprimer les chaires d'économie politique comme inutiles ou dangereuses.

A gauche. C'est vrai! parlez! parlez!

A droite. L'ordre du jour!

M. le Président. Permettez, Messieurs!

Quelqu'un demande-t-il la parole contre les conclusions de la commission?

M. Édouard Charton. Je ne la demande pas; mais je crois devoir faire observer qu'on vient d'exprimer à la tribune de faux jugements sur la science de l'économie politique. Il m'a paru impossible de laisser passer ces paroles sans une protestation. (Approbation à gauche.)

Voix à droite. A la tribune! On n'entend pas!

M. le Président. Veuillez monter à la tribune.

M. Tolain. Elle est occupée, la tribune! On n'y peut pas monter pour prendre la parole.

M. le Président. Quoique la tribune soit occupée, je donnerais la parole si on la demandait, et M. le rapporteur céderait la tribune à l'orateur.

Un membre à gauche. L'observation de M. Charton est excellente; elle restera.

M. le Président. Personne ne demande la parole, je mets aux voix la conclusion de la commission.

M. le Rapporteur. Je demande à répondre un mot.

A droite. C'est inutile! L'ordre du jour!

M. le Rapporteur. Messieurs, je n'ai qu'un mot à répondre à l'observation qui vient d'être présentée.

Les pétitionnaires demandent — et c'est là évidemment l'objet pratique de leur pétition — que les ouvriers reçoivent les éléments de l'économie politique.

Or, la commission fait simplement remarquer que l'économie politique n'est pas encore une science définitivement arrêtée. (Exclamations et rires à gauche. — Assentiment à droite.)

dation et du budget de 1875, dont il dit avec raison qu'il faut déjà se préoccuper. Dans un des nombreux tableaux qui accompagnent ce document, M. le ministre des finances a tenu à faire une comparaison entre le budget de 1869, le dernier avant la guerre, et celu de 1874.

M. Magne calcule le déficit à 178 millions, dont 134 par diminution de recettes et 40 millions par augmentation de dépenses. Ces 134 millions se décomposent en 93 millions du fameux impôt sur les matières premières, 1 million de la surtaxe de pavillon, également supprimée, 39 millions et demi de centimes additionnels sur les contributions directes proposés par M. Léon Say dans son projet de budget et auxquels M. Magne ne veut pas avoir recours; il propose : — un demi décime sur les droits d'enregistrement, sur les sucres, les boissons, les sels et les transports par petite vitesse, dont il attend 83 millions; — une augmentation sur les droits fixes des actes judiciaires, le timbre des effets de commerce, les droits sur les boissons, les bougies, les sels de soude, les huiles minérales, etc., dont il attend 65 millions ; il annonce en outre 40 millions de réductions consenties par les ministres. M. Magne, on le voit, a renoncé à l'impôt sur les tissus qu'il s'était fait proposer par le conseil supérieur de l'agriculture et du commerce et qu'il eût eu de la peine à défendre.

— Un assez curieux incident relatif à l'enseignement de l'économie politique s'est produit à l'Assemblée nationale dans la séance du 11 novembre consacrée aux pétitions. Nous en reproduisons le compte rendu d'après le *Journal officiel :*

M. de Gavardie, rapporteur. Des français résidant à Lisbonne demandent qu'on répande par tous les moyens possibles l'enseignement de l'économie politique. Ils indiquent, comme principaux éléments de diffusion de cette science : 1° la création de cours d'économie politique élémentaire dans les établissements d'instruction secondaire et les écoles normales d'instruction primaire ; 2° l'adjonction de questions d'économie politique élémentaire au programme du baccalauréat ès sciences et du baccalauréat ès lettres, ainsi qu'au programme d'examen des instituteurs primaires; 3° la création de cours également élémentaires en faveur des ouvriers dans les villes manufacturières d'une certaine importance.

En limitant eux-mêmes aux simples éléments l'étude de cette science compliquée qui s'appelle l'économie politique, les pétitionnaires fournissent les objections qui peuvent être justement opposées à une innovation en apparence très-légitime. Peut-être les principes de la vraie science économique ne sont-ils pas encore formulés d'une manière défi-

elle nourrissait même le vague espoir, l'honorable M. Batbie étant ministre, de voir s'élargir la place si étroite qu'elle occupe dans l'enseignement. Son ambition, au surplus, était modeste : elle demandait qu'on voulût bien lui faire dans l'enseignement public de la France une place analogue à celle qu'elle possède dans l'enseignement supérieur de la Russie et dans l'enseignement inférieur de l'Irlande, rien de plus. Ses rêves les plus dorés n'allaient pas au delà. Hélas! elle avait compté sans M. de Gavardie. A propos d'une pétition en faveur de l'enseignement de l'économie politique, dont il était rapporteur, l'honorable membre de l'extrême droite s'est chargé, dans la séance d'hier, d'exécuter cette science prétendue.

Il y a deux jours, l'économie politique se croyait quelque chose; elle avait un domaine qui lui était propre, des principes et des limites, en un mot, tout ce qui caractérise une science; aujourd'hui elle n'a plus rien de tout cela; ses principes « ne sont pas encore formulés d'une manière définitive, ses frontières sont fort incertaines », et, ce qu'il y a de pis, c'est qu'elles « permettent des incursions téméraires dans le domaine de la philosophie et de la politique »; c'est pourquoi, en étendant l'enseignement de cette science prétendue, qui n'est ni complètement formée, ni définitivement arrêtée, on « exposerait sans le moindre profit les jeunes intelligences à des notions vagues, dangereuses et nullement pratiques. » En vain M. Édouard Charton a essayé de protester contre ce jugement sévère, en vain il a fait remarquer qu'aucune science ne peut être considérée comme définitivement arrêtée, pas même la théologie; rien n'a pu ébranler l'inflexible rapporteur, encouragé apparemment par le silence significatif de M. le ministre de l'instruction publique, et l'Assemblée, sur ses conclusions, a écarté la demande des pétitionnaires. Seulement, il est clair que ce vote en appelle un autre : si l'économie politique n'est pas une science; si elle n'est propre qu'à répandre dans les jeunes intelligences des « notions vagues, dangereuses et nullement pratiques », ne serait-il pas urgent d'extirper de l'enseignement public cette branche parasite et peut-être vénéneuse? N'y aurait-il pas lieu de supprimer sans plus de retard les chaires d'économie politique du Collége de France et de l'École de droit? Nous appelons sur cette question l'attention particulière de M. le ministre de l'instruction publique.

Nous ferons à notre tour quelques remarques.

Il est évident que si, du temps où étudiait M. de Gavardie, le cours de philosophie de son collége eût compris quelques notions d'économie politique, il n'aurait pas consenti à jouer à l'Assemblée nationale le rôle étrange que lui prête le compte rendu de la séance du 11 novembre. Mais comment expliquer que cet honorable représentant des Landes ne sache pas, à son âge, qu'un des chefs-lieux de

canton qu'il représente, Mugron, s'honore d'avoir eu pour citoyen un certain Frédéric Bastiat qui a représenté le département des Landes dans la Constituante de 1848 et ensuite dans la législative, et que ce même Frédéric Bastiat, le plus populaire des économistes contemporains, dont la renommée est universelle, a écrit des chefs-d'œuvre en économie politique, et défendu énergiquement l'enseignement économique contre les Gavardie de son temps?

Notre seconde remarque c'est que, les membres composant l'Assemblée nationale le 11 novembre, au moment où M. de Gavardie occupait la tribune, et qui ont voté l'ordre du jour, nous ont rappelé les socialistes de la Redoute en octobre 1869, et les protectionnistes de l'Assemblée constituante de 1848, votant de même l'ordre du jour sur une pétition d'un savant bibliophile (1), qui ne pouvait comprendre qu'on allât chercher bien loin, contre les aberrations sociales, un remède qui se trouvait dans la vulgarisation des principes de la science économique.

Mais où pouvaient donc être le 11 novembre les douzes membres de la Société d'économie politique qui sont députés et les autres économistes qui siégent à l'Assemblée nationale, et les libres-échangistes qu'on compte par centaines, pour laisser à M. Édouard Charton seul le soin de protester contre les assertions de M. de Gavardie? Ils n'étaient certainement pas tous dans les commissions et leur devoir eût été de repousser l'ordre du jour et de demander le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique, lequel aurait pu s'en servir comme argument devant le conseil de l'instruction publique et obtenir de ce conseil au moins l'autorisation de rendre l'enseignement économique obligatoire dans les écoles de droit, d'où sortent une série de brouillons de toute nuance.

Les quelques paroles de bon sens qu'a prononcées M. Charton ont été appuyées par la gauche. C'est une heureuse constatation que nous aimons à faire, ainsi que celle de l'insistance avec laquelle l'honorable président de l'Assemblée, M. Buffet, a provoqué une réponse à M. de Gavardie. Ce n'est évidemment pas sa faute si l'Assemblée a confirmé la conclusion de la 8e commission des pétitions et passé à l'ordre du jour sur une pétition aussi sensée que celle des Français de Lisbonne, auxquels nous adressons nos félicitations et nos remerciments, en regrettant que M. de Gavardie ne nous ait pas donné leurs noms.

(1) M. Ath. Gros, qui a collaboré au *Dictionnaire de l'économie politiqu* et a été bibliothécaire de la ville de Draguignan.

Nos lecteurs retrouveront ici avec plaisir la protestation que l'honorable M. de Lavergne a adressée au *Journal des Débats*.

Versailles, le 12 novembre 1873.

Monsieur, je n'étais pas hier à l'Assemblée quand M. de Gavardie a présenté son rapport sur une pétition relative à l'enseignement de l'économie politique. Aujourd'hui encore, ma santé ne me permet pas de monter à la tribune pour lui répondre. Je suis donc forcé d'avoir recours à la publicité pour protester, en ce qui me concerne, contre les paroles et les conclusions de M. de Gavardie. Je remercie M. Charton d'avoir pris la défense de l'enseignement économique, qui fait d'immenses progrès dans le monde entier, et qui peut seul fonder en France, comme partout, la paix sociale, en démontrant l'harmonie des intérêts.

Recevez, etc. L. DE LAVERGNE.

Député, membre de l'Institut (section d'économie politique).

— La situation politique de l'Espagne ne paraît pas plus avancée. Les deux insurrections se maintiennent : celle du Midi localisée à Carthagène, va toutefois en perdant de son importance; mais celle du Nord ne s'affaiblit point.

— En Portugal au contraire les affaires publiques ont le vent en poupe. Le gouvernement portugais a récemment contracté un emprunt avec un grand succès, par souscription publique.

Cet emprunt est de 38,000 contos de reis, soit de près de 210 millions de francs (1) et en 3 0/0. Il a été émis au taux de 43,25 qui ressort au taux réel de 43,35. Un syndicat composé de toutes les banques publiques du royaume et de deux maisons de banque avait garanti la moitié de l'emprunt au Trésor. La souscription n'a duré que deux jours, du 22 au 23 septembre.

Dans un pays qui ne passe pas pour être parmi les plus riches et dont la population n'est guère que de quatre millions, il y avait quelque hardiesse à employer le procédé de la souscription publique. Il est vrai que ce procédé avait réussi pour un précédent emprunt destiné à la construction des chemins de fer de Douro et Minho. Toutefois, comme plusieurs entreprises qui se sont fondées ont fait appel au crédit, il était à craindre que les épargnes ne fussent pas suffisantes pour la demande du Trésor public. Mais le public n'en a pas moins offert près de 44,000 contos.

(1) Le conto de reis vaut 5,555 fr. 55.

Cet emprunt est exclusivement destiné à consolider la dette flottante, grossie par un déficit annuel qui a beaucoup diminué dans ces dernières années et dont la décroissance a contribué à ranimer la confiance et à faire hausser le prix des fonds publics qui, de 30 francs en 1870, est monté à 44 et à 45. Le succès de cette opération financière a été le sujet d'une vive satisfaction dans tout le pays, heureux de voir se poursuivre l'œuvre de la réorganisation des finances.

Paris, le 14 novembre 1873. JOSEPH GARNIER.

Erratum. Dans le dernier numéro (p. 166), lisez : dollards au lieu de : livres sterling. Cette erreur typographique a presque quintuplé le chiffre de l'indemnité.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS D'OCTOBRE 1873).

Abolition (l') *du droit d'aînesse* et ses conséquences. In-8, 16 p. Galette.

ABRIC-ENCONTRE (Mme). *Un quaker français*. Vie d'Etienne de Grellet; récit de ses travaux philanthropiques et missionnaires, avec portrait; traduit de l'anglais par Mme Abric-Encontre. In-8, VII-465 p. Grassart.

Almanach de l'agriculture pour 1874, publié par J.-A. Barral, secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture de France, avec le concours des principaux collaborateurs du *Journal de l'Agriculture* (8e année). In-16, 170 p. G. Masson.

ANDRÉ (H.). *Nos maîtres, hier*. Etudes sur les progrès de l'éducation et sur les développements de l'instruction populaire en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Gr. in-16, 459 p. Hachette et Ce.

Avis sur la récolte des céréales en France et à l'étranger. Année 1873. Extrait des correspondances adressées à la maison B. Estienne. In-8, 314 p. et une carte. Marseille, imp. Olive.

BAILLIOT (Célestin). *Guide pratique des opérations de transfert* et instruction sur le contentieux des titres. In-8, 371 p. A. Chaix et Ce.

BAINIER (B.-F.). *Cours de géographie commerciale* de l'école supérieure de commerce de Marseille. 1re partie. In-4, 452 p. Marseille, imp. lith. Roucou.

BARBERET (J.). *Les grèves et la loi sur les coalitions*. In-32, 189 p. Lib. de la bibliothèque ouvrière.

BATTANCHON (Félix). *Le nombre et la raison*, ou révision du suffrage universel. In-8, 37 p. Bergerac, imp. Faisandier.

BAUDRILLART (H.), membre de l'Institut. *De l'enseignement moyen industriel en France et à l'étranger*. In-8, 50 p. Guillaumin et Ce.

BELLY (Félix). *La constitution nécessaire*. L'ordre moral par la liberté. In-8, 64 p. Le Chevalier.

BLOCK. *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'État, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition entièrement refondue et mise à

jour. 12e livraison. In-4 à 2 col. 113-224 p. du t. II. O. Lorenz.

Borely. *Première annexe sur la justice et les juges* et sur le projet de réforme judiciaire. Mémoires pour servir à l'histoire d'un régime constitutionnel. In-8, 71 p. Germer-Baillière.

Bouniceau-Gesmon. Lettre de M. Bouniceau-Gesmon, substitut du procureur de la République à Bordeaux, à M. Théophile Bazot, président de chambre à la Cour d'appel de Chambéry, *sur les dunes du golfe de Gascogne*, au point de vue des lois révolutionnaires. In-8, 83 p. Marescq aîné.

Butenval (comte de). *Les derniers nouveaux traités de commerce* avec l'Angleterre et la Belgique. Abrogation des lois de 1872 sur les matières premières et sur les surtaxes de pavillon. In-8, 12 p. Guillaumin et Ce.

— *Négociations commerciales du gouvernement français* avec l'Autriche et l'Italie en 1872. In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

Caillaux (Alfred). *Résumé historique des législations minières* anciennes et modernes. In-8, 38 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont.

Catholicisme (le) *justifié devant le XIXe siècle* par la raison, l'histoire et l'expérience contemporaine. In-8, xiv-818 p. La Rochelle, imp. Mareschal.

Chauveau (Adolphe) et Faustin-Hélie. *Théorie du Code pénal*. 5e édition, entièrement revue et considérablement augmentée, par M. Faustin-Hélie. T. 6 et dernier. In-8, 567 p. Cosse, Marchal et Billard.

Chevalet. V. Saussine.

Chevillotte (A.). *De la famille musulmane en Algérie* à propos du statut personnel et des successions en droit musulman, par MM. Sauterra et Cherbonneau (compte-rendu). In-8, 16 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce.

Chominat (Mlle E.). *Quelques observations sur l'Américaine des États-Unis*. In-12, 31 p. Dentu.

Claverie (l'abbé Fl.). *Guerre à la Révolution*, étude sur les principales erreurs et les besoins de notre époque. In-8, viii-404 p. Sarlit.

Clément (Ed.). *Guide des parents pour la santé et l'éducation* morale et intellectuelle des enfants. Ouvrage indispensable aux familles, aux instituteurs et institutrices. In-12, 288 p. Sens, lib. Clément; Paris, tous les libraires.

Clément (Félix). *Rapport sur le patronage des arts par l'État* et sur un projet d'institution d'un conseil supérieur des beaux-arts. In-8, 12 p. Paris, imp. Chamerot.

Colombat (E.), de l'Isère. *De la musique dans ses rapports avec la santé publique*. In-8, 32 p. Lib. Asselin.

Commission internationale du mètre. Réunions des membres français, 1872-1873. Procès-verbaux. In-8, 125 p. Paris, Imprimerie nationale.

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1871, présenté au Président de la République par le garde des sceaux. In-4, xxxi-359 p. Paris, Imprimerie nationale.

Croizier (comte de). *Les intérêts européens en Asie*. La Perse et les Persans. Nasser-Eddin-Schah, le nouvel Iran et l'équilibre asiatique. In-8, 64 p. Paris, lib. Dentu.

Dauban (C.-A.). *Le fond de la société dans la Commune*, décrit d'après les documents qui constituent les archives de la justice militaire, avec des considérations critiques sur les mœurs du temps et sur les événements qui ont précédé la Commune. Ouvrage enrichi d'une gravure et d'un fac-simile. In-8, 485 p. Imp. et lib. Plon.

Emprunts (les) *ottomans*. In-8, 16 p. Paris, lib. Amyot.

Enfantin. *Œuvres d'Enfantin*, publiées par les membres du conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés. 13e et 14e volumes. In-8, xxviii-476 p. Dentu.

Études sur la réorganisation des forces militaires de la France. In-8, xiv-340 p. Tarbes, imp. Telmon.

(Ce travail n'est pas livré à la publicité.)

Exposition universelle de 1851. Travaux de la Commission française sur l'industrie des nations, publiés par ordre du Ministre de

l'agriculture et du commerce. T. Ier (inachevé). In-8, 560 p. Paris, Imprimerie nationale.

[Ce recueil était, depuis plus de vingt ans, sous la direction de M. Ch. Dupin. L'ensemble comprend 17 volumes ou parties de volumes publiés.]

FOUCHER DE CAREIL (comte) et PUTEAUX (L.). *Les habitations ouvrières* et les constructions civiles. In-8, 74 p., 7 fig. et 13 pl. Paris. imp. et lib. E. Lacroix.

GALICIER (Dr Théophile). *Vie de l'univers* ou étude de physiologie générale et philosophique appliquée à l'univers et faisant suite à la théorie de l'unité vitale. In-8, XXXVI-612 p. Paris, lib. Delahaye.

GENTON (S.). *De la juridiction française dans les Echelles du Levant*. Les capitulations. Réformes demandées par le vice-roi d'Egypte; commission française de 1867; commission internationale de 1870; projet de traité. Notes et documents. In-8, 85 p. Lyon, imp. Bellon.

GOGUEL (G.), pasteur. *Travail et moralisation*. In-8, 71 p. Montbéliard, lib. Maclet.

GOUDET (E.). *De l'instruction obligatoire* possible au point de vue de la campagne. In-12, 24 p. Marseille, imp. Bernheim.

GUERBERT (Joseph). *La régénération des citoyens et la mémoire des républicains*. In-18, 36 p. Paris, imp. Rodière et Ce; tous les libr.

HÉLIE (Faustin). V. CHAUVEAU.

JOUBAIRE (Barthélemy.) *Essai sur la révision du Code civil*. In-8, 253 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

LABOULAYE (Charles). *Les droits des ouvriers*, étude sur l'ordre dans l'industrie. In-12, 123 p. Paris, lib. du Dictionnaire des Arts et Manufactures.

LEPETIT (Paul). *La nation française* devant la question sociale. Novembre 1871. Le peuple français dans sa chute. Moyen de le réparer. In-16, 103 p. Agen, imp. Maury.

LEVASSEUR (Gustave). *Absolutisme de la République*. In-12, 34 p. Hetzel et Ce.

LÉVÊQUE (Charles), membre de l'Institut. *Les harmonies providentielles*. Avec quatre eaux-fortes. 2e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, IX-308 p. Hachette et Ce.

Libéralisme (le) *catholique en face du modernisme* soi-disant libéral et aussi du modernisme soi-disant conservateur. Appel aux partisans sincères de la liberté, par un Français d'Alsace. In-18 jésus, 475 p. Douniol et Cie.

LICHTENBERGER (F.). *Histoire des idées religieuses en Allemagne* depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. T. Ier. In-8, 374 p. Sandoz et Fischbacher.

LITTRÉ (E.). *Restauration de la légitimité et de ses alliés*. In-8, 32 p. Dentu.

LOYNES D'AUTROCHE (le comte). *Notice sur la réorganisation du crédit foncier suisse*. In-8, 15 p. Libr. générale.

MAILFER (H.-C.) *Recherches historiques du juste et de l'autorité*. Philosophie appliquée. 2 vol. in-8, 1045 p. Guillaumin et Ce.

MARTIN (D.). *L'extrême Orient*. In-8, 16 p. Abbeville, imp. Briez, Paillard et Ritaux.

MARTIN-RAGET. *L'Algérie conquise ou les religions juive, chrétienne et musulmane, comparées* entre elles au point de vue civilisateur, avec des notes historiques, littéraires et critiques, formant un appendice justificatif très-étendu. In-12, 372 p. Libr. Sarlit.

MATHOREL (Henri). *La situation de nos sociétés de crédit*. I. Le comptoir d'escompte. In-8, 23 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; l'auteur, 2, place Sainte-Opportune.

MAURICE-ANDRÉ (E.-S.-M.). *Des inégalités humaines* et du suffrage universel. In-18, 36 pages. Amyot.

MÉNIER. *La réforme fiscale*. Grand in-8, 104 p. Guillaumin et Ce.

— *Le droit unique sur les sucres*. Deuxième lettre adressée à M. Dureau, directeur du Journal des fabricants de sucre. In-8, 16 p. Meaux, imp. Boucher.

— *Question des sucres*. Lettre extraite du Journal des Economistes (no du 15 mars 1873), adressée à M. J. Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique. In-8, 7 p. Meaux, imp. Boucher.

MENGY et NIVOIT. *Statistique agronomique de l'arrondissement de Vouziers*, département des Ardennes, publiée sous les auspices du Conseil général. In-8, 432 p. Mé-

zières, imp. Hélaurin; Charleville, lib. E. Joly.

MERCIER (Achille). *Reconstitution du patrimoine national et de la famille* au moyen des assurances sur la vie. In-8, 31 p. Armand Auger.

MERCHANT (Jules-W.). *La capacité des navires et la méthode Moorsom.* In-8, 20 p. Guillaumin et Cᵉ.

MULLER (Max). *Essai sur la Mythologie comparée*, les traditions et les coutumes. Ouvrage traduit de l'anglais par Georges Perrot, maître de conférences à l'Ecole normale. In-8, VII-487 p. Lib. Didier et Cᵉ.

NIVOIT. V. MENGY.

Nouveau Dictionnaire d'enregistrement et de timbre, mis au courant de la législation et de la jurisprudence jusqu'au 1ᵉʳ janvier 1874. Ouvrage dédié à MM. les magistrats, avocats, avoués, notaires, et à MM. les fonctionnaires de l'enregistrement, par M. C. A***, de l'enregistrement et des domaines. 1ᵉʳ fascicule. In-4 à 2 col. 120 p. Lib. Le Boucher jeune.

PAULIAT (Louis). *Les associations et chambres syndicales ouvrières.* 4ᵉ édition. In-32, 160 p. Paris, imp. Rodière et Cᵉ; lib. de la bibliothèque ouvrière.

POIRÉ (Paul). *Simples lectures sur les principales industries.* Ouvrage contenant 163 gravures dessinées par Bonnafoux et Jahandier, et gravées par Laplante. In-12, VII-408 p. Hachette et Cᵉ.

PUTEAUX. V. FOUCHER DE CAREIL.

REINKENS. *Les obstacles de la réforme catholique.* Discours prononcé au congrès des Vieux-Catholiques, tenu à Cologne (septembre 1872). In-8, 19 p. Sandoz et Fischbacher.

RIBAULT (P.-T.). *L'utile à découvert pour l'avenir social.* In-12, 71 p. Poitiers, imp. Dupré.

ROTHSCHILD (Arthur DE). *Histoire de la poste aux lettres* depuis ses origines les plus anciennes jusqu'à nos jours. In-12, 339 p. Libr. Nouvelle.

SAUSSINE et CHEVALET. *Dictionnaire de législation et d'administrations militaires*, recueil des lois, décrets, décisions et règlements qui régissent l'armée de terre, classés selon l'ordre alphabétique des matières (avec une table générale); commencé par V. Saussine, sous-chef au Ministère de la guerre, continuée par E. Chevalet, sous-chef au Ministère de la guerre. Livraison 21. Gr. in-8 à 2 col., 1217-1344 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ.

SEMPÉ (J.). *Catéchisme du travailleur.* In-32, 62 p. Lib. Madre.

SIBOUR (le capitaine de frégate). *L'étang de Berre, le canal d'Arles à Bouc et le canal de Saint-Louis.* In-4, 44 p. Marseille, imp. Barlattier-Fessat père et fils.

SONNET. *Dictionnaire des mathématiques appliquées*, comprenant les principales applications des mathématiques à l'architecture, à l'arithmétique commerciale, à l'arpentage, à l'artillerie, aux assurances, à la balistique, à la banque, aux chemins de fer, etc., et l'explication d'un grand nombre de termes techniques usités dans les applications; par M. Sonnet, professeur d'analyse et de mécanique à l'Ecole centrale des arts et manufactures. Ouvrage contenant 1,900 fig. intercalées dans le texte. 2ᵉ édition. Gr. in-8 à 2 col., IV-1478 p. Hachette et Cᵉ.

Un mot sur l'école laïque obligatoire. In-18, 220 p. Grenoble, imp. Rigaudin.

VERRY (M. l'abbé). *Manuel des associations catholiques ouvrières*, pieuses et charitables. In-8, v-666 p. Bar-le-Duc, imp. et lib. Guérin.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET L'OPINION PUBLIQUE

EN MONARCHIE COMME EN RÉPUBLIQUE.

I

Nous n'allons point établir ici la comparaison de ces deux formes de gouvernement, soit au point de vue général, soit au point de vue spécial des affaires de la France.

Nous n'avons besoin pour notre sujet que de deux observations. La première, c'est que si, en théorie, la forme républicaine est la plus rationnelle, en pratique, les peuples peuvent faire un bon ou un mauvais emploi de l'une ou l'autre forme, et qu'avec de bonnes mœurs publiques, on peut retirer à peu près les mêmes avantages en sécurité et en liberté de chacun des deux systèmes, comme le prouve de nos jours l'exemple déjà ancien de l'Angleterre et de la Suisse, et l'exemple plus récent de la Belgique, de la Hollande, des États-Unis, etc. Cela tient, en grande partie, à ce que sous le régime de la monarchie représentative (le seul dont il puisse être question pour un peuple de première civilisation), comme sous le régime républicain c'est l'Opinion générale qui influe principalement sur la direction des affaires publiques. L'autocratie de la dictature, césarienne ou autre, n'a qu'un temps. Qu'elle survienne après les agitations populaires ou après les coups d'état des grands perturbateurs surgissant de temps à autre pour le tourment des sociétés, elle se voit, au bout de peu d'années, amenée par la force des choses à composer avec l'opinion générale. « C'est avec la hallebarde que l'on conduit un royaume, disait, il y a cent ans, un interlocuteur de Quesnay, à l'entresol du palais de Versailles... Oui, répondait celui-ci, mais c'est l'opinion qui conduit la hallebarde... C'est donc sur l'opinion, ajoutait ce grand observateur sociologique, qu'il faut agir? »

Notre seconde remarque, c'est qu'au fond la monarchie et la ré-

publique perfectionnées ne diffèrent qu'en ceci : que sous la république le chef du pouvoir exécutif est élu, périodiquement, parmi les notables du pays, tandis que sous la monarchie les chefs du pouvoir exécutif, se succédant par ordre de primogéniture, sont exclusivement pris dans une famille désignée *ad hoc*, dont la légitimité remonte à une élection ou à une usurpation consacrée par le temps. Les inconvénients des deux systèmes peuvent être neutralisés comme leurs avantages peuvent être garantis, par une bonne organisation des institutions, ainsi que par les mœurs publiques et privées des populations, dont l'action se traduit par l'opinion.

L'opinion s'exprime de bien des manières : par la presse, par la parole dans les réunions, par la conversation intime, par la correspondance. Elle se formule en chiffres par les bulletins des électeurs lorsqu'il s'agit de nommer des magistrats ou des délégués aux Conseils nationaux, départementaux ou communaux, chargés de participer à la gestion des affaires publiques et de contrôler les actes et les dépenses du pouvoir exécutif. Mais ces électeurs sont influencés par leur famille, par la société qu'ils fréquentent et par les groupes auxquels ils appartiennent, d'où il résulte, en fait, qu'un corps électoral restreint et un corps électoral agrandi votent (toutes choses égales d'ailleurs) à peu près de même. En d'autres termes, il importe moins qu'on ne croit, dans un pays comme la France, par exemple, qu'il y ait quelques millions d'électeurs de plus ou de moins. A tout prendre, le suffrage universel et le suffrage restreint ont depuis quarante ans voté le plus souvent dans le sens conservateur. Toutefois la faculté de voter, donnée à la masse, flatte l'amour-propre des citoyens, même de ceux qui ne se dérangent pas pour aller au scrutin, mais qui garderaient rancune si on leur ôtait ce droit, dont la possession et l'exercice ont déjà eu, et auront encore davantage pour effet dans l'avenir, de remplacer la conspiration et le soulèvement à main armée. D'où il suit que les améliorations à apporter au suffrage, pour en assurer la sincérité, ne doivent pas avoir pour objet systématique la restriction ni être faits dans un sentiment de répulsion qui les rendrait suspects à la foule. Il faut que le suffrage universel se perfectionne lui-même, pour ainsi dire, sous l'influence de l'opinion, et par l'effet de l'expérience et de la libre discussion.

Mais que le suffrage soit étendu ou restreint, c'est l'opinion qui l'inspire et le conduit. C'est donc sur l'opinion qu'il faut agir, comme disait l'illustre Quesnay. C'est elle qu'il faut éclairer pour l'épurer des préjugés, des illusions et des chimères qui s'y produisent, pour y faire pénétrer la notion du vrai progrès, pour la rendre ainsi plus

morale, plus calme en face des complications sociales, plus raisonnable dans la recherche du bien-être, plus propre enfin à comprendre la mission rationnelle du gouvernement et à mieux exercer sur lui son contrôle et son action.

Quand il y a dans un pays des aristocraties ou des castes, des priviléges civils ou politiques, des abus, sous une forme quelconque, il y a une tendance naturelle de ceux qui profitent de l'ordre de choses ou qui croient en profiter à fausser l'opinion dans le sens de la conservation de ces priviléges. Les pouvoirs publics, composés de ce genre d'hommes ou dominés par eux, légifèrent, réglementent gouvernent dans ce sens, pour faire obstacle au progrès, c'est-à-dire à la réforme des abus. C'est même là le mauvais côté du système monarchique, parce que l'intérêt dynastique est naturellement conduit à s'appuyer sur une classe particulière, sur une église d'état, ou sur un mandarinat de fonctionnaires; à diriger par conséquent ses efforts dans un sens opposé à l'intérêt général ou démocratique (comme on aime à dire aujourd'hui); à opposer au progrès un barrage incessamment battu en brêche par l'opinion en tête de laquelle s'agitent, pour lui plaire, les réformateurs de toute nuance: libéraux, progressistes, radicaux, socialistes, révolutionnaires, etc., tous *politiciens* aspirant au pouvoir, plus ou moins ambitieux ou dévoués au bien public, plus ou moins intelligents ou ignorants, plus ou moins sains d'esprit ou chimériques.

Dans un pays, encore à l'état d'hypothèse, où le législateur, préoccupé de la réforme du passé, n'institue plus systématiquement des castes ou des priviléges, des corporations ou des classes dirigeantes, dans un pays où l'autorité n'intervient que pour remplir sa vraie mission, où la réglementation administrative et fiscale ne crée pas des priviléges et des abus, où l'influence ne se maintient dans les grandes familles que par la continuité de l'intelligence, de la conduite et de la richesse honorablement acquise et conservée, l'opinion n'est pas égarée par les efforts perturbateurs dont nous venons de parler, et le progrès politique et social triomphe plus facilement des obstacles naturels semés sur sa voie, à savoir: la faiblesse de l'esprit humain et la routine, les passions inhérentes au cœur de l'homme, et les innombrables préjugés religieux, politiques, hygiéniques, économiques et sociaux répandus parmi les populations les plus avancées.

Pour diminuer incessamment ces obstacles, les sociétés sentent de plus en plus le besoin de la diffusion des connaissances acquises, effets et causes du progrès social, sous le triple aspect de l'amélioration physique, intellectuelle et morale.

Cette diffusion se fait à l'aide des rapports sociaux, par la presse

et avant tout par l'enseignement : de là les efforts, plus ou moins intelligents des Etats et des Villes pour développer l'enseignement public, concurremment avec celui de certains groupes corporatifs mus par un motif de propagande religieuse, concurremment aussi avec l'enseignement privé qui a simplement pour mobile la rémunération du service rendu, et qui, incessamment écrasé par ies deux autres, ne peut occuper sa place naturelle au sein de la société.

En république ou en monarchie, c'est donc une grosse question que l'organisation de l'instruction publique respectant la liberté de l'enseignement privé. Mais nous n'avons pas à nous y arrêter ici. Nous voulons seulement faire remarquer d'abord que sous l'un et l'autre régime gouvernemental le problème est le même, et les discussions du passé et du présent nous prouvent que l'esprit de monopole et de domination inspire aussi bien les républicains que les monarchistes. Nous voulons faire remarquer ensuite que, quelle que soit la part faite à l'Etat, aux congrégations religieuses ou à l'enseignement libre, il y a une désolante lacune à combler.

L'indication de cette lacune est l'objet de cette note.

II

Nous venons de rappeler que l'Opinion domine les pouvoirs publics, et qu'elle les domine d'autant plus qu'elle est armée du suffrage électoral; qu'elle les dirige d'autant mieux qu'elle est plus éclairée et plus instruite; qu'elle est d'autant plus éclairée, que la diffusion des connaissances est mieux faite et moins entravée.

Or, il y a, entre autres, un enseignement de première nécessité, qui est à peu près complètement omis, au grand détriment de la morale, de la bonne gestion des intérêts politiques, de la paix sociale et de la sécurité publique. Nous voulons parler des notions fondamentales de l'organisation sociale et des principes de la production et de la répartition des richesses, notions et principes qui constituent la science économique.

Cette étude a pour effet d'éclairer les pouvoirs publics sur leur mission et la nature de leurs fonctions, sur la limite de leur autorité et sur leur devoir dans le domaine de l'activité humaine; elle guide le législateur pour la réforme des lois et de la réglementation des arrangements sociaux; elle facilite à tous les agents de l'autorité le discernement des intérêts privés qu'elle doit respecter, et de l'intérêt général qu'elle est chargée de défendre.

La diffusion des notions fondamentales de l'économie politique

(ou sociale ou industrielle), comme on voudra l'appeler, au sein des masses qui sont imbues des plus dangereux préjugés et se croient victimes de la société, est un des premiers besoins, tant sous le régime républicain que sous le régime monarchique. Il est d'intérêt social de donner aux populations qui forment l'opinion, qui votent, qui, pour la plupart, dominent les gouvernements, la connaissance des choses telles qu'elles sont, telles qu'elles peuvent être selon les lois de la nature, dans les questions de travail, de propriété, de salaire, de bien-être. Cette connaissance les guiderait, mieux que toute autre, dans la demande de ce qui est possible ; elle les protégerait contre les épidémies morales causées par les aventuriers de la pensée, qui jettent dans le monde un mélange confus de vérités et d'erreurs. Elle leur inspirerait des idées de dignité, d'ordre et de prévoyance, sans lesquelles les améliorations les mieux conçues sont, pour les classes les plus pauvres en particulier et pour la société en général, presque sans but et sans portée, que la nation vive sous le régime républicain ou sous le régime monarchique.

L'étude de la science économique n'est pas moins indispensable à ceux qui, par leur avoir ou leur intelligence, constituent la classe moyenne et la classe supérieure. C'est dans ces classes que se trouvent ou qu'entrent incessamment ceux qui se livrent aux professions libérales et artistiques, ceux qui occupent les emplois dans les administrations, ceux qui obtiennent les grades dans l'armée, ceux qui sont chefs d'entreprises, petites ou grandes, dans le commerce, l'industrie, l'agriculture, tous ceux qui créent ou conservent des capitaux. C'est dans ces classes que se trouvent plus particulièrement, nous ne dirons pas les intérêts conservateurs, car la conservation est d'intérêt général, mais les instincts conservateurs, ennemis de tout progrès, de tout changement, confondant l'esprit de réforme et d'amélioration avec l'esprit de révolution, l'abus et le privilége avec la propriété légitime. C'est dans ces classes que les préjugés économiques ont trouvé le plus de défenseurs, que se sont rencontrés aussi les plus nombreux propagateurs des billevesées sociales, les principaux coopérateurs des perturbations politiques, royales, impériales, ou populaires ; les plus vils flatteurs de la multitude ou des princes, et les plus ardents adversaires de l'enseignement économique.

En résumé, il règne dans toutes les classes de la société, à peu d'exceptions près, une profonde ignorance en matière d'organisation sociale. De là sont nés les malentendus, les frayeurs et les difficultés du temps passé et du temps présent, malentendus, frayeurs et difficultés qui seraient en grande partie évités à l'avenir par

la généralisation de l'enseignement de l'économie politique dans tous les établissements d'institution publique et privée.

Il n'y a pas de mesure plus sensée à prendre, en république ou en monarchie.

Dans les temps agités que nous traversons, on voit l'opinion toujours inquiète, et souvent affolée, tantôt par la peur du radicalisme ou du socialisme, tantôt par la peur du conservatisme ou du retour à l'ancien régime. Si, par exemple, elle est dans la première situation, elle implore un homme de hallebarde, et sacrifie les libertés publiques pour avoir l'ordre, le premier des besoins sociaux; puis, une fois la sécurité garantie, elle revendique ses libertés et renverse ou laisse tomber le gouvernement autoritaire, quand il ne se transforme pas, blessée qu'elle est par les procédés du despotisme, indignée des abus du conservatisme et excitée par l'esprit de progrès et l'amour de la justice.

Ces revirements, ces oscillations, ces réactions sont dans la nature des choses; mais les effets en sont grossis et rendus plus dangereux par l'ignorance, commune aux conservateurs et aux radicaux, qui en arrivent à épouvanter l'opinon par des menaces césariennes et terroristes, lesquelles ne sont, au fond, qu'une application de cette formule honteuse : la force prime le droit.

Si les premiers se rendaient un compte plus exact de leurs prétentions et de celles des radicaux, ils seraient plus intelligemment conservateurs et plus progressistes.

Si les seconds se rendaient un compte plus exact de ce qu'ils attaquent et de ce que défendent leurs adversaires, ils seraient plus intelligemment radicaux, moins chimériques et réellement plus progressistes.

Les conservateurs et les radicaux n'ont ni complètement tort, ni complètement raison; il y a un départ à faire dans leurs programmes, où le socialisme d'en haut et le socialisme d'en bas se retrouvent avec des caractères semblables, quand les conservateurs défendent des intérêts illégitimes et quand les radicaux attaquent des intérêts légitimes. Ce départ, la science économique, plus qu'aucune autre étude, apprend à le faire, en montrant la nature des choses et l'utilité sociale, d'où ressort le sentiment de la justice.

C'est pourquoi les défenseurs des abus dits conservateurs et les promoteurs des lubies dites sociales, répandus dans les divers partis, ont simultanément agi directement ou indirectement jusqu'à ce jour pour mettre obstacle à son enseignement, tant sous la monarchie que sous l'empire. Espérons qu'il en sera autrement en

république, et qu'on ne négligera pas cet élément de conservation et de progrès, ce paratonnerre de l'électricité révolutionnaire.

JOSEPH GARNIER.

P. S. Ce qu'on vient de lire était écrit lorsqu'est survenu, à l'Assemblée nationale, l'incident de la séance du 11 novembre, à propos d'une pétition relative à l'enseignement de l'économie politique, rapporté dans la chronique du dernier numéro (p. 339). Peu de jours après la Commission du budget prenait une importante initiative (1) dans le sens de notre conclusion qui, par suite d'un heureux concours de circonstances, est encore fortement motivée dans les trois remarquables articles qui suivent.

ÉTAT DE

LA QUESTION SOCIALISTE

SOMMAIRE. — I. La propriété selon les légistes, les théologiens et les classiques. — II. Causes des sentiments socialistes. — III. Théorie moderne de la propriété. — IV. Erreurs qui s'opposent à sa diffusion. — V. Discussion de trois solutions proposées. — VI. Valeur économique de l'association ouvrière. — Opinion de John Stuart Mill et de M. Thornton. — VII. État du problème de l'inégalité des conditions. — VIII. Illusions vulgaires.

La controverse socialiste, si ardente il y a bien peu de temps, semble éteinte aujourd'hui et oubliée par l'opinion publique. Elle ne subsiste pas moins en fait, aussi grave que jamais et aussi digne de l'attention des penseurs, qui parlent plus volontiers quand ils espèrent que leur voix ne sera pas couverte par les clameurs passionnées des partis politiques.

Bien que nous ayons peut-être abusé de la patience des lecteurs en écrivant sur cette matière, il nous a semblé utile d'y revenir pour reprendre et mieux accentuer nos conclusions antérieures. Nous y avons été provoqué par diverses discussions, par la lecture de la dernière édition des *Principes* de M. J. St Mill, et par celle du beau livre de M. W.-T. Thornton, *On labour* (2). Il nous a semblé que

---

(1) Voyez plus loin le compte-rendu de la Société d'économie politique.

(2) M. Thornton conteste même la loi de l'offre et de la demande, telle qu'elle a été définie par M. Mill. Mais sa critique, fort ingénieuse d'ailleurs, ne nous semble pas susceptible de faire école. « Il est possible, d'après lui,

le premier, emporté par un noble sentiment de sympathie pour les pauvres et d'antipathie pour l'inertie des riches, avait quelquefois dépassé les bornes que son intelligence élevée avait cependant signalées. M. W.-T. Thornton est allé plus loin et à peu près jusqu'à la négation de toute science, car s'il a critiqué les conclusions de l'économie politique, il n'a pas même tenté de les remplacer. Animé des mêmes sentiments généreux que M. Mill, il a publié l'étude la plus sérieuse que nous connaissions sur la constitution, le caractère moral et les agissements des Unions de métiers; mais, tout en exposant franchement le bien et le mal, il a, ce nous semble trop hésité à conclure.

Cette attitude de deux écrivains si distingués atteste la nécessité de reprendre la discussion socialiste, de montrer dans l'histoire l'origine de sentiments et de notions qui dominent encore les esprits, à ce point que les hommes les plus éminents ne peuvent entièrement s'y soustraire. C'est ce qui nous a décidé à publier le travail suivant sur l'éternelle question de la propriété et de l'inégalité des conditions.

I

Notre enseignement social a deux sources, la tradition juridique et la tradition théologique. Que nous enseignent, au sujet de la propriété, les jurisconsultes et les théologiens?

Pour les vrais juristes, la propriété, issue de la possession, est un fait primordial, un point de départ : *possideo quia possideo* (1). Il n'est pas besoin, et il est dangereux de lui chercher des motifs, elle s'impose, elle est définie par les lois positives, qu'il suffit d'appliquer et d'interpréter.

Toutefois, depuis quelques siècles, un certain nombre de juris-

---

que l'offre d'une marchandise étant égale à 1 et la demande à 4, les 4 personnes offrant exactement le prix demandé, et aucune ne voulant offrir davantage, l'offre et la demande ne soient pas égales.» On peut bien imaginer que plusieurs personnes offrent précisément le même prix et s'y tiennent, sans que le vendeur élève ses prétentions; mais *en fait*, nous croyons que cela ne s'est jamais vu et ne se verra jamais, pas plus que l'âne de Buridan mourant de faim entre deux mesures d'avoine égales et placées à égale distance de lui.

(1) On n'ose pas dire comme les Romains, « d'après le droit de ceux qui portent la lance », ni revendiquer la lance en main. Cependant, il est clair que ceux qui ne veulent pas remonter à l'origine de la propriété la considèrent comme issue de la conquête.

consultes ont senti que cette manière de comprendre la propriété ne satisfaisait plus les esprits, et ils ont imaginé de la faire naître de l'occupation, telle que la définit le droit romain. Malheureusement, cette théorie, bien qu'appliquée au partage de l'Amérique entre les Européens, ne soutient pas l'examen : elle est démentie par l'histoire, par l'observation, par le raisonnement et par le sentiment intime de chacun, de telle sorte qu'on l'a vainement enseignée dans les écoles : elle n'a jamais eu sur les consciences une prise sérieuse. Chacun sent et sait fort bien que la propriété, et surtout la propriété individuelle, n'est pas un produit spontané de la nature : c'est une création de l'art humain, susceptible, comme toutes les créations du même genre, d'être étudiée, critiquée, détruite ou améliorée.

La tradition théologique l'accepte-t-elle ainsi ou la définit-elle d'une façon précise? Nullement. Cette tradition est même plus vague que celle des jurisconsultes, qui inclinent vers l'antique propriété collective de la famille. Les inclinations de la théologie sont tout autres : devant elle, l'idéal de la société parfaite est l'église de Jérusalem, c'est-à-dire le communisme, sous la direction des prêtres; c'est aussi le couvent, dans lequel règne la propriété collective, sous la direction de l'abbé, ou duquel toute propriété est bannie, comme chez les ordres mendiants ; l'état de riche est un état de damnation, car, on le sait, il est aussi difficile au riche d'entrer dans le royaume de Dieu qu'au chameau de passer par le trou d'une aiguille; vendre son bien, en distribuer le prix aux pauvres, ou à leurs représentants, les prêtres, voilà la perfection. La propriété est une institution du monde, de ce monde que tous les théologiens condamnent à l'envi.

Cependant, par compassion pour la faiblesse humaine, qui s'accommode peu de la perfection, les théologiens consentent à accepter la propriété des mains des jurisconsultes. Mais les casuistes n'ont pour elle qu'un très-médiocre respect, comme on peut le voir par leur décision relative au domestique ou à l'employé qui, ne se trouvant pas équitablement payé par son maître ou patron, peut sans péché, se compléter un salaire équitable au moyen de quelques soustractions, et par d'autres décisions qu'il est inutile d'énumérer ici.

Le Nouveau-Testament et les premiers pères ont prononcé contre les riches une multitude d'anathèmes, qui n'ont cessé d'être rappelés et répétés dans la chaire. Les anathèmes des socialistes n'ont pas dépassé en violence ceux des prédicateurs Ne citons qu'un des plus modérés, Bourdaloue : « Saint-Jérôme a dit, généralement et sans nulle modification, que tout homme riche est

ou injuste dans sa personne, ou héritier de l'injustice et de l'iniquité d'autrui. Plus on entre dans le secret et dans la connaissance du monde, plus on demeure persuadé que ce saint docteur a dû parler de la sorte, et qu'en effet il y a peu de riches innocents, peu dont la conscience doive être tranquille, peu qui soient exempts de la malédiction où il semble que cette proposition les enveloppe. J'en appelle à votre expérience. Parcourez les maisons et les familles distinguées par les richesses et par l'abondance des biens; je dis celles qui se piquent le plus d'être honorablement établies, celles où il paraît d'ailleurs de la probité et même de la religion; si vous remontez jusqu'à la source d'où cette fortune est venue, à peine en trouverez-vous où l'on ne découvre, dans l'origine et dans le principe, des choses qui font trembler.

« Sans autre recherche que de ce qui a été ou de ce qui est même encore d'une notoriété publique, à peine en pourriez-vous marquer où l'on ne nous fasse voir une succession d'injustice, aussi bien que d'héritage... et vous reconnaîtrez avec frayeur que tel qui passe aujourd'hui pour homme équitable et droit et pour possesseur légitime de ce que ses ancêtres lui ont transmis n'est pas moins chargé devant Dieu de leurs iniquités et de leurs crimes (1). »

Et ailleurs : « Selon la première loi de nature, remarque saint Ambroise, tous les biens devaient être communs. Comme tous les hommes sont également hommes, l'un, par lui-même et de son fonds, n'a pas des droits mieux établis que ceux de l'autre, ni plus étendus... Mais cette communauté de biens, si conforme, d'une part, à la nature et à la droite raison, ne pouvait d'ailleurs, par la corruption du cœur de l'homme, longtemps subsister, etc. (2).

La littérature classique n'est pas plus favorable à la propriété que la littérature chrétienne. « L'état de bonheur et de perfection dont l'homme s'est éloigné par une multitude d'inventions maudites est l'état de l'âge d'or, pendant lequel la propriété n'existait pas : la civilisation est une corruption évidente et les richesses y engendrent sans cesse des vices et des crimes. Heureux les premiers hommes, qui ne les connaissaient pas! Ceux qui recherchent les richesses, même par le travail, ne sont que des misérables, occupés de soins méprisables et indignes de considération. »

Telles sont les doctrines dans lesquelles nous sommes tous élevés et qui forment en quelque sorte l'atmosphère morale des sociétés chrétiennes. On répète partout : « Tu ne voleras pas, » parce que cela est écrit dans le décalogue, mais d'ailleurs on vilipende la pro-

(1) *Sermon sur les richesses.*

(2) *Sur l'aumône.*

priété, de confiance et avec conviction, sans chercher à comprendre sa raison d'être. Toutes les doctrines traditionnelles l'attaquent ou la dénigrent, ou la défendent si mal qu'autant vaudrait renoncer à la défendre. Il ne faut donc pas s'étonner si les attaques directes dont elle a été récemment l'objet ont trouvé nos esprits disposés à les accueillir avec une certaine approbation et quelquefois même avec des applaudissements.

II

Cependant la propriété subsiste et, loin de s'affaiblir, elle se renforce et se purifie à chaque progrès social; elle devient plus individuelle et étend ses bienfaits sur un nombre d'hommes chaque jour croissant. Sur aucun point l'expérience n'a démenti plus radicalement que sur celui-ci les théories antiques, mais l'expérience n'a pas suffi et ne pouvait suffire à détruire ces théories toujours enseignées et à faire cesser leur influence.

Aussi, à mesure que la société a fait des progrès, à mesure que les propriétés collectives de la tribu, puis de la famille, se sont transformées en propriété individuelle, à mesure que la propriété de mainmorte est devenue plus rare, à mesure que les anciennes corporations d'arts et métiers ont été dissoutes et que la propriété mobilière a grandi, on a senti davantage l'absence d'une théorie devenue nécessaire.

En effet, tant que la propriété avait été le résultat de lois, de coutumes, de règles particulières et diverses, qui assignaient en termes exprès une place à chaque individu, en même temps qu'elles définissaient ses devoirs et ses droits, on ne s'avisait guère de jeter sur la société tout entière un regard d'ensemble : chacun bornait sa pensée dans le petit compartiment social où il se trouvait comme enfermé. La loi avait pensé à lui, souvent pour l'opprimer, mais en même temps pour le protéger : jamais il ne sentait l'isolement ou l'abandon, il avait un *état*.

Avec la propriété individuelle, au contraire, il n'y a plus ni loi, ni règle bien visible pour les esprits peu ou mal cultivés : plus de classes d'aucune sorte : plus d'état. Le contraste de l'inégalité des conditions devient tout personnel et ne trouve nulle part sa justification. Les abus de la richesse, si fréquents en tout temps, deviennent plus poignants pour le pauvre, et ils se multiplient avec les progrès et la diffusion de la richesse. Et comme il n'y a plus ni loi ni règle apparente qui fasse comprendre cet état de choses, l'esprit n'y voit que désordre et anarchie. Chacun se trouve isolé, abandonné, dans une lutte dont il ne comprend ni les conditions, ni les

chances, et dans laquelle il voit succomber autour de lui des multitudes de ses semblables, en même temps qu'il se sent menacé dans son repos et même dans son existence.

De là vient une disposition générale des esprits à blâmer une organisation sociale dont on ne comprend ni les motifs ni les lois, disposition d'autant plus grave que les pauvres ne sont plus courbés à la résignation par les prédications religieuses et sont appelés à la vie politique. Dans cette situation, il n'est pas étonnant que des personnages éloquents et sans études aient cherché la popularité et l'aient obtenue en usant sans scrupule du vieil arsenal de malédictions et de formules haineuses, préparé par les écrivains anciens, par les Pères, par les prédicateurs, par J.-J. Rousseau et son école.

Ainsi le mouvement socialiste a pris naissance dans des sentiments légitimes chez les uns et généreux chez les autres; mais, enfermé dans les formules et les méthodes antiques, il est resté à peu près impuissant. Malgré la diversité des moyens proposés par eux, Babeuf, Owen, Cabet, Louis Blanc, les Saints Simoniens ont procédé de la même manière. Ils ont affirmé implicitement ou explicitement que les souffrances venaient d'une conspiration de méchants bourgeois; qu'eux, révélateurs comme Moïse, venaient offrir une solution qu'il suffirait d'appliquer pour que la société arrivât à la perfection. Et ce qu'ils offraient, ce n'était pas la conclusion d'une étude scientifique; c'était un produit pur de leur invention personnelle, un plan conçu *à priori*, un rêve dont les éléments n'étaient autre chose qu'une réminiscence du passé.

Tous ces plans et bien d'autres, imaginés par la fantaisie personnelle, ont été rapidement décriés et abandonnés; mais les sentiments qui les avaient enfantés et qui leur avaient procuré une vogue passagère subsistent toujours; on peut même dire qu'ils sont en progrès, car ils s'étendent et prennent de l'énergie; c'est leur existence qui crée et entretient ce qu'on appelle habituellement et improprement la « question sociale. »

Cette question, ramenée à des termes précis, peut se formuler en peu de mots. Les pauvres disent : — « Nous trouvons injuste et sans motifs l'inégalité des conditions, qui est une conséquence de la propriété. Montrez-nous que cette inégalité est juste, dans quelle mesure et dans quelles conditions elle est juste ou faites-la disparaître, soit par une abolition totale, soit par une réduction considérable de la propriété. »

Lorsque les pauvres pensent et parlent ainsi, ils sont dans leur droit, et ce n'est ni par des insultes, ni par des sarcasmes, ni par des persécutions qu'on leur persuadera qu'ils ont tort. Il est facile à un homme qui jouit de tous les avantages de la richesse de trouver

que tout est bien, sans s'occuper du comment et du pourquoi des institutions ; il lui est facile de hausser les épaules, lorsqu'on lui fait des questions à ce sujet, comme s'il savait ce qu'il ignore et trouvait la réponse à ces questions si simple et si facile qu'il dédaignât de la faire ; mais on ne peut exiger avec justice que le pauvre se tienne pour satisfait de ces grands airs.

Supposez qu'un ouvrier s'inquiète tout à coup de la question de savoir pourquoi il obéit et pourquoi le patron commande, pourquoi son propre salaire est de telle somme, ni plus ni moins, tandis que celui de tel autre ouvrier est différent, pourquoi son patron gagne une somme considérable ou perd tout ce qu'il a. Supposez qu'il ait la fantaisie de soumettre la question au contremaître, au commis, au patron lui-même. Ceux-ci seront-ils en état de lui répondre? Non : 999 fois sur 1000, non.

Supposez maintenant que le patron, consciencieux et devenu curieux par la question de son ouvrier, aille avec lui la poser à un maître d'école. Celui-là saura-t-il y répondre? Encore non. Et s'il va chez un magistrat, conseiller, président, procureur général ? Et chez un prêtre, chez un professeur de droit ou de théologie sera-t-il plus heureux ? Tout aussi peu.

Eh bien ! convenez que, si après avoir fait cette longue tournée, notre ouvrier n'avait obtenu aucune réponse convaincante à une question aussi légitime et qui le touche de si près, il aurait bien le droit de dire que la société ne connaît pas les principes sur lesquels elle repose et que tous ignorent ce que tous devraient savoir. Si on lui avait donné des mots et des phrases creuses au lieu de motifs sérieux, il aurait le droit de crier au charlatanisme, et si on l'avait insulté ou frappé, il ne faudrait pas s'étonner de voir son irritation monter jusqu'à la plus aveugle colère.

Voilà comment la question socialiste reste ouverte, sans que la force puisse jamais y mettre fin ! Voilà pourquoi on ne peut en finir avec elle que par une théorie conforme aux faits, rationnelle, partout enseignée et généralement acceptée.

III

Au siècle dernier les économistes avaient commencé la théorie scientifique de la propriété, en établissant : 1° qu'elle naissait du travail libre ; 2° qu'elle constituait une fonction sociale ; 3° que la propriété acquise autrement que par le travail libre, ou par l'héritage de ceux qui l'avaient acquise par ce moyen ou par la prescription, était irrégulière et non justifiée. Lorsque l'effondrement de l'ancien régime les appela à formuler les lois de la société nou-

velle, ils déclarèrent hardiment la liberté du travail et du prêt à intérêt, en même temps que l'abolition des corporations, des monopoles et des priviléges de toute sorte. En agissant ainsi toutefois, ils affirmaient ce qui n'était pas encore démontré, se fiant à la postérité du soin de maintenir leur œuvre, de la défendre et de la compléter par l'enseignement.

Malheureusement, l'œuvre législative a été défigurée et presque détruite par la longue réaction qui a suivi, et l'œuvre théorique n'a pas été continuée. Sans renier les conclusions de leurs devanciers, les économistes du siècle présent ne se sont guère occupés de les démontrer, d'en faire une théorie claire, susceptible de devenir matière d'enseignement. Leurs préoccupations les portaient ailleurs, contre le régime protecteur ou quelquefois contre d'autres monopoles et ils oubliaient le postulat duquel ils étaient partis. C'est ainsi qu'on peut dire aujourd'hui que la théorie courante de la propriété ne diffère pas sensiblement de celle qui avait cours il y a cent cinquante ans. De là le socialisme, toujours insulté, souvent vaincu et sans cesse renaissant; de là un état d'opinion que nous avons essayé de décrire et qui est fort triste, dans lequel chacun sent vaguement la nécessité de la propriété en même temps qu'il la croit injuste. Le plus grand nombre de ceux qui possèdent se défendent, quelquefois avec fureur, parce qu'ils ont peur, en se disant tout bas: « Si j'étais à la place de ceux qui ne possèdent pas, j'en ferais autant qu'eux et plus qu'eux peut-être. » Triste situation que celle d'une société dans laquelle ceux qui attaquent ont tort, croient avoir le droit pour eux, tandis que ceux qui se défendent ont pour eux le droit, mais ils l'ignorent, et croient avoir tort.

Cependant la science a marché et démontré les propositions affirmées par les économistes du siècle passé. Le problème est donc résolu pour le petit nombre de personnes qui veulent prendre la peine d'étudier sérieusement; mais il ne l'est ni ne peut l'être pour ceux qui considèrent la propriété comme un fait primordial et nécessaire, de droit naturel, comme on dit quand on n'a pas de bonnes raisons à donner: il ne l'est ni ne peut l'être surtout pour tous ceux qui veulent bien jouir, mais qui ne veulent absolument pas étudier.

Pour bien comprendre les causes de la propriété et de l'inégalité des conditions, il est indispensable de considérer les arrangements sociaux comme artificiels, plus ou moins imparfaits et toujours susceptibles de perfectionnements. Ensuite il faut étudier la propriété individuelle dans son principe, examiner si, dans l'état actuel de la civilisation, c'est le principe qui répond le mieux aux besoins sociaux, qui, développant la plus forte somme d'énergie et de travail, permet à un sol donné de nourrir la population la plus nombreuse

et la plus riche, en même temps qu'il proportionne autant que possible la rémunération de chacun à l'effort qu'il a fait pour l'obtenir et surtout à l'importance de sa coopération dans l'œuvre commune, au jugement des collaborateurs.

Nous croyons avoir démontré ailleurs (1) que la propriété individuelle, fondée sur le travail, les contrats librement consentis et l'héritage légitime, constituait l'arrangement social le plus *fécond* et le plus *juste*. Ce n'est pas ici le lieu de reprendre cette démonstration, mais il peut être utile de rappeler les conditions sur lesquelles elle est fondée, et qui constituent l'ordre idéal de la propriété.

La première de ces conditions est l'égalité des droits et du travail, c'est-à-dire la liberté, pour chaque famille, de concourir, à conditions aussi égales que possible, à la prestation de tous les services que les hommes peuvent se rendre les uns aux autres. La liberté du concours suppose celle des contrats par lesquels chacun définit les conditions auxquelles il lui convient d'accorder sa collaboration à l'œuvre commune.

Sous ce régime, tout individu majeur est chargé, à ses périls et risques, de chercher quels services il pourra rendre à ses semblables, de trouver sa place dans l'atelier industriel. S'il offre des services très-offerts et peu demandés, sa rétribution peut devenir insuffisante ou nulle, tandis que, s'il apporte des services peu offerts et très-demandés, sa rémunération peut s'élever très-haut. En tout cas, le prix de tout service rendu à un individu est déterminé par l'accord de la volonté de celui qui le fournit et de celui qui le reçoit, sans intervention d'aucune autorité autre que celle qui résulte de la liberté du concours. Cette autorité est la loi de l'offre et de la demande, d'après laquelle la préférence est assurée à celui des concurrents qui offre le service au meilleur marché, c'est-à-dire qui travaille plus ou mieux que les autres.

Telles sont les conditions générales d'un concours loyal. Elles excluent tout monopole, tout privilége, toute faveur de l'autorité sociale tendant à rendre les conditions du concours inégales au profit de quelques-uns et au détriment du plus grand nombre. Toutes ces faveurs sont des formes diverses de spoliation, des violations du droit idéal de propriété.

IV

Ces formes de spoliation étaient la règle de la propriété sous

(1) *Traité théorique et pratique d'économie politique*, Ploutologie, L. II, et dans le livre intitulé *Liberté et socialisme*.

l'ancien régime, où la direction et la distribution du travail industriel faisaient partie des attributions de l'autorité publique. On en trouve encore des restes trop considérables dans tous les pays qui se disent civilisés. L'effort des réformateurs devrait avoir pour fin de les détruire, de rétablir sans cesse, dans la mesure du possible, l'égalité des conditions du concours, par une large diffusion de l'instruction.

Les prédications socialistes ont généralement une tendance contraire : tantôt elles demandent que les priviléges soient généralisés et redeviennent de droit commun, comme il y a trois ou quatre mille ans, sous le bon plaisir de l'autorité sociale; quelquefois elles se bornent à vouloir mettre les non-privilégiés à la place des privilégiés, avec lesquels elles confondent tous ceux qui possèdent une fortune, même acquise sans privilége et par le travail.

Cette confusion fatale tient à la méconnaissance des fonctions nécessaires dans toute industrie, et, par suite, de certains services, notamment de ceux de l'entrepreneur et du capitaliste, qu'il convient de rappeler ici.

Quelle que soit, — ou puisse être, — ou puisse être imaginée l'organisation de l'industrie humaine, on y trouvera toujours trois fonctions très-distinctes, qui peuvent être réunies en la même personne ou partagées entre plusieurs, mais jamais effacées. Elles consistent :

1° A concevoir le plan d'une entreprise industrielle, en vue de fournir tel produit ou tel service, à juger combien de capitaux et quelle espèce de capitaux y sont nécessaires, combien d'ouvriers et de quelle espèce devront y concourir, puis à traiter avec ceux qui disposent des capitaux, et avec ceux qui disposent du travail, de manière à obtenir leur concours. C'est la fonction de l'entrepreneur;

2° A épargner les capitaux nécessaires à l'entreprise, de manière à ce qu'elle puisse en disposer. C'est la fonction du capitaliste;

3° A fournir à l'entreprise le travail qui lui est nécessaire pour marcher et prospérer. C'est la fonction de l'ouvrier.

Les gens ignorants et superficiels ne voient dans l'industrie que cette dernière fonction, parce qu'elle est matérielle et a la matière pour objet : on la voit et on la touche en quelque sorte. Ils se refusent à voir celle de l'entrepreneur, qui est surtout intellectuelle, et celle du capitaliste, qui est négative et presque exclusivement morale. Ils trouvent la rétribution de l'entrepreneur exorbitante, même en présence du risque auquel il est exposé, et par lequel on le voit si souvent et si sévèrement atteint. Quant à celle du capitaliste, elle leur paraît tout à fait imméritée et semblable à un vol.

Ces opinions sont très-naturelles de la part d'ouvriers peu habitués à réfléchir, peu habitués à prévoir et à combiner, peu habitués aussi à épargner. Elles ne doivent pas étonner non plus lorsqu'on les rencontre chez des lettrés, ignorants des choses de l'industrie, et accoutumés aux déclamations de l'antiquité.

Mais pour être très-naturelles, ces erreurs ne sont pas moins déplorables, parce qu'elles excitent la discorde entre gens appelés à collaborer en paix, et qui n'ont nul motif sérieux de se défier les uns des autres, ni de se haïr. En même temps, elles détournent l'attention des entrepreneurs, des ouvriers et des capitalistes, des manœuvres de ceux qui, de mille manières, exploitent l'industrie en parasites et privent ceux qui y concourent d'une partie de leur rémunération légitime, au nom ou à l'ombre de l'autorité publique. Ces erreurs éloignent ainsi la liberté et les réformes les plus nécessaires, les plus urgentes, les plus faciles, prolongent le désordre et menacent l'existence des nations qui ont auprès d'elles des ennemis puissants.

V

La réfutation des grandes théories socialistes ne présente plus un intérêt bien vif, non-seulement parce qu'elle a été faite sous des formes diverses, mais parce que ces théories antiques sont abandonnées : on n'y croit plus. Mais le sentiment socialiste est plus vivant et plus répandu que jamais; il se manifeste chez les hommes les meilleurs et les plus éclairés par une sympathie vive pour les pauvres, qui leur fait oublier quelquefois, même les vérités qu'ils connaissent. Chez les hommes moins éclairés, ce sentiment enfante des idées de combat et de révolte; chez ceux qui sont privés de toute lumière, il inspire une haine aveugle, oublieuse de toute loi morale.

Il n'est pas possible de discuter avec ces derniers, tandis que les autres sont ceux avec lesquels la discussion est en même temps le plus utile et le plus facile. Essayons-la.

On fonde aujourd'hui des espérances de rénovation sociale sur trois moyens, pour ne pas dire trois procédés, savoir : les Unions de métier, la participation aux bénéfices, et l'association ouvrière. Examinons successivement ces trois combinaisons :

L'Union de métier fait de tous les ouvriers d'un même état une société politique à part, ayant son gouvernement, ses impôts, sa police, ses moyens de coercition. Ce gouvernement, composé d'un nombre de délégués choisis, ou acceptés, ou subis, est constitué dans l'intérêt commun des sujets, et spécialement pour élever les

salaires. Il tend à ce but en imposant à tous ceux qui lui obéissent une façon d'agir uniforme, dans tout ce qui touche à la discussion des conditions du travail. Les ouvriers enrégimentés dans une Union de métier cèdent leurs droits à leurs délégués, qui décident pour tous quand, comment, à quelles conditions et à quel prix ils doivent travailler. Les sujets aliènent, à proprement parler, la liberté de disposer de leur travail, et font une sorte de vœu d'obéissance à leurs chefs, tout comme les anciens gladiateurs et les moines.

Tant que les membres de l'Union restent libres, tant qu'ils ne sont dominés ni dirigés par la ruse ou par la force, ils sont dans le droit commun, et, quel que soit l'usage qu'ils fassent de leur liberté pour travailler ou refuser leur travail, ensemble ou séparément, ils demeurent à peu près exempts de critique et de blâme. Les Unions de métier pourraient même être fort utiles comme centres de renseignements, d'instruction, de conseils, et exercer, par tous les moyens de persuasion, une action favorable au bien-être et au bon ordre de la société.

Mais ce n'est pas dans ce but que sont fondées et qu'agissent les Unions de métier que nous connaissons. Elles cherchent toutes à élever les salaires des ouvriers qui en font partie *par autorité* et *par force*.

La plupart d'entre elles excluent les ouvriers qui ne font pas partie de l'Union, afin d'écarter toute concurrence; elles n'excluent pas moins les machines, les procédés nouveaux qui tendent à réduire le travail nécessaire pour obtenir un produit donné; elles imposent même un maximum que le meilleur ouvrier ne doit pas excéder. afin de laisser du travail aux ouvriers inférieurs, etc.; en un mot, partant de ce fait que plus il y a de travail à fournir dans un métier, plus l'ouvrier de ce métier est demandé, elles résistent à tout progrès (parce que tout progrès industriel consiste en une économie de travail), en même temps qu'elles repoussent toutes les personnes dont l'offre tendrait à faire baisser les salaires, ce qui établit un monopole au profit des unionistes.

Ces résultats, mauvais en eux-mêmes, sont obtenus par des moyens mauvais, par des menaces et voies de fait, qui sont allées quelquefois jusqu'à la mutilation et à l'assassinat, et qui, dans quelque mesure qu'on les emploie, sont des attentats positifs et directs contre la liberté du travail. En les tolérant, l'opinion publique et l'autorité publique montrent que les vieilles idées de corporation qui régnaient au moyen âge sont encore vivantes et qu'on ne soupçonne pas les conditions de la liberté du travail. L'indulgence que témoignent aux Unions de métier des économistes tels que

MM. J. St. Mill et W. T. Thornton nous semble aussi étonnante que regrettable.

Certes, on a grandement raison de dire, comme M. Thornton, que les Unions de métier ne sont pas les seules corporations constituées en vue d'un monopole; qu'il y a d'autres corporations du même genre et très-haut placées. Mais que conclure de là? Qu'on devrait détruire ces dernières et non applaudir aux Unions de métier, qui sont injustes et malfaisantes comme les autres, et qui, loin d'améliorer la condition des ouvriers en général, tendent à déprimer la condition matérielle du grand nombre, qu'elles excluent, à abaisser la condition morale de tous, et plus spécialement celle des unionistes.

Quelquefois, ceux mêmes qui reconnaissent le mieux la triste influence des Unions, comme M. Mill, y applaudissent, dans l'espoir que l'excès du mal en amènera le remède; que les chefs d'industrie, réveillés enfin par les souffrances qui leur sont infligées de la torpeur à laquelle ils s'abandonnent, arriveront à ce que l'on considère comme une transformation sociale, à la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise, puis à l'entreprise dirigée par une association d'ouvriers. — Examinons d'abord ces deux formes d'arrangements industriels, sauf à chercher plus tard la valeur du raisonnement que nous venons de mentionner.

Dans certaines entreprises et dans certaines industries, l'entrepreneur rémunère le travail des ouvriers par un salaire fixe, auquel vient s'ajouter plus tard une part des bénéfices réalisés par l'entreprise. Alors, l'ouvrier participe aux bénéfices et se trouve intéressé directement à ce que ceux-ci soient aussi considérables que possible.

Cette forme de contrat de prestation de travail est très-ancienne; on la trouve en divers pays, et elle est générale dans certaines branches d'industrie, telles que la pêche de la baleine et la navigation de cabotage dans l'archipel grec; le commerce la pratique depuis un temps immémorial, et elle a été introduite avec succès depuis trente ans dans un certain nombre d'industries où elle était inconnue. Aussitôt on s'en est engoué et l'on a proposé de la généraliser.

Mais il est évident qu'on ne saurait l'adopter partout, pour un motif fort simple : c'est que, dans toutes les branches d'industrie, il y a des entreprises qui font seulement leurs frais, sans bénéfices; il y a même très-souvent des entreprises qui perdent. Il est clair que, dans ces deux sortes d'entreprises, on ne saurait offrir aux ouvriers des bénéfices qui n'existent pas.

Ce n'est pas tout. Pour que la participation s'étende dans les entreprises mêmes qui ont des bénéfices, il faut qu'elle obtienne

des ouvriers un travail plus soutenu et plus productif. C'est sans doute ce qui aura lieu chaque fois que les ouvriers auront assez d'intelligence et de moralité pour comprendre les avantages que leur offre ce contrat; mais c'est ce qu'on ne peut voir ni toujours, ni nécessairement. Souvent les ouvriers, abrutis par la routine et l'imprévoyance, ou aveuglés par la méfiance, ne tiendront aucun compte de la participation, qui, en ce cas, ne saurait durer. Souvent aussi le patron ne comprendra pas bien les avantages qu'il pourrait tirer de cette forme de contrat. Dans l'un et l'autre cas, la participation est inapplicable.

Ainsi, cette forme de contrat ne peut être généralisée, quelque avancé que soit l'état social, et elle rencontre actuellement, même lorsqu'elle pourrait être avantageuse, des obstacles invincibles dans l'état intellectuel et moral des ouvriers et des entrepreneurs appelés à en discuter et à en arrêter les conditions.

Il en est autrement de l'association coopérative, qui peut se généraliser et s'étendre jusqu'à embrasser l'industrie tout entière, sans que la nature des choses lui oppose aucun obstacle insurmontable. Ceux qu'elle rencontre naissent de l'état intellectuel et moral des coopérateurs, et il n'y en a pas d'autres; mais ceux-là sont sérieux.

Que font les créateurs d'une société coopérative? Ils assument les trois fonctions industrielles, ou tout au moins deux de ces fonctions, celle d'entrepreneurs et celle d'ouvriers. Il faut donc avant tout, sous un régime de liberté, qu'ils soient capables de concourir avec avantage avec tous les entrepreneurs qui peuvent se présenter sur le marché, c'est-à-dire qu'ils donnent à l'entreprise une bonne constitution et une bonne direction commerciale, qu'ils l'administrent avec une vigilance éclairée et une discipline exacte.

Pour l'administration et la discipline, une société coopérative dont les membres ont un vif sentiment de justice et d'intérêt collectif, a un avantage sur l'entrepreneur isolé, parce que tout le monde y concourt franchement à la surveillance. De même, si le sentiment de l'intérêt collectif et privé est un peu vif, il est certain que les ouvriers travailleront plus effectivement que s'ils étaient salariés. — Sur ces deux points très-importants, l'avantage est à l'association.

En est-il de même pour la fonction principale, la direction commerciale de l'entreprise? Nous en doutons. Les ouvriers n'y sont préparés ni par l'enseignement, ni par l'expérience : quelquefois, dans une industrie tranquille ou prospère, ils peuvent acquérir de l'instruction par la pratique, sans la payer trop cher; mais s'il faut changer les méthodes de travail, imaginer de nouveaux modèles, chercher des débouchés nouveaux, inventer en un mot, les proba-

bilités de succès cessent d'être en faveur de la société coopérative, dont le gérant ne sera jamais ni aussi intéressé, ni aussi libre d'agir que l'entrepreneur indépendant.

Maintenant il est clair qu'une société coopérative ne peut bien fonctionner qu'autant que ses membres ont un sentiment vif et net de leur intérêt collectif et de la justice, sentiment qui n'est pas commun dans le monde. Il leur faudra de plus des habitudes morales supérieures à la moyenne pour sentir le besoin d'apprendre, se livrer à un rude travail mental, s'entendre, éviter les chocs d'amour propre et les conflits de toute sorte. Toutes ces conditions ont été réunies et plus d'une fois, mais on ne peut se dissimuler qu'elles conviennent à une élite plutôt qu'à la généralité des hommes.

Tels sont les obstacles qui s'opposent à la multiplication des sociétés coopératives. Nous ne parlons pas de l'absence de capitaux dont on a l'habitude d'exagérer beaucoup l'importance. Quelles que soient les imperfections de notre régime banquier, les capitaux arrivent assez vite et sans trop de peine aux mains de ceux qui se montrent capables de les administrer et de les faire valoir. Le jour où les associations coopératives montreraient qu'elles sont capables d'administrer aussi bien ou mieux que les entrepreneurs particuliers, elles auraient autant ou plus de capitaux à leur disposition.

Voilà quant aux avantages et aux désavantages pratiques, et en quelque sorte matériels de la participation aux bénéfices et de la société coopérative. Si maintenant nous considérons ces formes d'arrangement de travail, au point de vue théorique, nous trouvons que l'une et l'autre naît d'un contrat et par application du principe de la liberté du travail. Elles ne sauraient donc être une négation de ce principe et, loin de l'infirmer, elles le confirment en montrant combien il est fécond et susceptible de s'appliquer à des combinaisons diverses.

VI

Mais dès lors ni la participation aux bénéfices, ni la société coopérative, ce ne sont des *solutions* de la fameuse « question sociale ». La solution est dans le principe supérieur de la liberté du travail, qui admet la participation et l'association dans les formes les plus variées, en même temps que le salariat sous toutes ses formes.

Et si l'on admet, comme les économistes, que le principe de la liberté du travail est le principe dominant de l'organisation industrielle moderne, il y a beaucoup d'inconséquence à vanter exclusivement l'association, à blâmer et à décrier, dans quelque mesure que ce soit, le contrat de prestation de travail le plus usité jusqu'à

ce jour, avec stipulation d'un salaire convenu pour prix d'un travail donné.

Cette inconséquence, nous regrettons de le dire, a été commise par M. J.-St. Mill, et aussi par M. Thornton, notamment quand ils ont blâmé des associations ouvrières bien conduites, comme celle des pionniers de Rochdale, d'avoir pris des salariés, acte que M. Thornton qualifie de trahison en appelant cette société « l'Iscariote des associations ». Ce blâme et ces accusations nous semblent souverainement injustes, et lorsqu'on pense qu'elles émanent d'hommes très-indulgents pour la tyrannie exercée par les Unions de métiers, on est effrayé de l'influence que peuvent avoir sur les esprits les mieux faits et les plus élevés les sympathies et les antipathies préconçues. Nous avons entendu les mêmes reproches adressés aux meilleures des associations ouvrières de Paris. Voyons un peu ce qu'ils valent.

Une association ouvrière a réussi : au prix d'un labeur soutenu, d'efforts pénibles et de sacrifices de toute sorte, elle a acquis un capital et du crédit; ses opérations s'étendent et elle a besoin, pour exécuter les travaux qu'on lui demande, d'un plus grand nombre de bras. Des ouvriers se présentent. Doit-elle leur offrir une part du capital acquis par elle sans leur concours? Faut-il que, parce qu'elle a besoin d'eux, momentanément peut-être, sans les connaître, sans leur imposer un noviciat d'aucune sorte, sans même être en mesure de leur assurer du travail au delà d'un temps plus ou moins court, elle les introduise dans les rangs des associés, leur donne le droit de décider par leur vote de l'administration de la société et même d'évincer les fondateurs? En vérité de telles prétentions ne seraient pas soutenables, car elles tendraient à prendre pour loi souveraine de l'industrie, non plus l'attribution à chacun des fruits de son travail, mais la charité aveugle, le communisme de l'Église de Jérusalem, et certes c'est une conclusion à laquelle ni M. Mill, ni M. Thornton ne veulent aboutir.

« Mais, dit M. Mill, ces associations (qui prennent des salariés) deviennent des compagnies à capitaux unis, composées d'un nombre limité d'actionnaires, qui ne diffèrent des autres qu'en ce que ces actionnaires sont des ouvriers ! » — Oui ! sans doute elles ne sont pas et ne *peuvent pas* être autre chose, tant que la liberté du travail ne sera pas un vain mot. Tout le mouvement coopératif doit avoir pour conclusion finale l'entrée, *par groupes*, des ouvriers dans les fonctions d'entrepreneur et de capitaliste où ils n'entraient auparavant qu'*individuellement*. Non, l'avénement de la coopération n'est pas une transformation sociale, dans le sens qu'on donne habituellement à ces mots, puisque ce n'est qu'une application nouvelle du

droit commun, de la loi du concours, mais c'est un progrès et, quelque médiocre qu'il soit aux yeux de ceux qui rêvent des refontes totales, il a son prix et il convient de s'en féliciter.

Non pas que ce soit chose nouvelle de voir entrer des ouvriers dans les fonctions d'entrepreneur et de capitaliste. Il y a longtemps et il arrive tous les jours qu'un ouvrier intelligent, laborieux, économe et honnête entre personnellement dans ces fonctions. Si l'on remontait à l'origine de la fortune des chefs d'industrie en France, on n'en trouverait peut-être pas un cinquième qui ne fussent ou d'anciens ouvriers, ou des fils ou petits-fils d'ouvriers. Mais ce fait si considérable et si facile à constater est omis ou inconnu des déclamateurs socialistes et caché souvent par la vanité de ceux qui rougissent sottement d'avoir été ouvriers ou de descendre d'ouvriers. Lors au contraire que des sociétés coopératives ont réussi, leur succès a mis le fait en pleine lumière, et il est devenu impossible de le méconnaître.

Non l'association ouvrière n'est pas ce grand instrument de transformation sociale qui a suscité tant d'espérances généreuses et de nobles sacrifices. Elle a montré ce que pouvaient des ouvriers d'élite, même lorsqu'ils étaient égarés par plus d'une erreur théorique; mais on peut croire qu'avec la même somme d'efforts ces ouvriers seraient arrivés à un succès égal par la voie battue, en travaillant chacun à l'amélioration de sa condition personnelle. Seulement, s'ils avaient suivi cette voie, leur succès serait demeuré obscur et n'aurait pas servi à l'enseignement. — C'est peu de chose, dira-t-on sans doute. — Oui si l'on compare le résultat aux espérances, aux aspirations des fondateurs et promoteurs d'associations ouvrières : non, si l'on tient compte de l'énormité des efforts qu'il faut faire pour obtenir le moindre progrès social.

Donc glorifions l'association ouvrière, honorons la participation des ouvriers aux bénéfices et tous les bons procédés qui pourront rapprocher les cœurs de ceux qui travaillent ensemble dans l'industrie; mais respectons le salariat, comme tout contrat librement consenti; ne mettons en question, contre raison et justice, ni sa légitimité, ni sa moralité; n'en demandons jamais à grands cris l'abolition.

VII

«Eh quoi ! le problème de l'inégalité des conditions entre ceux qui travaillent dans l'industrie, reste donc tout entier, et n'a pas reçu même un commencement de solution !...» Entendons-nous un peu, et tâchons de constater aussi exactement que possible l'état réel de la question.

Il y a dans la solution de tout problème social trois choses à considérer : 1° l'invention scientifique des règles de droit et de morale à établir; 2° l'application de ces règles dans le domaine du *droit*; 3° l'application des mêmes règles dans le domaine des *mœurs*. Considérons sous ces trois aspects la question qui nous occupe.

Au point de vue de l'invention scientifique, nous pouvons sans témérité affirmer que le problème est résolu par l'exposition de la théorie de la *liberté du travail*, élaborée depuis cent ans par les recherches des économistes. Cette théorie, encore incomplète sur certains points, est établie sur des démonstrations très-puissantes et ne laisse pas grand'chose à désirer.

Mais si nous considérons les règles de droit et les habitudes de l'autorité publique dans la plupart des pays civilisés, nous devons constater que *cette théorie n'est pas appliquée*. Nulle part la liberté du concours aux diverses fonctions n'est respectée; partout on rencontre encore des monopoles et des priviléges plus ou moins déguisés, établis en faveur de quelques-uns et aux dépens du grand nombre. Pour ne parler que de la France, nous trouvons les priviléges d'école et de diplôme qui constituent une classe de lettrés dont l'existence a sur l'industrie l'influence la plus fâcheuse : nous avons des monopoles même dans le commerce et dans l'industrie, comme ceux de la Banque, du Crédit foncier, pour lequel on a fait un Code civil particulier, et bien d'autres ; nous avons les offices ministériels ; nous avons surtout dans nos lois une multitude énorme de dispositions restrictives qui mettent à tout moment le citoyen à la merci des agents de l'administration et le soumettent à leur arbitraire. Le principe de la liberté du travail est tellement faible dans nos lois que depuis trois quarts de siècle nos législateurs le méconnaissent constamment et que nos légistes ignorent même son existence.

Si maintenant nous considérons les mœurs, c'est pire encore. Nous constatons d'abord dans toutes les classes de la société une ignorance profonde des vérités économiques. Et non-seulement on n'a pas reçu les enseignements de la science, mais on la hait d'instinct, sous l'influence des idées de l'antiquité : toutes les ressources de la subtilité juridique, toutes celles de la sophistique appelée « philosophie » depuis une quarantaine d'années, sont employées à la décrier auprès des lettrés, tandis que les charlatans politiques la dénoncent aux ouvriers comme une ennemie. Aussi porte-t-on dans la société moderne les idées et les sentiments de l'antiquité, le mépris pour le travail industriel et pour ceux qui s'y livrent, l'indulgence pour toute rapine qui peut se couvrir du manteau de la loi. La paresse d'esprit et l'amour de la routine considérées comme des vertus par les populations catholiques contribuent à maintenir ce triste état

de choses, à montrer des classes ennemies là où elles n'existent pas et à dissimuler les oppositions d'intérêt là où elles existent.

Évidemment, on ne peut arriver à un état social raisonnable qu'autant qu'on aura corrigé, par les efforts de tous, ce déplorable état de choses, d'où naît le problème industriel qui nous occupe et qui est caractérisé par M. Mill. « Dans un vieux pays, dit-il, complètement peuplé, ceux qui naissent salariés vivent et meurent ordinairement salariés, ou descendent à la condition inférieure d'objets de la charité publique. Dans l'état actuel de l'humanité, lorsque les idées d'égalité s'étendent chaque jour dans les classes laborieuses, et ne peuvent être arrêtées que par la suppression absolue de toute discussion écrite ou même orale, on ne peut plus espérer de maintenir la division de la société en deux classes héréditaires de patrons et de salariés. Les rapports sont déjà presque aussi désagréables pour celui qui paie les salaires que pour celui qui les reçoit. Si le riche considère le pauvre comme un serviteur dont la dépendance est fondée sur une sorte de loi naturelle, il est considéré à son tour comme la proie et la pâture du pauvre. Les demandes et les espérances élevées contre lui sont infinies et croissent à chaque concession qu'on leur fait, tandis qu'on s'efforce de réduire au plus bas les services fournis en échange du salaire. Il deviendra tôt ou tard insupportable à ceux qui emploient les ouvriers de vivre en contact avec des hommes dont les intérêts et les sentiments leur sont hostiles. »

Tels sont, en effet, les traits généraux qui résument la situation morale de ceux qui s'occupent d'industrie. Elle naît évidemment de mauvaises mœurs que ni la participation, ni l'association ne peuvent corriger entièrement. Voyons si la théorie actuelle ne suffit pas à indiquer comment on pourrait en sortir.

On trouve les ouvriers trop dépendants, parce qu'il existe une inégalité considérable entre leurs salaires et la rémunération des entrepreneurs capitalistes. Faisons abstraction des privilèges et monopoles dont nous réclamons la suppression ; supposons les conditions du concours entièrement libres, et cherchons les causes de cette inégalité. Elle tient sans doute à ce que les services des ouvriers sont un peu trop offerts et pas assez demandés, tandis que ceux des entrepreneurs et capitalistes sont trop peu offerts et trop demandés. Sur ce point, il ne peut y avoir de doute.

Le problème pratique consiste donc à élever la rémunération des ouvriers, relativement à celle des entrepreneurs et des capitalistes.

Pour cela, il faut d'abord que l'ouvrier se dégage de la concurrence des machines en s'élevant au-dessus de l'état de machine, en fournissant un travail dans lequel l'intelligence et la moralité

sont nécessaires. En d'autres termes, il faut que l'ouvrier s'instruise comme ouvrier.

Il faut de plus qu'il devienne capable, plus qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, de remplir les fonctions de capitaliste et d'entrepreneur. La première exige qu'on sache épargner et conserver des capitaux, même au prix de privations pénibles; la seconde, que l'on sache combiner une entreprise et la conduire comme industriel, et plus encore comme commerçant; qu'on sache prévoir, agir, négocier, faire concourir des volontés diverses, contracter et respecter les engagements contractuels jusqu'à la superstition, au besoin. Le jour où les ouvriers sauront tout cela, il est évident qu'ils augmenteront le nombre des concurrents aux fonctions de capitaliste et d'entrepreneur, et que la rémunération de ces fonctions tendra à baisser. Il ne sera pas difficile de la maintenir pas des efforts dans la voie du progrès industriel et social, sans ralentir ni les progrès de la richesse, ni ceux de la population; mais relativement aux salaires des ouvriers, cette rémunération baissera, parce que les causes qui la soutiendront éleveront les salaires.

Mais, s'il y a des gens qui s'opposent avec succès à la diffusion de toute instruction, et plus spécialement de l'instruction économique, si l'État ou des groupes de citoyens ne font aucun effort pour la répandre, si un ensemble de restrictions légales convie les ouvriers à l'église et les pousse au cabaret, si des exemples venus de haut leur donnent le goût des divertissements malsains, la solution que nous avons indiquée devient impraticable.

Il ne faut pas dissimuler d'ailleurs que, quelles que puissent être les améliorations obtenues, l'inégalité subsistera, puisque aucune réforme ne saurait rendre les hommes égaux de santé, d'intelligence et de force. Tout ce que l'on peut obtenir, c'est un niveau général de civilisation plus élevé, et la suppression des causes d'inégalité qui sont artificielles, ou tout au moins leur affaiblissement. On peut arriver à cette condition que, quiconque voudra s'élever par le travail, l'épargne, l'effort intellectuel et moral, puisse s'élever plus facilement qu'aujourd'hui, et de plus en plus facilement.

Non-seulement la liberté du travail ne fait pas obstacle à ce progrès, mais elle y pousse.

Peut-on én dire autant des mille moyens par lesquels les Unions de métier tâchent d'élever les salaires? Pas le moins du monde. Ces moyens tendent plus ou moins, au contraire, à retarder les progrès de la richesse et à abaisser le niveau de la civilisation, soit chez les ouvriers, soit chez les patrons, et nous ne croyons pas que les tentatives d'arbitrage employés depuis quelque temps en Angleterre réussissent beaucoup mieux. Aussi nous ne pouvons nous

féliciter à aucun point de vue de l'œuvre des Unions de métiers et des sociétés qui leur ressemblent, si ce n'est en les considérant comme des caustiques appliqués à l'apathie étrange des entrepreneurs et des capitalistes, relativement à la connaissance des lois sur lesquelles est fondée la société moderne.

VIII

La solution de la question sociale est dans l'instruction, mais en prenant ce mot dans son acception la plus étendue. On n'y arrivera que lorsque la théorie de la propriété et de la société aura été enseignée assez largement, assez bien et assez longtemps pour qu'elle ait passé dans la conscience publique, pour que, à côté de toute personne qui l'ignore ou la conteste, il se trouve au moins une autre personne en état de l'exposer et de la soutenir, dans les champs, dans l'atelier, dans le comptoir, aussi bien que dans les écoles, dans les tribunaux et dans les conseils de gouvernement. Jusque-là, il ne faut pas espérer de voir disparaître le socialisme.

En 1848, en 1871, et chaque fois que l'intervention du socialisme dans la politique a inspiré des craintes, nous avons entendu de bonnes gens tout disposées à faire des sacrifices d'argent pour l'enseignement des salariés. On aurait volontiers, dans ces courts moments, payé bien cher des écrivains et des professeurs pour se livrer à cette tâche. Illusion naïve! comme celle des gens qui disent : « Il faut une religion pour le peuple et pour les femmes, » se figurant qu'ils sont eux-mêmes des esprits forts, placés au-dessus de semblables nécessités!

Hélas! dans la société que nous connaissons, tout le monde a besoin d'instruction, comme tout le monde a besoin de religion. On ne saurait observer les lois auxquelles la société est naturellement soumise, si on ne les connaît, ni coopérer avec ses concitoyens sous l'empire d'une loi morale commune, si cette loi, qui les lie ensemble, n'est pas étudiée par eux en particulier et en commun, si elle n'est crue en même temps que proclamée, et si elle ne fait l'objet d'études incessantes, qui lui conservent sa vitalité.

Tout le monde a besoin d'étudier la théorie de la propriété et de la société moderne, parce que tout le monde l'ignore. Les petits traités écrits en 1849 et 1850, sur l'invitation du gouvernement français, le prouvent trop.

D'ailleurs, il est insensé de prétendre que le peuple et les femmes, comme on dit naïvement, croient ce que les classes soi-disant supérieures et les lettrés en général ne croient pas. L'opinion suit ceux qui sont réputés les plus instruits, et si leur enseignement n'est pas

franc, on le méprise. La première condition pour persuader est de croire, et si l'on veut enseigner avec quelque fruit, il faut d'abord savoir. Ce sont là des lois imposées par la nature des choses, et qu'il est impossible d'éluder.

On voudrait, dit-on quand on a peur, que la théorie de la propriété et de la société fût enseignée. Par qui? On ne le sait trop et on n'essaie guère de s'en rendre compte. Comment d'ailleurs pourrait-on réussir à faire enseigner ce qu'on ne sait pas soi-même?

Dans l'état d'ignorance où l'on se trouve aujourd'hui plongé, on peut faire enseigner cette théorie par des gens qui ne la sachent ni n'y croient, qui cherchent simplement des honoraires et une position sociale. Cela s'est vu et se voit tous les jours. Mais l'enseignement de ces professeurs restera condamné à une incurable stérilité; ils ne persuaderont personne et l'on se défiera même des vérités qu'ils pourront dire par hasard.

On peut aussi, toujours par hasard, faire enseigner cette théorie par des gens qui sachent et croient, mais alors ces gens s'attaqueront non-seulement au socialisme, mais à tous les abus qui tendent à vicier la sincérité du concours, tels que la protection, les priviléges de diplôme et d'école, les monopoles commerciaux ou industriels, résultant soit des lois et règlements, soit d'une intervention abusive de l'administration, etc. Alors ces professeurs seront considérés comme des révolutionnaires, et ceux qui, dans les temps de panique, se plaignent le plus amèrement de l'ignorance du peuple, seront les premiers à s'élever contre l'enseignement qui répand la connaissance de vérités utiles. Pour eux, les vrais économistes sont des esprits pointus, des gêneurs, qui ne savent pas comprendre les nécessités de la pratique et auxquels on sollicite l'autorité publique d'imposer silence, lorsqu'ils font entendre des vérités désagréables aux privilégiés puissants, aux socialistes d'en haut.

Il est facile de comprendre d'ailleurs que tout enseignement verbal sera impuissant tant que les doctrines enseignées ne recevront pas leur application dans la pratique. Un gouvernement pourrait faire enseigner dans quelques chaires la liberté du travail et élaborer en même temps des lois protectionnistes, ou conserver simplement des priviléges et des monopoles contraires à cette liberté. L'enseignement de ses professeurs n'aurait aucune fécondité: on sentirait que la foi lui manque.

A plus forte raison l'enseignement économique serait impuissant s'il venait d'un groupe de ces hommes riches qui veulent qu'on éclaire le peuple et qui refusent de s'éclairer eux-mêmes; qui écartent, faute d'un loisir suffisant, une étude qu'ils proposent à l'ouvrier après qu'il a fourni dans la journée dix heures de travail! Peut-

être auraient-ils la naïveté de s'étonner de l'entêtement socialiste, mais à coup sûr aucun homme qui réfléchit de bonne foi ne partagerait cet étonnement.

Mais à supposer que, par impossible, les ouvriers s'adonnassent d'eux-mêmes à cette étude et y fissent des progrès, qu'arriverait-il? Ils se trouveraient plus instruits que leurs patrons, s'étonneraient de ne pas trouver chez ceux-ci les mœurs et les idées de la liberté et en définitive, ne sauraient leur accorder aucune autorité morale. La discipline n'est pas facile à maintenir contre la nature des choses, lorsque celui qui commande est plus ignorant que celui qui est commandé.

Pour arriver à une situation industrielle normale, il est indispensable que les patrons apprennent avant les ouvriers ou en même temps qu'eux la théorie de la propriété et de la société, avec ou sans le concours des classes lettrées. Si l'initiative vient de ces classes ou du gouvernement, il est nécessaire que des réformes aient donné de l'autorité à leur enseignement, pour qu'il puisse entrer dans les cœurs. Ce sont là évidemment des conditions difficiles à obtenir et qui exigent du temps, mais qu'il serait puéril de vouloir éviter ou éluder, parce qu'elles ont été posées au-dessus de tout caprice individuel, par la nature elle-même.

Tant que l'opinion publique persistera dans les voies où elle s'égare depuis le commencement du siècle, il sera très-difficile qu'un enseignement économique sérieux s'établisse et se maintienne, même dans les écoles et les colléges. A quelle époque cet enseignement aura-t-il pénétré l'opinion tout entière, de façon que les vérités qu'il répand soient devenues banales? On n'ose y songer. Mais on peut affirmer sans crainte d'erreur que jusqu'à ce qu'on soit arrivé à ce point, tous les moyens qu'on emploiera contre le socialisme demeureront impuissants, car on ne détruit une opinion que par une opinion mieux fondée. On ne fera accepter l'inégalité des conditions que lorsqu'on l'aura réduite à ses proportions naturelles, en faisant disparaître les causes qui l'exagèrent et font naître des inégalités qui sont injustes parce qu'elles sont factices.

Courcelle Seneuil

LE
PREMIER COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE
EN FRANCE (1795).

VANDERMONDE.

Le nom de Vandermonde n'est pas prononcé par les historiens de l'économie politique en France. C'est un oubli doublement injuste. Oubli pour un homme de mérite qui mit un zèle ardent et une ferme intelligence au service d'un enseignement sans précédent jusqu'alors. Oubli pour un moment historique bien mêlé et bien troublé assurément, mais qui fut fécond en grandes pensées, en fondations ou en projets pleins d'avenir, destinés à représenter d'une manière permanente, à propager avec efficacité les sciences qui touchent à l'avancement de l'esprit humain et au progrès de la société. C'est cette même inspiration de haute culture intellectuelle, d'où devait sortir l'Institut, qui créait l'enseignement de l'école normale supérieure et les diverses écoles normales et centrales répandues sur le territoire. C'est elle encore qui se proposait de placer dans chacune d'elles une des sciences sociales les plus nouvelles, du moins sous la forme méthodique qu'elle avait revêtue. L'économie politique se présentait comme une étude à la fois de raisonnement et de faits. Pénétrée de l'esprit philosophique et du souffle réformateur du siècle, elle les faisait passer, en invoquant le contrôle de l'expérience, dans le domaine du travail qu'elle affranchissait et de la richesse nationale à laquelle elle imprimait un vif essor. C'est l'école normale de Paris, qui devait d'abord lui ouvrir ses portes, sous les conditions de publicité qui appartenaient alors à ses cours. C'est donc à tort que l'on rapporte à une époque ultérieure les origines de l'enseignement économique. Quel que soit l'éclat qui s'attache aux deux chaires du Conservatoire des arts-et-métiers et du Collége de France fondées l'une et l'autre sous la Restauration, en réalité cet enseignement date de 1795 et eut d'abord le théâtre à la fois modeste et illustre que nous venons d'indiquer. On peut conclure de là, et cette preuve n'est pas la seule qui s'offrirait, que la Convention elle-même ne méconnaissait pas la valeur théorique d'une science dont elle avait plus d'une fois sacrifié les principes en alléguant la nécessité

des circonstances. Sans doute, à cette heure même, à peine au lendemain de la Terreur, elle continuait cette émission énorme d'assignats, combattue au début par Dupont de Nemours, et devenue, à ce qu'il semble, une de ces fatalités qui, une fois déchaînées, ne peuvent être arrêtées en un jour. L'instrument de mort avait suspendu ses coups devant un sentiment général de lassitude et d'horreur. La force d'entraînement, un reste d'illusion, maintenaient la machine moins sinistre, mais funeste, qui ne cessait d'inonder la France de richesses fictives de plus en plus dépréciées. Cette illusion, aidée par quelques modifications apportées à l'assignat dont elles ne changeaient pas la nature, allait en prolonger l'existence jusqu'à l'époque du Directoire. Il s'en fallait en 1795, nous en aurons bientôt la preuve trop évidente, que tous les esprits même éclairés eussent les yeux ouverts sur une erreur, que voilait de moins en moins l'utilité de l'expédient. En revanche, la Convention, dès la fin de 1794, revenait avec éclat sur les mesures de *maximum*. On ne résistait plus à l'évidence. Ces mesures avaient eu leurs effets accoutumés. La terreur, qui devait empêcher ces effets de se produire, croyait-on, n'avait fait que les accroître et les rendre plus inévitables. Elle avait mis en fuite la denrée, augmenté la rareté, surélevé les prix. La loi positive, malgré toutes les précautions, ou plutôt en raison même des précautions prises pour en assurer l'exécution, avait laissé paraître sa faiblesse irrémédiable devant la loi naturelle, plus puissante que la Convention et que les rois, la loi économique de l'offre et de la demande. C'est ce que reconnaissait de la façon la plus solennelle une proclamation mémorable adressée au peuple Français en décembre 1794.

On ne saurait comparer les considérations fortement motivées qui s'y trouvent développées qu'à une excellente leçon d'économie politique. Cette proclamation rappelle, au nom d'une expérience récente et concluante, ces principes de liberté économique à la fois confirmés par les bienfaits que leur application engendre et par le mal que leur violation entraîne. On ne devait pas s'arrêter en si bon chemin. La fameuse loi d'instruction publique de l'an IV décréta qu'il y aurait des chaires d'économie politique dans les écoles normales de province et même dans les simples écoles centrales, et elle installa un professeur à l'école supérieure de Paris. « Parmi les événements remarquables de la Révolution, disait celui-ci, en ouvrant son cours, on pourra compter un jour la création d'une chaire d'économie politique à l'époque où nous sommes. Rien ne prouve mieux que le calme de la philosophie n'a pas cessé de régner au milieu de la tourmente. » Cela prouvait du moins que la philosophie avait, au milieu de la fiévreuse ardeur qui paraissait la posséder elle-même,

dominé chez quelques esprits rares et fermes non pas la violence orageuse des passions, mais le désordre des idées. Ces esprits n'avaient pas perdu de vue la pensée qui les avait animés au début, celle de faire de la science le flambeau d'une société régénérée. A peine revenus à la libre possession d'eux-mêmes ils y donnaient suite, et songeaient à fonder enfin sur cette base, après que tant de choses avaient été détruites. Le mathématicien Vandermonde était une de ces intelligences peut être trop inflexibles, que l'expérience ne convertit pas toujours, mais qui ont ce mérite de ne pas renoncer trop aisément devant le malheur et la confusion des événements à croire l'homme et la société perfectibles. Ses études s'étaient portées sur quelques ouvrages d'économie politique français et anglais. Ce fut là son titre pour devenir l'organe de ces vérités encore trop peu répandues. Il en fit l'âme des leçons qu'il professa dans l'enseignement de l'école normale qu'inauguraient Laplace, Monge, Bertholet, Garat, Volney, La Harpe et d'autres hommes éminents. Sans doute, on trouve dans ces leçons quelques vues indécises, des erreurs même. Mais les idées justes, élevées, ingénieuses, dominent de beaucoup. Cela ne saurait étonner. Selon les juges les plus compétents, le savant eut dans Vandermonde une valeur considérable. Il s'était fait remarquer par des travaux sur l'algèbre, qui lui avaient ouvert l'Académie des sciences en 1771. Novateur avec succès, si nous en croyons ces mêmes juges, il s'était surtout attaché dans la résolution des équations à simplifier les méthodes de calcul et à diminuer la longueur des formules. Aimant et cultivant la musique en artiste, il l'avait étudiée scientifiquement. Il en avait analysé les procédés, et, dans une séance de l'Académie des sciences, en 1780, il avait établi sur deux règles générales la succession des accords et l'arrangement des parties, démontrant que ces deux règles, reconnues par les musiciens, dépendent elles-mêmes d'une loi plus élevée qui doit régir toute l'harmonie. Son système fut approuvé paraît-il, par les plus célèbres compositeurs, tels que Philidor, Gluck, Piccini. La révolution, dont il avait adopté les principes avec passion, allait le détourner de ces calmes études et mettre à profit ses services. Elle l'employa comme administrateur de l'habillement des troupes. Le Comité de salut public lui donna l'ordre de composer un ouvrage sur l'acier, destiné aux ouvriers en fer, en vue de la fabrication des armes. Il eut dans ce travail pour collaborateurs Monge et Bertholet. Le mémoire qu'il publiait n'était que le résultat d'une longue suite d'expériences, faites plusieurs années auparavant par ces trois savants dans la maison même où Vaucanson avait formé un conservatoire pour les arts et métiers. Vandermonde devait prendre la direction de cet établissement après la mort de ce savant qu'ont

rendu à jamais célèbre de véritables prodiges mécaniques. La santé de Vandermonde s'était fort altérée, et quand il fut chargé du cours d'économie politique, sa poitrine était attaquée depuis plusieurs années. Il devait en peu d'heures être emporté l'année suivante au sortir d'une séance de l'Institut. Bien qu'elles n'aient pas atteint leur terme, les leçons consacrées par Vandermonde à l'économie politique, forment un corps suffisant pour que la doctrine en paraisse bien arrêtée dans quelques-uns de ses traits les plus essentiels. Avant d'entrer dans le détail, j'indiquerai ce qui s'en détache de plus général.

I

Vandermonde est un disciple en économie politique d'Adam Smith et aussi d'un maître moindre, quoique distingué, James Steuart. Il se sépare de Guesnay et même de Turgot, avec lequel il ne craint pas de montrer plus d'un dissentiment essentiel. On peut dire qu'il n'appartient absolument à aucune école, situation qui a ses inconvénients au point de vue de l'enseignement, mais qui n'était pas sans avantage devant un tel auditoire un peu défiant peut être à l'égard des écoles, et trop imbu des procédés propres aux sciences pour goûter beaucoup les vues souvent hypothétiques et le ton trop sectaire de l'école physiocratique. Si ce cours se présente avec peu d'ordre, de proportion, sous la forme d'entretiens familiers, on y sent une recherche personnelle de la vérité.

Les objections faites sur place et reproduites avec étendue, ainsi que les réponses du professeur, achèvent d'y donner quelque chose d'animé et pour ainsi dire par moment de dramatique qui ne déplaît pas en une matière si sévère.

L'homme doit-il développer ses besoins ou les restreindre? Le professeur de l'an III, qui fait preuve d'esprit philosophique en abordant cette question la première, la résout dans un sens judicieux et modéré. Il comprend que toute solution trop absolue entraîne ici des conséquences funestes, soit en morale, soit en économie politique; en morale, si on lâche tellement la bride à tous les désirs qu'ils ne connaissent plus aucune mesure; en économie politique, si le renoncement à tous les besoins devenant, non plus le fait d'une minorité, mais un principe qui s'impose à tous, la richesse elle-même, il faut dire davantage, la civilisation, est pour ainsi dire coupée à sa racine. Vandermonde regarde avec raison la question comme tranchée par l'état social, chargé de pourvoir à des nécessités existantes, qu'on ne peut se flatter de retrancher, et qui exigent de grandes ressources pour la paix et pour la guerre. La richesse est

donc un fait légitime et nécessaire qu'il ne s'agit plus que d'étudier dans sa nature, dans ses formes, dans ses lois, dans les conditions générales qui président à son développement. En effet le professeur de 1795 ne veut pas que l'on confonde l'économie politique avec les diverses branches de la législation et de l'administration. Il distingue des éléments que les physiocrates avaient trop mêlés, que Adam Smith lui-même n'avait pas toujours pris soin de discerner suffisamment, et que bientôt J.-B. Say allait séparer d'une manière complète dans son célèbre *Traité*.

Autre question : laissera-t-on les richesses se répartir selon les lois d'une libre distribution avec les inégalités que ce mode entraîne, on bien se proposera-t-on de les diviser également entre les citoyens? Vandermonde ne pouvait hésiter entre deux solutions, dont l'une est celle du communisme, et dont l'autre est seule compatible avec les règles de l'économie politique et les conditions d'une société en progrès. Pourtant il indique une sorte d'idéal à atteindre qui lui semble de nature à satisfaire à cette idée de l'égalité posée en principe par la Révolution française. Rendre les moyens de bonheur égaux en même temps que dissemblables, selon la diversité des natures et des situations, lui paraît être cet idéal désirable. Il est difficile de ne pas reconnaître ce qu'il y a là de vague encore et d'ambitieux à l'excès. Un auditeur, le citoyen Moline, propose d'y substituer cette formule plus satisfaisante, quoiqu'elle soit loin d'aller aussi sans de grandes difficultés « qu'il faut que les moyens de bonheur soient, non pas égaux, mais accessibles à tous les citoyens. » La réponse, faite par le professeur de l'an III témoigne du moins d'une grande confiance dans les effets qu'aura la diminution des obstacles physiques, moraux, intellectuels. Je n'insisterai pas sur ce qu'elle a d'exagéré. Ces obstacles, qu'il veut presque supprimer, subsistent par leur nature même plus qu'il ne consent à l'admettre, et l'égalité dans l'instruction, dans les chances des succès, dans les circonstances si diverses qui influent sur la destinée des individus, ne saurait jamais atteindre à cette espèce d'absolu. Ce n'est pas une raison pour ne pas se rapprocher du but indiqué par Vandermonde, en faisant le plus possible disparaître le contraste trop choquant qui confère aux uns toutes les facilités en les refusant trop aux autres. Dans l'arène livrée à la concurrence ceux qui se présentent désarmés risquent trop d'être brisés au premier choc.

L'analyse de la production de la richesse est le premier sujet qui s'offre aux investigations de Vandermonde. Il recherche quelles sont les forces productives. Il y met d'abord l'esprit de l'homme et ne place rien au-dessus des grandes découvertes qui constituent la

puissance des sociétés modernes. On sent ici l'influence de Condorcet et de son célèbre *Tableau des progrès de l'esprit humain* ou du moins du même souffle qui l'avait inspiré. Les pages animées, enthousiastes, que Vandermonde consacre à énumérer, à caractériser les grandes découvertes, à en montrer la fécondité, ne sont pas, aujourd'hui même, indignes d'être lues. Le philosophe y semble donner une plus haute généralité aux vues du savant, lequel à son tour vient en aide à l'économiste. Il indique à titre de forces productives, contribuant à l'industrie, au commerce, aux lumières, des inventions comme la boussole, la poste, l'imprimerie, le crédit commercial et public, et ces constitutions représentatives qui, au point de vue de la sécurité des biens et des personnes et du progrès général, n'exercent pas une action moindre. Il ajoute à cette liste des découvertes passées celles qui venaient d'éclore ou de recevoir d'importants perfectionnements. Tels sont les aérostats que la révolution avait employés non sans succès à l'observation des armées ennemies, par exemple à la bataille de Fleurus. L'avenir n'a peut-être pas donné raison à toutes ses prévisions sur ce genre de services, malgré le rôle aussi utile qu'inattendu que les ballons ont joué pendant le siége de Paris; en revanche il a dépassé ses prédictions les plus favorables sur les destinées réservées au télégraphe qui venait d'être découvert, appliqué heureusement entre Paris et Lille, et dont Lakanal avait eu le mérite de soutenir l'utilité pratique, au milieu de l'incrédulité presque générale. Vandermonde attribue à ce puissant instrument des communications rapides une future influence des plus caractérisées sur la vie économique et politique des nations. Il le regarde comme éminemment propre à remplacer en partie ces réunions et ces délibérations perpétuelles qui avaient lieu chez les peuples de l'antiquité, et dont la difficulté paraissait à J.-J. Rousseau lui-même rendre la démocratie presque impossible dans les grands états modernes. Le télégraphe par son ubiquité mettra en rapport toutes les parties du territoire, portera le même esprit public sur tous les points, et sera aidé dans cette tâche par la presse périodique, autre instrument d'une portée incalculable, qui exerce aussi son influence sur les relations d'affaires et de commerce.

A côté de ces forces d'une nature en quelque sorte morale, Vandermonde plaçait, avons-nous dit, le crédit, et par conséquent ces papiers utiles aux transactions comme la lettre de change. Nous devons ici indiquer une erreur trop forte pour ne pas étonner dans un cours d'économie politique qui aurait dû ne la signaler que pour la combattre. Aux yeux du professeur de l'an III, l'assignat n'est pas un simple expédient, c'est une de ces découvertes dont il est en train de montrer l'importance et dont il fait honneur à l'esprit humain.

Autant qu'on peut en juger par une démonstration qui n'est pas fort nette, il se laisse tromper par la même illusion qui avait séduit Mirabeau, par le gage territorial sur lequel reposait le papier. Et pourtant la solidité invoquée de ce gage était loin de suffire à faire de l'assignat une monnaie. Le gage territorial a beau être stable d'une stabilité matérielle, il est susceptible de varier beaucoup comme valeur. Fort demandé, comme il l'était alors, il se déprécie. La terre ne se prête pas comme les métaux à toutes les transactions; son immobilité même s'y refuse, et elle n'est pas comme eux universellement désirée. Elle n'a donc ni les qualités d'un bon intermédiaire, ni les conditions d'une commune mesure dans les échanges. Si, sur d'autres points véritablement fondamentaux, Vandermonde se sépare heureusement des illusions de son temps, sur d'autres il y cède trop. Ainsi, ayant placé les constitutions représentatives au rang des moyens qui favorisent le progrès économique et social, il parle des institutions de l'Angleterre d'un ton de supériorité presque dédaigneux, ne doutant pas que la France ne soit en possession de beaucoup mieux. En France, dit-il, le peuple ne se dessaisira plus de sa souveraineté, mais il n'en usera dans sa plénitude que rarement, dans les occasions tout à fait solennelles, par le vote universel ; autrement, et, sauf les élections de ses députés, il s'en fiera au jeu de ses institutions, et l'insurrection sera aussi comme une arme au repos. « Il faut, s'écrie-t-il, que l'insurrection ne puisse jamais être empêchée et que cependant elle n'ait jamais lieu : voilà le problème à résoudre, et les Français en auront la gloire. » Beau programme comme tant d'autres, hélas ! et dont la réalisation est encore attendue depuis quatre-vingts ans.

Des vues, les unes jetées un peu rapidement, les autres développées avec force, compensent par ce qu'elles ont de sûr et d'opportun, quelquefois de courageux dans leurs expressions, ces témérités qui se ressentent de leur date. On s'est rarement fait une idée plus élevée de l'économie politique, sans que cette idée cesse d'être exacte. Ainsi, achevant d'envisager d'un coup d'œil d'ensemble cette masse de transactions, où une analyse savante doit découvrir des lois et des règles, le professeur n'hésite pas à y voir un vaste échange de services qui se rémunèrent les uns par les autres. La valeur lui semble marquer l'équivalence de ces services librement débattus. Exemple : un propriétaire tire un revenu de sa terre; un chanteur, un revenu de son talent : voilà deux espèces de revenus dont l'origine paraît très-différente, et pourtant, selon Vandermonde, elle est la même, ce qu'il explique en disant qu'un propriétaire loue sa terre, c'est-à-dire moyennant un prix de bail,

prête son droit de cultiver. C'est un *service* qu'il rend et dont le fermier lui paie l'*équivalent*. Celui qui loue une faculté, un talent, n'agit pas au fond d'une manière différente, quelles que soient les différences dans la nature et dans les formes du contrat. Il rend un service, et le prix qu'on lui paye peut en être réputé l'équivalent. Soit que l'on approuve cette vue, soit qu'on la contredise, elle voudrait être plus longuement examinée. Nous la retrouvons dans le court et subtantiel traité, que Destutt de Tracy a consacré à l'économie politique. Un économiste contemporain, Frédéric Bastiat, a donné à la même idée qu'il a rendue sienne un grand éclat. Vendermonde déclare que cette idée est nouvelle, lui appartient, et qu'il ne s'étonnerait pas qu'on la trouvât « un peu bizarre. » Elle est mieux que cela, elle est originale, et eût mérité que le professeur y eût insisté davantage. Elle achevait de rattacher l'économie politique à la morale par les idées de justice et de secours mutuel, alors même que l'intérêt pousse les hommes à se venir mutuellement en aide. Vandermonde en prend occasion pour remarquer que tous les travaux ont leur utilité comme leur dignité. C'était sortir de l'erreur physiocratique qui attribue toute valeur à la terre. C'était même aller plus loin Adam Smith qui excluait de la production les services immatériels.

C'est encore sur les ressorts moraux de la production qu'il aime à s'étendre lorsqu'il entre dans une analyse plus complète de ces besoins dont il a admis le développement comme la condition *sine qua non* de la vie économique. Il défend les besoins factices, tout en se gardant bien d'y placer les fantaisies malsaines. Il a raison si, comme cela n'est pas douteux, factice veut dire développé. Est-ce que l'homme ne fait pas pour ainsi dire lui-même et le monde sur le modèle de certaines idées? Est-ce qu'il laisse rien à l'état de nature? Osons le dire avec Vandermonde, c'est une antithèse insoutenable que celle des besoins naturels et des besoins factices, lorsqu'on veut la pousser trop loin. Il est rigoureusement vrai de dire qu'il est naturel à l'homme d'avoir des besoins factices, parce que la nature de l'homme est perfectible. Les désirs, les goûts, les aptitudes, n'ont en quelque sorte point de limite assignable. Ces besoins, tant qu'ils n'offrent rien d'anormal, sont en définitive la mesure même de la civilisation. Réduit aux besoins primitifs et grossiers, l'homme risque fort de ressembler à la brute. Le sage modère ses désirs, il subordonne et sacrifie s'il le faut ses plus légitimes jouissances à la vérité et au bien, mais cette modération ne peut pas et ne doit pas aller jusqu'à retrancher pour la masse des hommes les arts qui sont la joie de la vie et les satisfactions variées que procure l'industrie. Sans ces besoins dits artificiels, la production de

la richesse manque de stimulants, et le pauvre n'a guère lieu lui-même de pouvoir espérer d'améliorer sa condition. Vandermonde a eu quelque mérite de réhabiliter ces idées en présence de l'école de Rousseau et devant des préjugés persistants qui font du stoïcisme et du renoncement presque absolu, une sorte de principe presque indiscutable, sous la condition bien entendu de ne pas trop engager dans la pratique ses zélés partisans.

Nous voici en face d'autres ressorts moraux ou matériels de la production. Analysant la nature et le rôle des capitaux, Vandermonde regarde l'épargne comme leur source indispensable, et il en signale la fécondité, si opposée à une thésaurisation stérile. L'émulation, la concurrence aident encore à cet accroissement désirable du capital, qui repose sur « cette envie générale d'améliorer son état, » que Smith appelle « le principe de vie des sociétés politiques modernes. » Cette envie d'améliorer sa condition que le travail soutient est, selon le professeur, une source de plaisirs renaissants à chaque résultat obtenu, à chaque difficulté surmontée. Il rappelle qu'une femme d'esprit, la marquise du Deffand, exprimait cette idée d'une manière familière et piquante. Dans une de ces réunions qui, le soir, avaient lieu chez elle, on agitait cette question : Si vous reveniez au monde, que voudriez-vous être? L'un disait qu'il voudrait être Alexandre, l'autre Homère, et toujours quelque personnage célèbre. Quelqu'un s'avisa de demander à madame du Deffand : « Et vous, madame, si vous reveniez au monde, que voudriez-vous être? » — « Je vais vous scandaliser, répondit-elle, je voudrais être une petite marchande de la rue Saint-Denis, qui a beaucoup de chalands et qui voit prospérer ses petites affaires. » — Voilà bien le plaisir d'acquérir, saisi au vif, avec ce qu'il faut y joindre : l'émulation constante, heureuse d'un succès disputé, le calcul qui se pique au jeu, les procédés ingénieux qui en assurent la réussite, toutes les ressources, tous les talents, qui dans des sphères hautes ou modestes en sont la conséquence aussi inévitable que salutaire. Retranchez ce qui met en jeu ce plaisir de l'acquisition, cette active concurrence, ces industrieux calculs, n'est-il pas clair que vous supprimez du même coup le ressort qui fait tout marcher? Si dans la morale, la vertu et le dévouement priment tout, l'intérêt est le mobile aussi puissant qu'indispensable de la richesse et du progrès. Il n'est pas prouvé que ce qu'on lui ôterait profiterait toujours à la vertu. L'intérêt a un rival moins noble que le devoir, c'est le plaisir grossier et brutal.

II

Indiquer les moyens d'acquérir, les conditions générales de la prospérité publique, et les différents degrés comme les diverses formes du revenu individuel, ce n'étaient pas là seulement alors des questions d'un intérêt abstrait et théorique. Elles prenaient des circonstances un nouveau caractère. La société nouvelle, telle qu'elle sortait des mains de la Révolution française, était en jeu. Les idées de liberté, d'égalité, qui reçoivent des interprétations différentes selon les écoles, s'y trouvaient engagées. Plusieurs des solutions proposées par la science économique, simples vœux avant 1789, étaient devenues depuis lors des réalités. Il fallait les défendre contre les partisans de l'ancien régime, et aussi déjà contre ces sectes naissantes qui, non satisfaites d'une révolution politique et d'une transformation économique de la vieille société, rêvaient le communisme ou la loi agraire. Ce que l'on sait des opinions de Vandermonde, associé à presque tous les actes importants de la Révolution, ne pouvait laisser douteuse son énergie dans cette lutte nouvelle qu'il soutenait ou non du raisonnement scientifique. Il s'élève contre les privilèges et les monopoles, créations d'une législation souvent inique, qu'une législation plus juste avait pu supprimer sous l'invocation tout ensemble du droit naturel et de l'intérêt général. Les seuls moyens légitimes d'acquisition dans une société fondée sur la justice sont, selon le professeur, le travail et l'industrie, l'épargne, et, avec le don volontaire, l'hérédité. Rien n'indique que Vandermonde mette à l'étendue de ce dernier moyen d'acquisition aucune de ces limites que certains partisans de l'égalité niveleuse à divers degrés ont souvent réclamées, même en ligne directe. Il ne s'explique pas d'ailleurs sur la liberté testamentaire, niée absolument par d'inconséquents théoriciens qui, réclamant toutes les sortes de libertés, méconnaissaient parfois les plus inhérentes à la nature humaine, les libertés du droit privé. On regrette qu'il n'ait pas dit sur cet oubli si peu raisonnable et si peu logique quelques mots qui eussent trouvé leur place dans cette indication de l'acquisition des biens par transmission. On ne trouve rien non plus sur le mode de partage des biens hérités entre les enfants, question juridique sans doute, mais économique aussi par ses conséquences sur l'étendue des domaines, leur culture, et la division des fortunes mobilières. Toutes les conditions générales de prospérité indiquées par Vandermonde naissent pour ainsi dire du droit moderne dont l'économie politique n'est en effet, au point de vue pratique le plus général, que l'application à un ordre déter-

miné d'intérêts. Il nomme la sécurité, la propriété, il ajoute la cherté des terres, favorable à l'agriculture et, selon lui, non incompatible avec le bon marché essentiellement désirable des denrées agricoles, et la baisse de l'intérêt, qui a fourni à Turgot une juste et belle comparaison. A cette baisse, source de facilités accrues pour le travail, auquel elle livre en quelque sorte à exploiter des terres nouvelles, il joint aussi la hausse des salaires, condition et signe, surtout dans une société démocratique, de cette prospérité qui se mesure encore plus à l'aisance du grand nombre qu'à l'opulence d'une minorité. Cette manière d'envisager le revenu consacre l'inégalité qui naît du libre mouvement des transactions. Il s'efforce de la classer en diverses catégories. La dernière est le dénûment, situation pour ainsi dire exceptionnelle ou momentanée, au-dessous de laquelle il n'y a que l'indigence, c'est-à-dire la misère habituelle et permanente, état que Vandermonde déclare devoir être inconnu dans la République française. Montez les divers échelons, vous rencontrez ce degré de fortune où le citoyen a le nécessaire, puis un autre supérieur, l'aisance; puis l'abondance. Un cinquième terme, c'est le *luxe*, qu'il ne faut pas confondre avec la prodigalité. Un peuple en a et doit se féliciter d'en avoir quand il possède les moyens de se procurer de bons ouvrages et de bons artistes. Le dernier degré, c'est le *faste*, sorte de luxe excessif donné à l'ostentation, et qui doit être contenu par les mœurs, très-tolérantes au contraire pour ce qu'on appelle vulgairement le superflu. Le pauvre lui-même a quelquefois un peu de ce superflu qu'on a tort d'attaquer, en voyant se répandre dans des classes déshéritées les avantages qu'il confère. L'indigence elle-même en possède parfois quelques parcelles sous des formes qu'il serait inhumain de condamner. On reprochait à un pauvre assisté par sa paroisse d'avoir un chien, objet bien superflu pour ce misérable. Eh! dit-il, qui est-ce donc qui m'aimera?

L'économiste Steuart avait distingué les gouvernements en *arbitraires, modérés* et *libres*. Dans les gouvernements arbitraires, il n'y a, selon Vandermonde qui s'approprie cette distinction, que les hommes dont le degré de fortune s'élève jusqu'au faste qui jouissent d'une espèce d'égalité politique entre eux. Ceux qui ne peuvent avoir que du luxe sont dans une position supportable, mais tout le reste est plus ou moins sacrifié. Dans les gouvernements modérés, l'égalité peut descendre jusqu'à ceux qui sont dans l'abondance. Ceux qui n'ont que de l'aisance sont dans une position moyenne, et il n'y a point de liberté politique pour ceux qui n'ont que le nécessaire. Dans un gouvernement libre, l'égalité descend encore. Tous ceux qui ont le nécessaire y peuvent prétendre. La

position de ceux qui sont dans le dénûment est tolérable, mais leur infériorité est marquée, leurs moyens physiques et intellectuels sont trop bornés pour suffire à la défense de leurs droits naturels. Le goût général pour les besoins factices, sous certaines réserves morales que Vandermonde aurait dû peut-être faire plus explicitement, et l'ardeur du travail qui en est la conséquence, tendent à augmenter le nombre et les moyens de ceux qui ont le nécessaire; par là aussi est diminuée la classe immédiatement inférieure de ceux qui se trouvent dans le dénûment. Il y a donc entre la richesse développée et convenablement répartie et la liberté un lien naturel. Dans une société libre, prospère, civilisée, la *verticale où doit s'arrêter le pendule de l'état social,* dit notre économiste mathématicien, peut être placée après le nécessaire et avant le dénûment. Dans cet état mûr pour la liberté, le dénûment ainsi que le faste remplissent peu d'espace, le nécessaire tient la plus grande place, les états supérieurs en occupent une importante aussi, mais moins considérable. On voit d'ailleurs que ce nécessaire dont parle Vandermonde n'est pas une quantité fixe, immobile. Par le progrès social il confine à l'aisance. Il importe d'assurer des droits politiques à cette masse qui possède le nécessaire et exerce des métiers, ce qui est un gage de l'intérêt qu'elle porte à la chose publique et d'une intelligence suffisante. Le professeur de 1795 a la même confiance dans l'excellence des rapports qui s'établiront entre ce que nous nommons le capital et le travail. Ces questions, qui devaient mettre aux prises les différentes classes et créer à la politique des problèmes si périlleux, ne lui inspirent que la conviction consolante d'une union inaltérable entre ces classes désormais réconciliées par la communauté des intérêts. Grande illusion, mais comment ne pas ajouter : illusion naturelle alors, au lendemain du jour où tant de lourdes chaînes qui venaient de tomber ne laissaient pour ainsi dire de place qu'à la satisfaction et à l'espérance? La cause était juste, les abus qu'on avait supprimés flagrants, et si, à l'égard de quelques-unes de ces institutions abolies, on avait procédé trop vite et par des mesures trop absolues, il n'était plus temps de recourir à des réformes plus prudentes. La liberté économique, la concurrence, restées maîtresses, n'éprouvaient qu'une seule défiance, celle de voir s'établir des relations d'entrepreneur à entrepreneur, ou des maîtres et des ouvriers entre eux, et cette crainte était écrite dans une législation restrictive qui écartait toute réunion, toute association comme un prétexte et un instrument pour refaire des corporations et des jurandes. Vandermonde compte de la manière la plus complète sur l'émancipation économique dont il a raison d'attendre de bons effets, mais qu'il croit

en mesure de résoudre, et même de résoudre immédiatement, tous les problèmes, toutes les difficultés. Il ne songe pas à faire appel à ces sentiments et à ces idées qui servent à la liberté de frein et de régulateur, à la morale en un mot, avec ses sanctions, quelles qu'elles soient, naturelles ou divines. Le maître est libre. L'ouvrier est libre. Mis en présence ils s'entendront. Quoi! même si l'égoïsme règne dans le cœur du maître, et la haine dans l'âme de l'ouvrier! C'est ce que l'on n'avait pas prévu. Les responsabilités n'étaient guère mises en regard des libertés. Il a fallu l'expérience pour rappeler durement ces vérités, sur lesquelles alors l'attention ne se fixait pas.

La position prise par le professeur de l'an III à l'égard du capital semblera digne de remarque, soit qu'on la regarde en elle-même, soit qu'on y voie un symptôme de la situation de beaucoup d'esprits libéraux. Elle reflète à la fois deux idées qui ne vont pas toujours ensemble : le respect du capital et le désir d'une égalité croissante qui a pour signe et pour conséquence sa diffusion dans la masse nationale. Si sévère qu'il se montre pour l'oisiveté, Vandermonde ne croit pas qu'elle suffise pour donner le droit de porter atteinte au capital qui s'y livre. Il prend même soin de combattre, au risque de se heurter à des préventions alors très-puissantes, ce qu'il appelle les « déclamations contre les rentiers oisifs. » — Combien y en a-t-il d'ailleurs, s'écrie-t-il, de ces rentiers qui méritent d'être qualifiés de la sorte? Tel homme ne vit que de ses rentes, et emploie son temps fort utilement. Telle femme d'esprit tenant un salon distingué à Paris, peut donner un utile essor à la mode et au goût. Même en les supposant réellement oisifs, ces rentiers en nombre limité ne peuvent-ils être considérés comme des intermédiaires non inutiles à la circulation de la richesse, comme au développement de certaines industries? » Il y a loin de ce langage voisin de l'indulgence aux impitoyables arrêts prononcés contre les rentiers par des écrivains dont quelques-uns étaient célèbres. C'est avec plus de force encore qu'il prend parti contre la concentration des capitaux et des revenus. La principale raison qu'il en donne est que dix individus possédant chacun dix mille livres de rente font plus de bien qu'un seul qui en possède cent mille. Ces dix individus en effet commandent tous presque les mêmes choses, d'un usage nécessaire ou d'une grande utilité. Les industries occupées à les produire se trouvent par là pourvues de capitaux dont l'affluence aide à la division si féconde du travail et à la simplification économique des opérations. Avec un seul capitaliste, demandant des choses plus variées en quantité moindre, le même résultat ne serait pas atteint, et la part faite au luxe risquerait d'excéder les

proportions raisonnables. Vandermonde a-t-il raison d'en conclure qu'il vaudrait mieux encore cent capitalistes à mille francs de revenus que dix à dix mille francs? Cela ne finirait-il pas par enlever à la richesse presque toute sa puissance, par supprimer tout développement supérieur? Vandermonde remarque en outre que les moyennes et les petites fortunes achètent surtout à l'intérieur du pays. Le faste fait ses acquisitions au dehors. Il laisse chômer l'industrie des Français pour faire travailler des Chinois. Il ne faudrait pas abuser de cette observation dont la conséquence extrême serait défavorable au commerce étranger, qui apporte même aux masses plus de produits utiles que Vandermonde ne semble le supposer. Mais on ne peut lui savoir mauvais gré d'avoir relevé avec Adam Smith l'importance du commerce intérieur, trop subordonné dans certaines théories aux transactions avec l'étranger. De même, s'il penche trop peut-être vers une diffusion des capitaux et des revenus qui, jointe au morcellement quelquefois excessif des terres, finirait par produire une médiocrité universelle, comment en définitive ne pas applaudir à des vues exclusives de toute contrainte légale et toutes dirigées dans le sens de l'intérêt du plus grand nombre?

III

Ces idées, en général si sensées, ne devaient point pourtant passer sans contestation de la part d'un auditoire souvent imbu des principes sociaux de J.-J. Rousseau. La théorie des besoins factices rencontra surtout chez quelques auditeurs la plus vive opposition. Un citoyen Larouverade, élève de l'École normale, écrivit une lettre dans laquelle il est facile de reconnaître la trace des idées et des passions du temps. Entre les besoins factices et la liberté, disait l'ardent jeune homme, point d'alliance possible. Mieux vaudrait proposer à la France des lois somptuaires! Encourager les besoins factices, c'est pousser à un luxe presque asiatique, qui, en corrompant l'esprit public et les mœurs, les dirigera infailliblement vers les jouissances particulières, plutôt que vers l'intérêt commun. Larouverade voudrait que le professeur cherchât les moyens de faire cesser le renchérissement excessif de toutes choses, d'arrêter la cupidité du marchand, l'agiotage qui démonétise l'assignat, le courtage qui quintuple le prix des marchandises, en les faisant passer le même jour en plusieurs mains, et enfin cette disette qui provient bien plus de l'égoïsme et du défaut de confiance que de la pénurie des subsistances. Ne retrouve-t-on pas dans ce programme les préventions soupçonneuses à l'excès d'une

certaine démocratie et son invariable penchant pour les procédés restrictifs et oppressifs? En refusant de s'engager dans une polémique sur l'agiotage et l'accaparement, Vandermonde s'attachait à défendre avec la plus vive insistance les idées qu'il avait énoncées sur les besoins factices : « Vous demandez des lois somptuaires pour la France, s'écriait-il, et vous voulez réprimer son luxe asiatique. Et moi aussi je veux réprimer le luxe asiatique, mais je ne veux pas le réprimer par les lois. L'opinion publique doit suffire pour cela. Les besoins factices auxquels je veux qu'on donne de l'étendue, n'ont rien de commun avec le luxe asiatique. Ils y sont même tellement opposés qu'on ne les voit pas se répandre dans les pays où règne ce genre de luxe... Vous demandez des encouragements pour l'agriculture. J'ai déjà dit qu'on ne cultive avec ardeur, que parce que on a besoin de vendre pour satisfaire à des besoins factices. Pour vendre, il faut des acheteurs, et ces acheteurs ne se trouvent que parmi ceux qui ne cultivent pas : ils ne se multiplient qu'en proportion de l'étendue de ces besoins qu'on attaque. Vous voyez donc qu'ils sont eux-mêmes le plus puissant des encouragements pour l'agriculture. » Et Vandermonde ajoutait que ce n'était pas par indulgence, et parce que nous serions déjà dégénérés, qu'il avait recommandé ce genre de besoins; s'il n'y en avait pas en France, il faudrait en créer pour fortifier la France contre ses ennemis, pour y perpétuer la liberté. Le peuple français ne peut se défendre que par des moyens dispendieux qui supposent une industrie développée. Quant à la liberté, elle se maintient par cet attachement même des citoyens à la jouissance de ces biens auxquels la masse participe, et qui s'accroissent, pour ainsi dire, indéfiniment. La crainte de les voir compromettre rend d'autant plus sensibles les plus légères atteintes de l'oppression.

Une nuance plus fine et plus modérée des mêmes répugnances contre le développement des besoins qu'amène la civilisation, devait être représentée par un autre auditeur dont l'opinion mérite d'autant plus d'être rappelée qu'elle compte aujourd'hui encore des partisans. Laissons-là ces façons excessives de poser la question, disait le citoyen Moline, ne parlons pas de luxe asiatique et renvoyons Lacédémone à l'histoire. Toujours est-il que les besoins en se multipliant, en se raffinant, nous mettent dans la dépendance des choses, et offrent par là des prises à la corruption. Ils favorisent la vénalité. Ils servent à la tyrannie qui les exploite. Ils créent un amollissement antipathique à des mœurs fortes et viriles. Certes, dans ces termes, si on s'y était tenu rigoureusement, et si on n'avait pas paru trop compter sur l'action législative, cette thèse présentait ces côtés vrais, énonçait des périls réels et

trouvait une expression très-digne d'étre discutée dans cette formule qu'il faut citer : « Étant donnée une grande nation nouvellement rendue à la liberté, au sein de laquelle les progrès de la révolution se seraient étendus aussi loin qu'ils pourraient aller, trouver le moyen de faire concourir ses arts, son luxe et tout ce qui alimente ses besoins factices à la propriété nationale, y diminuer autant que possible la tendance naturelle qu'ont toutes ces choses vers l'efféminaation. » Ainsi l'objection n'abolissait pas le progrès matériel, elle s'en défiait dans une certaine mesure, et cherchait, ce qui reste encore le point de difficulté véritable, à le concilier avec cet autre progrès plus élevé des mœurs privées et des mœurs publiques. Vandermonde ainsi pressé fit une réponse pleine de sens et de force. Il commença par justifier, à l'aide de raisonnements et de faits nouveaux, devant ses différents contradicteurs, la nécessité d'une bonne partie de ce qu'on appelle superflu, restituant à ces mots un sens relatif qui dépend des pays et des temps, et que la civilisation modifie incessamment dans le sens d'exigences rendues plus grandes. *On ne peut pas se passer de linge* est une locution proverbiale. Pourtant les Romains et les rois de France s'en sont bien passés. Il est vrai que la Révolution avait créé l'expression de *sans-culotte*. Cela veut-il dire, par hasard, demande Vandermonde, que les républicains avaient l'intention d'établir l'usage de n'en point porter ? On parle du danger d'efféminer les mœurs. Un cultivateur aisé, de Hollande ou d'Angleterre, a chez lui des meubles d'acajou, de la porcelaine, sa femme et sa fille sont parées les beaux jours, sans que le courage de ces classes en souffre, loin de là, il n'y trouve qu'un aiguillon de plus. Les remèdes sont ailleurs, dans l'éducation, et Vandermonde ajoute, dans le service militaire obligatoire pour tous. Quant à l'exemple des républiques antiques, il le répudiait en alléguant la différence des principes des deux sociétés, et de l'État moderne avec l'État antique qui ne pouvait admettre les développements de la richesse sans corrompre son principe. Débat vraiment remarquable à un moment où la France semblait hésiter entre les réminiscences antiques des tendances ultra-égalitaires et la vive expansion de la vie moderne !

IV

Vandermonde avait nommé la propriété parmi les conditions les plus propres à assurer le développement de la richesse privée et publique. Il ne s'arrêtait pas à cette désignation et présentait des observations plus complètes sur ce grand sujet, qui divisait les esprits.

Cette divergence des points de vue, qui donnait à ses considérations plus d'opportunité, tenait beaucoup moins qu'on ne paraît le croire fréquemment, à la nature des opinions purement politiques et à la place que chacun avait occupée dans les Assemblées. Ainsi, il semblerait que les Girondins eussent dû se montrer plus strictement attachés à l'orthodoxie des principes de droit naturel et d'économie politique, et les Montagnards plus favorables aux théories du *Discours sur l'inégalité des conditions*. Si cela est vrai pour beaucoup, il s'en faut que ce soit là une déduction exacte pour tous. Si Vergniaud défend la propriété et l'inégalité des richesses, Brissot de Warville, Girondin aussi, les attaque, et on se convaincra, en lisant les discours de plusieurs orateurs du même parti, qu'ils ne sont pas plus exempts que d'autres des déclamations en l'honneur des mœurs spartiates, et d'un certain idéal d'égalité des biens non absolue, mais portée fort loin. D'une autre part, Danton défend l'idée de la propriété dans toute sa rigueur. Les constitutions diverses de cette période portent la trace non pas d'une hésitation entre la propriété et le communisme, mais entre les deux interprétations qui font de la propriété, l'une un droit naturel, et l'autre une simple convention consacrée par la loi civile. La Constitution dont les Girondins avaient été les principaux auteurs, et celle de 1793, quoique précédée de discussions qui montrent souvent l'idée de droit naturel fort battue en brèche, traitent en somme le droit de propriété d'inaliénable, comme les autres droits antérieurs et supérieurs aux pures combinaisons sociales, et chacun, selon ces constitutions, peut jouir et disposer *à son gré* de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie. La Constitution qui régissait la France au moment où fut établi le Consulat avait retranché ces mots : *à son gré*. La question de savoir si la propriété est un droit naturel ou un droit de convention établi par la société était, quoique en termes un peu vagues, tranchée dans le dernier sens. C'était l'opinion qui prévalait chez la plupart des jurisconsultes et des légistes, et que paraît partager le rapporteur du Code civil, Cambacérès. Mirabeau et Tronchet avaient soutenu la même opinion. La manière dont Vandermonde aborde ce problème, tant au point de vue de l'utilité sociale que du droit naturel, est digne d'être rappelée. Sous le rapport de l'utilité générale, il défend particulièrement la propriété foncière, la plus attaquée de toutes, contre ceux qu'il appelle des *niveleurs extravagants*. Il n'y aurait pas de culture, pas de perfectionnement dans aucun genre, s'il n'y avait pas de propriété, et sans la certitude de jouir de ce qu'on aurait acquis ou de ce qu'on aurait hérité de ses pères. Apologie qui, d'ailleurs, s'applique à la propriété en général, « sans laquelle,

dit Vandermonde, le principe de vie des sociétés modernes serait détruit. » Il place ici une courte explication de la *rente du sol*, dont il s'attache à montrer les effets salutaires. Cette rente se proportionne à la fécondité de la terre et aux avantages de sa situation; c'est elle qui a fait descendre la culture jusqu'aux terres peu favorisées, au point de ne rapporter aucune rente au propriétaire. Dans les pays prospères, il n'existe, pour ainsi dire, pas de terre ingrate qu'on ne cultive; il se passe alors en grand ce qui s'est passé près d'Aberdeen, en Écosse. Aussitôt que les manufactures eurent répandu quelque prospérité dans le pays, on vint apporter de la terre sur les rochers qui couvraient des terrains entiers, et on les mit en culture.

Sur ce point de l'utilité sociale de la propriété foncière, Vandermonde ne faisait guère, on le voit, que répéter ce qu'avait dit avant lui les physiocrates, et ce que dira aussi Bentham. Quant à la question de droit, il soutient une solution mixte, et refuse d'étendre la dénomination de droit naturel à la propriété foncière et héréditaire. Il pense qu'elle n'est point antérieure au pacte social. Il n'admet pas qu'il ait suffi d'enclore un terrain pour en devenir propriétaire. Le dirons-nous? Ces idées ne nous paraissent pas éloigner Vandermonde, du moins autant qu'on pourrait le croire et qu'il a l'air de le penser lui-même, de la théorie du droit naturel de propriété appliquée au sol, si par droit naturel on doit entendre avant tout ce qui dérive de l'occupation par le travail. Il déclare, en effet, qu'il est juste que la terre appartienne à celui qui la trouvant inoccupée lui fait subir un travail qui la transforme. C'est au fond l'idée qu'avaient soutenue Locke, Quesnay et, chose remarquable, Rousseau lui-même; en effet le célèbre écrivain, après avoir maudit la propriété dans son *Discours sur l'inégalité des conditions*, la réhabilite et la légitime, comme pourrait le faire l'économiste le plus orthodoxe, dans son *Emile*, par l'organe du jardinier Robert qui, ayant bêché la place où Emile était venu planter sa fève, oppose l'occupation antérieure, l'occupation réelle, l'*occupation par le travail*, au jeune usurpateur, lequel n'a nullement l'idée de regarder cette occupation si sérieusement justifiée comme un vol fait aux générations futures.

Il y aurait à signaler encore plus d'une vue dans ces leçons du professeur de l'école normale. Ainsi il ose désapprouver les lois oppressives qui prétendaient imposer le respect du décadi, et ne craint pas de s'avouer partisan du repos hebdomadaire. On trouverait un mélange de vérité et d'erreur dans la leçon qu'il consacre à l'idée de la valeur. Nous avons dû insister sur l'erreur fondamentale qui considère la monnaie comme un simple signe d'échange et

non comme un réel équivalent. Ce sont là des taches dont nous n'avons nullement entendu atténuer la gravité. Tel qu'il est, ce cours a sa valeur, et même aujourd'hui il conserve des parties excellentes qu'on peut lire avec fruit. Il nous a paru qu'il n'était pas sans intérêt d'en évoquer la mémoire en le tirant des cahiers trop peu lus de l'école normale de l'an III. Ce cours est le premier qui ait eu lieu en France. Il marque une date. Que ce soit là notre excuse, si nous nous sommes arrêté un peu longtemps sur ce chapitre oublié et presque inédit de l'histoire de l'économie politique.

HENRI BAUDRILLART.

EXTRAITS DU JOURNAL DE VOYAGE

D'UN PERSAN A PARIS (1)

(6-19 juillet 1873).

SUITE ET FIN.

Deux séances orageuses de l'Assemblée nationale. — Le grec et le latin, les inscriptions murales, le fonctionnarisme, le socialisme, le journalisme. — Quelques prétendues sociétés financières. — L'enquête parlementaire sur l'industrie houillère. — Les incompatibilités législatives. — La gérontocratie militaire ou civile. — La mise à la retraite des fonctionnaires. — Les collections publiques. — Une agence matrimoniale. — La réorganisation de l'armée et l'économie. — Les thermes de Plombières. — Les changements de ministres. — Les grèves ouvrières. — L'ignorance économique. — Les réformes indispensables. — Conclusion.

11 *juillet* 1873. — Je me suis promis de ne pas manquer une des séances de l'Assemblée nationale, durant notre séjour à Paris. Si la séance d'aujourd'hui a offert toutes les conditions désirables de tenue extérieure, cela tient vraisemblablement à ce qu'il s'agissait de la délibération d'un projet de loi relatif à l'organisation du jury dans les colonies; ce détail ne peut être de nature à beaucoup agiter les représentants de la métropole, naturellement trop peu au courant du mécanisme colonial pour avoir des idées bien nettes sur les difficultés de la question.

(1) Voir le numéro de novembre, p. 177.

Quant à moi, c'est avec plaisir que j'ai vu interrompre la discussion pour le dépôt, par le ministre de l'agriculture et du commerce, d'un projet de loi abrogeant une mesure déplorablement rétrograde du gouvernement précédent (1).....

— Je lis quotidiennement les journaux judiciaires, car ils me doivent offrir un excellent moyen de jauger la situation morale de la société française; mais, jusqu'à ce jour, je n'y ai absolument rien rencontré d'intéressant à mon point de vue. Je n'y trouve jamais que le cortége normal des assassinats vulgairement tentés ou commis, des vols de toutes catégories (filouteries, escroqueries, détournements, falsifications de denrées alimentaires, tromperies sur la qualité et la quantité de marchandises vendues, faux en écriture privée.....), des rixes plus ou moins sanglantes, etc., etc., qui constituent les scories d'une civilisation avancée. Je ne trouve même, dans la presse judiciaire, que des contestations privées sans autre intérêt que celui des questions de pure jurisprudence, les faits ne me paraissant pas de nature à être notés : il y aura toujours des débats entre acheteurs et vendeurs, entre débiteurs et créanciers, entre propriétaires et locataires, entre voisins, surtout quand ils sont mitoyens : *qui terre a, guerre a*, dit un proverbe français. La concurrence déloyale subsistera aussi longtemps que le commerce, prenant pied tantôt en deçà, tantôt au delà des limites du domaine légal. En ce moment, dure encore la série des litiges nés des deux siéges de Paris : la guerre étrangère est fréquemment rappelée par la question obsidionale des loyers, la guerre civile l'est par les embarras auxquels donne lieu l'incendie des archives de l'Hôtel de Ville.—Mon cicerone m'avait cependant raconté que les sociétés financières faisaient particulièrement parler d'elles, depuis quelque temps; il paraît qu'il y a une accalmie.

(1) Il s'agit de l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872, relative aux droits à l'importation des matières premières, et du retour pur et simple au régime antérieur à la dénonciation des traités de commerce du gouvernement impérial. La série d'excellents articles que le *Journal des Économistes* vient de consacrer à l'examen de ce gros incident économique enlève nécessairement tout intérêt à l'opinion, d'ailleurs très-orthodoxe, de notre Persan. Nous devons cependant mentionner une observation très-juste, qu'il a renouvelée le 19, après avoir trouvé, dans le *Journal officiel*, l'exposé des motifs du projet de loi relatif à cette abrogation : c'est que, dans les deux cas, l'Assemblée a fait de la politique et non de l'économie politique; réaction parlementaire n'est pas conversion scientifique.

12 *juillet* 1873. — Le fait saillant de ma journée, si bien remplie cependant, est encore la séance de l'Assemblée nationale, où je m'étais rendu au sortir de l'Académie des siences morales et politiques. Là, du reste, j'ai été tout à fait déçu, car j'espérais qu'on y ferait un peu d'économie politique, et on n'y a absolument fait que de l'histoire et surtout de la philosophie.

A Versailles, les heures ont été occupées par une série d'incidents tout à fait imprévus, sans que l'ordre du jour pût autrement être attaqué que pour la forme. Afin qu'il ne fût pas dit que la politique la plus orageuse avait seule fait les frais des deux actes dont se compose cette après-midi parlementaire, par suite d'une suspension prolongée que le président a jugée nécessaire au rétablissement du calme, le second acte a été clos par le vote d'une de ces lois qui ont le rare privilége de réunir l'unanimité des suffrages (1) et par la prise en considération de la proposition d'enquête parlementaire que j'ai mentionnée le jour même de notre arrivée à Paris. La commission d'examen ne se fait point autrement illusion sur l'utilité de la mesure, « ne pense pas qu'elle puisse avoir une influence sérieuse sur le plus ou moins de durée de la crise » houillère, mais croit « qu'elle fera connaître aux intéressés la marche de la production en France, comparée à la consommation, vérifiera ou écartera beaucoup de griefs plus ou moins fondés, fera l'inventaire de cette partie de la fortune nationale et de son utile emploi. » C'est ainsi que s'exprime la commission dans son rapport, qui est publié précisément avec le compte rendu de la séance d'aujourd'hui par le *Journal officiel.*

Les divers incidents appartiennent, d'ailleurs, à ce que les Français appellent de la politique pure, et je ne garde trace de l'un d'eux que parce qu'il avait encore trait à la revue militaire passée avant-hier en l'honneur de notre souverain : un membre a tenu à exprimer le regret qu'un illustre homme d'État, auquel serait particulièrement due la reconstitution de l'armée dont nous avons vu défiler une partie, n'eût point été à l'honneur, après avoir été à la peine.

Interruptions multipliées, exclamations bruyantes, applaudissements ironiques, murmures prolongés, vives réclamations, rappels à l'ordre, agitation excessive, rires, protestations, etc., etc. ! Je ne me figurais vraiment rien de pareil à ce que j'ai vu et entendu pendant une couple d'heures. Or il est à noter qu'aux proportions nu-

(1) Envoi et traitement, aux frais de l'État, dans des établissements thermaux, des anciens militaires ou marins, blessés ou infirmes, à la suite de faits du service.

mériques près des différents partis en présence, dans cette lutte dont l'existence même du pays pourrait bien être l'enjeu, l'Assemblée est une fidèle représentation de la nation française, quant aux divisions, aux haines, aux passions, aux ardeurs, aux préjugés. Au moindre prétexte, cet état singulier se manifeste par une explosion tumultueuse comme celle à laquelle je viens d'assister. Selon mon cicerone, il en est actuellement de la France comme d'un individu qui a éprouvé une violente émotion et y a pris le germe d'une maladie cérébrale. A la suite des événements extraordinaires de la fin de 1870 et du commencement de 1871, la France a été atteinte d'un violent accès d'aliénation mentale, qui n'est point encore terminé ; y laissera-t-elle définitivemement sa raison ou la recouvrera-t-elle dans un avenir plus ou moins prochain ? *To be or not to be, that is the question !*

— Ce soir, nous avons assisté à une représentation de gala à l'Opéra. Cette solennité musicale et dansante avait mis en émoi la classe dirigeante, notamment la partie féminine : il n'en aurait point été ainsi vraisemblablement, si tous ceux qui étaient là avaient été empêchés de proclamer leur bonheur *urbi et orbi*....

A la place où, en 1857 et en 1867, j'avais remarqué l'écusson des armes impériales, a été fixé un cartouche quelconque au-dessus du rideau qui sépare, en tombant, la scène de la salle, avec cette devise : *casibus hæc* (musa) *nullis, nullo delebilis ævo*. Pourquoi n'avoir pas dit cela en français ? Je me demande même combien, dans la partie masculine des spectateurs, se trouvent en état d'expliquer à la partie féminine que le *poëte* a voulu rappeler ce noble privilége de l'art d'être hors de toute atteinte. N'y en aurait-il pas beaucoup qui, s'ils sont francs, devraient répondre comme M. Jourdain à son maître de philosophie, après la citation d'un adage latin ? « *Le maître*. Vous entendez cela et vous savez le latin, sans doute ? — *M. Jourdain*. Oui, mais faites comme si je ne le savais pas. Expliquez-moi ce que cela veut dire » (1). N'en trouverait-on pas aussi quelques-uns qui diraient « *musa* la muse », avec la satisfaction naïve de cet autre personnage comique ? « *Lubin*. Tenez, j'explique du latin, quoique jamais je ne l'aie appris ; et, voyant l'autre jour écrit sur une grande porte *collegium*, je devinai que cela voulait dire collége. » (2)

Mon cicerone, en qui je dois avoir une pleine confiance, m'affirme qu'à la fin de ce mois, dans le petit séminaire d'un diocèse épiscopal voisin de Paris, on va jouer en grec une tragédie grec-

(1) *Le Bourgeois gentilhomme*, acte II, scène VI.

(2) *George Dandin*, acte III, scène II.

que (1), en présence d'un noble auditoire, composé de princes de la famille royale, de membres de l'Assemblée nationale, du Conseil d'État et de l'Institut, de savants, de journalistes, du préfet, de l'évêque promoteur de cette fête originale de littérature classique, etc. Je regrette de ne pouvoir assister à cette curieuse représentation, car j'aurais été désireux de savoir pour combien, parmi ces spectateurs d'élite, le grec ne sera pas purement et simplement du persan. En tout cas, je n'ai encore rencontré, dans aucun de mes voyages, une inscription grecque d'édilité.

Au contraire, les Français ont la manie de formuler en langue latine les inscriptions qu'ils mettent sur leurs monuments de toute espèce. Je sais bien qu'ils ne sont pas les seuls, mais ils ne sont pas, pour cela, plus excusables de ne point employer la langue nationale où elle est impérieusement exigée, puisque ces inscriptions, destinées à graver quelque fait saillant dans la mémoire de l'universalité des citoyens, devraient pouvoir être facilement lues par tous sans exception. Je ne puis m'empêcher de trouver qu'il y a là une manifestation malheureuse de ce culte intempestif des langues mortes, dans lequel, selon moi, il faut voir la cause principale du *mandarina vastatrix* dont j'ai déja signalé quelques déplorables conséquences. Qui délivrerait les Français des Grecs et des Romains leur rendrait le plus grand des services dont ils ont besoin, aurait toutefois à compter, non-seulement avec la routine générale, mais surtout avec la résistance formidable du personnel universitaire. Le directeur de l'école normale supérieure n'a-t-il point écrit au précédent ministre de l'instruction publique : « On aime les études classiques ici; nous comprenons, d'ailleurs, que, si elles disparaissaient de l'enseignement, on n'aurait plus besoin de nous; or nous tenons à durer, parce que nous croyons être utiles. » (?) Ce dernier membre de phrase permet seul de songer au préjugé national, tandis que tout le reste montre fort nettement qu'il s'agit avant tout d'un intérêt froissé.

L'admiration, non moins superstitieuse qu'illogique, des Français pour l'antiquité est, en effet, au point de vue social, une des chimères les plus dangereuses. Je ne veux point enfoncer une porte ouverte, en reprenant une thèse qui a été développée par Bastiat, avec tant de bon sens et d'esprit, dans son pamphlet intitulé *Baccalauréat et socialisme;* mais je me demande comment cette vigoureuse attaque contre la fréquentation, généralisée sans discernement, des écrivains de l'antiquité, a pu laisser aussi peu de

(1) 27 juillet, *Œdipe à Colonne*, avec chœurs de Mendelssohn.

traces. « Eh ! sans doute, — disait déjà Roger Bacon (1) —, les anciens sont vénérables, et il faut se montrer reconnaissant envers eux, qui nous ont frayé la route; mais on ne doit pas oublier que les anciens furent hommes et qu'ils se sont trompés plus d'une fois : ils ont même commis d'autant plus d'erreurs qu'ils sont plus anciens; car les plus jeunes sont, en réalité, les plus vieux. Les générations modernes doivent surpasser en lumières celles d'autrefois, puisqu'elles héritent de tous les travaux du passé. » Est-il possible de mieux faire ressortir la fausseté de l'idée qui consiste à vouloir développer l'esprit des jeunes gens au moyen des exercices scolastiques que consacre une tradition nuisible? Ne convient-il pas de reléguer les langues mortes, comme les idiomes perdus, dans le domaine purement scientifique qui constitue l'apanage des esprits d'élite auxquels est confiée la garde des archives de l'histoire de l'humanité? N'en est-il pas de même des écrivains anciens, qui, s'ils ont les premiers formulé les pensées, les sentiments, les passions, ont fatalement transmis aux écrivains modernes, avec le fond des vérités générales dont l'homme a besoin, les règles de la forme correcte qu'il lui faut imiter?

Pourquoi la masse irait-elle, au grand détriment de la chose sociale, remonter maladroitement à la source, où elle est incapable de séparer le bon grain de l'ivraie, de faire le départ des connaissances qui ont cessé d'être utiles et même exactes, avec les progrès de la civilisation, au lieu de s'adresser aux meilleurs des derniers venus qui ont opéré le triage et la condensation convenables? Il y a quarante ans que, dans une brochure sur l'éducation, un Français, qui plus tard devait être un homme d'État du gouvernement impérial, signalait le mal en ces termes : « On se plaint beaucoup de cette nombreuse jeunesse qui, pleine d'imagination et d'énergie, au lieu de s'utiliser par des travaux positifs, se jette à corps perdu dans le vide du journalisme, du roman, du pamphlet, et, vivant au jour le jour, en vient à n'attendre son avenir que du trouble et des agitations sociales. Ce mal est grand, sans doute; mais on ne saurait en accuser avec justice que notre système vicieux d'éducation. Qu'a-t-on appris à ces jeunes gens dans les colléges? Y ont-ils reçu quelques notions dont ils puissent tirer un profit immédiat pour les besoins de la vie? A-t-on dirigé leur esprit vers tel ou tel ordre de professions utiles? Nullement; en leur vantant sans cesse les prétendus modèles de la Grèce et de Rome, on a remué leur imagination et leurs passions, en dehors des réalités actuelles, et la plume est le seul instrument qu'on leur ait appris à manier. » En

(1) *Compendium philosophiæ*, cap. II.

sa qualité d'avocat (1), notre auteur ne voulait pas faire le procès à l'éloquence parlée; mais, pour être complet, il aurait dû se résumer en disant que l'éducation des classes dirigeantes n'était bonne qu'à procréer des jeunes gens pour qui les fonctions publiques ont un attrait malsain, parce qu'ils ne sont bons à rien et que par surcroît ils ont presque le mépris de toute autre profession : écrire, parler, discuter *de omni re scibili et non scibili, et quibusdam aliis*, voilà le funeste idéal d'adolescents innombrables, qui ne se voient pas autrement que littérateurs, avocats, fonctionnaires surtout; car les deux premières carrières, après les insuccès de la période de début, conduisent à la troisième et déterminent cet encombrement qui transforme incessamment le fonctionnarisme en un mode « d'assistance publique » (*p.* 198).

Pourquoi également la masse, toujours au grand détriment de la chose publique, prendrait-elle l'étude de deux langues mortes, qu'elle n'a pas la prétention de parler, pour objectif des exercices scolastiques auxquels la jeunesse veut devoir, indépendamment de la connaissance d'œuvres remarquables, le développement de son intelligence et la science du mécanisme du langage? Pourquoi ne choisirait-elle pas l'étude des deux langues vivantes que quiconque se flatte de faire partie des classes éclairées ne saurait ignorer? Au lieu de perdre son temps à ne point apprendre à écrire en latin ou en grec, la jeunesse l'emploierait fructueusement en le consacrant à l'étude grammaticale et littéraire de l'allemand et de l'anglais; cette étude lui procurerait, sans aucune exception, tous les avantages intellectuels que promettent les partisans de l'enseignement actuellement classique, et, de plus, la laisserait en possession de deux langues modernes, dont l'une a une grande importance sur le continent européen et dont l'autre est, par l'intermédiaire du commerce et de la navigation, répandue dans tout l'univers. Chacun certainement serait, pour le moins, en état de lire couramment les publications qui peuvent l'intéresser; il n'est pas besoin d'insister sur la supériorité évidente qu'offrirait, — sur l'étude de langues dont on ne s'occupe que par une discipline erronée d'éducation et qu'on abandonne irrévocablement, dès qu'on entre dans la vie, — l'étude de langues dont la possession serait conservée et garantie par le besoin qu'en a et par l'usage qu'en ferait la majorité des gens instruits. Mais quiconque ose, en France, poser cette question redoutable : Pourquoi apprend-on le grec et le latin? est sûr d'être au moins appelé ironiquement « esprit fort ». Les « humanités », comme on dit, constituent une affaire de mode.

(1) M. Billault, Nantes, 1834.

Quiconque n'a point appris (je ne dis pas : ne sait point) le grec et le latin ne peut être « un homme comme il faut »; et cependant, dans la majorité des cas, il a fait ses classes et non pas ses études.

En un mot, presque tout le système actuel d'enseignement universitaire est à reprendre de fond en comble, attendu qu'il est véritablement conçu, ainsi que le faisait observer excellemment M. Billault, en vue d'un état social différent de celui actuellement existant.

Il ne s'agirait cependant pas de proscrire le grec et le latin pour un individu quelconque, attendu que ces deux langues anciennes peuvent certainement occuper une place utile dans l'éducation d'un enfant dont le père se propose uniquement de faire un homme distingué. Il faudrait seulement supprimer cette absurde et désolante uniformité de l'enseignement secondaire, où se trouvent identiquement traités — le futur héritier d'une famille riche, n'ayant qu'à bénir le ciel du lot qui lui est échu ici-bas et à prouver qu'il en était digne, — le rejeton d'une famille née dans l'aisance, mais qui exige de chacun des siens une occupation lucrative, afin qu'il ne vienne point à déchoir du rang social où le hasard l'a placé, — le fils du père qui ne peut que lui donner, à force de sacrifices, le moyen de descendre armé dans l'arène du *struggle for life*. Au premier de ces trois types, je ne conseille ni ne déconseille quoi que ce soit; au point de vue où je me place en cet instant, il n'intéresse pas l'ordre social. Mais, pour les deux autres types, recevoir une éducation qui, sous le fallacieux prétexte de leur former l'esprit, les lance dans l'arène sans aucune connaissance utilisable ailleurs que dans les professions dites libérales, c'est être fatalement condamnés à ce « besoin immodéré de servir son pays », contre lequel s'élevait solennellement M. Duvergier de Hauranne (*p*. 198).

Je ne crois pas cependant me faire illusion, en prétendant que celui-là serait sur la voie d'être un homme distingué qui sortirait du collége, sans savoir un traître mot de latin ou de grec, mais sachant l'allemand et l'anglais, la géographie (physique, industrielle, commerciale, politique), l'histoire de France, les éléments d'arithmétique, de géométrie, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'hygiène, de géologie et d'économie politique; celui-là aurait certainement l'esprit orné, mais, en outre, il serait pourvu d'un jugement droit.

Si je ne mentionne pas la langue française, c'est qu'il va de soi qu'elle occuperait une grande place dans le nouveau système d'études. Chacun doit, avant tout, écrire et parler correctement sa langue maternelle. Toutefois, il faudra user de grandes précautions

pour ne pas surexciter le défaut national, qui est certainement la démangeaison de parler.

« Quoique les Français parlent beaucoup », il ne faudrait pas croire qu'ils parlent tous de la même manière. Il en est « qui ont un talent bien extraordinaire. Ce sont ceux qui savent parler sans rien dire, sans qu'il soit possible de retenir un mot de ce qu'ils ont dit. » Ils profitent de cette funeste propriété pour appliquer à l'exhibition de leur valeur superficielle le procédé de trompe-l'œil qui est, dit-on, usité dans les cirques pour représenter les armées. Courant les parlottes de tout genre (congrès, conférences, sociétés, commissions et autres réunions plus ou moins oratoires), ils se montrent sous des faces diverses, de manière à faire croire à la diversité de leurs aptitudes. « Ces petits talents, dont on ne fait aucun cas chez nous, servent bien ici ceux qui sont assez heureux pour les avoir, et un homme de bon sens ne brille guère devant eux. » (1)

Le goût des Français pour les fioritures déclamatoires des beaux parleurs passe, en effet, toutes les bornes imaginables. *Gallia causidicorum nutrix*. Leurs orateurs sont trop souvent de véritables chanteurs qui mendient les applaudissements de l'auditoire. Un des résultats désastreux de ce tempérament féminin de la nation est qu'elle s'est laissée glisser dans une hypocrisie de langage qui doit présenter des inconvénients très-sérieux. D'ailleurs, la passion des discours, la recherche des solennités oratoires, le culte des banalités officielles se manifestent à la moindre occasion. Puis, à l'exposé simple et lucide de quelque question utile, les Français préfèrent trop souvent ce qu'ils appellent un « beau discours », c'est-à-dire parfois un exercice banal de rhéteur, débité par un membre de la tribu agaçante et nuisible des *Touche-à-tout*, sur un thème suranné, avec l'élégance superficielle et le geste convenu qui procurent la popularité. Enfin il est très-difficile de se reconnaître au milieu des appréciations contradictoires qu'ils font des hommes et des choses, suivant qu'ils en parlent *officieusement* ou *officiellement*. Leur bienveillance officielle est excessive. C'est bien là le peuple qui a créé cette institution dont Rica disait : « Ceux qui composent l'Académie française n'ont d'autres fonctions que de jaser sans cesse : l'éloge va se placer, comme de lui-même, dans leur babil éternel; et, sitôt qu'ils sont initiés dans ses mystères, la fureur du panégyrique vient les saisir et ne les quitte plus » (2).

---

(1) *Lettres persanes*, LXXXII.
(2) Ibidem. LXXIII.

13 *juillet* 1873. — Les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Ils alternent même d'une façon commode, en ce sens que le vide succède au plein et me permet ainsi de tenir mon journal au courant, sans trop de fatigue.

Aujourd'hui, par exemple, après la grande fête de nuit offerte au roi des rois par la ville de Paris, je n'ai absolument à noter qu'un procès commercial, dont il est question dans les journaux judiciaires de ce matin. Le héros principal, impuissant à se présenter directement au public, par suite de deux faillites déclarées, crée, à l'aide de tiers complaisants (qui ne sont que de simples et dévoués serviteurs), une prétendue société, derrière laquelle il opère. En 1867, notre homme fonde et dirige, comme administrateur délégué, une première société par actions, qui tombe en déconfiture dès l'année suivante. En 1869, il fonde une nouvelle société au capital de 50,000 francs, sous la direction apparente d'un prête-nom et dont il est le chef réel. En 1870, il reconstitue ladite société au capital de 500,000 francs, sous la forme anonyme, et fonctionne comme mandataire d'un conseil composé de ses créatures, puis comme administrateur-directeur. En 1871, il reconstitue de rechef la même société (mais cette fois encore, en décuplant le capital, arrivé ainsi à 5,000,000 francs) et l'administre en qualité de directeur délégué d'un conseil composé d'hommes de paille. Ce *vires acquirit eundo* ne s'arrête que devant la barre du tribunal consulaire, qui a prononcé la mise en faillite de l'entreprise; la police correctionnelle viendra plus tard.

Toutes ces banques, qui remplissent à ce qu'il paraît de leurs méfaits la presse judiciaire, sont invariablement constituées à l'adresse des capitalistes désireux d'augmenter leur fortune; or ceux-ci sont bien heureux quand ils ne font que la diminuer, car le plus souvent ils la perdent : tel est l'inévitable résultat de l'ignorance économique dans laquelle sont systématiquement tenus les Français.

14 *juillet* 1873. — Le don d'ubiquité devrait bien être concédé au voyageur commandé par le temps. Aujourd'hui, il me serait agréable d'assister à la séance de l'Académie des sciences, où l'un des nôtres (1), — un franco-persan, pourrait-on dire, — lit une note intéressante sur le développement de la peste dans les régions montagneuses de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique. Mais je connais le travail, dont l'auteur m'a souvent parlé, et j'ai assisté plusieurs fois, lors de mes précédents voyages en France, à des discussions académiques; mais enfin, je l'avoue, je ne puis résister à mon désir

(1) M. le Dr Tholozan, médecin particulier du shah de Perse.

de ne manquer, durant ce séjour, à aucune des séances de l'Assemblée nationale, attendu que ce qu'il y a en ce moment de caractéristique dans ce pays, c'est la situation politique; je ne puis m'occuper d'autre chose !

Je me rappelle cette boutade irrévérencieuse que se permet Rica, supposant qu'un Espagnol, qui voyagerait en France, commencerait ainsi sa description de Paris : « Il y a ici une maison où l'on met les fous; on croirait d'abord qu'elle est la plus grande de la ville; non, le remède est bien petit pour le mal. Sans doute que les Français, extrêmement décriés chez leurs voisins, renferment quelques fous dans une maison, pour persuader que ceux qui sont dehors ne le sont pas (1) ». J'avoue que ce fragment de lettre d'un de mes prédécesseurs m'est revenu à la mémoire, durant la séance agitée à laquelle je viens encore d'assister. Je ne m'attendais à rien de pareil, au lendemain de la séance, tumultueuse et parfaitement stérile, où j'avais entendu mes 750 roitelets perdre avec bruit un temps dont ils ont cependant un bien grand besoin pour les réformes urgentes. Je croyais surtout que chacun des incidents qui avaient rempli la séance de samedi était bien et dûment clos, comme ils disent. Je me trompais pour l'un de ces incidents, celui de la revue de joudi, au cours duquel le président fait allusion à une « scène tumultueuse et sans précédents » qui se serait produite lors de la retraite du dernier gouvernement : cela devait être raide ! Puis vient une proposition de loi sur la publicité partielle, par voie d'affichage, des débats parlementaires, dont l'auteur demande en vain l'urgence à l'Assemblée, qui est décidément nerveuse aujourd'hui. — Néanmoins elle prononce silencieusement l'urgence d'une proposition d'un de ses membres, aux termes de laquelle ses travaux seraient suspendus aussitôt après la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation générale de l'armée. Cette prorogation ne doit prendre fin que dans plus de trois mois, à la grande satisfaction des industriels et des commerçants, qui espèrent jouir alors d'une période de ce calme si nécessaire à la marche de leurs affaires. En effet, au moins avec l'état actuel des choses, la permanence de l'Assemblée sied mal au tempérament inflammable de la nation, qui, pendant la session, est perpétuellement en proie aux agitations politiques et qui compte bien les voir suspendues. En pareille occurrence, l'Assemblée abat, durant ses derniers jours, plus de besogne législative qu'elle n'en a expédié durant toute la session; il paraît que ce spectacle parlementaire est médiocrement édifiant. Enfin le garde des sceaux dépose un projet de

(1) *Lettres persanes*, LXXVIII.

loi conférant à la commission de permanence qui veillera, pendant cette prorogation, le droit d'autoriser la poursuite des délits d'offense commis contre l'Assemblée; c'est alors que se produit la délibération houleuse qui m'a arraché ma citation de Rica, attendu qu'elle confirme tout à fait l'opinion émise avant-hier, par mon cicerone contristé, sur la maladie mentale de la nation française. Je renonce à décrire le tumulte auquel a donné lieu le reproche adressé, en ces termes, à la gauche par un membre de la droite : « Vous avez entrepris une croisade contre ce qui reste debout de nos forces sociales !... »

Au moment où un prédicateur calviniste montait à la tribune, un de ses collègues lui crie : « Allez au temple, c'est votre place ; » et, plus tard, l'interrompt en lui disant, à propos d'une expression qui a encore failli amener un grand tumulte : « Ce n'est pas digne d'un pasteur ! C'est un pasteur qui parle ainsi ! — Ne me parlez pas de ma position spéciale, » objecte avec une légitime animation l'interpellé. Cet incident peu parlementaire a beaucoup occupé mes voisins. L'un d'eux, sans doute à cause de ma présence dans la loge, rappelait cette lettre où Usbek raconte à Rhedi la conversation qu'il eut, à Notre-Dame, avec un ecclésiastique que la curiosité avait attiré également dans la fameuse église (nous l'avons visitée avant hier) : « La plupart des gens, dit cet ecclésiastique à Usbek, envient le bonheur de notre état, et ils ont raison ; cependant il a ses désagréments. Nous ne sommes point si séparés du monde que nous n'y soyons appelés en mille occasions ; là nous avons un rôle très-difficile à soutenir. — Les gens du monde sont étonnants, ils ne peuvent souffrir notre approbation ni nos censures ; si nous voulons les corriger, ils nous trouvent ridicules ; si nous les approuvons, ils nous regardent comme des gens au-dessous de notre caractère..... Nous sommes donc obligés de tenir une conduite équivoque..... Cet état de neutralité est difficile. Les gens du monde, qui hasardent tout, qui se livrent à toutes leurs saillies, qui, selon le succès, les poussent ou les abandonnent, réussissent bien mieux » (1). A coup sûr, le rôle que les ecclésiastiques ont actuellement à soutenir dans le monde est encore plus difficile qu'il y a cent cinquante ans. Il se passera bien du temps, en France, avant qu'on admette, sans conteste, qu'un pasteur protestant ou un prêtre catholique puissent vivre de la vie commune. Longtemps on trouvera qu'ils ne peuvent que perdre du prestige nécessaire à l'utile accomplissement de leurs fonctions sacerdotales ; qu'en tout cas, ils n'ont rien à gagner en se mêlant aux luttes acrimonieuses

(1) *Lettres persanes*, LXI.

de la vie parlementaire. Je ne voudrais point, en matière aussi étrangère à l'économie politique, rappeler le principe de la division du travail; mais il n'en est pas moins certain que, d'une part, le sacerdoce est une fonction absorbante, qui suffit à remplir la vie d'un homme, et que, d'autre part, le législateur doit trouver bien peu de loisirs quand il a satisfait à toutes les exigences de sa laborieuse mission. En tout cas, aux États-Unis, l'interdiction pour un ecclésiastique de remplir un emploi public est universelle : dans plusieurs États, elle procède de la Constitution; et, dans les autres, elle est édictée par les mœurs. Le désir de ne pas voir les ministres de Dieu sortir de leur domaine est tel, en France, pour quelques esprits sincèrement religieux, qu'ils voient avec regret ces ministres accepter la décoration de la Légion d'honneur et manifester ainsi, à l'endroit des distinctions d'ici-bas, un attachement qui est peut-être en contradiction avec l'essence du sacerdoce.

Dans le même ordre d'idées, l'incompatibilité entre l'Assemblée nationale et la profession militaire est généralement réclamée par les gens sages. Déclarer cette incompatibilité ne serait, d'ailleurs, que le complément de la rationnelle exclusion de l'armée du suffrage universel. La controverse politique et la discipline militaire ne peuvent cheminer de concert : le jour où celle-ci serait tuée par celle-là, ainsi qu'il devrait en être fatalement, la France courrait rapidement à sa perte.

Du reste, tous les fonctionnaires de l'ordre administratif doivent également ne pas être éligibles aux fonctions de législateur ; ils n'y peuvent point conserver leur indépendance. Que ceux qui ne veulent pas se priver des luttes politiques donnent leur démission! Aucun motif sérieux ne milite en faveur de la présence de fonctionnaires dans une assemblée législative, tandis que cette présence soulève de nombreuses et graves objections; si l'on a besoin de leurs lumières, il est toujours facile de les consulter. Je voudrais même, comme on ne saurait trop entraver le fonctionnarisme français, que quiconque a été législateur ne pût jamais prétendre à un emploi public. C'est peut-être, en désaccord avec le principe du libre accès de tous les mérites à tous les emplois, ainsi que cela est écrit dans toutes les constitutions françaises; mais il serait éminemment avantageux à la chose publique, si faire se pouvait, de prendre le contre-pied de cet axiome constitutionnel et de décréter la non-admissibilité de tous les Français aux fonctions publiques. Décidément «j'ai pris le goût de ce pays-ci, où l'on aime à soutenir des opinions extraordinaires et à réduire tout en paradoxe» (1).

(1) *Lettres persanes*, XXXVIII.

15 *juillet* 1873. — En visitant l'hôtel de la Monnaie, je ne pouvais m'empêcher de songer à l'une des rares erreurs qu'ait commises un de nos prédécesseurs du siècle dernier. Usbek écrivait, en effet, à Rhedi :

« Il n'y a rien de si extravagant que de faire périr un nombre considérable d'hommes pour tirer du fond de la terre l'or et l'argent, ces métaux d'eux-mêmes absolument inutiles, et qui ne sont des richesses que parce qu'on les a choisis pour en être les signes » (1). Usbek ne parlerait certainement plus aujourd'hui de l'inutilité absolue des métaux précieux et de la valeur purement conventionnelle qu'il veut leur attribuer. Les progrès de la science économique ont jeté une grande clarté sur les caractères réels de l'or et de l'argent. Tout le monde est d'accord sur ce point qu'ils sont des marchandises, propres à donner satisfaction à des besoins vraiment universels, et que des qualités particulières ont fait prendre pour unité ; qu'ils sont, non un simple signe d'échange, mais bien un équivalent matériel de marchandises échangées. Les économistes ne discutent plus que la question du choix à faire entre l'or et l'argent comme étalon monétaire, car il ne peut y avoir théoriquement qu'une unité. Ce problème, maintes fois traité par la Société d'économie politique, l'a précisément été encore dans la réunion mensuelle qui a eu lieu la veille de notre arrivée à Paris. Je me suis dédommagé de n'avoir pu frapper à la porte de cette société hospitalière, en lisant le compte-rendu de la discussion dans le recueil que publie une phalange d'hommes éclairés et dévoués, qui ne négligent rien pour conquérir des prosélytes....

A l'Assemblée nationale, où une séance excessivement calme a succédé aux deux séances agitées dont j'ai parlé, on est entré à pleines voiles dans la discussion approfondie du projet de loi sur la réorganisation de l'armée. C'est fort intéressant, mais je ne peux noter que la question si générale, attendu qu'elle n'est pas moins civile que militaire, de la *gérontocratie ;* à la houle qu'elle provoque, chaque fois qu'on y touche, je prévois qu'elle jouera un grand rôle dans la discussion. Elle est amenée par un orateur (2), qui est, du reste, d'accord avec la majorité de la commission législative dont il est membre : « Les généraux en chef, en s'immobilisant à la tête des corps d'armée, finiraient par arriver à un âge où vraiment il serait bien temps de se retirer, et, au besoin, il faudrait leur en donner l'ordre (Sourires sur quelques bancs, réclamations sur d'autres). — Permettez ! il y a encore quelque chose de bien plus fort,

(1) *Lettres persanes*, CXVIII.

(2) M. le général Guillemaut.

et c'est une question sur laquelle je vais appeler votre attention. Nous avons en ce moment 43 0/0 de nos généraux qui sont immortels (Hilarité). — Pardon ! je veux dire que nos généraux, qui ont commandé plusieurs corps d'armées réunis, doivent rester indéfiniment en activité de service. Eh bien ! il y a pourtant un moment où la nature commande le repos ; ces généraux, en vieillissant à la tête de l'armée, forcent nécessairement les autres à vieillir en sous-ordre. Nous avons cependant besoin de généraux jeunes (Assentiment). — Permettez-moi, à cette occasion, de vous lire une simple phrase d'une lettre que le maréchal Bugeaud écrivait au roi, le 3 juin 1846 : « Trop d'hommes incapables arrivent au sommet en « vieillissant; leur nombre, dans les cadres de l'état-major, est ef- « frayant pour l'avenir de la patrie; ils peuvent nous ramener plu- « sieurs journées de Waterloo. » Qui sait si la néfaste journée de Sedan n'a point été une de ces « journées de Waterloo », éventuellement prophétisées par l'illustre homme de guerre qui, on le sait, préférait une invasion de Cosaques à l'existence d'économistes.

16 *juillet* 1873. — En parcourant au Louvre la galerie d'Apollon, le salon carré, les galeries des peintres anciens, le salon des maîtres français, je faisais une réflexion au sujet des indications qui devraient accompagner toutes ces richesses artistiques, afin qu'elles servissent plus complètement à l'éducation du public. Sans doute, il faut des catalogues, où les connaisseurs et même les simples amateurs puissent trouver certains détails circonstanciés, qui n'intéressent pas la masse. Si, dès lors, ces catalogues doivent être achetés par ceux qui les désirent, il me semble que, dans tous les musées de l'Etat, les tableaux devraient systématiquement porter des inscriptions en faisant connaître le sujet, le nom de l'auteur, l'époque. La mesure occasionnerait une bien petite dépense, vis-à-vis de celle que l'acquisition de l'œuvre a fait supporter aux contribuables; puis cette mesure serait réellement utile au point de vue même où l'Etat se place pour former de telles collections publiques.

— Ce n'est pas sans une profonde stupéfaction que j'ai lu ce matin, dans les feuilles judiciaires, le prospectus suivant, dont je transcris textuellement une partie :

« Mariages riches. Institut matrimonial de France, fondé par Mme X, pour faciliter, entre les familles honorables et opulentes, les alliances les mieux assorties au point de vue physiologique et social. Dots de 100,000 francs à plusieurs millions. — Cette profession, que je considère comme éminemment utile et toute sociale, que le préjugé a frappé jusqu'ici de réprobation, n'a pas été comprise comme elle mérite de l'être. — Je crois remplir un

devoir imposé par les circonstances présentes, aujourd'hui que notre société, ébranlée dans sa base, a besoin de se reconstituer... La noblesse et la haute bourgeoisie tendent de plus en plus à se rapprocher par des mariages : les uns apportent un nom, glorieusement conquis, les autres une fortune, acquise honorablement. De ces alliances, il doit sortir une race nouvelle, forte et saine. »

Sans doute, M[me] X, qui exigeait de ses clients et clientes le versement d'une somme de 100 francs, pour démarches préparatoires, et une remise de 5 0/0 sur le montant de la dot, avait pour unique objectif ladite somme de 100 francs, car la justice avait voulu tout d'abord lui imputer des manœuvres constitutives de l'escroquerie. Mais aussi des Français et des Françaises ne répugnaient point à se servir de l'Institut matrimonial, puisque 192 dossiers ont été saisis au siége de cette entreprise et que le livre de caisse accusait, pour cinq mois, la réception de 29,878 francs. Et il ne faudrait pas croire que ces célibataires qui venaient chercher femmes, ces veufs et veuves qui voulaient se remarier, ces pères de famille qui amenaient leurs filles, apportant biographie, situation de fortune dans le présent et dans l'avenir, que ce personnel appartînt à cette classe ignorante qui a peut-être le droit d'être crédule au point de prendre au sérieux l'Institut matrimonial de France. S'il en était ainsi, je ne m'arrêterais point à cet épisode judiciaire de mon passage à Paris. J'insiste parce que je vois, dans le procès-verbal de la perquisition faite par le commissaire de police, que les clients étaient « députés, banquiers, négociants, propriétaires, maires, officiers de l'armée de terre et de mer, fonctionnaires, avocats, officiers ministériels, etc. » Il y a, dans ce fait, une indication précieuse de ce qu'est le système matrimonial des Français (1)....

— La question d'argent n'est point entièrement perdue de vue, sous prétexte de patriotisme, par tous les membres de l'Assemblée, dans la réorganisation de l'armée française; mais elle est peu avantageuse à ceux qui essaient de se placer à ce point de vue positif. Je l'ai bien observé à l'occasion d'une assertion qui avait été émise dans la séance d'hier et qui, relevée dans celle d'aujourd'hui,

---

(1) Suit un ensemble de considérations sur la condition des femmes, qui n'est pas de nature à être reproduit dans ce recueil, mais qui prouve qu'en Perse, les idées n'ont pas beaucoup progressé à cet égard, depuis que Rhédi, Rica, Ibben et Usbek émettaient les leurs. On sait, du reste, quelle place exubérante occupe la question féminine dans les *Lettres persanes*.

a engendré toute une discussion incidente. « Les économies sans doute, sont bonnes à réaliser, mais quand elles ne présentent aucun danger, — avait dit le rapporteur de la loi... Votre commission espère qu'il ne sera demandé par personne des réductions sur le budget de la guerre. Vous savez ce que les économies ont coûté. Il vaut mieux ne pas en faire que d'en faire au prix de deux provinces et de cinq milliards. » Je n'avais pas relevé cette assertion douteuse, parce que les réflexions naturelles qu'elle provoque ont été déjà formulées par moi dans une occasion précédente(*p.* 193). Un orateur, — qui, je crois, doit être compté parmi les quelques individualités de l'Assemblée, parmi ceux qui se permettent d'avoir de saines idées à eux et de dégager leur responsabilité en les émettant, sans se soucier de savoir si elles sont ou non du goût des autres, — M. Raudot, s'attache à raisonner la question terre à terre des économies. Il ne réussit guère qu'à provoquer l'impatience de ses collègues, auxquels il finit par dire : « Je sais très-bien, messieurs, que mon rôle est ingrat. (*Quelques membres*, Ah ! oui !) Oh ! je sais que, si je voulais faire des phrases dites patriotiques, je serais beaucoup mieux accueilli ! » Le rôle de ce vieillard de bon sens et de bonne volonté peut être ingrat, il n'en est pas moins beaucoup plus près du patriotisme que celui des interrupteurs irréfléchis qui vont de l'avant sans compter. Ce représentant du département de l'Yonne est, à coup sûr, un des quelques Français qui mettent l'intérêt public au-dessus de leurs aspirations personnelles.

17 *juillet* 1873. — Après avoir visité la célèbre manufacture de porcelaine de Sèvres, nous nous rendons à Versailles, pour assister, officiellement en quelque sorte, à une fraction de la séance de l'Assemblée nationale, qui ne finira que demain de discuter le projet de loi sur l'organisation de l'armée.

Un membre de la majorité de la commission, un militaire, n'a pas craint de braver les susceptibilités de ses collègues pour leur faire entendre des vérites précieuses sur l'importante et délicate question de l'école du commandement. L'orateur l'a traitée à un point de vue vraiment pratique, qui, ne concernant d'ailleurs pas uniquement les militaires, ne devrait pas être négligé pour les fonctionnaires civils. « Il ne faut pas nous faire des illusions, a-t-il dit (1) ; avec l'amour-propre inhérent au caractère français, nous nous en sommes fait longtemps, nous nous en sommes fait beaucoup. Aujourd'hui nous ne devons plus nous en faire ; il est temps de nous montrer modestes et tout d'abord de reconnaître que la

(1) M. le général Loysel.

supériorité de l'état-major allemand n'a point été (Rumeurs sur quelques bancs. — Parlez! parlez!) une des moindres causes de nos revers (Mouvements divers). » Après avoir ainsi préparé le terrain par cet aveu désagréable, mais qui, sainement compris, peut mener à une sérieuse régénération, — l'orateur a rappelé les abus signalés dans l'avant-dernière séance par un autre général, au sujet des «43 0/0 généraux immortels» de l'armée française actuelle, pour me servir de « l'expression pittoresque et, du reste, usitée » qui avait été employée par le premier dénonciateur du dangereux abus. «Et cette immortalité, comment s'acquiert-elle? Il suffit, pour cela, d'avoir occupé telle ou telle position, bien ou mal, peu importe, et l'heure de la retraite ne sonne point pour ces privilégiés. » En conséquence, la commission tient à « donner au ministre de la guerre une arme contre des prétentions dont la ténacité est irrésistible; l'orateur cite à ce propos un mot caractéristique du maréchal Soult, ministre de la guerre connu cependant pour sa rare énergie, « qui répondait invariablement, soit au président du conseil (M. Guizot), soit même au roi, lui signalant quelquefois l'insuffisance de certains militaires : jamais je ne toucherai à un vieux camarade. »

Nonobstant la vraisemblance de la pérennité du renouvellement continuel de situations pareilles, le ministre refuse le pouvoir dont on veut l'armer. Il ne se dissimule pas « combien il est quelquefois difficile de résister à certaines pressions » ; mais il trouve inutile toute disposition législative qui limiterait brutalement le temps durant lequel un officier général pourrait commander en chef un corps d'armée; « s'il n'y a pas de limites, dit-il, on trouvera une position quelconque pour sauvegarder, en le changeant quand il le faudra, l'amour-propre de celui sur le compte duquel on se sera mépris et qui aura été appelé à un commandement au-dessus de ses forces. » Bien que plusieurs membres aient paru trouver que là était la vérité pratique, je me permets de croire, avec le contempteur des « 43 0/0 généraux immortels », que c'est purement et simplement l'immobilisation des vieux et l'exclusion des jeunes. Je persiste même, malgré la vive impression qu'a produite, sur la salle entière (public des loges et membres du parterre), le précédent ministre de la guerre venant appuyer son successeur, par une allusion au départ, pour raison de limite d'âge, de ce général qui a, durant l'invasion, remporté le succès au bruit duquel s'était ranimé un moment l'espoir de la France entière. En plus de la solde du cadre de réserve, le vainqueur de Coulmiers touchera « la « grosse somme de 900 francs! » A un semblable argument, il n'y a qu'à répondre ce que riposte vivement l'économe M. Raudot : « Je donnerais volontiers des centaines de mille francs aux généraux

qui remporteraient des victoires. » L'ancien ministre de la guerre tombe dans l'erreur, avec sa généralisation d'un cas tout particulier.

La question de la mise à la retraite des fonctionnaires (civils ou militaires) doit être prise à un point de vue absolu d'utilité publique, dont il est excessivement facile de poser le principe avec évidence. Quant à l'application, elle ressortit exclusivement à la compétence physiologique des médecins. L'âge amène un affaiblissement des facultés physiques et morales, dont la manifestation doit, pour le fonctionnaire et dans l'intérêt social, impitoyablement coïncider avec la cessation définitive des fonctions. A coup sûr, la solution la plus rationnelle et la plus équitable devrait être la détermination, pour chaque fonctionnaire individuellement, de ce moment funeste; mais le raisonnement et l'expérience apprennent que cette détermination, abandonnée à l'indiscrétion administrative, donne lieu aux abus les plus déplorables. Il faut donc une règle immuable et générale inscrite dans la loi, d'après les indications que la science fournit sur l'âge moyen auquel nous sommes avertis que l'heure du départ suprême approche. Cette règle, ainsi brutalement appliquée, prolongera quelques fonctionnaires déjà hors de service, en renversera quelques autres pleins de vie, mais ne froissera personne, parce qu'elle est juste et utile. Puis il faut trier avec sévérité les grades moyens, afin de ne laisser arriver aux grades supérieurs que des hommes réellement capables de les acquérir; on tue un corps quelconque de fonctionnaires au bout de fort peu de temps, en recrutant uniquement la tête par voie d'ancienneté : d'une part, cette tête s'affaiblit de plus en plus; d'autre part, le découragement s'empare de ceux qui n'ont absolument qu'à se laisser vivre et à attendre ce que le sort étatique a décidé d'eux.

Le rapporteur de la loi militaire a donc raison de persister, au nom de la commission, dans sa manière de voir. Il se dissimule si peu la gravité de la disposition discutée qu'il va jusqu'à s'écrier: « C'est là toute la loi! » et à développer vigoureusement ce thème: « Quelqu'un peut-il affirmer que, dans la dernière guerre, le commandement n'ait pas été insuffisant chez nous? — Si ce n'était pas la faute des hommes, c'était celle des institutions; jamais ces hommes n'avaient été appelés à commander; ils ne savaient pas le commandement et il faut le leur apprendre... Voulez-vous vous réduire à n'avoir jamais que dix-huit généraux capables d'exercer le commandement d'un corps d'armée, en les immobilisant dans leurs fonctions pendant une longue suite d'années? » Bref, la rédaction de l'article, qui a été discuté durant dix-huit mois par la

commission, devant le conseil supérieur de la guerre, devant le ministre, est ajournée.

Le reste de la séance est moins intéressant. Une seule disposition a donné lieu à une discussion assez confuse et qui, se produisant au milieu du bruit des conversations, montre que les questions de personnel offrent décidément beaucoup plus d'attrait que les questions de matériel. Il s'agit cependant de la difficulté délicate d'une subordination de l'intérêt privé à l'intérêt général. En cas de mobilisation de l'armée régionale, la réquisition des chevaux, mulets et voitures, recensés en exécution d'un article précédent de la loi, peut être ordonnée. Le mode d'exécution de cette réquisition, la fixation et le paiement de l'indemnité correspondante doivent faire l'objet d'une loi ultérieure. Quelques membres de l'assemblée auraient voulu entrevoir les conséquences du principe ainsi posé, qu'ils craignent de voir aboutir à une confiscation de nature à influer fâcheusement sur l'industrie chevaline.

18 *juillet* 1873.— « Le commandant d'un corps d'armée ne pourra conserver que pendant trois années au plus son commandement, à moins qu'à l'expiration de ce délai, il ne soit maintenu dans ses fonctions par un décret spécial, rendu en conseil des ministres. » Telle est la rédaction définitivement votée par l'Assemblée nationale pour l'article dont j'ai longuement parlé hier. Il paraît qu'en la forme, cette disposition (l'on me paraît y avoir trop mis en oubli les anecdotes des maréchaux Bugeaud et Soult) est un bon spécimen de la législation française, où il est extrêmement fréquent de rencontrer, à la suite de la proclamation d'un principe, l'exception qui, loin de le confirmer, permettra de l'infirmer au besoin. Mon cicerone m'en a énuméré tout de suite plusieurs exemples. Au fond, il me semble que la transaction admise de guerre las donne prise à toutes les critiques qui m'avaient frappé.

Après avoir décidé qu'elle passerait à une troisième délibération, qui ne sera évidemment que l'accomplissement d'une formalité réglementaire, du projet de loi sur la réorganisation de l'armée, l'Assemblée nationale discute un projet de loi portant modification des tarifs perçus par la compagnie fermière d'un établissement thermal qui appartient à l'État. Il s'agit de Plombières (Vosges), où Napoléon III reçut le comte de Cavour et se laissa entraîner à cette expédition de 1859, qui, parmi les occasions que la France a perdues de ne pas se mêler des affaires d'autrui, devait avoir une influence si considérable sur ses destinées. L'empereur avait, en 1856, employé également ses loisirs de baigneur à une petite expérience de ce socialisme gouvernemental qui lui souriait; il avait

organisé une sorte de monopole, subventionné par l'État et, comme tel, réglementé par un cahier des charges, où était notamment fixé le maximum des tarifs à percevoir dans l'exploitation des sources et de l'établissement thermal. Or il était arrivé ce qui arrive infailliblement dans toute entreprise ainsi conçue.

Parmi les charges imposées à la compagnie investie de la concession dont il s'agit, figuraient des travaux à exécuter; la dépense était évaluée à 1,200,000 francs dans les devis; elle a été précisément doublée, ce qui n'est point extraordinaire à la rigueur. Mais la cause de cette surélévation est ainsi indiquée dans le rapport de la commission législative : « En examinant de près le cas particulier, la commission a dû reconnaître que les malheurs financiers de la société des thermes de Plombières proviennent bien moins d'une gestion défectueuse que des influences supérieures qui l'ont contrainte à « faire beau et grand », sans mesurer les dépenses. » Il ne faut donc pas s'étonner si c'est la cinquième fois qu'une assemblée législative s'occupe des eaux minérales de Plombières et si, en dix ans, le tarif des bains a été augmenté à trois reprises. Les recettes n'ont pas été à la hauteur des dépenses et l'État modifie légalement, à fur et mesure, les conditions du contrat primitif. Cette fois, il s'agit même de la régularisation d'une mesure prise, en 1872, par le préfet, à titre d'essai, mais sans droit. Cela se passe quelquefois ainsi en France, et je me rappelle en avoir déjà mentionné un exemple, le jour même de notre arrivée à Paris. Le mécontentement du public n'avait pas besoin d'être excité par les plaintes des logeurs de la ville, auquel un caravansérail de la compagnie fait une concurrence désastreuse.

« Je ne veux pas interrompre ceux de nos honorables collègues qui parlent encore de la loi militaire », dit spirituellement l'orateur unique qui prend en main la cause des adversaires du monopole. C'est qu'il ne s'illusionne pas sur l'obligation où il est de parler devant un auditoire distrait, comme il arrive toujours immédiatement après une longue discussion, surtout lorsqu'elle se termine vers la fin d'une séance. »

Le rapporteur lui répond, en exposant que la commission a pensé que le Gouvernement avait raison cette fois encore, mais qu'il voulait traiter trop favorablement la compagnie ; qu'en outre, le projet de loi définitivement soumis à l'Assemblée n'a en vue qu'une période de trois ans.

« Il ne faut pas que vous oubliiez, messieurs, que ce projet de loi vous a été non-seulement présenté par le Gouvernement, mais qu'il a été élaboré, étudié, soutenu par trois ministres successifs... Aussi je ne crois pas avoir besoin d'insister sur la nécessité, sur les

motifs de convenance et d'urgence, et sur la sérieuse et très-attentive élaboration de ce projet de loi. » Voilà un rapporteur pris en flagrant délit du fétichisme administratif cher aux Français, alors que le contrôleur doit toujours prudemment garder, vis-à-vis du contrôlé, la position expectante du scepticisme, quand bien même, comme dans la circonstance, il n'y a aucune raison de douter. Mais, en outre, pourquoi le rapporteur se fait-il un argument fondamental de ce que le projet de loi a été soutenu successivement par trois ministres? Je suis bien sûr que, — sous ces trois ministres, éditeurs parlementairement responsables, qui ne se sont vraisemblablement point occupés de ce détail, — c'est le même chef de service qui effectivement a toujours présenté ce projet de loi. Enfin je remarque qu'il est dit que l'État profitera de la plus-value donnée à l'établissement thermal, notamment par l'application d'une clause stipulant le partage des bénéfices, au-delà d'un certain chiffre, entre la Compagnie et l'État ; mais mon cicerone croit que toute clause de ce genre est fallacieuse.

Cet argument des trois ministres me suggère une comparaison pour caractériser ce que me paraît être une révolution dans un pays où l'on a beaucoup plus prestement changé, du tout au tout, la forme du Gouvernement qu'amélioré un détail quelconque du fond. Il se passe simplement ce que l'on voit dans un minstère où le ministre seul change. A coup sûr, si le nouvel arrivant est convenablement intelligent, instruit et énergique, il pourra imprimer au personnel de son département un vigoureux coup de barre, qui changera la direction du mouvement ; cela se voit fréquemment au ministère de l'intérieur, en ce qui concerne la politique. Mais ailleurs il n'en est point ainsi, comme le ministère de l'instruction publique vient d'en fournir un exemple remarquable : l'un des prédécesseurs du ministre actuel s'était décidé à formuler un programme de réformes rationnelles, bien que fort incomplètes à mon sens ; l'innombrable armée universitaire, à laquelle porterait nécessairement préjudice toute modification importante de l'enseignement secondaire, a opposé une résistance qui a paralysé la bonne volonté du réformateur, et, celui-ci ayant cédé la place à d'autres, il est à craindre que rien de la réforme projetée ne subsiste. Il ne faut que connaître le cœur humain pour deviner combien les collaborateurs immédiats du chef d'un département ministériel, accoutumés depuis longtemps à une allure, sont surtout peu disposés à en changer ; combien, s'ils sont obligés de le faire, ils le feront de mauvaise grâce et avec l'arrière-pensée de reprendre, petit à petit et sans bruit, aussitôt que possible, l'ornière accoutumée : ils sont doussés à ainsi agir, autant par amour-propre que par mollesse, et

ils sont aussi peu portés à reconnaître qu'ils se sont trompés qu'à entrer franchement dans une voie qu'ils n'ont pas fréquentée. Le plus souvent, du reste, le ministre arrivant n'essaie même pas de changer quoi que ce soit et a bien soin, au contraire, de maintenir tout ce qui se faisait avant lui, en donnant parfois de telles louanges à ses collaborateurs obligés qu'il serait logique, si ce n'était naïf, de lui demander ce qu'alors il vient faire. Dans ces conditions, un progrès est absolument abandonné à tous les hasards et ne devance jamais l'opinion du vulgaire, — alors qu'il devrait la précéder, si le ministre était un homme capable de savoir quelles sont les réformes à introduire, de remercier ceux qu'il prévoirait être plus ou moins récalcitrants, de leur choisir des successeurs aptes à diriger le mouvement qu'il veut imprimer à la machine et de veiller à ce que cette impulsion soit définitive. L'agitation politique n'est pas propice à l'avénement d'un tel ministre.

19 *juillet* 1873. — Au moment de notre arrivée à Paris, la cour d'appel venait d'y statuer sur un procès quelconque entre un raffineur et un constructeur. J'en parcours le compte-rendu et j'y trouve une trace curieuse des prétentions de la classe ouvrière en France : le constructeur, qui n'avait pas rempli ses engagements avec exactitude, invoquait, comme circonstance dirimante, la grève de ses ouvriers fondeurs. Or, ceux-ci, obéissant à un comité de l'Internationale (cette fameuse société qui étreint, dit-on, toute l'Europe et ne laisse pas d'en inquiéter les divers gouvernements), avaient, à la fin d'avril 1870, mis à la reprise du travail les conditions suivantes : 1° fixation à 0 fr. 60 du prix minimum de l'heure de travail; 2° fixation à 10, pour tous les ouvriers, du nombre d'heures de la journée de travail; 3° suppression des heures de travail supplémentaires; 4° abolition du travail à la tâche; 5° élection des chefs par les ouvriers (1). Il paraît que ces singulières aspirations vers l'abaissement et finalement la dépossession des patrons, au moyen de leur remplacement, dans la direction de l'entreprise, par des délégués des ouvriers, il paraît, dis-je, que ces idées fausses sont courantes dans la classe dirigée, qui sait encore moins l'économie politique que la classe dirigeante. Du reste, la justice, tout en prenant en considération les difficultés d'exécution que la grève avait occasionnées au constructeur, se refusait à regarder cette grève comme un cas fortuit, eu égard à la législation qui régit les coalitions dans ce pays.

En effet, elles sont permises depuis les dernières années de l'Em-

---

(1) *Droit* du 19 juillet 1873.

pire ; le gouvernement avait sagement compris combien il était impolitique de défendre aux ouvriers ce qui, en fait, était permis aux patrons, auxquels leurs petit nombre rend nécessairement un concert assez facile ; il savait, en outre, par l'expérience du passé, combien il était difficile de s'opposer sérieusement à l'entente d'individus merveilleusement disciplinés et obéissant à tout mot d'ordre mystérieusement murmuré à l'oreille par les meneurs. Economiquement, la question est toujours au même point ; la difficulté est d'empêcher les minorités de violenter les majorités.

— Le même numéro de journal contient également le compte-rendu d'une première audience du tribunal correctionnel de la Seine, devant lequel comparaît, entre autres inculpés et en première ligne, un haut fonctionnaire du gouvernement dont la guerre a entraîné la chute. Comme le journaliste dit : « les faits en eux-mêmes n'ont rien qui diffère essentiellement de ces manœuvres financières dont nous avons vu, depuis quelque temps, de si nombreux exemples, » j'ai la curiosité de voir ce dont il s'agissait. Le principal inculpé, président du conseil d'administration, est prévenu « de s'être, à diverses reprises, en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'une fausse entreprise, fait remettre des sommes d'argent par plusieurs individus et d'avoir ainsi escroqué partie de la fortune d'autrui », puis d'avoir détourné, au préjudice de la société dont il faisait partie, des obligations dont celle-ci était propriétaire et qui avaient été remises au prévenu à titre de mandat ou de dépôt. Comme nous partons ce jour même, je ne saurai pas ce qu'il arrivera de ce scandaleux procès, en corrélation directe avec celui du même genre dont je parlais le 13.

La publicité qui avait précédé l'opération n'était pas évaluée à moins de 600,000 francs et, pour attirer les capitaux, on avait lancé, dans les journaux, de nombreuses et fallacieuses annonces, toutes pleines d'allégations mensongères et d'omissions calculées de nature à induire le public en erreur sur la véritable situation de la société. L'un des plaignants égaie l'auditoire, en racontant que ce sont les retentissants articles d'un journal, — où il était dit que l'affaire était splendide, qu'elle rendrait trois ou quatre capitaux pour un, etc., — « qui lui ont mis du vif-argent dans les jambes pour courir à la souscription ».

Ces vieilles civilisations, dont la superficie se manifeste par tant d'apparences de prospérité matérielle, recèlent donc de tristes réalités de démoralisation profonde. Cette question des prospectus invoqués par les plaignants ne montre pas seulement, sous un jour fâcheux, ce qu'on appelle ici le quatrième pouvoir de l'État ; elle

fait encore ressortir, une fois de plus, combien est générale, en France, l'ignorance des notions les plus élémentaires de l'économie politique. Quand donc, aux agitations factices et stériles de la politique, les Français substitueront-ils les discussions normales et fécondes de la vraie science des phénomènes sociaux? Celles-ci s'opposeraient à la surexcitation de ces espérances irréalisables, à la position de ces questions insolubles, dont se repaît l'imagination passionnée des classes dirigées.

— « Les personnalités et les petits intérêts, — disait avant-hier un orateur dans la discussion de la loi militaire, — ont dû s'effacer devant les grands intérêts du pays, et malheureusement il n'en est pas toujours ainsi chez nous, il faut désormais qu'ils s'effacent devant les prescriptions formelles de la loi.» Questions de personnes et intérêts mesquins, telles sont, en effet, les principales considérations auxquelles à l'envi les partis sacrifient la France ; c'est là ce qu'ils appellent faire de la politique. Or « la politique, — s'était écrié une demi-heure auparavant un autre orateur, — c'est le mal dont la France se meurt. » Le souvenir de cette phrase me poursuit, au moment où je vais encore une fois quitter Paris. Je voudrais que ces notes, écrites par un étranger impartial et désintéressé, pussent tomber sous les yeux des honnêtes gens des classes dirigeantes; je ne parle pas des classes dirigées, avec lesquelles je ne pouvais naturellement avoir aucunes relations, que je ne connais pas, mais que je devine, dont il n'est, d'ailleurs, possible de se faire écouter qu'à la condition de les flatter et de leur promettre monts et merveilles. Je me figure que ces honnêtes gens auxquels je songe trouveraient peut-être matière à réflexions utiles dans ces impressions de voyage d'un témoin, profondément sympathique, qui n'avait d'autre but que de démêler sans passion la vérité. S'ils m'objectaient que la politique est une habitude nationale dont la France ne peut se débarrasser, je leur demanderais ce qu'ils penseraient d'un malade à qui le médecin interdit quelque habitude délétère, sous peine de mort, et qui répond qu'elle est invétérée. Je les prierais aussi de considérer qu'il y a politique et politique; qu'il y a la politique de l'Espagne, faite à coups de révolutions et qui a mis ce malheureux pays dans l'état où ils le voient, et qu'il y a la politique de l'Angleterre, qui procède par voie de réformes et a procuré à cette grande nation la prospérité dont elle jouit. J'ajouterais enfin qu'à côté des remèdes qui ressortissent à la conscience individuelle, il y a ceux que peuvent fournir les obligations légales. Sans doute, les lois ne peuvent changer radicalement les mœurs, mais celles-là peuvent puissamment contribuer à réformer celles-ci, pour peu qu'elles soient conçues de façon à introduire le maximum de jus-

tice dans la gérance des intérêts généraux, loyalement réduite au minimum des frais.

Oui, il y a réellement péril en la demeure, ce peuple est décidément très-malade ! Il n'a pas su profiter de l'épouvantable leçon qu'il vient de recevoir. Il s'est mis en campagne dans les conditions les plus défectueuses à tous égards et, quand il a recueilli ce qu'il avait semé, il ne s'est pas rendu compte des causes premières des échecs réitérés qu'il a subis, regardant ces échecs comme immérités et les attribuant à des causes secondaires. Un moment, ses amis ont pu croire que le coup avait porté, que la réflexion était venue, que les modifications indispensables s'en suivraient. Ce moment a été court et les instincts fâcheux d'insouciance et de vanité, qui gâtent les qualités aimables de ce peuple inconstant, ont immédiatement reparu. Il n'écoute plus que les flatteries; il ne supporte pas les critiques. Les classes dirigeantes, un instant épouvantées par les épisodes de ce soulèvement inouï des classes dirigées qui à Paris a suivi la guerre étrangère, lâchent la proie pour l'ombre, le fond pour la forme, laissent aux esprits « vulgaires » le soin de se préoccuper à l'écart des réformes nécessaires de détail, se livrent aveuglement aux calculs de l'ambition politique, s'abandonnent aux jouissances égoïstes d'une vie raffinée, recommencent cette culture, excessive et partant stérile, de l'esprit qui est peut-être leur plus grand élément de dissolution. L'Internationale est à leur porte et ils délibèrent gravement, ces modernes Athéniens, sur cette affaire importante de la conservation des « humanités », jusques et y compris le vers latin, dans l'éducation de leur jeunesse !

La masse industrielle et commerciale, lasse d'un état de malaise dont elle n'est pas capable de se rendre compte, quant aux causes réelles, commence à dire qu'elle sera satisfaite, si elle obtient, à un prix quelconque, une période tranquille de quelques années pour faire ses affaires. Ce n'est point être exigeant, à coup sûr, mais c'est malheureusement être peu clairvoyant, car il ne faudrait pas beaucoup de périodes tranquilles, obtenues au même prix que la précédente, pour qu'il n'y eût plus de France.

Les avertissements n'ont pas manqué de la part de quelques hommes qui ne sont malheureusement unanimes que pour signaler le mal et qui, par cette fatalité à laquelle semble être en proie la France, ne seraient plus d'accord quand il s'agirait de porter le fer et le feu au milieu des abus dont ils gémissent. J'ai parcouru plusieurs de ces écrits auxquels je fais allusion et je ne puis résister au désir d'en transcrire deux passages, qui m'ont particulièrement frappé par l'élévation émue de la pensée.

Dans une circulaire adressée au clergé de son diocèse, le

10 mars 1871, et prescrivant qu'un service solennel soit célébré à Notre-Dame pour le repos de l'âme des Français tombés sur les champs de bataille, l'archevêque de Paris peint en ces termes l'état des esprits au lendemain de la guerre :

« La nation tout entière a besoin d'un changement moral, auquel le malheur ne paraît pas encore nous avoir amenés. Elle souffre de vices qui lui sont chers et dont elle ne consent pas à se déprendre. L'amour du travail, le respect du droit, le sentiment du devoir, la modération, l'esprit de concorde, la foi religieuse (principe de vertu), ne rentrent pas dans les cœurs et n'inspirent pas l'ensemble de la vie sociale. Légers et frivoles, nous sommes plus occupés de parler haut que d'agir avec constance, et plus occupés même de paraître agir que d'arriver à de durables résultats. Ni études, ni discipline : la réflexion est de trop, la loi nous pèse, les difficultés nous irritent, nous ne voulons admettre que des doctrines commodes, afin de nous composer une existence plus commode encore. »

On ne saurait parler plus exactement et en meilleurs termes. J'aime à rapprocher de ce tableau désolant l'expression de profond découragement, si parfaitement motivée, qu'a laissé tomber de sa plume un homme qui s'est trouvé au premier plan pour bien voir les maux dont la France se meurt, qui avait à coup sûr une notable partie des défauts que l'on peut reprocher à ses compatriotes, mais auquel on ne saurait contester une grande droiture de cœur et qui, après avoir occupé une haute position où il s'est fait broyer, est rentré avec noblesse dans la vie privée :

« J'étais exténué et je n'étais plus soutenu, dans la vie publique, que par l'espoir de contribuer aux profondes et radicales réformes hors desquelles la nation me paraissait sans avenir : réformes de l'éducation et des mœurs publiques, réformes des institutions militaires. Quand j'ai eu la certitude que de si douloureux avertissements providentiels ne suffisaient pas à nous rendre aptes à ces réformes et que nous resterions *au fond du vieux sillon*, nous contentant de quelques transformations superficielles, j'ai senti que mon heure était venue. J'ai compris que les principes, les inspirations, les vues dont j'avais l'esprit rempli, ne pouvaient plus avoir cours, et je suis rentré pour toujours dans la coulisse, comme un acteur qui ne peut pas apprendre les rôles qu'on veut l'obliger à jouer. » (1)

En regard de ces *voces clamantes in deserto*, il me faut bien aussi, pour être véridique, extraire la contre-partie, au hasard, d'une de ces

(1) Le général Trochu à un de ses anciens camarades (8 août 1872).

feuilles légères dont les Parisiens font leur pâture quotidienne et qui, je le crains, est le reflet de leurs pensées intimes : « Merci, mon Dieu ! nous avons retrouvé notre Paris, ce gamin centenaire et incorrigible, qui fait la nique aux moralistes... Rien ne me fait rire comme ces bons phraseurs qui diraient tous les matins à la France, à Paris et aux Parisiens : il faut vous amender... On ne refait ni les nations, ni les villes ! Depuis neuf cents ans, c'est-à-dire depuis qu'il y a une France, elle est la grande messagère des idées, bonnes ou mauvaises, la grande institutrice de l'Europe... La France corrigée ne serait plus la France; il faut donc l'accepter avec ses vertus comme avec ses vices, avec son esprit comme avec ses sottises... Tout se paie, tout se compense ici-bas... »

Oui, je le crains bien, de mes trois prédicateurs, c'est ce joyeux étourneau qui a raison ; on ne refait point une nation et la devise de la France est la célèbre maxime ultramontaine : *sit ut est, aut non sit!* Elle ne peut se déprendre des vices qui lui sont chers, ni acquérir le sentiment social de la modération, de la solidarité, de la légalité, du devoir, ni procéder aux réformes sérieuses hors desquelles elle est perdue. Tout au plus a-t-elle la force d'opérer quelques transformations superficielles, pour donner un semblant de satisfaction à sa conscience. Il faut qu'elle reste au fond du vieux sillon, au bout duquel est cependant la chute inévitable. Elle s'adonne exclusivement aux intrigues énervantes de la politique et, pour le reste (c'est-à-dire pour l'essentiel), elle se retranche nonchalamment derrière l'adage commode pour le législateur : *Quid leges sine moribus?* Or cet adage n'est que relativement exact et, en France surtout, où la seule chose immuable est l'idolâtrie administrative, il est bien permis de proposer cette variante : *Quid mores sine legibus?*

. . . .

Si les étrangers constituent, suivant une célèbre expression de Mme de Staël, la « postérité contemporaine », on ne doit pas se dissimuler combien il leur est difficile de juger sainement les mœurs d'un pays autre que le leur. Nous nous rappelons, à ce sujet, avoir lu, dans les *Lettres de Mme Swetchine*, cet horoscope daté de 1830 : « La France est arrivée à un état où la république n'est pas possible et où la monarchie l'est encore moins, où tout s'en va et où il n'y a qu'un mot pour caractériser cette situation, le *riennisme.* » Quarante-trois ans s'étant écoulés depuis cette appréciation, il est permis de la trouver quelque peu excessive; mais n'était-elle pas simplement prophétique? Ce qui s'est passé, en France, depuis le dé-

part de notre Persan, est de de nature à le faire craindre à ceux qui seraient disposés à admettre ses jugements, toutes réserves gardées sur la sévérité dont ils peuvent être empreints et qu'il faut, sans doute, attribuer à ce qu'ils n'étaient pas destinés à la publicité. Quiconque cherche à garder son sangfroid au milieu de ce collectif accès d'aliénation mentale auquel nous sommes en proie, depuis plus de trois ans, sait combien est grande l'erreur des législateurs qui voient une panacée dans la fixation de la forme gouvernementale, combien serait prompte la désillusion de ceux qui sont convaincus et désintéressés. Quand cette crise sera terminée, tout néanmoins restera à faire; si l'on veut courir au plus pressé, attaquer l'ennemi le plus immédiatement redoutable, c'est aux « réformes de l'éducation et des mœurs publiques » qu'il faut résolument procéder. Ce qu'il faut modifier d'urgence, c'est l'uniformité de l'enseignement secondaire, qui donne une classe moyenne de rhéteurs, de sophistes (orateurs ou écrivains), de mandarins professant le culte de la phrase, de révolutionnaires (parfois sans le savoir). Ce qu'il faut réfréner à tout prix, c'est le fonctionnarisme. Tout certainement ne serait pas alors pour le mieux dans la meilleure des nations possibles, mais il y aurait déjà un progrès immense. A quel prix l'avenir se rassérénera-t-il tout à fait? M. le procureur général Renouard, qui est aussi un vaillant économiste, le disait, l'an dernier, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation : « L'espérance en des temps meilleurs est permise, mais sous la condition essentielle que la majorité des citoyens, on ne peut jamais dire l'unanimité, remplira strictement et courageusement, chacun dans sa sphère, ses devoirs de tout ordre, privés, publics et professionnels. » A ceux qui seraient tentés de dire : c'est l'homme que vous voulez changer! Nous répondrions qu'il ne s'agit que du Français et que, si le changement est impossible, de même qu'au malaise a succédé la maladie, à la maladie succédera la mort : *Finis Galliæ!*

E. Lamé Fleury.

HISTOIRE ECONOMIQUE.

UNE INSURRECTION OUVRIÈRE A FLORENCE EN 1378 (1).

Forma mentis æterna.
(TACITE, MACHIAVEL.)

I. Les préludes de l'insurrection. — II. Les ouvriers de la laine. — III. Le gonfalonier Michel de Lando. — IV. La défaite des insurgés.

On peut dire de l'humanité qu'elle progresse toujours semblable à elle-même, avec ses vices et ses vertus ; c'est comme le même homme qui subsiste toujours, ainsi que le disait Pascal. Poussée vers un but dont elle a conscience à peine, elle tourne souvent dans le même cercle, et l'expérience lui profite peu. Sans vouloir, comme Vico, la ramener au point de départ après une évolution normale, on peut dire qu'elle repasse quelquefois par les mêmes phases, et que certains faits de l'histoire contemporaine, par exemple, sont singulièrement éclairés par des faits analogues de l'histoire ancienne et des temps moyens. La lutte des patriciens et des plébéiens, des gibelins et des guelfes, de l'aristocratie et de la démocratie, des grands et du peuple, quel que soit le nom qu'on lui donne, sera de tous les temps. Pour l'expliquer, il n'est besoin que de descendre au fond de l'âme humaine. Il y a mieux : l'histoire se répétant sans cesse, se devine par l'histoire, et pour bien connaître la signification de certains faits du passé, il faut en quelque sorte les avoir vus se reproduire. C'est ainsi que des événements dont la portée échappe aux chroniqueurs et aux historiens venus de suite après eux, sont seulement compris et dépeints sous leur vrai jour par ceux qui en écrivent les derniers.

Ces réflexions nous sont suggérées par une étude qu'il nous a été donné de faire à Florence sur les lieux mêmes où l'action s'est passée ; nous voulons parler de l'insurrection des *Ciompi* ou des ouvriers de la laine, qui éclatant tout à coup en 1378 mit la République à deux doigts de sa perte. Sans le courage, le bon sens, la froide raison d'un cardeur de laine, Michel de Lando, mis à la tête

(1) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

de ce mouvement par les siens, et qui se tourna résolument contre eux quand ils devinrent trop exigeants, puis, sans violer un instant la loi, descendit du pouvoir avec le même calme qu'il y était monté, la République était à jamais perdue. C'est peut-être l'unique exemple d'une révolution démocratique où le chef n'a pas complètement pactisé avec les factieux, et où, après avoir sauvé l'État mis en péril, il ne s'est pas fait proclamer sauveur. Il en est tant qui profitent alors de la peur générale pour confisquer le pouvoir à leur profit, en sortant du droit, comme ils disent, pour rentrer dans la légalité. Michel de Lando n'avait-il pas pour lui l'exemple du duc d'Athènes, proclamé seigneur à vie de Florence par le peuple en 1342?

La révolution de 1378 est une véritable révolution sociale et ouvrière. Ce phénomène devait échapper aux chroniqueurs du temps, dont un, Gino Capponi, a décrit jour par jour, dans un manuscrit devenu célèbre, ce que les Italiens ont toujours appelé, par une heureuse dérivation du latin, le *Tumulte des Ciompi*. Machiavel, qui consacre à ce fait plusieurs pages de ses *Histoires florentines*, le commente avec cet esprit perspicace et profond et cette vigueur de style qui lui est propre. Le côté véritablement humain de ce soulèvement, il ne l'ignore pas; mais, poursuivant surtout l'application de l'histoire de Florence à l'histoire de Rome, il n'étudie guère dans ce phénomène que la révolte de la plèbe contre la bourgeoisie, comme il a décrit auparavant la révolte de la bourgeoisie contre les grands. Il marque cependant ce qu'il y avait de plus dans ce tumulte, c'est-à-dire une revendication, sur certains points très-justes, des ouvriers contre les patrons ; car Florence était une république démocratique, toute fondée sur le travail et l'industrie. Ce qui paraîtra surprenant, c'est que Sismondi, dans sa remarquable histoire des Républiques italiennes du moyen âge, cite les faits dont nous parlons en se bornant à reproduire brièvement les chroniqueurs sans trop de commentaires, et cependant il écrit quand l'économie politique est née, quand les Adam Smith et les J.-B. Say ont successivement formulé, en Angleterre et en France, les lois de la nouvelle doctrine qu'il connaît bien lui-même, et sondé quelques-uns des redoutables problèmes qu'elle est appelée à résoudre. M. Edgar Quinet est le seul, parmi les historiens contemporains, qui ait bien défini ce soulèvement, mais il l'étudie d'une façon trop partiale.

L'insurrection des Ciompi, c'est la lutte du salariat contre le patronat, du travail contre le capital, qui éclate peut-être pour la première fois dans l'histoire avec les caractères saisissants qu'elle a si subitement revêtus de nos jours; c'est la question ouvrière, comme on l'appelle, qui commence à se révéler avec toutes ses ardeurs,

avec ses impérieuses compétitions. La plèbe est secrètement poussée, conseillée par quelques ambitieux, quelque habiles, qui espèrent s'emparer du pouvoir à la faveur d'un soulèvement. L'incendie éclaire cette lutte de ses sinistres lueurs, le pillage, l'assassinat s'y mêlent, et la commune de 1871 à Paris, qui laissera dans notre histoire une page malheureusement ineffaçable, a comme un précurseur direct dans les troubles de la Florence de 1378.

Les mêmes causes amènent les mêmes effets. Il fallait, pour qu'une révolte de ce genre éclatât, qu'une grande agglomération de travailleurs fût rassemblée dans la même ville, et que les institutions de la cité, qui étaient cependant ici toutes républicaines et démocratiques, froissassent sur quelques points les sentiments d'un parti. C'est précisément ce qui avait lieu à Florence vers la fin du XIV[e] siècle, et c'est ce qui fait de cette révolution, dans une ville toujours si troublée, comme une révolution à part et certainement la plus curieuse, en même temps que la plus terrible. Sur ce mouvement populaire, les documents originaux abondent, quelques-uns encore inédits. Grâce à la générosité avec laquelle les archives d'État sont communiquées à Florence, il nous a été donné de les consulter et de voir se confirmer de plus en plus ce fait, que le soulèvement de 1378 est surtout une révolution ouvrière. Depuis, les sociétés modernes, vivant principalement par le travail, ont vu renaître ces agitations sociales, si graves à notre époque. L'étude à laquelle nous allons nous livrer ne servira donc pas seulement à fixer la véritable valeur d'un fait historique, mais nous en tirerons aussi cet avantage, que le passé sur ce point pourra servir de lumière au présent.

I. — Les préludes de l'insurrection.

Avant de retracer des événements dont le souvenir est resté légendaire dans la capitale de la Toscane, il faut dire ce qu'était Florence en 1378, quelles familles y commandaient, quelle constitution régissait l'État.

La république florentine sortait alors d'une série de crises terribles qui auraient pu anéantir un État moins puissant. Une faillite générale de tous les banquiers de Florence, auxquels les rois d'Angleterre, de France, de Naples, firent tour à tour banqueroute, s'était liquidée, en 1347, par un déficit équivalant à cent millions de francs de notre monnaie actuelle. Jamais le monde n'avait vu un pareil sinistre financier. Presque en même temps (1343) un ignoble usurpateur, le duc d'Athènes, étendait pendant dix mois sur la cité guelfe son odieuse tyrannie; enfin la grande peste de 1348,

celle qu'a décrite Boccace et qui, sous le nom de peste noire, fit le tour de l'Europe, frappait de mort les deux tiers des habitants de la Toscane.

Cependant, comme un peuple ne meurt pas tout d'un coup, et qu'il éprouve même, après les plus grands désastres, une sorte de renaissance, car c'est une loi de la nature que la mort engendre la vie, Florence, en 1378, était peu à peu redevenue prospère. Sans doute les anciennes familles qui, dans la banque, le négoce et les affaires publiques, avaient jeté naguère tant d'éclat, les Bardi, les Peruzzi, les Acciaiuoli, avaient, à la suite de leur faillite, disparu à peu près de la scène, comme avaient disparu avant eux, pour la même raison, les Mozzi, les Scali, les Frescobaldi; mais de nouvelles maisons s'étaient élevées sur les ruines de celles-là qui n'étaient pas du reste entièrement tombées, et l'on avait vu croître ainsi au premier rang les Ricci et les Albizzi. Se disputant la prépondérance dans la cité, de rivaux ils devinrent bien vite ennemis. Alors surgissait aussi à l'horizon cette famille des Médicis, jusque-là presque ignorée, et qui devait sitôt, surpassant toutes les autres en habileté et en richesses, s'emparer de la direction des affaires. Elle y porta un esprit pénétrant, cauteleux, un ordre parfait, celui qu'elle mettait dans des livres, un égoïsme rare, une diplomatie consommée, et par une succession continue, immédiate, de grands hommes comme peu de familles en ont eu, arriva, en supprimant la république, au principat d'abord, ensuite à l'hérédité grand-ducale, qui se maintint dans cette lignée jusqu'à son entière extinction.

Les Médicis suivaient le parti des Ricci et avec eux les Alberti, les Strozzi, les Scali, les Guicciardini. Au parti des Albizzi étaient attachés les Lapo de Castiglionchio, les Pazzi, les Soderini, les Capponi, les Buondelmonti, les Ricasoli. Ceux-ci étaient les patriciens, les aristocrates; les autres, les démocrates, les plébéiens. Les deux partis étaient sans cesse en lutte pour l'obtention des magistratures publiques. Souvent une même famille, comme les Strozzi, avait de ses membres dans l'un et l'autre camp, et cela s'était toujours vu, notamment au temps des Blancs et des Noirs. Florence était restée une ville guelfe et marchande. Les gibelins, ou ceux que leurs ennemis dénonçaient comme tels, continuaient à être bannis, éloignés des affaires, privés du droit de cité. On instruisait sans cesse contre eux, car c'était une loi des partis que le vainqueur expulsât sans pitié le vaincu. La vieille cité commerçante ne pouvait pardonner aux nobles de la campagne florentine, la plupart de souche germaine, d'avoir dans le temps, campé dans leurs châteaux-forts, arrêté au passage sur les routes les laines et les draps qui sortaient de Forence ou y arrivaient. Elle avait détruit

l'un après l'autre ces nids de la féodalité, amené les nobles dans ses murs, les avait forcés à changer d'armes et de nom, à se faire inscrire dans les arts ou corps de métiers, à devenir, en un mot, plébéiens; mais il était resté contre leurs descendants une grande haine qui éclatait à chaque occasion, et quand on voulait punir un citoyen, on le déclarait grand, extra-grand, *sopra grande*. Cela seul suffisait pour le priver de ses droits civiques. Rien de pareil ne s'était vu dans l'histoire, même à Rome, où les plébéiens s'étaient contentés de disputer aux patriciens l'accès à toutes les magistratures, et ne les en avaient pas écartés quand ils étaient arrivés à leurs fins. A Florence un noble était, sur le plus léger soupçon et souvent sans aucun motif, averti, admonesté, *ammonito*, et c'était là une note d'infamie, qui le privait du droit de cité. Pour être réhabilité, il fallait qu'il fût déclaré du peuple, plébéien, *popolano*, et alors il redevenait apte à exercer les fonctions publiques, mais seulement après quelques années encore de *divieto* ou interdiction des offices.

La langue et les formules du temps avaient prévu tout cela, et des magistrats spéciaux étaient chargés, sans contrôle, sans appel, de ces délicates fonctions. C'étaient les capitaines de parti guelfe, au nombre de neuf. Ils avaient bientôt formé une sorte d'oligarchie indépendante, redoutée, et qui, non moins que les grands contre lesquels elle avait été établie dans le principe, quand les gibelins furent chassés de Florence en 1267, était devenue odieuse au peuple et aux familles plébéiennes qu'elle écartait à volonté du pouvoir sur un simple soupçon de gibelinisme. Jamais l'ostracisme à Athènes n'avait atteint à un tel excès de rigueur.

Pendant que les gibelins ou ceux qu'on prétendait être de leur parti étaient ainsi de nouveau opprimés, les guelfes, ou si l'on veut le parti populaire, étaient arrivés à l'apogée du pouvoir. Les arts majeurs de la draperie, du change, de la laine, de la pelleterie, étaient tous dans leurs mains et avaient insensiblement repris leur ancien éclat. Dans cette démocratie si turbulente, si envieuse, passionnée pour l'égalité, il s'était ainsi formé une classe de gros bourgeois, *popolo grasso*, puissants par leurs richesses et par les amis qu'ils avaient su s'attacher. Tous les corps de métiers, majeurs ou mineurs, avaient du reste une influence prépondérante, n'avaient cessé d'exiger des réformes et avaient obtenu, au milieu de troubles sans cesse renaissants, toutes les concessions qu'ils demandaient.

Aux sept arts majeurs appartenaient les jurisconsultes et notaires, les marchands de draps étrangers, les changeurs, les marchands de laine et de draps indigènes, les marchands de soie, les médecins et pharmaciens, enfin les pelletiers et fourreurs. Dans les quatorze

arts mineurs (qui n'avaient d'abord été qu'au nombre de cinq), étaient inscrits les bouchers, les cordonniers, les forgerons, les revendeurs, les maçons, les marchands de vin, les aubergistes, les marchands d'huile, les tanneurs, les armuriers, les serruriers, les layetiers, les menuisiers et enfin les boulangers (1).

Au-dessous des arts inférieurs venait la foule des déshérités qui n'appartenaient à aucun art, la plèbe, la multitude, le menu peuple ou le peuple maigre, comme il se désignait par ironie et par opposition aux gros bourgeois. Maintes fois la lutte avait failli éclater entre la plèbe et la bourgeoisie, entre le *popolo minuto* et le *popolo grasso*, notamment à l'époque de la seigneurie du duc d'Athènes, qui cherchait, comme tous les despotes, à s'appuyer sur la multitude. Le menu peuple c'étaient les artisans non classés, les ouvriers et les journaliers, dont le chiffre augmentait tous les jours. A leur tour, en vertu de la loi du nombre, ils demandaient à prendre part au gouvernement de la cité, à n'être pas soumis aux caprices des chefs de métiers, à nommer des juges parmi leurs pairs pour vider leurs différends, à pouvoir discuter leurs salaires avec les patrons, en un mot à avoir aussi un code qui les régît, autrement dit, à être admis dans les arts. A la tête de ce mouvement se faisait principalement remarquer l'armée des cardeurs, des batteurs, des peigneurs, des laveurs de laine, des tisserands, des teinturiers, des ouvriers en drap, qu'on avait sans doute omis d'inscrire dans les arts d'en bas, parce que leurs patrons trônaient dans les arts supérieurs, où celui de la laine, qui avait fait et qui faisait encore la fortune de Florence, était le plus important sinon le premier inscrit. Ensuite venaient les tailleurs, les chapeliers, les barbiers, oubliés dans les arts mineurs où les revendeurs, les marchands de vin et les aubergistes avaient cependant trouvé place (2); enfin la foule sans nom, mais

---

(1) Aucun historien ne donne de la même façon la série et les noms officiels des arts. Nous avons relevé les noms aux meilleures sources et en avons donné une traduction exacte. Pour l'ordre de la série, nous avons adopté celui des blasons des corps de métiers, tels qu'ils se suivent sur la façade de l'ancien tribunal des arts à Florence. Un art n'était jamais indifféremment placé avant un autre. Il y avait un ordre de préséance. La liste, telle que nous la donnons, est aussi celle que nous avons relevée dans le registre des délibérations des grands conseils de la république de 1378. Elle n'est pas la même dans les *Ordonnances de justice* de 1293, cette grande charte de la commune florentine.

(2) Tous les arts qui ne formaient pas de corporation distincte étaient assujettis à d'autres, n'avaient pas de bannière ni de pilier à l'église des

toujours si nombreuse des ouvriers sans profession, des travailleurs à la journée, ceux qui prêtent pour un modique salaire le secours de leurs bras, les *braccianti*, comme on les appelle douloureusement en Italie.

Le chef de la république, le gonfalonier de justice (on le nommait ainsi, parce que c'était lui qui avait la garde du gonfalon ou bannière de la république, et qui veillait à l'exécution des lois, surtout celles dites de justice, contre les grands), était alors, pour les mois de mai et de juin 1378, un Médicis, Sylvestre, fils de messire Alamanno. Un autre Médicis, Jean, avait déjà été mêlé à la conspiration qui chassa le duc d'Athènes en 1343, et l'histoire commençait à s'habituer à prononcer le nom de cette famille qui allait désormais l'occuper si longtemps.

Les Médicis étaient de vieux sang florentin, de noble famille plébéienne, comme dit Machiavel, et leur maison de banque avait sa loge ou bourse dans le cœur de l'antique Florence, au coin de la place du marché vieux, où cette demeure existe encore. Uni à Benoît Alberti, à Georges Scali, à Thomas Strozzi, aux Ricci, Sylvestre de Médicis combattait la faction opposée des Albizzi, à laquelle appartenaient, outre les capitaines de parti guelfe, le célèbre jurisconsulte Lapo de Castiglionchio et Charles Strozzi, un des chefs de l'importante maison des Strozzi, enrichie dans le change et le commerce de la laine. Sylvestre commandait au parti populaire et ceux-ci au parti bourgeois. Pierre Albizzi, chef de cette dernière faction, pactisait avec les grands et les gibelins, dont il descendait lui-même, et conspirait pour s'emparer de la direction de l'Etat. La plèbe suivait Sylvestre de Médicis.

Depuis près d'un siècle, depuis la réforme accomplie en 1293 par Giano della Bella, qui édicta contre les grands ces lois draconiennes qu'on nomma les *Ordonnances de justice*, la constitution qui régissait la république était des plus démocratiques, et le peuple était à chaque instant appelé à l'exercice du pouvoir. Aucune république, pas même Athènes, n'avait présenté un pareil exemple de souveraineté populaire. L'autorité suprême ou seigneurie résidait dans le gonfalonier de justice et les huit prieurs des arts. On les tirait au sort sur des listes votées à l'avance par le peuple; ils restaient en place deux mois. Le gonfalonier était pris dans les arts majeurs. Les prieurs étaient nommés deux par quartier (la ville était divisée pour cela en quatre quartiers) et devaient être choisis six dans les arts majeurs, deux dans les arts mineurs.

---

arts (Or-San-Michele). Les barbiers se rattachaient à l'art des médecins, les cardeurs, etc., à celui de la laine.

La seigneurie partageait l'autorité législative avec les colléges, le conseil du peuple et le conseil de la commune, qui composaient tous ensemble une espèce de parlement; mais l'initiative des lois et le pouvoir exécutif, le droit de faire la paix et la guerre, appartenaient exclusivement à la seigneurie.

Les colléges se composaient des seize gonfaloniers de milices populaires, quatre par quartier, élus pour quatre mois, auxquels on adjoignait douze prudhommes ou *buonomini*, sortes de conseillers, élus à leur tour pour trois mois, trois par chaque quartier.

Le conseil du peuple était formé de quarante citoyens par quartier, plus des consuls ou syndics des arts au nombre de vingt et un (autant qu'il y avait d'arts) et des capitaines de parti guelfe.

Enfin le conseil de la commune comprenait deux cents citoyens tirés indistinctement au sort, même parmi les grands.

Le gonfalonier et les prieurs étaient tour à tour, et chacun pour trois jours, *proposto* ou proposant, ce qui leur donnait exclusivement pour ces jours-là l'initiative des lois, c'est-à-dire le droit de présenter, de proposer à la seigneurie, aux colléges et aux conseils, des réformes, des projets de loi. Machiavel, qui ne se méprend pas sur l'importance de cette magistrature, dit que le proposto était vraiment prince de la cité. Quand une réforme ou une loi avait été présentée par lui, acceptée par la seigneurie, admise par les colléges, elle devait être discutée au conseil du peuple et au conseil de la commune, qui à leur tour l'approuvaient, la modifiaient ou la rejetaient. Les deux tiers des suffrages étaient nécessaires dans tous les cas. L'exercice du pouvoir législatif était, on le voit assez bien pondéré.

Le pouvoir judiciaire résidait dans le podestat et le capitaine du peuple, le premier jugeant en matière civile, le second connaissant des crimes contre les particuliers et contre l'Etat. Fictivement ils participaient aussi à l'exercice du pouvoir législatif, l'un présidant le conseil du peuple, l'autre celui de la commune. A côté d'eux était placé l'exécuteur public, qui avait le pouvoir du glaive; mais les syndics ou conseils des arts connaissaient seuls, au civil, de toutes les affaires où se trouvaient impliqués les citoyens appartenant aux corps de métier. Ils étaient présidés par le magistrat des arts, et avaient comme assesseurs six conseillers, tous nommés (sauf quelquefois un seul, exceptionnellement) dans les arts majeurs, et qui formaient ensemble un véritable tribunal civil et de commerce. En vertu de cet esprit de défiance qu'on rencontre à chaque pas dans les institutions florentines, le podestat, le capitaine du peuple, l'exécuteur, le magistrat des arts devaient être étrangers, n'avoir aucune espèce d'attache avec la cité; le podestat et le capitaine du

peuple devaient de plus être de famille noble; l'exécuteur, de famille plébéienne ou guelfe; le magistrat des arts, docteur en lois.

Il était nécessaire de jeter ce rapide coup d'œil sur la constitution politique de Florence en 1378 pour bien comprendre tout ce qui va suivre.

Le 18 juin de cette année 1378, le sort venait de désigner Sylvestre de Médicis pour être proposto. Au son de la cloche, parti du palais du peuple ou de la seigneurie, aujourd'hui le palais vieux, les colléges et le conseil du peuple s'étaient assemblés. Le proposto présenta aux colléges une loi qui diminuait le pouvoir des capitaines de parti guelfe, devenus odieux aux plébéiens, et rétablissait contre les grands les ordonnances de justice, telles qu'elles avaient été formulées en 1293. Si le projet de Sylvestre passait, son parti triomphait et le parti des Albizzi était abattu. Tout cela avait été préparé et mûri de longue main.

« Je les mettrai à la raison lorsque je serai proposto, » avait dit Sylvestre, un jour que les capitaines de parti guelfe, redoublant d'audace, avaient admonesté à tort deux de leurs ennemis politiques. Ce jour-là, Bettino de Ricasoli, voyant que l'admonestation avait de la peine à passer, avait fermé la porte du conseil, s'était assis sur les clefs, et s'était écrié en jurant, avec cette fierté hautaine qui fait le fond du caractère de cette famille : « Personne ne sortira d'ici que l'admonestation ne soit votée. » Vaincus par la fatigue et la faim, les capitaines et leurs conseillers avaient consenti à l'injustice qui leur était demandée. On alla vingt-trois fois aux votes, et l'on ne se sépara qu'à trois heures du matin.

Le projet de loi, proposé par Sylvestre, lu et mis en délibération dans les colléges, y rencontra une vive opposition, et l'on en vint bien vite aux gros mots. Ce que voyant, Sylvestre sortit de la salle, se rendit au conseil du peuple qui se tenait à côté, et leur dit qu'il voulait sauver la République de la tyrannie des grands, mais que les colléges n'étaient pas de cet avis; puisqu'il n'était point écouté ni obéi, il ne voulait plus être prieur ni gonfalonier de justice, et s'en retournait chez lui; qu'on en nommât un autre à sa place. Cela dit, il sortit de la salle, mais tous les membres du conseil se levèrent pour le ramener, et il se fit un grand tumulte. Alors un syndic des arts mineurs, un cordonnier qui était là, Benedetto de Carlone, homme brutal et de force athlétique, qui devait jouer un des principaux rôles dans les troubles qui allaient naître, prenant au collet Charles Strozzi, lui dit : « Charles, Charles, les choses iront autrement que tu ne penses, et toute votre clique de prépotents disparaîtra, » et il lui aurait fait un

mauvais parti si on ne l'avait arraché de ses mains. Sur ce, Benoît Alberti, un des membres les plus actifs du parti de Sylvestre, ouvrit une fenêtre et cria : Vive le peuple! disant à la foule qui s'était assemblée sur la place, comme il arrivait toujours en pareille occasion, criez : Vive le peuple! Incontinent ce cri se répéta par toute la ville, car c'était une scène convenue d'avance; on ferma les boutiques, et chacun prit les armes. La révolution était commencée.

Le lendemain, un samedi, les boutiques restèrent encore fermées. On fit ce que Florence avait coutume de faire à la veille des grands troubles civils : on fortifia les maisons, on dressa des barricades dans les rues, on porta dans les églises et les couvents les objets précieux que l'on voulait mettre à l'abri. La nuit, des patrouilles de sûreté circulèrent par la ville. Le dimanche, les arts se rassemblèrent à leurs palais respectifs, et élurent chacun un syndic spécial. Ces délégués n'ayant pu s'entendre avec les prieurs et les colléges, les métiers sortirent en armes, le mardi matin 22, leurs bannières déployées. Les artisans avaient revêtu le casque et la cuirasse, et portaient la lance et l'épée. Il arrivèrent ainsi sur la place du palais de la seigneurie, jetant le cri de ralliement : Vive le peuple! Une balie (1), sorte d'autorité dictatoriale, fut alors, comme il était d'usage dans les moments de péril, nommée par le conseil du peuple qui s'était réuni à la hâte, et elle devait se composer des colléges et de tous les magistrats publics en fonctions, le gonfalonier et les prieurs, les capitaines de parti, les dix de la liberté (2), les huit de la guerre (3), auxquels on adjoignit pour cette fois les délégués que les arts venaient d'élire. On nomma les membres de cette balie les « quatre-vingts, » bien qu'ils fussent en réalité quatre-vingt-cinq.

Cependant le peuple était toujours rassemblé sur la place et vociférait. Les fourreurs et les pelletiers, dont on distinguait la bannière à l'écu de vair, portant sur un coin, à droite, l'*Agnus dei* sur champ d'azur, proposèrent d'aller piller la maison de Lapo de Castiglionchio, et y mirent le feu, ainsi qu'à celles de tous les siens. Lapo, prévoyant le danger qui le menaçait, avait mis ses biens

(1) Du mot italien *balia*, puissance, pouvoir.

(2) Ç'étaient les magistrats qui jugeaient les causes en appel.

(3) La République était en guerre avec le pape depuis 1375, et avait nommé huit magistrats chargés de conduire les opérations militaires. Les huit de la guerre avaient toute la confiance du peuple, qui les avait surnommés les *huit saints*, pour répondre à l'interdit que le pape avait jeté sur Florence.

mobiliers à couvert, et s'était enfui dès la veille déguisé en moine, en disant ironiquement que les Albizzi feraient bien d'attendre à leur aise les fêtes de la Saint-Jean. C'était la date que Pierre Albizzi avait indiquée à Lapo comme l'époque la plus favorable à un coup d'État, parce que ce jour-là les paysans venaient en nombre de la campagne à Florence, et que la seigneurie quittait par exception le palais vieux pour prendre part aux réjouissances publiques. On voit que Sylvestre avait prévenu les Albizzi. Machiavel, qui se connaissait en complots, dit justement à ce sujet que le temps n'est jamais tout à fait propice à faire une chose, et qu'attendre toutes les commodités, ou c'est vouloir ne rien tenter, ou agir le plus souvent à son désavantage.

Après avoir pillé et brûlé les maisons des Castiglionchio, les insurgés en firent de même pour les maisons et les loges des Buondelmonti (1), et pour la maison d'un des Siminetti, au marché neuf, puis pour celles de Charles Strozzi et celles des Pazzi et de Migliore Guadagni. A cette dernière le feu fut mis par un Covoni, gendre de Guadagni, parce qu'il supposait que celui-ci avait été dans le temps le principal instigateur de l'admonestation des Covoni. Les guerres civiles n'offraient alors que trop d'exemples de ces haines de famille et de ces actes de *vendetta*. Les maisons des Albizzi et des Alessandri ne furent pas épargnées; elles conservent encore intacte sur leur façade, après cinq siècles, la marque de l'incendie, et l'usage du pétrole était alors inconnu ! Au delà de l'Arno, sur la rive gauche, on brûla les maisons de Pierre Canigiani, et ce furent les Mannelli, ses voisins, qui y mirent le feu, parce que le fils de Pierre Canigiani était capitaine de parti guelfe quand les Mannelli furent admonestés. On brûla, démolit et pilla de même les maisons des Soderini, des Serragli et d'autres encore, qui tous étaient du parti des Albizzi et des capitaines guelfes. Une trentaine de beaux palais devinrent ainsi la proie des flammes ou furent abattus.

Sainte Catherine se trouvait alors à Florence comme médiatrice entre le pape et les Florentins. Ceux-ci, frappés de sa réputation de sainteté, l'avaient fait venir de Sienne, et l'avaient plusieurs fois dépêchée à Avignon pour traiter de la paix. A Florence, Catherine

(1) Une plaque en marbre, appliquée sur la façade d'un des palais des Buondelmonti, dont il ne resta plus que les fondations et qui a depuis été rebâti, rappelle la date de cet événement. A Florence, une même famille occupait souvent toute une rue, tout un pâté de maisons. La loge était la galerie couverte donnant sur la rue, où le marchand traitait ses affaires.

suivait le parti bourgeois, et les Canigiani et les Soderini la reçurent plusieurs fois chez eux. Canigiani, jeté hors de chez lui par l'incendie, alla même habiter une maison qu'il avait fait construire pour la sainte. Celle-ci se montrait ouvertement par les rues, sans redouter le péril. Un émeutier, qui la cherchait, la menaça de son épée; mais elle, sans sourciller : « Je suis Catherine; tue-moi ! »

Non contents de molester les gens paisibles qui n'avaient rien à démêler avec l'insurrection, la populace et les corps de métiers coururent ouvrir les prisons, comme cela ne manque jamais d'arriver dans ces sortes de soulèvements. Ils étaient conduits par un Altoviti, qui avait deux de ses neveux sous les verrous. Un des insurgés tenait en mains l'enseigne vénérée de la guerre ou de la liberté, qu'on appelait ainsi parce que le mot *Libertas* s'y détachait en lettres d'or sur champ d'azur. Elle lui avait été livrée par un des huit, et il est à remarquer que, pendant toute l'insurrection, les huit de la guerre, qui commandaient seuls à la force publique, pactisèrent secrètement avec l'émeute, espérant à la fin en tirer seuls profit et substituer leur autorité à celle de la seigneurie. La bannière s'étant déchirée, on avait planté au bout de la hampe un vieux chapeau. Tout le jour, ce drapeau dérisoire, tenu par un chef improvisé, qui avait nom Cecco (diminutif de Francesco, François), guida la foule au pillage et à l'incendie. Elle finit par envahir le couvent de Notre-Dame-des-Anges, où, non contents de voler tous les joyaux, l'argent, les effets qu'on y avait cachés et qu'on estimait à une valeur de 100,000 florins (1), les pillards tuèrent encore deux des religieux qui refusaient de livrer ces trésors. L'église du Saint-Esprit fut aussi pillée, on n'y respecta pas même les reliquaires; mais, sur ces entrefaites, un des prieurs de la république, appartenant à l'art de la laine, Pierre de Fronte, accourut à cheval, suivi d'hommes d'armes, chargea sur les voleurs, les mit en fuite, en prit trois et les fit pendre. A son tour, la seigneurie faisait pendre quatre tisserands flamands, un par quartier, parce qu'ils étaient passés au parti de l'émeute. Ayant entendu dire dans la foule qu'on allait se porter à la chambre des archives de la commune, pour la saccager, la brûler et piller le trésor, Pierre de Fronte arriva à temps pour empêcher ce nouveau désastre et disperser les insurgés. C'est ainsi que dans tous les troubles publics la vaillance d'un seul bon citoyen épouvante bien vite les mau-

(1) Le florin d'or de Florence vaut intrinsèquement un peu plus de 12 francs de notre monnaie actuelle.

vais. La nuit le tumulte cessa, chacun gardait sa maison, et les milices veillèrent par la ville.

Le lendemain, 23 juin, la balie, comme pour donner raison à la vindicte populaire, déclara rebelles Lapo de Castiglionchio et les Orlandi, ses alliés; ils étaient mis hors la loi, on confisquait leurs biens, on pouvait les tuer impunément, on était même autorisé à le faire. La plupart des citoyens dont les maisons avaient été brûlées la veille, Benghi Buondelmonti, Charles Strozzi, Nicolas Soderini, Buonaiuto Serragli, Migliore Guadagni, Bartolo Siminetti, Pierre Canigiani, furent, ainsi que d'autres, privés de leurs droits civiques, déclarés grands, extra-grands, ou bien exilés. La balie gouverna la ville jusqu'à la fin de juin et fit pendre quelques-uns des insurgés; mais les citoyens, épouvantés, continuaient à se fortifier dans leurs demeures, de peur d'être encore pillés et incendiés par la plèbe; ils dressaient des barricades devant leurs portes, ils envoyaient leurs marchandises et leurs effets en lieu sûr, hors de Florence, et ils faisaient venir de la campagne leurs paysans pour les défendre. Les boutiques n'étaient qu'entr'ouvertes, et chacun faisait bonne garde jour et nuit.

II. — Les ouvriers de la laine.

La seigneurie en place devait cesser ses fonctions le 1er juillet. Le 28 juin, trois jours d'avance comme d'habitude, on tira au sort les noms des huit nouveaux prieurs, et Louis Guicciardini fut désigné comme gonfalonier de justice à la place de Sylvestre de Médicis. C'etait un homme honnête, mais faible, et qui était loin d'égaler son prédécesseur en habileté et en sang-froid. Il avait déjà été une fois gonfalonier et avait laissé de bons souvenirs de son passage aux affaires, mais c'était l'homme des temps calmes et non des jours de troubles.

Le 1er juillet, les magistrats élus prirent le pouvoir sans aucune des cérémonies qui avaient toujours lieu en pareille circonstance, c'est-à-dire sans être fêtés au son des cloches et prêter solennellement le serment, sans haranguer le peuple du haut de la tribune sur la place du palais vieux. Pour la première fois ces choses n'eurent pas lieu, de même qu'on n'avait pas osé célébrer, le 24 juin, la fête nationale de Saint-Jean-Baptiste et la course de chevaux qui se faisait alors et se faisait encore à cet anniversaire il y a une dizaine d'années. Le peuple, volontiers superstitieux, augura mal de ce manque aux vieilles coutumes.

Sylvestre de Médicis, en quittant le palais de la seigneurie pour le céder au nouveau gonfalonier, fut acclamé par la foule et accom-

pagné chez lui en grande pompe. Il n'y avait pas à s'y méprendre: c'était bien en réalité le chef suprême de toute l'insurrection, celui qui en tenait et en dirigeait secrètement tous les fils. Il aurait pu se faire proclamer ce jour-là maître de Florence; il jugea sans doute que le moment n'était pas venu, et qu'il devait se borner à préparer la place à ses descendants.

A peine entrée en fonctions, la nouvelle seigneurie, décidée à rétablir l'ordre, fit un arrêté qui enjoignait à chacun de déposer les armes, aux paysans de quitter la ville sous peine de mort, aux marchands d'ouvrir leurs boutiques, à tous les habitants de détruire les barricades dans les rues et devant les maisons. Pour donner une sanction à ces décrets, la seigneurie fit venir de Romagne, de Città di Castello, comme exécuteur public, un homme qui avait une grande réputation de cruauté, sire Nuto, qui arriva avec ses aides. En peu de jours, la tranquillité revint, et l'on n'aurait jamais cru que Florence sortait d'une révolution. Tout à coup, le 11 juillet, les arts s'assemblèrent de nouveau en armes et demandèrent que tous ceux qui depuis 1320 avaient exercé un emploi public ne pussent plus être admonestés comme gibelins, et que l'on remplît de noms nouveaux les bourses d'où l'on tirait au sort les capitaines de parti guelfe. On a vu que ceux-ci abusaient étrangement de leur autorité et qu'il leur suffisait d'admonester un citoyen comme gibelin pour l'écarter des offices. On comprend combien les vengeances privées devaient se faire jour à la faveur de ce pouvoir exorbitant et tout discrétionnaire. C'est ainsi qu'on avait récemment essayé d'éloigner Sylvestre de Médicis du gonfaloniérat, et c'est pourquoi il faut voir son intervention cachée dans les demandes que les arts venaient de présenter tout à coup à la seigneurie.

Celle-ci les accueillit sans discussion, de peur de voir renaître les troubles.

Cependant ceux de la plèbe qui avaient, dans la journée du 22 juin, pillé, tué, incendié, craignaient d'être punis de leurs méfaits, car on en avait déjà pendu quelques-uns. Ils se réunissaient secrètement de nuit hors de la porte romaine, en un lieu désert qu'on appelait et qu'on appelle encore le Ronco(1). Là, sous l'effet du serment et de certaines initiations maçonniques, ils s'engagèrent à ne pas se trahir et à se défendre mutuellement. Ils se donnèrent des chefs et se préparèrent à la résistance. Ils étaient excités par ceux qui avaient été admonestés comme gibelins et qui n'étaient pas encore réhabilités. « Qu'attendez-vous, malheureux, leur disaient ceux-ci, vous serez tous pendus pour les vols que vous avez commis dans les

---

(1) Lieu sans issue, cul-de-sac.

maisons et les églises, la seigneurie a fait venir pour cela sire Nuto, l'exécuteur. » Le complot, qui devait éclater le 20 juillet, fut dénoncé la veille par un billet anonyme adressé à l'un des prieurs. La seigneurie fit de suite saisir et amener devant elle un des conjurés, un certain Bugigatto, qui, conduit devant l'autel par le proposto, déclara tout, non-seulement ce qui vient d'être dit, mais encore les faits suivants, à savoir que les cardeurs, les peigneurs, les teinturiers et tous les autres artisans dépendant de l'art de la laine ne voulaient plus en faire partie, ni être soumis au magistrat de cet art qui les punissait pour la moindre faute; de même, ils n'entendaient plus obéir aux maîtres de l'art, aux patrons qui les payaient très-mal: ils voulaient nommer eux-mêmes leurs consuls, prendre part au gouvernement de la cité; enfin, ils exigeaient qu'on n'instruisît jamais contre eux pour tous les vols et les incendies des jours précédents. Et comme le proposto lui demandait quels étaient leurs chefs, il nomma quelques-uns des admonestés. Cette confession fut faite librement. Les conjurés se désignaient et ils ont été désignés dans l'histoire sous le nom de *Ciompi*, mot qui, dans le dialecte vulgaire, s'appliquait indistinctement à tous les bas ouvriers de la laine, et par extension à tous ceux qui appartenaient aux métiers qui n'avaient pas d'existence politique (1).

Non contente des aveux spontanés de Bugigatto, la seigneurie le remit au capitaine du peuple, qui le consigna à l'exécuteur. Celui-ci le fit mettre à la torture, et alors le patient déclara que Sylvestre de Médicis était le chef suprême des conjurés. Sylvestre commanda, en effet, à toute conjuration avec un art infini, ne paraissant point, restant dans l'ombre, comme font tous les chefs habiles en pareille occasion, compromettant volontiers les autres, les conseillant secrètement et prêt à tirer parti pour lui-même des résultats du complot quand celui-ci aurait ouvertement éclaté et abouti. Bugigatto demanda que l'on fît venir deux de ses complices qu'il nomma, et qui confirmèrent ses aveux, ajoutant que l'émeute devait éclater le lendemain matin, sur quatre points à la fois, au son

(1) Le chroniqueur Marchione Stefani, et tous les historiens avec lui, veulent que le mot *ciompo* au pluriel *ciompi*) soit une corruption du mot français *compère*, nom que donnaient les soldats du duc d'Athènes à leurs compagnons de débauche, et qui était resté dans la mémoire populaire; mais compère se dit en italien *compare*, et ne peut faire selon nous *ciompo*. Comme les tyrans s'appuient toujours sur la populace, Gautier de Brienne avait d'ailleurs flatté les Ciompi, les avait introduits dans les arts, et leur avait donné une bannière. On leur avait retiré tous ces privilèges à la suite de l'expulsion du duc.

du tocsin parti des églises, et que plus de six mille ouvriers en étaient. Immédiatement la seigneurie fit appeler Sylvestre qui chercha à s'excuser. Elle se borna à le réprimander, n'osant pas le retenir prisonnier comme les autres, tant on avait déjà souci de la puissance de cette famille, qui n'était cependant qu'à son aurore. La seigneurie donna l'ordre à toutes les milices d'accourir avec leurs gonfalons et se prépara à faire bonne résistance, en écrivant à tous les châteaux voisins d'envoyer le plus d'hommes d'armes qu'on pourrait.

Pendant qu'on donnait la question à Bugigatto, un ouvrier, qui raccommodait l'horloge du palais vieux, entendit les cris du patient. La maison de l'exécuteur était derrière le palais, la chambre de torture au rez-de-chaussée, donnant sur une cour. Il était nuit. L'horloger, perché sur la haute tour du palais vieux, vit les bourreaux éclairés par des torches, Bugigatto, suspendu à la corde, se démenant (1). Il était aussi du complot. Il eut peur, s'enfuit chez lui au quartier de San Friano où résidaient la plupart des conjurés, s'arma, sortit par les rues en criant : « Aux armes ! aux armes ! la seigneurie tue nos frères ; elle a mandé le bourreau, armez-vous, malheureux, sinon vous serez tous massacrés. » Et il alla sonner le tocsin à l'église du Carmen. Toutes les églises le répétèrent de proche en proche. A cet appel convenu, les conjurés, en armes, se rendirent aux lieux de rassemblement désignés, puis marchèrent vers le palais vieux.

Cependant les soldats de la seigneurie, les hommes d'armes et les mercenaires appelés en hâte du dehors, mais qui étaient venus en petit nombre (c'étaient, pour la plupart, des cavaliers armés de lances, le casque en tête), s'étaient réunis sur la place, devant le palais vieux. Les insurgés criaient vive le peuple, et les soldats laissaient dire. Les milices n'avaient pas bougé, les arts non plus. La populace demandait à grands cris ceux des Ciompi qu'on retenait prisonniers, et comme on ne les lui rendait pas, elle commença à tirer vers les fenêtres du palais à coups d'arbalète. Quelqu'un proposa d'aller mettre le feu à la maison du gonfalonnier de

(1) Le supplice de la corde, que nous appelons l'estrapade, consistait à soulever le patient au bout d'une corde, les mains liées derrière le dos, et à le laisser tomber brusquement. La corde passait sur une poulie, et l'on en donnait ainsi cinq ou six coups, jusqu'à ce que le patient eût fait tous les aveux qu'on attendait de lui. Machiavel, Savonarole ont été de la sorte tourmentés. La fameuse gravure de Callot, qui représente la foire de l'Impruneta, nous montre dans un coin un patient qui subit l'estrapade.

justice, Louis Guicciardini, et ce projet était mis en exécution pendant que le gonfalonier faisait mettre en liberté Bugigatto et ses deux complices, résistant à ceux de ses collègues qui voulaient, disaient-ils, ne les rendre au peuple qu'en morceaux. Quant aux soldats, ils restaient toujours inactifs, ne voyant pas accourir les milices, ces gardes nationales d'alors. « Qu'elles marchent avec nous, disaient-ils, si l'on veut que nous nous battions. »

Le palais vieux est une lourde forteresse faite de grosses pierres de taille, aux murs épais, à la masse imposante, couronnée de créneaux, d'où se détache, merveille architecturale, chef-d'œuvre de hardiesse, une très-haute tour carrée, à deux étages, qui est elle-même crénelée. Ce style de fortification militaire allait bien aux hôtels de ville de ce temps-là, si souvent assiégés par le peuple. La seigneurie se défendait à coups de pierre du haut des murs, tout en essayant de parlementer, mais on n'arrivait à rien. Les Ciompi portaient une vieille bannière, sur laquelle était figuré l'ange exterminateur : c'était celle que le duc d'Athènes leur avait naguère donnée. Tout à coup, s'apercevant que l'exécuteur avait suspendu, sans doute pour qu'on respectât son domicile, le gonfalon de justice à ses fenêtres, ils coururent l'en arracher. On sait ce qu'était le gonfalon de Florence, une sorte de personnification de la cité que chacun devait suivre quand il le voyait passer. L'étoffe de soie blanche portait, d'une extrémité à l'autre, une immense croix de gueules, et c'était là l'enseigne du peuple de Florence. Les insurgés, une fois ce gonfalon dans leurs mains, étaient maîtres de la ville, et n'imposèrent plus aucun frein à leurs déprédations. Le gonfalon était tenu par un certain Simon, fils de Blaise, forgeur de cuirasses. « Feu et sang ! » ne cessait-il de hurler, et tout le jour il courut ainsi par la ville, guidant les Ciompi. Ils allèrent d'abord brûler les maisons de Dominique Ugolini, marchand de laine, sous prétexte qu'il avait été dur pour ses ouvriers, et celles de Nicolas Albizzi, qui était une des gloires du commerce florentin. Ils mirent aussi le feu au palais de l'art de la laine, qui est dans le marché vieux, et qui renfermait les antiques archives de l'art. Il est de règle, dans tous les soulèvements, de brûler les papiers publics. Ils volèrent celui qui les gardait et le jetèrent dehors, en le menaçant de le tuer. Comme les arcades des arênes de Nîmes, qui portent encore la trace de l'incendie des Sarrasins, les vieux arceaux du palais de la laine à Florence et la plupart des palais patriciens sont restés noirs du feu allumé par les Ciompi. Les insurgés incendièrent la maison d'un autre marchand, Michel Vanni, mais sans la mettre au pillage. On ne vola rien cette fois. L'émeute avait surtout un caractère ouvrier

et politique ; on n'en voulait qu'aux patrons et au parti bourgeois, et l'on se plaisait à jeter au feu tout ce dont on aurait pu faire butin. Marchione Stefani, qui a été comme Gino Capponi témoin de cette insurrection, raconte qu'il vit un émeutier donner un coup de lance à son voisin, parce que celui-ci emportait une poule et un morceau de viande salée, qu'il avait pris dans une maison incendiée, au lieu de les jeter au feu. Les insurgés firent même dresser deux potences sur la place du palais vieux pour y pendre ceux qui volaient. Les péripéties des troubles populaires se répètent sans cesse les mêmes : Mort aux voleurs ! crie-t-on dans toutes les insurrections.

Dans le quartier du Saint-Esprit, sur la rive gauche de l'Arno, les émeutiers brûlèrent les maisons des Ridolfi, des Corsini et d'autres riches marchands. Repassant le fleuve, ils vinrent mettre le feu à la maison d'André Baldesi. Celui-ci, porteur du gonfalon de la compagnie du Lion-Blanc, avait voulu, avec ses miliciens du quartier de Sainte-Marie-Nouvelle, accourir à la défense du palais vieux, et il avait violemment repoussé Thomas Strozzi, qui essayait de l'en empêcher. Alors Thomas avait désigné aux incendiaires la maison de Baldesi : c'est ainsi qu'on se venge en temps d'émeute. Un jeune homme, ami des Baldesi, Louis Beccanugi, fondit sur les incendiaires, donna de son épée à travers le corps de l'un d'eux, et le tua. Il échappa par miracle aux poursuites de ces forcenés, mais ils coururent aux maisons de son père, et les brûlèrent toutes, après en avoir fini avec celles des Baldesi. On passa ensuite aux maisons de Simon Perruzzi, qui était un des huit de la guerre, et elles furent désignées aux insurgés par ses collègues, Simon n'ayant pas voulu comme eux pactiser avec l'émeute. Tous les bons citoyens qui avaient prétendu voler au secours de la seigneurie, furent ainsi dénoncés aux fureurs de la populace, tant il est vrai qu'en ces moments de trouble les lâches sont en plus grand nombre, et que ceux qui entendent faire leur devoir excitent contre eux la haine des poltrons. Il va sans dire que les vengeances personnelles se donnèrent cours librement. On alla jusqu'à mettre le feu à la maison du secrétaire de la commune, le notaire des réformations, comme il s'appelait officiellement, sire Pierre, qui sans doute avait offensé le charcutier Fino qui incendia sa demeure. Du milieu de la foule partait souvent ce cri : « A la maison d'un tel ! » et on y courait. Cette fois encore, une trentaine des plus belles résidences de Florence furent brûlées ou démolies. Personne ne trouvait grâce devant cette populace déchaînée. C'est pourquoi les miliciens restaient chez eux, voulant, disaient-ils, défendre leurs foyers.

La seigneurie ne devait en aucune occasion quitter le palais du peuple; la loi exigeait qu'elle y demeurât en permanence nuit et jour, pendant tout le temps qu'elle était en charge; mais que faire cette fois? Se voyant abandonnés et trahis par tous, le gonfalonier et les prieurs s'en étaient allés chez eux. Les huit de la guerre, Sylvestre de Médicis, Benoît Alberti, avaient ouvertement pactisé avec les Ciompi. Deux syndics des arts mineurs, un aubergiste et le cordonnier Benedetto di Carlone, que nous connaissons, envoyés en parlementaires vers l'émeute avec un des prieurs, Guerriante Marignolli, n'avaient pas tardé à se laisser séduire par Sylvestre et Benoît Alberti, qu'on avait eu la faiblesse de leur adjoindre. Quelques-uns des gonfaloniers de quartier, rougissant de leur inaction, étaient bien accourus avec leurs miliciens, entre autres deux du quartier de Saint-Jean, ceux qui portaient le gonfalon du Lion-d'Or et celui du Vair, les braves Giovenco della Stufa et Giovanni Cambi; mais ils s'en étaient allés, eux aussi, se voyant seuls et ne pouvant décider les soldats à se battre.

Les fureurs de la populace durèrent tout le jour. Ces sortes de choses ne se font pas sans que la folie s'y mêle, car tout un peuple peut perdre à la fois la raison. Dans l'après-midi eut lieu une scène grotesque. Les Ciompi, de leur propre autorité, parodiant une cérémonie jusque-là respectée, firent chevalier du peuple de Florence leur chef secret, Sylvestre de Médicis, qui avait bien mérité cet honneur. Ils armèrent aussi chevaliers les inséparables de Sylvestre, Jean, son parent, Thomas Strozzi, Benoît et Antoine Alberti, Georges Scali, et le prieur qui avait trahi sa mission, Guerriante Marignolli. Nombre d'autres citoyens durent également s'agenouiller et recevoir l'accolade, par peur, par force ou de bonne volonté. Il suffisait, comme pour les incendiés du matin, que la foule criât : A un tel, à un tel, et on courait le chercher. En tout, on arma ainsi 64 chevaliers, et parmi eux, plusieurs nobles, les della Stufa, les Aldobrandini, les Salviati, les Arrighi, les della Tosa. Le cardeur de laine, Guido Bandiera, et le boulanger Meo del Grasso, deux des principaux chefs des Ciompi, furent également armés chevaliers, pour les récompenser d'avoir bien travaillé tout le jour, et de s'être distingués parmi les plus furieux. Ils furent du reste les seuls de la plèbe auxquels fut conféré cet honneur. Les Ciompi voulaient des hommes de plus haute volée, mais aussi ils entendaient être obéis, et tous ceux qui faisaient résistance étaient menacés de la corde ou du feu. On les soulevait à bras le corps, on les hissait sur un cheval, on les portait au milieu de la place, et la cérémonie avait lieu. Le beau fut que la plupart de ceux dont on avait brûlé les maisons le matin, le gonfalonier Guicciardini, les Albizzi, les Alessandri,

Simon Peruzzi, furent armés chevaliers sur le soir; tous se soumirent à cette insulte. Quelques nobles n'avaient même pas demandé mieux que de jouer un rôle dans cette comédie pour se garer des incendiaires.

Pendant que la plèbe armait des chevaliers, la seigneurie, honteuse de sa faiblesse, revint au palais vieux et s'y fortifia. Elle s'était munie de pain, de vin, de vinaigre, de charcuterie, de sel et de fromage, et de bonnes et grosses pierres pour résister jusqu'à la mort, dit le naïf chroniqueur, Gino Capponi, que nous avons principalement suivi pour guide dans le récit de ces événements.

Le lendemain matin, une pluie violente, comme on n'en avait pas encore vu à Florence de mémoire d'homme, inonda les rues, mais ne ralentit pas la fureur des insurgés. Ils firent venir les corps de métiers avec leurs bannières, et ceux-ci obéirent en tremblant, de peur d'encourir les vengeances de la foule. L'art de la laine seul, dit Ammirato (1), refusa de venir. Tous ensemble allèrent assiéger le palais du podestat. Le siége dura plus de deux heures, car ce palais, comme celui de la seigneurie, est un massif château fort, crénelé, tout construit en pierres de taille. Comme le palais de la seigneurie, c'est aussi un chef-d'œuvre de vieille architecture florentine, et l'un et l'autre ont été dessinés par le célèbre Arnolfo, élève de Lapo. C'est de la tour du palais du podestat que partait le signal du couvre-feu, tandis que le beffroi du palais des seigneurs appelait le peuple au conseil. Le podestat fit une résistance désespérée, à coups de pierre, du haut de la tour. La seigneurie et les huit de la guerre l'avaient laissé sans défense, ou du moins le secoururent trop tard et insuffisamment. Il fallut se rendre. Il consentit à livrer le palais, non aux Ciompi, mais aux corps de métiers, à condition qu'on le laisserait sortir sain et sauf avec tous les siens.

Quand les Ciompi furent maîtres de la forteresse, ils plantèrent les bannières des arts au sommet de la tour, et ils envoyèrent des parlementaires à la seigneurie pour lui exposer leurs demandes. Ils exigeaient avant tout que l'art de la laine ne fût plus régi par un magistrat étranger, que les cardeurs, peigneurs, laveurs, batteurs et autres ouvriers de la laine, formassent un art à part, c'est-à-dire pussent nommer des syndics ou consuls choisis parmi eux; que les teinturiers et tous les ouvriers en drap eussent le même droit, ainsi que les barbiers, les tailleurs, les chapeliers et tous les journaliers non inscrits dans un art. Ces trois nouveaux arts devaient nommer ensemble deux prieurs, et la commune dépenser au moins 500 florins à l'achat d'un palais où tous les ouvriers de la laine se réuni-

(1) Scip. Amm. *Istor. Fior.*, lib. XIV.

raient. Les Ciompi demandaient encore que toutes les condamnations contre les ouvriers fussent pécuniaires et non plus sanglantes, qu'elles ne pussent plus entraîner la perte d'un membre ; que le *Monte* ou banque de l'Etat ne payât plus d'intérêt et remboursât seulement le capital aux prêteurs ; qu'aucun ouvrier ne pût être poursuivi pendant deux ans pour une dette de moins de 50 florins ; que les impôts extraordinaires ou *prestanze* fussent abolis, et que l'on procédât, avant six mois, à une estime des biens de tous les citoyens pour établir l'impôt progressif sur le revenu ; que le cardeur de laine Bandiera, fait chevalier par le peuple (il avait été un des premiers à fomenter l'insurrection et avait concouru plus qu'aucun autre au pillage et à l'incendie), reçût 2,000 florins d'or sur les biens confisqués des rebelles ; que Sylvestre de Médicis reçût également, pour faire honneur à son titre de chevalier, le loyer des boutiques du pont vieux, où étaient les bouchers, et qui rendait à la commune 600 florins chaque année ; que le secrétaire de la commune, sire Pierre, le même dont on avait brûlé la maison, fût cassé de son emploi (1), et qu'on nommât à sa place son scribe ou copiste, sire Viviano ; que les Ricci (ils avaient été exilés en 1371 par une balie comme chefs du parti populaire) rentrassent en possession de leurs biens, et que les lois qui avaient été faites contre eux fussent rapportées ; que les magistrats ne pussent poursuivre aucun des excès commis depuis le 18 juin. Finalement, les Ciompi demandaient qu'Alexandre Bardi, des huit de la guerre, et Serotine Brancacci, un grand, fussent déclarés plébéiens ; que Jean de Mone, également des huit de la guerre et nouvellement armé chevalier, reçût le loyer des boutiques de la place du marché vieux, qui rendait 300 florins par an ; que tous les admonestés fussent immédiatement réhabilités ; que les quatorze arts mineurs pussent nommer trois prieurs, au lieu de deux ; qu'un certain nombre de nobles, pris parmi les Soderini, les Serragli, les Siminetti, les Tinghi, les Albizzi, fussent confinés à 30 milles au moins au delà de la cité, dans des villes que la seigneurie leur indiquerait ; que Nicolas Bardi, Barbo Frescobaldi, Philippe Corsini fussent déclarés extra-grands, et que tous ceux dont on avait brûlé ou démoli les maisons fussent écartés pour toujours, ou au moins pendant dix ans, des emplois publics, excepté Louis Guicciardini et Smeraldo Strozzi.

Le conseil du peuple ayant été rassemblé par la seigneurie pour examiner ces demandes, où éclatent à la fois les revendications des

(1) Le secrétaire de la commune était nommé à vie, le secrétaire de la seigneurie pour deux mois, avec le gonfalonier et les prieurs.

ouvriers et celles du parti de Sylvestre, les accepta sans discussion, pendant que les Ciompi attendaient bruyamment sur la place. Le soir, comme les sergents de la commune venaient de fermer les portes de la ville et rapportaient les clefs au palais vieux, les insurgés, qui se rendaient au palais du podestat, resté en leur pouvoir, les rencontrèrent et s'emparèrent des clefs, parce qu'ils avaient entendu dire que la seigneurie attendait des renforts du dehors. Ils menacèrent de brûler le palais vieux et toute la ville si les soldats rentraient, ce qui fit que la seigneurie donna l'ordre aux troupes, qui déjà approchaient, de retourner chez elles. Une partie des mercenaires de la commune était d'ailleurs occupée à guerroyer en Romagne; bon nombre d'autres avaient été distraits par la guerre contre le pape, qui venait de finir, ce qui priva la seigneurie, pendant tout le temps que dura l'émeute, de tout moyen de défense sérieux. Au reste, si l'on eût eu des soldats en nombre, les huit de la guerre, qui pactisaient avec l'insurrection, ne les auraient pas employés à la combattre, et l'on voit par là le danger qu'il y a à laisser à un seul corps de fonctionnaires la direction de la force armée. A cette époque régnaient d'ailleurs les condotiers, qui prenaient les guerres à l'entreprise; les institutions militaires étaient loin d'être ce qu'elles sont devenues depuis, et l'infanterie italienne, qui précéda l'infanterie espagnole et l'infanterie française, n'était pas encore née.

Le conseil de la commune s'étant assemblé le 22 pour donner sa sanction aux délibérations de la veille, la plèbe se réunit de nouveau sur la place en poussant de tels cris que les conseillers ne s'entendaient plus à l'intérieur. Ils n'en adoptèrent pas moins à leur tour toutes les demandes des Ciompi. Sur ces entrefaites, Guerriante Marignolli, celui des prieurs qui était le jour précédent passé clandestinement à l'émeute, se leva sous prétexte d'aller s'assurer qu'aucun des Ciompi n'était entré dans le palais, et pour leur annoncer, disait-il, qu'on avait satisfait à toutes leurs demandes. En réalité, il s'en retourna lâchement chez lui, « ne faisant aucunement, dit un chroniqueur jouant sur son prénom, preuve d'âme guerrière. » En le voyant partir, la populace cria : « Qu'ils s'en aillent tous, nous ne voulons plus de seigneurie, ou nous mettons toute la ville à feu et à sac, » et ils entrèrent dans la cour du palais, menaçant tous les membres du conseil, s'ils ne s'en allaient pas de suite, d'aller incendier leurs maisons et celles des leurs, et de tuer leurs femmes et leurs enfants. « Hors les traîtres, criaient-ils, *fuori i traditori* ! » (1).

(1) Ne croirait-on pas entendre le cri des bandes communalistes de Paris, à la journée du 31 octobre 1870, devant l'Hôtel-de-Ville?

La seigneurie, épouvantée, ne savait comment répondre à ces clameurs; elle oubliait que la populace ne s'arrête plus quand une fois on a souscrit à ses caprices, et qu'elle suit aveuglément le mot d'ordre de ses chefs.

Cependant Benoît Alberti, entrant dans la salle des délibérations, dit que les Ciompi exigeaient que deux des leurs vinssent incontinent siéger dans le palais du peuple comme prieurs. La seigneurie eut la faiblesse d'y consentir; à quoi n'eût-elle pas souscrit en ce moment? Alors la foule, capricieuse et méfiante, répondit qu'elle ne voulait plus, parce qu'elle avait fait tant d'offenses à ceux de la seigneurie, qu'elle ne pouvait pas se fier à leur parole, et elle redemanda à grands cris qu'ils s'en allassent, moins les huit de la guerre. Sur quoi la seigneurie prit une peur mortelle. Le gonfalonier, « vil et couard, » se mit à pleurer, croyant déjà sa femme et ses fils massacrés par les Ciompi. Trois des prieurs seulement, Alamanno Acciaiuoli, Nicolas del Nero Canacci et plus tard Manetto Davanzati, dirent qu'ils ne s'en iraient pas; mais le trouble était à son comble. Le peu d'hommes d'armes que la seigneurie conservait encore pour sa défense avaient complètement fraternisé avec les insurgés, et quelques bons citoyens, qui étaient dans la cour du palais mêlés aux Ciompi, étaient montés pour supplier la seigneurie de partir. Une partie de la plèbe avait déjà fait irruption dans les salles. Tous les familiers de la maison, les huissiers, les massiers, les pages, les moines, qui avaient la garde du sceau et de la caisse, s'étaient cachés. La seigneurie s'était dispersée, affolée, perdant la tête, fuyant au hasard. Le gonfalonier disparut le premier sans mot dire, plus mort que vif, au bras de Thomas Strozzi, dont il implora la protection et qui l'accompagna. Il n'avait plus de maison; il coucha chez T. Strozzi. Puis tous les prieurs, tous les conseillers s'enfuirent un à un. Acciaiuoli et Davanzati, restés les derniers, s'en allèrent à leur tour en remettant les clefs du palais au prévôt des arts. Alors on ouvrit les portes et tout le peuple entra à la fois.

Un cardeur de laine, Michel fils d'Orlando, que l'histoire et ses contemporains désignent plus brièvement, d'après le mode florentin, sous le nom de Michel de Lando, tenait en mains le gonfalon de la république, celui qu'on avait enlevé la veille aux fenêtres de l'exécuteur. C'était lui qui l'avait porté tout le jour comme chef des insurgés. Il était en sandales, sans bas, à peine vêtu, mais de haute stature et de traits imposants. Les Ciompi lui obéissaient volontiers, et il était un de ceux qui avaient mis leur signature au bas de la pétition que la plèbe, maîtresse du palais du podestat, avait envoyée à la seigneurie. Il y est désigné comme appartenant à la paroisse de Saint-

Pierre-Majeur et il était probablement ouvrier des Albizzi (1).

Arrivé dans la salle des délibérations, il se tint debout, frappant le sol de la hampe du gonfalon, et se tournant vers les Ciompi: « Vous le voyez, ce palais est à vous, s'écria-t-il, cette ville est entre vos mains, que voulez-vous maintenant que nous fassions? » (2). Tous répondirent d'une commune voix qu'ils voulaient qu'il fût gonfalonier et seigneur de la république, et qu'il commandât à la cité.

Michel de Lando, si subitement promu à la première des magistratures publiques, ne perdit pas la tête. Il prit certaines dispositions qu'il fit connaître au peuple et nomma de son autorité les syndics des arts pour réformer les corps de métiers. Les huit de la guerre avaient cru un moment hériter du pouvoir, mais les Ciompi s'y opposèrent énergiquement, disant qu'eux seuls étaient seigneurs. Il n'en fallait pas moins créer une nouvelle seigneurie. Le nouveau gonfalonier fit nommer les prieurs au suffrage populaire, sans les tirer au sort. Ils furent élus parmi les nouveaux syndics des arts et à parts égales, trois dans les arts majeurs, trois dans les arts mineurs, trois (y compris le gonfalonier) dans les derniers arts récemment admis. Parmi les prieurs élus, on relève le nom de Benedetto de Carlone, ce cordonnier qui, dès le commencement de l'émeute, s'était fait remarquer parmi les plus violents, comme aussi, parmi les noms des conseils de quartier qui furent substitués à ceux précédemment en place, on retrouve ce fou furieux, Simon, fils de Blaise, forgeur de cuirasses, que nous connaissons également.

La plèbe n'oublia pas ses chefs et ne s'oublia pas elle-même. Presque tous les nouveaux élus, parmi les gonfaloniers de compagnie et les conseillers de quartier, sont des Ciompi ou des ouvriers des arts mineurs. Du milieu des noms populaires se détachent toutefois ceux de Jean de Médicis et de Duccio Alberti, comme pour éloigner un dernier doute, s'il pouvait exister, sur la part que les Médicis et les Alberti prirent à cette insurrection. Dans tous les cas, les Ciompi devaient être satisfaits, ils étaient enfin arrivés aux affaires, ils avaient porté un des leurs au pouvoir suprême, et deux autres au priorat, ils tenaient une partie des gonfalons des milices et l'on comptait quatre élus du menu peuple parmi les douze prudhommes de quartier. La commune florentine, si grande pendant les deux siècles précédents, malgré les incessantes querelles

(1) Nous avons vu aux Archives de Florence, sur les registres officiels de la république, la copie de cette pétition.

(2) Machiavel, *Istorie fiorentine*, lib. III.

des guelfes et des gibelins, si grande par le commerce, l'industrie, les lettres, l'art, était désormais tout entière aux mains de la plèbe. Cette Florence, qui comptait parmi ses enfants Cimabue, Giotto, Arnolfo, Orcagna, Dante, Boccace, Pétrarque, qu'était-elle maintenant devenue? L'âpre amour du gain, les richesses trop facilement acquises l'avaient énervée, le courage civique avait disparu, les bons citoyens, hier encore si hardis, si fiers, si virils, s'étaient cachés, avaient fui lâchement. La grande cité était au pouvoir des Ciompi, des vingt mille ouvriers de la laine et de la draperie, pire encore, de journaliers sans nom, libres maintenant de tout faire et de tout oser.

III. — Le gonfalonier Michel de Lando.

Ce n'était pas un homme ordinaire que ce cardeur de laine que le caprice de la populace venait d'élever tout à coup à la suprême magistrature. Sans doute il appartenait aux rangs les plus infimes de la plèbe. Sa mère et sa femme tenaient ensemble une pauvre boutique où elles vendaient des herbages et des ustensiles de terre, pendant qu'il gagnait péniblement sa vie à peigner et carder la laine; mais dans sa jeunesse il avait exercé quelques années le métier des armes et guerroyé en Lombardie au service d'un capitaine d'aventure, qui était lui-même à la solde de la république de Florence. A cette rude discipline, il avait trempé son caractère. Il avait d'ailleurs reçu de la nature de belles qualités, le sang-froid, le don du commandement. Il avait une noble prestance et ses traits annonçaient un homme de bien, dit un historien, Léonard Arétin, qui fut avant Machiavel chancelier de la république florentine, et qui dut connaître certainement, étant né en 1369, quelques-uns de ceux qui avaient approché Michel de Lando (1).

Le nouveau gonfalonier n'était pas de ceux qui se laissent dominer. Les huit de la guerre et Sylvestre de Médicis, qui avaient fait la révolution, n'en profitèrent pas, non-seulement parce que ce ne sont pas ceux qui fomentent les révolutions qui d'ordinaire en profitent, mais parce qu'aussi ils trouvèrent en Michel de Lando un homme fermement résolu à exercer lui-même le pouvoir. C'est ainsi que, dès le 22 juillet au soir, il faisait fermer les portes de la ville pour que personne du dehors ne vînt y susciter de nouveaux tumultes, et pour que n'entrassent point non plus les soldats que la précédente seigneurie avait appelés à son secours.

Dès le 23 au matin, il eut soin de convoquer le peuple et de faire

(1) Leon. Aret., *Historiarum Florentini populi*, liv. IX.

confirmer son pouvoir par acclamation, par une sorte de plébiscite. Il fit sonner les cloches à toute volée, et n'eut garde de manquer de prêter publiquement le serment et de prononcer de la tribune aux harangues le solennel discours de rigueur, ce que n'avait pas fait la précédente seigneurie au grand mécontentement du peuple qui aimait ces sortes de cérémonies (1).

Michel, en homme avisé, n'oublia pas non plus de faire confirmer ses pouvoirs jusqu'à la fin d'août, terme légal de la seigneurie à laquelle il succédait. Enfin, décidé à maintenir l'ordre à tout prix et à épouvanter les coquins qui essaieraient désormais de le troubler, il fit dresser la potence devant le palais vieux.

A peine la potence était-elle en place, que les Ciompi, se rappelant que l'exécuteur, sire Nuto, avait été mandé par l'ancienne administration pour sévir contre eux, les punir de leurs méfaits, coururent à son domicile, et ne le trouvant pas, se firent indiquer le lieu où il se cachait. Ils l'y poursuivirent, le trouvèrent blotti sous un lit, le lardèrent à coups d'épées et finalement l'assommèrent. Ils pendirent son cadavre à la potence par un pied, la tête en bas. Là ne devait pas se borner leur atroce vengeance. Chacun de ces misérables s'attaquant au corps de la victime à coups de couteaux, à coups de dents, en arracha un lambeau, si bien que le pied seul resta suspendu avec un morceau du genou. Les débris du corps furent hideusement promenés par la ville, et l'on donna au traître qui avait livré l'exécuteur (c'était un soldat de la commune) le prix convenu, c'est-à-dire la somme que la victime avait en poches : 4 florins d'or et 40 sous; ce fut le prix du sang.

Ces violences ne pouvaient durer. La seigneurie publia immédiatement un arrêté qui commandait à tous les citoyens de déposer les armes, de défaire les barricades, d'ouvrir les boutiques, de retourner au travail.

La potence, qui continuait à être dressée sur la place, indiquait que le nouveau gonfalonier, moins doux que le précédent, entendait être obéi. La seigneurie eut soin aussi d'entourer le palais

(1) La tribune aux harangues ou *ringhiera* n'était alors qu'une plate-forme du haut de laquelle la seigneurie s'adressait au peuple devant la façade du palais vieux. Le long de la plate-forme s'étendait une balustrade de fer dont on voit encore les traces, et c'est de là que la seigneurie assistait aussi aux cérémonies qui avaient lieu sur la place. La magnifique loge dite d'Orcagna ou des prieurs (aujourd'hui loge des Lanzi), qui se développe d'équerre à la façade du palais vieux, sur la place de la seigneurie, servit plus tard merveilleusement à ces fêtes; elle devait être alors en construction.

d'une bonne garde, et de distribuer en divers points de la ville et aux portes des remparts des corps de troupes prêts à faire cesser tout désordre, à disperser tout rassemblement. On forma pour cela une compagnie de 1,200 arbalétriers, principalement destinés au service du palais, et immédiatement tout tumulte cessa, et il n'y eut plus à déplorer ni vols ni incendies.

Cependant la confiance ne renaissait pas. Il ne suffisait pas de décréter que les boutiques se rouvrissent pour y faire retourner les chalands. Les chefs de l'art de la laine, qui faisaient travailler le plus de monde, étaient mécontents qu'on eût fait des réformes aux corps de métiers sans prendre leur avis. Cette vérité éclatait dans tout son jour, que les ouvriers sans l'appui des patrons ne peuvent rien, et qu'une société ne marche régulièrement qu'autant que tous ses membres à la fois concourent d'un commun effort à l'harmonie du corps social. Les intérêts ne sont pas opposés, ils sont liés et réciproques; le capital et le travail ne sont pas ennemis, ils se doivent prêter un mutuel secours. Soutenus pendant les jours d'émeute par l'argent que ceux qui avaient quelque avantage au désordre répandaient parmi eux à pleines mains, les Ciompi avaient vu ces bourses se fermer. Ils étaient retournés à leurs métiers, mais les patrons ne leur donnaient plus d'ouvrage et les ouvriers commençaient à crier famine. Il fallait au moins leur donner du pain. Michel de Lando décida qu'on livrerait un boisseau de blé par tête à tous ceux qui en feraient la demande par écrit sur un registre spécial, en s'engageant à rendre ce boisseau en argent ou en nature dans un délai donné. La seigneurie envoya dans la campagne acheter tout le blé qu'on pourrait trouver. Pour se couvrir des dépenses faites à cette occasion, elle leva un impôt extraordinaire sur tous les citoyens.

Qu'était devenue la demande des Ciompi qu'on ne lèverait plus de ces *prestanze* avant six mois? A peine une révolution faite, on s'aperçoit bien vite que les exigences de l'émeute étaient le plus souvent injustes et dans l'application irréalisables. Le nouvel impôt s'élevait au total à 65,000 florins et devait être remboursé par douzièmes chaque année. On imposa aussi assez lourdement les habitants du *Contado* ou territoire de la république, en frappant un peu moins les paysans. La ville avait fait la révolution, c'était la campagne qui la payait.

Il s'agissait maintenant de promulguer la nouvelle constitution, car on ne faisait d'émeute à Florence que pour « réformer l'Etat ». On avait nommé pour cela une balie. Elle réhabita tous les admonestés, elle brûla les bourses d'où l'on tirait au sort les noms des capitaines de parti guelfe, cette oligarchie détestée, et décida que

les nouveaux capitaines seraient choisis, comme on l'avait établi pour les prieurs, trois dans les arts majeurs, trois dans les mineurs, trois dans les arts nouveaux. Elle convint aussi que le gonfalonnier, au lieu d'appartenir exclusivement aux arts majeurs comme précédemment, serait pris tour à tour dans chacun d'eux. Elle décréta que les syndics des arts recevraient un salaire, et qu'à l'avenir toutes les réformes à introduire dans l'État devraient être proposées par eux. L'initiative des lois passait ainsi de la seigneurie aux arts. Enfin elle bannit et confina en différentes villes d'Italie trente et un citoyens, permi ceux qui précédemment avaient occupé le pouvoir, comme si les outrages qu'on leur avait déjà fait subir en incendiant leurs maisons ne suffisaient pas. La plèbe demandait des victimes, il fallait bien lui en sacrifier. En tête des exilés venait le chef de la faction des Albizzi, Pierre, puis la plupart de ces patriciens ou de ces riches bourgeois dont les noms nous sont également familiers, les Ricasoli, les Buondelmonti, les Soderini, les Baldesi, les Siminetti, les Pazzi, les Serragli, les Bardi, Charles Strozzi, Simon Peruzzi; il y a même parmi eux un Médicis.

Toutes ces mesures ne calmèrent pas le mécontentement des Ciompi, qui commençaient à se plaindre qu'on ne leur donnait ni pain ni travail, ni une part suffisante dans le gouvernement de la cité. Ils disaient qu'ils n'avaient pas fait la révolution pour autrui mais pour eux-mêmes, et que leur chef Michel de Lando les trahissait. N'en est-il pas toujours ainsi, et sera-t-il jamais possible d'imposer une barrière aux appétits et d'apaiser les plaintes de la populace? Michel de Lando, résolu à sévir, fit saisir un certain Fico Tosi, porteur du gonfalon de la Vipère (quartier de Sainte-Marie-Nouvelle) qui cherchait à soulever la plèbe déjà si irritée et à provoquer des rassemblements. Celui-ci, interrogé par le capitaine du peuple, fut mis en prison ; mais les prieurs, de connivence avec les Ciompi, le firent échapper, à la grande irritation des syndics des arts qui ne purent plus le retrouver. Deux nobles, Jacques Sacchetti et Louis Cavalcanti, et un pauvre peintre badigeonneur du parti des mécontents, furent sur un simple soupçon et pour quelques paroles inconsidérées prononcées en public, également poursuivis. On les accusa de discours séditieux et on les jeta en prison.

On atteignit ainsi le 27 août. Ce jour-là les Ciompi, auxquels s'étaient mêlés une partie des arbalétriers de la commune, se réunirent sur la place de la seigneurie tous armés, poussant de nouveau le cri de ralliement : Vive le peuple ! Il firent venir le notaire de leur art, Ange Latini, et un maître d'école, un certain Gaspard, qui jouissait d'une espèce de célébrité parmi la plèbe parce qu'il avait été vingt-cinq ans auparavant livré à l'inquisiteur comme patarin

ou albigeois. Ils chargèrent ces deux hommes de rédiger leurs pétitions. Ils les installèrent à la tribune des prieurs, et leur dictèrent ce qu'il fallait écrire. D'abord ils demandaient que les syndics des arts nommés par Michel de Lando fussent cassés, ne reçussent aucun émolument et cessassent de faire partie de la balie. Ils firent passer cette pétition aux prieurs assemblés dans le palais vieux, qui cédant à la peur, consentirent à ce que demandaient les Ciompi. Alors ceux-ci exigèrent qu'aucun chevalier ne pût exercer de fonction publique, et que le revenu des boutiques du pont vieux fût enlevé à Sylvestre de Médicis et celui des boutiques du marché vieux à Jean de Mone : la foule brisait déjà ses idoles de la veille. On fit passer ces nouvelles demandes aux prieurs, qui les acceptèrent comme les précédentes.

Ces premières délibérations furent prises avec un certain calme; mais bientôt le tumulte augmenta et l'on ne s'entendit plus. Le pauvre secrétaire Gaspard avait peine à satisfaire tout le monde. « Je veux que tu écrives ceci », lui criait l'un, « et moi cela » exclamait l'autre, « non ! pas ainsi », vociférait un troisième, et il lacérait le papier déjà sali par les doigts de tous. Il faut lire dans Marchione Stefani, témoin oculaire (Gino Capponi s'arrête à la nomination de Michel de Lando), le récit de ces incroyables scènes.

Les deux principales propositions que les Ciompi passèrent aux prieurs, au milieu de ces baccanales, exigeaient qu'on ne pût jamais instruire contre eux pour aucun des méfaits commis jusqu'à ce jour et qu'on ne pût les poursuivre pour dettes ni dans leur personne ni dans leur avoir (1). Les prieurs et les colléges effrayés, craignant de voir se renouveler les tumultes des mois précédents, accédèrent à ces dernières demandes et dépêchèrent vers les Ciompi le nouveau notaire des réformations, sire Viviano. Celui-ci eut la présence d'esprit de dire aux Ciompi que la balie n'existant plus puisqu'ils en avaient écarté les syndics, il fallait attendre au lendemain pour rassembler les conseils et leur soumettre de nouvelles propositions. En attendant il priait ces braves gens de rentrer chez eux pour ce jour-là et de mettre bas les armes. Les Ciompi en étaient venus à cette phase d'apaisement subit qui suit les grandes agitations, ils écoutèrent l'avis du secrétaire de la commune et se dispersèrent.

---

(1) Le livre des débiteurs ou *specchio* (miroir) était consulté quand on mettait dans les bourses les bulletins portant les noms des citoyens aptes aux magistratures publiques, dont le sort désignait ensuite le moment de l'entrée en fonction. Ceux qui étaient inscrits au *specchio* étaient écartés des magistratures, et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles les Ciompi reviennent si souvent sur leur demande d'abolition des dettes.

Il y avait alors à Florence un homme de très-noble famille, messire Luc de Panzano, qui avait été gonfalonier de justice en 1369, et fait chevalier du peuple pour des services éminents rendus à la république en temps de guerre. Plus tard, il avait été déclaré grand par les capitaines de parti guelfe, à la suite d'une dénonciation de sa bru dont il avait gravement offensé la pudeur : il l'avait violée et rendue enceinte. Les Ciompi s'étant rassemblés au nombre d'environ deux mille sur la place Saint-Marc, il les joignit avec un de ses neveux et quelques-uns des admonestés ses amis. Il demanda aux Ciompi de le déclarer du peuple et de le réarmer chevalier, ce que firent de suite ceux-ci, en le proclamant leur capitaine et lui remettant leur bannière. A son tour, il les appela *le peuple de Dieu*, nom que les Ciompi gardèrent. Ils allèrent ainsi chez le capitaine du peuple et à la prison, et se firent délivrer le peintre qui y était retenu. Ils le conduisirent à la tribune des prieurs en lui criant : « Remercie Dieu et le peuple de Dieu qui t'a délivré, » et ils lui donnaient l'enseigne de l'ange à baiser. Le peintre se soumettait à tous leurs caprices, et ils applaudissaient. Ils lui disaient : « N'est-ce pas que tu nous feras, pour notre art, un palais de trois mille florins? — Je vous le ferai de six mille, » répondait l'autre. Cette gasconnade plut à la foule, et elle criait : « Celui-ci est un brave homme, les prieurs voulaient lui faire du mal. » Ils l'accompagnèrent chez lui en triomphe. Quand on fut arrivé : « Voici les clefs, ouvrez la cave, leur dit le peintre, buvez, mangez, mes amis, moi, je vais me reposer. » Les Ciompi, morts de soif par les grandes chaleurs qu'il faisait, ne se firent pas deux fois répéter cette offre, et le pauvre homme s'échappa de chez lui par une porte dérobée, heureux d'en être quitte à si bon compte. Pendant ce temps, Panzano forçait les portes du palais des capitaines de parti guelfe, et essayait de s'emparer de leur bannière. La plèbe, irritée de voir qu'il voulait substituer cette bannière à celle de l'ange : « Nous sommes tous guelfes, » dirent-ils. Le lendemain matin, ils coururent chez lui et lui eussent fait un mauvais parti s'il n'avait pas déjà quitté la ville. Les élus du peuple de Dieu ne restaient pas même un jour en faveur.

Sur le soir du même jour, les Ciompi se portèrent au couvent de Sainte-Marie-Nouvelle et résolurent de s'y établir en permanence. Ils demandèrent aux frères dominicains du couvent de leur indiquer un lieu où ils pussent se rassembler, et les frères leur assignèrent, dans le grand cloître, la chapelle que trente-cinq ans auparavant avaient fait bâtir les Acciaiuoli. Alors les Ciompi, en manière de moquerie, demandèrent au prieur du couvent de leur dépêcher quelques bons moines pour leur reconforter l'esprit et le

corps, et les aider à faire quelque chose de bien. Après avoir longtemps tenu conseil de nuit, au milieu d'un indescriptible vacarme, ils élurent une balie, composée de huit des leurs, chargée de réformer l'État. On les nomma les *huit de la balie du peuple de Dieu*, et on leur donna seize conseillers ou assesseurs pris, comme les premiers, parmi les plus infimes des Ciompi. La cité fut ainsi divisée en deux camps et eut deux gouvernements à la fois.

Le lendemain, un dimanche, 29 août, était le jour où l'on devait tirer au sort les noms des nouveaux prieurs et du gonfalonier de justice, pour les deux mois à venir de septembre et d'octobre. Les Ciompi s'étaient, de bonne heure, rassemblés à Sainte-Marie-Nouvelle et avaient demandé aux arts de leur expédier deux de leurs consuls. Les deux envoyés furent reçus au milieu des huées et s'en retournèrent. Les Ciompi n'en firent pas moins proposer aux prieurs d'admettre dans la seigneurie les huit de Sainte-Marie-Nouvelle, qui délibéreraient les lois avec eux avant qu'elles fussent soumises aux colléges et aux conseils. Ils ne demandaient rien moins, on le voit, que de partager avec les prieurs l'initiative des lois et des réformes; mais ils ne bornèrent pas là leurs prétentions. Ils supprimèrent de leur propre autorité les anciens règlements des arts, firent descendre le consulat des maîtres et des chefs de métiers aux plus humbles apprentis, et donnèrent à ces nouveaux consuls le pouvoir d'éloigner qui bon leur semblerait de tout emploi public, de toute magistrature des arts. Ils restaient ainsi maîtres absolus du travail et des salaires, et ils établissaient dans les arts une oligarchie analogue à celle des officiers de parti guelfe, contre laquelle on avait précisément provoqué l'insurrection du mois précédent.

Le moment venu où la seigneurie devait tirer au sort les noms des nouveaux prieurs et du gonfalonier de justice, les Ciompi se rendirent en foule sur la place du palais vieux avec leurs nouveaux magistrats. Quand les prieurs, du haut de la tribune, proclamaient un nom, s'il plaisait à la populace, on l'applaudissait, et s'il déplaisait, fût-ce à un seul, on enjoignait au prieur de déchirer le bulletin et d'en tirer un autre. Cela dura ainsi tout le jour; il fallut se soumettre à tous les caprices de la plèbe. La seigneurie n'était protégée que par quelques hommes d'armes clairsemés, et par le groupe des magistrats réguliers, en petit nombre, qui étaient accourus avec leur gonfalon; mais nul ne pouvait avoir l'idée de lutter un moment avec l'armée des Ciompi, maîtres, on peut le dire, de la place et de l'élection. Celle-ci, contrairement à tous les usages de la république, se fit par le mode étrange d'acclamation populaire qui vient d'être indiqué. La disposition précédemment

établie fut au moins respectée, et les neuf magistrats élus furent pris, trois dans les arts majeurs, trois dans les mineurs, trois dans les nouveaux. Pour la seconde fois, le sort désigna un cardeur de laine comme gonfalonier de justice, ce à quoi les Ciompi applaudirent, et ils se retirèrent en apparence satisfaits.

Dès le lendemain, les huit de Sainte-Marie-Nouvelle demandaient derechef aux arts de leur expédier deux consuls pour traiter avec eux des affaires de l'État. On leur expédia les mêmes que précédemment, et ils les renvoyèrent encore avec dédain, en exigeant qu'on nommât les nouveaux consuls, bien que le moment ne fût pas encore venu. Les prieurs consentirent à cette humiliation, mais les nouveaux élus déplurent également aux Ciompi. Les huit dirent qu'ils se passeraient bien d'eux, et ils enjoignirent aux prieurs de convoquer le peuple en parlement pour discuter toutes les réformes projetées. C'en était trop. Les prieurs répondirent que le parlement devait s'assembler le mercredi 1er septembre, et qu'on attendrait jusque-là. Les huit ne se tinrent pas pour battus, et six d'entre eux vinrent à la seigneurie demander impérieusement aux anciens et aux nouveaux prieurs de jurer qu'ils feraient passer dans les conseils toutes les réformes que les Ciompi avaient proposées, toutes celles qu'ils proposeraient encore. C'est chose triste à dire, mais les prieurs, qui heureusement n'étaient pas en nombre, après quelque hésitation, se soumirent, et jurèrent tout ce qu'on voulut, sur le missel que leur présenta le moine attaché au palais. Michel de Lando jura avec eux, lui le gonfalonier jusque-là si sage et si digne! Il alla plus loin, il osa, dans un moment de faiblesse qu'on a peine à comprendre, et abandonné sans doute par Sylvestre de Médicis, qui avait dû jusque-là le conseiller, entrer en pourparlers avec les huit. Il leur demanda de lui laisser, à sa sortie du pouvoir, les honneurs que la balie lui avait conférés, à savoir le titre de podestat payé de Barberino (un des châteaux toscans soumis à la République), un cheval de 100 florins, et le droit de porter, en signe de chevalerie, un étendard, une lance et un écu aux armes de la cité. Les huit repoussèrent dédaigneusement les propositions de Michel de Lando. Celui-ci, oubliant qu'on ne gagne rien à vouloir composer avec la plèbe, avait fini par dire humblement qu'il se contenterait des insignes de chevalier. Les Ciompi restèrent inflexibles, et ce fut ce qui sauva la république. Dans la vie des nations comme dans celle des individus, ce sont souvent les plus petites causes, des raisons en apparence insignifiantes, qui produisent les plus grands effets.

IV.— La défaite des insurgés.

Michel de Lando, frappé au vif par le dédain des Ciompi, se promit de les renverser. Ayant conduit ses collègues dans la chapelle du palais vieux, il leur fit honte à tous de leur faiblesse, de leur lâcheté, et leur fit promettre, sous la foi du serment, de résister le lendemain par les armes à toutes les injonctions de la plèbe. Immédiatement, mettant en œuvre une promptitude d'action qui avait manqué au faible Guicciardini, il envoya dire à Benoît Alberti qu'il le chargeait de veiller sur toutes les portes de la ville, qui devraient être fermées dans la nuit du mardi au mercredi. Ensuite il expédia à toutes les cités, à tous les châteaux forts de la banlieue florentine, l'ordre d'envoyer leurs milices et leurs soldats, qui devaient se mettre à la disposition de Benoît Alberti. Georges Scali eut la garde de la tour et du palais de la commune. Le secret de toutes ces dispositions fut sévèrement tenu. Inutile de dire que les arts, mortellement froissés par la prépotence des huit de Sainte-Marie-Nouvelle, et tous les magistrats, et tous les bons citoyens, réveillés enfin d'une longue torpeur, secondaient énergiquement Michel de Lando.

Un condotier romagnol, messire Bartolomé Smeducci, baron puissant de la Marche anconitaine, qui avait récemment guerroyé au service de la république, dont il était un des défenseurs, était alors à Florence pour régler ses comptes avec la seigneurie. Les huit de Sainte-Marie-Nouvelle, qui avaient reçu impérieusement une députation des huit de la guerre, avaient affecté d'accueillir le baron en grande pompe. Michel de Lando tira habilement parti de cet incident en répandant le bruit, qui semble du reste être justifié par des documents authentiques et encore inédits, que les Ciompi voulaient mettre ce condotier à leur tête, avec son aide brûler et piller la ville, et le proclamer ensuite seigneur à vie de Florence, comme on avait fait jadis pour le duc d'Athènes, qui avait laissé une mémoire si détestée. La plèbe cherche toujours de ces sortes de maîtres.

Le 31 août au matin, les huit de Sainte-Marie-Nouvelle envoyèrent deux des leurs à la seigneurie pour faire jurer à ceux des prieurs qui étaient absents la veille, et faire renouveler à tous les prieurs ensemble le serment exigé. Les envoyés se montrèrent arrogants, pleins de mépris. Ils disaient que les huit de la balie du peuple de Dieu composaient seuls la seigneurie. Ils interpellaient les prieurs par leur nom et les insultaient amèrement. « Où es-tu? » criaient-ils, si l'on ne répondait pas de suite. Michel de

Lando sortit un moment, revint en brandissant son épée, et chargeant les envoyés des Ciompi : « Où sont les traîtres? » s'écria-t-il. Ceux-ci, épouvantés, essayèrent de fuir. Michel les poursuivit jusque dans les escaliers du palais, et donna à l'un d'eux un grand coup d'épée sur la tête. Celui-ci, tout étourdi, alla tomber sur un des moines, qui montait tenant une bouteille de vin. Le religieux, frappant de la tempe sur les marches de pierre, se tua raide et sauva l'autre. Le second reçut dans le bras un coup d'épée qui visait au flanc. Michel était furieux, voulait les tuer de ses mains. Les huissiers, qui étaient accourus, les lui arrachèrent à grand'-peine, et on les enferma.

Quand les Ciompi connurent l'accueil que le gonfalonier avait fait à leurs deux envoyés, ils s'armèrent et sonnèrent le tocsin dans toutes les églises. De son côté, Michel Lando le faisait sonner au beffroi du palais vieux. Le son de la vieille cloche, qui tant de fois avait appelé le peuple au parlement ou aux armes, couvrait celui du tocsin des églises, et tous les bons citoyens coururent se ranger autour de leurs gonfalons respectifs. Le courage était revenu au cœur des plus faibles. Les compagnies des arts arrivèrent les premières, et bientôt toutes les milices du quartier, avec les gonfalons portés par les capitaines et les étendards par les lieutenants ou pennoniers. Michel était décidé à frapper l'insurrection au cœur, et à l'empêcher, s'il était possible, d'envahir la place du palais vieux. Sans perdre une minute, car dans ces circonstances les minutes valent des heures, il monta bravement à cheval à la tête des compagnies des arts et des milices, laissant le palais à la garde de Georges Scali, des prieurs et de quelques soldats dévoués. Derrière lui venait le gonfalon de justice et la vieille enseigne de la liberté. Benedetto de Carlone, le cordonnier élu prieur, marchait à côté de Michel. C'était un homme courageux, résolu, aimé de la foule à cause de sa rude écorce. Quand on les vit s'avancer la tête haute, les compagnies populaires avec eux : « Vivent les arts et le peuple, mort aux traîtres ! » criait-on sur leur passage, et Michel de Lando répondait : « Mort aux traîtres, qui veulent donner un maître à la cité. » C'en était fait, personne n'osait plus se dire du parti des Ciompi, et ceux qui, hier encore, favorisaient secrètement cette insurrection en haine des grands, l'avaient maintenant abandonnée.

Pendant que le parti modéré allait surprendre dans leur campement les insurgés de Sainte-Marie-Nouvelle, ceux-ci avaient vidé les lieux, marquant leur passage par des actes d'atroce cruauté. Ils tuèrent un généreux citoyen, Philippe Cosi, qui essayait de les calmer, en blessèrent un autre, Rosso des Ricci, et donnèrent la chasse aux Spini et aux Gianfigliazzi, qui ont leur palais le long de

l'Arno. Ils passèrent les ponts pour se joindre à leurs complices de San Friano, ce quartier populeux et pauvre, qui fut pendant tout le temps un des centres de l'insurrection, et qui est resté jusqu'aujourd'hui un des plus tristes recoins de Florence. Ils arrivèrent ainsi sur la place du palais vieux par une route différente de celle qu'avait suivie Michel de Lando en s'en allant. Ils criaient : « Vive le peuple et les arts ! » mais leur cri ne trouvait plus d'écho. Ils se déployèrent devant le palais de la seigneurie. Les soldats, qui gardaient d'un côté les abords de la place, Georges Scali, les prieurs et les archers du palais faisaient bonne contenance. On se préparait au combat, lorsque survint Michel de Lando, de retour de son excursion infructueuse à Sainte-Marie-Nouvelle. Il disposa les milices autour de leurs gonfalons de manière à cerner la place, qu'il fit aussi barricader en quelques endroits. Les Ciompi le regardaient faire, croyant comme précédemment avoir facilement la victoire. Ces préparatifs finis, Michel fit porter toutes les bannières des arts dans le palais et les fit suspendre aux fenêtres. Il demanda aux Ciompi d'y mettre aussi la leur. Le palais du peuple n'était-il pas comme le sanctuaire de la république, et quand les Ciompi y verraient flotter leur bannière, oseraient-ils attaquer le palladium de la cité? Les Ciompi refusèrent hautainement, et ne voulurent pas même se rendre aux supplications de l'un des anciens prieurs, le cardeur Lioncino, lui aussi du parti de la plèbe et venu vers eux en parlementaire.

Il était évident que le combat allait s'engager. Qui commencerait le premier ? Ce fut un des Ciompi qui, voyant que le gonfalonier faisait porter dans le palais vieux des pierres et des balestres, tira contre le palais. Alors un des miliciens du quartier de Saint-Jean, du gonfalon du Lion d'or, tira à son tour contre les Ciompi et la lutte commença. Michel de Lando donna l'ordre de jeter des pierres sur les assaillants du haut des créneaux, puis, montant à cheval, il chargea les Ciompi à la tête des soldats et des arbalétriers restés fidèles. Toutes les compagnies des arts, s'ébranlant à la fois, s'avancèrent aussi sur la place, et les Ciompi se trouvèrent pris entre les cavaliers que commandait Michel de Lando, les compagnies des arts et les hommes d'armes des prieurs. Tout ce monde fondit sur eux en même temps, pendant qu'une grêle de pierres pleuvait sur leur tête du haut des murs du palais vieux. La place n'était plus tenable ; ils ne tardèrent pas à se débander, laissant leurs morts et leurs blessés joncher le sol. Ils n'avaient du reste, ce jour-là, aucun chef capable de les commander, et le condotier Smeducci avait déjà perdu tout prestige à leurs yeux, si bien qu'il avait dû quitter à la hâte Florence. Une partie des Ciompi

s'enfuit en désordre par une rue latérale, les autres se répandirent par toutes les issues de la place. On les poursuivit l'épée dans les reins, ne faisant quartier qu'à ceux qui se rendaient. En un clin d'œil la place du palais vieux avait été nettoyée de tous ces mutins qui la veille encore l'emplissaient de leurs clameurs, et le soir Michel de Lando rentrait triomphalement à la seigneurie. Cette fois la victoire était restée au pouvoir, grâce aux mesures hardies prises par le gonfalonier de justice. La nuit et le lendemain matin, les soldats et toutes les milices firent bonne garde, quelques-uns sortirent même dans la campagne pour poursuivre les fugitifs, mais ceux-ci s'étaient si bien cachés et dispersés qu'on n'en rencontra plus aucun.

Le moment était venu où la nouvelle seigneurie allait entrer en fonctions. La cérémonie n'eut pas lieu publiquement, à la tribune des prieurs, mais au dedans du palais, dans la salle des conseils. Ce fut là que Michel de Lando remit le gonfalon à Bartolo, fils de Jacques, surnommé Baroccio, le cardeur de laine son successeur. Pendant ce temps, le peuple criait : «Aux armes! aux armes! à bas les Ciompi! à terre les Ciompi!» Il était facile de prévoir cette réaction contre le parti de la plèbe désormais vaincu et terrassé. Les nouveaux prieurs rassemblèrent les syndics des arts. Ceux-ci déclarèrent qu'aucun des Ciompi, c'est-à-dire des ouvriers de la laine, ne pourrait rester au pouvoir, et que parmi les trois arts nouveaux, celui des cardeurs de laine et autres ouvriers de la même industrie serait supprimé. On maintenait seulement les deux arts des ouvriers de la draperie, teinturiers, etc., et des tailleurs, barbiers, chapeliers et autres. Il y eut ainsi vingt-trois arts en tout, sept majeurs et seize mineurs. On détermina qu'on tirerait les prieurs au sort, quatre des arts majeurs et cinq des arts mineurs, et que le gonfalonier de justice serait alternativement choisi tantôt dans les premiers, tantôt dans les seconds. Comme le gonfalonier qui venait d'être élu et un des prieurs étaient de l'art des Ciompi et par cela même révoqués, on convint de choisir pour cette fois le gonfalonier dans les arts mineurs. Pour les seize gonfaloniers de compagnies, neuf durent être élus dans les arts mineurs, sept dans les arts majeurs, et pour les douze conseillers de quartiers, sept dans les arts mineurs, cinq dans les majeurs. Auparavant, les arts mineurs n'avaient guère que le tiers des magistratures, aujourd'hui ils y entraient en majorité. On assembla le peuple en parlement et il adopta immédiatement ces réformes. Georges Scali fut élu prieur séance tenante à la place de celui qui venait d'être révoqué, et un revendeur ou regrattier, François, fils de Chele ou de Michel, fut nommé gonfalonier de justice; c'est un métier bien

ignoble, dit à ce sujet Ammirato, mais enfin il est des arts mineurs.

Une révolution, quelque mitigée qu'elle soit, ne se fait pas sans exercer quelque vengeance contre les vaincus. Les deux de la balie de Sainte-Marie-Nouvelle, que Michel de Lando avait frappés de son épée et qu'on avait mis en prison, furent livrés au capitaine du peuple qui instruisit rapidement leur procès et leur fit couper la tête le 5 septembre. Ils s'appelaient Marco Salvi et Dominique Tuccio dit Tambo. Furent également condamnés à la peine capitale ce Guido Bandiera, un des héros de la journée du 22 juillet, que les Ciompi avaient fait chevalier et auquel ils avaient fait don de 2,000 florins (il n'en toucha jamais plus de 50) en récompense de ses exploits, Ange Latini, le notaire de l'art des Ciompi, le fameux maître d'école Gaspard, son secrétaire. Baldo, croque mort, Antoine, fils de Jean, aubergiste, Annibal Strozzi, maître André, médecin des prisons, Luc de Panzano, ce patricien qui s'était mis le 30 août à la tête des Ciompi et avait eu le talent de les mécontenter, et finalement dix autres, tous de basse extraction comme les premiers, ne furent pas non plus épargnés; mais tout ce monde avait fui et fut condamné à mort par contumace. On abolit toutes les ordonnances, lois ou réformes décrétées par les Ciompi et subversives de l'ordre social, comme l'annulation du payement des intérêts de la banque de l'Etat. A la suite de toutes ces mesures, le crédit et les affaires reprirent peu à peu, la confiance revint, et la tranquillité se rétablit pour quelque temps, sinon pour toujours, car cette turbulente cité florentine devait bientôt subir de nouveaux orages.

Michel de Lando, en sortant du palais vieux, fut accompagné triomphalement chez lui par le peuple. On le saluait au passage par des acclamations, tandis qu'on couvrait de huées les deux Ciompi renvoyés de la seigneurie. C'est là le cours des caprices populaires. Les pages du palais portaient devant Michel de Lando une lance et un écu aux armes du peuple, et tenaient par la bride un cheval de selle magnifiquement harnaché, dont la république lui faisait cadeau, en récompense et perpétuel témoignage de son courage civique. C'était le don que l'on faisait à ceux qui avaient bien mérité de la patrie. On lui laissait les honneurs de la chevalerie, auxquels il tenait plus qu'à une place lucrative. Cet homme remarquable, parti de si bas pour monter tout à coup si haut et que le pouvoir n'enivra point, méritait bien ces hommages publics. Tous les historiens sans exception, Gino Capponi, Marchione Stefani, ses compatriotes et ses contemporains, ennemis du parti des Ciompi, Arétin, qui avait dû entendre parler de lui par ceux qui l'avaient connu, s'il ne l'avait connu lui-même, Machiavel, Ammirato, se sont plu à l'envi à louer ses belles qualités.

« Il fut par son courage, sa sagesse, sa bonté, supérieur à tous ses concitoyens, écrit Machiavel, et il est digne d'être compté parmi le petit nombre d'hommes qui ont fait du bien à leur pays.» Il arriva au pouvoir dans les circonstances les plus pénibles, les plus délicates; il prit le gonfalon dans un moment de crise sans précédents; quand il descendit du pouvoir, les factieux étaient terrassés, et lui rentrait dans la vie obscure d'où il avait été pour quelques semaines tiré, simplement, modestement, et sans que l'exemple de l'usurpation du duc d'Athènes, encore si récente, lui ait donné un seul instant l'envie de se perpétuer au gonfaloniérat.

Au pouvoir, il n'oublia pas qu'il était du peuple. Les ouvriers de la laine, les Ciompi, les Battilani, auxquels il appartenait, étaient depuis longtemps organisés en *université* ou compagnie, en confrérie, comme nous dirions. C'était une véritable société de secours mutuels, la plus ancienne de Florence. Il réforma leurs règlements, et ce sont ces statuts modifiés qui ont régi, tant qu'elle a existé, la confrérie des cardeurs de laine, aujourd'hui complètement éteinte. De ce qui fit jadis la fortune de Florence, l'art de la laine, il ne reste plus que le souvenir; et dans cette ville, qui traitait au moyen-âge toutes les laines d'Angleterre, d'Ecosse, d'Espagne, d'Afrique, du Levant, on aurait peine à trouver aujourd'hui un bon cardeur de matelas. M. Thiers, alors qu'il préparait des matériaux pour écrire l'histoire de Florence, « la plus belle après celle de la révolution de 1789, » a fait, dit-on, prendre une copie des statuts révisés de Michel de Lando. Il se plaignait naguère, au milieu de ces patientes études, que l'âge lui défendît « les longs espoirs et les vastes pensées, » et ne se doutait pas de ce que les temps lui réservaient encore de faire pour son pays.

Non contents de codifier leurs statuts et de s'organiser en société de secours mutuels, les cardeurs de laine florentins s'étaient fait bâtir un hôpital et une chapelle. L'un et l'autre sont situés dans la *via delle Ruote*, qui était en 1378 et qui est encore un des pauvres quartiers de Florence. La population et la superficie de la ville n'ont pas beaucoup augmenté depuis qu'en 1284 les prieurs, au temps de Dante, décrétèrent que le deuxième cercle de remparts serait démoli et reporté à un mille plus loin. La rue des Ruote est aujourd'hui ce qu'elle était alors; elle est principalement habitée par des familles ouvrières, mais l'art de la laine en a disparu. Çà et là, au-dessus des portes, on remarque l'emblème de l'art, le mouton velu porteur de l'oriflamme, ou l'aigle aux ailes déployées, tenant dans ses serres un ballot de drap. Sur la rue, à l'entrée d'un couloir qui conduit à la chapelle des Ciompi, sont sculptés grossièrement les instruments du métier, le peigne d'un côté, la carde de

l'autre, tenus par une main. On retrouve ces insignes dans la chapelle, au plafond de la petite sacristie et sur les coins d'un tableau qui orne le maître-autel. On traverse une cour pour arriver à la chapelle. Les demeures qui donnent sur cette cour sont les mêmes qu'il y a cinq cents ans, pauvres, étroites, misérables, faites de briques. L'hôpital a disparu, ou plutôt a été transformé en maison d'habitation. Une plaque de marbre, incrustée dans le mur de la façade, indique, avec l'orthographe épigraphique du XVI[e] siècle, la première destination de cette bâtisse : *Spedale pe vechi de la chonpangnia de batilani*, hôpital pour les vieillards de la confrérie des batteurs de laine. A droite et à gauche, les insignes que nous connaissons.

La chapelle est pauvrement ornée, pauvrement bâtie. On dit cependant qu'on en a enlevé un tableau de Ghirlandajo, qui occupait la place de celui qui est derrière le maître-autel. C'est peut-être une de ces légendes comme il en court tant parmi le peuple. Dans la grande sacristie existent différents registres de la confrérie, écrits sur papier ou sur parchemin, et remontant à des dates plus ou moins anciennes; mais aucun n'est antérieur au XVI[e] siècle. On y a inscrit les noms des membres de la confrérie décédés et les détails de leur enterrement. Les dates s'arrêtent à la fin du siècle dernier. Les registres les plus intéressants ont été enlevés, un entre autres qui contenait une copie des statuts des Ciompi, datant de 1488. Sur une table est un coffret en bois vermoulu, orné de vieilles peintures à l'extérieur. Le peigne et la carde sont répétés à satiété aux quatre angles. Dans un coin, nous avons ramassé un vieux sceau aux armes des batteurs de laine, le peigne et la carde en sautoir, et qui remonte peut-être au temps de Michel de Lando. Peut-être a-t-il servi à ces huit de Sainte-Marie-Nouvelle, à leur notaire Ange Latini et à son secrétaire Gaspard, quand les tribuns du peuple de Dieu dictèrent avec tant d'arrogance leurs prétentions à la seigneurie.

Dans un autre coin de la sacristie est une relique plus intéressante, le portrait de Michel de Lando, qui n'est pas l'original, mais une très-ancienne copie. Michel est représenté avec une écharpe de laine rouge tombant du cou sur la poitrine et nouée autour de la tête en forme de turban : c'est le *mazzocchio* que portait habituellement le gonfalonier; il était bleu pour les prieurs. Les traits sont ceux que les contemporains se sont plu à admirer. La figure est belle, large, le front proéminent, l'œil noir, vif et profond. Le nez est aquilin et indique la pure race toscane, étrusque, sémitique, comme chez Dante et les Médicis. Le menton et tout le visage annoncent le sang-froid, la fermeté. La taille est bien prise, on devine que la stature est élevée. La face est calme, sévère; une

main est appuyée et à côté d'elle se distingue vaguement une carde. En haut est écrit simplement le nom de Michel de Lando, en caractères de la fin du xv[e] siècle, sans date, sans aucun titre. La toile est un peu usée, la peinture a disparu en quelques places.

Ce portrait était, toutes les années, exposé religieusement le 15 août sur la porte extérieure de la chapelle des batteurs de laine, qui accouraient en grande foule, car ce jour-là était leur fête patronale. Aujourd'hui il gît dans un coin de la sacristie, obscur, ignoré; il n'existe plus un seul Ciompo pour en réclamer la propriété, et ce curieux débris du passé est revendiqué par la province de Florence, qui dispute à l'université des Battilani ou plutôt aux prétendus héritiers qui se sont indûment substitués à eux, la propriété de la chapelle et de la sacristie de la rue des Ruote. Tout cela fera en partie retour à la corporation de Saint-Jean-Baptiste, au bureau de bienfaisance, qui distribue à Florence des secours aux nécessiteux.

Un des membres du bureau, le marquis Girolamo della Stuffa (la corporation de Saint-Jean avait alors momentanément les clefs du séquestre), a bien voulu nous ouvrir la chapelle et la sacristie des Battilani. Nous avons avec plaisir salué en lui un descendant de ce gonfalonier de compagnie, Giovenco della Stufa, un des rares qui marchèrent au secours de la seigneurie le 20 juillet 1378, ce dont il fut plus tard récompensé par le bannissement.

Michel de Lando devait être aussi banni. La réaction contre les Ciompi s'était continuée toujours plus forte. Les bourgeois ne pouvaient se résoudre à partager le pouvoir avec la plèbe, les patrons avec les ouvriers. Une partie des riches avaient même laissé la ville pour la campagne, et il avait fallu les rappeler. Les Ciompi à leur tour essayèrent encore plusieurs fois de conspirer; mais ils étaient vaincus pour toujours. Quatre ans s'étaient à peine écoulés depuis leur première défaite, que l'on abolissait les deux arts inférieurs restants, et enlevait aux arts mineurs le droit de prétendre alternativement au gonfaloniérat de justice avec les arts majeurs. On réduisait au tiers la part des arts mineurs aux offices, on rendait aux capitaines de parti guelfe leur ancienne prépondérance, les prérogatives qu'ils s'étaient arrogées; en un mot, la direction des affaires publiques retournait tout entière aux mains de la bourgeoisie.

Presque tous ceux qui avaient pris part à la révolution que nous venons de raconter périrent de mort violente. En 1382, on condamnait à mort Georges Scali, un des plus fidèles soutiens du menu peuple, qui le laissa décapiter sans protestation, et Thomas Strozzi, qui parvint à s'enfuir à Mantoue. Précédemment (1379), pendant que le parti populaire dominait encore, Charles

Strozzi et Pierre Albizzi, chefs du parti des riches, avaient été aussi condamnés à porter leurs têtes sur l'échafaud, ce à quoi Charles Strozzi échappait par la fuite (1). Plus tard (1387), Benedetto Alberti fut lui-même exilé et mourut à Rhodes de retour d'un pèlerinage en Terre-Sainte. Un des anciens huit de la guerre, Jean de Mone, un des anciens chefs de la plèbe, le forgeron Simon, fils de Blaise, furent, l'un assassiné, étant ambassadeur à Arezzo, par un Panzano (1380), l'autre mis en pièces en pleine rue par le peuple de Florence, lors de cette révolution de 1382 qui emporta Georges Scali. Quant à Lapo de Castiglionchio, que ses ennemis ne laissèrent jamais en repos, il fut à la fin empoisonné à Rome, où il avait été fait sénateur par le pape et où est son tombeau. A quoi avait servi l'insurrection de 1378, tout le sang qu'elle avait fait répandre? A retourner au point de départ, à rétablir le parti bourgeois et les Albizzi, devenus encore plus prépondérants après l'exil de Benoît Alberti. Désormais la lutte ne devait plus exister qu'entre le parti des Albizzi et celui des Alberti et des Médicis; l'oligarchie de quelques marchands allait remplacer l'ancienne démocratie plébéienne, et l'on peut dire que la vieille république était morte depuis longtemps quand les Médicis triomphèrent tout à fait.

Comme il arrive dans toutes les révolutions, bien des innocents furent condamnés dans les nouveaux troubles de Florence. Michel de Lando, dont on oublia entièrement les mérites, fut exilé à Chioggia, sur la lagune de Venise, à la suite de la révolution de 1382. Que de bons citoyens n'ont pas reçu d'autre récompense des services rendus à leur pays! Pour celui-ci le moment d'une entière réhabilitation n'est pas encore venu. Son ingrate patrie, après l'avoir complètement oublié, s'est prise tout à coup d'amour pour lui, mais on s'est borné à donner son nom à l'une des nouvelles rues de la ville; car aujourd'hui chacun le réclame, les modérés, les conservateurs, en souvenir de la journée du 31 août 1378; les avancés, les radicaux, les internationalistes, en souvenir de celle du 22 juillet. Il y a même eu à ce sujet, il y a deux ans, une scène assez plaisante entre l'habile syndic de Florence, M. Ubaldino Peruzzi, et les délégués des sociétés ouvrières, ceux-ci demandant pour une des rues de la moderne Florence le nom de leur vénéré patron, et le syndic leur répondant qu'on avait déjà songé à satisfaire à ce désir, mais pour une raison toute différente de celle qui les amenait.

Michel de Londo ne mourut pas dans l'exil. Plus heureux que

(1) Il se réfugia à Ferrare, et de lui sortirent les Strozzi de Ferrare, aujourd'hui éteints, comme de Charles les Strozzi de Mantoue, revenus depuis peu de temps à Florence, où est toujours la branche mère.

Dante, il finit ses jours dans sa ville natale. M. Passerini, qui connaît les plus intimes détails de l'ancienne histoire de Florence, et à qui nous sommes personnellement redevable de beaucoup de renseignements inédits sur les Ciompi, nous a appris qu'il avait été enterré à Santa Croce, et que le registre mortuaire de cette paroisse fixait sa mort à l'an 1401.

Quelle leçon tirer de toute cette histoire des Ciompi? Quel profit peut revenir au lecteur de l'étude de ces lointaines annales tout à coup interrogées? Il nous semble qu'un fait surtout se détache clair, évident, de cette terrible insurrection, c'est qu'une révolution ne réussit qu'autant qu'elle vise à l'intérêt général, et non à l'intérêt de quelques-uns, à l'intérêt de toute la société, et non à l'intérêt d'une classe, d'une couche sociale, comme il est de mode de dire à présent. C'est pourquoi l'émeute des Ciompi, qui n'était faite qu'en vue de substituer le pouvoir de la plèbe à celui de la bourgeoisie, le travail au capital, l'ouvrier au patron, l'apprenti au maître, ce sont leurs propres expressions, ne devait pas réussir, pas plus que ne le pouvait la commune de Paris en 1871, pas plus que ne réussiront tous les grévistes et tous les socialistes d'aujourd'hui, si ardemment en lutte contre ceux qui les font travailler. Chez les Ciompi, comme chez nos *communards* et les internationalistes (qui n'oublient jamais en Toscane d'invoquer le nom de Michel de Lando) en supposant les circonstances les plus favorables à une émeute, le triomphe n'eût été et ne sera jamais que momentané. L'esprit de conservation qui anime les sociétés comme les individus renverse bien vite un état de choses trop violent pour durer longtemps, quand celui-ci ne s'effondre pas de lui-même. Le désordre n'enfante rien qui ait vie. L'anarchie (quoi qu'en ait dit Proudhon) n'est pas une forme de gouvernement. Une foule déchaînée ne fonde point des institutions solides; la réaction ne tarde pas à suivre l'action, et l'on perd plus que ce qu'on avait acquis. Le progrès ne se fait qu'avec lenteur. Une loi harmonique préside au maintien de la société comme au maintien de la vie et du grand tout dans la nature, et cette loi on ne la viole pas impunément.

L. SIMONIN.

LES NOUVEAUX IMPOTS

DEVANT L'OPINION

ET DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Sommaire. — I. Caractère général du nouveau plan de finances de M. Magne. — II. Part des contributions directes et des contributions indirectes dans la liquidation générale de l'Empire et de la guerre. — III. Discussion des impôts projetés. — IV. Examen de ces impôts par la commission du budget et la sous-commission spéciale. — V. Déficit définitif et moyens d'y pourvoir.

I

On a vu, dans le numéro de novembre du *Journal des Economistes*, quel est le plan financier du ministre des finances, revenu aux affaires dans le cabinet de la coalition du 24 mai et jugé dans la reconstitution de ce cabinet l'un des plus indispensables de ses membres. Nous admirons avec tout le monde la lucidité si rare et si élégante que M. Magne sait mettre aussi bien dans un discours que dans un mémoire. Il est impossible d'imaginer un talent d'exposition plus complet. Mais, quel que soit le mérite qu'il faille, en ce genre, reconnaître au dernier compte-rendu de la situation financière du pays, nous ne pouvons admettre que ce soit assez que de dépeindre régulièrement et clairement une situation, et il n'en demeure pas moins certain qu'il vaudrait mieux encore, si les circonstances sont extraordinaires, chercher à ne pas demeurer au-dessous d'elles, et surtout de ne pas recourir, pour y porter remède, soit à une accumulation de petits moyens, soit à des mesures contraires à ce que l'économie politique exige désormais de précautions et d'intentions chez les hommes appelés à toucher aux sources de la richesse nationale.

Il nous a paru d'abord assez singulier, mais ceci n'est qu'un détail, qu'on voulût faire une sorte de comparaison entre le budget de 1869 et le budget de 1874. Il y a un abîme, hélas! entre les deux époques, et la raison ne comprend guère qu'on oppose l'excédant de recettes du dernier budget régulier de l'Empire à l'insuffisance des budgets qui l'ont suivi. Le budget de 1869, comme toute la politique d'alors, ne portait-il pas dans ses flancs l'immense infortune sous le poids de laquelle nous avons failli succomber et dont nous

ne pourrons nous dire absolument délivrés que lorsque l'on ne disputera plus à la nation française les institutions sous l'abri desquelles elle veut vivre librement.

Ce hors-d'œuvre écarté, voyons quel est le caractère général du plan de régularisation qui nous a été proposé.

Le budget de 1874 avait été préparé par M. Léon Say. Il faut environ 600 millions de plus à nos budgets d'à-présent pour subvenir aux charges publiques. Les remboursements à faire chaque année à la Banque, intérêts compris, dépassent 200 millions; les arrérages des emprunts et dettes de guerre demandent près de 400 millions. On verra dans quelques années la fin des remboursements, et alors on commencera à respirer un peu; mais on ne sera pas quitte de sitôt avec les dettes et les emprunts inscrits au Grand-Livre.

L'originalité, la nouveauté du système de M. Léon Say, c'était de chercher un revenu extraordinaire pour soutenir un budget extraordinairement chargé. On n'avait pu décider le gouvernement à proposer, ni l'Assemblée à réclamer, au lendemain de nos malheurs, l'impôt sur le revenu, qu'indiquaient les circonstances. Il y avait du moins à recourir aux centimes additionnels de la contribution directe, réserve qui naturellement se présente quand toutes les autres sources de la richesse ont été atteintes. M. Léon Say leur demandait 40 millions et il eût pu leur demander davantage. Tout le monde depuis 1871 s'attendait à ce que la propriété foncière serait appelée à fournir une part, plus ou moins forte, des ressources devenues indispensables à l'État, et la contribution directe aurait été d'autant plus aisément capable de donner ce qu'on attendait d'elle qu'il est hors de doute que depuis trois ans, prises dans leur ensemble, les récoltes de toute nature de nos champs n'ont pas été malheureuses et que, abondantes ou non, la consommation et le commerce les ont payées fort cher.

M. Magne a commencé par renoncer aux 40 millions que M. Léon Say avait demandés aux centimes additionnels. C'est là surtout ce qui distingue les deux budgets de 1874, car la radiation des 93 millions de l'impôt sur les matières premières aurait probablement fini par s'effectuer sous l'ancienne administration comme sous la nouvelle. Avec quelques autres diminutions de recette de moindre importance, M. Magne est arrivé ainsi à trouver une première insuffisance d'un peu plus de 134 millions. Il y a joint une nouvelle insuffisance de près de 44 millions, non plus par des radiations d'actifs, mais par des augmentations de dépenses, dont la principale, qui est de 33 millions, consiste dans le paiement aux compagnies de chemins de fer de la totalité des garanties d'intérêt que leur doit l'État et que son prédécesseur avait jugé possible de différer.

II

Voilà comment le budget de 1874 s'est trouvé finalement avoir besoin de 178 millions de ressources supplémentaires.

Il est vrai que le gouvernement nouveau s'est arrangé pour diminuer les dépenses de 40 millions et demi. Nous ne pouvons que nous en féliciter, si aucune des diminutions n'attaque un service utile, et principalement si les plus fortes ne sont pas destinées à reparaître en cours d'exercice, sous une forme ou sous une autre. Déjà nous voyons le ministre de la guerre, au moment où les travaux de la commission du budget s'achèvent, arriver avec une demande imprévue de 8 millions pour l'appel d'une partie du contingent. Il est à craindre que nos économies ne s'évanouissent ainsi les unes après les autres. Mais prenons-les pour acquises, en attendant pis. Il restait 138 millions à trouver. Le ministre a jugé bon d'en chercher 150, pour disposer d'un excédant d'une quinzaine de millions, au lieu de l'excédant de 2 millions que M. Léon Say avait porté dans ses comptes.

De la sorte nous avons à nous imposer, non-seulement pour subvenir à nos charges, mais pour nous procurer de l'argent de poche. Il y a un peu de prétention dans cette manière de procéder, et il était certain d'avance que si, parmi les impôts nouveaux, on en trouvait un de très-gênant, qui figurât pour 10 ou 12 millions au programme de M. Magne, ceux qui auraient à en faire les frais ne manqueraient pas de se récrier et de soutenir qu'il n'est en aucun temps nécessaire de mettre une industrie dans l'embarras pour le plaisir de créer un excédant de revenu. Or, quelle est l'industrie qui ne dira pas, si cet excédant reste sur l'état des sommes à fournir, que c'est elle qui, en tout ou en partie, est mise à la gêne pour le procurer au Trésor?

Nous avons, à la suite du mémoire de M. Magne, imprimé dans notre dernier numéro, la nomenclature des divers impôts projetés pour produire les 149 ou 150 millions de l'insuffisance définitive. Rappelons en la classification, avec le produit présumé de chacun.

1° *Demi-décime nouveau.*

Sur les droits d'enregistrement, de douanes et de contributions indirectes déjà soumis aux décimes.......	35.494.000 fr.
Sur les sucres......................................	6.928.000
Sur les sels...	16.125.000
Sur les transports à petite vitesse........	25.000.000
	83.847.000 fr.

2° *Augmentations d'impots.*

50 0/0 sur les droits fixes des actes extra-judiciaires...	5.000.000 fr.

Timbre proportionnel sur les effets de commerce.	13.000.000
Timbre proportionnel sur les chèques	6.000.000
Droit d'expédition des boissons....................	1.873.000
Droit d'entrée des boissons........................	10.238.000
Droit sur les huiles minérales.....................	1.000.000
Transformation des distributions en bureaux de poste (produit brut)........................	1.100.000
	38.211.000 fr.

3° *Nouveaux impots.*

Sur les sels de soude (produit brut)..................	12.200.000 fr.
Sur les huiles végétales.............................	6.250.000
Sur la stéarine et les bougies.......................	8.000.000
Taxe sur les lettres réexpédiées.....................	1.100.000
	27.550.000 fr.

Ces trois catégories d'impôts devaient donc donner 149,388,000 fr. Le tout, on le voit d'un coup d'œil, est demandé aux contributions indirectes. C'est à elles seules, du reste, qu'on s'est adressé, depuis 1870, pour avoir les moyens d'opérer la liquidation de l'Empire. Au budget de 1869 les contributions directes figurent pour une somme de 1,356,583,925 fr. Elles figurent pour une somme de 1,955,528,000 fr. au budget de 1874, avec une augmentation de 599 millions de recettes nouvelles, qu'exige la liquidation chaque année. Les contributions directes fournissaient 332 millions et demi au budget de 1869; elles s'élèvent maintenant au chiffre de 375 millions, mais toute la plus-value vient des patentes. Ces 42 millions de surplus représentent au budget l'élévation graduelle des dépenses annuelles qui ne souffrent pas de diminution et croissent au contraire de budget en budget, qu'il intervienne ou non des événements extraordinaires. Mais tout le fardeau de notre infortune a été rejeté sur les contributions indirectes.

On pourrait donc croire qu'il est érigé en principe que l'impôt direct est invariable (au moins devrait-il suivre le mouvement normal d'accroissement de toutes les dépenses, de tous les prix) et que c'est au compte de l'impôt impersonnel sur les consommations que la science et la politique enjoignent de porter tout ce que les budgets des Etats peuvent réclamer de surcroîts de recettes, soit ordinaires, soit imprévues. Rien n'est moins conforme aux principes de la science économique, dont la tendance est de faire admettre l'impôt sur le revenu parmi les plus productifs, comme parmi les plus équitables auxquels puissent recourir les sociétés modernes; et, pour ce qui est de la politique, on ne voit rien dans le génie des institutions qui, bon gré, mal gré, s'établissent, pour justifier

l'exemption si marquée des nouvelles charges politiques accordée à la propriété du sol.

Si le sol appartenait à une aristocratie, il faudrait qu'il contribuât largement à ces charges. Mais on sait à combien de propriétaires il appartient. Ce n'est donc pas agir au nom de la démocratie contre le petit nombre que de chercher à frapper le revenu foncier en même temps que tous les autres. Ce sont les propriétaires ruraux qui forment la majorité du corps politique en France. S'ils étaient consommateurs tous, comme ils sont tous producteurs; s'ils l'étaient, du moins, en proportion du revenu qu'ils tirent de leurs denrées, on pourrait dire que leur part d'impôt se paye dans la masse des contributions indirectes, mais on n'ignore pas combien peu les campagnes dépensent et combien, presque partout, elles accumulent de petits revenus successifs. Nul ne songe assurément à décourager l'épargne; mais il faut bien prendre l'argent où il est, et c'est justice de taxer qui peut payer. Ce serait plutôt une injustice de toujours faire peser la charge sur les mêmes familles ouvrières et sur la petite bourgeoisie, si méritante et qui mène une vie si dure, et ce serait alors à elles à prétendre que si elles n'ont pas d'économies faites, ce qu'on leur reproche si souvent, c'est qu'on prélève toujours sur leurs gains et sur leurs salaires, par quantités invisibles il est vrai, ce qui fût devenu, chez elles aussi, une réserve et un commencement de patrimoine.

En présence de 600 millions imposés sur la consommation, qu'était-ce que le chiffre des 40 millions de francs que M. Léon Say demandait aux centimes additionnels? On eût demandé 60 millions que la proportion de 10 p. 100 n'eût pas été dépassée. Nous regretterons jusqu'au bout que M. Magne ne se soit pas rendu compte des raisons qui motivaient l'inscription au budget d'un supplément quelconque de contribution directe. Mais c'est évidemment parce qu'il n'a pas voulu s'en rendre compte.

Mais qu'a-t-il donc voulu? Les circonstances ne lui ont-elles pas paru assez extraordinaires pour autoriser un appel aux propriétaires du patrimoine territorial? Ou bien n'a-t-on désiré que donner à un gouvernement dont tous ne jugeaient pas l'avénement nécessaire, cette espèce de popularité qu'obtiennent ceux qui affectent de ne demander nominativement de contribution à personne et qui, en définitive, font payer la plus lourde part de l'impôt aux membres les plus pauvres de la communauté nationale?

III

Quoi qu'il en soit, les projets de M. Magne n'ont pas été accueil-

lis avec tout l'empressement, ni même avec la résignation qu'il attendait sans doute. Il avait eu soin de dire : « Ce projet a été préparé, sous ma présidence, par un conseil de finance composé des chefs de service les plus compétents, et il a reçu l'approbation du Conseil d'Etat et l'adhésion du Conseil des ministres. » L'opinion n'a pas pour cela renoncé à croire qu'il est d'autres autorités qu'on aurait pu consulter et qui ne se seraient pas montrées si faciles à convaincre. Pour n'en citer qu'une, et qui ait un caractère officiel, n'avait-on pas par-devers soi les déclarations du Conseil Supérieur du commerce? M. Benoist d'Azy avait dans son rapport protesté d'avance contre la pensée que ce fût à l'industrie à pourvoir seule au déficit de nos budgets. En vain M. Magne a encore dit : « J'ai examiné la situation avec le plus grand soin, j'ai comparé entre eux tous les impôts, tous les moyens qui ont été tour à tour proposés; j'ai été convaincu que, sans être parfaits, tous ceux qui sont l'objet du projet de loi sont les plus faciles à établir, les moins vexatoires, les plus certains dans leurs produits, les moins coûteux et en définitive les moins onéreux, à cause de l'étendue et de la généralité de leur assiette. » Il a paru que ces paroles ne répondaient qu'à une seule préoccupation, celle de la fiscalité, qui ne considère l'impôt que par rapport au percepteur et n'examine réellement pas quelle influence il peut avoir, soit sur la production, soit sur la consommation.

La première qualité d'un impôt, surtout par nos temps de discussion et de suffrages, c'est d'être juste, c'est-à-dire proportionné, autant que possible, aux facultés des contribuables. D'impôt agréable, d'impôt insensible il n'y en a pas, mais ils doivent tous être équitables. Cela ne veut pas dire, nous le savons bien, que chaque impôt doit être en particulier proportionnel à la fortune des citoyens; non, mais l'ensemble du système des impôts doit avoir pour résultat d'atteindre équitablement, c'est-à-dire proportionnellement les différentes classes de la société. On taxe le sel, soit; mais il faut alors taxer le sucre, le café, le thé, et chacune de ces denrées d'après des données différentes; mais surtout, si l'on taxe ainsi les objets de première nécessité, en s'exposant à devoir les taxer successivement tous, il faut atteindre le revenu même qui ne consomme rien. Mais la vertu proportionnelle n'est pas la seule qui distingue un bon impôt d'un mauvais. Nous sommes, comme le *Journal des Débats*, un peu honteux et demandons pardon d'avoir à rappeler des définitions élémentaires, mais aussi pourquoi, depuis deux ou trois ans, quand il était si naturel de chercher à faire du nouveau et du grand, a-t-on préféré de reprendre peu à peu le chemin des ornières? L'impôt donc, s'il doit être équitable, doit coûter le moins possible

à percevoir. C'est ce qu'on s'est dit en songeant à la taxe d'un demi-décime sur les transports. Seulement on a oublié que, parût-il le plus équitable du monde et fût-il le plus facile à percevoir, un impôt a pour premier devoir, sinon d'être par lui-même productif de travail, du moins de n'entraver en rien la production, qui est l'unique source intarissable de la richesse. « Il y a, a-t-on fort bien dit, des impôts qui ont une influence prohibitive très-supérieure à leur vertu productive, c'est-à-dire qui, par les formalités qu'ils entraînent, par les vexations ou les retards dont ils sont la source, causent aux particuliers une destruction de richesses hors de toute proportion avec l'avantage que recueille le Trésor public. »

C'est là justement ce qui devait faire écarter l'impôt sur le transport des marchandises à petite vitesse. On se plaint déjà partout de la cherté du transport. Est-ce le moment de rendre cette cherté plus pénible, et justement pour les marchandises de moindre valeur? Ne voit-on pas, en outre, qu'une partie du trafic européen nous échappe, et, contournant notre territoire amoindri, passe par la Belgique et les lignes du Rhin pour aller d'Angleterre en Suisse ou en Italie? L'invention ne serait pas heureuse d'ajouter une cause de plus au nombre de celles qui nous privent de cette matière première de l'industrie voiturière. Nos rivaux font tout le contraire. La Prusse est prête à tout sacrifier pour s'ouvrir sur l'Italie un chemin direct par le Saint-Gothard. Gênes accroît chaque jour son commerce comme Hambourg et Anvers, tandis que nous n'avons pas à nous féliciter beaucoup de la marche des affaires soit au Havre, soit à Marseille. Est-ce à nous à travailler à rendre plus brillante encore la fortune d'autrui, et au détriment de la nôtre?

Nous n'exagérons rien et les faits parlent eux-mêmes.

Depuis bien longtemps le Havre était en possession du transit des marchandises en destination ou en provenance de la région N.-E. de la France, de l'Alsace et de la Suisse et enfin des provinces allemandes du Rhin. Dans les dernières années Anvers s'est emparé de presque tout ce transit. Il ne reste guère au Havre que les cotons et les cafés. Pour le reste, l'entrepôt lui échappe. Cela ne s'explique qne trop aisément par la comparaison du prix de revient des transports.

D'Anvers à Charleville la tonne d'une marchandise ordinaire ne coûte que 13 fr. 25; à Sedan, elle coûte 15 fr. 85; à Reims, 22 fr. 65; à Toul, 24 fr. 75; à Neufchâteau, 44 fr. 85; à Gray, 50 fr. 15; à Vesoul, 39 fr. 95, le tout sans compter les frais de visite et de déclaration de douane qui, en moyenne, montent à 2 francs. Mais, à partir du Havre, la tonne de coton brut coûte 48 fr. 25 de transport à Vesoul, au lieu de 39 fr. 95. La tonne de café, 40 fr. 50, du

Havre à Toul, au lieu de 24 fr. 75. Les cuirs secs, par wagon complet, coûtent 37 fr. 50 du Havre à Sedan, au lieu de 15 fr. 85. Les cotons ou les laines coûtent à Reims 36 fr. 60, s'ils viennent du Havre, et seulement 28 fr. 75, s'ils viennent d'Anvers.

La lutte est difficile ou même impossible dans ces conditions; et l'on retrouve une partie au moins des éléments de cette situation dans la comparaison des transports venant du port de Marseille et de ceux du port de Gênes.

Ce sont là des considérations qu'un conseil de finances, à ce qu'il paraît, n'aborde pas lorsqu'il délibère sur la confection d'un bordereau d'impôts. Mais l'économiste ne peut s'y soustraire, et n'y eût-il personne pour élever la voix au nom des intérêts compromis, le commerce finirait bien par se faire entendre.

Le moment serait d'autant plus mal choisi pour entreprendre quoi que ce soit contre le transit dans l'Est que l'administration allemande a inauguré sur nos voies ferrées de l'Alsace-Lorraine, depuis qu'elle les possède, un système de tarification rationnelle à classe unique, fixée d'après le poids et le volume seul des marchandises, qui présente au commerce de grands avantages en plusieurs genres, sans nuire aux intérêts de l'exploitation. Irions-nous donc placer nos innovations de surcharges et de gênes à côté des efforts heureux des Allemands? Non, évidemment, nous ne commettrons pas cette faute.

C'est pourtant à cela que nous conduirait la méthode correcte de M. Magne et cette prudence qui ne veut rien tenter d'inconnu et que l'on salue à la Bourse par de la hausse, quand elle arrive aux affaires! Trop peu d'initiative a souvent les mêmes inconvénients que beaucoup trop. Là encore, c'est au milieu des deux excès que le mieux est de se tenir. On sera difficilement dans l'avenir un financier de mérite, si l'on néglige trop l'économie politique dans ses études. Sans doute, il faudra toujours tenir compte de bien des éléments d'appréciation qui très-souvent s'opposent à l'application complète de la plus juste des théories, mais qu'on risque maintenant d'erreurs en ne voulant pas partir, en toute occasion, de cette idée première que nous vivons dans des siècles de production et d'activité, et que l'essentiel c'est d'aider et non d'entraver ceux qui agissent et qui produisent!

Le nouvel impôt sur les transports à petite vitesse ne serait pas seulement une cause de diminution pour le transit des produits étrangers. Beaucoup de marchandises d'une utilité générale, mais de peu de valeur relative, ne voyageraient probablement plus, pour éviter une surcharge du prix de revient qui déplairait aux consommateurs. On ne peut pas savoir jusqu'où cette réduction du

trafic des chemins de fer s'étendrait. Les compagnies s'en sont vivement inquiétées pour leurs intérêts. Elles ont vu tout de suite que, s'il se maintient par la force des choses, ce trafic leur échappera pour passer aux canaux ou revenir au roulage. Aussi ne veulent-elles consentir à ce qu'on taxe leurs transports qu'en taxant aussi ceux des voies navigables et des routes de terre. On avouera que nous voilà menés bien loin de ce qui était le désir du plus grand nombre. Que de vœux n'a-t-on pas formés pour la réduction des droits de navigation, ou même pour la suppression complète des droits, afin de favoriser le transport des engrais, par exemple! Il sera piquant que, pour recevoir la permission de taxer les chemins de fer, le ministre des finances doive imposer des canaux qu'il était question de considérer bientôt comme des routes du domaine, dont on peut se servir gratuitement, le capital de construction étant amorti? Bien plus, ce sont les routes de terre elles-mêmes qu'on lui demande d'imposer, par esprit d'égalité. Si la circulation trouve là des encouragements, ce ne sera pas la moindre merveille de cette économie politique administrative.

On peut traiter ainsi les questions de finances dans les temps réguliers, quand une erreur est facitement réparable et qu'un vrai mérite pour un ministre c'est d'être un homme d'ordre, tenant bien ses comptes. Mais, ne l'oublions pas, ces qualités négatives peuvent devenir un danger quand un pays a sa fortune à refaire et que l'esprit d'initiative doit inspirer les résolutions de tous, depuis le chef de l'Etat jusqu'au dernier des manœuvres.

Pas plus que l'impôt du demi-décime sur les transports de la petite vitesse, l'impôt sur les sels de soude n'a dû soulever d'objections dans le conseil, parce qu'il serait facile à percevoir, et que, au besoin, les fabricants seraient protégés à la fois, pour l'importation par des droits compensateurs, et pour l'exportation par un drawback. Mais rien ne serait pourtant plus malaisé que de retrouver la soude, et, en la retrouvant, de la jauger dans la plupart des produits industriels où elle entre; et il y a, d'autre part, des industries considérables pour lesquelles la soude, soit en nature, soit transformée, est un instrument essentiel de travail, sans devenir un produit, et que par conséquent la hausse de l'agent nécessaire mettrait hors d'état de travailler avec avantage.

Ne citons que la papeterie. La papeterie nouvelle emploie les bois, les pailles, les spartes, en se servant de sels de soude. C'est un grand progrès que l'impôt arrêtera tout net. Comme le papier nouveau ne diffère en rien du papier de pâte de chiffon, comment le taxer à l'importation pour maintenir l'équilibre? Ou, à la sortie, comment le détaxer par le drawback? Le seul moyen serait d'exempter

les sels industriels employés par les papeteries; mais alors il faut les exempter ailleurs aussi, et d'exception en exception, l'impôt tomberait à rien. Mieux vaut donc qu'il n'existe point.

Mais l'agriculture elle-même s'est déjà plainte, car elle ne serait pas épargnée. Le sel de soude, sous forme de nitrate, s'emploie, à la quantité de 300 kilos par hectare, dans la culture de la betterave, base des assolements perfectionnés qui donnent le blé en abondance. A 10 fr. les 100 kilos, l'hectare supporterait 30 fr. d'impôt. C'est 2 fr. par hectolitre l'année où il ne produira que 15 hectolitres de grains; c'est encore 1 fr. si, par une année féconde, il en produit le double.

Il n'y a pas que sur les terres faites pour la culture intensive que la soude s'emploie. Elle donne de l'azote sous forme aussi de nitrate à beaucoup de terres maigres qui, à défaut de fumiers pour leur blé, qui en absorbe 2 0/0 de son poids, ont besoin d'engrais chimiques, et elle le leur donne à meilleur marché que le guano et même que le nitrate de potasse. Le prix de revient du kilogramme, d'après le dosage moyen, monte à 2 fr. 96. L'impôt porterait ce prix à 3 fr. 61. Si l'agriculture peut employer le sulfate d'ammoniaque, grâce au voisinage d'usines spéciales, elle y trouve l'azote à 2 fr. 75 le kilogramme. L'impôt aura pour effet de relever aussitôt, par contrecoup, le prix de cet autre engrais.

L'impôt sur la petite vitesse et sur la soude sont ceux qui ont été le plus tôt critiqués. Un homme qui joue un grand rôle dans l'industrie et à la Chambre, M. Féray, a proposé, dès le principe, de les supprimer. Voici comment il admettait, dans son amendement au projet de la loi de finances, qu'on pourrait parvenir à l'équilibre:

« Remplacer ces ressources par une imposition plus équitable sur les revenus territoriaux et sur les propriétés bâties. Pour arriver à ce résultat, qui produirait plus que les deux impôts que le soussigné propose de supprimer, il n'est pas nécessaire de refaire le cadastre; il suffit de réviser et de corriger les évaluations cadastrales; ce travail, qui serait exécuté par les communes, serait terminé de manière à être appliqué pour le budget de 1875, et on pourvoirait au déficit temporaire de 1874, soit en augmentant d'autant la dette flottante, soit en diminuant d'autant, pour 1874 seulement le remboursement à la Banque, soit par une faible augmentation, pour 1874 seulement, sur l'impôt foncier et l'impôt mobilier.»

Nous citons volontiers le texte de cette proposition, en partie inspiré d'une proposition déposée précédemment par M. Lanel, député de la Seine-Inférieure, car nous avons nous-même, il y a deux mois, appelé ici l'attention du législateur sur l'urgence qu'il y aurait, sinon à entreprendre la refonte entière du cadastre, du moins

à opérer la révision de la classification des terres en culture. On ne veut pas voir qu'il y a là pour le Trésor une ressource considérable, que personne ne s'étonnerait qu'on atteigne, et, en outre, une opération d'équité qui, même dans les campagnes, satisferait beaucoup plus de monde qu'on ne croit.

L'opinion n'a pas beaucoup plus favorablement accueilli l'annonce d'un impôt de 13 millions sur les effets de commerce et de 6 millions sur les chèques. Elle s'est montrée aussi peu disposée à approuver l'impôt sur les huiles, tel qu'il était présenté, et enfin il n'est pas jusqu'à l'impôt de 1,100,000 fr. de la taxe de réexpédition des lettres qui n'ait soulevé de vives objections. On s'est étonné, au contraire, de ce que le gouvernement, puisqu'il se décidait à taxer le sel, ne portait la taxe qu'à 5 centimes par kilogramme. Il a semblé que, dans la pratique du détail, le consommateur payerait probablement le sel 10 centimes de plus par kilog., et que les intermédiaires gagneraient ainsi sur le public une somme de 16 millions. Dans ce cas, il est évident qu'il est préférable que ce soit l'État qui en ait le bénéfice, et, malgré la répugnance que chacun éprouve et que M. Magne a éprouvée lui-même en proposant d'augmenter l'impôt du sel, presque tout le monde s'est trouvé d'accord pour demander que la surtaxe fût d'un décime et pût produire 32 millions.

IV

Toutes ces objections ont entamé le plan de M. le ministre des finances.

Au moment même où paraissait le projet modifié du budget de 1874, avec le mémoire de M. Magne, des indications officieuses faisaient savoir que, s'il fallait renoncer à quelques-unes des ressources proposées, le ministre avait songé à en établir quelques autres. Par exemple, on pourrait porter à 27 fr. 50 le coût du permis de chasse. Cette augmentation de 2 fr. 50 au profit de l'État lui donnerait un million. Ce serait une compensation pour la taxe de réexpédition des lettres. On suppose ici, bien entendu, que porter à 27 fr. 50 le prix du permis de chasse, ce ne serait pas en réduire le nombre, comme l'avait fait la loi qui l'élevait à 40 fr. On obtiendrait 3 autres millions en augmentant de 0 fr. 5 c. le timbre spécial des contributions indirectes (ce qui existe pour les acquits à caution et les passavants). Cette augmentation serait présentée comme une régularisation des droits de timbre, sans aucun inconvénient visible. Enfin, pour répondre à des objections possibles sur la taxe des huiles d'éclairage, on proposait d'imposer aussi la consommation du gaz.

Nous ne sortons pas par là des petits moyens ; mais nous sommes prévenus que c'est par système.

La commission du budget, voyant ce que les intéressés et les journaux compétents pensaient des projets de M. Magne, se montra, comme l'opinion, pleine d'hésitation. Une sous-commission fut chargée d'examiner préalablement les projets d'impôts. Elle fit une part de ceux qui pouvaient être admis sans difficulté, mais elle réserva les 13 miliions des effets de commerce, les 6 millions de timbre des chèques, les 7 millions des huiles, les 25 millions de la petite vitesse et les 1100,000 fr. de la taxe postale. Le plus combattu de ses impôts dans le sein de la sous-commission fut celui de la petite vitesse. L'avis dominant fut d'y renoncer et de proposer, à titre de compensation partielle, un relèvement de la taxe des transports à grande vitesse qui pût produire environ 7 millions. La sous-commission ne crut pas non plus possible de maintenir la taxe de la soude, mais elle proposa de la convertir en un impôt sur le savon, dérivé de ce sel. Cet impôt pourrait donner 9 ou 10 millions de recettes. Au besoin, on taxerait, comme dans un projet antérieur, les glaces, les cristaux, la céramique et divers produits où il est possible de reconnaître la soude.

En somme, on acceptait sans débat pour 68,633,000 fr. d'impôts; on en repoussait pour 37,200,000 fr., en ne les compensant que pour 19 millions; on en réservait pour 27,350,000 fr.; et enfin on proposait de doubler la taxe du sel. Ce n'était, en somme, qu'un peu plus de 29 millions à trouver.

Du moins, telles étaient les intentions, car la sous-commission, jusqu'au dernier jour, ne voulut pas prendre de parti, tant que la grande commission des finances n'aurait pas examiné les propositions du ministre au point de vue des principes.

Dans la première réunion générale de cette commission, M. Léon Say a fait remarquer une fois de plus que bien des difficultés disparaîtraient si l'on pouvait rembourser à la Banque les 1,130 millions qui lui sont encore dus, sans prélever chaque année 200 millons de recettes. Il eût été d'avis d'un emprunt spécial, si les circonstances l'eussent déjà permis, car on ne serait pas obligé, même en l'amortissant, d'y consacrer chaque année 200 millions. Sans doute la Banque doit être exactement remboursée, et nul ne dit le contraire; mais peu importe comment.

M. Léon Say avait pensé, durant son ministère, à ne faire contribuer le budget, à défaut d'emprunt, que jusqu'à concurrence de 167 millions. Les 33 autres étaient pris sur la somme due aux compagnies de chemins de fer, qui ne se fussent pas opposées, dans l'état des choses, à ce que l'on différât le remboursement des annuités que l'État s'est engagé à leur servir. Le ministre, puis la commission ont été d'un avis contraire, comme on le sait, et il a

été décidé, sur le rapport de M. Caillaux, que les compagnies toucheraient ces annuités sans délai, conformément au plan de M. Magne. Cela, sans doute, a un avantage, parce que l'État y trouvera le droit de contraindre les compagnies, sans qu'elles aient rien à dire, à l'exécution des travaux que, de leur côté, elles ne demandaient pas mieux que de différer; mais avoir fait de ce payement une question de principe, n'est-ce pas aller un peu loin, lorsque l'on maintient parmi les ressources du Trésor des sommes qui ne s'y peuvent trouver que parce qu'on les enlève de même à des subventions promises, par un simple payement d'intérêt provisoire? M. Léon Say était dans son rôle en faisant cette remarque, et il était aussi dans la vérité.

N'ayant ni l'argent d'un emprunt général ni les 33 millions des annuités de garantie des chemins de fer à sa disposition, M. Léon Say voudrait que le budget s'arrangeât au moins pour ne payer que 150 millions à la Banque sur ses ressources, et que, pour un surplus de 50 millions, il émît pendant cinq ans des bons calqués sur ceux que la compagnie des chemins lombards a répandus il y a une dizaine d'années dans le public où ils ont été fort bien accueillis. La Banque elle-même pourrait probablement s'accommoder de ces bons et les utiliser comme argent.

En tout cas, que l'on veuille ou non payer la Banque, année par année, sur les ressources propres du budget, il paraît au moins inutile de créer des impôts pour produire plus que le strict nécessaire et, par exemple, d'imaginer une taxe sur les lettres de change, pouvant monter à 13 millions, uniquement pour porter à 15 millions, au lieu de 2, l'excédant présumé des recettes.

Ces observations n'étaient pas inattendues. Il demeure certain que l'on n'aurait pas tant d'embarras devant soi si l'on avait pris le parti très-net de demander 40 et même 50 et 60 millions aux contributions directes et de payer 50 millions sur les 200 dus à la Banque, par un moyen de crédit. Il suffisait de mettre un décime d'impôt sur le sel et on avait 32 millions de plus. C'est à peu près tout ce qu'il fallait, car des excédants de faste, vraiment la saison viendra plus tard de s'en passer la fantaisie. En même temps on aurait mis à l'étude, avec la pensée de la mettre ensuite à exécution, la proposition de M. Lanel, renouvelée par M. Féray, relative à la révision des classifications cadastrales, et on se serait trouvé fort soulagé en 1875, sans faire de menues opérations de finances.

Tout cela s'est trouvé, à ce qu'il paraît, de la besogne trop rude et on y a renoncé. Récriminer est peine utile. Mais les observations de M. Léon Say, réduites au sujet qu'elles embrassent, n'en ont pas moins aujourd'hui encore toute leur valeur.

Puisque l'on était à peu près d'accord pour admettre 92 millions d'impôts nouveaux sur 149, et pour élever de 16 millions la taxe du sel, c'est-à-dire puisqu'on avait 108 millions, il n'y avait que 41 millions à discuter. Ecartons les 13 millions d'un excédant de luxe; ce n'est plus que 28. Mais l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières, compté pour 28 millions de produit en 1874, aura donné 31 millions en 1873. Qu'on le compte pour 32; il les donnera certainement. Reste 24. Les timbres obligatoires des copies des huissiers donneront aussi un million. Il ne reste ainsi que 23 millions à trouver.

On n'a pas dit, dans la commission, mais on a dit en dehors que si le Gouvernement le voulait bien il économiserait quelque chose sur l'intérêt des bons du Trésor que la Banque a en dépôt. Il lui paye 1 0/0. La Banque est riche et gagne de l'argent même quand tout le monde en perd. Assurément elle se contenterait de 0 fr. 50 ou de 0 fr. 60 d'intérêt. Ce serait 5 ou 6 millions de moins à payer. Mais enfin on en était aux 23 millions quand la commission a appris que le ministre de la guerre avait à lui demander les 8 millions de supplément dont nous avons parlé un peu plus haut. L'insuffisance du budget sera-t-elle donc elle-même insuffisante? Oui, car M. le ministre avoue (à la réunion suivante) que son excédant ne peut être maintenu, vu qu'on a évalué à 22 millions le revenu tiré des volontaires d'un an, tandis qu'il ne sera possible de le compter que pour 14. Comment faire? On fera ce que M. Léon Say a demandé; on inscrira pour 32 millons, et non pour 28, le revenu de l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières. On n'aura plus, dès lors, qu'un excédant de recettes de 2 millions. Cela est bien, mais la différence entre l'excédant nécessaire et l'excédant de luxe aura disparu (c'est-à-dire 12 millions), sans qu'il soit possible d'en tirer parti : grave coup de caveçon pour l'échafaudage des comptes ministériels.

M. Magne n'en a pas autrement senti altérée sa confiance dans l'excellence de son système de prévisions terre à terre. Quoique l'habile directeur du *Crédit lyonnais* se joigne à M. Léon Say pour reconnaître qu'on peut payer la Banque autrement que sur les fonds propres du budget, il prétend qu'il serait irrégulier d'agir ainsi. Un ministre a toujours raison quand il parle, surtout un ministre des finances, aux yeux du quart au moins des gens qui l'écoutent. L'irrégularité a donc été déclarée telle. Mais on assure que sur le milliard 530 millions que la Banque devait primitivement avancer à l'Etat sur ses bons, il y a 42 millions qui jamais n'ont été versés. Précieuse découverte, quoique tardive. Découverte réelle, en tout cas. Que fera-t-on de cette aubaine? M. Magne n'en sait rien; mais

il reconnaît la valeur de la découverte. Seulement il paraît ou plutôt il lui paraît qu'on ne saurait en faire emploi à l'avantage du budget de 1874. Nous n'oublierons pas qu'il faut en faire emploi quelque part. Et, là-dessus, M. le ministre se retire.

Dans une simple maison de commerce, un conseil d'administration serait plus exigeant que ne l'est la commission des finances. Elle se borne à continuer la discussion des nouveaux impôts.

On rejette l'impôt sur la soude et on accepte l'impôt sur le savon, à raison de 5 francs les 100 kilogrammes.

On vote l'impôt sur les sucres et sur les boissons. On accepte la transformation des distributions en bureaux de poste. On réserve l'impôt sur les huiles, sur les transports à petite vitesse et sur la réexpédition des lettres. Au total on a déjà voté 110 millions 133,000 fr. d'impôts, savoir :

Demi-décime sur l'enregistrement	35.494.000 fr.
Actes extra-judiciaires	5.000.000
Demi-décime sur le sucre	6.928.000
Décime entier sur le sel (l'Assemblée, jusqu'à présent, n'en avait pas voulu entendre parler)	32.250.000
Droit sur les expéditions des boissons	1.873.000
Droit d'entrée sur les boissons	10.238.000
Droit sur la stéarine	8.000.000
Transformation des distributions en bureaux de poste.	1.100.000
Savons	9.250.000
	110.133.000 fr.

En dehors il ne reste plus que les 25 millions de la petite vitesse, les 13 millions des effets de commerce, les 6 millions des chèques, les 7 millions 250,000 fr. des huiles et le million 100,000 fr. de la taxe de réexpédition; mais ni la sous-commission ni la commission ne tiendront tête longtemps à la persévérance du ministre. M. Magne n'a voulu abandonner aucune de ses propositions. Dès le 5 de ce mois la sous-commission s'est exécutée en acceptant l'impôt qui avait été le plus vivement combattu : l'impôt sur les transports. Il est vrai qu'elle y a mis pour condition qu'on exempterait les marchandises en transit et celles qui sont destinées à l'exportation. Pour la compensation à accorder par l'imposition d'un droit égal sur les transports effectués sur les canaux et les routes de terre, nous avons dit ce que nous en pensions. Cela revient, sous prétexte de symétrie ou d'égalité, à cette chirurgie, épigrammatiquement proverbiale, de couper le bras gauche à un malheureux

qui vient de perdre le bras droit. Nous nous étonnons que la proposition ait pu être adoptée.

L'Assemble l'adoptera-t-elle à son tour? Rien n'est plus douteux, car il n'y a eu qu'une voix de majorité dans la commission du budget pour l'admettre, et même la commission n'a pas voulu voter d'imposition sur les routes de terre. C'était trop archéologiquement revenir aux barrières et aux péages, qui n'ont un moment reparu après 1789 que pour subvenir aux frais de réparation des routes, alors détruites, mais qui n'ont pu se maintenir. Le droit a été abaissé à 3 centimes sur les voies ferrées, où l'on estime qu'il donnera 15 millions, et sur les canaux, où il doit en donner un. De ce chef, le déficit serait de 9 millions, et nous n'avons plus d'excédant pour le couvrir.

Mais la commission ayant voté le droit sur les huiles comestibles de tout genre et admis même pour les huiles minérales un droit qui dépasse le chiffre proposé, il y aura sur cet article une plus-value d'un million. D'autre part, le droit sur les chèques est voté, mais seulement sur la base de 0 fr. 30 par 1000 francs, jusqu'à un maximum de 100 fr. d'impôt, et pour ne rapporter que 5 millions. Le déficit reste toujours de 9 millions. Il monte à 10 millions, car la commission repousse finalement la taxe de réexpédition des lettres. Il monte à 23; car elle repousse de même le droit sur les effets de commerce.

Une dernière détermination de la commission crée une ressource de 5 millions 200,000 francs, c'est par le relèvement, déjà indiqué, de la taxe des transports à grande vitesse, qui, de 0 fr. 18,83, passe à 0 fr. 20. On n'est donc plus en présence que d'un déficit de 18 millions.

V

L'excédant de recettes ayant disparu par le fait du budget même, accru en dépenses et diminué en recettes, cette insuffisance de 18 millions est définitive. Que va-t-on faire? Nous sommes d'avance sûrs qu'il n'y sera pas pourvu par la voie des économies, car il est déjà beau, et il était difficile, quoi qu'on en dise, d'en obtenir pour 40 millions. Il faudra donc trouver 18 millions quelque part. On reviendra sans doute à l'un des éléments d'équilibre qui ont été écartés du plan de M. Magne. Comme nous écrivons à la date du 12 et que la discussion du budget n'a encore pu rien faire deviner ni des nouveaux projets ministériels, ni des dispositions de l'Assemblée, nous n'avons rien à dire qui ne soit hypothétique.

Mais puisque la Banque doit 42 millions, non encore versés, sur les 1530 dont elle a dû faire l'avance à l'État, ne serait-il pas pos-

sible d'affecter ce versement au déficit? Si c'est possible, il le sera de même d'affecter toute la somme au budget, et l'on aurait 24 millions de ressources toutes trouvées. L'Assemblée aurait beau jeu pour rejeter la taxe sur les transports. Elle pourrait même rejeter la taxe des chèques ou diminuer la taxe de la soude, en réduisant à 0.50 ou à 0.60, prix déjà pratiqué pour ce genre de service, l'intérêt d'un franc que l'Etat paye à la Banque pour ses avances.

S'il s'agissait d'un créancier, ayant réalisé sa fortune pour fournir à son débiteur les fonds d'un emprunt, le taux du crédit serait de plus d'un franc, L'exiguïté de l'intérêt montre qu'il s'agit d'un prêt qui n'a pas coûté beaucoup au prêteur. Et en effet, qu'a prêté la Banque? Du papier contre un dépôt de papier. C'est le cours forcé, œuvre de l'Etat, qui a donné une valeur à ce papier, et c'est bien cher, s'il n'y a là qu'une affaire de fabrication et de frais d'administration à régler, de payer dix ou douze millions pour cela. La Banque, même à moitié, ne doit pas y perdre.

On a bien aussi quelques revenants-bons sur la dépense prévue des drawbacks, puisque la soude n'est plus frappée que sous forme de savon, ce qui réduit l'impôt à n'être plus guère qu'une taxe de consommation intérieure. Si peu que ce soit, nous ne sommes pas assez riches pour n'y prendre garde.

Encore une fois, nous voulons dire combien nous regrettons d'avoir à tracer ce rapide tableau au moment juste où la discussion du budget s'ouvre et quand la commission du budget n'a pas elle-même encore entendu le rapport d'ensemble que doit lui lire M. Benoist-d'Azy, au nom de la sous-commission des impôts. Nous avons nécessairement laissé de côté des faits ou des considérations qu'il eût été utile de produire, et le contrôle des documents officiels manquera pour quelques-uns des chiffres recueillis. Mais nous ne pouvions mieux faire et nous tenions à ne pas avoir omis de traiter cette question si importante des nouveaux impôts, dans ce numéro de fin d'année, à l'heure même où tous les avis doivent se produire. Chacun sait quand et comment les impôts arrivent, et nul ne sait quand et comment ils s'en vont. Leur arrivée est donc toujours une grosse affaire, et l'examen, même incomplet et insuffisant, de celle-ci s'imposait à nous.

On ne va pas, du reste, toucher aux nouveaux impôts dès les premiers jours de la discussion. Toutes les questions relatives au ministère des finances arriveront à la fois pour la clore, et c'est avec l'examen du budget spécial de ce ministère qu'aura lieu la discussion générale par laquelle s'ouvre d'ordinaire ce grand débat financier et politique. Les circonstances ont, par malheur, exigé l'interversion.

Il est possible, lorsqu'on ne prend les choses qu'une à une, qu'un peu trop de sévérité de critique se glisse dans l'examen qu'on en veut faire. Nous ne nous sentons pas exempt du reproche qui pourrait nous en être adressé. Mais où sera-ce, si ce n'est ici, que l'on exprimera une préférence pour les systèmes de finances simples et réguliers? Nous ne procédons, depuis trois ans, que par empirisme et par menus détails. Nos projets vont au hasard. On laisse échapper l'occasion de trancher dans le vif et de donner à notre réorganisation nationale, en matière de finances, le caractère de fermeté qu'il semblait qu'auraient dû lui imprimer les événements accomplis. C'est la petite politique, chétive et journalière, que l'on fait qui en est cause.

PAUL BOITEAU.

P. S. — M. Léon Say vient de maintenir, sous forme d'amendement au projet de la loi de finances, sa proposition de rembourser 50 millions à la Banque, sur 200, par une émission de bons de liquidation, portant intérêts et payables à échéances fixes en 1879. Nous espérons que l'Assemblée adoptera cette proposition, et toutes les difficultés qui l'arrêtent encore auront ainsi disparu.

CONVENTION MONÉTAIRE SCANDINAVE

Le Danemark et la Suède viennent de conclure un traité monétaire qui doit entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1874. On aurait désiré que les trois États scandinaves s'associassent dans cette même pensée d'intérêt commun; mais la Norwége a voulu jusqu'ici rester en dehors; peut-être pour affirmer une fois de plus son indépendance vis-à-vis de la Suède. Tout fait cependant espérer qu'elle adhèrera prochainement à la convention, dès que les avantages qui en ressortent pour tous viendront s'imposer par la pratique.

Jusqu'ici, dans les royaumes du Nord, l'unique étalon monétaire était l'argent, et, en cela, ils marchaient de pair avec leurs voisins, avec Hambourg surtout, qui, par suite de sa proximité et de ses grandes richesses, n'avait jamais cessé d'être le banquier de tout le commerce scandinave.

On peut donc dire que la démonétisation de l'ancien marc de banque en argent éveilla l'attention des économistes et des hommes d'État à Copenhague et à Stockholm, où, dès lors, on chercha un système basé sur l'or.

Une commission internationale fut nommée par les gouvernements de Danemark, de Suède et de Norwége pour étudier cette importante question. Et c'est au rapport de cette commission, présidée par M. le comte de Sponneck, que nous empruntons la plupart des renseignements qui vont suivre.

On chercha d'abord à se rattacher à l'un des systèmes déjà adoptés par les grands États et le système français fut examiné en premier (bien que n'étant pas uniquement basé sur l'or), d'abord, parce qu'on avait cru que ce serait un système monétaire universel, et que la Suède l'avait recommandé en 1869, en adoptant le fractionnement décimal et en frappant des pièces de 10 francs en or appelées « carolins ».

Comme système universel, on pensa qu'en présence des idées de l'Angleterre et de l'Amérique, ainsi que du nouveau système allemand, c'était un espoir perdu pour un avenir incalculable.

Le système anglais était basé sur l'or et avait l'avantage d'être plus répandu dans le monde même que le franc; mais la division de la monnaie principale n'est pas commode, et le gouvernement ne veut pas reprendre les pièces diminuées de poids par l'usage, bien qu'elles soient émises par lui. C'en était assez pour ne pas adopter ce système.

Dans la loi allemande en date du 4 décembre 1871, divers obstacles apparaissent également : c'est que l'unité monétaire, le reichmark, ne s'accorde pas avec les monnaies scandinaves; de nombreux et difficiles calculs eussent été nécessaires pour établir le rapport et la proportion des deux monnaies entre elles.

De plus, le système allemand n'a pas encore été mis en œuvre ni pratiqué, et, quoi qu'on fasse, le peuple continuera à calculer avec l'ancien thaler et l'ancien florin; de telle façon, qu'il y aurait eu une monnaie officielle et une monnaie de compte dans la pratique. Enfin, l'Allemagne paraissait très-peu disposée à conclure un traité qui eût été tout à fait nécessaire pour faire circuler la monnaie divisionnaire.

Tels furent les motifs qui empêchèrent les États du Nord de se rallier à aucun des systèmes pratiqués par les grandes nations. Mais on ne peut pas dire qu'une telle résolution fut prise d'un avis unanime. Dans le parlement suédois surtout, plus d'une voix s'éleva pour la combattre, et nous citerons, avant tout, M. Wallenberg, membre de la Chambre haute, directeur de la banque privée de Stockholm, dont la compétence en ces matières est bien connue. Ce n'est pas qu'il soit un admirateur du système monétaire français; il n'est pas partisan du double étalon, mais il trouvait un grand inconvénient pour la Suède à être privée de sa seule monnaie internationale, le carolin.

« 125 millions d'hommes en Europe, dit M. Wallenberg, ont déjà adopté ce système du franc, soit partiellement, soit en entier, et l'on croit qu'il manque d'avenir parce que les circonstances politiques des dernières années n'ont pas été favorables pour la France; je ne suis pas de cet avis; » puis, jetant un coup d'œil dans l'avenir, pour voir si les jours du système français basé sur l'or sont déjà comptés, il observe qu'en dehors de la Convention latine et de la Roumanie, l'Espagne a le franc sous le titre de Peseta, la Finlande sous le titre de marck; l'Autriche et la Hongrie font frapper des pièces de 10 et de 20 francs dont le titre et le poids sont tout à fait semblables à celles de la France; ces pièces ont des valeurs fixes de 4 et de 8 florins.

Le rouble russe vaut 4 francs, et c'était peut-être de la part de la Russie, faire preuve de sagesse en permettant à la Finlande d'établir un système particulier avec une unité monétaire valant le quart du rouble.

En Russie, on fait des efforts sérieux pour revenir au paiement en espèces. Quand ce résultat aura été obtenu, le rouble, comme unité monétaire, sera trop grand; on sera nécessairement amené à le diviser en quatre parts, et alors tout le grand empire de Russie rentrera dans le système du franc.

Cette perspective ouverte en faveur du système monétaire français n'a cependant pas pu prévaloir, et la commission chargée par les États scandinaves d'élaborer cette question chercha un système qui, s'il n'avait pas l'avantage d'être déjà pratiqué par quelques-unes des grandes nations, offrit au moins aux peuples du Nord les facilités d'une transition insensible.

Voici les principales dispositions de la nouvelle convention:

Article 1er. — On frappera deux monnaies principales et communes pour les deux pays; l'une, de manière que 248 pièces, l'autre, de manière que 124 pièces soient faites dans un kilogramme d'or fin. Le dixième de la première monnaie et le vingtième de la seconde sera l'unité de calcul et sera appelé krone. Le krone sera partagé en 100 œre.

Article 3. — La pièce d'or sera frappée avec un alliage dont le mélange renfermera 90 parties d'or fin et 10 parties de cuivre; d'où il résulte que la pièce d'or de 10 krones devra peser 4.4803 grammes d'or fin. Le diamètre de la pièce de 10 krones sera de 18 millimètres et celui de la pièce de 20 krones sera de 23 millimètres.

Article 5. — La monnaie divisionnaire en argent se composera de pièces de 2 krones, 1 krone, 50 œre, 40 œre, 25 œre et 10 œre.

Les pièces de bronze seront de 5, 2 et 1 œre.

Article 7. — La tolérance de poids accordée est de 0.0015 de fin pour les pièces de 20 krones et de 0.002 pour les pièces de 10 krones.

Article 10. — Dans tout payement, personne n'est tenu de recevoir de la petite monnaie pour plus de 20 krones en pièces de 1 et 2 krones, plus de 5 krones en petite monnaie d'argent, et plus de 1 krone en pièces de bronze.

Article 11. — Chaque état est réciproquement obligé de changer contre de la monnaie principale en or, les monnaies divisionnaires d'argent et de cuivre qui lui seraient présentées.

Article 13. — Quiconque fera remise de lingots d'or pourra faire frapper des pièces de 20 krones, moyennant un droit de 1/4 0/0, et des pièces de 10 krones, moyennant un droit de 1/3 0/0.

Article 18. — Cette convention est conclue pour dix ans au moins et pourra se continuer tacitement jusqu'à dénonciation, qui devra avoir lieu un an à l'avance.

Comme on le voit, cette loi consacre :

1o La monnaie principale en or;

2° L'unité de calcul commune;

3o La division décimale.

Par rapport avec les anciennes monnaies actuellement existantes, la proportion se trouve être de :

1 à 1,1581 pour la Suède;

1 à 1,1567 pour le Danemark.

La valeur de l'or donnant, au moment de la signature, un rapport de 1,1570, il s'en suit que la Suède perdrait 0,0011, tandis que le Danemark y gagnerait une légère fraction.

Mais, en compensation, d'autres avantages furent accordés à la Suède : c'est son unité monétaire qui subsiste sous le nom de krone avec l'ancienne division en 100 œre du rigsdaler suédois.

Le rapport de ce système monétaire avec les monnaies étrangères s'établit comme suit :

4 krones d'or = 45 marcs allemands;

9 krones d'or = 125 francs.

2 krones d'or = 15 reichmarks.

L'avantage que l'on avait désiré pour le grand commerce avec l'Allemagne sera donc atteint. Nous pouvons encore dire que la pièce de 10 krones en or sera égale à :

11 schellings anglais.

13,89 francs.

11,25 reichmarks allemands.

2,68 dollars.

Un franc sera exactement 72 œre.

On remarquera qu'aucune limite n'est imposée à la création de la monnaie divisionnaire, tandis que la Convention latine déter-

mine un maximum de 6 francs par tête d'habitant. La récente loi allemande arrête également que les monnaies d'argent ne dépasseront pas 10 reichmarks, et la monnaie de cuivre 2 1/2 marcs par individu.

Les parties contractantes ont pensé qu'en mettant dans leur monnaie d'argent une valeur de métal fin de 3 0/0 supérieur à l'argent contenu dans les pièces latines, la tentation d'émettre cette monnaie à bas titre serait diminuée par cela même que le bénéfice serait moindre.

On peut aussi se demander si l'obligation par chaque État d'échanger des monnaies d'argent contre des monnaies d'or sera une garantie suffisante ; car les pièces, une fois dans la circulation, en sortent difficilement ; les faire rentrer est dispendieux, occasionne des pertes d'intérêt et des frais de transport pour les rendre à l'autre État qui doit en effectuer le remboursement.

On a également remarqué que la monnaie de cuivre était comprise dans la convention et obtenait, par ce fait, une sorte de cours forcé.

Enfin, il est peut-être à regretter que l'on ait fixé des frais de monnayage différents et des poids de tolérance inégaux pour le frappage des pièces de 10 et de 20 krones en or, qui ne se trouveront plus entre elles dans des conditions tout à fait identiques.

Telle est l'économie générale de cette convention, qui a l'énorme avantage d'être parfaitement appropriée aux besoins et aux usages de ceux qui seront appelés à la pratiquer.

Elle ne s'appliquera, pour le moment, qu'à une population bien restreinte : 6 millions d'habitants environ pour la Suède et le Danemark, chiffre qui s'élèvera à 7 millions 500,000 lorsque la Norwége y aura adhéré, comme tout le fait espérer.

PAUL CALON.

CORRESPONDANCE

M. DE VERGENNES ET M. PITT.

Mon cher Garnier, je lis fort assidûment, je n'ai pas besoin de vous l'affirmer, le *Journal des Économistes;* j'y ai lu surtout avec grand intérêt, dans ces derniers temps, les articles de M. de Butenval. Mais si je tiens infiniment à connaître ce que pensent vos divers collaborateurs et à profiter de leur savoir, je ne me crois pas obligé, je l'avoue, d'accepter chacune de leurs opinions, fort opposées parfois entre elles.

M. de Butenval me reproche, dans les termes les plus obligeants d'ailleurs, d'avoir parlé comme je l'ai fait d'Eden et de Pitt, à propos du traité de 1786.

Quant à Eden, mon absolution me semble assurée, même auprès de M. de Butenval. Ce dernier rappelle qu'Eden avait été l'ami et le confident de Fox, le plus redoutable adversaire de Pitt. Ai-je dit le contraire? J'ai simplement écrit que, dans les négociations de 1786, Pitt avait été « assisté d'Eden. » Or, M. de Butenval reconnaît lui-même que « Pitt se détermina tout à coup à traiter avec la France, et à prendre pour instrument de la négociation M. Eden, qui s'y montra d'une incontestable habileté. » Que devient mon péché?

Pour Pitt, M. de Butenval attribue à M. de Vergennes tous les préliminaires du traité de 1786. Il l'a voulu, il l'a préparé. J'y consens; mais je ne pense pas qu'il l'ait voulu ni préparé seul, il s'en faut de beaucoup. Et cela serait que je ne mériterais pas encore d'être repris par M. de Butenval; je n'ai pas dit un mot des préliminaires de ce traité. Ce que j'ai seulement voulu faire entendre, et ce que je crois encore, c'est qu'une fois la négociation commencée, le grand rôle, la part prépondérante revient à Pitt.— Est-ce là la vérité? Chaque lecteur peut heureusement répondre à cette question comme il le voudra, sans que notre science y soit le moins du monde intéressée. J'engage uniquement ceux que préoccupe ce point historique à lire les documents anglais autant que les documents français, et à se souvenir que M. de Vergennes n'a été qu'un ministre fort ordinaire, tandis que Pitt est l'un des plus grands hommes d'État, sinon le plus grand, de l'Europe moderne.

Je ne saurais donc, malgré toute ma bonne volonté, changer mes appréciations, très-sérieusement étudiées, sur les vues et la conduite de Pitt touchant le traité de 1786. Que M. de Butenval me le pardonne, quoique je sois enchanté que ses attaques lui aient fourni une nouvelle occasion de prouver son érudition. Je ne saurais surtout comprendre mon tort pour avoir écrit ces mots que souligne M. de Butenval : « C'est pendant cet heureux temps..... que Pitt fit tant d'efforts..... pour conclure avec la France le traité de 1786..... Il s'était proposé d'abolir, dans ce traité, toute prohibition, comme tout droit de douane excessif. » Pitt n'a-t-il pas eu d'immenses difficultés pour faire accepter ce traité, et quels droits de douane y sont inscrits?

Tout à vous, etc. GUSTAVE DU PUYNODE.

L'Épine, 3 décembre 1873.

STATISTIQUE DU SUFFRAGE UNIVERSEL DANS L'YONNE.

Mon cher rédacteur en chef, *le Contemporain*, revue d'économie chrétienne, a, dans le numéro du 1er septembre dernier, reproduit le texte d'une lettre fort intéressante adressée, le 26 juin précédent, par M. Lallier, président du tribunal civil de Sens, à M. Raudot, député du département de l'Yonne à l'Assemblée nationale, sur « l'élection municipale et le suffrage universel ». L'honorable magistrat s'est livré, au sujet de la ville de Sens, dont les archives de l'administration des contributions directes lui ont été libéralement ouvertes, à un curieux recensement ; sans doute, il s'agit de politique ; néanmoins il m'a paru utile d'extraire de ce travail la partie purement statistique. Il ne faut négliger aucune occasion de montrer que l'observation conduit aux mêmes résultats que le raisonnement des économistes.

A Sens donc, en 1871, il y a 3,635 contribuables payant ensemble à l'Etat, au département et à la commune, 219,034 fr. 04 pour l'impôt foncier, l'impôt des portes et fenêtres, l'impôt personnel et mobilier, la patente. 609 de ces contribuables, domiciliés hors de Sens, et 529 femmes, mineurs, etc., ne peuvent être électeurs, ce qui réduit à 2,497 le nombre des contribuables-électeurs. D'autre part, la liste électorale porte 3,228 noms, dont 731 sont ceux d'électeurs ne payant aucune contribution directe.

Ceci posé, comme le conseil municipal de Sens se compose de 27 membres, M. Lallier dresse le tableau suivant, où contribuables et électeurs sont classés en 27 catégories, dont une comprend ces 731 électeurs non contribuables à l'impôt direct et dont les 26 autres groupent les 2,497 électeurs contribuables, classés suivant l'ordre progressif des cotes individuelles, de telle sorte que chaque catégorie correspond au 1/26 des 219,034 fr. 04 des contributions directes payées finalement par la ville de Sens.

Ce n'est pas sortir du domaine de la statistique que de faire remarquer ceci : 1° 731 électeurs (23 0/0) ne payent pas du tout d'impôt direct, 1,570 (49 0/0) ne payent pas plus de 12 fr. 52 et 1,912 (59 0/0) ne payent pas plus de 24 fr. 95 ; 2° ces trois catégories, — qui ne payent point ensemble 17,000 fr., soit le 1/13 des contributions directes, tandis que les 24 autres catégories en payent, par conséquent, les 12/13, — peuvent diriger la volonté municipale, pour peu que l'entente existe entre ces 1,912 électeurs ou que la discipline s'en mêle.

Ce n'est pas beaucoup verser dans la politique que d'indiquer une proposition de M. Lallier, qui, s'il répugne à attribuer une part prépondérante dans la gestion des affaires municipales aux électeurs les moins imposés aux contributions directes, ne veut pas leur refuser toute participation à ces affaires, d'autant plus qu'il n'omet point de songer aux

contributions indirectes ; ce sera encore faire de la statistique curieuse. M. Lallier, empruntant le système suivi en Allemagne pour les élections du Reichstag, suppose que l'on partage la ville de Sens en trois colléges électoraux, payant chacun un tiers du total des contributions directes et nommant un tiers des conseillers municipaux.

Numéros d'ordre.	Contribuables aux impôts directs.	Cote maximum.	Cote minimum.	Electeurs.
1	6	2.864 82	983 26	4
2	10	965 53	755 18	8
3	14	693 66	531 08	11
4	17	528 65	464 96	13
5	20	460 06	382 30	16
6	23	376 30	340 80	20
7	26	339 82	302 87	24
8	30	301 86	268 63	28
9	32	267 30	243 80	27
10	37	241 96	220 03	36
11	40	219 55	199 49	33
12	45	199 30	178 73	40
13	49	178 53	165 53	36
14	53	164 61	150 17	43
15	59	149 90	137 08	53
16	64	136 99	124 26	56
17	72	123 99	109 20	69
18	84	108 82	93 40	70
19	95	93 40	82 60	79
20	109	82 50	71 59	86
21	129	71 48	59 39	99
22	158	59 20	47 31	131
23	199	47 27	37 62	132
24	268	37 59	24 99	202
25	450	24 95	12 52	342
26	1.846	12 52	0 02	839
27	»	» »	» »	731
	3.635			3.228

Le premier collége comprendrait les 151 électeurs les plus imposés (60 propriétaires, 75 industriels ou commerçants, 16 magistrats, médecins, notaires, architectes, etc.) et nommerait 9 des 27 conseillers municipaux ; il correspondrait aux neuf premières catégories du tableau ci-dessus.

Le second collége comprendrait les 436 électeurs appartenant aux neuf catégories suivantes (145 propriétaires ou rentiers, 183 commerçants,

70 entrepreneurs ou maîtres ouvriers, 38 divers) et nommerait également 9 conseillers municipaux.

Le troisième collége enfin, nommant le dernier tiers du conseil municipal, comprendrait 1,910 électeurs (petits propriétaires, commerçants, rentiers, vignerons, maraîchers, artisans, ouvriers) — ou 2,641 électeurs, si l'on y adjoignait les 731 citoyens non contribuables à l'impôt direct.

Dans une deuxième lettre écrite, le 6 juillet, à M. Raudot (*Contemporain* d'octobre), M. Lallier a également appliqué ses procédés d'investigation à deux petites communes du département de l'Yonne, Villeneuve-la-Dondagre et Saint-Clément. Au double tableau qui suit, je me bornerai à ajouter des observations du même ordre que celles faites plus haut à propos de la ville de Sens, auxquelles elles ajoutent tout en les confirmant.

Dans la première des deux communes considérées, 389 contribuables aux impôts directs paient ensemble 10,656 fr. 72 (4,000 à l'État, 2,200 au département, 4,450 à la commune) ; 271 sont domiciliés hors de la commune et 23 sont inhabiles à être électeurs, ce qui réduit le nombre de ceux-ci à 95, auxquels il convient cependant d'ajouter 23 électeurs ne payant aucune contribution en argent.

Les 95 électeurs ne paient ensemble que 3,274 fr. 45, moins du tiers de la contribution totale; en outre, la part des 48 électeurs composant les 10 premières catégories est représentée par 2,753 fr. 45 et celle des 47 électeurs des deux dernières catégories l'est par 521 fr. seulement; bref, sur les 118 électeurs, 70 ne paient pas 26 francs de contributions directes et forment une majorité imposante.

Le partage de la commune de Villeneuve-la-Dondagre en trois colléges électoraux, payant chacun un tiers des contributions directes et élisant un tiers du conseil municipal, donnerait les résultats que voici :

1er collége, comprenant les 6 contribuables forains des catégories 1 à 4 et nommant 4 conseillers municipaux;

2e collége, composé par M. Lallier des 15 électeurs domiciliés des catégories 5 à 8 et de 8 contribuables forains;

3e collége, comprenant le surplus des électeurs domiciliés, au nombre de 103.

Dans la seconde commune, 10,867 francs (5,200 État, 2,700 département, 2,900 communes, représentent le total des contributions directes payées par les 580 contribuables, dont 312 sont domiciliés hors de la commune et ne paient ensemble que 2,902 fr. 37, tandis que les 268 domiciliés paient un total de 7,964 fr. 63. C'est la contre-partie de ce que nous venons de voir à Villeneuve-la-Dondagre, et M. Lallier ne manque pas de tenir compte de ce détail, quand il procède à son partage hypothétique de Saint-Clément en trois colléges d'électeurs municipaux. S'il me paraît inutile de faire autre chose que de rappeler ce partage, il me

semble utile d'emprunter encore deux faits au curieux travail de notre statisticien électoral.

Numéros d'ordre.	Contribuables aux impôts directs.	Cote maximum.	Cote minimum.	Électeurs.
		Villeneuve-la-Dondagre.		
1	1	1.012 81	»	»
2	1	964 67	»	»
3	1	725 52	»	»
4	3	403 86	308 86	»
5	5	258 40	157 29	2
6	5	156 43	118 82	4
7	9	116 94	87 36	3
8	12	85 65	50 45	6
9	21	47 57	36 07	14
10	30	35 59	25 30	19
11	50	25 08	11 61	19
12	251	11 47	0 04	28
13	»	»	»	23
	389			118
		Saint-Clément.		
1	2	617 98	351 62	»
2	4	292	161 10	2
3	7	150 14	108 66	5
4	12	100 17	71 19	10
5	13	70 22	60 93	12
6	16	60 70	49 42	12
7	21	48 67	39 10	16
8	26	38	32 31	20
9	32	31 70	25 16	25
10	41	25 02	18 77	29
11	76	18 32	7 53	34
12	330	7 53	0 06	20
13	»	» »	» »	27
	580			213

Sur les 213 électeurs de Saint-Clément, 121 sont vignerons et « peuvent, si tel est leur bon plaisir, diriger l'administration de la commun dans l'intérêt exclusif de la corporation ».

L'honorable président du tribunal civil de Sens, suivant qui « le suffrage universel, tel qu'il est constitué, met les *gros* à la merci des *petits*, » termine sa seconde lettre par cette anecdote : « Les conseillers municipaux d'un canton de la Nièvre, groupés autour de leur évêque,

qui combattait devant eux le projet de partager entre les petits le bien des gros, lui disaient un jour : « Cependant, monseigneur, si c'était la « loi? » Ce mot est la vérification anticipée du pronostic de Stuart Mill à l'endroit de la contrainte législative que doivent imposer, dans l'avenir, les classes dirigées aux classes dirigeantes (p. 186).

Agréez, etc. E. LAMÉ FLEURY.

Paris, ce 25 octobre 1873.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1873.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Bischoffsheim. — Son prix sur le capital. — Mort de M. E. Perrot. — Ingénieuse réponse de la commission du Budget à l'incident parlementaire du 11 novembre.

DISCUSSION : La question monétaire. — Les deux métaux. — Le rapport fixe et le rapport variable. — Les pièces d'or à poids rond. — L'inscription du poids et du titre. — La convention internationale de 1865.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette séance, à laquelle avaient été invités M. J. Reinach, banquier, et M. Derode, ancien président du tribunal de commerce de Lille, membre de la chambre de commerce de cette.

A l'ouverture de la séance, M. MICHEL CHEVALIER rappelle à la réunion les services rendus par M. Bischoffsheim, qui vient d'être ravi à sa famille et à la société, et qui était un partisan déclaré de l'économie politique. Peu de mois avant de mourir, il avait donné à la science économique un gage public de sa sympathie, en demandant à l'Académie des Sciences morales et politiques d'ouvrir un concours sur une question qui le préoccupait, et en versant une somme de cinq mille francs, qui doit être le prix du concours.

La question mise au concours, à son instigation, est du ressort de l'économie politique, et touche aussi à la morale. M. Bischoffsheim était affligé de la fréquence avec laquelle on voit disparaître, pour ainsi dire subitement, des fortunes financières péniblement amassées. Combien reste-t-il aujourd'hui de ces maisons de banque qui étaient les principales et les plus puissantes dans les vingt premières années du siècle? Presque aucune. Cet anéantissement de capitaux, qui s'employaient de la manière la plus active, lui semblait un malheur pour la nation. L'importance et la variété des

rôles que remplit le capital dans nos sociétés industrieuses lui paraissait, non sans raison, très-considérable : c'est un fait que l'économie politique révèle à tous ses adeptes, et qui est particulièrement visible pour les hommes qui pratiquent la profession de M. Bischoffsheim, celle de banquier, car ce sont les hommes qui sont le plus en butte à des demandes de capital. La disparition de ces puissants moyens d'action est un dommage pour tout le monde, d'autant plus qu'elle arrive plus souvent. Rechercher et étudier les causes de ce phénomène déplorable, et déterminer, autant que possible, les remèdes à y opposer, tel est le programme du concours suscité par l'initiative de M. Bischoffsheim.

Nous avons lieu de croire que, si M. Bischoffsheim avait vécu plus longtemps, ses libéralités en faveur de l'économie politique ne se seraient pas bornées là.

M. Bischoffsheim était parvenu, par un labeur d'un demi-siècle, à augmenter dans des proportions considérables, la fortune primitive qu'il avait reçue de sa famille. C'était un des financiers les plus habiles de son temps, et un des plus honorables. Il était très-simple dans ses goûts, et il répugnait au faste en ce qui le concernait personnellement. Mais il était généreux envers ceux qui souffrent. C'est de cette manière qu'il dépensait discrètement chaque année des sommes importantes. Esprit cultivé et doué d'un grand sens, il avait une conversation remplie d'intérêt.

Sa mort est une perte pour la société française, dans le sein de laquelle il s'était acclimaté, et la Société d'Économie politique lui doit un souvenir reconnaissant.

M. Wolowski entretient la réunion de la perte que la Société d'économie politique vient de faire en la personne de M. Edouard Perrot, fondateur et ancien propriétaire de l'*Indépendance belge*. Il croit être l'organe de tous les membres de la Société, en exprimant les vifs regrets que doit inspirer la perte récente de notre collègue, M. Edouard Perrot. C'était un homme dont l'activité égalait les lumières. Comme membre de la Commission de statistique, et comme directeur de l'*Indépendance belge*, il a rendu à l'économie politique des services signalés, dont nous devons tous conserver le souvenir reconnaissant.

M. Perrot, qui s'occupait d'agriculture depuis quelques années, est mort à Paris le 29 novembre, à l'âge de 65 ans.

M. Joseph Garnier propose à la réunion de prier MM. les membres de l'Assemblée nationale, présents à la séance, de remercier au nom de la réunion, l'honorable M. Charton pour les paroles de bon sens qu'il a répondues à l'honorable M. de Gavardie, relativement

l'enseignement de l'économie politique dans la séance du 11 novembre (1).

Cette proposition, accueillie avec empressement, est suivie d'une conversation anecdotique à laquelle prennent part MM. Pascal Duprat, ami de Bastiat et député des Landes, comme M. de Gavardie, M. Hte Maze, ancien préfet des Landes, et M. Caillaux, député de la Sarthe.

A ce sujet **M. Wolowski** est heureux de pouvoir annoncer à la réunion la décision récente prise sur la proposition de M. Bardoux, rapporteur du ministère de l'instruction publique, vivement appuyée par M. de Lavergne, président de la Commission du budget. La Commission constate la lacune regretable qui existe pour l'enseignement de l'économie politique et propose de créer des chaires nouvelles. Il faut espérer que l'Assemblée adoptera cette utile mesure; ce sera la meilleure réponse aux attaques de M. de Gavardie.

La communication de M. Woloswki est reçue avec la plus vive satisfaction, et des témoignages de reconnaissance pour l'initiative de la Commission du budget sont immédiatement transmis à M. Léon Say, Caillaux et Wilson, membres de cette Commission et présents à la réunion.

Après ces communications, M. le président procède au choix d'un sujet pour l'entretien général de la soirée. La réunion,— après avoir hésité entre l'examen des nouveaux impôts proposés à l'Assemblée nationale par M. le ministre des finances, sur lesquels M. Léon Say, membre de la Commission du budget, appelle l'attention, et la question monétaire, qui s'impose de nouveau à l'opinion publique, car la convention de 1865 conclue entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique, va être l'objet d'une conférence internationale, — se prononce pour cette dernière, formulée au programme, par M. Joseph Garnier, en une série de propositions.

QUESTION DE LA MONNAIE : — LES DEUX MÉTAUX; — LE RAPPORT FIXE ET LE RAPPORT VARIABLE; — LES PIÈCES D'OR A POIDS ROND; — L'INSCRIPTION DU POIDS ET DU TITRE; — LA CONVENTION DE 1865.

M. Joseph Garnier, qui a assisté à plusieurs discussions de la question monétaire, soit au sein de la Société, soit ailleurs, croit pouvoir dire que ces discussions n'ont pas été aussi fructueuses

(1) Voir le dernier numéro, p. 339.

qu'elles auraient pu l'être, parce que l'on n'a pas procédé par voie de division, et que les personnes qui ont pris la parole ont été amenées à donner des explications complexes, c'est-à-dire portant sur un trop grand nombre de points. Pour éviter cet inconvénient, d'où résulte la confusion, il propose de subdiviser la question en cinq propositions, comme il suit :

La suppression du *rapport fixe* entre l'or et l'argent et son remplacement par le *rapport commercial*, officiellement constaté à des époques régulières, ne résoudrait-elle pas la question du *double étalon*, en permettant de conserver le pouvoir libérateur des deux métaux?

Dans l'hypothèse de l'or, choisi comme étalon, l'*unité monétaire* peut-elle être autre chose que le *gramme?*

En ce cas, n'y aurait-il pas lieu de frapper, concurremment avec les pièces actuelles d'un poids irrégulier, des pièces de poids rond, de 1, 2, 5, 8 ou 10 grammes, et valant, selon le rapport de 1 à 15 1/2, 3 fr. 10, 6 fr. 20, 15 fr. 50, 24 fr. 80, 31 francs?

Comme on ne peut se passer de monnaies d'argent, ne vaut-il pas mieux les frapper au titre de 0,900, qu'au titre bizarre de 0,835?

N'est-il pas absurde de ne pas indiquer sur les pièces d'or ou d'argent le poids et le titre?

M. Joseph Garnier se borne à motiver rapidement la réponse affirmative qu'il fait aux cinq questions qu'il a formulées. Ces questions sont ici présentées dans leur ordre logique; mais il en parle dans l'ordre inverse, selon leur degré de facilité, à son point de vue.

Ainsi, il lui paraît qu'il n'y a pas d'objections à faire aux deux dernières. Le poids et le titre sont les seules choses intéressantes à savoir dans une monnaie, et leur absence a singulièrement contribué à la vulgarisation des sophismes monétaires procédant de la théorie mercantile, et surtout de celui-ci, que le législateur peut décréter la valeur de la monnaie. Quant au titre altéré de 835, généralisé dans les quatre États par la Convention de 1865, il n'a plus sa raison d'être aujourd'hui que l'on s'effraye de l'inondation de l'argent.

Ce qui préoccupe M. Joseph Garnier c'est, d'une part, la conservation dans le système monétaire des pièces d'argent qui sont les plus correctes du monde, puisqu'elles ont une valeur ronde de francs et un poids rond ou poids métrique; c'est, d'autre part, le maintien du pouvoir libérateur de l'argent, concurremment avec celui de l'or, à une époque où plusieurs États sont obligés d'avoir recours au papier-monnaie. Il se demande si le rapport commercial

substitué au rapport fixe ne ferait pas disparaître les inconvénients du double étalon dérivant du rapport fixe, tout en permettant de jouir des qualités des deux métaux. Il est évident que, sous le rapport de la quantité, l'or ne peut suffire, et que, sous le rapport de la qualité, il a le défaut de sa qualité principale, de ne pouvoir se prêter à l'usage des pièces qui sont les instruments des échanges populaires. Rien ne dit ensuite que la valeur de l'or doive être plus stable que celle de l'argent. Or c'est là un point fondamental.

Étant donné l'or comme prototype de l'unité de valeur, il voit avec répugnance que l'unité monétaire serait le vingtième de la pièce de 20 francs d'or actuelle, soit un peu moins que le tiers du gramme d'or, ou 322 milligrammes et demi. Comme en cet état de choses, et par suite du courant d'idées favorable aux poids et mesures métriques, il est très-probable que l'on comptera dans l'avenir des grammes d'or ou d'argent, M. Garnier pense qu'il serait utile d'émettre, dès à présent, des pièces ayant un nombre rond de grammes. Il fait remarquer que le gramme d'or, qui a grande chance d'être l'unité internationale future, et son double, correspondraient sous le rappart de 1 à 15 1/2 aux anciens *écus*, que les 5 grammes correspondraient à 3 *dollars* et les 8 grammes à la *livre sterling*.

M. Joseph Garnier demande que la discussion s'engage sur chacune de ses propositions, en commençant par la dernière, qui lui paraît la plus facile à résoudre. Mais la conversation n'en a pas moins porté, comme à l'ordinaire, sur l'ensemble des points, à l'exception du rapport variable qui n'a pas été examiné, ainsi que sur la convention de 1865.

M. Cernuschi ne désire présenter qu'une réflexion, qui est née dans son esprit en écoutant cette interrogation de M. Garnier: « N'est-il pas absurde de ne pas indiquer sur les pièces d'or et d'argent le poids et le titre? » L'observation qu'il va faire est peut-être nouvelle, dit M. Cernuschi, ou du moins ne l'a-t-il rencontrée dans aucun livre.

Si, en fait de corps susceptibles de servir utilement de monnaie, les hommes n'en possédaient qu'un seul, le métal argent par exemple, et que le métal or fût inconnu, il est certain que le monde serait forcément soumis au régime tant vanté depuis quelques années, de l'étalon unique. Une seule monnaie circulerait, et les prix seraient forcément stipulés en pesées d'argent. Alors le disque d'argent, que nous connaissons sous le nom de « cinq francs », ne porterait pas ce nom; il s'appellerait tout simplement « vingt-cinq grammes » de monnaie. Pourquoi donc traitons-nous en francs?

Nous possédons, en même temps que le métal argent un autre

métal, aussi très-apte aux fonctions monétaires, l'or, et partout on trouve bon d'employer simultanément deux monnaies, l'une d'argent, l'autre d'or. Mais il n'est pas possible, quand on emploie monnaie d'or et monnaie d'argent simultanément, de donner un poids rond à toutes les deux. Si, par exemple, on frappe des pièces d'argent de 25 grammes (comme la pièce de cent sous), la monnaie d'or correspondante résulte nécessairement d'un poids fractionnaire, poids que personne ne songe à graver comme légende sur les pièces. C'est l'inverse si on frappe des monnaies d'or pesant un nombre exact de grammes; et, à leur tour, les monnaies d'argent résultent d'un poids fragmentaire.

Il serait absurde, si les monnaies étaient toutes d'un même métal, de ne pas indiquer sur les pièces leur poids, mais il n'est pas absurde, et c'est au contraire rationnel de ne pas l'indiquer quand la circulation monétaire comprend deux métaux. Du moment que les prix ne sont pas formulés en un métal unique, on adopte des noms abstraits qui servent à parifier législativement la valeur de deux pesées différentes, l'une d'or, l'autre d'argent. Et ces noms une fois admis, il n'y a ni raison ni intérêt à inscrire le poids sur les monnaies.

La conclusion que M. Cernuschi veut tirer de ces considérations est celle-ci : que les appellations de franc, florin, thaler, scheling, etc., sont la consécration du système du double étalon. Grâce à ces appellations, on va de l'or à l'argent et de l'argent à l'or sans la moindre difficulté, et le prix de toute chose ne consiste pas en or exclusivement, ni en argent exclusivement, mais soit en or, soit en argent, à l'option de la partie payante.

M. Cernuschi ne demande pas à traiter à nouveau la question monétaire dite du double étalon. Il se souvient d'en avoir longuement parlé à la réunion du 5 juillet; mais, puisqu'il s'agit de monnaie, il croit que la Société est tenue de se préoccuper de la révision, dont on parle, du traité monétaire de 1865 conclu entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

Par la convention de 1865, les parties contractantes ont établi entre elles une union monétaire dite plus tard « union latine », en vertu de laquelle on frappe dans les quatre pays des monnaies d'or et d'argent identiques, et les caisses publiques de chaque État sont obligées de recevoir en payement les pièces émises par les trois autres États.

Cette obligation imposée aux caisses publiques respectives est cependant limitée à la somme de 100 francs par payement, pour les pièces de deux francs et au-dessous, attendu que, par la convention,

on baissait le titre de ces pièces à 835 millièmes, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui de la valeur intrinsèque. Il fut en outre stipulé que chaque État ne pourrait émettre de cette monnaie à 835, que jusqu'à concurrence de 5 francs par habitant, tandis que la frappe des monnaies d'or et des pièces de 5 francs d'argent ne fut soumise, comme de juste, à aucune limitation, tout particulier gardant le droit de faire convertir en pièces de monnaie à 900 millièmes de fin l'or et l'argent qu'il détient.

Il est évident que, par cette convention, l'union latine a consacré solennellement le régime monétaire dit du double étalon. Mais le traité n'était pas seulement signé que l'école de l'étalon unique prêchait de plus belle la démonétisation du métal argent. Le plénipotentiaire français, l'honorable M. de Parieu, qui venait de signer le traité du double étalon, était lui-même, depuis 1858, le fondateur ou pour le moins le chef de l'école de l'étalon unique d'or.

Cette école a remporté en 1871 une grande victoire; elle a converti M. de Bismarck! Et voilà que l'Allemagne décrète la démonétisation de l'argent et l'adoption de l'or comme seule monnaie libératoire. Frappé d'excommunication par l'Allemagne en tant que métal monétaire, le métal argent se déprécie naturellement vis-à-vis du métal or, il tend à sortir de l'Allemagne, il afflue dans les pays où il peut se convertir en monnaie légale, il se présente aux ateliers monétaires de l'Union latine pour se faire transformer en pièces de 5 francs.

Soumises au régime du papier-monnaie à cours forcé, la France et l'Italie laissent immigrer l'argent; mais la Belgique et la Suisse, où la circulation est métallique, élèvent des plaintes; elles craignent, disent-elles, d'être inondées de métal argent, et de voir partir tout le métal or; elles soutiennent que ce double courant en sens inverse leur inflige des pertes, et, s'adressant à la France, la prient de convoquer les membres de l'Union latine pour aviser.

On ne désire aucune innovation au traité de 1865 pour ce qui concerne les pièces d'argent de 2 francs et au-dessous, qui constituent une simple monnaie d'appoint, mais on voudrait que les quatre États, réunis en conférence, examinassent s'il ne serait pas temps de prendre des mesures pour préparer l'abolition du double étalon, sur lequel repose la convention de 1865, en d'autres termes, pour préparer la démonétisation du métal argent, en mettant dès à présent des obstacles à la faculté qu'a le public de faire frapper des pièces de 5 francs d'argent.

Que doivent dire la France et l'Italie dans cette conférence? Que devons-nous désirer qu'elles répondent?

M. Cernuschi déclare d'abord qu'il ne peut saisir en quoi consiste la perte qu'il y a pour un pays de recevoir à l'argent et à donner de l'or.

Si on nous vend de l'argent bon marché, nous profitons de ce bon marché au moins autant que le vendeur. Ceci pour les particuliers. Quant à l'État, qui paye en espèces les intérêts de la dette publique, il ne perd rien à les payer avec le métal déprécié. D'autre part, lui-même l'État aura à percevoir des impôts qui seront payés en métal déprécié, et l'équilibre est général. Ni profit ni perte pour personne.

Mais si la Suisse et la Belgique persistaient à déclarer que la monnaie d'argent leur est nuisible et s'il nous était impossible de leur prouver qu'elles se trompent, M. Cernuschi pense que la France et l'Italie pourraient aller, comme maximum de concession, jusqu'à consentir que les caisses publiques de chacun des quatre états fussent dégagées de l'obligation qu'elles ont actuellement de recevoir en payement les pièces de cinq francs émises par les trois autres. Chacun recouvrerait ainsi son indépendance absolue peur ce qui concerne la pièce de cinq francs argent.

Mais la France et l'Italie auraient le plus grand tort de faire le moindre pas vers l'adoption chez elles de l'étalon unique d'or. Toutes les deux elles subissent le cours forcé du papier et elles ne doivent pas renoncer à l'espoir de reprendre les payements en espèces. Cet espoir pourra se réaliser, surtout en France, grâce à la monnaie d'argent dont le Nord veut se défaire. On aura alors vis-à-vis de l'Allemagne la position inverse qu'on avait avant la guerre. Elle payait en argent, et la France en or principalement; elle payera en or et la France en argent principalement.

Mais il n'est pas prouvé que l'Allemagne elle-même réussisse complètement dans la démonétisation de l'argent. Il faut encore retirer de la circulation les florins du Sud et les remplacer par de l'or. On ne peut trouver de l'or qu'à Londres, et M. de Bismarck est toujours libre, par suite de ce que lui restent devoir les banquiers, de puiser de l'or à la Banque d'Angleterre. Il a cependant vu à quels dangers il expose la place de Londres, s'il persiste à exporter l'or de la Banque d'Angleterre. Puis les crises de la place de Londres se répercutent sur la place de Berlin, et, faute d'or, M. de Bismarck est amené à se modérer dans le caprice qu'il a eu de démonétiser l'argent. Et si la démonétisation de l'argent est difficile, même pour l'Allemagne, qui, en vertu des cinq milliards, détient un grand avoir disponible, où trouver le métal or pour alimenter, tout en éliminant l'argent, la circulation métallique de France et d'Italie?

L'école de l'étalon unique ne répond jamais rien à ces observations suggérées par l'esprit pratique. Elle va son train. A quoi aboutira-t-elle, si elle persiste? A ce que l'Angleterre, lasse des attaques incessantes et perturbatrices dont son or est le point de mire, se mettra à frapper de la monnaie d'argent, des pièces de quatre schelings, comme l'a déjà demandé M. Seyd, et que la bonté du régime de la monnaie bi-métallique sera ainsi sanctionnée justement par l'Angleterre, qui, par des motifs tout de circonstance et sans aucune visée scientifique, ne frappe depuis 1816 que des monnaies d'or.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait admettre l'innovation proposée par M. Garnier. Il s'agirait de substituer aux monnaies actuelles des types nouveaux, gradués, suivant le nombre de grammes du métal fin, et donnant par conséquent des valeurs fractionnées en francs et centimes. L'emploi de ces pièces causerait des embarras nombreux qui les feraient repousser. Mieux vaut fractionner le poids du métal que de supprimer le caractère qui appartient aux monnaies actuelles, parlant un langage précis, en chiffres ronds. Il est une force dont l'économie politique aurait tort de ne pas tenir compte, c'est *la coutume;* John Stuart Mill en a fait ressortir l'influence décisive. N'oublions pas ses utiles leçons. *La coutume* joue un aussi grand rôle dans la question monétaire qui s'agite depuis quelque temps, au sujet de l'emploi simultané de l'or et de l'argent. Nous ne sommes point en présence d'une table rase; nous vivons au milieu de faits acquis qui ont exercé et qui exercent encore leur empire. Nous nous trouvons en présence de relations multipliées et complexes, nées par suite de l'emploi de la monnaie bi-métallique.

Un de nos maîtres, Turgot, l'a dit depuis longtemps : « L'or et l'argent sont constitués par la nature des choses, monnoie et monnoie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi. » — Pourquoi cela? Parce que ces deux métaux possèdent seuls les qualités requises pour servir d'instrument à la circulation, et d'expression la moins variable qu'il soit possible de rencontrer à la mesure et à la portée des engagements. C'est la force des choses qui les a fait adopter comme substance du numéraire; une disposition arbitraire qui viendrait enlever à l'argent la force libératoire, exposerait le monde entier à un grave danger.

On oublie trop un des principes essentiels de l'économie politique. Cette science, qui est avant tout subordonnée aux faits, *matter of facts*, comme disent les Anglais, repose sur *la loi des proportions*. Le *prix*, c'est la valeur exprimée en métal précieux; il dépend

du rapport entre la masse des transactions et la masse des richesses métalliques. Sans doute, les progrès de la circulation et du crédit multiplient le service des agents monétaires; mais, aussi, la population augmente, la production s'accroît, les échanges se multiplient, et c'est à peine si, dans cette progression continue et rapide, surtout de notre temps, des relations entre les hommes de plus en plus formulées en monnaie, la masse des métaux précieux suffit pour faire face à la masse nouvelle des transactions.

Jusqu'ici le monde a fait usage de l'or et de l'argent; l'accroissement des provenances métalliques a porté à près de 60 milliards la somme de ces métaux répandue dans l'univers. Environ moitié se compose d'or et moitié d'argent. Ce qui prouve le mieux qu'il n'y en a pas de trop, c'est qu'on a créé plus de 12 milliards de *papier-monnaie* dans les grands et petits États, réduits encore à se servir d'un instrument périlleux. Tous souffrent de cette absence de métal, tous aspirent à la reprise des payements en espèces; ce qui laisse entrevoir, dans un avenir très-prochain, une forte demande de métaux précieux. Et c'est dans un moment pareil, alors que la France compte 3 milliards de papier-monnaie, et la Russie autant, alors que les États-Unis, l'Italie, l'Autriche, veulent sortir d'une situation irrégulière et dangereuse, qu'on chercherait à démonétiser l'argent! Il y aurait à prendre une pareille mesure plus que de la témérité; non-seulement elle ne se justifie pas au fond, mais elle serait inopportune au premier chef, et elle entraînerait des conséquences déplorables.

On parle sans cesse, en abusant d'une dénomination inexacte, d'*un double étalon*, alors qu'il est question de monnaies d'or ou d'argent également dotées par le législateur de la faculté libératoire, qui les rend aptes à l'accomplissement des engagements pris. Il ne s'agit point ici d'une question d'abstraction scientifique, mais de la réalité des choses qui s'impose d'une manière irrésistible. Alors que le débiteur a le droit de payer à son choix en monnaie d'or ou en monnaie d'argent, peut-on le priver de cette faculté en lui imposant l'or seul, au risque de voir celui-ci renchérir dans une proportion notable, et, par conséquent aggraver le poids de la dette? Ceux qui se sont épris d'une vaine théorie s'inquiètent peu de ce résultat. Ils avouent que l'or montera s'il doit de plus en plus servir seul à la *monnaie légale;* mais, disent-ils, tout progrès s'accomplit au prix d'une souffrance; d'ailleurs, ce que l'un perd, l'autre le gagne. C'est le vieil adage du sceptique Montaigne : *Le dommage de l'un fait le profit de l'autre.* Mais il est utile de demander qui doit perdre et qui doit gagner à ce changement.

Celui qui perdra, c'est le débiteur en faveur duquel notre loi

civile, dans sa légitime prévoyance, prononce en cas de doute; celui qui gagnera, c'est le créancier, c'est le capitaliste dont la réclamation grossira virtuellement, au risque d'écraser celui qui sera forcé de se libérer. A mesure que l'or haussera, *les prix baisseront* pour la propriété immobilière comme pour toutes les autres valeurs. La propriété se trouvera ainsi prise comme un étau, entre la dépréciation qui doit l'atteindre, et l'aggravation de la dette qu'elle subit et qui l'écrasera.

Partout, le plus grand des débiteurs c'est l'Etat : notre dette publique égale et dépasse celle de l'Angleterre; faut-il en augmenter le poids d'un trait de plume en n'admettant plus que le paiement en or renchéri? Suivant que ce renchérissement inévitable serait plus ou moins fort, la dette publique s'accroîtrait virtuellement dans une proportion toujours préjudiciable, puisqu'il faudrait en payer les arrérages et les intérêts en métal plus cher. On se console de ce mal, en disant que l'Etat reçoit des contribuables ce qu'il paie aux créanciers du Trésor. Cette compensation est loin de calmer des craintes légitimes, car il s'agit d'une aggravation de l'impôt, demandée à ceux dont les ressources seraient devenues moindres, et la masse des contributions n'a pas besoin d'être encore augmentée de ce chef.

La démonétisation de l'argent, en diminuant dans une proportion énorme la masse métallique qui sert aux transactions, entraînerait une révolution économique des plus graves, en sens inverse de celle qui suivit la découverte de l'Amérique. Au lieu d'aider au développement de la richesse générale, elle l'entraverait; au lieu d'alléger la situation de ceux qui doivent, elle entraînerait leur ruine. Dans un moment où l'application de la science à l'industrie, le progrès de l'intelligence au service du travail, l'outillage perfectionné, la vapeur, le fer, la houille font presque réaliser le rêve du quadruple produit, reproché à Fourier, on prétendrait raccourcir le levier métallique à l'aide duquel on doit maintenir l'équilibre entre les ressources métalliques et l'immense essor donné à la production et à l'échange.

Et sous quel prétexte voudrait-on tenter une aussi téméraire expérience? Pour assurer, dit-on, la fixité des prix, en n'employant plus que l'or comme instrument légal des échanges. Mais nous ne sommes pas dans le vague d'une construction *a priori*, nous vivons au milieu de faits acquis, dont il n'est point permis de faire abstraction. Pour donner plus de fixité aux prix, on commencerait par les bouleverser, et on s'exposerait encore dans l'avenir à des variations plus considérables que celles qui affectent aujourd'hui le marché.

Pour s'en convaincre, il suffit de connaître la marche des extractions métalliques depuis le commencement du siècle. On possédait, en 1803, seize milliards d'argent et neuf milliards d'or; total, vingt-cinq milliards. En 1848, vingt milliards d'argent et quatorze milliards d'or, total trente-quatre milliards. La masse des métaux ne s'était pas accrue d'un tiers, tandis que l'or s'était augmenté de presque moitié. Enfin, en 1872, on estimait le *stock* de l'argent à vingt-huit milliards et le stock de l'or à vingt-neuf milliards, c'est-à-dire qu'en 70 ans la masse métallique n'avait guère fait que doubler, alors que la masse de l'or avait plus que triplé. De quel côté se trouve un plus grand élément de fixité?

La méprise dans laquelle on tombe trop généralement, vient de ce qu'on oublie les faits, pour se perdre dans les abstractions. On redoute la pléthore métallique, alors qu'elle n'existe pas; on demande pourquoi employer l'argent, si l'or suffit à lui seul. Mais c'est là une vaine hypothèse. Il n'y a pas trop de métal dans le monde, et chaque jour, à mesure que la masse obtenue augmente, la déperdition par le frai et par les emplois industriels s'accroît.

La production métallique diminue au lieu d'augmenter; elle a baissé d'un quart, car après avoir atteint douze cents millions par an, elle n'est plus que de 500 millions d'or et moins de 400 millions d'argent. Ces 900 millions ne représentent qu'une proportion d'accroissement annuel d'environ 1 1/2 0/0 relativement à une masse de soixante milliards; c'est peu, en présence de la déperdition métallique et des besoins nouveaux, accrus surtout par les progrès de la civilisation, qui fait sortir les pays arriérés du régime du troc et des services naturels, en les élevant au régime supérieur, conquis par l'intervention de la monnaie.

De grands et nombreux Etats travaillent à sortir du *cours forcé* du papier; la France subit pour cela une charge énorme d'impôts nouveaux; l'Amérique souffre des *greenbacks*, elle aspire après la reprise des payements en espèces; la Russie prépare dans le même but un emprunt de deux milliards; l'Autriche et l'Italie ont de pareilles visées, et l'on prétendrait restreindre à l'or la circulation légale! Mais si tout le monde demandait de l'or à la fois, où s'arrêterait la hausse périlleuse de ce métal; que deviendraient les transactions, quels seraient la hausse et les soubresauts de l'escompte? Il a suffi d'une demande de quelques centaines de millions d'or par l'Allemagne sur le marché de Londres, pour provoquer une crise financière qui ne se calme que parce que l'Allemagne a compris qu'il fallait modérer ses exigences.

La Belgique et la Suisse sont liées avec la France et l'Italie par le traité de 1865, qui a constitué ce qu'on nomme l'Union latine. Ce

sont deux Etats respectables, mais secondaires, qui prétendraient dicter la loi monétaire à deux grandes puissances, subissant le cours forcé. Avant de rien décider de nouveau, il faut faciliter la reprise des payements en espèces, tout se subordonne à cet intérêt capital. Le moyen serait singulier, si on voulait renoncer à l'emploi légal de l'argent, en tarissant ainsi une source abondante d'approvisionnement.

On fait grand bruit d'une légère baisse sur l'argent : c'est là une circonstance passagère, qui cessera d'agir quand les puissances, dont les billets ne sont garantis par aucun encaisse, voudront donner à la circulation un gage métallique. Loin qu'il y ait trop d'argent pour cela, il est à craindre qu'il n'y en ait pas assez.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, présente des observations, d'abord sur le poids des pièces d'or et ensuite sur la démonétisation de l'argent.

M. Joseph Garnier demande s'il y aurait lieu de frapper, concurremment avec les pièces d'or actuelles, d'autres pièces d'or qui auraient avec le gramme un rapport simple multiple de 2 et 5, mais qui auraient un rapport compliqué avec le franc et vaudraient 3 francs 10, c'est-à-dire s'il convient d'adjoindre à la monnaie d'or décimale, une monnaie d'or métrique.

Assurément, il est utile que les nombres monétaires soient décimaux, c'est-à-dire que les unités de différents ordres y aient avec l'unité principale des rapports multiples ou sous-multiples de 10. Les nombres décimaux ont pour la monnaie, comme pour le reste, le grand avantage que beaucoup de calculs s'y font par le simple déplacement d'une virgule ; ce côté de la question est trop connu pour qu'on y insiste. Dès lors, il est utile que les disques monétaires soient fabriqués décimalement, c'est-à-dire qu'un de ces disques vaille l'unité monétaire (chez nous le franc) et que les autres vaillent des multiples ou des sous-multiples de cette unité par le nombre 10 ou par ses facteurs 2 et 5. Par là les comptages de monnaie coïncident avec les nombres monétaires énoncés ou écrits, de façon que les trois numérations parlée, écrite, manuelle, résultent d'une opération intellectuelle unique, bien que réalisée par trois actes distincts de nos organes. Cette simplification donne économie de travail et de temps.

Mais on se tromperait en croyant que, pour le rapport des pièces de monnaie avec le gramme, la simplicité est aussi utile que pour le rapport des unités de surface, de volume, de poids avec le mètre. Cette dernière simplicité est d'un grand avantage dans les calculs. (Ici M. de Labry, prenant pour exemple la mesure de la surface d'un

triangle et celle du volume d'une pyramide, montre la supériorité des mesures métriques à l'aide de calculs comparatifs.)

La mesure géométrique ou pondérale des corps résulte immédiatement de leurs dimensions, ou de leur volume et de leur densité, qui en sont des qualités faciles à constater et fixes. Au contraire, leur évaluation en monnaie résulte de faits compliqués et de circonstances variables, tels que l'utilité et la rareté du corps, l'offre et la demande de ce corps, les circonstances sociales et politiques qui influent sur la circulation de la monnaie, et même les qualités de l'acheteur et du vendeur. Déterminer le volume et le poids d'un tas de houille et en même temps dire comment on procède, cela est facile ; mais, pour expliquer par suite de quels faits industriels, politiques, sociaux, une tonne métrique de houille s'échange à Paris contre douze pièces d'argent de 25 grammes à 9 dixièmes de fin et pour calculer les effets de chacun de ces faits, il faudrait un bien gros livre. La mesure matérielle des corps et leur évalution en monnaie ne sont donc pas deux opérations intellectuelles identiques, ni même, pourrait-on dire, de même ordre. Ces deux actes, étant différents, ne doivent pas être soumis aux mêmes règles. Il ne faut pas étendre au second, indistinctement, tout ce qu'on a reconnu vrai pour le premier. La connexion simple de l'unité monétaire à l'unité de poids est une idée naturelle, séduisante, agréable pour la rédaction et l'exposition d'un traité d'arithmétique. Mais le raisonnement qui la présenterait comme une conséquence nécessaire de la connexion simple de nos autres unités avec le mètre, et comme une condition essentielle du système métrique, serait faux, parce qu'il reposerait sur l'assimilation de deux choses différentes.

Une même conclusion s'applique au système en question, et à tous ceux qui compliqueraient gravement ou modifieraient profondément notre système monétaire en ayant pour seul but de donner aux poids des pièces d'or des relations simples avec le gramme ou, ce qui a le même sens, avec le mètre : ces systèmes troubleraient les habitudes et les affaires sans bénéfice pour la pratique actuelle ni même pour la saine logique ; ils doivent donc, quant à présent, ne pas être adoptés.

La discussion s'est aussi établie sur ce point : faut-il, aujourd'hui, que la France continue à frapper et à recevoir nos pièces de 5 francs en argent, ou qu'elle fasse connaître à ses contractants de 1865 qu'elle a l'intention ne démonétiser l'argent, et qu'elle arrête, soit partiellement, soit totalement, dans ses hôtels de monnaie la frappe, à ses caisses la réception des pièces de 5 francs.

Or, la première remarque à faire, c'est que sept grandes puis-

sances sont associées à la civilisation moderne et se meuvent, pour ainsi dire, dans le même orbite commercial et politique : les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie. Cinq d'entre elles sont au régime du papier-monnaie à cours forcé, et, depuis l'époque, récente pour les uns, ancienne pour les autres, où elles s'y sont soumises, désirent revenir à la libre circulation des espèces métalliques. Si elles n'y reviennent pas, c'est parce qu'aucune d'elles ne possède assez de métal monétaire. En effet, en France, si chacun de nous avait un peu trop de monnaie métallique (c'est ce qu'on doit appeler *assez* pour la nation), que ferait-il de son excès de pièces ? Il le donnerait en payement à ses fournisseurs ; ceux-ci le remettraient au garçon de recette de la Banque, laquelle le placerait dans son encaisse. Quand cet encaisse serait à peu près égal au tiers de la circulation en billets, la banque, suivant son usage, demanderait à l'Etat, et celui-ci décréterait la levée du cours forcé. Pour les quatre autres nations réduites au cours forcé, ce tableau serait aussi vrai que pour la France.

Il semblerait même que la quantité d'or disponible ne suffit que pour la circulation exclusivement en or d'une seule grande puissance. En effet, de 1860 à 1870, l'Angleterre seule avait adopté et réalisait une circulation toute en or. Depuis que l'Allemagne, momentanément riche de ses rapines, veut se donner le même luxe, c'est à Londres qu'elle va prendre de l'or : elle et l'Angleterre se disputent ce métal ; si M. de Bismarck fait toucher ses traites, la banque d'Angleterre porte son escompte à 6, 8, 10 0/0; elle ne respire que si le chancelier allemand promet du répit.

Le fait que, sur les sept grandes nations de race européenne, cinq n'ont pas assez de métal monétaire, ne prouve-t-il pas que la quantité de ce métal aujourd'hui existante est insuffisante ? Est-ce donc le moment de retirer à la moitié environ de ce métal, ce que représente l'argent, la quantité légalement libératoire ou monétaire ? Agir ainsi ne serait-ce pas aggraver l'insuffisance actuelle, et par conséquent retarder, peut-être indéfiniment, la suppression du cours forcé ?

Or, en présence des inconvénients de ce cours forcé, que sont ceux du double étalon ? — Le rapport des valeurs commerciales de l'or à l'argent peut varier de 3 0/0 ? — mais le rapport du papier-monnaie aux espèces métalliques a, depuis peu d'années, varié aux États-Unis de près de 150 0/0 : car en 1865, 100 dollars d'or valaient 255 dollars en green-backs et aujourd'hui en valent 108. En 1795, 200 francs en assignats français ne valaient qu'un franc en argent, et bientôt après n'ont plus rien valu ; et cepen-

dant, en 1790, date de l'émission de ces assignats, la garantie était la même pour ces titres qu'aujourd'hui pour nos billets de banque : fidélité future du gouvernement français à remplir ses engagements. Bien près de nous, en Italie, 100 francs d'or valent 117 francs en billets de la banque nationale italienne. — Le gouvernement oblige les citoyens à prendre l'un pour l'autre 1 gramme d'or et 15 grammes et demi d'argent? — Avec le cours forcé, le gouvernement les oblige bien à prendre 1 gramme de papier (1) pour 5,000 grammes d'argent. — Les agioteurs profitent des variations de valeur entre l'or et l'argent? — Eh! ne profitent-ils pas dix fois, et même cent fois plus, des variations entre la monnaie de métal et la monnaie de papier, quand celles-ci deviennent dix fois ou par malheur cent fois plus grandes qu'entre l'or et l'argent!

On dit qu'un pays qui s'arrière au double étalon est condamné à avoir toujours pour monnaie le métal le plus déprécié? — Qu'est donc, au fond, ce prétendu désavantage? Quand l'or hausse relativement à l'argent, l'étranger tire l'or de ce pays en donnant de l'argent en échange; mais il ne peut obtenir cet argent qu'en payant une prime, qui se partage entre le gros faiseur d'affaires, le courtier et le particulier. Quand la pièce d'or de vingt francs faisait sur les grands marchés quinze centimes de prime, le particulier français la vendait 20 fr. 05 au petit marchand ou au courtier, qui la vendait 20 fr. 10 au gros spéculateur. Quand c'est l'argent qui hausse, l'or vient le remplacer, mais en payant aussi une prime. Supposons deux ou trois variations inverses de 10 pour mille : notre pays, en échange de ses mille francs d'or, aura reçu mille dix francs d'argent: puis, en échange de ses mille dix francs d'argent, il recevra mille vingt francs et un décime d'or, etc.... ; c'est-à-dire qu'il aura vendu des métaux monétaires en hausse et les aura achetés en baisse, ce qui est le *desideratum* de tout commerçant. Cet inconvénient, tant cité, de l'entrée et de la sortie alternatives de chaque métal monétaire est donc l'occasion d'un bénéfice plutôt que d'une perte. En tous cas, combien est plus à craindre la rapidité avec laquelle le cours forcé du papier peut chasser du pays toute la monnaie de bon aloi, ou d'or, ou d'argent! En Italie, on ne trouve maintenant pour toute monnaie métallique que de la monnaie de cuivre.

Quand les Belges et les Suisses se préoccupent des intentions de la France sur la monnaie et nous interrogent, ils font bien, parce

(1) C'est à peu près le poids d'un billet de banque français de 1,000 francs.

qu'ils sont de petits pays entourés de grandes nations. Les cinq millions de Belges, enclavés entre la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, vivent de leurs relations commerciales avec ces trois peuples. Si ces trois grands États ne se servaient plus que de monnaie d'or, les Belges, en conservant la monnaie d'argent, s'exposeraient à des embarras, et, au moment où ils recevraient de la France et de l'Allemagne l'argent démonétisé dans ces deux contrées, ils pourraient voir leur marché troublé. La situation n'est pas la même pour la France; nous sommes encore 36 millions, et le reflux de l'argent démonétisé en Allemagne trouvera dans notre pays une surface assez grande pour ne pas s'élever bien haut. Si, en gardant l'étalon d'argent, nous sommes imités par les autres membres de l'Union de 1865, nous serons plus de 70 millions (1) à user de ce métal monétaire, et l'effet sur nous tous de la démonétisation de l'argent dans l'empire germain sera encore plus faible. Quant aux causes autres que la démonétisation, invoquées pour faire craindre un profond avilissement de l'argent, ou elles sont illusoires, ou elles sont d'un effet assez lointain dans l'avenir pour s'évanouir devant un mal actuel.

Peut-être même aurions-nous à bénir *momentanément* l'argent pour ses défauts qui, en le rendant moins agréable aux particuliers, l'amèneront et le maintiendront dans l'encaisse de la Banque.

En résumé, les inconvénients du cours forcé sont incomparablement plus grands que ceux du double étalon, et la démonétiation actuelle de l'argent prolongerait chez nous le cours forcé. Ne nous engageons donc pas maintenant dans cette démonétisation. Sacrifions, au moins une fois, à nos intérêts présents, les aspirations que nous supposons, en fait de monnaie, à l'humanité future. Ne proclamons pas que la loi de germinal an XI est immortelle; mais, jusqu'au moment où nos billets de banque seront payés à vue, frappons des pièces de cinq francs avec tout l'argent que l'on nous apportera pour cela et acceptons toutes celles que nous enverront la Belgique et l'Italie. Quand nous serons débarrassés du perfide, tenace et dangereux cours forcé, nous aviserons!

M. Alph. Courtois ne pense pas que des disciples d'Adam Smith et de Turgot puissent réclamer autre chose, en toute question commerciale, que l'abolition des règlements prohibitifs, qu'il s'agisse d'une marchandise quelconque en général ou des métaux précieux

---

(1) Belgique, 5 millions; — Suisse, 2.7; — Italie, 26.5; — Grèce, 1.5; — France, 36.1. — Total : 71.8.

en particulier, dont la valeur s'établit comme celle des autres produits. C'est bien démontré.

Or, il est de fait que les partisans d'un étalon exclusif (M. Courtois emploie ce mot avec MM. Cernuschi et Wolowski, mais à regret), et que les partisans du double étalon avec rapport fixe s'inspirent du régime prohibitif; les uns prohibent directement l'un des deux métaux, les autres arrivent à une prohibition indirecte; ils sont, sans le savoir, des protectionnistes, voulant protéger le public, seul bon juge de ce qui lui convient, et lui nuisent par leur réglementation. En effet, le choix exclusif d'un métal peut forcer la circulation de celui des deux métaux dont la valeur est moins stable et produit le plus de variation, dans les prix, à l'avantage des uns, aux dépens des autres. En deuxième lieu, l'or et l'argent n'ont pas la même clientèle. L'argent convient de préférence aux petits détaillants qui n'opèrent qu'au comptant, aux classes vivant de salaires, aux ménagères; les pièces en sont plus maniables, plus difficiles à perdre. En admettant que sa dépréciation continue, elle n'a qu'une minime importance pour les petites affaires.

Passant à la question du rapport entre les deux métaux, M. Courtois demande : premièrement, l'abrogation de la loi du 7 germinal an XI, qui a institué la base fixe de 1 d'or à 15 1/2 d'argent, en poids; deuxièmement, le rétablissement de la loi du 28 thermidor an III, qui autorisait la création d'une pièce d'or de 10 grammes, son cours commercial; et enfin, comme conséquence, l'institution d'une commission de banquiers, de changeurs, de jurisconsultes, de commerçants chargés de contrôler, à des époques périodiques, le rapport des deux métaux, à l'aide desquels les créanciers pourraient se libérer, et qui, il faut le reconnaître, ne subirait des oscillations notables qu'à la suite d'événements extraordinaires, comme la découverte des gîtes aurifères de la Californie et de l'Australie, ou comme la perturbation de 1870 et 1871.

Avec le jeu du rapport variable, comme l'a déjà proposé M. Joseph Garnier, le *franc* défini par 5 grammes d'argent à 9 dixièmes resterait l'appellation générale, la monnaie de compte, même dans le cas où l'or viendrait à prédominer. Il est à remarquer, en outre, que le public agirait de suite en conformité des variations, tandis que, dans le système actuel, le gouvernement ne sait jamais quelle mesure prendre, ou la prend trop tard.

M. Courtois examine ensuite trois objections faites au système de l'emploi simultané des deux métaux.

Comme le Trésor public, dit-on, est le plus fort consommateur de monnaie, comme c'est lui qui, en fait, détermine le choix du métal, pourquoi ne pas mettre la loi d'accord avec le fait? — Mais, en

face du Trésor, se trouve le public, c'est-à-dire tout le monde, qui, selon Voltaire, a plus d'esprit que qui que ce soit, qui saura aussi bien et mieux choisir que les agents des finances, parce qu'il s'inspire, non de son esprit, mais de son intérêt, qui est une force multiple et générale. En fait, l'administration financière reçoit plus l'impulsion du monde des affaires qu'elle ne la donne.

On objecte encore que, si le franc (monnaie d'argent) étant l'appellation générale, l'or vient à prédominer dans la circulation, il en résultera une spéculation effrénée aux dépens de ceux qui auront à payer.— Mais ici on raisonne comme dans l'hypothèse du rapport fixe, et on ne prend pas garde précisément que le rapport commercial, résultat de la liberté des opérations, aura pour effet de maintenir la valeur naturelle de chacun des deux métaux, d'empêcher l'exclusion de l'un d'eux et de prévenir les oscillations qui alimentent la spéculation.

Enfin, on se préoccupe de la complication qui résulterait du rapport commercial. — Mais, d'abord, il y a à dire que ce rapport ne variera guère plus que le soi-disant rapport fixe; et le gros du public ne tardera pas à s'y faire, parce qu'il le comprendra mieux. Quant aux commerçants et aux financiers, ils calculeront comme ils le font pour les changes.

M. Courtois conclut au maintien du franc de 5 grammes d'argent à 9 dixièmes de fin, comme appellation légale de la monnaie, et à la faculté, pour le débiteur, de se libérer avec de l'or, selon le rapport commercial constaté périodiquement par une commission permanente. — En ce qui concerne la Convention de 1865, il pense que la France doit reprendre sa liberté d'action.

M. Menier, membre de la Chambre de commerce, dit que si les inconvénients du double étalon n'ont pas apparu il y a trente ou quarante ans avec la même évidence qu'aujourd'hui, c'est que les peuples, vivant surtout de leurs propres produits, n'avaient, faute de moyens de transport, qu'un commerce extérieur peu étendu. Il pense, comme M. Wolowski, qu'il ne faut pas se baser sur de simples théories, mais sur les faits. Or, les faits démontrent la nécessité de la suppression du double étalon. Ne voyons-nous pas autour de nous les nations adopter ou se disposer à adopter l'étalon d'or? Les grands marchés monétaires sont ceux où l'étalon d'or est établi. C'est là seulement où doivent désormais s'échanger et se payer les traites. Londres est le *clearing-house* cosmopolite. On ne peut le contredire; c'est bien le courant universel de l'opinion. C'est sur ce fait principal que M. Menier fonde son raisonnement et sa conviction. Si la France reste seule avec le double étalon, nous

verrons notre or s'en aller, soutiré par l'étranger, tandis que l'argent, affluant sur le marché, nous fera subir une perte en rapport avec son abondance; la séduction d'un bénéfice illusoire et notre fidélité aux vieux errements seront payés bien cher.

Si nous pouvions, par la suprématie de notre commerce, imposer au monde ou au moins à l'Europe nos lois monétaires, nous serions moins blâmables, peut-être, de faire ce que nous penserions à notre convenance. Il faut nous résigner à avouer qu'il n'en est malheureusement pas ainsi.

Il est nécessaire, en fait de commerce d'échanges internationaux, de compter avec ses voisins, et l'habileté est même d'aller au-devant de leurs désirs. On ne doit surtout pas oublier qu'il s'agit, autant que possible, d'amener le marché monétaire à Paris, et que nous avons à lutter contre Londres, ce grand marché cosmopolite qui est actuellement, sur des bases bien établies, le *clearing-house* universel. C'est par l'unité monétaire que le marché anglais a acquis sa puissance. Il nous faut donc, pour lutter avec lui, les mêmes moyens. Incidemment, M. Menier dit qu'il désirerait voir le plus tôt possible la reprise des payements en espèces par la Banque. Il serait plus avantageux pour le pays de consolider en rentes la dette à la Banque, sans en cesser l'amortissement, de faire revenir cet établissement à des opérations commerciales, et de mettre fin à son rôle de Banque d'État. C'est le principal moyen de ramener à Paris les affaires monétaires, qui entraînent toutes les autres à leur suite.

M. Menier répond à l'objection que l'étalon d'or unique poussera à l'abandon de l'étalon d'argent, que le danger est peu sérieux, puisque l'argent conserve sa valeur en lingots, et que le négociant se soucie peu d'avoir entre les mains des pièces à telle ou telle effigie. Dans ce cas, le rapport entre les deux métaux pourra varier sans inconvénient pour les comptes entre négociants.

Du reste, on n'enlèverait pas l'argent de la circulation. On établirait pour une forte somme un billon d'argent destiné à la circulation intérieure. Ce billon d'argent empêcherait l'État, en cas d'une refonte des monnaies d'argent, de supporter une perte importante, comme celle que cause en ce moment la différence du prix des deux étalons. En définitive, les inconvénients qui pourraient résulter de l'emploi de l'or comme étalon unique ne sauraient être mis en parallèle avec les avantages d'économie et de simplicité qu'il présente. Enfin, il n'est plus permis de différer, il faut suivre le mouvement, ou nous nous exposons à subir une grande perte, en échange d'une apparence d'abondance bien éphémère.

Au sujet de la conférence internationale, M. Menier déclare qu'il

est d'avis que la France reprenne une entière liberté. Les traités de commerce sont souvent plus préjudiciables qu'avantageux aux contractants. On aliène des droits réels pour des avantages prétendus, que les plénipotentiaires trouvent moyen d'annuler à la première occasion et qui sont un perpétuel sujet de conflit entre nations.

M. Menier conclut en demandant : l'adoption aussi prompte que possible d'un étalon d'or unique; l'établissement d'un billon d'argent considérable, avec la suppression immédiate de toute frappe d'argent; la reprise des payements en espèces par la Banque de France; l'abandon des négociations engagées dans la réunion internationale.

M. Joseph Garnier fait remarquer à MM. Wolowski et de Labry, qu'il ne propose pas de supprimer les pièces d'or actuelles; il se borne à demander l'émission de pièces d'or pesant un nombre rond de grammes, pour faciliter une évolution en vue de la monnaie internationale de l'avenir.

MM. Théod. Mannequin, J. Reinach et Paul Leroy-Beaulieu ont aussi pris la parole dans cette séance, le premier pour réclamer le maintien de l'argent, le second pour faire ressortir les avantages de l'or et les inconvénients du double étalon.

M. Mannequin nous a adressé son opinion sous forme de lettre, ainsi que M. **Juglar** et M. **Foucher de Careil**, qui n'ont pu prendre la parole à cause de l'heure avancée.

A M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

Mon cher maître, permettez-moi de vous soumettre quelques observations que l'heure avancée m'a empêché de présenter à la Société. Je répondrai ainsi aux critiques dirigées contre la suppression du double étalon légal, ce qui ne veut pas dire la suppression de l'argent.

Ce serait se priver d'un bras, a-t-on dit; le commerce du détail ne se préoccupe pas de la question, sauf pour l'embarras qu'entraînent le volume et le poids de l'argent; enfin, la suppression du privilége d'être monnaie légale pour toutes sommes et son usage restreint aux besoins du détail de chaque jour et aux soldes des comptes du gros comme monnaie d'appoint entraîneraient une hausse énorme de l'or, et par suite aggraveraient les charges de l'État pour tous ses payements et surtout pour celui de la dette publique; on s'écarterait de ce principe, basé sur je ne sais quelle justice, qu'il faut toujours favoriser le débiteur. Comme on l'a fait observer, on se servira toujours de trois métaux pour les échanges : l'or, l'argent et le cuivre ; mais pour quelle part interviennent-ils dans le rè-

glement des comptes et des affaires? C'est ce qu'il faudrait d'abord déterminer.

On doit toujours bien se rappeler que dans les questions de circulation, ce n'est pas la *quantité*, mais la *rapidité* qu'il faut surtout rechercher. Nous touchons le fait du doigt en Angleterre, quand nous voyons la rapidité très-différente des mouvements qui animent les banknotes selon leur importance. La banknote de 1,000 livres reste à peine sept jours en circulation, celle de 500 liv. huit jours, celle de 20 liv. vingt-quatre jours, enfin celle de 5 liv. soixante-douze jours; plus la somme est forte, plus la circulation est rapide. Voilà ce qu'on observe pour le papier; il en est de même pour le métal, plus la coupure est forte plus on on est disposé à s'en défaire, et si on pouvait suivre une pièce de 20 fr. et quatre pièces de 5 fr. dans le solde des grandes opérations commerciales, on verrait que la première change plus rapidement de main que les secondes. Nous mettons ici de côté le commerce de détail au comptant, dont les procédés sont divers et qui ne s'occupe pas de la différence de valeur des trois métaux ; de la valeur inférieure de la monnaie divisionnaire et de la monnaie de cuivre le prouve bien. Mais pour quelle somme intervient la monnaie métallique dans les grandes opérations du commerce *à terme* et non plus au *comptant?* Les comptes des banques et des chambres de compensation nous en donnent le relevé exact. Selon le plus ou moins grand perfectionnement de la circulation fiduciaire à l'aide des billets de banque, des chèques et des comptes-courants, le solde de monnaie en métal qui intervient dans les échanges intérieurs ne dépasse pas 1 0/0 en Angleterre et 3 0/0 en France!

Quant aux règlements internationaux, les soldes ne peuvent être beaucoup plus considérables sans entraîner des frais de 2, 3 ou 4 0/0, qui absorberaient une grande partie des bénéfices. Les règlements des affaires ont donc lieu en papier de commerce et non en métal ; ce dernier n'est là que pour mesurer la valeur des effets et pour prouver par un échange à vue en espèces, dont on se dispense, mais qu'on peut réclamer, qu'ils circulent au pair avec le métal. Avec un pareil mécanisme et une si faible intervention du métal en dehors du commerce de détail au comptant, qui est-ce qui règle les prix : la monnaie métallique ou le crédit? c'est-à-dire la circulation facile du papier de commerce qui, pour le règlement des affaires, intervient, par rapport au métal, dans la proportion de 99 0/0 à 1 0/0.

Quelle que soit donc la proportion de l'argent à l'or, si on lui retire la propriété d'être monnaie libératoire pour toutes sommes, l'effet sur les prix ne pourra dépasser la proportion indiquée de 1/2 à 1 0/0, et, par une circulation plus rapide, l'or pourra encore diminuer cet écart.

Mais admettons que la perte sera plus grande, ne peut-on pas perdre encore davantage avec le double étalon? Là où la loi essaye de le main-

tenir, on sait qu'il ne reste jamais qu'un seul métal en circulation : le métal le moins cher. Y a-t-il alors des inconvénients pour nos échanges avec les peuples qui n'ont que l'étalon d'or? Et ici c'est encore l'observation des faits qui nous guidera.

La place de Londres est le grand marché des changes. C'est là que nous compensons une grande partie de nos opérations avec l'étranger : que se passe-t-il alors?

La livre sterling contient un quantité d'or égale à 25 fr. 20, et quand nous n'avions que la monnaie d'argent parce que l'or faisait prime, avant les découvertes de la Californie, on devait, pour compenser une dette de 25 fr. 20 à Londres, payer la différence de prix entre les deux métaux : ainsi le change variait de 25 fr. 50 à 26 fr. A peine l'or est-il arrivé sur le marché français, l'écart dû à la prime a disparu, et on n'a plus constaté que les oscillations ordinaires qui, en hausse, ne dépassent pas 25 fr. 40.

Avec une circulation d'argent, dans nos rapports avec l'Angleterre, nous payons pour nos achats, par suite du change, de 1 à 3 0/0 de plus, et nous perdons la même somme sur nos ventes. Si on observait les mêmes différences sur nos six milliards d'échange, on voit quelle serait la perte pour notre pays. A cette objection, la plus grave de toutes par ses conséquences et par son action permanente, on répondra que les prix français se règleront en conséquence ; mais, en supposant que cela puisse se faire pour les produits qui n'ont pas de similaires en France, comment les obtenir pour les produits du sol, quand on sait qu'en dehors de la rareté ou de l'abondance de ces produits, ce n'est pas la quantité de métal qui détermine les prix, mais la quantité de crédit. Il pouvait être utile de rappeler ces faits pour faire saisir la question sous toutes ses faces.

CLÉMENT JUGLAR.

Lettre à M. Michel Chevalier.

Monsieur, vous n'avez pas cru devoir intervenir à la dernière réunion des Économistes, en faveur de l'étalon d'or. J'ai compris votre silence; vous vous êtes dit que votre opinion était suffisamment connue de tous, et qu'il valait mieux laisser la parole à d'autres. Peut-être aussi avez-vous pensé que, du moment qu'il s'agissait de la révision du traité de 1865, le moment était mal choisi pour proposer des réformes qu'il eût été si facile de conduire à bien de 1865 à 1867, et qui rencontrent maintenant des difficultés de plus d'un genre.

J'aurais voulu, pour ma part, vous apporter mon faible concours et réserver l'avenir, tout en reconnaissant les motifs spécieux d'opportunité sur lesquels ont insisté nos adversaires pour maintenir le double étalon.

On cherche des raisons économiques au maintien d'une législation

monétaire surannée. Il n'y en a pas : le progrès des temps, le développement des affaires, le rendement des mines, tout exige l'or.

La monnaie devant être considérée comme le véhicule des échanges tant intérieurs qu'internationaux, la matière encombrante, argent ou billon de toute espèce, doit nécessairement être reléguée plusieurs rang. C'est la force de transmission à laquelle il faut surtout avoir égard. Or, la force de transmission de l'or est plusieurs fois plus grande que celle de l'argent. Il y a là une puissance de condensation qui ne saurait être longtemps méconnue.

M. Wolowski s'est servi avec raison d'une image empruntée à l'industrie voiturière par excellence, celle des chemins de fer. Mais il me semble qu'il n'en a pas tiré tout le parti possible. La question est bien en effet entre deux modes de transports, entre la diligence et la locomotive, et il s'agit précisément de savoir si l'État doit donner son attache à l'industrie des diligences, lorsque celle des chemins de fer réclame tous ses soins ; car il faut bien le remarquer, la monnaie n'est pas seulement le wagon qui roule sur les rails pour aller porter le payement en espèces des marchandises, c'est bien réellement une locomotive qui transporte les wagons d'un pays à l'autre. De là la nécessité d'éviter le poids mort et d'accroître la force de traction, sans préjudicier des lois qui règlent l'émission de la vapeur. L'or, seul de tous les métaux précieux, satisfait à ces conditions essentielles. Sa puissance est telle, qu'il représente vingt fois celle de l'argent et plusieurs centaines de fois celle des marchandises. Elle peut seule aujourd'hui éviter les frais *de retour* qui grèvent si lourdement encore nos échanges.

On peut prévoir le jour où la télégraphie électrique du crédit exigera les chèques et les papiers, comme plus transmissibles, et si le cours forcé est un malheur, dû à nos désastres, il faut dès aujourd'hui se préparer à la substitution d'instruments d'échange à traction plus rapide. Voilà où me paraît être la vérité économique contre laquelle ne prévaudront pas toujours les questions d'État et d'opportunité qu'on invoque contre la réforme, et qui paralysent momentanément les efforts que vous et M. de Parieu avez tentés, à l'époque où ils auraient dû être couronnés de succès, si vous n'aviez rencontré sur votre route des obstacles imprévus.

Veuillez agréer, etc. A. FOUCHER DE CAREIL.

NÉCROLOGIE.

M. DEMETZ

ET LA

COLONIE AGRICOLE PÉNITENTIAIRE DE METTRAY.

La France vient de perdre un grand homme de bien : M. Demetz, le fondateur et le directeur de la Colonie agricole pénitentiaire de Mettray est mort à Paris, le 2 novembre 1873.

Dans tous les pays il y a des hommes de cœur, — des utopistes, comme on les appelle vulgairement, jusqu'au jour où ils deviennent de grands hommes, — qui consacrent leur fortune, leur intelligence et leur vie à la défense de certaines œuvres, de certaines idées dont ils se font les apôtres infatigables; mais il y en a peu qui aient obtenu des résultats aussi pratiques et aussi importants que ceux qui ont été réalisés à Mettray par le vénérable M. Demetz.

Nous avons eu le bonheur de connaître M. Demetz et de recevoir des marques nombreuses de sa bienveillance, et nous croyons accomplir un devoir en essayant aujourd'hui d'apporter ici notre témoignage de regret et de reconnaissance.

Faire la biographie de ce grand citoyen serait chose bien difficile, car ce serait tracer l'histoire de toutes ces grandes œuvres, de toutes ces sociétés savantes ou charitables dont l'infatigable directeur de Mettray a toujours été un des membres les plus assidus.

Toutes les fois qu'il s'agit de prévenir un mal, de panser une blessure morale ou physique, de tendre la main à un malheureux ou de sécher une larme, nous voyons immédiatement apparaître M. Demetz, avec son dévouement, son ardeur, sa foi, cette « foi qui transporte les montagnes » et grâce à laquelle aucune difficulté ne lui paraissait insurmontable. Nous ne parlerons donc ni de l'œuvre des prévenus acquittés, ni de la Société d'encouragement au bien, ni de tous ces orphelinats et de toutes ces colonies que M. Demetz a contribué à fonder, ni enfin de la société des Alsaciens-Lorrains à laquelle il a consacré les derniers jours de sa vie. Nous ne voulons nous occuper ici que de son œuvre capitale, de

celle qui fit prononcer à lord Brougham, en pleine chambre des Lords, ces paroles si flatteuses pour M. Demetz et pour nous tous qui sommes ses compatriotes :

« J'avoue que si j'ai quelque sujet de respect pour la France, qne s'il m'est permis d'éprouver un sentiment de rivalité, d'envie, ce n'est ni pour sa colonie d'Alger, ni pour les mariages espagnols (on rit); ce que j'envie, c'est ce qu'ils ont fait pour la réforme des criminels. Je verrais avec plaisir naître entre mon pays et la France, une rivalité noble et généreuse qui amènerait la fondation d'institutions comme Mettray, car, si nous entrions dans une telle voie, nous aurions fait pour l'amélioration de notre *système pénitentiaire le plus grand pas qui ait été tenté jusqu'à ce jour.*

« J'atteste la parfaite exactitude des détails que je viens de donner sur Mettray. J'ai visité cette admirable institution qui honore non-seulement ses fondateurs et ses directeurs, mais encore le pays où elle a pris naissance. »

C'est en 1833 que M. Demetz conçut l'idée de fonder cette colonie pénitentiaire de Mettray. Quoique bien jeune alors, il avait 36 ans, il était déjà, à cette époque, conseiller à la cour d'appel de Paris. Ses fonctions l'appelaient souvent à présider la police correctionnelle et à appliquer ces fameux articles 66 et 67 du Code pénal à l'étude desquels, ainsi qu'il aimait à le dire lui-même, il devait plus tard consacrer sa vie.

Le spectacle de ces jeunes malheureux, qui, par la faute de leurs parents, étaient traînés sur les bancs de la police correctionnelle et condamnés souvent à monter ainsi, de degré en degré, l'échelle de la criminalité, ne tarda pas à émouvoir son cœur. Il se dit que si la société a le droit de punir les malfaiteurs, elle a, avant tout, le devoir de prévenir le mal; il se dit que ces petits enfants qu'on appelait alors *de la graine de criminels* pourraient bien devenir de la graine d'honnêtes gens; il se dit enfin que la maison de correetion qui, à cette époque était une véritable école de corruption, devait céder la place à une école de réforme et d'éducation.

Bientôt cette pensée devint une idée fixe, à la réalisation de laquelle M. Demetz songeait nuit et jour. Enfin, en 1839, l'idée se transforme en réalité. M. Demetz abandonne sa carrière qui s'ouvrait si belle devant lui, et avec le concours d'un homme de bien, M. le vicomte de Courteilles, il pose la première pierre de ce grand établissement qui devait, quelques années plus tard, acquérir une réputation européenne.

Toutes les personnes qui se sont tant soit peu occupées de science pénitentiaire ont visité cette colonie dans laquelle le simple curieux a toujours reçu le meilleur accueil.

Tout le monde connaît cette division ingénieuse des enfants en familles de quarante personnes, ayant chacune à sa tête un frère aîné pris parmi les colons eux-mêmes, et un père de famille qui n'est pas un gardien, mais un véritable professeur de morale et d'éducation. Tout le monde connaît également le système des punitions et des récompenses de Mettray, au moyen duquel on excite l'émulation de tous ces jeunes enfants. Enfin, tous ceux qui ont visité la colonie ont pu admirer les détails, à la fois si merveilleux et si simples de ce vaste établissement, pour l'organisation duquel M. Demetz avait fouillé le monde entier.

Une œuvre entreprise avec tant d'intelligence et de dévouement ne pouvait que réussir. C'est ce qui arriva. Les succès obtenus par la colonie de Mettray furent si merveilleux que, de tous les points de l'univers, les spécialistes accoururent pour visiter l'établissement, et bientôt l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Russie, la Hollande, l'Italie, et les États-Unis d'Amérique eux-mêmes, où M. Demetz était allé étudier la question pénitentiaire, instituèrent des colonies sur le modèle de celle de Mettray. La Hollande, voulant rendre un hommage mérité au magistrat dont elle copiait l'œuvre, donna le nom de ***Mettray-Néerlandais*** à l'établissement de jeunes détenus qu'elle fonda sur le modèle du ***Mettray Français*** à Rysselt, près de Zutphen.

Depuis sa fondation, Mettray a reçu 4,454 enfants, dont 871 étaient fils de prisonniers. Depuis la même époque, la colonie a rendu à la société 3,209 jeunes gens honnêtes, laborieux, dont le plus grand nombre s'est livré à l'agriculture ou aux travaux manuels, et dont quelques-uns même ont parcouru une carrière brillante — si on considère le point de départ — soit dans l'armée, soit dans l'administration. Parmi eux, 4 sont décorés de la Légion-d'honneur, 24 de la médaille militaire, 5 ont été nommés officiers dans l'armée.

Voilà un résultat dont certainement on peut être fier. L'homme qui a accompli une pareille tâche mérite non-seulement la reconnaissance, mais encore l'admiration de ses concitoyens. Aussi, M. Demetz était-il aimé ! Il était aimé par ses amis, par ses collaborateurs, par ses collègues, par ses subordonnés, par tous ceux qui l'ont connu, par tous ceux qui s'adressaient à lui pour avoir conseil ou protection. Il était aimé encore et surtout par les colons auxquels il avait sacrifié sa vie.

Il nous serait bien facile de donner ici des preuves de l'attachement que ces pauvres enfants avaient pour leur père d'adoption; mais nous ne voulons pas multiplier les exemples et nous nous contenterons de copier la lettre suivante qu'un ancien colon de

Mettray a adressée au rédacteur en chef du journal d'Indre-et-Loire, en apprenant la mort de M. Demetz.

« M. Demetz est mort : Je suis un de ses élèves et je crois lui devoir l'expression publique de mes sentiments, le témoignage de ma reconnaissance.

Entré à Mettray en 1856, j'en suis sorti en 1859. Un instant d'égarement au seuil de la vie brise trop souvent tout l'avenir; la répression aigrit sans corriger, et les instincts mauvais, en germe au fond de la conscience, se développent plus souvent qu'ils ne s'amoindrissent, lorsque le châtiment frappe sans ménagements.

A mon arrivée, je ressentis, comme tant d'autres, tantôt de ces sourdes idées de révolte qui conduisent à la forfanterie du mal, tantôt de pénibles impressions de confusion qui du découragement aboutissent à l'endurcissement et à l'indifférence. Bientôt, je me sentis meilleur, et si je n'ai pas le droit de me rendre à moi-même ce témoignage que je suis sorti de Mettray bon, honnête, digne de l'estime de tous, au moins puis-je proclamer que, pas une fois, on n'a pu dire que je retournai au triste chemin où mes premiers pas avaient marqué. C'est à M. Demetz que je le dois. C'est à lui que je dois d'avoir humblement supporté la répression ; c'est à son inquiète sollicitude que je dois d'avoir repris une place honnête dans la vie.

« L'autorité et le prestige de ses vertus rendaient la soumission facile; le seul souvenir de sa vie de dévouement protégeait contre les défaillances.

« M. Demetz est mort au champ d'honneur; il personnifiait la lutte du bien contre le mal.

« Le vœu de ceux qui ont passé à Mettray appelle à la place que cette mort laisse vacante le digne M. Blanchard qui fut, depuis le commencement de l'œuvre, le dévoué coopérateur de M. Demetz; il a su, dans son intimité et par l'exemple qu'on en recevait à chaque instant, pénétrer le secret de sa force.

« La sainte maison du Refuge attend avec anxiété, et pour tous, pour les malheureux à sauver, comme pour la protection et la sécurité de la société, il faut à notre bienfaiteur un successeur digne de lui. Là où il avait sa confiance, la société peut mettre la sienne.

« Sur 3,219 enfants élevés à Mettray, 2,800 sont aujourd'hui disséminés dans tous les rangs de la société, sans que le soupçon vienne raviver le passé. Qu'ils se joignent à moi, et sur le monument élevé à Mettray nous ferons graver : *Reconnaissance à M. Demetz, ceux qu'il a sauvés. Priez pour nous, pour la Colonie.*

Une pareille lettre se passe de commentaires; elle fait comprendre mieux que nous ne pourrions le faire, et les services que la Colonie

de Mettray a rendus à la société et ceux qu'elle doit encore lui rendre.

Quelques personnes ont paru croire que la mort de M. Demetz devait fatalement entraîner la chute de la Colonie. C'est une erreur. M. Demetz est mort, mais son œuvre lui survivra; elle restera comme un monument qui perpétuera d'années en années le souvenir de cet homme de bien, qui, dans l'éducation des jeunes détenus, a su remplacer la contrainte par l'action morale.

La Colonie de Mettray a été reconnue établissement d'utilité publique. Elle est administrée par un conseil désigné sous le titre de *Société paternelle*, composée d'hommes aussi éminents que dévoués, à la tête desquels nous voyons figurer M. Drouyn de Lhuys. Ces hommes ont compris toute l'importance de la tâche que M. Demetz leur a léguée, et ils sauront conserver à cet établissement le rang qu'il a conquis dans le monde.

Cette tâche, du reste, sera singulièrement adoucie par le personnel d'élite qui administre aujourd'hui la Colonie de Mettray, et auquel M. Demez a laissé de salutaires enseignements.

M. Demetz avait compris, en effet, et c'est encore là un des mérites de son œuvre, que, pour élever ses jeunes colons, il lui fallait non pas des gardiens, mais des instituteurs dévoués et capables. Aussi, en même temps qu'il fondait sa Colonie, il ouvrait un collége spécial, qui devint bientôt la pépinière dans laquelle il recruta désormais les maîtres qu'il destinait à ses enfants. C'est grâce à cette institution que Mettray est arrivé à posséder ce personnel si remarquable, dont le plus jeune des membres compte plus de vingt ans de services.

A la tête de ces fonctionnaires se trouve M. Blanchard, le sous-directeur de la Colonie, l'ami de M. Demetz, son confident et son collaborateur depuis trente-quatre ans. C'est lui que, dans son testament, M. Demetz a désigné comme son successeur. C'est à lui qu'il a légué le devoir sacré de continuer l'œuvre entreprise. Les longs services de M. Blanchard, son expérience, l'estime et l'affection dont il est entouré, l'honneur insigne que lui a fait M. Demetz en le désignant solennellement comme son successeur, enfin, le témoignage de confiance et de reconnaissance que lui a donné le Conseil d'administration en ratifiant immédiatement la dernière volonté de M. Demetz, nous permettent d'espérer que M. Blanchard n'hésitera pas à accepter le fardeau que les circonstances présentes lui font un devoir de supporter.

La nomination de M. Blanchard a été immédiatement ratifiée par le Gouvernement, qui a prouvé ainsi combien il appréciait les ser-

vices rendus à l'administration penitentiaire par l'ex-sous-directeur de Mettray.

En de pareilles mains, l'avenir de la Colonie est assuré : « La famille a perdu son père, a dit M. Drouyn de Lhuys sur la tombe de M. Demetz, mais elle demeure et doit poursuivre ses destinées. La meilleure manière d'honorer la mémoire d'un homme éminent, c'est d'imiter son exemple et de continuer son œuvre. »

Ces paroles ont été entendues par tous les fonctionnaires de Mettray, qui étaient venus apporter sur cette tombe un dernier témoignage de respect et d'amour à l'homme dont ils ont été les modestes, mais puissants collaborateurs.

Ce qu'ils ont fait jusqu'à ce jour nous rassure sur l'avenir, et avec M. Drouyn de Lhuys, nous pouvons répéter: « La famille a perdu son père, mais elle demeure et doit poursuivre ses destinées.» M. Demetz est mort, mais M. Blanchard nous reste.

LOUIS PAULIAN.

BIBLIOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1) ; récentes publications en langue française (suite et fin).

Eléments d'économie progressive, par M. Julien Lerousseau. Paris, Guillaumin, 1872, 1 vol. in-18 de 313 p. — *Le travail, le capital et leur accord*, p. M. H. Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. Paris, Guillaumin, 1871, 1 vol. in-18 de 172 p. — *Catéchisme d'économie politique,* basée sur les principes rationnels, par M. du Mesnil Marigny, 5e édit., 1872, 1 vol. in-18 Jésus de 252 p.

XIII. La regrettable ignorance qui règne au point de vue économique a suggéré à M. Le Rousseau, ancien disciple de Fourier, d'écrire un livre destiné à montrer que l'économie politique est indispensable à toutes les classes de la société, aussi bien aux classes riches ou aisées incapables dès lors de diriger logiquement et pratiquement le progrès social, qu'aux classes populaires séduites et intraînées si souvent par des sophistes. Telle est l'idée qui a inspiré la rédaction des *Éléments d'économique progressive*, où l'auteur nous semble, ainsi que nous allons le faire voir dans un instant, avoir envisagé l'économie politique surtout en tant que science sociale, d'après des données trop utopiques et que l'on n'admet guère aujourd'hui.

Après avoir développé le principe qui domine dans son ouvrage, M. Le

---

(1) Voir les numéros d'octobre, p. 152, et de novembre, p 328.

Rousseau, dans des paragraphes quelquefois un peu trop courts, aborde résolûment la science en elle-même qu'il commence par définir nettement, d'après la doctrine généralement adoptée, et dont il montre les bases : liberté, sociabilité, perfectibilité humaine. Dans tout ce qui a trait au capital, à son intérêt, nous n'avons rien à signaler ; nous mentionnerons cependant l'idée assez juste d'avoir placé ensuite l'hérédité au sujet de laquelle, il est vrai, l'auteur est entré dans des détails plus juridiques qu'économiques. Viennent ensuite les chapitres consacrés à l'appropriation du sol, au travail, à la capacité dans le travail, à la division du travail, aux machines et à la participation qui est, aux yeux de l'auteur, un remède souverain contre les grèves. Sans vouloir nier les excellents résultats que ce mode de rémunération a pu produire dans certaines circonstances, nous croyons qu'on ne peut partager entièrement la croyance de M. Le Rousseau qui, en général se montre partisan beaucoup trop absolu de l'association. A part cette réserve, on peut dire qu'à cet égard son ouvrage n'est pas sans mérité, car il groupe des détails suffisants sur un sujet aussi important et notamment sur la participation des ouvriers aux bénéfices. Etant données les tendances de l'auteur, il ne faut pas s'étonner si, recherchant l'influence de l'habitation sur l'individu, action qui nous semble également incontestable, il approuve le familistère de Guise dont il fait une description que doivent lire même ceux qui ne partagent pas ses théories.

Des autres paragraphes, nous avons peu de choses à dire, car ils traitent de points reconnus par la science, comme la valeur des choses, le crédit qui nous a paru clairement défini, les banques, la concurrence et les prohibitions, chapitre où sont résumés en quelques lignes les résultats du libre échange, l'équilibre de la production et de la consommation ; mais le lecteur est tout étonné de se trouver immédiatement après en présence de développements sur le gouvernement, les pouvoirs législatif et judiciaire, l'état civil, l'ordre administratif, les cultes, l'enseignement, les beaux-arts, l'armée, etc., à côté de chapitres consacrés aux finances et à l'impôt, à l'agriculture, aux travaux publics, à l'inégalité des fortunes, au luxe, à l'équilibre de la population (où nous remarquons que le nom de Malthus n'est même pas prononcé). Sans doute les renseignements succincts fournis par l'auteur ne sont pas inutiles et justifient l'opinion que nous manifestions, en constatant que cet ouvrage était tout à la fois un livre d'économie politique et de science sociale; mais peut-être eût-il mieux valu, du moment que l'auteur entendait écrire pour des ignorants en fait d'économie politique, se borner à cette dernière science. Une fois que l'on a pris parti de ce plan et sauf quelques défauts (notamment celui qui a trait à la définition du socialisme, sans parler du titre que l'on ne comprend pas très-bien), les partisans (ceux-là seuls) de l'école à laquelle il appartient n'en doivent

pas moins reconnaître une certaine valeur aux Eléments d'économique progressive; les conclusions qui terminent l'ouvrage et qui sont plutôt des pensées sur le socialisme, la propriété, l'association, le luxe, l'inégalité des fortunes, ne sont pas faites d'ailleurs pour la diminuer.

XIV. M. Rozy, professeur de la Faculté de Droit de Toulouse, n'a abordé qu'un point fondamental de l'économie politique. Poussé sans doute par le désir de courir au plus pressé et comprenant qu'il fallait avant tout chercher à faire cesser ce fâcheux antagonisme que tant de personnes établissent entre le travail et le capital, il a publié un ouvrage sur *le Travail, le Capital et leur accord*. Le capital, dit-il, est attaqué par trois sortes d'adversaires : ceux qui sont à la fois ignorants et incapables, ceux qui ne sont qu'ignorants, mais quelquefois volontairement, et enfin d'autres qui sont de bonne foi dans leurs attaques; c'est à ces derniers que ce livre s'adresse. Il ne convient donc pas d'y chercher des développements savants; M. Rozy déclare se borner à une œuvre plus modeste que nous ne trouvons pas moins utile pour notre part. Vient d'abord un judicieux chapitre consacré à rechercher s'il existe une question sociale, et dans lequel nous voyons l'auteur démontrer que les rapports du capital et du travail sont un des côtés de cette question; puis commence l'ouvrage proprement dit. Trois parties le composent : dans l'une, se trouve examiné le point qui fait la matière du livre; dans les deux autres, l'auteur expose les moyens erronés proposés par quelques-uns pour remédier aux difficultés qu'ils reconnaissent, ainsi que ceux qu'il trouve rationnels et qu'il voudrait voir appliquer. Les conditions essentielles de la production étant bien posées, M. Rozy étudie le travail, et, chemin faisant, montre les points de contact nombreux qui existent entre le travail intellectuel et celui qui n'est que l'activité musculaire; on remarque encore la réfutation de plusieurs théories insensées dont il n'a pas de peine à démontrer la fausseté; nous citerons celle qui voit dans le travail une peine, ainsi que celle qui prétend que l'on doit donner du travail aux ouvriers, et celle qui veut supprimer le salariat comme honteux. Le chapitre IV est réservé au capital présenté sous toutes ses faces (rôle, intérêt), et l'auteur termine en se demandant s'il y a bien réellement lutte entre le capital et le travail, ou s'il y a au contraire accord; sa réponse n'est pas douteuse, et nous n'en parlerions point si nous ne voulions signaler la grande clarté avec laquelle cette thèse est étudiée. Jusqu'ici l'ouvrage est fort intéressant à lire pour la réfutation des idées émises par les socialistes, mais il ne l'est pas moins quand il aborde les moyens mis en avant pour modifier l'état actuel des choses. Les quatre paragraphes où sont étudiés les remèdes, tels que la garantie à l'ouvrier d'un minimum de salaire, la gratuité du crédit, le mutuellisme et le collectivisme sont très-utiles en ce que M. Rozy mon-

tre d'une façon certaine leurs résultats et leurs conséquences ; c'est une tâche ingrate pour l'auteur peut-être, mais essentielle pour faire ouvrir les yeux de bien des gens animés de bonne foi.

Après avoir en quelque sorte déblayé le terrain, M. Rozy expose à son tour les moyens qui lui semblent propres à améliorer la situation des travailleurs. Pour éviter des longueurs et des répétitions inutiles, ils ont été rangés sous trois chefs principaux : à ceux qui prétendent que les salaires sont trop bas, M. Rozy offre l'établissement des chambres syndicales destinées à résoudre les difficultés dont les grèves constituent l'expression aiguë, suivant ses expressions; à ceux qui croient que leur sort gagnerait à une augmentation de leurs ressources en proportion des bénéfices réalisés sur les entreprises, il recommande l'association des ouvriers aux bénéfices; enfin, à ceux qui veulent renoncer au salariat, il conseille la constitution de sociétés coopératives. Toutefois, l'auteur ne se fait pas illusion, et il n'hésite pas à reconnaître que si le dernier moyen est sérieux, les autres en revanche ne sont que de simples palliatifs. Dans l'étude spéciale que M. Rozy fait de ces trois remèdes, nous ne trouvons point seulement résumées très-clairement les idées admises par tout économiste, on remarque aussi certaines modifications ou améliorations qu'il indique et dont il nous semble que l'on peut faire son profit.

Cet ouvrage nous paraît être un des meilleurs de tous ceux qui ont été publiés sur la question du capital et du travail; complet sans être trop long, concis sans être obscur, il mérite d'être lu par toute personne désireuse de se faire une opinion au milieu de tant d'avis contradictoires. Par là, il se recommande à la fois aux classes populaires auxquelles il est urgent de faire toucher du doigt l'utilité pratique du capital, et aux classes supérieures qu'il n'importe pas moins d'éclairer.

XV. Jusqu'ici nous venons de signaler des ouvrages dont les idées ne se distinguent pas essentiellement, en général, de celles que l'on retrouve partout. Nous allons maintenant parler d'un livre dont la méthode est bien différente : le *Catéchisme de l'Économie politique basé sur les principes rationnels* par M. du Mesnil-Marigny, qui met malheureusement la protection dans les principes rationnels.

L'ouvrage se divise en cinq parties : notions fondamentales, production des richesses, distribution, consommation, la population.

La première partie débute naturellement par la définition, non-seulement de la science, mais aussi (ce qui n'est pas sans utilité) des principaux termes, ainsi que par l'énoncé des bases sur lequelles elle repose. A proprement parler, l'auteur s'occupe plutôt ici de la richesse que d'autre chose, puisque quatre chapitres sont consacrés à la richesse évaluée et à celle d'usage des particuliers, des États, comme aussi tant à la me-

sure de la richesse évaluée qu'à celle de la richesse d'usage, sans parler d'un tableau de classement des richesses. Nous trouvons ensuite la production des richesses, c'est-à-dire le travail, la production matérielle et immatérielle, les diverses sortes d'industrie, les richesses nécessaires à l'homme, les différentes sortes de capitaux, leur formation, le meilleur emploi qu'une nation peut en faire, etc. Nous louerons M. du Mesnil-Marigny d'avoir montré que les richesses gratuites et les richesses intellectuelles devaient faire partie de la science économique, en regrettant toutefois qu'il n'ait pas insisté davantage. Avec la troisième partie, nous abordons la distribution de la richesse et l'exposé des idées qui ont soulevé le plus de critiques; c'est qu'en effet M. du Mesnil-Marigny ne se borne pas à traiter de l'échange et de la monnaie, du prix des marchandises, du crédit, des établissements de crédit, ainsi que du revenu et de l'usure, il s'occupe surtout du débouché des marchandises, et emploie les chapitres IV à XVIII aux importations, à l'exportation et au libre échange qu'il veut limiter. Il le reconnaît comme applicable à l'extérieur pour quelques nations privilégiées, bien qu'il combatte l'idée de la balance du commerce et admette la liberté du commerce des grains et de quelques denrées essentielles. La quatrième partie, comme nous l'avons dit plus haut, a trait à la consommation des richesses, et ici nous trouvons des développements qui ne manquent pas d'intérêt sur les consommations productives et improductives, le luxe, l'absentéisme, les dépenses publiques, les propriétés de l'État, l'impôt, les emprunts publics. Toutes ces matières nous semblent parfaitement à leur place, mais nous ne comprenons pas pourquoi l'auteur a cru devoir consacrer une division particulière de son livre à la population.

Ce qui donne à cet ouvrage un cachet spécial, c'est l'application des sciences mathémathiques aux problèmes économiques; une pareille tendance n'a rien qui doive surprendre, car à son début, l'auteur a déclaré qu'il voulait être le « géomètre de l'économie politique. » Cette nouvelle manière de résoudre certaines difficultés et d'arriver à des évaluations n'est point sans importance, peut plaire à des esprits rigoureux et permet, dans tous les cas, d'envisager l'économie politique sous un nouvel aspect. Malheureusement, ces données sont trop hautes pour un ouvrage élémentaire malgré la forme de l'interrogation, excellente pour l'enseignement en ce qu'elle permet au maître de juger du travail et des progrès des ses élèves. Abstraction faite des points sur lesquels l'auteur a tenu à se séparer de la majorité des économistes, son ouvrage a de la valeur, mais nous croyons que, malgré son titre de *catéchisme*, il faut d'abord, pour en profiter, posséder les premières notions de la science. Une autre grave raison pour ne pas le recommander pour l'enseignement, c'est la résistance de l'auteur à adopter la notion de liberté commerciale, une des mieux démontrées aujourd'hui.

Ainsi qu'on a pu le voir par ces rapides analyses, la propagation si désirable des sciences économiques trouvera, quand on le voudra, un puissant appui dans la plupart de ces petits livres dont l'ensemble peut former une véritable encyclopédie d'économie politique, puisque, à côté de ceux qui ne donnent que des notions générales, élémentaires et usuelles en quelque sorte, il en est d'autres qui portent plus spécialement sur certains sujets. Il serait fort utile de les mettre, les uns et les autres, entre les mains de ceux pour qui l'économie politique serait une excellente conseillère en les éclairant sur les devoirs, en dissipant les erreurs et les préjugés plus regrettables encore dans leurs conséquences.

J. Lefort.

Nouvelle mécanique industrielle, par M. Léon Pochet. Paris, Dunod, 1874, in-8.

La crise économique que nous traversons, et qui a eu pour premier effet d'augmenter d'une manière extraordinaire le prix des houilles, impose aujourd'hui de plus en plus à l'industrie la recherche de perfectionnements nouveaux à apporter aux machines motrices. Bien des progrès ont été faits déjà dans cette voie, soit au point de vue de la réduction de la dépense en combustible, soit à l'égard de l'utilisation plus complète du calorique produit et de la force développée par la vapeur. Mais il reste encore beaucoup à faire au savant et à l'inventeur.

L'étude des phénomènes qui s'accomplissent dans les machines thermiques constitue actuellement une nouvelle science, la *théorie mécanique de la chaleur*, dont les progrès sont tout récents. M. Pochet, ingénieur des ponts et chaussées, s'est proposé de faire une étude générale, sinon complète des applications pratiques de cette... *théorie*, comme on appelle si improprement une science réelle, maintenant assise sur des bases consolidées chaque jour par l'expérience. Cette étude s'applique aux machines à vapeur, aux machines à air chaud et à air comprimé, aux injecteurs à vapeur, à la marche à contre-vapeur, etc.

Nous appelons l'attention d'une manière toute spéciale sur la partie de l'ouvrage où l'auteur examine un certain nombre de systèmes de machines à air chaud, depuis celles d'Ericson jusqu'à celles de M. Lemoine (de Rouen), de M. Franchot, de M. Belou, et enfin la machine à gaz, dite moteur Lenoir; il analyse en même temps les conditions théoriques et pratiques que doit remplir ce genre de machines, qui paraît aujourd'hui appelé à un grand avenir. Il fait aussi ressortir les propriétés mécaniques si importantes de l'air comprimé, en indiquant les principes de son emploi : nous ne pouvons que rappeler ici les applications

qui en ont été faites aux appareils plongeurs, au percement du Mont-Cenis, et qui permettront un jour de distribuer partout et à distance la force motrice, d'actionner même les locomotives, etc.

Grâce au soin qu'a eu M. Pochet de ne laisser à la partie purement théorique que la place rigoureusement nécessaire, son livre ne contribuera pas peu à répandre même chez les industriels, chez les manufacturiers, les constructeurs, etc., des connaissances indispensables à tous les ingénieurs. CH. LETORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : La prorogation des pouvoirs du Président de la République. — La Commission des propositions constitutionnelles. — Conditions nécessaires pour obtenir la sécurité. — Le nouveau ministère. — La discussion du budget de 1874. — La situation financière en Italie Nouvelle complication en Espagne. — La question monétaire revient à l'ordre du jour. — Vote de la Chambre des représentants belges. — Convocation d'une conférence internationale. — Discussion à la Société d'économie politique de Belgique et à celle de Paris. — Convention monétaire scandinave. — Conférence Rossi. — Procès de Trianon.

Au moment où nous terminions notre dernière chronique, l'opinion était dans une vive anxiété, au sujet de la constitution du gouvernement en France. Les choses ont heureusement tourné, à travers bien des tiraillements que nous n'avons point à rapporter ici, grâce, en partie, à un lumineux rapport de M. Laboulaye, rapporteur de la Commission nommée pour examiner le projet de prorogation des pouvoirs du Président.

Ces pouvoirs ont été prorogés pour sept ans, moyenne entre les droites, qui en avaient demandé dix, et les gauches, qui auraient désiré s'en tenir à cinq ou à quatre, chiffres plus habituel. La confirmation de la République est résultée de cette prorogation des pouvoirs du Président de la République, non plus dictatoriaux, comme le rêvait d'abord la droite, mais constitutionnels. L'Assemblée nationale a de suite procédé à la nomination d'une nouvelle Commission de trente membres, pour faire des propositions constitutionnelles, concurremment avec celles déposées par le gouvernement de M. Thiers quelques jours avant le 24 mai.

Il est à regretter que cette nouvelle Commission de constitution

n'ait pas été nommée dans un meilleur esprit. La majorité n'a pas voulu qu'elle fût l'expression des bureaux, après discussion préalable au sein de chaque bureau ; elle n'a pas voulu faire à l'opposition une part proportionnelle à son importance numérique dans l'Assemblée, et encore moins au nombre des notabilités qu'elle contient et qui sont plus clair-semées dans les deux droites. Elle n'avait d'abord admis que trois membres étrangers à la droite, MM. Dufaure, Laboulaye et Waddington ; puis, pour pouvoir aboutir, vers la fin, MM. Césanne et Vacherot ; il n'a fallu rien moins qu'une dizaine de scrutins, par suite des tiraillements de la majorité et de la résistance de l'opposition.

En somme, les deux tiers de ces membres n'ont ni la notoriété ni les capacités convenables pour la tâche qui incombe à la Commission, laquelle a choisi pour président M. Batbie, le rapporteur de la ci-devant Commission des trente, d'où est sorti « le gouvernement de combat » qui a succédé à celui de M. Thiers, et qui vient de faire place à la nouvelle combinaison.

Quoi qu'il en soit des sentiments qui animent cette Commission, il y a lieu d'espérer, vu le courant qui règne dans l'esprit public, qu'elle sera amenée à faire des propositions constitutionnelles, et relativement plus libérales que son point de départ. Elle suivra dans cette voie le nouveau ministère, ou plutôt le ministère remanié après le vote de la prorogation (1), par un chassé-croisé des membres de la droite et du centre droit. Bien que ce nouveau cabinet n'ait point encore eu occasion de se dessiner, on peut dire qu'il sera moins irritant que le précédent, et on peut même entrevoir qu'il gouvernera plutôt vers le centre gauche que vers l'extrême droite.

Pour motiver la prorogation de dix ans et ensuite celle de sept

---

(1) M. le duc Albert de Broglie a pris le portefeuille de l'intérieur des mains de M. Beulé, sortant, et a cédé celui des affaires étrangères à M. le duc Decazes ; M. Magne a conservé le portefeuille des finances ; M. Depeyre a succédé à M. Ernoul pour la justice ; M. de Fourtou, un instant ministre de M. Thiers, a succédé à M. Batbie pour l'instruction publique et les beaux-arts ; M. de Larcy, ancien représentant de la droite dans le gouvernement de M. Thiers, est revenu aux travaux publics, d'où M. Deseilligny est passé au ministère de l'agriculture et du commerce à la place de M. de la Bouillerie, sortant, MM. Du Barail et Dompierre d'Hornoy ont conservé lés portefeuilles de la guerre et de la marine.

ans, on a invoqué le besoin de sécurité et de confiance à inspirer au travail et aux affaires. Il n'apparaît pas encore beaucoup que cet effet, annoncé comme devant être immédiat, ait été produit jusqu'ici; parce que les membres des deux côtés de la droite, se traitant dans leurs journaux réciproquement « d'imbéciles » et « d'intrigants », ont, les uns dit positivement, les autres donné à entendre, que la prorogation n'était qu'une manœuvre pour préparer la monarchie. Toutefois, la sécurité sera progressivement obtenue si M. le maréchal Mac-Mahon, fidèle à ses déclarations, prend au sérieux son rôle de président constitutionnel.

— L'Assemblée nationale procède en ce moment au vote du budget des dépenses pour 1874. Cela se fait, comme pour les budgets précédents, à la hâte, sans discussions importantes et sans opposition, sauf pourtant quelques voix isolées, notamment celle de l'intrépide M. Raudot, *vox clamantis in deserto*, qui s'est imposé le rôle ingrat, mais très-louable et non sans utilité, de feu M. Auguis sous la monarchie de juillet. La discussion du budget des recettes sera non moins rapide, mais un peu plus accentuée, à cause des nouveaux impôts, sur lesquels nous publions un article spécial (p. 467).

— La question des finances est également la grosse question en Italie. Le Parlement vient de consacrer dix jours à voter, presque sans débat aussi, le Budget de 1874, présenté par M. Minghetti, président du Conseil et ministre des finances. Le ministre dirigeant a fait, avec son habileté ordinaire, mais aussi avec une franchise complète, l'exposé de la situation. Cette situation se résume par 540 millions de déficit sur les quatre dernières années, produit par l'exagération des dépenses militaires et des travaux publics. De là, la nécessité de renfermer ces deux catégories de dépenses dans de plus étroites limites, le besoin de modifier ou d'aggraver les impôts existants, et l'impossibilité de songer à supprimer le cours forcé. A ce sujet, M. Minghetti a longuement entretenu le Parlement d'un nouveau papier du gouvernement à côté de celui des Banques. C'est un pas de plus dans la voie des assignats. *Caveant consules!* Un emprunt direct, même à de mauvaises conditions, serait peut-être un meilleur avertissement pour l'opinion, qui compte beaucoup trop, nous le craignons, sur la vitalité du pays et le développement des progrès intérieurs.

— En Espagne, on n'en est pas encore au règlement des comptes.

Le gâchis continue et s'augmente. L'insurrection des cantonalistes n'est pas réduite; celle des Carlistes semble s'étendre; la question de Cuba s'est grossie de la capture irrégulière d'un vaisseau américain, *le Virginius*, portant des flibustiers dont plusieurs ont été fusillés, et pour lesquels M. Grant a pris fait et cause. Mais cette affaire, d'abord très-grave, semble s'aplanir, grâce à la sagesse et peut-être à la faiblesse du gouvernement de M. Castelar.

— La question monétaire et la convention internationale de 1865 reviennent à l'ordre du jour. La Chambre des représentants belges a voté une loi tendant à faire suspendre la fabrication des pièces de 5 francs d'argent. Le Gouvernement suisse a demandé la réunion d'une conférence internationale pour réviser la convention de 1865, qui a maintenu l'emploi simultané des deux métaux avec rapport fixe dans l'union des quatre États : la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse.

— La Société d'économie politique belge a tenu, le 16 novembre, sous la présidence de M. Le Hardy de Beaulieu, membre de la Chambre des représentants, une réunion spéciale, à laquelle avaient été invités les économistes français, et dans laquelle cette question a été discutée entre M. E. de Laveleye, professeur d'économie politique à l'université de Gand, M. Lorsont, négociant, M. Berdolt, membre de la Chambre de commerce d'Anvers, M. de Molinari, rédacteur du *Journal des Débats*, M. Victor Bonnet, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, M. Fortamps, sénateur belge, et M. Jottrand, membre de la Chambre des représentants. Le premier a soutenu le système actuel, qu'il avait déjà défendu dans une remarquable polémique insérée dans *l'Indépendance belge*, et à laquelle avait répondu M. Frère-Orban, ancien ministre, dans une série de savants articles publiés dans *l'Écho du Parlement*. Tous les autres orateurs se sont prononcés pour l'étalon unique d'or.

La Société d'économie politique de Paris a de nouveau traité le même sujet dans sa dernière séance, que nous avons publiée plus haut (p. 494).

Le lecteur trouvera aussi dans ce numéro (p. 484) les principales dispositions de la convention monétaire scandinave, dans un article de M. Paul Calon, banquier et consul du Danemark à Paris.

— Un groupe de jeunes amis de la science économique vient de prendre une intelligente initiative en constituant, sous le nom de *Conférence Rossi*, une réunion périodique qui a pour objet d'étudier

et de discuter les questions ayant trait soit à l'économie politique pure, soit à l'économie politique dans ses rapports avec le droit et l'administration. Le nom choisi pour désigner la nouvelle conférence, le programme des premières questions à débattre et les noms des membres du Bureau, nous donnent la parfaite assurance qu'il se produira dans cette réunion un enseignement mutuel très-profitable à ses membres, qui ne tarderont pas à devenir ensuite d'utiles propagateurs des saines notions de l'économie sociale.

La Conférence Rossi, qui s'est recrutée principalement parmi les avocats ou les licenciés en droit, se réunit le mardi au Palais de Justice; elle a pour président et vice-président MM. J. Lefort et Ch. Letort, nos jeunes et remarqués collaborateurs.

— L'opinion publique a été fortement impressionnée par les incidents du lamentable procès jugé par le conseil de guerre siégeant au château de Trianon, et qui s'est terminé par la condamnation à mort d'un maréchal de France, lequel a vu sa peine commuée, sur la demande de ce même Conseil. Nous ne mentionnons ce triste drame que pour constater combien les affaires militaires de la France ont été misérablement conduites par le gouvernement impérial, et à combien peu tiennent les succès ou insuccès des entreprises de guerre. La leçon doit avoir profité à l'Allemagne, qui, à un jour donné, pourrait avoir aussi contre elle les mêmes éléments d'impéritie et de désordre matériel et moral.

Paris, le 14 décembre 1873.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE NOVEMBRE 1873).

Almanach pour 1874 *de la bibliothèque ouvrière*. In-32. Librairie de la Bibliothèque ouvrière.

Almanach des contributions indirectes. 2e année, 1874. In-16, 80 p. Laval, imp. Jamin.

Almanach scientifique. 1874. Recueil des principales découvertes et applications de la science à l'industrie et à l'hygiène, figures dans le texte, par M. Paul Laurencin. Edition entièrement nouvelle. In-16, 128 p. Pagnerre.

Annuaire des associations ouvrières catholiques de France. 1873-1874. 2e année, in-8, 64 p. Bureau central

de l'Union, 32, rue de Verneuil.

Annuaire du commerce d'exportation et d'importation de Paris, publié par A. Metz, 1873-1874. In-8, 455 p. Paris, imp. Goupy; 5, rue d'Hauteville.

ARNAULT (Louis). *Le Droit, l'économie politique et l'insurrection du 18 mars 1871*. In-8, 196 p. Toulouse, lib. Privat.

AUBRY (C.) et RAU (C.). *Cours de droit civil français*, d'après la méthode de Zachariæ. 4e édition, revue et complétée. T. VI, in-8, 749 p. Cosse, Marchal et Billard.

AUDIGANNE (A.). *Le travail et les ouvriers sous la troisième république*. Gr. in-18, 36 p. Lib. Garnier frères.

BATBIE. V. VUATRIN.

BENOIST. *La loi du respect*. Cour d'appel de Paris. Audience solennelle de rentrée, le 4 novembre 1873. Discours de M. l'avocat général Benoist. In-8, 50 p. Paris, imp. Donnaud.

BERNARD (H.). *La fortune par les assurances sur la vie*. Gr. in-16, 32 p. Raçon et Ce. Lib. Anger.

BERTAULD. *L'ordre social et l'ordre moral*. Le Droit et le Devoir. In-18 jésus, 180 p. Germer Baillière.

BLOCK (Maurice). *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour. 13e livraison; in-8 à 2 col., 226-236 p. du t. II. Lib. Otto Lorenz.

BOUCHON-BRANDELY. *Rapport* au ministre de l'instruction publique *sur l'état de la pisciculture* en France et dans les pays voisins. In-8, 30 p. Lib. A. Wittersheim et Ce.

BOVET. *La Cochinchine française*. Entretien fait à la bibliothèque des officiers de Versailles, le 17 avril 1873, et à la réunion des officiers de Paris, le 6 mars 1873. In-12, 45 p. avec cartes. Lib. Tanera.

BURAT (Amédée). *Géologie de la France*. In-8, 591 p. J. Baudry.

CAFFIAUX (Henri). *Essai sur le régime économique*, financier et industriel *du Hainaut*, après son incorporation à la France. In-8, XXIV-487 p. Valenciennes, lib. Lemaître.

CHARIÉ-MARSAINES. *Notice sur les travaux de M. le baron Ch. Dupin* relatifs aux ponts et chaussées et à l'administration des travaux publics. In-8, 12 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

CLÉMENT (Pierre). V. COLBERT.

COLBERT. *Lettres, instructions et mémoires* de Colbert, publiés d'après les ordres de l'Empereur sur la proposition de Son Excellence M. Magne, ministre secrétaire d'Etat des Finances, par Pierre Clément, membre de l'Institut. T. VII. Lettres privées. Supplément. Appendice. (Réimpression.) Grand in-8, CCXV-503 p. Paris, imp. Nationale.

Commission internationale du mètre. Comité permanent. Procès-verbaux des séances de 1872 et 1873. In-8, 64 p. Paris, imp. Nationale.

COURCY (A. DE). *Assurances maritimes*. Note sur le remboursement intégral. In-12, 19 p. Imp. A. Chaix et Ce.

DELAHAYE (Eugène). *Le code du bâtiment et de la propriété immobilière*. Traité de jurisprudence pratique, à l'usage des architectes, des propriétaires d'immeubles et des entrepreneurs de bâtiments. 1re livraison. In-8, 16 p. Bureaux de la Réforme du bâtiment.

DELORD (Taxile). *Histoire du second empire*. T. IV, in-8, 559 p. Lib. Germer-Baillière.

DESMAZE (Charles). *Les Métiers de Paris*, d'après les ordonnances du Châtelet avec les sceaux des artisans. In-8, 215 p. Lib. Leroux.

Divorce (le) comme base de la morale, ou philosophie de l'association conjugale, par C.-A. E. In-18 jésus, X-337 p. Orléans, imp. Jacob; Paris, les principaux libraires.

DRAMARD (E.). *De la séparation des pouvoirs* et de la juridiction administrative. In-8, 47 p. Lib. Marescq aîné.

DUBRUNFAUT. *Du sucre* dans ses rapports avec la science, l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'économie publique et administrative, etc., ou études faites depuis 1866 sur la question des sucres. T. I. In-8, XII-500 p. Lib. Ve Bouchard-Huzard; Gauthier-Villars; Dureau.

Ducamp (Albin). V. Ellis.

Ellis (William). *Leçons progressives de science sociale.* Traduit de l'anglais, sur la 2e édition, par Albin Ducamp. In-18 jésus, xxxi-168 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Franck (Ed.). *Morale pour tous.* 2e édition. In-18 jésus, xi-193 p. Lib. Hachette et Ce.

Grandjean (I.). *De la reconstruction effective de l'ordre moral* par la généralisation de l'allaitement maternel. Pétition et mémoire à l'appui adressés à l'Assemblée nationale sur l'allaitement obligatoire au foyer maternel. Suivi de l'analyse des mémoires, pétitions, rapports et discours des Drs Monod, de la Nièvre; Maurin, de Marseille; T. Roussel, de la Lozère; F. Boudet, de Paris, etc., et d'un exode composé des fragments essentiels de l'Enfance de Buffon et de l'Emile de J.-J. Rousseau. In-8, 63 p. Dentu.

Grévy (Jules). *Le gouvernement nécessaire.* In-8, 48 p. Le Chevalier. (Plusieurs éditions successives, sans changement.)

Griveau (Louis). *Economie pratique.* Mutualité des fonds d'État. Amortissement des rentes par tirage au sort. In-8, 12 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce; à l'Office franco-belge, 3, rue de la Bourse; les principaux libraires.

— Economie pratique. Théorie complète de l'échange. Bons d'échange. Bons de participation. Bons de remboursement. In-8, 37 p. Paris, ibidem.

Henri. V. *Vérité.*

Heulhard de Montigny (E.-M.-P.). *Constitution des cantons*, ou réformes administratives. In-8, 112 p. Delaroque; Henry.

Janet (Paul). *Les problèmes du XIXe siècle.* La Politique. La Littérature. La Science. La Philosophie. La Religion. 2e édition. In-18 jésus, 506 p. Lib. Michel Lévy frères; Librairie Nouvelle.

Joubert (P.-L.). *La solution économique.* Lettre à MM. les députés. In-12, 24 p. Lib. Sagnier.

Jourdan (Louis). *Lettres sur les assurances.* 8e édition, revue et corrigée. In-8, 12 p. Lib. Auger.

Laurencin (Paul). V. *Almanach.*

Loyer (Henri). *Recueil pour servir aux archives du Comité ou Chambre syndicale des filateurs de coton de Lille.* Quelques rapports et documents. In-8, 314 p. Lille, imp. Robbe.

Maulde. V. Rigauld.

Metz (A.). V. *Annuaire.*

Michel (Prosper). *Recherches sur la perception de la dîme* en Champagne. Etude historique suivie d'une notice sur une famille flamande en Champagne. In-8, 64 p. et fac-simile. Lib. Aubry.

Mommsen (Théodore). *Histoire de la monnaie romaine.* Traduite de l'allemand par le duc de Blacas et publiée par J. de Witte, membre de l'Institut. T. III, in-8, vi-564 p. Lib. Franck; Rollin et Fenardent.

Montseret (Pascal). *De la désorganisation de la société française*, de sa cause, et du moyen d'y remédier. Simple esquisse. In-8, 32 p. Narbonne, imp. Caillart.

Pardonnet (Georges de). *Emigration au Kansas* (Etats-Unis de l'Amérique du Nord). Le Kansas, ses ressources et produits, ses concessions gratuites de terre; conseils pratiques aux émigrants; la compagnie de chemin de fer de Atchison à Topeka et Santa-Fé et ses immenses possessions. In-8, 43 p. Montbéliard, imp. Barbier.

Patronage (le) *des libérés par le travail.* Appel fait par la Société générale de patronage aux notables commerçants, manufacturiers, chefs d'usine et d'ateliers, propriétaires, etc. In-16, 15 p. Lib. Dentu.

Pauliat (Louis). *Les associations et chambres syndicales* ouvrières. In-32, 160 p. Lib. de la Bibliothèque ouvrière.

— *Les prud'hommes*, code et manuel. 3e édition, in-32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque ouvrière.

Rau. V. Aubry.

Rautlin-Delaroy (E. de). *Port de Paris.* Port de commerce maritime de Paris. Ports de Levallois-Perret, d'Asnières, de Saint-Denis, d'Argenteuil; grand port, cité maritime et manufacturière de Gennevilliers, arsenal de Paris. Résumé du pro-

jet. In-8, 17 p. Paris, place de la Bourse, 9.

Renouard. *Personnalité et sociabilité.* Cour de cassation. Audience de rentrée du 4 novembre 1873. Discours prononcé par M. Renouard, procureur général. In-8, 53 p. Cosse, Marchal et Billard.

Rigauld et Maulde. *Répertoire général d'administration municipale et départementale.* Nouveau dictionnaire de législation, de doctrine et de jurisprudence, en matière administrative, par MM. Rigauld et Maulde, avec la collaboration des autres rédacteurs du Journal des Communes, ainsi que de plusieurs autres jurisconsultes. T. II, in-8 à 2 col., 1296 p. Bureau du Journal des Communes.

Sarrazin (Jacques). *Un cercle d'ouvriers.* 3e édition, in-18, 70 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce; lib. Haton.

Ségur (Mgr de). *Les Francs-Maçons*, ce qu'ils sont, ce qu'ils font, ce qu'ils veulent. 37e édition, in-8, 108 p. Lib. Tolra.

Ségur (M. le comte de). *Observation sur l'état de la jurisprudence en ce qui concerne les libéralités faites aux fabriques*, aux curés ou aux établissements religieux, en faveur des pauvres. In-8, 10 p. Imp. Chamerot.

Serginès. *Silhouettes financières.* Illustrations par Pépin, Humbert et Doré. Gr. in-8, 114 p. Imp. et lib. Noblet.

Spiers (A.). *Manuel des termes du commerce anglais-français et français-anglais*, ou Recueil de termes et de formules du commerce en général, d'assurances, de banque, de commerce maritime, de douanes, de droit commercial, d'économie politique, de finances, de matières premières, de comptabilité, etc. Avec les noms de marchandises, de modèles de facture, de lettres de change, de quittances, etc. 4e édition, in-12, VIII-372 p. Baudry.

Stupuy (M.). *L'ordre moral* au point de vue catholique, au point de vue républicain. In-8, 36 p. Le Chevalier.

Thomas (Frédéric). *Du châtiment et de la réhabilitation.* Réformes pénales et pénitentiaires. In-8, VIII-240 p. Paris, Lib. de la Société des Gens de lettres.

Turgan. *Les grandes usines*, études industrielles en France et à l'étranger. T. X, gr. in-8, 342 p. avec grav. dans le texte. Lib. Michel Lévy frères; Lib. Nouvelle.

Valson (C.-A.). *La situation scientifique.* Sur le rôle du principe de l'évolution dans la science. In-8, 22 p. Paris, imp. J. Le Clère et Ce.

Vérité (la) *sur la question ouvrière*, signée Henri. In-8, 8 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

Verne (Henri). *La France en Algérie* (2e partie). In-8, 59 p. Lib. Douniol; Challamel aîné.

Vivien de Saint-Martin. *Histoire de la géographie* ou des découvertes géographiques depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Accompagnée d'un Atlas historique en douze feuilles. Gr. in-8, XVI-619 p. Lib. Hachette et Ce.

Vuatrin et Batbie (A.). *Lois administratives françaises.* Recueil méthodique contenant : 1° les lois, décrets et règlements; 2° les dispositions qui ont précédé la législation en vigueur. 1re partie. Organisation administrative. In-8 à 2 col., 336 p. Lib. Cotillon.

Wimpffen (général de). *La situation de la France et les réformes nécessaires.* In-18 jésus, 108 p. Lib. Le Chevalier.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-DEUXIÈME.

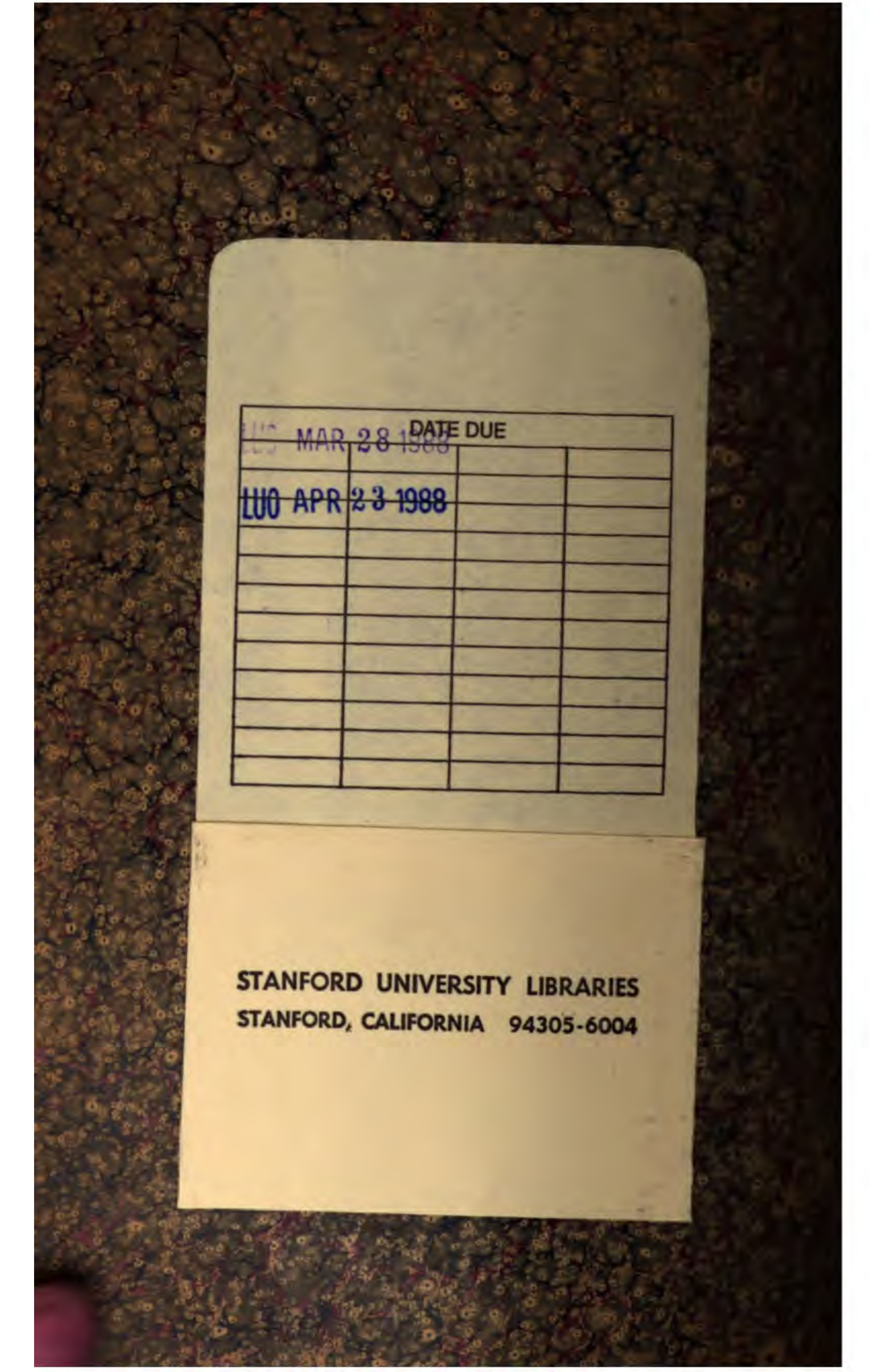
TROISIÈME SÉRIE.

N° 94. — *Octobre* 1873.

N° 95. — *Novembre* 1873.

N° 96. — *Décembre* 1873.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.


DATE DUE
MAR 28 1988
LUO APR 23 1988
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004


For
IN LIBRARY

